

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE.

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE,

OUVRAGE

COMMENCÉ PAR DES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS

DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR,

ET CONTINUÉ

PAR DES MEMBRES DE L'INSTITUT

(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES).

TOME XXVII.

QUATORZIÈME SIÈCLE.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXVII.

AVERTISSEMENT.

Nous avançons lentement dans le XIVe siècle. Les écrivains se présentent en plus grand nombre que dans les siècles précédents, et sur quelques-uns d'entre eux, qui jouèrent un rôle très-actif dans les affaires publiques, les chroniques, les diplômes, les autres monuments de l'histoire offrent des informations plus variées. Nous avons été, d'ailleurs, dans l'obligation de consacrer une partie considérable de ce volume à des savants, des écrivains d'un genre tout particulier, dont il est temps enfin de produire les noms mis en réserve pour une notice collective.

Depuis la seconde moitié du XIe siècle jusqu'à la première moitié du XIVe, la France a été le théâtre d'un brillant mouvement d'études juives. Nos devanciers ont regardé l'histoire de ces études comme une partie de l'histoire des lettres françaises, et nous avons dû les imiter. Les travaux relatifs à la littérature rabbinique ne sont arrivés à quelque précision que depuis un quart de siècle. Tout ce que l'on pouvait dire autrefois sur ce sujet d'après les compilations ou catalogues de Wolf, de Bartolocci, d'Assémani, de De Rossi était extrêmement inexact et incomplet ; aussi, malgré leur diligence, nos prédécesseurs n'ont-ils pu échapper à beaucoup d'er-

reurs. Il nous était interdit de reprendre leur travail en sous-œuvre, et cependant il était presque impossible de ne pas remonter un peu en arrière pour donner une base solide aux notices étendues que réclamaient les premières années du XIVe siècle. Nous avons pris un terme moyen : sans chercher à compléter les parties consacrées aux lettres juives dans les volumes précédents, nous avons, pour chaque genre de littérature, accordé des notices abrégées aux écrivains et aux ouvrages importants qui avaient été omis ou dont il n'avait été question que d'une manière insuffisante.

L'histoire de la littérature juive du moyen âge a toujours été considérée comme le domaine propre des savants israélites. Un philologue qui ne s'est point préparé dès l'enfance au rabbinat aurait une peine extrême à se mettre au courant de ces études et n'y dépasserait pas la médiocrité. Il est moins opportun que jamais de changer cette division du travail scientifique, depuis que les écoles rabbiniques de l'Europe centrale ont commencé d'appliquer à leurs travaux l'esprit d'exactitude et de critique qui prévaut maintenant dans toutes les branches de l'histoire. Certainement si, à l'époque où le plan de ces recherches fut conçu, notre savant confrère M. Joseph Derenbourg avait appartenu à la Compagnie, nous l'eussions associé à un ouvrage pour lequel il était si bien désigné; mais il semblait tourné alors vers d'autres investigations. M. Adolphe Neubauer, maintenant sous-bibliothécaire à la bibliothèque Bodléienne, parut la personne la mieux désignée pour apporter à notre œuvre la collaboration spéciale dont elle

ne pouvait se passer. L'immense lecture de M. Neubauer, son activité, ses voyages, le désignèrent au choix de celui de nos confrères que cette tâche concernait, et, depuis 1866, la préparation du grand travail que nous offrons au public n'a presque pas été interrompue.

Une grave difficulté venait de ce que la plupart des ouvrages dont nous avions à parler sont encore inédits. Il y a plus : un très-grand nombre des productions des rabbins français du XIe, du XIIe, du XIIIe siècle, surtout de ceux qu'on nomme les *tosaphistes,* ne nous sont connues que par les citations qui en sont faites dans les grands recueils de traditions. Quoique riche en manuscrits hébreux, notre Bibliothèque nationale n'aurait pas suffi pour nous permettre de tracer un tableau complet de cet immense développement littéraire. Des voyages à l'étranger pouvaient seuls suppléer aux lacunes de notre grand dépôt de Paris. En 1868, 1872 et 1873, le Ministère de l'instruction publique, sur notre demande, chargea M. Neubauer de diverses missions, ayant pour objet de rechercher dans les bibliothèques du midi et de l'est de la France, dans celles de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse et de l'Allemagne, les documents concernant l'histoire des rabbins français. M. Neubauer avait auparavant visité les collections de Saint-Pétersbourg. Vers le même temps, la bibliothèque Bodléienne d'Oxford le chargeait de faire le catalogue de ses manuscrits hébreux, et, dans le cours de ce dépouillement, M. Neubauer, toujours attentif à ce qui pouvait intéresser notre recueil, ne cessait d'être pour nous le plus actif des collaborateurs.

Le vaste ensemble de notes, d'articles et de mémoires sortis de cet immense travail, M. Neubauer nous l'a remis, et c'est de là qu'est sorti le travail qui remplit la seconde moitié de ce volume. On le trouvera parfois disproportionné; mais que l'on veuille bien considérer que presque tout y est neuf, et que, s'il y reste quelque désordre, c'est qu'il s'agissait de faire sortir un peu de lumière d'un véritable chaos. Il faudra longtemps encore pour que cette partie de la critique puisse être traitée avec l'exactitude et la sûreté qu'on porte dans les autres branches de l'histoire littéraire qui ont le moyen âge pour objet.

Les auteurs de ce vingt-septième volume de l'*Histoire littéraire de la France,* membres de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), sont désignés, à la suite de chaque article, par les lettres initiales de leurs noms :

F. L.	MM.	Félix Lajard.
P. P.		Paulin Paris.
E. L.		Émile Littré.
Ern. R.		Ernest Renan.
B. H.		Barthélemy Hauréau, *éditeur.*

TABLE

DES LIVRES CITÉS DANS LE TOME XXVIIe

DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE

A

Abraham Aben Ezra's Commentary on the Book of Esther, after another version by Joseph Zedner. Londres, 1850, in-8°.
— *Abraham Aben Ezra, Commentary.*

Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, 1re série, t. I, 1728; 7e série, t. XXII, 1876, in-4°.
— *Acad. de Saint-Pétersbourg.*

Dictionnaire de la Provence et du comté Venaissin, par une société de gens de lettres. Marseille, 1785-1787, 4 vol. in-4°.
— *Achard, Dict. de la Prov.*

Adami Merimuthensis chronica sui temporis, nunc per decem annos aucta (1303-1346), cum eorumdem continuatione (ad 1380) a quodam anonymo. Ad fidem codicum manuscriptorum edidit et recensuit Thomas Hog. Londini, 1846, in-8°.
— *Adam Merimuth. Chronic.*

Allgemeine Zeitung des Judenthums. Leipzig, 1836, in-4° (se continue).
— *Allgem. Zeitung des Judenthums.*

Alphabetum Siracidis utrumque, cum expositione antiqua (narrationes et fabulas continente). Publié par M. Steinschneider. Berlin, 1858, in-12.
— *Alphabetum Siracidis.*

Bibliothecæ dominicanæ ab admodum R. P. M. F. Ambrosio de Altamura, accuratis conditionibus, primo ab ordinis constitutione usque ad annum 1600 productæ, hoc sæculari apparatu incrementum ac prosecutio ad illustriss. et reverendiss. Fr. Io. Thomam de Rocaberti, Valentinæ ecclesiæ archiepiscopum. Romæ, 1677, in-fol.
— *Altamura, Bibl. domin.*

Guerra del Vespro Siciliano, da Michele Amari, 2e edition. Paris, 1843, 2 vol. in-8°.
— *Amari, Guerra del Vespro Siciliano.*

Storia dei musulmani di Sicilia, par M. Amari. Florence, 1854-1872, 3 vol. in-8°.
— *Amari, Storia dei mus. di Sicilia.*

Annuaire parisien ou Annuaire israélite. Paris, 1850 à 1871, in-12.
— *Annuaire de Créhange, ou Annuaire israélite.*

Histoire généalogique et chronologique de la maison de France, des pairs, grands officiers, etc., par le P. Anselme de Sainte-Marie (de Guibours), continuée par Caille Du Fourni, augmentée par les PP. Ange de Sainte-Rosalie et Simplicien. Paris, 1726-1733, 9 vol. in-fol.
— *Anselme, Hist. généal.*

Bibliotheca ordinis fratrum Prædicatorum, virorum inter illos doctrina insignium nomina et eorum quæ scripto mandarunt opusculorum titulos et argumenta complectens, auth. R. P. magistro fratre Antonio Senensi, Lusitano. Parisiis, 1585, in-8°.
— *Anton. Senens. Bibl. ord. Prædic.*

Sancti Antonini Summa historialis, sive chronicon ab O. C. ad ann. 1459. Venetiis, 1480, 3 vol. in-fol. — Nurembergæ, 1484. — Lugduni, 1586.
— *Antonini Chronic.*

Archives des missions scientifiques et littéraires, choix de rapports et instructions
— *Arch. des miss. scientif.*

publiés sous les auspices du Ministère de l'instruction publique. Paris, 1850-1877, in-8°.

Arch. isr. — Archives israélites de France, revue mensuelle religieuse, historique, biographique et littéraire, par une société d'hommes de lettres, sous la direction de S. Cahen. Paris, 1840 et années suiv., in-8°.

Archiv de Virchow. — Archiv für pathologische Anatomie und Physiologie und für klinische Medicin, publié par Rud. Virchow. Berlin, t. I[er], 1847, grand in-8° (se continue).

Archives du Nord. — Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, par MM. Aimé Leroy, le D[r] Le Glay et Arthur Dinaux. Valenciennes, 1829-1857, 3 séries, in-8°.

Archivio storico italiano. — Archivio storico italiano, ossia Raccolta di opere e documenti finora inediti o divenuti rarissimi risguardanti la storia d'Italia. Firenze, 1842-1854, 29 vol. in-8°. — Nuova serie, 1855-1863, 18 vol. in-8°. — Serie terza, 1865-1876, 24 vol. in-8°.

Archon, Chapelle des rois. — Histoire de la Chapelle des rois de France, par l'abbé Archon. Paris, 1704-1711, 2 tom. en 1 vol. in-4°.

Argelati, Bibl. script. Mediol. — Philippi Argelati Bibliotheca scriptorum Mediolanensium; cui accedit J.-A. Saxii Historia litterario-typographica Mediolanensis. Mediolani, 1745, 4 vol. in-fol.

Argentré (D'). Collect. judic. — Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi sæculi post incarnationem Verbi usque ad annum 1713 in Ecclesia proscripti sunt et notati; opera et studio Caroli Du Plessis d'Argentré. Lutetiæ Parisiorum, 1724, 1728, 1736, 3 vol. in-fol.

Art de vérifier les dates. — L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et d'autres anciens monuments, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; 3[e] édit. Paris, 1783-1792, 3 vol. in-fol.

Assemani, Catal. — Bibliothecæ apostolicæ Vaticanæ codicum mss. Catalogus in tres partes distributus; T. I, complectens codices hebraicos et samaritanos, par les deux Assémani. Rome, 1756, in-fol.

Astruc, Mém. — Mémoires pour servir à l'histoire de la faculté de médecine de Montpellier, par feu M. Jean Astruc..., revus et publiés par M. Lorry. Paris, 1767, in-4°.

Ath. franç. — L'Athenæum français, journal universel de la littérature, de la science et des beaux-arts. Paris, 1852-1856, in-4°.

Aubery. Hist. des card. — Histoire générale des cardinaux, par Ant. Aubery. Paris, 1642-1645, 5 vol. in-4°.

Auctar. Bibl. patr. Paris. — Auctarium novissimum Bibliothecæ græcorum Patrum, in quo opuscula varia scriptorum ecclesiasticorum antiquioris, medii et vergentis ævi, opera et studio et cum notis Francisci Combefis. Parisiis, 1672, in-fol.

Auteuil (D'). Hist. des min. d'État. — Histoire des ministres d'État qui ont servi sous les rois de France de la troisième lignée; avec le sommaire des règnes auxquels ils ont vécu; le tout justifié par les chroniques des auteurs contemporains (par le baron d'Auteuil). Paris, 1642, in-fol. — Autres édit. Paris, 1668-1669, 2 vol. in-12, et 1680, 2 vol. in-12.

Azulai. Schem hag-gedolim. — ספרי שם הגדולים ועד לחכמים, *Siphré schem hag-gedolim va ad la-hakamim :* dictionnaire bibliographique, par Hayyim Joseph David Azulaï, éd. Ben Jacob. Wilna, 1852, deux parties, in-8°.

B

Bacon, Opus majus. — Fratris Rogeri Bacon Opus Majus ad Clementem IV, publié par S. Jebb. Londres, 1733, in-fol.

Bacon, Op. ined. — Fratris Rogeri Bacon Opera quædam hactenus inedita. Publié par J.-S. Brewer, 1[er] vol. Londres, 1859, in-8°.

Histoire des démeslez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roy de France, par feu Adrien Baillet, bibliothécaire de M. le prés. de Lamoignon. Paris, 1718, in-12.
Baillet, Hist. des démeslez.

Vitæ paparum Avenionensium, hoc est Historia pontificum romanor. qui in Gallia sederunt ab anno MCCCV usque ad annum MCCCXCIV; Stephanus Baluzius magnam partem nunc primum edidit, reliquam emendavit, notas adjecit. Parisiis, 1693, 2 vol. in-4°.
Baluz. Vit. pap. Aven.

Cæsaris Baronii, cardinalis, Annales ecclesiastici a C. N. ad ann. 1198, cum Odorici Raynaldi continuatione, Ant. Pagi critica, indice, etc.; ed. J. Dominicus Mansi. Lucæ, 1738-1757, 38 vol. in-fol.
Baronius. Annal.

ספר ברוך שאמר, *Sépher Baruk scheamar*, ouvrage de casuistique, par Simon ben Eliézer. Sklow (Russie), 1804, in-4°.
Bar. Scheamar

Opus aureæ et inexplicabilis bonitatis et continentiæ, conformitatum scilicet vitæ beati Francisci ad vitam D. N. Jesu Christi..., editum ab illuminato sacrarum litterarum interprete consummatissimo fratre Bartholomæo de Pisis. Mediolani, 1510, in-fol. — Mediolani, 1513, in-fol.
Barthol. Pisan. Conform.

Bibliotheca magna rabbinica, auctore D. Julio Bartoloccio de Celleno. Rome, 1675-1693, 4 vol. in-fol.
Bartolocci, Bibl. mag. rabb.

La Coustume de Beauvoisis, selon que il couroit en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur 1285, par Philippe de Beaumanoir, avec les notes de La Thaumassière. Bourges et Paris, 1690, in-fol. — Les Coutumes de Beauvoisis, par Philippe de Beaumanoir, jurisconsulte français du XIII[e] siècle, nouvelle édition, par M. le comte Beugnot. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.
Beaumanoir, Cout. de Beauvaisis.

שטה מקובצת, *Schitta mequbéçeth*, par R. Beçalel Aschkenazi, livre de casuistique sur différents traités talmudiques, imprimé en différents endroits, de 1717 à 1820, in-fol.
Beç. Aschkenaz. Schitta

בחינת העולם, *Behinath ha-olam*, ouvrage d'éthique, par Yedayah Bederschi. Ferrare, 1551, in-4°.
Beh. ha-olam.

The Itinerary of Rabbi Benjamin of Tudela, translated and edited by Asher. Londres et Berlin, 1841, 2 vol. in-8°.
Benjamin of Tudela.

Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, par le R. P. Benoît, de Toul, prêtre capucin de la province de Lorraine. Toul, 1707, in-4°.
Benoît, Hist. eccl. de Toul.

ספר שאלות ותשובות בשמים ראש, *Sépher schaaloth u-teschouboth. Besamim rosch.* Réponses recueillies par Isaac de Molina (pseudonyme). Berl. [1793], in-fol.
Bes. rosch

Concilia ecclesiæ Rothomagensis, editio auctior, cura Guillelmi Bessin, benedictini. Rouen, 1717, in-fol.
Bessin, Conc.

בית הבחירה, *Beth hab-behira*, commentaire sur le traité Aboth, par R. Menahem Meïri, publié par S. Stern. Vienne, 1854, in-8°.
Beth hab.

Les juifs de l'Occident, ou recherches sur l'état civil, le commerce et la littérature des juifs en France, en Espagne et en Italie pendant la durée du moyen âge, par Arthur Beugnot. Paris, 1824, in-8°.
Beugnot, Juifs d'Occident.

Les Olim, ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, etc., publiés par Beugnot. Paris, 1839-1848, 3 tom. en 4 vol. in-4°.
Beugnot, Olim

Bibliothèque de l'École des chartes, recueil périodique paraissant tous les deux mois. Paris, depuis 1839 jusqu'à ce jour, in-8°.
Biblioth. de l'Éc. des ch.

Bibliotheca magna veterum Patrum et antiquorum scriptorum ecclesiasticorum, primo quidem labore Margarini de La Bigne collecta et tertio in lucem edita, nunc vero plus quam centum auctoribus locupletata, opera et studio doctiss.
Bibl. Patr. Colon.

	theologorum universitatis Coloniæ Agrippinæ Coloniæ Agrippinæ, 1618 1622 14 vol. in-fol.
Bibl. Patr. Lugd.	Bibliotheca maxima veterum Patrum, cura Philippi Despont. Lugduni, 1677 27 vol. in-fol
Bibl. Uff.	Bibliotheca Uffenbachiana manuscripta, seu Catalogus et recensio manuscriptorum codicum qui in Bibliotheca Zach. Conradi ab Uffenbach Trajecti ad Mœnum adservantur. Halle, 1720, in-fol.
Bikkouré ha-ittim	בכורי העתים. *Bikkouré ha-ittim*, recueil de littérature hébraïque, 12 volumes in-8° Vienne, 1820 à 1831.
Biogr. génér.	Nouvelle biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter, publiée par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de M. le Dr Hoefer. Paris, 1857-1866, 46 vol. in-8°.
Biogr. toulous.	Biographie toulousaine, par une société de gens de lettres. Paris, 1823, 2 vol. in-8°.
Biogr. univ.	Biographie universelle, ancienne et moderne, par une société de gens de lettres. Paris, Michaud, 1811-1828, 52 vol. in-8°.
Bœhmer. Fontes rerum germ.	Fontes rerum germanicarum; Geschichtsquellen Deutschlands. Publié par J.-F. Bœhmer. Stuttgart, 1843-1868, 4 vol. in-8°.
Bœhmer. Romanisch. Studien.	Romanische Studien, par E. Bœhmer. Halle, 1871, 1re partie, in-8°.
Bolland. Acta Sanct.	Acta Sanctorum quotquot toto orbe coluntur, etc., cura Joannis Bollandi et aliorum. Antuerpiæ, Tangarloæ, Bruxellis, 1643-1858, 56 vol. in-fol. — Nouv. édit. Paris, Palmé, s. d., in-fol.
Bollettino degli studj orientali.	Bollettino italiano degli studii orientali, dirigé par M. Angelo de Gubernatis, première année. Florence, 1876, in 8°.
Boncompagni, Bullett.	Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche. Publié par B. Boncompagni. Rome, 1868, in-4°.
Bossuet, Œuvres	Œuvres complètes de Bossuet, évêque de Meaux. Paris, 1836, 12 vol. in-8°.
Boutaric, La Fr. sous Ph. le Bel.	La France sous Philippe le Bel, par Edgard Boutaric. Paris, 1861, in-8°.
Boutiot, Hist. de Troyes.	T. Boutiot. Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale. Troyes et Paris, vol. I, 1870; II, 1872; III, 1873, in-8°.
Brunet, Manuel du libr.	Manuel du libraire et de l'amateur de livres, par J.-C. Brunet. Paris, 1860-1865, 6 vol. in-8.
Bulæus, Hist. univers. Par.	Historia universitatis Parisiensis, auctore Cæsare Egassio Bullæo. Parisiis, 1665 1673, 6 vol. in-fol
Bullarium Franciscanum	Bullarium Franciscanum Romanum, pontificum constitutiones, epistolas ac diplomata continens, etc., studio et labore J.-H. Sbaraleæ. Rome, 1759-1765, 3 vol. in-fol.
Bulletin de la soc. de l'hist. de Fr.	Bulletin de la société de l'histoire de France. Paris, 1835 et années suivantes, in-8°.
Bulletin du Com.	Bulletin du Comité historique des monuments écrits de l'Histoire de France; histoire, sciences, lettres. Paris, 1849-1852, 3 vol. in-8°.
Bulletins de l'Acad. Brux.	Bulletins de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, de l'année 1835 jusqu'à ce jour, in-8°.
Buonarroti	Il Buonarroti, scritti sopra le arti e le lettere, raccolti per cura di Benvenuto Gasparoni. Roma, 1866, 2 vol. in-8°, continué par Enrico Narducci.
Bzovius Annal.	Bzovii Annales ecclesiastici ab anno 1198 usque ad annum 1572. Coloniæ Agrippinæ, 1616-1641. — Romæ, 1672, 9 vol. in-fol.

C

Histoire de Lorraine, t. IV, contenant la Bibliothèque lorraine, par le R. P. dom Calmet, abbé de Senones. Nancy, 1751, 4 vol. in-fol.	Calmet, Bib. Lorr.
Voir *Du Cange* (*Glossarium*).	Cangius, Index.
Biographie des Israélites de France, par M. le docteur Carmoly (même ouvrage que la France israélite, avec un autre titre). Francfort-sur-le-Mein, 1868, in-8°.	Carmoly, Biographie des Israël. de France.
Histoire des médecins juifs anciens et modernes, par M. Carmoly. Bruxelles, 1844, in-8°.	Carmoly, Méd. juifs.
Voir *Guérard*.	Cartul. de l'égl. de Par.
Bibliotheca arabico-hispana Escurialensis, seu librorum omnium manuscriptorum quos arabice... bibliotheca cœnobii Escurialensis complectitur recensio et explanatio. Madrid, 1760-1770, 2 vol. in-fol.	Casiri, Bibl. arab. hisp.
Die Rabbiner-Versammlung des Jahres 1650. Eine historische Abhandlung, par Selig Cassel. Berlin, 1845, in-8°.	Cassel, Die Rabb. Versammlung.
Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du roy; théologie (par les abbés Claude Sallier et Pierre-Jean Boudot, avec un discours préliminaire par Jean-Bapt. Jourdan). Paris, 1739-1742, in-fol.	Catal. de la bibl. du roi.
Catalogue des manuscrits hébreux et samaritains de la Bibliothèque impériale. Paris, [sans date, 1867], in-4°.	Catal. de la Bibl. nat.
Catalogi librorum manuscriptorum Angliæ et Hiberniæ in unum collecti. Oxford, 1697, 2 vol. in-fol.	Catal. mss. Angl. et Hib.
Bibliothecæ Bodleianæ codicum manuscriptorum orientalium videlicet hebraicorum, etc., catalogus a Joanne Uri confectus. Oxford, 1787, in-fol.	Catal. Bodl.
Catalogue of the hebrew books in the British Museum. Londres, 1867, in-4°.	Catal. Brit. Mus.
Catalogue of the hebrew manuscripts preserved in the University library. Cambridge, par S.-M. Schiller-Szinessy, vol. I. Cambridge, 1876, in-8°.	Catal. de Cambridge.
Catalogus codicum latinorum bibliothecæ Mediceæ Laurentianæ, sub auspiciis Petri Leopoldi, reg. princ. Hung. et Boioh., arch. Austr., Ang. Mar. Bandinius, regius bibliothecæ præfectus, recensuit, illustravit, edidit. Florentiæ, 1774-1777, 4 vol. in-fol.	Catal. cod. bibl. Med. Laurent.
Catalogus cod. mss. bibliothecæ Palatinæ Vindobonensis; pars II, cod. hebraici; digesserunt Albertus Krafft et Simon Deutsch. Vienne, 1847, in-4°. Part III, digessit Jac. Goldenthal. Vienne, 1851, in-4°.	Catal. de Vienne.
A Catalogue of the manuscripts in the library of Gonville and Caïus College, Cambridge, by J.-J. Smith. Cambridge, 1869, in-8°.	Catal. of the mss. in the library of Gonville and Caius College.
A descriptive Catalogue of the arabic, persian, and turkish mss. in the library of Trinity College, Cambridge, by G.-H. Palmer, with an appendix containing a catalogue of the hebrew and samaritan mss. in the same library. Cambridge, 1870, in-8°.	Catal. Trin. Coll. Cambridge.
Scriptorum ecclesiasticorum Historia litteraria a C. N. usque ad sæculum XIV, auctore Guillelmo Cave. Genevæ, 1705, 2 vol. in-fol. — Oxoniæ, 1740, 1743, 2 vol. in-fol.	Cave (Guill.), Hist. litt.
Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages et ses doctrines, d'après des textes inédits, par Émile Charles. Paris, 1861, in-8°.	Charles (Ém.), Roger Bacon.
Archiepiscoporum et episcoporum Galliæ chronologica historia, qua ordo eorumdem a temporibus apostolorum incœptus ad nostra usque per traducem succedentium servatus ostenditur; auctore Joanne Chenu, Biturico, in senatu Parisiensi patronó. Paris, 1621, in-4°.	Chenu, Archiep. et episc.

Chéruel, Hist. de Rouen. — Histoire de Rouen pendant l'époque communale (1150-1382), suivie de pièces justificatives, par A. Chéruel. Rouen, 1844, 2 vol. in-8°.

Chéruel, Norm. nov. chron. — Normanniæ nova Chronica, ab anno Christi CCCCLXXIII ad annum MCCCCLXXVIII, e tribus chronicis manuscriptis S. Laudi, S. Catharinæ et majoris ecclesiæ Rotomagensium collecta, nunc primum edidit A. Chéruel. Cadomi, 1850, in-4°.

Chevrier, De... Mémoires. — Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, avec une réfutation de la Bibliothèque lorraine de dom Calmet, par M. de Chevrier. Paris, 1753, 2 vol. in-12.

Chioccarello, Antist. Neapol. — Antistitum præclarissimæ Neapolitanæ ecclesiæ catalogus, ab apostolorum temporibus ad hanc usque nostram ætatem et ad annum MDCXLIII, auctore Bartholomæo Chioccarello, I. C. Neapolitano. Neapoli (sans date), in-fol.

Choppin, Œuvres. — Renati Choppini Opera. Parisiis, 1609, 4 vol. in-fol. — Les Œuvres de Mᵉ René Choppin, jurisconsulte angevin, traduites en français par Jean Tournet. Paris, 1635, 3 vol. in-fol.; 1662, 5 vol. in-fol.

Christophe, Hist. de la papauté. — Histoire de la papauté pendant le XIVᵉ siècle, par l'abbé Christophe. Paris, 1853, 3 vol. in-8°.

Chronicles of Carfax. — The Chronicles of Carfax, an annual of local history and antiquities, edited by the rector of Saint-Martin. Oxford, 1873, in-8°.

Chron. de S. Denis. — Les grandes chroniques de France, selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France, publiées par P. Paris, membre de l'Institut. Paris, 1836-1838, in-fol., ou 6 vol. in-12. Voyez *Grandes chroniques*.

Ciaconius, Vitæ pontific. Roman. — Vitæ et res gestæ pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium, etc., Alphonsi Ciaconii, ordinis Prædicatorum, et aliorum opera descriptæ, ab Augustino Oldoino, S. J., recognitæ. Romæ, 1677, 4 vol. in-fol.

Cochet, Répert. archéol. — Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure, rédigé, sous les auspices de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, par M. l'abbé Cochet. Paris, 1872, in-4°.

Codex diplomaticus. Mayence. — Codex diplomaticus exhibens chartas historiam medii ævi illustrantes, edid. J.-P. Schunk. Mayence, 1797, in-8°.

Collect. des chron. belg. — Collection de chroniques belges inédites, etc., publiées par ordre du gouvernement. Bruxelles, 1836-1874, 37 vol. in-4°.

Comm. zum Pent. — Commentar zum Pentateuch von R. Josef Bechor-Schor. Publié par Ad. Jellinek. Leipzig, 1856, in-8°.

Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus de 1853 à 1876. Paris, in-8°.

Conforte, Qoré ha-doroth. — ספר קורא הדורות, Liber *qoré had doroth* (ouvrage biographique), auctore R. David Conforte, ed. D. Cassel. Berlin, 1846, in-4°.

Cotton (Barth.), Hist. angl. — Bartholomæi de Cotton Historia anglicana, edited by H. Richard Luard. London, 1859, in-8°.

Coxe, Catal. cod. Oxon. — Catalogus codicum manuscriptorum qui in collegiis aulisque Oxoniensibus hodie adservantur. Confecit Henricus O. Coxe. Oxonii, 1862, 2 part. in-4°.

Crévier, Hist. de l'Univ. — Histoire de l'Université de Paris, depuis son origine jusqu'à 1600, par Crévier. Paris, 1671, 7 vol. in-12.

D

Dachery, Spicil. — Spicilegium, sive Collectio veterum scriptorum, cura Lucæ Dacheri. Parisiis, 1655-1677, 13 vol. in-4°. — Parisiis, 1723, 3 vol. in-fol.

Dante, con l'esposizioni di Christoforo Landino e d'Alessandro Vellutello, per Francesco Sansovino, Fiorentino. In Venetia, 1578, in-fol.	Dante, avec comment. de Landino
מרדכי, *Mordekaï*. Décisions de Mordekaï ben Hillel, imprimées avec celles d'Isaac el-Fasi. Constantinople, 1506, in-fol.	Decis. de Mordekaï.
Essai de restitution d'un volume perdu des Olim, par L. Delisle, membre de l'Institut. Paris, 1863, in-4°.	Delisle (L.), Restit. d'un vol. des Olim
Catalogus librorum manuscriptorum qui in Bibliotheca senatoria civitatis Lipsiensis asservantur. Leipzig, 1838, in-4°.	Delitzsch, Catal. Lips.
Jeschurun, sive prolegomenon in concordantias Veteris Testamenti a Julio Fuerstio editas libri tres, par F. Delitzsch. Grimma, 1838, in-8°.	Delitzsch, Jeschurun.
Rothomagensis cathedra, seu Rothomagensium pontificum dignitas et auctoritas, auctore Roberto Denyaldo, Gisortiano decano. Parisiis, 1633, in-4°.	Denyau, Rothom. cath.
Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine d'après les Talmuds et les autres sources rabbiniques, par J. Derenbourg. Paris, 1867, in-8°.	Derenbourg, La Palest.
Der Orient, journal publié sous la rédaction de J. Fürst. Leipzig, 1840-1851, 12 vol. in-4°.	Der Orient.
Annales hebræo-typographici ab an. MDI ad MDXL, par J.-B. de Rossi. Parma, 1799, in-4°.	De Rossi, Annales
Bibliotheca judaica antichristiana, par G.-B. de Rossi. Parme, 1800, in-8°.	De Rossi, Bibl. antichristiana.
Manuscripti codices hebraici biblioth. J.-B. de Rossi. Parme, 1803, 3 vol. in-4°.	De Rossi, Catal. cod.
Dizionario storico degli autori ebrei e delle loro opere, par G.-B. de Rossi. Parme, 1802, in-4°.	De Rossi, Dizionario stor.
מאור עינים, *Meor énaïm*, ouvrage philosophique par Azaryah de Rossi. Mantoue, 1573, in-4°.	De Rossi, Meor énaim.
Wailly (N. de). Œuvres de Jean, sire de Joinville. Paris, 1867, in-8°.	De Wailly, Œuv. de Joinville.
Historia de la provincia de Aragon de la orden de Predicadores, par F. Diago. Barcelona, 1599, in-fol.	Diago, Hist. de prov. de Aragon de Pred.
ספר דברי חכמים, *Sépher dibré hakamim*, extraits de différents manuscrits, publiés par Eliézer Ashkenazi de Tunis. Metz, 1849, in-8°.	Dibré hakamim
דברי הימים לבני יחיא, *Dibré hay-yamim libné Yahya*, ouvrage biographique, par E. Carmoly. Francfort-sur-le-Mein, 1850, in-8°.	Dibré hay-yamim.
דברי חפץ, *Dibré héphess*, « Acceptable words, » recueil tiré de manuscrits, par Hirsch Edelmann. Londres, 1853, in-8°.	Dibré héfess
Dictionnaire provençal-français ou dictionnaire de la langue d'oc ancienne et moderne, par S.-J. Honnorat. Digne, 1846-1847, in-4°.	Dict. prov.-franç. par S.-J. Honnorat.
Les Trouvères brabançons, hainuyers, liegeois et namurois, par Arthur Dinaux. Bruxelles, 1863, in-8°. Tome IV de l'ouvr. intitulé : Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France et du midi de la Belgique.	Dinaux, Trouv. brabanç.
ספר דקדוקי סופרים, *Sépher diqduqé sopherim*. Variæ lectiones in Mischnam et in Talmud Babylonicum, etc., auctore R. Rabbinovicz. Munich, 1867 à 1875 6 vol. in-8°.	Diqd. sopherim.
Georgii Draudii Bibliotheca classica. Francofurti, 1611 et 1625, in-4°.	Draudius, Bibl. class.
Historia ecclesiæ Parisiensis, auctore Gerardo Dubois. Paris, 1690-1710, 2 vol. in-fol.	Dubois, Hist. eccl. Par.
Voir *Bullæus*.	Du Boulay.
Le théâtre des antiquités de Paris, par Jacques Du Breul. Paris, 1612, ou 1639, in-4°.	Dubreul, Ant. de Par.

Du Cange, Gloss. lat.	Caroli Dufresne Du Cange Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis. Parisiis, 1733-1736, 6 vol. in-fol. — Supplementum, auctore D.-F. Carpentier. Parisiis, 1766, 4 vol. in-fol. — Utriusque Glossarii edit. nova, cum additamentis. Parisiis, 1840-1850, 7 vol. in-4°.
Du Cange, Observ. sur l'hist. de saint Louis.	Dissertations ou réflexions sur l'histoire de saint Louis (par Du Fresne Du Cange), à la suite du Glossarium mediæ et infimæ latinitatis; nouvelle édit., t. VII. Paris, Didot, 1840-1850, in-4°.
Du Chesne, Hist. des chancel.	Histoire des chanceliers et des gardes des sceaux de France, par Fr. Du Chesne. Paris, 1680, in-fol.
Dukes, Qontros	קונטרס המסורת, *Qontros hamassoreth*, angeblich von Aaron ben Ascher. Publié, avec une introduction et des notes, par L. Dukes. Tübingen, 1846, in-16.
Dupin (Ellies), Hist. des controv.	Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans le XIIIe siècle, etc. Paris, 1697, 2 vol. in-8°, ou 1700, in-4°.
Dupleix, Hist. de Fr.	Histoire générale de France, depuis Pharamond jusqu'à présent, avec l'état de l'Église et de l'Empire, et les mémoires des Gaules depuis le déluge jusqu'à l'établissement de la monarchie françoise, par Scipion Dupleix, historiographe de France, 4ᵉ édit. Paris, 1634-1643, 6 tom. en 5 vol. in-fol.
Du Puy, Différend	Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France, par Du Puy. Paris, 1655, in-fol.
Du Puy, Hist. de la condamnation des Templiers.	Histoire de la condamnation de l'ordre des Templiers. Bruxelles, 1713, petit in-8°, 2 vol.; et Bruxelles, 1751, in-4°.

E

Eccard, Corp. histor.	Corpus historicum medii ævi a tempore Caroli Magni ad finem sæculi XV, studio J. Georgii Eccardi. Lipsiæ, 1723, 2 vol. in-fol.
Echard.	Voir *Quétif et Échard*.
Edel. Du Méril, Poésies inédites.	Poésies inédites du moyen âge, précédées d'une histoire de la fable ésopique, par É. Du Méril. Paris, 1854, in-8°.
El-Fasi.	הלכות אלפסי, *Halakoth* d'Isaac el-Fasi. Constantinople, 1509, 3 vol. in-fol.
Elssius, Encom.	Encomiasticon augustinianum, in quo personæ ord. eremit. S. P. N. Augustini sanctitate, prælatura, legationibus, scriptis, etc., præstantes enarrantur, auctore R. P. E. Philippo Elssio, Belga. Bruxellis, 1654, in-fol.
Encycl. d'Ersch et Gruber.	Allgemeine Encyclopædie der Wissenschaften und Künste, par J.-S. Ersch et J.-G. Gruber. 1re section, A-G, t. I-LXXXII, Leipzig, 1818-1864; 2ᵉ section, H-N, t. I-XXXI, Leipzig, 1827-1855; 3ᵉ section, O-Z, t. I-XXV, 1830-1850, in-4°.
Eschkol.	אשכל הכפר, *Eschkol hak-kofer*, livre sur les commandements, par Jehouda Hadassi. Eupatoria, 1836, in-fol.
Extrav. comm.	Extravagantes communes, aptis elucidatæ summariis adjunctis, quæ pro majori parte sunt Joannis XXII. Lugduni, 1511, in-4°. A la suite du 6ᵉ livre des Décrétales.

F

Fabric., Biblioth. med. et inf. lat.	Jo. Alberti Fabricii Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis, cum supplemento Christiani Schœttgenii et notis J. Dominici Mansi. Patavii, 1754, 6 vol. in-4°. — Florentiæ, 1858, 6 part., 3 vol. in-8°.
Fallue (L.), Hist. de l'égl. de Rouen	Histoire politique et religieuse de l'église métropolitaine et du diocèse de Rouen, par L. Fallue. Rouen, 1850, 1851, 4 vol. in-8°.

Histoire de la ville de Paris, avec les preuves, par dom Michel Félibien et dom Lobineau. Paris, 1725, 5 vol. in-fol. — Félibien et Lobineau, Hist. de Paris.

Felleri Catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Paulinæ in acad. Lipsiensi. Lipsiæ, 1686, in-12. — Feller. Catal. cod. bibl. Paul.

Histoire ecclésiastique, par Claude Fleury. Paris, 1691-1737, 39 vol. in-4°, ou 1758-1761, 40 vol. in-12, y compris la continuation par le P. Barre, de l'Oratoire, et les 4 vol. de tables. — Fleury, Hist. eccl.

Fontana (Vincent. Maria). Sacrum theatrum dominicanum. Romæ, 1666, in-fol. — Fontana, Sacr. theatr. dominic.

Bibliotheca Belgica, sive virorum in Belgio vita scriptisque illustrium catalogus librorumque nomenclatura, continens scriptores a clariss. viris Valerio Andrea, Auberto Miræo, Francisco Swertio aliisque recensitos usque ad ann. MDCLXXX; cura et studio Joannis Francisci Foppens. Bruxellis, 1739, 2 vol. in-4°. — Foppens, Biblioth. Belg.

De historia juris civilis libri tres, a Joanne Reinoldo Forster. Basileæ, 1565, in-fol. — Forster, Hist. jur. civ.

La France israélite, par M. le docteur Carmoly. Francfort-sur le-Mein, 1858, in-8°. Voir *Carmoly*. — Fr. israélite.

Bibliothèque des ecrivains de l'ordre de Saint-Benoît, par dom Jean François. Bouillon, 1777, 4 vol. in-4°. — François, Biblioth. des écriv. de l'ord. de Saint-Benoit.

Gallia purpurata, qua tum summorum pontificum tum omnium Galliæ cardinalium res præclare gestæ continentur, ab anno 998 ad 1629, studio Petri Frizon. Parisiis, 1638, in-fol. — Frizon, Gall. purpur.

Les Chroniques de sire Jean Froissart, édit. de J.-A.-C. Buchon. Paris, 1835, 3 vol. in-8°. — Froissart, Chron.

Bibliotheca judaica, par Julius Fürst. Leipzig, 1849-1863, 3 vol. in-8°. — Fürst, Bibl. jud.

G

Gallia christiana (nova), opera Dionysii Sammarthani et aliorum Benedictinorum. Parisiis, 1715-1785, 13 vol. in-fol. Tom. XIV, XV et XVI condidit atque edidit B. Hauréau. Parisiis, 1856-1865, in-fol. — Gall. christiana nov.

Dissertatio historica de ducentis celeberrimis Augustinianis scriptoribus, ex illis qui obierunt post magnam unionem ordinis eremitici usque ad finem Tridentini concilii, auctore Fr. Dominico Antonio Gandolfo, Genuensi. Romæ, 1704, in-4°. — Gandolfus, Diss. de 200 August. script.

Joannis Garetii, Lovaniensis, de vera præsentia corporis Christi in sacramento eucharistiæ classes novem, contra sacramentariam pestem, ex omnibus fere ecclesiasticis scriptoribus summo studio collectæ. Antuerpiæ, 1561, in-8°. — Garet., De vera præs.

ספר מלא חפנים, *Sépher melo hofnaïm*, Biographie J.-S. del Medigo, dessen Brief an Serach ben Nathan, etc., von Abraham Geiger. Berlin, 1840, in-8°. — Geiger, Melo hofnaim.

פרשנדתא, *Parschandatha*, ouvrage biographique, par Abraham Geiger. Leipzig, 1855, in-8°. — Geiger, Parschandatha.

Spiritus litterarius Norbertinus a scabiosis Casimiri Oudini calumniis vindicatus, seu Sylloge viros ex ordine Præmonstratensi scriptis et doctrina celebres..... exhibens, etc., a D. Georgio (Lienhart). Augustæ Vindelicorum, 1771, in-4°. — Georgius, Spirit litter.

Paris sous Philippe le Bel, d'après des documents originaux et notamment d'après un manuscrit contenant le rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris en 1292; publié par H. Géraud. Paris, 1837, in-4°. — Géraud, Par. sous Phil. le Bel.

Histoire de la commune de Montpellier, depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française, par Germain. Montpellier, 1851, 3 vol in-8°. — Germain, Hist. de la commune de Montpellier.

Germer-Durand, Diction. topogr. du Gard. — Dictionnaire topographique du département du Gard, comprenant les noms de lieu anciens et modernes. Rédigé par M.-E. Germer-Durand. Paris, 1868, in-4°.

Gesner, Biblioth. univ. — Bibliotheca universalis, sive Catalogus omnium scriptorum locupletissimus, auct. Conrado Gesnero. Tiguri, 1545, in-fol.

Ginzé nist. — גנזי נסתרות, *Ginzé nistaroth.* Handschriftliche Editionen aus der jüdischen Literatur. Publié par Joseph Kobak. Bamberg, 1868, 3 parties, in-8°.

Grætz, Gesch. der Juden. — Geschichte der Juden von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart, par H. Grætz. Leipzig, 1857-1874, 11 vol. in-8°.

Gr. Chron. de Fr. — Les grandes Chroniques de France, selon que eles sont conservées en l'abbaie de Saint-Denys en France. Paris, Téchener, 1836-1838, 6 vol. in-8°. Voir *Chroniq.*

Gratiani (Th.), Anast. august. — Anastasis augustiniana, in qua scriptores ordinis eremitarum S. Augustini qui abhinc sæculis aliquot vixerunt una cum neotericis in seriem digesti sunt, opera ac studio R. P. Thomæ Gratiani, ejusd. ord. Antuerpiæ, 1613, in-8°.

Gregorov., Gesch. der Stadt Rom. — Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter, von Ferdinand Gregorovius. Stuttgard, 1859-1870, 8 vol. in-8°.

Guérard, Cart. de l'égl. de Paris. — Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris, publié par Guérard. Paris, 1850, 4 vol. in-4°.

Guill. Nang. Chr. contin. — Guillelmi de Nangiaco Chronicon ab O. C. ad annum Christi MCCC et ultra ab aliis scriptoribus productum; *Rec. des Histor. de Fr.*, t. XX. — Nouv. édit. par H. Géraud. Paris, 1843, 2 vol. in-8°.

H

Hænel, Cat. — Catalogi librorum manuscriptorum qui in bibliothecis Galliæ, Helvetiæ, Belgii, etc., asservantur, nunc primum editi a Gustavo Hænel. Lipsiæ, 1830, in-4°.

Hagiogr. — Hagiographa, en hébreu, avec des commentaires. Naples, 1486-1487, in-fol.

Hain, Repertor. — Repertorium bibliographicum, in quo libri omnes ab arte typographica inventa usque ad annum 1500 typis expressi ordine alphabetico recensentur, opera Ludovici Hain. Stuttgartiæ, 1826-1838, 4 vol. in-8°.

Hak-Karmel. — הכרמל, *Hak-Karmel,* journal hebdomadaire (à présent mensuel), rédigé par Joseph Finn. Wilna, 1861 et années suiv., in-4° (à présent in-8°).

Halikot qédem. — הליכות קדם, *Halikot qédem,* Oostersche Wandelingen, par G.-I. Polak. Amsterdam, 1846, in-8°.

Hal-Lebanon. — הלבנון, *Hal-Lebanon,* journal hebdomadaire en hébreu, rédigé par I. Bril. Jérusalem, Paris et Mayence, 1864 et années suiv., in-8° (à présent in-4°).

Ham-Maggid. — המגיד, *Ham-Maggid,* journal hébreu hebdomadaire, sous la direction de E.-L. Silbermann. Lyck (Prusse), 1856 et années suiv., in-fol.

Ham-Mazkir. — המזכיר, *Ham-Mazkir,* hebræische Bibliographie, recueil rédigé par M. Steinschneider. Berlin, 1858 et années suiv., petit in-4°.

Harkavy, Juden und slav. Sprachen. — Die Juden und die slawischen Sprachen, par Albert Harkavy. Wilna, 1867, in-8°.

Hartzheim, Bibl. colon. — Josephi Hartzheim Bibliotheca Coloniensis, in qua vitæ et libri recensentur omnium indigenarum, etc. Coloniæ, 1747, in-fol.

Hauréau, Philos. scol. — De la philosophie scolastique, par B. Hauréau. Paris, 1850, 2 vol. in-8°.

Hay-yona. — היונה, *Hay-yona,* La colombe, publication périodique en hébreu, par S. Sachs (un fascicule seulement a paru). Berlin, 1851, in-8.

Hiddouchê schib. scht. — שבעה שיטות, *Schib'a schittoth,* sept traités ou novelles sur le talmud de Babylone, par Salomon ben Addéreth. Constantinople, 1720, in-fol.

ספר הגיון הנפש, *Sefer Hegyon hannéfesch*, oder Sittenbuch von Abraham bar Chiyya ha-Nasi (c. 1100). Dabei eine Abhandlung über das Buch und den Verfasser von Sal. Jeh. L. Rapoport, herausgegeben von E. Freimann. Leipzig, 1860, in-8°. | Hegyon néphesch.

החלוץ, *Hé-Haluç*, Wissenschaftliche Abhandlungen über jüdische Geschichte, Literatur und Alterthumskunde, dirigé par O.-H. Schorr. Lemberg, Breslau et Francfort-sur-le-Mein, 1852-1869, 9 vol. in-8°. | He-Haluc.

Historia general de Santo Domingo y de su orden de Predicatores, por el maestro fray Hernando de Castillo. Dirigida a don Pedro de Zamora, del conseio del rey nuestro señor, y su presidente en la real chancilleria de la ciudad de Valladolid. En Valladolid, 1612, 4 vol. in-4°. | Hernando de Castillo, Hist. gen.

Histoire de Fouke Fitz-Warin, publiée par M. Francisque Michel. Paris, 1840, in-8°. | Hist. de Fouke Fitz-Warin.

Voir *Rec. des histor. de la Fr.* | Histor. de la Fr.

Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (dom Rivet, dom Clémencet, dom Clément, etc.), continuée par des membres de l'Institut (MM. Brial, Ginguené, Pastoret, Daunou, Amaury Duval, Petit-Radel, Émeric David, Fauriel, Lajard, P. Paris, V. Le Clerc, Littré, Renan, Hauréau). Paris, 1733-1869, in-4°. C'est l'ouvrage dont nous publions le XXVII[e] tome. | Hist. litt. de la France.

The history of english poetry, by Thomas Warton. — New edition, in four volumes. London, 1824, in-8°. | History of eng. poetry.

חותם תכנית, *Hotham Toknith*, Hebraeische Synonymik, par Abraham Bedarschi (XIII[e] siècle), publié d'après le manuscrit de Leyde, par G.-I. Pollak. Amsterdam, 1865, in-8°. | Hoth. Toknith

Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Annales in duas partes divisi. Nanceii, 1734, 2 vol. in-fol. | Hugo, Ann. Præm.

Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs, dans lequel on trouve la description de tous les monumens et curiosités, l'établissement des maisons religieuses, des communautés d'artistes, d'artisans, etc. Paris, 1779, 4 vol. in-8°. | Hurtaut, Dictionn. hist.

I

Icelandic Dictionary, par M. Gusbrand Vigfusson. Oxford, 1872, in-4°. | Icel. Dict.

Ermahnungsschreiben des Jehuda Ibn Tibbon an seinen Sohn Samuel, etc., publié par M. Steinschneider. Berlin, 1852, in-8°. | Instr. de Jehouda ben Tibbon.

תשובות, *Teshouboth* (responsa) de R. Isaac ben Shésheth. Constantinople, 1546-1547, 3 part. en un volume, in-fol. | Isaac ben Scheschoth, Responsa.

J

Jahrbuch für romanische und englische Sprache und Literatur. Publié par L. Lemcke. Leipzig, 1874, in-8°. | Jahrbuch de Lemcke.

Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris, par Jaillot. Paris, 1782, 5 vol. in-8°. | Jaillot, Rech. sur Par.

Anchiennes cronicques d'Engleterre par Jehan de Wavrin, seigneur du Forestel. Choix de chapitres inédits, annotés et publiés pour la société de l'histoire de France, par M[lle] Dupont. Paris, 1858-1863, 3 vol. in-8°. | Jean de Wavrin, Anch. cron.

גנזי חכמת הקבלה, *Ginzé hokmath hak-kabbala*. Auswahl kabbalistischer Mystik, par Ad. Jellinek. Leipzig, 1853, 1[re] partie, in-8°. | Jellinek, Auswahl

Jellinek, Beiträge zur Kab.	Beiträge zur Geschichte der Kabbala, par Adolphe Jellinek. Leipzig, 1852, 2 parties, in-8°.
Jew. Chronicle.	The Jewish Chronicle (ספר זכרון). Londres, 1841, petit in-fol. (se continue).
Joan. Andreæ, In sext. Decret.	Novella super sexto Decretalium eximii ac monarchæ doctoris Joannis Añdreæ. Venetiis, 1491, in-fol.
Jordan. de Saxon. Vitasfratrum.	Liber qui dicitur Vitasfratrum, compositus per B. fratrem Jordanum de Saxonia, ord. fratrum eremitarum S. Augustini. Romæ, 1587, in-4°.
Jost, Gesch. der Juden.	Geschichte der Israeliten seit der Zeit der Maccabäer bis auf unsere Tage, par I.-M. Jost. Berlin, 1820-1828, 9 vol. in-8°.
Jost, Gesch. der jud. Sekten.	Geschichte des Judenthums und seiner Sekten, par I.-M. Jost. Leipzig, 1857-1859, 3 parties, in-8°.
Jourdain (Ch.), Ind. chart.	Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis, ab ejus originibus ad finem XVI sæculi, adjectis insuper pluribus instrumentis, studio et cura Car. Jourdain. Parisiis, 1862, in-fol.
Jourdain (Ch.), L'univers. de Toulouse.	L'université de Toulouse au XVIIe siècle. Documents inédits publiés par Charles Jourdain. Paris, 1862, in-8°.
Jourdain, Rech. sur les trad. d'Aristote.	Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote et sur des commentaires grecs ou arabes employés par les docteurs scolastiques, par Amable Jourdain; seconde édition publiée par Ch. Jourdain. Paris, 1843, in-8°.
Journal asiatique.	Journal asiatique, ou recueil de mémoires, d'extraits et de notices relatifs à l'histoire, à la philosophie, aux sciences, à la littérature et aux langues des peuples orientaux. Publié par la Société asiatique. Paris, 1823-1877, in-8°.
Journal l'Institut.	L'Institut, journal des académies et sociétés scientifiques de la France et de l'étranger. Paris, 1833-1852, 20 vol. in-4°.
Jubinal, Nouv. rec.	Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux, publiés par Ach. Jubinal. Paris, 1841, 1842, 2 vol. in-8°.
Jud. Kanz.	Bibliothek jüdischer Kanzelredner, par M. Kayserling. Berlin, 1870, 2 vol. in-8°.

K

Kaftor va-ferah.	כפתור ופרח, *Caftor wa-pherah*, ouvrage de casuistique, auctore Parchi, ed. Edelmann. Berlin, 1852, in-4°.
Keppler, Epistolæ.	Epistolæ ad Ioannem Kepplerum scriptæ, incertis ad easdem responsionibus Kepplerianis..., jussu et auspiciis Caroli VI. Sans lieu, 1718, in-fol.
Kérem hemed.	כרם חמד, *Kérem hémed*, recueil hébreu, publié sous la rédaction de S.-J.-L. Goldenberg, et depuis les volumes VIII et IX sous celle de S. Sachs. Vienne et Berlin, 9 vol. 1833-1856, in-8°.
Kervyn de Letten. Hist. de Flandre.	Histoire de Flandre (par Kervyn de Lettenhove). Bruxelles, 1847-1850, 6 vol. in-8°.
Kit. er-Res.	כתאב אלרסאייל (كتاب الرسائل), *Kitab er-resail*, collection de lettres de R. Meir Abulafia de Tolède et d'autres rabbins, publiée par J. Bril. Paris, 1871, in-8°.
Kokbé Ishak.	כוכבי יצחק, *Kokbé Yizhaq*, recueil publié par M. E. Stern. Vienne, 1847 (se continue), in-8°.
Kol bo.	כל בו, *Kol bo*, livre de casuistique. Constantinople, 1519, in-fol.
Kruger, Sepher Midrasch Rabba.	ספר מדרש רבות, *Sepher Midrasch Rabboth*, commencement de l'édition du Midrasch Rabba selon le manuscrit de Paris, par Marcus Salom. Krüger. Francfort-sur-le-Mein, 1854, in-8° (un fascicule seulement).

L

Philippi Labbei, Biturici, societatis Jesu presbyteri, nova bibliotheca mss. librorum, sive specimen antiquarum lectionum, etc. Parisiis, 1653, in-4°.
Labbe, Biblioth. nova mss.

Sacrosancta concilia, edita studio Philippi Labbe et Gabrielis Cossart. Parisiis, 1672, 17 tomes, 18 vol. in-fol.
Labbe, Concil.

Phil. Labbe, De scriptoribus ecclesiasticis quos attigit Rob. Bellarminus philologica et historica Dissertatio. Parisiis, 1660, 2 vol. in-8°.
Labbe, Dissert. hist. de script. eccl.

עמודי העבודה, *Amudé ha-aboda* (columnæ cultus), Onomasticon auctorum hymnorum hebræorum, eorumque carminum... digessit E. Landshuth. Berlin, 1857-1862, 2 parties, in-8°.
Landshuth, Am. ha-aboda.

Catalogue méthodique, descriptif et analytique des manuscrits de la bibliothèque publique de Bruges, par P.-J. Laude. Bruges, 1859, in-8°.
Laude, Cat. des mss. de Bruges.

The ancient english romance of Havelok the Dane, accompanied by the french text; with one introduction, notes and a glossary, by Frederick Madden, printed for the Roxburgh club. London, 1828, in-4°. — Lay d'Havelok le Danois, XIII[e] siècle, publié par M. Francisque Michel. Paris, Silvestre, 1833, in-8°.
Lay d'Havelok.

Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1754-1758, 15 vol. in-12. — Nouvelle édition annotée et continuée jusqu'à nos jours, par Hipp. Cocheris. Paris, 1863-1867, t. I-III.
Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris.

Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1753, 2 vol. in-4°.
Lebeuf, Mém. sur Aux.

Leclerc (L.). Histoire de la médecine arabe, 2 vol. Paris, 1876, in-8°.
L. Leclerc, Hist. de la médecine arabe.

Cameracum christianum, ou Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, extraite du Gallia christiana et d'autres ouvrages, avec des additions considérables et une continuation jusqu'à nos jours, par A.-J.-G. Le Glay. Lille-Paris, 1849, in-4°.
Le Glay, Camerac. christ.

Histoire des comtes de Flandre, par Edward Le Glay. Paris, 1843, 2 vol. in-8°.
Le Glay, Hist. des comtes de Flandre.

Joh. Lelandi, antiquarii, de rebus Britannicis Collectanea; ex edit. Thomæ Hearnii. Londini, 1770, 6 vol. in-8°.
Leland.

Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans, avec les noms des rois, ducs, comtes, etc., fondation de l'université et de plusieurs choses mémorables. Ensemble le tome ecclésiastique, contenant l'origine et le nombre des églises, monastères, histoires et vies des évêques d'Orléans, par M. François Le Maire. Orléans, 1648, 2 tomes en 1 vol. in-fol.
Lemaire (Fr.), Hist. d'Orl.

Vie de saint Louis, roi de France, par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'histoire de France par M. J. de Gaulle. Paris, 1847-1851, 6 vol. in-8°.
Lenain de Tillemont, Saint Louis.

Bibliotheca Præmonstratensis, auctore Joanne Le Paige. Parisiis, 1633, in-fol.
Lepaige, Biblioth. Præmonstr.

Le livre des proverbes français, précédé d'un essai sur la philosophie de Sancho Pança, par Ferdinand Denis. Par A.-J.-V. Le Roux de Lincy. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.
Le Roux de Lincy, Prov. franc.

קובץ, *Kobeç*. Collection de lettres et de réponses de Maïmonide. Leipzig, 1856, in-4°.
Lettres de Maim.

Le cry de l'aigle provoquant ses petits au vol, représenté dans les divines homélies de s. Eloy, XX[e] évesque de Vermand, Noyon et Tournay, avec deux chérubins du tabernacle, ou deux sermons très-zélés, etc., traduits, avec autres pièces, de latin en françois, etc., par Jacques Le Vasseur. Paris, 1631, in-8°.
Le Vasseur, Cry de l'aigle.

נפשות צדיקים. Sechzig Epitaphien von Grabsteinen des israelitischen Friedhofes zu Worms, par L. Lewysohn. Francfort-sur-le-Mein, 1855, in-8°.
Lewysohn, Sechzig Epitaphien.

Lingard, Hist. d'Angl. — Histoire d'Angleterre, depuis la première invasion des Romains, par le Dr John Lingard, traduite de l'anglais sur la deuxième édition par M. le chevalier de Roujoux (et M. Amédée Pichot). Paris, 1825-1831, 14 vol. in-8°.

Lives of Edward. — Lives of Edward the Confessor, by Henry Richards Luard. London, 1858, in-8°.

Loisel, Dial. — Pasquier, ou Dialogue des advocats du parlement de Paris, par Antoine Loisel, imprimé dans les Lettres sur la profession d'avocat et Bibliothèque choisie des livres de droit, par Camus, augmentée par Dupin. Paris, 1818, 2 vol. in-8°. — Nouv. edit. avec une introduction et des notes, par Dupin. Paris, 1844, in-16.

Loiseleur, Doctr. secr. des Templ. — La doctrine secrète des Templiers, par M. Jules Loiseleur. Paris et Orléans, 1872, in 8°.

M

Maan, Sanct. eccl. Turon. — Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis, sacrorum pontificum suorum ornata virtutibus, sive Series Turonensium archiepiscoporum, etc., auctore Joanne Maan. Augustæ Turonum, 1667, in-fol.

Mag. fur Lit. des Auslandes. — Magazin für die Literatur des Auslandes, rédigé par M. Lehmann. Berlin, 1832 et suiv., petit in-fol.

Magazin fur Wiss. des Judenthums. — Magazin für die Wissenschaft des Judenthums. Publié par A. Berliner et D. Hoffmann. Berlin, 1874, in 8°.

Mahul, Cartul. de Carcass. — Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement de Carcassonne, par M. Mahul. Paris, 1859 et ann. suiv., 6 vol. in-4°.

Manget, Bibl. chem. — Bibliotheca chemica curiosa, seu Rerum ad alchemiam pertinentium thesaurus instructissimus, auct. Joann. Jac. Mangeto. Genevæ, 1702, 2 vol. in-fol.

Manna. — Manna, traductions de poésies hébraïques, publiées par M. Steinschneider. Berlin, 1847, in-8°.

Mansi Concilia. — Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, in qua præter ea quæ Phil. Labbeus et Gabr. Cossartius et novissime Nicolaus Coleti in lucem edidere, ea omnia insuper suis in locis optime disposita exhibentur quæ Jo. Dominicus Mansi evulgavit. Florence et Venise, 1759-1798, 31 vol. in-fol.

Marc de Lisbone, Chron. — Chronique et institution de l'ordre du Père S. François, qui contient sa vie, sa mort et ses miracles, composée premièrement en portugais par R. P. Marco de Lisbone, et en espaignol par le R. P. Diégo de Navarre, puis en italien par Horace d'Iola, maintenant en françois par D. S. Parisien. Paris, 1609, in-4°.

Martene, Thes. anecd. — Thesaurus anecdotorum novus, complectens epistolas, diplomata, etc., studio Edmundi Martene et Ursini Durand. Parisiis, 1717, 5 vol. in-fol.

Martin H., Hist. de Fr. — Histoire de France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, par B.-L. Henri Martin, 4e édition. Paris, 1855-1860, 17 vol. in-8°.

Martini, Pugio fidei. — Martini (Raym.). Pugio fidei adversus Mauros et Judæos, etc. Paris, 1651, in-fol.

Mask. kes. — משכיות כסף, *Maskiyoth késef*, Abrégé du dictionnaire des homonymes hébreux de Salomon da Fiera. Amsterdam, 1765, in-4°.

Mas Latrie, Hist. de Chypre sous les Lusignans. — Histoire de l'île de Chypre sous la domination des princes de la maison de Lusignan, par M.-L. de Mas Latrie. Paris, 3 vol. grand in-8°, 1852, 1855, 1861.

Math. Paris. — Matthæi Paris, monachi Albanensis, Historia major, sive Rerum Anglicarum historia a Guillelmi adventu ad ann. 1273. Turici, 1589, in-fol. — Londini, ed. W. Wats, 1640, 1641, 2 vol. in-fol. — Parisiis, 1644, in-fol. — Londres, edit. by sir Frederic Madden, 1866-1869, 3 vol. in-8°.

Meghed yer. — מגד ירחים, *Meghed yerahim*, recueil hébreu, publié sous la rédaction de Joseph Kohn Zedeq. Lemberg, 1855 et suiv., 4 parties, in 8°.

Nouveaux mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1820-1876, 41 vol. in-4°. — Mém. de l'Acad. de Brux.

Histoire et Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, 1717-1808, 50 vol. in-4°. — Nouvelle série, 1815-1874, 28 vol. in-4°. — Mém. de l'Acad. des Inscript.

Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, 1844-1874, 8 vol. in-4°. — Mém. de l'Acad. des Inscr. Sav. étr.

Mémoires de la société archéologique de Montpellier. Montpellier, 1840 et années suiv., in-4°. — Mém. de la soc. archéol. de Montpellier.

Mémoires de la société française de numismatique et d'archéologie. Paris, 1866 et années suivantes, grand in-8°. — Mém. de la soc. franç. de numism.

Histoire civile de la ville de Nîmes, par L. Ménard. Paris, 1750-1758, 7 vol. in-4°. — Ménard, Hist. de Nîmes.

Fabliaux et contes des poëtes français des XIIe-XIVe siècles (publiés par Barbazan). Paris et Amsterdam, 1756, 3 vol. in-12. — Nouvelle édition, augmentée par Méon. Paris, 1808, 4 vol. in-8°. — Nouveau recueil de fabliaux et contes inédits, publiés par Méon. Paris, 1823, 2 vol. in-8°. — Méon, Fabl.

מקור חיים, commentaire sur le Pentateuque par Samuel Çarça. Mantoue, 1559, in-fol. — Meqor hayyim.

Histoire des évêques de l'église de Metz, par le R. P. Meurisse, de l'ordre de Saint-François. Metz, 1634, in-fol. — Meurisse, Hist. des év. de Metz.

Commentarii, sive Annales rerum Flandricarum, libri XVII, auct. Jacobo Meyero. Antuerpiæ, 1561, in-fol. — Meyer, Annal. Flandr.

Histoire des croisades, par Jos. Michaud. Paris, 1838, 6 vol. in-8°. — Michaud, Hist. des crois.

Chroniques anglo-normandes. Recueil d'extraits et d'écrits relatifs à l'histoire de Normandie et d'Angleterre pendant les XIe et XIIe siècles, etc., par Francisque Michel. Rouen, 1836-1840, 3 vol. in-8°. — Michel (Franc.), Chron. angl.-normand.

Rapports à M. le ministre de l'instruction publique, dans la collection des documents sur l'histoire de France. Paris, 1839, in-4°. — Michel (Fr.), Rapp.

Histoire de France, par J. Michelet. Paris, 1833-1860, 14 vol. in-8°. — Michelet, Hist. de Fr.

Procès des Templiers, publié par M. Michelet. Paris, 1841-1851, 2 vol. in-4°. — Michelet, Procès des Templ.

מנחת קנאות, *Minhat quenaoth*, collection de lettres, par Abba Mari ben Moïse de Lunel, publiée par M. Bisliches. Presbourg, 1838, in-8°. — Minh. quen.

מקנה אברהם, *Miqné Abraham*, ouvrage grammatical d'Abraham de Balmes. Venise, 1523, in-4°. — Miq. Abrah.

Bibliotheca ecclesiastica, sive Nomenclatores septem veteres, S. Hieronymus, Gennadius, etc. Aubertus Miræus, Bruxellensis, S. R. E. protonotarius, decanus Antuerp. auctariis ac scholiis illustravit. Antuerpiæ, 1639, in-fol. — Miræus, Auct. de Script. eccl.

Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums, sous la rédaction de Z. Frankel et, depuis 1868, sous celle de M. Grætz. Dresde et Breslau, 1852, in-8°. (Se continue.) — Monatsschrift de Frankel.

Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova, studio Bernardi de Montfaucon. Parisiis, 1739, 2 vol. in-fol. — Montfaucon, Biblioth. biblioth.

Diarium italicum, sive Monumentorum veterum, bibliothecarum, museorum, etc., notitiæ singulares in itinerario collectæ a R. P. D. Bernardo de Montfaucon. Paris, 1702, in-4°. — Montfaucon, Diar. italic.

Le grand dictionnaire historique, par L. Moréri, avec les suppléments de Goujet; édition de Drouet. Paris, 1759, 10 vol. in-fol. — Moréri, Diction.

Le Guide des Égarés, traité de théologie et de philosophie, par Moïse ben Maimon, dit Maimonide, publié pour la première fois dans l'original arabe et accompagné — Munk, Guide des égarés.

	d'une traduction française et de notes critiques, littéraires et explicatives, par S. Munk. Paris, 1856-1866, 3 vol., in-8°.
Munk, Mél. de phil. juive et arabe.	Mélanges de philosophie juive et arabe, par S. Munk. Paris, 1859, in-8°.
Munk, Palestine.	Palestine. Description géographique, historique et archéologique, par S. Munk. Paris, 1845, in-8°.
Muratori, Script. rer. ital.	Rerum italicarum scriptores, a Lud. Antonio Muratorio collecti. Mediolani, 1723-1751, 25 tom. en 28 vol. in fol.

N

Nicolas, The siege of Carlav.	The siege of Carlaverock; with the arms of the earls, barons and knights, who were present on the occasion; with a translation, a history of the castle and memoirs of the personages commemorated by the poet, by Nicholas Harris Nicolas. London, 1828, in-4°.
Nité naamanim.	נטעי נעמנים, *Nité naamanim*, extraits de divers anciens manuscrits, par S.-L. Heilberg. Breslau, 1847, in-8°.
Neubauer, The 53th chapt. of Isaiah.	The fifty-third chapter of Isaiah according to the jewish interpreters, edited from printed books and manuscripts by Ad. Neubauer. Vol. I, texts. Vol. II, translations. Oxford, 1876-1877, in-8°.
Nostradamus, Hist. de Prov.	L'histoire et chronique de Provence de César de Nostradamus, gentilhomme provençal. Lyon, 1614, in-fol.
Notic. des man.	Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi et autres bibliothèques, publiés par l'Académie des inscriptions. Paris, 1787-1875, 25 vol. in-4°.

O

Oberlin (J.-J.), Miscell. litt.	Miscella litteraria, maximam partem Argentoratensia. Auctor Jer. Jac. Oberlinus A. L. M. Argentorati, 1770, in-4°.
Oçar nehmad.	אוצר נחמד. *Oçar nehmad*, recueil hébreu, sous la direction de J. Blumenfeld. Vienne, 1856, 4 vol. in-8°.
Oçroth hayyim.	אוצרות חיים. *Oçroth hayyim*, catalogue de la bibliothèque de H.-J. Michael. Hambourg, 1848, in-8°.
Odoric. Raynaldi Ann. eccl.	Voir *Baronius*.
Olam qaton.	ספר עולם הקטן. *Sépher Olam haq qaton*. Der Mikroskomos. Ein Beitrag zur Religionsphilosophie und Ethik, von R. Josef Ibn Zadik, einem Zeitgenossen des R. Jehuda hal-Levi. Aus dem Arabischen ins Hebræïsche übersetzt von R. Mose Ibn Tabbon und zum ersten Male herausgegeben von Adolph Jellinek. Leipzig, 1854, in-8°.
Olim, édit. Beugnot.	Les Olim, ou Registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, publiés par Beugnot. Paris, 1839-1848, 3 tom. en 4 vol. in 4°.
Omer hasch.	עומר השכחה, *Omer hash-shikha*, commentaire sur les Proverbes, par Abraham Gabischon. Livourne, 1748, in-4°.
Ordonn. des rois de France.	Ordonnances des rois de la troisième race, recueillies par Laurière, Bréquigny, Pastoret, Pardessus. Paris, 1723-1847, 21 vol. in-fol. — Table chronologique des Ordonnances, par Pardessus. Paris, 1847, in-fol.
Orhoth hayyim.	אורחות חיים, *Orhoth hayyim*, livre de casuistique, par Ahron hak-Kohen de Lunel [Narbonne]. Florence, 1750, in-fol.

Histoire ecclésiastique de la cour de France, où l'on trouve tout ce qui concerne l'histoire de la chapelle et des principaux officiers ecclésiastiques de nos rois, par l'abbé Oroux, chapelain du roi. Paris, 1776, 1777, 2 vol. in-4°. — Oroux, Hist. eccl. de la cour.

Casimiri Oudini Commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis, cum multis dissertationibus. Francofurti et Lipsiæ, 1722, 3 vol. in-fol. — Oudin. Comm.

P

Guidi Panciroli De claris legum interpretibus libri IV. Venetiis, 1637, in-4°. Lipsiæ, 1721, in-4°. — Pancir. De claris leg. interpr.

Annales typographici, ab artis origine ad annum 1536, post Maittairii, Denisii aliorumque curas emendati et aucti opera Georgii-Wolfgangi Panzer. Norimbergæ, 1793-1803, 11 vol. in-4°. — Panzer, Annal. typogr.

Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas et du pays de Liége, par J.-Noël Paquot. Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol. ou 18 vol. in-12. — Paquot, Mém.

Codices manuscripti bibliothecæ regii Taurinensis Athenæi, per linguas digesti et binas in partes distributi; recensuerunt Jos. Pasinus, Antonius Rivautella et Franciscus Berta. Turin, 1749, in-fol. — Pasini, Catal.

ספר תורת אלהים, *Sépher torath Élohim.* Le Pentateuque avec plusieurs commentaires et le פתשגן sur l'Onqélos; le dernier par N. Adler, grand rabbin de Londres. Wilna, 1874, in-8°. — Pathsch. Pent. Wilna.

R. Salomo ben Abraham ben Adereth. Sein Leben und seine Schriften nebst handschriftlichen Beilagen, etc., par J. Perles. Breslau, 1863, in-8°. — Perles, Ben Add.

Monumenta Germaniæ historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum. [Scriptores.] Publié par G.-H. Pertz. Hannoveræ, 1826-1874, 23 vol. in-fol. — Pertz, Monumenta Germ. Scr.

Storia del commercio e dei banchieri di Firenze in tutto il mondo conosciuto dal 1200 al 1345; dal comm. S.-L. Peruzzi. Florence, in-8°, 1868. — Appendice à cette publication; même format. Florence, 1868. — Peruzzi, Banch. di Fir.

Notitia librorum manu typisve descriptorum, qui donante Ab. Thoma Valperga-Calusio V. Cl. illati sunt in reg. Taurinensis Athenæi bibliothecam; bibliographica et critica descriptione illustravit, anecdota passim inseruit Amadeus Peyron. Lipsiæ, 1820, in-4°. — Peyron, Notitia.

Novissimæ historiarum omnium repercussiones, noviter a reverendissimo patre Jacobo Philippo Bergomense, ordinis Eremitarum, editæ, quæ Supplementum supplementi chronicarum nuncupantur. Venetiis, 1503, in-fol. — Philipp. Bergom. Suppl. chron.

Giov. Michele Pio. Delle vite de gli uomini illustri di san Domenico. Bologna, 1620, in-fol. — Pio, Delle vite degli uomini.

Spicilegium Solesmense, complectens sanctorum Patrum scriptorumque ecclesiasticorum anecdota hactenus opera, selecta e græcis orientalibusque et latinis codicibus. Publié par J.-B. Pitra. Paris, 1852-1858, 4 vol. in-8°. — Pitra, Spicil. Sol.

Joannis Pitsei Relationes historicæ de rebus Anglicis. Parisiis, 1619, 2 tom. in-4°. — Pits, Relat. hist.

Mémoires pour servir à l'histoire des égarements de l'esprit humain, ou Dictionnaire des hérésies, par Pluquet. Paris, 1762, 2 vol. in-8°. — Pluquet, Mem. pour serv. a l'hist.

Antonii Possevini Apparatus sacer, cum appendicibus. Coloniæ, 1608, 2 vol. in-fol. — Possevin (Ant.), Apparat.

Glosa aurea, nobis priori loco super Sexto decretalium libro tradita per reverendiss. D. dominum Joannem Monachi, Picardum, cum additionibus D. Philippi Probi, Biturici, in supremo Parisiensi senatu advocati. Parisiis, 1535, in-fol. — Probus (Ph.), Glosa aurea.

Prox (J.-H.), De poet. Als. erot.	De poetis Alsatiæ eroticis medii ævi, vulgo von den elsæssischen Minnesingern, præside Jeremia Jacobi Oberlino, disputabit auctor Joh. Henricus Prox, Argentoratensis. Argentorati (1786), in-4°.

Q

Qohelet David.	קהלת דוד, *Kohéleth David,* Collectio Davidis, i. e. Catalogus celeberrimæ illius bibliothecæ hebrææ, quam... collegit R. Davides Oppenheimerus. Hambourg, 1826, in-8°.
Quetif et Echard, Script. ord. Prædicatorum.	Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti notisque historicis et criticis illustrati. Par J. Quetif et J. Echard. Paris, 1719-1721, 2 vol. in-fol.

R

Raumer, Gesch. der Hohenstaufen.	Raumer (Fr. von). Geschichte der Hohenstaufen und ihrer Zeit 4ᵉ Aufl. Leipzig, 1871-1873, 6 vol. in-8°.
Raynaldi Annal.	Voir *Baronius*
Raynouard, Mon. hist.	Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur ordre, par Franç.-Juste-Marie Raynouard. Paris, 1813, in-8°.
Raynouard, Templiers.	Voir *Raynouard, Monum.*
Recueil de pièces, rapports, lettres.	Recueil de pièces, rapports, lettres, etc., relatifs au cœur de saint Louis. Paris, 1844-1846, in-8°.
Rec. des histor. de la Fr.	Scriptores rerum Gallicarum et Francicarum. Recueil des historiens des Gaules et de la France, par dom Bouquet et d'autres bénédictins; depuis le tome XIII, par Brial; les tomes XIX et XX, par MM. Daunou et Naudet; le tome XXI par MM. Guigniaut et de Wailly; le tome XXII, par MM. de Wailly et L. Delisle; le tome XXIII, par MM. de Wailly, L. Delisle et C. Jourdain. Paris, 1738-1876, 23 vol. in-fol.
Reiffenberg, Mon. des prov. de Namur.	Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, recueillis et publiés pour la première fois par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1844-1848, 8 vol. in-4°.
Reifmann, Toledoth.	תולדות רבנו זרחיה הלוי, *Toledoth Rabbenou Zerahyah hal-Levi,* par J. Reifmann. Prague, 1853, in-8°.
Renan, Averr.	Averroès et l'Averroïsme, essai historique par Ernest Renan, 3ᵉ édition. Paris, 1866, in-8°.
Repetti, Diz. geogr. di Tosc.	Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana, contenente la descrizione di tutti i luoghi del granducato, ducato di Lucca, Garfagnana e Lunigiana, compilato da Emanuele Repetti. Firenze, 1833-1843, 5 vol. in-8°. — Supplemento al Dizionario della Toscana; volume unico. Firenze, 1845, in-8°.
Rer. Brit. medii ævi script.	Rerum Britannicarum medii ævi scriptores, t. I, renfermant la Chronique de saint Alban, ou Thomæ Walsingham Historia Anglicana. Londres, 1863, in-8°.
Responsa.	תשובות, *Teschouboth,* Responsa d'Addereth et d'autres rabbins et Gueonim. Constantinople, 1516, sans pagination, 3 parties, in-4°.
Responsa de Salomon Loria.	שאלות ותשובות, *Schealoth ou-teschouboth,* réponses de Salomon Loria. Edit. princeps. Lublin, 1574-1575.
Reumont, Gesch. der Stadt Rom.	Geschichte der Stadt Rom von Alfred von Reumont. Berlin, 1867-1870, 3 vol. in-8.
Revue des Deux Mondes.	Revue des Deux Mondes, paraissant deux fois par mois depuis 1829. Paris, in-8°.

Revue des questions historiques. Paris, 1866 et années suiv., in-8°. — Revue des quest. histor.

Statuta collegii Cardinalitii, cum aliquot senatus consultis pro eorumdem statutorum interpretatione factis, ab Edmundo Richer. Paris, 1627, in 8°. — Richer, Stat. coll. Cardin.

Gallia christiana, in qua regni Franciæ ditionumque vicinarum diœceses et in iis præsules describuntur, cura et labore Claudii Roberti, Lingonensis presbyteri. Paris, 1626, in-fol. — Robert (Cl.), Gall. christ.

Historia ordinis seraphici, auct. Petro Rodulphio. Venetiis, 1586, in-fol. — Rodulphius, Hist. seraph.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par Paul Meyer et Gaston Paris. Paris, 1re année, 1872, in-8° (se continue). — Romania.

De l'état de la poésie française dans les XIIe et XIIIe siècles, par B. de Roquefort-Flamericourt. Paris, 1815, in-8°. — Roquefort, De l'état de la poésie.

Ein Compendium der jüdischen Gesetzeskunde aus dem vierzehnten Jahrhundert, par David Rosin. Breslau, 1871, in-8°. — Rosin, Compendium.

Rotuli litterarum clausarum; edited accurante Th. Duffus Hardy. London, 1835-1837, in-fol. — Rotuli.

רוח חן, *Ruah hen*, introduction à l'étude du Guide des égarés par Maïmonide. Ed. princeps. Venise, 1544, in-12. — Ruah hen.

Œuvres complètes de Rutebeuf, trouvère du XIIIe siècle, recueillies et mises au jour pour la première fois par Achille Jubinal. Paris, 1839, 2 vol. in-8°. — Rutebeuf, édit. Jubinal.

Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscunque generis acta publica, inter reges Angliæ et alios quosve imperatores, reges, etc., ab anno 1101 usque ad nostra tempora. [Éd. vol. I-XV : T. Rymer; XVI-XX : R. Sanderson.] Londres, 1704-1735, 20 vol. in-fol. — Rymer, Fœdera.

S

Chrestomathie arabe, par M. le baron Silvestre de Sacy. Paris, 1826-1827, 3 vol in-8°. — Sacy, Chrest. arabe.

Monumenta historica ad provincias Parmensem et Placentinam spectantia. Chronica fratris Salimbene, ord. Minorum, ex cod. bibliothecæ vaticanæ nunc primum edita. Parmæ, 1857, in-4°. — Salimbene, Chron.

שאלות ותשובות. *Shaaloth ou tes'ouboth* (quæstiones et responsa), par Salomon ben Addéreth. Venise, 1545-1546, in-fol. — Salomon ben Add. Responsa.

Bibliotheca Belgica manuscripta, sive Elenchus universalis codicum manuscriptorum in celebrioribus Belgii cœnobiis, urbium... bibliothecis adhuc latentium. Collegit et edidit Antonius Sanderus. Insulis, 1641, 1644, 2 part. in-4°. — Sander. Biblioth. belgica.

Antonii Sanderi, presbyteri, Chorographia sacra Brabantiæ, sive celebrium aliquot in ea provincia abbatiarum, cœnobiorum, monasteriorum, ecclesiarum piarumque fundationum descriptio. Hagæ Comitum, 1726, 3 vol. in-fol. — Sander. (Ant.), Chorograph. Brab.

Felini Mariæ Sandei Decretalium commentaria. Venetiis, 1497-1499, 3 vol. in-fol. — Lyon, 1519, 1535, 1587, 3 vol. in-fol. — Sandeus (Fel.), In decretal.

Histoire du droit romain au moyen âge par F.-C. de Savigny, traduit de l'allemand par Charles Guenoux. Paris, 1839, 4 tom. en 3 vol. in-8°. — Savigny, Hist. du droit rom. au moyen âge.

Supplementum et castigatio ad scriptores trium ordinum S. Francisci a Waddingo aliisque descriptos, opus posthumum F.-Jo.-Hyacinthi Sbaraleæ. Romæ, 1806 in-fol. — Sbaraglia, Supplem.

ספר שלשלת הקבלה. *Sépher shalschéleth haq-qabbala*, ouvrage biographique par Guedalyah Ibn Yahya. Venise, 1587, in-4°. — Schalsch. hak.

Schébet Iehuda. — ספר שבט יהודה. Liber *Schevet Jehuda*, auctore R. Salomone Aben Verga; chronique publiée par M. Wiener. Fasc. I, texte. Hanovre, 1855, in-8°. Traduction allemande, 2 fasc. Hanovre, 1856, in-8°.

Schedel (Hartm.), Liber cronic. — Liber Cronicarum, cum figuris et imaginibus, ab initio mundi (ab Hartm. Schedel). Norimbergæ, 1493, in-fol.

Séder had. — סדר הדורות, *Séder had-doroth*, ouvrage chronologique et historique, par Jehiel Heilperin. Carlsruhe, 1769, in-fol.

Senebier, Catal. des mss. de Genève. — Catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la bibliothèque de la ville et république de Genève, par Jean Senebier. Genève, 1779, in-8°.

Sépher da'ath zeqénim. — ספר דעת זקנים. *Sépher daʿath zequénim*, commentaire biblique. Livourne, 1783, in-fol.

Sépher ha-ibbour. — ספר העבור. *Sépher ha-ibbour* par Abraham bar Chiyah, etc. On the mathematical and technical chronology of the Hebrews, etc., edited by H. Filipowsky. Londres, 1851, in-8°.

Serapeum. — Serapeum. Zeitschrift für Bibliothekwissenschaft, Handschriftenkunde und ältere Literatur. Publié par Robert Naumann. Leipzig, 1840, in-8°.

Shabbathai Bass Sif. yeschenim. — שפתי ישנים, *Sifté yeschènim*, dictionnaire bibliographique par Shabbathai Bass. 2 vol. Zolkiev, 1806, in-4°.

Sidrach. — Il libro di Sidrach, testo inedito del secolo XIV. Publié par A. Bartoli. Bologna, 1868, in-8°.

Simler, Bibl. Conr. Gesneri. — Epitome bibliothecæ Conradi Gesneri per Josiam Simlerum. Tiguri, 1575, in-fol.

Simon (Den.), Nouv. biblioth. — Nouvelle bibliothèque historique et chronologique des principaux auteurs et interpretes du droit civil, canonique, etc., par Denys Simon. Paris, 1692, 1695, 2 vol. in-12.

Sismondi, Hist. des Fr. — Histoire des Français, par Simonde de Sismondi. Paris, 1821-1844, 31 vol. in-8°.

Sixt. Sen. Bibl. — Sixti Senensis Bibliotheca sancta. Neapoli, 1742, 2 vol. in-fol.

Steinschneider, Cat. Bodl. — Catalogus librorum hebræorum in Bibliotheca Bodleiana, etc., par M. Steinschneider. Berlin, 1852-1860, in-4°.

Steinschneider, Catal. Lugd. Batav. — Catalogus codicum hebræorum bibliothecæ Academiæ Lugduno-Batavæ, auctore M. Steinschneider. Leyde, 1858, in-8°.

Steinschneider, Catal. de Mun. — Die hebräischen Handschriften der königlichen Hof- und Staatsbibliothek in München, par M. Steinschneider. Munich, 1875, in-8°.

Steinschneider, Jud. Lit. — Jewish Literature from the eighth to the eighteenth century, with an introduction on Talmud and Midrash, a historical essay. From the German of M. Steinschneider. Londres, 1857, in 8°.

T

Taam zeq. — טעם זקנים, *Taam zeqénim*, notices et extraits de manuscrits hébreux, publiés par Eliézer Aschkenazi. Francfort-sur-le-Mein, 1854, in-8°.

Tabl. chron. des dipl. — Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France, par M. de Bréquigny, continuée par MM. Pardessus et Laboulaye. Paris, 1769-1877, 8 vol. in-fol.

Tabulæ cod. Vindob. — Tabulæ codicum manuscriptorum, præter græcos et orientales, in bibliotheca palatina Vindobonensi asservatorum. Edidit Academia Cæsarea Vindobonensis. Vindobonæ, 1864-1873, 6 vol. in-8°.

Taisand, Vies des plus cél. jur. — Les vies des plus célèbres jurisconsultes de toutes les nations, tant anciens que modernes, par Taisand. Paris, 1737, in-4°.

תשב"ץ, *Tashbaç*, sans lieu d'impression et sans date; d'apres M. Steinschneider (Cat. Bodl., col. 2643) : Cremone, 1556-1561.
Taschbac

ספר תשובות הגאונים עם הנהות איי היב, Responsa des Guéonim, édition de Is. M. Hazan. Livourne, 1869, in-4°.
Teschouboth Gueonim.

R. P. Theophili Raynaudi, ex soc. Jesu, Erotemata de malis ac bonis libris deque justa aut injusta eorum confixione. Lugduni, 1653, in-4°.
Theoph. Raynaud Erotem. de bon. ac mal.

Alphabetum Augustinianum, in quo præclara eremitici ordinis germina virorumque et fœminarum domicilia recensentur, auctore Thoma de Herrera, eremita augustiniano. Matriti, 1644, in-fol.
Thom. de Herrera Alph. August.

Ancienne et nouvelle discipline de l'Église touchant les bénéfices, par le P. Louis Thomassin; nouvelle édit., revue, corrigée et augmentée suivant l'ordre de l'édition latine. Paris, 1725, 3 vol. in-fol.
Thomassin, Disc. de l'Église.

Jac. A. Thuani Historia sui temporis. Londini, 1733, 7 vol. in-fol.
Thou (De), Hist.

De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris, au moyen âge. Thèse présentée à la faculté des lettres de Paris par Charles Thurot. Paris, 1850, in-8°.
Thurot (Ch.), Organ. de l'enseign.

תפארת ישראל, *Tiphéreth Israël,* homélies par Salomon Duran (le jeune). Venise, 1596, in-4°.
Tiph. Isr.

תקות אנוש, *Tikvath énosch,* i. e. Liber Iobi duobus tomis comprehensus, etc.; edidit et condidit Israel Schwarz (la première partie seulement a paru). Berlin, 1868, in-8°.
Tiqwath énosch

Andreæ Tiraquelli, regii in curia Parisiensi senatoris, Commentarii de nobilitate et jure primigeniorum. Lugduni, 1573, in-fol.
Tiraqueau, De nobilit.

Secoli Agostiniani, overo Historia generale del sagro ordine eremitano del grande dottore di santa chiesa S. Aurelio Agostino, divisa in tredici secoli, composta e data in luce dal R. P. F. Luigi Torelli da Bologna, maestro in sagra teologia, historiografo, etc. In Bologna, 1659-1686, 8 vol. in-fol.
Torelli (L.), Secol. Agostin.

Storia di Bonifazio VIII e de' suoi tempi, divisa in libri sei, per D. Luigi Tosti, monacho della badia Cassinese. Pei tipi di Monte Cassino, 1846, 2 vol. in-8°.
Tosti, Storia d. Bon.

Catalogue du Musée de Narbonne et notes historiques sur cette ville, par M. Tournal. Narbonne, 1864, in-fol.
Tournal, Catal. du musée de Narbonne.

Histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique, par le P. Touron. Paris, 1743, 6 vol. in-4°.
Touron, Hist. des homm. illustr.

Histoire de l'église de Meaux, avec des notes ou dissertations et les pièces justificatives, par D. Toussaints du Plessis. Paris, 1731, 2 vol. in-8°.
Toussaints Duplessis, Hist. de l'égl. de Meaux.

Tractatus tractatuum et auctorum universi juris. Venetiis, 1584, 25 vol. in-fol.
Tract. tractat.

Joannis Trithemii Annales Hirsaugienses, opus nunquam hactenus editum, etc. Typis monasterii S. Galli, 1690, 2 vol. in-fol.
Trithem. (Joann.), Chron. Hirsaug.

Joannis Trithemii liber de Scriptoribus ecclesiasticis, in Bibliotheca ecclesiastica Joannis Alberti Fabricii. Hamburgi, 1718, in-fol.
Trithem., Scriptor. eccl.

Le triumphe des Carmes, 1311, poëme du XIVe siècle, publié avec des notes et des éclaircissements par MM. Aimé Leroy, bibliothécaire, et Arthur Dinaux, de la Société royale des antiquaires de France. Valenciennes, 1834, 36 pages, in-8°.
Triumphe (Le) des Carmes.

F. Nicholai Triveti, de ordine fratr. Prædicatorum, Annales sex regum Angliæ qui a comitibus Andegavensibus originem traxerunt (1136-1307). Ad fidem codicum manuscriptorum recensuit Thomas Hog. Londini, 1845, in-8°.
Triveth, Annal.

U

Ughelli, Ital. sacr. — Ughelli (Ferdinandi) Italia sacra. Romæ, 1644-1662, 9 vol. in-fol. — Edit. secunda, cura et studio Nicolai Coleti. Venetiis, 1717-1722, 9 tom., 10 vol. in-fol.

Univ. israël. — Univers israélite, journal bimensuel. Paris, 1844 (se continue), in-8°.

V

Vaissete, Hist. de Languedoc. — Histoire generale de Languedoc (par Claude de Vic et Vaissète). Paris, 1730-1745, 5 vol. in-fol. — Commentée et continuée jusqu'en 1830, et augmentée d'un grand nombre de chartes et de documents inédits, par M. le chev. Al. Du Mege. Toulouse, 1840, in-8°.

Varin, Archiv. législ. de Reims. — Archives législatives de la ville de Reims; collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité, par Pierre Varin. Paris, 1844, 1847, 2 vol. in-4°.

Villani, Cronica. — Cronica di Matteo Villani, a miglior lezione ridotta coll' aiuto de' testi a penna (e Cron. di Filippo Villani). Firenze, 1825, 1826, 6 vol. in-8°.

Visch (De), Bibl. Cist. — Bibliotheca scriptorum sacri ordinis Cisterciensis, etc., opera et studio R. D. Caroli de Visch, prioris cœnobii B. M. de Dunis. Coloniæ Agrippinæ, 1656, in-4°.

Vossius (Ger. Joan.), De hist. lat. — Gerardi Joannis Vossii de historicis latinis libri III. Lugduni Batavorum, 1627, in-4°.

W

Wadding, Ann. Min. — Annales Minorum, seu trium ordinum a S. Francisco institutorum, auct. Luca Waddingo. Romæ, 1731-1745, 17 vol. in-fol. — Annales Minorum, continuati a Joanne de Luca, Veneto, J. Maria de Ancona. Romæ, 1740, 1745, 2 vol. in-fol.

Walsingham (Thomas de). — Voir *Rerum Brit. med. ævi Scriptores.*

Warton (Th.). — Voir *History.*

Wenrich, De auct. græc. vers. — Wenrich (Jo. Georg.). De auctorum græcorum versionibus et commentariis syriacis, arabicis, armenicis, persicisque commentatio. Lipsiæ, 1842, in-8°.

Wiener, Regesten. — Regesten zur Geschichte der Juden in Deutschland während des Mittelalters. Par M. Wiener. Hanover, 1862, in-8°.

Wolf, Bibl. hebr. — Jo. Christophori Wolfii... Bibliotheca hebræa. Hamburgi et Lipsiæ, 1715, 4 vol. in-4°.

Wright (Th.), Polit. songs. — The political songs of England, from the reign of John to that of Edward II, edited and translated by Thomas Wright. London, 1839, in-4°.

Y

Yam schel Schelomoh. — ים של שלמה, *Yam schel Schelomoh*, commentaire sur le traite Gittin, par Salomon Loria. Prague, 1812, in-fol.

Yes. olam. — ספר יסוד עולם, liber *Jesod Olam*, seu fundamentum mundi, opus astronomicum celeberrimum auctore R. Isaac Israel Hispano. Éd. B. Goldberg et L. Rosenkranz. Berlin, 1846-1848, 2 parties, in-4°.

ספר יוחסין, Liber *Juchasin,* sive Lexicon biographicum et historicum... compilatum ab illustri R. Abraham Zacuti. Éd. H. Filipowsky. Londres, 1857, in-8°; éd. Cracovie, 1581, in-4. — Yohasin.

Z

Wissenschaftliche Zeitschrift für jüdische Theologie, sous la rédaction de A. Geiger. Francfort-sur-le-Mein, 1838-1844, 6 vol. in-8°. — Zeitschrift de Geiger.

Jüdische Zeitschrift für Wissenschaft und Leben, herausgeg. von Dr A. Geiger t. I. Breslau, 1862 et suiv., in-8°. — Zeitschrift de Geiger.

Zeitschrift für Kirchengeschichte, herausgegeben von Dr Theodor Brieger, t. I, 4 fascicules, in-8°. Gotha, 1876 et 1877. — Zeitschrift fur Kirchengesch.

Historia rei litterariæ ordinis S. Benedicti, etc. Opus a R. P. Magnoaldo Ziegelbauer iconographice adumbratum recensuit, auxit jurisque publici fecit R. P. Oliverius Legipontus. Augustæ Vind. et Herbipoli, 1754, 4 vol. in-fol. — Ziegelbauer, Hist. litter. ord. S. Bened.

Additamenta ad Delitzschii Catalogum Lipsiensem, par L. Zunz. 1838, in-4°. — Zunz, Additam.

Die gottesdienstlichen Vorträge der Juden, historisch entwickelt, par L. Zunz. Berlin, 1832, in-8°. — Zunz, Gott. Vort.

Literaturgeschichte der synagogalen Poesie, par L. Zunz. Berlin, 1865, in-8°. — Zunz, Lit. der synag. Poesie.

Die synagogale Poesie des Mittelalters, par L. Zunz. Berlin, 1855, in-8°. — Zunz, Synag. Poesie.

Zeitschrift für die Wissenschaft des Judenthums. Rédigé par L. Zunz. Berlin, 1822-1823, in-8°. — Zunz, Zeitschrift.

Zur Geschichte und Literatur, par L. Zunz. Berlin, 1845, 1 vol. in-8°. — Zunz, Zur Gesch.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DE LA FRANCE.

SUITE DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

ANONYME

AUTEUR D'UNE HISTOIRE EN VERS

D'ÉDOUARD LE CONFESSEUR.

Édouard le Confesseur a mérité l'insigne honneur d'être mis avant sa mort au rang des saints : il passa même durant sa vie pour avoir le don des miracles. Plusieurs paralytiques avaient marché, nombre d'aveugles avaient vu, grâce à sa pieuse intervention, et c'est à son exemple qu'on attribuait aux rois d'Angleterre, comme à nos rois de France, le privilége de guérir les écrouelles.

A peine eut-il cessé de vivre, qu'un jeune clerc présentait à la reine Édith l'histoire édifiante de l'époux qu'elle regrettait. Un peu plus tard, Osbert de Clare, prieur de Westminster, rédigeait la légende du nouveau saint, légende que devait mettre bientôt à contribution l'historien Aelred, abbé de Ricvaux, dans sa *Genealogia regum Anglorum* et dans sa *Vita Edwardi regis*.

C'est en se fondant principalement sur ces deux derniers ouvrages d'Aelred qu'un autre moine de Westminster a

composé le poëme français dont nous regrettons aujourd'hui de n'avoir pas rendu compte à sa véritable date, et dans un des volumes précédents. Nous ne savons rien de sa personne, sinon, comme il le dit, qu'il avait à se louer des bontés de la reine Éléonore de Provence, à laquelle il présenta son ouvrage. Éléonore avait épousé en 1236 le roi Henri III; et nous penchons à croire que l'ouvrage fut écrit avant 1246, date de la reconstruction de l'église de Westminster. L'auteur était apparemment Anglo-Saxon de naissance, bien qu'il paraisse assez favorable à la cause du vainqueur d'Harold; mais, dans un livre présenté à l'épouse de Henri III, il eût été peut-être difficile de prendre ouvertement parti pour la dynastie saxonne. Il a seulement tenu une sorte de balance égale entre les deux compétiteurs : suivant lui, ni Harold ni Guillaume n'avaient droit à la couronne d'Angleterre; ce fut Henri Ier, le troisième successeur d'Édouard, qui, en épousant Mahaut, arrière-nièce d'Édouard, rétablit enfin l'ordre de succession, et rapprocha du tronc royal les branches que Harold et Guillaume en avaient séparées :

Lives of Edward the Confessor. London. 1858. V. 3810

Dunc fu la bele arbre ramée
De sun propre trunc severée;
Kar ès tens de trois rois dura
La bastardie, puis returna
A son trunc e cep certein,
Au tens Henri le premerein.....
Quant par sa volunté demeine
Mahaud espusa, ki pleine
De duçur fu e de bonté,
De franchise e de leuté;
Fille la niece roi Aedward.

Nous ne pensons pas qu'un Anglo-Normand eût fait cette distinction. On retrouve pourtant la pensée correspondante

Gr. Chron. de France, t. III. p. [illegible]

dans nos grandes Chroniques de France, quand, avant de passer de Louis V à Hue Capet, l'historien officiel dit : « Ci faut la lignée du grant roi Charlemaines, et descent « à la lignée et aux hoirs Hue le Grant que l'on nomme « Cappet, qui duc estoit de France au temps de lors. Mais

« puis la lignée fut-ele recovrée au temps le bon roi Phe-« lippe Dieudonné. Car il espousa tout appensément, pour « la lignée Charles le Grant recovrer, la royne Isabelle, fille le « comte Baudouin de Haynaut; et cil Baudouin fu descendu « de madame Ermengart, fille Charles, que le roi Hue Cappet « fist tenir en prison à Orléans. Dont l'en peut dire certain-« nement que le vaillant roy Loys, fils le bon roy Phelippe, « fu du lignage le grant roy Charlemaines, et fu en lui re-« covrée la lignée. » Concluons à notre tour de ce passage qu'on ne songeait pas encore, au XIIIe siècle, à exclure les femmes du droit de transmettre l'hérédité royale à leurs descendants, comme on le fit bientôt en faveur de Philippe de Valois.

Cette vie de saint Édouard, composée en français par un rimeur anglo-saxon, est loin d'être sans valeur. L'auteur, tout en déclarant qu'il avait pour guide un livre latin, ne se fait pas faute d'ajouter à son modèle, de le compléter et continuer. Pour ce qui touche au style, il n'a pas un sentiment plus juste, plus net de la mesure et de l'accentuation françaises que la plupart des Anglais qui se plaisaient tant à rimer dans notre langue. Il est vrai qu'il peut laisser ses plus grandes fautes au compte des copistes et du récent éditeur. Mais fussent-elles de l'auteur original, elles ne l'ont pas empêché d'écrire d'une plume assez ferme et assez colorée. Nous allons le suivre, en signalant les passages qui pourraient offrir de l'intérêt pour l'étude des anciennes mœurs et de l'histoire.

Si l'on en croit cet auteur, l'Angleterre est le pays qui avait produit le plus de rois puissants, hardis et saints; témoins le fabuleux Arthur, le Danois Knud ou Canut le Grand, saint Oswald, saint Edmond, saint Owen et enfin saint Édouard. Entrant aussitôt en matière, il dit comment Éthelred, fils du roi Edgar, avait épousé en secondes noces Emma, la fille de Richard Ier, duc de Normandie. Éthelred eut plusieurs enfants; de sa première femme, Edmond, que sa force et sa bravoure firent surnommer *Ironside*, Côte de fer; et de la seconde, Alfred et Édouard. Les Danois, qui avaient

fait de l'Angleterre leur proie, avaient contraint Éthelred et sa famille à demander un refuge au duc de Normandie. Suénon, le chef des Danois, se fit alors couronner roi de la Grande-Bretagne, et transmit la couronne à son fils Knud. Après la mort d'Éthelred, son fils Edmond Ironside, avec une armée recrutée en Normandie, reparut dans l'île et parvint à reprendre aux Danois une partie de leurs conquêtes. Si l'on en croit notre auteur et plusieurs graves historiens, tels qu'Osbert, Huntington, Rad. Niger, il offrit au roi Knud de remettre la décision de leurs prétentions au jugement de Dieu. Le Danois y consentit. Après avoir longtemps combattu sans que l'un eût sur l'autre le moindre avantage, Knud, s'étant arrêté le premier : « Edmond, dit-il, grand « dommage serait d'ôter la vie à un brave et jeune guerrier « tel que toi. Écoute-moi : je suis roi des Danois et tu veux « être roi d'Angleterre; mais tous les Anglais ne sont pas tes « amis. J'offre de gouverner avec toi ces deux royaumes : si « tu consens, nous pourrons plus tard conquérir tous les États « voisins et la France elle-même. » Edmond se défiait de la sincérité du Danois; cependant il jeta son épée et lui tendit les bras. S'il est permis de douter de la réalité du combat, au moins est-il certain que la Grande-Bretagne fut alors partagée entre les deux rivaux. Citons la dernière partie de ce récit :

V. 908.

Kundz del haubert fausse la maille
Du bran d'acer ki mut bien taille;
Puis lui dit : « Aedmond ami,
« Or entendet ke je vos di :
« Mut serroit [e] duel e damage
« Si un juvencel de vostre age
« Peris fust, beus fiz Aedmundz.
« Empeirez serroit tut cil mundz...
« Ti frere sunt en Normendie,
« Suls es remains et sanz aïe,
« Eslu es d'Engleterre roi,
« Mais tu n'as pas de tuz otrois...
« De ta beauté pité me prent,
« Pruesse, sen et hardement...
« Soium rois communaument

« De l'une e de le autre gent.
« Eiez vus[tre] part en ma terre,
« E jo, part de votre, sans guerre.
« Plus cuvoit[e] vostre amisté
« Ke regne, u païs, u cité.
« Cum fumes avant enemis,
« Soium desoremais amis...
« De Paienime gesk'en France
« Ert redotée l'aliance.
« Regnes or moi; Knud soiez vus,
« Je seie Admundz, uns soium nus. »
Aedmund, ki ert debonaire,
A ces mots ne se voüt taire :
« Amis Knudz, ki tant est[es] sages,
« Hardis e de [tel] vasselage,
« Si traisun n'i eust semence,
« Tost m'auriez mis à cunsense,
« Mais traisun redout-je mut. »
« N'aies garde, » respondi Knut.
Lors engette chescun sun brand,
E deslace heume lusant,
Et s'entrebeisunt ducement.
Quant l'unt véu l'un l'autre gent,
Joie unt grant, n'est mie dute,
Engleis, Daneis funt une route.

Il nous a semblé que ce récit gardait une certaine empreinte de poésie scandinave, et peut-être le rimeur en avait-il puisé les détails dans une ancienne *saga* populaire. Il est vrai qu'on ne le retrouve pas dans la *Knytlinga-saga*.

Londres et le midi de l'Angleterre furent le partage d'Edmond Ironside; Knud se réserva la région septentrionale. Mais le meurtre d'Edmond suivit de près cet arrangement, et la veuve d'Éthelred reçut pour deuxième époux le roi danois, sans doute dans l'espoir d'assurer à l'aîné des autres fils d'Éthelred la succession de Knud. Emma fut trompée dans son espoir : Knud exila non-seulement les deux jeunes princes Alfred et Édouard, mais tous ceux qu'il savait favorables à leurs justes réclamations. Après avoir régné glorieusement, il laissa deux fils : l'un bâtard, l'autre né de son mariage avec Emma :

V. 404. Haraud fu bastard, [li] esnés,
E Hardeknut fu mullerés.

« Mullerés, » fils de femme épousée, *mulier;* ce mot n'a pas été recueilli dans les glossaires. Comme Hardeknud était en Danemark à la mort de son père, ce fut Haraud qui recueillit la couronne, non sans qu'un puissant parti se fût déclaré pour Alfred, le fils aîné du roi Éthelred et d'Emma. Alfred passa la mer et vint réclamer la succession de son frère Edmond Ironside. Dans cette circonstance décisive, le fameux Godwin, comte de Kent, abusa de la confiance qu'il avait inspirée à ce jeune prince : il le livra à Haraud, qui le fit conduire dans l'île d'Hely avec ordre de lui crever les yeux. Le malheureux Alfred ne survécut pas à ce cruel supplice: il mourut en demandant vengeance de Godwin. Tel est au moins le récit d'Aelred, suivi par notre rimeur.

Le successeur de ce premier Haraud fut Hardeknud, fils d'Emma et du roi Knud le Grand. Il semblait offrir, pour les Saxons comme pour les Danois, toutes les conditions de ce que nous nommons aujourd'hui la légitimité. Il rappela les amis de ses frères utérins, et, comme il n'avait pas d'enfants, les Anglais s'accoutumèrent à voir dans Édouard l'héritier présomptif de la couronne. Édouard était encore en Normandie quand il reçut le message qui lui annonçait la mort subite de Hardeknud, la vacance du trône et le choix que les Anglais avaient fait de lui pour l'occuper. Il entra en mer, fut accueilli avec des transports de joie et couronné par l'archevêque de Cantorbéry.

Le premier soin du nouveau roi fut d'abattre l'impôt depuis longtemps établi, sous le nom de *Danegelt,* afin de prévenir les invasions danoises; mais, dit notre auteur, la taxe restait dans le trésor royal, tout en conservant son premier nom :

V. 872. Lors est la terre en bon estat :
Cunte, barun, et li prélat,
N'est nus à ki li reis ne pleise.
Tut sunt riche, tut sunt à l'eise.

Dès les munts geske en Espainne,
Nis l'empereres d'Alemaigne;
De Deu et de [la] gent ad grace :
N'est humme el munde ki le hace.
Li forcibles réis de France
A li ad fait jà aliance...
Ben senble le roi Salamun
De grant fame et de grant renum...
Checuns ki veit le rei Aedward
Plus est cortois quant il s'en part;
Checuns i prent, checuns aprent
Mesure, sens, afaitement...
Ne fu puis le tens roi Arthur
Reis ki fuist [à] si grant honur.
Léuns * fu as barbarins, * Lion
Aignel as suens e as veisins.

Notre poëme a le défaut de tous les écrits legendaires. On y voit de nombreuses preuves de la piété du roi, de sa charité, la mention de ses visions, de ses prophéties, de ses nombreux miracles; mais l'auteur passe rapidement sur les principaux événements et sur les actes politiques les plus importants du règne d'Édouard. La suppression du *Danegelt* ou *Denscot* avait été l'effet d'une vision : le roi avait vu le démon assis sur la huche qui le renfermait :

Vit un deable saer desus V. 944
Le tresor, noir e hidus.
Sul le vit li rois Aedward,
Ke li dist ke il tost s'en part;
E fait de benaiçun escu.
E il s'en part par grant vertu
De la croiz, mais il mut se pleint
Que il l'a despoillé et teint.
Et li réis despuis cele ure
De tel trésor n'aveit cure;
Eins le fist ù pris fu rendre,
Ne mès sufri [le] Denscot prendre;
Car la rençon de cet taillage
Denscot fu dit en cel langage.

Pour montrer mieux encore le peu d'estime que le roi

faisait des biens du monde, citons encore une touchante anecdote.

Un jour il arriva qu'après avoir tenu conseil, le roi se coucha et ne put dormir. Alors Huguelin, le chambellan, entra dans sa chambre et ouvrit le trésor pour y prendre ce qu'il devait payer aux fournisseurs de la maison; mais, en sortant, il oublia de fermer la huche. Peu de temps après, le cuisinier approche et, croyant le roi endormi, prend dans le coffre une somme de deniers qu'il s'en va cacher. Il reparaît et puise de nouveau; il revint même une troisième fois. Le roi avait tout vu, et, prévoyant que le chambellan finirait par surprendre le voleur : « Sauve-toi! cria-t-il, Hu-« guelin approche; il ne te laissera pas une maille. » Le voleur s'éloigne en tremblant. Arrive le chambellan, qui, découvrant la brèche faite au trésor, crie : « Haro! — Si-« lence! Huguelin, dit le roi. — Ah! sire, quel malheur! « Apprenez qu'un larron est entré et nous a pris une forte « somme. — Que veux-tu, Huguelin? Le coupable est sans « doute un pauvre chétif, plus besoigneux d'argent que nous. « Le roi a bien assez de deniers; ne faut-il pas que ceux « qui l'approchent en aient leur part. J'ai bien vu le larron, « et quand je prévis qu'il reviendrait une autre fois, je lui « ai dit de se contenter de ce qu'il avait pris et me suis pro-« mis de ne pas le découvrir. » Voici maintenant le texte :

V. 971 Li reis tint à mut grant vice,
Sur tus les autres, avarice...
Un jur avint par aventure
K'après grant cunseil e cure,
Cuchez en lit dormir ne pout,
Nepurquant repos out,
E s'apoia, le chef enclin.
Atant est venuz Huguelin
Li chamberleins ki deners prent
Tant cum li vint duc à talent.
Pur paer à ses seneschaus,
As achaturs, as mareschaus.
Mais pur haster [trop] s'en ublie
Ke la huche ne serre mie.
De la cuisine l'escuiler

Vai pur fere sun mester,
Ben creit ke se seit endormi
Li rois, e de desners seisi.
Muscer les va, e puis repaire,
E autant prent e musce areire.
E terte fés, kar il n'a garde
De Hugelin ki lunges tarde.
Deners vout prendre grant partie.
Li reis tut veit, ki ne dort mie,
Ki vit en esperit k'errant
Après i vendreit li sergant.
E dist : «Fui, garz, kar bein entent
«Ke Huges vent, le chamberleng;
«Par la mere-Deu! sans faille,
«Ne te larra nis une maille.»
Cist s'en va, ke mot ne sune :
Li rois cungé e pès li dune.
Li chamberleins après repaire,
E véit le larcin à veire,
Par grant osche k'il i trove,
[E] ke domaige i est fait, prove.
Lors cum esbaïz s'escrie :
«Harro!» Mès li rois l'en chastie :
«Tès, Hugelins. — Sire, merci!
«Grant domage est jà fet ici.
«Véistes-vus estranges, puis
«Ke m'en partis, entrer, à l'uis,
«Ki ad emporté cest aver?»
Respunt li rois : «Ne put chaler,
«Ço fu un povere besoinnus,
«Plus en out à faire que nus.
«Asez tresor ad rois Aedward;
«Drois est ke si promes eit part.
«[Et] je li dis : Va-t-en, engrès,
«Ke jà pris as reten en pès,
«Par moi ne serez descuvert;
«Huges s'en vent, bien soyez cert,
«Tant le cunus, si Deus me vaille,
«Ne te lerra nis une maille...
«Le remenant bien te sufist,
«Cum nus enseigna Jhesu Crist.
«Commun dust estre aver du munt
«A tuz ceuz ki mester en unt.»

Voilà un bien grand exemple de charité, que peut-être il ne serait pas à propos de souvent imiter, si ce n'est au profit des partisans de la communauté des biens, intéressés à rétablir l'équilibre.

Édouard, avant d'être roi, avait fait vœu de virginité et vœu d'un pèlerinage à Rome. Grand fut donc son embarras quand les barons anglais et les gens de la commune vinrent le solliciter de prendre femme :

V. 1064.

Dient li : « Beu sire reis,
« Ben veis ke par féluns Daneis
« Est li lignage réal
« Mut escurté e mis à val,
« E est destruite la cuntrée.
« Prium nus ke il vus agrée
« Femme prendre pur efforcer
« La regne, curune e poer.
« Ke si il plest au rei du cel
« Eium de vos eir naturel... »

Édouard répondit qu'il ne pouvait et ne voulait rien faire contre la volonté de ses hommes; seulement il demandait qu'on lui laissât le temps de réfléchir. Les barons partis, il se mit en prières. Comment accordera-t-il son vœu avec les exigences du mariage?

V. 11[illegible]

A sun barnage ki atent
Respunt li reis mut ducement :
« A vostre vuler e pleisir
« Ferai, seignurs, vostre desir.
« Ke ki ne fait la volenté
« Sa gent, n'aura d'eus poesté. »

Il se résigne donc au mariage. Le comte Godwin, alors rentré en faveur, lui présente sa fille et le décide à porter son choix sur elle, afin de rattacher plus fortement le parti danois à la dynastie saxonne. La belle Édith n'était pas indigne d'un tel honneur. « Quand j'étais encore enfant, » dit un chroniqueur contemporain, Ingulf, abbé de Croyland, « je la voyais souvent en allant rejoindre mon père dans le « palais du roi. Elle s'informait alors de ce que j'apprenais

Turner, Shar. Hist. of the Angl.-Sax. t. II, p. 220.

à l'école; je lui nommais mes auteurs, je lui lisais mes « propres vers. Puis, passant de la grammaire à la logique, « elle me donnait des lumières que je n'avais pas. Je ne la « quittais pas sans recevoir de la main de ses femmes trois « ou quatre pièces de monnaie... » Voici l'agréable portrait que notre rimeur fait de cette princesse :

Vers Deu, vers gent out mut de graces.
Du pere ne suit pas les traces;
Simple est de contenement,
Cum à pucele ben apent.
Mut fu de bon sen en lettrure.
En tute ren u mist sa cure.
D'entaille e de portraiture,
D'or et d'argent [en] brudeure,
Tant fist verais porpres et beaus,
U d'eguille u de taveaus,
Hommes, oiseus, bestes e flurs;
E tant parti ben ses culurs
Et d'autre ovre riche e noble,
N'ut per gesk'à Costantinoble.
Com vent la rose de l'espine,
Venue est Edith de Godwine.
Si en fu fait un vers curteis
Dunt clers seivent bien le franceis
Ce est : *Sicut spina rosam,*
Genuit Godwinus Editham.

Edouard se laissa marier; et comme les barons furent trompés dans leur espoir de voir naître un héritier de la couronne, la légende croit pouvoir assurer que les nouveaux époux résolurent, d'un commun accord, de se maintenir dans un parfait état de virginité. On n'aura pas manqué de remarquer ce qui est dit ici de l'instruction littéraire et des talents de la fille de Godwin. Une partie des mêmes éloges est accordée auparavant à Emma ou Elfgiva, mère d'Édouard; ce qui rend assurément moins invraisemblable l'attribution de la fameuse tapisserie de Bayeux à la reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant.

Tel était l'amour des Anglais pour Edouard et leur confiance dans la sagesse de son gouvernement qu'on ne lui

XIIIe SIÈCLE

permit pas d'accomplir son deuxième vœu, celui d'un pèlerinage à Rome; il dut se contenter d'envoyer prier « la pape » de le relever de ce vœu. Le pape mit à son consentement une condition : c'est que le roi ferait reconstruire somptueusement l'église de Westminster, dédiée à saint Pierre. Tous les historiens, d'ailleurs, ont vanté la sécurité dont jouissait alors le royaume d'Angleterre grâce à la sagesse du roi :

V. 1270 Li regnes est en bon estat;
Li chevaler e li prelat,
Li burgois e li marchant,
Li gaïnnur e païsant,
Li clerc e li citain,
Li franc e li vilain,
Partut est la paes maintenue,
Ke justise est sustenue.
Li mundes est renuvelez;
S'en va ivern e vent esté.

En admettant que le tableau soit un peu flatté, on peut au moins y reconnaître l'idéal d'un bon et sage gouvernement tel qu'on le concevait au temps de notre auteur; idéal qui ne serait pas loin d'être encore aujourd'hui le nôtre.

Comme moine de Westminster, notre rimeur, on s'y attend, entre dans de grands détails sur tout ce qui tient à la reconstruction de la nouvelle église. Il nous montre saint Pierre, qui en était le patron, quittant les portes du paradis pour venir la dédier, la marquer de douze croix et, de son doigt, tracer sur les dalles le double abécédaire grec et latin, comme le voulait un mystérieux usage liturgique :

V. 1195. Sans esfauçures, aperte et fresche,
I verriez l'abece grezesque.

L'église, dit-il, est construite en larges carreaux de pierre taillée, sur des fondements profonds. La façade, tournée vers orient et de forme arrondie, est surmontée d'une tour; dans les deux autres tours, dressées de front à l'occident, sont suspendues de grandes cloches. Riches et hauts sont les pi-

liers. Entablements, bases et chapiteaux, tout est royalement taillé en pierre. Les verrières, merveilleusement historiées, révèlent l'œuvre d'un savant maître. Quand l'église a été achevée, on l'a couverte de plomb; puis on a construit de côté un cloître circulaire à voûtes, où les religieux tiennent leur chapitre. A l'entour sont le réfectoire, le dortoir, les offices :

A tant ad fundé sa iglise V. 2290
De grants quareus de pere bise,
A fondement lé e parfund;
Le frunt vers orient fait rund,
Li quarrel sunt mut fort e dur :
En miliu dresce une tur,
E deus en frunt del occident;
E bons seins e grantz i pent.
Li piler é li tablements
Sunt riches, defors e dedens;
A basses e à chapitraus,
Surt l'uevre granz é réaus;
Entaillées sunt les peres,
E à estoires les vereres;
Faites sunt tutes à mestrie
De bonne é léau menestraucie.
E, quant ad achevé le ovre,
De plum la iglise ben covre;
Clostre i fait, chapitre à frund,
Vers orient vousé e rund,
U [tut] li ordené ministre
Teingnent lur secrei chapitre,
Refaitéur et le dortur,
E les officines entur.

Ces details nous ont paru intéressants, l'auteur, qui écrivait vers 1250, parlant nécessairement de l'église construite par ordre d'Édouard en 1058, église qui fut brûlée et rebâtie un siècle plus tard.

Il peut sembler utile, pour l'étude de l'architecture chrétienne, de rapprocher cette description de celle de l'auteur contemporain d'une autre vie d'Édouard, dédiée à la reine Édith : *Principalis aræ domus, altissimis erecta fornicibus quadrato opere parique commissura circumvolvitur : aditus autem*

ipsius ædis duplici lapidum arcu ex utroque latere hinc et inde fortiter solidata operis compage clauditur. Porro crux templi (le transeps), *quæ medium canentium Deo chorum ambiret, et sui gemina hinc et inde sustentatione mediae turris celsum apicem fulciret, humili primum et robusta fornice simpliciter surgit, cocleis multipliciter ex arte ascendentibus plurimis tumescit; deinde vero simplici muro usque ad tectum ligneum plumbo diligenter tectum pervenit. Subter vero et supra, disposite educuntur domicilia, memoriis apostolorum, martyrum, confessorum ac virginum consecranda per sua altaria. Hæc autem multiplicitas tam vasti operis tanto spatio ab oriente ordita est veteris templi, ne scilicet interim inibi commorantes fratres vacarent a servitio Christi, ut etiam aliqua pars spatiose subiret interjaciendi vestibuli.* (*Vita Aedwardi regis, auctore anonymo.* Imprimé pour la première fois à la suite du poëme français, p. 389-435.)

Quant au don de miracles qu'on attribuait au roi longtemps avant sa mort, il pourra suffire de remarquer qu'il s'exerçait principalement sur les cécités et les ophthalmies. La plupart de ceux qui venaient le prier de les toucher, ou qui se bornaient à demander la modeste faveur d'humecter leurs yeux avec l'eau dont il lavait ses mains, étaient de pauvres gens qui non-seulement recouvraient la faculté de voir, mais avaient grande part aux charités de celui qui les avait guéris : peut-être la foi du roi et de ceux qui l'entouraient fut-elle souvent plus grande que la foi des gens qui venaient en réclamer le bénéfice.

On retrouve ici le récit de la mort de Godwin, tel que l'ont rapporté tous ceux qui lui ont reproché d'avoir eu part à la mort du jeune Alfred, frère d'Édouard. Un jour de grande fête, où le comte remplissait l'office de grand échanson, il fléchit d'un pied en portant la coupe devant le roi. Il sut à propos se redresser en s'appuyant sur l'autre pied : « Voilà, dit-il en riant, un frère venu bien à propos en aide « à son aîné. — Comte Godwin, répond tristement le roi, je « pourrais autant espérer du mien, si vous l'aviez permis. » Ces paroles firent pâlir Godwin : « Sire, dit-il, vous semblez « m'accuser de la mort de votre frère : j'ai souvent demandé

 XIVe SIÈCLE

à me justifier; mais si je suis coupable, que ce morceau de pain s'arrête dans mon gosier : »

Li rois Aedward le mors benoit, V. 2319
Et dist : « Duoint Deus l'espruf voir soit!
[Et] li quens le met en sa buche.
Li mors s'ahert cum une zuche,
Enmie l'entrée du goitrun
Au traître fel glutun,
Que tut li mangant li virent;
Andui li oil en chef li virent.
Char li nercist et devint pale :
Tuit sunt esbaï en la sale.
L'aleine et la parole pert
Par le morcel qui ferm s'ahert.
Mut ot force la benaicun;
Mor en est li sanglant felon.

Nous arrivons à la dernière maladie d'Édouard. Harold, fils de Godwin et frère de la reine Édith, vient déclarer au roi alité qu'il ne croyait avoir d'autres droits à la couronne que ceux de la fille du duc Guillaume, la véritable héritière. Les chroniqueurs normands prétendent que Guillaume le Bâtard avait d'abord insisté vainement pour obliger Harold à épouser cette princesse; et le duc n'aurait entrepris son expédition que sur le refus du Saxon. Il semble plus naturel de conjecturer que les refus vinrent de l'ambitieux Normand, qui, tout en ayant l'air de désirer cette union, aurait été fort contrarié si elle s'était conclue. Notre auteur jette donc quelque lumière sur ce point historique :

Duc Haraud devant le rei V. 2890
Vent et dit : « Sire, par [ma] fei,
« Juré ai, ço est verité;...
« Le droit du regne ki apend
« A vus, Sire, naturaument,
« Granté l'avés au duc Willame,
« N'i averes peche nie blame.
« Droit [i] a, par Emme ta mere,
« La reine ki sa fille ere;
« Si à sa fille ne le dune,

« Drois est k'il aït la curune.
« Kar jo, si vus dire le os,
« De espuser l'ai en purpos,
« Ai la pucele afiancé,
« Et au duc sui aliancé. »

Enfin, après avoir raconté la mort édifiante du roi, le poëte croit devoir implorer son intercession :

V. 3955. Or vus pri, gentils rois Aedward,
K'à moi pecchur aiez regard,
Ki ai translaté du latin
Solum mun sen e mun engin.
En franceis la vostre estoire;
Ke se espande ta mémoire.
E pur lais ki de lettréure
Ne sevent, en putraitéure
Figurée apertement
L'ai en cestui livret present.
Pur ço ke desire e voil
Ke oraille ot, voient li oil.
De cest ovre vus fas present,
Ma poverté à plus n'estent;
N'ai or n' argent en ma baillie,
Pri Deu k' après ceste vie,
En regne celestien
Regner pusse o vus. Amen!

Après le récit de plusieurs miracles opérés au tombeau du nouveau bienheureux, nous voyons comment Harold, au mépris de ses engagements, et sans être devenu l'époux de la fille de Guillaume le Bâtard, se fait reconnaître et couronner. Guillaume part de Saint-Valeri avec une armée formidable. On sait comment il fléchit, en touchant le rivage, et comment, à l'exemple de César arrivant en Afrique, il interpréta cet accident à son avantage. Le mot est ici attribué au chevalier qui l'avait vu tomber :

V. 4529. Li ducs Willame à l'arriver,
Chéi suvin sur le graver;
As meins se prent à la gravele:
A un chevaler k'il apele,

Dist : « Ke puet signifier?
« — Ben, ço dist li chivaler.
« Engleterre avez cunquise,
« La terre as meins avez jà prise? »
Li ducs ki s'arma tost après
Sun hauberc endosse envers.
Dist ki l'arma : « Seit tort u dreit,
« Verruns ke li ducs rois seit. »
Li ducs ki la raisun ot,
Un petit surrist au mot,
E dist : « Or seit à la devise
« Celui ki le mund justise! »

Il y avait chez le poëte qui dédiait son livre à la reine Éléonore un certain courage à laisser entendre ainsi que le duc Guillaume n'avait réellement aucun droit à la couronne d'Angleterre. Il avait même dit plus haut :

Haraut ne Willame dreit V. 3820
N'urent, ki veirs dire deit.

La victoire d'Hastings fut, comme on sait, longtemps incertaine. Guillaume eut grande peine à retenir ses Normands, saisis d'une terreur panique :

Sa gent rapele e amoneste : V. 4573
« Ke put estre, dist-il, ceste
« Cuardie, seignurs normantz,
« Ki ancestres avés si grantz?
« Reis Rou ki as coups de lance
« Descumfist le rei de France,
« E le mata, emmi sa terre,
« Par force de bataille e guerre :
« E duc Richard k'après li vint,
« Ki le diable ateint e tint
« E le veinqui e le lia :
« E vu, faillis, forlignez jà!
« Sivez moi, ma gent demeine. »
Atant s'est turnez par la plaine, etc...

Le corps du roi Harold fut retrouvé et porté, à la prière de sa mère, dans l'église de Wautham, qu'il avait fondée.

Quand on le releva, il conservait encore le visage d'un homme endormi. Un évêque voulut lui arracher un côté de la barbe, mais l'abbé Gillebert l'arrêta : « Sire évèque, dit-il, vous n'en « emporterez pas un poil. — Apprenez, reprend le prélat, « que je l'aurais gardée comme un trésor préférable à tout « l'or du monde. » Au manteau qui couvrait Harold, Guillaume en substitua un autre pour le moins aussi beau :

V. 4665. Overé fu mout richement
D'or fin et de argent
Ke aveit fet rois Willame
A l'honur saint Edward e fame,
En l'iglise de Westmuster
Ki n'a eu réaume [sa] per.

Ce qui permet au poëte monacal de finir en recommandant son abbaye à la constante sollicitude des rois successeurs de saint Édouard.

Tel est ce poëme, plus intéressant que le commun des pieuses légendes. Il nous a permis de reconnaître la main assez ferme, assez exercée, d'un Anglo-Saxon, religieux de Westminster et contemporain de notre roi saint Louis. Le volume qui le contient appartient à l'université de Cambridge et porte dans la bibliothèque la cote Ee. III. 59. C'est un beau manuscrit, exécuté, comme l'indique le *facsimile*, vers la fin du XIVe siècle. Cette date ne nous permet pas d'admettre avec l'éditeur que le volume soit celui qui fut présenté à la reine Éléonore, ni que les curieuses miniatures qu'il renferme soient l'œuvre originale du poëte. Tout ce qu'on peut conclure des vers cités plus haut, c'est que les ornements ont été exécutés d'après les dessins de l'auteur lui-même.

M. Francisque Michel, auquel la littérature du moyen âge doit tant de précieuses découvertes, avait le premier, en 1836, attiré l'attention publique sur cette Vie de saint Édouard, dont il avait même donné un fragment de cent vingt-sept vers. L'année suivante, M. Taylor, auteur d'une traduction anglaise du Roman de Rou, reproduisait au

trait cinq des miniatures, dont l'une se retrouve encore dans le bel ouvrage de Shaw, *Dresses and illustrations of the middle age*.

L'ouvrage entier a été publié en 1858, par les soins de M. Henri Richards Luard, dans un volume de la collection des *Rerum Britannicarum medii ævi scriptores*, ou *Chronicles and memorials of Great Britain and Ireland, during the middle ages, published by the authority of the lords commissionners of Her Majesty's treasury, under the direction of the master of the rolls.* M. Luard a fait suivre le texte français d'une traduction anglaise, et il a ajouté un glossaire des mots français qui lui semblaient pouvoir arrêter un lecteur anglais. Dans le même volume sont réunis quatre morceaux relatifs à saint Édouard, dont nous ne devons guère rappeler que les titres : I° *Vita beati Edwardi regis et confessoris* : c'est un court poëme latin du XVe siècle. — II° Extrait d'un poëme composé d'après la *Vita sancti Edwardi* d'Aelred, qui est en prose. Sur la foi de ce poëme, ainsi que l'a remarqué M. Luard, Chrysostome Henriquez et Leyser ont compris Aelred parmi les poëtes du moyen âge, bien qu'on ne connaisse de lui que des ouvrages en prose. — III° Extraits d'une traduction en vers francais du même livre d'Aelred, conservée au Vatican. M. Luard en a reproduit quatre-vingt-quatre vers, qui se rapportent aux remontrances faites au roi Édouard par les barons et les communes, à l'occasion de son projet de voyage à Rome. Cette traduction appartient au commencement du XIIIe siècle et ne semble pas offrir d'intérêt. — IV° Le quatrième et dernier morceau, bien plus important, est une première édition de la *Vita Edwardi regis*, composée peu de temps après la mort de ce prince et dédiée à sa veuve, la reine Édith, fille du comte Godwin et sœur d'Harold. L'œuvre étant purement et uniquement anglaise, nous n'avons pas à nous en occuper.

L'estimable éditeur de cette importante publication s'est acquitté d'une assez pénible tâche avec un soin particulier. Il a donné un *fac-simile* des trois manuscrits dont il s'est servi : celui d'Oxford, qui contient la relation du XIe siècle; celui

de Cambridge, qui renferme le poëme français; et celui de la bibliothèque Bodléienne, d'où sont tirés les extraits du poëme latin du XVe siècle. Nous ne dirons rien de la traduction anglaise, sinon que M. Luard y suit mot à mot et ligne pour ligne l'œuvre originale; mais nous devons regretter un trop grand nombre de mauvaises lectures du poëme français, dont on retrouve les conséquences dans la traduction et que l'éditeur a malheureusement voulu expliquer dans le glossaire. Nous ne pouvons relever toutes ces méprises, pour ainsi dire innombrables. Si l'on n'était pas averti de s'en garder, elles fourniraient aux glossaires un long supplément de mots jusqu'à présent oubliés. Contentons-nous de signaler une partie de celles qui appartiennent dans l'ordre alphabétique à la première lettre; on jugera par là du nombre et de la gravité des autres :

V. 906 Une fille avoit le rois
Ne fu tant belle ci k'à Bleis.

(Il n'en était pas d'aussi belle, d'ici à Blois.) L'éditeur, qui d'abord avait écrit « à Bleis, » avertit dans le glossaire qu'il faut lire d'un seul mot, et traduire *savante*.

V. 2581 — Quant de ma mort serrez séurs
A certe le vus di del rei,
Que tu le celes cum de moi.

(Je vous le dis, assurément, du roi.) M. Luard lit « acertel « vu di, » et traduit le mot « acertel » par *certitude*.

V. 3751 « Nun, » dient cist, purqui lur, quers
« Plus sunt endurcis l'acres.

Ces deux vers sont faux : il fallait apparemment :

Nun, dient cist, pur ke lur quers
Plus sunt endurcis ke l'acers.

(Pour ce que leurs cœurs sont plus endurcis que l'acier.) Au glossaire cet *acres* chimérique est rendu par *increase* (accroissement).

Cist est Deus omnipotent V. 1346.
Cist fait a amer e aduter
Qui ses serfs set si venger.

(Ce Dieu est à aimer et redouter qui venge ainsi ses serviteurs.) Au glossaire : *aducer,* adoucir.

Peise à la lasse dolente V. 2640.
Ke mort li fait si lunge atente.

On a lu . « Peise al' alasse dolente..... » et au glossaire : « *alasse*, malheureux. »

Vers 2120 et 1428 : *asorbé* ne répond pas à *éteinte*, mais à *aveuglé*.

Asorbez murut en Heli.....
E les seins ki avués V. 2944.
Sunt des iglises clamés.

(Et les saints qui sont appelés les avoués des églises.) Ce mot d'avoué, très-souvent répété, est toujours écrit *anués*, et interprété au glossaire : *eldest,* aîné. C'est une forte méprise, venue de l'oubli du sens féodal du mot *avoué*. Même observation pour *auverie*, vers 659 et 805, qu'il eût fallu lire *avuerie*.

Disons encore que le mot *cudune*, qui a fort embarrasse l'éditeur, n'est pas le participe du verbe *cuduner*, avec le sens de « permettre, » dans ce vers

Ke cunseil vus cudune frez. V. 1574.

On peut assurer que le manuscrit donnait :

Ke cunseil vus en dune frez.

(Vous ferez suivant le conseil qu'on vous en donne.)

En résumé, il n'y a guère de page qui n'offre matière à des corrections, toutes aussi faciles. Mais, pour éviter la plupart de ces méprises, il fallait un critique suffisamment instruit des règles de notre ancienne langue et rompu de longue main à la lecture de nos anciens textes. Or c'est là

un genre d'étude assez négligé, même en France, et qu'on ne pouvait guère espérer de trouver chez un éditeur anglais.

P. P.

JEAN DE SIERK,

ÉVÊQUE DE TOUL.

Mort vers 1305.

La petite ville de Sierk, située sur la Moselle, dans le diocèse de Trèves, a donné son nom à une famille riche et puissante, qui s'est éteinte dans les dernières années du XVIIe siècle. A cette famille appartenait JEAN DE SIERK, évêque de Toul, mentionné par Calmet entre les écrivains de la Lorraine.

Calmet, Biblioth. lorr. col. 540.

Il avait été d'abord archidiacre dans l'église de Trèves. En l'année 1286, à la mort de l'archevêque Henri de Fisting, un certain nombre de chanoines portèrent leurs voix sur l'archidiacre Jean de Sierk; mais celui-ci préféra, pour n'avoir pas de procès avec ses compétiteurs, renoncer aux suffrages qu'il avait obtenus. En 1288, il fut appelé sur le siége d'Utrecht, qu'il occupa huit années. On ne s'étonne pas de le voir, durant ces huit années, toujours en guerre avec la noblesse de son diocèse; il avait à défendre, étant évêque, les biens, les priviléges temporels de son évêché, menacés par quiconque se croyait assez fort pour en usurper quelque chose. Il quitta donc sans regret l'église d'Utrecht, quand, en l'année 1296, le 3 des nones de février, Boniface VIII lui confia l'église de Toul, vacante par l'abdication du franciscain Conrad.

Gall. christ. nov. t. XIII, col. 448. Benoît, Hist. eccles. de Toul, p. 465.

Cependant les contrariétés ne devaient pas lui manquer sur ce nouveau siége. Avant même d'en avoir pris possession, il en vit diminuer le temporel. Conrad avait abdiqué pour

Biblioth. nation. fonds Moreau, num. 1229, fol. 15.

retourner, disait-il, à son ordre, et finir sa vie loin des grandeurs, loin des affaires, dans le repos et l'humilité. Ayant, toutefois, conservé le titre d'évêque et désirant continuer, même sous l'habit du religieux mendiant, le genre de vie dont il avait contracté la douce habitude, il pria le pape de lui donner une pension sur l'évêché de Toul, et le pape éleva cette pension à 200 livres tournois. En même temps, le pape ordonna que toutes les choses dont il jouissait au moment de son abdication lui fussent intégralement restituées, au titre de propriétés personnelles. Ainsi les chanoines de Toul avaient saisi, dès qu'il avait déposé sa charge, les chevaux, les bœufs, le blé, le vin, les fourrages, en somme tous les objets meublant les domaines épiscopaux, pour en investir, selon l'usage, l'évêque nouveau qui leur serait donné. Par les ordres du pape, tous ces objets furent rendus à Conrad, et Jean de Sierk dut, pour les retenir, les acheter. Nous lisons ces curieux détails dans plusieurs lettres de Boniface VIII, qui sont conservées à la Bibliothèque nationale, dans le nº 1229 du fonds Moreau, fol. 161 et suiv.

Jean de Sierk assistait, en l'année 1298, à la diète de Nuremberg, qui l'envoyait à Rome avec le comte d'Œtingen, les chargeant d'aller demander à Boniface VIII la confirmation de l'empereur Albert, récemment élu. Mais ils revinrent sans avoir obtenu ce qu'ils étaient allés chercher. Nous voyons ensuite Jean de Sierk ayant avec les bourgeois de Toul des contestations semblables à celles qu'il avait eues avec les nobles d'Utrecht. La puissance temporelle des évêques était alors également contestée par les bourgeois et par les nobles; tous ceux qui jugeaient utile de s'en affranchir la condamnaient par les mêmes arguments et la combattaient par les mêmes armes. Jean de Sierk disputant aux bourgeois de Toul le droit de lever des tailles, des subsides, et de conserver en leur possession, durant la nuit, les clefs de ville, ceux-ci se révoltèrent, envahirent l'église cathédrale le jour des Rameaux, tandis qu'il célébrait une messe solennelle, et interrompirent la cérémonie par cette démonstration tumultueuse. Ils furent, en conséquence, excommuniés. S'étant ensuite

calmés et soumis, ils se firent absoudre au prix de quatre cents marcs d'argent. Jean de Sierk eut encore affaire à d'autres inimitiés que celle des bourgeois de Toul. Un jour qu'il présidait le synode diocésain, quelques moines de Saint-Mélaine de Vandœuvre, venus à la séance, prononcèrent contre lui, dans toutes les formes, une sentence d'excommunication. Ces moines de l'ordre de Cluni disaient avoir obtenu de la cour de Rome, au temps de Célestin III, le droit d'excommunier, même un évêque, si celui-ci les avait injustement censurés. On ne nous apprend pas quelles suites eut ce différend. Jean de Sierk mourut en l'année 1305, revenant de Bordeaux où il était allé rendre visite au pape Clément V.

Meurisse, Hist. des év. de Metz, p. 493

Il a, dit-on, écrit un Apparat, ou commentaire sur le Sexte. Un ancien historien de l'église de Metz, le R. P. Meurisse, raconte, en effet, qu'après la mort de Regnauld de Bar, évêque de Metz, Jean de Sierk alla demander pour son frère, Pierre de Sierk, l'évêché vacant, et que s'étant rendu dans ce dessein en la ville d'Avignon, où résidait le pape Jean XXII, il lui remit, avec une dédicace, « les doctes com« mentaires qu'il avait composés sur le sixième livre des Décré« tales. » Mais ce récit du R. P. Meurisse est fabuleux; c'est en 1316 que mourut l'évêque de Metz Regnauld de Bar et que Jean XXII fut élu pape, c'est-à-dire onze ans après la mort de Jean de Sierk, ainsi que l'a déjà fait remarquer l'historien des évêques de Toul, le R. P. Benoît. Cependant, ne s'agit-il que de changer le nom du pape régnant et d'assigner un autre motif au voyage de Jean de Sierk à la cour papale? Cette correction faite, sera-t-il prouvé qu'il a commenté le Sexte? Dom Calmet n'hésite pas à dire qu'il était fort instruit dans l'un et dans l'autre droit, et qu'il fut souvent consulté sur les matières les plus épineuses. « Il a composé, poursuit« il, un Apparat sur le sixième livre des Décrétales. Cet Ap« parat fut regardé par les jurisconsultes de ce siècle-là « comme un ouvrage très-utile et qui renferme en peu de « mots les grandes maximes de droit. Jean de Sierk se trans« porta lui-même à Bordeaux, où était alors le pape (Clé« ment V), pour l'engager à donner un décret par lequel il

Gall. christ. nov. t. XIII, col. 768-770

Benoit, ouvr. cité, p. 465

Calmet, Biblioth. lorr. col. 540, 891.

fût déclaré qu'on se servirait de son Apparat en jugement « et dans les écoles. Le pape n'ayant pas répondu à ses désirs, « il voulut se rendre à son église; mais la mort le surprit en « chemin. » Cette anecdote paraît sincèrement contée. On doit toutefois remarquer que Calmet ne dit pas d'où il l'a tirée. Si, d'ailleurs, il la tient d'un témoin digne de confiance, il l'a certainement amplifiée; en effet, nous n'avons pu découvrir un seul de ces canonistes contemporains de Jean de Sierk qui aurait proclamé le mérite de son Apparat. Le cardinal Jean Lemoine n'en parle pas; il n'est pas même mentionné par l'avocat Philippe Lepreux (*Probus*), qui, commentant, à son tour, au XVIe siècle, les commentaires du cardinal Jean Lemoine sur le sixième livre des Décrétales, eut occasion de citer et cita même sans occasion, pour faire montre de science, tous les canonistes anciens dont les écrits avaient conservé quelque renom. Il est vrai qu'au milieu du XVIIIe siècle Chevrier s'exprime sur l'Apparat de Jean de Sierk comme s'il courait alors dans toutes les mains. C'est, dit-il, « une fade compilation de tout ce que ce prélat avait « lu et mal compris. » Mais toutes les assertions de Chevrier doivent être attentivement contrôlées. Le « très-utile » ou « très-fade » Apparat de Jean de Sierk paraît d'abord n'avoir été jamais imprimé. M. Louis Hain et les autres bibliographes n'en désignent aucune édition. On n'en connaît, d'ailleurs, aucun exemplaire manuscrit. Il n'y en a pas un seul à la Bibliothèque nationale; pas un seul ne figure au catalogue de M. Hænel, et nous en avons fait vainement rechercher l'original à Toul, à Metz, à Nanci; on nous atteste qu'il n'y est pas. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne se sont donc exprimés avec beaucoup de prudence en terminant ainsi leur notice sur Jean de Sierk : *Commentarium in Decretales scripsisse traditur.* Il est, en effet, de tradition que cet évêque a commenté le Sexte ou tout autre livre des Décrétales; mais le manuscrit de son commentaire est perdu depuis longtemps, s'il a jamais existé.

Probus (Ph.), Glosa aurea.

Chevrier (De), Mémoires, t. II, p. 156.

Gall. christ. nov., t. XIII, col. 1022.

Le seul écrit qui nous ait été conservé sous le nom de Jean de Sierk est un diplôme français. L'objet de ce diplôme,

qui porte la date de l'année 1296, est de reconstituer l'atelier monétaire de la ville de Toul. C'est une pièce à la fois historique et littéraire, étant écrite dans le dialecte lorrain. Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne l'ont publiée parmi les pièces justificatives de leur tome XIII, col. 532.

B. H.

ANONYME,

AUTEUR

D'UN TRAITÉ DE CUISINE.

Bibl. de l'École des Chartes, 5e série, t. I, p. 209.

M. Douet-d'Arcq a publié dans la Bibliothèque de l'École des Chartes un petit texte français relatif à la cuisine. Il l'a trouvé dans le n° 7,131 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, à la suite du traité de chirurgie d'Henri d'Amondeville; et, comme le manuscrit, qui est tout d'une même main, a été écrit en 1306, c'est la date que M. Douet-d'Arcq donne à notre opuscule. Ainsi il est notablement plus ancien que le Viandier de Taillevent, qui n'est que du dernier quart du XIVe siècle, et que le Menagier de Paris, auquel son éditeur, M. Pichon, assigne la date approximative de 1393. Un peu plus d'antiquité est quelque chose pour la cuisine et pour la langue.

P. 210.

Le commencement indique l'objet de ce petit traité : « Vez « ci les enseignements qui enseignent à apareilier toutes ma« nieres de viandes. Premierement, de toutes manieres de « cars (chairs) et des savors (sauces) qui i apartiennent, « comme de char de porc, de veel, de mouton, de beuf, et « après d'autres chars mains grosses, comme de chevreaus, « d'aigneaus et de porceaus; et après, de toutes manieres « d'oiseaux, comme chapons, gelines, oues, mallarts privez « et sauvages; e après, de toutes manieres d'oiseaux sauvages,

« comme grues, gantes, hairons, macrolles, collandes, non-« celles, pluvions, perdrix, tuertereles, gelines sauvages, « plouviers, e toutes les savors qui i apartiennent. E après, « de chivez et de poiras de lievres e de connins, e de tous « chivez e broez, e les potages que l'en en puet fere. E après, « de pessons de mer e d'eve douche, e toutes les savors qui « istrent, fetes en toutes guises. »

Dans cette énumération il n'est pas question des légumes. Pourquoi? Sans doute parce que cet opuscule fort court laisse bien des objets de côté. En tout cas, le Menagier de Paris ne néglige pas cette intéressante portion de la cuisine.

Au fond, l'alimentation, dans le commencement du XIVe siècle, est la même que de notre temps : pain, viande de boucherie, volailles, gibier et poisson.

Ce texte n'est bien bon ni pour la langue ni pour l'orthographe; mais il ne faut pas être trop exigeant pour le maître d'hôtel ou le cuisinier qui l'a rédigé, et qui était bien convaincu de l'utilité de ses recettes. Car il dit : « Quiconques « veut servir en bon ostel, il doit avoir tout ce qui est en ce « roulle escrit en son cuer ou escrit sus soi; e qui ne l'a, « il ne puet bien servir au grei de son mestre. »

M. Douet-d'Arcq n'a point épargné sa peine, et il a garni le bas des pages de très-utiles notes qui interprètent une foule de mots et de passages. Ainsi préparé, un texte devient plus net; et celui qui le lit ensuite y trouve facilement à glaner quelques corrections nouvelles.

« Char de veel, en rost; la loigne parbouillie en eve et P. 217. « puis lardée et rostie, e *mengié* à saus vers... » Et plus bas : « Char de mouton fresche... doit estre cuite o sauge e o « ysope e o perresil, e *mengié* à la sause verte. » Lisez dans les deux cas *mengie;* c'est le participe passé féminin qu'il faut.

« Oees (oies) sont bones en esté as aus, e en yver au poivre P. 219. « chaut, e les salées au potage; e *devient* estre mengiées à « la moustarde. » Corrigez, évidemment, *deivent.*

Pour faire un blanc-manger, notre cuisinier donne une P. 221.

recette qui se termine ainsi : « Charpez la char bien menu « eschevelée, e la metez cuire ovec un poi de chucre; si aura « non laceïz. E se vos volez, si metez cuire ris entier ovec « l'eve de la geline ou ovec let d'alemandes (amandes); si « ara nom *augoulée.* » *Laceïz* se comprend; cette chair réduite en filaments, comme des cheveux, sera dite *laceïz,* c'est-à-dire *lacis.* Mais *augoulée* ne se comprend pas; il faut lire *angoulée* ou *engoulée :* ce qu'on mettra tout à la fois dans la bouche. C'est l'analogue des préparations culinaires qu'on nomme aujourd'hui *bouchées.*

« Si vos volez fere pastez qui aient savor de formage, ou « flaons en caresme, prenez les leitenches de carpes ou de « luiz e pain, e puis breez tout ensemble, e destrempez de « let d'alemandes; e se *vos volez qu'il set trop blanc,* si i metez « un poi de safran. » Y mettre un peu de safran ne serait pas le moyen de le rendre trop blanc; une négation est omise, et on doit lire : *e se vos volez qu'il ne set trop blanc.*

« Tout pesson d'eve douce qui est cuit en eve est bon à la « verte sausse; *alles,* à la moustarde. » M. Douet-d'Arcq demande si *alles* n'est pas ici pour *les autres.* Non, il faut lire *salé,* comme en mainte autre recette; par exemple : « Ceus « [maquereaux] qui sont cuiz en eve, manjez à la savor fete « de poivre e de canele et de gingembre; les salez, à la mous- « tarde. »

« Destrempez de vin aigre; et quant vos aurez ce fet, si le « colez parmi un saaz. » M. Douet-d'Arcq interprète *saas* par *sac.* C'est une erreur : *saas* est notre mot *sas,* sorte de tamis; il était de deux syllabes dans l'ancienne langue, parce qu'il vient de *setaceum.*

Il est inutile de citer ici quelques passages fort altérés pour lesquels M. Douet-d'Arcq n'a fait aucune note, et qui nous laissent dans le même embarras que lui. Mais il n'est pas sans intérêt, du moins pour certains chercheurs, d'enregistrer quelques noms d'animaux dont l'identification est inconnue à nous comme à M. Douet-d'Arcq. Ce sont : *collandes, noncelles,* oiseaux; *chavalot, brotele, qule,* poissons. Ajoutons-y *ciconant* et *sormontaing,* condiments.

Le *hanon*, qui est nommé, est un pétoncle.

« *Luis* ou *lus*, dans tous les glossaires, c'est le brochet, dit « M. Douet-d'Arcq; mais il faut pourtant bien qu'il y ait « quelque différence, puisque Taillevent, dans son chapitre « des poissons, après avoir parlé des *lus cuis en eaue*, parle du « *brochet rosti*. C'est aussi le cas pour notre texte, où l'on « trouve, un peu plus bas, le mot *brochet*. » Nous ne pensons pas qu'il y ait aucune différence à faire entre *lus* et *brochet*; ce sont deux noms du même poisson. *Lus* est l'appellation primitive, du latin *lucius*; à côté, s'est formé le sobriquet *brochet*, ainsi dit de la forme du museau. Les deux noms ont vécu quelque temps ensemble; et finalement le nom populaire a éliminé l'autre.

« Nul lievre n'est bon en rost, fors en esté. » Voilà un apophthegme culinaire du XIVe siècle que nos dîneurs ne ratifieront pas; il y a de bons rôtis de lièvres en hiver. Mais, pour expliquer le dire de notre cuisinier, on pensera qu'il n'estimait en rôti que des levreaux, et que la chasse et la vente du gibier se faisaient en toute saison.

Notre opuscule est clos par ces mots : « Ci fenist le traitié de « faire, d'apareilier tous boires, comme vin, claré, moure, « e toz autres; e d'apareilier et d'assavoureir toutes viandes, « soronc (selon) divers usages de divers païs. » Ces paroles montrent que nous n'avons qu'une portion du travail de notre maître d'hôtel; ce qui est relatif aux boissons manque.

Il faut remercier M. Douet-d'Arcq de n'avoir pas dédaigné cet humble fragment. Nos aïeux du XIVe siècle mangeaient, nous l'avons vu, à peu près ce que nous mangeons; mais ils le mangeaient autrement apprêté. Qu'en dirions-nous? Il serait curieux de faire préparer quelques-uns de ces plats par un cuisinier intelligent, et de dîner archéologiquement, au risque de dîner mal.

E. L.

POËMES HISTORIQUES ANGLO-NORMANDS

QUI SE RAPPORTENT

AU RÈGNE D'ÉDOUARD Ier.

1272-1307.

Nous avons achevé, dans le tome XXIII de cette Histoire, l'analyse et l'examen des poëmes anglo-normands qui concernent le règne d'Henri III, roi d'Angleterre. Il doit être maintenant parlé des poëmes composés dans le même idiome sur les faits relatifs au règne d'Édouard Ier.

CHANSON SUR LES MISÈRES DU TEMPS.

Le plus ancien de ces poëmes paraît être une Chanson sur les misères du temps, traduite du latin, que M. Thomas Wright a publiée, d'après un manuscrit de la Bibliothèque harléienne, dans son recueil intitulé : *The political Songs of England*, p. 133-136. Le latin commence par :

> Vulneratur caritas, amor ægrotatur;

et le français par :

> Amur gist en maladie, charite est nafre;
> Ore regne tricherie, haÿne est engendré;
> Boidie a seignurie, pès est mise suz pé;
> Fei n'ad ki lui guie, en prison est lié.

Froissard, Chron. l. II.

Froissard appelle Édouard Ier « le bon roi Édouard, moult « vaillant, sage et hardi prud'homme et entreprenant, et « bien fortuné en faict de guerre. » Édouard fut, en effet, vaillant, mais il ne fut pas toujours sage, et ses entreprises hardies n'eurent pas toutes une heureuse fin. Les guerres qu'il fit avec le plus de succès lui demandèrent elles-mêmes de tels sacrifices d'hommes et d'argent, que le pays, complétement épuisé, se vit contraint de lui refuser les moyens d'assurer ses conquêtes. Le chansonnier néglige de célébrer

les gloires et les profits de son règne; il en déplore uniquement les calamités :

> La terre est desconforte e de plur enmoistie;

dans les villes, dans les champs, errent des bandes d'orphelins, fils de paysans ou fils de nobles, aujourd'hui réduits à la même misère, et, les lois ne pouvant contraindre des gens affamés à respecter le bien d'autrui, il y a partout des rapines, des brigandages. Les plus grands seigneurs donnent l'exemple des vols les plus audacieux. A cette plainte contre les déprédations de la noblesse, l'auteur en joint d'autres contre la lâche résignation du haut clergé; ce qui nous porte à croire qu'il était clerc. Un laïque n'aurait pas ainsi rejeté la responsabilité des malheurs publics sur les premiers dignitaires de l'Église; on n'est pas si dur envers les gens sur qui l'on n'est pas en droit de compter. Nous supposons encore que ce petit poëme fut écrit avant l'année 1297. Les remontrances de l'année 1297, présentées par les évêques et les abbés d'Angleterre, sont, en effet, d'une grande fermeté, et l'on n'aurait pu sans manquer de justice accuser d'indifférence ou de mollesse les rédacteurs de ce mémorable document.

Triveth. Annal. ad ann. 1297.

M. Thomas Wright a publié, d'après un autre manuscrit de la Bibliothèque harléienne, un autre poëme, d'un genre bien différent, intitulé l'Ordre de Bel-Eyse. L'auteur de ce poëme est un gai trouvère, qui, n'ayant jamais rien espéré des gens d'Église, les accable, non de reproches, mais de railleries. Il s'agit de fonder un ordre religieux, qu'on nommera l'Ordre de Bel-Eyse, et de donner une règle nouvelle à cet ordre nouveau. Cette règle, voilà le thème de l'amplification satirique, ne sera pas tirée des écrits des Pères, mais chacun des articles qui la composera devra prescrire l'observation de quelque mauvaise pratique, imputée, sinon imputable, aux ordres anciens.

L'Ordre de Bel-Eyse. Wright, Th. Politic. songs, p. 137-140.

Avant tout, nul ne sera reçu dans l'ordre de Bel-Eyse s'il

n'est de noble origine. Jamais les vilains anoblis ne peuvent se dégager complétement de leurs vices natifs :

En cel ordre sunt sanz blame
Esquiers, vadletz e serjauntz;
Mès à ribaldz e à pesauntz
Est l'ordre del tot defendu;
Qe jà nul ne soit rescéu,
Quar il frount à l'ordre hounte.
Quant rybaud ou vyleyn mounte
En hautesse ou baÿlie,
Là où il puet aver mestrie,
N'i ad plus de mesure en eux
Qe al le loup qe devoure aigneux.

Ainsi, dans la fable du loup et de l'agneau, le pauvre agneau, si durement traité, c'est la noblesse; le loup arrogant, inique et cruel, c'est le peuple des vilains. On ne s'en serait jamais douté. En nous donnant cette explication inattendue, le trouvère nous annonce qu'il va railler les religieux et les moines pour amuser les loisirs de quelque noble peu devot.

Le premier point de la nouvelle règle sera ce point « bien pleysant, » que deux maisons du même ordre, l'une de nonnains, l'autre de chanoines ou de moines, seront édifiées l'une à côté de l'autre, pour être sous le gouvernement du même abbé :

C'est bon ordre, come me semble,

dit le rimeur; et il ajoute : Ce sera comme à Sempringham. Sur le monastère double de Sempringham, Nigel Vireker, cité par M. Wright, s'exprime ainsi :

Wright, livre le p. 172

Canonici missas tantum, reliquumque sorores
Explent, officii debita jura sui.
Corpora non voces murus disjungit. . .

Evidemment ce mur est de trop, et, suivant la règle de l'ordre de Bel-Eyse, il n'y aura pas de mur entre les moines et les nonnes :

Mès de tant ert changié, pur ver.
Q'à Sympringham doit aver
Entre les frères e les sorours. . .
Fossés e murs de haute teyse;
Mès en cet ordre de Bel-Eyse
Ne doit fossé ne mur aver. . .

Cela va de soi; entre les religieux et les religieuses de l'ordre de Bel-Eyse, notre chansonnier ne peut, en effet, supposer aucune barrière. Ainsi Gargantua n'en voulut aucune entre les nonnes et les moines de l'abbaye de Thélème. Il restait peu de couvents ou d'abbayes doubles, en Angleterre, vers la fin du XIIIe siècle; mais il y en avait eu beaucoup autrefois dans les deux îles, surtout en Irlande, ainsi qu'en Espagne et dans le sud des Gaules. C'est ce qu'a suffisamment prouvé M. Varin.

Mem. de l'Acad. des inscr.; sav. étrang., prem. sér., t. V, p. 165-205.

Aux religieux de Beverley l'ordre de Bel-Eyse empruntera le rite des collations copieuses :

E après al collacioun
Deit chascun aver un copoun
De chandelle, long desqu'al coute;
Et tant come remeindra goute
De la chandeille à arder
Deivent les frères a beyvre ser.

Ces illustres buveurs du couvent de Beverley étaient, selon M. Wright, des franciscains. On disait encore indifféremment, au temps de Rabelais : Boire comme un cordelier, ou comme un templier.

Aux frères hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean,

Qe sunt mult corteis chevalers,

les religieux de Bel-Eyse prendront leurs souliers « bien « séantz, » leurs robes traînantes,

E gros palefrois bien amblantz.

Comme les chanoines réguliers de Saint-Augustin, ils feront gras au moins quatre fois par semaine. A l'exemple des

moines noirs, ils ne manqueront pas de s'enivrer chaque jour; mais, on n'en doute pas, sans aucun goût pour le vin, par courtoisie, uniquement pour se montrer bons compagnons. Les moines noirs, en d'autres termes les religieux de Saint-Benoît, étaient alors bien déchus de leur antique renommée, et les témoignages de l'histoire, confirmant ceux de la satire, leur imputent fréquemment, vers la fin du XIIIe siècle, ces deux vices honteux, la gourmandise et l'ivrognerie. Le vicomte de Kent s'étant pris de querelle, vers ce temps-là, avec les moines noirs de Cantorbéry, eut recours, pour les soumettre, à ce stratagème : il fit murer les portes de leur cuisine et de leur cellier, les réduisant au pain et à l'eau. Les moines, dit l'historien, se soumirent.

Cotton. Barth., Hist. Angl. ad ann. 1296.

Ainsi que les chanoines séculiers, les religieux de Bel-Eyse seront les plus zélés serviteurs des dames :

Si est, sur eschumygement,
Comaundé molt estroitement
Que chascun frere à sa sorour
Deit fere le giw d'amour
Devant matines adescement,
E après matines ensement. . .

La galanterie est aussi, dans le poëme de Nigel Witeker, le vice des chanoines séculiers :

Illud præcipue tamen instituere, tenendum
Omnibus in tota posteritate sua,
Lex vetus ut suasit, ne quilibet absque sua sit,
Et quod quisque suas possit habere duas.

On lit de même chez Rutebeuf :

Rutebeuf, édit. Jubinal, t. I, p. 229.

Chanone séculer mainnent très bone vie;
Chascuns a son hostel, son leu et sa mainie,
Et s'en i a de tex qui ont grand signorie,
Qui poi font por amis et assés por amie.

Dans tous les temps, les chanoines séculiers avaient eu des habitudes trop mondaines, et dans tous les temps quelques-uns d'entre eux s'étaient signalés par l'effronterie vraiment

cynique de leurs déréglements. Mais jamais aucun d'eux n'avait poussé le mépris de toutes les convenances aussi loin que cet Henri qui devint évêque de Liége, et qui fut chassé de cet évêché dans les premières années du règne d'Édouard Ier. On l'accusait non-seulement de prodigalité, de simonie, mais encore d'adultère et d'inceste; il se vantait lui-même, disent les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, d'avoir été l'heureux père de quatorze garçons dans l'espace de vingt-deux mois, et le nombre de ses fils, de ses filles, était, quand il fut déposé, de soixante et un. Un tel exemple autorisait notre trouvère à reprocher particulièrement l'incontinence aux anciens collègues de cet Henri.

Gallia christ. nov., t. III, col. 886.

Cotton. Barth., Hist. Angl., ad ann. 1274.

Vient ensuite la satire des moines gris, c'est-à-dire des cisterciens. Un ancien rimeur, cité par M. Wright, fait cette remarque sur le costume des moines gris :

Wright, ouvr. cité, p. 373.

> Carent femoralibus partes turpiores,
> Veneris ut usibus sint paratiores.

Le facétieux auteur de la nouvelle règle dit en des termes peu différents :

> Gris moignes sunt dure gent. . .
> Quar à matines vont sanz breys.
> Auxi deyvent nos freres fere,
> Pur estre prest à lur affere.

Les chartreux seront-ils, du moins, épargnés? Aucun des autres ordres ne vaut celui-là : le poëte le déclare,

> . . . . sanz faile,
> N'est nul des autres qe taunt vayle;

en conséquence une des pratiques de cet ordre vénéré sera fort à propos observée par les frères de Bel-Eyse. Il s'agit de la clôture cellulaire. Les religieux de Bel-Eyse auront, eux aussi, des cellules, et il leur sera permis d'en clore les portes; mais pour n'y être pas surpris et troublés par des visiteurs importuns, quand ils vaqueront au devoir qui leur est imposé tant avant qu'après matines.

Enfin les religieux de Bel-Eyse se feront partout héberger,

comme les frères Mineurs, et, comme eux, par les riches, c'est-à-dire les barons et les curés, en professant le plus sage mépris pour la cabane du pauvre; et, comme les frères Prêcheurs, ils prêcheront, mais à leur aise, non pas en plein air, mais dans les maisons et après dîner, puisqu'on n'est jamais plus sensible aux charmes de l'éloquence qu'à la suite d'un bon repas.

Tels sont les articles de la règle prescrite aux frères de la religion nouvelle. On n'hésitera pas à reconnaître que le compilateur de cette étrange règle avait assez d'esprit et beaucoup de liberté.

CHANSON SUR LA TAXE DU ROI. Wright (Th.), Polit. songs, p. 182-187.

Du même manuscrit de la Bibliothèque harléienne M. Wright a tiré la Chanson sur la taxe du roi, singulier poëme, mi-parti de français et de latin, dont voici la première strophe :

> Dieu, roy de magesté, ob personas trinas,
> Nostre roy e sa meyne ne perire sinas!
> Grantz mals ly fist avec gravesque ruinas
> Cil qe ly fist passer partes transmarinas.
> Rex ut salvetur falsis maledictio detur!

Édouard Ier forma d'une part tant d'entreprises, et d'autre part il eut à combattre tant de révoltes, qu'il se vit constamment obligé de lever de nouveaux impôts. M. Wright rapporte la chanson sur la taxe au temps de la guerre contre les Flamands. Le roi, dit le poëte, ne doit jamais aller en pays étranger si « la commune de sa terre » n'y consent. Il se peut, en effet, que le poëte invoque cette maxime d'état pour condamner la guerre de Flandre, qui eut lieu dans le cours de l'année 1297.

Voici les taxes contre lesquelles proteste le peuple d'Angleterre. Il s'agit d'abord du quinzième denier. C'était l'impôt ordinaire; on le payait tous les ans, *de anno in annum.* Mais cet impôt est devenu très-dur depuis qu'on l'a joint à beaucoup d'autres, et le poëte a certainement le droit de dire :

> Non placet ad summum quindenum sic dare nummum.

On se plaint ensuite de la taxe et surtout de la confiscation des laines :

> Non est lex sana quod regi sit mea lana.

Édouard avait beaucoup augmenté la taxe des laines. Tous les historiens de son règne lui reprochent l'accroissement désastreux de cet impôt. C'est un des griefs qui figurent au premier rang dans les célèbres remontrances de Winchelsey (1297). Le produit de la laine, disent les prélats et les barons d'Angleterre, est la moitié de ce que rendent toutes les terres du royaume, et l'impôt de la laine, toujours accru, s'élève à la cinquième partie du revenu territorial, *ascendit ad quintam partem valoris totius terræ*. Ajoutons qu'après avoir de plus en plus grevé cette précieuse marchandise, Édouard avait fait saisir, dans un moment de grande détresse, toutes les laines vénales du pays et les avait fait vendre à son profit. Comme on ne peut s'en étonner, cette affaire des laines confisquées causa dans tout le royaume la plus vive agitation; elle créa même de graves difficultés au gouvernement anglais soit en France, soit en Flandre, les marchands sur qui les laines avaient été saisies étant Français ou Flamands. Du moins Édouard retira-t-il un grand profit de cette offense à toutes les règles de la justice et de la politique? Nullement, selon le poëte : le trésor d'Edouard eut la plus faible part du produit de la vente; le reste demeura dans les mains infidèles de ses officiers.

Triveth, Annal. ad ann. 1297.

Lingard, Hist. d'Angl., t. III, p. 395.

En somme, poursuit l'auteur de la chanson, les grands votent les impôts et le peuple seul les paye :

> Nam concedentes nil dant regi, sed egentes;

ce qui ne doit pas être, la loi divine prescrivant elle-même que tout le poids des impôts soit porte par les riches. La chanson se termine par un très-libre commentaire de cette loi. Il est évident que notre chansonnier n'était pas un des grands de la cour d'Angleterre. Mais, sans discuter sa théorie fiscale, faisons remarquer que les historiens et les monuments de l'histoire n'accusent pas Édouard d'avoir, en fait,

grevé de préférence le menu peuple de son royaume. Dans ses fréquents besoins d'argent, Édouard puisa dans toutes les bourses, dans celles des riches comme dans celles des pauvres; il usa même de l'emprunt après avoir abusé de l'impôt, et ne remboursa jamais ce qu'il avait emprunté. La confiscation de toutes les laines fut sans doute très-dommageable aux pauvres gens; mais la confiscation de tous les chevaux de selle, aussitôt transformés en chevaux de guerre, fit surtout murmurer, en l'année 1296, les ecclésiastiques et les opulents bourgeois, et quand le vilain versait le quinzième, le noble donnait le dixième, le bourgeois de Londres le sixième et le clergé la moitié de ses revenus.

Cotton Bath. chron. ad ann. 1296.
Lingard, vol. cité, p. 389.

LE SIÉGE DE CARLAVEROK.
Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 895.

A l'année 1297 appartient une complainte, dont il a été précédemment parlé, sur le supplice du chevalier Thomas Turbevyl, de Turbeville ou de Turberville. Cette complainte est en vers de huit syllabes, comme la relation du siége de Carlaverok dont nous avons à rendre compte ici. L'an 1300, le jour de la fête de Saint-Jean, le roi Édouard tient « grant court » à Carduel (Carlisle), où se sont rendus à son appel tous les seigneurs saxons ou normands qu'il se propose de conduire en Écosse. Tel est le début du poëme intitulé Le siége de Carlaverok. Après avoir indiqué le lieu de la scène, le poëte fait le dénombrement des guerriers. Cette vaillante et nombreuse armée se dirige vers le château de Carlaverok, en Écosse:

> Karlaverok casteaus estoit
> Si fort ke siège ne doubtoit.

Cependant Édouard n'hésite pas à l'assiéger. Son camp dressé devant la place,

> Lors veit-on maisons ouvrees
> Sans charpentiers et sans masons
> De mult de diverses façons,
> De toile blanche et toile teinte . . .

Les preparatifs de l'attaque et la prise rapide du château

sont très-brièvement racontés. En effet, l'auteur ne s'est aucunement proposé de nous faire le récit d'un siége; son poëme féodal a pour objet principal de rappeler les noms et de décrire les blasons, les bannières des plus illustres seigneurs de la cour d'Angleterre, en l'an du Seigneur 1300, du roi Édouard 28.

Une première édition de ce poëme avait été publiée dans l'*Antiquarian repertory;* Londres, 1809, in-4°, t. IV, p. 469-498. M. Nicholas Harris Nicolas en a fait une édition nouvelle, de grand luxe, avec de nombreuses figures et des notes très-étendues, Londres, 1828, in-4°, sous ce titre anglais : *The siege of Carlaverok.* Les notes de ce laborieux éditeur forment un commentaire de 300 pages; elles sont à la fois historiques et généalogiques.

Michel (Fr.), Rapports cités, p. 115.

M. Nicolas croit avoir découvert le nom du trouvère anglo-normand à qui nous devons ce poëme. Ce serait un religieux franciscain, nommé Walter d'Exeter. Voici le fondement de cette conjecture. Ayant à citer le comte Gui de Warwick, l'auteur du siége de Carlaverok le désigne ainsi :

Nicolas, The siege of Carlav. pref., p. IV.

De Warwick le count Guy,
Coment ken ma rime de Guy,
Ne avoit voisin de lui mellour.
Baniere ot de rouge coulour
O feasse de or et croissilie.

Or cette « rime de Guy, » que le trouvère appelle sienne, serait, selon M. Nicolas, l'histoire romanesque de Gui de Warwick, précédemment analysée d'après le n° 1,669 des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, et l'auteur de cette histoire anonyme serait, selon Bale et Warton, le franciscain Walter d'Exeter. Nous n'avons pas d'objections à faire à cette conjecture. Les vers du roman de Gui sont, comme ceux du Siége, de huit syllabes; ils sont de la même langue et ils ont été composés vers le même temps, le roman en 1292, le Siége en 1300 ou en 1301. Remarquons incidemment que le texte du roman, fourni par le n° 1,669 de la Bibliothèque nationale, diffère beaucoup d'un autre texte

Hist. litt. de la Fr., t. XXII, p. 841.

conservé sous le n° 3,775 de la bibliothèque harléienne, comme on peut l'apprécier en comparant un des extraits ci-dessus publiés et d'autres extraits insérés par M. Nicolas dans ses notes sur le Siége.

Hist. litt. de la Fr., t. XXII, p. 851. Nicolas, ouvr. cité, p. 376.

Chanson d'un proscrit Traillebaston. 1305

Le poëme moins considérable, mais plus politique et plus intéressant, dont nous allons maintenant rendre compte est de l'année 1305. Les guerres d'Édouard, ses impôts variés et ses emprunts forcés ayant, comme on l'a dit, épuisé le pays, des gens de toute condition, des nobles ruinés par le roi, des paysans ruinés par les nobles, se sont réfugiés dans les montagnes, dans les bois, pour y vivre à la façon des brigands légendaires. Une foule d'aventuriers étant venus les joindre, ils ont des chefs reconnus, et forment des bandes armées dont les expéditions nocturnes désolent les comtés de Cornouailles, de Devon, de Sommerset, de Dorset, d'Herford, de Wigorn, de Shrops, de Strafford, de Southampton. Dans les autres comtés, où leur présence n'a pas encore été signalée, on ne s'entretient que de leurs méfaits. En tous lieux ils inspirent la plus grande terreur.

Tel était l'état des choses, quand, le 6 avril de l'année 1305, Édouard rentrant en Angleterre, l'Écosse encore une fois soumise, établit une commission chargée de poursuivre et d'exterminer ces bandits. Voici les noms des commissaires : William Martyn, Henri Spigurnell, William de Knovill et Roger de Belflour. Le résultat des poursuites aussitôt commencées fut conforme aux desseins du roi : les brigands partout pourchassés firent partout une prompte soumission, en dénonçant, dit-on, des seigneurs opulents, de riches citadins, comme ayant été leurs protecteurs ou leurs complices. Aussi le roi ne manqua pas de confisquer à ceux-ci leurs maisons, leurs terres, leurs patrimoines, après avoir dépouillé ceux-là des produits accumulés de leurs larcins; ce qui lui procura, dit un chroniqueur, beaucoup d'argent.

Wright (Th.), ouvr. cité, p. 383.

Adam Merimuth., Chron., ad ann. 1305

La Chanson d'un proscrit Traillebaston est une protestation vive, quelquefois éloquente, contre les procédés de la

commission royale. Mais on se demande sans doute ce que c'est qu'un proscrit Traillebaston : aussi croyons-nous devoir d'abord expliquer ce nom bizarre.

Traillebaston, Traylebastoun, Traylebastone est un mot, dit Rapin Thoyras, dont on ignore l'étymologie. L'étymologie de ce mot est, au contraire, bien connue, et l'est depuis longtemps : *Traylebastoun*, dit Nicolas Triveth, *sonat « Trahe baculum »*; ce qui est rigoureusement exact. Mais il faut remarquer que, même dans les plus anciennes chroniques, ce mot s'emploie pour qualifier, sous le règne d'Édouard, des personnes très-différentes : soit les officiers de justice chargés de poursuivre les brigands, soit les brigands poursuivis par les officiers de justice. Nicolas Triveth désigne ainsi les officiers : *Hoc anno* (1305) *ordinati sunt justitiarii qui de malefactoribus inquirerent diligenter... Hi justitiarii ab hominibus popularibus vocati sunt de Traylebastoun*. De même Adam de Merimuth : *Ordinavit justitiarios de Traylebastone per totam Angliam ad castigandum malefactores*. De même encore Jean de Wavrin. Édouard étant, dit ce chroniqueur, en défaut d'argent, « pensa en soy comment il porroit tant faire que la finance, « que despendue avoit en ses guerres, fust remise ou tresor « dont il l'avoit ostée. Si fist faire une encqueste généralle de « toutes mesproisons et torfais par les malfaiteurs d'Engle- « terre depuis qu'il en avoit esté roy : pour laquelle chose « faire il ordonna gens de justice, laquelle justice l'en ap- « pella Traillebaston; et en ceste maniere soubtille, sans à « personne faire tort, il recouvra ung tresor innumerable. » Les historiens modernes ont donc généralement admis cette explication du mot *Traillebaston*. On nommait ainsi les juges royaux, dit M. John Lingard, à cause de la verge qui marquait leur emploi. Mais peut-être donnait-on aux brigands le même nom à cause du bâton ferré qui devait être leur arme ordinaire. Traillebaston est, en effet, le nom des brigands dans ces vers que nous empruntons à la chronique de Pierre de Langetost :

Rapin Thoyras, Hist. d'Angl., t. III p. 83.

Triveth, Annal ad ann. 1304

Jean de Wavrin, Anch. cron., t. I, p. 58

Lingard (J.), Hist d'Angleterre, t. III, p. 118

Wright (Th.), ouvr. cité, p. 320

Parmy Engletere, gentz de graunz resouns,
Assignez sunt justizes sur les Traylbastouns;

Les uns par enquest sunt jugez à prisouns,
Li altre alez à fourches à pendre environns.

Dans notre Chanson ce mot est tour à tour employé dans l'un et dans l'autre sens. Le voici dans le même sens que chez Jean de Wavrin :

Bien devoient marchaunz et moygnes doner maliçoun
A tous iceux que ordinerent le Traillebaston;

et le voici dans le même sens que chez Pierre de Langetost :

Ly Martyn et ly Knoville sunt gens de pieté,
E prient pur les povres qu'il eyent sauveté;
Spigurnel e Belflour sunt gent de cruelté :
Si il fuissent en ma baylie ne serreynt retorné.
Je lur aprendroy le giw de Traylebastoun,
E lur bruseroy l'eschyne e le cropoun,
Les bras e les jambes, ce serreit resoun;
La lange lur tondroy e la bouche ensoun.

Cependant les Traillebaston de notre Chanson ne s'avouent pas coupables de brigandage. Ils se disent, au contraire, des hommes d'honneur, qui, s'étant aliéné par quelque offense, la moins grave, les officiers de la justice royale, se sont alors retirés dans les bois, soit pour éviter une injuste prison, soit pour n'avoir pas à payer une rançon trop dure. Ils ont, d'ailleurs, le goût des sites pittoresques; il leur plaît de vivre « antre bois, »

En le bois de Belregard, où vole le jay,
Et chaunte russinole touz jours santz delay.

Quelques-uns d'entre eux paraissent des soldats revenus au logis après les guerres, et trop habitués sans doute à vivre de rapines :

J'ai servy my sire le roy, en pées e en guere
En Flaundres, Escoce, en Gascogne sa terre;

ils accusent donc le roi de les avoir livrés, oublieux de leurs services, à la merci d'avides collecteurs et de justiciers fa-

rouches. Mais le roi s'amendera, rappellera ses commissaires et laissera les proscrits rentrer en paix sous leurs toits abandonnés; ou bien ceux-ci, armés pour la vengeance, feront partout la chasse à leurs persécuteurs :

Si ces maveis jurours ne se vueillent amender,
Que je pus à mon pais chevalcher e aler,
Si je les pus ateindre, la teste lur froi voler.

On commande aux fugitifs de se soumettre; mais, comme récompense de leur prompt retour, on leur offre la prison. C'est une condition qui ne peut être acceptée. Les riches ont, il est vrai, la ressource de payer une rançon; mais ceux qui n'ont pas de quoi racheter leur vie,

. . . la vie de homme, que taunt est cher amee,

sont impitoyablement envoyés au cachot de l'évêque, ou mis à mort. Mieux vaut librement vivre, aux frais du passant, sous les beaux ombrages de Belregard :

Vus qy estes endité, je lou, venez à moy,
Al vert bois de Belregard; là n'y a nul ploy,
For que beste savage e jolyf umbroy;
Car trop est doteuse la commune loy.

La Chanson se termine par ces vers, dont on remarquera le tour vraiment poétique :

Cest rym fust fet al bois, desouz un lorer.
Là chaunte merle, russinole e cyre l'esperver.
Escrit estoit en parchemyn, pur mout remembrer,
E gitté en haut chemyn, qe um le dost trover.

Sir Francis Palgrave, que M. Raynouard appelle Francis Cohen, a le premier publié cette chanson, d'après le n° 2,253 de la bibliothèque harléienne, dans un recueil, depourvu de titre et de frontispice, qui parut à Londres en 1818, in-4°. M. Thomas Wright en a fait une édition nouvelle : *The political Songs of England*, p. 231. Quoique tirés du même manuscrit, les deux textes imprimés offrent de notables différences.

Raynouard, J. des Sav., 18.., p. 398.

XIVe SIÈCLE.

PLAINTE SUR LA MORT D'ÉDOUARD Ier. 1307.

Nous terminerons cette notice par une complainte de quatre-vingt-deux vers sur la mort d'Édouard Ier, que M. Thomas Wright a publiée, d'après un manuscrit de la bibliothèque publique de Cambridge, à la page 241 du recueil souvent cité : *The political Songs of England.* Édouard Ier mourut le 7 juillet 1307, âgé de soixante-neuf ans, la trente-cinquième année de son règne. Que Dieu lui pardonne tous ses péchés, dit l'auteur de la complainte, car

De sa tere n'ad rien perdue.

C'est le plus élogieux compliment que le trouvère patriote puisse faire à sa mémoire; aussi ne manque-t-il pas de le répéter :

De Engletere il fu sire
E rey qe mut savoit de guere;
En nule livre puet home lire
De rei que mieuz sustint sa tere.

Puis, s'adressant au jeune Édouard II, nouvellement couronné, il lui souhaite avant tout que sa terre demeure entière :

Le jeofne Edward d'Engletere
Rey est enoint e coroné.
Dieu le doint teil conseil trere
Ki le pais seit gouverné
Et la couronne si garder
Qe la tere feit entere!

C'était alors le premier devoir d'un roi de conserver son héritage; le second était de respecter, de protéger l'Église. Édouard Ier s'étant fidèlement acquitté de l'un et de l'autre, l'auteur de la complainte pouvait encore dire de lui :

Jérusalem, tu as perdu
La flour de ta chivalerie.
Rey Edward, le viel chanu,
Qe tant ama ta seignurie,
Ore est-il mort. Jeo ne sai mie
Toun baner qi le meintindra.

En effet, Jérusalem ne pouvait rien espérer des autres rois de l'Occident. Philippe le Bel devait toujours promettre de se croiser, mais avec l'intention bien arrêtée de ne jamais tenir cette promesse.

On a conservé d'autres élégies, soit latines, soit anglaises, sur la mort d'Édouard Iᵉʳ. Une pièce anglaise, que M. Thomas Wright a publiée, est une traduction libre de la pièce française dont nous venons de rendre compte. On lit encore dans le tome II des catalogues d'Oxford de M. Coxe, p. 10, quelques vers d'une pièce latine qui se trouve dans un manuscrit du collége Marie-Madeleine. Les unes et les autres ont le défaut d'être banales. La pièce française a du moins le mérite d'un style facile.

Wright (Th.), ouvr. cité, p. 246.

B. H.

JACQUES DE VITERBE,

THÉOLOGIEN.

SA VIE.

Mort en 1308.

Jacques, surnommé dans l'Église, à cause de ses vertus, Jacques le Bienheureux, *il beato Giacomo*, et, dans l'école, le Docteur spéculatif, est né dans la ville de Viterbe. On ignore, selon Torelli, la date de sa naissance et la condition de ses parents. Le P. Dominique Gandolfo se prétend mieux informé, du moins en ce qui touche sa famille. Il était, dit-il, d'une maison patricienne et s'appelait Jacques Capoccio. Le cardinal Renieri Capoccio, noble génois, avait illustré cette maison au temps d'Innocent IV. Admis, dès sa première jeunesse, au couvent de la Sainte-Trinité, dans sa ville natale, chez les religieux ermites de l'ordre de Saint-Augustin, Jacques de Viterbe fit profession après une année

Torelli, Sec. Agost. t. V, p. 276.

Gandolfus, Diss. de 200 August. script. p. 184.

de noviciat, et, comme il montrait des dispositions pour l'étude, on lui donna le temps de s'y consacrer. Plus tard il fut envoyé par ses supérieurs au couvent de Paris, où il eut pour condisciple un jeune Romain de très-noble origine, Egidio Colonna, en français Gilles Colonne ou Gilles de Rome, qui se préparait dans les tournois de Garlande à devenir le plus illustre docteur de sa congrégation.

Suivant le P. Gandolfo, Jacques de Viterbe fut, à Paris, un des auditeurs de saint Thomas. Mais cela n'est guère vraisemblable, saint Thomas ayant quitté l'école de Paris en l'année 1261 et Jacques de Viterbe n'ayant pas été reçu docteur avant l'année 1293.

Hist. litt. de la Fr. t. XIX, p. 240.

On refuse également de croire qu'il ait été, dès l'année 1277, dans l'Université de Paris, le porte-enseigne des adversaires de saint Thomas, comme le rapportent Barthélemi Chioccarelli et Louis Torelli. Jacques de Viterbe n'était pas même, en ce temps-là, simple bachelier en théologie; il ne put donc jouer un rôle si considérable dans une controverse à laquelle prirent part les maîtres les plus renommés, et notamment, pour n'en pas citer d'autres, Henri de Gand. Ce qui paraît avoir fourni la matière de ce rapport évidemment infidèle, c'est que Jacques de Viterbe fut, dans son ordre, un des rares censeurs de la doctrine thomiste; mais en le désignant comme le promoteur de la controverse qui précéda la sentence épiscopale de l'année 1277, on s'est trompé sur la date de ses premières leçons ou de ses premiers écrits.

Chioccarelli, Antist. Neapol. p. 190.

Hist. litt. de la Fr. t. XX, p. 148.

Empressons-nous d'ajouter, pour prévenir d'autres conjectures, que si Jacques de Viterbe crut devoir attaquer sur quelques points la doctrine des thomistes, l'estimant trop conforme à celle d'Aristote, il professa toujours la plus vive admiration pour l'illustre dictateur de l'école dominicaine. On raconte que, lorsqu'il vint pour la première fois dans la ville de Naples, il se fit d'abord conduire à la chambre qu'avait autrefois habitée, dans cette ville, le jeune Thomas d'Aquin, et qu'en y entrant il s'écria : « Je suis venu « m'agenouiller là où se posèrent ses pieds. » Au rapport des mêmes historiens, quand fut ouverte l'enquête relative à la

Chioccarelli, Antist. Neapol. p. 191. Torelli, Sec. Agost. t. V, p. 277.

canonisation de saint Thomas, un témoin considérable, Barthélemi de Capoue, déposa qu'il avait autrefois entendu dire à Jacques de Viterbe : « Je crois fermement que notre Sauveur, « par qui toute vérité nous est enseignée, a envoyé dans ce « monde, pour l'éclairer, d'abord l'apôtre Paul, ensuite Au- « gustin, en dernier lieu frère Thomas, qui n'aura pas, je « crois, de pareil jusqu'à la fin des siècles. »

Jacques de Viterbe fut, avons-nous dit, reçu docteur en théologie au cours de l'année 1293. C'est ce que nous apprend un curieux document cité par Torelli. La nouvelle de sa brillante réception s'étant répandue dans toute l'Italie, un chapitre provincial de son ordre, réuni dans la ville d'Orvieto, décrète qu'une somme de cinquante florins lui sera donnée, chacune des deux années suivantes, pour son entretien dans l'Université de Paris. Ce fut une sage libéralité, car les leçons de maître Jacques de Viterbe eurent le plus grand succès : *Ejus doctrina*, disent, dans les mêmes termes, le P. Gandolfo et Philippe Elssius, *Universitas Parisiensis fulciebatur*. Ces termes sont peut-être emphatiques; cependant, quand nous aurons fait connaître, en parlant des écrits laissés par Jacques de Viterbe, l'ingénieuse liberté de son esprit et la haute portée de ses inductions spéculatives, on croira sans peine que ses leçons firent le plus grand honneur à l'ordre lettré des ermites de Saint-Augustin.

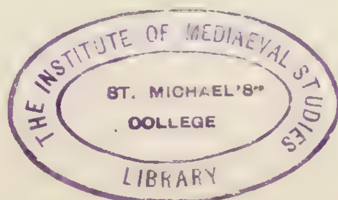
Torelli, Sec. Agost., t. V, p. 146.

Elssius, Encom. p. 310.

Sa renommée croissant tous les jours, un chapitre général assemblé dans la ville de Sienne, en l'année 1295, décide que ce maître en théologie d'un mérite si distingué devra s'employer, libre de tout autre soin, à composer de pieux ouvrages, et que, pour payer les gages et les menues dépenses de ses copistes, chaque province de l'ordre le gratifiera chaque année d'un florin d'or. A cette gratification annuelle le même chapitre ajoute 100 florins, une fois donnés, qui seront pris sur le trésor de la communauté.

Torelli, Sec. Agost., t. V, p. 168.

Nous ne saurions dire si Jacques de Viterbe fit un long séjour en France, après cette année 1295. Nous le trouvons à Naples au mois de mai de l'année 1300, dans un chapitre de son ordre, accusé par le prieur général, Augustin Novello,



Chioccarelli, Antist. Neap., p. 191. — Torelli, Sec. Agost., t. V, p. 212. — Thom. de Herrera, Alph. August. p. 369, 370.

Jord. de Saxon., Vitas fratrum, p. 69.

d'avoir pris la défense d'un religieux coupable d'indiscipline. Le cas était peu grave; cependant le général, très-irrité, reprocha durement à Jacques de Viterbe la faute qu'il avait commise. Mais celui-ci plaida sa cause avec tant de modestie, que le général ne put lui répliquer et que l'affaire n'eut pas d'autres suites. Un des plus anciens narrateurs de ce débat, Jordan de Saxe, en raconte tous les détails à l'avantage de Jacques de Viterbe.

Ughelli, Ital. sacr., t. VIII, col. 143. — Torelli, Sec. Agost., t. V, p. 227, 228.

Chioccarelli, Antist. Neap., p. 192.

Ughelli, Ital. sacr., t. VIII, col. 143, et t. VI, col. 119.

Chioccarelli, Antist. Neap., p. 174. — Torelli, Sec. Agost., t. V, p. 260, 270.

Torelli, Sec. Agost., t. V, p. 278. — Chioccarelli, Antist. Neapol., p. 195.

En l'année 1302, le 3 des nones de septembre, Boniface VIII appela Jacques de Viterbe sur le siége métropolitain de Bénévent, et le fit consacrer peu de temps après par le cardinal Thierri, évêque de Préneste. Il était en grande faveur auprès de Boniface VIII, comme s'étant signalé parmi les plus véhéments défenseurs de l'autorité papale. Il n'avait pas moins de crédit à la cour de Charles II, roi de Naples, qui, le 2 octobre 1302, mit, à sa prière, l'église de Bénévent sous la protection de Charles de Legonissa, sénéchal de Sicile. Un ou deux mois après, le 2 des ides de novembre ou de décembre, Boniface VIII le transférait sur le siége de Naples, où le roi l'avait demandé. Le roi voulait l'avoir auprès de lui, pour user de ses conseils et le combler de faveurs. En l'année 1305, Jacques de Viterbe ayant formé le dessein de reconstruire son église métropolitaine, Charles affranchit de tout droit de péage les bois nécessaires à ce grand travail; ensuite il le confirma, le 25 mars 1306, dans la jouissance de tous les priviléges accordés à l'église de Naples par ses plus lointains prédécesseurs. On nous donne encore cette autre preuve de la grande amitié que le roi lui portait. Un certain baron de Candela, dans la Capitanate, avait été condamné à mort comme assassin d'un autre chevalier. A la nouvelle de cette condamnation, les principaux seigneurs de la cour étaient venus, dit-on, solliciter le roi Charles en faveur du coupable, demandant que sa peine fût adoucie; mais toutes leurs prières n'avaient pu fléchir le roi très-irrité, quand le saint archevêque de Naples se présenta, plaida la même cause et la gagna. Le baron vit commuer sa peine en cinq ans d'exil dans l'île de Chypre.

Les historiens s'accordent à faire mourir Jacques de Viterbe en l'année 1308; quelques-uns, avec plus de précision, rapportent sa mort au mois de février. Il est certain qu'il cessa de vivre un an avant Charles II, et qu'il ne remplit, durant aucun interrègne, les fonctions de vice-roi de Sicile. Le P. Gandolfo, corrigeant cette assertion de deux annalistes de Viterbe, Dominique Blanco et Pierre Corretini, accorde néanmoins qu'il a pu momentanément administrer la Sicile en l'absence du roi Charles, son grand ami. Nicéphore Sebasti, religieux de son ordre, a composé l'épigramme suivante en son honneur :

Diceris antistes magnus, speculator in aulis;
Divina hæc merito nomina scripta docent.
Lucta erit hinc ingens, magnum certamen an isti
Infula an a libris gloria tanta venit.
Sed componamus : dum libros patria laudat,
Virtutes celebrat Parthenope alma tuas.

SES ÉCRITS.

Jacques de Viterbe laissait en mourant de nombreux ouvrages, dont quelques-uns avaient obtenu, de son temps, un succès mérité. Vers la fin du XVIe siècle, un de ses confrères en religion, Maurice Terzo, de Parme, se proposa de les recueillir et de les faire imprimer; mais il ne put exécuter ce dessein. On doit le regretter. Les exemplaires de ces ouvrages étaient devenus déjà si rares au XVIe siècle, que Conrad Gesner dit n'en avoir jamais rencontré même un seul : *E quibus adhuc nullum videre potui.* Nos recherches ont été plus heureuses, et nous avons pu lire deux des traités que Gesner désigne sans les avoir vus. Les autres seront ici mentionnés d'après les catalogues ou d'après les bibliographes. Nous n'en pourrons pas même dresser la liste complète. En effet, un autre confrère de Jacques de Viterbe, qui vivait dans le même siècle que lui, Jordan de Saxe, a pris le soin de nous avertir qu'après la mort de cet illustre

Torelli, Sec. Agost. t. V, p. 277. — Gandolfus, Diss. de 200 August. script. p. 186.

Gesner, Bibl. univers., p. 366.

Jordan de Saxon, Vitasfratrum, p. 171.

docteur, des personnes peu scrupuleuses ont dérobé ses manuscrits pour en répandre des copies sous leur propre nom, ou, du moins, pour s'en attribuer les meilleurs passages: *Post mortem suam non omnes (conceptus) ad lucem venerunt, quia quidam furati sunt opera sua multa, facientes sibi de falso cornua.* Quoi qu'il en soit, voici notre liste :

I. *De regimine christiano.* Le livre le plus connu de Jacques de Viterbe a pour titre : *De regimine christiano.* Il est conservé selon Fabricius, qui cite Possevin, parmi les manuscrits du Vatican. Nous en possédons à Paris au moins deux copies, sous les n°s 4046 et 4229 de la Bibliothèque nationale. L'auteur est un apologiste passionné de la puissance papale; jamais peut-être on n'a parlé pour les papes, contre les évêques et contre les rois, sur un ton plus dogmatique et plus véhément. Philippe de Bergame, Hartmann Schedel, Thomas Graziani, Chioccarelli, Torelli, Fabricius et d'autres prétendent que la dédicace de ce livre est à l'adresse de Clément V; mais ils se trompent, et Fabricius n'aurait pas dû reproduire cette erreur, déjà signalée par le P. Gandolfo. Boniface VIII est le pape désigné par la lettre B. auquel Jacques de Viterbe a dédié son libelle, dont l'objet doit être de réfuter quelque manifeste du roi Philippe, ou quelque plaidoyer de ses légistes.

Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. t. IV, p. 22.

Philipp. Jac. Bergom., Suppl. chron. ad ann. 1313. — Schedel (Hartm.), Liber chronic. ad ann. 1312. — Gratiani Th., Anast. August. p. 103.

Il se compose de deux livres, appelés traités. Au premier de ces traités, où l'auteur entend démontrer combien le royaume de l'Église est glorieux, appartiennent six chapitres dont voici les rubriques particulières : 1° l'Église est un royaume proprement dit; 2° le royaume de l'Église est orthodoxe; 3° il est un; 4° il est catholique, c'est-à-dire universel; 5° il est saint, étant sanctifié par Dieu même; 6° il est apostolique. Dans le second traité, qui contient dix chapitres, il s'agit de la puissance du Christ, le roi de l'Église, et de celle du pape, son premier vicaire. On y prouve : 1° qu'il y a plusieurs sortes de puissances; 2° que le Christ a dû communiquer sa divine puissance à des personnes humaines; 3° que ces personnes humaines sont les évêques

et les princes : les évêques, rois spirituels; le prince, roi temporel ou séculier; 4° que la puissance sacerdotale et la puissance royale, réunies entre les mains des évêques, sont néanmoins distinctes; 5° que des degrés différents d'honneur et d'autorité ont été particulièrement attribués aux personnes diverses qui possèdent à la fois la puissance sacerdotale et la puissance royale, et qu'un des évêques a la primauté sur tous les autres; 6° que la royauté spirituelle et la royauté séculière ont des analogies et des dissemblances; 7° que les rois séculiers étant ordinairement des impies et des tyrans, les rois spirituels ont le droit et le devoir de les réprimander, de les corriger, et, au besoin, de les déposer; 8° que la royauté séculière est donc vassale de la royauté spirituelle; 9° enfin que la plénitude de la puissance sacerdotale et de la puissance royale appartient en propre à l'évêque des évêques, dictateur souverain de toutes les consciences, ordonnateur privilégié de toutes les affaires humaines. Dans le dixième chapitre l'auteur combat les arguments de ces légistes qui ont osé mettre en avant, au mépris de l'institution divine, une doctrine nouvelle, hérétique, pernicieuse, qui conduit à l'indépendance réciproque du pape et des évêques, du pape et du roi.

Au chapitre VIII du second livre appartient ce passage, où se trouve le résumé de la doctrine des canonistes : « De « ce qui a été dit nous concluons que la puissance causale « et suprême du vicaire du Christ, successeur de saint « Pierre, contenant et dominant celle des évêques et celle « des princes temporels, ces puissances inférieures sont « néanmoins comparables à la supérieure. Comme la per- « fection de la cause peut se rencontrer dans un causé y étant « de même nature que dans la cause, mais n'y étant pas en « totalité, y étant seulement en partie, ainsi la puissance qui « réside dans le souverain pontife descend vers les pontifes « subalternes en conservant sa manière d'être avec sa manière « d'agir; et cependant les pontifes subalternes n'ont pas « la totalité de cette puissance, ils n'en ont qu'une partie. « Quant à la puissance du prince séculier, elle se com-

Num. 4046, fol. 202.

« pare à celle du souverain pontife comme un causé en qui « la perfection de la cause est incomplète et n'est pas de « même nature que dans la cause, le prince séculier ayant « seulement en partage la puissance temporelle, etc. etc. » Ainsi l'on prouve la subordination des évêques et des rois au vicaire du Christ, successeur de saint Pierre, avec toute la rigueur de l'argumentation logique. Formé dans les écoles de Garlande, Jacques de Viterbe écrit comme on parle dans ces écoles. Si ses opinions sont ultramontaines, sa méthode ne l'est pas. C'est la méthode de Paris, avec sa précision et son idiome pédantesque, ses qualités et ses défauts. Le fragment que nous venons de traduire est assurément d'un canoniste; mais il est encore d'un logicien et d'un philosophe. Nous allons voir bientôt que la philosophie fut l'étude préférée par Jacques de Viterbe, celle, du moins, qui convenait le mieux à son esprit vif et résolu.

II. *Quodlibeta.* Quelques bibliographes désignent sous ce titre deux recueils différents de dissertations théologiques ou philosophiques. L'un se composait, disent-ils, de trente articles; l'autre, de quatre livres.

Sur le premier recueil nous avons des renseignements fort vagues. Il y en avait une copie dans la bibliothèque de la Minerve, à Rome, suivant le rapport fait à Dominique Blanco par un dominicain nommé Pierre Martyr Baccioni. Cependant le P. Gandolfo n'a pu se procurer aucune autre information sur cet ouvrage, dont ne parlent ni Chioccarelli, ni Torelli. Nous soupçonnons, à vrai dire, qu'il n'a jamais existé, le dominicain Pierre Martyr Baccioni ayant pu facilement considérer comme deux ouvrages différents deux recueils d'une grosseur inégale, formés l'un et l'autre de pièces semblables, mais plus nombreuses dans l'un que dans l'autre.

Il y a, d'ailleurs, quelques assertions douteuses touchant le recueil que nous avons mentionné en second lieu. Le titre en est ainsi donné par Thomas Graziani et par Gandolfo : *Quodlibeta quatuor Parisiis exposita et disputata.* Mais

personne n'a jamais rencontré dans un même volume ces quatre *Quodlibeta*, ou plutôt ces quatre livres de questions diverses, appelées quodlibétiques. Le P. Maurice Terzo, grand admirateur de Jacques de Viterbe, s'était imposé comme un pieux devoir de publier une édition complète de cet ouvrage et l'avait préparée sur un grand nombre de manuscrits de Rome, de Milan, de Naples, de Venise, de Florence, de Bologne, de Gênes et de France. Mais, quoique très-enclin à supposer, comme l'assuraient d'anciens bibliographes, que Jacques de Viterbe avait écrit quatre livres de *Quodlibeta*, ce diligent éditeur a déclaré n'en avoir jamais trouvé plus de trois dans les bibliothèques par lui visitées. La copie de ces trois livres, composant toute l'édition que devait publier le P. Maurice Terzo, était conservée, du temps de Chioccarelli, chez les augustins de Viterbe. Il est vraisemblable que d'anciens bibliographes avaient trompé le P. Maurice Terzo, aucun d'eux n'ayant vu cet introuvable quatrième livre. Il faut, en effet, remarquer que, vers l'année 1360, un des plus fidèles historiens de l'ordre des ermites, Jordan de Saxe, ne connaissait que trois livres de *Quodlibeta* sous le nom de Jacques de Viterbe. Ces trois livres sont même rarement réunis. Nous avons le premier, le seul désigné par Jean de Tritenheim, dans le n° 269 de la bibliothèque de Troyes et dans le n° 15,350 du fonds latin à la Bibliothèque nationale; les deux premiers nous sont offerts par les nos 14,569, 15,362 et 15,851 du même fonds, par le n° 1011 de la bibliothèque Mazarine, ainsi que par un des volumes de la bibliothèque Laurentienne, à Florence. Le troisième manque dans tous les recueils dont nous avons pu vérifier le contenu.

Chioccarelli, Antist. Neap. p. 193.

Jordan. de Saxon., Vitas fratrum, p. 171.

Catal. codic. bibl. Med. Laurent. t. IV, col. 127.

Ainsi nous devons parler de cet ouvrage sur des manuscrits incomplets. Ils nous offrent néanmoins, tels qu'ils sont, des parties assez originales pour qu'il nous soit facile d'apprécier les titres de Jacques de Viterbe à cette grande renommée, qu'il a si longtemps conservée.

Les questions traitées dans le premier livre sont au nombre de vingt-deux. Les quatorze premières ont toutes

pour objet quelque difficulté psychologique. La seizième, qui peut être classée parmi les questions morales, est énoncée en ces termes bizarres : *Utrum felicior sit mulier nupta quam virgo nuptura?* Et la conclusion du moraliste est que la possession cause une moindre joie que le désir. La dix-huitième est canonique : il s'agit de savoir si, dans un cas d'extrême necessité, l'on peut se confesser à un prêtre excommunié. La vingt et unième, dont le théologien inquiet demande la solution aux philosophes, est ainsi conçue : *Utrum, si anima in resurrectione sumeret alios cineres, esset idem homo numero qui prius fuit?* Et les philosophes qu'il a consultés lui répondent : Si par exemple, à l'heure du dernier jugement, l'âme d'Héraclite allait, dupe d'une étrange erreur, animer la poussière qui fut autrefois le corps de Démocrite, le sujet composé de cette âme et de cette poussière serait incontestablement Héraclite d'Ephèse, autrefois dit *le pleureur* ou *le ténébreux*. En effet, l'individualité ne vient pas de la matière, elle vient de la forme; ce n'est pas le corps, c'est l'âme qui distingue, parmi les hommes, celui-ci de celui-là. On le voit, c'est une question réputée fort grave que l'auteur pose en des termes qui le sont peu. Mais, quels que soient les termes de la question, la décision est purement scotiste. Dans le système de Duns Scot, où la même matière est le fonds commun de tous les êtres, l'individuation vient de la forme; la forme est, à proprement parler, le principe individuant. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, le système de saint Thomas est bien différent.

Le second livre nous offre vingt-quatre questions théologiques, physiques ou métaphysiques, traitées pour la

Num. 15,362, fol. 37.

plupart avec beaucoup de subtilité. La première est celle-ci : Dieu peut-il faire que des accidents subsistent sans aucun sujet? La réponse est que Dieu peut tout; et, pour démontrer cette proposition théologique, notre docteur trouve tant d'arguments à mettre en œuvre qu'ils lui fournissent presque

Ibid. fol. 44, v.

la matière d'un traité complet sur la puissance de Dieu. Une autre question, la cinquième, est discutée avec la même abondance. S'étant demandé si toutes les choses dont la

matière doit devenir le sujet sont en germe dans la matière elle-même, Jacques de Viterbe prouve qu'aucune chose ne saurait être en germe dans une matière encore informe. Telle est sa réponse à la cinquième question. La plupart des questions suivantes se rapportent à la psychologie ou à la morale.

Les *Quodlibeta* de Jacques de Viterbe sont, comme tous les écrits que nous avons sous le même titre, des recueils de thèses diverses, nullement ordonnées. Les thèses vraiment philosophiques étant mises à part et en bon ordre, on n'a plus qu'à les résumer pour faire connaître la doctrine de notre philosophe, c'est-à-dire la série méthodique de ses conclusions sur les problèmes agités de son temps dans l'Université de Paris.

La première question qu'il s'adresse, et la première qu'il doit, en effet, s'adresser, est celle-ci : *An de ente communiter accepto possit formari unus simplex conceptus?* Il répond aussitôt : *Dicendum quod non.* Rien ne correspond dans la nature à la notion vague de l'être en général. L'être en général n'est pas même un ensemble conceptuel, une idée simple. L'idée simple est l'idée d'un tout qui peut être considéré comme indivisible; et telle n'est pas la notion vague de l'être en général, qui ne serait pas mieux définie l'idée d'une substance seconde que l'idée d'une substance première. Ainsi l'on professe à bon droit, sur les données communes d'Aristote et de saint Thomas, qu'il n'y a pas dans l'entendement une idée simple qui représente l'être de tous les êtres.

Num. 15362, fol. 2

En descendant l'échelle de l'abstraction, nous arrivons au genre; le genre est, en effet, dans l'ordre des idées abstraites, immédiatement au-dessous de l'être en général. A quoi répond l'idée du genre? Non pas, assurément, à l'idée de quelque universel actuel ou réel. Ce n'est pas même une notion immédiatement recueillie, comme on est enclin à le croire, de l'observation des phénomènes individuels. Le genre est, ainsi que la différence, un concept tiré d'un autre concept, et cet autre concept est l'idée de l'essence. Or l'es-

Ibid. fol. 11, v°.

sence n'appartient pas au domaine du concret. C'est, à proprement parler, un être de raison. Donc le genre et la différence, étant des parties de l'essence, sont des parties rationnelles et ne sont pas des parties réelles. Il suffit d'énoncer de telles conclusions. Quoique Jacques de Viterbe, en logicien très-subtil, argumente verbeusement, pour les justifier, sur des distinctions contestables, il faut reconnaître qu'il définit la nature des choses en fidèle disciple d'Aristote. Toute cette partie de la doctrine est clairement nominaliste. Nous allons en exposer une autre qui l'est moins.

Num. [illegible], fol. 27

Il y a, dit-il, de grands doutes sur la doctrine d'Aristote en ce qui regarde l'origine de la connaissance et la formation des idées. Tantôt il se représente l'âme, en son état primitif, comme une table rase, sur laquelle rien n'est encore écrit. Ailleurs, définissant les puissances de l'âme, il prétend qu'elle possède en elle-même une sorte d'actualité native qu'il appelle la faculté de concevoir les intelligibles, se rapprochant ici de Platon, ou, du moins, paraissant admettre, avec Platon, qu'il existe premièrement dans l'âme une science obscure des choses, et que l'émission d'une idée claire est l'évocation laborieuse d'un lointain souvenir. On a souvent, ajoute notre docteur, signalé cette contradiction dans le langage d'Aristote, et parmi les interprètes anciens ou modernes de ce philosophe, les uns l'ont compris autrement que les autres, ayant trouvé les arguments de leurs thèses opposées en des passages différents du même traité. Cependant il est bien difficile de croire qu'Aristote ait professé tour à tour, dans le même traité, des opinions si contraires; il est beaucoup plus vraisemblable que sa doctrine est une doctrine intermédiaire, prudemment éclectique, où se concilient d'apparentes contrariétés. C'est donc là ce que maître Jacques de Viterbe se propose de démontrer.

Il ne peut d'abord se laisser persuader qu'en parlant des energies de l'âme Aristote ait voulu dire, comme plusieurs l'assurent, que chacune de ces énergies possède en elle-même quelque manière d'être individuellement déterminée. Ainsi

l'intellect agissant et l'intellect en puissance d'agir ne sont pas deux intellects : il y a un seul intellect, diversement considéré, soit comme ayant la faculté d'agir, soit comme usant de cette faculté. Ensuite, pour ce qui regarde la comparaison de l'âme avec une table rase, il faut remarquer que l'âme est naturellement apte à concevoir, c'est-à-dire à former des idées. Assurément elle ne naît pas avec ces idées; cependant on ne saurait prétendre qu'ayant cette aptitude naturelle à les former, elle ne soit pas, en son état primitif, douée de la puissance active. Elle est donc naturellement un acte, que l'on définit bien un acte incomplet. Mais n'est-ce pas là plutôt l'opinion de Platon que celle d'Aristote? A cela notre docteur s'empresse de répondre que l'opinion de Platon a été condamnée parce qu'elle suppose l'âme existant avant son futur conjoint, la matière corporelle, et déjà pourvue, durant le cours de cette existence solitaire, de toutes les idées qu'elle doit se rappeler ensuite avec beaucoup de peine, la notion de toutes ces idées s'étant obscurcie le jour même où s'est faite son union avec le corps. Or cette opinion n'est pas vraie; l'âme n'existe pas avant le corps et la science n'est pas une réminiscence. Ainsi l'arrêt justement rendu contre la thèse de Platon n'atteint aucunement celle d'Aristote. Aristote ne dit pas, en effet, que l'âme subsiste avant le corps avec toutes les propriétés d'un état parfait; il dit simplement qu'elle naît apte à savoir ce qu'elle ignore; en d'autres termes, à devenir, par l'exercice habituel de ses facultés natives, ce qu'elle ne peut être encore avant de les avoir exercées.

Il convient maintenant de rechercher selon quel mode l'âme parvient à savoir, à connaître. On remarque à bon droit que les objets sensibles sont les moteurs de nos sens; de même on peut considérer l'imagination, *fantasia*, c'est-à-dire la faculté de former des fantômes, des images, comme le moteur particulier de l'intelligence. Cependant il ne faut pas se laisser tromper ici par de fausses apparences, et supposer une complète analogie entre des faits qui sont sous plusieurs rapports très-différents. Ainsi, les objets sensibles sont à

l'égard des sens des moteurs étrangers, et l'imagination, qui est une faculté propre de l'âme, ne vient pas concourir du dehors à l'acte final de l'intellection. Cette distinction est nécessaire et elle est de grande conséquence. On dit, en croyant reproduire l'opinion d'Aristote, que toutes les notions viennent des sens et que le témoignage des sens suffit pour que l'intelligence conçoive les choses telles qu'elles sont. Cette doctrine sur les opérations de l'entendement n'est pas du tout celle d'Aristote. Les sens remplissent, en effet, l'office de témoins; mais l'intelligence, qui recueille leurs témoignages, les juge faux ou vrais. Elle a donc la faculté de juger, de discerner. En fait, l'intelligence, dotée par Dieu lui-même du pouvoir d'imaginer comme elle imagine et de concevoir comme elle conçoit, voit bien les choses telles qu'elles sont, mais elle les voit ainsi parce que Dieu n'a pu vouloir la tromper sur la nature des choses. Pour conclure, les choses concourent accidentellement, accessoirement, à la formation des idées, mais, dans cette opération si souvent mal observée, l'acteur principal c'est l'intelligence, ou plutôt c'est Dieu :
Num. 15.36, 98. *Anima movetur principaliter, a Deo quidem efficienter qui ipsam producit, a se ipsa vero formaliter; a sensibus vero et a sensibilibus movetur non principaliter, sed per modum excitationis et inclinationis cujusdam; et ideo causa scientiæ principaliter in nobis est Deus et ipsa anima; res autem sensibiles sunt causæ non principaliter, sed aliquo modo.*

Enfin, notre docteur énonce, en des termes dégagés de toute équivoque, les conclusions finales de sa thèse idéaliste. Dieu étant la cause principale, c'est-à-dire principalement efficiente, de toutes nos idées, on l'appelle à bon droit l'intellect agent; et voici le rapport de cet intellect agent avec l'âme humaine. Il est le principe qui meut cette âme. Cette âme, qu'il a douée de la puissance intellective, cède à l'impulsion qu'il lui communique, agit et produit l'acte qu'on appelle l'intellection. Elle était donc auparavant en l'état d'intellect passif, et, au moment où cet acte s'est accompli, subitement elle a changé d'état, elle est devenue quelque mode de l'intellect agent. C'est évidemment un mode subalterne;

et pourtant ce qui fait le plus grand honneur à la créature, n'est-ce pas d'avoir ce trait de ressemblance avec son créateur?

Cela dit, on peut enfin exposer, sans craindre de favoriser le sensualisme, comment le premier moteur de toute opération intellectuelle détermine les mouvements de l'agent subalterne; en d'autres termes, par quel moyen Dieu transmet à l'âme humaine les idées qui sont en lui de toute éternité. Cette transmission s'opère, on ne le conteste aucunement, par l'intermédiaire des choses sensibles. Les choses sensibles, créées par Dieu selon ses idées, portent la marque des exemplaires dont elles sont les copies. Quand donc la notion de ces choses parvient à l'intelligence par les organes des sens, l'intelligence qui en recueille les images perçoit avec elles et par elles les éternelles raisons des choses. Ainsi, la pensée de l'homme connaît dans les choses, par les choses, leur principe, leur auteur, qui est Dieu; ainsi la pensée de l'homme est investie par Dieu lui-même de la pleine et parfaite possession de la vérité.

Telles sont les données principales de la doctrine que Jacques de Viterbe professait à Paris vers l'année 1293. On le voit, s'il n'a pas voulu conformer toute sa théologie à celle de saint Thomas, il n'a pas constamment observé, dans la solution des problèmes philosophiques, la réserve de ce maître, par lui d'ailleurs si vénéré. Mais un philosophe peut oser plus qu'un autre sans encourir le reproche d'inconséquence ou de légèreté; il y a, en effet, une imprudence particulière à quelques vaillants esprits qui ne se défient pas assez de la logique. Ainsi Jacques de Viterbe, très-bien appelé le Docteur spéculatif, s'est laissé conduire, en psychologie, par l'attrait puissant de l'induction spéculative, au delà du point où s'était arrêté saint Thomas, plus cauteleux et plus fidèle disciple d'Aristote; mais, avant lui comme après lui, cette limite a été franchie par des philosophes du plus grand crédit. Il suffira de nommer ici Descartes et Leibniz. L'opinion de Leibniz sur les vertus natives de l'intellect est précisément celle que nous venons d'exposer d'après les *Quodlibeta* de Jacques de Viterbe.

Le P. Maurice Terzo n'est peut-être pas le seul, parmi les confrères de Jacques de Viterbe, qui ait formé le dessein de publier ces *Quodlibeta*. Nous lisons, en effet, que Gilles Consonio, de Milan, en avait fait de sa main une copie d'après un manuscrit du Vatican. Ce Gilles Consonio était, en 1637, procureur général de l'ordre des ermites.

Argelati, Bibl. script. Mediol. t. I, p. 458.

III. *Commentarii super IV libros Sententiarum.* Jean de Tritenheim, qui mentionne ce commentaire, dit expressément qu'il se composait de quatre livres. C'est ce que répète Thomas Graziani, et le P. Gandolfo nous atteste qu'une copie complète de ce commentaire en quatre livres était, de son temps, au couvent de Saint-Jean, à Naples. Les trois premiers livres sont aujourd'hui conservés à Oxford, au collége Balliol, sous le n° 62. Ils commencent par : *Cum venisset una vidua . . . Laudanda creatoris humilis et pia benevolentia.* Ce n'est pas le seul écrit de Jacques de Viterbe sur les Sentences; mais c'est le plus souvent cité. Il est donc fort surprenant que la Bibliothèque nationale n'en possède aucun exemplaire. Un de nos grands jurisconsultes, nullement versé dans la théologie, André Tiraqueau, le connaissait lui-même par la renommée qu'il avait encore de son temps.

Trithem., De script. eccles., edente Fabricio, num. 534.

Coxe, Catal. cod. Oxon. t. I.

Tiraqueau, De nobilit. cap. XXXI, art. 535.

IV. *Lectura super IV libros Sententiarum.* Gandolfo dit que l'on conservait une copie de cet ouvrage chez les augustins de Sienne. Il ajoute que ce n'est pas un commentaire; que c'est un simple abrégé, mentionné par Chioccarelli sous le titre de *Summa Summæ.*

V. *Notabilia in Sententias.* Torelli et Gandolfo distinguent cet ouvrage des précédents et des suivants, mais sans en indiquer aucun exemplaire.

VI. *Divisio super IV libros Sententiarum.* On ne désigne aucun manuscrit de cet ouvrage, quoiqu'il figure aux catalogues de Chioccarelli, de Torelli et de Gandolfo.

VII. *Abbreviatio Sententiarum Ægidii Columnæ.* Comme il paraît, Jacques de Viterbe était plus jeune que Gilles Colonna, son confrère et, dit-on, son condisciple. Il n'est donc pas très-étonnant qu'il lui ait fait l'honneur d'abréger son commentaire des Sentences. Peut-être s'est-il appliqué à ce travail par l'ordre de ses supérieurs, étant pensionné pour écrire des livres utiles. On nous apprend d'ailleurs que cet abrégé n'est pas du tout servile; il y a de nombreuses additions et sans doute des corrections. Sur un exemplaire autrefois conservé chez les augustins de Naples on lisait, au rapport de Gandolfo, la note suivante, de la main du cardinal Gilles de Viterbe: *Abbreviatio Sententiarum Ægidii Romani per rev. P. magistrum Jacobum Viterbiensem, archiepiscopum Neapolitanum, omnium scientiarum gloria illustrem. Ægidii volumen in compendium adducit, multa tamen addit ubique ut fere Jacobi potius quam Ægidii dici debeat.*

VIII. *De prædicamentis in divinis Quæstiones Parisiis disputatæ.* Le P. Gandolfo désigne deux manuscrits de cet ouvrage; l'un au couvent de Viterbe, l'autre au couvent de Saint-Jean, à Naples. Chioccarelli dit avoir vu lui-même le second.

La question des prédicaments considérés dans les choses divines étant une de celles qui se rapportent au premier livre des Sentences, Gérard de Sienne, Alphonse Vargas et Thomas de Strasbourg ont, dit le P. Gandolfo, plus d'une fois cité le traité de Jacques de Viterbe dans leurs commentaires sur Pierre le Lombard. D'où l'on peut conclure que les exemplaires manuscrits de ce traité n'étaient pas rares de leur temps. On remarque, d'ailleurs, qu'il est mentionné par des historiens et des bibliographes à qui sont restés inconnus beaucoup d'autres écrits du même docteur, comme Philippe de Bergame, Jean de Tritenheim et Philippe Elssius. Phil. Berg., Suppl. chron. ad ann. 1313.

IX. *Quæstiones sacræ theologiæ.* Ce recueil, dont Chioccarelli ne parle pas, est cité par Gandolfo d'après un ancien, et par Fabricius d'après Gandolfo. Peut-être s'agit-il ici des

Quodlibeta, désignés sous le titre non moins vague de *Quæstiones*.

X. *Quæstiones de Spiritu Sancto quinquaginta.* Une copie de ces autres questions était, dit Gandolfo, chez les augustins de Bologne.

XI. *Quæstiones de angelis.* Chioccarelli, Torelli et Gandolfo citent cet ouvrage, mais ils n'en désignent aucun manuscrit.

XII. *De angelorum compositione liber.* Ce livre doit être une simple dissertation. On sait que la thèse de saint Thomas sur la nature des anges n'a pas été favorablement accueillie par les scotistes. Ayant attribué le principe d'individuation à la matière, saint Thomas ne pouvait facilement expliquer l'individualité, d'ailleurs incontestée, des substances spirituelles. Nous supposons que Jacques de Viterbe a traité dans son livre cette question très-obscure. Chioccarelli et Gandolfo nous laissent ignorer dans quelle bibliothèque il était conservé.

XIII. *Summa de articulis fidei.* Nous ne connaissons que le titre de cette Somme.

XIV. *Recollectiones, seu Catena Patrum super epistolas D. Pauli.* Ces extraits des Pères sur les épîtres de saint Paul se trouvaient autrefois dans la bibliothèque du couvent de Saint-Jacques, à Bologne, au rapport de Torelli et de Gandolfo.

XV. *Super epistolas Pauli Explicationes.* Ce titre ne semble pas être ancien, et il est possible qu'on ait ainsi désigné les *Recollectiones* du couvent de Bologne.

XVI. *In divum Lucam evangelistam Interpretatio.* Quelques bibliographes ajoutent que Jacques de Viterbe a aussi commenté l'évangile selon saint Mathieu.

XVII. *Sermones diversarum rerum.* Ces sermons étaient dans la bibliothèque des chanoines de Saint-Pierre, à Rome, d'après Torelli et Gandolfo. Ils formaient un livre, ou plutôt un volume, selon Philippe Elssius. Les anciens bibliographes s'accordent à louer la brillante éloquence de Jacques de Viterbe. Elle ne fut pas moins admirée, selon Thomas Graziani, que la subtilité de son esprit. Nous devons donc regretter de ne rencontrer aucun de ses sermons dans les bibliothèques de Paris.

XVIII. *Concordantiæ Psalmorum David.* Jacques de Viterbe avait dédié cette Concordance au roi de Naples, Charles II.

XIX. *Liber de naturæ principiis.* Aucun manuscrit n'est désigné.

XX. *In Physicorum et Metaphysicorum libros Commentaria;* en deux volumes. Ces commentaires ne paraissent pas avoir eu beaucoup de succès.

XXI. *De mundi æternitate secundum fidem catholicam.*

XXII. *De cœlorum animatione quæstio percelebris.* On n'indique aucun exemplaire de cette dissertation; mais on assure que Jacques de Viterbe la cite lui-même dans le troisième livre de ses *Quodlibeta*, quest. 24. C'est donc un ouvrage de sa jeunesse.

XXIII. *D. Thomæ Aquinatis tabula.* Chioccarelli prétend que cette table a été publiée sous un autre nom que celui de Jacques de Viterbe, et dénonce ce larcin sans en faire connaître l'auteur.

B. H.

NICOLAS DE MONTIGNI,

CHRONIQUEUR.

Mort après 1308.

Gall. christ. nov. t. III, col. 469. — Lepaige, Biblioth. Præm. p. 307. — Foppens, Biblioth. Belg. t. II, p. 914. — Georgius, Spirit. litter. Norbert. p. 407. — Vossius (G. J.), De histor. lat. p. 725.

Hugo (Car. Lud.), Ann. Præmonstr. t. II, col. 1080.

Chanoine régulier de Vicogne, riche abbaye de l'ordre de Prémontré, près Valenciennes, au diocèse d'Arras, Nicolas de Montigni, de Montegni, ou de Montagni, était sacristain de cette maison, entre les années 1305 et 1308, quand Jacques Mallet en était abbé. C'est ce qu'il nous apprend lui-même en racontant l'anecdote suivante. L'abbaye de Vicogne possédait, dit-il, une dent de Jésus-Christ, qu'un ange lui avait autrefois donnée. Durant les guerres, cette dent fut si bien cachée qu'on fut longtemps sans la retrouver. Enfin, une miraculeuse révélation lui fit connaître à lui-même, au temps de l'abbé Jacques Mallet, où elle avait été placée, et, l'ayant tirée de cette cachette, il prit soin, étant sacristain, de la suspendre dans une fiole avec un fil d'or. Nicolas de Montigni fut ensuite abbé de Château-l'Abbaye, ou Castelnau-l'Abbaye, en latin *Castellum Dei* et *Castellum Mauritaniæ*, autre monastère de l'ordre de Prémontré, dans le même diocèse d'Arras. On pense que les chanoines, ses confrères, l'élurent abbé vers l'année 1308. L'année de sa mort nous est inconnue; aucune date n'est assignée par les auteurs de la Gaule chrétienne à l'avénement de l'abbé Robert, deuxième du nom, qui paraît avoir été son successeur. Nous sommes toutefois portés à supposer un assez long intervalle de temps entre l'élection de l'abbé Nicolas et celle de l'abbé Robert. On doit, en effet, remarquer que Nicolas dit avoir composé dans sa jeunesse, *inscium et imbecillem pariterque juvenem*, un ouvrage où il mentionne l'abdication d'un abbé de Vicogne, Jean de Tongres, qui changea d'habit et devint religieux mineur en l'année 1303. Puisqu'il est ainsi prouvé qu'il était jeune encore en 1303, il peut avoir vécu longtemps après 1308.

Gall. christ. nov. III, col. 469.

Hugo (Car. Lud.), Sacr. antiq. monum. t. II, p. 191.

Ibid. p. 199.

Plusieurs ouvrages sont attribués à Nicolas de Montigni. Le plus important, que nous venons de citer, est une histoire de l'abbaye de Vicogne commençant à l'année 1125, date de la fondation de cette abbaye, et finissant à l'année 1301.

Il existe une plus ancienne histoire de la même abbaye. Elle est, dit-on, d'un prieur, aussi nommé Nicolas, que l'on fait vivre vers l'année 1203. Nous trouvons, en effet, à cette date, parmi les prieurs de Vicogne, un certain Nicolas, homme austère, actif, courageux, qui osait quelquefois traiter les principaux seigneurs du voisinage avec la plus arrogante liberté; mais le narrateur de ses hauts faits, Nicolas de Montigni, ne nous apprend pas qu'il ait eu jamais le loisir ni le goût d'écrire. Quel que soit l'auteur de cette chronique, elle a été conservée, et Luc Dacheri l'a donnée dans son Spicilége, t. XII, p. 533, de l'édition in-4°, et t. II, p. 871, de l'édition in-fol; d'où Martène l'a tirée pour la publier de nouveau dans le tome VI, col. 281-296, de l'*Amplissima collectio*. Jacques de Guise l'a reproduite dans son Histoire de Hainaut; elle est au tome XII, p. 106-139, de la traduction française de cette Histoire par M. de Fortia d'Urban. On en peut lire aussi de longs extraits dans le tome XIV des Historiens de France, p. 488-490. Nicolas de Montigni l'a d'ailleurs insérée presque tout entière dans la sienne, en y faisant des additions considérables. Charles-Louis Hugo ne paraît pas avoir fait grand cas de cette ancienne chronique. Elle est, en effet, très-brève, et les événements y sont racontés sans ordre. Celle de Nicolas de Montigni est beaucoup plus fidèle et plus intéressante.

Lepaige, Bibl. Præmonstr. p. 307. — Foppens, Bibl. Belg. t. II, p. 914.

Hugo Car. Lud., Sacr. antiq. monum. t. II, præf.

Elle commence par un prologue. Le but de l'histoire, dit le narrateur tant soit peu philosophe, est de proposer à l'imitation la vie des hommes qui se sont élevés jusqu'à la gloire, dirigés, soutenus par la main de Dieu, et d'enseigner à fuir l'exemple de ceux qui sont morts couverts de honte, justement abhorrés. A ce prologue succède le récit de la fondation de Vicogne. Dans un lieu sauvage, jusqu'alors habité par des loups, arrive un élève de saint Nor-

bert, nommé Gui de Lincoln, qui, trouvant à son goût cette solitude, s'y construit, à l'ombre d'un vieux tilleul, une cellule rustique. D'autres ermites étaient venus avant lui dans ce désert, mais des brigands les avaient tous égorgés. Le possesseur du sol était un riche douaisien, Almain de Pons. Gui de Lincoln lui achète tout le territoire nécessaire à la fondation d'une abbaye, et puis va demander à l'abbé d'Arouaise quelques-uns de ses chanoines. Les chanoines d'Arouaise, envoyés par leur abbé, s'en retournent, refusant de séjourner en ce lieu, dont l'aspect les épouvante. D'autres chanoines, tirés de Saint-Martin de Laon, consentent, après quelque hésitation, à devenir les compagnons de Gui de Lincoln, et la communauté s'établit. Jusqu'à ce que la terre soit défrichée, ces solitaires sont contraints de manger, à défaut de légumes, les gazons des prés, les feuilles des arbres; mais avec le temps leur régime s'améliore, et le sol qu'ils cultivent les enrichit. Devenus riches, ils sont ruinés par des abbés incapables ou prodigues. D'autres malheurs viennent encore les affliger : les incendies, les guerres, les famines. Le chroniqueur raconte, vers 1200, qu'après cinq années d'une constante sécheresse, les chanoines, n'ayant plus de fourrages pour leurs chevaux, se virent forcés de les nourrir avec de l'avoine, et il remarque, à cette occasion, que, selon les habiles en agriculture, l'aliment des chevaux peut être indifféremment l'avoine et le fourrage, *non solo forragio sed et avena ea sustentari*. Remarquons, à notre tour, que s'il était alors inusité, du moins dans l'Artois, de nourrir les chevaux avec de l'avoine, l'avoine devait être le froment des pauvres gens. Cependant, les temps de famine passés, les chanoines de Vicogne ne tardèrent pas à rétablir leurs affaires. Ils étaient redevenus riches en 1216, quand l'abbé Gauthier du Quesnoy faisait construire une salle haute et une chapelle, dont il ornait les murailles de belles peintures; ce qui fut sévèrement blâmé par les délégués du saint-siége. Ces délégués, qui étaient des abbés cisterciens, visitant, selon les termes de leur commission, l'abbaye de Vicogne, condamnèrent d'une seule voix cette décoration d'une somptuosité séculière, et par

Hugo Cap. Lugd., Sacr. antiq. monum. t. II, p. 205.

Ibid. p. 212.

leur ordre les peintures de la salle furent détruites; à grand'peine on sauva celles de la chapelle. La chronique de Nicolas de Montigni nous offre un certain nombre de ces anecdotes, qui font connaître les usages, les mœurs du XIIIe siècle. On y trouve aussi de curieux détails sur les troubles civils de la Flandre. Charles-Louis Hugo ne pouvait manquer de les signaler.

Hist. litt. de la Fr. t. XXIV p. 64 634.

La meilleure édition de la chronique de Nicolas de Montigni est celle qui a été donnée en 1725 par Charles-Louis Hugo, dans le tome II, p. 191-221, de son recueil intitulé : *Sacræ antiquitatis monumenta*. Blampin y a joint des notes faites avec beaucoup de soin. Vers le même temps, Edmond Martène publiait le même texte dans le tome VI de son *Amplissima collectio*, col. 296-312, à la suite de l'opuscule attribué, comme nous l'avons dit, au prieur Nicolas. Louis de Hennin, chanoine de Vicogne, a continué le récit de Nicolas de Montigni jusqu'au XVIe siècle. Enfin, au XVIIIe siècle, un prieur de la même abbaye, le R. P. Miroux, a tiré de ces diverses chroniques la matière d'une histoire complète dont on a loué le style et l'ordonnance.

Hugo (Car. Lud.), Sacr. antiq. mon. t. II, præf.

Il convient d'attribuer encore à Nicolas de Montigni, avec Lepaige et les autres historiens de son ordre, un livre qu'ils intitulent : *Historia martyrii et translationis undecim millium virginum*. Nicolas de Montigni parle lui-même de ce livre et s'en déclare l'auteur, dans sa Chronique de Vicogne, p. 202 de l'édition de Charles-Louis Hugo, et Blampin, dans une de ses savantes notes, en extrait le passage auquel Nicolas de Montigni fait allusion. Cette légende inédite était à l'abbaye de Vicogne; nous ignorons où elle se trouve aujourd'hui.

Lepaige, Bibl. Præmonstr. p 307

Une autre légende est inscrite au nom de Nicolas de Montigni, sous ce titre : *De miraculis S. Blasii liber unus*. Aucun bibliographe ne nous apprend qu'elle ait été imprimée. Bollandus, qui n'omet pas de mentionner les reliques de saint Blaise conservées à Vicogne, ne parle aucunement des miracles opérés par ces reliques et racontés par Nicolas de Montigni.

Bolland. Acta sanct. t. I. febr. p. 335, col. 1.

On doit, en outre, au même chanoine un inventaire détaillé des reliques autrefois déposées à l'abbaye de Vicogne. Lepaige et Foppens l'intitulent : *Memoriale reliquiarum Viconiensis ecclesiæ.* Cet inventaire n'a pas été publié, mais Charles-Louis Hugo l'a plusieurs fois cité d'après l'exemplaire manuscrit de Vicogne.

Hugo, Car. Lud., Sacr. ant. monum. t. II, col. 1880, 1091.

Enfin, d'autres écrits de Nicolas de Montigni ont été mentionnés par Lepaige en ces termes vagues : *Et alia quæ Viconiæ manu scripta asservantur.* Ces écrits, dont Lepaige n'a pas même pris soin de recueillir les titres, étaient probablement sans aucune importance.

Il faut se garder de confondre cet historien avec un autre Nicolas de Montigni qui fut abbé de Broqueroi, au diocèse de Cambrai, de l'année 1374 à l'année 1393.

Gall. christ. nov. t. III, col. 109.

B. H.

JEAN VATE,

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

Vers 1308.

Maître JEAN VATE, *magister Joannes, dictus* Vate, était recteur de l'Université de Paris au mois d'août de l'année 1290. Héméré le nomme, en latin, *Joannes de Vasta* et Du Boulay *Joannes de Wasta;* d'où l'on a supposé qu'il s'appelait, en français, Jean Du Guast. Mais c'est une fausse supposition, la leçon d'Héméré n'étant pas plus exacte que celle de Du Boulay. Le 6 août de l'année 1290, le recteur Jean Vate dénonçait au pape, en des termes très-vifs, divers abus commis par le chancelier Berthault de Saint-Denys. Il a été précédemment parlé de ce grave débat. Du Boulay le rapporte à l'année 1286; mais il se trompe : l'acte d'appel de Jean Vate porte la date que nous venons d'indiquer. Nous n'apprenons rien de plus sur la vie de ce docteur. On peut

Hist. littér. de la Fr. t. XXI, p. 819.

Ibid. et t. XXV, p. 318, 319.

Bulæus, Hist. univ. Par. t. III, p. 480.

conjecturer qu'il vivait encore dans les premières années du XIVᵉ siècle; cependant cette conjecture n'a pas la valeur d'une preuve.

Une pièce très-curieuse nous a été conservée sous le nom de Jean Vate, avec ce titre : *Determinatio magistri J. Vate.* Cette pièce, qui commence au fol. 74 du nº 16,089 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, pour finir au fol. 75 *verso*, se compose de cinquante et une questions sur toute matière, sommairement résolues. Quelques-unes sont puériles. Un assez grand nombre étant, comme on les appelait alors, des questions vénériennes, *de re venerea*, on s'étonne de voir un clerc les proposer en des termes d'une telle crudité. Au nombre des questions puériles nous citerons celles-ci : Les jeunes abeilles ont-elles le droit de tuer leurs aînées? Les serpents sont-ils plus enclins à mordre au commencement qu'à la fin du mois? Le lièvre a-t-il ou n'a-t-il pas l'habitude de faire trois sauts avant d'aller dormir? Les gens naturellement galeux sont-ils naturellement voleurs? Nous ne saurions citer aucune des questions dites vénériennes. Les questions politiques offrent plus d'intérêt. Le candidat se demande, par exemple, si la loi civile doit tolérer le prêt à intérêt, et il conclut négativement, en paraissant regretter les temps anciens, où le commerce des marchandises se faisait par voie d'échange. Il se demande, ensuite, quelle est la vraie noblesse, celle du sang ou celle des mœurs, et il argumente contre la noblesse du sang, en alléguant l'autorité d'Aristote. Bien que cette pièce nous ait été conservée sous le titre de *Determinatio*, ce n'est pas évidemment la thèse d'un candidat à la déterminance. Elle n'est pas d'un candidat, le titre appelant l'auteur « maître J. Vate. » On sait, d'ailleurs, que les candidats à la déterminance devaient uniquement, aux termes des décrets, faire preuve d'une instruction suffisante en grammaire et en logique.

Thurot (Ch.), Organ. de l'ens. p. 43.

Nous devons encore mentionner parmi les œuvres de Jean Vate son acte d'appel contre le chancelier Berthault de Saint-Denys. Ce mémoire a été publié pour la première fois par notre confrère M. Ch. Jourdain dans son *Index chro-*

nologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis, p. 59, 60. Il convenait de le tirer de l'oubli, non-seulement parce qu'il importe à l'histoire, mais encore parce qu'il est écrit avec une vigueur singulière et sur le ton de l'éloquence. Quand, le 6 août de l'année 1290, dans l'église Saint-Jacques la Boucherie, Jean Vate lut en chaire ce factum véhément, tout son auditoire de maîtres et d'écoliers dut l'applaudir avec une ardeur tumultueuse.

Coxe, Catal. mss. Oxon. t. II, colleg. Mert. p. 56.

Un volume du XIVe siècle, au collége Merton, à Oxford, contenant la troisième partie du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, nous offre le nom d'un certain Jean Wade, Anglais, qui a, dit-il, écrit de sa main tout ce volume. Il n'est guère probable que ce Jean Wade soit notre Jean Vate; mais il est beaucoup plus certain que ni l'un ni l'autre n'est le mathématicien Jean Wate, auteur d'un rare traité *De æquatione domorum*, dont Fabricius a recueilli le nom dans les catalogues des bibliographes anglais. Comme Pits le fait remarquer, Leland n'indique pas le temps où vécut ce Jean Wate; mais on doit tenir pour certain qu'il ne vécut pas avant le XVIe siècle, puisqu'il fut, au rapport de Leland, élevé dans le collége Gonville et Caius, à Cambridge. Le restaurateur de ce collége célèbre, Jean de Kaye, était contemporain et médecin d'Édouard VI.

Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. t. IV, p. 164.
Pits., Relat. hist. de reb. angl., t. I, p. 883.

B. H.

MARGUERITE PORRETTE,

HÉRÉTIQUE.

Morte en 1310

On sait qu'il y eut, dans les cloîtres et même dans les châteaux du moyen âge, un assez grand nombre de femmes lettrées. Aux noms bien connus de sainte Radegonde, d'Héloïse et de Marie de France, notre confrère, M. Charles Jourdain, dans un mémoire particulier sur l'éducation des

Jourdain (Ch.), Mém. de l'Acad. des Inscr., t. XXVIII, p. 83 et suiv.

femmes au moyen âge, a joint une longue liste d'autres noms moins célèbres. Peut-être même dans les châteaux, sinon dans les cloîtres, l'exercice de la lecture était-il plus habituel aux femmes qu'aux hommes.

On sait moins que, parmi ces femmes lettrées, quelques-unes furent poursuivies et condamnées pour crime d'hérésie. Il n'y a pas lieu, toutefois, de s'en étonner. Quand elles ont abordé, comme les hommes, les questions les plus difficiles, les plus périlleuses, de la philosophie et de la théologie, pourquoi les auraient-elles résolues avec plus de prudence? Au rapport des chroniqueurs, il y eut, dans les premières années du XIVe siècle, en France, en Allemagne, en Italie, plusieurs femmes conduites au bûcher pour crime d'hérésie; la plus célèbre est notre MARGUERITE PORRETTE.

Cette Marguerite Porrette, qu'on nomme aussi Poirette, originaire du Hainaut, habitait la ville de Paris au commencement de l'année 1309. Puisqu'on ne dit pas qu'elle fût religieuse, elle ne l'était pas, et puisqu'elle avait fait un livre, elle avait acquis une instruction qui, même de nos jours, n'est pas si commune chez les femmes laïques. Son livre ayant été soumis à l'examen des inquisiteurs de la foi, fut par eux jugé manifestement hérétique. En conséquence, ils prononcèrent contre l'auteur une sentence formelle d'excommunication. Cette sentence devait toutefois être annulée après l'abjuration des erreurs signalées. On n'avait pas cru devoir user d'abord de la plus grande rigueur à l'égard d'une femme dont la bonne foi n'était pas douteuse, et qui, peut-être, avait rencontré des protecteurs puissants. Mais cette femme avait un caractère opiniâtre. Comme elle s'obstinait depuis une année à ne rien abjurer, elle fut mandée devant le tribunal de l'évêque. L'évêque l'attendit vainement; elle ne comparut pas. Puisqu'on l'avait rejetée de la société des fidèles, que lui voulait-on encore? Il lui convenait mieux, comme il paraît, de subir sa peine que de s'humilier par un désaveu.

Rec. des histor. de la Fr. t. XX, p. 601.

Cependant on n'avait pas voulu lui laisser la liberté du choix entre une grâce humiliante et une impénitence re-

belle; on lui avait simplement accordé quelque délai pour se repentir. Estimant donc qu'après une année révolue ce délai ne doit plus être prolongé, les juges d'Église font arrêter Marguerite et lui infligent, sur la place de Grève, l'ignominieux châtiment de l'exposition. Les crieurs publics avaient, dit-on, convié tout le peuple de Paris à ce spectacle. Ainsi nous pouvons supposer que la foule n'y manqua pas. Marguerite fut ensuite livrée au bras séculier, et, le lendemain du jour où les gens de l'évêque l'avaient exposée, les gens du prévôt civil la brûlèrent sur la même place. Comme on la conduisait au lieu du supplice, tout son courage l'abandonna : avec des larmes et des prières, de pieuses prières, dit un chroniqueur, de nobles larmes, elle se déclara vaincue, soumise, repentante, et causa la plus vive émotion à un grand nombre des assistants. Mais ni l'évêque, ni l'inquisiteur n'étaient là sans doute pour s'émouvoir et pardonner. Cette odieuse exécution eut lieu quelques jours avant ou après la fête de la Pentecôte, en l'année 1310.

Rec. des histor. de la Fr. t. XX, p. 601.

D'Argentre, Coll. judic. de nov. err. t. I, p. 282.

Rec. des histor. de la Fr. t. XXI, p. 34.

Nous avons emprunté le récit qu'on vient de lire à un des continuateurs de Guillaume de Nangis, et il n'y a pas un autre document à consulter sur cette tragédie. D'Argentré, n'ayant pu découvrir aucune des pièces du procès, s'est contenté de reproduire le texte de la chronique. Ce texte avait été simplement abrégé par le continuateur de Girard de Frachet.

Il faut dire maintenant quelle était l'hérésie de Marguerite. Son livre a été brûlé comme elle, et si par hasard quelques parties en ont été conservées, elles ne l'ont pas été sous son nom, car on ne les retrouve plus. Sur le contenu de ce livre nous sommes réduits aux renseignements que nous fournit le chroniqueur. « Elle enseignait, dit-il, que « la créature dont l'âme s'est anéantie dans l'amour de son « créateur peut, sans aucun remords de conscience, accor- « der à la nature tout ce qu'elle désire. » — « Qui ne reconnaît « ici, » s'écrient les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne, « le dogme immonde des quiétistes, *spurcissimum quietistarum* « *dogma?* » Il est, en effet, difficile de le méconnaître, les

Gall. christ. nov. t. VII, col. 124.

termes dont fait usage le continuateur de Guillaume de Nangis, pour exprimer brièvement la doctrine de Marguerite Porrette, sont ceux qu'on retrouve dans toutes les sentences ou les censures publiées contre Molinos et Mme Guyon. La treizième des propositions condamnées par Innocent XI, sous le nom de Molinos, est ainsi conçue : « Après avoir « remis à Dieu notre libre arbitre, il lui faut aussi aban- « donner toute pensée et tout soin de ce qui nous regarde, « même le soin de faire en nous, sans nous, sa divine vo- « lonté. » Les termes de la chronique et ceux de la bulle pontificale ne sont peut-être pas fidèlement empruntés aux livres de Molinos et de Marguerite; mais du moins énoncent-ils la même conclusion tirée de ces livres.

Bossuet, Œuvres, t. XXVII, p. 512

Ainsi, dans les premières années du XIVe siècle, une autre femme professait à Paris la dangereuse doctrine de l'anéantissement dans le pur amour. Marguerite Porrette était de la patrie des Béghars, et parmi les erreurs condamnées en 1311, sous le nom des Béghars, par le concile de Vienne, la plus grave, qu'on peut appeler le fondement de toutes les autres, est précisément celle de Marguerite. Le quiétisme n'est pas d'ailleurs autre chose que le mysticisme des âmes tendres, et si l'on entreprenait aujourd'hui de rechercher et de dénoncer tous les quiétistes que le moyen âge a eus sans les connaître, on en trouverait beaucoup. Fénelon n'a pas fait cette enquête avec assez de liberté, et pourtant les citations qu'il a produites ont troublé Bossuet, qui, pour enlever au parti des hérétiques quelques mystiques très-vénérés et très-vénérables, a dû recourir à des explications qui ne sont pas toutes persuasives. Pour justifier ces anciens mystiques on doit dire qu'ils ont été de grands évêques, d'illustres moines, d'une piété notoire. Mais il ne faut pas essayer de défendre leur langage; ils parlent, en effet, comme Molinos et Mme Guyon.

Labbe, Concil. t. XI, coll. 1566. — Pluquet, Mém. pour serv. à l'hist. des égar. t. I, p. 374.

Marguerite Porrette n'étant d'aucune confrérie religieuse, rien n'atténuait, au jugement de l'Église, la gravité de son erreur. On peut d'ailleurs facilement supposer qu'elle ne s'était pas assez inquiétée d'en dissimuler les conclusions

pratiques. La foi vive est sans artifice. Mais cette supposition n'est pas faite pour excuser la dure sentence rendue contre cette pauvre femme. « En ce temps-là, dit Montfaucon, on brûlait sans miséricorde. » C'est la protestation d'un temps plus éclairé. Nous la citons d'autant plus volontiers qu'elle est d'un moine à qui les intérêts de la religion étaient bien chers. L'Église s'honore en condamnant les violences commises en son nom.

Montfaucon, Mon. de la mon. fr. t. II, p. 207.

B. H.

THIERRI DE FRIBOURG,

FRÈRE PRÊCHEUR.

Vers 1310.

Thierri, né à Fribourg en Brisgaw, a été souvent appelé *Theodoricus, Thedericus Teuto* ou *Teutonicus;* ce qui a donné matière à une distinction de personnes dont Échard a facilement démontré la fausseté. Aussi voyons-nous Antoine de Sienne et Ambroise d'Altamura, pour ne pas citer leurs compilateurs, partager les nombreux ouvrages du même écrivain entre deux Thierri, le Teuton et le Fribourgeois. Et ce n'est pas la seule erreur qu'Antoine de Sienne ait commise à l'occasion de cet écrivain. Trompé sans doute par quelques manuscrits où le nom de *Theodoricus* s'offrait à lui sous cette forme abrégée, *Th.*, il a supposé l'existence d'un *Thomas Teuto*, personnage tout à fait imaginaire, sous le nom duquel il a rangé plusieurs livres déjà par lui-même attribués à Thierri le Teuton. Cette seconde erreur d'Antoine de Sienne n'a pas été remarquée par le docte Échard, qui l'a reproduite.

Quétif et Échard, Script. ord. Præd. t. I, p. 510.

Ibid. p. 731.

On a quelques renseignements assez précis sur la vie de Thierri de Fribourg. Bernard Gui le compte parmi les religieux de son ordre qui furent nommés docteurs en l'Université de Paris vers l'année 1285. Plus tard, en 1310, un

Ibid. p. 510.

chapitre général, assemblé dans la ville de Plaisance, le chargeait d'administrer pendant cette année la province d'Allemagne; commission provisoire, qui devait cesser après l'élection régulière d'un provincial. La date de sa mort est inconnue.

Les traités, opuscules, discours, attribués par Antoine de Sienne, Ambroise d'Altamura, Léandre Alberti, Laurent Pignon, soit à Thierri le Teuton, soit à Thierri de Fribourg, sont au nombre de dix-sept. On en trouve quelques-uns, réunis et joints à quelques autres, sous le nom du même auteur, dans un manuscrit du Vatican désigné par Montfaucon d'une manière fautive, qui porte aujourd'hui le numéro 2188 parmi les manuscrits de cette bibliothèque. C'est un volume du XIVe siècle, composé de 195 feuillets, à deux colonnes, intitulé : *Tractatus magistri Theoderici de Vriburgo, ordinis Prædicatorum.* Tous ces traités sont inédits. Nous allons en transcrire les titres en y joignant quelques notes.

Montfaucon, Biblioth. bibl. t. I, p. 306.

I. *De intellectu et intelligibili*, commençant par : *Tractatus ille, qui intitulatur De intellectu et intelligibili, distinguitur in tres partes.* Ce traité se trouve dans le numéro 2188 du Vatican, fol. 1.

II. *Quod substantia spiritualis non sit composita ex materia et forma*, commençant par : *Considerandum primo de natura et proprietate.* Dans le même volume, fol. 16. Saint Thomas dit que les anges possèdent une matière quelconque. Autrement, puisque le principe d'individuation est la matière, il n'y aurait qu'un seul ange. Sur ce point de doctrine, Thierri de Fribourg paraît se séparer de saint Thomas.

III. *De principiis moventibus corpora cœlestia*, commençant par : *De tribus articulis de numero difficilium quæstionum importunate;* du fol. 20 au fol. 26 v°. Nous croyons, sans rien affirmer, que c'est l'ouvrage intitulé *De tribus difficilibus*, par Échard; par Antoine de Sienne et Léandre Alberti, *De tribus diffinitionibus.*

IV. *De principio ex parte nostri quo unimur Deo in vita beata*, commençant par : *Sicut habemus a divo Dyonisio;* du fol. 26 v° au fol. 48. Ce doit être l'ouvrage que Feller dit avoir rencontré dans la bibliothèque de Saint-Paul, à Leipsig, sous ce titre : *De beatifica visione Dei per essentiam.*

V. *De accidentibus in sacramento altaris*, commençant par : *De tertio autem præenuntiatorum articulorum in principio;* du fol. 49 au fol. 55.

VI. *De intelligentiis et motoribus cœlorum*, commençant par : *Reverendis et in Christo dilectis fratribus Henrico de Friburgo et Henrico Titelingin, ordinis Prædicatorum, frater Theodericus, ejusdem ordinis.* Dans le même volume, fol. 56. A la fin de ce traité, au fol. 60, on lit : *Explicit tractatus de intelligentiis et motoribus cœlorum quoad substantiam et numerum et efficaciam eorum in causando, et de natura corporum cœlestium in quantum talia corpora.* Au fol. 188 du même volume on retrouve le même traité, copié par une autre main.

VII. *De mensuris*, c'est-à-dire *De mensuris entium*, ou, selon Échard, *De mensuris rerum*, commençant par : *Circa considerationem de mensuris durationis entium;* du fol. 61 au fol. 65.

VIII. *De luce et ejus origine*, commençant par : *Per quam viam spargitur lux?* Dans le même volume, fol. 65. C'est l'opuscule qu'Échard désigne sous ce titre peu différent : *De generatione lucis.*

IX. *De origine rerum prædicabilium*, ou *prædicamentalium*, commençant par : *Sicut ait Philosophus in suis Elenchis, ignoratis communibus.* Dans le même volume, fol. 69. Ce traité, un des plus considérables que nous ait laissés Thierri de Fribourg, se trouve aussi dans le numéro 273 de la bibliothèque impériale de Vienne, du fol. 169 au fol. 181.

Tabul. cod. Vindob. t. I, p. 38.

X. *De Iride*, commençant, après une dédicace, par : *Im-*

pressionum quæ fiunt in alto. Dans le même volume, fol. 82. Feller, cité par Échard, indique un autre exemplaire de ce traité dans la bibliothèque de l'ancien couvent de Saint-Paul, à Leipsig. La dédicace étant à l'adresse du général de l'ordre Aimeric de Plaisance, c'est bien certainement le même ouvrage qu'Échard attribue à un autre Thierri, du même ordre et du même temps, Thierri le Saxon, sous ce titre : *De radialibus impressionibus ad Aimericum Placentinum.* Il est même vraisemblable que Thierri de Fribourg avait lui-même intitulé son ouvrage : *De radialibus impressionibus;* tels sont, en effet, les termes d'un épilogue qui le termine : *Hæc sunt quæ de radialibus impressionibus quæ fiunt in alto hujus elementaris regionis mihi visa sunt; quibus, sicut in proœmio expressum est, tractatum aliqualem de coloribus adjunxi et superioribus loco suo inserui, quantum proposito negotio judicari sufficere, ne sæpedictus tractatus de radialibus impressionibus imperfectus in se permaneat.* Dans le volume du Vatican, ce traité s'étend du fol. 82 au fol. 118, et il est divisé en quatre parties. La première se compose de dix-sept chapitres; la seconde, de cinquante; la troisième, de quatorze; la quatrième, de vingt-quatre.

Quétif et Échard, Script. ord. Prædic. t. I, p. 513.

XI. *De coloribus,* commençant par : *Sicut probabiliter dicitur;* du fol. 118 au fol. 120. L'épilogue de l'ouvrage précédent mentionne ce court traité.

XII. *De miscibilibus in mixto,* avec une préface qui commence par : *De mixtione, sicut in philosophicis habetur;* du fol. 121 au fol. 124.

XIII. *De esse et essentia,* avec un prologue dont voici les premiers mots : *Cum necessarium sit.* Le traité commence par : *Ens igitur quod est generalissimum;* du fol. 125 au fol. 127.

XIV. *De magis et minus,* commençant par : *Proverbialiter dicitur quod de contemptibilibus;* du fol. 127 v° au fol. 130 v°.

XV. *De substantiis spiritualibus et corporibus futuræ resurrectionis*, commençant par : *Attendere debui verbum Augustini super Genesim ad litteram;* du fol. 130 v° au fol. 139. L'ouvrage a trente-sept chapitres.

XVI. *De elementis corporum naturalium*, commençant par: *Quoniam, ignoratis principiis, necesse est;* du fol. 139 v° au fol. 147. C'est l'ouvrage qu'Échard intitule : *De natura elementorum.*

XVII. *De natura contrariorum*, commençant par : *Considerandum de vocatis;* du fol. 147 au fol. 161.

XVIII. *De cognitione entium separatorum*, commençant par : *Scriptum est : difficile æstimamus ea quæ in terra sunt;* du fol. 161 au fol. 183.

XIX. *De modo corporum gloriosorum et quoad esse et quantum ad cognitionem*, commençant par : *Satis sit quod de habentibus corpora gloriosa;* du fol. 184 au fol. 188.

Tel est le détail des traités divers que le numéro 2188 du Vatican nous offre sous le nom de Thierri de Fribourg. Mais ce volume ne contient pas tous les écrits du même auteur dont les titres ont été recueillis par Échard. Il faut donc ajouter aux dix-neuf opuscules désignés :

XX. *De tempore.* On ne connaît aucun manuscrit de cet ouvrage.

XXI. *De corpore Christi sub sacramento.* Ce traité ne semble pas être celui que le manuscrit du Vatican intitule : *De accidentibus in sacramento altaris.*

XXII. *De corpore Christi mortuo.* Ce titre paraît indiquer une courte dissertation.

XXIII. *De entium communitate.* Échard prétend qu'on dé-

signe le même ouvrage sous cet autre titre : *De quantitatibus entium.* N'admettant pas la doctrine de l'unité de substance, les thomistes prouvaient que chacun des êtres possède en propre sa dimension quantitative, et en même temps ils argumentaient contre la thèse opposée de la matière commune.

XXIV. *De defensione privilegiorum ordinis Prædicatorum.* Le même discours est intitulé par divers bibliographes : *De concessione privilegiorum ordinis*, et *De defensione prælatorum ordinis.* Ce dernier titre doit être fautif.

XXV. *De quidditatibus entium.* Le fondement de la quiddité est, selon les thomistes, la quantité; il est donc possible que cet ouvrage ait été déjà désigné sous le titre de : *De quantitatibus entium.*

XXVI. *De causis.* Un philosophe universel comme Thierri de Fribourg ne pouvait manquer de disserter sur les causes, ou plutôt de commenter à son tour le célèbre *Liber de Causis*, après Albert le Grand et saint Thomas.

XXVII. *De principio materiali.* C'est-à-dire, selon saint Thomas, de la part que fait à la matière la décomposition conceptuelle de tout composé réel.

Nous n'avons sous les yeux aucun des vingt-sept traités dont nous venons de reproduire les titres. Échard les avait lui-même vainement recherchés dans les bibliothèques de son ordre. On a donc lieu de croire que l'auteur de si nombreux écrits n'avait pas eu de son temps une très-grande renommée. Les titres que nous avons cités nous apprennent, du moins, qu'il était à la fois théologien, logicien et physicien.

B. H.

GODEFROID DE HAGUENAU,

CHANOINE DE STRASBOURG.

Vers 1310.

Oberlin Jer. J., Miscell. litt. p. 40.

Godefroid, clerc séculier, natif de Haguenau, habitait en l'année 1293 la ville de Strasbourg, où il s'employait de tous ses efforts à devenir chanoine du chapitre de Saint-Thomas. Mais il avait dans ce chapitre un ennemi très-ardent et très-puissant, le prévôt Ferri de Liechtenberg, frère de l'évêque. Godefroid n'espérait pas obtenir par la brigue une dignité si justement enviée; le prévôt s'étant déclaré contre lui, il ne devait plus rien attendre de la faveur. Il pouvait, du moins, faire valoir à l'appui de ses prétentions quelque titre légal, puisqu'il porta le débat devant plusieurs juridictions; il raconte lui-même qu'il poursuivit à Mayence, puis à Rome, le procès qu'il avait commencé devant les juges de Strasbourg. Ce procès durait encore en l'année 1299, quand mourut l'évêque Conrad de Liechtenberg. Finalement Godefroid le gagna et devint, au cours de l'année suivante, chanoine de Saint-Thomas. On ignore la date de sa mort.

La bibliothèque de Strasbourg a longtemps conservé, sous le nom de Godefroid de Haguenau, un poëme d'environ quatre mille vers, intitulé *De sex festis beatæ Virginis,* dont plusieurs fragments ont été publiés par Oberlin. Les six fêtes de la Vierge ne semblent pas offrir la matière d'un long poëme; mais l'imagination du poëte se donnant pleine carrière, les digressions les plus profanes s'entremêlent à la description des cérémonies les plus mystiques. Ainsi, croyant pouvoir rapporter à l'année 1068 l'établissement de la fête de la Conception, Godefroid, après avoir écrit cette date, s'exalte au souvenir du vaillant comte Guillaume, qui, vers la même année, envahit l'Angleterre, et se fit couronner roi de l'île par lui conquise. Ce fut, en effet, l'événement

le plus considérable de ce temps-là; ce sera donc pour notre poëte le sujet d'un épisode. Dès lors, oubliant la Vierge et ses fêtes, il n'aura plus devant les yeux que l'image héroïque du vainqueur d'Hastings et composera de suite cent trente-cinq vers en son honneur.

Oberlin a publié cet épisode. Comme l'a fait déjà remarquer M. Francisque Michel, Godefroid n'épargne pas les injures au vaincu d'Hastings. Tous les vices s'étaient donné rendez-vous dans le cœur de ce roi cruel et débauché. C'était un odieux despote, qui se plaisait surtout à piller les biens de l'Église. Après la sanglante bataille où succomba ce bandit, ce suppôt de Satan, l'Angleterre bénit Guillaume et l'appela son libérateur. Partout régna la paix, partout revint l'abondance, partout retentit l'hymne de la délivrance, chanté par toutes les voix du clergé saxon.

Michel (Franc.), Chron. angl.-norm t. III, pref. p. 5

Les vers de Godefroid de Haguenau sont doublement léonins, la sixième syllabe rimant avec la dernière du même vers, ainsi qu'avec la sixième et la dernière du vers suivant. Voici pour exemple le début de l'épisode sur la conquête de l'Angleterre :

Pluribus est annis Guillelmus nomine bannis
Dux in Normannis, cui non fuit ulla tyrannis.
Hic vir pacificus erat et virtutis amicus,
Fama non modicus, justus, pius atque pudicus . . . .

On ne doit pas s'étonner si des vers d'une exécution si difficile sont généralement médiocres et souvent détestables. Quand les règles de la grammaire ou de la prosodie gênent le poëte, il les viole; quand la langue de Virgile ou d'Ovide ne lui fournit pas les syllabes et les sons que la mesure ou la rime réclament, il emprunte au tudesque, au roman et même au grec des mots qu'il latinise de la façon la plus burlesque. La plupart de ces barbarismes sont tellement obscurs, que le poëte croit devoir les expliquer lui-même au moyen de notes interlinéaires. Ces notes ont été reproduites par Oberlin.

B. H.

ANNALES DE GAND,

CHRONIQUE LATINE.

1308. Le manuscrit original de ces Annales était autrefois conservé dans la bibliothèque du docte Zacharie Conrad d'Uffenbach ; il a plus tard été chez Jean Christophe Wolff, professeur à Hambourg, d'où il a passé dans la bibliothèque publique de cette ville. On l'y voyait encore en l'année 1823. Mais, depuis cette année, on ne l'y voit plus, et l'on dit qu'il a péri. C'est ainsi que s'exprime un des collaborateurs de M. Pertz : *Quem nunc periisse dolendum est.* Espérons encore qu'il y a moins lieu de s'affliger, que le précieux volume n'est pas détruit, et qu'on le retrouvera quelque jour où l'on ne devait pas le chercher. En France et en Angleterre ces découvertes imprévues sont devenues fréquentes.

Pertz, Monum. Germ. : Script. t. XVI, p. 555.

Quoi qu'il en soit, le manuscrit des Annales de Gand avait été copié dans la bibliothèque publique de Hambourg par M. le professeur Hartmann, qui l'a mis au jour dans son *Index lectionum gymnasii Hamburgensis.* Cette première édition des Annales de Gand est de l'année 1823. Elles ont été de nouveau publiées à Bruxelles, en 1837, par M. J. J. de Smet, dans le tome I du Recueil des Chroniques de Flandre, p. 369-436. Enfin, quoiqu'elles contiennent bien peu de faits qui se rapportent à l'histoire de l'Allemagne, elles ont été plus récemment insérées par M. Pertz dans son vaste recueil, au tome XVI des Historiens, p. 558-597.

Le titre de cette chronique, reproduit peut-être d'après le manuscrit original, est inexact. Qu'on n'y cherche pas, en effet, les annales, c'est-à-dire l'histoire continue de la ville de Gand. Nos prétendues annales commencent à l'année 1296 pour finir à l'année 1310, et elles ne concernent pas plus en réalité la ville de Gand que celle de Lille ou celle

de Bruges. Mais c'est là une simple remarque sur le titre de l'ouvrage. L'ouvrage lui-même nous offre beaucoup plus d'intérêt que des chroniques locales où, pour les temps anciens, il est si difficile de distinguer le faux du vrai, les sincères témoignages des traditions douteuses. C'est un récit étendu des grandes batailles livrées par le roi de France aux bourgeois flamands, dans les plaines de Courtrai et de Mons en Pevèle, ainsi que des émotions civiles et des perfides transactions qui précédèrent ou suivirent ces mémorables combats. Si loin de nous que soient les événements, nous ne pouvons les entendre raconter avec indifférence. Ils ont eu pour la Flandre et pour la France elle-même de si graves résultats!

L'auteur des Annales de Gand était, comme il nous l'apprend, un religieux de l'ordre des frères Mineurs, et il habitait la maison professe de Gand, en l'année 1308, lorsque, dit-il, pour se distraire et pour complaire à quelques amis, il entreprit d'écrire l'histoire des troubles et des guerres dont la Flandre était, depuis dix années, le sanglant théâtre. On ne sait pas son nom. Ayant rencontré, dans une charte des archives de Lille, un certain Foulques de Gand, custode des frères Mineurs en Flandre, M. Kervyn de Lettenhove se demande si ce custode gantois ne serait pas le rédacteur de nos Annales. Mais cette supposition ne paraît aucunement fondée. En effet, la charte citée par M. Kervyn de Lettenhove est environ de l'année 1293, et il n'est guère vraisemblable qu'un dignitaire de l'année 1293 n'ait plus été qu'un humble frère en l'année 1308. Or, quand il parle de lui-même, l'annaliste anonyme ne se donne aucun titre; il se dit simplement frère Mineur.

Prologus Annal. Gandav.

Hist. de Flandre, t. II, p. 407.

Encore faut-il qu'il nous ait déclaré sa profession pour qu'elle nous soit connue, car personne peut-être, en lisant ses Annales, ne l'aurait soupçonné religieux. Aucun passage de cette ample narration ne concerne les affaires de son couvent, de son ordre, ni celles de l'Église. Le style même de notre anonyme, sobre de jugements, plus sobre encore de réflexions pieuses, paraît le style d'un laïque

XIVe SIÈCLE.

Le Glay, Hist. des comtes de Flandre, t. II, p. 264.

lettré. M. Le Glay suppose qu'il prit une part active aux guerres qu'il a racontées. L'auteur dit qu'il les a vues, qu'il y a personnellement assisté, *quibus vel præsens, vel intuens interfui;* il ne dit pas que ses mains aient brandi la pique ou lancé la flèche. Mais il est assurément permis de penser qu'il ne resta pas spectateur oisif des combats dont il a décrit toutes les scènes avec une exactitude si passionnée. Les mœurs de son temps, et particulièrement celles de son pays, autorisaient un clerc à prendre les armes, lorsqu'il s'agissait de défendre le sol de la patrie. Parmi les miliciens qui se comportèrent le plus vaillamment à la bataille de Courtrai, notre historien désigne lui-même un frère convers du monastère cistercien de Tozan, Guillaume de Saeftingen, grand, robuste et rustique compagnon, qui, le bras armé d'un bâton ferré, comme de sa croix frère Jean des Entommeures, terrassa vaillamment une multitude d'ennemis. De même, le plus brillant et le plus téméraire des capitaines flamands, Guillaume de Juliers, était chanoine de Liége, de Cologne et prévôt de l'église de Maestricht. Ajoutons qu'entre deux guerres, durant une courte trêve, il se fit élire archevêque de Cologne, et succomba fatigué de carnage à la bataille de Mons en Pevèle, étant alors archevêque élu, sinon confirmé.

Coll. des Chron. belg. t. I, p. 430.

Le Glay, Hist. des comtes de Flandre, t. II, p. 289.

Ainsi, notre anonyme fut peut-être un de ces soldats improvisés qui, courant à la frontière menacée, combattirent avec tant de confiance et de vigueur le roi Philippe dans cette journée de Courtrai qui fut si funeste aux armes françaises. Il est, du moins, certain que, s'il ne combattit pas, il fit des vœux ardents pour le succès de la cause nationale. Il est Flamand, il aime sa patrie et déteste la domination étrangère. Mais, outre qu'il est patriote, il est encore libéral, et, dévoué de tout son cœur à la vieille liberté flamande, il ne redoute rien autant que de voir son pays réduit à la servitude, comme tant d'autres : *Ad similitudinem aliarum terrarum ubi vulgus communiter servum est.* C'est là, sans doute, une injurieuse allusion au gouvernement de la France. Quoi qu'il en soit, il paraît clair qu'il appelle en propres termes

Coll. des Chron. belg. t. I, p. 430

« servitude » l'unité de la discipline sous le bon plaisir des rois. Ajoutons que, dans un pays agité par de funestes divisions, il est d'un parti, et qu'il est du parti populaire.

Il existait depuis longtemps, dans la plupart des villes flamandes, un antagonisme déclaré entre certaines familles anciennes, riches, puissantes, et les artisans, les gens de métier. De là, deux factions, l'une aigrie par l'envie, l'autre enflée par l'orgueil, dont la constante inimitié préparait quelque grande catastrophe à des institutions vieillies, qu'il aurait fallu rajeunir. Se voyant donc menacée dans ses priviléges, la faction des riches commit une grande faute ; elle fit avec l'étranger des pactes secrets, qui devinrent bientôt publics, et elle fut ainsi justement accusée de trahison.

C'est là, sans doute, ce qui jeta notre annaliste dans la faction contraire. En effet, lorsqu'il dénonce à la postérité les complices de l'agression étrangère, il désigne toujours sous le nom injurieux de *Liliardi*, en flamand *Leliaerts*, gens du lys, les chefs des familles puissantes, *majores, ditiores, potentiores ;* tandis qu'il ne laisse pas échapper une occasion de glorifier les services rendus à la patrie, dans les moments les plus critiques, par les généreux efforts du menu peuple, *minores*, des citoyens sans nom, de la multitude plébéienne. Voici comment il termine sa narration de la bataille de Courtrai : « Ainsi, selon la volonté et la disposition de Dieu, « devant des tisserands et des foulons, des gens de pied de « la condition la plus vulgaire, mais résolus, vaillants, bien « armés, pleins d'ardeur et commandés par des chefs habiles, « l'art de la guerre a succombé, *corruit ars pugnæ;* la fleur de « la noblesse française, malgré toute la vigueur de sa brillante cavalerie, a été écrasée; une belle, puissante et forte « armée a été changée en un immense tas de fumier, *conversa « est in sterquilinium.* » De même, lorsqu'il raconte les différends, les luttes armées des *majores* et des *minores*, à Bruges, à Gand, en d'autres villes troublées par de semblables discordes, son récit, peut-être exact, semble partial. Il regrette assurément qu'on ne se soit pas fait de part et d'autre, avant de combattre, de prudentes concessions, et, quand il

condamne la tyrannie hautaine des puissants, il ne justifie pas la rudesse ombrageuse de leurs ennemis; mais toujours il laisse entendre que, si ceux-ci n'avaient pas été provoqués par ceux-là, tout prétexte aurait manqué pour courir aux armes et troubler la paix publique.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 118.

Si dans l'histoire écrite par des moines, des chanoines séculiers ou réguliers, des clercs attachés au service des princes, on ne trouve encore bien souvent, même au XIVe siècle, comme on l'a dit avec regret, que l'écho des prétentions ecclésiastiques et des intérêts féodaux, il importe de signaler tout ce qui sort de l'Église avec l'empreinte de l'esprit moderne. Il y a certainement, pour employer un terme de notre temps, beaucoup de libéralisme dans les sentiments de notre religieux gantois. Mais s'il est novateur, c'est qu'il est d'un ordre nouveau. Nous ferons plus d'une fois remarquer combien diffèrent les anciens ordres de ceux que le XIIIe siècle a vus naître et prendre un essor si rapide. Au fond de leurs retraites champêtres et cloîtrées, les moines bénédictins ou cisterciens n'entendent pas le tumulte du monde et demeurent étrangers à ses passions; mais il n'y a pas beaucoup de traits communs entre ces pieux solitaires et les religieux Prêcheurs ou Mineurs, dont toutes les résidences sont dans les grandes villes, et qui, mêlés à la foule, se sentent opprimés avec elle, et sont comme elle travaillés par la passion du changement. Ainsi les représente Rutebeuf :

Rutebeuf, Œuvres, t. I, p. 241.

Jacobin, cordelier sont gent de bon affaire :
Ils déissent assés; mais il les convient taire,
Car li prelat ne vellent qu'il dient nul contraire
A cho que il ont fait n'à cho qu'il voellent faire.

Il ne s'agit ici que de leurs entreprises contre la domination des évêques; mais ils doivent en former ou en favoriser beaucoup d'autres, même contre les puissances civiles.

Avant l'édition des Annales de Gand donnée par M. Hartmann, on écrivait l'Histoire des entreprises de Philippe le Bel contre la liberté flamande d'après l'Italien Villani

et d'après l'auteur français des Anciennes chroniques de Flandre qu'avait publiées Denys Sauvage. Les historiens modernes, MM. de Meyer, Warnkœnig, Edward Le Glay, Kervyn de Lettenhove, pour expliquer quelques circonstances obscures des mêmes événements, ont emprunté des détails nouveaux et pleins d'intérêt au récit de notre annaliste. Il est vrai que sa plume est flamande, et ne ménage pas l'honneur français. Mais il faut bien qu'on lui permette d'accuser Philippe le Bel de perfidie : ce roi, qui a tant fait pour la grandeur de la France, avait incontestablement des vertus; mais nous ne croyons pas qu'il ait donné souvent occasion de célébrer sa loyauté.

B. H.

PIERRE DE CONDÉ,

CHAPELAIN DE SAINT LOUIS.

SA VIE.

PIERRE DE CONDÉ, OU DE CONDET (*Petrus* de Condé, ou *de Condeto*), est le nom de deux personnages du même temps, de la même famille, et qui tous deux furent attachés comme clercs au service du roi de France : aussi les a-t-on quelquefois confondus. Mais l'un, clerc de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, mourut vers 1310; l'autre, clerc de Philippe le Bel et de ses enfants, vécut jusqu'au 27 octobre 1329. Celui-ci, qui était maître des comptes de l'hôtel du roi, peut-être dès l'an 1282, et qui fut successivement archidiacre de Laon, chanoine de Paris, enfin chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor, paraît n'avoir rien écrit. Nous n'avons donc à nous occuper que du pre-

Mort vers 1310.

Lebeuf, Mem. de l'Acad. des inscript. t. XX, p. 280, 281.

Necrol. de Saint Victor, Bibl. nat. fonds Saint-Victor, n° 151392 : VI° cal. novembr.

mier. Sa vie et ses écrits rattachent son nom à l'histoire littéraire du siècle de saint Louis.

Vie de saint Louis par le Confesseur de la reine Marguerite; Recueil des Histor. de Fr. t. XX, p. 62.

Pierre de Condé était né dans le diocèse de Chartres, en un lieu qui ne nous est pas connu, et à une date que nous placerons approximativement entre les années 1225-1236, puisqu'il avait quarante-huit ans environ lorsqu'il figura comme témoin dans les enquêtes qui eurent lieu sur la vie et les miracles de Louis IX, de 1273 à 1284. Nous ne savons rien de sa famille ni de sa première éducation; nous ignorons même où et quand il fut admis à prendre les ordres.

Fabricius, Bibl. med. et inf. ætatis, t. V, p. 256.
Gallia christ. nova, t. VIII, col. 1715, 1716. — Toussaint Duplessis, Hist. de l'égl. de Meaux, t. I, p. 569.

En l'année 1250, il était, s'il faut en croire Fabricius, chanoine régulier de l'abbaye de Châge, fondée en 1135 par les chanoines de Meaux, dans le faubourg septentrional de cette ville, sous l'invocation de Sainte-Marie. Mais on ne peut admettre qu'avec défiance cette assertion de Fabricius, qui, contre son ordinaire, ne cite ici aucune autorité.

Dacheri, Spicil. t. II, p. 561.

On le perd de vue jusqu'en 1270. Alors il accompagnait saint Louis à sa dernière croisade. Dans une lettre de cette année à l'abbé de Saint-Denys, il se qualifie lui-même « clerc du roi; » c'est-à-dire de Philippe III, car cette lettre est du 11 novembre. On peut supposer avec assez de vraisemblance qu'il avait été attaché à saint Louis au même titre, et peut-être comme un de ses chapelains.

Vie de saint Louis par le Confesseur de la reine Marguerite; Recueil des Histor. de France, t. XX, p. 69, 103.

C'est Pierre de Condé que Louis IX chargea de publier son ban contre le roi ou bey de Tunis. « Apres com el tens « du secont passage, » dit le Confesseur de la reine Marguerite, « li benoiez rois fust descendus à terre es parties de « Thunes, et vosist fere le ban crier, il commanda à l'enneur « de Dieu, de sa propre bouche, et dist à mestre Pierre de « Condé que il escrisist einsi : Je vous [di] le ban de nostre « Seigneur Jhesu-Crist, et de son sergant Loys roi de « France. »

Dacheri, Spicil. t. II, p. 559.

Pierre de Condé paraît avoir assisté aux derniers moments du saint roi, dont il a rappelé la mort dans sa lettre au trésorier de Saint-Framboud. Il revint en France avec Philippe le Hardi, et conserva auprès de ce prince ses fonctions de clerc, comme le porte un état de la maison de Philippe III, dressé

en 1274; mais il n'y figure pas parmi les quatre chapelains du roi qui y sont nommés.

Au retour de l'expédition d'outre-mer, Pierre de Condé fut nommé doyen de Saint-Marcel près Paris, et en cette qualité il fit hommage à l'évêque Étienne Tempier, le vendredi après l'octave de la Pentecôte (5 juin) de l'année 1271. Dès le mois de septembre de l'année suivante, il était remplacé dans cette dignité par Vincent de Barret, ou plutôt de Darnet. Il fut ensuite, on ne peut dire à quelle époque, investi de la garde ou de la cure de l'église de Péronne; nous savons qu'il remplissait cette fonction entre les années 1273-1284, lorsque furent faites les différentes enquêtes sur la vie et les miracles de Louis IX, par ordre des papes Grégoire X, Nicolas III, Martin IV. Pierre de Condé comparut alors comme témoin, ainsi que plusieurs autres grands personnages, hauts dignitaires laïques et ecclésiastiques, au nombre de trente-neuf, dont le confesseur de la reine Marguerite a donné la liste au commencement de son histoire. Pierre de Condé y est ainsi désigné : « Mestre Pierres de « Condé, du dyocese de Chartres, garde de l'église de Pe- « ronne du dyocese de Noion, homme de meur aage et moult « riche, de quarante huit ans ou environ. »

Archon, Chapelle des rois de France, t. II, p. 176. — Ms. Bibl. nat. Suppl. franç. 540, 13, 1ᵉʳ vol. fº 10, vº.

Cartul. de l'église de Paris, t. I, p. 192.

Mém. de l'Acad. des inscript. t. XX, p. 281, not. a.

Gall. christ. nov. t. VII, col. 111, 304.

Cart. de l'égl. de Paris, t. I, p. 196.

Vie de saint Louis par Lenain de Tillemont, t. V, p. 213-217.

N. de Wailly, Mém. de l'Acad. des inscript. nouv. série, t. XV, 2ᵉ partie, p. 424, 425.

Confesseur de la reine Marguerite; Recueil des Histor. de France, t. XX, p. 62.

Dans une des copies manuscrites de la Vie de saint Louis qui nous fournit cette citation, on a substitué au chiffre XLVIII, celui de LXVIII; mais les dates que nous allons rapporter, et l'époque reculée de la mort de Pierre de Condé, qui vivait encore en 1308, peut-être en 1309, ne permettent guère d'adopter cette leçon qui lui donnerait environ cent ans d'existence.

Les années 1282-1286 nous montrent un Pierre de Condé remplissant des fonctions d'une tout autre nature, réglant les comptes du roi, payant les arbalétriers, etc., tenant en un mot registre de la recette et de la dépense de la maison du roi. C'est ce que l'abbé Lebeuf avait découvert dans les précieuses tablettes de cire que possédait autrefois la bibliothèque du couvent des carmes déchaux à Paris, et qui sont maintenant déposées à la Bibliothèque nationale. Elles ont

Mém. de l'Acad. des inscript. t. XX, p. 280, 281.

été récemment imprimées dans le Recueil des Historiens de la France, t. XXII, p. 430-501. A la page 500, on lit ces mots : *Ego Petrus de Condeto, duo millia libras pro balistariis pagandis.....* Ces deux mille livres faisaient partie des sommes que Pierre de Condé avait reçues du trésor royal à partir de la Chandeleur 1285 (1286, 2 février, nouveau style). L'emploi de cette somme est confirmé par le texte de l'ordonnance de l'hôtel, du mois de janvier 1285 (1286), que Du Cange et D. Martène ont publiée successivement, le premier d'après un registre de la chambre des comptes, le second d'après une copie appartenant au président Bouhier. Un exemplaire manuscrit de cette pièce se trouve aux Archives nationales, dans un registre du Trésor des chartes. Il y est dit que : « Mestre Pierre de Condé fera la « paie aux arbalestriers. » Une ordonnance de 1316 sur le conseil, le parlement et la chambre des comptes nomme Pierre de Condé parmi les maîtres de la chambre des comptes. Une lettre de l'évêque de Paris, 23 août 1322, accorde 20 livres de rente perpétuelle à Pierre de Condé, chanoine de Paris, clerc du roi, maître de ses comptes. Mais un examen attentif de ces différents textes, et de tous les autres de même date où il est question de Pierre de Condé, nous porte à croire, sans que nous puissions cependant rien affirmer, que Pierre de Condé, maître des comptes du roi en 1282, est celui qui l'était encore en 1316 et 1322, et que le clerc de saint Louis resta toujours étranger à ce genre d'occupation.

Du Cange, Observat. sur l'hist. de saint Louis, p. 114. — Martène, Thesaur. anecd. t. I, col. 1204, e. f.

Archiv. nation. J reg. 57, f° 5.

Archiv. nation. J reg. 57, f° 41.

Archiv. nation. S, 89, n° 46.

A ce dernier, au contraire, nous semblent se rapporter plusieurs indications données par le cartulaire de Saint-Magloire. Ce manuscrit, qui se conserve à la Bibliothèque nationale, nous apprend qu'en 1294 Pierre de Condé, qualifié clerc du roi et archidiacre de Soissons, avait reçu du roi, en récompense de ses bons services, par lettres du mois d'octobre 1294, le droit de percevoir chaque année, sur les vignobles d'Arcueil, un tonneau de vin de six muids, mesure de Paris. Cette redevance annuelle, qui avait été précédemment payée au roi par les habitants de ce village,

Mem. de l'Acad. des inscript. t. XX, p. 280. — Cartular. S. Maglorii, ms. Bibl. nat. n° 5413, p. 142.

était concédée en fief à Pierre de Condé, moyennant l'obligation de fournir chaque année un style de fer pour écrire les comptes du roi : *Ad unum stillum ferreum de servitio solvendum quolibet anno in compotis nostris;* obligation qui prouve qu'à cette époque on écrivait encore les comptes du roi sur des tablettes de cire. Voy. Lebeuf, mém. cité.

Cette concession du roi, une redevance de 8 livres que payaient à Pierre de Condé les vignes d'Antoni et de Massi, et 40 sous de revenu sur une maison des religieux de Saint-Magloire, près de l'église Saint-Barthélemy, que Pierre de Condé tenait de leur générosité, furent abandonnés par lui à l'abbé et aux religieux de cette même abbaye, pour qu'ils fissent élever dans leur église, en l'honneur de la sainte Vierge et du bienheureux roi saint Louis, récemment canonisé, un autel sur lequel se diraient cinq messes par semaine; une du Saint-Esprit, une de la sainte Vierge, et trois des morts, pour le repos de son âme et des âmes de ses parents. L'acte est daté du lundi après la Toussaint (3 novembre) 1298. Le donateur y prend encore le titre d'archidiacre de Soissons, et de clerc du très-illustre seigneur le roi de France. Cartul. S. Maglor. p. 133.

C'est le même Pierre de Condé, selon nous, qui est désigné par les tablettes de cire de Genève, dont parle l'abbé Lebeuf dans le mémoire déjà cité. Elles portent, à la date du jeudi 29 novembre 1308, que, ce jour-là, le roi étant à Fontainebleau, Pierre de Condé, clerc de sa chapelle, reçut 8 livres pour aumônes, *totum per eleemosynam.* Mém. de l'Acad. des inscript. t. XX, p. 308.

Enfin, c'est encore le même, à ce qu'il paraît, dont il est question dans un acte du cartulaire de Saint-Magloire, daté du dimanche avant la Saint-Vincent 1314 (20 janvier 1314, d'après le calcul romain; 19 janvier 1315, si l'on a employé la manière de compter les années usitée en France à cette époque). Cet acte est la « lettre du bail » d'une maison qui avait été donnée aux religieux de Saint-Magloire par Jean de Condé, chanoine de Chartres, clerc du roi (peut-être un parent de Pierre de Condé); et l'on y remarque que, « assise par derriere la dite meson, estoit la grant meson des Cart. S. Maglor. p. 131.

« diz religieux, en la quelle feu mestre Pierre de Condé, ja-« dis clerc le roy, souloit demourer ou temps qu'il vivoit. »

Ces deux dernières pièces nous donnent les moyens de placer la mort de notre Pierre de Condé entre les années 1308 et 1315.

Archiv. nation. S. 89, n° 16.

Par l'acte du 23 août 1322 que nous avons déjà mentionné, Pierre de Condé, chanoine de Paris, clerc du roi et maître de ses comptes, accorde, comme supplément de dotation, 20 livres de rente (les mêmes qu'il recevait de l'évêque de Paris) à la chapelle de Sainte-Anne et Saint-Martin qu'il avait autrefois fondée dans l'église de Paris, et veut que des cinq messes par semaine qui doivent être célébrées à cet autel deux soient des messes de morts, dans lesquelles se diront trois collectes, une pour le roi Philippe le Bel et ses enfants, une autre pour défunt « frère Pierre de Condé, » son cher oncle, la troisième pour lui, ses parents, ses sœurs, ses bienfaiteurs et ses amis. Ce Pierre de Condé, oncle de celui qui fut maître des comptes de la maison du roi et qui mourut en 1329 religieux de Saint-Victor, était-il le Pierre de Condé dont nous venons d'esquisser la vie? La qualification de « frère » que lui donne son neveu nous prouve que c'était un religieux; et nous voyons, dans les premières années du XIVe siècle, un religieux de l'ordre des frères Prêcheurs du nom de Pierre de Condé.

Felibien et Lobineau, Hist. de Paris, t. I, p. 300, et preuves, t. III, p. 127, a.

Mortis, Repertoire de la Sainte Chapelle; Arch. nation. carton S, n° 972.

Felib. Hist. de Paris, t. I, p. 308.

Dupuy, Differend, p. 121. — Du Boulay, Hist. univ. Paris. t. IV, p. 49

Une charte de Philippe V, juin 1318, en faveur de la Sainte-Chapelle, nous apprend que frère Pierre de Condé y avait fondé, moyennant 20 livres de rente, une chapelle en l'honneur de saint Louis; et Mortis, auteur d'une histoire manuscrite de la Sainte-Chapelle, dont il était chanoine au XVe siècle, dit que cette fondation de frère Pierre de Condé était de l'année 1301.

Dans la liste des signataires de l'acte par lequel les religieux dominicains du grand couvent de Saint-Jacques à Paris adhérèrent à l'appel du roi contre le pape (1303, 26 juin), le nom de Pierre de Condé se voit en troisième lieu, immédiatement après ceux du vice-prieur du couvent, et de Jean des Alleux, autrefois chancelier de l'église et de l'Uni-

versité de Paris; ce qui suppose un personnage considérable, quoique le nom ne soit accompagné d'aucune qualification. Nous le retrouvons en 1307, assistant, avec le simple titre de frère Prêcheur, à l'interrogatoire des templiers, à Paris.

Michelet, Procès des Templiers, t. II, p. 304.

Un mandement de Philippe le Bel au receveur de la prévôté de Paris, en date du mois d'août 1308, lui ordonne de prélever sur le cens que l'abbé de Sainte-Geneviève doit au roi une somme de 10 livres que frère Pierre de Condé, de l'ordre des frères Prêcheurs, lui a demandée pour une pitance à faire au couvent des frères Prêcheurs de Paris, le jour de la Saint-Louis.

Archiv. nation. J. reg. 40, n° 19.

Lebeuf, qui a cité cette pièce avec quelques différences, et Oroux, qui n'a fait que transcrire ici l'abbé Lebeuf, n'hésitent pas à croire que ce religieux de l'ordre de Saint-Dominique ne soit le même que le clerc attaché autrefois au service de saint Louis, et qui avait toujours conservé pour son ancien maître les sentiments les plus vifs de vénération et de reconnaissance.

Mém. de l'Acad. des inscript. t. XX, p. 281, not. a.
Oroux, Hist. eccl. de la cour de Fr. t. I, p. 37[illegible].

Nous ne craindrions pas non plus d'affirmer l'identité de ces deux personnages, si l'acte du 20 janvier 1314 que nous avons cité plus haut n'appelait pas « maître » celui que, depuis sa profession religieuse, on aurait dû toujours appeler « frère. » Cependant on peut dire que les religieux de Saint-Magloire, qui avaient reçu autrefois plusieurs dons de maître Pierre de Condé, clerc du roi et archidiacre de Soissons, lui conservèrent après sa mort, par habitude ou par reconnaissance, le même titre de « maître, » dans un acte où d'ailleurs il n'était nommé qu'incidemment, et à propos d'une circonstance antérieure peut-être à sa profession religieuse, lorsqu'il était encore pour tout le monde « maître » Pierre de Condé.

Cart. S. Magor. p. 131.

Voir les actes de 1291, 1298; Cart. S. Maglor. p. [illegible], [illegible].

Si le religieux est le même que le clerc de saint Louis, auteur des lettres dont nous parlerons bientôt, ce qui est très-probable, malgré le silence de Quétif et d'Échard sur cet écrivain de leur ordre, on peut croire qu'il avait fait profession vers l'an 1300.

Il vivait encore en 1309, puisque le chapitre de l'ordre

D. Martène, Thesaur. anecd. t. IV, col. 1921.

des dominicains tenu cette année à Sarragosse, la veille de la Pentecôte (17 mai), ordonne (art. 27) des prières pour différents personnages de l'ordre vivants à cette époque, entre autres pour le frère Pierre de Condé. Si ces prières étaient ordonnées, comme il est vraisemblable, à l'occasion d'une maladie de Pierre de Condé ou de son grand âge, on peut supposer qu'il mourut peu après, vers 1310, puisqu'en 1314 ou 1315 on parle de lui comme d'une personne morte depuis quelques années. « Pierre de « Condé, *jadis* clerc le roi..., ou temps qu'il vivoit. »

Cart. S. Maglor. p. 151.

Pierre de Condé, né, comme nous l'avons vu, au plus tôt en 1225, au plus tard en 1236, devait être, au moment de sa mort, âgé d'environ quatre-vingts ans.

SES ÉCRITS.

Les seuls écrits que nous a laissés notre Pierre de Condé, clerc de saint Louis, sont cinq lettres, qui contiennent la relation des faits principaux dont il avait été témoin pendant la dernière et malheureuse croisade de saint Louis. L'original latin de quatre de ces lettres (la 1ʳᵉ, les 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ) a été publié par Dacheri. M. Michaud en a inséré une traduction française dans les pièces justificatives de son Histoire des croisades. Cette dernière circonstance et la publicité qu'ont acquise les faits racontés par Pierre de Condé nous dispensent de présenter à nos lecteurs une analyse étendue de ces quatre pièces. Nous nous bornerons à en indiquer le sommaire et nous donnerons quelques détails de plus sur la seconde lettre, qui est restée inédite.

Dacheri, Spicil. in-4, t. II, p. 551, 558, 561, 564.

Michaud, Hist. des croisad. t. V, p. 538, 543, 545, 547.

La première, datée du camp devant Carthage, le dimanche après la fête de saint Jacques apôtre, 1270 (27 juillet), est adressée au prieur d'Argenteuil, Nicolas de Boissi. Pierre de Condé lui écrit ce qui s'est passé depuis que le roi a quitté la France : la relâche à Cagliari, le débarquement en Afrique et la prise de Carthage. On attend le roi de Sicile de jour en jour; le roi, ses enfants et leurs femmes se portent bien.

Dacheri, Spicil. t. II, p. 551-555.
Gall. christ. nov. t. VII, col. 511.
Lebeuf, Hist. du dioc. de Paris, t. IV, p. 7.

La seconde, en date du jeudi 21 août 1270, du camp devant Carthage, adressée à Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denys, semble être celle qu'il rappelle lui avoir écrite dans sa lettre du 11 novembre. Elle se trouve, sous le numéro 21, à la page 477 d'un recueil manuscrit de pièces justificatives que Lenain de Tillemont avait réunies pour sa Vie de saint Louis, et qui, coté C, et relié maintenant avec un recueil du même genre, coté B, à la Bibliothèque nationale, forme le deuxième volume de cette Vie. Dans le premier volume, l'auteur donne l'analyse de la lettre et renvoie en note au numéro 21 du recueil coté C que nous venons d'indiquer. La lettre de Pierre de Condé, ainsi que plusieurs autres pièces de ce recueil, avaient été copiées, par les soins de Tillemont, sur un ancien manuscrit de Marmoutiers, qui, dès cette époque, était passé dans la bibliothèque de l'abbaye Saint-Germain. Une note marginale de la copie moderne nous apprend que Dacheri, bibliothécaire de Saint-Germain, avait prêté l'original, en décembre 1656, au copiste de Tillemont. C'est aussi d'après cet ancien manuscrit, aujourd'hui possédé par la Bibliothèque nationale, que Dacheri a publié les quatre autres lettres de Pierre de Condé.

Dacheri, Spicil. p. 562.

Mém. de l'Acad. des inscript. nouv. sér. t. XV, 2e partie, p. 416.

Ms. Bibl. nat. Suppl. franç. n° 2013 bis. — Lenain de Tillemont, Vie de saint Louis, éd. de M. de Gaulle, t. V, p. 163, 164, 165, 172, 187.

Bibl. nat. ms. Suppl. lat. n° 1654.

Voici les points principaux traités dans cette seconde lettre.

Pierre de Condé mande à l'abbé de Saint-Denys ce qui se passait alors au camp. Le roi est toujours à Carthage, dont il fait réparer les fortifications, en attendant son frère, qui doit venir avec une armée nombreuse. On parle du prince Édouard d'Angleterre, que l'on croyait déjà au port d'Aigues-Mortes le 15 août, jour de l'Assomption, mais de la part duquel on craint une ligue hostile avec le roi de Castille, le roi de Portugal et d'autres princes. Les vivres sont fort rares et fort chers au camp. Le roi a été saisi de la fièvre, avec un flux de ventre, le dimanche jour de l'Invention de saint Étienne (3 août); son fils Philippe est tombé malade le même jour, et l'on a craint longtemps pour la vie de tous les deux. Ce même jour encore est mort le

comte de Nevers, qui était malade depuis peu de temps; le roi, son père, n'en a été instruit que le dimanche suivant (10 août), lorsqu'il se trouvait mieux, quoiqu'il ne fût pas encore entièrement rétabli. Le légat est mort le jeudi avant la Saint-Laurent (7 août) et a désigné frère Barthélemi pour le remplacer. Le mercredi après l'Assomption (20 août) est mort l'archidiacre, chancelier du roi, et au moment où Pierre de Condé écrit ces présentes (21 août), frère Guillaume de Chartres tient le sceau. Tous les jours, il meurt quelqu'un dans l'armée, et beaucoup de personnes partent du camp pour s'en retourner en France. Par leur moyen, l'abbé de Saint-Denys pourra avoir une plus ample connaissance des faits que cette lettre rapporte sommairement.

Dacheri, Spicil. t. II, p. 558-560.

La troisième lettre, du jeudi avant la Nativité de la sainte Vierge (4 septembre), est écrite au trésorier de Saint-Framboud de Senlis. Pierre de Condé y parle de la mort du roi, de l'arrivée du roi de Sicile dans le camp, à l'instant où son frère venait d'expirer; des événements qui ont suivi cette mort; de l'envoi prochain en France du corps du roi défunt, fixé d'abord au vendredi 5 septembre, puis ajourné au dimanche suivant, 7 du même mois, etc. Cette lettre a acquis une certaine célébrité par l'usage qu'on en a fait, il y a quelques années, dans une discussion très-animée qui s'est élevée au sujet du cœur et de la dépouille mortelle de saint Louis.

N. de Wailly, Mem. de l'Acad. des inscript. t. XV, nouv. sér. 2e part. p. 434, 435. — Journal l'Institut, 1845, p. 188. — Recueil de pièces, rapports, lettres, etc. relatifs au cœur de saint Louis, 1844, 1846, in-8°, 1re partie, p. 47, 57; 2e part. p. 72, 180.

Dacheri, Spicil. t. II, p. 561-564.

La lettre suivante, datée du départ de Tunis, mardi 11 novembre, et adressée à l'abbé de Saint-Denys, lui fait connaître les principales conditions du traité conclu avec le roi de Tunis. On n'y voit point qu'il sera permis aux chrétiens de faire des prosélytes parmi les mahométans, comme l'ont prétendu quelques historiens; seulement, il y est dit que les chrétiens pourront bâtir dans les états du roi de Tunis des monastères et des églises, où les moines prêcheront et prieront publiquement; ce qui est tout à fait conforme au texte du traité original, ainsi que l'a remarqué le savant orientaliste qui a fait connaître le premier ce document, resté longtemps ignoré dans les Archives nationales, et qui a

Silvestre de Sacy, Mem. de l'Acad. des inscript. nouv. série, t. IX, p. 455-474.

bien su mettre en relief, dans sa dissertation, l'importance de cette lettre de Pierre de Condé.

La dernière lettre que nous avons de lui est adressée encore au prieur d'Argenteuil. Il lui fait la description de la tempête qu'ont éprouvée les Français à leur retour d'Afrique, et lui raconte la mort du roi de Navarre et de la reine de France. Cette lettre est datée de Cosenza, en Calabre, le vendredi avant la Purification de la sainte Vierge, 30 janvier 1271 (nouveau style).

Dacheri, Spicil. t. II, p. 564-567.

Ce simple exposé suffit pour donner une idée de l'intérêt de ces lettres. Elles ont servi à éclaircir certains détails de la dernière croisade de saint Louis, et nous devons reconnaître que peu de documents ont, en effet, une aussi grande valeur historique. Le style de Pierre de Condé est plus simple et moins éloigné d'une bonne latinité que celui d'un grand nombre d'écrivains latins du siècle de saint Louis; ses narrations portent l'empreinte d'une naïveté et d'une candeur qui commandent la confiance et font aimer le caractère de l'auteur.

F. L.

JUSTE,

ABBÉ D'UN MONASTÈRE DE L'ORDRE DE CITEAUX.

Mort vers 1310.

Juste (*Justus*), abbé d'un monastère de l'ordre de Citeaux, vers le commencement du XIVᵉ siècle, est connu seulement par un sermon qu'il prononça contre le relâchement de la règle des cisterciens. On ignore le lieu de sa naissance. Jean Picard, éditeur de ce sermon, soupçonne que l'auteur était de Dijon; mais il ne dit pas sur quelles raisons il se fonde, et l'on ne sait pas même de quel monastère Juste fut abbé. Son nom ne se trouve ni dans l'ancien ni dans le nouveau *Gallia christiana;* l'époque où il a vécu

Miræus, Auct. de scriptor. eccles. cap. 312. — De Visch, Bibl. cisterc. p. 226. — Fabricius, Bibl. mediæ et inf. ætat. t. IV, p. 211. — Auctar. Bibl. Patr. Paris, 1610, t. II, col. 1627-1632. — Biblioth. Patrum Coloniens. t. XIV, p. 1-3. — Item, Lugdun. t. XXVI, p. 1-3.

n'est établie que par conjecture. Selon Jean Picard, il a dû composer son sermon vers l'an 1300, parce que les anciens statuts de l'ordre de Citeaux, jusqu'en 1200 et au delà, ne signalent aucun des abus contre lesquels s'élève notre prédicateur. Ces abus ne s'introduisirent dans les divers monastères de l'ordre que pendant le cours du XIIIe siècle. Le seul écrit qui nous reste de Juste fut communiqué par Nicolas Camuzat à Jean Picard, chanoine régulier de Saint-Victor, qui s'empressa de le publier, en 1610, avec un avertissement au lecteur, à la suite des lettres de Nicolas, secrétaire de saint Bernard, dans le second volume de l'*Auctarium* de la Bibliothèque des Pères. Le sermon et l'avertissement furent successivement réimprimés à Cologne et à Lyon, dans deux autres éditions du même recueil.

A la lecture de ce sermon, le premier éditeur s'est cru autorisé à dire que l'auteur était « Juste » de nom et de fait, *ut nomine sic et re Justum;* qu'il avait un génie ardent, beaucoup d'éloquence et d'instruction, et que sa vie était d'une sainteté exemplaire. Il serait sans doute difficile de trouver en un seul discours de trois pages la preuve de toutes ces qualités; mais on peut reconnaître dans l'auteur un grand zèle pour la réputation de son ordre autant que pour le maintien des vertus qui l'ont fondé. Son sermon nous semble bien ordonné et assez élégamment écrit. Par l'élévation de la pensée, la vivacité du tour, l'énergie de l'expression, il devient même, en quelques endroits, plus éloquent que la plupart des pièces d'apparat de ce genre. Toutefois, on y rencontre plusieurs exemples des antithèses et des allittérations ou assonances qui déparent les compositions des prédicateurs contemporains. Une courte analyse et quelques citations suffiront pour en faire apprécier le caractère et le mérite.

L'orateur parlait devant une assemblée de plusieurs abbés et évêques de l'ordre de Citeaux. Dès le début, il déclare qu'il ne cherchera point à leur plaire par les séductions de l'éloquence; il ne prétend même pas les instruire; il ne veut faire entendre que des plaintes. Elles seront peu

agréables sans doute, mais il préfère à tout la vérité : *Non est mei propositi, fratres charissimi, in hoc sermone obstrusas explicare sententias, et acumine captiosi eloquii gloriolam aucupari. In cœlo est testis meus et conscius meus in excelsis, quod magis voce dolentis quam docentis eloquar.* Ce serait presque Bridaine, si l'orateur n'était, par sa position, l'égal au moins de ceux qui l'écoutent. Aussi prend-il exemple sur saint Paul reprenant saint Pierre en pleine assemblée; puis il entre en matière : Biblioth. Patr. Lugdun. t. XXVI, p. 1, col. 1.

« Il est deux choses, dit-il, qu'on ne doit point négliger : « la conscience et la réputation; la conscience pour soi, la « réputation pour les autres; la conscience pour l'intention, « la réputation pour les actes. La conscience est connue de « Dieu seul, mais c'est par nos actions que les hommes nous « jugent. Or, que votre charité voie sur quoi se fonde le ju- « gement des hommes à l'égard de notre ordre. » Ibid. col. 2. Ibid. p. 2, col. 1.

Ici l'auteur examine les abus et les excès que l'on reprochait à l'ordre de Cîteaux; il insiste principalement sur le luxe et l'ambition, les deux défauts les plus opposés à l'humilité et à la pauvreté, vertus fondamentales de l'ordre : luxe des abbayes, surtout dans la construction des bâtiments; ambition des frères pour les affaires et les dignités du monde. « Nos maisons, dit-il, sont spacieuses; ce sont « des palais, des villes, décorées avec la plus grande magni- « ficence : *Superfluitates ædificiorum nostrorum quis non videat? « Quis videndo non stupeat? Quantum ad artem ea Dædalus exco- « gitasse, quantum ad operis magnitudinem gigantes collaborasse, « quantum ad expensas Salomon sumptus parasse videtur.* »

Quant à l'ambition, elle s'est manifestée d'abord par l'oubli, en ce point, de la règle première : « Nos pères s'étaient « retirés loin des lieux fréquentés; nous nous établissons « dans les villes, sans pudeur et le front découvert; nous « nous livrons à toutes les occupations du siècle : *Curiis re- « giis et pontificalibus, negotiis urbanis et negotiationibus sponte « nos immergimus.* » Enfin, les moines de Cîteaux ne refusent jamais les honneurs; ils acceptent les dignités ecclésiastiques; ils deviennent évêques. L'orateur s'efforce de dé-

montrer que les soins et l'activité qu'exigent les intérêts temporels d'un évêché ne peuvent s'accorder avec la règle de saint Benoît, qui, à la vérité, ne défend pas aux moines de remplir les charges ecclésiastiques, mais qui leur ordonne de se rendre étrangers au monde, de ne rien préférer à l'amour du Christ, d'observer de cœur et de bouche la vérité, de ne pas rendre le mal pour le mal, etc. Or comment un moine évêque pourra-t-il se conformer à ces préceptes? Saint Jérôme ne veut pas non plus que les moines enseignent. Pourquoi les moines de Citeaux occupent-ils les chaires de la science? De toutes leurs vertus primitives, il ne leur reste plus que l'honnêteté; la plupart même, c'est l'ambition seule qui les retient dans la continence : *Excepta voluptate carnis, habemus omnia in quibus bonum temporale consistit : voluptatem porro in aliquibus reprimit amor Dei, in aliquibus timor infamiæ, in pluribus vero appetitus honoris.* Qu'ils songent donc à leur réputation, à celle de leur ordre, qui, en raison de son austérité primitive, était appelé « l'ordre » par excellence. Maintenant on dit communément dans le monde : *Apud monachos Cisterciensis ordinis omne quod libet licet; quod licet possunt, quod possunt faciunt.* Ceux qui les jugent ainsi ne sont pas, il est vrai, exempts des mêmes vices; mais, comme dit le proverbe, *ad se talpæ, ad alios lynces;* et on peut leur appliquer ces mots du satirique romain :

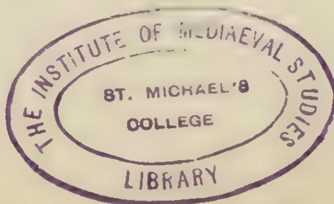
Biblioth. Patr. Lugdun. t. XXVI, p. 2, col. 2.

Ibid. p. 3, col. 1.

Hor. Sat. I, 3.

Cum tua pervideas oculis, etc.

« Ces imputations sont exagérées, ajoute le prédicateur; « mais profitons du moins de ce qu'il y a de vrai dans les « reproches qui nous sont journellement adressés; amen- « dons-nous; revenons à notre simplicité première; renon- « çons aux dignités ecclésiastiques; sous le prétexte d'être « utiles au monde, ne rentrons pas dans ce monde, auquel « nous avons renoncé; sans retourner en arrière, sans nous « détourner ni à droite ni à gauche, avançons d'un pas « ferme dans la voie que nous avons choisie : *Retro cedit* « *qui vitam monachi cum habitu deserit; ad dexteram declinat*



« *qui, habitu retento, sine discretione bonum facit; ad sinistram* « *declinat qui, habitu retento, aperte malum facit. A quo tripar-* « *tito errore nos custodiat Christus Dominus, qui est via, veritas et* « *vita, etc. Amen.* » La copie communiquée à J. Picard ajoute immédiatement : « Peu d'abbés et d'évêques répondirent « *amen.* C'est que leurs yeux étaient appesantis par l'indi- « gnation, et ils ne savaient ce qu'ils devaient répondre. « Alors Juste ajouta : *Meliora sunt vulnera diligentis quam frau-* « *dulenta blandientis oscula.* »

Marc. XIV, 10

Prov. XXVII, 6

On pourrait, en comparant les reproches de Juste avec les abus que proscrivent les statuts des chapitres généraux de l'ordre de Citeaux, publiés par D. Martène, tirer, à l'exemple de Jean Picard, quelques inductions relatives à l'époque où le sermon dut être prononcé. Mais ces inductions ne confirmeraient point la supputation établie par l'éditeur. Nous remarquons, par exemple, que Juste ne dit rien du luxe dans les habits et la vaisselle des abbés, ni du grand nombre de serviteurs qu'ils traînaient à leur suite aux chapitres généraux, ni de la rupture du silence, ni de l'esprit d'indépendance et de rébellion de certains religieux contre les abbés ou supérieurs de l'ordre, ni de la négligence que mettaient les abbés à se rendre aux chapitres généraux, tandis que ces divers abus sont signalés dans les statuts rédigés de 1269 à 1305. Mais si Juste s'élève avec force contre la magnificence des bâtiments construits par l'ordre de Citeaux, cette magnificence est formellement condamnée, dans les articles 3 et 4 des statuts de 1240, comme entraînant les abbayes à de grandes dépenses, d'où résultent des dettes considérables. Quant à l'ambition des frères et des abbés, qui les portait à désirer les honneurs et à se mêler des affaires temporelles, les statuts n'en disent rien; ce qui explique jusqu'à un certain point pourquoi les représentations du saint abbé furent si froidement accueillies par ses auditeurs, hommes du monde. Enfin, le peu qu'il dit contre l'enseignement auquel se livraient les cisterciens donne à conjecturer que cet enseignement n'était pas encore bien répandu; il semble faire allusion à l'établisse-

Martène, Thesaur. anecd. t. IV, col. 1243-1646.

Statuts de 1269, 1270, 1278, 1289, 1303, etc.

Statuts de 1298.

Statuts de 1305.

Statuts de 1295 et de 1302.

Hist. litt. t. XIX, p. 13.

ment du collège de Saint-Bernard à Paris, fondé en 1244 par Étienne de Lexington, institution qui, contraire aux principes fondamentaux de la règle de saint Benoît, semblait énerver la discipline de l'ordre de Cîteaux, comme le dit Mathieu Paris à l'année 1249. Elle fut peut-être même la raison pour laquelle le fondateur, abbé de Clairvaux, fut déposé, bien que le pape eût autorisé ce collége et que le statut général de 1245, articles 3 et 4, en eût maintenu l'existence. Ces diverses remarques sembleraient nous autoriser à reculer d'un tiers de siècle environ l'époque de la composition du sermon de Juste, et à supposer qu'il le prononça entre les années 1250 et 1270. Toutefois, à défaut de renseignements précis, nous avons cru devoir nous ranger à l'avis de Jean Picard, d'Aubert Le Mire et de Fabricius, qui s'accordent à placer ce prédicateur parmi les écrivains ecclésiastiques du commencement du XIVe siècle; ce qui ne nous permet guère d'assigner à sa mort une date antérieure à l'année 1310.

Math. Paris. ad ann. 1249.
Dubreul, Antiq. de Paris, p. 626, 627.
Bulæus, Hist. univ. Par. t. III, p. 221, 222.
D. Martène, Thes. anecd. t. IV, p. 1849, not.
Felibien et Lobineau, Hist. de Paris, t. Ier, p. 311.

F. L.

ALBERT DE METZ,

FRÈRE MINEUR.

Vers 1304.

ALBERT DE METZ, religieux Mineur, doit avoir été nommé docteur en théologie, dans l'Université de Paris, au cours de l'année 1304. En effet, Gonsalve de Valle Bona, général de l'ordre, invite, cette année 1304, Guillaume, gardien du couvent de Paris, à présenter au chancelier, pour la licence, Albert de Metz et un certain *Joannes Scotus* que l'on croit être le célèbre Jean Duns Scot, si toutefois le chancelier consent à faire en même temps deux licenciés du même

ordre. En ce cas, ajoute Gonsalve, l'honneur de commencer le cours de théologie, dans le couvent de l'ordre, appartiendra de plein droit au plus âgé des deux frères, Albert de Metz : *Si constiterit vobis quod dominus cancellarius velit duos simul licentiare de nostris, volo et placet mihi quod frater Albertus Metensis, si ad conventum redire poterit, cum præfato Joanne debeat expediri. In quo casu mando et ordino quod dictus fr. Albertus antiquitatis merito prius incipere debeat, dicto fratre Joanne sub eo postmodum incœpturo.* Nous citons le texte de cette lettre pour montrer qu'Albert de Metz sollicitait, en l'année 1304, le grade de licencié, et non pas, comme on l'a supposé, celui de bachelier. La collation de ce dernier grade ne regardait pas, d'ailleurs, le chancelier; on l'obtenait des maîtres : le chancelier n'intervenait, au nom de l'Eglise, au nom du pape, que pour attribuer le droit d'enseigner, c'est-à-dire la licence, aux bacheliers dont le stage venait de finir.

Wadding, Ann. Minor. t. III, p. 36. Hist. littér. de la France, t. XXV, p. 410.

Thurot (Ch.), Organis. de l'ens. p. 138, 151.

La lettre de Gonsalve au gardien Guillaume est, parmi les documents anciens, le seul qui nous parle d'Albert de Metz. Étienne Brulefer, religieux de l'étroite observance, qui vivait dans la seconde moitié du XVᵉ siècle, ajoute aux renseignements contenus dans cette lettre qu'Albert de Metz, ayant été reçu docteur, enseigna la théologie au grand couvent que son ordre possédait à Paris.

Sbaraglia, Suppl. Wadd. p. 7.

Les ouvrages d'Albert de Metz ne sont guère mieux connus que sa vie. Il avait, dit-on, laissé de « nombreux monu- « ments de son érudition et de sa subtilité, » parmi lesquels on mentionne d'abord un commentaire sur les Sentences : *In quatuor Sententiarum libros.* Étienne Brulefer avait entre les mains un exemplaire de cet ouvrage, et le citait au livre premier de ses *Reportata* sur saint Bonaventure, dist. 2, art. 2, quest. 1. Cependant on ne le retrouve plus.

Sbaraglia, loc. cit.

Un certain frère Albert est désigné par Adam Goddam comme auteur des additions qui, dans les manuscrits et dans les imprimés, expliquent ou corrigent certains passages de l'*Opus Oxoniense* de Jean Duns Scot, et Sbaraglia suppose que cet Albert est Albert de Metz. On peut objecter à cette sup-

XIVe SIÈCLE.

position qu'Albert de Metz, plus âgé que Jean Duns Scot, ne fut pas un de ses élèves, et que les additions aux écrits des maîtres ont toujours été faites par leurs disciples. Mais Jean Duns Scot mourut très-jeune, à trente-quatre ans, et notre Albert, qui dut lui survivre, aura pu, contre l'usage, annoter un de ses livres, pour honorer la mémoire d'un confrère si méritant. Quoi qu'il en soit, les notes qui suivent l'*Opus Oxoniense* sont peu considérables et n'offrent guère d'intérêt.

Sbaraglia, loc. cit.

L'ouvrage le plus important d'Albert de Metz nous paraît un commentaire sur la Métaphysique d'Aristote, cité par un ancien annaliste de l'ordre des Mineurs, Agostino Superbo. Aucun manuscrit de ce commentaire n'est aujourd'hui signalé. S'il n'en existe plus aucun, la perte est regrettable; il n'y a pas, en effet, un seul de ces anciens commentaires de la Métaphysique où l'on ne rencontre d'utiles indications sur les controverses du temps.

Entre les religieux Mineurs du XIIIe siècle et du XIVe, nous ne trouvons, dans les catalogues de Wadding et de Sbaraglia, qu'un seul Français du nom d'Albert; c'est Albert de Metz. On ne ferait donc pas une conjecture invraisemblable en lui attribuant un sermon latin de cette date qui nous est offert par le num. 14,923 de la Bibliothèque nationale, fol. 25 *verso*, sous ce titre : *Sermo fratris Auberti, Minoris.* Le style de ce sermon est familier; il y a beaucoup de mots français, de figures et d'exemples d'un goût peu sévère. On y retrouve notamment la légende des filles du diable, ainsi racontée : « Voici ce qu'on rapporte sur les trois filles du « diable. Il a marié jadis la première, qui est l'orgueil, aux « mauvais anges, et maintenant il la marie aux grands clercs, « aux prélats fameux. Il a marié la seconde, l'avarice, aux « marchands, aux bourgeois. La troisième, la luxure, voyant « ses deux sœurs si bien établies, n'attendit pas que son père « la pourvût et s'offrit elle-même à chacun de ceux qui la « voulurent prendre. » Nous avons déjà cité plusieurs variantes de cette facétie.

Hist. litt. de la France, t. XXVI, p. 111

B. H.

HENRI DE BRUXELLES,

RELIGIEUX DE L'ABBAYE D'AFFLIGHEM.

Vers 1310.

Henri, né à Bruxelles, moine bénédictin de l'abbaye d'Afflighem, au diocèse de Malines, fut un mathématicien, un computiste et un philosophe de quelque renom. Les nouveaux bibliographes, comme Fabricius, Foppens et Ziegelbauer, s'accordent à le faire vivre jusque dans les premières années du XIVe siècle. Sanders et Du Cange avancent, avec un peu plus de précision, qu'il vécut vers l'année 1310, et citent à l'appui de cette date deux anciens témoignages, celui d'Henri de Gand et celui de Jean de Tritenheim. Mais Jean de Tritenheim dit simplement que l'abbaye d'Afflighem posséda vers le même temps ces deux moines savants et lettrés, Henri de Bruxelles et Guillaume de Malines. Or, nous avons précédemment parlé de Guillaume de Malines, qui mourut en 1297. Ainsi, Jean de Tritenheim ne confirme pas tout à fait l'assertion de Du Cange, tandis qu'Henri de Gand paraît l'infirmer de la façon la plus formelle. Henri de Gand, mort le 29 juin 1293, achevait, dit Échard, en l'année 1274 son traité *De Scriptoribus ecclesiasticis*, dont le paragraphe 58 est consacré tout entier à la mémoire de l'illustre computiste Henri de Bruxelles. Ce qui nous oblige à faire ces trois suppositions différentes : ou le traité *De Scriptoribus ecclesiasticis*, souvent publié sous le nom d'Henri de Gand, n'est pas l'ouvrage du célèbre philosophe, ou bien quelques notices d'une main inconnue ont été postérieurement ajoutées au traité de l'année 1274; ou bien enfin le computiste Henri de Bruxelles n'a pas vécu dans les premières années du XIVe siècle, étant mort vers le milieu du XIIIe. De ces trois suppositions, la seconde paraît la plus vraisemblable. Il est, en effet, constant qu'Henri de Bruxelles vivait encore vers

Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. t. III, p. 211. — Ziegelbauer, Hist. litt. ord. S. Bened. t. IV, p. 306. — Sander. Chronogr Brab. p. 46. — Cang. Index; verbo Henricus de Brux.

Jeann. Trithem., Chron. Hirsaug. t. II, p. 81.

Hist. littér. de la Fr. t. XXI, p. 56.

Quétif et Échard, Script. ord. Præd. t. I, p. 218. — Hist. litt. de la Fr. t. XX, p. 164.

l'année 1310. Un chroniqueur plus ancien que Jean de Tritenheim, Philippe de Bergame, le mentionnant à l'année 1313, avec Jacques de Viterbe et divers autres docteurs du même temps, on doit s'en rapporter à ce témoignage, sans prendre cette année 1313 pour une date tout à fait précise.

Philip Bergom., Suppl. chronic. ad ann. 1313.

Sur les écrits d'Henri de Bruxelles nos renseignements sont encore moins certains. En effet, nous ne trouvons dans aucune bibliothèque les livres qui lui sont communément attribués; et, plusieurs autres livres qui, dans les manuscrits, portent son nom, n'ayant encore été cités par aucun des anciens ou des nouveaux bibliographes, on peut hésiter à croire que le moine d'Afflighem soit l'auteur de ces livres jusqu'à présent ignorés.

De ses ouvrages aujourd'hui perdus le principal était intitulé, selon Jean de Tritenheim, *Calendarium pro incensionibus lunæ ad punctum investigandis*. C'est le seul dont parle l'interpolateur supposé d'Henri de Gand; mais il en parle avec quelques détails dans un passage qu'il peut être utile de reproduire. Le voici : *Discordiam naturalis computi lunæ et cycli decemnovennalis diligenter absolvens, calendarium ita distinxit ut, positis secundum cyclum decemnovennalem in suo loco primiluniis, ipse e regione non solum qua die, vel qua hora, sed etiam qua parte horæ singularum lunationum singulis mensibus accensio contingeret, annotaret*. Comme Fabricius l'a déjà remarqué, cette explication prouve qu'il faut substituer le mot *accensionibus* au mot *incensionibus* dans le titre donné par Jean de Tritenheim, et reproduit par Sanders ainsi que par Foppens. Le calendrier d'Henri de Bruxelles marquait le jour, l'heure, la minute où, chaque mois, la lune recommençait à briller, *accendi*.

Trithem., Chron. Hirs. loc. cit.

Nous n'avons pas non plus rencontré l'ouvrage ainsi désigné par Philippe de Bergame et par Jean de Tritenheim : *Liber de ratione computi ecclesiastici*. Il existe, il est vrai, dans les bibliothèques d'Allemagne et d'Angleterre, un assez grand nombre de traités anonymes sur le comput ecclésiastique, et l'on reconnaîtra peut-être un jour qu'un de ces

traités est l'ouvrage d'Henri de Bruxelles; mais il est également possible qu'on ne fasse jamais cette découverte.

Voici maintenant une mention bien plus douteuse de Jean de Tritenheim. Dans son traité *De Scriptoribus ecclesiasticis*, n° 535, il déclare que, si plusieurs livres distincts du Calendrier et du Comput ont été laissés par Henri de Bruxelles, il regrette de n'en pouvoir pas même citer les titres. Cependant le même bibliographe en cite deux nouveaux dans sa chronique d'Hirsauge : l'un, *De compositione astrolabii;* l'autre, *De usu et utilitate astrolabii.* Nous ne sommes en mesure de contester ni l'une ni l'autre de ces tardives désignations; nous croyons cependant devoir noter que le premier des deux titres rappelle celui d'un livre connu d'Henri Bate de Malines, contemporain, compatriote et presque homonyme d'Henri de Bruxelles.

Hist. littér. de la Fr. t. XXV, p. 560.

Parlons maintenant de deux ouvrages inconnus à Jean de Tritenheim, que deux manuscrits du XIVᵉ siècle nous offrent sous le nom d'Henri de Bruxelles. Même au catalogue plus étendu que contient la chronique d'Hirsauge, le chroniqueur ajoute ces mots : *De ceteris quæ composuit nihil ad notitiam nostræ lectionis pervenit.* Or, nous croyons avoir découvert, dans le num. 16,089 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, un de ces écrits que Jean de Tritenheim regrettait de n'avoir pu lire. Au fol. 54 du volume commencent des Quolibets qui finissent ainsi : *Expliciunt Quodlibeta magistri H. de Bruxella et magistri H. Alamanni.* Ainsi le copiste a réuni deux ouvrages en un seul, les Quolibets d'Henri de Bruxelles et ceux d'Henri l'Allemand. On trouvera quelques renseignements sur la vie et les œuvres d'Henri l'Allemand dans la Bibliothèque belge de Sanders, dans le catalogue de la bibliothèque Pauline de Feller, ainsi que dans le catalogue des manuscrits du Vatican publié par Bernard de Montfaucon. Cet écrivain, Allemand d'origine, n'est pas connu comme ayant fait en France un séjour de quelque durée; nous n'avons donc pas à nous occuper de lui. Quant aux Quolibets d'Henri de Bruxelles, comme ils sont désignés les premiers dans l'*explicit*, ils doivent être aussi les premiers du recueil.

Sander. Biblioth. Belg. p. 197. — Feller, Catal. cod. bibl. Paul. p. 390. — Montfaucon, Bibl. biblioth. t. I, p. 106.

qui commence par ces mots : *Quæstio prima fuit de mineralibus.* Au nombre des questions sur les minéraux se trouve celle-ci : *Utrum magnes suppositus capiti mulieris dormitantis caste moveat ipsam ad amplectendum virum suum proprium ?* Viennent ensuite d'autres questions sur le règne animal, comme celle-ci, par exemple : *Alia quæstio fuit utrum monachi debeant esse pinguiores quam alii ?* La réponse est affirmative. L'ensemble de ces Quolibets atteste que l'auteur avait étudié les différentes parties de l'histoire naturelle. C'est là tout ce que nous pouvons dire d'un tel mélange de questions bizarres, généralement peu décentes, proposées toutefois et traitées avec une gravité qui paraît naïve.

Tab. cod. Vindob. t. II, p. 51.

Enfin le catalogue de la Bibliothèque impériale de Vienne nous présente, sous le num. 2302, un ouvrage ainsi désigné : *Henricus de Bruxella, Quæstiones super libris Posteriorum*, avec cette indication des premiers mots du texte : *Sicut scribit Algazel.* L'ouvrage doit être assez important, puisqu'il s'étend du fol. 26 au fol. 44 du volume; il est donc regrettable qu'il manque au fonds latin de la Bibliothèque nationale. Philippe de Bergame nous attestant qu'Henri de Bruxelles fut à la fois un grand computiste et un philosophe très-exercé, *continua exercitatione philosophus*, le commentaire sur les seconds Analytiques du manuscrit de Vienne paraît appartenir au même auteur que le traité *De ratione computi.*

B. H.

GUILLAUME DE LOUVIGNIES,

ABBÉ DE PRÉMONTRÉ.

Mort le 24 avril 1311.

Louvignies est un village voisin de Bavai, dans le Hainaut, entre Mons et Valenciennes. GUILLAUME est sans aucun doute né dans ce village, puisqu'on l'appelle Guillaume de

Louvignies; mais la date de sa naissance est moins certaine. Quand on indique l'année 1240, on fait une simple conjecture. Quoi qu'il en soit, à l'âge où l'on choisit une profession, Guillaume, comme nous l'apprend son épitaphe, se fit recevoir chanoine de Saint-Augustin dans l'abbaye de Bonne-Espérance, près de Binche, sur le territoire de Mons, maison gouvernée suivant la réforme de saint Norbert. C'est encore par conjecture qu'on le fait ensuite venir à Paris, au collége de Prémontré. Son épitaphe lui donnant le titre de docteur en droit canonique, *doctor decretorum*, il n'est pas, en effet, invraisemblable qu'il ait obtenu ce titre après avoir suivi les cours de l'Université de Paris; cependant cela n'est pas confirmé par un ancien témoignage. Nous le voyons du moins en France vers l'année 1286. Étant alors abbé de Claire-Fontaine, au diocèse de Soissons, il intervient comme arbitre dans un débat entre les abbayes de Prémontré et de Saint-Martin de Laon. Si l'on ignore en quelle année les chanoines de Claire-Fontaine l'avaient élu leur supérieur, on sait qu'il les quittait en l'année 1288, appelé par d'autres suffrages à l'administration de l'abbaye de Cuissi, au diocèse de Laon. Mais on doute qu'il ait pris possession de cette abbaye, car, en cette même année 1288, il était nommé général de son ordre, et allait en conséquence résider, dans le même diocèse, à Prémontré.

Paquot, Mém. t. III, p. 645.

Ibid.

Gall. christ. nov. t. IX, col. 491.

Ibid. col. 676.

Le Paige, Bibl. Præm. p. 936. — Hugo, Ord. Præm. annal. col. 27, 109. — Gall. christ. nov. t. IX, col. 652, 676.

Parti, comme il semble, d'un très-bas lieu, voici Guillaume élevé par la renommée de son mérite et de ses vertus à la plus haute dignité qu'un religieux puisse atteindre sans quitter sa robe. Un des historiens de l'ordre institué par saint Norbert, Jean Lepaige, a fait de Guillaume ce portrait qui n'est peut-être pas de pure fantaisie : *Vir ingenii felicis, clarus eloquio, exhortatione potens, doctrina celebris, conversatione placidus.* De son éloquence et de son aimable caractère nous n'avons pas aujourd'hui d'autre preuve que le témoignage de Jean Lepaige; mais il nous est permis d'apprécier quelle fut l'autorité de ses conseils, quel fut à la cour des papes et dans son ordre le crédit d'un abbé qui reçut tant de priviléges et fit tant de réformes.

Lepaige, Bibl. Præm. p. 936.

Lepaige, Bibl. Præm. p. 690.

Dès l'année 1289, il obtint de Nicolas IV le droit de rappeler et de cloîtrer ceux de ses chanoines qui, préposés à l'administration de certaines églises paroissiales, lui seraient signalés comme menant une vie répréhensible. C'était un droit jusqu'alors contesté par quelques évêques, et l'on sait que tout conflit en matière de juridiction est un encouragement à l'indiscipline. Or, le principal souci de Guillaume paraît avoir été de rétablir la discipline, partout compromise.

Ibid.

Ainsi nous le voyons, en 1290, écrire au pape Nicolas que plusieurs de ses chanoines, fuyant leurs cloîtres, abjurant leurs vœux, déposent les insignes de leur profession religieuse et vont ensuite se confondre dans la foule des laïques. Il demande donc la permission de poursuivre ces fugitifs et de les incarcérer. Le pape lui donna cette permission. Contre le même délit, ou, pour parler une langue vieillie, le même crime, la plus dure des peines était, du temps de saint Basile, l'exclusion perpétuelle de toutes les maisons claustrales. Réputé coupable de sacrilége, le religieux retourné vers le siècle devait y rester. Mais plus tard, quand, sous l'influence des traditions barbares, les abbés devinrent en quelque façon des chefs de milice, les religieux déserteurs ne furent plus rejetés, mais ils furent recherchés, contraints et punis.

Thomassin, Discipline de l'Église, t. II, col. 66.

Il faut ici faire observer que si Guillaume se montrait en toute occasion défenseur jaloux de son autorité, souvent, comme il paraît, méconnue, il ne refusait pas de modifier ce qui pouvait sembler trop sévère dans les prescriptions de la règle qui touchaient les mœurs. Ainsi lorsque la règle interdisait à ses chanoines l'usage de la chair, il obtenait de Nicolas IV, en la même année 1290, un décret qui leur permettait de manger en voyage tout ce qu'on leur offrirait. Ajoutons que cette tolérance fut plus d'une fois blâmée. Il y eut toujours dans l'ordre des rigoristes qui se firent un devoir de paraître l'ignorer.

Lepaige, p. 691.

Nous voyons ensuite Guillaume, en l'année 1294, donnant tous ses soins au collége que son ordre avait à Paris, rue des Étuves, en face de la rue Hautefeuille, tout près du couvent des frères Mineurs. Ce collége, institué par l'abbé Jean, soit

en 1247, soit en 1252, comme l'assure Félibien, dans une maison qui portait le nom de Pierre Sarrazin, s'était accru depuis, en 1255, en 1286, de nouvelles maisons, d'un jardin, d'une grange et d'autres appendices. C'était donc un domaine de quelque étendue. Cependant, la possession en était encore mal assurée, les gens de mainmorte ne pouvant posséder aucun héritage sans la permission expresse du roi. Cette permission, qu'on appelait amortissement, fut accordée par Philippe le Bel, en novembre 1294, aux religieux acquéreurs des maisons et des terrains de la rue des Étuves, et, l'ayant obtenue, Guillaume put former un grand dessein dont l'exécution devait rencontrer d'autres obstacles. De cet établissement fondé dans la ville des études, auprès des chaires fameuses des Mineurs et des Prêcheurs, Guillaume se proposa de faire un séminaire de théologiens qui auraient été l'ornement, la gloire de son ordre. Mais il fut sur-le-champ contrarié dans ce dessein par de vives résistances. Les disciples de saint Norbert professaient et pratiquaient le mépris de la gloire; ce qui leur convenait le mieux, c'était de vivre et de mourir obscurs. Un grand nombre d'abbés refusant d'envoyer au collége de Paris aucun de leurs chanoines, Guillaume se plaignit au pape, et, en l'année 1295, Boniface VIII, qui venait de succéder à Célestin V, décréta que le supérieur général de l'ordre pourrait, assisté de trois abbés, désigner lui-même ceux des jeunes chanoines qui viendraient à Paris achever leurs études et subir les épreuves universitaires. Par ce décret, suivant Charles Hugo, fut ranimé le goût de la science, et, remplissant le vœu du pape et de Guillaume, arrivèrent à Paris des légions d'aspirants au doctorat. Mais ce langage a trop d'emphase : en réalité, la réforme tentée par Guillaume eut peu de succès; on remarque, en effet, que l'ordre de Prémontré fut, au XIVe siècle, celui qui fournit le moins de candidats aux grades académiques, c'est-à-dire celui qui produisit le moins de lettrés.

Hist. de Paris, t. I, p. 339.

Lepaige, Bibl. Præm. p. 937.

Ibid. p. 692

Hugo, Ordin. Præm. annal. col. 533.

Hist. littér. de la Fr. t. XXIV, p. 81.

Guillaume était encore abbé de Prémontré quand Boniface VIII, en l'année 1300, lui promit la protection du saint-siége contre toutes les entreprises des archevêques et des

Lepaige, lib. cit. p. 693.

évêques qui voudraient imposer à son ordre des charges nouvelles; mais en 1304 il se démit de ses fonctions, pour finir ses jours dans le repos. Il mourut le 24 avril 1311, d'après l'épitaphe qu'on lisait autrefois sur sa tombe, dans le chœur de l'église de Prémontré, et que nous reproduisons ici tout entière, d'après Charles Hugo: *Hic jacet dominus Guillelmus de Louvignies, quondam canonicus Bonæ Spei, magister decretorum, qui postea fuit abbas Clari Fontis, post hæc Cuissiaci, postmodum hanc ecclesiam rexit et totum ordinem annis sexdecim et pacifice et quiete; postea sponte cessit anno Domini 1304. Parce, Jesu Christe mitissime, affuit iste. Obiit anno MCCCXI, VIII cal. maii.*

Lepaige, Bibl. Præmonstr. p. 784-829.

On a de Guillaume de Louvignies un ample recueil de statuts intitulé: *Statuta ordinis Præmonstratensis in quatuor distinctiones digesta.* Lepaige, qui a publié ce recueil, dit qu'il fut rédigé par Guillaume sur l'avis d'un chapitre général tenu en 1290. Qu'on lise, au lieu de quatre « distinctions, » quatre livres, et l'on comprendra comment Guillaume, ayant distribué dans un ordre méthodique les anciens et les nouveaux règlements de son ordre, en a fait un gros livre de morale ascétique, où sont résolues toutes les questions de discipline que peut s'adresser un disciple de saint Norbert.

B. H.

RAYMOND GAUFRIDI,

GÉNÉRAL DES FRÈRES MINEURS.

SA VIE.

Mort le 18 juin 1311.

Parmi les familles illustres de la Provence il n'y en avait guère de plus illustre, à la fin du XIIIe siècle, que celle des Gaufridi. Elle possédait héréditairement les plus hautes di-

gnités de l'ordre civil; elle avait, en outre, été pourvue par voie d'élection des premiers emplois de l'Église, ayant fourni des archevêques aux siéges d'Arles et d'Aix, des évêques aux siéges de Marseille, de Bazas, de Toulon. De cette famille était né, vers l'année 1250, dans la ville d'Aix, de Bourguignon ou Burgundio, premier du nom, vicomte de Marseille, et de Mabille d'Agout de Pontevès, Raymond Gaufridi, qui prit l'habit religieux et fit profession d'observer la règle de saint François au couvent de Marseille.

Achard, Dict. de la Prov. t. III, p. 344.

Les commencements de sa vie sont restés obscurs. Un des auteurs du Dictionnaire de la Provence veut qu'il ait bientôt quitté le couvent de Marseille pour aller achever ses études dans sa ville natale, où, dit-il, il fut reçu docteur en théologie. Cela nous semble dit par simple conjecture. La ville d'Aix n'ayant pas d'université, l'on n'y faisait pas de docteurs; il nous est d'ailleurs prouvé que Raymond fut honoré longtemps après des insignes du doctorat en l'Université de Paris. Les historiens de son ordre ne lui font pas jouer de rôle important avant l'année 1289.

Achard, au lieu cité.

En cette année, le grand maître Matthieu d'Acqua Sparta ayant abdiqué ses laborieuses fonctions, un chapitre général est convoqué pour le mois de juin. L'élection du nouveau chef semblait devoir être tumultueuse; on prononçait les noms de plusieurs candidats, recommandés par de puissants patrons. Le pape Nicolas IV, qui avait autrefois gouverné l'ordre sous le nom de Jérôme d'Ascoli, fait assembler le chapitre dans la ville de Rieti, où il séjournait, quoique le lieu des séances d'abord désigné eût été la ville d'Assise. Il se proposait, disent les historiens, d'intervenir lui-même et de servir très-activement les intérêts d'un de ses anciens confrères. Cependant la crainte d'une élection contestée et des dissensions qui l'auraient suivie réunit, au moment du vote, tous les suffrages sur Raymond Gaufridi. Le pape dissimula son déplaisir, et, ayant appelé dans la salle du chapitre ses cardinaux, qui l'attendaient au dehors, il leur présenta l'élu Raymond, fit son éloge et le confirma sans délai.

Antonini Chron. tit. XXIV, cap. IX. — Marc de Lisb., Chron. t. II, p. 149. — Wadding, Ann. Minor. t. V, p. 210.

Les circonstances étaient très-difficiles pour le successeur de Matthieu d'Acqua Sparta. Deux factions, animées l'une contre l'autre d'une pareille ardeur, se partageaient l'ordre entier et s'accusaient réciproquement de menées schismatiques. La matière de leur querelle était le vœu de pauvreté. Quelles étaient les obligations de ce vœu? En d'autres termes, quelles étaient les prescriptions de la règle en ce qui touche le *genus vivendi* d'un vrai disciple de saint François? L'une des deux factions, sans prêcher ouvertement le mépris de la discipline, l'observait peu; l'autre, rigide jusqu'à l'excès, dénonçait avec une aigreur chaque jour croissante, comme de scandaleux abus, toutes les pratiques suspectes de mollesse et de relâchement. Un de ces austères défenseurs des vieilles coutumes, le chroniqueur Salimbene, racontant, à l'année 1285, les faits relatifs à l'élection du Toscan Arlotto de Prato, remarque que la plupart des généraux de son ordre ont été choisis parmi les Italiens; et il ajoute que les religieux de sa nation (il était de Parme) auraient craint, en nommant des Français, de prêter les mains à la ruine des mœurs : *Timent Italici ne, si Gallici haberent dominium ordinis, nimis de religionis rigore relaxarent.* C'était peut-être encore, en l'année 1285, une juste défiance; mais quelques années après les religieux Mineurs appellent à leur tête un Français, ami signalé, dès sa jeunesse, du réformateur Pierre-Jean d'Olive, et le premier acte de ce nouveau général est une déclaration de guerre au parti de l'indiscipline.

Salimbene, Chron. p. 337.

Wadding, Ann. Min. t. V, p. 52.

Les généraux italiens qui l'avaient précédé s'étant montrés eux-mêmes beaucoup trop favorables à ce parti, il y avait alors dans les prisons de l'ordre plusieurs frères condamnés comme rebelles pour avoir publiquement blâmé les habitudes relâchées de leurs supérieurs. Dès l'année 1290 Raymond convoque un chapitre général et l'invite à revoir le procès de ces prisonniers. Qui les accuse? De quel délit se sont-ils rendus coupables? Il sera fait une enquête pour savoir s'ils ont vraiment mérité le châtiment qu'ils subissent encore. L'enquête apprend qu'on leur reproche uniquement

Marc de Lisb. Chron. t. II, p. 149. — Wadding, Ann. Minor. t. V, p. 235.

d'avoir témoigné trop de zèle pour la règle, pour la cause de la sainte pauvreté. « Dieu veuille, mes frères, dit le gé-« néral aux membres du chapitre, Dieu veuille que leur « crime soit mon crime et celui de l'ordre tout entier! » Puis, ayant fait venir les prisonniers, il les reçoit à bras ouverts, leur adresse les paroles les plus amicales, les prie de vouloir bien pardonner à leurs persécuteurs et leur promet de veiller avec eux au maintien de la règle. Cependant Raymond n'ignorait pas la puissance du parti contre lequel il venait de se prononcer. Craignant donc pour les prisonniers justifiés les conséquences de leurs actes passés, et n'étant pas certain de pouvoir leur assurer une protection suffisante, il les envoie sur-le-champ vers le roi d'Arménie, qui lui avait récemment demandé quelques-uns de ses religieux.

On suppose qu'il mit en liberté vers le même temps un autre prisonnier peut-être moins fâcheux pour ses confrères, mais qui, sans les outrager, les avait compromis par l'audace de ses opinions et la liberté de son langage; nous voulons parler de Roger Bacon. Sur la date de la sentence rendue contre Roger Bacon et sur le nom de son libérateur, les historiens de l'ordre ne nous offrent pas des renseignements dignes d'une entière confiance; mais il nous plaît d'admettre la supposition que l'on a faite et qui, d'ailleurs, est confirmée par un ancien témoignage. Puisqu'il paraît constant que Roger Bacon ne mourut pas en prison, c'est bien Raymond Gaufridi qui doit l'avoir délivré.

Hist. littér. de la Fr. t. XX, p. 23?. — Charles (Ém.), Roger Bacon, p. 40.

Voir plus loin, p. 120.

Mandataire d'un parti longtemps opprimé, Raymond devait à ce parti de justes réparations; mais étant, comme tous les historiens l'attestent, d'un caractère facile, clément, modéré, il ne pouvait accorder à de trop vives rancunes toutes les satisfactions qu'elles avaient espérées. Aussi ne fut-il pas longtemps sans entendre murmurer contre lui, ceux-ci parce qu'il avait mis en liberté de turbulents rigoristes, ceux-là parce qu'il n'avait pas déjà corrigé tous les abus. Les premiers et les plus graves embarras lui vinrent des gens de son parti. Croyant pouvoir compter sur l'appui de leur général,

ils s'agitèrent, signalant des défauts de régularité chez leurs gardiens, leurs prieurs, leurs ministres provinciaux; ce qui ne manqua pas d'avoir pour résultat, en divers lieux, des complots, des mutineries. Le pape profita de l'occasion pour intervenir. Il écrivit donc à Raymond que, selon les rapports adressés au saint-siége, il y avait dans la province de Narbonne une fermentation inquiétante et qu'il était opportun de sévir contre les agitateurs. Ayant reçu cette lettre, Raymond donna la commission d'une enquête à Bertrand de Cigotorio, inquisiteur du comtat Venaissin, se réservant d'en soumettre les conclusions aux plus prochains comices.

Antonini Chron. loc. citato. — Marc de Lisb., Chron. t. II, p. 149. — Wadding, Annal. Minor. t. V, p. 236.

L'enquête terminée, Raymond différait de convoquer les juges, quand le roi Philippe le Bel le pria de faire cette convocation longtemps attendue. Un chapitre général fut donc réuni dans la ville de Paris, le 25 mai 1292; et, dénoncé comme l'artisan principal de tous les troubles, Pierre-Jean d'Olive y parut, avec ou sans citation. Mais, le pape Nicolas IV étant mort le 14 avril de cette année, l'affaire n'eut pas les suites qu'il avait désirées. Pierre-Jean d'Olive parla si bien, il justifia si noblement sa conduite et ses doctrines, que le chapitre lui dit de s'en aller en paix. Ayant eu cette occasion de connaître la prudence et le bon esprit de Raymond, le roi, pour lui donner une marque de son estime, le fit nommer docteur en théologie. Sur ces entrefaites arrivèrent deux envoyés du roi d'Arménie, porteurs de lettres adressées au pape, ainsi qu'aux rois de France et d'Angleterre. Ces lettres, où les prisonniers délivrés par Raymond étaient loués en des termes d'une vivacité singulière, furent lues en plein chapitre, et, cette lecture faite, les détracteurs de Raymond gardèrent le silence. Ils étaient venus avec l'espoir de vaincre, et ils allaient s'en retourner vaincus.

Wadding, Ann. Min t. V, p. 298.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 43.

Antonini Chron. loc. cit. — Wadding, Annal. Min. t. V, p. 298.

Mais, quoiqu'il y eût beaucoup trop de véhémence dans les accusations portées contre le général de l'ordre et ceux de ses confrères qui, comme lui, travaillaient au rétablissement des anciennes mœurs, on était, nous l'avons dit, justement effrayé de tout ce qui se tramait dans les basses régions de leur parti. Il y avait dans ce parti des fanatiques ou

des envieux qui prêchaient la pauvreté, le renoncement à toutes les choses de ce monde, en des sermons d'une dureté choquante; il y avait même un certain nombre de prophètes qui commentaient l'Écriture avec une licence vraiment hérétique. Pour réprimer ces écarts, qui sont toujours préjudiciables aux meilleures causes, Raymond fit décréter en 1295, par un chapitre général assemblé dans la ville d'Assise, que ces façons de parler trop libres et trop vives ne seraient plus tolérées; que les jeunes frères seraient tenus de conformer leur langage à celui de leurs maîtres, et que les maîtres signalés comme ayant exprimé des opinions nouvelles seraient immédiatement privés de leurs chaires. Mais, d'autre part, le même chapitre remit en vigueur, avant de se dissoudre, les articles de l'ancienne discipline dont beaucoup trop de religieux avaient, comme il paraît, perdu le souvenir. Ainsi Raymond, contraire à tous les excès, s'était fait armer par le chapitre général contre les dissidents trop relâchés et contre les dissidents trop rigides.

Wadding, Ann. Minor, t. V, p. 336.

Il ne lui fut pas donné de mener bien loin l'entreprise qu'il avait heureusement commencée. Gagné par ses ennemis, un pape nouveau, Boniface VIII, résolut de mettre l'ordre de Saint-François sous l'autorité d'un général moins soucieux de faire revivre les mœurs apostoliques. En conséquence, le 29 octobre 1295, peu de temps après la clôture du chapitre d'Assise, Boniface VIII offrit à Raymond l'évêché de Padoue; ce qui était honorer sa disgrâce d'un titre quelconque. Mais Raymond refusa l'offre du pape, disant pour la forme qu'il ne se sentait pas capable de gouverner un évêché. « En ce cas, lui répondit le pape avec « dureté, je dois t'estimer encore moins propre à la fonction « bien plus difficile que tu remplis; » et sur-le-champ, dit-on, il le releva de cette fonction. Selon Sbaraglia, qui cite Barthélemi de Pise, la déposition de Raymond ne fut pas immédiate; elle eut lieu seulement l'année suivante, le pape ayant pourvu Raymond de l'archevêché de Milan, et celui-ci ne s'étant pas montré plus curieux d'accepter ce siége que l'autre. Mais Barthélemi de Pise, qui parle en effet de l'offre

Antonini Chron. loc. cit. — Marc de Lisb., Chron. t. II, p. 157. — Rodulphius (P.), Hist. seraph. lib. II, p. 299.

Sbaraglia, Suppl. p. 627.

Barthol. Pisan., Conform. lib. I, fruct. 11.

XIV SIÈCLE.

de Milan, ne parle pas de l'offre de Padoue; ce qui nous porte à croire que la déposition de Raymond suivit un premier refus.

Avant de se retirer dans son pays natal, Raymond obtint du pape la permission de donner ses livres aux couvents d'Aix et de Marseille. La lettre de Boniface VIII, qui lui donne cette permission, est du mois de décembre 1295. Ainsi, quoique partisan de la plus stricte pauvreté, Raymond possédait quelque chose en propre, des livres, qu'il avait reçus, dit la lettre, de ses parents, de ses amis. Quand nous voyons le pape mentionner, expliquer l'origine de cette propriété personnelle, et, d'ailleurs, intervenir lui-même dans une telle affaire à la requête de Raymond, nous supposons qu'à l'heure de son départ on lui disputa ses livres pour les attribuer à quelque couvent d'Italie, ou pour les réserver au futur général.

Wadding. Ann. Minor. t. V, p. 344.

Barthélemi de Pise rapporte que Raymond, rentré dans son pays, y suscita des complots, y causa de nombreux scandales et y fit une très-mauvaise fin, *miserabiliter et horribiliter expiravit*. D'autres historiens disent, au contraire, qu'il vécut pieusement, saintement, les derniers de ses jours, donnant dans sa retraite l'exemple de la résignation la plus silencieuse. Barthélemi de Pise doit l'avoir indignement calomnié. Parmi les religieux qui continuèrent l'agitation après l'année 1295, on nomme Pierre-Jean d'Olive, Ubertin de Casal et quelques autres; aucun historien ne parle de Raymond. Saint Louis, évêque de Toulouse, qui le choisissait, en l'année 1297, pour son exécuteur testamentaire, n'aurait pas voulu confier un tel mandat à un religieux mal noté. Si longtemps après, en l'année 1310, Raymond rompit le silence qu'il paraît s'être imposé jusque-là, ce fut pour répondre à l'appel d'un autre pape. Invité par tout le monde à réformer l'ordre de Saint-François, Clément V crut devoir interroger quelques personnes dignes de sa confiance sur l'état réel de cet ordre et sur les mesures qu'il pouvait être utile de prendre pour le pacifier. Au nombre de ces personnes fut Raymond Gaufridi. C'est alors que celui-ci quitta

Barthol. Pisan., Conform. lib. I, fruct. 9, part. 2, et fruct. 11, part. 2.

Sbaralia, Suppl. p. 627.

Wadding. Ann. Minor. t. VI, p. 168, 316.

sa retraite, pour venir prendre part aux délibérations du conseil formé par le pape. Mais elles durèrent deux années, et il n'en vit pas la fin, car il mourut le 18 juin, avant la publication de la bulle *Exivi de paradiso*. Cette bulle étant du mois de mai 1312, la mort de Raymond doit être reportée au 18 juin 1311. Il mourut à Paris, suivant Pierre Ridolfi; à Marseille, suivant Achard; suivant d'autres, à la campagne, chez un de ses parents.

Biblioth. nat. cab. des titres, dossier Gaufridi. — Wadding. Annal. Minor. t. VI, p. 171. — Rudolphius P.) Hist. seraph. lib. II, p. 185. — Achard, ouvr. cité.

SES ÉCRITS.

« Nous n'avons, dit Achard, aucun ouvrage de ce savant « religieux. » C'est une assertion tout à fait erronée. Nous allons la contredire en faisant d'abord connaître le contenu d'un petit volume, publié, dit-on, pour la première fois, en 1485, sans indication de lieu, sous ce titre inexact : *Opera chymica Rogeri Bacconis.* Ajoutons que le même volume a été réimprimé en 1603, sous cet autre titre : *Sanioris medicinæ magistri R. Baconis, Angli, de arte chimiæ Scripta*, Francfort, Saurius, in-16, et que cette édition de 1603, passée dans les mains d'un autre libraire, fut ensuite rajeunie par ce titre nouveau : *Sanioris medicinæ magistri R. Baconis, Angli, Thesaurus chemicus;* Francfort, Unckelius, 1620. On l'a déjà reconnu, tout ce que renferme ce petit volume n'est pas de Roger Bacon. Il nous appartient d'en distraire un écrit de Raymond, qui commence à la page 264 pour finir à la page 285.

Achard, ouvr. cit. p. 345.

Hist. litt. de la Fr. t. XX, p. 148.

En voici le titre bizarre : *Verbum abbreviatum fratris Raymungi de leone viridi.* Quel est l'auteur de l'ouvrage original sur les propriétés du lion vert, et quel est ce frère Raymond qui en a fait l'abrégé? On lit à la page 265 : *Istud verbum, multis non immerito desideratum, ab egregio doctore nostro Rogero Bacon est primo declaratum; deinde ego frater Raymundus Gaufridus, ordinis fratrum Minorum minister generalis, ipsum verbum, brevius quam potui, breviter explanare filiis philosophiæ curavi.* Enfin, à la page 285, se trouve la note suivante, ré-

digée par un ancien copiste : *Explicit Verbum abbreviatum majoris operis fratris Reymundi Gaufredi, ministri ordinis fratrum Minorum. Quod quidem verbum habuit a fratre Rogero Bacone, Anglico, qui fuit de ordine fratrum Minorum. Et ipse Rogerus propter istud opus, ex præcepto dicti Raymundi, a fratribus ejusdem ordinis erat captus et imprisonatus; sed Raymundus exsolvit Rogerum a carcere quia docuit eum istud opus.* Il y a dans cette note au moins une grave erreur. On a prouvé que Bacon fut emprisonné dès l'année 1278, sous le généralat de Jérôme d'Ascoli. Il est, d'ailleurs, invraisemblable qu'un chimiste ait fait incarcérer un autre chimiste, à l'occasion d'un livre qu'il aurait pris lui-même, dans la suite, le soin d'abréger et de publier.

Hist. litt. de la Fr. t. XX, p. 231. — Charles (E.), Roger Bacon, p. 36.

Ne connaissant le volume de l'année 1603 que par une mention d'Antoine Wood, qui avait tiré l'*explicit* de ce volume d'un manuscrit du comte de Dorset, Sbaraglia distingue le *Verbum abbreviatum* d'un autre ouvrage de Raymond, intitulé, dit-il, selon quelques bibliographes, *De leone viridi.* Cette distinction est fautive. Sbaraglia se trompe encore lorsqu'il propose de remplacer les mots *De leone viridi* par ceux-ci : *De colore viridi.* Dans l'idiome mystérieux de l'ancienne chimie, le lion rouge est le minium; le lion vert désigne le plus souvent la teinture de vitriol et quelquefois aussi l'or, le mercure d'or, l'antimoine. On trouvera ces interprétations et d'autres encore dans le *Lexicon chimicum* de William Johnson. Le *Verbum abbreviatum* de Raymond a pour objet la fabrication du mercure. Il faudrait traduire ce traité tout entier pour faire comprendre la recette qu'il contient. L'auteur décrit brièvement une série d'opérations dont aucune ne saurait être omise. Les curieux consulteront le texte; nous n'osons entreprendre de l'analyser.

Charles (E.), Roger Bacon, p. 40.

M. Émile Charles nous signale un exemplaire manuscrit du *Verbum abbreviatum* dans le n° 276 de la collection Sloane, au Musée britannique. Comme nous l'avons dit plus haut, Antoine Wood en avait rencontré un autre, à Oxford, dans la bibliothèque du comte de Dorset. Deux autres sont désignés par Sbaraglia dans les bibliothèques d'Édouard Browne

Sbaraglia, Suppl. 641.

et de Robert Burseogh. Enfin nous croyons en reconnaître un cinquième dans le n° 277 du collége *Corpus Christi*, à Oxford, sous ce titre : *Recepta ex Raymundo et Richardo de Furnivalle desumpta;* on lit, en effet, au fol. 16 du volume, à l'endroit où finissent les recettes indiquées par le titre : *Istud verbum habuit prædictus Raymundus a fratre Rogero Bacoun, Anglico.*

Coxe, Catal. mss. Oxon. t. II, p. 117, 118, Corp. Christi

Quand Raymond Gaufridi n'aurait fait qu'abréger un traité de Roger Bacon, son confrère, et, comme il paraît, son ami, cela lui donnerait le droit d'être inscrit au nombre des savants naturalistes du XIIIe siècle; mais il a, de plus, exposé sa doctrine personnelle sur certains problèmes chimiques en des livres qui ne sont peut-être pas tous parvenus jusqu'à nous. Il existe un ouvrage de Roger Bacon écrit tout entier pour réfuter une opinion de Raymond. Voici le titre de cet ouvrage : *Ad Raymundum qui scripsit de viridi leone breve Breviarium de dono Dei.* Se fondant sur un passage plus ou moins précis d'Aristote, au quatrième livre des Météores, Raymond avait nié qu'il fût possible d'opérer la transmutation des métaux, et Bacon, qui l'appelle son père spirituel, *o pater Raymunde*, lui démontre la possibilité de cette opération avec une vivacité de langage qui a été remarquée par les historiens de la chimie. Or nous ne rencontrons pas dans le *Verbum abbreviatum* cette citation du quatrième livre des Météores; elle doit donc se trouver dans un autre ouvrage de Raymond. Senebier nous en désigne un autre parmi les manuscrits de Genève, sous ce titre : *Raymundi Gaufridi tractatus solis et lunæ.* Le soleil et la lune n'étant pas autre chose, en style chimique, que l'or et l'argent, on peut supposer qu'il est question, dans ce traité, de la transmutation des métaux. Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de Genève conserve un ouvrage de Raymond qui n'a pas été cité par Sbaraglia. Cet ouvrage paraît inédit.

Senebier, Catal. des mss. de Genève, p. 215.

Le nom de Raymond Gaufridi n'est pas dans l'*Hortulus hermeticus* de Daniel Stolcius de Stolcenberg, bien que cette nomenclature des anciens chimistes nous offre beaucoup de noms plus obscurs. Cela nous porte à croire que notre au-

Manget, Bibl. chem. t. II, p. 900.

teur y figure, avec sa légende poétique, sous le nom de Raymond de Marseille. Quel est, en effet, ce Raymond de Marseille, si ce n'est pas notre Raymond Gaufridi, fils d'un vicomte de Marseille et profès d'un couvent de cette ville? D'une part, aucun Raymond de Marseille n'est désigné par Fabricius d'après les anciens bibliographes, et, d'autre part, plusieurs titres abrégés par les auteurs de la Gaule chrétienne nous apprennent que les Gaufridi joignaient habituellement à leur nom celui de la ville dont ils étaient les premiers dignitaires. Ainsi, l'on voit, en l'année 1131, un des ancêtres de notre docteur nommé, dans un acte d'hommage à l'archevêque d'Arles, *Raimundus Gaufridi de Massilia*, et, en conséquence, dans le tome Iᵉʳ de la nouvelle Gaule chrétienne, à l'*Index generalis*, tous les Gaufridi sont portés au mot « Marseille. »

Gall. christ. nov. t. I, col. 560.

Or, si l'on ne doit pas distinguer Raymond de Marseille de Raymond Gaufridi, attribuons encore à celui-ci un poëme astrologique, commençant par

O qui stelligeri cursus moderaris Olympi,

Coxe, Catal. mss. Oxon. t. II, p. 101, Coll. Corp. Christi.

que contient un recueil du collége *Corpus Christi*, sous ce titre : *Liber cursuum planetarum capitisque Draconis, a Raymundo Massiliensi super Massiliam factus.* Nous regrettons de ne trouver à Paris aucun exemplaire de ce poëme, qui doit avoir été lu par Daniel Stolcius et même avoir eu quelque célébrité.

Nous avons aussi vainement recherché deux pièces administratives qui portent le nom de Raymond. L'une est une constitution de l'année 1290 pour les religieux Mineurs de la province de Milan; l'autre, intitulée *Memorabilia*, contient les instructions données par Raymond aux ministres provinciaux de son ordre, dans le chapitre général de l'année 1292. Ces deux pièces ont été vues par Sbaraglia dans quelques couvents d'Italie.

B. H.

LE TRIOMPHE DES CARMES.

1311.
Triumphe (Le) des Carmes, Valenciennes, 1834. — Dinaux, Trouvères brabançons, p. 33. — Archives du Nord, 3e série, t. II, p. 456.

Cette pièce de vers contient le récit d'une de ces rixes qui arrivaient parfois entre religieux, quand ils se disputaient ou quelque privilége, ou quelque revenant-bon; on s'y gourmait à bon escient. Le Lutrin est la narration épique d'un de ces incidents, toujours assez burlesques. Le Triomphe des Carmes n'a rien d'épique, ni même de poétique; et nous serions mal venus à comparer la riche imagination qui se déploie dans l'un avec la nudité toute historique qui caractérise l'autre.

Voici le fait : un sire de Berlaymont (Berlaymont est un ancien bourg de la province du Hainaut, situé sur la Sambre, entre Maubeuge et Landrecies, et est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes), un sire de Berlaymont,

> Qui couroit souvent le gibier
> Et de femme et d'esprivier,

vient à mourir dans une de ces expéditions que notre conteur ne sait si c'était expédition de chasse ou de bonne fortune. Ses gens, après lui avoir rendu les premiers honneurs funéraires, décidèrent que son corps serait mené à Valenciennes chez les carmes. Mais la comtesse de Luxembourg, qui avait promis aux jacobins de tout faire pour qu'il en fût autrement, alla trouver son amie, la dame de Berlaymont, et lui demanda d'envoyer le corps du défunt, non aux carmes, mais aux religieux de Saint-Dominique. La veuve y consent; et aussitôt la comtesse de Luxembourg expédie un messager aux jacobins pour leur annoncer qu'elle a obtenu qu'ils auraient le corps. Cette nouvelle satisfait grandement le prieur, qui l'annonce à son couvent. Il recommande à ses religieux d'être le lendemain prêts de grand

matin, afin de devancer toutes les processions. Là-dessus il envoie tout son monde dormir, il y va lui-même, et tout est pour le mieux.

Pour le mieux? Non pas au compte des carmes. Ceux-ci, qui savent ce qui se prépare, sont bien résolus à disputer le corps aux jacobins, et à l'avoir de gré ou de force.

Ce furent les carmes qui se levèrent le plus matin :

V. 194. Des premerains s'appareillerent
A toute leur procession;
Mais ce fut sans devotion.

On le croit sans peine; et il est probable que n'en avaient guère davantage les jacobins, les frères mineurs, les augustins, prêtres, curés et moines noirs qui se hâtaient de rejoindre les carmes.

Le char mortuaire arrive, entouré de chevaliers. Aussitôt commence la lutte à qui aura le corps. La bagarre est inexprimable; les coups de poing, les coups de bâtons de croix pleuvent de toutes parts. En vain les chevaliers demandent qu'on ne fasse pas cet outrage à la comtesse. Ils ne sont pas écoutés :

V. 262. N'i demeura entiere cappe
Blance ne noire à deschirer,
Li ung prend l'aultre pour tirer
Et à bouter et à sacquier;
Li ung fait l'aultre tresbuchier,
De ces deux ordres qui là sont.
Les chevaliers ariere en vont,
Et les en laissent convenir.

L'auteur nomme par leurs noms plusieurs des religieux, carmes ou jacobins, qui se distinguèrent par leurs hauts faits dans cette mémorable bataille. Qui demeura vainqueur? Le succès fut partagé; les carmes se sont emparés du corps; mais les linceuls et le drap d'or sont restés aux jacobins :

V. 356. Les jacopins se sont retraict.
Carmois vers Valenchiennes vont
Atout le corps, que chergiet ont.

Mais, par la foy que doibs St Mor,
C'est sans linceulx et sans drap d'or.

C'était un grand mécompte :

Le corps ens au moustier ont mis; V. 379
Mais peu y eult de ses amis;
Bien y parut à vigille dire;
Drap d'or ni chandelle de chire
N'y eult, ainsy qu'on me compta,
Qu'un viel drap d'or qu'on emprunta,
Et vingt quatre chironciaulx;
Tant leur cousta le corps sans faille.

Les éditeurs expliquent *sans faille* par « sans drap mortuaire; » ils se trompent. *Sans faille* signifie sans erreur; mais ceci n'est qu'une digression, et nous en revenons à la suite du récit.

Pendant tout le vacarme de Valenciennes, la comtesse de Luxembourg, qui l'ignore, engage la veuve et d'autres dames à lui tenir compagnie au service qui va se dire chez les jacobins; et elle fait porter chez eux, à Valenciennes, le catafalque et le luminaire. Le catafalque est dit *travail*, mot V. 395.
qui se trouve avec cette signification dans Froissard.

Les carmes ne se tiennent pas pour battus; ils ont pour alliés les frères mineurs et surtout le curé de Saint-Jacques. *Ly cattel sieult le corps*, les biens suivent le corps, vieil V. 429.
axiome de jurisprudence, dont ils font l'application au cas présent, et ils entendent bien avoir tous les accompagnements des funérailles, dussent-ils employer la force pour s'en rendre maîtres. C'est le curé de Saint-Jacques qui leur assure la victoire définitive, en intéressant à leur cause les foulons et les tisserands de la ville. Ceux-ci s'engagent à se trouver à l'église Saint-Pol, où les jacobins disent le service pour le défunt; il est vrai que le curé de Saint-Jacques a promis à ses nouveaux alliés une part du luminaire et du drap d'or. Parmi eux, il choisit trente du métier :

. . . Jean Robert, V. 525.
Et Willame le fils Gobert,

Et Tassequin et Adinet,
Recanelgy et Watelet
Monvoisin appele et Musart;
Sans eulx on ne va nulle part.

C'étaient de gaillards compagnons, puisque, sans eux, on ne faisait aucune bonne partie. Remarquons que *Monvoisin*, donné comme surnom, est une mauvaise leçon; lisez *Mauvoisin;* un pareil gaillard était certainement un assez méchant voisin.

Le curé de Saint-Jacques arrive à Saint-Pol avec ses trente acolytes d'une nouvelle espèce, avertis que, quand il criera *havoc*, ils aient à se jeter dans l'église et à ne rien épargner :

V. 56. Quand je dirai havot, prenez
Luminaire et quanque il y a,
Et jacopins n'espargnez pas,
Que ne jectez le cul deseure.

Nous doutons que notre auteur ait fait rimer *il y a* avec
V. 77 *pas*. Nous avons bien remarqué la rime de *prieur* avec *religieux;* cet exemple, répété d'ailleurs plusieurs fois, prouve qu'on prononçait *prieux*. Mais cela n'autorise point *a* avec *pas;* aussi pensons-nous qu'au lieu de *pas*, il faut lire *jà*.

Le curé commence par essayer d'obtenir à l'amiable l'offrande et le reste; mais on rejette sa demande bien loin et avec mépris. Alors, le curé donne le signal convenu, et les gens de métier entrent,

V. 57. Non pour tistre,
Mais pour fouller ce qu'est tissu.
Avant qu'il en soient issu,
Ne que leur emprise remaine,
Foullerent manteaux d'Allemaigne;
Si feront-il caprons à dames;
Ne sçay sy c'est prouffit à l'ame
Pour qui on fesoit tel service.

Les chevaliers, les dames et les jacobins, éperdus, se sauvent en désordre. Les carmes et les gens de métier restent maîtres

du butin. On se partage les cierges, le drap d'or, les armures, l'offrande :

> Le curet a faict son emprise; V. 675
> Et saint Jacques est bien vengez
> De Notre Dame, ce sachiez,
> De Dominique et de ses gens.

Les éditeurs de ce petit poëme nous apprennent qu'ils en ont pris le texte dans un ouvrage inédit sur les antiquités de Valenciennes, composé dans le XVIᵉ siècle par Loys de La Fontaine, dit Wicart. Le souvenir de ce combat ecclésiastique dure encore à Valenciennes, au dire des éditeurs, et il n'y a pas été entretenu par le récit versifié, dont l'existence était profondément oubliée. Outre le texte fourni par le livre de La Fontaine, les éditeurs ont consulté un autre manuscrit, d'une écriture du XVIIIᵉ siècle, et qui ne paraît pas avoir été copié sur le premier. Ils n'ont pas pu avoir connaissance d'un autre manuscrit antérieur à la copie faite par La Fontaine. Les éditeurs n'ont trouvé aucun renseignement sur le nom de l'auteur; il appartient certainement à Valenciennes, dont il connaît et les lieux et les gens. Une conjecture très- V. 5 discrète met en avant le nom de Froissard, « à cause qu'on « trouve dans le poëme de la raillerie sans grossièreté, de la « malice sans licence, ainsi que des tournures et des expres- « sions dont use l'illustre chroniqueur de Valenciennes. » Cela est insuffisant pour soutenir la conjecture, sans compter qu'il faudrait admettre que ce poëme, daté pourtant de 1311, a été composé assez longtemps après.

En 1834, au moment où les éditeurs firent leur publication, on était moins habitué qu'on ne l'est maintenant à la langue d'oïl et à ses règles. Aussi ne doit-on pas s'étonner s'ils n'ont pas corrigé les mauvaises leçons de la copie qu'ils suivaient. Elles sont nombreuses; la correction de quelques-unes se présente au courant de la plume, et nous n'en parlerons pas; quelques autres nous ont résisté, comme elles ont résisté aux éditeurs; nous n'en parlerons pas non plus. Mais, dans la plupart des cas, le texte peut être rétabli avec

sûreté. C'est un petit travail de restauration auquel il n'est pas sans intérêt de se livrer.

L'auteur, après avoir dit du chevalier de Berlaymont qu'il aimait à chasser au gibier et aux femmes, ajoute :

V. 31. En l'un de ces deux desvoya;
Donc à ses gens moult envoya;
Mais je ne sçay auquel ce fut.

Avec un pareil texte, il était peut-être difficile de traduire autrement que n'ont fait les éditeurs dans une note : « Par « ce vers (*Donc à ses gens*. . .), placé comme en parenthèse « entre celui qui précède et celui qui suit, l'auteur dit que « le seigneur de Berlaymont, en mourant, légua beaucoup « de biens à ses gens; l'amour de la chasse et de la volupté « dispose souvent à la générosité. » Restituons d'abord le texte du second vers :

Dont à ses gens moult enuya.

Le tout signifie : En l'un de ces deux, gibier ou amour, il mourut; ce qui causa beaucoup de chagrin à ses gens; mais je ne sais auquel ce fut.

Le chevalier vient de mourir :

V. 45. Là endroit fut prins un accord,
Qu'à Valenchiennes seroit mené,
A ceux du carme seroit donné,
Car il estoit passez cinq ans,
Ce disoit mesire Jean
De Vallenchiennes, au pied tort,
Et dict que on leur feroit tort,
S'en leur moustier n'a sepulture.

En note : « Une version porte *comme* au lieu de *car;* ce « qui n'éclaircit pas mieux le sens de ce vers. » Le vers est obscur sans doute; mais, quand on remarque que messire Jean dit qu'on ferait tort aux carmes si le corps n'était pas enterré dans leur couvent, on pense que ce vers obscur contient l'expression d'un droit dévolu aux carmes antérieu-

rement, et l'on est porté à l'expliquer ainsi, car il y avait accord depuis cinq ans passés.

La comtesse de Luxembourg envoie son messager, lui disant :

> Salue moi tout le couvent, V. 85.
> Et baille au prieur ceste lettre,
> Et pour Dieu veuille permettre
> Qu'emmicts vous y puissiez gesir.

Dans une note, les éditeurs prennent *emmicts* pour *emmi* (parmi les moines); le sens serait acceptable; mais jamais *emmi* n'a pu s'écrire *emmicts;* de plus, qu'on se rappelle que la comtesse demande au valet de faire diligence de manière à être arrivé à Valenciennes le jour même, et l'on reconnaîtra qu'il faut lire *ennuict* ou *anuict*, c'est-à-dire aujourd'hui. De plus, il manque une syllabe au troisième vers; on le mettra sur ses pieds en lisant :

> Et pour moi Dieu veuille permettre.

Ce qui suit est une correction qui se fait toute seule :

> Sy est venu droict au varlet, V. 106.
> Puis luy demande à qui il est,
> Ne quelle besoigne layens quiert.

Lisons *à qui il iert* pour la rime, et *quel besoigne* pour le vers.

Le prieur et le messager de la comtesse, qui vient d'arriver, sont ensemble :

> « Sur eulx deux festoit frere Gille, V. 112.
> « Qui vid le valet au prieur.

Les guillemets sont de trop; ces deux vers appartiennent au récit, et non au dialogue. Une note explique *festoit* par *festinare,* se hâter; cela ne se peut. De plus, *le valet au prieur* signifierait le valet appartenant au prieur; or, ce varlet n'appartenait pas au prieur, mais il était avec lui. Lisez donc :

> Sur eulx deux se trait frere Gille,
> Vid le valet o le prieur.

XIVᵉ SIÈCLE.

Se trait, arrive auprès d'eux, comme plus bas :

V. 178. A une part se trait tout seul.

Nous continuons nos corrections :

V. 184. De ceulx du carme veul conter,
Qui ont ouy ces nouvelles,
Qui ne leur sont bonnes ne belles;
Et ne cuidez point qu'ils sesuayent,
Que bien par force le corps n'aient;
Car ils sont josnes, folz et escout.

Il n'y a point de verbe *s'esuayer,* lequel, n'existant pas, ne peut être traduit par *se persuader,* qu'on lit dans la note. On fera disparaître ce barbarisme en mettant *qu'ils s'esmayent : esmaier,* ancien verbe dont il nous est resté le substantif *émoi.* En même temps, on donnera au second vers ses huit syllabes par l'addition de *de* devant *ces nouvelles;* et l'on corrigera *escout*, qui n'est pas français dans ce sens, en *estout*, mot bien connu.

Il est dangereux de chercher à interpréter de mauvaises leçons, avant de s'être assuré de ce qu'elles valent. Ces carmes, qui sont jeunes, fous et *estouts*,

V. 190. Se voudront mettre tout par tout
Et dient à cuy qu'il ammict.

Ammict a trompé les éditeurs, qui disent : « Ce mot, employé comme verbe, n'est expliqué dans aucun glossaire; « nous croyons qu'il vient d'*amicire*, vêtir; ce vers présente « alors un sens facile : *Et disent à chacun qu'il prenne ses vêtements*, c'est-à-dire *qu'il s'apprête.* » *Amicire* n'est ici pour rien; *à cui que* met immédiatement sur la voie d'une tournure infiniment fréquente; c'est *à cui qu'il annuit* qu'on lira. *A cui qu'il annuit, à cui qu'il en poist* sont des locutions familières qui signifient : en dépit de tous ceux qui s'y opposeront.

Un *u* (*v*), pris d'ailleurs facilement pour *n*, a donné un vers inintelligible :

V. 200. Et chacun fait bien son debvoir,

Premier sanoient les carmois,
Qui chantoient à haulte voix.

Lisez *s'avoient*, se mettent en chemin, au lieu de *sanoient*.

Le convoi mortuaire arrive; on se dispute le corps :

La comtesse y a faict aller V. 238.
Monseigneur Mathieu de Laval.
As carmois dict : traiez Laval;
Les jacopins l'emporteront.

Ecrivons *traiez l'aval*, tirez-le à terre, afin que les jacobins puissent l'emporter. Matthieu de Laval est pour les jacobins, en qualité d'envoyé de la comtesse.

Carmois reviennent d'autre part, V. 278.
Fiers et hardis comme leoparts.

Le second vers n'est pas correct; on peut le redresser en lisant *com* au lieu de *comme;* mais *leopart* en trois syllabes n'est pas la forme la plus ordinaire, c'est *liepart* en deux syllabes. De plus, l'*s* à *leoparts* est de trop, puisque ce mot rime avec *part*. Ainsi corrigé, le vers est :

Fier et hardi comme liepart.

Au milieu de la noise, un des jacobins

S'escria hault et quanque il peult
« Saint Dominique, il vos esleut
« A ce jourd'hui faire vertu,
« Ou noz prieur sera batu. »

Dans le second vers, *esleut* doit faire place à *esteut*, verbe fort usité pour signifier : il convient, il est à propos.

Les béguines favorisaient les jacobins, tandis que les frères mineurs étaient du côté de leurs adversaires. Au moment où les jacobins ont le dessous,

Les beguines en ont engaigne (lisez : engraigne) V. 306.
Que jacobin sont à prieur;
Mais liez en sont frere mineur.

Que peut signifier *jacopin sont à prieur?* Rien du tout. Restituons *pieur :* les béguines ont du chagrin de ce que les jacobins ont du pire, et les frères mineurs en sont joyeux.

Les carmes ont emporté le corps, mais sans linceuls et sans drap d'or :

V. 361. Ainsi les dames l'ont souffert,
Qu'il demoura tout en appert,
Et que tout feissent ce layer.
Bien se debvroient esmaier
Que les amis ne s'en courouchent;
Mais ne leur chault, se ils en grouchent;
Folie faict qui les reprent;
Ils feront tout à leur talent;
Car on y gaste son franchois.

Tout ce passage est rendu inintelligible par le mot *dames;* il est bien certain que les dames n'ont pas *souffert* que le corps fût dépouillé; elles n'ont pu l'empêcher. Qui a été la cause de cette profanation? Les carmes. Mettez donc *carmes* au lieu de *dames.* Ce sont eux qui ont laissé le corps tout découvert, qui auraient dû être touchés de la peine des amis du défunt et qui s'en moquent. Comme *feissent* dans le troisième vers est de trois syllabes, on aura un vers correct en effaçant *ce. Laier* est une forme de la vieille langue et de certains patois pour *laisser.* Traduction : ainsi les carmes ont souffert que le corps demeurât découvert; ce sont eux qui ont fait tout laisser; ils devraient craindre que les amis du défunt ne s'en courroucent; mais peu leur importe qu'on s'en fâche; fou est qui les réprimande, ils ne feront qu'à leur volonté. On remarquera la locution proverbiale : *On y gaste son franchois;* c'est comme nous disons : On y perd son latin.

V. 386. Sy l'achatent li frere entre iaulx.

Il s'agit de petits achats pour lesquels les carmes se cotisèrent, afin de cacher la nudité du corps. Mais le vers est beaucoup trop long; on le rendra correct en lisant *achatent* et *li frere.*

Le curé de Saint-Jacques s'adresse aux carmes qu'il a convoqués :

Conseillez-moi en bonne foy; V. 405.
Car, par la foy que je vous doy,
Despaisés suis et esbaubés.

La note rend *despaisés* par courroucé; nous ne savons sur quelle autorité; car nous ne pensons pas que ce mot soit français. *Despaïsés*, qui est notre moderne *dépaysé*, appartient, il est vrai, à l'ancienne langue; mais il a toujours le sens de *qui a perdu ou quitté sa patrie*. De plus, il aurait une syllabe de trop. Nous conjecturons *despeirés*, c'est-à-dire désespéré.

Ce même curé de Saint-Jacques se dispose à mener avec lui des compagnons qui lui donneront la victoire :

Dict le curé : Dieu me consent V. 435.
Que jamais voye le dimeinche,
Aultre que celui de demain,
S'avec moi tel gent ne maine
Demain à Saint Pol à la messe,
Qui ne lairont pour la comtesse
De Luxembourg, ne pour seigneur,
Ne pour prevost, ne pour maïeur,
Qu'ils ne facent les plus hardis.
Jacopins estre acouardis.

Dans ces vers, la rime exige quelques corrections. Dans le premier vers, on lira *consenche*, au subjonctif et l'on changera *me* en *ne;* dans le quatrième, *main*, au subjonctif, au lieu de *maine*. Enfin, à l'avant-dernier vers, après *hardis*, on supprimera le point, qui est sans doute une faute d'impression.

C'est dans le courant du XIVe siècle qu'on a commencé à dire *mon*, *ton*, *son* au féminin, devant une voyelle. Mais, au commencement de ce siècle, la vieille règle prévalait. Par conséquent, dans ces vers :

Qu'avec lui voisent [aillent] pour sçavoir V. 477.
Se son offrande polra avoir,

on lira *s'offrande;* sans quoi, le vers aurait d'ailleurs une syllabe de trop.

Vaut-il la peine de noter qu'ici il faut lire *tenchié* au lieu de *tenchier :*

V. 531. Et sy leur dit tout mot à mot,
Comment le prevost tenchier l'ot.

Nous venons au dernier des passages qui ont besoin de correction. Il est fort altéré et partant fort difficile à restaurer. Au moment de la bagarre dans l'église, quand les foulons y font des leurs, l'abbé, qui disait la messe, était peu rassuré :

V. 661. Aussi ne sont les jacopins,
Musart, *Doubtent* et *Monvoisin*,
Et *Mentaillet* fils le boiteux.
En leur cœur s'effraient entre eux;
N'y a cellui s'il sapparoit
Qu'il ne hurtasse à la paroit.
Musart, s'il y povoit venir,
Jamais ne vid on advenir
Si faicte chose, che sçachiez.

Ce sont les éditeurs qui ont donné l'italique aux quatre mots ainsi écrits, les regardant comme autant de noms propres et disant que le cinquième et le sixième vers signifient : « Il n'en est aucun qui, dans sa frayeur, ne donne « de la tête contre la muraille. » Nous ne pensons pas que ce soit le sens. Nous récrivons le passage corrigé comme il nous paraît devoir l'être; les explications en seront plus faciles :

Aussi ne sont les jacopins,
Musart doubtent et Mauvoisin
Et Mentaillet fils le boiteux;
En leur cœur s'effraient entre eux;
N'y a celui, si s'apparoit,
Que ne hurtast à la paroit
Musart, s'il i povoit venir.
Jamais ne vid on advenir
Si faicte chose, che sçachiez.

Doubtent n'est point un nom propre, c'est le verbe *doubter*

au sens ancien de redouter, craindre. Le tout signifie : Les jacobins ne sont pas rassurés; ils redoutent Musart, et Mauvoisin, et Mentaillet; ils s'effrayent entre eux; il n'y en a pas un, ainsi paraissait-il, que Musart ne jetât contre la muraille, s'il pouvait venir jusque parmi eux.

Nos émendations ayant été menées à leur terme, il ne nous reste qu'à signaler quelques malices que notre chroniqueur de la burlesque bataille s'est permises contre les moines. Le messager dépêché en toute hâte par la comtesse arrive et trouve le prieur,

> Qui confessoit une beguine, V. 95.
> L'un vers l'aultre la teste encline,
> En un anglet en leur parloir;
> Ung bien petit povoit paroir
> Que ne fussent accouvertes
> De leur caperons les deux testes.
> Le vallez, qui fut bon compaing,
> D'eux regarder s'est ung peu faing,
> Et faict ainsi que rien ne voye.

Imitons la discrétion du varlet, et ne voyons rien.

Le prieur fait manger un morceau et boire un coup au messager; et, tout en devisant, il s'arme d'un verre précieux et grand :

> Puis le pot prent, et puis il verse; V. 147.
> Qui moult aime beguine en verse,
> Puis boit un grand traict de ce vin.

Le chroniqueur est moins discret que le messager : il ne doute guère que le prieur n'aime les béguines, et que celui qui les aime n'aime le vin.

Le brave curé de Saint-Jacques, qui décida de la journée en lançant les foulons au moment opportun, n'avait pas hésité à rassurer la conscience de ses auxiliaires, en les absolvant d'avance du vacarme qu'ils allaient faire dans l'église V. 500.
et en prenant tout le péché à son compte. Il ne manqua pas à sa promesse; l'expédition terminée et la victoire acquise,

> Le curet se part de leens, V. 680.

Sy ramaine tout son commung,
Et puis les absoult ung à ung
Du pechié qu'avec luy ont faict
Et du service qu'ils ont defaict.

Contre ce péché fait, ce service défait, cette absolution donnée, qu'aurions-nous à dire, nous, gens du XIXe siècle? Les gens du XIVe ont trouvé tout cela simple et naturel; rions et passons.

É. L.

GUILLAUME LE FORESTIER,

AUTEUR D'UNE CHRONIQUE EN VERS LATINS.

Vers 1311.

GUILLAUME LE FORESTIER, né à Saint-Wandrille, fut religieux bénédictin à l'abbaye du Mont-Sainte-Catherine, au diocèse de Rouen. On a prétendu qu'il devint dans la suite abbé de Saint-Wandrille; mais c'est une erreur déjà corrigée : il était encore simple moine à Sainte-Catherine quand, en l'année 1311, Guillaume de Genest, abbé de cette maison, lui permettait d'y fonder son anniversaire, au prix de 10 sous de rente, représentés par un capital de 100 sous tournois.

Rec. des hist. de Fr. t. XXIII, p. 411.

Ce Guillaume Le Forestier a écrit en vers latins une chronique abrégée des premiers abbés de Sainte-Catherine, que Mabillon a publiée dans le tome V de ses Annales bénédictines, p. 630-633. M. Chéruel l'a reproduite, avec quelques corrections, dans son recueil intitulé *Normanniæ nova chronica*, p. 39-42. La dernière partie, depuis l'avénement de l'abbé Roger, vient d'être imprimée de nouveau dans le tome XXIII du Recueil des historiens de France, p. 411-414.

Chéruel, Norm. nov. chron. p. 30. — Rec. des hist. de Fr. t. XXIII, p. 411.

Les études littéraires, autrefois très-cultivées dans les mo-

nastères de l'ordre de Saint-Benoît, y étaient alors très-négligées. Aussi ne doit-on pas s'étonner de rencontrer dans les vers de Guillaume Le Forestier un si grand nombre d'offenses aux règles de la grammaire et de la prosodie. Ajoutons que ce bénédictin de la décadence fait montre, sans aucun scrupule, des inclinations les plus grossières, estimant ou décriant les abbés dont il parle selon les profits qu'ils ont procurés ou les dommages qu'ils ont causés à la cuisine de l'abbaye.

Des huit premiers, il nous apprend peu de chose. Ayant trouvé leurs noms inscrits sur un ancien registre, il se contente de mettre en vers le bref récit de leurs principales actions. Sur le neuvième, Guillaume Vastel, il a plus à dire, car on lui doit la construction d'un grand cellier. Ainsi a-t-il mérité que l'on prie pour la paix de son âme :

> . . . . . Animæ Christus requiem det!

La mort de cet abbé ne fut pas, il est vrai, très-édifiante, car il mourut d'une indigestion, après avoir trop bu dans un joyeux festin auquel il avait convié plusieurs notables du pays. Voici la narration de l'événement :

> Hic tenuit plures magnas ad prandia gentes,
> Et bibit et comedit, multum læte sibi fecit.
> Illas, post esus, hic conduxit, quasi sanus.
> Post reditum cameras ridens intravit hic abbas;
> Morte repentina cecidit mox ille cathedra;
> Ante cubile suum mors subitavit eum.

Mais notre poëte ne juge pas le cas honteux. Ce fut, dit-il, un cas très-fâcheux, et tous les convives du bon abbé le pleurèrent bien tristement :

> Gentes quæ cum se fuerant tristes rediere,
> Flentes pro morte.

Le dixième abbé de Sainte-Catherine, Jean de Sotteville, avait, au contraire, l'humeur très-rigide. C'est pourquoi les épithètes injurieuses ne lui sont pas épargnées :

> Atrox, crudelis fuit is;

Cependant la table des moines fut toujours, de son temps, bien servie :

Et tamen iste locus fuit ejus tempore plenus
Divitiis et equis, potibus atque cibis;

ce qui devait lui faire pardonner la dureté de son gouvernement. Aussi le poëte n'hésite-t-il pas à réclamer pour lui toutes les joies du paradis :

. . . . Hic paradisi
In sedibus sedeat, gaudia possideat!

Le onzième, Robert de Pleinbosc, fut en tous points le modèle des abbés. Il acheta des terres, des cens, et beaucoup de poules, beaucoup de chapons :

Nummos, gallinas, cappones emit hic abbas;

en outre, il fit sagement abattre les chênes et les hêtres du parc, qu'il remplaça très-avantageusement par des pommiers et des poiriers :

De parco quercus et fagos ille Robertus
Condidit evelli, pomis pirisque repleri.....
Nobis proficiunt fructus qui nunc ibi crescunt;

enfin il eut l'attention délicate de pourvoir ses moines de bonnes chaussures. Ils étaient, avant lui, chaussés par les cordonniers de Rouen. Il leur fit le présent d'un cordonnier domestique. Par tant de bienfaits il s'est rendu très-digne d'être mis au nombre des saints :

Cum sanctis Christi sibi detur gloria cœli!

Le treizième abbé, Jean de Cantepie, tint le siége de l'année 1279 à l'année 1292. C'est de son temps que Guillaume Le Forestier versifia sa chronique. Il nous l'apprend lui-même :

Quando Forestarius Willelmus, qui fuit ortus
Et venit sancti de villa Wandregisili.

Hunc librum fecit, descripsit, versificavit,
De Cantu Picæ Johannes erat Katerinæ
Abbas tredecimus tunc sanctæ.....

Cependant, la chronique ne finit pas avec Jean de Cantepie. Après la mort de cet abbé, Le Forestier reprit son œuvre, pour la continuer sur le même ton. Ayant détesté Jean de Cantepie, il avait surtout à cœur de flétrir sa mémoire. Qu'il aille, dit-il, en enfer, expier tous ses crimes: *Quod promeruit patiatur!* De ces crimes divers, le plus grand fut d'avoir légué ses biens à des personnes autres que ses moines :

Jura domus dextra sua perdidit intus et extra.
Devastare bona fuit huic sapientia prona.
Gazæ thesaurum proli donavit et aurum.
Cum tenuit fortis gravis hunc angustia mortis,
Quidquid habebat ei placuit dare progeniei.

Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne disent, sur le témoignage de Le Forestier, que Jean de Cantepie disposa de ses biens en faveur de ses proches, *consanguineis suis*. C'est, il nous semble, interpréter librement les mots *proli* et *progeniei*.

Gall. christ. nov. t. XI, col. 129.

Quoi qu'il en soit, c'est-à-dire quelles qu'aient été les mœurs de Jean de Cantepie, Guillaume Le Forestier ne nous donne pas une bonne opinion de ses moines. Quel degré de charité, de piété, peut-on supposer à un homme si curieux de satisfactions sensuelles?

A la suite de la chronique des abbés de Sainte-Catherine se trouve, dans le manuscrit d'où Mabillon l'a tirée, une pièce de vers français que M. Chéruel a, le premier, publiée, et dont les continuateurs de dom Bouquet viennent de nous donner une édition nouvelle. Si, comme on le suppose, l'auteur de cette pièce est l'auteur de la chronique, Guillaume Le Forestier composait plus facilement en vers français qu'en vers latins. Ce n'est pas à dire qu'il y ait plus d'invention dans l'un des poëmes que dans l'autre. L'unique objet du second est de nous faire connaître quel fut le prix

Cheruel, Hist. de Rouen, t. I, p. 304. — Rec. des hist. de Fr. t. XXIII, p. 414.

de toutes les subsistances durant la disette célèbre de l'année 1304. La mine de froment valait quatre livres, la mine de méteil soixante sous, et les salaires s'étaient élevés dans la même proportion. Ces renseignements auraient été donnés en prose avec plus de précision.

B. H.

GUILLAUME DE PARIS,

DOMINICAIN.

SA VIE.

Mort vers 1312.

Quétif et Échard, Script. ord. Præd. t. I, p. 518, 519.

Guillaume de Paris (*Guillelmus Parisiensis*), probablement ainsi nommé du lieu de sa naissance, entra comme religieux de l'ordre de Saint-Dominique dans la maison de Saint-Jacques à Paris; on ne sait pas précisément quand il était né. Toutefois, nous pouvons croire qu'il naquit vers le milieu du XIIIe siècle, puisqu'on le voit, au commencement du XIVe, remplir des fonctions qui ne pouvaient convenir qu'à un homme mûri par l'âge et l'expérience; nous savons, de plus, qu'il avait cessé de vivre en 1314. Après avoir passé la plus grande partie de sa vie dans l'obscurité du cloître, livré aux études et aux devoirs de la vie religieuse, il fut élevé enfin à des emplois qui, plus encore que ses ouvrages, ont fait connaître son nom à la postérité.

Frizon, Gall. purpur. p. 273. — Touron, Hist. des homm. illustres, etc. t. II, p. 39. — Ant. Senens. Lusitan., Biblioth. ord. fr. Prædic. p. 98.

Lorsque Nicolas de Fréauville, confesseur du roi Philippe le Bel, fut investi de la pourpre romaine, au mois de décembre 1305, ce prince appela Guillaume de Paris pour le remplacer dans ces mêmes fonctions auprès de sa personne.

Dans ce poste important, le religieux mérita de plus en plus, à ce qu'il paraît, la confiance du roi, puisque Philippe le Bel le chargea, en 1307, de faire une enquête contre les

chevaliers du Temple, saisis dans toute la France et emprisonnés par son ordre, le 13 octobre 1307.

Guill. Nang. Chron. Contin. ann. 1307, t. I, p. 360-363. — Baluz., Vit. pap. Aven. t. I, col. 100, 101. — Nostradamus, Hist. de Provence, p. 323. — Odoric. Raynaldi. Ann. eccl. ann. 1307, t. IV, p. 422. — Fleury, Hist. ecclés. liv. XCI, nº XIX, t. XIX, p. 131, etc.

Fontana, Sacrum theatr. Dominic. p. 578.

On voit par les actes de l'enquête, ces premières pièces d'un procès tristement célèbre, que Guillaume de Paris, qui y figure au premier rang, était alors inquisiteur général de la foi en France, *Inquisitor generalis hæreticæ pravitatis regni Franciæ*. Depuis quelle époque? Nous ne pourrions le dire avec certitude. Échard le suppose investi de cette fonction dès l'année 1303; mais nous ne savons d'après quelle autorité. Fontana dit que Clément V le nomma à cette charge l'année même de son avénement au souverain pontificat; opinion qui n'a rien d'improbable, mais qui n'est pas prouvée. Quoi qu'il en soit, trop disposé peut-être à seconder les intentions de son royal pénitent, le grand inquisiteur se montra dans cette occasion l'homme du roi plus que le ministre du saint-siége, dont il tenait ses pouvoirs, et, sans attendre l'autorisation du pape, il se mit aussitôt à l'œuvre. En même temps que le roi envoyait à ses officiers l'ordre secret de s'assurer de la personne de tous les templiers demeurant dans le ressort de leurs gouvernements ou de leurs bailliages, Guillaume, par une circulaire du 22 septembre 1307, donnait commission aux inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne, aux prieurs, sous-prieurs et lecteurs de l'ordre des frères Prêcheurs dans tout le royaume, d'interroger les templiers sur les crimes dont ils étaient accusés. Dans ces lettres, où il s'intitule chapelain du pape, confesseur du roi et inquisiteur général de l'hérésie en France, député par autorité apostolique, Guillaume déclarait avoir sollicité du roi la faveur de procéder à une enquête, non contre l'ordre ou contre tous les frères de l'ordre en général, mais seulement en France et contre les personnes en particulier. Comme il ne pouvait seul suffire à cette tâche, il enjoignait à ses confrères de procéder à l'enquête, chacun dans leurs provinces, assistés de deux religieux; de faire recueillir les dépositions des témoins par un officier public ou deux personnes discrètes et capables. « Si « les accusations sont reconnues vraies, ajoute-t-il, ils de-

Dupuy, Hist. de la condamnat. des Templiers, edit. de 1713, t. II, p. 309-321.

« vront s'en ouvrir à des frères de l'ordre des Mineurs ou « d'autres religieux, de manière à n'exciter dans le peuple « aucun scandale, et ils enverront promptement les déposi- « tions scellées de leurs sceaux au roi et à lui-même. » A ces lettres était jointe une instruction sur la manière dont devaient informer ces inquisiteurs subalternes. Elle se trouve en français, à la suite des lettres précédentes.

P. Dupuy, Condamnat. des templiers, m i, p. 81, 82. — Raynouard, Monuments histor. etc. p. 235-239.

Dupuy, ibid p. 82-88. — Raynouard, ibid. p. 229. — Michelet, Procès des templiers, t. II, p. 275-420. — Fleury, Hist. ecclés. ibid p. 131. — Michelet, Hist. de Fr. t. III, p. 150 et suiv.

Dupuy, ibid. p. 11-100.

L'arrestation des chevaliers opérée partout, comme l'avait voulu le roi, Guillaume de Paris, soit par lui-même, soit par des délégués, tous également assistés de témoins, d'assesseurs et de notaires, informa contre plusieurs templiers à Troyes, à Bayeux, à Caen, à Paris, dans le Temple même; du 19 octobre au 24 novembre 1307, il en interrogea cent trente-huit. Cependant, le pape, mécontent d'un procédé qui était une injure pour lui, puisqu'on ne l'avait pas consulté, et une usurpation manifeste de ses droits, puisqu'on poursuivait un ordre religieux qui ne pouvait être jugé que par le saint-siége, s'en plaignit au roi par une bulle du 27 octobre 1307, où il nommait deux cardinaux pour traiter avec lui de cette affaire et la reprendre au point d'où l'on était parti. Par le fait même, il suspendait les enquêtes des évêques et des archevêques que le roi avait chargés d'informer dans les diverses parties du royaume et celles du grand inquisiteur à Paris. Cette mesure, ainsi que l'évocation de toute l'affaire à son tribunal suprême, fut probablement l'objet d'une bulle spéciale, que nous n'avons plus, mais qui est rappelée dans celle où il lève cette suspension.

Fleury, Hist. ecclés. t. XIX, p. 133, 134. — Dacheri, Spicileg. t. X, p. 357, 358. — Michelet, Hist. de Fr. t. III, p. 151.

Le mécontentement de Clément V, bientôt calmé d'ailleurs par la réponse adroite et impérieuse du roi, n'empêcha pas l'inquisiteur de poursuivre, soit par lui-même, soit par des commissaires délégués, l'interrogatoire des frères dans le Temple, à Paris. Plus tard, le pape, se déclarant mieux informé et paraissant convaincu que les inquisiteurs et les évêques qui avaient commencé l'instruction du procès pouvaient seuls le poursuivre et le terminer convenablement, révoqua sa sentence et leur rendit leurs pouvoirs. Dans cet acte, du 5 juillet 1308, qui est une circulaire adressée aux

Michelet, Procès des templiers, t. II, p. 317-420.

Dacheri, Spicileg. t. X, p. 356-363.

archevêques et aux évêques de France, ainsi qu'à l'inquisiteur général, Clément V admoneste paternellement Guillaume de Paris, et suppose, par une interprétation bénévole de sa conduite et de celle des prélats qui avaient informé contre les templiers, que, s'ils ont poursuivi l'information malgré les défenses de l'autorité pontificale, c'est que la notification de ces défenses ne leur est pas parvenue en temps utile. On peut penser que cette bulle, destinée par sa nature à la publicité, avait pour but d'adoucir l'humeur exigeante de Philippe. Par une autre bulle du même jour, adressée particulièrement à Guillaume de Paris, et qui se trouve à la suite de la précédente, Clément lui reproche en maître offensé sa désobéissance, et lui pardonne cependant en l'associant aux prélats qui doivent poursuivre l'instruction.

Dachery, Spicil. t. X, p. 362, 363.

L'ordre que nous avons suivi dans cet exposé des faits s'écarte un peu de celui qu'ont adopté Dupuy et même le savant éditeur du Procès des templiers, dans son histoire de France. Il nous semble résulter des textes mêmes que l'on commença à informer contre les personnes des chevaliers du Temple dès la fin de septembre 1307, avant même que les templiers eussent été tous arrêtés le 13 octobre. L'information dirigée contre eux par frère Guillaume, d'après les ordres du roi, commence le 19 octobre suivant; le pape suspend les pouvoirs de l'inquisiteur le 27 du même mois; l'information ne continue pas moins jusqu'au 24 novembre, et c'est cette désobéissance formelle à ses ordres que, dans sa première bulle du 5 juillet 1308, le pape cherche à excuser en supposant que l'inquisiteur ne les a pas connus.

Dupuy, p. 17-18.

Michelet, Hist. de Fr. t. III, p. 150.

Il est à remarquer que, du moment où Clément V rendit à l'inquisiteur ses pouvoirs et l'autorisation de poursuivre avec les prélats, et non autrement, le procès commencé, les actes de Guillaume de Paris nous échappent, ainsi que la part plus ou moins active qu'il put prendre encore à cette grande affaire. Son nom ne se trouve point parmi les membres de la commission que le pape, par sa bulle du 12 août 1308, nomma pour informer de nouveau contre les templiers dans la province ecclésiastique de Sens; et

Dupuy, p. 110-121. — Michelet, Procès des templiers, t. I, p. 2-7. — Le même, Hist. de Fr. t. III, p. 155, 156.

quoique les deux bulles du 5 juillet l'y adjoignissent implicitement, on ne le voit ni agir ni parler de concert avec les commissaires pontificaux dans ce long interrogatoire que subirent devant eux, à Paris, le grand maître et deux cent trente et un chevaliers ou frères servants, du samedi 22 novembre 1309 au 5 juin 1311. Nous ignorons également si Guillaume de Paris fut pour quelque chose dans les sévères déterminations du concile provincial de Sens réuni à Paris, en 1310, par l'archevêque Philippe de Marigni. Les actes de ce concile n'existent plus.

Procès des templiers, t. I, p. 25 et tout le volume; t. II, p. 1-274. — Dubois, Hist. eccl. Paris. t. II, p. 551, 552. — Baluz, Vit. pap. Avenion. t. I, p. 16. — D'Argentré, Collect. judicior. etc. t. I, p. 279. — Fleury, Hist. eccl. t. XIX, p. 171. — Michelet, Hist. de Fr. t. III, p. 176-186.

Quetif et Échard, ibid. p. 518.

Échard a parlé en quelques mots du rôle que joua Guillaume de Paris comme inquisiteur dans le procès des templiers; il a tiré principalement ce qu'il en dit d'un manuscrit de l'abbaye de Sainte-Geneviève, coté DD 22. Ce manuscrit, en papier, du XVIIᵉ siècle, existe encore dans la bibliothèque de ce nom sous le numéro rouge 961 et la cote H. F. 7, qui a remplacé l'ancienne. Il est étonnant que le savant dominicain, qui l'avait examiné avec attention, qui en cite même quelques passages, n'y ait pas reconnu la transcription pure et simple de l'*Histoire de la condamnation des templiers par Dupuy*, imprimée en 1654, in-4°. Il existe ailleurs plusieurs de ces copies contemporaines d'un livre bien connu, une, entre autres, à la bibliothèque Mazarine, sous le n° 1480.

Ibid. p. 519

Labbe, Biblioth. nov. mss. p. 13.

Échard rappelle aussi l'indication donnée par Labbe d'un manuscrit de Naudé, dont le titre est ainsi conçu : *Concordantiæ inquisitionum factarum adversus ordinem Templi ab inquisitore hæreticæ pravitatis primum, tum a tribus cardinalibus et demum ab ipso pontifice Clemente V.* D'après le papier et le caractère, Labbe conjecturait que ce manuscrit pouvait être contemporain du procès. Nous ne savons ce qu'il est devenu.

Anteuil (D'), Hist. des Minist. d'État, p. 564, 565.

Il paraît que Guillaume de Paris remplit jusqu'à l'époque de sa mort les fonctions de confesseur du roi. Cette époque est incertaine. Par son testament du 17 mai 1311, Philippe le Bel nomme parmi ses exécuteurs testamentaires « Guillaume de Paris, de l'ordre des Prêcheurs, son confesseur. » Dans son codicille du 28 novembre 1314, ce prince désigne

« Martin des Essarts, à la place de son ancien confesseur, « maintenant décédé. » Nous pensons donc qu'on peut fixer approximativement la mort de Guillaume de Paris vers l'année 1312 ou l'année 1313.

SES ÉCRITS.

1° *Tabula juris.* C'est le seul ouvrage que lui attribuent Laurent Pignon, Antoine de Sienne et Possevin. Il paraît que c'était une table ou un répertoire pour trouver facilement tout ce que renferment de notable le décret et les décrétales. L'ouvrage commençait par ces mots : *Prompte volentibus.* Nous ne le connaissons que par la mention qu'en ont faite ces anciens bibliographes.

Pignon Laurent, Bibl. nation. mss. fonds de Saint-Victor, n° 676, f° 141 v°, 1re col. — Ant. Senens. Lusitanus. Bibl. ord. fr. Præd. p. 98, 99. — Ant Possevin, Apparat. sacer. t. I, p. 710. — Quetif et Échard, ibid. p. 518.

2° *Dialogus de Septem Sacramentis.* Dialogue sur les sept sacrements, ou sept dialogues sur les sacrements, commençant par ces mots : *Quoniam me sæpius rogasti, Petre, etc.* Les interlocuteurs sont Pierre et Gilon, ou Guillaume, ou Grégoire, désignés par les lettres P. et G. Il n'est pas facile de décider à qui appartient réellement ce traité. Plusieurs critiques l'ont cru de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, et semblent l'avoir confondu avec le traité *De sacramentis*, qui est certainement un ouvrage de ce prélat, mais tout différent du dialogue. Théophile Raynaud dit que le dialogue a été attribué mal à propos à l'évêque de Paris, puisque l'auteur déclare, à la fin de son livre, qu'il en a tiré le fond des écrits de saint Thomas d'Aquin et de Pierre de Tarentaise. Or, ces deux docteurs ont acquis leur grande notoriété quand ne vivait plus l'évêque Guillaume, mort en 1249. Selon Théophile Raynaud, le véritable auteur est Guillaume de Paris, de l'ordre des Prêcheurs. C'est aussi l'opinion de Claude de L'Espine, qui a donné une édition de ce dialogue vers l'an 1550. Labbe répète l'assertion de Théophile Raynaud, sans y ajouter aucune réflexion, mais sans la combattre : on peut croire qu'il l'adopte. Altamura dit que peut-être Guillaume de Paris est l'auteur du dialogue,

Simler (Jos.), p. 308. — Ellies Dupin, vid. infra.

Theoph. Raynaud, Erotem. de bonis ac malis libr. part. I, erot. x. Oper. t. XI, p. 284.

Labbe, Dissert. histor. de scriptor eccles. t. I, p. 411.

Altamura, Bibl dominicana, p. 91.

Hist. des controv. etc. XIVe s., p. 189.

Cave, Guill., Hist. litt. t. II, part. II, p. 1..

Oudin, De script. ecclesiast. t. III, col. 731.

Sanderus, Mss. Bibl. belg. 2e part. p. 11..

Gall. christ. nov. t. III, col. 40, 41.

Garetius, De vera praesentia corporis Chr. etc. f. 118 v°. 1119.

et que certainement ce n'est pas Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, mort en 1249. Ellies Dupin n'hésite pas à le donner au religieux dominicain. Le continuateur de l'histoire littéraire de Guillaume Cave, Henri Wharton, regarde Guillaume de Paris comme l'auteur probable du dialogue sur les Sept sacrements. Enfin, Échard, après avoir rapporté et discuté les opinions de ceux qui l'ont précédé, conclut, d'après les indications de la plupart des manuscrits et des éditions imprimées, que ce traité est bien l'ouvrage du dominicain Guillaume de Paris, inquisiteur général de la foi en France. Il paraît du moins bien certain qu'il n'est pas de Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. Cependant, plusieurs exemplaires manuscrits et imprimés portent au titre : *Guillelmi, episcopi Parisiensis*. Casimir Oudin en a inféré que l'auteur était un autre Guillaume, évêque de Paris, postérieur à celui du XIIIe siècle, c'est-à-dire Guillaume Baufet, *Guillelmus Baufeti*, d'Auvergne comme le premier, puisqu'il était natif d'Aurillac, et qui avait tenu le siége épiscopal de Paris, après Simon de Buci, de 1304 à 1320. Sanders, dans ses catalogues des manuscrits des bibliothèques de Belgique, donne pour auteur à l'ouvrage Gui de Colle di Mezzo, ou Gilon, évêque de Cambrai, vers 1300-1306. Nous avons déjà dit que cet ouvrage a été attribué sur une frivole et vaine conjecture à Gui de Colle de Mezzo. Pour ce qui regarde Gilon, évêque de Cambrai, Jean Garet mentionne, sans affirmer les avoir vus, quatre manuscrits anciens qui lui donnent, dit-il, cet ouvrage. Il est vrai que, dans plusieurs manuscrits, l'un des deux interlocuteurs est appelé Gilon. Mais cela ne prouve guère qu'un Gilon quelconque soit l'auteur de l'ouvrage. Cependant il est permis de supposer que si Garet avait vu lui-même les manuscrits qu'il mentionne, il n'y aurait pas trouvé un autre argument en faveur de Gilon, évêque de Cambrai.

Ni les titres ni les *explicit* des premières éditions imprimées et des copies manuscrites du Dialogue des Sept sacrements ne nous offrent le moyen d'établir avec certitude le nom du véritable auteur.

Une des plus anciennes éditions, in-fol. sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur, vue par Échard chez les sœurs de Sainte-Claire dites de l'*Ave Maria*, porte au titre : *Liber Guillelmi Parisiensis de VII sacramentis. Explicit Tabula sacramentalis Guillelmi Parisiensis.* Il n'y est point fait mention de la dignité épiscopale de ce Guillaume.

Une seconde édition in-4°, fort ancienne aussi, et sans indication d'année, de lieu, ni d'imprimeur, a un titre qui est presque une analyse de l'ouvrage : *Tractatus de VII sacramentis Ecclesiæ, sumptus ex scriptis S. Thomæ de Aquino et Petri de Tarentasia, qui per modum quæstionum discipuli ac magistri responsionum, etc. — Explicit tractatus de VII sacramentis.* L'interlocuteur G. est Grégoire. L'auteur n'est pas nommé. Cette édition est citée par Échard, comme se trouvant à la Bibliothèque du roi. C'est un volume relié aux armes de France, avec le chiffre de Henri II et de Diane de Poitiers, renfermant divers ouvrages qui ne sont pas tous du même siècle.

L'édition de 1489, in-4°, à longues lignes, imprimée chez Jehan Bonhomme, nous offre ce titre au haut de la première page : *Reverendi in Christo patris et domini Guillermi, Parisiensis episcopi, sacri eloquii doctoris clarissimi, Dialogus, libri sui de sacramentis medullam funditus et compendiose complectens, etc. — Explicit Guillermus Parisiensis super VII sacramentis, etc.* L'éditeur a regardé cet ouvrage comme un abrégé du grand traité *De sacramentis* de l'évêque Guillaume, fait par lui-même : assertion doublement insoutenable, parce que l'objection tirée de l'année où est mort cet évêque de Paris, et de l'époque où ont vécu les deux docteurs mentionnés à la fin de l'ouvrage, subsiste dans toute sa force; et parce que le dialogue est conçu d'après un tout autre plan que le traité. Ainsi, le sacrement de l'Ordre, qui est le sixième dans le traité de l'évêque, remplit douze feuillets, in-fol., édit. de 1516; dans le dialogue, où il est le troisième, il n'en occupe que trois; le Mariage, au contraire, le cinquième, n'a dans le traité que huit feuillets; il en a vingt-cinq dans le dialogue, où il est nommé le septième.

Une autre édition, de la même année 1489, in-4°, sur deux colonnes, imprimée à Paris, chez Georges Mittelhuser, a pour titre : *Dyalogus doctissimi viri Guillermi, episcopi Parisiensis, de VII sacramentis.* — *Explicit Guillermus Parisiensis super VII sacramentis.* Elle a été réimprimée par le même, à Paris, en 1494.

Quetif et Échard, t. I, p. 518. — Hain, t. II, p. 559, num. 8315.

Il y a, de l'année 1493, une édition in-8°, à Paris, chez Durand Grileri, libraire juré de l'Université : *Dyalogus doctissimi Guillermi, episcopi Parisiensis, de VII sacramentis.*

Hain, ibid. num. 8314.

Une édition de Nuremberg, 1496, in-fol., vue par Échard chez les minimes de Nigeon (les Bonshommes de Passi), porte le nom de Guillaume d'Auvergne.

Quetif et Échard, t. II, p. 819.

L'ouvrage a été encore imprimé, probablement dans le XVe siècle, sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur, petit in-8°, de quatre-vingt-dix feuillets à longues lignes, avec ce titre : *Dyalogus doctissimi viri Guillermi, episcopi Parisiensis, de VII sacramentis, etc.* — *Explicit Guillermus Parisiensis super VII sacramentis.* Il en existe un exemplaire à la bibliothèque Mazarine.

L'édition de Leipsick, Wolfgang, 1512, in-4°, est aussi sous le nom de Guillaume, évêque de Paris. Quant aux éditions plus modernes, de Lyon, 1567, *apud hæredes Jac. Junctæ;* de Florence, 1579, in-8°, etc., elles portent le nom de Guillaume de Paris. Dans celle de Lyon, 1580, petit in-16, chez Alexandre Marsile de Lucques, intitulée *De septem sacramentis libellus*, se trouve un second ouvrage, *Compendium catechismi Romani de VII sacramentis*, que le catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du roi semble confondre avec le dialogue. Cette édition de Lyon met le dialogue sous le nom de Guillaume, évêque de Paris, quoiqu'elle paraisse faite d'après l'édition de Claude de L'Espine (1550, in-8°), dont elle reproduit l'épître dédicatoire. Or, ce dernier a imprimé le dialogue comme l'œuvre de Guillaume de Paris, dominicain, d'après un manuscrit du grand couvent des Jacobins de Paris, qui portait le nom de ce religieux.

Quetif et Échard, t. I, p. 518. — Panzer, Annal. typogr. t. VII, p. 178, n. 396.

Quetif et Échard, t. I, p. 518. — T. II, p. 169.

Catal. de la Bibl. du roi, Theolog. t. II, p. 241, n. n. 1101.

On voit que la moitié environ des éditions imprimées pré-

sentent comme auteur de l'ouvrage Guillaume, évêque de Paris. Les manuscrits offrent plus de variété. Nous passerons rapidement en revue les titres et les *explicit* des copies manuscrites du dialogue qui sont venues à notre connaissance, et nous remarquerons quelques inexactitudes dans la transcription de plusieurs de ces titres faite par Échard et par Casimir Oudin; inexactitudes involontaires sans doute, puisqu'elles contredisent quelquefois leurs assertions.

Manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 3208, ancien manuscrit de Mazarin, sur papier, à longues lignes, de la fin du XIVe siècle, ou du commencement du XVe. Casimir Oudin prétend que dans ce manuscrit, autrefois inscrit sous le n° 5686, l'auteur est nommé « Guillaume, évêque de Paris; » mais il n'y a d'autre titre que ces mots : *Dialogus de VII Ecclesiæ sacramentis*, sans nom d'auteur. De scriptor. eccl. t. III, col. 731.

Le n° 3209, manuscrit de Colbert, cité par Échard, sous l'ancien n° 3726, sur papier, à deux colonnes, in-fol. XVe siècle, ne porte aucun titre, aucun nom d'auteur. *Explicit liber sacramentorum.* On n'y trouve pas le titre donné par Échard : *Tractatus de VII sacramentis per modum dialogi editus.* Échard, t. I, p. 518.

N° 3210, ancien manuscrit de Le Tellier, du XVe siècle, sur papier. Point de nom d'auteur, ni au titre ni à l'*explicit.* Le dialogue est entre Pierre et Gilon.

N° 3473, sur vélin, XIVe siècle, ancien manuscrit de Colbert (3600) cité par Échard, qui en donne ainsi le titre : *Guillelmi, episcopi Parisiensis, dialogus de VII sacramentis.* Mais le titre du manuscrit est moderne et est ainsi conçu : *Liber VII sacramentorum Guliermi Parisiensis.* Il n'y a rien à l'*explicit.*

N° 3474, sur vélin, XIVe siècle, ancien manuscrit de Colbert (6222). Selon Échard, le titre du traité serait le même dans ce manuscrit que le titre par lui supposé pour le manuscrit précédent. Il est vrai qu'un titre moderne, du XVIIe siècle, sur le feuillet de garde, est ainsi rédigé : *De VII sacramentis ecclesiasticis Guillelmi, Parisiensis episcopi, Dialogus;* mais en tête du dialogue on lit cette rubrique, du même temps que le corps du manuscrit : *Incipit Dyalogus Guillermi*

Parisiensis de VII ecclesiasticis sacramentis; de même à l'*explicit.*

Manuscrits du fonds de Saint-Victor : n° 680, in-4°, sur papier, du XVe siècle; c'est l'ancien GGG, 12, cité par Cas. Oudin. Il est sans nom d'auteur. Dans les *Contenta* qu'on trouve au commencement du volume, comme dans la plupart des manuscrits de cette abbaye, en écriture du XVIe siècle, l'ouvrage est indiqué en ces termes : *Tractatus de VII sacramentis Guillelmi Parisiensis, per modum dialogi.* Casimir Oudin s'est donc trompé en disant que ce manuscrit attribuait le dialogue à Guillaume, évêque de Paris.

Oudin, Cas., t. III, col. 731-732.

N° 858, in-4°, sur papier, XVe siècle; c'est l'ancien n° 1126, mentionné par Échard. Il est intitulé : *Liber VII sacramentorum Gilonis.* Ce nom paraît avoir été ajouté, mais il est d'une écriture presque aussi ancienne que le manuscrit.

Un manuscrit du fonds de Saint-Germain, provenant de Corbie, sur papier, du XVe siècle, a pour titre, en écriture du XVIIe, *Disputatio de sacramentis, instar dialogi inter Galonem et Petrum.* Dans le corps de l'ouvrage, le principal interlocuteur est écrit *Gilo;* mais l'auteur n'y est pas nommé.

Montfaucon, Bibl. biblioth. t. II, p. 1128, A, n° 331. — Bibl. nat. fonds de Saint-Germain, n° 1141.

Enfin, nous avons désigné, dans la notice qui concerne Gui de Colle di Mezzo, un manuscrit de Troyes, qui nous offre le nom d'un certain Jean Simon, prêtre de Saint-Symphorien.

En comparant les indications diverses que nous fournissent les éditions et les manuscrits, on voit que le plus grand nombre s'accordent à reconnaître pour auteur du dialogue un personnage nommé Guillaume de Paris. Dans quelques manuscrits, il n'est pas désigné autrement; plusieurs éditions le nomment Guillaume, évêque de Paris. Échard pense que cette qualification d'évêque a pu se glisser par abus entre le nom du personnage et le nom du lieu de sa naissance, comme il est arrivé pour Guillaume Pérauld, de Lyon, Jacques de Lausanne, et on pourrait ajouter pour Guillaume d'Auxerre, Vincent de Beauvais. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, on peut raisonnablement hésiter, pour déterminer l'auteur réel du traité, entre un Guillaume

Échard, I, 518.

Hist. litt. de la Fr. t. XVIII, p. 115, 150-152.

de Paris qui n'ait pas été évêque et un Guillaume qui l'aurait été de Paris. Si l'on opte pour cette dernière supposition, comme il a été démontré que ce ne peut être Guillaume d'Auvergne, mort au milieu du XIIIe siècle, il faudra en revenir à l'opinion de Casimir Oudin, et dire, avec Fabricius, que l'auteur est Guillaume Baufet, *Guillelmus Baufeti* : c'est sous ce nom altéré (*Baufreti*), que le catalogue imprimé des manuscrits de la Bibliothèque du roi indique les numéros 3208, 3209, 3210, dont nous avons parlé plus haut. Si l'on écarte l'évêque pour adopter un Guillaume de Paris non revêtu du caractère épiscopal, rien n'empêche de suivre l'opinion d'Échard, qui revendique le traité pour le religieux de son ordre connu sous ce nom.

Fabr., Biblioth. med. ætat. t. III, p. 139.

Catal. des mss. latins, t. I, p. 358.

Les inductions que l'on peut tirer du texte même de l'ouvrage n'aident pas davantage à décider la question. L'un des deux interlocuteurs, Pierre, qui veut s'instruire sur l'administration des sacrements, est entré nouvellement dans les ordres : *Postquam sacerdotii sacrum ordinem suscepisti*, lui dit le personnage qui l'invite à l'interroger. Et ici le sacerdoce n'est pas l'épiscopat : *Rogasti... ut aliqua te de administratione sacramentorum edocerem, prout cedunt in unum parochialium sacerdotum.* Ces prêtres de paroisse sont les curés. Un peu plus loin, à propos de la confirmation, G. ou Gilon lui dit : « Trois sacrements impriment un caractère; c'est pourquoi « on ne peut les réitérer : ce sont le baptême, la confirmation « et l'ordre. Je t'ai parlé du baptême; les deux autres ne te « regardent pas; il n'appartient qu'aux évêques de les administrer. » Plus loin encore, lorsque Pierre le questionne sur l'ordre, G. lui répond : *Curiosus es; sufficiant tibi sacramenta de quibus indiges erga plebem.* Pierre insiste, en disant qu'il espère que cette instruction pourra lui servir un jour. Pierre n'est donc, ou ne représente ici qu'un simple curé de paroisse. On peut en conclure déjà que ce n'est pas Pierre de Belleperche, comme l'a cru Casimir Oudin, puisque Pierre de Belleperche n'a jamais été simple curé, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans sa notice. Quant à G., Gilon ou Guillaume, il occupe un rang supérieur à celui de

Édit. de Mittelhus, r. fol. 1.

Fol. 6.

Fol. 6, v°.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 364.

Pierre; c'est un évêque, ou un personnage haut placé dans les dignités ecclésiastiques. Il peut donc représenter également bien, ou l'évêque de Paris Guillaume Baufet, ou le grand inquisiteur de France, Guillaume de Paris.

Dans le dialogue même, nous n'avons rien trouvé qui fît allusion à l'exercice des fonctions dont était revêtu le religieux dominicain. L'auteur se contente de donner l'instruction qu'on lui demande. La matière est traitée d'une manière complète et même assez étendue, surtout pour les sacrements de la pénitence et du mariage, et le style, moins apprêté que celui de l'évêque de Paris dans son traité sur le même sujet, est en général simple et clair comme celui d'un catéchisme.

Oudin, Comm. t. III, col. 732.

Casimir Oudin, après avoir ôté à Guillaume de Paris le Dialogue sur les sacrements, ne lui laisse plus qu'une Postille sur les épîtres et les évangiles de toute l'année, très-souvent imprimée; et il prétend que Théophile Raynaud et Henri Wharton, le continuateur de Cave, sont les seuls qui aient mentionné cet écrivain. Mais il se trompe doublement, car on a vu que, depuis Laurent Pignon jusqu'à Échard, plus de deux autorités attestent l'existence de Guillaume de Paris; et d'ailleurs la Postille est l'ouvrage d'un dominicain nommé, il est vrai, Guillaume de Paris, mais postérieur de deux siècles au premier. Ellies Dupin a partagé cette erreur.

Quétif et Échard, Script. ord. Præd. t. I, p. 519, 868. — Ellies Dupin, Hist. des controv. XIVe siècle, p. 189.

Anton. Senens. Lusitan. Biblioth. ord. fratr. Prædic. p. 98.

Enfin, pour n'omettre rien de ce que nous pouvons dire sur Guillaume de Paris, comme personnage versé dans la connaissance des lettres sacrées, *in sacris litteris haud vulgariter versatus*, et s'occupant de tout ce qui devait en favoriser l'étude, nous rappellerons qu'il donna à la bibliothèque des dominicains, à Bologne, une Bible hébraïque, manuscrit antique et précieux, au frontispice duquel on lit que « frère Guillaume de Paris, de l'ordre des frères Prêcheurs, « confesseur de l'illustrissime roi des Français, a donné cette « Bible hébraïque pour la commune librairie des frères, en « révérence du bienheureux Dominique, l'an 1310, la veille « des ides de février. Que ceux qui liront dans cette Bible « prient pour lui! Amen. »

F. L.

Montfaucon, Diar. italic. p. 40. — Id. Biblioth. biblioth. t. I, p. 432. — Quétif et Éch. op. cit. t. I, p. 519.

JEAN DE BAUME,

FRÈRE PRÊCHEUR.

Un manuscrit autrefois conservé dans l'abbaye de Saint-Victor, inscrit aujourd'hui sous le n° 14,799 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, contient un assez grand nombre de sermons prononcés, comme il semble, à Paris, dans les premières années du XIVe siècle, et parmi ces sermons on en rencontre deux qui sont attribués à un frère Prêcheur nommé *Joannes de Palma*. Quétif et Échard proposent de l'appeler en français JEAN DE BAUME. *Palma* est, en effet, dans les anciens titres, le nom latin de la ville de Baume-les-Dames, en Franche-Comté. Les mêmes historiens le font mourir par conjecture en l'année 1312. C'est une date que nous ne saurions ni confirmer ni contredire; nous ne possédons, en effet, aucun autre renseignement tant sur la mort que sur la vie de ce Jean de Baume. Fabricius et Ducange ne l'ont pas même nommé.

Vers 1312

Quétif et Échard, Script. ord. Prædic. t. I, p. 520

Nous avons pu lire, du moins, ses deux sermons. Ils appartiennent à ce genre familier qui doit avoir une si grande vogue dans les siècles suivants. Comme dans la plupart des sermons de ce genre, on trouve dans ceux de Jean de Baume plusieurs traits de mœurs; mais, quoiqu'ils soient écrits en latin, sans aucun mélange de dictons français, on y trouve aussi plus d'une facétie d'une vulgarité choquante.

Le premier, prononcé le jour de la fête de saint Nicolas, a pour objet d'exhorter la jeunesse à bien vivre. Trop de gens attendent pour s'amender que la vieillesse soit venue. Elle ne vient pas toujours, et ils meurent impénitents. Quel est, d'ailleurs, le mérite d'une conversion commandée par l'impuissance? Tel est le thème du premier sermon.

Biblioth. nation lat. 14,799, f° 147.

Assurément ce thème est grave; mais ce qui manque de

gravité, c'est la paraphrase de Jean de Baume. Voulant exprimer que Dieu nous a comblés de biens et que nous lui marchandons même nos hommages, il fait cette comparaison plaisante : « Un noble a-t-il un fils de belle mine? Il dit : « — Celui-ci sera soldat et par lui ma lignée sera glorieuse. « Mais a-t-il un fils débile, boiteux, etc., il dit : — Celui-là « sera un bon religieux. » Ailleurs, pour démontrer incidemment que les prédicateurs doivent donner eux-mêmes l'exemple des bonnes mœurs, Jean de Baume raconte l'anecdote suivante : « Dans mon pays il y avait un jongleur nommé « Roland, qui, arrivant à la vieillesse, n'était plus goûté; ses « jongleries ne divertissaient plus personne. Cependant il « suivait toutes les fêtes, et, quand ce vieillard paraissait « dans une noce, les femmes disaient en riant : — Présente « ton écuelle, Roland, et on va te donner quelque chose. Il « présentait donc son écuelle et on lui donnait. Or un jour « il arriva qu'une coupe d'argent fut perdue, et que les gens « de la maison où l'on faisait la fête l'accusèrent d'avoir volé « cette coupe, lui disant : — Il n'y a personne ici qu'on « puisse soupçonner; ce sont tous des riches : mais on t'ac« cuse toi, qui seul es pauvre. Comme Roland jurait qu'on « l'accusait à tort, il faut alors, s'écrient les gens de la mai« son, toucher le fer chaud et prouver ainsi ton innocence. « Roland répond : — Faites chauffer le fer. Le fer chauffé « on le lui présente, et, pour le recevoir, il tend son écuelle. « — Mettez là, dit-il. On réplique : — Non; c'est avec ta « main que tu dois toucher, puisque tu te prétends inno« cent. Mais il réplique à son tour : — Vous pareillement « jurez d'abord votre innocence, et, si vous voulez que je « vous croie, touchez les premiers : je toucherai après vous; « sinon, non. Ainsi, » poursuit Jean de Baume, « le prédica« teur qui veut que ses auditeurs méritent leur salut par des « œuvres de charité doit le premier toucher le fer brûlant, « c'est-à-dire bien agir et non pas seulement bien parler; « autrement on n'aura pas en lui confiance. » Qu'on nous permette de citer encore un passage du même sermon. Nous avons dit que le ton de Jean de Baume est souvent grossier.

Fol. 118, verso, col. 1.

Fol. 117, verso, col. 1.

Ce que nous venons de traduire n'est pas d'un style très-noble; mais nous avons à lui reprocher de plus grandes inconvenances. Voici, par exemple, en quels termes il gourmande les gens qui ne fréquentent pas avec assez d'assiduité le tribunal de la confession : « Il en est de certains pécheurs « comme de ces polissons qui, le froid venu, ne veulent plus « quitter leur chemise sale, et préfèrent dormir dans leur « immondice, tandis que les enfants sages changent de linge « de quinzaine en quinzaine, *de quindena in quindenam*. Ainsi « nous voyons des gens qui commettent d'horribles péchés, « mais qui, n'osant les déclarer, ou redoutant la peine qui « leur serait infligée, ne disent rien et dorment dans la pour- « riture de leur conscience fétide. » Ce style n'est pas celui de saint Bernard; il n'est pas non plus celui de saint Thomas; mais il était encore, au XVIe siècle, celui de Michel Menot.

Fol. 148, col. 2.

Le second sermon de Jean de Baume qui nous est offert par le n° 14,799 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, est pour la fête de saint Vincent. Il y a moins de badinages que dans le premier; mais il est plus banal et n'est pas plus éloquent. En somme Jean de Baume fut un prédicateur de peu de mérite. Ses contemporains paraissent l'avoir estimé, puisqu'ils ont pris soin de recueillir quelques-uns de ses sermons; mais il n'a pas joui longtemps de cette renommée, puisque les anciens annalistes de son ordre n'ont pas parlé de lui.

Fol. 177.

Il ne faut pas, dit Échard, confondre Jean de Baume, *Joannes de Palma*, avec un autre sermonnaire du même ordre, du même temps, qu'il nomme Jean de Parme, *Joannes de Parma*. Né dans la ville de Parme, en Lombardie, celui-ci serait venu finir ses études à Paris, où il aurait obtenu la licence en l'année 1313. Cette date paraît certaine. Quelques historiens de l'ordre de Saint-Dominique, entre autres Altamura, ont, par simple conjecture, fait vivre Jean de Parme au XVe siècle; mais ils se sont évidemment trompés. On lui attribue, outre un recueil de sermons, un gros volume, *volumen magnum*, dont on n'indique pas la matière, commen-

Quétif et Échard, ouvr. cit. t. I, p. 521.

çant par : *Quæritur quomodo essentia.* Nous n'avons pas encore fait la rencontre de ce volume.

Jean de Baume et Jean de Parme doivent être également distingués de Jean de Beaune, *Joannes de Belna*, religieux de leur ordre et leur contemporain, dont il sera parlé dans un des volumes suivants.

Quétif et Échard, ouvr. cit. t. I, p. 585.

B. H.

JACQUES DE DOUAI,

AUTEUR

DE COMMENTAIRES SUR ARISTOTE.

Aucun des anciens bibliographes ne paraît avoir connu ce JACQUES DE DOUAI. Cependant il nous a laissé plusieurs ouvrages considérables, et il existait des copies de ces ouvrages en des bibliothèques très-fréquentées. On ne peut s'expliquer comment Sanders, ayant eu sous les yeux une de ces copies à l'abbaye des Dunes, n'a fait aucune mention de Jacques de Douai dans son livre qui a pour titre : *De scriptoribus Flandriæ.* On se l'explique d'autant moins que, pour avoir fait ses études dans la ville de Douai, Sanders était en quelque façon un des compatriotes de ce docteur.

L. Delisle, dans la Biblioth. de l'Éc. des Chart. série VI, t. IV, p. 596.

En l'année 1290, nous trouvons un Jacques de Douai professeur de droit canonique en l'Université de Paris. En l'année 1305, ou environ, un autre Jacques de Douai, chanoine régulier, dont le nom se rencontre dans une pièce de procédure, résidait à l'abbaye de Cantimpré, près Cambrai. Peut-on supposer que l'un ou l'autre est l'auteur des livres dont nous avons des copies sous le même nom? Cette supposition serait sans doute jugée téméraire. Quoi qu'il en soit, cet auteur dont personne ne parle doit avoir vécu dans les dernières années du XIIIe siècle. Les manuscrits où nous

Varin, Arch. législ. de Reims, t. I, p. 117.

lisons ses livres sont à peu près de cette date, et le style même de ces livres, la méthode selon laquelle ils ont été composés, le choix des citations qui s'y trouvent, tout nous indique un maître ès arts contemporain de Pierre d'Auvergne et de Gilles de Rome.

Tous les écrits conservés de Jacques de Douai ont pour objet la philosophie d'Aristote. Le plus important est un commentaire sur le *De Anima*, que contient le n° 14,698 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, ancien 405 de Saint-Victor. Il commence, au fol. 35, par ces mots : *Sicut dicitur in principio Physicorum, illa quæ sunt communia et magis confusa sunt nobis primo nota;* et finit par ceux-ci, au fol. 62 : *Expliciunt Quæstiones super libro de Anima, a magistro Jacobo de Duaco.* Comme saint Thomas, Jacques de Douai néglige toutes les phrases du texte où il ne rencontre pas la matière d'une dissertation philosophique; mais quand il commence des explications sur un point de doctrine, il les donne complètes; il les donne, du moins, avec une telle abondance, que son commentaire sur le Traité de l'Âme nous offre l'intéressant détail de toutes ses opinions sur les problèmes de la logique, de la physique et de la métaphysique. Ajoutons que, si ces opinions sont d'un sectaire (qui ne l'était pas en ce temps-là?), elles sont d'un sectaire instruit, éclairé.

En physique, sa doctrine est scrupuleusement celle des thomistes. Quelques gens, dit-il, prétendent que les universaux possèdent au sein de la nature toutes les conditions de la substance. D'autres, considérant que telle ou telle notion universelle est un produit de l'intelligence humaine, soutiennent, au contraire, qu'on cherche mal à propos hors de cette intelligence le lieu où les universaux résident : créés par elle, ils sont en elle; ailleurs, ils semblent être et ne sont pas. Mais, ajoute notre docteur, les uns et les autres se trompent. En effet, il faut distinguer l'objet de la notion universelle d'avec la notion elle-même. Cette notion, qui est l'universel proprement dit, ne subsiste pas, cela est certain, hors de l'intelligence. La thèse des entités universelles est

Biblioth. nation. n° 14,698, f° 48

une thèse fausse; toutes les entités réelles sont individuellement déterminées. Mais, d'autre part, il faut reconnaître que l'objet de cette notion abstraite n'est pas une pure chimère, puisqu'il y a vraiment dans les choses des qualités semblables, identiques, des manières d'être plus ou moins communes, plus ou moins universelles. Ainsi l'on doit tenir pour constant que les universaux sont à la fois dans la pensée et hors de la pensée; mais ils sont hors de la pensée en puissance de devenir ce qu'ils seront en acte dans la pensée, c'est-à-dire des concepts affranchis de toutes les conditions de l'individualité.

Cette conclusion très-plausible n'est certes pas réaliste. C'est le nominalisme calomnié qui la propose, dans le dessein de s'expliquer et de se justifier. En voici la preuve. Quand, après avoir ainsi conclu, Jacques de Douai commence la série de ses démonstrations, il emprunte au fonds commun du réalisme toutes les objections qu'il se fait avec l'intention de les réfuter.

Ce qui répond, dit-il, à la notion de l'universel est un abstrait dégagé de toute détermination individuelle. Or, il n'existe aucune chose qui ne soit individuellement déterminée; donc les universaux ne peuvent être comptés au nombre des choses. Telle est la proposition de Jacques de Douai. Les objections vont suivre. On objecte que les notions universelles manquent de fondement, s'il n'y a pas, dans la nature, des substances absolument conformes à ce que ces notions représentent, et que, par exemple, la notion de la pierre en général est fausse, s'il n'y a pas dans la nature un tout réel qui soit la pierre en général. Mais, dit notre docteur, si cette objection était admise, toute certitude serait ébranlée : qu'il s'agisse, en effet, d'une notion particulière ou d'une notion universelle, l'objet, qui de sa nature est complexe, diffère également de la notion du sujet; et toute dénomination vient du sujet, qui sent ou pense à l'occasion de l'objet qui est senti, qui est pensé. Une autre objection est celle-ci : le premier acte de toute génération est la substance même; ce n'est pas l'accident : or, la

substance sans accident est universelle; donc l'universel est, dans la catégorie des êtres, le premier né. Cette autre objection, dit Jacques de Douai, n'a pas de valeur, *hæc ratio non valet*. Oui, sans doute, le terme de toute génération est la substance; mais toute substance, composée de matière et de forme, naît pourvue de sa propre matière et de sa propre forme; donc le premier acte de toute génération est l'individu proprement dit. De ces objections, la dernière est de Duns Scot. Jacques de Douai n'en désigne pas l'auteur; mais il n'avait pas besoin de le désigner : en effet, toute la physique de Duns Scot se déduit de cette thèse, que la substance est le fonds commun, le fonds indivis de toutes les existences, tandis que l'individuation est un accident postérieur, venu de la forme et mobile comme elle, produit à la surface d'une matière qui ne change pas.

C'est assez prouver que Jacques de Douai définit la nature des choses selon les principes de l'école nominaliste. Il est à peine besoin de dire qu'il professe en logique les opinions de la même école; il n'est cependant pas inutile de remarquer que sa confiance dans l'autorité des sens n'est pas une confiance absolue. Ainsi, dit-il, la notion que le sujet a Man. cité, f. 78. de l'objet dépend beaucoup, on ne peut le nier, de la nature même du sujet : *Id quod recipitur ab aliquo non recipitur secundum naturam rei receptæ, sed secundum naturam recipientis;* d'où il suit que des sens plus parfaits ou plus imparfaits nous donneraient d'autres informations sur la nature des choses extérieures. On attribue généralement à des philosophes modernes cette juste critique de la connaissance subjective; le texte que nous venons de citer prouve qu'elle est plus ancienne.

Nous avons un commentaire moins étendu de Jacques de Douai sur l'opuscule intitulé : *De longitudine et brevitate vitæ.* Ce commentaire est dans le n° 14,714 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, ancien 382 de Saint-Victor. Il commence par ces mots : *Sicut dicit philosophus in ultimo capitulo primi libri de Partibus Animalium;* et finit par ceux-ci : *Expliciunt Quæstiones et summa super librum De longitudine et brevi-*

tate vitæ a mag. Jacobo de Duaco. On en signale un autre exemplaire à la bibliothèque de Bruges, sous le nº 513.

Laude, Catal. des mss. de Bruges.

Enfin, le nº 14,721 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, ancien 216 de Saint-Victor, nous offre, du fol. 130 au fol. 177, un commentaire sur les Premiers analytiques qui se termine ainsi : *Explicit summa magistri Jacobi super totum librum Priorum.* Ce maître Jacques est-il bien Jacques de Douai? L'ancien rédacteur du catalogue de Saint-Victor n'en a pas douté, et, au fol. 178, il a mentionné l'ouvrage en ces termes: *Commentum mag. Jacobi de Duaco super duos libros Priorum.* Le manuscrit paraît être du XIIIᵉ siècle, et nous ne connaissons, pour notre part, soit à la fin du XIIIᵉ siècle, soit au commencement du XIVᵉ, qu'un seul interprète d'Aristote appelé Jacques; c'est Jacques de Douai.

B. H.

JEAN DE TONGRES,

ABBÉ DE VICOGNE.

Mort vers 13[illegible].

Lepaige, Bibl. Præmonstr. p. 306. — Gall. christ. nov. t. III, col. 464. — Le Glay, Camerac. christ. p. 333.

Martène, Ampl. coll. t. VI, col. 811.

Jean de Tongres, dit aussi Le Prémontré, *Joannes de Tungria, Tungrius*, ou *Præmonstratensis*, fut le seizième abbé selon Lepaige, le dix-septième dans l'ancien *Gallia christiana*, le dix-neuvième suivant le nouveau, du monastère de Vicogne, de l'ordre de Prémontré, au diocèse d'Arras. Il succéda dans cette dignité, en 1301, à Jean de Pons, qui, plus occupé du soin de sa beauté et de sa parure que de la conduite de son monastère, fut à peu près obligé de se démettre. Lui-même, deux ans après, en 1303, il résigna ses fonctions, mais pour un motif tout différent; du moins on peut le présumer, puisqu'à cette époque il entra dans l'ordre des frères Mineurs, et qu'il continua d'entretenir des relations amicales avec le couvent et les moines dont il avait eu la direction.

Il leur avait emprunté des livres pour ses études, et d'autres effets pour son usage. C'est ce que marque une lettre du prieur et du couvent de Vicogne, datée de la veille des calendes de mars 1311 (28 février 1312, nouveau style), où il est dit que ces livres et ces effets retourneront au couvent de Vicogne, après la mort de l'ancien abbé.

Gall. christ. nov. t. III, col. 464. — Le Glay, Camerac. christ. p. 333.

Les auteurs du *Gallia christiana* ne nous apprennent pas d'où ils ont tiré cette pièce importante. Wadding ne l'a point connue, puisqu'il ne mentionne Jean de Tongres ni dans ses Ecrivains Mineurs, ni dans ses volumineuses Annales, où la conversion d'un abbé d'un autre ordre à celui de Saint-François méritait certainement d'occuper une place distinguée. Sbaraglia ne l'a pas nommé non plus dans son Supplément.

On voit par la lettre citée que Jean de Tongres vivait encore au commencement de 1312; mais on ignore à quelle époque il cessa de vivre. Le *Gallia christiana* nous apprend seulement, mais sans indiquer sur quelle autorité, qu'après sa mort les objets qu'il avait empruntés au monastère de Vicogne furent restitués avec une exactitude religieuse, et que son corps même, probablement en vertu de ses dernières volontés, y fut enterré dans le cloître, devant la sortie du chapitre, *ante exitum capituli*.

Jean de Tongres était docteur en théologie, et en cette qualité il avait professé à Paris avec un grand succès. Il ne fut pas moins célèbre par ses écrits, dont Guillaume Ier, le Bon, comte de Hainaut, faisait grand cas. C'étaient six livres de commentaires sur les trois premiers livres des Sentences du Lombard, et un livre de Questions quodlibétiques et de Questions ordinaires. Nous n'avons point trouvé de manuscrits de ces traités; nous ne saurions, par conséquent, porter un jugement sur l'auteur, ni sur le mérite qui pouvait distinguer ses ouvrages d'une foule d'autres du même genre, et portant les mêmes titres.

Lepaige, Bibl. Præmonst. p. 306.

Foppens a confondu Jean de Tongres avec Jean de Prisches, autre abbé de Vicogne, dont nous parlerons dans un des volumes suivants.

Foppens, Bibl. belg. t. II, p. 714.

F. L.

RAIMOND DE BRETTE,

AUTEUR DE SERMONS.

Tous les bibliographes se taisent sur ce Raimond de Brette. Ses œuvres sont deux recueils de sermons et de thèmes pour les sermonnaires, qui, dans le nº 3546, *a*, de la Bibliothèque nationale, finissent par ces mots : *Expliciunt Distinctiones sanctorales fratris Raimundi de Bretis.* Nous n'hésitons pas à le placer au nombre des écrivains français. En effet, on rencontre dans ses sermons un assez grand nombre de locutions macaroniques qui sont des mots français latinisés. Mais nous ne saurions dire en quelle province était situé le lieu de sa naissance, car plusieurs bourgs, en France, sont encore appelés Brette ou Brets; on peut également le croire natif du Languedoc, de l'Angoumois, du Maine ou du Dauphiné.

Il n'est pas moins difficile d'indiquer avec précision le temps où il a vécu. S'il parle d'un de ses contemporains lorsqu'il désigne certain comte de Montferrat comme ayant la cruelle habitude de crever les yeux de ses prisonniers, d'une part il ne dit pas son nom, et d'autre part il lui donne un faux titre, la seigneurie de Montferrat étant, depuis le xᵉ siècle, un marquisat. On n'a pas à tirer de plus sûres informations d'un passage où la remarque suivante vient après un éloge de la bonté divine : *Non sic papa nec imperator etiam Alexius remunerant suos servitores.* Il y eut, en effet, sur le trône de Constantinople, une série d'empereurs du nom d'Alexis; mais le dernier de ces Alexis était mort dans les premières années du xiiiᵉ siècle : il n'a donc pas été nommé comme vivant par un docteur qui connaît les religieux mendiants (*Pauperes ad litteram sunt religiosi mendicantes*) et dont les médiocres sermons sont farcis de sentences em-

Fol. 13, verso, et fol. 78, verso.

Fol. 11, verso.

Fol. 28.

pruntées aux œuvres morales d'Aristote. Notre conjecture est que les deux recueils de Raimond de Brette furent composés dans les premières années du XIVᵉ siècle. Avant ces années de grand trouble et de grand relâchement, un régulier n'aurait pas ainsi parlé des pratiques régulières : « Si tu es de « noble race, que toute action grossière te répugne; il ne te « convient ni de porter le cilice, ni de marcher pieds nus, « ni de mortifier ta chair. Agis noblement, aime ton Seigneur « et ton prochain; Dieu ne te demande pas autre chose. » Le style de l'auteur est, d'ailleurs, conforme à la mode de ce temps-là : la véhémence en est brutale et la familiarité triviale. C'est vers la fin du XIIIᵉ siècle que les prédicateurs commencèrent à s'exprimer dans cette langue jusqu'alors inconnue : *Abbas monachos vocat ad cantum campanæ et statim veniunt, Christus peccatores ad pœnitentiæ lavacrum viva voce, et venire contemnunt. Aliqui sunt similes pueris tiniosis, qui ad matrem vel magistram vocantem ut mundet, curet tiniam, scabiem, nolunt venire, nisi coacti, tracti et verberati.* Enfin, il est reconnu que l'exemplaire, peut-être unique, de nos sermons est du XIVᵉ siècle.

Fol. 55

Fol. 27

Catal. man. bibl. reg. t. III, p. 432.

Raimond de Brette était un religieux, puisqu'il est appelé « frère. » Cependant, il n'est parlé de lui dans les histoires d'aucun ordre, et aucun passage de ses écrits ne contient une allusion quelconque à la règle qu'il avait fait profession d'observer. Un religieux qui cite souvent Aristote paraît être un religieux mendiant; mais cette apparence n'a pas la valeur d'une preuve.

Le premier de nos deux recueils, formé de quatre-vingt-deux feuillets, à deux colonnes, commence par : *Hora est jam nos de somno surgere; Rom. XIII. In adventu magni domini* (à la venue d'un grand seigneur) *populus quinque facere consuevit.* A quelques thèmes, ou sermons très-abrégés, succèdent des sermons plus étendus pour les dimanches de l'année. Le second recueil, qui commence par *Vere filius Dei erat iste*, a trente-six feuillets et se rapporte aux fêtes des saints. Les deux recueils sont composés selon la même méthode. L'auteur n'a pas recueilli des sermons par lui prononcés, mais

il a cru devoir rédiger à l'usage d'autrui des amplifications plus ou moins longues sur quelques versets de l'Écriture, sur quelques maximes de Sénèque, d'Aristote, et même sur quelques vers d'Ovide. Ce sont des fragments de *Sermones parati*. Puisqu'on ne signale pas un autre exemplaire de ces fragments, ils n'ont pas été fort goûtés. Cela nous étonne peu. Les contemporains de Raimond de Brette n'ont peut-être pas été choqués par la vulgarité de son style; mais ils ont dû trouver, comme nous, qu'il avait l'imagination courte.

B. H.

ANONYME,

AUTEUR

DE L'HISTOIRE DE FOUKE FITZ-WARIN.

Vers 1320.

Les FITZ-WARIN, contemporains des six premiers rois normands d'Angleterre, ont été célébrés dans une chanson de geste française et dans un poëme anglais, avant de l'être dans le récit en prose dont nous allons parler. Leland avait eu sous les yeux les deux poëmes, qu'on ne retrouve plus aujourd'hui; et les extraits qu'il en a donnés ne s'accordent pas toujours avec le roman en prose. Il les avait, dit-il, « tirés d'un ancien livre anglais rimé des Gestes de Guarin « et de ses fils, » et d'une vieille histoire française rimée, contenant les Gestes des Garin jusqu'à la mort du second Fouke.

Leland, De rebus Britannicis collectanea, ed. Th. Hearn, 1715, vol. I.

La première de ces compositions, d'où procédèrent les deux autres, remontait assurément à une date assez rapprochée de la mort du dernier et du plus fameux des Warin; ce qui n'a pas empêché le trouvère anglo-français qui en fut l'auteur d'ajouter au récit de faits réellement historiques

des épisodes fabuleux destinés à retenir ses auditeurs en plein vent. De nos jours, où la crédulité populaire est un peu moins facile à surprendre, nous aimons encore assez ce mélange de faux et de vrai, qui appartient aux romans dits historiques, et les récits les plus merveilleux ne sont pas toujours ceux qu'on écoute avec le plus de défiance. D'ailleurs, nous ne devons pas oublier que la chanson de geste fut en France la plus ancienne forme dramatique, et qu'elle fut soumise par conséquent à des conditions analogues à celles de nos tragédies. Dans les siècles plus rapprochés, quand un personnage historique est jugé digne d'être mis en scène, il y paraît sous un costume plus ou moins emprunté, plus ou moins éloigné de la réalité. De même, une chanson de geste qui se serait contentée d'être l'écho des événements n'aurait pas eu les moyens de plaire à ceux qui s'arrêtaient pour l'écouter. La vérité n'est respectée dans ces ouvrages qu'à la condition d'y paraître escortée de la fiction; comme l'a si bien dit l'auteur de la Henriade, tout en faisant du précepte une assez malheureuse application.

Nous ne savons si le manuscrit suivi par les éditeurs portait ce titre : « Histoire de Fouke Fitz-Warin, » ou s'ils l'ont eux-mêmes choisi; il est assurément insuffisant. Nous avons ici l'histoire de trois générations de la même famille; l'aïeul, Garin ou Warin de Metz; le fils, Fouke le Brun, et le petit-fils, Fouke Fitz-Warin. Mieux eût donc valu conserver le titre que Leland avait rappelé : *The Gestes of Guarine and his sunnes.* Il est également permis de regretter que le premier éditeur de notre histoire de Fouke Fitz-Warin n'ait pas dit un mot, dans sa préface, de Warin et de Fouke le Brun, auxquels sont consacrées les trente-cinq premières pages, c'est-à-dire un peu plus du tiers de l'ouvrage entier.

Hist. de Fouke Fitz-Warin publiée par M. Fr. Michel. Paris, 1840, in-8.

L'histoire authentique n'a relevé que le nom du petit-fils Fouke Fitz-Warin, contemporain des rois Henri II, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre. Les *Rotuli* ou rôles publics constatent ses querelles avec le roi Jean et ses longs brigandages : ils nous montrent, en 1203, Jean pardonnant à plusieurs de ses complices; accordant à Fouke maint

Rotuli... edited accurante Th. Duffus Hardy. London, 1835-1837.

sauf-conduit de courte durée. Le même roi lui envoie des lettres de rémission, à la prière de l'évêque de Norwick et du comte de Salisbury. En 1204, il lui rend le château de Wittington, la Blancheville du roman, et le remet en possession des terres qui formaient la dot de sa femme Mahaut, fille de Robert Vavasseur, et veuve en premières noces de Thibaud Fitz-Walter. En 1212, les hommes de Fouke ayant fait un prisonnier que retenait Robert de Vieuxpont, le roi Jean ordonne à ce Robert de le rendre à Fouke Fitz-Warin, s'il n'était pas chevalier, *nisi miles fuerit :* et, dans le cas où il en aurait touché la rançon, d'en tenir compte à Fouke. En 1213, il lui accorde le droit de tendre des filets et de chasser deux fois la semaine dans la forêt royale de Leicester, à sa maison de Norbreth, et lui fait don d'une galère tout équipée. En 1215, il lui permet de prendre jusqu'à cinq biches dans la forêt de Leicester. Mais en 1216, on voit Fouke renoncer aux fiefs dont il devait l'hommage, et rompre tout à fait avec son suzerain. Il devient la terreur de tous ceux qui tiennent le parti du roi, et les *Rotuli* ne disent pas qu'il ait une seconde fois abandonné cette vie de *outlaw* ou « forbanni, » qu'il avait si joyeusement menée; car nous ne pensons pas, comme l'ont cru Leland et M. Fr. Michel, qu'on puisse encore le reconnaître dans ce Fouke Fitz-Warin chargé par le roi Henri III, en 1245, de résister aux prétentions d'un envoyé du souverain pontife. Ce troisième Fouke fut noyé en 1265, pendant la bataille de Leeds, en combattant pour le roi contre ses barons. Or il est peu vraisemblable qu'un homme, déjà compté, en 1203, parmi les plus redoutables ennemis du roi Jean, ait encore figuré, en 1265, parmi les chevaliers du roi Henri III. Matthieu Paris donne même à ce Fouke le titre de lord-justice ou justicier, office qui aurait bien peu convenu à notre Fouke Fitz-Warin. On doit donc seulement conclure de ces derniers actes que le grand « forbanni » avait été une seconde fois, avant sa mort, remis en possession de ses bénéfices, et qu'il les avait transmis à ses descendants.

Matt. Paris, Hist. maj. Lond. 1640, p. 659.

Ibid. p. 996.

Tel est l'ensemble des souvenirs que l'histoire a conservés

sur le second des Fitz-Warin. Tout incomplets qu'ils sont, ils permettent de penser que cette famille baronale était puissante dès le XIIᵉ siècle, et qu'on avait assez parlé d'elle pour en faire le sujet d'une chanson de geste. Peut-être la chanson dont nous n'avons plus qu'un remaniement en prose avait-elle été composée à la demande du fils ou du petit-fils de Fouke Fitz-Warin, et peut-être encore ce qu'on y raconte du premier ancêtre, Garin ou Warin, n'avait-il d'autre fondement qu'une fortuite conformité de nom avec l'ancien Garin de Metz, de l'épopée lorraine. On tenait alors si peu de compte, dans la société laïque, de la succession des années et des générations, qu'un trouvère a pu se croire en droit de donner à son héros du XIIIᵉ siècle un aïeul que les chants populaires faisaient vivre au temps de Pépin le Bref.

Essayons maintenant de présenter un résumé exact de ce curieux roman historique, dont nous croyons pouvoir rapporter la composition aux premières années du XIVᵉ siècle. Les premières lignes y accusent déjà le remaniement d'une chanson de geste originale, et les nombreuses incorrections de ce remaniement nous font aisément reconnaître dans l'auteur un Anglais moins instruit qu'il ne se flattait de l'être des règles grammaticales de notre langue.

The History of Fulk Fitz-Warin... by Th. Wright. Lond. 1855, p. 1

« En le temps de averyl e may, quant les prées e les « herbes reverdissent, e chescune chose vivaunte recovre ver- « tue, beauté e force, les mountz e les valeys retentissent des « douce chauntz des oseylouns, e les cuers de chescune gent, « pur la beauté du temps e la sesone, mountent en haut e « s'enjolyvent; donqe deit home remenbrer des aventures « e pruesses nos auncestres, qe se penerent pur honour en « léauté quere, et de teles choses parler qe à plusours purra « valer. »

Après ce préambule, nous sommes transportés au temps de la conquête d'Angleterre par Guillaume le Bâtard. Le nouveau roi a pour premier compétiteur Yvain Goynez, prince de Galles, qui voulait profiter de l'exemple pour arrondir ses domaines. Guillaume ne le lui permit pas; il marcha contre lui, le refoula dans ses montagnes, et confia

la garde des marches ou frontières constamment menacées à ceux de ses compagnons dont il avait éprouvé la valeur et la fidélité. Shrewsbury fut donné à Roger de Belesme, fondateur du château de Dynan, devenu plus tard la ville de Ludlow. Après la mort de Roger, Henri Ier, successeur de Guillaume, en refusa l'investiture à ses enfants, au profit d'un autre bon chevalier, nommé sir Josse, dès lors désigné sous le nom de Josse de Dynan.

Guillaume le Bâtard avait encore, suivant le romancier, donné la cité de Blancheville à Payen Peverel, qui l'avait conquise sur les démons. Voici comme un Breton en raconte ici l'histoire. Au temps de l'arrivée de Brut dans l'île d'Albion, le géant qui l'habitait, Geomago, avait été, comme on sait, précipité dans la mer par le Troyen Corineus, celui qui donna son nom à la Cornouaille. Alors un esprit infernal était entré dans le corps de Geomago, et, s'étant arrêté dans Blancheville, n'avait plus permis à un seul chrétien d'y séjourner. Quand le roi Guillaume se présenta devant les murailles de cette ville abandonnée, Payen Peverel lui demanda et obtint la permission d'aller défier le géant infernal. Il s'arme alors de lance et d'épée, prend un écu d'or à la croix d'azur et s'avance résolûment. Dès qu'il a franchi la porte de la ville, le ciel se couvre, et le plus violent orage menace de renverser les murs. Peverel ne perd pas confiance, il fait une humble prière à la Vierge Marie; aussitôt paraît devant lui le soi-disant Geomago, armé d'une énorme massue, vomissant des flammes dont toute la ville se trouve éclairée. Le combat ne dure pas longtemps, le géant manque son coup, Payen fait un signe de croix, tend son écu et frappe de son glaive le démon, qui fléchit et tombe sans pouvoir se relever. Chevalier, dit-il, ce n'est pas toi qui m'as vaincu; c'est la vertu de ton signe de croix. Payen désirant savoir comment il était entré dans le corps de Geomago, le démon répond qu'il s'était arrêté dans Blancheville parce que là se trouvait enfoui le grand trésor jadis amassé par le vrai Geomago. — Quel est ce trésor, demande Peverel; où est-il? — Il consiste en bœufs, chevaux, paons et cygnes, en or

émaillé, « tresgetté de fin or; » il y a de plus un taureau P. 10.
d'or, dans lequel je me plaçais pour faire mes devinailles et recevoir l'hommage dû à Geomago. Ne demande pas où gît ce trésor; la découverte n'en sera faite ni par toi ni par ton roi. Après cette réponse, l'esprit impur s'échappa du corps du géant, et le lendemain Guillaume donna à Peverel la ville qu'il avait si bien méritée. C'est encore aujourd'hui Wittington, traduction de Blancheville.

Il y avait dans l'armée du roi un autre chevalier de Lorraine, appelé Guarin, Garin ou Warin de Metz, « mout re- P. 8.
« nomée de force e de bealté et de corteysie. » Son enseigne était de samit, ou drap de soie vermeille, à deux paons d'or. Le roi lui donna l'honneur et les revenus des villes d'Alburbury et d'Alleston; et quand il eut ainsi pourvu à la garde de la frontière depuis Chester jusqu'à Bristol, il congédia ses barons et revint à Londres.

Or Payen Peverel laissa en mourant ses fiefs à William, son neveu, qui conquit sur le prince de Galles Morlas, Ellesmere et d'autres terres. William avait deux nièces, Eleyne et Melette : la première fut mariée à Alain Fitz-Alain, avec la terre de Morlas. Pour Melette, la plus belle des deux, elle refusa tous ceux qui demandèrent à l'épouser, et quand son oncle voulut savoir auquel elle s'accorderait : « Sire, fit- P. 10.
« ele, il n'y a chevaler en tot le mound que je prendroy pur « richesse e pur honour de terres; cely est riche qe ad qe « son cuer desire; mes, si je jamès nul averoy, il serra bel, « corteys et bien apris, e le plus vaylant de son corps de tote « la cristieneté... »

William Peverel fit donc crier en maintes terres, voisines et lointaines, que tous chevaliers qui voudraient montrer leur prouesse eussent à se rendre au château de Peverel, à la prochaine fête de Saint-Michel, pour y voir donner au mieux-faisant, avec la main de Melette, l'honneur et la seigneurie de Blancheville.

Dans les tournois primitifs, on n'accordait pas grande importance aux combats singuliers, livrés avec des armes plus ou moins courtoises. On opposait une « échelle, » ou

troupe armée, à une autre échelle; on se mêlait, on se renversait, et, le nombre des chevaliers restés en selle diminuant à chaque nouveau choc ou abordage, il ne restait à la fin du jour qu'un très-petit groupe ou même un seul cavalier sur les arçons : c'est à lui qu'on décernait le prix de la journée. Les épreuves se renouvelaient ordinairement le second jour, quelquefois le troisième. Plus tard, on fixa la jurisprudence de ces jeux guerriers; on les réduisit à une succession de joutes isolées. Cependant on ne renonça pas toujours à l'usage primitif qui faisait suivre les duels à la lance d'une mêlée générale, sorte de galop furieux qu'on appelait « lei « trepigneis » et qui faisait de nombreuses victimes. C'est dans un de ces « trepigneis » que fut tué, en 1251, Guillaume, comte de Flandres, quelques mois après son retour de la Terre-Sainte.

Guarin de Metz, en apprenant le tournoi et le prix que William Peverel avait proposé, envoya vers son cousin, le duc Jean de la petite Bretagne, pour lui demander s'il voudrait le seconder dans cette épreuve. Le duc avait dix fils; ils arrivèrent accompagnés de cent chevaliers, pour tenir la partie de Guarin. Les concurrents se divisèrent en six échelles : le roi d'Écosse, le prince de Galles, le duc de Bourgogne, le roi de Galloway, les chevaliers d'Angleterre et les bas Bretons sous la conduite de Guarin. Quand les dames furent montées dans une tour, d'où elles pouvaient suivre tous les
P. 20 mouvements de la grande lutte, les tambours, les trompes et les « cors sarrasinois » donnèrent le signal. « Là poeit-on « vere chevalers reverseez des destrers, et meynte dure coupe « donée et meynte colée. » Mais l'avantage demeura à la troupe de Guarin de Metz, que distinguaient les « surcots » ou casaques de samit vermeil. Quand la nuit eut mis fin aux luttes, on s'enquit de l'échelle au samit vermeil; mais Guarin, au lieu de prendre hôtel dans la ville, avait fait dresser la tente de ses compagnons et la sienne dans la forêt voisine, où ils étaient retournés. La journée du lendemain s'ouvrit par quelques joutes, où Guarin eut encore le bonheur de faire vider les arçons au duc de Bourgogne. La belle Me-

 XIVe SIÈCLE.

lette, qui n'avait pas perdu de vue le chevalier vermeil, et qui souhaitait déjà qu'il obtînt la récompense promise au mieux-faisant, lui envoya son gant, en l'invitant à bien le défendre. Guarin conserva dans la grande et décisive rencontre l'avantage qu'il avait conquis la veille : sa compagnie P. 23. resta maîtresse du champ de bataille. « Dount jugement se « prist entre tous les grantz seignours et herrauts et disours, « que Guarin, que fust le chevaler aventurous, avereit le pris « del tornoy et Melette de la Blaunche-Tour. »

Ainsi fut-il marié, et, sans doute avec l'agrément du roi Guillaume, investi de l'honneur de Blancheville. Nous nous sommes arrêté sur ces premiers incidents, parce qu'ils offrent quelques détails assez peu connus de l'histoire des tournois. Celui de Blancheville est apparemment de l'invention du trouvère original; mais on peut assurer que, plus d'une fois, la main d'une riche héritière, dont le fief avait besoin d'être bien défendu, fut le prix de la supériorité acquise dans les tournois. Dans ces temps de guerres privées, il ne suffisait pas d'être le tenancier légitime d'une terre; il fallait persuader aux voisins qu'on saurait bien la défendre, et les tournois pouvaient avertir du danger de provoquer celui qui s'était si bien comporté dans ces rudes épreuves.

Guarin eut un fils, qu'on appela Fouke : quand il eut sept P. 24. ans, on l'envoya à Josse de Dynan « pur apprendre; quar Joce « fust chevaler de bone aprise... Il fu norry dans ses chaum- « bres ou ses enfaunts. » Messire Josse avait deux filles, la plus jeune nommée Hawise, du même âge que le fils de Guarin. Or Fouke touchait à sa dix-huitième année quand Josse de Dynan eut querelle avec Walter de Lacy, son puissant voisin. Un jour, le sire de Dynan monte au haut de son donjon P. 14. pour « surveire le pays, » et voit approcher Walter de Lacy à la tête d'une troupe formidable; il crie alarme, fait monter en selle chevaliers, sergents, bourgeois, et sort au-devant de l'ennemi. Le combat fut long et Walter fut obligé de reculer; mais, en voulant le poursuivre, Josse fut enveloppé. Du haut des tours de Dynan, la dame Hawise et ses filles le voyaient P. 28. près de succomber : aux cris des dames, « Fouke Fitz-Warin

« s'en ala à Hawyse et demaunda pur quoi fesoit si mourne « chere. — Tes-tey, fet-ele, poy resembles-tu ton pere qu'est « si hardy et si fort, et vous estes coward et tousjours serrés. « Ne veiés-vus là mon seignour, qui granment vus ad chery « et suefment norry, et est en peryl de mort; et vus, maveys, « alez sus et jus, et ne [vus] donez jà garde. » Le « valet, » rouge de honte, descend aussitôt de la tour, aperçoit en la grand'salle un vieux haubert rouillé, l'endosse, enfourche un cheval de somme qu'il trouve dans l'étable près de la poterne du château; puis, une forte hache danoise à la main, il arrive à l'endroit où son seigneur abattu de cheval allait être mis à mort ou retenu prisonnier. Un des chevaliers de Walter délaçait déjà le heaume de Josse; Fulke le frappe de sa hache et lui sépare l'échine en deux : Josse remonte et ses hommes le rejoignent. Walter de Lacy et son parent Ernaud de Lis furent retenus prisonniers et conduits dans la grande tour de Dynan.

Josse n'avait pas reconnu son libérateur, dont le heaume
P. 31. et le haubert rouillés semblaient indiquer un simple bourgeois. « Ami, lui dit-il, vous avez la prouesse d'un chevalier; « je vous dois la vie, je veux que vous restiez avec moi. « — Eh, sire, répond Fouke, je ne sui mie borgeis; ne me « connussez point? Je su Fouke vostre norry. » Josse lui tendit en pleurant les bras. Il n'est pas besoin de dire si au retour la mère et les deux filles furent disposées à la reconnaissance pour le jeune et preux valet.

Chaque jour, les trois dames allaient réconforter et distraire les deux prisonniers, accompagnées ordinairement de leur chambrière, une belle demoiselle nommée Marion de La Bruère. Ernaud de Lis trouva moyen, dans ces visites, de parler mariage à Marion, qui l'écouta avec complaisance : il promit de l'épouser dès qu'il aurait recouvré sa liberté. Pour hâter l'instant désiré, la demoiselle réunit et cousit plusieurs pièces de toile, et les deux prisonniers purent glisser de la tour dans le verger et gagner le large. Le lendemain, quand le dîner fut corné, Josse de Dynan ordonna d'avertir
P. 33. les deux prisonniers de descendre, « quar tant honur ly

« feseit que nul jour ne vodra laver ne manger sans ly. » On lui dit qu'ils avaient trouvé moyen de s'échapper : il ne parut pas s'en émouvoir. A quelque temps de là, les parents et les amis des deux partis se réunirent pour ménager un accord entre Josse et Walter. « Ils pristrent un jour d'amour « e ileoqe furent totes grevances redressez, les parties accor- « déez, e devant les grants seignours furent entrebaysez. »

Le mariage du jeune Fouke, surnommé le Brun, avec Hawise de Dynan suivit de près cet accord. Pour Marion de la Bruère, elle n'avait pas oublié les promesses d'Ernaud de Lis. Un jour, Josse de Dynan, ne croyant avoir rien à craindre de ses voisins, partit pour visiter ses terres de Hertlande avec toute sa « mesnie; » Marion feignit une maladie et ne suivit pas les dames. Dès le lendemain elle envoya vers son ami Ernaud pour l'avertir de l'absence de messire Josse : il pouvait en toute confiance se présenter devant le donjon. En même temps elle lui faisait passer un fil de soie de la longueur de l'échelle de cuir, dont il aurait à se munir et qu'elle attacherait facilement aux créneaux. Ernaud lui fit dire de l'attendre à la quatrième nuit; et, sans perdre un instant, il va trouver Walter de Lacy : Sire, lui dit-il, vous savez que Fouke, le fils de Guarin, a épousé Hawise de Dynan; ils ne sont pas en ce moment à Dynan, ils en sont sortis pour assembler un ost qu'ils entendent conduire devant votre château d'Ewgas. Je l'ai su par un message de celle que bien connaissez. Walter refusa d'abord d'ajouter foi à cette nouvelle; il ne croyait pas Josse capable d'une telle félonie. Ils s'étaient entrebaisés, et pour rien au monde il ne voudrait donner à ses pairs le droit de l'accuser d'avoir enfreint le premier la paix : Sire, reprend Ernaud, je suis votre homme, j'ai dû vous avertir du danger qui vous menace; quand vous en aurez subi le dommage, vous ne m'accuserez pas de vous l'avoir caché. Walter devint pensif : — Que voulez-vous donc que je fasse, Ernaud? — Écoutez-moi, j'irai vers Dynan bien accompagné, je me rendrai maître du château et nous effacerons ainsi la honte de notre prison; car, « seit à droit ou à tort, home se deit de son enemy venger. » P. 42.

Lacy finit par approuver le plan de son perfide conseiller, et, la nuit venue, Ernaud fit cacher bon nombre de sergents dans le verger et le bois voisin de Dynan; il approcha de la tour avec un écuyer porteur d'une longue échelle de cuir, que Marion de la Bruère, à l'aide d'une corde, fit lever jusqu'à elle. Ernaud monta : « Lors prist sa amye entre ses « bras... et s'en alerent en une autre chambre et soperent, « pus allerent cochier... Et l'esquier qui porta l'eschiele alla « por les chevaler qe furent embuchez en le jardyn, et les « amena à l'eschiele. Cent homes bien armés mounterent et « s'en avalèrent de la tour par le mur; troverent la geyte so- « moilant e ly ruerent jus en la profonde fosse. » Les hommes de garde surpris dans leur lit furent également mis à mort.

P. 19.

Ernaud était endormi près de son amie quand ses hommes achevaient ce bel exploit. Aux cris des victimes, Marion s'éveille et reconnaît avec épouvante la trahison dont elle est la cause. Elle se tord les mains, arrache ses cheveux et tout en pleurant se jette sur l'épée d'Ernaud : Sire chevalier, dit-elle, éveillez-vous : vous avez amené sans congé une étrange compagnie dans le château de mon seigneur. Vous m'avez trompée, mais au moins ne direz-vous pas à une autre amie que vous ayez par moi conquis le château de Dynan. Et comme Ernaud se dressait à demi, elle le frappe de l'épée par le milieu du corps et le fait retomber sans vie. Puis elle ouvre une fenêtre et se précipite du haut de la tour. Ainsi fut pris le château de Dynan, ainsi moururent Ernaud de Lis et la pauvre Marion de la Bruère.

La guerre fut donc rallumée entre Josse, Fouke et Walter de Lacy. Fouke parut bientôt avec bon nombre de chevaliers devant le château de Dynan. Il resta plusieurs mois sous les murs sans y faire la moindre brèche. Pour Walter de Lacy, craignant de manquer de vivres, il eut recours au prince de Galles, Yerward : il lui représenta que, le château de Dynan étant de son domaine, le roi d'Angleterre n'avait pas eu le droit d'en investir un de ses hommes. Le prince conduisit devant Dynan vingt mille Écossais, Irlandais et Gallois.

Dans un des nombreux combats que les assiégeants sou-

tinrent contre ces redoutables auxiliaires, Josse fut abattu de cheval, foulé aux pieds et retenu prisonnier. On le conduisit dans la tour où Walter de Lacy avait été lui-même gardé. Fouke, gravement blessé, eut grand'peine à se traîner jusqu'à Glocestre, où se trouvait le roi Henry. « Come yl approcha P. 56.
« la ville, si fust le roy après soper alaunt sey dedure en un « prée; si vist Fouke venant armé al chyval, e mout poinou« sement chyvalchaunt, quar yl ert feble e son destrer las. « — Atendoms, fit le roy, jà orroms noveles. — Fouke vint tut « à chyval al rey; quar yl ne poeit descendre; si counta le « roy enterement tote la aventure. Le roy rouly les oyls « mou ferement e dit qu'il se vengereit de tels malfesours. » Il mit Fouke entre les mains de ses médecins, et conduisit lui-même auprès de la reine les dames Melette et Hawise, la mère et l'épouse de Fouke. Ce fut dans les chambres de la reine qu'Hawise mit au monde un fils qu'on baptisa sous le nom de Fouke Fitz-Warin, et qui devait bien faire parler de lui.

Grâce à l'intervention du roi, qui préparait une nouvelle campagne contre les Gallois, la paix se fit entre les Fitz-Warin et les Lacy. Josse de Dynan sortit de prison et mourut peu de temps après. Fouke le Brun, comblé des faveurs du roi, fut investi de la charge de connétable, et conduisit l'armée royale sur les marches de Galles. Après quatre années de guerre, Henri et le prince de Galles, Yerward, prirent pour arbitre de leurs différends le roi de France. « Si P. 60.
« furent entrebeysez et accordez. » Jonette, la fille du roi, à peine âgée de sept ans, épousa Lewis, le fils d'Yerward, et Fouke reçut le fief d'Alleston en échange de Maylor et de Blancheville.

Nous arrivons aux gestes du troisième héros, Fouke Fitz-Warin, nourri, ainsi que ses quatre frères, dans la maison du roi Henri II. Ce dernier prince avait quatre fils : Henri, Richard, Jean et Gaufrey, tous vivant en bon accord avec les jeunes Fitz-Warin; mais une querelle soulevée au jeu des échecs rendit Jean sans Terre l'implacable ennemi de Fouke. « Avint, dit notre auteur, qe Johan et Fouke tut P. 62.



« souls sistrent en une chambre, juaunts à eschekes. Johan « prist le eschelker, si fery Fouke grant coupe. Fouke se « senti blescé, leva le piée, si fery Johan en my le pys, qe « sa teste vola contre la parye, qu'il devynt tut mat et se « palmea. » Jean, devenu roi, n'était pas d'humeur à oublier une telle injure, et son mauvais vouloir fit d'un fidèle sujet le plus redouté de ces « forbannis » dont notre mot forban rappelle encore les habitudes de violence et de brigandage.

Fouke Fitz-Warin, armé chevalier par le roi Richard, passa aussitôt en France avec ses frères « pur querre pris
P. 64. « et los. » Quand leur père mourut, le roi Richard leur manda de venir recueillir leur héritage féodal, et, avant de partir pour la Terre-Sainte, il confia à Fouke Fitz-Warin la garde des marches de Galles, que Jean sans Terre, à peine couronné, ne manqua pas de lui enlever pour la donner à Moris de Powis, devenu l'ennemi de Fitz-Warin depuis que celui-ci était en possession de Blancheville.

Fouke, apprenant sa disgrâce, alla trouver le roi Jean avec ses quatre frères : en présence de sire Moris, il réclama l'honneur de Blancheville, ou du moins le jugement en cour de justice du droit qu'il prétendait y avoir. Moris se levant
P. 68. aussitôt : « Sire chevaler, dit-il, molt estes fol; si vus dites « qe vos avés droit à Blauncheville, vus y mentez. Sire Willam, le frère Fouke, sauntz plus dyre, sayly avaunt, si « fery de la poyn en my le vys sire Morys, que tut devint « senglant. » Les chevaliers s'entremirent et la noise fut appaisée; mais Fouke Fitz-Warin, s'adressant au roi, témoin
Ibid. silencieux de cette scène : « Sire roy, vus estes mon lige « seignour, e à vus fu-je lie tant come je tien terres de vus; « e vus me dussez meyntenir en resoun, e vus me faylez de « commun ley; onqe ne fust bon rey qe deneya à ses franke « tenaunts ley en sa court : pur quoi je vus renke vos homages. Et à cele parole s'en parti de la cour et vynt à son « hostel. »

Cette façon de renonciation féodale, qu'on retrouve dans la chanson des Lorrains et dans celle de Guillaume d'Orange, fut en réalité fort usitée du XIIe au XIVe siècle. C'est ainsi que

Froissart nous dit comment le comte de Salisbury, indigné de la violence faite à la comtesse sa femme, renonça à toutes les terres dont il devait hommage à Édouard III.

Pendant que Jean ordonne la saisie des domaines de Fouke, les cinq frères passent la mer et séjournent quelque temps dans notre Bretagne; puis ils reviennent en Angleterre, s'établissent dans les forêts voisines du pays de Galles, et là ne cessent de harceler et détrousser tout ce qui, de près ou de loin, tient au roi Jean ou bien aux nouveaux possesseurs de leurs anciens fiefs. Malheur aux marchands chargés d'objets destinés à la cour! Il leur faut, pour racheter leur vie, abandonner tout ce qu'ils transportent; et Fouke, en leur permettant de s'éloigner, a soin de leur recommander de saluer le roi de sa part et de bien le remercier des bonnes robes, des riches montures, des belles armes qu'il lui fournit. Jean, furieux, envoyait contre eux les plus hardis chevaliers, qui revenaient toujours en paraissant regretter de n'avoir pu les joindre, mais satisfaits en secret d'avoir évité une rencontre aussi périlleuse.

Certain jour, dans la forêt de Kent, un messager qui chevauchait « jolyvement chauntant, » les reconnut et alla prévenir à Cantorbery cent chevaliers chargés de les poursuivre. La forêt fut entourée, mais ce fut inutilement; les « forbannis, » après avoir tué ou blessé ceux qui voulurent les arrêter, gagnerent une abbaye et se la firent ouvrir de force. Fouke alors, sans perdre de temps, endosse la robe d'un vieux moine et rentre dans la forêt tout en chancelant, appuyé sur une crosse ou potence. Les chevaliers du roi l'aperçoivent : « Damp vieillard, lui demande un d'eux, avez-vous vu passer des gens armés? — Oui, et Dieu leur rende le dommage qu'ils nous ont fait! Ils ont forcé notre porte, au nombre de plus de vingt, et comme je n'avais pu me ranger assez vite, ils m'ont foulé sous les pieds de leurs chevaux. — Consolez-vous, damp moine, vous serez bientôt vengé. » Il en fut encore autrement. Sur les avis du faux moine, les chevaliers du roi s'étaient dispersés dans la forêt pour être plus sûrs d'arrêter les bandits. Quand les quatre frères et leurs amis les voyaient

P. 78

approcher, ils fondaient à l'improviste, nouveaux Quatre-Fils-Aimon, sur chacun d'eux. Il n'en revint qu'un petit nombre à Cantorbery.

Comme ils ne s'en prenaient qu'aux gens du roi, les habitants du pays ne les redoutaient guère et se plaisaient à raconter leurs bons tours et leurs exploits; ils n'étaient pas même éloignés de faire avec eux cause commune, Jean étant généralement haï ou méprisé, comme mauvais chevalier, suborneur de jeunes filles et suzerain parjure. L'archevêque Hubert de Cantorbery lui-même n'eut pas le moindre scrupule en proposant à Fouke un riche mariage.
P. 86. L'ayant invité à venir le trouver : « Vus savez bien, lui dit-il, « qe sire Thibaud le Botiler mon frere est à Dieu comandée, et avoit esposée dame Mahaud de Caus, une mout « riche dame et la plus bele de tote Engletere. Et le roi « Johan la desire taunt pur sa bealté que à peyne ele se puet « garder de ly. Vus la verrez, e je vus prie, cher amy Fouke, « et comant sur ma beneysoun que vus la prenez à espouse. « Fouke vist la demoiselle et savoit bien qe ele fust bele, « bone et de bon los, et qe ele avoit en Irlaunde fortz chastels, cités, terres et rentes et grants homages. Par assent « Willam son frere esposa dame Mahaud de Caus. »

A peine se donna-t-il le temps d'épouser : il revint dans la forêt à ses compagnons, qui, en apprenant ce qu'il avait
P. 87. fait, ne lui épargnèrent pas les railleries. « Bel *Hosebaunde*, disaient-ils, où retiendrez-vous votre femme? Comptez-vous nous l'amener dans le bois? Dieu grand bien vous fasse à elle et à vous! » Et chacun de rire à qui mieux mieux. A vrai dire il n'eut longtemps avec sa nouvelle épouse que des entrevues rapides et fort éloignées l'une de l'autre.

Nous ne raconterons pas tous ses hauts faits. Tantôt il évitait la poursuite du roi en retournant le fer de ses chevaux; tantôt il faisait déguiser Jean de Rampaigne, un de ses compagnons, en jongleur, et par de faux avis poussait dans le piége sir Moris de Powis, son plus ardent ennemi; tantôt averti qu'un autre « forbanni, » Pierre de Bruvyle, rançonnait les bourgeois et la menue gent au nom de Fouke

Fitz-Warin, il parvenait à le surprendre et à le mettre à mort, lui et ses complices.

Sir Moris, qu'il venait de tuer, appartenait à une famille puissante, qui allait augmenter le nombre déjà grand des ennemis des Warin. Ils prirent donc le parti de réclamer la protection et l'asile du jeune prince de Galles, Lewis, époux de Jonette, la sœur du roi Jean. Cette princesse, avec laquelle ils avaient été nourris, leur était restée favorable. Le prince leur fit bon accueil; il chargea même Fouke de conduire l'ost qu'il opposait à son redoutable voisin, le fils de Moris de Powis. Fouke fit mieux que de vaincre leur commun ennemi : il ménagea une réconciliation sincère entre le prince de Galles et sir Moris, celui-ci consentant à rendre aux Fitz-Warin leur château de Blancheville, dont Fouke fit hommage à Lewis. A quelque temps de là, Jonette l'avertit que le prince avait reçu du roi Jean une lettre où il offrait de lui rendre tout ce que ses ancêtres avaient possédé sur les Marches, s'il voulait abandonner et livrer Fouke Fitz-Warin. Le prince n'avait parlé de cette lettre qu'à Jonette. Dans l'incertitude du parti qu'il allait prendre, Fouke avertit ses frères, et, sans prendre congé, ils gagnèrent Douvres et de là passèrent en France.

Après y être restés inconnus, le roi Philippe, témoin plusieurs fois de leurs beaux coups de lance dans les tournois, voulut savoir le nom du plus vaillant des quatre : « Sire, lui dit Fouke, je suis Anglais et j'ai nom Ami des bois. — Connaissez-vous, reprit le roi, le fameux Fouke Fitz-Warin? — Oui, sire. — De quelle taille est-il? — De la mienne. — Oh! reprit le roi, s'il n'a pas sur vous l'avantage de la taille, il n'a pas non plus celui de la prouesse. Ami des bois? Non, vous êtes Fouke, le fils Warin. — J'en conviens, sire. — Sachez donc, Fouke, que le roi Jean vous réclame; mais si vous voulez demeurer avec moi, je vous donnerai plus de terres que vous n'en aviez en Angleterre. — Sire, celui qui n'a pu garder ses propres terres n'est pas digne de tenir celles des autres. » Et il demanda congé.

En arrivant au bord de la mer, il trouva un navire dans

lequel le pilote consentit à le recevoir, lui, ses frères et les compagnons de leur fortune. Ce pilote avait nom Mador de

P. 122

Russie. « Mador, » lui dit Fouke avant d'entrer, « savez-vus « bien mener et amener gentz par mer en devere regions? « — Sire, il n'y ad terre par la cristieneté que je ne saveroy « bien mener nef. — Certes, fet Fouke, molt avès perilous « mester. Dy-moi, bel douz frere, de quel mort morust ton « pere? — Sire, neyez fu en la mer. — Coment ton aël? « — Ensement. — Coment ton besael? — En meisme la « manere, e tous mes parents que je sache, tanqe le quart « degrée. — Certes, dist Fouke, molt estes fol hardys, qe « vus osez entrer en la mer. — Sire, fet Mador, pour quoy? « chescune créature avera la mort qe ly est destinée. Sire, si « vus plet, responez à ma demande. Où morust ton pere? « — Certes, en son lyt. — Où ton aël? — Ensement. — Où « vostre besael? — Certes, trestous que je sai de mon lignage « morurent en lur lytz. — Certes, fet Mador, depus que tot « vostre lignage morust en lyts, j'ay grant merveille qe vus « estes osée d'entrer nul lyt. Donqe, entendy Fouke que ly « mariner ly out verité dit, que chescun home avera mort « tiele come destinée ly est. » Ce dialogue a souvent été renouvelé, mais il pourrait bien se trouver ici pour la première fois.

Aidé des bons conseils de Mador, Fouke fit construire à ses frais une autre nef dont il voulut être le maître. Elle lui permit de désoler durant plusieurs années les côtes d'Angleterre et d'Écosse. Le trouvère le fait courir d'aventure en aventure. C'est d'abord une population de voleurs qu'il parvient à exterminer, apparemment pour éviter toute concurrence. Il combat les monstres hideux que saint Patrick avait enfermés dans une caverne après les avoir chassés d'Irlande. Car depuis lors, ajoute-t-il, « nulle beste venymouse ne habite la terre d'Yrlande si noun lesartes descowés. »

En Ibérie ou terre de Carthage, le romancier renouvelle en sa faveur le combat d'Artus contre le géant du Mont-Saint-Michel; si ce n'est qu'au lieu du géant venu d'Espagne,

c'est un énorme dragon qui a enlevé la belle Idoine, fille du duc de la contrée. Fouke tue le monstre après un long combat assez bien raconté, et ramène Idoine à son père : « Li duc li pria qu'il volsist demorer en le pays, et il li dorroit « tote Cartage ou sa fille en mariage. Fouke ly mercia fine-« ment de cuer et dit que volenters prendreit sa file, si sa « cristieneté le poeit soffrir; quar femme avoit esposée. » P. 1[illegible]

Il quitta le pays, chargé des riches présents du duc de Carthage, et en touchant aux rivages d'Angleterre il eut soin de recommander à Mador de croiser dans les environs jusqu'à son retour. Dans la forêt de Windsor, où il se tapit avec ses compagnons, il prend les habits et la fourche d'un charbonnier, rencontre le roi chassant et l'entraîne dans une embuscade où ses compagnons lui font promettre de rendre à Fouke Fitz-Warin ses terres et ses honneurs. Jean, pour sauver sa vie, jure tout ce qu'on lui demande; mais, revenu dans son palais, il rend compte à ses barons des serments qu'on lui a arrachés de force, et qu'il ne se croit pas obligé à tenir. Il fait armer tous ses chevaliers. Un d'eux, James de Normandie, cousin du roi, demandait à conduire l'avant-garde, car, ajoute-t-il, les barons anglais sont presque tous parents de Fouke et le laisseraient échapper. « Par foy, sire « chevaler, dit Raoul, comte de Chester, sauve le honour « nostre signeur le roy, noun pas vostre, vous y mentez! et « ly vodra aver feru del poyn le counte Raoul de Chester, si « le mareschal n'eust esté... Alloms, dit le mareschal, pur-« suive sire Fouke, doncqe verra le roy qui se feyndra pur « le cosynage. » P. 149.

Dans cette chevauchée, le comte Raoul, tout en étant parent des Fitz-Warin, se comporta vaillamment. Les chevaliers normands y furent tous tués, à l'exception de messire James de Normandie, qui, retenu prisonnier, fut obligé de troquer ses armes contre celles de Fouke : « Se ar-« merent sire James de les armes sire Fouke, et lyerent sa « bouche, qu'il ne poeit parler. » Fouke, ainsi travesti, vint hardiment présenter au roi celui qu'il nommait Fouke Fitz-Warin. Jean, ravi d'une si belle prise, voulait baiser Fouke sur P. 151

la bouche; le faux James s'en défendit en disant qu'après lui avoir amené Fouke il devait chevaucher à la poursuite de ses complices. A peine éloigné, le roi ordonne de préparer le gibet de l'odieux prisonnier, et l'on devine sa fureur quand, ayant fait détacher le heaume du prétendu Fouke, il reconnaît James de Normandie.

Ce fut aux gens du roi à battre une seconde fois la forêt. Ici nous avons une scène belle et touchante. Fouke avait bientôt rejoint les siens; plusieurs avaient été mis hors de combat, et son frère William était trop gravement blessé pour qu'on pût le remettre en selle. En voyant approcher les hommes du roi, il supplia Fouke de lui couper la tête et de l'emporter, pour ne pas laisser deviner au roi de qui était le corps. Fouke, au lieu de l'écouter, fondait en larmes, quand parut le comte de Chester, qui le conjura de se rendre et se
P. 154. porta garant du pardon du roi. « Fouke dist que ce ne feroit « pur tut le aver du mounde : mes, sire cosyn, pur l'amour « de Dieu, je vus prie qe mon frere qe là gist, quant il est « mors que vus facez enterrer son cors, qe bestes sauvages ne « le devourent, et les nos, quant mort seronmes. Returnez, « cher sire, à vostre seignur le roi et fetes à ly vostre service, « sans feyntise et sauns avoir regard à nus, qe sumes de « vostre sang; et nos receverons ore ici la destiné que à nos « est ordinée. Le comte tout en plorant retourna à sa « isreyné. » Ajoutons que, dans la chasse continuée, le comte de Chester conduisit constamment l'attaque; il y perdit son cheval et vit mourir à ses côtés une partie de ses chevaliers. Fouke, à son tour gravement blessé, fut en grand danger
P. 156. d'être pris. « Et Johan son frere sayly derere Fouke sur le « destrer et ly sustynt, qu'il ne poeit cheyer; et se mistrent « à fuyte. »

Les quatre frères parvinrent à gagner la mer et retrouvèrent le pilote Mador, qui les attendait patiemment. Ils s'embarquèrent et abordèrent dans une île d'Espagne, vers Carthage, c'est-à-dire Carthagène. Mais Fouke, que ses blessures empêchaient de suivre ses compagnons, fut laissé dans la nef. Bientôt s'éleva une furieuse tempête; les cordes

de l'ancre se rompirent, et le navire, emporté en haute mer, fut enfin jeté sur les côtes de la ville de Tunis, en Barbarie.

Fouke, aussitôt entouré de mécréants, fut conduit devant le roi Mesobrin, qui l'accueillit mieux qu'il n'espérait. La princesse Isorie, sœur du roi, ne tarda pas à sentir de l'amour pour lui. Afin d'adoucir ses regrets et ses douleurs, « ele prenoit sa harpe qe molt riche fust, e fist descaunz et « notes (lisez motés) pur ly solacer. » Elle lui apprit que la belle Idoine de Carthage, celle qu'il avait jadis arrachée aux rudes étreintes d'un dragon, était venue attaquer le roi Mesobrin et lui avait proposé de confier à deux chevaliers le soin de décider en champ clos qui devrait, d'elle ou de lui, garder l'honneur de Tunis et de Carthage. Fouke, guéri de ses blessures, offrit de soutenir le parti du roi, si le roi voulait promettre de recevoir le baptême, quand le champion de la duchesse aurait crié merci. Mesobrin prit cet engagement, et le hasard, qui joue dans les romans un si grand rôle, voulut que le défenseur de la duchesse de Carthage fût le propre frère de Fouke, Philippe Fitz-Warin, dit « le Roux. » Les deux champions se reconnurent au milieu du combat, et, sans en attendre le résultat, le roi de Tunis consentit à recevoir le baptême. De son côté, la duchesse Idoine ne refusa plus d'épouser un prince devenu chrétien, et c'est ainsi que le duché de Carthage fut uni au royaume de Tunis. On doit avouer que l'histoire n'a tenu aucun compte de ce grand événement. P. 161

De Barbarie, Fouke et Philippe revinrent en Angleterre, bien armés, bien montés, suffisamment munis d'or et d'argent monnayé. Ils y retrouvèrent leur frère William Fitz-Warin, parfaitement rétabli de ses blessures, mais prisonnier du roi. Après un nouveau tour joué par Jean de Rampaigne, et qui leur permit de délivrer William, ils passent une seconde fois en basse Bretagne, retournent en Angleterre et vont de nouveau surprendre à la chasse le roi Jean. Pour le coup, et nos lecteurs n'en seront pas fâchés, « le roy « lur pardona tot son mautalent et lur rendi tote lor heri- P. 172

« tage. » Fouke consentit à demeurer à la cour un mois entier; puis il reprit avec ses frères possession d'Ashdown, Wanting, Alberbury, Abingdon et Blancheville. Il retrouva dans cette dernière place sa femme Mahaut de la Roche, et ses enfants, dont, après une absence si longue, le nombre ne s'était pas accru. Il distribua les trésors rapportés de Tunis entre ses chevaliers et maintint en grand honneur ses domaines.

P. 175. Le romancier fait remarquer qu'il fut « bon viandour e « large, » c'est-à-dire, nous supposons, grand ami de la bonne chère. Il eût pu ajouter : bon hospitalier, car il avait fait passer le grand chemin à travers son manoir d'Alleston « pur ce que nul estraunge y dust passer, s'il n'avoit viaunde « ou herbergage ou bien du suen. »

P. 176. Enfin « il se purpensa qu'il avoit grantement meserre « contre Dieu, comme en occision de gents et autres grauntz « meffets; et en remissioun de ces pecchiés founda une prio- « rie en le honour de Nostre Dame Saincte Marie de le ordre « de Grantmont, près de Alberbury; si est appelée la novele « abbaïe. » Peu de temps après, Mahaut de Caus, sa femme,

P. 177. mourut, et, « bone piece après, » Fouke épousa Clarice d'Auberville, de laquelle il eut encore de beaux et vaillants enfants. Une nuit qu'il reposait près de Clarice, il s'endormit en pensant aux méfaits de sa jeunesse. Une grande clarté penétra dans sa chambre, et il entendit une voix éclatante :

P. 178. « Vassal, Dieu consent à te donner la peine de tes péchés en « ce monde et non dans l'autre. » La clarté disparut, et le lendemain Fouke reconnut qu'il était aveugle. Ainsi le fut-il jusqu'à la fin de ses jours, c'est-à-dire pendant encore sept années. On le mit très-honorablement en terre dans la « Nouvelle abbaïe » qu'il avait fondée :

> Jouste le auté gist le cors.
> Dieu ait merci de tous, vifs et morts! Amen.

Ainsi finit ce roman, qui n'est assurément pas depourvu d'intérêt ni d'originalité. Nous reconnaissons dans l'auteur un trouvere Anglo-Saxon de naissance. En parlant de Guil-

XIVe SIÈCLE.

laume le Conquérant : « Il vint, dit-il, ou grant gent et pueple « ants nounbre en Engleterre, e conquist à force tote la « terre e ociit le roy Heraud, . . . et si estably leys à sa volonté, « e dona terres à diverse gentz qe ou ly vindrent. » Toutes ses sympathies sont pour les princes de Galles contre les rois de la race normande; il donne le beau rôle aux parents anglo-saxons des Fitz-Warin, dans leur querelle avec les barons normands. D'ailleurs, la rudesse de son style, l'ignorance complète qu'il témoigne des habitudes grammaticales et orthographiques généralement suivies en France, tout tend à nous persuader qu'il n'avait jamais appris en France à parler français. Mais, pour être incorrect, son style n'en est pas moins précis, vif, énergique. L'intérêt de son récit vient des faits qu'il raconte, non du moindre artifice pour les présenter dans le jour le plus favorable. Quelques-unes de ses expressions peuvent mériter d'être rappelées, bien qu'elles n'aient pas été tout à fait inusitées en France. Ainsi *De par Dieu!* pour répondre d'une façon affirmative. Quand il rencontre le valet qui doit le conduire dans une caverne de voleurs : « Sire, fit le vadlet, j'ay un sergent en la montaigne, ne vus peise si je corne por ly. — *De par Dieu!* « fit Fouke; et le juvencel corna. »

P. 2

P. 147

Par le mot « latin, » on doit toujours entendre non la langue latine, mais toute langue étrangère. De là le mot de « latinier, » interprète ou truchement. Le repaire des voleurs dont nous venons de parler se trouvait dans une île située entre l'Écosse et l'Irlande, où le langage n'était rien moins que pur anglais ou français : « A taut virent un juvencel gar« dant berbis; et quant vist les chevalers, s'en ala vers eux « e les salua de un latyn corrumpus. » L'auteur entend assurément ici un langage obscur, difficile à comprendre, et qui dans tous les cas n'avait rien de commun avec la latinité.

Ibid.

On ne connaît aujourd'hui qu'un seul manuscrit de ce curieux ouvrage. Il est conservé dans le musée Britannique. Le premier érudit qui semble en avoir reconnu la valeur historique et littéraire est M. Thomas Duffus Hardy, qui, il y a quarante ans, invita M. A. Bergbrugger, depuis cor-

Brit. Mus. Reg. 12, C. 12.

respondant de notre Académie et bibliothécaire à Alger, d'en faire une transcription qui fut imprimée à un très-petit nombre d'exemplaires pour Samuel Bentley, à Londres. Cette édition n'a pas été mise dans le commerce, si nous en croyons M. Francisque Michel. C'est à la louable activité de celui-ci que nous devons la seconde édition, parue en 1840 à Paris sous ce titre : *Histoire de Foulques Fitz-Warin, publiée d'après un manuscrit du musée Britannique.* Paris, Silvestre, 1840. Le texte ancien, reproduit avec l'exactitude à laquelle le savant éditeur nous a accoutumés, est précédé d'une introduction trop courte, qui ne nous a pourtant pas été inutile, et suivi d'extraits que Leland avait recueillis dans deux anciens poëmes, l'un anglais et l'autre français, sur les gestes de Guarine (*sic*) et de ses enfants. M. Fr. Michel nous dit, dans son introduction, que M. Th. Wright préparait, de son côté, une seconde édition du même ouvrage, et qu'elle devait former la première partie de l'Histoire de la ville de Ludlow, le Dynan de notre roman. Elle a été effectivement publiée en 1855, in-8°, sous ce titre : *The History of Fulk Fitz-Warin, an outlawer baron in the reign of King John, with an english translation and explanations and illustrative notes. London, for the Warton club; in-8°*. Nous avons pu nous procurer cette édition, faite exclusivement (et tirée sans doute à un fort petit nombre d'exemplaires) pour une société particulière. Nous devons reconnaître que l'édition de M. Th. Wright nous a permis d'ajouter quelques nouvelles lumières à l'histoire du célèbre forban ou bandit, deux mots qui jadis se prenaient à peu près dans la même acception.

Lelandi Antiq. de reb. Britann. collectanea, ed. Th. Hearn, 1715, vol. I.

P. P.

GIEFFROI,

AUTEUR DU MARTYRE DE SAINT BACCUS.

Nous croyons devoir distinguer l'auteur de cet opuscule de plusieurs autres rimeurs du même nom, tels que Geoffroi ou Godefroi de Paris, dont nous examinerons bientôt la chronique en vers; Geoffroi du Mans, qui paraît avoir fait jouer en Angleterre un mystère de sainte Catherine; Gefroi de Metz, traducteur d'une Translation de saint Magloire. Tout ce qu'on peut conjecturer de notre Gieffroi, c'est qu'il vivait dans un pays vignoble; tant on le voit bien instruit des travaux qu'exigeait la culture de la vigne. Et comme il avait écrit son « Dit » en l'an « M. CCC. et treize, » ainsi que le marque l'*explicit*, nous avons rapporté à l'histoire littéraire de cette année tout ce qu'il nous était permis de dire de l'auteur. Le seul manuscrit qui semble avoir conservé cet ouvrage faisait partie de l'ancien fonds de Notre-Dame, aujourd'hui réuni à la Bibliothèque nationale : il a été publié par M. Achille Jubinal. Nous avons eu soin de rapprocher l'édition du texte original, et ce n'a pas été, comme on verra, sans quelque profit :

Année 1313

Jubinal, Nouv. Recueil de contes, dits, fabliaux, t. I, p. 230-265.

Gieffroy qui voit que la matire
De cestui monde mal s'atire,
Faindre voult matire novele,
Selonc ce que Dieus le revele,
D'un saint que l'en doit aorer
Devotement et honorer.
Car il est partout renommés,
Et il est saint Baccus nommé,
Fait et fait a de vertus maintes,
Et plus que ne fist saint ne saintes.

Ainsi débute le trouvère, et voici comme il expose la nouvelle légende, non sans confondre le plus souvent la mère

du bienheureux Baccus avec Baccus lui-même. Ce grand saint, dit-il, est né outre-mer; son aïeul fut Noé, sa mère une bonne et patiente demoiselle nommée Vigne, constamment persécutée par des tyrans non moins cruels que les Néron et les Valérien. La hache, la serpe et le couteau l'ont mutilée, écorchée, retenue en prison; on ne l'a épargnée dans aucun de ses membres :

V. 104. Et ces tyrans vous nommerons :
On les apelle vignerons,
Qui vont et viennent nuit et jour,
Sans trieve faire ne sejour,
Chiés la douce mere Baccus,
Les cors courbés jusques as cus,
Recourciés devant et derrière,
En faisant rechignie chiere.
L'uns cope de sa sarpe et trenche
Ce qu'il consuit, de branche en branche,
L'autre fiert, à terre la portent,
Puis la lient d'une roorte.

Ces gens-là semblent avoir juré une haine implacable à son fils; apparemment parce qu'ils ne boivent que certain vin de buffet, c'est-à-dire un mauvais breuvage fait avec la lie et le marc de raisin :

V. 122. . . . . . ceste gent malvaise
Qui ne scet boire que cervaise,
Ou courrent au vin de buffet. . .
Dont, pour ce qu'il ne boivent mie
Le vin pur, mès le fex de lie,
La douçour mie ne conoissent
Du bon vin, et por ce ne cessent
De faire sa mere contraire.

On rencontre maintes fois dans nos vieux auteurs la mention de ce vin de buffet; mais Gieffroi nous apprend plus loin comment il était composé. Peut-être lui trouverait-on quelque rapport avec notre eau-de-vie « d'aisnes » ou de marc de raisin, liqueur que nos vignerons d'aujourd'hui

préfèrent encore au meilleur vin. Quand le raisin, dit Gieffroi, a été bien pressé,

> Quant il est jusques au fons trait, V. 425.
> Le remenant de là l'en trait,
> Qui de tel force est par son fet
> Que l'en a fait vin de buffet,
> Autrement dit le vin perdu,
> Qui as povres gens est vendu.

Mais la raison donnée de cette haine imaginaire n'est pas non plus sérieuse, puisque ce vin de buffet procédait encore de la mère de saint Baccus. Celle-ci, quoique impitoyablement torturée, sait triompher de tant de persécuteurs. Elle se fait jour entre les pierres, s'échappe de terre et montre bientôt un précieux bourgeon, que viendront protéger deux aimables filles, l'une nommée feuille, l'autre vrille :

> Et ce sort du bourjon deux filles V. 152.
> Qu'on nomme fueilles et vréilles;
> Ces deus filles sont moult jolies
> Et de léesse reverdies :
> Et moult de gent en ont afaire
> Por aus et por lor sauces faire.
> Mais qui onques tel chose fait,
> Il est murtriers et se mesfait,
> Quant deus si tres-jeunes fillettes,
> Comme fueilles et vrielettes,
> Fierent et frappent sus et jus,
> Por traire de lor corps le jus...
> Ce sont tyrans, qui ne sont preus,
> Qu'on nomme cuisiniers et keus.

Ce mot « vrille » est encore d'usage. Ce sont les filets déliés qui attachent les tiges grimpantes à leurs soutiens. Ces filets poussent avec le bourgeon, dont elles favorisent le développement. Voilà pourquoi les vignerons la voyaient avec peine enlever au cep pour être employée dans les sauces. Dans la charte de la commune de Château-Thierry, confirmée par Philippe le Bel en 1301, le roi défend à ses offi-

Du Cange, au mot *Vitella*.

ciers de la recueillir : *Item concedimus quod præpositi nostri non capiant vitellas racemorum in vineis.*

Et quand le bourgeon a conservé ses larges feuilles groupées autour des échalas, quand il est devenu grappe, il donne des fleurs dont le doux parfum suffit pour conjurer tous les poisons. De la fleur naît le doux raisin. Ce passage a été mal entendu et, par conséquent, mal lu par l'éditeur. Voici le texte qu'il en a offert :

V. 179.

Cis tirant sont de Dieu maudit;
Mais rien n'en vaut lor malvestié,
Car le Borgoing s'est si haïtié,
Qu'il jete les grappes fourmées
Des aulieres en courtinées
Et de verdure raverdies.

Au lieu de « Borgoing » (Bourguignon) il fallait lire « li bor« jons, » et au lieu « des aulieres » le manuscrit donne « d'es« caulieres, » c'est-à-dire échalas, *escalardum* en bas latin. Le sens alors devient intelligible.

Le trouvère continuant l'éloge du raisin, c'est, dit-il,

V. 199.

. . . . le fruit honorable
Dont l'en sert largement à table,
Et fait-on honour aus greigneurs,
Et à tous princes et seigneurs.

Mais, avant qu'il ait acquis sa maturité, l'ennemi du genre humain ne le tient pas quitte. Il convoque vents, gelée, neige et grêle. La vigne résiste-t-elle à tant de tourments, il a recours aux grandes pluies pour, du moins, lui ôter de sa saveur, et l'étouffer ensuite sous les chardons, les ronces et les mauvaises herbes que l'humidité multiplie. Heureusement, on ne lui laisse pas toujours le champ libre :

V. 232.

Car Deus bones gens i envoie,
Dont chascuns la vigne netoie
Des mauvaises erbes créues.
Par les sercléeurs sont tolues :
Et pour une seule denrée
De vin, là sont une journée,

Ne jusqu'à la nuit ne s'en viegnent;
Mais le vent et le chaut soustiegnent.

Tant de sujets de douleur pour la bonne mère du divin Baccus attendrissent l'âme du trouvère, et élèvent un peu son style :

O vigne plaine de martyre,
Qui porroit tes griés maus descrire!
O martyre martyrisée,
De sarpes trenchans descopée
Par ces mauvais gloutons lechieres!
Acraventée entre les pierres!. . .
Chiens, pourciaus et autres bestaille
Souvent te font mainte bataille.
L'uns te mort, l'autre te menjue,
L'uns te giete, l'autre te rue;. . .
Batue de foudre et d'espars,
A descouvert de toutes pars;
De vents tourmentée et d'orages
Qui te font souvent griés domages,
D'yave, de noif et de gresil
Qui te font maint aspre bersil.
Trestout ceus qui por Dieu morurent
Tant de martyres ne receurent :
Por ce à la dolour de Marie
Bien est droit que l'en te parie!

Mais, de même que Jésus ressuscita le troisième jour, ainsi la vigne, après avoir été taillée, inhumée et relevée, enfante chaque année le fruit d'où viendront les bons vins, qui, de la Rochelle et de Gascogne, de Saint-Johan et d'Auxerre, de Beaune et de France, se répandront dans le monde entier. Pour nous les donner, elle devra se résigner à un dernier martyre :

Et quant l'ennemi voit la guise,
A dont de pis faire s'avise.
Vendangéeurs envoie en place,
Puis les maine par droite trace
En la vigne por tout trenchier,
Autrement ne s'en puet venghier.
Puis coutiaus bien tranchans lor baille,

Dont l'uns descope, l'autre taille,
Puis metent ce fruit en paniers,
Qui puis est vendus à deniers.
Com Dieu fu. . .

Et, ce qui est plus indigne, ces vendangeurs ne se font pas scrupule d'en manger jusqu'à se rendre malades :

V. 326. Et ce qu'il ont pris gloutement
Gietent par desous ordement,
En fesant foire, pés et vesses.
Vendangéeurs, vendangeresses
Jà n'y tiendront foy ne convent,
Qu'il ne s'en conchient souvent.

Bien plus encore, les grappes, une fois mises en paniers, sont tirées à force de chevaux, étendues sur planches et foulées aux pieds avant d'être jetées sur le pressoir :

V. 348. Puis nouvel tourment appareillent
Où la nuit toute et le jor veillent,
Por tourmenter ce dous fruit tendre,
Et quanqu'au cors a li font rendre.
Si tormentée est à cele heure. . .
Que riens que sa pel li demeure. . .
Tout ensi et en tel maniere,
Et par devant et par derriere,
Que tout son sanc mist Jesus Christ
Hors par cinc lieus, selonc l'escript.

Saint Baccus sortant enfin de cette torture, on le tient dans une étroite cellule, puis on l'en retire pour l'enfermer de nouveau dans une cage connue sous le nom de tonne ou tonneau; et, sans pouvoir lui reprocher aucun crime, on le descend au fond d'un abîme obscur :

V. 385. Si li baillent une prison
Qui n'est quarrée ne réonde;
Si oscure est et si parfonde
Qu'il n'est homme ou monde vivant
Qui de froit n'i morist briefment.
Là estoupés sont les pertuis.

Les tapis mis devant les huis,
Si qu'air ne chaut ne puist venir.

Aujourd'hui, l'on ne ferme plus les caves aussi complétement; on a même soin de pratiquer des soupiraux qui permettent à l'air d'y circuler et de s'y renouveler. C'est de cette noire prison qu'on va tirer le vin pour emplir les coupes et les verres. L'usage établi dès ce temps-là des verres à boire nous semble mériter d'être remarqué :

Ou hanap se donne por boire, V. 401
Et en voire, c'est chose voire;
Et en vassiaus de toute guise
Veut-on que la liqueur soit mise :
Mais au plus tard, si com Dieus voult,
A tous abandonner se voult. . .
Pour ce suefre qu'on la pertuise,
Et que de sa liqueur l'en puise.

Après de nouveaux rapprochements entre la Passion de Jésus-Christ et celle de saint Baccus et de sa mère, le conteur conclut en les recommandant à la dévotion de ses auditeurs :

Donques, tuit cil qui sont cyens,
Priez la Vigne qu'elle entende
A nous, si que son fils nous rende,
Saint Baccus donné sans vendu,
Dont nous buvons col estendu,
Et par la seve grant mérite
Nous otroit toujours vin d'eslite,
De quelque païs qu'il li plaise!
Car de cidre ne de cervaise,
Gieffroy, qui ce dit fist, n'a cure
Tant come vin de vigne dure. *Amen.*

Nous avons cru devoir multiplier les citations de ce joyeux opuscule, parce qu'on y trouve assez bien exposé comment on cultivait la vigne et comment on faisait et conservait le vin. C'est, à peu de chose près, l'ensemble des procédés encore aujourd'hui suivis : la taille et le provignage du cep, le sarclage, l'emploi des échalas, la cueillette ou

vendange faite par gens des deux sexes, friands, comme ils le sont aujourd'hui, des raisins qu'on leur donne à cueillir, et dont ils se gorgent au point d'en être incommodés; puis le pressurage, la mise en tonne, la descente en cellier, en cave hermétiquement fermée. Notons enfin le renom dont jouissaient les vins de Gascogne (Bordeaux), de la Rochelle, de Beaune et de l'Île-de-France. Tout cela rappelé sans ordre, sans élégance et sans correction. Il est vrai qu'une partie des négligences du conteur pourrait être le fait du seul manuscrit qu'on ait jusqu'à présent reconnu.

Nous avons remarqué dans ce Dit plusieurs mots dont les glossaires n'ont pas tenu compte et qui devaient pourtant être de l'usage ordinaire; comme « jangoiller » pour babiller, bavarder, formé du substantif « jangle. » Le vin, dit Gieffroi,

V. 38. Les muez fait jangoillier,
Et les non véans roollier.

Nous avons vu que la « vrielle » ou vrille est une expression encore usitée dans les pays vignobles. « C'est, dit M. Littré, « une production filamenteuse, en forme de tire-bouchon. » Il ne faut pas confondre la « vrielle » avec la vieille, léger brin de paille qui retient le cep à l'échalas. Nous avons plus haut relevé les « escullieres, » synonyme d'échalas, et quelques autres fausses lectures dans le texte publié. En voici quelques autres non moins graves :

V. 10. Mais sains Baccus soit clers et sains;
Fait et fait a dévotes maintes.

Il fallait lire :

Mais sains Baccus soit clers et sains!
Fait et fait a de vertus maintes.

Le rimeur, blâmant ceux qui viennent couper les vrilles naissantes pour les mêler à leurs sauces, avait dit :

V. 165. Ce sont tyrans qui ne sont preus,
Qu'on nomme cuisiniers et keus.

L'édition, au lieu de ces derniers mots, donne « ausi viers « et heureus, » ce qui est inintelligible. Plus loin, ce n'est pas « le grand ennemi » qui vient réparer le mal que lui-même a fait à la vigne, en y multipliant les mauvaises herbes et les chardons :

Car deux bones gens i envoie, V. 252
Dont chascuns la vigne netoie
Des mauveses erbes creues.

C'est Dieu lui-même qui envoie les bonnes gens, et le texte porte :

Car Deus bones gens i envoie . . .

Ce qui est moins éloigné de la vérité. Enfin, Gieffroi n'a pas dit que le vin douait l'homme de bon sens :

Dont qui ceste liqueur vuet prendre V. 434
Bien à point le bon sens engendre.

Le manuscrit porte « le bon sanc, » leçon assurément préférable.

P. P.

GUI,

ABBÉ DE SAINT-GERMAIN D'AUXERRE,

HISTORIEN.

Mort le 24 février 1313.

Gall. christ. nov. t. XII, col. 390. — Lebeuf, Mémoir. concernant l'hist. d'Auxerre, t. I, p. 440.

Les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne et l'abbé Lebeuf l'appellent Gui de Munois. Il serait né, disent-ils, à Munois, près de Flavigni, dans le diocèse d'Autun. Cependant aucun des géographes que nous avons consultés n'a connu ce lieu de Munois. M. Girault de Saint-Fargeau ne le place ni dans le diocèse d'Autun, ni dans aucun autre dio-

cèse de France. On ne supposera pas assurément que l'abbé Lebeuf ou les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne l'ont inventé pour y faire naître le docte abbé de Saint-Germain; selon toutes les vraisemblances, nous avons simplement à corriger une erreur de copiste. Cette correction ne nous paraît pas, d'ailleurs, difficile. Aimon de Bordes, moine de Saint-Germain, qui a connu l'abbé Gui et a écrit sa vie, s'exprime ainsi sur le lieu de sa naissance : *Natione Burgundus, de diœcesi Æduensi, de villa Mymo.* Or le nom moderne de cette *villa Mymo* nous semble être Mesmont, village situé sur les confins du diocèse d'Autun et du diocèse de Langres, à dix lieues environ de Flavigni.

Labbe, Biblioth. nova, t. I, p. 586.

Un des parents du jeune Gui, Jean de Jocevalle ou de Jofeuval, étant moine à Saint-Germain d'Auxerre, l'appela près de lui, le soumit à la discipline des religieux de Saint-Benoît et le fit ensuite agréger au troupeau des novices. Plus tard, nous voyons Gui quitter Auxerre, et, durant neuf années, étudier à Paris, à Orléans, la théologie et le droit canonique.

Aimo de Bordis, loc. cit. ap. Labbe

Pendant ce temps, Jean de Jocevalle devenait abbé de Saint-Germain. Disposant donc à ce titre, suivant la règle, des autres charges de l'abbaye, il attribua celle de grainetier à son jeune parent, quand celui-ci, ses études achevées, revint à Auxerre. Le grainetier était, dans les abbayes bénédictines, l'économe, l'intendant. Il avait l'administration de toutes les récoltes, et avec les produits de ces récoltes il entretenait les bâtiments de l'abbaye, fournissait de vêtements et de vivres tous les serviteurs des moines, payait leurs salaires et leurs instruments de travail, etc. etc. C'était un dignitaire très-occupé. Il avait même à sa charge de poursuivre le redressement des torts faits au temporel de l'abbaye; ce qui, dans un temps si fécond en querelles, en procès, en violences, devait l'occuper plus que tout le reste. Aimon de Bordes nous raconte les détails d'une affaire où Gui déploya la plus grande vigueur. Un des puissants bourgeois d'Auxerre, nommé Étienne, était devenu, par droit d'héritage, prévôt de tout le domaine que les religieux de

Du Cange, Gloss. lat. au mot « Granatarius. »

Saint-Germain possédaient dans l'enceinte de la ville. Ce prévôt devait être l'ennemi du grainetier. Peut-être le moine n'avait-il pas de meilleurs sentiments à l'égard du laïque. Quoi qu'il en soit, le prévôt, accusé d'avoir soustrait furtivement au fief des moines quelques hommes de corps, quelques personnes serviles, fut arrêté par les ordres du grainetier et conduit dans la prison de l'abbaye. Mais alors accoururent en foule les parents d'Étienne, venant faire le siége de la prison. Cette querelle devait finir par une sentence judiciaire. Traduit devant un tribunal, Étienne fut reconnu coupable et perdit sa prévôté.

Vers ce temps, Gui s'occupa de recueillir les anciens diplômes, les anciennes chartes de l'abbaye et de les faire soigneusement transcrire. Suivant son biographe, il passa bien des nuits à déchiffrer lui-même ces antiques parchemins, que déjà l'on ne savait plus ni lire, ni comprendre. Ce témoignage d'un ancien nous explique l'imperfection de nos cartulaires, composés, pour la plupart, au XIVe siècle. On n'avait pas, en effet, dans tous les monastères, pour interpréter les vieux diplômes, des hommes instruits comme le grainetier de Saint-Germain.

Gui fut envoyé plus tard à Moutier en Puisaie, abbaye ruinée, devenue simple prieuré, que l'abbé de Saint-Germain avait dans sa dépendance. Il fut d'abord aumônier, ensuite prieur de cette maison. Nous le voyons enfin prieur de Saint-Germain. Il occupait cette charge en l'année 1277, quand mourut l'abbé Jean de Jocevalle. Réunis aussitôt, le 28 mars, dans le dessein de pourvoir à cette vacance, les moines se divisèrent. Gui, qui était le second de l'abbé défunt, ne pouvait manquer d'obtenir un nombre considérable de suffrages; mais les autres se portèrent sur un certain Jean de Thienges, prieur de Lewes, en Angleterre. Ainsi l'élection n'eut pas lieu, et les deux partis s'accusèrent de brigues devant l'arbitre de toutes les contestations ecclésiastiques, devant le pape. Ce fut un long procès. La cour romaine instruisait lentement les affaires; au grand dommage des plaideurs, car toutes ses instructions étaient fort

Aimo de Bosc, loc. cit. p. 587

dispendieuses. Enfin, après huit ans et six mois pleinement révolus, Honorius IV se prononça, le 27 août 1285, pour l'ancien prieur de Saint-Germain, qu'il fit consacrer par le cardinal évêque d'Ostie. Cette cérémonie eut lieu le 9 septembre, dans la ville de Tivoli.

Gall. christ. nov. t. XII, col. 390.

On peut supposer que Gui revint en France aussitôt après sa consécration; cependant, les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne ne paraissent avoir rencontré le nom du nouvel abbé dans aucune pièce antérieure à l'année 1288. Les années suivantes, il eut des procès et signa des accords avec Dreux de Mello et le comte de Tournus. L'affaire qui, vers ce temps, lui causa le plus de soucis fut une insurrection générale des gens de ses terres. Aimon de Bordes dit que tout le monde s'insurgea, hommes et femmes, *omnes homines utriusque sexus;* mais il ne dit pas à quelle occasion. L'abbé Gui s'était-il montré plus dur envers les colons de Saint-Germain que ne l'avaient été ses prédécesseurs immédiats? Nous croyons plus volontiers que, durant huit années d'interrègne, les pauvres colons de Saint-Germain avaient pris des habitudes d'indépendance auxquelles ils ne voulaient pas renoncer. Cependant, la fermeté du nouvel abbé comprima cette révolte.

Vers la fin de l'année 1296, Gui retourna vers le pape. L'évêque d'Auxerre venant de mourir, l'abbé de Saint-Germain pensa qu'il devait profiter de cette circonstance pour réclamer l'abolition entière ou partielle d'une coutume très-onéreuse pour l'abbaye. Selon cette coutume, quand les chanoines d'Auxerre avaient fait choix d'un évêque, le prélat nouveau venait, pour célébrer son joyeux avénement, demeurer six jours à l'abbaye, avec toute sa suite, aux frais des moines. Les moines étaient riches, mais la suite de l'évêque était nombreuse, et, pour la traiter joyeusement, les moines devaient épuiser en festins toute leur épargne. Rome pouvait seule les affranchir de cette redevance; mais elle n'y consentit pas. Après un an passé près du pape, l'abbé Gui revint, n'ayant rien obtenu.

Il devait faire un troisième voyage au delà des monts,

vers l'année 1301. Un prêtre nommé Beccare, attaché au service de la cathédrale d'Auxerre, ayant surpris dans sa vigne un des porcs de l'abbé Gui, s'était précipité plein de rage sur cet animal malfaisant, et, armé d'un grand coutelas, *evaginato gladio*, l'avait, de sa main, éventré. Frère Jean des Entommeures n'eût pas mieux fait. La vigne du Seigneur! Mais la nouvelle de ce meurtre devait bientôt parvenir à l'abbaye. Dès que les moines en sont informés, ils s'agitent, ils s'animent à venger leur abbé, et plusieurs d'entre eux, franchissant les murs, les haies, toutes les clôtures du monastère, vont si bien ravager la vigne du prêtre, qu'ils n'en laissent pas un cep debout. C'est un religieux de Saint-Germain qui nous raconte cette prouesse de ses confrères, et, qu'on en soit averti, nous n'ajoutons pas un mot à son rapport. Or voici quelles en furent les suites. L'évêque d'Auxerre, à son tour courroucé, prétendit de son côté venger maître Beccare, en poursuivant les moines qui avaient détruit la vigne. Mais alors intervint l'abbé Gui, disant qu'il avait toute juridiction sur ses moines et défendant à l'évêque de continuer les poursuites commencées. De là procès devant le pape entre l'évêque et l'abbé; et c'est à l'occasion de ce procès que, pour la troisième fois, Gui se rendit à Rome.

Il ne le gagna pas; mais, ayant fait un long séjour à la cour romaine, il supplia si vivement et si souvent Boniface VIII de ne pas le renvoyer sans quelque profit, qu'il obtint de ce pape une notable réduction de l'impôt exigé par l'évêque sous le nom de joyeux avénement. Les six jours de gîte furent abolis et remplacés par une contribution en espèces de soixante livres parisis. Gui revint donc cette fois heureux et fier d'un succès. Le pape l'avait gardé trois ans sans lui rien accorder; cependant il ne se plaignait pas qu'on l'eût fait si longtemps attendre une telle décision. *O quam mora ista*, s'écrie frère Aimon de Bordes, *fuit, est et erit nobis quamplurimum fructuosa!* Apprécions le contentement de l'abbé d'après celui de ses moines. Nous en avons, d'ailleurs, une autre preuve, quand nous le voyons dans la suite se rapprocher de l'évêque Pierre de Mornai, et terminer toutes les

Aimo de Bo. loc. cit. p. 588. Gall. christ. nov. t. II, col. [illegible]

contestations qu'il avait avec lui. Leur accord fut signé le 10 mars 1304.

Vers la fin de sa vie, sentant ses forces et son autorité décliner, Gui se démit de ses fonctions et de son titre entre les mains d'Adéodat, abbé de Lagni, et de Jean Coquard, professeur de droit, commissaires délégués par l'évêque d'Auxerre. Cette solennité réglementaire se fit, le 13 mars 1309, dans le prieuré de Sommecaise, près Aillant-sur-Tholon, au diocèse de Sens, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Germain. Pour se ménager quelques revenus supérieurs à la simple pitance d'un moine, Gui conserva l'administration de ce prieuré, où il vécut quelques années encore, pratiquant la plus scrupuleuse abstinence et mortifiant sa chair à l'exemple des anciens ermites. Il mourut à Sommecaise le 24 février 1313, et son corps fut transféré à Auxerre, où il fut honorablement enseveli dans l'église de Saint-Germain.

Un seul ouvrage nous est connu sous le nom de l'abbé Gui. C'est une histoire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Cette histoire a été composée, dit l'auteur, sur de plus anciens mémoires, sur les documents diplomatiques qu'il avait pris soin, comme nous l'avons dit, de recueillir, et sur le témoignage verbal de quelques religieux. Elle contient peu de fables : c'est un mérite qui la distingue de la plupart des chroniques du même genre. Mais elle est très-incomplète, comme on peut s'en convaincre en lisant dans

Gall. christ. nova, XII, col. 370.

la nouvelle Gaule chrétienne la série bien plus considérable des abbés de Saint-Germain. Les additions principales de la Gaule chrétienne concernent les temps anciens, car plus l'auteur se rapproche de l'année 1285, où finit sa chronique, plus ses notices contiennent d'intéressants détails; la vie de l'abbé Jean, son prédécesseur immédiat, est très-étendue.

La chronique de l'abbé Gui a été intégralement publiée, sous le titre de *Gesta abbatum Sancti Germani Autissiodorensis*, par le P. Labbe, au tome I de la Bibliothèque nouvelle des Manuscrits, de la page 570 à la page 586. Il y en a de courts extraits dans le Recueil des Historiens de France, t. X,

p. 296; t. XI, p. 377, et t. XII, p. 306. Mabillon, Baluze et l'abbé Lebeuf ont aussi tiré de cette chronique plusieurs chartes qu'à bon droit Lebeuf appelle curieuses.

Lebeuf, Mem. concernant l'hist. d'Aux. t. II, p. 497.

B. H.

JEAN LE MOINE,

CARDINAL,

CANONISTE.

SA VIE.

Jean Le Moine (*Joannes Monachi*) naissait, vers la fin de la première moitié du XIIIe siècle, à Créci, bourgade du diocèse d'Amiens, qui devait être un siècle après si tristement célèbre dans notre histoire. *Monachus* était son nom de famille; son frère, évêque et comte de Noyon, en 1304, était comme lui nommé Le Moine. Quelques auteurs l'ont supposé sans preuve fils d'un maréchal ferrant, parce qu'il portait trois clous dans ses armes.

Frizon, Gall. purp. p. 252. — Du Breul, Antiq. de Par. p. 654. — Aubery, Hist. des card. t. I, p. 352. — Chenu, Catal. des év. de Meaux, p. 237.

Dans sa jeunesse, Jean Le Moine fréquenta les écoles de Paris, où il se livra avec ardeur, dit Frizon, à l'étude des humanités et de la philosophie. C'était alors une même chose; la philosophie était l'unique enseignement de la faculté des arts, et préparait les jeunes gens aux études des facultés supérieures. Son cours de philosophie achevé, Jean Le Moine étudia la théologie, mais il s'appliqua surtout à la jurisprudence. Il apporta dans cette nouvelle étude le zèle dont il avait déjà fait preuve, et fut reçu docteur en l'un et l'autre droit. Il devint ensuite chanoine de l'église d'Amiens et de celle de Paris. Peu après il se rendit à Rome, où il s'acquit auprès des cardinaux une grande réputation par ses connaissances et son habileté, et il y fut pourvu d'un

Gall. christ nov. t. XI, col. 400. Bullæus, Hist. univ. Paris. t. III, p. 509. — Probus (Ph.), Glosa aurea, fol. 1.

office d'auditeur de rote; mais on ne peut donner la date précise d'aucun de ces faits. Il est assez probable qu'ils ont précédé sa promotion à la charge de doyen de l'église de Bayeux, qu'il occupa de 1288 à 1292. En cette qualité, il fonda une chapelle, sous le nom de Saint-Jean, dans la paroisse de Than près Creuilli, et quatre anniversaires, dont deux dans l'église du Saint-Sépulcre de Caen, et deux dans l'église cathédrale de Bayeux. Ces mots étaient écrits sur un vitrail dont il avait fait présent à la chapelle de Saint-Pierre, dans cette même cathédrale : *Johannes, tit. SS. Marcellini et Petri cardinalis diaconus, decanus.* Cette inscription semble établir que Jean Le Moine, devenu cardinal, conserva son titre de doyen de Bayeux. Il est certain qu'il demeura chanoine de cette église bien longtemps après sa promotion au cardinalat, car nous lisons dans un passage de son Apparat sur le Sexte, postérieur à l'année 1301 : *Ex prædictis habetur quod si mihi Joanni, canonico Baiocensi, est causa missa, et ego, dimisso primo loco, acquiro alium, maneo judex, quia honor acquisitus per dignitatem judicatus.* C'est en l'année 1294 qu'il fut revêtu de la pourpre romaine. Il avait fait quelques voyages à la cour de Charles II, roi de Naples, auprès de qui son mérite l'avait mis en grande faveur; et le pape Célestin V, qui était redevable de son élection à ce prince, lui témoigna sa reconnaissance en comprenant Jean Le Moine dans une promotion de douze cardinaux (Chacon en nomme treize), aux Quatre-temps de septembre 1294, sous la dénomination de cardinal prêtre du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre. Si l'inscription rapportée précédemment lui donne la qualité de diacre, ce ne peut être que par suite d'une erreur; le titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre était toujours affecté à un cardinal prêtre.

Chanoine des chapitres d'Amiens et de Paris, doyen de l'église de Bayeux, membre du sacré collége des cardinaux, Jean Le Moine ne paraît pas avoir été revêtu d'autres dignités ecclésiastiques. C'est donc à tort que quelques auteurs l'ont fait moine de Citeaux, puis évêque de Meaux ou de Poitiers.

Gall. christ. nov. t. XI, col. 400.

Biblioth. nat. man. lat. n° 4069, fol. 6, col. 1.

Ciaconius, Vitæ pontif. roman. t. II, col. 292.—Fleury, Hist. eccl. t. XVIII, p. 488 (édit. in-12).

Du Cange, Gloss. t. II, col. 313. — Moreri, Dictionn. hist. au mot « Cardinal. »

Pancirole et, après lui, Denys Simon et Taisand, ont prétendu que Jean Le Moine était religieux de Citeaux, trompés vraisemblablement par la ressemblance de son nom avec celui d'un autre Jean, moine de l'ordre de Citeaux, qui est auteur du *Defensorium juris*, ouvrage de jurisprudence plusieurs fois imprimé. Mais Simler et Possevin distinguent cet écrivain du cardinal Jean Le Moine. De Visch, qui mentionne aussi ce moine de Citeaux, ne lui attribue aucun des ouvrages qui appartiennent au cardinal. Il n'y a donc point de motif suffisant pour croire que Jean Le Moine ait fait profession dans aucun ordre religieux.

Pancir., De clar. leg. interpr. p. 426. Simon (Den.), Nouv. biblioth. p. 218. Taisand, Vies des plus cél. jur. p. 321.

Simler, Biblioth. Conr. Gesneri, p. 473. — Possevin, Apparat. sac. t. I, p. 915. — Visch (Car. de), Biblioth. script. cisterc. p. 171.

Son épiscopat de Poitiers ne soutient pas davantage un examen sérieux. Il est vrai que Nicolas *de Gravibus* ou *de Granibus*, boursier du collége fondé par le cardinal, et parent du chevalier Jean *de Gravibus*, qui avait été son ami et en partie son héritier, affirme, dans une courte notice sur la vie de Jean Le Moine, que le pape Boniface VIII le désigna pour évêque de Poitiers; et il ajoute que, non content de cette marque d'estime, ce pape l'éleva à la dignité de cardinal. Cette opinion a été adoptée par Philippe Probus (Le Preux), dans l'épître dédicatoire de son commentaire sur le Sexte, et ensuite par Du Breul. Les erreurs manifestes d'une telle assertion infirment singulièrement le témoignage d'un écrivain qui, sur les circonstances importantes, comme sur les détails intimes de la vie du cardinal, avait pu consulter des traditions contemporaines. Il est certain que Jean Le Moine fut créé cardinal par Célestin V; et, d'autre part, on ne voit pas en quel temps Boniface VIII aurait pu le désigner pour un siége épiscopal qui ne fut pas vacant sous son pontificat, puisque Gautier de Bruges occupa le siége de Poitiers de 1278 à 1306.

Probus (Ph.), Glosa aurea, initio.

Du Breul, livr. cité.

Un plus grand nombre d'auteurs graves, Chenu, Robert, et après eux, Denys Simon, Moréri, Fabricius, ont compté Jean Le Moine parmi les évêques de Meaux. Chacon, ou l'un de ses continuateurs, dit qu'il se démit de cette dignité peu de temps avant sa mort. Selon les frères de Sainte-Marthe, il aurait succédé, en 1302, à Jean Menterolles.

Chenu, Archiep. et episc. p. 237. — Robert (Cl.). — Gall. christ. f° 414, v°. — Simon, Nouv. biblioth. p. 218. — Moréri, Dictionn. hist. t. V, p. 41. — Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. t. IV, p. 105. — Ciaconius, Vitæ pont. rom. t. II, p. 287.

Gall. christ. nov. t. VIII, col. 1631.

Mais les auteurs du nouveau *Gallia christiana* ont victorieusement combattu cette opinion, et prouvé que le cardinal Jean Le Moine ne fut jamais évêque de Meaux. D'ailleurs, dans son épitaphe, il n'est fait aucune mention de cette dignité, qu'on n'y aurait certainement point omise, s'il en eût été revêtu.

Frizon. Aubery, Gall. purp. Raynald. Odor. Annal. eccl. t. IV, p. 330, 351, 599.

Les auteurs les plus sérieux qui ont parlé de Jean Le Moine ont combattu ces assertions, comme Frizon et Aubery, ou ne les ont pas même mentionnées, parce qu'elles leur semblaient sans importance; tels sont Rinaldi, Dupuy, l'abbé Fleury.

Quoique nommé cardinal par Célestin, Jean Le Moine resta en faveur auprès de Boniface VIII. Il était Français, et le nouveau pape était d'abord, autant que son prédécesseur, favorable aux intérêts de la France et des princes français d'Anjou, rois de Naples et de Sicile. Bientôt son habileté reconnue le fit choisir pour vice-chancelier (Chacon dit chancelier), puis pour légat apostolique du saint-siége, par ce pontife, qui savait apprécier les hommes et les services qu'il pouvait en tirer.

Bzovius, Annal. eccl. ann. 1300, n. 10. — Aubery, Hist. des card. t. I, p. 352. — Frizon, ouvr. cité, p. 253.

En l'année 1300, Jean Le Moine fut, dit-on, chargé par Boniface VIII, avec le cardinal Nicolas Boccasin, d'examiner la vie d'Herman Pangiloup de Ferrare, qui avait été accusé d'hérésie et de plusieurs crimes. On lui reprochait aussi d'avoir voulu canoniser de son autorité privée deux hérétiques morts dans leur opiniâtreté, d'avoir révéré leur mémoire et adoré leurs cadavres. Les deux cardinaux, s'étant instruits de la vérité par de fort amples informations, procédèrent contre l'accusé, quoique mort depuis longtemps, le déclarèrent atteint et convaincu d'hérésie, et, en conséquence, le firent déterrer de l'église où il avait été inhumé. Ce jugement sévère, conforme aux habitudes du moyen âge, n'a rien qui doive nous surprendre; mais il ne peut rien ajouter non plus à la réputation de savoir et de sagesse du cardinal français.

Boniface VIII sut employer son vice-chancelier en des affaires bien autrement épineuses et qui exigeaient plus que

les qualités et les lumières d'un ecclésiastique. Il l'envoya, comme on sait, en qualité de légat auprès de Philippe le Bel, pour traiter des plus graves intérêts, et prévenir la rupture qui devait nécessairement éclater entre deux souverains également fiers, emportés et intraitables. Mais, dès l'année 1295, si l'on en croit un auteur qui n'est pas contemporain et qui n'a pas toujours cité les sources où il puisait, le pape avait envoyé Jean de Menterolles, évêque de Meaux, ou plutôt Jean Le Moine, auprès du roi de France, pour lui signifier qu'il eût à mettre en liberté la fille de Gui, comte de Flandre; sinon, qu'il vînt plaider sa cause à Rome, où le comte l'avait cité. Le roi répondit qu'il avait sa cour de justice; qu'il ne reconnaissait sur terre d'autre juge que Dieu pour les affaires temporelles, et qu'à lui seul il devait rendre compte de sa conduite. Il congédia avec cette réponse le légat, qui s'en retourna sans avoir réussi.

Bulæus, Hist. univ. Paris. t. III, p. 513

L'annaliste de Flandre dit bien que le comte Gui employa, mais inutilement, la médiation du pape auprès du roi de France pour se faire rendre sa fille; mais il ne nomme pas le légat chargé de cette mission. Si ce fut un évêque de Meaux, Du Boulay a pu hésiter entre Jean de Menterolles, qui fut réellement pourvu de ce siége, et Jean Le Moine que, d'après l'ancien *Gallia christiana*, il a cru l'avoir occupé également; mais nous avons reconnu que cette dernière opinion est fausse. Quant à Jean de Menterolles, Monterolles ou Montrolles, il ne fut réellement évêque qu'en 1301; et en 1303, il fut employé à ménager l'accord entre le roi de France et le comte de Flandre. C'est là probablement ce qui a trompé Du Boulay.

Meyer, Annal. Flandr. lib. X, t. I, p. 98. — Art de vérifier les dates; comtes de Flandre.

Gall. christ. nov. t. VIII, col. 163.

Il faut donc supprimer de la vie du cardinal Jean Le Moine cette première mission dont aucun témoignagne authentique ne garantit la réalité, et nous en tenir à celle qui eut lieu quelques années plus tard, et qui est rappelée par une foule de monuments.

Fleury, Hist. eccl. t. XIX, p. 1-16. — Du Puy, Preuv. du diff. p. 48, 70. — Raynaldi Odor. Annales, ann. 1301, n. 31. — Bulæus, Hist. univ. Paris. t. IV, p. 7, 11.

Lorsque la bulle *Ausculta, fili*, dans laquelle Boniface reprochait au roi Philippe toutes ses fautes, tous ses abus de pouvoir, eut été brûlée par ordre du roi, puis dénoncée par

son chancelier et condamnée publiquement dans la première assemblée des trois États qu'ait vue la France (10 avril 1302), et que le roi eut interdit formellement aux prélats de son royaume de se rendre à Rome pour le concile indiqué par le pape au 1er novembre suivant, Boniface ne laissa pas de tenir cette assemblée, malgré l'absence d'un grand nombre de prélats français. Là fut préparée, dit-on, la bulle *Unam sanctam*, qui établissait presque comme un article de foi, et comme une condition indispensable de salut, l'obligation pour toute créature humaine d'être soumise à l'autorité du saint-siége. Cette bulle est datée du 18 novembre 1302. Le surlendemain, jour de la dédicace de la basilique des Apôtres (20 novembre), parut une autre bulle, portant excommunication contre ceux qui empêchaient les fidèles de se rendre auprès du saint-siége. Quoique le roi n'y fût pas nommé, elle était manifestement dirigée contre lui.

Raynaldi Oder., Annales, ann. 1302, nos 13, 14. — Du Puy, Preuves du différ. p. 54. — Fleury, Hist. eccl. t. XIX, p. 33-35.

Après avoir rempli ce qu'il croyait un devoir envers la papauté et envers l'Église, Boniface ne voulut pas négliger les voies d'accommodement, et il envoya comme légat auprès du roi de France, non plus un notaire apostolique, officier en quelque sorte de la cour romaine, tel que Jacques des Normans, archidiacre de Narbonne, qui avait été chargé de porter au roi la bulle *Ausculta, fili,* mais un membre du sacré collége, le cardinal prêtre du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, Jean Le Moine, natif du royaume de Philippe le Bel, et personnage zélé pour le salut de ce prince, dont il était pour ainsi dire l'ami. Ce sont les expressions mêmes de Boniface dans son dernier manifeste, qu'il était prêt à fulminer lorsqu'il fut prévenu par les émissaires de son ennemi. On pourrait en inférer que, dès cette époque, Jean Le Moine était ou avait été conseiller du roi Philippe le Bel, comme l'ont avancé Robert, Chacon, et les frères de Sainte-Marthe, d'après un nécrologe de Saint-Faron.

Du Puy, ouvr. cité, p. 68. — Fleury, p. 16.

Du Puy, p. 184.

Robert (Cl.), Gall. christ. fo 414, vo. — Ciaconius, edit. Oldoini, t. II, col. 287. — Gall. christ. vet. t. III, p. 701.

Les lettres en date du 8e jour des calendes de décembre, même année (24 novembre 1302), par lesquelles Boniface chargeait le cardinal d'une mission aussi délicate, témoignent l'estime que ce pape avait pour les vertus, l'adresse et le

Raynaldi Odor. Annal., ann. 1302, no 15. — Fleury, Hist. eccl. t. XIX, p. 36.

zèle de son nouveau légat. Mais toutes ces qualités devaient échouer contre le ressentiment implacable de Philippe le Bel. Par d'autres lettres du même jour, le pape avait conféré au cardinal le pouvoir d'absoudre le roi de France, qui avait encouru les censures et l'anathème de la cour de Rome, si toutefois le roi en manifestait le désir. Le légat lui présenta douze articles sur lesquels le pape lui demandait satisfaction : les principaux étaient que le roi n'empêcherait plus les prélats de son royaume de se rendre à Rome sur l'injonction du souverain pontife; qu'il ne saisirait plus les biens ecclésiastiques; qu'il réparerait l'injure faite à la cour de Rome en brûlant des lettres apostoliques; qu'il n'altérerait plus les monnaies et respecterait les droits de l'église de Lyon, etc. Enfin, s'il n'obtempérait à ces demandes, le pape disait qu'il procéderait contre lui au spirituel et au temporel, selon qu'il jugerait convenable.

Du Puy, Preuves, p. 184. — Bulæus, Hist. univ. Paris. t. IV, p. 38.

Bzovius, Annal. eccl. ann. 1303, n 4. — Raynaldi (Odor.) Annal., ann. 1303, n 34. — Du Puy, Preuves, p. 89-95. — Bulæus, t. IV, p. 38. — Fleury, t. XIX, p. 36-39.

Le roi fit à ces différentes questions des réponses modérées, mais vagues, qui ne contentèrent pas Boniface. C'est pourquoi celui-ci s'en plaignit vivement dans plusieurs lettres du même jour (1303, 13 avril), adressées soit au cardinal lui-même, soit au comte d'Alençon, Charles de Valois, frère du roi, qui lui avait fait espérer un heureux succès pour ses négociations, surtout s'il en chargeait un personnage d'un esprit conciliant comme Jean Le Moine; soit enfin à l'évêque d'Auxerre, Pierre de Belleperche. Ces deux dernières lettres sont conçues presque dans les mêmes termes. Dans toutes, il menaçait directement le roi, s'il ne se soumettait à ses injonctions; mais il s'en expliquait surtout sans réserve dans une autre lettre, de la même date selon Du Puy, qu'il fit transmettre au cardinal, par Nicolas Bénéfract, serviteur de ce dernier. Il y ordonnait au légat de déclarer Philippe excommunié, ainsi que les ecclésiastiques qui oseraient lui administrer les sacrements, ou célébrer la messe devant lui. Il lui enjoignait, en outre, d'ordonner à Nicolas, de l'ordre des frères Prêcheurs, autrefois confesseur du roi, de se présenter en personne devant le pape, dans trois mois, pour être traité selon ses mérites.

Du Puy, Preuves, p. 97. — Fleury, vol. cité, p. 39, 46. — Sismondi, Hist. des Fr. t. IX, p. 121, 122.

Du Puy, Preuv. p. 98, 99. — Bulæus, t. IV, p. 38, 39.

Il est difficile de croire que cette lettre, où le pape ne s'en tient plus à de simples menaces, soit du même jour que celle où il voulait qu'on donnât au prince un dernier avertissement. Il est encore moins plausible d'assigner la même date à une première lettre où Boniface mandait au cardinal d'ordonner à certains prélats, qui ne s'étaient pas trouvés à l'assemblée du 30 octobre précédent, de se rendre à Rome dans trois mois. Cette lettre, qui rappelle au cardinal Le Moine une partie de ce qu'il doit faire comme légat du pape, lui fut sans doute adressée dans les premiers temps de sa mission. De ces trois lettres, la seconde seule devait être mise sous les yeux du roi; les deux autres, par la nature des instructions qu'elles renfermaient, étaient destinées à rester secrètes. Peut-être le pape et son légat avaient-ils espéré donner le change sur la nature de cette mission, en paraissant s'occuper de règlements relatifs à la discipline, comme lorsqu'ils défendaient à des clercs qui n'étaient pas encore dans les ordres de chanter l'épître à la messe revêtus de la tunique et du manipule, et de tenir la patène dans leurs mains. Mais les soupçons de Philippe le Bel étaient éveillés. Quelque estime qu'il eût précédemment pour Jean Le Moine, il l'avait fait surveiller, garder même étroitement comme un prisonnier, pour qu'il ne pût aller où il voudrait, ni communiquer avec les personnes qui lui seraient adressées. La dernière lettre fut saisie à Troyes, entre les mains de Nicolas Bénéfract, et celui-ci fut enfermé dans une prison avant qu'il eût pu voir son maître.

Du Puy, Preuv. p. 87. — Bulæus, t. IV, p. 38.

Du Puy, Preuv. p. 184. — Bulæus, t. IV, p. 39, 58. — Dupleix, Hist. de Fr. t. II, p. 387.

Nous n'avons pas à raconter les excès auxquels la colère porta le roi Philippe, quand il fut instruit de cette dernière détermination du pape. Les assemblées du mois de juin 1303, les accusations en forme portées par Nogaret contre Boniface, les adhésions du clergé, des religieux, de l'Université à l'acte d'appel interjeté par le roi contre le pape, n'ont point un rapport direct avec l'objet de cette notice. Les historiens en parlent avec tous les détails désirables. Nous dirons seulement que le cardinal Le Moine, voyant l'insuccès de sa mission, obtint la permission de quitter le

XIV SIÈCLE.

royaume. Ce qu'il fit avant le 24 juin; et il fut de retour à Rome plutôt que Boniface ne l'avait espéré. Bullaeus, t. IV, p. 40.

Jean Le Moine, agent de la cour de Rome, n'avait pas oublié qu'il était Français. Pendant son dernier séjour à Paris, qui fut à peine de sept mois, s'il ne put servir, comme il le désirait, les intérêts du souverain pontife, il consacra ses loisirs et employa la plus grande partie de ses biens à la création d'un établissement public, qui contribua beaucoup à propager l'étude des lettres et de la religion. C'est alors qu'il mit la dernière main à un projet formé depuis plusieurs années, et fonda définitivement, à Paris, le collége qui, de son nom, s'est appelé le collége du cardinal Le Moine, et qui a subsisté, avec le plein exercice, au nombre des dix grands colléges de Paris, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Felibien, Hist. de Par. t. I, p. 504.

Le cardinal avait acheté dans le clos du Chardonnet, rue Saint-Victor, en faveur de pauvres écoliers étudiant dans les arts et la théologie, un emplacement ou une maison qui avait appartenu aux ermites de Saint-Augustin, et il avait fait confirmer cette acquisition par le saint-siége et par le roi. Le 1er mai 1302, étant encore à Rome, il dressa pour son nouveau collége des statuts qui furent approuvés par une bulle de Boniface, du 5 mai suivant, et par de nouvelles lettres du roi, autrefois transcrites, ainsi que les premières, dans le livre rouge de la chambre des comptes; mais ce registre n'existe plus. Par ces premiers statuts, Jean Le Moine voulut que le collége fût appelé la maison du cardinal, sous un chef ayant titre de maître de la maison du cardinal; qu'il y eût 60 artiens ou artistes et 40 théologiens (mais c'était plutôt un projet qu'une fondation réelle); et que les fondateurs des bourses en eussent la présentation. Attendu la variabilité de la monnaie, il régla le montant des bourses sur le poids de l'argent, et fixa les bourses des artiens à 4 marcs d'argent pur, celles des théologiens à 6 marcs, par an : sages dispositions que les boursiers eurent l'imprudence de laisser modifier.

Dubois, Hist. eccl. Paris. t. II, p. 550.

Felibien, Hist. de Par. Preuv. t. V, p. 607-609.

Dubreul, Antiq. de Par. p. 656, 657. — Crevier, Hist. de l'Univ. de Par. t. II, p. 225.

Comme la maison était destinée à de pauvres écoliers, il défendit qu'on y reçût parmi les artiens ceux qui auraient

plus de trois marcs d'argent en patrimoine ou en bénéfice ecclésiastique, et parmi les théologiens ceux qui en posséderaient plus de quatre. On devait n'admettre pour la théologie que des maîtres ès arts des universités soit de Paris, soit d'Oxford. Les théologiens pouvaient employer le temps des vacances à l'étude du droit canonique. Nicolas *de Gravibus* et Dubreul ont remarqué en ce point la piété du fondateur. Quoique habile canoniste, il voulut, dans son collége, former des théologiens et non des jurisconsultes, et ne permit l'étude du droit que comme un délassement et en quelque sorte un hors-d'œuvre.

En attendant que l'établissement de cent boursiers pût s'effectuer, il s'engageait avec tous ses biens pour l'entretien de quatre artistes et de deux théologiens, dont la nomination appartiendrait après lui aux doyen et chapitre de Saint-Wulfran d'Abbeville; ils seraient pris dans le diocèse d'Amiens, ou, à défaut de sujets, dans les diocèses les plus proches. Il établit maître de la maison Simon de Guiberville, chanoine de Paris, et, par affection pour l'église de Paris, dont nous avons vu qu'il était lui-même chanoine, il voulut qu'après lui l'élection du maître appartînt à l'évêque, au doyen et au chancelier de l'église de Paris, avec pouvoir de le remplacer toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire. Ce maître de la maison fut plus tard appelé grand maître, et sa charge se confondit, par un accord du 15 janvier 1647, avec celle du principal du collége, qui en est distincte dans un règlement de 1544, mais qui n'était pas de la première création. Cette charge ne commença d'exister que lorsque l'exercice des classes s'établit définitivement dans les colléges, au xvᵉ siècle.

Arch. de l'anc. Univ. (au minist. de l'Instr. publ.), cart. XVII, liasse 1, pièce 8.

Jean Le Moine compléta sa fondation par plusieurs autres statuts dont nous indiquerons les dispositions les plus importantes. Un deuxième statut, dressé à Poitiers le 6 mars 1308 (année romaine), établit qu'aucun artien ne demeurera dans la maison plus de huit ans, ni aucun théologien plus de neuf, à moins que le cardinal lui-même, ou les maîtres de la maison qui lui succéderont, n'en ordonnent autre-

ment. Dans un troisième statut, du 27 décembre 1310, daté d'Avignon, le fondateur défend qu'aucun écolier de son collége puisse être recteur de l'Université, ou procureur d'une des nations de la faculté des arts. Il veut que, parmi les artiens de sa maison qui seraient devenus maîtres, aucun ne puisse lire, c'est-à-dire enseigner, au dehors, sans sa permission ou celle de son substitut; qu'il n'y en ait jamais plus de deux à la fois qui professent la philosophie, l'un la logique, l'autre la physique, et que les écoliers qui ne sont pas maîtres suivent l'un des deux cours pendant deux ans. L'article unique d'un quatrième statut, dressé à Avignon le 21 juillet 1313, défend à tout écolier de prêter au dehors un livre appartenant à la maison, même sous la garantie d'un gage ou d'une caution quelconque.

Tels sont, en somme, les statuts qui règlent l'organisation pour ainsi dire temporelle du collége. La direction spirituelle des âmes ne fut pas négligée, comme on le pense bien, par le fondateur. Jean Le Moine obtint du pape Clément V une bulle, datée du 4 mai 1308, et adressée à l'évêque de Paris, Guillaume de Baufet, qui confirmait de nouveau toute la fondation en général, et en particulier l'acquisition faite par le cardinal d'une chapelle dans le terrain du Chardonnet, et l'établissement d'un chapelain pour la desservir. Ce fonctionnaire devait être choisi parmi les théologiens de la maison, par le cardinal ou par ceux qui lui succéderaient dans le droit de patronage. Son revenu était de 8 marcs d'argent. Quoi qu'en ait dit Jaillot, on voit par le texte même du statut que cette charge n'était pas alors inamovible. La chapelle, placée d'abord sous l'invocation de saint Firmin, un des patrons de la nation de Picardie, fut ensuite sous le titre de saint Jean l'évangéliste, et le chapelain avait rang parmi les curés de Paris. Les cinq statuts de fondation, dressés à différentes époques par Jean Le Moine, ont été réunis et publiés, en 1627, par Edmond Richer, grand maître du collége.

Jaillot, Quart. de la pl. Maubert, t. IV, p. 155, 156. — Felibien, Hist. de Par. t. V, p. 613.

Au petit nombre de bourses déjà fondées et aux donations premières s'ajoutèrent successivement diverses fondations.

Arch. de l'anc. Univ. cart. XVII, liasse 1, pièce 13, 13 bis, 14, 15.

Par un acte du 22 septembre 1312, le cardinal léguait au collége toutes celles de ses terres dont il n'aurait pas autrement disposé. Par acte du 1er septembre 1310, les exécuteurs testamentaires de Simon Matifas de Buci, évêque de Paris, fondèrent en faveur de deux Rémois, deux Soissonnais, deux Parisiens, trois bourses de théologiens et trois d'artistes. Le cardinal agréa cette fondation. André Le Moine, son frère, évêque de Noyon, par son testament en date du 28 avril 1315, fonda huit bourses, quatre pour le diocèse de Noyon, quatre pour celui d'Amiens. L'acte de l'officialité de Paris, exécutant cette dernière volonté de l'évêque, est du 27 septembre 1316. Le chevalier Jean *de Gravibus*, parent du cardinal, laissa aussi, dit-on, de quoi entretenir plusieurs bourses dans le collége du cardinal Le Moine.

Dubreul, Antiq. de Par. p. 656.

Après avoir éprouvé plusieurs variations, le nombre des boursiers fut définitivement fixé à dix-huit théologiens et six artiens, par un arrêt du parlement du 15 janvier 1544 (1545), portant règlement pour le collége, et publié également par Richer à la suite des premiers statuts. Un article de cet arrêt convertit en argent monnayé le montant des bourses, qui furent dès lors de 26 livres par an, avec deux pains par jour, pour les théologiens, et de 18 livres par an pour les artiens. Les boursiers, qui avaient imprudemment consenti à cet échange, réclamèrent plus tard contre le préjudice qu'il leur causait, et ils obtinrent, non sans peine, au commencement du XVIIe siècle, que leur bourse fût portée à 40 livres. Il ne semble pas, d'après le texte même des historiens de la ville de Paris, que les bourses aient été augmentées vers les premières années du XVIIIe siècle; mais on les voit portées beaucoup plus haut dans la seconde moitié de ce siècle. Il est hors de notre sujet de suivre cette augmentation progressive, car elle fut cependant un des résultats des sages prévisions du fondateur. Ainsi nous remarquerons qu'en 1779 les bourses des théologiens étaient de 200 livres en argent, avec une livre et demie de pain par jour; celles des artiens, de 100 livres. En 1788, les premières étaient de 350 livres, plus 100 livres pour le pain et

Richer, Stat. colleg. Card. p. 17-15. — Felibien, Hist. de Par. t. I, p. 506; t. IV, p. 715-721. — Dubreul, p. 656.

Felibien, Hist. de Par. t. I, p. 506.

Hurtaut, Dict. hist. t. II, p. 583.

Minist. de l'Inst. publ. État des coll. de Par. cart. XXVI.

9 livres pour les réparations des chambres : total 459 livres; celles des artiens, de 250 livres. Toutes furent portées à 500 livres, en 1792. Mais, dès l'année suivante, le collége du cardinal Le Moine fut supprimé, ainsi que les autres établissements d'instruction publique. Le nom du cardinal est resté à un chantier de bois à brûler, établi dans le jardin qui dépendait du collége, et il vient d'être donné à une nouvelle rue construite sur ce terrain, vis-à-vis le pont de la Tournelle.

Le collége du cardinal Le Moine était, dans le XVIIIe siècle, une des quatre maisons de théologie de la faculté de Paris qui avaient droit d'avoir un député dans toutes les assemblées de cette faculté. Son député était son grand maître. Il partageait ce privilége avec la Sorbonne, le collége de Navarre et celui des Cholets, dont les fondations et les statuts, ouvrage en grande partie, comme on l'a vu, de Jean Le Moine, avaient plus d'un rapport avec ceux du collége qui fut plus exclusivement l'œuvre du cardinal, et qui a perpétué jusqu'à nous la popularité de son nom.

Hurtaut, Dict. hist.

Hist. littér. de la Fr. t. XX, p. 196.

Nous ne connaissons plus d'autres détails sur la vie du cardinal Jean Le Moine, sinon qu'il concourut à l'élection du pape Clément V, et qu'il mourut à Avignon le 22 août 1313. Son corps fut porté à Paris, et inhumé, le 1er octobre 1314, dans la chapelle du collége qu'il avait fondé. Son épitaphe, gravée sur sa tombe, en vieilles lettres, comme dit Aubery, est celle que cet auteur a rapportée, ainsi que Dubreul, Frizon, Chacon, etc.; mais, vers 1750, elle fut restaurée et renouvelée par un professeur du collége, Chrestien Leroy, ainsi que celle d'André Le Moine, qui avait été inhumé à côté de son frère. Il ne reste plus aucune trace ni des unes ni des autres, non plus que de la statue du cardinal, qui était au-dessus de la grande porte du collége.

Ciaconius, Hist. pontif. t. II, col. 288.

Dubreul, Antiq. de Par. p. 657, 658. — Aubery, Hist. des card. t. I, p. 355.

Hurtaut, ouvr. cité.

SES ÉCRITS.

Si l'on s'en rapportait aux assertions de plusieurs bibliographes, aux titres de quelques manuscrits, ou aux indica-

tions de certains catalogues, Jean Le Moine aurait composé un traité intitulé : *Defensorium juris*, et des commentaires sur presque toutes les parties du corps du droit canonique, le Décret de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX, le Sexte de Boniface VIII et les Extravagantes de ce pape. Mais après un examen attentif on reconnaît que plusieurs de ces ouvrages n'existent pas, ou ne peuvent lui être attribués avec certitude.

Panzer, Annal. typograph. t. III, p. 300. — Tractat. tract. t. III, part. 2, fol. 122-128. — Pancirolus, De clar. leg. interpr. p. 426.

Simler, ed. Jac. Fris. p. 473. — Possevin, Appar. sac. t. I, p. 915. — Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. t. IV, p. 105. — De Visch, Biblioth. script. ord. Cist. p. 171.

Le *Defensorium juris*, plusieurs fois imprimé, et notamment dans le *Tractatus tractatuum*, est d'un auteur nommé Jean, moine de l'ordre de Citeaux. Nous avons déjà fait remarquer l'erreur de quelques écrivains qui avaient inscrit le cardinal Jean Le Moine parmi les religieux de cet ordre. Simler, Possevin, Fabricius, etc., distinguent ici deux personnages : le cardinal et le religieux. De Visch, en parlant du moine, ne l'a pas supposé la même personne que le cardinal et ne lui attribue aucun des ouvrages qui appartiennent certainement à ce dernier. Du reste, nous reconnaissons que le *Defensorium juris*, écrit en faveur des accusés et des plaideurs vexés par la malice et les exigences des procureurs et des avocats, et tiré du corps des canons des Décrétales et des lois, comme le dit l'auteur dans sa préface, aurait pu très-bien sortir de la plume d'un jurisconsulte habile, comme était le cardinal Jean Le Moine. Mais, en fait, il n'est pas de lui.

Biblioth. nation. n° 1645 de la Sorb.

De même, Jean Le Moine pourrait avoir écrit un apparat sur le Décret, qui, dans un manuscrit de la Sorbonne, se termine par ces mots : *Explicit apparatus Joannis super Decretum.* Mais rien ne prouve que ce Jean soit le cardinal Jean Le Moine, et aucun bibliographe n'a attribué à ce dernier un commentaire sur le décret de Gratien.

Pancirolus, loc. cit. — Bullæus, Hist. univ. Paris. t. III, p. 509. — Simon (Den.), Nouv. bibl. hist. p. 219.

Hænel, Catal. col. 426.

Au contraire, Pancirole et, après lui, Du Boulay et Denys Simon disent qu'il composa un commentaire sur les Décrétales de Grégoire IX. Nous n'avons rencontré aucun manuscrit de cet ouvrage. L'indication donnée par Hænel d'un manuscrit de la bibliothèque de Rouen sous ce titre, *Joannis Monachi apparatus super Decretales*, pourrait faire croire

que ce volume contient un commentaire sur les Décrétales de Grégoire IX; mais nous devons à l'obligeance de M. Pottier, conservateur de cette bibliothèque, une description exacte de ce manuscrit, qui est celui de Jumiéges, mentionné autrefois par Montfaucon et qui renferme seulement l'apparat de Jean Le Moine sur le Sexte ou les Décrétales de Boniface VIII. On pourrait soupçonner aussi, sur la foi de Draudius, que c'est un commentaire du cardinal Jean Le Moine sur les Décrétales qui a été imprimé sous ce titre : *Joannis Monachi J. C. in Decretales juris pontificii commentaria;* Mulhouse, 1602, in-4°. L'épître dédicatoire nous détrompe aussitôt, et nous apprend que ce Jean Le Moine avait été, au siècle précédent (XVIe siècle), un professeur de droit dans l'université de Leipsick, et que, par conséquent, il n'a rien de commun avec le cardinal, mort au commencement du XIVe siècle.

Montfaucon, Biblioth. bibl. t. II, p. 1211.

Draudius, Bibl. class. t. I, p. 710.

Il reste donc deux écrits dont le cardinal Le Moine est certainement l'auteur; et les témoignages des bibliographes s'accordent en ce point avec les titres des manuscrits. Ce sont le commentaire ou apparat sur le Sexte et le commentaire sur les Extravagantes de Boniface VIII.

Pancirole, De clar. leg. interpret. — Forster, Hist. jur. civ. lib. III, p. 141. — Savigny, Hist. du droit rom. au moy. âge, t. IV, p. 270.

1° Après que Boniface VIII eut fait paraître, en 1298, le Sexte, ou sixième livre des Décrétales, comme complément des cinq livres de Grégoire IX, plusieurs jurisconsultes composèrent des gloses sur ce nouveau recueil; entre autres, Jean Le Moine, Gui de Baisio, archidiacre de Bologne, Garsias, Espagnol de nation, Joscelin de Cassagne et Jean Andrea, dont les observations sont placées comme sommaires analytiques en tête de la plupart des chapitres, dans les éditions imprimées. Jean Le Moine est donc le premier vraisemblablement qui ait commenté le Sexte. Au 16 février 1301, année romaine, il envoya à l'Université de Paris la nouvelle compilation des Décrétales, avec un apparat qu'il avait composé pour en faciliter l'intelligence et que Me Geoffroi de Fontaine devait remettre de sa part à l'Université. La lettre d'envoi nous manque; mais l'original en existait encore au siècle dernier dans les anciennes archives de l'Université de

Jourdain (Ch.), Ind. chron. p. 73

Paris. Il ne nous en reste plus que la simple indication, telle que nous venons de la transcrire, consignée dans un inventaire des titres et chartes de l'Université, écrit au commencement du XVIIe siècle, qui existe en double aux archives du ministère de l'Instruction publique et dont plusieurs copies se trouvent à la Bibliothèque nationale. Quant au Geoffroi ou Godefroi de Fontaine, auquel était adressée la lettre, et que l'inventaire nomme sans aucune qualification, nous ne pouvons dire s'il est le même que le chancelier de l'église et de l'Université de Paris dont nous avons parlé dans cette histoire. Dans ce cas, il faudrait supposer qu'il a prolongé sa carrière, non-seulement jusque vers 1290, mais onze ou douze ans de plus, c'est-à-dire après 1301. Ce qui n'est pas impossible; mais sur ce point nous ne pouvons pas même former des conjectures tant soit peu plausibles, puisque les données nous manquent absolument.

Biblioth. nation. Suppl. fr. n°s 1526, 1527. Fonds de Saint-Germain, fr. n° 183.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 550-565.

La glose de Jean Le Moine sur le Sexte est tout à fait dans le goût et selon la forme des commentaires de cette époque. Il débute ainsi : *In Dei nomine, amen. Secundum philosophum, scire est rem per causam cognoscere.* En conséquence, il établit que celui qui veut avoir la connaissance de ce livre doit en connaître les causes matérielle, formelle, efficiente et finale. Il donne sur ces quatre espèces de causes de longues explications, qui peuvent se réduire à ce peu de phrases : La cause matérielle du Sexte est, dans le langage vulgaire, en parlant *grosso modo*, la réunion des nouvelles Décrétales qui ont été publiées depuis le recueil de Grégoire IX, mais, dans un langage plus philosophique, c'est le sujet même du livre, « le bien de l'Église, c'est-à-dire une direction pour les fi« dèles; » *bonum ecclesiasticum, id est fidelium directivum.* La cause formelle est ou la forme même du traité, c'est-à-dire la division du livre en ses parties, le proême, le traité, l'épilogue; ou les différentes formes que l'auteur a données à sa matière, narrative, positive, décisive ou déclarative des anciens droits, probative, réprobative, modificative, etc. La cause efficiente du Sexte est Boniface VIII, cause efficiente principale; mais la cause efficiente instrumentale ce sont les

trois collaborateurs qu'il s'est adjoints et qu'il nomme dans son prologue, Guillaume, archevêque d'Embrun, Bérenger de Fredol, évêque de Béziers, et Richard de Sienne, vice-chancelier de la sainte Église romaine. Quant à Boniface, c'est avec raison qu'il est appelé la cause efficiente principale, puisque son nom signifie « qui fait le bien, » *bonum faciens*, à moins qu'on n'aime mieux le dériver de *bonum* et de *fascia*, fasce, bande, ligature, « le *lien du bien;* » car il a lié, recueilli le bien qui était épars et l'a réuni dans ce volume. Enfin, la cause finale du Sexte est le but que s'est proposé le souverain pontife en le faisant compiler; c'est à savoir de réformer les mœurs, de punir les vices et de terminer les différends par de formelles décisions.

Dès le début de son commentaire sur la lettre de Boniface VIII, qui sert de préface au recueil, on trouve des étymologies dans le genre de celle que nous venons de voir. Bologne (*Bononia*) *est in bonorum notitia nimis amabilis*, comme Padoue, *patenter ducens amena*, et Paris, *parens rimans singula usquequoque;* car, ajoute-t-il, dans ces lieux et dans les autres universités célèbres, *in quibus debet abundare bonorum notitia, et produci habent animæ amena, et habetur rimari sigillatim*, etc., on doit étudier le droit et rejeter tous les amusements honteux, pour rendre érudites les âmes d'abord et ensuite les langues. Mais, à part ces jeux de mots et ces rapprochements forcés, qui étaient assez dans le goût de l'époque, le commentaire de Jean Le Moine est sérieux, et il pouvait être utile pour faciliter l'étude de ce nouveau code de droit canonique. Il paraît, du moins, qu'on l'a jugé tel pendant le XIVe et le XVe siècle, car ce commentaire ou cette glose fut alors en très-grande réputation : on l'appela la Glose d'or, et il s'en est conservé un grand nombre de copies manuscrites. La Bibliothèque nationale en possède cinq; la bibliothèque Mazarine, deux; la bibliothèque de Laon, trois, sous les nos 379, 380, 381; celle de Chartres, deux, sous les nos 320, 334; celle d'Angers, trois; de Rouen, une; de Tours, une. M. Hænel en indique encore d'autres copies dans les bibliothèques de Bâle, de Bruges, de Bruxelles. Celle de

XIVe SIÈCLE.

Laude, Catal. de Bruges, n° 362.

Catal bibl. angl. part. II, p. 35; part. III, p. 113, 163; part. IV, p. 245. — Coxe, Catal. mss. Oxon. passim.

Coxe, oper. cit. t. I.

Bruges a été faite à Paris, en 1329, par maître Thomas d'Irlande. Il s'en trouve aussi plusieurs exemplaires dans les bibliothèques des universités d'Oxford et de Cambridge. Le catalogue des manuscrits du palais de Saint-James mentionne, au n° 8408, l'apparat de Jean Le Moine, et, au n° 8409, un répertoire de cet apparat. Ce répertoire doit être celui que nous retrouvons dans le n° 204 du Nouveau Collége d'Oxford, sous le nom de Thomas Chillenden, moine de Cambridge. Il commence par : *Proœmium sexti libri in principio*. A la fin du volume, on lit ces mots : *Istud Repertorium fuit datum per dominum T. Chillindene, venerabilem doctorem in decretis, monachum ecclesiæ Christi Cantuariensis, anno Domini 1384.*

L'apparat de Jean Le Moine a été publié avec le Sexte, d'après des manuscrits qui se trouvaient au collége du cardinal Le Moine, sous le titre de *Glosa aurea*, par les soins de Philippe *Probus* (Le Preux), avocat au parlement, qui y a joint de longs commentaires; Paris, de l'imprimerie de Jean Petit et Barthélemi Bertault, 1535, in-f°. Il paraît, d'après Draudius, que les commentaires de Jean Le Moine et de Philippe Probus ont été réimprimés à Venise, 1586, in-f°; mais cette édition n'a pas été sous nos yeux. Casimir Oudin semble croire que les commentaires de Philippe Probus n'ont été ajoutés à ceux de Jean Le Moine que dans l'édition de Venise; mais il se trompe.

Draud. Biblioth. class. t. I, p. 709

Oudin Comm. de script. eccl. t. III, col. 691.

2° L'autre ouvrage du cardinal Jean Le Moine, son commentaire sur les Extravagantes de Boniface VIII, a eu moins de vogue et de popularité que le précédent. Cette différence vient sans doute de ce que le Sexte, étant, comme les Décrétales de Grégoire IX, un recueil de décrets rendus à différentes époques sur des affaires ou des questions communes, et destiné à servir de règle de droit à tout le monde et dans toutes les circonstances analogues, pouvait offrir souvent dans l'application des difficultés qu'il était très-important de résoudre. Mais les Extravagantes de Boniface VIII et quelques-unes de Benoît XI, commentées par Jean Le Moine, sont, pour la plupart, relatives à des faits uniques, à

des circonstances particulières, à des personnages nommés expressément, à des prétentions de suprématie désavouées plus tard ou abandonnées. Telles sont les Décrétales : *Detestandæ*, contre l'usage de faire bouillir les corps des défunts pour séparer plus facilement la chair d'avec les os; *Antiquorum*, qui établit le jubilé; *Super cathedram*, qui règle les prétentions des religieux mendiants en ce qui regarde le droit de prédication, de confession et de sépulture; *Rem non novam*, contre ceux qui empêcheraient une citation prononcée par le pape de parvenir à ceux à qui elle est adressée; *Dudum*, qui révoque la sentence d'excommunication portée contre Jacques et Pierre Colonne comme schismatiques, et surtout la fameuse bulle *Unam sanctam*, où Boniface établit, comme un point indispensable au salut, la soumission de tout fidèle au pouvoir spirituel et temporel du pape. L'étude de ces Décrétales pouvait donc avoir un certain intérêt de curiosité, mais elle n'était pas d'une nécessité urgente pour éclaircir la plupart des points de la discipline ecclésiastique. Aussi le commentaire de Jean Le Moine n'est-il pas mentionné par tous les écrivains qui ont parlé de sa personne et de ses ouvrages, et il en reste peu de copies manuscrites. Nous n'en connaissons que deux à la Bibliothèque nationale et une à la Mazarine. Il en existe aussi une à l'université de Cambridge sur la Décrétale *Super cathedram*, et peut-être quelques autres indiquées vaguement sous le titre de commentaires *super Decretales*. Enfin, on n'en cite qu'une édition imprimée, sans lieu ni date, qui a été vue par Mansi dans la bibliothèque que le jurisconsulte Felinus Sandeus avait léguée à la ville de Lucques. Nous n'avons pu nous procurer un exemplaire de cette édition. Des trois manuscrits que nous avons consultés, celui de la Mazarine ne contient que huit décrétales de Boniface VIII, y compris la plus célèbre, *Unam sanctam*. Les deux manuscrits de la Bibliothèque nationale y ajoutent dix autres décrétales, soit de Boniface VIII, soit de Benoît XI, ou même de Clément V. Toutes, à l'exception d'une seule, *Dudum Bonifacius*, qui est de Clément V et qui est insérée dans le corps des Clémen-

Extrav. comm. lib. III, tit. VI, cap. 1.

Ibid. lib. V, tit. IX, cap. 1.

Ibid. lib. III, tit. VI, cap. 2.

Ibid. lib. II, tit. III.

Ibid. lib. V, tit. IX.

Ibid. lib. I, tit. VIII, cap. 1.

Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. edente Mansi, t. III, p. 151, et t. IV, p. 105.

tines, sont éparses dans les cinq ou plutôt les quatre livres des *Extravagantes communes* (car on passe immédiatement du 3e livre au 5e), qui se trouvent dans les recueils ou corps de droit canonique, à la suite des Extravagantes de Jean XXII. Ces trois manuscrits sont sur vélin, du XIVe siècle.

Relativement aux commentaires du cardinal Jean Le Moine sur les Extravagantes, il est une assertion de Pancirole, répétée par Denys Simon, puis par Taisand, mais chez ce dernier accompagnée d'erreurs graves, qui mérite de nous arrêter quelques instants. Dans son commentaire sur le Sexte, Jean Le Moine s'est, dit-on, montré favorable aux prétentions de la cour de Rome; et l'avocat général Bignon, partageant cette opinion, récusait, en 1638, l'autorité du « cardinal Jean *Monachus*, glossateur du Sexte des Décrétales, « qui avait appelé le droit de *régale* une usurpation. » Il le regardait comme un courtisan du pape Boniface VIII. Mais, dans ses gloses sur les Extravagantes, remarque Pancirole, Jean Le Moine relève moins l'autorité du souverain pontife; il paraît plus favoriser les princes laïques; et l'on croit qu'il changea d'avis dans l'intérêt du roi de France, auprès duquel il fut longtemps légat du pontife. Pancirole cite en marge, comme autorité, Felinus Sandeus. Or ce dernier jurisconsulte dit seulement que Jean Le Moine, dans ses gloses sur l'Extravagante *Unam sanctam*, tend à restreindre le pouvoir du pape, peut-être pour se ménager la faveur du roi auprès duquel il était légat. On voit par là que Pancirole a eu tort d'appliquer à tout l'ouvrage ce qui n'est vrai que du commentaire de la bulle *Unam sanctam* et encore avec restriction.

Bulæus, Hist. univ. Par. t. IV, p. 927.

In Sextum, lib. I, tit. VI, cap. 13. — Glosa aurea, f° 76 v°, col. 1.

Sandeus (Fel.), In Decret. lib. I, tit. XXXIII, cap. 6.

En effet, il se présente ici une singularité bien remarquable et dont les bibliographes de Jean Le Moine ne laissent pas même soupçonner l'existence. Dans les trois manuscrits déjà mentionnés, nous avons trouvé, sous le nom de Jean Le Moine, deux commentaires de la décrétale *Unam sanctam* entièrement différents. Ainsi, dans le manuscrit de la bibliothèque Mazarine, à la suite de sept décrétales de Boniface VIII, est la huitième *Unam sanctam*, avec un commentaire

Biblioth. Maz. n° 456, f° 155 v°.

que nous appellerons de première rédaction. Dans le numéro 4071 de la Bibliothèque nationale, après les mêmes décrétales, est un autre commentaire de la bulle *Unam sanctam*, que l'on peut qualifier de deuxième rédaction. Le numéro 4116 renferme, également à la suite des mêmes décrétales, le commentaire sur la bulle *Unam sanctam* tel qu'il est dans le manuscrit Mazarin, et, de plus, offre, au commencement du volume, sur quatre feuillets de papier, à longues lignes, la deuxième rédaction du commentaire, telle qu'on la lit dans le manuscrit 4071. Nous avons donc deux copies de chacune des rédactions.

Biblioth. nat. n° 4071, f° 20 v°.

Biblioth. nat. n° 4116, f° 83 v°.

Ce que nous appelons le premier commentaire, parce qu'il est probablement le plus ancien en date, a pour objet de corroborer par toutes les preuves possibles le principe établi par Boniface VIII dans cette célèbre décrétale, que c'est une nécessité de salut d'être soumis au souverain pontife : *Esse de necessitate salutis subesse summo pontifici.* La marche de cette dissertation est lente, embarrassée de divisions et de subdivisions multipliées, d'explications subtiles et redondantes, comme dans tous les commentaires des scolastiques; mais on peut y remarquer une méthode d'induction habilement employée pour tirer de toutes les expressions du texte, de toutes les circonstances des actes et des paroles des personnages, des preuves en faveur de la thèse romaine. Nous indiquerons seulement en ce genre la possession des deux glaives de l'Église figurée par l'existence de deux épées entre les mains des apôtres. « Les apôtres disaient : Il y a deux « glaives ici. Or, puisque les apôtres représentent l'Église, il « s'ensuit que, s'il y avait deux glaives parmi les apôtres, il « y a nécessairement deux glaives dans l'Église. Et quand les « apôtres eurent dit, il y a deux glaives ici, Jésus-Christ ré« pondit : C'est assez; et non pas : C'est trop. Donc, etc. L'un « des deux glaives fut tiré; c'est le glaive visible, le glaive « matériel, qui sert pour les affaires temporelles; l'autre qui « ne fut pas tiré est le glaive invisible, ou spirituel. Si Jésus« Christ dit à Pierre : Remets ton glaive dans le fourreau; il « est évident que ce glaive matériel était au pouvoir de Pierre.

Biblioth. Maz. n° 456, f° 157.

« Par conséquent, les deux glaives sont au pouvoir de l'Église. « Mais l'Église ne doit point frapper elle-même; elle ordonne « aux rois et aux princes de frapper en exécution de ses dé- « crets. »

Biblioth. Maz. 157 v.

Plus loin, le commentateur prouve la supériorité de la puissance spirituelle sur la temporelle par l'histoire de l'Ancien Testament, où le sacerdoce a été établi par Dieu et la royauté par le sacerdoce. A propos de la suprématie du pape, qui ne peut être jugé que par Dieu, l'auteur fait une distinction importante entre l'autorité personnelle du pape et l'autorité qu'il tient de son rang. Comme homme, il peut avoir des supérieurs en sainteté; comme pape, il est au-dessus de tout. La conclusion du glossateur est celle de la bulle elle-même : *Omnino esse de necessitate salutis omni humanæ creaturæ subesse summo pontifici.*

Ibid. f. 158.

La seconde dissertation, composée après la catastrophe de Boniface, ou peut-être quelque temps auparavant, dans l'intention de la prévenir, n'élève pas précisément le pouvoir des rois au détriment de l'autorité pontificale, comme le fait entendre Felinus, et n'attaque pas directement, par une suite d'arguments en forme, les abus de pouvoir et les prétentions exagérées de l'évêque de Rome, comme l'auteur anonyme de la réfutation de la bulle *Unam sanctam*, publiée par Dupuy et Du Boulay. L'ancien légat du pape ne prétend combattre aucun des points établis dans la bulle; seulement il l'explique de manière à concilier les intérêts et les droits des deux partis. Mais enfin toute son adresse ne peut empêcher qu'on ne voie dans ce commentaire le désaveu du premier. D'abord il semble vouloir donner le change à ses lecteurs par un début fort long, assez obscur, hérissé de citations de droit civil et de droit canonique. Mais à la suite viennent des assertions de plus en plus hardies, présentées sous la forme de suppositions, ou déduites des textes de certaines décrétales. Ainsi, le pape ne peut être jugé, mais il peut être déféré. — On ne doit obéir au pape qu'en tant que ses injonctions sont conformes à la foi. — Le pape est le ministre de Dieu sur toute la terre, mais il

Dupuy, Preuv. du différ. p. 663. — Bullæus, Hist. univ. Par. t. IV, p. 935.

Biblioth. nation. 4071, f. 51 v.

Ibid. f. 52.

n'en est pas le maître. — Le pouvoir spirituel des prélats se borne à administrer les sacrements, et leur pouvoir temporel à tirer des biens de ceux qu'ils instruisent et auxquels ils administrent les sacrements les moyens de vivre d'une manière convenable. — Tout ce qui est dit des deux glaives n'est qu'une allégorie dont on ne peut tirer aucun argument en faveur du pouvoir temporel de l'Église. — Vouloir que le pape ait l'autorité temporelle en tout et sur tous, c'est comme si l'on voulait que l'évêque, dans son diocèse, eût l'autorité sur toutes les choses temporelles, parce que son pouvoir est plus élevé et plus noble que celui du seigneur du lieu. — Le droit des prélats d'exiger les dîmes ne prouve qu'un pouvoir spirituel, puisqu'ils ne les reçoivent qu'au titre d'administrateurs des choses spirituelles. — La puissance royale ne procède pas de l'autorité pontificale; elle vient de Dieu seul. Ce qui est prouvé par l'ancienne loi. La citation de Jérémie, *Ecce constitui te super gentes et regna*, ne s'applique qu'au pouvoir de prêcher l'évangile, pouvoir qui n'a pas à établir de puissance terrestre. — Cette conclusion, « Le pouvoir terrestre sera jugé par le pouvoir « spirituel » ne doit s'entendre que d'un jugement spirituel, de peines spirituelles, comme de l'excommunication, etc. En un mot, il ne s'agit dans toute la bulle que du pouvoir du pape dans les choses spirituelles.

Biblioth. nat. n° 4071, f° 52 v°.

Jérémie, I, 10.

N° 4071, f° 53.

Il serait difficile de dire si l'auteur de ces deux commentaires était également de bonne foi dans la rédaction de l'un et de l'autre. En admettant, néanmoins, ce qui n'est pas absolument démontré, que tous deux soient l'ouvrage du cardinal Jean Le Moine, nous avons dit comment on peut expliquer ce changement, ou, du moins, cette importante modification de langage d'un même écrivain s'exerçant sur le même thème. Dans tous les cas, il paraît à peu près certain, d'après les indications données par Felinus Sandeus, auxquelles peuvent s'ajouter quelques autres considérations, que Jean Le Moine est l'auteur de la seconde rédaction du commentaire. Il existe, en effet, sur une bulle de Clément V, *Meruit*, une très-courte note du cardinal, qui ne se trouve

Extrav. comm. lib. V, tit. VII, cap. 1.

que dans le manuscrit 4071, lequel contient aussi la seconde rédaction. Le glossateur dit que cette bulle explique (*declarat*) la bulle *Unam sanctam*, qu'il a commentée (*quam glosavi*). Or cette explication détruisant l'effet de la bulle qu'elle prétend expliquer, la glose sur la bulle *Unam sanctam*, à laquelle renvoie l'auteur, ne peut être que le second de nos deux commentaires.

Il paraît que cette explication, tout ingénieuse qu'elle est, ne fut pas du goût de tout le monde, car elle est ainsi indiquée sur un feuillet de garde, à la fin du manuscrit 4116, où est marqué le contenu du volume, en écriture du XVe siècle: *Primo, glosa alicujus* MALI HOMINIS *super Extravagante* UNAM SANCTAM *domini Boniffatii.*

Ce *méchant homme* n'eut peut-être que le tort de vouloir tenir la balance égale entre deux puissances ennemies; et, si l'on en juge par les résultats, il ne se tira pas sans succès de cette difficulté, puisque, sans trahir les intérêts d'aucun des partis, il sut conserver, en même temps, la faveur du pape et celle du roi, et amener peut-être la cour de Rome à déclarer par la décrétale *Meruit* que la bulle *Unam sanctam* n'oblige pas le roi de France ni ses sujets à se croire plus soumis à l'autorité pontificale qu'ils ne l'étaient auparavant. Ainsi furent réglées définitivement, pour le roi de France, les limites de sa soumission au Saint-Siége, comme fils aîné de l'Église, et de son indépendance, comme souverain temporel d'un grand royaume.

F. L.

LE LIVRE DE LA TAILLE DE PARIS,

LE DIT DES RUES DE PARIS, LES CRIERIES DE PARIS, LES MOUSTIERS DE PARIS, ETC.

Nous réunissons dans un seul article plusieurs ouvrages qui n'ont rien de bien littéraire. Deux sont des pièces pour ainsi dire administratives, des documents purement historiques et ne contenant que des listes de contribuables; deux autres, quoique sous une forme métrique, n'offrent guère que des nomenclatures aussi sèches. Nous n'en dirons donc que peu de mots.

Livre de la Taille, 1313

Le livre de la taille de Paris, de l'an 1313, est l'assiette de la perception d'une taille que le roi Philippe le Bel leva cette même année, en vertu de son droit, dans tous ses domaines, pour armer chevalier son fils aîné, Louis (Hutin), roi de Navarre. Cette taille avait été imposée par une ordonnance datée de Paris, du 1er décembre 1313.

Outre les tailles annuelles et d'autres contributions pour la défense du territoire et le service obligé sur l'ordre du suzerain, le seigneur féodal avait le droit de lever sur ses terres une taille extraordinaire, ou aide, dans quatre grandes occasions : 1° le mariage de sa fille aînée en premières noces; 2° le voyage d'outre-mer; 3° le payement de sa rançon, lorsqu'il était fait prisonnier dans une guerre juste; 4° la promotion de son fils aîné à la dignité de chevalier. La levée de ces différentes espèces de tailles, qui étaient en général du dixième du revenu déclaré, comme semble l'indiquer Beaumanoir, du cinquantième, comme on pourrait l'induire d'une ordonnance de Philippe le Bel (1295, 13 janvier), donnait souvent lieu à de grands troubles.

Beaumanoir, Cout. de Beauvaisis, ch. L, § 10, 11. — Ordonn. des rois de Fr. t. XII, p. 533, 534; t. XVI, préf. p. XVII-XIX.

La répartition de la taille de l'an 1313, entre les diffé-

rentes paroisses de Paris, fut établie dans la maison d'Estienne Barbete, en Grève, par lui-même et plusieurs bourgeois notables énumérés dans le préambule. Dans cet état de répartition, chaque paroisse est divisée, selon son importance, en plus ou moins de quartiers ou de portions désignées sous le nom de quêtes ou de cueillettes. Ainsi, la paroisse Saint-Germain, par laquelle s'ouvre le registre, contient six quêtes; Saint-Eustache, quatre; Saint-Nicolas-des-Champs, deux; Saint-Merri, sept. D'autres n'ont qu'une seule quète : Sainte-Opportune, Saint-Leu et Saint-Gilles, Saint-Joce, etc. Chaque subdivision renferme un certain nombre de rues qui sont mentionnées; et, dans chaque rue, sont nommés les bourgeois qui l'habitent, avec l'indication de leur profession et de la somme qu'ils devaient payer. Ces listes de personnes ont encore peu de noms de famille; on n'y voit guère que des surnoms. Voici le début du registre, après le préambule :

« La premiere queste Saint-Germain l'Aucerrois. *Si commance de la porte Saint-Honoré, dehors les murs, jusques aus Avugles.* » (Cette porte était à l'entrée de la rue de Grenelle-Saint-Honoré; et les Aveugles, ou Quinze-Vingts, vis-à-vis le Palais-Royal actuel.)

« Estienne Queue-levée, çavatier, XVIII deniers parisis.

« Robert de Fresviau, regratier, XVIII deniers.

« Perronnelle Porée, XVIII deniers.

« Jehan Le Cras, XV sous parisis, etc.

« *Des Tuilleries jusques au Louvre* . . . . .

« *Froit-Mantel, le renc devers le Louvre* . . . . .

« *L'autre renc de Froit-Mantel, etc.* »

La somme de toute l'assiette de cette taille s'élève à 13,000 livres, 11 sous, 3 deniers parisis, quoique le titre du registre n'annonce qu'une taille de 10,000 livres.

Ce livre nous fait connaître la topographie de Paris en 1313, la partie la plus riche de sa population, son industrie, son commerce et ses richesses. En comparant entre elles les classes les plus fortement imposées, on pourra se faire une idée de l'importance de chaque branche de

commerce. Au premier rang, sous ce rapport, figurent les lombards ou banquiers; viennent ensuite tous ceux qui commercent sur l'argent, tels que les changeurs, monnayeurs et orfévres; puis les drapiers, les épiciers, les marchands de bois, les pelletiers, les bouchers, les taverniers, etc.

Ce document, précieux pour l'histoire de Paris au commencement du XIVe siècle, a été publié, pour la première fois, par Buchon, dans sa Collection des chroniques françaises (1827, in-8°), à la suite de la chronique métrique de Godefroy de Paris, dont il est, en quelque sorte, l'appendice. Le versificateur raconte, en effet, avec complaisance les fêtes somptueuses célébrées en l'honneur de la chevalerie du prince Louis. On voit ailleurs que les dons seuls faits par le roi aux nouveaux chevaliers s'élevèrent à 32,263 livres, 9 sols, 6 deniers parisis. Rien ne fut plus magnifique : l'argent payé par les bourgeois pour toutes ces réjouissances est le revers de la médaille.

Ludewig, Reliq. mss. omnis ævi t. XII, p. 60.

Le texte provient d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, grand in-f° sur vélin, de cinquante feuillets à deux colonnes, exécuté dans le XIVe siècle. C'est le registre original de l'assiette de cette taille. Il porte pour titre, comme dans l'édition : « C'est le livre de la taille des dis mile livres « deuz au roy nostre sire pour la chevalerie le roy de Na- « varre, son ainz né filz, assise, etc..., par Jehan Barbete, « etc... Guillaume Franque (et non pas Franquein), sellier, « l'an de grace mil trois cenz et troize. »

Biblioth. nation. mss. Suppl. franç. n° 178.

Félibien et Lobineau ont publié, d'après le registre *Noster* de la Chambre des comptes de Paris, « la Queullete de « x mil livres parisis que la ville de Paris peia pour la che- « valerie du roy Loys, fils le roy Philippe le Bel, l'an MCCCXIII; « [la quelle] fut faite par les rues qui s'ensuyvent. » C'est la même division de paroisses et de portions de paroisses que dans le livre publié par Buchon; mais les noms des bourgeois n'y sont pas; on n'y voit que les noms des rues, et plusieurs même n'y sont pas mentionnés. Ce registre n'est donc qu'un abrégé. On y donne exactement les sommes

Félibien, Hist. de Par., Pr. t. V, p. 618-621.

des quêtes pour chaque quartier, mais on a omis d'en marquer le total général.

Un monument de même nature, le Livre de la taille de 1292, a été publié en 1837 par Géraud, parmi les Documents inédits sur l'histoire de France, avec ce titre : Paris sous Philippe le Bel. Il se trouve dans un manuscrit acheté par la Bibliothèque nationale en 1836, grand in-f° sur vélin, de soixante-dix-huit feuillets, à deux colonnes, de cinquante-deux lignes chacune. Ce volume, composé de cahiers détachés d'un registre des Archives nationales, n'a pas de titre. Les Archives possèdent le complément du manuscrit publié par Géraud, et ce complément fournit d'autres renseignements sur la taille de l'an 1292, levée pour tenir lieu de la maltôte. On peut consulter sur ces pièces une notice publiée par M. E. Boutaric dans le tome XX des Notices et Extraits des Manuscrits, partie deuxième, p. 103.

Les observations que nous venons de faire sur l'importance relative des diverses professions, sur les noms et surnoms des bourgeois de Paris, s'appliquent également au livre de 1292. Nous remarquerons seulement que les lombards ou banquiers sont ici classés à part, paroisse par paroisse, avant le recensement général. Il en est de même de certains habitants des deux paroisses Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Eustache, désignés sous le nom de « menues genz, » et qui payent tous une taxe de douze deniers. A la fin, est un chapitre particulier pour les juifs.

L'éditeur a profité du travail de son devancier, et il compare continuellement les deux tailles, les corrige et les supplée l'une par l'autre. Les subdivisions des paroisses ne sont pas toujours les mêmes. Quelques-unes avaient pu, dans l'intervalle de vingt ans, croître ou diminuer en importance. Ainsi, le plus ancien registre donne sept quêtes pour Saint-Germain-l'Auxerrois; l'autre n'en donne que six. Saint-Eustache a deux quêtes en 1292, quatre en 1313; Saint-Merri, quatre quêtes en 1292, sept en 1313; Saint-Jacques-la-Boucherie, six quêtes en 1292, cinq en 1313, etc.

La somme de toute la première taille est de 12,243 livres

8 sous, répartis entre quinze mille deux cents contribuables environ.

Dans les notes topographiques jointes à cette publication, il est souvent question de deux poëmes sur les rues de Paris, dont l'examen formera la seconde partie de cette notice.

Le Dit des rues de Paris, par Guillot.

Le premier, publié depuis longtemps, est le *Dit des rues de Paris*, par Guillot. L'auteur nous est connu seulement par son ouvrage. Il s'y nomme au second vers Guillot de Paris, et dit avoir composé auparavant des contes ou des dits, poëmes historiques ou fabliaux, sur les rois et sur d'autres seigneurs :

Méon, Fabl. et contes, t. II, p. 238-275.

> Maint dit a fait de roys, de comte
> Guillot de Paris en son conte;
> Les rues de Paris briement
> A mis en rime, oiez comment.

Il n'existe, de son poëme sur les rues de Paris, qu'une copie manuscrite à la Bibliothèque nationale. Elle fait partie du nº 198 de Notre-Dame, volume in-fº, sur vélin, à deux colonnes, du XIVᵉ siècle, qui renferme plusieurs fabliaux, romans et petits poëmes. Le Dit des rues de Paris en occupe les fol. 258 vº-261 vº. Il est composé de cinq cent quarante-neuf vers de huit syllabes, à rime plate. C'est de ce manuscrit que l'a tiré l'abbé Lebeuf, qui l'a publié pour la première fois en 1754, avec des notes explicatives où il établit la synonymie des anciens noms de rues et des noms modernes. Mais il en a omis à dessein quelques vers dont l'expression grossière l'avait justement choqué. Hurtaut, dans son Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs, a reproduit le travail de l'abbé Lebeuf; t. IV, p. 499-531. J. de La Tynna, dans son Dictionnaire topographique, historique et étymologique des rues de Paris (1816), a publié le texte seul, sans aucune note, mais sans lacunes, soit d'après le manuscrit, soit d'après l'édition de Méon, qui, en 1808, avait donné toutes les notes de l'abbé Lebeuf, et le texte sans lacunes, conformément au manuscrit.

Lebeuf, Hist. de la ville et du dioc. de Paris, t. I, part. II, p. 561-602.

XIVe SIÈCLE.

Lebeuf, Hist. de la ville et du dioc. de Paris, t. I, part. I, p. 271; part. II, p. 564, 587.

L'abbé Lebeuf conjecture que ces vers ont été composés vers l'an 1286, parce que l'auteur y parle de D. Séquence, qui était chevecier de Saint-Merri en 1283, comme d'un homme encore vivant ou récemment mort. Mais D. Séquence, qui avait contribué à fonder le couvent de Sainte-Avoye en 1283, ou peut-être en 1288, a pu vivre encore trente ans plus tard. D'ailleurs, le Séquence ici nommé est-il bien le chevecier de Saint-Merri? Ces diverses considérations tendent à confirmer l'opinion de ceux qui croient cette composition postérieure à la taille de 1292, et même à celle de 1313. Il s'y trouve, en effet, des noms de rues qui n'étaient pas encore en usage à cette dernière époque, tels que ceux des rues Hautefeuille, aux Hoirs d'Harcour, de l'Arbressel, Saint-Honoré, etc. Quant au reproche qu'on fait à Méon d'avoir reproduit, sans les modifier, les notes et les explications de l'abbé Lebeuf, et d'avoir parlé des rues Trousse-Vache, des Cordeliers, du Pet-au-Diable, il suffit de répondre qu'en 1808 ces noms de rues subsistaient encore, ainsi que plusieurs petites ruelles, près Saint-Jacques-la-Boucherie, qui n'ont entièrement disparu qu'en 1855.

Les avantages qui pouvaient résulter de ce poëme singulier, pour la connaissance de la topographie de Paris au XIVe siècle, ont été exposés avec complaisance par les divers éditeurs; et, depuis un siècle, il n'a rien perdu de son intérêt, quoiqu'il ne soit plus unique en son espèce. M. Géraud a publié, comme appendice à la taille de 1292, un autre petit poëme qui peut servir à contrôler et à rectifier en plusieurs points celui de Guillot.

Géraud, Par. sous Phil. le Bel, p. 568.

Les rues de Paris.

Biblioth. Cotton. Vitell., E. X, n° 2, fol. 62-7.

Cette pièce, intitulée Les rues de Paris, est tirée d'un manuscrit de Londres, in-f°, en papier, du XVe siècle. L'ouvrage est composé de quatre cent quatre-vingt-six vers. L'éditeur le croit postérieur à celui de Guillot, que l'anonyme suit pas à pas, et qu'il imite quelquefois. Comme lui, il décrit Paris dans cet ordre : le quartier d'outre le Petit-Pont, appelé depuis l'Université; la Cité; le quartier d'outre le Grand-Pont, ou la ville. Mais il a imaginé une

fable, ou plutôt un cadre pour son tableau. Guillot parcourt les rues de Paris pour en faire en quelque sorte le recensement, et il entre en matière sans préambule; immédiatement après les quatre premiers vers que nous avons cités, il commence son énumération :

> La rue la Huchette à Paris
> Premiere, dont pas n'a mespris.
> Asez tost trouva Sacalie,
> Et la petite Bouclerie, etc.

L'imitateur, pour expliquer sa longue promenade, suppose qu'il a perdu sa femme et qu'il la cherche par tout Paris :

> L'autre jour à Paris alé;
> Oncques mais n'y avois esté.
> Avecques moy menay ma feme.
> Emprès rue Neufve-Nostre-Dame,
> La perdi en un quarefour...
> D'un costé ala, et moi d'austre;
> Onques puis ne veismes l'un l'autre..
> Je l'ay quis aval et amont,
> Et comencay à Petit-pont,
> En la rue de la Huchette, etc.

L'auteur présente à la fin son total :

> Deux cens rues y a moins sis
> De là Grant-pont, pour voir le dis;
> Et trente sis en la Cité;
> Et si en a, pour vérité,
> Oultre Petit-pont quatre vingts;
> Ce sont dis moins de seize vingts,
> Sans compter celles de faux-bourgs...

Ce total de trois cent dix rues est le même que celui de Guillot, au moins d'après les derniers vers des deux rimeurs; car, en comptant les rues qu'ils ont nommées, on en trouve un moindre nombre. Est-ce inattention de leur part? Est-ce négligence du premier copiste de Guillot, qui aura omis quelques vers, omission fidèlement reproduite par l'anonyme?

Celui-ci conclut en déclarant qu'après avoir inutilement cherché sa femme dans toutes les rues de Paris, il y renonce :

> Tant l'ay quise que j'en suis las :
> Or la quiere qui la vouldra;
> Jamais mon corps ne la querra.

La dernière pensée de Guillot est plus morale, quoiqu'elle ne se rapporte guère à son sujet :

> Le dous Seigneur du firmament
> Et sa très douce chiere mere
> Nous deffende de mort amere.

Les crieries de Paris, Les moustiers de Paris.

Hist. littér. de la Fr. t. XXIII, p. 266.

Biblioth. nation. mss. fr. n° 7218. — Méon, Fabliaux et cont. t. II, p. 276-287.

Nous rappellerons seulement ici, comme pouvant servir de complément à cette description topographique de Paris, deux pièces rimées, dont il a été dit quelques mots, et qui font partie l'une et l'autre d'un recueil manuscrit de la fin du XIIIᵉ siècle. L'une, la cent soixante-troisième pièce du recueil, fol. 246, est le dit des Crieries de Paris, par Guillaume de La Villeneuve, composé de cent quatre-vingt-quatorze vers; l'autre, la cent quarante-cinquième pièce, fol. 232 v°, de soixante-neuf vers, est l'énumération des Moustiers de Paris. La première nous apprend quel était le petit commerce qui faisait vivre alors le peuple de cette grande ville; la seconde nous montre quelle était la ferveur de sa piété, puisque soixante-sept églises étaient nécessaires aux besoins d'une population trois ou quatre fois moins nombreuse que celle d'aujourd'hui, à laquelle suffisent, néanmoins, quarante-sept églises.

Une édition des vers sur les Moustiers, bien supérieure à celle de Méon pour le commentaire historique, a été donnée, en 1856, par M. Bordier, dans un élégant volume qui porte ce titre : Les Églises et Monastères de Paris. Le nouvel éditeur croit que la pièce est antérieure à l'an 1274, date de la suppression des frères Sachets, dont il est fait mention, au vers cinquante-neuf, sous le nom de « freres aus sas. »

Le même éditeur y joint une autre pièce sur le même sujet, beaucoup plus longue (trois cent six vers), qu'il place

vers l'an 1325, et qui était inédite. L'auteur inconnu, pour imaginer quelque chose, suppose que c'est un gentilhomme (on lit en marge: *Quidam*) qui, voulant connaître « trestous « les moustiers de Paris, » l'a prié de les mettre « en rime et « en dit. » Il y avait soixante-sept églises en 1274; en 1325, il y en a quatre-vingt-douze.

Il faut avertir enfin que d'autres rôles de la taille de Paris, tout à fait analogues à ceux de l'année 1292, et se rapportant aux années 1293, 1294, 1295, 1297, se trouvent aux Archives nationales, dans un énorme registre in-folio, et que deux semblables documents d'une date plus récente ont été publiés dans le XXIe volume du Recueil de nos historiens, d'après des manuscrits des Archives et de la Bibliothèque nationale : l'un de l'an 1303, l'autre de l'an 1314, tous deux à l'occasion de la guerre de Flandre. Mais la taxe ne se borne pas, cette fois, à Paris; elle s'étend sur toutes les provinces du domaine royal; ce qui augmente l'intérêt et l'importance de ces deux pièces pour notre histoire. Dans le deuxième compte, pour la baillie de Troyes, « les « Ytaliens (c'est-à-dire les Lombards ou les banquiers) « finerent à part, » comme dans le rôle de l'an 1292.

Boutaric, La Fr. sous Phil. le Bel, p. 256.

Pag. 564-566.

F. L.

GUILLAUME DE NOGARET,

LÉGISTE.

SA VIE.

I.

§ 1. GUILLAUME DE NOGARET (*de Nogareto, Noguareto, Nougareto, Nugareto, Nongareto, Nungareto, Auguareto, deu Nogueyret, Longhereto, de Longareto, Longaret, Longuaret, Longo*

Mort en 1313.

Histor. de la France, t. XXI, p. 812.

Dupuy, Hist. du diff. preuves, p. 3, 619. — Vaissète, Hist. du Lang. t. IV, p. 551, 552. — Histor. de la Fr. t. XXI, p. 714.

Du Chesne, Hist. des chanc. p. 262.

Gareto, *Longus Garetus*, *Longarès*) naquit à Saint-Félix de Carmaing ou Caraman, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Garonne, qui faisait partie du Lauraguais et du diocèse de Toulouse. On ignore la date précise de sa naissance. Nous ne savons sur quoi Du Chesne s'appuie pour donner à son père le nom de Gauthier. Sa famille n'eut sans doute rien de commun avec celles qui possédèrent le comté de Nogaret, situé au nord du Gévaudan. Ce nom de Nogaret, équivalent de Nogarède ou Nougarède, est la forme méridionale d'un mot dont la forme française serait *Noyeraie;* aussi le sceau de notre Nogaret porte-t-il pour armes un noyer de sinople en champ d'argent. Il paraît qu'il y eut près de Saint-Félix un fief appelé Nogaret; mais ce nom peut être postérieur à l'anoblissement de Guillaume, et venir de sa famille, de même que nous voyons près de Paris un village du nom d'Enghien, bien que l'origine de ce titre princier doive être cherchée en Hainaut.

Dupuy, Preuves, p. 618, actes de 1225, 1265, 1272.

Dupuy, Preuves, p. 618. — Vaissète, t. IV, p. 552. — Fr. Du Chesne, Hist. des chanc. p. 258.

Biogr. toulousaine, art. Nogaret.

La Faille, dans Vaissète, t. IV, p. 551.

L'homme célèbre dont il s'agit en ce moment appartenait à cette portion éclairée, intelligente, pleine de feu, de la race languedocienne, qui, au XIIIe siècle, sous le couvert du catharisme, au XVIe siècle, sous le couvert du calvinisme, a su invariablement protester contre les opinions dominantes. Quelques-uns des ascendants de Guillaume furent brûlés comme patarins. La terreur religieuse qui régna dans le Midi pendant tout le XIIIe siècle pesait lourdement sur les familles qui avaient vu un de leurs membres condamné par l'inquisition. Le père de Guillaume eut probablement à en souffrir; Guillaume lui-même s'entendit reprocher toute sa vie la mort de son grand-père, mort qui est à nos yeux un courageux martyre, mais qui passait alors pour la plus triste marque d'infamie.

Dupuy, Hist. p. 13. — Vaissète, t. IV, p. 551. Raynaldi Annal. eccl. année 1303, n° 41.

Vaissète, t. IV, p. 78, 83, 95, 117, 552.

La famille de Nogaret n'était pas noble. Aucun titre antérieur à 1299 ne donne à Guillaume le titre de *miles;* dom Vaissète, avec sa critique ordinaire, a même relevé des preuves positives qui établissent qu'en 1300 il était un anobli de fraîche date; Jacques de Nogaret, tige des Nogaret

d'Épernon, ne fut anobli que par Charles V. On sait que les anoblissements, rares encore sous le règne de Philippe le Hardi, se multiplièrent sous le règne de Philippe le Bel.

Vaissete, t. IV, p. 515, 516.

Guillaume de Nogaret se voua de bonne heure à la profession qui, depuis la deuxième moitié du XIIIe siècle, a conduit en France aux premières fonctions de l'État. L'étude des lois arrivait à une importance extraordinaire, et prévalait déjà de beaucoup sur la théologie. Guillaume débuta dans la vie avec le simple titre de *magister* et de *clericus*. L'amour-propre des Toulousains, qui les a portés à se rattacher Nogaret comme un compatriote, les a induits aussi à prétendre qu'il fit ses études à Toulouse. Le fait est que c'est vers 1291 que nous commençons à posséder quelques renseignements certains sur Nogaret, et qu'à cette époque nous le trouvons « docteur en droit et professeur ès lois » à Montpellier; il y était encore en 1293. En 1294 et 1295, il est juge-mage (*judex major*) de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes. En décembre 1294, Alphonse de Rouvrai, sénéchal, le charge d'une commission délicate. Il n'y avait qu'un an que le roi avait pris possession de Montpelliéret par ledit sénéchal. Selon sa constante pratique, Philippe le Bel cherchait à profiter du pied qu'il avait mis dans Montpellier pour étendre son autorité sur la ville entière et supprimer les droits qui restreignaient le sien. Le sénéchal somma les habitants de la ville et de la baronnie de Montpellier de se trouver en armes à un lieu marqué; ils refusèrent. Le sénechal fit alors assigner à son tribunal le lieutenant du roi de Majorque à Montpellier et les consuls de la ville, pour rendre compte de ce refus. Ils comparurent le samedi avant la Saint-André (30 novembre), donnèrent par écrit les raisons de leur conduite, et en appelèrent au roi. Le sénéchal, au mois de décembre, chargea Guillaume de Nogaret de réfuter l'argumentation des consuls. Tout d'abord, Nogaret nous paraît ainsi comme un de ces légistes qui ont contribué au moins autant que les hommes d'armes à construire l'unité française et à fonder la puissance de la royauté. Nul doute que, dès cette époque, il n'ait énergiquement secondé

Vaissète, t. IV, p. 117, 551.

Olim, t. II, p. 403 (1295). — Vaissète, t. IV, p. 95.

Olim, t. II, p. 408 (1296).

Vaissète, t. IV, p. 117, 551, 552. A. Germain, Hist. de la comm. de Montp. t. III, p. 6.

Vaissète, p. 78, 552.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 763.

Vaissète, p. 83, 117, 552. — Fleury, Hist. eccl. l. XC, n° 21. — Menard, Hist. de Nismes, t. I, p. 402, 403, preuves, p. 125, col. 2.

A. Germain, Hist. de la commune de Montpellier, t. II, p. 122.

Vaissète, t. IV, p. 83.

la politique de Philippe le Bel, qui, surtout dans le Midi, tendait à séculariser la société et à transférer au pouvoir laïque plusieurs attributions qui, jusque-là, avaient été entre les mains du pouvoir religieux.

C'est à tort, du reste, qu'on a donné à Nogaret le titre de grand sénéchal de Beaucaire et de sénéchal du roi. Comme Du Bois, Flotte, Plaisian, on l'a quelquefois rangé dans l'ordre des avocats; ce qui n'est pas plus exact.

Ce fut probablement en 1296 que Nogaret fut appelé par le roi pour faire partie de son conseil, et devenir l'agent des principales affaires de la royauté. En cette année, il intervient pour régler les difficultés qu'entraînait la réunion du comté de Bigorre à la couronne de France. En cette même année, il remplit une mission pour le roi et la reine dans les comtés de Champagne et de Brie. Il y porta, ce semble, l'âpreté anti-cléricale dont il donna plus tard tant de preuves; nous voyons, en effet, le clergé de Troyes réclamer énergiquement contre ses décisions. En 1298, il juge dans toutes les affaires les plus graves du parlement. En 1300, il est député par le roi pour faire la recherche de ses droits au comté de Champagne. En 1299, il fut anobli, et non, comme on l'a écrit, en 1297 ou 1300. Les actes de 1298 ne lui donnent que le titre de *magister;* au contraire, dans un acte passé à Montpellier à la fin de juillet 1299, il est qualifié *miles* ou « chevalier. »

C'est sous le règne de Philippe le Bel que l'on voit paraître ces « chevaliers ès lois » que l'on peut considérer comme la vraie origine de la noblesse de robe. On appelait ainsi les légistes qui avaient été créés chevaliers sans être nobles et sans avoir porté les armes. Le titre officiel de Nogaret sera désormais *legum doctor et miles*, ou *miles et legum professor*, quelquefois avec l'épithète de *venerabilis*, ou simplement *miles regis Franciæ*, « chevalier du roi de France. » Nogaret lui-même nous a, du reste, expliqué avec soin le sens de cette expression : *Nunquam in productis per nos, nos diximus esse domesticos et familiares regis, sed milites, qui milites regis, ex eo quod per regem sunt in suos milites recepti,*

Germain, t. II, p. 96 et suiv. p. 122.

Vaissète, t. IV, p. 553.

Boutaric, La Fr. sous Phil. le Bel, p. 220. — Loisel, Dial. des avocats, p. 163, 164 (réimp. de M. Dupin).

Vaissète, t. IV, p. 117.

Dupuy, Preuves, p. 615.

Olim, t. II, p. 408, xx.

Olim, t. II, p. 423, XIII. — Vaissète, t. IV, p. 95.

Dupuy, Preuves, p. 615.

H. Martin, Hist. de Fr. t. IV, p. 444, note 1. — Biogr. univ. et Biogr. gen.

Olim, t. II, p. 423. — Vaissète, t. IV, p. 95.

Vaissète, t. IV, p. 95, 117; cf. Dupuy, Pr. p. 615 (acte de 1300).

Bibl. de l'éc. des Chartes, 1856, p. 603. — Boutaric, La Fr. sous Ph. le Bel, p. 55, 56.

Dupuy, Preuves, p. 4, 56, 189, 517, 518, 615. — Histor. de la Fr. t. XX, p. 588; t. XXI, p. 22, 148, 195, 641; t. XXII, p. 19, 25. — Fleury, l. XC, n° 21. — Table chronol. des dipl. t. VII, p. 571. — Vaissète, t. IV, p. 78, 83, 139, 140, 551, 552. — Chron. de Saint-Denys, à l'année 1303.

habent inde nomen honoris et dignitatis, et se milites regis appellant, nec sunt propter hoc domestici dicti domini regis et familiares; et sunt quasi infiniti tam in regno Franciæ quam in Italia et locis aliis qui sumunt honorem et nomen hujusmodi dignitatis, nec sunt domestici, quod est ubique notorium. Une classe d'hommes politiques, entièrement nouvelle, ne devant sa fortune qu'à son mérite et à ses efforts personnels, dévouée sans réserve au roi qui l'avait créée, rivale de l'Église, dont elle aspirait en bien des choses à prendre la place, faisait ainsi son entrée dans l'histoire de notre pays et allait inaugurer, en tout ce qui touche à la conduite des affaires, un profond changement. Ces membres laïques du conseil du roi sont souvent désignés dans les documents officiels sous le nom de « chevaliers de l'hôtel. »

Dupuy, Preuves, p. 517, 518.

Loisel, Dial. des avocats, p. 163, 164, 165, édit. Dupin. — Baillet, Hist. des démeslez, p. 397.

C'est en 1300 que Nogaret figure pour la première fois dans la grande lutte qui devait rendre son nom célèbre, c'est-à-dire dans le différend du roi Philippe le Bel et du pape Boniface VIII. Ce différend avait commencé l'an 1296. La réconciliation du roi et du pape, après leurs premiers démêlés, n'avait été qu'apparente; deux orgueils rivaux, aussi énormes que celui de Boniface et celui de Philippe, ne pouvaient vivre en paix. Poussant à l'extrême les ambitions politiques de la papauté italienne, Boniface ne voulait souffrir que rien se fît en Europe sans sa permission. La sentence arbitrale qu'il avait rendue le 30 juin 1298 entre le roi de France et le roi d'Angleterre était une source de difficultés sans fin. Le pape surtout n'admettait à aucun prix que le roi de France reconnût pour roi des Romains Albert d'Autriche, arrivé à l'empire par le meurtre d'Adolphe de Nassau. Un sentiment supérieur à l'affreuse barbarie de son temps guidait souvent Boniface; mais la prétention de régner sur toute l'Europe sans armée propre était chimérique. C'est en de telles circonstances que Philippe envoya au pape une ambassade, à la tête de laquelle était Nogaret. Le roi se disait sérieusement disposé à partir pour la croisade; c'est uniquement en vue de faciliter l'entreprise qu'il a accepté la sentence arbitrale du pape; l'alliance par-

Boutaric, p. 10. — Mém. de l'Acad. de Brux. t. XXVIII, p. 94, 95, note. — Fr. Du Chesne, p. 259.

Boutaric, La Fr. sous Ph. le Bel, p. 398, 400.

Baillet, Hist. des démeslez, p. 96-100. — Dupuy, Hist. du différend, p. 8; Pr. p. [illegible], [illegible], [illegible], [illegible] — Biogr. toulous. — Vaissete, t. IV, p. [illegible].

ticulière qu'il a conclue avec le roi des Romains n'a pas d'autre but. Des députés d'Albert d'Autriche se trouvaient en même temps à Rome; Nogaret se mit en rapport avec eux, et les deux ambassades allèrent ensemble trouver Boniface. Le pape resta inflexible. Nogaret eut beau alléguer l'éternel argument dont aimaient à se couvrir les avocats gallicans de Philippe le Bel, l'intérêt de la croisade; Boniface soutint que Philippe n'exécutait de la sentence arbitrale que ce qui lui convenait; il trouva mauvais que le roi et l'empereur fissent leurs traités sans sa participation, et il déclara qu'il voyait dans leur alliance une ligue contre lui. Boniface insinuait ouvertement que, si le roi des Romains ne donnait la Toscane à l'Église romaine, il ne régnerait jamais en paix, qu'on trouverait moyen de lui susciter des affaires qui l'empêcheraient de s'établir. Nous ne connaissons les faits de cette ambassade que par Nogaret lui-même, et il est probable que les besoins de son apologie ont eu beaucoup de part dans la manière dont il en présente le récit. S'il fallait l'en croire, le pontife se serait violemment emporté et aurait tenu sur le roi des propos si désobligeants, que l'ambassadeur se serait vu forcé de prendre hautement la défense de son maître et d'adresser à Boniface, sur diverses actions de sa vie passée et sur sa conduite présente, des avis qui équivalaient à des reproches. On serait mieux assuré de ce fait, si plus tard l'astucieux légiste n'avait eu un intérêt suprême à ce que les choses se fussent passées de la sorte. Après l'attentat d'Anagni, Nogaret soutiendra qu'il avait prévu depuis 1300 les maux que devait causer au monde l'humeur du pape, et que dès lors le zèle qu'il avait pour le repos de l'Église, ainsi que son ardeur jalouse pour l'honneur de la France, le portèrent à dire à Sa Sainteté ce qu'il avait cru capable de lui ouvrir les yeux. Cette admonition, vraie ou supposée, sera la base sur laquelle Nogaret essayera de s'appuyer pour prouver que Boniface était un incorrigible, et que, l'ayant semoncé en vain, il avait eu, lui Nogaret, le droit de procéder par la force contre un ennemi aussi dangereux de l'Église.

On a mêlé Nogaret avec Plaisian, Flotte et Marigni au parlement de Senlis (1301) contre Bernard de Saisset; mais on n'a pu fournir les preuves d'une telle assertion. On a donné aussi Nogaret pour compagnon à Pierre Flotte dans son voyage à Rome en l'an 1301, voyage qui amena l'éclat de la bulle *Ausculta, fili;* mais cette supposition paraît gratuite. Au contraire, nous possédons les pièces originales de deux missions qui lui furent confiées en 1301, et où il eut pour collègue Simon de Marchais, qualifié comme lui de « chevalier. » Par la première de ces pièces, il est chargé de choisir et de nommer un gardien pour l'abbaye de Luxeuil. L'autre mandat nous révèle combien le souci des intérêts commerciaux était vif chez les hommes d'affaires qui entouraient Philippe. La Seine n'était alors navigable que jusqu'à Nogent. Le roi a entendu dire qu'on pourrait la rendre navigable jusqu'à Troyes ou même plus loin vers la Bourgogne, et aussi qu'il serait possible d'établir une ligne de navigation fluviale de la Seine à Provins. Il donne aux deux chevaliers des pleins pouvoirs pour l'exécution de ces travaux et en particulier pour indemniser les possesseurs des moulins qu'il sera nécessaire de déplacer. Cet ordre est daté de Gand, 26 mai 1301. Au milieu de tant d'actes d'une administration peu scrupuleuse, on est heureux de trouver une pièce qui allègue pour motif le bien public, inséparable de celui du roi (*ad utilitatem publicam et nostram*). Les dépenses doivent être faites par les villes, les localités et les personnes qui tireront profit de ladite canalisation. On ne sait si l'ordre de Philippe fut réalisé; la Seine, en tout cas, n'est restée navigable que jusqu'à Méri, entre Nogent et Troyes.

Tosti, Storia di Bonif. VIII, t. II, p. 1[illegible]

H. Martin, Hist. de Fr. t. IV, p. [illegible]

Dupuy, Preuves, p. 615. — Notices et extr. t. XX, 2ᵉ part. p. 138, 139.

En 1302, Nogaret reçoit une commission plus singulière. Des lettres patentes, où il est qualifié « chevalier, » le chargent d'établir des coutumes et des lois pour la ville de Figeac. Nogaret fit exécuter le travail par un clerc, dont on possède, aux Archives nationales, la rédaction originale chargée de ratures, formant un cahier de dix-huit feuilles (papier de coton). En voici le commencement, dont nous devons la communication à M. Boutaric :

Dupuy, Preuves, p. 615.

In nomine, etc. Noverint universi me Guillelmum de Nogareto, militem excellentissimi principis domini Philippi, Dei gracia Francorum regis, litteras patentes magno sigillo ejus sigillatas recepisse, tenorem qui sequitur continentes.

« *Philippus... rex, dilecto et fideli Guillelmo de Nogareto, militi nostro, salutem et dilectionem. Ex parte consulum et hominum ville Figiaci accepimus quod plura ad jurisdictionem et regimen dicte ville spectantia ad eos pertinent ab antiquo, super quibus et eorum saysina timent a gentibus nostris turbari, ex eo quod justiciam dicti loci de novo quesiverimus ab abbate et conventu monasterii dicti loci; nobis nichilominus supplicantes ut, nobis informatis de jure eorum super eo, addendo, detrahendo, minuendo vel mutando, novasque libertates concedendo, que ad bonum regimen dicte ville et pertinenciarum ejusdem et patrie vicine utilitatem quoque nostram facere videbuntur providere dignemur. Quare vobis mandamus quatinus, vocatis dictis abbate et conventu, procuratore nostro et aliis evocandis, in quibus videritis eos vocandos, per vos, alium seu alios vos informantes de premissis, non permittatis a gentibus nostris eisdem fieri super hiis indebitam novitatem; et, si facta fuerit, ad statum debitum reducatis eamdem. Super eis vero que ad bonum regimen dicte ville et patrie facere videbuntur, tractetis et deliberetis cum dictis consulibus et aliis probis viris, et que utilitati nostre et patrie bonoque regimini dicte ville pertinenciarumque ipsius cedere videritis, statuatis, ordinetis et, auctoritate nostra, concedatis, super hiis volontate nostra retenta. Damus autem senescallo nostro Petragoricensi et Caturcensi ceterisque justiciariis et subditis nostris, tenore presentium, in mandatis, ut, in premissis et ea tangentibus, vobis efficaciter pareant et diligenter intendant. Actum apud Ivorcium, xxᵃ die madii, anno Domini Mº CCCº secundo.* »

Virtute igitur commissionis predicte, plenius informatus, tractatuque et deliberacione diligenter habitis cum consulibus Figiaci, videlicet Guillelmo de Cavicla... et aliis probis viris videlicet..... Suivent les articles de la coutume.

Le texte des coutumes est écrit à mi-marge. Dans la colonne de droite, laissée libre, on lit des additions et corrections de deux mains différentes, dont l'une paraît être celle

de Nogaret. Voici quelques-unes de ces notes : *Non est rationabile et est contra statuta B. Ludovici. — Non est utile ville. — Dampnosum esset ville. — Hoc relinquatur ad arbitrium domini cancellarii. — Non expedit. — Arbitrio domini Guillelmi.* Il est difficile de déterminer laquelle des deux écritures est celle de Nogaret.

Beaucoup de biographes ont supposé que ce fut aussi en 1302 que le roi investit Nogaret de la garde du grand sceau, et qu'il succéda dans cette charge à Pierre Flotte, tué à la bataille de Courtrai (11 juillet 1302). Dom Vaissète a victorieusement réfuté cette erreur. Nogaret n'a été chargé de la garde du grand sceau qu'à partir du 22 septembre 1307; nous montrerons même que Nogaret ne fut jamais proprement chancelier, et qu'il ne fut qualifié ainsi que par une sorte d'abus. Il paraît cependant, ajoute dom Vaissète, qu'il exerça quelque charge dans la chancellerie et peut-être celle de secrétaire du roi; car il est écrit sur le repli d'une charte du roi du mois de juin 1302 : *Per dominum G. de Nogareto.*

Dupuy, p. 616-618. — Biogr. gen.

Vaissète, t. IV, p. 553, 554.

Vaissète, t. IV, p. 553.

Sans document précis et par simple supposition, on a mis Nogaret parmi les légistes qui, au commencement de 1302, entourent le roi et lui donnent les moyens de répondre aux agressions papales. Une telle supposition est assurément très-vraisemblable. Cependant, ce n'est qu'au commencement de 1303 que Nogaret joue, dans la grande lutte, un rôle principal. A ce moment, l'animosité entre le pape et le roi arrivait à son comble. Les ennemis acharnés de Boniface, les Colonnes, étaient en France et mettaient au service du roi leur profonde connaissance des intrigues italiennes. Boniface, par son caractère hautain et sa manie de se mêler de toutes les affaires, avait fait déborder la haine. Les Florentins, les Gibelins, les Colonnes, les Orsini eux-mêmes, le roi de France, le roi des Romains, les moines, les mendiants, les ermites, tous étaient exaspérés contre lui. Les saints, tels que Jacopone de Todi, le souvenir sans cesse tourné vers leur homme de prédilection, Pierre Célestin, que le nouveau pape avait si étrangement fait disparaître, envisageaient Boniface comme l'ennemi capital du Christ.

H. Martin, Hist. de Fr. t. IV, p. 427.

Gregorovius, Gesch. der Stadt Rom. t. V, p. 531 et suiv.

Voir la pièce de Jacopone : O papa Bonifatio.

Déjà les Colonnes avaient levé l'étendard de la révolte et montré la voie de l'attaque. Boniface était un homme mondain, peu dévot, de foi médiocre; il ne se gênait pas assez pour les exigences de sa position. Ses allures, tout vieux qu'il était, pouvaient sembler celles d'un cavalier plutôt que celles d'un prêtre; il détestait les sectes de mendiants qui pullulaient de toutes parts, et ne cachait pas le mépris qu'il avait pour ces saintes personnes. La démission de Célestin V, qu'on disait avoir été forcée, le rôle équivoque que Boniface avait joué dans ce singulier épisode, les circonstances bizarres de la mort de Célestin faisaient beaucoup parler. Un parti se trouva bientôt pour soutenir que Boniface n'était pas vrai pape, que son élection avait été invalidée par la simonie, que Célestin n'avait pas eu le droit de se démettre de la papauté, que Boniface était incrédule, hérétique. Les libelles des Colonnes exposaient toutes ces thèses dès l'année 1297; Étienne Colonna, réfugié en France, répétait les mêmes assertions jusqu'à satiété. Les folles violences de Boniface, la croisade prêchée contre les Colonnes, la bulle outrée *Lapis abscissus*, achevèrent de tout perdre. La rage des Colonnes et les profonds mécontentements de Philippe firent ensemble alliance. Par le conseil des Italiens, qui déjà commençaient à donner à la France des leçons de politique perfide, le roi et ses confidents formèrent le projet le plus extraordinaire : aller chercher Boniface à Rome, pour l'amener à Lyon, devant un concile, qui le déclarerait hérétique, simoniaque, et par conséquent faux pape. L'étonnante hardiesse de ce plan n'a été dépassée que par la hardiesse de l'exécution elle-même. Nogaret fut l'homme choisi pour le mener à bonne fin. Sa haine de légiste contre les pouvoirs exorbitants de la juridiction ecclésiastique, sa docilité sans borne envers la monarchie absolue, sa haine de Français contre l'orgueil italien, son vieux sang de patarin et le souvenir du martyre de son aïeul lui firent accepter une commission dont certes personne, dans les siècles antérieurs du moyen âge, n'aurait osé concevoir l'idée.

Dupuy, Preuves, p. 100, 101.

Tosti, Storia di Bonif. VIII, p. 275-278. — Baillet, p. 56 et suiv. — Boutaric, p. 98, 99. — Dupuy, Preuves, p. 1, 28, etc.

§ 2. Ce plan dut être arrêté en 1303, vers le mois de février. Trois personnages, Jean (?) Mouchet, qualifié de *miles* comme Nogaret, Thierri d'Hiricon, Jacques de Gesserin, qualifiés de *magistri*, furent donnés pour compagnons à Nogaret. Le premier de ces personnages est bien connu. C'était un Florentin, dont le vrai nom était Musciatto Guidi de' Franzesi; dans les documents français, il est appelé «monseigneur Mouche» ou «Mouchet.» On le voit, avec son frère Biccio (Biche ou Bichet), mêlé, quelquefois d'une manière odieuse, souvent aussi d'une façon honorable, à presque tous les actes financiers de l'administration de Philippe le Bel. On a eu tort de présenter uniquement ces deux personnages comme des agents de fraudes et de rapines. Il est sûrement difficile de les justifier sur tous les points; cependant les nombreux documents officiels où leur nom figure dénotent deux financiers habiles, deux élèves exercés de la grande école des banquiers de Florence, peu scrupuleux sans doute, en tout cas deux avant-coureurs de ces légions d'Italiens consommés dans l'art de gouverner, qui, au XVIe et au XVIIe siècle, furent les agents de la politique et de l'administration françaises. Philippe le Bel est le premier souverain français que nous voyions ainsi entouré d'Italiens. Les *Franzesi* étaient d'origine franque; ils résidaient à San-Geminiano et tenaient les fiefs les plus importants de la vallée du haut Arno. Comme banquiers, ils sont d'ordinaire associés aux Frescobaldi, *de societate Frescobaldorum et Francentium*. On a commis sur l'identité de notre Mouchet diverses erreurs, qu'il est superflu de relever ici, car il suffit de comparer les textes que nous citons pour voir ces erreurs avec évidence. Au mois d'octobre 1302, Philippe avait déjà chargé Mouchet d'une mission importante à Rome. En 1301, Mouchet avait aussi accompagné Charles de Valois en Italie, l'avait reçu à son château de Staggia et avait été son agent principal dans la fâcheuse campagne où les intrigues de ce même pape, qu'il s'agissait maintenant de briser, avaient si tristement compromis le frère du roi de France.

Les lettres patentes qui conféraient à Nogaret, Mouchet,

Dupuy, Preuves, p. 175. — Pardessus et Laboulaye, Table chronol. des dipl. t. VII, p. 170.

Tosti, Storia di Bonif. VIII, t. I, p. 130, 131. — Boutaric, La Fr. sous Ph. le Bel, p. 259.

Baillet, p. 203, 204. — H. Martin, Hist. de Fr. t. IV, p. 395, 396. — Boutaric, p. 107, 227, 228, 259, 309, 316, 369, 391, 421, 424. — Notices et extr. t. XX, 2^e part. p. 122 et suiv. 145 et suiv. cf. p. 232. — Histor. de la Fr. t. XXI, index, aux mots « Bichius et « Mouchetus »; t. XXII, p. 89, 165. — Pardessus et Laboulaye, Table chronol. des diplômes, t. VII, p. 415.

Boutaric, p. 204, 228, 311, 312, 313, 357, note; 360, note. — Not. et extr. p. 121, 123, 124, 129, 232. — Dupuy, Pr. p. 609, 610.

Repetti, Dizionario geogr. di Tosc. aux mots « Staggia, Figline, San Cerbone, San Gimignano. » — Kervyn de Lettenhove, Mém. de l'Acad. de Brux. t. XXVIII, p. 96; — Bull. de l'Acad. de Brux. 30e année, 2e série, t. XII, 1861, p. 123-140. — Comment. sur Dante, Bibl. nat. mss. ital. n° 78, fol. 253, v°; — A. de

Reumont, Gesch. der Stadt Rom. t. II, p. 664 et suiv. 1196, 1197. — Arch. storico, 3e série, t. XVII, p. 211, 212.

Boutaric, p. 227, 228, note 5.

Tosti, Storia di Bonif. VIII, t. I, p. 130, 131; t. II, p. 189, 190. — Baillet, p. 269. — Félix Osius, dans Baillet, Preuves, p. 67-68.

Comp. Villani, liv. VII, p. 147; liv. VIII, p. 49, 63, et Boutaric, endroits pr. cités.

Notices et extr. t. XX, 2 partie, p. 145 et suiv. — Boutaric, p. 107. — Baillet, p. 203, 204.

Villani, l. VIII, c. 19. — Hist. litt. de la Fr. t. XXII, p. 89 et suiv.

Dupuy, Preuves, p. 175. — Baillet, p. 268. — Vaissète, t. IV, p. 117.

Dupuy, Preuves, p. 56-59. — Vaissète, t. IV, p. 114.

Hiricon, Gesserin la mission inouïe d'aller arrêter le pape au milieu de ses États pour le faire comparaître devant le tribunal qui devait le juger, sont datées du 7 mars 1303. Les pouvoirs qu'on leur attribue sont à dessein exprimés en termes vagues. Le roi déclare qu'il les envoie *ad certas partes, pro quibusdam nostris negotiis;* il leur donne « à tous et à « chacun le droit de traiter en son nom avec toute personne « noble, ecclésiastique ou mondaine, pour toute ligue ou « pacte de secours mutuel en hommes ou en argent qu'ils « jugeront à propos. » Il n'est pas douteux que le roi ne fût dès lors dans le secret et ne sût parfaitement ce qu'ils allaient faire et les moyens qu'ils se proposaient d'employer.

Le plan de campagne ainsi conçu, et les commissaires étant nommés, on procéda aux formes légales. Une assemblée se tint au Louvre le 12 mars 1303. Cinq prélats y assistaient; Philippe était présent, ainsi que Charles de Valois et Louis d'Évreux, frères du roi, Robert, duc de Bourgogne et d'autres princes. Quand l'assemblée fut constituée, Nogaret, qualifié *miles, legum professor venerabilis*, s'avança, et lut une requête, dont il déposa copie entre les mains du roi. La pièce débutait, comme un sermon, par un texte de l'Écriture, selon l'usage du temps. Nogaret emprunta exprès son texte à une des épîtres attribuées à saint Pierre : *Fuerunt pseudoprophetæ in populo, sicut et in vobis erunt magistri mendaces.* Boniface est un vrai Balaam; un âne va le remettre dans le droit chemin. Puis venait un acte d'accusation en quatre articles : 1° Boniface n'est point pape; *non intravit per ostium;* il occupe injustement le saint-siége; il y est entré par de mauvaises voies, en trompant Célestin; et il ne sert de rien de dire que l'élection qui a suivi l'a légitimé; son introduction, ayant été vicieuse, n'a pu être rectifiée; 2° il est hérétique manifeste; 3° il est simoniaque horrible, jusqu'à ce point d'avoir dit publiquement qu'il ne pouvait commettre de simonie; 4° enfin, il est chargé d'une infinité de crimes énormes, où il se montre tellement endurci qu'il est incorrigible et ne peut plus être toléré sans le renversement de l'Église. C'est pourquoi Nogaret supplie le roi et les

évêques, docteurs et autres assistants, qu'ils excitent les princes et les prélats, principalement les cardinaux, à convoquer un concile général, où, après la condamnation de ce malheureux, les cardinaux pourvoiront l'Église d'un pasteur. Nogaret offre de poursuivre son accusation devant le concile. Cependant, comme celui qu'il s'agit de poursuivre n'a pas de supérieur pour le déclarer suspens, et comme il ne manquera pas de faire son possible pour traverser les bons desseins des amis de l'Église, il faut avant tout qu'il soit mis en prison, et que le roi avec les cardinaux établisse un vicaire de l'Église romaine pour ôter toute occasion de schisme jusqu'à l'élection d'un pape. Le roi y est tenu pour le maintien de la foi, et par le devoir qu'il a d'exterminer tous les pestiférés en vertu du serment qu'il a fait de protéger les églises de son royaume, que ce *lupus rapax* est en train de dévaster; il y est tenu aussi par l'exemple de ses ancêtres, qui ont toujours délivré d'oppression l'Église romaine. L'accusation fut reçue. Un roi que saint Louis avait tenu enfant sur ses genoux, et qui était lui-même un homme d'une réelle piété, crut sincèrement ne faire que suivre les principes de ses ancêtres en s'érigeant en juge du chef de la catholicité et en se portant contre lui défenseur de l'Église de Dieu.

Fleury, t. XC, n. 21. — Dupuy, Hist. du diff. p. [illegible] et suiv.; preuves, p. 56-59. — Boutaric, p. 93. — Baillet, p. 211-215. — H. Martin, Hist. de Fr. t. IV, p. [illegible]. — Pardessus et Lab. Table chron. t. VII, p. 57[illegible].

Nogaret et ses trois compagnons partirent sans doute de Paris peu de temps après l'assemblée du 12 mars. Un acte de ce même mois, daté de Paris, montre que ses services lui furent en quelque sorte payés d'avance. Cet acte accorde à Guillaume et à ses héritiers un revenu de 300 livres tournois payables sur le trésor du roi au Louvre, en attendant que ce revenu lui soit assigné en terres. Les quatre envoyés étaient sûrement partis le 13 juin, puisque, à cette date, nous trouvons une nouvelle assemblée du Louvre, où figure, non plus Nogaret, mais Guillaume de Plaisian, lequel répète à peu près l'acte d'accusation du 12 mars, et déclare expressément qu'il s'en réfère à ce qu'a dit antérieurement Nogaret. Le roi consent à la réunion du concile, en invoquant pour motif ce que lui avait auparavant représenté Nogaret.

Reg. de la chancellerie. Trésor des Chartes. Arch. nat. JJ. XXXVIII, n. [illegible]. — Ménard, Hist. de Nismes, t. I, p. [illegible]; preuves, p. [illegible], col. 2. — Pardessus et Laboulaye, Table chron. des ord. t. VII, p. 5[illegible]. — Dupuy, Pr. p. [illegible]. — Fr. Du Chesne, p. 259.

Dupuy, Hist. p. 17, 19; pr. p. 100-109, 2[illegible], 255. — Fleury, Hist. eccl. t. XC, n° 26 et 27. — Paillet, p. 2[illegible] 246. — Tosti, t. II, p. 180, 18[illegible]. — Fontanie, p. [illegible].

Dupuy, Preuves, p. 109.

Villani, l. VIII, c. 63. — Boutaric, La Fr. sous Ph. le Bel, p. 311, 312. — Tosti, Storia di Bon. VIII, t. II, p. 189. — Dupuy, Pr. p. 609, 610.

S. L. Peruzzi, Storia del commercio e dei banchieri di Firenze; Florence, 1868. — Bull. de l'Acad. de Brux. année 1861, p. 126. — Reumont, Gesch. der Stadt Rom. t. II, p. 665. — Revue des Deux Mondes, 1er février 1873.

Dupuy, Hist. p. 20-24. — Baillet, p. 257 et suiv. 268-297. — Félix Osius, ibid. Pr. p. 67-70. — Raynaldi Ann. eccl. année 1303. — Tosti, t. II, p. 189 et suiv. — Boutaric, p. 114-117. — L'abbé Christophe, Hist. de la papauté au XIVe siècle, t. I, p. 145 et suiv. — Gregorovius, Gesch. der Stadt Rom. t. V, p. 568 et suiv. — A. de Reumont, Gesch. der Stadt Rom. t. II, p. 664 et suiv. — Archivio storico, 3e série, t. XVII, p. 208. — Récits originaux de Nogaret et de Supino, dans Dupuy, p. 230 et suiv. surtout p. 246 et suiv. 252 et suiv. 304 et suiv. p. 310 et suiv. 608 et suiv.; autres récits dans Dupuy, Pr. p. 3, 4, 186-202, 471 et suiv.

Il renouvelle en même temps son adhésion à l'acte d'accusation du 12 mars : *Non recedendo ab appellatione per dictum G. de Nogareto interposita, cui ex tunc adhæsimus ac etiam adhæremus.* Enfin Nogaret ne figure pas dans la liste des *milites* qui assistaient à l'assemblée du 13 juin.

Nous ne savons rien de l'itinéraire des quatre légistes jusqu'à Florence. Ils s'arrêtèrent quelque temps dans cette ville, où ils avaient une lettre de crédit pour les « Perruches, » banquiers du roi. C'était la célèbre maison des Peruzzi, dont les souverains de France et d'Angleterre furent tour à tour les débiteurs. On s'était arrangé pour que les Peruzzi ignorassent l'usage qu'on voulait faire de l'argent. L'opération eut de la sorte un caractère de guet-apens assez contraire à la dignité du roi, et qui d'ailleurs recélait un défaut profond. Il était clair, en effet, que la surprise devait réussir, mais que le premier moment d'étonnement une fois passé serait suivi d'un retour dangereux. Si l'enlèvement du pape était bien organisé, les moyens pour le garder et l'amener en France n'étaient pas suffisamment concertés. On sent en tout cela un plan italien, une conjuration hardie, mais sans longue portée. Comme il arriva plus tard dans les grandes expéditions françaises en Italie, personne ne pensa au retour. Ardents foyers de divisions intestines, les villes de la péninsule offraient toujours un accueil empressé à l'étranger riche ou puissant qui venait servir les haines de l'un des partis; mais bientôt la réaction se produisait; tous les partis étaient ligués contre l'intrus, qui ne réussissait pas sans peine à sortir du nid d'intrigue où il avait imprudemment mis le pied.

De Florence, les envoyés de Philippe se rendirent à Staggia, près de Poggibonzi, sur le territoire de Florence, mais à peu de distance des frontières de Sienne. Mouchet possédait là un château, où il avait hébergé Charles de Valois en 1301. Nogaret et sa compagnie y firent un assez long séjour, durant lequel ils organisèrent leur expédition. Peut-être à Florence avaient-ils déjà recueilli des partisans parmi les Gibelins, irrités contre Boniface. De Staggia, ils envoyèrent

en Toscane et dans la campagne de Rome des agents munis de lettres et chargés de faire des offres d'argent à tous ceux qu'on jugeait capables d'entrer dans la ligue du roi. Nogaret et ses amis dissimulaient complétement leur dessein. Ils disaient qu'ils étaient venus traiter d'un accord entre le pape et le roi. Quelques seigneurs puissants du pays, tous ou presque tous du parti gibelin, se mirent avec eux. C'était d'abord Jacopo Colonna, surnommé *lo Sciarra*, homme violent qui portait aux derniers excès les haines de sa famille, et qui d'ailleurs avait de grandes obligations à Philippe; les enfants de Jean de Ceccano, dont le pape retenait le père prisonnier depuis longtemps; les enfants de Maffeo d'Anagni, et quelques autres barons de la campagne de Rome. Sciarra forma ainsi une troupe de trois cents chevaux, que suivait un nombre assez considérable de gens de pied. Environ deux cents chevaux, restes de l'armée de Charles de Valois, se joignirent à la bande de Sciarra. Cela faisait en tout environ huit cents hommes armés. Tout ce monde était payé par le roi, portait l'étendard des lis, criait : « Vive le « roi. »

619, 620. — Histor. de la Fr. t. XX, p. 588, 589; t. XXI, p. 22, 148, 195, 641, 713, 714; t. XXII, p. 15, 19, 25, 106-110 Geffroi de Paris, 374. — Muratori, Script. t. I, p. 1010, etc. Ferreto de Vicence. — Vaissète, t. IV, p. 117. — Walsingham, dans Rer. Brit medii ævi script. t. I, p. 101 et suiv. — Chron. de Saint-Alban, Revue des questions hist. t. XI, p. 511 et suiv. — Comment. sur Dante (Benvenuto d'Imola), ms. ital. Bibl. nat. n° 78, fol. 253, v°.

Dupuy, Hist. p. 6. — H. Martin, t. IV, p. 452.

Dupuy, Preuves, p. 233.

Tosti, t. II p. 190.

Boniface avait, par ses fautes, miné, en quelque sorte, le sol sous lui. Roi profane beaucoup plus que père des fidèles, il faisait servir ses pouvoirs spirituels à ses ambitions laïques; par une suprême inconséquence, il opposait ensuite le bouclier du respect religieux aux coups qu'il s'était attirés par ses intrigues politiques. La nature semblait l'avoir formé pour mener aux abîmes à force d'excès l'altière conception de la papauté créée par la grande âme de Grégoire VII.

La conjuration grossissait chaque jour. Nogaret tenta vainement d'y engager le roi de Naples, Charles II d'Anjou. Il s'adressa aux Romains sans plus de succès; mais il réussit pleinement auprès des barons de la Campagne de Rome, jaloux de l'agrandissement des Gaetani, et qui ne cherchaient qu'une occasion de se liguer contre eux. Les seigneurs de Scurgola, de Collemezzo, de Trevi, de Ceccano, beaucoup de chevaliers de Ferentino, d'Alatri, de Segni, de Veroli, entrèrent avec empressement dans le plan de Nogaret. Il

Dupuy, Preuves, p. 255, 441.

Gregorovius, 569 et suiv. — Reumont, p. 665, 666. — Archivio p. 211

XIVe SIÈCLE.

trouva en particulier son homme dans Rinaldo ou Rainaldo da Supino, originaire d'Anagni, et capitaine de la ville de Ferentino. Boniface s'était fait un ennemi mortel de cet homme dangereux en le dépouillant du château de Trevi, qu'il tenait en fief, et en rompant le mariage de sa sœur avec Francesco Gaetani, qu'il avait fait cardinal. Un tel personnage était bien ce qu'il fallait à Nogaret. Vassaux du saint-siége, Rainaldo et ses amis pouvaient être présentés comme obligés d'obéir à une réquisition faite dans l'intérêt du saint-siége (*requisivisse ex parte regis ut devotos et filios Ecclesiæ romanæ, cujus agebatur negotium in hac parte*). Ils avaient caractère pour agir en l'affaire; ce que n'avait pas Sciarra. Rainaldo et les siens furent bientôt gagnés; cependant ils ne voulurent pas s'engager sans avoir obtenu la promesse d'être mis à l'abri par le roi de France des suites spirituelles et temporelles de l'entreprise. Nogaret les rassura, ainsi que la commune de Ferentino, en leur livrant une copie authentique des pleins pouvoirs que Philippe lui avait donnés; il leva les derniers scrupules en stipulant que tous ceux qui obéiraient à la réquisition du roi en cette pieuse entreprise seraient largement payés de leur peine. Rainaldo tremblait bien encore par moments. En vain Nogaret disait-il agir en bon catholique et ne travailler que pour le bonheur de l'Église; les Italiens se montraient justement inquiets de ce qui arriverait après le départ des envoyés de Philippe. Ils exigèrent que Nogaret promît de marcher le premier avec l'étendard du roi de France. Nogaret n'accepta cette condition qu'avec regret; il aurait voulu ne paraître en tout ceci que le chef élu des barons de la Campagne de Rome (*accersitis baronibus aliisque nobilibus Campaniæ, qui me ad hoc pro defensione Ecclesiæ capitaneum elegerunt et ducem*). Il crut tout arranger en déployant à la fois la bannière fleurdelisée et le gonfanon de saint Pierre. A partir de ce moment, Rainaldo devint l'homme du roi de France (*miles illustrissimi principis domini regis Franciæ*), lié à lui « pour la vie et la mort du « pape. » *In favorem fidei orthodoxæ, ...tam in vita quam in morte Bonifacii, ad confundendum Bonifacium et vindicandam in-*

Dupuy, Preuves, p. 253, 171-176, 609-610.

Boutaric, p. 115, 116.

Dupuy, Preuves, p. 600.

Dupuy, Preuves, p. 250, 609, 610.

Dupuy, p. 241.

Dupuy, Preuves, p. 175.

juriam regis. Toute sa famille, son frère Thomas de Meroli ou Morolo, et beaucoup de gens de Ferentino s'engagèrent avec lui. La ville de Ferentino fournit un corps de troupes auxiliaires (*auxilium in equis et armis*), qui grossit le parti, et surtout lui donna un air de légalité, qui lui avait si complétement fait défaut jusque-là.

Dupuy, p. 171-176, 233, 609-610.

Sciarra commençait cependant à rôder avec sa bande autour d'Anagni. Le cardinal Napoléon des Ursins, son beau-frère, complotait dès lors avec lui. Nogaret prétend, dans ses Apologies, qu'il fit à cette époque ce qu'il put pour ramener Boniface à de meilleurs sentiments, et qu'il essaya de le voir; mais c'est là sûrement un artifice auquel le rusé procureur eut tardivement recours pour colorer sa conduite du zèle de la foi et de la discipline ecclésiastique. Pendant tout l'été de 1303, Boniface ignora ce qui se tramait contre lui. S'il quitta Rome (avant le 15 août) pour aller demeurer à Anagni, dont il était originaire et où étaient les fiefs de sa famille, ce fut moins par suite d'une appréhension déterminée que par ce motif général que le séjour de la turbulente ville de Rome était devenu presque impossible pour lui. D'Anagni, nous le voyons lancer contre le roi ces bulles d'un style grand et sonore, dont aucun pontife du moyen âge n'eut aussi bien que lui le secret. Ses cardinaux l'accompagnaient; mais ils étaient loin d'approuver ses exagérations. Sans parler des Colonnes, expulsés du sacré collége, beaucoup de cardinaux gémissaient des violences où ils voyaient leur fougueux chef se laisser emporter.

Tosti, t. II, p. 191, d'après Ferreto de Vicence.

Gregorovius, p. 576. — Reumont, p. 666. — Mém. de l'Acad. de Brux. t. XXVIII, p. 85.

Villani, l. VIII, c. 63.

Dupuy, Preuves, p. 162, 164, 168.

Anagni est une petite ville, située sur le plateau allongé, mais très-étroit, que forme un des mamelons inférieurs de la montagne des Herniques. Elle a peu changé depuis le temps de Boniface. Le palais pontifical, d'où s'exerça durant de longues années un pouvoir étrange, a disparu; il a été ruiné en 1500; l'espace en est occupé par une *vigna;* l'endroit des écuries papales s'appelle encore *Monestalle*. La cathédrale, quoique fâcheusement rajeunie, a gardé tout son intérêt. La statue de Boniface, entré dans la sérénité de l'histoire, pardonnant et bénissant, se voit au-dessus d'une

porte latérale, maintenant condamnée, et domine toute la place. Le palais touchait à la cathédrale; un couloir mettait les deux édifices en communication. Les maisons des Gaetani existent en partie, et défendent les abords de l'église. Enfin la maison commune, où nous allons voir Nogaret organiser la plus hardie des intrigues, est cette vieille masure traversée par une très-grande arcade formant porche, avec une tribune en encorbellement, qui domine le précipice du côté est. Elle sert encore aujourd'hui de siége au municipe. La population des districts d'Alatri, de Ferentino, d'Anagni, de Sutri resta durant tout le moyen âge ce qu'elle fut dans l'antiquité, un rude peuple de brigands, aventureux, traîtres, capables de coups audacieux. Les plus grands papes du XIIe et du XIIIe siècle sortirent de cette race énergique; mais, mal guéris de leur férocité, ces perfides montagnards faillirent perdre ensuite le pouvoir qu'ils avaient contribué à élever si haut.

Les propositions de Nogaret avaient déjà pénétré dans Anagni, et Boniface n'avait aucune défiance. Il était tout entier occupé à la composition d'une nouvelle bulle, plus ardente encore que les autres, qui devait être fulminée le jour de la Nativité de la Vierge, 8 septembre, dans cette cathédrale d'Anagni où Alexandre III avait excommunié Frédéric Ier, et où Grégoire IX avait frappé de la même sentence Frédéric II. Cette bulle renouvelait l'excommunication contre Philippe, déliait ses sujets du serment de fidélité, déclarait nuls tous les traités qu'il pouvait avoir faits avec d'autres princes. Boniface, dans cette bulle, parle des Colonnes; mais il n'y dit pas un mot de Nogaret ni de ses associés. Évidemment, il ne se doutait pas du péril qui le menaçait. Au contraire, Nogaret était averti de la nouvelle bulle préparée par le pape. L'excommunication portée contre le roi en des termes si redoutables eût été un coup très-grave; il résolut de la prévenir. Le samedi, 7 septembre, au premier matin (et non le 8, comme on l'a écrit), Nogaret, Sciarra, les seigneurs gibelins et la troupe qu'ils avaient formée partirent de Scurgola ou Sculcola, où ils avaient passé la nuit,

Bull. Super « Petri solio: » Dupuy, Pr. p. 181 et suiv. — Plus correcte dans Baillet, Pr. p. 34 et suiv. ou dans Raynaldi, ann. 1311, n. 14. — Boutaric, p. 111, 112.

Dupuy, p. 256.

V. de Reumont, p. 666. — Gregorovius, p. 576.

et se disposèrent à faire leur entrée dans Anagni. Hiricon, Gesserin, Mouchet n'étaient plus auprès de Nogaret; car celui-ci déclare qu'il n'eut avec lui à Anagni que deux damoiseaux de sa nation (*duos tantum de mea patria mecum domicellos habebam*); d'ailleurs, ces personnages ne figurent jamais dans les procès auxquels donna lieu la capture du pape.

Dupuy, Preuves, p. 257

La ville d'Anagni trompa complétement la confiance que Boniface avait mise en elle. Les principaux de la ville, craignant de tomber sous le pouvoir baronal des Gaetani, oublièrent les bienfaits dont le pape les avait comblés. L'or de Philippe avait opéré son effet. Les portes furent trouvées ouvertes, et, quand les lis entrèrent, ce fut au cri de *Muoia papa Bonifazio! Viva il re di Francia!* A côté de l'étendard du roi, Nogaret faisait porter le gonfanon de l'Église, pour bien établir que c'était l'intérêt de l'Église qui le guidait dans son exploit. Évitant tout rôle militaire, il affectait de n'être que l'huissier qui portait au pontife romain l'assignation de son juge souverain. La noblesse d'Anagni et quelques cardinaux du parti gibelin, entre autres Richard de Sienne et Napoléon des Ursins, se déclarèrent pour les Français. D'autres s'enfuirent déguisés en laïques ou se cachèrent; beaucoup de domestiques du pape firent de même.

Dupuy, Preuves, p. 511, n° 30. — Gregorovius, p. 576

Nogaret arriva ainsi jusque sur la place publique d'Anagni[1]. Là il fit sonner la cloche de la commune, assembla les principaux de la ville, en particulier le podestat et le capitaine, leur dit son dessein, qui était pour le bien de l'Église, les conjura de le vouloir assister. Les Anagniotes acquiescèrent; leur capitaine était Arnolfo ou Adenolfo Papareschi, fils de Maffeo; le podestat était Nicolas, son frère. Adenolfo décida de la trahison; les Anagniotes se joignirent à la bande des envahisseurs. Comme ces derniers, ils portaient

Gregorovius, p. 576. — Reumont, p. 665

[1] Certains récits semblent supposer que l'enlèvement des maisons des Gaetani eut lieu avant la scène du palais communal; mais la topographie s'y oppose. Si Nogaret et Sciarra étaient entrés dans Anagni par la porte antique du haut de la ville, ils eussent trouvé le palais papal tout d'abord, et n'eussent pas eu besoin d'enlever les maisons des Gaetani. Ils entrèrent donc par le bas de la ville; mais alors le palais communal s'offrait à eux avant les maisons des Gae-

Dupuy, Preuves, p. 217, n° 48; 310, n° 26; 443.

en tête de leur troupe l'étendard de l'Église romaine. La faiblesse profonde de l'ambition temporelle des papes se voyait ainsi dans tout son jour. Ne possédant pas de force armée sérieuse, au milieu des passions féodales et municipales, ils devaient périr par un coup de main. Plus tard,

tani. On en pourra juger par le plan ci-joint, qui a été pris par M. Collignon, elève de l'école d'Athènes, au municipe d'Anagni :



Le palais Gaetani n° 1 appartint aux Gaetani jusqu'à Orazio Gaetani, qui, vers 1600, le légua à la famille Astalli. C'est aujourd'hui le palais Astalli; une partie du palais est occupée par un couvent. La maison n° 2 est bâtie sur l'emplacement du palais Gaetani primitif. De la vieille construction il ne reste que des pans de mur, dessinant deux cours et percés de grandes loges cintrées. On prétend dans le pays que ces ruines sont celles des écuries. Le corps de bâtiment devait occuper, à très-peu de chose près, l'emplacement de la maison actuelle. Cette maison appartient au marquis Trajetto. Le palais papal a été ruiné en 1500 par Torquato Conti. La tradition du pays est que Nogaret était campé avec sa troupe dans la plaine, au pied de la colline où est situé Anagni, dans la direction A; l'endroit s'appelle encore aujourd'hui *Pietra Rea.* Mais alors, pour atteindre le palais papal, les conjurés n'auraient pas eu à prendre les maisons Gaetani. On suppose dans le pays que Boniface, au moment de l'attentat, demeurait dans la maison Gaetani n° 1. Cela est contraire à tous les récits. Il semble au premier coup d'œil que l'entrée des conjurés dans la cathédrale dut se faire par la porte aujourd'hui murée et par la *scalinata*, dissimulée derrière une plate-forme, qui sont sous la statue de Boniface; mais tous les textes prouvent que l'assaut se livra à la porte au bas de la nef, près du campanile, vers B. Jusqu'à ces derniers temps, on croyait voir près de cette porte (*porta Matrona*) des traces du sang de l'archevêque de Strigonie. Aujourd'hui, ces taches sont recouvertes par la chaux.

privée de la papauté, qu'elle regardait comme son bien, l'Italie se repentit de ne pas lui avoir fait une vie plus tenable; on peut même dire qu'elle s'amenda; à partir du xve siècle, les différents pouvoirs de l'Italie connivèrent à la conservation de la papauté; mais, au moment où nous sommes, les mille petits pouvoirs qui se partageaient l'Italie rendaient impossible un rôle comme celui qu'avait rêvé Boniface. Il était trop facile aux souverains mécontents de trouver autour du pontife, dans sa maison même, des alliés et des complices.

Les conjurés marchèrent droit sur le palais du pape; mais il fallait passer devant les maisons du marquis Pierre Gaetani, et de son fils, le seigneur de Conticelli. Ceux-ci, assistés de leur famille, résistent, font des barricades. Les maisons sont forcées; Gaetani est pris avec tous ses gens. Les palais de trois cardinaux amis du pape sont de même enlevés, et les cardinaux faits prisonniers.

Dupuy, p. 247, n°s 46, 47, 48, 49, p. 311, 312, n° 33.

Le pape, surpris, chercha, dit-on, à obtenir une trêve de Sciarra. On lui accorda, en effet, neuf heures de réflexion, depuis six heures du matin jusqu'à trois heures du soir. Après quelques efforts pour gagner les Anagniotes, efforts déjoués par Adenolfo, Boniface fit demander ce qu'on voulait de lui. « Qu'il se fasse *frate*, lui fut-il répondu; qu'il renonce « au pontificat, comme l'a fait Célestin. » Boniface répondit par un énergique « jamais; » il protesta qu'il était pape et jura qu'il mourrait pape.

Dupuy, Preuves, p. 194, 310, 311.

La maison pontificale était un château fortifié, attenant à la cathédrale, dédiée à Notre-Dame. Les portes du château étaient fermées; ce fut par l'église que les conjurés résolurent d'y pénétrer. Ils mirent donc le feu aux portes de la cathédrale. Les fleurs de lis du petit-fils de saint Louis entrèrent par effraction dans le parvis sacré; l'église fut pillée, les clercs chassés et dépouillés s'enfuirent; le pavé fut souillé de sang, en particulier de celui de l'archevêque élu de Strigonie. Les gens du pape tentèrent quelque résistance à l'entrée du passage barricadé qui menait de l'église au château; ils durent bientôt se rendre aux gens de Sciarra et d'Ade-

Dupuy, Preuves, p. 247, n° 51; 472. — Tosti, t. II, p. 192.

Lamont, p. 666. Gregorovius, p. 576.

nolfo. Le maréchal de la cour pontificale, Giffrido Bussa, était d'accord avec ces derniers. Les agresseurs se précipitèrent alors, de l'église profanée et éclairée par les flammes, dans le manoir papal.

Dupuy, Preuves, p. 311, n. 29.

La nuit approchait. Quand le vieux pontife entendit briser les portes, les fenêtres, et qu'il vit y mettre le feu, quelques larmes coulèrent sur ses joues. « Puisque je suis trahi « comme Jésus-Christ, dit-il à deux clercs qui étaient à côté « de lui, je veux au moins mourir en pape. » Il se fit revêtir alors de la chape de saint Pierre, mit sur sa tête le *triregno*, prit dans ses mains les clefs et la croix, et s'assit sur la chaire pontificale, ayant à côté de lui deux cardinaux qui lui étaient restés fidèles, Nicolas Boccasini, évêque d'Ostie (depuis Benoît XI), Pierre d'Espagne, évêque de Sabine, et le pénitencier Gentile de Montefiore. A ce moment, la porte céda. Sciarra entra le premier, s'élança d'un air menaçant, et adressa au pontife vaincu des paroles injurieuses. Nogaret, qui s'était un moment écarté, le suivit de près. Le dessein de Nogaret était d'intimider le pape, de l'amener à se démettre ou à convoquer le concile, qui l'eût déposé. Fidèle à son rôle de procureur, il expliqua au pape, « en présence « de plusieurs personnes de probité, » la procédure faite contre lui en France, les accusations dont on le chargeait (accusations sur lesquelles ne s'étant point défendu, il était, d'après le droit inquisitorial, réputé convaincu), et l'assignation qui lui était faite de comparaître au concile de Lyon pour y être déposé, vu sa culpabilité notoire comme hérétique et simoniaque. « Toutefois, ajouta l'en- « voyé du roi, parce qu'il convient que vous soyez déclaré « tel par le jugement de l'Église, je veux vous conserver la « vie contre la violence de vos ennemis, et vous représenter « au concile général que je vous requiers de convoquer; si « vous refusez de subir son jugement, il le rendra malgré « vous, vu principalement qu'il s'agit d'hérésie. Je prétends « aussi empêcher que vous n'excitiez du scandale dans « l'Église, surtout contre le roi et le royaume de France, et « c'est à ces motifs que je vous donne des gardes, pour la

Dupuy, Preuves, p. 247, n° 50; p. 310, 311, n. 27.

Dupuy, Preuves, p. 248, n. 54.

« défense de la foi et l'intérêt de l'Église, non pour vous « faire insulte ni à aucun autre. » Boniface ne répondit pas. Il paraît qu'aux gestes furieux de Sciarra il n'opposa que ces mots : *Eccoti il capo, eccoti il collo.* Chaque fois qu'on lui proposa de renoncer à la papauté, il déclara obstinément qu'il aimait mieux perdre la vie. Sciarra voulait le tuer; Nogaret l'en empêcha; seulement, pour intimider le vieillard, il parlait de temps en temps de le faire amener garrotté à Lyon. Boniface dit qu'il était heureux d'être condamné et déposé par les patarins. Il faisait sans doute, par ce mot, allusion aux ancêtres de Nogaret. Peut-être cependant désignait-il par là l'Église de France. Boniface, en effet, avait coutume de dire que l'Église gallicane n'était composée que de patarins. Dupuy, Preuves, p. 100, 104, 172.

Pendant que cette scène étrange se passait, le manoir papal ainsi que les maisons de Pierre Gaetani et des cardinaux amis du pape étaient livrés au pillage. Le trésor pontifical, qui était très-considérable, surtout depuis le jubilé de l'an 1300, les reliquaires, tous les objets précieux furent la proie des Colonnes et de leurs partisans; les cartulaires et registres de la chancellerie apostolique furent dispersés, les vins du cellier furent bus ou enlevés. Simon Gérard, « marchand du pape, » eut peine à s'échapper la vie sauve. Tout cela se faisait sous les yeux de Boniface et malgré les efforts de Nogaret. Celui-ci jouait très-habilement son rôle d'homme de loi impassible. Il voyait avec inquiétude ce qui se passait. Le pillage du palais et du trésor pontifical avait été le principal mobile des condottiers italiens; ce pillage accompli, il était bien à craindre que pour eux l'expédition ne fût terminée. Nogaret inclinait dans le sens d'une modération relative. Grâce à lui, François Gaetani, neveu du pape et l'un des plus compromis dans les actes du gouvernement de Boniface, put sortir d'Anagni et gagner une place voisine, où Nogaret défendit de le forcer. Ceux des cardinaux qui voulurent demeurer neutres dans le conflit furent libres de se retirer à Pérouse.

Dupuy, Preuves, p. 247-248, nº 49, 51, 52; p. 311, n. 28, 29.

Boutaric, p. 117, note 3.

Dupuy, Preuves, p. 311, 172.

Revue des quest. hist. t. XI, p. 515.

Dupuy, Preuves, p. 311, n. 30.

Jamais, sans contredit, la majesté papale ne souffrit une

plus cruelle atteinte. Quoi qu'on en ait écrit cependant, il n'y eut pas, de la part de Nogaret, d'injures proprement dites; de la part de Sciarra, il n'y eut pas de voies de fait. Villani parle d'outrages adressés au pape par Nogaret (*lo scherni*). Benoît XI, témoin oculaire : *Manus in eum injecerunt impias, protervas erexerunt cervices, ac blasphemiarum voces funestas ignominiose jactarunt.* La situation était outrageuse au premier chef; mais il n'est nullement conforme à la froide attitude judiciaire que Nogaret, Plaisian, Du Bois gardèrent envers la papauté, de supposer que l'envoyé du roi se soit laissé aller à des paroles qui eussent affaibli sa position d'huissier portant un exploit ou de commissaire remplissant un mandat d'arrestation. Une tradition fort acceptée veut que Sciarra ait frappé Boniface de son gantelet. Un tel acte n'est pas en dehors du caractère d'un bandit comme Sciarra; toutefois, cette circonstance manque dans les récits les plus sincères, en particulier dans celui de Villani, qui, par ses relations avec les Peruzzi, put être si bien informé. Dans ses Apologies, Nogaret se fait, à diverses reprises, un mérite d'avoir, non sans peine, sauvé la vie à Boniface et de l'avoir gardé des mauvais traitements. Nous ne nions pas que la brutalité de Sciarra n'ait été capable des derniers excès et ne les ait tentés; nous disons seulement que rien n'indique qu'aucun sévice ait eu lieu en réalité. Le moine de Saint-Denys paraît assez près de la vérité, et en tout cas il s'écarte peu de la relation de Nogaret, quand il veut que ce dernier ait défendu le pape contre les violences de Sciarra. Cette version fut généralement accréditée, et devint presque officielle en France. Il faut sûrement ranger parmi les fables les outrages qu'on aurait fait subir au pape dans les rues d'Anagni. Dante paraît avoir été plus poëte qu'historien quand, parlant des dérisions, du vinaigre et du fiel dont fut abreuvé le pontife, il compare Philippe le Bel à Pilate :

Bulle « Flagitiosum scelus. »

Baillet, p. 287.

S. L. Peruzzi, Banch di Fir. p. 162 et suiv. 188, 202-204, 250. — Reumont, p. 1197.

Dupuy, Preuves, p. 310, 311, n° 27, 28.

Dupuy, Preuves, p. 191.

Gregorovius, p. 579. — Comm. sur Dante, ms. n° 78, fol. 253 v°.

H. Martin, t. IV, p. 451. — Nicole Gilles, dans Dupuy, Pr. p. 199.

Walsingham, dans Rer. Brit. script. (Londres, 1863-1864), t. I, p. 49. — Dupuy, Hist. p. 23; Pr. p. 195. — Baillet, p. 287, 290, 291. — Boutaric, p. 117. — Bulletin du Comité hist. 1851, p. 264-265.

Purg. c. XX.

. . . .
Veggio in Alagna entrar lo fiordaliso,
E nel vicario suo Cristo esser catto.

Veggiolo un' altra volta esser deriso;
Veggio rinnovellar l'aceto e il fele,
E tra vivi ladroni esser anciso.

Veggio il nuovo Pilato si crudele
Che ciò nol sazia, ma senza decreto
Porta nel Tempio le cupide vele.

§ 3. Autant la suite des faits qui s'accomplirent dans la journée du samedi 7 septembre 1303 est claire et satisfaisante, autant ce qui se passa les jours suivants est obscur et inexpliqué. Le dimanche 8 septembre, les envahisseurs du château de Boniface paraissent être restés oisifs. Pourquoi ce moment de repos? Pourquoi Nogaret, dont le plan s'est developpé jusqu'ici avec une sorte de rigueur juridique, s'arrête-t-il tout à coup? Sans doute, Nogaret ne trouva pas chez ses associés la ferme suite d'idées qu'il portait lui-même en son dessein. On ne peut le disculper cependant d'un peu d'imprévoyance. Son projet d'un coup de force à exécuter au cœur de l'Italie sans un seul homme d'armes français, avec l'unique secours des discordes italiennes, eût été bien conçu, si, le coup une fois frappé, il n'avait eu qu'à se dérober; mais sa retraite avec un pape prisonnier jusqu'à Lyon, au milieu de populations qui, une fois l'orgueil de Boniface humilié, n'avaient plus d'intérêt à seconder son vainqueur, et que d'ailleurs leur patriotisme italien et leurs instincts catholiques devaient indisposer contre un étranger sacrilége, une telle conception, dis-je, était pleine d'impossibilités. Si l'on avait pu appuyer cette hardie tentative sur l'expédition qu'avait faite Charles de Valois en Italie deux ans auparavant, à la bonne heure; mais cette expédition avait été dans un sens contraire, elle avait été en faveur du pape et des Guelfes contre les Gibelins. Charles de Valois resta toujours au fond un secret partisan de la papauté et combattit énergiquement l'influence que les légistes gallicans exerçaient sur l'esprit de son frère. De la sorte, les tentatives d'intervention française en Italie dans les premières années du XIVᵉ siècle furent, comme toutes celles qui devaient se

produire plus tard et jusqu'à nos jours, pleines de décousu et de contradictions. Nogaret échoua par suite de la légèreté, sinon de la perfidie de ses alliés. Toutes ces étourderies italiennes, ces jalousies de barons campagnards et de communes, ces vengeances sans autre but que la satisfaction d'une haine personnelle, ces débordements de passion sans règle supérieure firent avorter son plan. Sa petite bande, toute composée d'Italiens (*cum de regno Franciæ mecum paucos adhiberem*), et dont il n'était pas bien maître, fondit entre ses mains.

Dupuy, Preuves, p. 311, n° 31.

Pendant la journée du dimanche, Nogaret ne bougea pas du château pontifical. Il assure qu'il fut occupé tout ce temps avec Rainaldo da Supino à garder le pape, ainsi que les Gaetani, ses neveux, et à les préserver des mauvais traitements, tâche difficile à laquelle il ne put réussir qu'en y engageant quelques Anagniotes et des étrangers. Il voulait aussi, dit-il, sauver ce qui restait du trésor de l'Église. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il vit le pape ce jour-là. S'il fallait l'en croire, Boniface aurait reconnu avec une sorte de gratitude les efforts qu'il avait faits pour arrêter le pillage des meubles et du trésor. Nogaret s'attribue aussi le mérite d'avoir relâché Pierre Gaetani et son fils Conticelli, qu'on avait faits prisonniers dans le premier moment. Assurément, les Apologies de Nogaret portent à chaque ligne la trace d'une attention systématique à créer, autour du fait principal et indéniable, des circonstances atténuantes; nous croyons néanmoins qu'il montra dans le manoir papal une certaine circonspection. Peut-être l'impossibilité de faire quelque chose de suivi avec un fou comme Sciarra le frappa-t-elle, et dès le dimanche chercha-t-il à sortir le moins mal possible de l'entreprise téméraire où il s'était engagé.

Dupuy, Preuves, p. 248, n° 53; p. 311, nᵒˢ 32, 33.

Dupuy, Preuves, p. 311, n° 29.

Dupuy, Preuves, p. 311, 312, n° 33.

On assure que le pape ne prit durant tout ce temps aucune nourriture. Si cela est vrai, ce ne fut pas sans doute par suite d'un refus de ses gardiens; ce fut par sa propre volonté, soit qu'il craignît d'être empoisonné, soit que la rage le dévorât. Nogaret prétend qu'il lui fit servir ses repas, en prenant toutes les précautions possibles contre un empoisonnement.

Dupuy, Preuves, p. 311, n° 32.

Le lundi 9 septembre, ce qui s'est passé mille fois dans l'histoire des révolutions italiennes arriva. Il y eut un revirement subit. Les habitants d'Anagni, après s'être donné le plaisir de trahir Boniface, se donnèrent le plaisir de trahir ceux qu'ils avaient d'abord accueillis contre Boniface. A la voix du cardinal Fieschi, ils sont pris d'un soudain repentir. Dès le matin, renforcés par les habitants des villages voisins, ils s'arment en masse au cri de : « Vive le pape! meurent « les traîtres! » Ils se portent en même temps, au nombre de dix mille, vers le château pour réclamer le pontife. On parlementa quelque temps. Les conjurés soutenaient qu'ils étaient chargés par l'Église universelle de garder Boniface. Les Anagniotes répondaient qu'on n'avait plus besoin d'eux pour cela : « Nous saurons bien tout seuls, disaient-ils, pro« téger la personne du pape; cela nous regarde. » La lutte s'engagea et fut assez vive. La bande de Sciarra et de Rainaldo perdit beaucoup d'hommes; accablée par le nombre, elle fut obligée de sortir du château et de la ville. Rainaldo et son fils furent un moment pris, puis délivrés. Une partie du trésor papal fut retrouvée; la bannière des lis, qui avait été arborée sur le palais pontifical, fut traînée dans la boue. Nogaret, blessé, abandonna précipitamment la place. Il était temps; au moment où il franchissait la porte, des forces nouvelles arrivaient au pape et allaient rendre irrévocable la défaite du parti français.

Dupuy, p. 248, n° 55; p. 312, n° 34.

Reumont, p. 668. — Ms. cité ci-après, p. 260, note.

Dupuy, Preuves, p. 175.

Un des vices essentiels du complot de Nogaret et de Sciarra était qu'on n'avait pas pu y engager les Romains. Les Gibelins de Rome, à qui l'on en fit la confidence aux mois de juillet et d'août, ne crurent pas au succès, ou craignirent la prépondérance qui en résulterait pour les Français. Quand on apprit à Rome (sans doute dans la matinée du dimanche) l'attentat commis à Anagni, l'émotion fut grande. Les divisions de parti furent un moment oubliées; la haine contre les Français se réveilla. On expédia au pape quatre cents cavaliers romains, conduits par Matthieu (cardinal) et par Jacques des Ursins. Cette troupe arriva au moment où Nogaret sortait d'Anagni. Elle fit mine de l'at-

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 148.

Gregorovius, p. 531.

taquer; Nogaret alla se réfugier avec son ami Rainaldo derrière les murs de Ferentino, qui n'est qu'à une heure d'Anagni.

Récit de Rainaldo, Dupuy, p. 608.

Dès que les gens du parti français eurent pris la fuite, le pape sortit du palais et vint sur la place publique. Là il se laissa, dit-on, aller à un mouvement d'effusion populaire qui n'était guère dans sa nature. La foule s'approcha, il causa avec elle, demanda à manger, donna des bénédictions et, à ce que l'on assura plus tard, des absolutions[1]. S'il en donna, ce fut sans doute aux gens de la ville seulement. Boniface était délivré, mais à demi mort. L'orgueil était si bien le fond de son âme que, cet orgueil une fois abattu, l'altier Gaetani n'avait plus de raison de vivre. Il ne convenait pas à un homme d'un tel caractère d'être victime ou martyr. On prétend qu'un moment il admit la possibilité de se réconcilier avec le roi, et qu'il offrit de s'en rapporter au jugement du cardinal Matthieu Rossi touchant le différend qui déchirait la chrétienté. Cela est bien peu vraisembable; ce qui l'est moins encore, c'est le récit inventé plus tard pour la défense de ceux qui s'étaient compromis, et selon lequel il aurait pardonné à ses ennemis, aux cardinaux Richard de Sienne et Napoléon des Ursins, ainsi qu'à Nogaret et à Rainaldo da Supino, à tous ceux enfin qui avaient volé le trésor de l'Église. S'il le fit, ce fut sûrement par dégoût de la vie plutôt que par mansuétude évangélique. Le ressort de l'âme était brisé chez lui; il n'était pas capable de survivre à l'affront qu'il avait reçu à la face de l'univers.

Pippini, dans Muratori, t. IX, p. 583 et suiv.

Dupuy, Preuves, p. 248, n° 56, p. 512, n° 35. — Tosti, t. II, p. 194-195.

Les Anagniotes auraient voulu garder chez eux Boniface; mais, après la trahison dont ils s'étaient rendus coupables, le pape ne pouvait plus avoir en eux aucune confiance. Malgré leurs supplications, il partit pour Rome, escorté par les cavaliers romains qui étaient venus achever sa délivrance. Le

[1] Selon une histoire manuscrite de Boniface VIII, destinée au peuple d'Anagni et écrite par Cristoforo Gaetano d'Anagni, mort évêque de Foligno en 1642, Boniface aurait parlé au peuple *nel più alto sito della scala grande del suo palazzo, verso la piazza detta del conte di Caserta, che era allora di Pietro suo nipote e dopo delli predecessori di Vincenzo, padre di Orazio Caetano* (ms. du chanoine Pierron, à Anagni).

sacré collége se reformait. Plusieurs des cardinaux traîtres ou fugitifs étaient venus rejoindre Boniface. Napoléon des Ursins, en particulier, ne le quittait pas. Il vint de la sorte à Saint-Pierre, où il prétendait, dit-on, assembler un concile pour se venger du roi de France. En réalité, il n'avait fait que changer de prison. Les Orsini le tenaient en charte privée; ils essayaient en vain de le réconcilier avec les Colonnes; Napoléon des Ursins interceptait les lettres qu'il écrivait à Charles II, roi de Naples; l'anarchie était au comble. L'amas d'intrigues que le vieux pontife avait formé autour de lui l'étouffait. La rage était, d'ailleurs, trop forte dans cette âme passionnée; elle le tua. Ses domestiques le trouvaient toujours sombre; il avait des moments d'aliénation mentale, où il ne parlait que de malédictions et d'anathèmes contre Philippe et ses ministres. Il paraît qu'on le voyait seul dans sa chambre se ronger les mains, se frapper la tête. Comme son âme était cependant grande et forte, il retrouva, ce semble, le calme à ses derniers moments. Il mourut le 11 octobre, à l'âge de quatre-vingt-six ans, et avec lui finit la grande tentative, qui avait à moitié réussi au XIIe et au XIIIe siècle, de faire de la papauté le centre politique de l'Europe. La papauté va maintenant expier par un abaissement de plus d'un siècle l'exorbitante ambition qu'elle avait conçue et en partie réalisée grâce à une merveilleuse tradition de volonté et de génie.

Boutaric, p. 117, note 6. — Tosti, t. II, p. 195, 196.

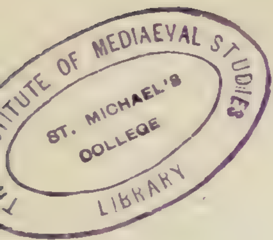
Revue des quest. hist. t. XI, p. 519.

Boutaric, p. 118. — Baillet, p. 295, 296. — Osius, dans Baillet, Preuves, p. 70. — Dupuy, Pr. p. 4 (deux fois), 5, 6, 248, 249, n° 57. — Tosti, t. II, p. 196, 203. — Gregorovius, p. 590, 591. — Comment. sur Dante, ms. n° 78, fol. 253 v°.

Nogaret passa le temps, depuis le 9 septembre, jour de son expulsion d'Anagni, jusqu'au 11 octobre, jour de la mort de Boniface, à Ferentino, auprès de Rainaldo. Sciarra était aussi, au moins par moments, avec eux. Le projet avait échoué, et certainement la situation des conjurés eût été fort critique, si la vie de Boniface se fût prolongée. Ce n'est pas impunément que Nogaret fût resté chargé de la responsabilité d'avoir, sans ordre bien précis, compromis la couronne de France dans un complot de malfaiteurs. La mort du pape vint changer sa défaite en victoire. Ce qu'il y a d'extraordinaire, en effet, dans l'épisode d'Anagni, ce n'est nullement que le pape ait été surpris par Rainaldo et

Baluze, Vitæ pap. aven. t. II, col. 16.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 107, vers 1897 et suiv.



Nogaret; c'est que cette surprise ait amené des résultats durables, c'est que la papauté, loin de prendre sa revanche, ait été abattue sous ce coup, c'est qu'au prix de satisfactions illusoires obtenues sur des subalternes, elle ait fait amende honorable au roi sacrilége, et reconnu qu'en emprisonnant le pape et en amenant sa mort, ledit roi avait eu d'excellentes intentions et agi pour le plus grand bien de l'Église. Cela ne s'est vu qu'une seule fois, et c'est par là que la victoire de Philippe le Bel sur la papauté a été dans l'histoire un fait absolument isolé.

Pendant le court intervalle qui s'écoula entre la mort de Boniface (11 octobre) et l'élection de son successeur (22 octobre), Nogaret reste à Ferentino. Son attitude n'était nullement celle d'un vaincu. Le 17 octobre[1], nous le trouvons logé chez Rainaldo, traité en ami, bien reçu par la commune (*post ejus exitum de Anagnia, ipsum apud Ferentinum, cum communi civitatis ipsius, recepimus et eum fovimus*). Ce jour-là, il donne à Rainaldo un acte notarié pour le rassurer sur les suites de l'échauffourée. Il lui promet au nom du roi tous les secours d'hommes et d'argent nécessaires pour le venger des habitants d'Anagni et des parents de Boniface, ainsi que le dédommagement entier de ce qu'il a souffert et de ce qu'il souffrira dans la suite pour la même cause. Nogaret est qualifié dans cet acte *excellentissimi regis Franciæ miles et nuntius specialis;* tout ce qu'il a fait, il l'a fait « en faveur de la foi orthodoxe. » La conduite des Anagniotes dans la journée du lundi 9 septembre est qualifiée de trahison. Ils seront punis. Après avoir commencé par promettre aide et conseil à Guillaume, et tenu un moment leur parole, n'ont-ils pas essayé de lui faire subir une mort cruelle? N'ont-ils pas traîné par les rues d'Anagni le drapeau et les armes (*vexillum ac insignia*) du roi de France?

Dupuy, Preuves, p. 174-176, 609. — Baillet, p. 300. — Tosti, t. II, p. 205.

L'élection du pieux et doux Boccasini (Benoît XI), qui eut lieu le 22 octobre, à Pérouse, sembla donner une entière

[1] On remarquera l'erreur de Dupuy, *Hist.* p. 25 (cf. Boutaric, p. 121). La pièce donnée par Dupuy, *Preuves*, p. 237, 238, est de 1304. Les mots *sede vacante* se rapportent à la vacance de l'évêché de Paris.

satisfaction à Nogaret. A l'altier Gaetani succédait l'humble fils d'un notaire de Trévise, préparé par sa piété, ses habitudes monacales et la modestie de son origine à toutes les concessions, à toutes les amnisties, à ces pieux malentendus dont se compose l'histoire de l'Église, et dont tout l'artifice consiste à donner raison au plus fort « pour éviter le scan-« dale. » C'est alors qu'on vit la grandeur de la victoire remportée par Philippe. Il avait par le prestige de sa force tellement dompté la papauté, que la complaisance dont on pouvait être capable envers lui devenait le titre principal pour être élu pape. Boccasini avait été témoin oculaire de la scène d'Anagni, et pourtant il ne perd pas un jour pour traiter avec Philippe. Un nouvel envoyé royal, Pierre de Péred, prieur de Chiesa, était arrivé en Italie le 6 octobre, cinq jours avant la mort de Boniface, ayant pour mission de soulever les Italiens contre ce pape. Benoît XI, à peine nommé, le reçut. Péred ne recula pas sur un seul point; il s'étendit en lamentations sur les plaies faites à l'Église par Boniface; il insista sur la nécessité de convoquer un concile à Lyon ou en tout autre lieu non suspect ni incommode aux Français, afin de réparer les maux causés par le défunt antipape. Benoît XI était si frappé de terreur qu'il promit tout ce qu'on voulut. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que ce bon pape put triompher de ses légitimes répugnances jusqu'à entrer en relation non-seulement avec Péred, mais avec l'insolent envahisseur du palais d'Anagni, avec celui qu'il avait vu de ses yeux quelques jours auparavant accomplir sur la personne de son prédécesseur un monstrueux attentat.

Tosti, t. II, p. 205, 206. — Dupuy, Hist. p. 25; Pr. p. 209 et suiv. — Baillet, p. 302-305. — Boutaric, p. 121. — Bulletin de l'Acad. de Brux. 1861, p. 133, 134. — Reumont, p. 670, 1197.

Loin de mollir, en effet, la conduite de Nogaret continuait d'être le comble de l'audace. Il déclarait hautement de Ferentino que la mort de Boniface n'avait pas interrompu les poursuites qu'il était chargé d'intenter contre lui. Les crimes d'hérésie, de simonie, de sodomie pouvaient se poursuivre contre les morts. Les fauteurs de Boniface, ses héritiers étaient des coupables vivants qui ne pouvaient rester impunis. Son zèle pour les intérêts du roi l'obligeait

Dupuy, Hist. p. 26; Pr. p. 9. — Baillet, p. 305, 306.

Dupuy, Preuves, p. 314, n. 43; 376. — Vaissète, t. IV, p. 117.

Dupuy, Preuves, p. 248, n. 56, p. 249, n. 58 et suiv.; p. 376 et p. 515.

d'ailleurs à tirer une éclatante vengeance de la trahison des habitants d'Anagni. Voilà ce que Nogaret répétait hautement. Dès qu'il apprit l'élection du nouveau pape, il eut l'impudence de s'approcher de Rome en avouant le dessein de venir continuer ses poursuites contre la mémoire de l'hérétique défunt et contre ses fauteurs. Benoît XI n'avait aucune force armée; n'étant en rien militaire, il sentait sa faiblesse en ce siècle de fer. Il n'osait venir à Rome, ville redoutable, qui avait rendu la vie si dure à plusieurs de ses prédécesseurs; il restait à Pérouse, et ne songeait qu'à éteindre l'incendie allumé par Boniface. L'effronterie de Nogaret, toujours armé des pouvoirs du roi, le remplissait d'inquiétude. Benoît le fit prier instamment par l'évêque de Toulouse de ne pas passer outre sans nouveau commandement du roi. Il ajoutait qu'il était décidé à faire cesser le scandale, à donner satisfaction au roi et à rétablir l'union entre l'Église romaine et le royaume. Il demandait à Nogaret de retourner le plus tôt possible en France, afin d'engager le roi à envoyer une ambassade pour traiter de la paix : *Statim seu infra modicum tempus, Benedicto ad summum pontificatum assumpto, ad instantiam ipsius dicti Benedicti, in partibus Romanis existens, veni celeriter ad dominum regem pro conservatione pacis et unitatis Ecclesiæ Romanæ ac domini regis et regni, ad procurandum etiam ut dominus rex legatos seu nuntios suos mitteret ad dictum dominum Benedictum pro conservatione pacis et unitatis prædictæ, quod me procurante fecit dominus rex prædictus.* Autant le récit de Nogaret est suspect, quand il s'agit de faits sur lesquels personne ne peut le démentir, autant il mérite créance pour des allégations comme celle-ci, relatives à des faits bien connus du roi et des personnages en vue desquels il écrit ses Apologies. Ainsi l'auteur du crime le plus effroyable qu'on eût jamais commis envers la papauté devenait le négociateur choisi par la papauté elle-même. Voilà certes qui dut troubler plus profondément dans leur tombe les Grégoire et les Innocent que le tumulte d'Anagni et le prétendu soufflet de Sciarra.

Vaissète, t. IV, p. 117

Dupuy, Preuves, p. 314, n° 45

Tout cela se passait en décembre 1303 et janvier 1304.

Nogaret chargé d'une mission papale, repartit en hâte pour la France, et joignit le roi à Béziers vers le 10 février de l'an 1304.

Dupuy, Preuves, p. 249, n 60; 314, n° 45. — Vaissète, t. IV, p. 117.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 443.

II.

§ 1. Nogaret, se présentant devant Philippe le Bel à Béziers, put se vanter de lui avoir fait remporter une difficile victoire. Le plus redoutable adversaire que la royauté française eût jamais trouvé sur son chemin était mort de rage. Nogaret exposa en plein conseil le complet changement qui s'était opéré dans les dispositions de la cour de Rome, insista sur les bonnes intentions du pape Benoît XI, et conseilla d'envoyer une solennelle ambassade au saint-siége avant que le pape eût, selon l'usage, dépêché en France le legat porteur de la bulle d'intronisation[1]. C'était là un avis très-prudent; il y avait trois mois et demi que Benoît était proclamé; si l'on avait attendu encore et que le légat ne fût pas venu, cette abstention aurait passé pour la confirmation de tous les anathèmes de Boniface. Le roi suivit cet avis, et désigna pour faire partie de l'ambassade Bérard ou Béraud, seigneur de Mercœur (*Mercolii*), Guillaume de Plaisian et le célèbre canoniste Pierre de Belleperche, tous trois amis et associés intimes de Nogaret. Ce qui prouve, du reste, que la conduite de ce dernier obtint du roi une pleine approbation, c'est que nous possédons les actes originaux, datés de Béziers vers le 10 février, des récompenses que Philippe lui accorda pour ses services passés. Au don de trois cents livres de rente qu'il avait fait à Nogaret avant le départ pour l'Italie, le roi ajouta cinq cents nouvelles livres de rente sur le trésor royal de Paris, en attendant que ces rentes pussent être assignées sur des terres. A la même date, nous trouvons une faveur royale plus singulière. Le jour des Cendres de l'an 1304 (11 février), Philippe le Bel,

Dupuy, Hist. p. 25; Pr. p. 205, 206, 249. — Baillet, p. 301.

Notices et extr. t. XX, 2[e] partie, p. 152-154. — Dupuy, Pr. p. 615.

Menard, Hist. de Nismes, t. I, p. 431; Preuves, p. 149.

[1] Il semble qu'on pourrait corriger ainsi le texte de Dupuy : *Ex qua procuratione dicti Guillielmi secuta est, dictis nuntiis per dominum regem missis mediantibus, cum dicto domino summo pontifice confirmatio dictæ pacis et unitatis desideratus effectus.* . . . .

XIVe SIÈCLE.

se trouvant à Béziers, donne aux quatre inséparables, à Bérard de Mercœur, à Pierre de Belleperche, à Guillaume de Nogaret et à Guillaume de Plaisian, qualifiés *milites et nuntii nostri,* plein pouvoir de mettre en liberté toute personne, laïque ou ecclésiastique, détenue en prison pour n'importe quel motif. Il est regrettable que le nom de Nogaret soit mêlé à une mesure aussi peu légale. Triste magistrat que celui qui, pour récompense de ses services politiques, acceptait le droit de vendre à son profit la liberté aux prisonniers. Il est vrai que les prisons de l'inquisition du Midi recélaient à cette époque tant d'innocentes victimes, que le privilége exorbitant conféré à Nogaret et à ses compagnons fut sans doute pour plusieurs malheureux une réparation et un bienfait.

Notices et extr. t. XX, 2e partie, p. 153-154. — Dupuy, p. 615. Not. et extr. p. 192.

Dans la pièce que nous venons de citer, Nogaret est qualifié *nuntius* sur le même pied que les trois ambassadeurs. Après beaucoup d'hésitations, en effet, Nogaret finit par être attaché à l'ambassade qu'il avait conseillée. Le 14 février (et non le 23, comme le veut Baillet, ni « mars, » comme le veut Dupuy), Mercœur, Belleperche et Plaisian sont investis par lettres patentes, datées de Nîmes, des pouvoirs nécessaires pour recevoir (mais non pas pour demander), au nom du roi, l'absolution des censures que ce prince pouvait avoir encourues. La lettre qu'ils devaient porter au pape (Dupuy, *Preuves,* p. 205, 206) peut être du même temps. Nogaret ne figure pas dans cet acte; mais, le 21 février (et non le 25, comme le veut Dupuy), les trois mêmes personnages, auxquels cette fois est joint Nogaret, sont chargés par nouvelles lettres patentes, datées de Nîmes, de traiter de la paix avec le pape, sous la réserve des franchises et bonnes coutumes de l'Église gallicane. Cette adjonction du sacrilége Nogaret à l'ambassade extraordinaire qui se rendait auprès du saint-siége pour une mission d'un caractère conciliant serait incroyable, si elle ne nous était garantie non-seulement par Nogaret lui-même[1], mais par un acte officiel, dont

Dupuy, Hist. p. 26; Pr. p. 224, 225. — Baillet, p. 307. — Fleury, l. XC, n. 41.

[1] *Insuper* (et non *et semper*), *apud dominum summum pontificem idem Guillielmus, qui nuntius erat cum eis, cum prædictis aliis solemnibus nuntiis præsen-*

nous avons l'original. Il faut ajouter que Plaisian, Belleperche et Mercœur n'étaient guère moins compromis que Nogaret avec la cour de Rome.

Un an après le voyage clandestin où l'on avait vu l'envoyé du roi de France marcher de compagnie avec les pires bandits de la chrétienté, Guillaume de Nogaret partit donc de nouveau pour l'Italie, cette fois comme membre d'une ambassade solennelle, avec les plus graves personnages de l'Église et de l'Université; mais l'insolent diplomate avait trop présumé de son audace et de la faiblesse de Benoît. Ce dernier commençait à sortir de l'espèce de stupeur où l'avait plongé la scène d'Anagni. Il accueillit l'ambassade, et refusa de voir Nogaret. Si le pape eût consenti à négocier avec lui, c'était la preuve qu'il était libre de toute excommunication, le pape ne pouvant traiter avec un excommunié. Le refus de Benoît, au contraire, plaçait Nogaret sous le coup des plus terribles anathèmes, et l'obligeait à solliciter l'absolution pour sa campagne de 1303. Solliciter l'absolution, c'était s'avouer coupable; s'avouer coupable, c'était s'exposer aux plus graves conséquences. Il fit donc prier le pape de lui donner ce qu'on appelait l'absolution *ad cautelam*, c'est-à-dire l'absolution qu'on demandait pour plus de sûreté de conscience, sous réserve de jugement ultérieur, et qui n'impliquait pas la réalité du crime dont on était absous. Benoît

tialiter laborasset, si ipsi domino placuisset, qui forte ignorans ipsius Guillielmi innocentiam. . ., ipsum Guillielmum vitavit, nec ad cautelam absolutionem petentem et se paratum defendere. . ., ad hoc admisit eumdem, propter ea quæ ab aliquibus sibi falso suggerebantur contra ipsum Guillielmum (Dupuy, *Pr.* p. 249, n° 60). Et ailleurs : *Quum, post mortem Bonifacii, de romanis partibus jussu et voluntate dom. Benedicti XI ad dom. regem ipsum venissem, causa procurandi legatos, per ipsum dom. regem intendens (? missus sum) ad ipsum dom. Benedictum, pro renovandis amicitiis et societate quæ semper fuerunt et erunt inter Romanam Ecclesiam et reges Francorum* (Dupuy, *Pr.* p. 508). Baillet (*Hist. du demeslez*, p. 301 et suiv. Comp. Vaissète, t. IV, p. 117; *Biogr. toulous.*), qui a introduit dans le récit de ces négociations et de ces ambassades plus d'ordre que Dupuy, sans réussir complètement à les débrouiller, ne semble pas croire que Nogaret fit cette fois le voyage d'Italie; mais cela résulte des textes que nous avons cités, et c'est ce qu'a bien vu Fleury. Tosti (*Storia di Bonif. VIII*, t. II, p. 206) accepte le système de Baillet, et l'améliore en admettant que l'ambassade ne fut nommée qu'après le retour de Nogaret à Rome (cf. Dupuy, *Pr.* p. 249, n° 60). Les anciens critiques voulaient qu'elle eût été nommée aussitôt que Philippe apprit l'élection de Benoît XI, et Dupuy même la fait partir dès lors : ce qui ne se peut.

refusa encore. Le 2 avril 1304, le roi fut relevé de toutes les censures qu'il pouvait avoir encourues, et il fut dit qu'il l'était sans qu'il l'eût demandé. Une bulle du 13 mai annula toutes sentences de Boniface contre le roi, son royaume, ses conseillers et officiers, et rétablit tous les Français dans l'état où ils étaient avant la lutte; Guillaume de Nogaret était excepté. Par une autre bulle du même jour, le pape absout tous prélats, ecclésiastiques, barons, nobles et autres du royaume, des excommunications contre eux prononcées, excepté encore Nogaret, dont il se réserve l'absolution. Ceci était fort grave. La diplomatie de Nogaret avait échoué; sa position civile restait celle de l'excommunié, ce qui équivalait à être hors la loi. Sa fortune était sans solidité; sa vie en danger. Pour secouer l'anathème, il lui faudra sept années de luttes et de subtiles procédures. Nous allons le voir y déployer parfois beaucoup de science et d'éloquence, toujours une rare souplesse et des ressources d'esprit infinies.

Dupuy, Hist. p. 26; Pr. p. 9, 207, 230, 231. — Baillet, p. 309 et suiv. 315 et suiv.; Pr. p. 70, 71. — Boutaric, p. 121, 122. — Fleury, l. XC, n 11. — Tosti, t. II, p. 207, 208. — Bernard Guidonis, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 714.

Dupuy, Hist. p. 27; Pr. p. 9, 208, 209. — Baillet, p. 317, 318; Pr. p. 44, 45. — Fleury, loc. cit.

Un passage des plaidoiries de Nogaret écrites en 1310 ferait supposer que l'ambassade de 1304 requit Benoît XI de continuer par lui-même ou par le concile le procès contre Boniface intenté en 1303; mais Nogaret avait alors besoin pour sa thèse que le procès d'Avignon en 1310 fût la suite de celui qu'il avait commencé à l'assemblée du Louvre, le 12 mars 1303 (*ipsum continuando, nullumque novum processum super iis faciendo, nec novum aliquid proponendo*). Il se peut que sur ce point il ait présenté les faits d'une manière inexacte. Nogaret ne s'attaqua avec une sorte de frénésie à la mémoire de Boniface que quand il vit qu'il n'y avait pour lui qu'une seule planche de salut; c'était de susciter contre la papauté un procès scandaleux, et de mettre la cour de Rome dans une situation telle qu'elle se crût heureuse de lui accorder son absolution pour prix de son désistement.

Dupuy, Preuves, p. 376.

Ibid. Cf. p. 379.

Nogaret devança, par un prompt retour, l'arrivée en France des bulles qui absolvaient tout le monde, excepté lui. Sa position devenait fort difficile à la cour. Il avait des ennemis, qui cherchaient à animer le roi contre lui et à présenter l'incident d'Anagni sous le jour le plus défavo-

Dupuy, p. 314, n° 46, et p. 315, n° 47.

Dupuy, Preuves, p. 314, n° 46. « Apud eum » parait se rapporter au roi.

rable. Les récits qui s'étaient répandus de ce fait avaient excité, même en France, une désapprobation universelle. Charles de Valois et d'autres princes du sang étaient irrités contre les légistes qui avaient conseillé de pareilles violences. Le clergé n'attendait qu'une occasion pour éclater et murmurait hautement. Nogaret remit au roi, comme à son juge naturel, un mémoire justificatif, et demanda qu'on voulût bien l'admettre à la preuve. Mais le roi s'arrêta; le procès impliquait, en effet, l'hérésie de Boniface et l'illégitimité de son titre papal; « enquête qui, bien qu'incidente « dans ma cause, appartient plus à l'Église qu'au roi, » dit Nogaret. Par ce tour habile, il colorait le refus que Philippe paraît avoir opposé à sa requête. S'il avait pu tirer du roi comme juge temporel un arrêt constatant son innocence, cela lui aurait certainement suffi. Il ne réussit pas à obtenir cette sauvegarde. Quand on songe à la dureté des temps, au caractère de Philippe le Bel et des princes du sang à cette époque, on est pourtant surpris de l'espèce de loyauté avec laquelle le roi soutint son agent. C'est merveille que le sacrifice de Nogaret n'ait pas été la condition de la paix entre le pape et le roi, que ce dernier n'ait pas désavoué son chevalier ès lois comme mauvais conseiller, n'ait pas déclaré qu'il avait agi sans autorisation, et n'ait pas rejeté sur lui tous les torts. Il faut, en général, louer Philippe de la fidélité avec laquelle il protégea les ministres de sa politique. Il n'en sacrifia aucun aux jalousies qu'allumait à cette époque la fortune de tout parvenu. Les rancunes qu'avait excitées Enguerrand de Marigni ne purent se satisfaire qu'après la mort du roi.

Boutaric, Not. et extr. t. XX, 2[e] part. p. 149, 151; La Fr. sous Ph. le Bel, p. 120, 121.

Nogaret cependant ne cessait d'agir en cour de Rome pour obtenir son pardon, ou, comme il disait, pour prouver son innocence. A Rome, plusieurs fois, à Viterbe, à Pérouse, le pape fut sollicité en sa faveur par les personnes les plus éminentes de l'Église, dont quelques-unes parlaient au nom du roi. Tout fut inutile. Le refus d'absolution ne suffit même pas à Benoît. Il regarda comme son devoir de poursuivre tous ceux qui avaient fait violence à la personne

Dupuy, Preuves, p. 387.

Dupuy, Hist. p. 27, 28. — Baillet, p. 303 et suiv. — Tosti, t. II, p. 210 et suiv.

Rainaldi, Ann. année 1303, n° 57. — Fleury, l. XC, n° 41. — Tosti, t. II, p. 205.

Dupuy, Preuves, p. 232-234 (Cf. p. 306, 499, 590, 609). Coll. Doat, t. XXXIV, fol. 16.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 717; t. XXII, p. 151. — Tosti, t. II, p. 210-212, 313, 314.

de son prédécesseur et qui avaient volé le trésor de l'Église. Dès le 7 décembre 1303, il avait donné commission à Bernard de Rogard, archidiacre de Saintes, d'aller à Anagni et aux environs sauver ce qu'il pourrait du trésor de l'Église, lui donnant plein pouvoir de faire toutes les procédures à cette fin. Quelques semaines après avoir absous le roi, cause première de tout le mal, il entreprit une poursuite canonique contre ceux qui n'avaient été que ses instruments. Par la bulle *Flagitiosum scelus*, datée de Pérouse et publiée le 7 juin, il désigna solennellement à la vindicte de la chrétienté les coupables d'Anagni. En tête de « ces fils de perdi-« tion, de ces premiers-nés de Satan, » est Nogaret; puis viennent Rainaldo da Supino, son fils, son frère, Sciarra Colonna et douze autres. Le pape les assigne devant son tribunal avant la Saint-Pierre (29 juin) pour y entendre ce qu'il ordonnera. La rhétorique pontificale ne se refuse aucune de ses figures habituelles pour exciter l'horreur contre « le crime monstrueux, la monstruosité criminelle que cer-« tains hommes très-scélérats, poussant l'audace aux der-« nières limites, ont commis contre la personne de Boni-« face VIII, de bonne mémoire. » L'attentat était raconté en un style où se mêlaient l'imitation de la Bible et celle de Cicéron. « Voilà ce qui s'est fait ouvertement, publiquement, « notoirement et devant nos yeux. Lèse-majesté, crime d'État, « sacrilége, violation de la loi Julia *De vi publica*, de la loi « Cornelia sur les sicaires, séquestration de personnes, ra-« pine, vol, félonie, tous les crimes à la fois! Nous en res-« tâmes stupéfait! Quel homme, si cruel qu'il soit, pourrait « ici retenir ses larmes? Quel cœur dur ne serait attendri? « Ô crime au-dessus de toute expiation! Ô forfait inouï! Ô « malheureuse Anagni, qui as souffert que de telles choses « s'accomplissent dans ton sein! Que la rosée et la pluie ne « tombent jamais sur toi! qu'elles tombent sur les montagnes « qui t'environnent; mais toi, qu'elles passent sur ta colline « maudite sans l'arroser!... Ô misérables qui n'avez pas « imité David, lequel refusa d'étendre la main sur son rival, « sur son ennemi, bien plus, qui fit frapper de l'épée ceux

« qui l'osèrent. Nous l'imiterons, nous, en ce point, parce « qu'il est écrit : Ne touchez pas à mes Christs! Ô douleur « affreuse, fait lamentable, pernicieux exemple, mal inex- « piable, honte sans égale! Église, entonne un chant de deuil; « que des larmes arrosent ton visage; que, pour aider à une « juste vengeance, tes fils viennent de loin, tes filles se lèvent « à tes côtés. »

La situation de Nogaret était des plus critiques. Le pape Benoît trompait toutes ses espérances; le pontife se montrait peu à peu derrière le moine timide. Nogaret vit qu'il fallait empêcher à tout prix que l'assignation de la bulle *Flagitiosum scelus* n'eût son effet. Il refusa de comparaître; le 25 juin, il vint se mettre sous la protection du roi. La procédure cependant suivait son cours à Pérouse; la condamnation était inévitable, quand une seconde fois la mort vint visiter la demeure papale à point nommé pour les intérêts de Nogaret. Plus tard, nous le verrons soutenir que ce fut là un miracle. A l'en croire, la sentence était prête, les échafauds étaient dressés et ornés de tentures en drap d'or, le peuple était rassemblé de grand matin sur la place de Pérouse pour assister au sermon qui précédait l'acte de foi, quand Dieu frappa le pape d'un mal subit, pour le punir d'avoir osé défendre l'hérétique Boniface, et pour l'empêcher de prononcer une sentence injuste. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Benoît mourut à Pérouse, le 7 juillet. On croit qu'il fut empoisonné, et les soupçons se portèrent sur ceux qui avaient un si grand intérêt à sa mort, nommément sur Nogaret et sur Sciarra Colonna.

Dupuy Preuves p. 272.

Dupuy, Preuves, p. 306, 314, n° 42; 315, n° 47.

Dupuy, Preuves, p. 314, n° 42.

Il n'est pas probable que Nogaret ait été directement l'auteur de l'empoisonnement de Benoît. Ce qui est fâcheux, c'est qu'en nous présentant la mort du pape comme un signe évident de la vengeance divine, il ait donné un véritable corps aux soupçons[1]. Cette coïncidence, notée

Tosti t. II, p. 212, 213. — Baillet, Pr. p. 71. — Gregorovius, p. 590, 591. — Reumont p. 672.

[1] *Propter tam gravem injustitiam contra nos commissam, Deus et Dominus quod ex ea offensus fuerit per miraculum evidenter ostendit. Quum enim dictus dominus Benedictus, lapso termino ad quem nos citaverat per edictum, disposuisset proferre contra nos quodam mane sententiam..., seroque præcedenti locum ad prædicandum*

par Nogaret lui-même, a quelque chose de surprenant; il n'est pas bon de lire si bien dans les jugements de Dieu, quand il s'agit de la mort d'un ennemi. S'il y eut un crime, ce crime fut l'ouvrage de Rainaldo ou de Sciarra, qui étaient perdus, si Benoît passait outre. Depuis quelque temps, le pape se défiait d'un empoisonnement, et faisait faire l'essai de tous ses mets. On déjoua, dit-on, ses précautions, en habillant en religieuse un jeune garçon, qui se présenta comme tourière des sœurs de Sainte-Pétronille, tenant un bassin d'argent plein de belles figues qu'il offrit au pape de la part de l'abbesse, sa dévote. Le pape les reçut sans défiance, parce qu'elles venaient d'une personne renfermée, en mangea beaucoup et mourut.

§ 2. La mort de Benoît XI sauva Nogaret. Malgré sa douceur, ce pape n'aurait pu éviter de prononcer une condamnation sévère. La mort du pontife accusateur laissait au contraire l'accusé dans une situation juridique favorable. Il était simplement assigné; il n'avait pas été condamné, ni même entendu. Pour un légiste subtil, il y avait là matière à des chicanes sans fin. Nogaret affecta de ne rien savoir de la procédure de Pérouse, parce qu'il n'en avait pas reçu copie, s'étonna beaucoup de l'ignorance de Benoît, qu'il qualifia de crasse, alla trouver officiellement le roi et lui remit un nouveau mémoire justificatif. Le roi se retrancha encore derrière une exception tirée de ce qu'il y avait une cause intéressant la foi mêlée à l'affaire. Nogaret, malgré toutes ses habiletés, était rejeté dans le for ecclésiastique; il vit qu'il ne pouvait être sauvé que par une absolution de l'Eglise. La vacance du saint-siége, qui s'étendit de la mort

Dupuy, Preuves, p. 315, nº 47.

supra plateam Perusii ante hospitium suum parari et pannis aureis muniri fecisset, et populus dicto mane summo diluculo in platea predicta convenis et ad audiendum ejus sermonem, vel paulo ante horam matutinam hujus, Dominus, qui potens est supra principes ecclesiasticos et temporales, et punit fortius eos qui per alium puniri non possunt, percussit dictum dominum Benedictum suo judicio, sic quod cum a dicta ferenda sententia contra nos temperare oportuit, ac infra paucos dies postmodum expiravit, sicut et pro casu simili legitur Anastasium papam suo percussisse judicio. (Dupuy, *Pr.* p. 314. Pour le fait d'Anastase, voir l'article Pierre Du Bois dans l'*Hist. littér. de la France*, t. XXVI, p. 526.)

de Benoît XI (7 juillet 1304) à l'élection de Clément V (5 juin 1305), semblait lui offrir une belle occasion pour obtenir ce qu'il désirait.

Grâce à la faveur royale, d'ailleurs, jamais anathèmes ne furent si faciles à porter que ceux que l'attentat d'Anagni avait attirés sur Nogaret. Les récompenses du roi venaient en foule à l'excommunié. Nous avons vu que les trois cents et les cinq cents livres de rente, dont le roi lui fit don en mars 1303 et février 1304, étaient à prendre sur le trésor de Paris en attendant qu'elles fussent assignées sur des terres du domaine royal. Le roi exécuta la conversion de la première rente par une charte datée de Paris, juillet 1304. Il assigna ces trois cents livres sur les villages et territoires de Massillargues (à une lieue ou une lieue et demie de Lunel) et de Saint-Julien, au diocèse de Nîmes, et sur la portion qu'il avait dans la terre des Ports (*de Portu* ou *de Portubus*), située entre Lunel et Aigues-Mortes, au même diocèse, sauf l'hommage de ces terres que le roi se réserva, ainsi que la mouvance et la supériorité de fief sur les co-seigneurs de celle des Ports. Le 8 du même mois, le roi donna l'ordre à Bertrand Jourdain de l'Isle, sénéchal de Beaucaire, de faire procéder à l'estimation des revenus que produisaient annuellement les domaines qu'il venait d'assigner à Guillaume de Nogaret, et de lui en apprendre la valeur, afin de savoir si cet assignat était suffisant, ou s'il excédait le prix de la rente. La conversion des cinq cents livres fut faite quelques jours après. Le roi, étant à Arras, le lundi après la Madeleine, assigna cette dernière rente sur le château et la viguerie de Cauvisson (*Calvisio*), à trois lieues ouest-nord-ouest de Nîmes, et sur le pays de la Vaunage, au diocèse de Nîmes, ne s'y réservant que l'hommage. Ce dernier assignat fut adressé au sénéchal de Beaucaire, avec ordre de faire pareillement estimer la valeur des revenus de ces domaines et d'en envoyer l'estimation au roi, pour juger s'il y avait quelque chose à y suppléer ou à en retrancher. Bertrand Jourdain de l'Isle fit procéder à ladite estimation. Il se trouva qu'il manquait deux cent soixante-

Très. des ch. XLV, n° 14 et 15. — Ménard, Hist. de Nismes, t. I, p. 433; Preuves, p. 150 et 160. Vaissète, t. IV, p. 117, 552 (corrigé par Ménard). — Dupuy, Pr. p. 618. — Fr. Du Chesne, p. 259.

Ménard, p. 433; Preuves, p. 160, 161.

Biogr. génér. — Dupuy, Hist. p. 8, 10; Pr. p. 200, 201, 303, 605, 616, 619. — Table chronol. des dipl. t. VII, p. 57?. — Baillet, p. 96.

Ménard, p. 438, 439; Pr. p. 164-165.

trois livres, dix-huit sols, neuf deniers et une obole, pour remplir la somme totale de huit cents livres, à quoi montaient les deux dons. Le roi, à qui le sénéchal envoya la procédure, chargea cet officier par ses lettres datées de Lyon, 3 janvier (1305) 1306, de suppléer cette somme et de l'assigner sur des revenus actuels de semblable nature. Le sénéchal assigna la somme qui manquait sur diverses terres du diocèse de Nîmes, après en avoir fait faire l'estimation par des prud'hommes. Il donna à Nogaret la haute et basse justice des terres de Tamarlet, de Manduel (à trois ou quatre lieues sud-sud-est de Nîmes), de Sainte-Marie de Lésignan, de Redessan, de Colozes, de Bouillargues, de Rodillan, de Polverières, de Breuc, de Caissargues, de Vendargues, de Mérignargues, de l'Agarue, de Luc, d'Anjargues, de Pondres, de Saint-Pancrace, de Sauzet, de Fesc et de Pui-Marcès; la haute justice seulement de celle des Ports, de Parignargues, de Vaquières, de Domessargues et de Saint-Chattes; la mouvance de certains fiefs, quelques cens et quelques albergues, et enfin le champart sur diverses pièces de terres. Le sénéchal fit cette assignation, où les intérêts de Nogaret paraissent avoir été consultés avant tout, le 18 mai 1306, à Saint-Saturnin du Port, aujourd'hui le Pont-Saint-Esprit. Un jugement du registre des *Olim*, du lundi après l'octave de l'Épiphanie 1307 (nouveau style), nous montre Nogaret, qualifié par le roi *miles noster*, obtenant sentence arbitrale contre les gens de Lunel *super ejus manso Tarinaleti* (lisez *Tamarleti*) *et quibusdam aliis locis*. Le roi confirma l'assignation du maréchal par lettres datées de Paris, février 1309 (vieux style)[1]. On n'avait point vu jusque-là d'aussi importantes aliénations faites en faveur d'un simple particulier. Nogaret se trouva constitué principal seigneur de toute la campagne qui s'étend depuis Nîmes jusqu'à la

Édit. Beugnot, t. III, p. 266.

[1] Reg. de la chancellerie, Tresor des chartes, aux Archives nationales, JJ, XLV, fol. 8 : *Littere registrate a die Veneris, videlicet XXVII februarii, qua dominus Narbonensis archiepiscopus habuit sigillum, anno Dom.* 1309, *et sigillate a dicta die citra, quamquam data aliquarum litterarum precedat dictam diem.*

mer, et du cours inférieur du Vidourle. Il fut de la sorte transplanté du Lauraguais, son pays natal, sur la frontière de Provence. De tous ces titres, le plus important était celui de Cauvisson, baronnie donnant entrée aux états du Languedoc. La propriété de Massillargues eut, selon quelques-uns, le même droit. Nogaret jouit de Cauvisson depuis 1304. Nous le verrons aussi porter le titre de seigneur de Tamarlet depuis le commencement de 1308. Cependant la possession régulière de toutes ces seigneuries ne fut garantie qu'en 1310.

Biogr. univ.

Dupuy, p. 616. — Baillet, p. 96. — Biogr. toulousaine.

Nogaret ne chercha jamais à dissimuler l'importance de ces récompenses pécuniaires, que ses adversaires ultramontains lui reprochaient amèrement : *Et super eo quod mihi alios honores fecisse dicitur, verum est quod propter longa obsequia quæ cum magnis laboribus et expensis ei præstiteram et me præstaturum sperabat, ante prædicta omnia mihi ad hæreditatem perpetuam certos redditus concesserat, et se redditus ipsos mihi assidere promiserat per suas litteras patentes, quos mihi post prædicta, prout obligatus erat, noscitur assedisse.*

Dupuy, Preuves, p. 518, 519.

L'habile chevalier ès lois connaissait trop bien son siècle pour ne pas sentir que tant de faveurs étaient inutiles, s'il n'obtenait une absolution régulière. La moindre réaction le perdait; sa mort privait sa famille de tout son bien, puisqu'un excommunié ne pouvait tester ni même avoir d'héritiers. Profitant de la vacance du saint-siége, il se tourna vers l'officialité de Paris, qu'il affectait de regarder comme son juge naturel. Le 7 septembre, veille de la Nativité, au jour anniversaire de l'attentat d'Anagni, il fait enregistrer devant l'official de Paris une longue apologie de sa conduite. Après avoir protesté que, s'il demande l'absolution à cautèle ou autrement pour la sûreté de sa conscience, il n'entend pas reconnaître qu'il est lié en réalité par aucun anathème, il renouvelle son attaque contre Boniface. Ce pape a été hérétique, idolâtre, simoniaque, sacrilége; il est entré vicieusement dans la papauté; il a été dissipateur des biens de l'Église, usurier, homicide, sodomite, fauteur de schismes; il a troublé le collége des cardinaux, ruiné la ville de Rome,

Dupuy, Hist. p. 28; Pr. 238-251. — Tosti, t. II, p. 215, 216. — Baillet, p. 327 et suiv.

les barons, les grands, suscité des divisions en Italie et entre les princes chrétiens; il a tenté par divers moyens de détruire le royaume de France, principale colonne de l'Église romaine; il a tiré de la France tout l'argent qu'il a pu; il a convoqué les prélats pour la ruine de la France, excité les rois contre la France, suspendu les universités de France, voulu en un mot détruire l'Église gallicane, qui fait une grande partie de l'universelle. Lorsque les ecclésiastiques et les princes ne s'emploient pas à la réformation, chacun a le droit d'y pourvoir. Le roi de France a été prié d'y mettre la main; lui, Nogaret (en son ambassade de 1300), a dû avertir Boniface *caritative et canonice*, d'abord en secret, puis devant témoins idoines. Boniface a tout méprisé. Dès lors, Nogaret aurait pu tout révéler à l'Église universelle; mais Boniface rendait la discipline impossible par son pouvoir tyrannique. Nogaret a exposé les crimes de Boniface au roi (parlement du 12 mars 1303), et lui a demandé qu'il assemblât un concile général; à quoi le roi et tout le parlement ont consenti. Comme dernière tentative de conciliation, le roi l'a envoyé en Italie avec le titre de *nuntius*, mais sans succès. En plein parlement (13 juin), Boniface a été accusé, cité; la France entière a consenti à la citation. Nogaret reçut ordre du roi de publier ce qui avait été arrêté et de presser le concile. Boniface se mit à la traverse, ne pensa pas à se justifier, et dut par conséquent être tenu pour convaincu. L'envoyé du roi cependant différa d'user de la force, jusqu'à ce qu'il eût vu le dessein où était l'antipape de publier ses anathèmes contre la France. Alors Nogaret, avec peu de troupes, mais assuré de la justice de son entreprise, est entré dans Anagni. Les parents de Boniface firent de la résistance; on fut obligé de les forcer. On le regretta; mais « il était impossible d'accomplir autrement l'affaire du « Christ » (*aliter non valentes negotium Christi complere*). Pierre Gaetani et ses enfants ayant été pris, Nogaret s'opposa autant qu'il put à la violence; l'opiniâtreté de Boniface fut la cause de tout le mal. Nogaret voulut empêcher le pillage du palais et du trésor; la furie du soldat fut plus forte; on sauva

du moins la vie de Boniface et de ses parents. L'ambassadeur du roi, parlant à Boniface, lui représenta la procédure qui avait été faite en France contre lui, comme quoi il était tenu pour condamné à cause de ses hérésies, mais qu'il fallait un jugement de l'Église avant de le faire mourir (*antequam fierit mortis executio contra eum*), qu'à cet effet il lui donnait une garde. Ceux d'Anagni, voyant cette garde faible, la chassèrent du palais, ainsi que de la ville, après en avoir tué une partie, et de la sorte Boniface fut délivré. Alors, en pleine liberté, sans nulle garde autour de lui, *devotionem pœnitentiæ in se simulans, quam non habebat, ut apparuit ex post facto*, il feignit de se repentir, accorda un plein pardon à ceux qui l'avaient forcé, même à Nogaret, et leur donna l'absolution, quoiqu'ils n'en eussent pas besoin, et qu'ils fussent au contraire dignes de récompense pour avoir défendu la cause du Christ (*imo potius præmium eis, pro Christi negotio quod gesserant, non pœna deberetur*). Nogaret continua jusqu'à la mort du faux pape son « œuvre « vertueuse » (*virtuosum negotium*), et il est prêt à la soutenir contre la mémoire dudit pape, sans rémission. Boniface, revenu à Rome, y vécut plusieurs jours, durant lesquels il aurait pu se reconnaître et se corriger; mais, fermant les oreilles à la manière de l'aspic, obstiné dans ses crimes et son iniquité, il mourut fou et blasphémant Dieu, si bien que le proverbe qu'on disait à son sujet s'accomplit : *Intravit ut vulpes, regnavit ut leo, morietur ut canis.* Boniface mort, Nogaret crut devoir poursuivre son action juridique; l'accusation d'hérésie, en effet, n'est pas éteinte par la mort; il eût été pernicieux pour l'Église que la mémoire d'un pape aussi coupable ne pérît pas avec l'éclat convenable (*si memoria ejus cum debito sonitu non periret*); car d'autres eussent été par là entraînés à l'imiter, ce qui est à éviter pour le bien du siége apostolique. Prié de différer et assuré par le nouveau pape d'intentions bienveillantes, il revint en France, conseilla au roi l'ambassade dont Pierre de Belleperche, Plaisian, Mercœur firent partie, et, comme le nouveau pape, prévenu injustement, exprima le désir de ne pas le voir, il

eut la modération de s'effacer. On voit donc que c'est le pur zèle de la gloire de Dieu et de la foi qui l'a fait agir; il n'a violé aucun canon; que s'il a excédé en quelque chose, il est prêt à en rendre compte au concile général.

Dupuy, Preuves, p. 237, 238 (notez les erreurs de dates). — Baillet, p. 333, 334.

Le 12 septembre suivant, Nogaret passa par-devant l'official de Paris un acte plus hardi encore. De mauvaises nouvelles arrivaient d'Italie; on craignait que les cardinaux du parti de Boniface ne se rendissent maîtres du conclave. Nogaret, pour se réserver des moyens dilatoires contre la sentence dont le futur pape pourrait le frapper, déposa une protestation préalable. Considérant la vie de feu Boniface, remplie de crimes énormes, voyant que plusieurs ecclésiastiques, dont quelques-uns sont assistants du saint-siége, ont approuvé sa mauvaise vie, sa sodomie, ses homicides, sans qu'ils puissent s'excuser, comme ils pouvaient le faire jusqu'à un certain point de son vivant, sur la terreur que leur inspirait sa tyrannie effrénée, craignant en conséquence que ses adhérents, s'il n'y est pourvu, ne soient aussi pernicieux à l'Église qu'il l'a été lui-même, par ces motifs Nogaret en appelle au concile et au pape à venir, de peur que les cardinaux fauteurs dudit Boniface ne présument d'élire un complice de ses crimes, ou d'accepter au conclave des rapports avec de tels excommuniés. C'est la crainte qu'il a de ces fauteurs d'hérésie, dont l'injuste haine ne cesse de le poursuivre, qui l'a empêché de se rendre à la cour de Rome (pour répondre à la citation de Benoît XI). Il ne nomme pas quant à présent ces hommes pervers, que leurs déportements dénotent assez; mais il est navré quand il voit ainsi les fils de la sainte Église romaine faire jouer à cette mère, jusque-là toujours chaste, le rôle de courtisane. De même qu'il s'est élevé contre Boniface, il s'élèvera contre la séquelle de Boniface, et cela parce qu'il a choisi pour mission de s'opposer comme un mur à ceux qui veulent outrager la susdite mère et la violer à la face des nations. *Intuens, proh dolor! quod filii matris sanctæ romanæ Ecclesiæ pugnant sic turpiter contra eam,... tradunt gentibus in derisum, semper castam violare conantur,... ubera sanctissima... subacare* (sic) *nituntur*

ad instar uberum meretricis, sicut me contra dictum Bonifacium exposui pro defensione matris præfatæ, sic et contra ejus sequaces et fautores, qui quodam modo censendi sunt eo pejores et magis, si tolerarentur, Ecclesiæ Dei nocivi, me murum volens opponere pro defensione Ecclesiæ memoratæ... De l'audace, toujours de l'audace! telle fut la devise de Nogaret. C'est en intervertissant sans cesse les rôles, en quittant la sellette de l'accusé, dont on ne se levait guère au moyen âge que pour marcher au supplice, et en s'asseyant d'un air arrogant sur le siége de l'accusateur, qu'il sortit riche, triomphant, anobli, d'un exploit au bout duquel, selon toutes les vraisemblances, il devait trouver la prison perpétuelle ou la mort.

Il ne tarissait pas pour sa justification, et, pendant le mois de septembre 1304, il s'écoule à peine un jour où l'on n'ait de lui quelque pièce notariée. Un acte passé le 12 septembre (et non le 10, comme le veut Dupuy) devant l'official de Paris représente que le saint-siége mal informé peut rendre un jugement susceptible d'être cassé, que le pape légitime ne saurait persécuter celui qui fait la bonne action de s'opposer à ceux qui ruinent l'Église. Si quelque Antechrist envahit le saint-siége, il importe de lui résister; l'Église n'est pas offensée d'une telle résistance; si l'ordre ne peut se remettre sans la force, il ne faut pas pour cela se désister du droit, et, si pour la cause du droit il se commet des violences, on n'en est pas responsable. Ce cas est le sien : serviteur de Jésus-Christ, il a été obligé de défendre l'Église de Dieu; Français, il a dû combattre pour sa patrie misérablement déchirée, ruinée par un cruel ennemi. Loin d'être sacrilége, il a sauvé l'Eglise. S'il y a eu quelque excès commis mal à propos, il en demande pardon en toute humilité. Le vol du trésor n'a pas été de sa faute; il n'a pu l'empêcher. Il n'a pas touché à Boniface; il n'a pas commandé de le prendre; il a seulement empêché que ce méchant homme ne fît plus de mal. Ce qui l'a guidé, ce n'est pas la haine, c'est l'amour de la justice. Le pape Benoît, trompé par ses ennemis, et procédant sans l'ouïr, a prononcé qu'il est tombé *in canonem latæ sententiæ*, et l'a cité par-devant lui

Dupuy, Hist. p. 29; Pr. p. 269-274. — Baillet, p. 331 et suiv.

à Pérouse pour ouïr sa sentence; comme si Boniface ne l'avait pas absous à Anagni même, dès qu'il fut en liberté. Il n'a donc eu garde de se rendre à cette invitation de Benoît; au contraire, il s'est retiré vers le roi pour avoir son assistance. Le saint-siége vacant ne doit pas non plus trouver étrange s'il ne comparaît pas, attendu le danger des chemins. Un jour, il fera voir son innocence, dans le concile où Boniface sera jugé; en attendant, il s'adresse provisoirement à l'official de Paris, son juge ordinaire à cause de son domicile. En réalité, il n'a été excommunié ni par Boniface ni par Benoît; il ne se croit lié par aucune sentence, puisque lui et ceux qui l'assistaient à Anagni furent absous par Boniface devenu libre; ce qu'il offre de prouver. Il demande seulement à l'official qu'il ait à l'absoudre *ad cautelam* ou autrement, comme bon lui semblera, étant prêt du reste à obéir en tout aux commandements du saint-siége; dès à présent, il récuse les fauteurs de Boniface, qu'il nommera en temps et lieu.

Dupuy, Hist. p. 290. Pr. p. 274-[illegible]. Baillet, p. [illegible] et suiv.

Le 16 septembre (et non le 17, comme le veut Dupuy), nous avons encore d'autres pièces de Nogaret par-devant l'official de Paris. Dans l'une, il proteste que les poursuites qu'il a faites et qu'il compte faire contre la mémoire de Boniface et contre ses fauteurs ne viennent d'aucune haine qu'il nourrisse à leur endroit; qu'il n'est leur ennemi qu'en tant que la religion l'oblige à être l'ennemi de leurs péchés; qu'il désire leur amendement; mais que, s'ils ne viennent à résipiscence, il est bon qu'ils soient châtiés par justice, pour éviter le scandale. Tout ce qu'il a fait ou dit, tout ce qu'il fera ou dira, il l'a fait, dit, il le fera, dira, par pur zèle de la gloire de Dieu, du bien de l'Église, de son droit et du bien public.

Dupuy, Hist. p. 290. Pr. p. 275-[illegible].

Quatre nouveaux actes furent passés le même jour devant l'official de Paris, par lesquels Nogaret donne procuration à Bertrand d'Aguasse, noble homme et chevalier : 1° pour procéder en son nom par-devant le saint-siége, lui Nogaret n'y pouvant aller en personne, ni répondre à l'assignation qui lui a été donnée par feu le pape Benoît;

2° pour demander un lieu de sûr accès où lui Nogaret puisse faire ses réquisitions contre la mémoire de Boniface, ses fauteurs et ses adhérents, ainsi que se défendre sur les violences faites audit Boniface et sur le vol du trésor de l'Église; 3° pour récuser tous les juges qu'il croira devoir écarter, et pour recevoir en son nom toute sorte d'absolution, soit du saint-siége, soit de tout autre juge compétent, absolution qui en aucun cas ne portera préjudice aux poursuites contre la mémoire de Boniface. Nogaret prend les plus grandes précautions pour qu'on ne retourne pas contre lui ses inquiètes démarches. Sa pleine innocence sera reconnue; mais « le propre des âmes pures est de craindre la « faute même où il n'y en a pas; » c'est par suite d'un excès de délicatesse de conscience qu'il vient lui-même s'offrir à la discipline de la sainte Église, quoiqu'il n'ait mérité d'elle que des remercîments: *Quia bonarum mentium est ibi culpam timere ubi culpa non est, et licet idem miles innocens esse credat, correctioni tamen et disciplinæ sanctæ matris Ecclesiæ seipsum supponere... semper intendit.*

Ce fut vers le même temps que Nogaret composa ses *Allegationes excusatoriæ*, morceau assez éloquent, bien que sophistique, et plein d'intérêt pour l'histoire de l'épisode d'Anagni. On peut supposer que cette rédaction fut destinée à être portée au saint-siége par Bertrand d'Aguasse. L'auteur y expose qu'envoyé par le roi vers Boniface (en 1300) pour lui apprendre l'alliance que le roi venait de faire avec l'empereur d'Allemagne en vue du bien de la chrétienté et du passage en terre sainte, il a rencontré à Rome les ambassadeurs d'Albert. Boniface refusa de les écouter, ne voulut pas entendre parler de terre sainte, se mit à déclamer contre l'élection d'Albert d'Autriche, et à se répandre en menaces contre ce dernier, s'il ne lui donnait la Toscane; promettant, au contraire, s'il voulait la lui céder, de l'élever au-dessus de tous les souverains. Uniquement attentif à chercher les moyens de troubler la paix, il parla avec une violence extrême des affaires politiques du temps, s'efforçant de brouiller ensemble les ambassadeurs

Dupuy, Preuves, p. 252-269. — Baillet p. 331 les rapporte au 7 septembre, comme la pièce dont il a été question ci-dessus p. 275 et suiv.

des deux princes. Nogaret expose ensuite qu'étant en cour de Rome il vit les vices de Boniface, ses hérésies, ses sodomies, ses homicides, et que, selon le précepte du Seigneur, il l'avertit d'abord en secret. Le pape méprisa cette monition, et, la lui ayant fait répéter devant témoins, lui demanda s'il disait cela par l'ordre du roi ou de lui-même. Nogaret répondit qu'il n'agissait que pour le bien de l'Église. Le pape dès lors redoubla de rage contre lui. Nogaret, revenu en France, représenta au roi ce qu'il avait vu des actions du pape. En une assemblée de prélats et de nobles, il exposa l'état des choses et requit la convocation d'un concile général, *de qua provocatione constat per legitima documenta*, ajoute-t-il (assemblée du 12 mars 1303). Le roi, voyant son zèle, l'envoya pour traiter avec les amis du roi et de l'Église (*Ad urbem et partes me destinavit vicinas, ut cum amicis domini regis ipsius et Ecclesiæ tractarem*). « Alors, je me « rendis dans ces contrées, et je travaillai fidèlement à l'affaire « qui m'était confiée; mais Boniface ne voulut rien entendre. « Pendant que j'étais en ces parages, l'assemblée (du 15 juin), « représentant toute l'Église de France, adhéra à mon appel, « comme il est constaté par des documents légaux. J'avais « pour mission de publier en Italie la procédure ouverte par « le roi, et de provoquer la réunion du concile; ce que je ne « pus exécuter alors à cause du péril de mort où me mirent les « embûches de Boniface; je ne pus même avoir un accès sûr « auprès de sa personne, quoique j'eusse fait pour cela tout « ce que je pouvais, d'accord avec le roi de Naples et quelques « autres grands personnages pleins de zèle pour l'honneur « de l'Église romaine. Le pape qui, eût-il été innocent, au- « rait dû se purger de tant de griefs, surtout d'hérésie, ou « du moins s'amender, qui aurait dû aussi, quand même il « n'en eût pas été requis, offrir la convocation d'un concile « général, le pape, qui avait la conscience de ses crimes et « s'endurcissait dans ses perversités, refuse le concile, ne se « purge pas d'hérésie, et s'échappe comme un vrai fou en « injures, en calomnies, en blasphèmes. Boniface se consti- « tua ainsi à l'état d'incorrigible sans excuse, de contumace

« manifeste, et, vu la législation particulière du cas d'héré-
« sie, à l'état d'hérétique, et, pour tous les autres crimes, à
« l'état de convict et confès. Son dessein arrêté était de dé-
« truire la France; il en avait commencé l'exécution par ses
« bulles du 15 août 1303, et il se proposait de l'achever le
« 8 septembre, jour de la Nativité. Il n'y avait pas un seul
« cardinal qui osât lui résister à cause de la terreur qu'il ins-
« pirait. Selon l'ordre ordinaire de la discipline ecclésias-
« tique, c'eût été aux princes séculiers de défendre contre
« lui l'Église de Dieu; nul ne l'osait, quoiqu'on les en eût
« requis (allusion aux démarches que Nogaret avait faites
« près du roi de Naples). Le cas était pressant; le pape vou-
« lait tout ruiner, Français, Romains, Toscans, gens de la
« campagne de Rome. Il avait chassé de l'Église les cardinaux
« Colonnes, *personas eminentes, in ecclesia Dei fulgentes*, parce
« qu'ils réclamaient la convocation d'un concile.

« Considérant tout cela, ajoute Nogaret, me rappelant les
« exemples des Pères, sans me dissimuler ce que ma tenta-
« tive avait de désespéré, je pris le parti, au péril de ma vie,
« de m'opposer comme un mur plutôt que de tolérer de si
« grands outrages infligés au Christ. Requis donc plusieurs
« fois et légitimement de me lever bien vite au secours de
« l'épouse du Christ, je m'armai de l'épée et du bouclier, non
« avec des étrangers, mais avec des fidèles et des vassaux de
« l'Église romaine, pour venir au secours de cette Église,
« résister ouvertement à Boniface et prévenir les scandales
« qu'il s'était proposés. Ayant appelé les nobles et les barons
« de la campagne de Rome, qui m'avaient choisi pour capi-
« taine et pour chef, en vue de la défense de ladite Église,
« j'entrai dans Anagni la veille de la Nativité de la Vierge,
« avec la force armée desdits nobles, ne pouvant accomplir
« autrement l'affaire du Christ. Je demandai aux Anagniotes,
« à leur capitaine et à leur podestat (*eorum capitaneo* [*et*]
« *potestate*), de me fournir aide pour l'intérêt du Christ et de
« l'Église leur mère. A ces mots, les citoyens d'Anagni, aux-
« quels appartient le gouvernement et la juridiction de leur
« propre ville, se joignirent à l'entreprise. Leur capitaine et

« les plus notables, portant toujours avec eux ostensiblement « l'étendard de l'Eglise romaine, m'assistèrent personnelle-« ment pour accomplir l'œuvre du Christ. Nous voulions aborder pacifiquement Boniface et lui exposer la cause de « notre venue; mais cela fut impossible à cause de son entê-« tement et de la résistance des siens. Nous fûmes donc obli-« gés de procéder par agression guerrière, ne pouvant faire « autrement. Quand nous fûmes entrés dans la maison dudit « Boniface, je lui exposai avec soin toute la procédure, en « présence desdits nobles, lui montrai qu'il était contumace, « et lui expliquai que j'étais venu pour l'empêcher d'exécuter « toutes les méchancetés qu'il avait préparées contre la sainte « Église de Dieu. Et comme il ne voulait pas venir de bon « gré au jugement, je voulais le sauver de la mort pour le « présenter à la barre du concile général. Pas mal de gens « avaient soif de son sang; mais moi, je le défendis, lui et « les siens (chose dont je fus pendant quelque temps com-« munément blâmé), au moyen de quelques Anagniotes, de « sa famille et peut-être aussi de quelques étrangers (*et forte* « *per alios forenses*). Au milieu de ce tumulte, si, comme on « dit, il se fit des vols considérables dans le trésor et les « meubles dudit Boniface, ce fut malgré mes défenses, et « bien que je misse tout le soin possible à faire bonne garde; « mais je ne pouvais pourvoir à tout; car je n'avais avec moi « que deux damoiseaux de mon pays; tous les autres étaient « étrangers (*ali[en]i*), et tous, à l'exception d'un petit nombre, « m'étaient absolument inconnus. Voilà pourquoi je ne pus « veiller comme je l'aurais voulu sur le trésor; au moins, « tout ce qui en fut sauvé le fut par moi. Je ne touchai point « à la personne du pape, et je ne souffris pas qu'on y touchât; « je maintins autour de lui une escorte décente; pour écar-« ter de lui tout péril de mort, je ne permis pas à d'autres « qu'à ses serviteurs de lui servir à manger et à boire. »

Tel est le tour que Nogaret était arrivé à donner à son entreprise. Abordant ensuite l'affaire du pape Célestin, il montre comment Boniface avait trompé le saint ermite. Loin d'être un pasteur, Boniface a été un vrai larron. Par

de nombreux textes de l'Écriture, par des exemples tirés de l'histoire sainte, Nogaret établit qu'on peut et doit châtier les prélats qui se conduisent mal. Boniface ne lui avait fait aucune injure personnelle; c'est Dieu seul qui l'a excité contre ce mauvais pape. Il a eu recours pour exécuter sa mission au pouvoir légitime, au capitaine et au peuple d'Anagni, aux barons de la campagne de Rome, qui l'ont choisi pour chef en vue de cette bonne œuvre. Il termine en se plaignant de la procédure du pape Benoît, surtout en ce qui concerne le vol du trésor. Après tout, le vrai coupable a été celui qui avait accumulé ce trésor par tant de mauvais moyens. Le pape Benoît, d'ailleurs, avait été mal élu, et sa bulle *Flagitiosum scelus* est pleine d'injustices par erreur involontaire. Que le saint-siége fournisse les facilités nécessaires pour la suite du procès; il démontrera, lui Nogaret, les crimes énormes de Boniface et sa propre innocence. Et comme pour le moment il ne peut se rendre auprès du saint-siége, à cause des haines accumulées contre lui, il demande, bien qu'il ne soit sous le coup d'aucune peine canonique, l'absolution *ad cautelam, seu eo modo quo melius de jure fieri debeat, sine præjudicio tamen juris mei*, soit du saint-siége, soit de l'ordinaire, afin qu'il puisse poursuivre son action contre Boniface, qu'il cesse d'être un scandale pour les gens simples, et que sa considération ne soit pas atteinte (*ne tenulentis* (sic) *et pusillis sim ex præmissis interim in scandalum, ... ad infamiam meam vitandam*).

Toutes ces démarches restèrent sans résultat; néanmoins la victoire du roi et de Nogaret se consolidait. La papauté s'affaiblissait de jour en jour. Les rangs des défenseurs de Boniface s'éclaircissaient; les Colonnes, quoiqu'ayant reçu de Benoît XI d'amples satisfactions, s'acharnaient toujours sur la mémoire de leur ennemi. Pierre Colonna envoyait vers ce temps au roi une liste de faits d'hérésie et d'impiété qu'il mettait sur le compte de Boniface et dont il se déclarait en mesure de fournir la preuve.

Dupuy, Hist. p. 50.

Nogaret suivait jour par jour les intrigues qui remplirent les onze mois que dura la vacance du saint-siége. Un acte

notarié, daté de Pérouse, 14 avril 1305, nous montre une ambassade du roi de France composée de frère Ithier de Nanteuil, prieur de Saint-Jean de Jérusalem en France, de Geoffroi Du Plessis, chancelier de l'église de Tours et protonotaire de France, et de Mouchet, arrivant à Pérouse. Les Pérousins croient que ces envoyés du roi viennent pour procéder contre la mémoire de Boniface et pour récuser les cardinaux créés par lui, conformément à la protestation de Nogaret du 12 septembre 1304, dont on pouvait avoir eu connaissance en Italie. Les envoyés du roi répondent qu'ils ne sont venus pour aucune brigue ni schisme, mais pour l'utilité de l'Église universelle, aussi bien que de la commune de Pérouse, et pour presser l'issue du conclave. On leur demanda une réponse plus claire; ils n'en firent que d'évasives. Leur vraie réponse fut l'élection du 5 juin, laquelle mit la tiare de Grégoire VII, d'Innocent III et de Boniface VIII sur la tête d'un Gascon, courtisan habile, sans élévation de caractère, léger de conscience, acquis d'avance à une politique de faiblesse et de transactions.

Dupuy, Preuves, p. 277, 278. — Baluze, Vit. pap. Aven t. I, col. 622.

§ 3. L'élection de Clément V dut être aussi agréable à Nogaret qu'à Philippe. Aux indulgences empressées de Benoît XI allaient succéder, au moins pour un temps, les complaisances avouées de Clément. Le souverain qui avait emprisonné, presque fait mourir un pape, après avoir été ménagé tendrement par son successeur immédiat, nommait maintenant son second successeur. Villani raconte qu'un des articles du prétendu pacte conclu entre le roi et le futur pontife, dans l'entrevue de Saint-Jean-d'Angéli, fut la condamnation de la mémoire de Boniface. La réalité d'une telle entrevue n'est plus admise de personne; les itinéraires de Philippe le Bel s'y opposent absolument; mais Clément paraît bien, lors de son élection, avoir pris à cet égard des engagements, et lui-même avoua plus tard que le roi lui en avait parlé à Lyon, lors de son couronnement (14 novembre 1305). Toute sa conduite jusqu'à la conclusion de l'affaire, en 1311, est celle d'un homme poursuivi par des promesses

Villani, Cronica, l. VIII, c. 80. — Dupuy, Hist. p. 30, 31. — Baillet, p. 350.

Fleury, l. XC, n° 49.

Hist. litt. de la Fr. t. XXIV, p. 12. — Boutaric, p. 123.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 443, 444.

Voir ci-après, p. 308. — Baillet, Pr. p. 47. — Dupuy, Pr. p. 298, 376. — Fleury, l. XCI, p. 13.

antérieures, qu'il met toute son habileté à éluder. A force de ruses, il va gagner cinq années, et finalement nous le verrons écarter, en cédant sur tout le reste, un débat où était engagé l'avenir de la papauté. Il est difficile de croire, en effet, que cette institution eût gardé son prestige, si l'Église elle-même eût proclamé qu'un suppôt de Satan avait pu pendant neuf ans tromper le monde et passer pour le dispensateur des grâces du ciel.

L'affaire de la condamnation de la mémoire de Boniface et celle de l'absolution de Nogaret n'en faisaient qu'une, puisque Nogaret n'avait qu'un seul moyen de défense, qui était de soutenir que les crimes de Boniface avaient nécessité et légitimé sa conduite. Son premier soin, après l'élection de Clément, fut de poursuivre le double but qui s'imposait à sa vie avec une fatalité terrible. Des démarches directes qu'il fit auprès de Clément restèrent sans réponse. Alors, il adressa au roi une nouvelle requête, dont le texte nous a été conservé, et qui répète à beaucoup d'égard les Apologies de l'an 1304. Larron et non pasteur, parfait hérétique, qui avait réussi à rester longtemps caché, Boniface était de plus le destructeur du roi légitime de France, *inciviliter et sine causa*. Dans une telle situation, un retard d'un jour était un irréparable dommage; alors Nogaret s'est levé sans autre appui que l'autorité légitime, c'est-à-dire les fidèles sujets de l'Église romaine, que Boniface tenait captive. Eût-il été un vrai pasteur, il fallait en tout cas l'arrêter comme fou furieux, puisqu'il sévissait contre lui-même et contre le peuple de Dieu[1]. « Le pape Benoît, d'heureuse « mémoire, ignorant mon zèle et la justice de ma cause, « trompé qu'il était par les fauteurs des erreurs dudit Bo- « niface, lesquels ne pouvaient pardonner ni à moi ni à « ceux qui ont collaboré avec moi à l'œuvre du Christ (le « saint-père les appelait mes complices), nous cita indûment « (sauf le respect de sainte mère Église) à comparaître devant « lui. Son décès, qui survint bientôt après, m'empêcha de « me rendre à sa citation. Je publiai donc régulièrement mes

Baillet, Pr. p. 51-54.

[1] Au lieu de *intendebat*, il semble qu'il faut lire *non decebat*.

« défenses devant vous, mon seigneur et juge temporel, et « devant l'official de Paris, plusieurs empêchements me ren- « dant impossible de me rendre auprès du siége vacant. « Maintenant qu'il a été pourvu au gouvernement de sainte « mère Église par la personne du saint-père Clément, je n'ai « cessé de chercher les moyens d'aller me défendre devant « lui, pour l'honneur de Dieu, de sainte mère Église, et le « salut de ceux qui, ne se rendant pas compte de la justice « de ma cause, sont scandalisés à mon sujet et mis en dan- « ger de perdre leur âme, prêt si, ce qu'à Dieu ne plaise, « j'étais trouvé coupable en quelque chose, à recevoir une « pénitence salutaire et à obéir humblement aux mande- « ments de sainte Église. Le souverain pontife, faute d'être « bien renseigné, a détourné sa face de moi, si bien que ma « cause, je dis mal, la cause du Christ et de la foi, est restée « délaissée. Je suis déchiré par la gueule des fauteurs de « l'erreur bonifacienne, à la grande honte de Dieu et au « grave péril de l'Église, ainsi que je suis prêt à le montrer « au moyen de preuves irréfragables. Comme beaucoup de « ces preuves pourraient périr par laps de temps, le roi, qui « ne peut faillir à défendre un intérêt de foi, doit y pourvoir, « vu surtout, Sire, que je suis votre féal et votre homme « lige, et que vous êtes tenu de me garder la fidélité dans « un si grand péril, comme je l'ai gardée à vous et à votre « royaume. Le roi est mon juge, mon seigneur; si je suis « coupable, il doit faire que je sois puni légalement; si je « suis innocent, il doit faire que je sois absous; son devoir « est de défendre ses sujets et ses fidèles, quand ils sont op- « primés comme je le suis. » Il termine en priant le roi de lui procurer une audience du pape. Cette affaire n'eut pour le moment aucune suite. La politique de Clément consistait à savoir attendre. Il voyait que, s'il faisait continuer l'action intentée par Benoît contre les auteurs du sacrilége d'Anagni, il réveillait du même coup l'horrible scandale du procès de Boniface. Il n'ignorait pas le cloaque infect de crimes sans nom où les accusés étaient décidés, si on les poussait à bout, à traîner le cadavre du pontife décédé.

Dupuy, Preuves, p. 30-31.

Nogaret, non absous, mais non condamné, ne cessa point de compter parmi les membres les plus actifs et les plus influents du conseil de la couronne. Il résulte de pièces déposées aux Archives qu'il demeurait rue de la Harpe, près des Thermes. Nous le voyons mêlé aux plus grandes affaires et accompagnant sans cesse le roi. Nous ignorons sur quel fondement le rédacteur de l'article *Nogaret* dans la *Biographie toulousaine* prétend que, au mois d'août 1304, Nogaret accompagna le roi à la guerre de Flandre et se trouva à la bataille de Mons, où sa bravoure parut avec un rare éclat. Mais, en 1305, nous le trouvons avec certitude prenant possession de la ville de Figeac au nom du roi. Dans l'acte du pariage du chapitre de Saint-Yrieix avec le roi, de l'an 1307, Nogaret stipule également pour le roi. Le registre des *Olim* nous le montre quatre fois en 1306 faisant l'enquête ou le rapport en des procès difficiles et participant à la réforme d'excès graves. Il est qualifié *miles;* on voit clairement qu'à cette date il n'avait pas la garde du sceau et qu'il ne l'avait pas eue auparavant. Durant l'été de 1306, il remplit un fâcheux mandat. Le 21 juin de cette année, le roi donne commission secrète à Nogaret, au sénéchal de Toulouse et à Jean de Saint-Just, chantre de l'église d'Albi, membre bien connu de la Chambre des comptes, touchant quelques affaires qu'il leur avait expliquées oralement, avec ordre aux prélats, barons, etc., de leur obéir. Le même jour, Philippe, par un autre mandement, explique la commission dont il s'agissait. Cette commission regardait les juifs, qui furent tous arrêtés dans le royaume le 22 juillet suivant; le secret fut si bien gardé qu'il n'en échappa aucun. Tous furent chassés et leurs biens confisqués au profit du roi (*nobis applicanda*). Nogaret, *miles regis*, et Jean de Saint-Just, *clericus regis, ad partes Tholosanas pro negotiis judeorum auctoritate regia destinati*, procèdent à la vente à l'encan des biens confisqués dans la sénéchaussée de Toulouse et de Bigorre. On possède aux Archives les actes de plusieurs de ces spoliations, en particulier de la vente des biens d'un certain Salomon *Alacris*, à Toulouse. Les précautions sont

Histor. de la France, t. XXII, p. 768, 535.

Dupuy, Preuves, p. 615.

Dupuy, Preuves, p. 615, 616, 618. — Boutaric, p. 9, note 3.

Olim, édit. Beugnot, t. III, p. 175, 184, 209, 222, 223.

Trésor des Chartes, Arch. nat. JJ XL, n°s 97 et 102. — Dom Vaissete, t. IV, p. 135. — Boutaric, p. 300, 304.

Trésor des Chartes, XL, n° 100.

Trésor des Chartes, XL, n° 100, 101, etc.

poussées jusqu'à prévoir le cas où l'on découvrirait après coup des trésors cachés par lesdits juifs; ceux qui n'en révéleraient pas l'existence sont menacés de poursuites. Nogaret et Saint-Just, ayant été appelés à la cour, substituèrent en leur place pour cette affaire, dans la sénéchaussée de Toulouse, le 23 novembre 1306, trois bourgeois de Toulouse. On voit ici une application des pratiques judiciaires occultes et terribles dont le procès des templiers va nous montrer un exemple plus célèbre, et dont la spoliation des banquiers lombards, en 1291, avait offert un premier essai, non moins odieux. On remarquera que, dans les trois cas, ce furent des motifs canoniques qu'on mit en avant pour justifier des confiscations qu'il était difficile de justifier par le droit civil du temps.

Boutaric, p. 304, 325.

Une affaire bien plus importante vint bientôt servir la fortune de Nogaret et l'élever à la plus haute dignité à laquelle il pût aspirer. Depuis plusieurs années, le roi et ses conseillers intimes, dans les vastes plans qu'ils faisaient et défaisaient sans cesse, plaçaient en première ligne la suppression de l'ordre du Temple. Nous avons vu les fils les plus secrets de cette affaire presque à nu dans l'analyse que nous avons donnée des écrits de Pierre Du Bois. Faire du roi de France le chef de la chrétienté; sous prétexte de croisade, lui mettre entre les mains les possessions temporelles de la papauté, une partie des revenus ecclésiastiques et surtout les biens des ordres voués à la guerre sainte, voilà le projet hautement avoué de la petite école secrète dont Du Bois était l'utopiste et dont Nogaret fut l'homme d'action. Le légiste qui avait, au profit du roi, spolié les juifs, abattu Boniface, était naturellement désigné pour cette nouvelle exécution; aussi dom Vaissète regarde-t-il Nogaret comme le véritable promoteur de cette affaire. *Guillelmus de Nogareto, cui principaliter commissum erat negotium,* dit le contemporain Jean de Saint-Victor. Une note d'un des registres du trésor des Chartes est ainsi conçue : *Anno Domini* M.CCC. *septimo, die Veneris post festum Beati Matthæi apostoli, rege existente in monasterio regali Beatæ Mariæ Virginis juxta Pontisa-*

Hist. litt. de la Fr. t. XXVI.

Vaissète, t. IV, p. 139.

Histor. de la France, t. XXI, p. 649. — Cf. Raynouard, p. 16 et suiv.

Trésor des Chartes, XLIV, fol. 3. — Histor. de la Fr. t. XXI, p. 148.

Dupuy, Pr. p. 613.

Boutaric, p. 317.

Dom Vaissète, t. IV, p. 553. — Labbe, cité et corrigé par Vaissète.

Du Chesne, t. V.

ram, traditum fuit sigillum domino Guillelmo de Nogareto, militi, ubi tunc tractatum fuit de captione templariorum. Ainsi l'élévation de Nogaret à la dignité de garde du sceau royal date du 22 septembre 1307. Nogaret était bien l'instrument qu'il fallait dans une affaire qui demandait peu de scrupule, une imperturbable impudence et une longue pratique des subtilités de la chicane. C'est de l'abbaye de Maubuisson que le roi fait expédier les lettres pour l'arrestation des templiers, ainsi que d'autres lettres ordonnant l'interrogatoire des mêmes templiers. La nomination de Nogaret à la place de garde du sceau coïncida donc avec la résolution prise en conseil d'arrêter à la fois tous les membres de l'ordre.

Vaissète, t. IV, p. 138, 139. — Itinér. dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 448.

Cette arrestation simultanée, semblable à celle qui fut pratiquée en 1291 sur les banquiers lombards, en 1306 sur les juifs, paraît une invention de l'esprit hardi, sombre et cruel de Nogaret. En tout cas, ce fut lui qui, comme garde du sceau royal, présida à cette œuvre ténébreuse, où, pour atteindre un but légitime à beaucoup d'égards, on entassa les calomnies, on éleva un échafaudage d'impostures, on employa le plus affreux appareil de tortures qu'on eût jamais vu. L'histoire doit plutôt de la pitié que de l'intérêt à un ordre qui au fond avait des reproches graves à se faire; mais elle ne peut que flétrir la conduite du magistrat qui encouragea les faux témoignages, égara systématiquement l'opinion, la remplit de folles colères, ruina toute idée de moralité publique en employant des tortures obscènes, en remplissant l'imagination du temps des honteuses chimères sorties des rêves de ses suppôts. L'abolition de l'ordre du Temple était une idée raisonnable, puisque une telle institution était devenue sans objet depuis la perte de la terre sainte, et que les abus y étaient très-nombreux; toutefois les moyens qu'on employa pour arriver à la fin qu'on se proposait furent détestables, et Nogaret doit porter devant l'histoire une grande partie du poids de ce mystère d'iniquité.

Raynouard, p. 35.

D'un bout à l'autre de cette triste affaire, on retrouve non dissimulée la main de Nogaret, et aussi celle de son

Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 29. — H. Martin, t. IV, p. 487.

Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 8. — Biogr. toulousaine.

inséparable Guillaume de Plaisian[1]. C'est Nogaret, avec Raynald ou Réginald de Roye, qui reçoit la mission d'arrêter les templiers de France. C'est lui qui fait amener les prisonniers à Corbeil, où on les tient au secret, sous la garde et la surveillance du dominicain frère Imbert. C'est lui, avec frère Imbert, qui se porte grand accusateur des crimes de l'ordre et soutient que ces crimes sont commandés par la règle même de l'ordre (*Hii se opponebant viriliter et audacter ad probandum crimina prætecta esse in eis, etiam ex eorum professione communi*). C'est Nogaret qui, le 13 octobre 1307, arrête les templiers de la maison centrale de Paris, avec leur grand maître, Jacques Molai. C'est lui enfin, qui le lendemain, dans l'assemblée des maîtres de l'Université et des chanoines de la cathédrale, qui eut lieu au chapitre de Notre-Dame, fit le rapport de l'affaire, assisté du prévôt de Paris, et releva les cinq cas les plus énormes dont on voulait faire la base du procès, le reniement du Christ, l'obligation de cracher sur le crucifix et de le fouler aux pieds, l'adoration d'une tête, les baisers obscènes, la mutilation des paroles de la consécration, la sodomie. Le dimanche suivant, il y eut dans le jardin du roi un nouveau sermon où les officiers du roi (et sans doute Nogaret) prirent la parole pour expliquer au peuple et au clergé de toutes les paroisses de Paris les crimes qu'on avait découverts. L'absurdité qu'il y avait à présenter de tels crimes comme des points du règlement d'un ordre religieux était bien grande; mais Nogaret savait que l'audace d'affirmation chez le magistrat trouve presque toujours la foule crédule et prête à s'incliner. On sent en tout cela l'inspiration de l'inexorable légiste, qui rappelle par moment les blêmes et atroces figures de Billaud-Varenne, de Fouquier-Tinville, et qui, de même que ce dernier disait : « J'ai été la hache de la « Convention, » aurait pu dire : « J'ai été la hache du roi. »

Jean de Saint-Victor, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 649. — Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 9.

Vaissète, t. IV, p. 139. — Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 8 et suiv.

Jean de Saint-Victor, loc. cit. — Baluze, t. I, col. 9. — H. Martin, t. IV, p. 472.

Jean de Saint-Victor, loc. cit. — Baluze, loc. cit.

[1] Il faut, pour la série chronologique de ces faits, se défier des dates de Baluze. Voir J. Loiseleur, *La doctrine secrète des templiers* (Orléans, 1872), notes I et II; Natalis de Wailly, *Recherches sur la véritable date de quelques bulles de Clément V;* tirage à part, sans date, in-8°.

Aux moments les plus tragiques de ce drame épouvantable, en particulier quand on met à la torture la conscience du malheureux Molai, qui, n'ayant fait ni droit, ni théologie, ne pouvait que se laisser prendre en ces interrogatoires captieux, c'est encore Nogaret qu'on rencontre jouant le rôle odieux d'accusateur perfide. Nul doute que plusieurs des fraudes et des déloyautés par lesquelles on arracha les aveux des frères n'aient été son ouvrage. En vain ces malheureux requièrent-ils l'éloignement des laïques, qui, comme Nogaret, Plaisian, assistent illégalement aux débats pour intimider et gagner les témoins. Le for ecclésiastique n'avait plus de barrières; le procureur laïque y a fait une pleine invasion. Le 28 novembre, Nogaret soutint à Molai qu'on lisait dans les Chroniques de Saint-Denys que le grand maître et les chevaliers du Temple avaient fait hommage à Saladin, et que ledit Saladin, entendant parler des malheurs des templiers, avait émis cette pensée, que la cause de pareils malheurs était leur sodomie et leurs prévarications contre leur loi religieuse. Le pauvre Molai (*miles illitteratus et pauper*), stupéfait, répondit qu'il n'avait jamais rien entendu de semblable; il finit en demandant aux commissaires et au « chevalier royal » qu'on lui permît d'entendre la messe. Nogaret surveillait tout, faisait amener et reconduire les prisonniers. En général, du reste, ce furent les mêmes personnes qui dirigèrent le procès contre Boniface et le procès contre les templiers. Sans admettre avec le père Tosti et M. Kervyn de Lettenhove qu'une des causes de la ruine de l'ordre fut son attachement à la papauté, on doit reconnaître que les deux affaires furent très-étroitement liées, conduites exactement par les mêmes principes, dominées par les mêmes influences et les mêmes intérêts. Les accusations dressées contre l'ordre et celles qui bientôt vont être produites dans le procès d'Avignon contre Boniface paraissent avoir été conçues par la même imagination et écrites de la même main.

Michelet, Procès des templiers, t. I, p. 44, 45. — Fr. Du Chesne, p. 260.

Dante, passage précité, p. 257.

Qu'on juge combien il devait être cruel pour de pieux catholiques de voir à la tête de leurs juges l'homme qui,

d'après leurs idées, devait être tenu pour le plus grand coupable de toute la chrétienté.

Le roi convoqua les Etats généraux à Tours pour le mois de mai 1308, afin de se donner l'apparence d'être forcé par la nation à ce qu'il avait résolu de faire contre l'ordre du Temple. Nogaret joua là encore un rôle capital; il s'était fait donner les procurations de huit des principaux seigneurs du Languedoc, Aymar de Poitiers, comte de Valentinois; Odilon de Guarin, seigneur de Tournel; Guérin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier; Bermond, seigneur d'Uzès et d'Aymargues; Bernard Pelet, seigneur d'Alais et de Calmont; Amauri, vicomte de Narbonne; Bernard Jourdain, seigneur de l'Île-Jourdain, et Louis de Poitiers, évêque de Viviers. C'est en amenant ainsi les pouvoirs des seigneurs et des villes à se concentrer en des mains toutes dévouées à la couronne que le roi sut arriver à ses fins, qui étaient d'émanciper l'État de l'Église; mais c'est aussi par ces délégations que l'on corrompit l'institution naissante des États généraux et qu'on en fit un instrument de despotisme. Les seigneurs aimaient mieux donner ces procurations que faire des voyages coûteux et entrer dans des rapports difficiles avec un pouvoir soupçonneux, tyrannique, tracassier. Il est honteux en particulier de voir un évêque se faire remplacer par un homme lige du roi dans une cause aussi intéressante pour un ecclésiastique. La lettre de Louis, évêque de Viviers, à l'excommunié Nogaret porte cette adresse : *Viro nobili et potenti amicoque suo carissimo, domino Guillelmo de Nogareto, militi domini nostri Francorum regis, domino Calvisionis et Tamarleti cancellarioque dicti domini regis.* Rien ne prouve mieux la terreur qu'inspirait le sombre Nogaret que de voir cet empressement à lui déléguer un pouvoir dont l'exercice libre n'était pas sans péril.

Dom Vaissète, t. IV, p. 139, 140. — Dupuy, Hist. du diff. Pr. p. 616. — Dupuy, Hist. de la cond. des templ. t. I, p. 101, 102. — H. Martin, t. IV, p. 179.

Dupuy, Templ. t. I, p. 102. — Différend, Pr. p. 616.

A la conférence que le roi eut à Poitiers avec le pape vers la Pentecôte de 1308, les négociations sur l'affaire des templiers se firent par le ministère de Plaisian. Nogaret était à Poitiers; mais Clément refusa probablement de se mettre en rapport avec lui, afin d'enlever au subtil légiste le droit de

Vaissète, t. IV, p. 143. — Baluze, t. I, col. 29. — Revue des questions historiques, 1871, p. 325; 1872, p. [illegible] et suiv.

se prevaloir d'un principe admis par quelques casuistes larges, selon lequel la circonstance de s'être trouvé en rapport direct avec le pape levait toutes les excommunications.

Dans l'enquête qui eut lieu contre les templiers, de novembre 1309 à juin 1311, Nogaret figure sans cesse comme chancelier du roi. Il est probable que les formulaires sur lesquels se firent les interrogatoires furent rédigés par lui. Son avoué ordinaire, Bertrand d'Aguasse, intervient aux moments difficiles et semble jouer le rôle d'âme damnée. Quand il faut imposer silence aux justes réclamations des accusés, Nogaret, rétorquant contre les religieux les maximes cruelles de l'inquisition, leur fait observer « qu'il fallait qu'ils « sussent qu'en fait d'hérésie et de foi, l'on procédait sim- « plement et sans ministère de conseil ni d'avocat. » Y avait-il, chez ce petit-fils de patarins, une sanglante ironie dans le fait de tourner ainsi contre le pape et les hommes les plus dévoués au pape les règles atroces inventées contre les malheureux suspects d'hétérodoxie? Cela peut être; en tout cas, il est triste qu'un des fondateurs de la justice française, un des organisateurs de notre magistrature, ait pu faire preuve d'un tel mépris de la justice et du droit des accusés.

Dupuy, Templ. t. I, p. 121 et suiv.

Dupuy, Templ. t. I, p. 139 et suiv. — Michelet, Procès des templ. t. I. p. 37-39.

Voir ci-dessus, p. 280.

Dupuy, Templ. t. I, p. 20, 39 et suiv. 81 (1[re] édit.); p. 79 (2[e] édit.). — Raynouard, p 306.

Dupuy, Templ. t. I, p. 40.

Nous ne mettons pas en question la foi chrétienne de Nogaret, ni même, dans une certaine mesure, son zèle pour la croisade. Chez Du Bois, esprit léger, malin, souvent peu sérieux, ce zèle peut être révoqué en doute. L'esprit plus ferme de Nogaret ne permet guère de croire à tant d'arrière-pensées. Nous en avons pour garant un petit mémoire contenant un projet de croisade, dont le brouillon raturé et l'expédition originale se trouvent aux Archives, et que M. Boutaric rapporte à l'an 1310. Au dos du rouleau, on lit ce titre: *Que sunt advertenda pro passagio ultramarino et que sunt petenda a papa pro prosecutione negocii: Domini G. de Nogareto.* Tandis que les plans de croisade de Du Bois sont des prétextes pour exposer les vues les plus hardies, et qu'il a peine à dissimuler une grande indifférence pour la conquête de la terre sainte, on croit voir plus de bonne foi dans Nogaret. Il est fâcheux cependant que le premier point de tous ces

projets soit de mettre l'argent de l'Église entre les mains du roi; on se demande si, cela fait, quelque chose eût suivi. Ce qui jusqu'ici a empêché, selon Nogaret, la réussite de l'œuvre de la terre sainte a été l'abomination des templiers, et il en serait encore de même à l'avenir, si on ne les offrait à Dieu en sacrifice expiatoire (*nisi Deo vindictæ sacrificium fieret de eisdem*). Nogaret, comme Du Bois, lisait beaucoup la Bible et s'imprégnait dans cette lecture des plus dures maximes de l'ancienne religion hébraïque. La première chose à faire, c'est donc de chasser de l'Église cette monstruosité, *tanquam exasperans atque prava, præfatique negotii obstaculum manifestum.* Que le roi Philippe se charge ensuite de la croisade; que tous les princes chrétiens y contribuent, et pour cela fassent la paix entre eux. Grande est la force des Sarrasins, en partie parce que de faux catholiques leur vendent de petits enfants, qu'ils nourrissent pour en faire des hommes d'armes, *qui appellantur Turqui.* La royauté et l'Église doivent s'interdire le luxe et les dépenses qui ruinent les nations chrétiennes, et réserver toutes leurs économies pour la guerre sainte. Il ne faut pas seulement s'occuper de la conquête de la Palestine; il faut s'occuper de la conserver et de conquérir toutes les terres des infidèles. Pour cela, il est nécessaire de renouveler sans cesse les envois d'hommes. Les fonds devront être préparés pour dix et vingt ans d'avance. Aucune personne ecclésiastique ou séculière ne pourra raisonnablement se plaindre, si, les ressources nécessaires à sa vie et à celle de ses proches étant assurées, tout le reste est employé pour le combat du Christ. Par là, d'ailleurs, tant de vices et de crimes dont l'oisiveté est la source seront corrigés.

Le projet de Nogaret se résume dans les points suivants : 1° après la condamnation des templiers, affecter leurs biens à l'œuvre de terre sainte, en déduisant seulement les sommes nécessaires pour les dépenses des frères qui sont en prison ou qui font pénitence de leurs erreurs; en attendant, estimer ces biens, calculer combien d'hommes ces biens pourraient entretenir, et en garder provisoirement tous les fruits,

qu'on remettra au roi pour ladite œuvre; 2° faire le même calcul pour les biens de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; en capitaliser tous les fruits, sauf ce qui est nécessaire pour la vie des frères, l'entretien et le service des églises, etc.; procéder de même pour l'ordre des Allemands de *Spata* (l'ordre Teutonique) et les autres, *et omnia tradantur ut supra* (c'est-à-dire que tout soit remis au roi); 3° en faire autant pour toutes les églises cathédrales, abbayes, collégiales, etc.; 4° les prieurés et paroisses donneront la dîme simple ou double; 5° les revenus des prieurés ruraux où ne se fait pas le service divin seront affectés tout entiers à ladite œuvre; 6° tous les legs faits à l'œuvre de terre sainte, tant en France que dans les autres royaumes, seront remis au roi; les exécuteurs de ces legs agiront, dans le royaume et hors du royaume, *auctoritate apostolica, regis vel quavis alia;* 7° à la même œuvre appartiendront les revenus des établissements conventuels où il y a peu de moines et où l'hospitalité ne se pratique plus, sauf la portion congrue pour chaque moine; 8° pendant le temps de la croisade, on attribuera au roi les revenus d'un canonicat ou d'une prébende dans toute église cathédrale ou collégiale du royaume et de toutes les terres de l'Église romaine et des églises qui lui sont immédiatement sujettes; 9° le roi jouira, pendant le temps de la croisade, d'une année du revenu de tous les bénéfices vacants dans les pays susdits; 10° qu'il en soit de même dans tous les autres royaumes de la chrétienté. Au roi encore seront attribués les annates, les biens acquis ou retenus illicitement qui ne peuvent commodément être restitués à leur vrai maître. Toutes les collectes se feront par collecteurs idoines, qui remettront le tout au roi.

On amènera de gré ou de force les Tartares et les autres nations orientales, de même que les Grecs, à préparer la croisade (*ad subsidium negotii trahantur*). Quant aux villes telles que Venise, Gênes, Pise et autres républiques, « il faut « prendre des moyens efficaces pour qu'elles ne soient pas « un empêchement à l'entreprise, comme elles le sont au-« jourd'hui par leur cupidité, et pour qu'elles prêtent sans

« feinte à l'œuvre de Dieu un concours clair et certain; au-« trement il faudrait commencer par elles. (*Quin potius vide-« retur incipiendum ab eis.*) »

Il est remarquable que le pape n'est nommé que dans le titre de ce singulier document; partout ailleurs, il n'est question que « du roi et de l'Église. » La fiscalité de Philippe, son ambition démesurée se montrent avec naïveté dans ce projet de monarchie universelle fondée sur l'absorption de l'Église par la royauté et sur l'enlèvement de la papauté à l'Italie. L'insistance avec laquelle les publicistes de Philippe le Bel conseillent l'établissement de la paix entre les princes chrétiens perd elle-même beaucoup de son mérite, quand on songe que, dans leur pensée, la paix doit surtout se faire au profit du roi, et que les ministres de Philippe, en prêchant cette idée, ont surtout en vue de faire intervenir le pouvoir ecclésiastique pour réduire par des anathèmes les Flamands révoltés.

Un christianisme sincère était-il au fond de tout cela; ou bien faut-il y voir une manœuvre hypocrite d'avides financiers? Les deux explications ont sans doute à la fois leur vérité. Hors de l'Italie, à cette date, il y avait probablement bien peu d'incrédules. Le roi Philippe IV personnellement était un homme très-pieux, un croyant austère, moins éloigné qu'on le croit (sauf la bonté) de son aïeul saint Louis. Il est une piété qui ne répugne pas à faire servir la religion à des intérêts mondains; ce fut là un des traits caractéristiques des Capétiens de la deuxième moitié du XIIIᵉ siècle, princes qui ont beaucoup d'analogie avec Philippe II d'Espagne. La politique de Philippe le Bel et de ses ministres peut être définie une vaste tentative pour exploiter l'Église au profit de la royauté; et pourtant Philippe et ses ministres purent très-réellement s'imaginer être chrétiens.

Du Chesne, Hist. des chanceliers, p. 259. — Vaissete, t. IV, p. 553-554. — Boutaric, p. 167. — Cf. Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 64 et 638, 639.

Nous avons vu que Nogaret fut chargé de la garde du sceau royal le 22 septembre 1307. Nous ne répéterons pas les preuves que dom Vaissète en a données; avant lui, du reste, François Du Chesne avait bien vu que la garde du sceau ne fut confiée à Nogaret qu'en cette année. Labbe,

Dupuy, et après eux Fleury et Baillet, se sont appuyés, pour prétendre que Nogaret fut chancelier dès 1302 et 1303, sur un rôle des membres du parlement qu'ils rapportent à 1303, et dans lequel figure en tête des onze clercs « messire Guil-« laume de Nogaret, qui porte le grand scel. » Dom Vaissète montre très-bien que le rôle en question ne peut être antérieur à la Trinité de l'an 1306, et que même il est postérieur au 22 septembre 1307. M. Boutaric, par des raisonnements différents de ceux de dom Vaissète, le rapporte à l'an 1306. Nous avons déjà remarqué que, dans la grande affaire de 1303, Nogaret n'est pas une seule fois appelé « chancelier; » dans toutes les commissions que le roi lui donne avant septembre 1307, il est simplement qualifié « chevalier. » Seulement, faute d'avoir fait la distinction entre le titre officiel de chancelier et la simple garde du grand sceau, dom Vaissète est tombé en quelques erreurs. Il importe de remarquer, en effet, que la fonction dont fut revêtu Nogaret n'était pas précisément celle de chancelier. Le chancelier proprement dit avait été jusque-là un haut personnage ayant une autorité propre, toujours un ecclésiastique, couvert par cela seul de fortes immunités. Philippe le Bel, comme la plupart des souverains absolus, n'aimait pas que ses ministres fussent indépendants de lui, ni trop à l'abri de ses caprices. La place de chancelier fut ainsi toujours vacante sous son règne; le chancelier était remplacé par un simple gardien du sceau, *sigillifer* ou *custos sigilli*, ou *vice cancellarius*. Plusieurs actes donnent en effet à Nogaret ce titre de *vice cancellarius*. La distinction n'était pas toujours observée, et c'est pour cela que nous trouvons Nogaret et ceux qui comme lui tinrent le sceau sans être chanceliers, sous le règne de Philippe le Bel et de ses successeurs immédiats, appelés, par abus, même dans des pièces officielles, *regis Franciæ cancellarius*. Ainsi Aymar de Poitiers, dans la procuration qu'il donne à Nogaret pour le parlement de 1308 (affaire des templiers), l'appelle « chancelier « du roi de France. » En tête du mémorial ou inventaire de pièces du troisième volume des *Olim*, on lit *Guillelmus de*

P. 204, 205

Vaissète, t. IV p. 553.

Erreur de Biogr. univ. et Biogr. toulous.

Baluze, Vitæ pap Aven. t. I, col. 638, 639.

Du Chesne, Hist des chanceliers, p. 250-261. — Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 638, 639. — Dupuy, Pr. p. 615, bas — Vaissète, t. IV, p. 143, 144.

Bernard Guidonis, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 720. — Vaissète, t. IV, p. 553, 554. — Dupuy, Pr. p. 518, 615, 616, 617, 618. — Baillet, p. 96, 113, 152, 171, 211. — Boutaric, p. 166, 167, 121, 122. — Fleury, l. XC, n. 21. — Du Chesne, p. 259, 260.

Dupuy, Preuves p. 616.

Édit. Beugnot, t. II, p. 881.

Nogareto, quondam cancellarius. Nogaret, du reste, nous a donné à cet égard, dans son Apologie de 1310, l'explication la plus catégorique : *Nec ego sum cancellarius, sed sigillum regis custodio, sicut ei placet, licet insufficiens et indignus, tamen fidelis, propter quod mihi commisit illam custodiam, quam exerceo, quum sum ibi, cum magnis angustiis et laboribus propter domini mei honorem; non ergo est dignitatis sed honoris officium supradictum.* Rien de plus clair; Nogaret est chargé du sceau, mais toujours révocable, *sicut ei placet;* il n'est *custos sigilli* que quand il est auprès du roi, *quum sum ibi.*

Dupuy, Preuves, p. 518. — Du Chesne, p. 261.

Pierre Flotte et Guillaume de Nogaret sont en tout cas les premiers laïques qui aient été chargés du sceau. C'est peut-être parce que la place avait été jusque-là une fonction ecclésiastique que, dans le rôle précité du parlement, « messire Guillaume de Nogaret, qui porte le grand scel, » compte parmi les clercs, tandis que Plaisian figure parmi les laïques. Conformément au même ordre d'idées, Philippe voulut que le sceau changeât fréquemment de mains sous son règne. C'était plutôt une délégation temporaire qu'un titre fixe et inamovible. « Il semble à propos de remarquer, dit Dupuy, « que, du règne du roy Philippes le Bel, il n'y avoit rien « d'asseuré pour la garde du seau; car il changea souvent, « et quelquefois la chancellerie estoit vacante, comme il se « prouve par divers titres et registres; et ces personnes que « l'on changeoit ainsi prenoient tantost la qualité de garde « du seel, tantost de chancelier ou de vice-chancelier. Et il « est à croire qu'il n'y avoit pas tant d'avantages lors d'exer- « cer cette charge qu'il y a eu depuis. Car ou ils s'en faisoient « décharger pour estre trop pénible, comme fit Guillaume « de Crespy, ou la remettoient pour d'autres emplois, comme « Flotte, Mornay, Belleperche et Nogaret. Et il y a preuve « que Nogaret estoit chancelier en l'an 1309, que Gilles As- « celin le fut aussi, et que la chancellerie fut vacante. Et en « l'annee 1310 et 1311, que Nogaret estoit en Avignon à la « poursuite de l'affaire de Boniface, la chancellerie estoit va- « cante; ce qui se prouve par plusieurs titres. » Dupuy a seulement tort de contredire trop vivement Sponde, qui, non

P. 616, 617.

sans raison, refuse à Nogaret le titre de chancelier. Baluze a parfaitement montré quelle fut la nature du titre de Nogaret, ainsi que de la plupart de ceux qui tinrent le sceau sous Philippe le Bel et ses successeurs.

Vitæ pap. Aven. t. I, col. 638, 639.

Dom Vaissète croit que Nogaret conserva la garde du sceau jusqu'à sa mort. On trouve, en effet, des actes où il figure comme garde du sceau en 1308, 1309, 1311, 1312. Le P. Anselme suppose qu'il fut chancelier jusqu'à l'avant-dernier jour de mars 1309 (ancien style), et que Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne et ensuite de Rouen, eut la garde du grand sceau depuis le 27 février de l'an 1309 jusqu'au mois d'avril de l'an 1313. Ces deux systèmes semblent se contredire; dom Vaissète cependant réussit à les accorder. Nogaret conserva effectivement sa charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1313; mais, au moment où il partit en 1310 pour aller à Avignon poursuivre la mémoire de Boniface et sa propre justification, le roi chargea Gilles Aycelin de la garde du sceau pour tout le temps de son absence. Il est certain d'abord que Nogaret fut chancelier en 1309, comme on le voit par un registre du trésor intitulé : *Registrum domini G. de Nogareto, militis et cancellarii domini regis, factum anno 1309.* Le 19 octobre 1309, le roi, se trouvant à l'abbaye de Saint-Jean-au-Bois, commande à Nogaret de sceller et d'expédier deux lettres qu'il lui envoie toutes rédigées, l'une destinée au bailli de Sens, l'autre au bailli d'Auvergne, et toutes deux relatives à des saisies de châteaux. Nogaret fut désigné par le roi au mois de février 1310 (nouveau style) pour aller à Avignon. Le roi aura nommé le 27 février de cette année Gilles Aycelin pour garder les sceaux. Que Nogaret ait conservé le titre et la dignité de chancelier après son départ de Paris et son arrivée à Avignon, nous en avons la preuve dans le reproche que lui firent, en 1311, les partisans du pape, qu'il était domestique du roi et son chancelier, et dans la réponse qu'il leur fit. Ces paroles font voir que Nogaret était alors censé garde des sceaux et que l'archevêque de Narbonne avait été seulement nommé pour exercer cette charge pendant son

Vaissète, t. IV, p. 117, 353, 554. — Biogr. génér. — Du Chesne, p. 260.

Dupuy, Preuves, p. 615-618.

Anselme (Le P.), Hist. généal. des grands officiers de la couronne, p. 299 et 301.

Dupuy, Preuves, p. 616. — Du Chesne, p. 259, 260.

Tresor des Chartes, XLII A, n° 120.

Voir ci-dessus, p. 300.

absence. Au cours du procès, cependant, Nogaret, pour parer aux objections, se qualifie seulement *domini regis Franciæ miles*. Qu'après le procès il ait pleinement repris son titre ordinaire, nous en avons pour preuve une lettre de Philippe le Bel de 1312, dans laquelle il est fait mention « de Guillaume de Nogaret, chevalier et vice-chancelier du « roi. » Nogaret aura donc conservé la dignité de garde du sceau jusqu'à sa mort, arrivée en 1313.

Dupuy, Preuves, p. 505.

Dupuy, Preuves, p. 616-618. — Biogr. univ.

Si des souvenirs peu honorables restent attachés à certains actes de l'administration de Nogaret, de belles et grandes institutions paraissent aussi dater de lui. M. Boutaric a prouvé que la première organisation des archives de la Couronne lui appartient. Saint Louis avait placé à la Sainte-Chapelle la collection appelée « Trésor des chartes. » Philippe le Bel, en 1307, institua, sur la proposition de Nogaret, la charge de garde du Trésor des chartes et la confia à Pierre d'Étampes, chanoine de Sens, un de ses clercs, qui rédigea des inventaires dont quelques-uns existent encore. Nogaret fit transcrire sur des registres spéciaux, et dans un ordre méthodique, les actes les plus importants dont les originaux étaient déposés au Trésor des chartes. Les registres de la chancellerie spéciale de Nogaret existent aux Archives nationales, nᵒˢ 40, 42 A, 42 B, 44, 45 du Trésor des chartes, sous ce titre : *Registrum duplicatum litterarum cera viridi factarum tempore Dni G. de Nogareto*. Ces registres s'étendent de 1307 à 1309. Ils vont même jusqu'à 1311; mais les dernières parties renferment des pièces qui ne sont pas de l'administration de Nogaret. Le secrétaire chargé de ce travail fut un nommé Pierre Barr[eri] ou Barrière.

Boutaric, p. 169.

Comme garde du sceau ou vice-chancelier, conseiller du roi, Nogaret fut, pendant les années 1308 et 1309, le principal ministre de la royauté. A Poitiers, le 29 juin 1308, il passe un acte de pariage entre le roi et Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, qui s'était réconcilié avec Philippe. Dans cet acte, l'évêque de Pamiers associe le roi, tant en son nom qu'en celui de son église et de son chapitre, à la justice et aux droits de tous les domaines qui dépendaient de lui, et

Dupuy, Preuves, p. 615, 616, 618. — Boutaric, p. 9, note 3.

Vaissète, t. IV, p. 143, 144. — Dupuy, Pr. p. 615.

qui comprenaient les faubourgs de la ville de Pamiers, le village des Allemans, etc., à condition que le roi ne pourra jamais les aliéner de son domaine. Nogaret promit, au nom du roi, de dédommager d'ailleurs l'évêque et l'église de Pamiers. On convint que le roi et l'évêque établiraient un viguier et un juge communs, avec un juge d'appel. Ce pariage a subsisté jusqu'à la révolution. En 1308, Nogaret assiste, avec Enguerrand de Marigni, au contrat fait entre le roi et Marie de La Marche, comtesse de Sancerre, qui prétendait au comté de La Marche. En la même année (septembre), Nogaret traite pour le roi avec Aymar de Valence, comte de Pembrocke, pour les prétentions qu'avait ledit Aymar sur les comtés de La Marche et d'Angoulême. En 1309, le roi le commet pour lever les difficultés qui s'élevaient sur le traité récemment fait avec l'archevêque de Lyon. Nous verrons bientot, en analysant les écrits de Nogaret, plus d'une trace de cette mission. En 1310, le samedi avant la fête de saint Clément, il fait droit, à Longchamp, à une réclamation du chapitre de Paris et de l'abbaye de Saint-Denys, laquelle prétendait que ses hommes n'étaient pas tenus de donner des subsides pour le mariage d'Isabelle, fille de Philippe le Bel, avec le roi d'Angleterre.

Dupuy, Preuves, p. 616. — Boutaric, p. 8.

Dupuy, Preuves, p. 616.

Olim, t. II, p. 513, VII.

Nous avons vu que c'est en 1309 et 1310 que Nogaret devint définitivement seigneur de Tamarlet, de Manduel et des autres terres nobles qui lui avaient été assignées dans l'évêché de Nîmes. En 1309, se place également un différend entre Nogaret et Pierre, abbé de Psalmodi, monastère situé à une lieue au nord d'Aigues-Mortes, près de l'embouchure du Vidourle, dans une île dont le côté méridional est baigné par la Méditerranée, au sujet des terres de Tamarlet, de Saint-Julien et de Jonquières, situées dans le voisinage. Le jugement arbitral fut prononcé le 14 janvier 1310, et décida qu'il serait planté des bornes pour limiter la juridiction et le domaine de Tamarlet; que la justice haute et basse des territoires de Saint-Julien et de Jonquières demeurerait au roi, de qui Nogaret la tiendrait en fief, en échange de quoi Nogaret ferait une rente au mo-

nastère; que la nacelle du Vidourle appartiendrait aux religieux, avec liberté de naviguer sans que le seigneur de Saint-Julien pût s'y opposer. L'abbé renonce à toute prétention sur le château de Massillargues et sur la juridiction de Tamarlet. Le 31 juillet 1310, quelques modifications furent apportées à cet arrangement par l'arbitre Clément de Fraissin, pour ce qui concerne la levée de Tamarlet. Il fut décidé que cette levée appartiendrait à Nogaret dans toute l'étendue de la juridiction du lieu, mais qu'il serait loisible aux religieux de la faire réparer, dans le cas où les eaux porteraient préjudice à leurs terres, et que Nogaret ne pourrait la détruire ni dégrader sans leur consentement. Cet arrangement fut confirmé par le roi en septembre 1310.

(Reg. de la chancellerie, Trésor des Chartes, Arch. nat. JJ, XLIV, nº 151 communicat. de M. Boutaric).

Un fait qui prouve mieux qu'aucun autre la haute position de Nogaret, c'est le mariage que fit, vers 1308, sa fille Guillemette avec le fils de Béranger de Guilhem, sire de Clermont-Lodève. Nogaret promit une dot de 3,000 livres, qu'il acquitta d'une étrange manière. Moyennant une somme de 3,000 livres, Béranger de Guilhem obtint des commissaires royaux qu'on n'accorderait ni consulat ni droit quelconque d'université aux habitants de Clermont. Nogaret s'engagea ensuite à payer cette somme au roi, à valoir sur la dot promise. Il paya en effet 100 livres; le roi lui fit remise du reste en récompense de ses services (Poitiers, 1er juillet 1308); en sorte que la dot se trouva en définitive avoir été payée des libertés d'une petite ville que Nogaret, comme ministre du roi, avait pour mission de protéger.

On voit que l'excommunication ne pesait guère à Nogaret. Il était à cette époque le personnage le plus puissant de France après le roi. L'attentat de 1303 n'était certes pas oublié; mais pour le moment ce n'était pas l'Église qui cherchait à en rappeler le souvenir. C'étaient le roi et Nogaret qui s'obstinaient à ramener l'attention sur l'étrange procès qu'ils avaient entrepris contre la mémoire de Boniface. Le roi n'y avait plus qu'un médiocre intérêt, puisqu'il avait été complétement relevé par Benoît XI des anathèmes qui l'a-

vaient atteint; mais Nogaret, tout en protestant qu'il n'était pas *ligatus a canone*, était loin de se sentir à l'abri de tout inconvénient. Il faisait sans cesse solliciter le pape en sa faveur par le roi et par les personnes dont il disposait. Un revirement dans la politique de la couronne pouvait l'exposer à de cruelles réactions. Il ne lui restait qu'un moyen de salut, c'était de prouver que Boniface n'avait pas été vrai pape, et pour prouver cela il fallait montrer qu'il avait été hérétique. En soulevant l'accusation d'hérésie, on entrait en plein droit inquisitorial. L'affaire pouvait être engagée et conduite d'une manière analogue à celle qui était suivie à l'égard des templiers. Pour combattre l'Église, on profitait des duretés de la procédure qu'elle avait elle-même créée. L'Église apprenait à son tour ce qu'était cette terrible accusation d'hérésie sous laquelle elle avait fait trembler toute la société laïque, dans le midi de la France, au XIIIᵉ siècle.

Dupuy, Preuves p. 314, n° 44

III.

§ 1. On a présenté avec beaucoup de raison le procès contre la mémoire de Boniface VIII comme l'épée que Philippe le Bel tenait suspendue au-dessus de la tête de Clément V, pour le forcer à servir sa politique. Il est bien remarquable, en effet, que cette scandaleuse affaire fut mise plus sérieusement que jamais sur le tapis à un moment où le roi devait éprouver contre le pape une assez vive rancune. Bien loin de le servir dans sa folle ambition de mettre la couronne impériale sur la tête de son frère Charles de Valois, après la mort d'Albert d'Autriche, Clément avait poussé à l'élection de Henri de Luxembourg, pour s'en faire un protecteur contre la France; il favorisait de plus entre le nouvel empereur et la maison capétienne de Naples une alliance susceptible d'amener la réconciliation des Guelfes et des Gibelins. Cette politique, si naturelle, si raisonnable, irritait Philippe. Chaque jour, l'habile Clément rompait quelqu'une des mailles du filet où le puissant souverain avait cru pour jamais le tenir enfermé.

Revue des questions historiques, janvier 1872

Nous avons vu que la question de la continuation du procès intenté par Nogaret contre la mémoire de Boniface fut traitée entre le pape et le roi dès le couronnement de Clément à Lyon, en novembre 1305. L'affaire dormit ensuite près de trois ans, sans être pourtant abandonnée. Les Colonnes continuaient en silence leur entassement de calomnies. Au commencement de 1308, le cardinal Napoléon des Ursins se rend à Rome pour enrôler les témoins; le 7 février, il écrit au roi pour l'engager à presser l'affaire. Clément tardant toujours à tenir ses promesses, le roi profita de l'entrevue qu'il eut avec le pape à Poitiers, en mai, juin et juillet 1308, pour réitérer ses exigences en présence des cardinaux. Il demandait que tous les actes de Boniface depuis la Toussaint de l'an 1300 fussent annulés, qu'au cas où ce pape serait convaincu d'avoir été hérétique, ses os fussent déterrés et brûlés publiquement, ajoutant, avec une modération hypocrite, que son ardent désir était qu'il fût trouvé innocent plutôt que coupable. Le roi fit présenter dès lors quarante-trois articles d'hérésies dressés par son conseil; il requérait qu'on les examinât et que ses procureurs fussent reçus à les prouver. Selon d'autres, il aurait sollicité en même temps, par le ministère de Plaisian, la canonisation de Célestin et l'absolution de Nogaret. Ce zèle pour la sainteté d'un vieil ermite, étrangement simple d'esprit, n'était pas désintéressé. Au point où les choses en étaient venues, la canonisation de Célestin devait paraître une injure à la mémoire de Boniface, un triomphe pour le roi et Nogaret. Il est certain que Nogaret, de son côté, fit beaucoup de démarches auprès des cardinaux pour obtenir son absolution.

Revue des quest. hist. 1872, p. 20, 21.

Ci-après, p. 310. Fleury, l. XCI, n. 13. — Tosti, t. II, p. 219 et suiv. — Baillet, p. 350 et suiv. — Dupuy, Hist. p. 31, 32; Preuves, p. 286, 298, 376, 379. — Raynaldi, 1307, n. 10, saint Antonin. — Walsingham, dans Rer. Brit. script. t. I, p. 111.

Dupuy, Preuves, p. 376.

Baluze, t. I, col. 30.

L'embarras du pape fut extrême. Il consulta ses cardinaux, qui l'engagèrent à gagner du temps, et, pour détourner le coup, à leurrer le roi par l'indiction d'un concile. Dans une bulle qui est censée adressée au roi le 1er juin, et qui commence par ces mots : *Lætamur in te*, Clément laisse entendre, sans toutefois trancher la question, qu'il ne croit pas aux erreurs de Boniface, et il demande au roi de re-

Raynaldi, 1307, n. 10. — Baillet, Pr. p. 16-31.

Tolomée de Lucques, Baluze, t. I, col. 30.

mettre la question à son jugement. Puis il s'efforce, en donnant satisfaction à Philippe sur tous les points qui n'étaient pas la condamnation de Boniface, d'écarter cette dernière requête. Il annule les sentences portées contre le roi, contre les accusateurs de Boniface, les prélats, les barons, etc., depuis le commencement du différend. Si l'on pouvait jamais charger le roi de quelque reproche à l'occasion des accusations, injures ou autres excès commis contre Boniface, même de sa capture et du pillage du trésor de l'Église, il abolit ces reproches, en décharge le roi, l'en quitte entièrement et lui et sa postérité. Raynaldi n'a pas publié textuellement la partie de la bulle qui regarde Nogaret et Rainaldo da Supino. Nous lisons, dans son analyse, que ces deux personnages sont absous (*venia donatos*), pourvu qu'ils se soumettent à la pénitence qui leur sera imposée par trois cardinaux (Pierre, évêque de Palestrine; Bérenger, cardinal des SS. Nérée et Achillée; Étienne, de Saint-Cyriaque *in thermis*). Rainaldo et les barons de la campagne étant absents, il est remis à statuer sur leur peine. Quant à Nogaret, *qui pluries coram memoratis cardinalibus comparuerit auditusque sit*, on lui enjoint, pour l'expiation de son crime, de se mettre, avant cinq ans révolus, à la tête d'une croisade, à n'en revenir que rappelé par l'Église, à être exclu à jamais de toute fonction publique, mais sans encourir pour cela aucune tache d'infamie.

La critique trouve ici plusieurs difficultés qu'elle doit eclaircir. Il est singulier de voir Nogaret absous en 1308 à condition qu'il accomplisse une certaine pénitence, quand nous allons le voir trois ans encore réclamer son absolution et l'obtenir en 1311 sous la condition d'une pénitence presque identique. Il est plus singulier encore que Nogaret soit déclaré inapte à remplir des fonctions publiques, quand nous continuons à le voir revêtu des plus hautes charges durant les années qui suivent. Raynaldi déclare avoir copié son extrait sur l'original de la bulle qui est au Vatican; il n'y a donc pas à douter de son authenticité. L'expression dont se sert Raynaldi (*ex bulla autographa*) ne permet guère

non plus de supposer que ce soit un simple projet de bulle non expédiée, comme nous en verrons un exemple plus tard. La date de cette bulle et de la conférence de Poitiers est l'objet d'une autre difficulté. La presque universalité des historiens a placé jusqu'ici la conférence de Poitiers en 1307. C'est sûrement une erreur. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les *Mansiones et itinera* de Philippe le Bel, dressés par M. de Wailly dans le tome XXI des *Historiens de la France.* On y verra que, pendant l'été de 1307, Philippe ne séjourna pas à Poitiers, tandis qu'en 1308 il s'y rendit, après les États de Tours (première moitié de mai 1308), et y passa deux mois et demi, depuis le 15 mai à peu près jusque vers le 1er août. M. de Wailly a prouvé ailleurs que Raynaldi, Dupuy, Baluze, ont mal daté les pièces des règnes de Philippe le Bel et de Clément V. Ce qu'il y a ici de singulier, c'est que Raynaldi donne pour date à la bulle précitée *Pictavis, kal. junii, pontificatus nostri anno II.* Or, en supputant cette date selon le calcul rectifié par M. de Wailly, on trouve le 1er juin 1307. Peut-être l'original porte-t-il *anno III,* et Raynaldi aura-t-il corrigé cette date sous la préoccupation de son système. Quoi qu'il en soit, tout doit céder à l'autorité des *Mansiones*, qui ne souffre pas de réplique. Dom Vaissète, qui a été sur le point de voir la difficulté, n'y échappe qu'en supposant deux entrevues du roi avec le pape, l'une en 1307, l'autre en 1308. On pourrait songer à disjoindre la bulle *Lætamur in te,* qui serait de juin 1307, et la conférence de Poitiers qui serait de 1308; mais la bulle du 13 septembre 1309 nous l'interdit. Cette dernière bulle parle des instances que firent à Poitiers auprès du pape le roi, les comtes d'Évreux, de Dreux, etc. Or, dans la bulle *Lætamur in te,* nous lisons : *Ex parte tua fuit denuntiatum propositum coram nobis quod, denuntiantibus olim tibi nonnullis sublimibus personis...* Il est remarquable que, dans la lettre du roi au pape de février 1311, il lui dit qu'il lui a parlé de cette affaire de vive voix à Lyon et deux fois à Poitiers, *cum magnis temporum intervallis.*

Raynaldi, 1307. — Fleury, l. XCI, [illegible]. — Dupuy, Pr. p. 286. — Nicolas Triveth et Geoffroi de Paris, dans Histor. de la Fr. t. XXII, p. 120. — Tolome de Lucques, dans Baluze, t. I, col. 29.

Histor. de la Fr., t. XXI, p. 448-450.

Mémoire cité ci-dessus, p. 292, note. — Boutaric, p. 123, note 2.

Vaissète, t. IV, p. 143.

L. VIII, c. [illegible].

Il est aussi bien remarquable que Villani ne parle nulle-

ment de la bulle *Lætamur in te.* Il dit simplement que le pape, à Poitiers, réussit, par les moyens dilatoires que lui avait conseillés le cardinal de Prato, à écarter la demande du roi; il ne sait pas un mot de l'absolution de Nogaret. Tolomé de Lucques raconte que, le roi ayant fait demander au pape par Plaisian l'absolution de Nogaret et de ses complices, le pape, *cum detestatione loquens, ipsum dixit non esse exaudiendum.* Cette bulle n'existe pas non plus aux Archives de la couronne, puisque Dupuy ne l'a ni connue ni publiée. Enfin, nous verrons bientôt que la bulle du 13 septembre 1309, où il était naturel qu'il en fût parlé, ne la mentionne pas, et, ce qui est plus grave encore, que la bulle *Rex gloriæ virtutum*, du 27 avril 1311, ne fait presque que la répéter, sans la citer. Il est probable que la bulle du 1er juin 1308 resta une lettre morte, n'eut pas d'existence officielle, que Nogaret, à force de chicanes, réussit à montrer qu'elle ne satisfaisait pas le roi et ne tranchait pas la question, si bien que l'affaire demeurait intacte. Le 8 mai 1310, nous voyons Clément V *circa expeditionem negotii quarumdam litterarum apostolicarum quas sub nomine sui pontificatus falsas invenerat occupatus.* Il est surprenant seulement que la pièce soit au Vatican. C'est là un problème qui ne peut être éclairci que par une recherche faite à Rome, dans les archives pontificales.

Baluze, t. I, col. 30.

Dupuy, Preuves, p. 407.

Nous allons, en tout cas, voir cette affaire continuer, comme si la bulle *Lætamur in te* n'avait jamais existé. Il paraît que Clément, sans faire de déclaration officielle, en dit cependant assez pour que les adversaires de Boniface se crussent autorisés à publier que, dans un consistoire public, tenu à Poitiers, le pape avait annoncé qu'aussitôt après son établissement à Avignon il commencerait à entendre la cause. Il est probable que Nogaret et ses amis se donnèrent le mot pour feindre de prendre au sérieux cette assignation et pour venir mettre le pape en demeure de tenir sa promesse. Au commencement de 1309, Rainaldo da Supino, qui, depuis sa ligue avec Nogaret, se qualifiait « chevalier « du roi de France, » se mit en route pour Avignon, *audito*

quod sanctissimus pater Clemens Pictavis in concilio publico dixerat quod statim quod ipse dominus papa in Avenione existeret, audire inciperet causam quondam Bonifacii. On se raconta bientôt avec indignation une singulière histoire. Rainaldo, arrivé à trois lieues d'Avignon, fut attaqué par des gens armés, que les parents ou amis de Boniface avaient, dit-on, mis en embuscade. Quelques-uns de ses hommes furent tués, les autres blessés ou mis en fuite. Ceux qui l'avaient accompagné pour se rendre accusateurs contre Boniface reprirent la route de l'Italie, en criant bien haut que leur vie était exposée. Rainaldo protesta à Nîmes par un acte du 25 avril 1309[1]. Il y eut en cette affaire, du côté de Nogaret et de ses complices, tant de roueries et d'impostures qu'il est permis de croire que l'attaque dont il s'agit fut une collusion. Nogaret tenait beaucoup à se donner l'air d'une victime et à présenter les Gaetani comme des gens violents et puissants, contre lesquels il avait besoin d'être protégé.

Dupuy, Preuves, p. 288, 290. — Revue des questions historiques, 1872, p. 21, 27, 28.

Le 3 juillet 1309, le roi écrit de Saint-Denys au pape pour se plaindre que l'affaire n'avance pas, que cependant les témoins meurent de jour en jour, que les preuves périssent[2]. Enfin, le 13 septembre 1309, sort une bulle de Clément V, datée d'Avignon. « Au commencement de notre « pontificat, lorsque nous étions à Lyon et ensuite à Poitiers, « le roi Philippe, les comtes Louis d'Évreux, Gui de Saint-« Pol et Jean de Dreux, avec Guillaume de Plaisian, cheva-« lier (on remarquera l'absence du nom de Nogaret), nous « demandèrent instamment de recevoir les preuves qu'ils « prétendaient avoir que le pape Boniface VIII, notre pré-« décesseur, était mort dans l'hérésie. » Le pape n'a garde de croire une telle accusation; néanmoins il assigne ceux qui veulent charger Boniface, sans en excepter les princes, à comparaître devant lui à Avignon le lundi après le second dimanche de carême prochain, pour déposer de ce qu'ils

Baillet, p. 361 et suiv.; Preuves, p. 54-56. — Fleury, l. XCI, n° 43. — Dupuy, Hist. p. 52 et suiv. — Tosti, t. II, p. 231 et suiv. Cf. Dupuy, Pr. p. 362; cf. p. 300, 301.

[1] Dans son *Histoire* (p. 32), Dupuy place à tort cet incident après la bulle du 13 septembre 1309.

[2] Notez l'erreur de Dupuy (p. 292), de Baillet (p. 363) et de M. Boutaric (*Revue des quest. hist.* 1872, p. 21) sur la bulle du 23 août. Cette bulle est de 1310.

savent. Par une bulle particulière du 2 février 1310, Clément déclara que le roi ne s'étant pas rendu partie dans cette affaire, il n'était point compris dans la citation. On crut assez généralement dans le monde ecclésiastique que Nogaret et ses partisans allaient pour se disculper et non pour attaquer, tant ce changement de rôle était quelque chose de hardi.

Baillet, p. 366. — Dupuy, Pr. p. 302, 303, 376.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 813 (cf. p. 807).

Vers le mois d'août ou septembre, les bonifaciens durent faire quelque protestation que le parti français affecta de regarder comme injurieuse pour le roi. Le pape, qui voyait combien la modération était nécessaire avec un adversaire tel que Nogaret, fut mécontent, et dit aux bonifaciens qu'ils agissaient comme des fous. Nogaret et les conseillers du roi s'emparèrent avidement de ce tort apparent, comme ils l'avaient déjà fait pour l'incident de Rainaldo, et se posèrent en offensés. On parla même de fabrication de fausses lettres apostoliques; on fit sonner bien haut certaines assertions qu'on prétendit contraires à la foi et au pouvoir des clefs de saint Pierre. Tout devenait crime de la part des Gaetani entre les mains d'un subtil accusateur, habile à intervertir les rôles et à soutenir qu'on offensait le roi son maître. Ces torts vrais ou prétendus des bonifaciens furent le prétexte d'une nouvelle campagne diplomatique que Philippe entreprit auprès de Clément, vers le mois de décembre 1309. L'inquiète activité de Philippe nécessitait de perpétuelles ambassades. Une foule d'affaires de première importance le préoccupaient : l'entente, selon lui trop complète, du pape et de Henri de Luxembourg; le projet, favorisé par le pape, d'un mariage entre le fils du roi de Naples et la fille de l'empereur, qui devait apporter pour dot le royaume d'Arles; le refus du pape de mettre ses anathèmes à la disposition du roi pour réduire les Flamands. La relation de cette curieuse affaire, que Dupuy semble avoir volontairement soustraite à la publicité, a été récemment imprimée et traduite par M. Boutaric. Il résulte de ce curieux document, qu'au mois de décembre 1309 Philippe avait à Avignon jusqu'à trois ambassades, munies chacune d'instructions diffé-

Revue des questions historiques, 1872, p. 24, 25, 27.

Revue des questions historiques, 1872, p. 23 et suiv.

rentes; l'une ayant pour chef Geoffroi Du Plessis, évêque de Bayeux; l'autre confiée à l'abbé de Saint-Médard; la troisième représentée par le seul Nogaret. Celui-ci, comme excommunié, ne put traiter directement avec le pape; mais on sent que le nœud de la négociation était entre ses mains. Les duplicités de cette diplomatie de clercs et de légistes n'ont jamais été surpassées; ce sont des réserves, des démentis, des pas en avant et en arrière, qui font sourire. Le rusé Nogaret s'entrevoit toujours derrière ses collègues, plus solennels que lui. Sa force était la perspective de l'horrible procès dont il laissait pressentir d'avance les monstrueux détails. A un moment, le camérier qui s'entretenait avec lui au nom du pape le tire à part, lui demande s'il ne serait pas possible de mettre un terme aux tourments que le saint-père a déjà supportés à ce sujet, et le prie de mener cette affaire à bonne fin. « Je lui répondis prudemment, dit No« garet, que cela ne me regardait pas, que l'affaire appartenait au seigneur pape, qui pouvait trouver plusieurs bons « moyens s'il voulait. » Pierre de La Chapelle, cardinal de Palestrine, ami de la France, fut très-pressant : « Par la male « fortune, dit-il aux ambassadeurs, pourquoi ne vous hâtez« vous pas de faire en sorte que monseigneur le roi de « France soit déchargé de cette affaire, qui nous a déjà « donné tant de mal? Je vous dis que l'Église romaine peut « beaucoup de grandes et de terribles choses contre les plus « puissants de ce monde, quand elle a sujet d'agir. Si le roi « ne se dégage pas, cette affaire pourra devenir la cause d'un « des plus graves événements de notre temps. » Le cardinal accentua ces paroles en posant les mains sur ses genoux, en secouant la tête et le corps d'un air significatif et regardant les ambassadeurs français d'un œil fixe. « En agissant ainsi, « dit-il avec une allusion obscure pour nous, vous n'auriez « à craindre ni couronne noire ni couronne blanche. » Les ambassadeurs français ne cédèrent pas : il fallait « venger « l'honneur de Dieu et l'honneur du roi des outrages qu'ils « avaient reçus. »

Revue citée, p. 28, 29.

Nogaret partit d'Avignon le mardi avant Noël, emportant

la réponse écrite du pape aux articles du roi. Il affectait d'en être très-mécontent, et allait presque jusqu'à la menace. Les négociations continuèrent après son départ, sous la direction de Geoffroi du Plessis. Bérenger de Frédol, cardinal de Tusculum, le pape lui-même firent de nouveaux efforts pour obtenir le désistement du roi relativement au procès contre la mémoire de Boniface. Tout fut inutile. Nogaret, en partant, avait évidemment demandé à ses collègues de se montrer inflexibles. Ils dirent au pape qu'ils avaient examiné, avec messire Guillaume, la réponse qu'il avait donnée par écrit, et que, sauf sa révérence, elle était vague, obscure, qu'elle ne leur plaisait pas et que le roi non plus n'en serait pas content. Pour l'affaire de Boniface, ils protestèrent que le roi ne pouvait reculer jusqu'à ce qu'on eût puni les attentats commis contre lui, révoqué les faussetés émises à son préjudice, pourvu à la gloire de Dieu, à la dignité de l'Église, en un mot jusqu'à ce que les cardinaux bonifaciens eussent rétracté solennellement et publiquement leurs mensonges, reconnu juste et bon le zèle de monseigneur le roi, et eussent soumis « eux et leurs fonctions » à la volonté du roi. Cette dernière exigence, qui eût permis à Philippe de chasser du sacré collége ceux qui lui avaient fait de l'opposition, parut à bon droit exorbitante; mais les bonifaciens étaient faibles; c'étaient, pour la plupart, des gens de petit état, *parvæ personæ*. Clément, tout en maintenant leur droit à parler librement, distinguait soigneusement leur cause de celle de la papauté et se préparait à les abandonner, si la nécessité d'éviter un scandale suprême l'y forçait.

Revue citée, p. 27.

Le séjour de Nogaret auprès du roi, entre son retour d'Avignon et son nouveau voyage, en vue du procès qui devait s'ouvrir à la mi-carême de 1310, dut être de courte durée. Avant de partir pour cette dernière ambassade (la cinquième au moins dont il fut chargé auprès du saint-siége), il fit son testament. Nogaret y mit une sorte d'amour-propre de légiste, et, comme pour montrer ce qu'il savait faire en ce genre, voulut que la pièce eût un caractère exceptionnel.

Dom Vaissete, t. IV, p. 117, 118, 552; Preuves, col. 145.

Par une faveur spéciale, le roi permit que l'acte se fît entre ses mains royales. *Philippus..... Quoniam solemnitatem exsuperat testamentorum omnium quod nobis testibus conditur et auctoritate nostra formatur (firmatur?), idcirco dilectus et filialis Guillelmus de Nogareto, miles, Calvitioni dominus,..... supplicavit..... coram nobis suum condere testamentum, omni alia solemnitate explosa.* Nogaret, à cette époque, a trois enfants, Raymond, Guillaume et Guillemette, mariée avec Bérenger de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève. Raymond sera son héritier universel. A Guillaume il lègue trois cents livres tournois de rente. Guillemette sera héritière pour la dot qu'il lui a constituée en la mariant, et en outre pour cent livres tournois une fois payées, vu que Guillemette, du consentement de son père et de sa mère Béatrix, a abandonné à ses frères tous ses droits à la succession paternelle et maternelle. Si l'un des fils meurt sans enfants séculiers, Nogaret lui substitue le survivant ou les enfants de celui-ci; à leur défaut, il leur substitue Guillemette; à défaut, les enfants mâles séculiers de cette dernière; à défaut, ses filles non religieuses. A défaut de descendance directe, tous les biens seront dévolus à Bertrand et à Thomas de Nogaret, fils de son frère défunt, ou à leurs enfants non religieux. A leur place, Nogaret substitue Bertrand, fils de Gildebert, son neveu. Il laisse à Béatrix, sa femme, la dot qu'il a reçue de son père, soit quinze cents livres tournois, plus de quoi se nourrir et s'entretenir selon son état. La pièce est datée de Paris, février 1309 (1310, nouveau style).

C'est ici le lieu de remarquer que Guillaume de Plaisian (Plaisien, Playsian, Plasian), que nous voyons à côté de Nogaret dans tous les actes importants de cette partie de sa vie, était comme lui Languedocien et avait ses propriétés dans le même pays. Plaisian est peut-être Plaissan, département de l'Hérault, arrondissement de Lodève. Pierre Flotte était aussi méridional, et il est permis de voir en cette coïncidence un reste du vieux levain des hérésies albigeoises, et surtout des haines que l'inquisition avait laissées. Les seigneuries de Vézenobre (sur le Gard, près d'Alais),

Vaissete, t. IV, p. 135.

d'Aigremont, de Ledignan, qui appartenaient à Plaisian, étaient situées à peu de distance de Calvisson. Comme Nogaret, Plaisian contracta des alliances avec la première noblesse de la province; sa fille avait épousé Raymond Pelet, seigneur d'Alais; sa carrière offre en tout beaucoup d'analogie avec celle de Nogaret. En 1302, il est juge-mage de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire; en 1305, il est arbitre pour le roi en Languedoc et en Vivarais; le 5 septembre 1308, il remet au roi, à Neufmoutier, les lettres apostoliques et autres écrits qu'il avait apportés de Poitiers, au mois d'août 1308; en 1310, Plaisian était sénéchal de Beaucaire et de Nîmes. Il quitta peut-être ces fonctions quand il alla se fixer à Avignon avec Nogaret, pour suivre le procès contre la mémoire de Boniface. A la fin de l'année 1310, en effet, sa charge était occupée par Pierre de Broc, chevalier du roi, qui fut commissaire avec lui dans le procès d'Avignon, et qui, ce semble, était déjà sénéchal quand il fut chargé de cette mission. A partir de ce moment, « les deux Guillaume, » comme on les appelait, ne sont plus qu'une seule et même personne. Les défenseurs de Boniface les comparaient à deux renards noués par la queue (*Patet ipsos in vanitate sensus caudas habere in idipsum ad invicem colligatas;* allusion à *Juges*, XV, 4). Plaisian servait à couvrir Nogaret dans les cas où l'excommunication de ce dernier rendait sa position difficile; mais, en général, la direction de leur action commune et surtout la rédaction de leurs écrits communs paraissent avoir appartenu à Nogaret.

Ménard, t. I, p. 462.

Vaissete, t. IV, p. 118.

Mém. de l'Acad. de Brux. t. XXVIII, p. 94, 95, note.

Ménard, t. I, p. 423.

Ibid. p. 437.

Revue des questions historiques, 1872, p. 1 et suiv.

Ménard, t. I, p. 462, 465; Preuves, p. 225, 226.

Vaissete, t. IV, p. 118. — Ménard, t. I, p. 463.

Nogaret partit pour Avignon dans les premiers jours de mars 1310. Les deux Guillaume triomphaient. Avoir un procès sans précédents à dérouler aux yeux de la chrétienté, parader devant le monde entier en procureur sans rival, confondre le public de sa hardiesse, prouver aux clercs d'outremonts qu'ils n'étaient que des enfants auprès des légistes du roi et qu'ils n'entendaient rien au droit canon, quelle fête pour Nogaret! C'est dans ces grandes instructions, conduites avec effronterie et solennité, qu'il excellait. En exécution de la bulle du 13 septembre 1309, les parties comparurent

Dupuy, Preuves, p. 362 et suiv. Baillet, p. 366 et suiv. — Fleury, t. XCI, n. 13.

devant le pape, en plein consistoire, dans la salle basse du couvent des Frères Prêcheurs, où le pape tenait ses consistoires publics, au jour précis qui avait été marqué, savoir le 16 mars 1310. Les accusateurs étaient, outre Nogaret, trois chevaliers, Guillaume de Plaisian, Pierre de Gaillard, maître des arbalétriers du roi, et Pierre de Broc ou de Blanasque, ou de Blanosque, sénéchal de Beaucaire, accompagné d'un clerc, Alain de Lamballe, archidiacre de Saint-Brieuc. Tous les cinq se qualifiaient envoyés du roi de France; ils étaient accompagnés d'une bonne escorte, car ils affectaient de craindre les attaques des partisans de Boniface. Les défenseurs de la mémoire de ce dernier étaient au nombre de douze, parents et clients des Gaetani, ou docteurs en droit. On était frappé tout d'abord de la timidité des bonifaciens, et il fallait l'impudence de Nogaret pour oser prétendre que c'était lui qui jouait, en cette circonstance, le rôle de faible et de persécuté.

Vaissete, t. IV, p. [illegible]. — Ménard, t. I, p. [illegible]

Dupuy, p. [illegible]

Girard de Frachet, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. [illegible]. — Contin. de Nangis, dans Histor. de la Fr. t. XX, p. [illegible]

Nogaret fit d'abord une longue remontrance sur les intentions du roi son maître. Jacques de Modène, qui parla au nom des défenseurs de Boniface, protesta et soutint que l'accusation ne pouvait être reçue. Le pape ordonna que, de part et d'autre, les adversaires donneraient leurs prétentions par écrit, et leur assigna les deux vendredis suivants pour continuer à procéder devant lui.

Ptolémée de Lucques, dans Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 36, 37. — Contin. de Nangis, dans Histor. de la Fr. t. XX, p. 600.

Le vendredi 20 mars, deux cardinaux commis par le pape ordonnèrent aux quatre notaires chargés de rédiger le procès de recevoir tout ce que les parties voudraient produire. Les accusateurs produisirent trois énormes rouleaux, dont l'un ne contenait pas moins de onze pièces de parchemin cousues ensemble. C'étaient d'abord divers instruments faits du vivant de Boniface, en particulier l'appel au futur concile et la requête au roi, du 12 mars 1303 (l'acte d'accusation de Nogaret); puis venait un autre écrit plein d'objections subtiles contre l'édit de citation qui avait été affiché aux portes des églises d'Avignon. Cet écrit nous a été conservé; c'est un petit chef-d'œuvre de pédantisme, où les deux auteurs, Nogaret et Plaisian, suivant l'esprit de chi-

Dupuy, Preuves, p. 372-387

cane qui s'introduisait alors, et qui consistait à ne rien laisser passer sans réclamation, veulent surtout se donner l'avantage de faire au pape une leçon de procédure canonique. Nogaret et Plaisian se plaignent de l'instruction commencée par le pape Benoît sur l'affaire d'Anagni; Nogaret rétablit le récit à sa façon. La résolution prise par Boniface de frapper, le jour de la Nativité de la sainte Vierge, son grand coup contre le roi, l'a forcé d'agir. Il est entré dans Anagni avec l'étendard de l'Église romaine. Parlant à Boniface, il lui a objecté ses fautes, lui a représenté ce qu'il avait charge de lui dire, l'a invité à convoquer un concile. Boniface a refusé; alors il l'a fait garder à vue; Boniface, libre, l'a déclaré innocent et lui a donné l'absolution. Clément, pour être juste, doit donc révoquer le procès fait par Benoît. Nogaret, étant l'homme-lige du roi, n'a pu agir autrement qu'il l'a fait. Boniface détruisait très-scélératement sa patrie. « Or je « suppose, ajoute-t-il, que j'eusse tué mon propre père au « moment où il attaquait ma patrie, tous les anciens auteurs « sont d'accord sur ce point que cela ne pourrait m'être re- « proché comme un crime. J'en devrais au contraire être « loué comme d'un acte de vertu. »

Nogaret et Plaisian renouvelèrent leurs plaintes contre les violences que les partisans de Boniface faisaient pour traverser l'affaire. Ils se posèrent en victimes de la justice, prétendirent que plusieurs de leurs gens avaient été volés. Parmi les témoins qui devaient déposer contre Boniface, il y en avait de vieux, de valétudinaires; ils supplient instamment que ces témoins soient reçus sans délai. Ils déclarent ensuite que plusieurs cardinaux leur sont suspects, comme étant créatures de Boniface et ayant fait tous leurs efforts pour empêcher la poursuite; c'est pourquoi ils les récusent, et s'offrent à donner leurs noms au pape s'il le juge nécessaire.

Les séances se continuent le 27 mars, le 1er, le 10 et le 11 avril. C'est un feu roulant de protestations réciproques, de fins de non-recevoir, de productions de pièces de parchemin; on se perd dans d'éternelles répétitions. Les ac-

Dupuy, Preuves, p. 387 et suiv. 296 et suiv.

cusateurs insistent de nouveau sur l'audition des témoins, réclamant pour eux des sûretés, à cause du pouvoir de leurs ennemis, et voulant qu'on ne divulgue pas leurs noms, tant pour les préserver du péril que dans l'intérêt de la preuve. Ils nommèrent les cardinaux qui leur étaient suspects, au nombre de huit. Les défenseurs récusèrent, de leur côté, les députés de France, accusateurs de Boniface. Tout ce qui amenait des pertes de temps était accueilli avec plaisir par le pape.

Nous avons vu, dès le début de la procédure, Nogaret demander l'absolution « à cautèle, » dont il croyait avoir besoin pour agir en justice. Il ne l'obtint pas, mais il ne laissa pas d'être admis, sur ce principe que tout le monde doit être indifféremment reçu à déposer en matière de religion, et surtout dans deux chefs aussi importants à l'Église qu'il était de savoir si Boniface avait été faux pape et s'il était mort dans l'hérésie. Les Français soutinrent que toute personne était apte à une telle poursuite, même un ennemi avoué, car il y a un intérêt suprême à ce que les hérétiques soient punis; qu'au contraire, nul ne devait être admis à défendre la mémoire d'une personne accusée d'hérésie. On surprend ici la pratique constante de Nogaret, pratique qu'il suivit dans l'affaire des templiers, et qui est également familière à Pierre Du Bois. Les légistes combattaient l'Église en poussant aux dernières limites les rigueurs du droit inquisitorial, se prétendant plus rigides que les ecclésiastiques sur les choses de la foi. Le consistoire refusa, du reste, de suivre Nogaret et Plaisian dans ces excès. Naturellement, les défenseurs de Boniface soutenaient, de leur côté, que les accusateurs, étant tous publiquement reconnus pour les principaux auteurs de la conspiration d'Anagni, n'étaient point recevables en leurs dépositions.

Dupuy, Preuves, p. 448

Dupuy, Preuves, p. 563

On arriva ainsi à Pâques, qui, cette année, tomba le 19 avril. La reprise de la procédure fut ajournée après les solennités. Alors survint un incident singulier. Nogaret voulut participer à la communion pascale, comme s'il n'eût été lié d'aucune censure. Le pape lui fit dire qu'il devait se

comporter comme un excommunié, en vertu de la sentence de Benoît XI. Nogaret répondit qu'il ne croyait plus avoir besoin d'absolution, depuis que Sa Sainteté lui avait fait l'honneur de l'admettre dans ses entretiens, et qu'elle avait bien voulu conférer tête à tête avec lui. Il allégua même l'autorité de quelques canonistes, qui estimaient que l'honneur d'avoir salué ou entretenu le pape tenait lieu d'absolution à un excommunié.

Les audiences reprirent le 8 mai, mais ne cessèrent de traîner dans des subtilités, des formalités sans fin. Les plus frivoles prétextes amenaient des ajournements; un saignement de nez que le pape a eu dans la nuit suffit pour faire remettre une séance. Le 13 mai, le pape, en consistoire public, les parties présentes, se crut obligé de réfuter la prétention qu'avait affichée Nogaret quelques jours auparavant : « J'ai ouï dire autrefois que quelques docteurs « étaient d'opinion qu'un excommunié pouvait être réputé « absous par la seule salutation du pape, ou quand le pape « lui avait parlé sciemment; mais je n'ai jamais cru cette « opinion véritable, à moins qu'il ne fût constant d'ailleurs « que l'intention du pape avait été d'absoudre l'excommunié. « C'est pourquoi je déclare qu'en cette affaire, ni en aucune « autre, je n'ai jamais prétendu absoudre aucun excom- « munié en l'écoutant, en lui parlant, ou en communiquant « avec lui de quelque manière que ce soit. » L'année suivante, le concile de Vienne trancha la question dans le même sens et condamna la doctrine des canonistes alléguée par Nogaret.

Dupuy, Preuves, p. 107 et suiv.

Ibid. p. 408.

Ibid. p. 109 et suiv.

On ne sortait pas d'un cercle de perpétuelles redites. Nogaret soutenait que Boniface n'avait jamais été pape, rappelait son éternel *Intravit ut vulpes, regnavit ut leo, moritur ut canis.* S'il a été quelque chose en l'Église, il a été comme Lucifer fut dans le ciel. Les Colonnes s'étaient, avec raison, opposés à son élection; voilà pourquoi le haineux vieillard les a écrasés. Les défendeurs prétendaient qu'il fallait un concile pour juger un pape. « Oui, un pape vivant, ré- « pondaient les accusateurs, mais non un pape mort. Le ju-

« gement d'un de ses successeurs suffit en pareil cas. » Les bonifaciens alléguaient les démonstrations de piété que Boniface fit à sa mort : « Cela ne suffit pas, disaient les Fran- « çais, c'étaient des feintes; il fallait, d'ailleurs, qu'il abjurât « publiquement. » Selon la méthode ordinaire des publicistes de Philippe le Bel, on poussait, dès qu'il s'agissait de servir les vues du roi, les droits de la papauté jusqu'aux exagérations les plus insoutenables. S'agissait-il des actes de Boniface, le pape était de plein droit soumis au concile. S'agissait-il du droit qu'avait Clément de condamner Boniface, le pape devenait l'Église entière et n'avait plus besoin du concile.

Dupuy, Preuves p. 565, 616.

Les Gaetani ne manquaient pas d'alléguer que le roi avait récompensé Nogaret de ses services en cette affaire, qu'il l'avait reçu en son palais et dans son intimité, lui avait donné des terres, des châteaux et de grands biens, qu'il l'avait fait son chancelier, etc.; d'autres fois, ils affectaient de le présenter comme un simple domestique, un familier du roi, non comme un vrai chevalier. Mais l'accusation usait de l'avantage que donnent, devant des juges médiocres, l'outrage et l'impudence. Une pièce, sortie selon toute apparence de la plume de Nogaret, résume toutes les autres. Après avoir loué les rois de France, qui ont été de tout temps les zélateurs de la religion (ayant mis leurs vies et celles de leurs sujets au service de l'Église, pour résister aux renardeaux à queues prenantes, qui font des ligues entre eux, *vulpeculas habentes caudas colligatas ad invicem contrahentes*), et n'ont jamais souffert l'oppression de l'Église par les tyrans et les schismatiques; après avoir loué aussi l'Église gallicane, qui est le principal et plus noble membre de l'Église universelle, il expose le misérable état des choses sous Boniface. Ses vices dépassaient toute créance; il ne croyait pas à l'immortalité de l'âme; il disait qu'il aimerait mieux être chien que Français; il ne croyait pas à la présence réelle; il professait que les actes les plus infâmes n'étaient pas des péchés. Quand il mourut, il y avait plus de trente ans qu'il ne s'était confessé. Il voulait détruire la

Dupuy, Preuves. p. 517, 518.

Dupuy, Preuves. p. 324 et suiv.

France; il avança la mort de Célestin, approuva un livre d'Arnauld de Villeneuve, se fit ériger des statues d'argent et de marbre pour se faire adorer. Il avait un démon familier et aussi un anneau magique, qu'un jour il offrit au roi de Sicile, lequel se garda de l'accepter. Il soutenait que le pape ne commettait pas de simonie en vendant les bénéfices; il prétendait que les Français étaient hérétiques et même n'étaient pas chrétiens, puisqu'ils ne croyaient pas être sujets du pape au temporel. Il était sodomite, homicide; il ne croyait pas au sacrement de pénitence, se faisait révéler les confessions, mangeait de la chair en tout temps, disait que le monde irait mieux s'il n'y avait point de cardinaux, méprisait les moines noirs. Son dessein de ruiner la France était manifeste. Il n'accordait rien aux autres rois qu'à la condition de faire la guerre à la France, comme on le vit dans le cas des rois d'Angleterre, d'Allemagne, d'Espagne et dans celui des Flamands. Délaissant l'œuvre de Terre-Sainte, il tournait à son profit l'argent destiné aux croisades. Il disait: « Je ferai bientôt de tous les Français des martyrs ou des « apostats. »

Dans une autre plaidoirie, nous lisons les mêmes reproches. Boniface se moquait de ceux qui se confessaient et les appelait *fatui*. « *Qualis fatuitas*, disait-il, *quod quis cromat* « *in una hora quicquid fecit per totum annum.* » Il soutenait que le monde était éternel, et il ne croyait pas à la résurrection. « Heureux, s'écriait-il, ceux qui vivent et se réjouissent en ce « monde; les gens qui en espèrent un autre sont plus fous que « ceux qui espèrent voir revenir Arthur; ils sont semblables « au chien qui prend l'ombre pour le corps. » Il se moquait des prières pour les trépassés et disait qu'elles ne servaient qu'aux prêtres et aux moines. Il osait prétendre que Jésus-Christ n'était pas vrai Dieu, qu'il ne faut voir en lui qu'un être fantastique. Son opinion était que la paillardise n'est pas un péché, et il agissait en conséquence. Il sacrifiait au démon, ne croyait ni au paradis, ni au purgatoire, ni à l'enfer. « A-t-on jamais vu quelqu'un qui en soit revenu? » disait-il. Il mettait le vrai paradis en ce monde. Aussi a-t-il favorisé

Dupuy, Preuves p. 346-349.

les hérétiques et en recevait-il des présents. Il a empêché l'inquisition de procéder virilement contre eux, surtout quand il s'agissait des gens de sa secte (épicuriens, averroïstes, matérialistes); il a persécuté les inquisiteurs et en a fait mourir en prison; il a fait relâcher des hérétiques qui avaient avoué.

Dupuy, Preuves, p. 350-362

Un autre gros cahier en quatre-vingt-treize articles contenait à peu près les mêmes accusations, presque dans les mêmes termes. L'année du jubilé, il fit tuer plusieurs pèlerins en sa présence; il a contraint des prêtres à lui révéler des confessions; il avait ordonné à tous les pénitenciers que, si on leur disait où était Célestin, ils eussent à le lui faire connaître. Il voulait ruiner les moines, les appelait des hypocrites. Il fit mourir non-seulement Célestin, mais les docteurs qui avaient écrit sur la question de savoir si Célestin avait pu abdiquer; il fit périr des gens pour apprendre quelque chose sur la mort de ce saint homme. A sa dernière heure, il ne demanda point les sacrements et mourut en blasphémant Dieu et la Vierge Marie. Nogaret était érudit; à côté de ce bizarre ramassis de cancans, de malentendus, de mots compris de travers par des esprits bornés, de conséquences forcées tirées de loin par une voie subtile, on trouve de solides recherches d'histoire ecclésiastique pour savoir si Célestin a pu abdiquer, si un pape peut cesser d'être pape autrement que par la mort.

Dupuy, Preuves, p. 448 et suiv.

Nogaret, poursuivi, comme par un cauchemar, du terrible souvenir d'Anagni, revenait toujours à son apologie personnelle. L'exorde d'une supplique présentée à Clément V ressemble à quelque chapitre inédit du *Roman du Renard* :

Dupuy, Preuves, p. 304 et suiv.

« Père très-saint,

« Il est écrit que la marque des bonnes âmes est de « craindre la faute, même quand il n'y a pas de faute. Job, « cet homme juste et timoré devant Dieu, au témoignage de « la divine Écriture, dit de lui-même : Je ne sais pas si je « suis digne d'amour ou de haine. Et l'Apôtre, si grand doc- « teur de l'Église de Dieu, quoiqu'il ait déclaré pouvoir lici-

« tement manger de la chair, et soutenu que toute nourri-
« ture accommodée à la nature humaine est pure, pourvu
« qu'elle soit prise avec action de grâces, a cependant écrit,
« pour l'enseignement de tous, qu'il se priverait éternelle-
« ment de chair, si son frère ou son prochain se scandalisait
« de lui à cause d'une telle manducation. Comment, en
« effet, ajoute-t-il, prendrais-je sur moi de tuer son âme?
« montrant avec évidence qu'on tue l'âme du frère qui, par
« ignorance, injustement ou par fausse opinion, se scanda-
« lise à notre propos, et qu'on est coupable de la mort de ce
« frère, si son âme meurt pour un scandale qu'on pouvait
« éviter. Souvent, en effet, quoique notre conscience nous
« suffise au regard de Dieu, elle ne suffit pas au prochain
« qui, par opinion fausse ou par l'effet de la diffamation, se
« scandalise de nous, comme dit le grand docteur Augustin :
« Celui-là est cruel qui néglige sa réputation. Moi donc,
« Guillaume de Nogaret, chevalier de monseigneur le roi de
« France, remarquant que de telles choses ont été écrites
« d'hommes si justes, si saints, je suis oppressé à l'excès, les
« larmes s'attachent prodigieusement à mon gosier, mon gé-
« missement ne cesse, mon cri s'élève continuellement vers
« Dieu et vers vous, père très-pieux, qui êtes son vicaire . . . »

Il proteste alors que le pape Benoît a commis, à son égard, une erreur de fait par crasse ignorance (*crassissima ignorantia*) de la justice de sa cause, en le sommant de venir entendre sa condamnation pour crimes passés sous ses yeux. Il prie Clément de déclarer cette procédure nulle, de peur que quelques personnes, ignorant la vérité, ne soient scandalisées en lui et, par conséquent, ne tuent leurs âmes. « Pécheur, ajoute-t-il, mais innocent des crimes dont on « m'accuse; voulant, d'ailleurs, suivre l'exemple des saints « et prévenir le reproche de négliger ma renommée, je sup- « plie, je demande, je postule et requiers avec larmes et gé- « missements, à mains jointes, à genoux, avec des prières « réitérées, que par intérim et avant toute chose me soit ac- « cordé, par Votre Sainteté, le bienfait de l'absolution *à* « *cautèle!* »

Il refait ensuite pour la vingtième fois le récit de l'incident d'Anagni. Boniface, avant qu'il fût pape, était hérétique contumace incorrigible. Nogaret se trouva obligé, quoique particulier (non pourtant simple particulier, étant chevalier, titre qui oblige à défendre la république et à résister aux tyrans[1]), il se trouva, dis-je, obligé de défendre sa patrie menacée. Il est entré à Anagni avec quelques hommes armés, ne le pouvant faire autrement avec sûreté. Il fit savoir à ceux d'Anagni le sujet de sa venue, leur demanda assistance. Ayant réussi à voir Boniface, non sans peine, il lui intima l'ordre de convoquer le concile. Boniface refusa. Voyant le danger où était Boniface à cause de la haine qui s'était accumulée contre lui, il le garantit de la mort, sauva ce qu'il put du trésor de l'Église, exposa sa vie pour sauver celle de Boniface et le trésor, et pour empêcher qu'on ne fît violence à son neveu François Gaetani. Les cardinaux demeurèrent dans leurs hôtels en sûreté. Le samedi, le dimanche et le lundi, il resta ainsi dans la maison de Boniface pour le défendre lui et son trésor; ses domestiques, pendant ce temps, lui donnaient à boire et à manger selon son ordinaire. Pierre Gaetani et les autres parents du pape, qui auraient voulu résister, furent arrêtés, mais relâchés peu après. Le lundi, ceux d'Anagni dirent qu'ils garderaient bien Boniface, le trésor, le palais, et qu'on les laissât faire; ce que Nogaret accorda, voyant Boniface bien garanti : *Quod et feci protinus et recessi; quum aliter non fecissem, si vidissem personam, domum et res Bonifacii in periculo remanere, quoniam me prius omni periculo subjecissem.* Le lundi, Boniface dit en public, en présence de plusieurs personnes, que les choses que Nogaret avait accomplies *a Domino facta erant*, et qu'en conséquence il lui remettait toute la faute que lui et les siens pouvaient avoir commise, les déclarant absous de toutes sortes d'excommunications, au cas où ils en auraient encouru.

Le pape Clément doit donc bien voir qu'il n'a rien fait

[1] *Non simpliciter privato, sed militi, qui ex officio militiæ teneor rempublicam defendere, licuit, immo necessitas incubuit pro veritate Domini dicto tyranno resistere.*

que de juste, et qu'il mérite récompense, ayant été ministre de Dieu pour exécuter une chose nécessaire, d'où s'est ensuivi le salut du roi, du royaume et de l'Église; telle est aussi l'opinion de tous les hommes saints et sages qui l'ont aidé dans cette entreprise. N'écoutant que les ennemis de Nogaret et les fauteurs de Boniface, Benoît s'est trompé sur ses bonnes intentions, et l'a lapidé pour une bonne œuvre, qui était d'arrêter un contumace afin de le livrer à son juge. Les formalités, d'ailleurs, ne furent pas observées dans la citation de Benoît. Enfin, Dieu s'est prononcé en sa faveur : touché de l'injustice dont était victime son bon serviteur Nogaret, Dieu a vengé par un beau miracle l'innocence méconnue. Au jour que Benoît avait fixé pour publier son jugement, et toutes choses étant préparées, l'échafaud dressé, les tentures étalées, le peuple assemblé sur la place de Pérouse, devant l'hôtel papal, Dieu frappa le malheureux pontife. Benoît tomba malade, ne put prononcer la sentence et expira peu après, de même que, dans un cas semblable, on vit mourir le pape Anastase, fauteur lui aussi d'un pontife hérétique. C'est ainsi que se venge « le Dieu qui « est plus puissant que tous les princes ecclésiastiques et sé- « culiers, et qui punit d'autant plus fortement ceux qui ne « peuvent être punis par d'autres. Cette mort fut du reste un « bonheur; car si (ce qu'à Dieu ne plaise!) Benoît eût donné « suite audit procès, il se fût constitué fauteur notoire d'hé- « résie, et, s'il eût vécu davantage, j'aurais poursuivi devant « lui le redressement des injustices que (sauf son respect) « il avait commises contre nous. »

Clément laissait tout dire et ne voulait se prononcer sur rien. Comme les chaleurs approchaient, il donna terme aux parties jusqu'au premier jour plaidoyable du mois d'août, offrant cependant de recevoir le nom des témoins qui pouvaient mourir. Nogaret passa, le 21 mai, tant pour lui que pour Plaisian, une procuration à Alain de Lamballe et à deux gentilshommes français, Bertrand Agathe et Bertrand de Roccanegada, pour la conduite de l'affaire. Les défendeurs donnèrent de leur côté une semblable procura- Dupuy, Preuves, p. 312.

tion à Jacques de Modène. Le motif de ces délégations était sans doute le désir qu'avaient Nogaret, Plaisian, Pierre de Broc de passer le Rhône et d'aller dans la sénéchaussée de Beaucaire et en Languedoc suivre les intérêts de l'État, sans oublier les leurs. Nous voyons, en effet, Enguerrand de Marigni et Nogaret, « conseillers et chevaliers du roi, » visitant le Languedoc en 1310, et ordonnant entre autres choses la revente des bois achetés pour la construction du port de Leucate. Nous voyons, en outre, que Pierre de Broc, étant à Montpellier en 1310, commit Hugues de La Porte, procureur du roi de la sénéchaussée, pour s'enquérir de la valeur de la terre de Jonquières, sur laquelle il voulait assigner 8 livres 12 deniers tournois de rente, qui manquaient encore au dernier assignat fait en faveur de Nogaret. Cela eut lieu sur la demande de ce dernier. Hugues de La Porte fit en conséquence une enquête sur les lieux, à laquelle il appela Pierre Chalon, viguier de Beaucaire, et diverses personnes. Son enquête établissait que le roi avait la haute et basse justice du château de Jonquières, du village de Saint-Vincent et de la paroisse de Saint-Laurent, terres situées au voisinage de Beaucaire, et que ce que le roi y possédait pouvait valoir 119 sous 8 deniers. L'enquête ayant été rapportée au sénéchal Pierre de Broc, cet officier assigna pour cette dernière somme à Guillaume de Nogaret tous les droits qui appartenaient au roi sur ces terres, sauf la laude du bétail. Il fit cet assignat à Nîmes, dans la salle du roi, le dernier jour de février de l'an 1311. Pendant toute la durée du procès d'Avignon, Plaisian figure aussi dans plusieurs affaires. Le samedi après la fête de l'Invention de la Sainte-Croix 1310, il est chargé d'un arbitrage pour la construction du pont Saint-Esprit. Le mercredi après la Saint-Barnabé 1311, on le voit engagé dans une requête pour obtenir l'établissement de marchés et de foires dans ses domaines de Boicoran (ou Boucoiran) et Vezenobre. Cette faculté lui est refusée conformément aux idées économiques du temps sur la nécessité de ne pas nuire aux marchés existants; mais le roi l'appelle *dilectus et*

Vaissete, t. IV, p. 147. Menard, Hist. de Nismes, t. I, p. 462, 463; Pr. p. 225, 226.

Olim, t. III, 576, 577.

fidelis G. de Plaisiano, miles noster. Le dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste 1311, nous voyons encore Plaisian redresser une grave erreur judiciaire. C'est par inadvertance que l'éditeur des *Olim* lui a donné à cette occasion le titre de *gardianus Lugdunensis.*

Olim, t. III, p. 636.

Olim, t. III, p. 686, CVI.

Olim, t. III, index.

Les délégations dont nous venons de parler ne furent pas, du reste, de très-longue durée. A la reprise de l'affaire d'Avignon, nous verrons Nogaret et Plaisian continuer à figurer personnellement au procès. Au temps de la délégation appartient un écrit des deux Guillaume, dont nous ne possédons que l'extrait, sous ce titre : *Ex scripto valde prolixo quod Guillelmus de Nogareto et Guillelmus de Plasiano, domini regis Franciæ milites, prosequentes negotium fidei inceptum contra Bonifacium dictum papam defunctum et ejus memoriam, tradiderunt coram domino Clemente papa V, Dei gratia summo pontifice, per nobilem virum dominum Bertrandum de Rupenegada, militem, procuratorem suum ad hæc.* C'est un manifeste énergique en faveur des rois de France. Jamais ces rois n'ont reconnu d'autre supérieur que Dieu pour le temporel. Ils ont toujours été fort religieux, exposant leur vie et celle de leurs sujets pour défendre les droits et libertés de l'Église, conformément aux coutumes du royaume, selon lesquelles certaines prérogatives, qui ailleurs appartiennent aux églises, appartiennent ici, de coutume ancienne, au roi, et certaines prérogatives temporelles, qui devraient appartenir de droit au roi, appartiennent de coutume aux églises. Les rois de France ont fondé les églises de leur royaume; ces églises sont sous la garde du roi, qui les a préservées de toute erreur. En ce qui concerne l'église de Lyon, les auteurs du mémoire ont une théorie singulière : *Notorium et indubitatum existit quod, quum civitas Lugdunensis tempore primitivæ ecclesiæ fuisset ad fidem catholicam prima conversa, et postea in manus infidelium devenisset, rex Franciæ qui tunc erat, vi armorum et sanguine rutilante suorum, conquisivit dictam civitatem Lugdunensem cum omnibus juribus suis et pertinentiis, ad fidem catholicam et cultum divinum civitatem ipsam redegit juridictione sua regia, et ibidem fundavit Lugdunensem ecclesiam cathedralem.*

Dupuy, Preuves, p. 315 [illegible]

Et quia civitas ipsa, tempore infidelium præcedenti, archiflamines habuerat, et pristinis temporibus prima sedes fuerat Galliarum, ut moneta Lugdunensis testatur, dictus rex sedem ipsam archiepiscopalem erexit et erigi fecit, cum jure primatiæ super ecclesias Galliarum; quo jure primatiæ archiepiscopi Lugdunenses longis temporibus usi fuerunt. La réunion de Lyon au royaume en 1305 et en 1310 avait posé la question des origines lyonnaises, et ce n'est pas la première fois, du reste, que nous trouvons chez les légistes de Philippe le Bel le germe d'une critique historique, parfois très-pénétrante, mais souvent faussée par leur idée dominante, presque unique, disons-le, l'extension des droits du roi. Les longs développements qui suivent sur la souveraineté des rois de France à Lyon et sur la révolte de l'archevêque en 1310, ont beaucoup d'intérêt pour l'histoire de la ville de Lyon; il ne semble pas qu'on en ait fait tout l'usage que l'on devait. Nous avons vu que Nogaret fut directement mêlé à ces affaires.

Boutaric, p. 106, 107.

Revenant au fait de Boniface, Nogaret et Plaisian prétendent que ce fut en haine de ce que ses crimes et ses hérésies avaient été publiquement découverts en France, que ledit pape mit tant d'ardeur à miner le royaume orthodoxe. Les procédures de Boniface contre le roi ont été révoquées par son successeur Benoît. Les requérants demandent copie de cette révocation, assurant qu'elle est dans les registres, et montrent par quelques nouveaux raisonnements la malignité de Gaetani. Il est inutile d'analyser plus en détail toutes ces pièces, longs réquisitoires contre Boniface, réponses à ses défenseurs, dissertations d'histoire ecclésiastique et de droit canon sur la renonciation de Célestin, répétitions sans fin de l'éternelle apologie de Nogaret. Sur ce point, le subtil légiste varie ses aperçus avec une surprenante dextérité. Il a été requis pour remédier aux scandales de Boniface, qui allait détruire la foi et le royaume de France. Le roi ignorait bien des choses à cause de la distance; mais Guillaume, qui était alors dans ces parages, comme catholique et membre de l'Église, à laquelle, en

Dupuy, Preuves, p. 112-4[illegible]6.

temps de nécessité, tout catholique est tenu de porter aide, Guillaume n'a pas dû abandonner sa mère, que ledit Boniface s'empressait de massacrer, ni négliger la foi, qui était foulée aux pieds par lui, ni sa patrie, que ce frénétique voulait détruire, ni son roi, qu'il haïssait comme défenseur de la foi et persécuteur des hérésies (*ut subditus ratione regni, homo ligius et fidelis pro feodo; fidelis insuper quia miles ejus et de ejus hospitio et consilio existebat, et officialis publicus regni et justiciarius personaque publica*). Il a, du reste, agi par zèle pour Dieu et pour la foi, de l'avis du podestat, du capitaine et du peuple d'Anagni. Il n'a rien voulu faire dans cette ville sans que l'étendard de l'Église précédât l'étendard de son roi. Il faut avouer que le mémoire des défenseurs de Boniface contre « les deux Guillaume » est d'une plus forte logique. La conduite de Nogaret dans l'affaire d'Anagni y est présentée sous un jour accablant. Les auteurs du mémoire faisaient observer que le procès de Benoît XI avait été fait *in re notoria, publica et manifesta, et etiam sub ejusdem domini Benedicti oculis facta*. Il était aisé, d'ailleurs, de trouver dans la vie de l'accusateur des points faibles et, selon l'expression des contemporains, *multa gravia et enormia*.

Dupuy, Preuves, p. 364 et suiv. 441, 442.

Dupuy, Preuves, p. 468-499, 515 et suiv.

Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 105, 106.

Dupuy, Preuves p. 500.

Contin. de Nangis; Histor. de la Fr. t. XX, p. 600. — Girard de Frachet; Histor. de la Fr. t. XXI, p. 33.

Pendant la suspension des audiences d'Avignon, l'enquête testimoniale se continuait. Le 23 mai 1310, le pape nomma des commissaires pour entendre les témoins dont l'examen pressait. Il leur était ordonné de se transporter à Rome, en Lombardie, en Toscane, dans la campagne de Rome, pour examiner les témoins vieux, valétudinaires ou prêts à s'absenter pour longtemps. Toutes les dépositions devaient être secrètes. On mit d'abord à l'enquête beaucoup de lenteur. Nogaret et ses substituts se plaignaient sans cesse que la preuve périssait, que les témoins mouraient : l'un d'eux a été trouvé mort dans son lit, quand on est allé l'interroger, etc. Le 23 août 1310 (et non 1309, comme le veut Dupuy), Clément rassure le roi sur les plaintes qu'on lui faisait à ce sujet, et lui apprend qu'il a déjà rendu quelques jugements contre les témoins qui refusaient de parler. Il est à peine croyable qu'un pontife romain ait pu

Dupuy, Preuves, p. 292-295 (cf. Boutaric, p. 123, note 2).

oublier à ce point ce qu'il devait à son titre. Un des plus grands scandales de l'histoire de la papauté allait se produire. Clément se doutait bien de la boue qu'on allait remuer; mais, en homme du monde superficiel et facile, il ne voyait pas le tort qu'il faisait à l'Église; étranger à la tradition romaine, il était d'ailleurs moins sensible que n'eût été un Italien à la honte du saint-siége; mais il aurait dû prévoir l'affreuse nudité que la main dure et brutale de juges habitués à fouiller des choses impures allait révéler; il aurait dû craindre les ordures de leur imagination souillée, les crudités de leur langage. A la face du monde, la maison du père commun des fidèles allait être assimilée à Sodome, à Gomorrhe; on allait enseigner à la chrétienté que le chef de l'Église de Dieu pouvait être un infidèle, un blasphémateur, un infâme plongé dans le bourbier des vices sans nom.

Fleury, l. XCI, n° 44. — Sismondi, Hist. des Franç. t. IX, p. 239-248.

Clément commit trois cardinaux pour examiner les témoins, savoir : Pierre de La Chapelle, évêque de Palestrine; Bérenger de Frédol, évêque de Tusculum, et Nicolas de Fréauville, du titre de Saint-Eusèbe. Nous possédons quelques parties de ces informations. Les déposants sont unanimes pour attribuer à Boniface, en morale, toutes les turpitudes; en philosophie, toutes les assertions hardies de l'école matérialiste et averroïste. Boniface, nous l'avons déjà dit, était un mondain lettré comme Guido Cavalcanti et ces matérialistes non avoués que l'Italie, selon Dante, comptait déjà par milliers. Ainsi nous le montre la satire de frà Jacopone, portrait si juste et si fin, tracé bien avant que Nogaret eût pu suborner aucun témoin. Son langage pouvait être fort libre, comme ses opinions. Il est peu croyable cependant qu'il ait porté l'imprudence jusqu'aux excès racontés par les témoins. Un chanoine de Pouille prétendit avoir assisté, du temps de Célestin V, à une conversation entre le cardinal Gaetani et plusieurs personnes. Un clerc disputait sur cette question : « Quelle est la meilleure loi ou « religion, celle des chrétiens, des juifs ou des sarrasins? « Qui sont ceux qui observent le mieux la leur? » Alors le

Dupuy, Preuves, p. 523-575. — Baillet, Pr. p. 29, 30

Tosti, t. I, p. 284 et suiv.

cardinal aurait dit : « Qu'est-ce que toutes ces religions? Ce « sont des inventions des hommes. Il ne se faut mettre en « peine que de ce monde, puisqu'il n'y a point d'autre vie « que la présente. » Il ajouta que l'univers n'a pas eu de commencement et n'aura point de fin. — Un abbé de Saint-Benoît déposa du même fait, ajoutant que le cardinal Gaetani avait dit que le pain dans l'eucharistie n'est pas changé au corps de Jésus-Christ, qu'il n'y a point de résurrection, que l'âme meurt avec le corps, que c'était là son sentiment et celui de tous les gens de lettres, mais que les simples et les ignorants pensaient autrement. Le témoin, interrogé si le cardinal parlait ainsi en raillant, répondit qu'il le disait sérieusement et pour de bon. Un Lucquois rapporta également que, se trouvant dans la chambre du pape, en présence des ambassadeurs de Florence, de Bologne, de Lucques, et de plusieurs autres personnes, un homme qui paraissait chapelain du pape lui apprit la mort d'un certain chevalier, et dit qu'il fallait prier pour lui. Sur quoi Boniface le traita de niais; et, après lui avoir parlé indignement de Jésus-Christ, il ajouta : « Ce chevalier a déjà reçu tout le « bien et tout le mal qu'il doit avoir; car il n'y a de paradis « ni d'enfer qu'en ce monde. »

Aucune plume ne voudrait plus transcrire les allégations qui suivent. Tous les témoins rapportent les mêmes faits avec des raffinements de scandale. Cette uniformité est une raison de croire qu'il y eut dans ces témoignages de l'artifice et de l'imposture. Boniface, nous le répétons, n'était pas un saint; plus d'une fois il dut s'exprimer sur la religion d'une façon cavalière. *Magnanimus peccator*, tel est le mot par lequel ceux qui le connurent résumèrent leur impression sur ce caractère singulier. Néanmoins il est difficile qu'il ait fait des confidences aussi franches à des gens du commun ou même de bas étage, comme sont les témoins du procès d'Avignon. Les prétendues invocations à Beelzebub et les autres superstitions qu'on lui prête sont en contradiction avec l'incrédulité qu'on lui attribue d'ailleurs. Les averroïstes ne croyaient pas plus aux démons qu'aux anges.

Tosti, t. II, p. 199, note. — Cf. Bernard. Guidonis, dans le recueil des Histor. de la Fr. t. XXI, p. 714. — Comm. sur Dante précité, fol. 253 v°.

Dupuy, Preuves, p. 5, 6.

La plupart de ces témoignages paraissent donc avoir été suggérés et payés par les suppôts de Nogaret. On voit en particulier Bertrand de Roccanegada occupé à les réunir et à les provoquer. Ajoutons que les mots prêtés à Boniface rentrent exactement dans le cadre des impiétés qui furent attribuées à Frédéric II, ainsi qu'à tous ceux que l'on voulut perdre par le soupçon d'averroïsme. D'autres accusations sont calquées mot pour mot sur celles dont on se servit pour exciter l'indignation publique contre les templiers.

Dupuy, Preuves, p. 559.

Renan, Averroès et l'averr. 2e part. ch. II, §§ 15, 16.

De délais en délais, nous arrivons au vendredi 13 novembre 1310, auquel jour Nogaret se plaignit que les défenseurs de Boniface avaient avancé plusieurs choses contre l'honneur et la réputation du roi son maître, et en demanda réparation. Le pape se hâta de désapprouver tout ce qui avait pu être dit en ce sens, offrant d'écouter ce que Nogaret voudrait dire pour soutenir l'honneur du roi. Le 20 novembre, Nogaret et Plaisian font observer qu'ils ne sont pas ambassadeurs du roi, ce dernier n'ayant pas voulu se rendre partie. On discuta ensuite si Boniface avait enseigné ses mauvaises doctrines en consistoire ou en secret. Nogaret prétendit qu'il avait soutenu ses hérésies devant vingt, trente, quarante, cinquante personnes; que cependant il n'assurait pas que ce fût en consistoire, où cet homme pervers n'affichait pas, naturellement, son hérésie. Nogaret lui-même trouvait à ce biais un avantage que nous verrons se révéler plus tard. Habitué en qualité de juriste à demander plus pour avoir moins, il songeait, dans le cas où il ne pourrait obtenir la condamnation absolue du pape mort, à se rabattre sur un jugement qui, alléguant le caractère non officiel des blasphèmes de Boniface, laissât subsister tous les faits d'hérésie à sa charge. Le 24 novembre, Nogaret proteste encore. Les défenseurs ont dit des choses contre la juridiction et les droits du roi sur le temporel des églises; ils ont prétendu que le roi ne peut rien tirer de ses églises contre leur gré pour la nécessité du royaume; ce qui est faux en principe, bien que le roi ne l'ait jamais fait que du

Fleury, l. XCI, n. 45.

Dupuy, Preuves, p. 503.

Dupuy, Preuves, p. 504 et suiv.

consentement des prelats. Le pape se hâta de clore le débat, en protestant qu'on n'avait voulu porter aucun préjudice aux droits du roi et de l'église gallicane. Puis l'affaire, de remise en remise, est renvoyée au 20 mars 1311.

Le temps se passait ainsi en délais, en interlocutoires et en préliminaires; ce n'étaient qu'exceptions, fins de non-recevoir, protestations. Les parties ne conviennent ni de leurs qualités, ni de la compétence du juge; on n'avance pas un mot sans restriction ou modification; à chaque pas, on craint de donner quelque avantage à son adversaire. Nogaret demande sans cesse son absolution *à cautèle;* le pape repond invariablement qu'il y pensera, que Nogaret donne sa demande par écrit. Nogaret alors jure qu'il n'est entré dans Anagni que par suite de la résistance de Boniface. Boniface et son trésor couraient les plus grands dangers; tout était perdu s'il se retirait; il a tout sauvé en restant. Il ne s'est pas associé à Sciarra; Sciarra est venu voir ce qui se passait; il ne s'est associé qu'à de bons et fidèles sujets de l'Église romaine; il ne savait pas que Sciarra fût ennemi de l'Église ni de Boniface. Il a voulu éviter par son appel que Boniface ne sévît contre lui, comme il avait sévi contre les Colonnes, et contre Pierre Flote, « dont il avait condamné « la mémoire après sa mort pour une semblable cause. . . » Les parchemins s'entassaient d'une manière formidable pour les deux parties.

Dupuy, Preuves, p. 318.

§ 2. Il est evident que, conduit de cette manière, le procès n'eût jamais fini. Le scandale était à son comble. Ces horreurs mille fois répétées sur la mémoire d'un pape, ces deux troupes armées venant au consistoire d'un air menaçant, effrayaient tout le monde. L'habile Clément, cependant, cherchait des moyens pour échapper aux exigences du roi sans trop violer ses devoirs de pontife. Son génie politique lui suggéra enfin une solution plus efficace que celles des légistes et des canonistes. Il eut recours à Charles de Valois et lui fit comprendre les maux qui pouvaient sortir de cette affaire. Il le pria d'obtenir que le roi remît tout à la

Baluze, Vitæ, t. I, col. 25, 26.

Dupuy, Preuves, p. 290-292. Fosti, t. II, p. [illegible]

décision personnelle du pape, et commandât à ceux qui poursuivaient le procès de faire de même. Charles de Valois était ultramontain et ennemi des juristes gallicans. Il entra dans les intentions du pape et déploya tout son zèle pour amener une conciliation que les barons, les prélats, tout le parti conservateur qui entourait le roi, désiraient vivement. De ces efforts réunis sortit enfin un arrangement qui sauva la papauté du plus grand affront dont elle eût jamais été menacée.

Dupuy, Preuves, p. 276 et suiv.

Ce qui prouve bien que la renonciation du roi aux poursuites fut convenue d'avance entre le pape et le roi, c'est un projet de bulle qui nous a été conservé. Dupuy montre fort bien que cette bulle n'a jamais été expédiée; tout y décèle la main de Nogaret. Dans ce projet de bulle, le pape répète les accusations que l'on a portées contre Boniface; il expose brièvement les oppositions faites par les amis de Boniface, insiste sur les réponses du roi. Le roi, *ut filius pudoratus, verens cernere verenda illius quem pro patre bona fide venerabatur*, eût été très-aise que Boniface fût justifié; mais le scandale était si grand dans l'église gallicane et parmi la noblesse, qu'il fallait que le concile en connût. Suit un récit de l'affaire d'Anagni, conçu en vue d'absoudre Nogaret. Nogaret ne pouvait parler à Boniface sans l'emploi de la force; il n'a pas mis la main sur lui. Boniface avait juré la ruine du royaume, il avait reconnu le roi d'Allemagne à condition que celui-ci fît la guerre au roi de France. Nogaret ne fit que signifier à Boniface les ordres du roi; il fut assisté par les Romains et par les Anagniotes, portant l'étendard de l'Église; il empêcha ainsi Boniface de publier ce qu'il voulait faire contre le royaume, dont il était l'ennemi enragé. Pour sa personne et son trésor, il les a défendus comme il a pu; le désordre qui eut lieu arriva contre son intention; ce que Boniface reconnut pour lors et a depuis reconnu, ayant remis aux agresseurs toute la faute, s'il y en avait. Selon les règles des saints Pères, celui qui lie, malgré sa résistance, un fou furieux ou un frénétique, lequel sévissait contre lui-même ou contre les autres, celui qui réveille un

léthargique, qui accuse un incorrigible, fait acte de charité. On est encore bien plus obligé à cela si le frénétique est votre maître, votre père, et si de sa frénésie peut provenir le danger de plusieurs. Boniface était au moins hérétique présumé; or, d'après un canon d'un concile, l'accusé d'hérésie est déjà tenu pour condamné et suspens. Boniface, en réalité, était fou furieux, parricide; il ne cherchait qu'à tuer ses enfants; il a donc été d'un bon catholique de le contenir par la force, et, par une juste violence, de l'empêcher de perpétrer son crime; si cela n'avait pu se faire autrement, il eût été meilleur et plus salubre de le charger de chaînes, de le garder en griève prison et de le battre de verges, que de le maintenir contrairement à toute pitié, pour perdre non-seulement lui, mais les autres, non-seulement les corps, mais les âmes. Moïse délivra un Israélite en tuant un Égyptien, et cela fut réputé justice. Boniface voulait détruire les catholiques par des procès irréguliers et en refusant de se purger d'hérésie; tout catholique devait donc s'opposer à lui pour son bien et le bien de tous. L'église gallicane est une division, comme l'église orientale, l'église occidentale, dans l'Église universelle indivisible. Vouloir la détruire, c'est vouloir détruire un membre de ce corps dont Christ est la tête. En cas de nécessité, on fait des choses extraordinaires, on crée des exemples. Un laïque, dans certaines rencontres, peut licitement administrer le sacrement du baptême, même celui de la pénitence. Nogaret, dans cet extrême danger de l'Église, a été l'instrument de la Providence. Quand il s'agit de défendre l'Église, la nécessité fait de tout catholique un ministre de Dieu. On dira que le pape Benoît a déclaré, dans sa procédure, les excès de Nogaret et de ses compagnons notoires et accomplis sous ses propres yeux. Le pape Benoît a vu ce qu'il a vu; mais il s'est trompé sur le caractère des faits; on ne peut d'ailleurs qualifier un fait de notoire, avant que les personnes en cause n'aient été appelées et entendues.

Selon ce même projet de bulle, le pape eût déclaré que les accusateurs de Boniface avaient agi par le zèle pur de

la foi; que Nogaret et ceux qui l'assistèrent avaient fait une action juste. Boniface, ayant été mû par haine de la France, toutes ses procédures et constitutions eussent été retranchées des archives de l'Église; le pape eût également annulé la procédure de Benoît contre Nogaret et ses complices. Benoît a été trompé, mal informé; il a commis une erreur de fait, c'est-à-dire une de ces erreurs que le siége apostolique peut commettre. La procédure contre Nogaret eût été tirée des registres. Enfin le pape, considérant les grandes affaires du temps, l'intérêt de la Terre-Sainte, le procès des templiers, la réunion des Grecs, eût terminé en disant que le crime d'hérésie dont Boniface était accusé avait encore besoin d'être prouvé, et qu'on ne voyait pas du moins qu'il eût fait secte. Boniface a occupé une place élevée dans l'Église de Dieu; ce serait un grand scandale qu'il fût trouvé hérétique. Comme alors les ennemis de la foi catholique remueraient leur tête sur nous! « En conséquence, « placés entre les conseils de ceux qui nous engagent à faire « justice, quoi qu'il arrive, et de ceux qui nous suggèrent « d'abandonner, pour la paix de l'Église, la discipline de jus- « tice, nous sommes en grande angoisse, serrés, pressés, « suant comme sous un poids énorme. Eh bien! nous avons « pris une voie moyenne, et avec nos frères nous avons « prié affectueusement et instamment à diverses reprises « le roi de France qu'il voulût bien, pour l'honneur de « l'Église, s'écarter de la voie de la rigueur et ordonner aux « accusateurs de remettre la suite de l'affaire au jugement de « l'Église. Le roi a condescendu gracieusement à nos prières, « et ainsi, pour l'utilité publique et la paix de l'Église, « nous avons cru devoir supprimer la justice des accusa- « tions et du procès susdit, ainsi que la requête d'un concile « général, déchargeant les accusateurs de toute nécessité de « poursuivre l'affaire contre la mémoire dudit Boniface. »

Ce morceau, nous le répétons, n'est qu'une rédaction proposée par Nogaret; lui-même n'espérait probablement pas qu'elle serait adoptée telle qu'il l'écrivit. Il était essentiel qu'on pût croire que la renonciation du roi avait été précédée d'une

demande du pape. En réalité il n'y eut, ce semble, d'autre demande que celle qui fut adressée par le pape à Charles de Valois. Dans une lettre au pape, datée de Fontainebleau, février 1311, Philippe reprend le récit de l'affaire depuis le parlement tenu à Paris, en mars 1303, et conclut en déclarant qu'il abandonne la question au jugement du pape et des cardinaux, pour être tranchée au futur concile ou autrement : « Car Dieu nous garde, ajoute-t-il, de révoquer « en doute ce que Votre Sainteté aura décidé sur une ques-« tion de foi, principalement avec l'approbation du concile. » Les précautions que prend le roi pour se couvrir, ainsi que Nogaret, sont des plus remarquables. Il avait envoyé Nogaret vers Boniface pour que ce dernier convoquât le concile. Boniface fit guetter Nogaret; celui-ci évita donc de voir le pape, mais, à Rome et en d'autres lieux, il fit des protestations notariées. Boniface, alors, commit plusieurs abus de force. Nogaret, se voyant en péril, fut obligé d'assembler des gens de guerre pour sa conservation. Ceux du pays qui haïssaient Boniface prirent cette occasion pour se venger, et commirent certaines violences, contrairement aux ordres de Nogaret; ensuite de quoi le pape mourut. Benoît XI avait promis de poursuivre cette affaire, mais il mourut aussi. Après lui, Clement fut prié par le roi lui-même, en personne, à Lyon et deux fois à Poitiers, de la continuer.

Fleury, t. XCI, p. 47. — Dupuy, Pr. p. 296 et suiv. 590 et suiv. — Raynaldi, 1311, n°s 26, 50, etc. — Baillet p. 387 et suiv. — Tosti, t. II, p. 234 et suiv. — Boutaric, p. 138, 139. — Histor. de la Fr. t. XXII, p. 19.

Dupuy, Preuves, p. 295 et suiv.

Bernard. Guidonis, dans Baluze, Vitæ pap. Aven. t. I, col. 73, 74, et dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 720. — Bulle Rex gloriæ, ci-après. — Girard de Frachet, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 35.

Clément négociait en même temps avec les partisans de Boniface. Il obtint d'eux un désistement semblable à celui qu'il avait obtenu de Philippe. En conséquence de ces deux desistements, le pape donna une bulle *Rex gloriæ virtutum*, datée d'Avignon, 27 avril 1311. La rédaction n'en différait pas essentiellement de celle qu'avait proposée Nogaret; à part quelques atténuations, que l'on sent avoir été discutées pied à pied avec les parties intéressées, ce sont les mêmes mots, les mêmes images, et l'on peut dire sans exagération que le second et le plus extraordinaire attentat de Nogaret sur la papauté fut de l'avoir induite à s'approprier son style et ses phrases. Après avoir loué la France et ses rois pour leur piété et leur zèle à défendre l'Église catholique, Clé-

Dupuy, Preuves, p. 590-602. — Baillet, Pr. p. 61-66. — Girard de Frachet; Histor. de la Fr. t. XXI, p. 35. — Contin. de Nangis; Histor. de la Fr. t. XX, p. 602. — Cf. Girard de Frachet; Histor. de la Fr. t. XXI, p. 35. — Cf. Tosti, t. II, p. 235, 315, 316. — Dupuy, Pr. p. 52, 168, 365, 499, 591, 600, 606-608. — Baillet, p. 137, 138, 259.

ment dit que Philippe, tant pour les autres rois et potentats de la chrétienté, ses adhérents, qu'en son privé nom, et comme champion de la foi et défenseur de l'Église, requit (en l'année 1303) la convocation d'un concile général pour y faire vider les appellations formées contre le feu pape Boniface, prévenu des crimes d'intrusion, d'hérésie et autres actions détestables et de pernicieux exemple, pouvant ruiner l'état de la foi et de l'Eglise, et afin qu'il fût pourvu à l'élection d'un vrai et légitime pasteur. A lui s'étaient joints plusieurs princes et grands personnages ecclésiastiques et laïques, qui se rendirent dénonciateurs desdits crimes. Les défenseurs de Boniface ont soutenu que le roi, mû plutôt de haine que de charité et du zèle de la foi et de la justice, avait calomnieusement procuré ces dénonciations et qu'il était l'auteur du sacrilége commis en la capture du pape par quelques-uns des dénonciateurs eux-mêmes, ennemis capitaux dudit pape. A cela il a été répliqué, de la part du roi, qu'il avait procédé avec tout le respect filial possible, comme envers un père, dont il craignait de voir les hontes et dont il aurait volontiers couvert les nudités de son propre manteau, mais qu'étant publiquement requis en son parlement de Paris, en présence des prélats, barons, chapitres, couvents, colléges, communautés et villes de son royaume, et ne pouvant plus dissimuler sans scandale et offense de Dieu, il se vit contraint, pour la décharge de sa conscience et de l'avis des maîtres en théologie, professeurs en droit, etc., d'envoyer vers Boniface Guillaume de Nogaret, chevalier, et d'autres ambassadeurs, pour lui notifier lesdites dénonciations et requérir la convocation d'un concile. Que si les ambassadeurs ont excédé leur pouvoir et commis quelque action illicite en la capture de Boniface et en l'agression de sa maison, ces violences ont toujours grandement déplu au roi et il les a toujours désavouées. Après de longues procédures, conduites tant par-devant ledit Boniface, avant son décès, que devant le pape Benoît XI et le pape Clément V, tandis qu'il était à Lyon et à Poitiers, toutes réserves et protestations faites, le pape Clément V ayant fait l'inquisition

d'office qu'il devait sur les motifs de bon zèle du roi et des dénonciateurs, les déclare au préalable exempts de toute calomnie en leur poursuite, à laquelle ils ont procédé en sincérité d'un bon et juste zèle pour la foi catholique.

Quant à Guillaume de Nogaret, personnellement comparaissant en plein consistoire, il a déclaré qu'il avait seulement reçu mandat pour notifier à Boniface la convocation du concile général, lequel, en pareil cas, était supérieur à Boniface. Le roi n'a donc aucune responsabilité en l'affaire d'Anagni. Mais comme, à cause de la roideur de Boniface, des menaces adressées et des embûches préparées audit Guillaume de la part de Boniface, Guillaume ne pouvait autrement trouver un accès sûr dans la maison papale, Guillaume en personne, entouré et appuyé par une escorte de fidèles vassaux de l'Église, est entré en armes, pour sa défense personnelle, dans la maison que ledit Boniface habitait à Anagni. Le pape poussa l'endurcissement jusqu'au bout. « Même alors il ne voulut pas céder, quoique légiti- « mement requis, et se plaça ainsi dans le cas de manifeste « contumace. Et Guillaume ne mit ni ne laissa mettre par « personne la main sur lui ; au contraire, l'arrachant à ceux « qui avaient une soif cruelle de son sang, il le défendit de « la mort et le garda sain et sauf. » Nogaret prétend donc n'avoir rien fait qui ne soit dans les termes du droit et d'une nécessaire défense. « Par ces raisons et par beaucoup « d'autres, Guillaume affirme que tout ce que lui et ses par- « tisans ont fait à Anagni, ils l'ont fait par un zèle sincère « et juste de Dieu et de la foi, par la nécessité instante de « la défense de l'Église, de leur roi, de leur patrie, pieuse- « ment, justement, de plein droit, sans nul attentat illicite. » Ce qui a été perdu du trésor l'a été malgré ses efforts, qui n'ont eu qu'un seul but, défendre Boniface et le trésor de l'Église, empêcher le scandale.

Le pape Clément, suffisamment instruit par cette enquête, déclare donc le roi innocent (*innocentem penitus et inculpabilem fuisse ac esse*) des capture, agression et pillage, imputés à tort ou à raison audit Guillaume. D'une autre

part, les défenseurs de Boniface et le roi, en son nom et au nom de tous les regnicoles de France, ayant consenti, pour le bien de la paix et l'avancement de l'œuvre de Terre-Sainte, à remettre l'affaire entre les mains du pape Clément, celui-ci casse et révoque toutes sentences portant préjudice au roi et à son royaume, ainsi qu'aux regnicoles, dénonciateurs, adhérents, etc. Il lève les excommunications, interdits, etc., lancés par Boniface et Benoît depuis le jour de la Toussaint de l'an 1300, contre le roi, ses enfants, ses frères, le royaume, les regnicoles, dénonciateurs, appelants, etc., pour raison desdites appellations, réquisition de concile, blasphèmes, injures, capture de personne papale, agression, invasion de la maison de Boniface, dissipation du trésor de l'Eglise et autres dependances du fait d'Anagni. Abolit en outre toute la tache de calomnie et note d'infamie qui, à raison desdits cas, pourrait être imputée au roi et à sa postérité, auxdits dénonciateurs, prélats, barons et autres, encore même qu'on supposât ladite capture avoir été faite au nom et du mandement dudit roi et de ses adhérents, ou sous sa bannière et enseigne de ses armoiries. Ordonne que lesdites sentences et suspensions seront ôtées des registres de l'Église de Rome, défend d'en garder les originaux, et enjoint à toutes personnes de supprimer des registres et lieux publics ou privés toutes les pièces desdits procès, avec inhibition d'en tenir copie, à peine d'excommunication. Le tout sans préjudice de la vérité de l'affaire principale et de la poursuite qui s'en pourrait faire d'office, et sauf de procéder à l'avenir à l'audition et examen des témoins et dénonciateurs qui pourraient se présenter et être recevables contre Boniface et sa mémoire, ensemble des défenses et exceptions légitimes, s'il y en avait à proposer, pourvu qu'elles ne touchent ni le roi, ni ses enfants, ni ses frères, ni son royaume, ni les dénonciateurs susdits.

Guillaume de Nogaret, Sciarra Colonna, Rainaldo da Supino, son fils, son frère, Adenolfo et les autres chevaliers gibelins d'Anagni, qui s'étaient le plus signalés dans la capture de Boniface et le vol du trésor, sont exceptés de l'abso-

lution générale, et sur ce, la bulle finit par les formules d'usage. Mais après la date, comme appendice faisant partie intégrante de la bulle, suit l'absolution des mêmes personnages qui viennent d'être exceptés, et l'appendice est daté du même jour que la bulle. Guillaume n'est nullement déclaré coupable. On admet qu'il prétend avoir eu de bonnes raisons de faire ce qu'il a fait; on trouve possible que ce qu'il a fait au nom et pour le service du roi son maître soit arrivé contre son intention, et par la seule résistance que Boniface a apportée à la convocation d'un concile général. C'est par excès de précaution et pour sa plus grande sûreté qu'il a instamment, humblement, dévotement demandé qu'on lui accordât le bénéfice de l'absolution *à cautèle*, « offrant, vu sa grande révérence pour l'Église et pour nous, « de recevoir et d'accomplir *ad cautelam* la pénitence que « nous croirions devoir lui enjoindre. »

Dupuy, Preuves, p. 601, 602.

La pénitence fut celle-ci : « Au premier passage général, « il ira de sa personne à la Terre-Sainte avec armes et che- « vaux pour y demeurer toujours, s'il ne mérite que nous ou « nos successeurs abrégions le temps de sa peine. Cependant, « il ira de sa personne en pèlerinage à Notre-Dame de Vauvert « (de *Valle viridi*, probablement Vauvert, à quatre lieues est- « nord-est de Saint-Gilles, à quatre lieues nord d'Aigues- « Mortes), de Roquamadour (de *Rupe amatoria*), du Puy-en- « Velay, de Boulogne-sur-Mer et de Chartres, à Saint-Gilles, « à Montmajour, à Saint-Jacques-en-Galice. Au cas où il « mourrait sans avoir accompli ces pénitences, ses héritiers « jouiront du bénéfice de l'absolution, pourvu qu'ils accom- « plissent ce qui en resterait à faire. A défaut de ce, l'absolu- « tion serait nulle au regard de Nogaret et de ses héritiers. »

Bernard. Guidonis, dans Baluze Vitæ pap. Aven. t. I col. 74, et dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 720. — Cf. Baluze, vol. cité col. 105, 106.

Dupuy, Preuves p. 601, 602. — Contin. de Nangis dans Histor. de la Fr. t. XX, p. 600. — Girard de Frachet, l. c. — Bernard. Guidonis dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 720.

Le même jour, le pape, qui était en veine d'indulgence générale, donna l'absolution à ceux d'Anagni; mais une autre bulle spécifia que cette absolution n'était pas pour ceux qui avaient mis la main sur Boniface et qui l'avaient outragé en son corps ou en son honneur; au moins ne s'étendit-elle pas à ceux qui avaient volé le trésor de l'Église, « injure, dit Baillet, beaucoup plus sensible à la

Dupuy, Preuves p. 604, 605

P. 398

« cour de Rome que toutes les insultes et les violences que « Boniface avait souffertes. » Clément, du consentement de Nogaret, de Plaisian, etc., se réserva la liberté de les absoudre ou de les poursuivre, quand il le jugerait à propos. Une dernière bulle déclara « que le pape ne recevrait plus, « à l'avenir, aucun acte où l'on blâmerait le louable zèle et les « bonnes intentions que le roi avait fait paraître dans tout le « cours de cette affaire. » La victoire du roi était complète. L'acte le plus hardi qu'un prince catholique eût jamais entrepris contre la papauté, le voilà traité de bonne action dans une bulle papale; le ministre dont le roi s'était servi pour accomplir cet acte, après avoir conduit d'un ton impérieux toutes les procédures, est réconcilié avec l'Église sous une forme qui n'implique pas que son acte ait été bien coupable. Cette absolution lui est accordée non pas précisément parce qu'il en a besoin, mais pour répondre aux scrupules de sa conscience timorée, et au prix d'une pénitence que probablement il n'accomplit jamais.

Dupuy, Preuves, p. 605, 606.

Dupuy, Preuves, p. 602-604.

On a pu remarquer, dans l'analyse que nous avons donnée de la grande bulle *Rex gloriæ virtutum*, que, par un raffinement juridique conforme aux procédés subtils du temps, le pape maintenait au fond la cause intacte. En effet, une dernière bulle du 27 avril 1311 présente ainsi les faits. Le roi n'a pas voulu être partie dans le procès de Boniface; il a seulement demandé au pape de donner audience à Nogaret et à Plaisian, qui annonçaient l'intention d'attaquer la mémoire du pape défunt. Les discussions ont eu lieu; les défenseurs de Boniface se sont désistés *sponte ac libere, auctoritate nostra interveniente*, de leur défense. Le pape accepte cet état de choses; cependant, son premier devoir étant de ne laisser sans enquête aucune accusation contre la foi, il proroge l'enquête testimoniale pour et contre la mémoire de Boniface, ainsi qu'au moment de l'abandon de l'affaire, il l'a déclaré à « notre vénérable frère Guillaume, « evêque de Bayeux; à nos fils bien aimés Geoffroi du Ples« sis, notre notaire, chancelier de l'église de Tours; . . . . . à « Alain de Lamballe, trésorier de l'église de Châlons; à En-

Ci-dessus, p. 337 et suiv.

Dupuy, Hist. p. 40; Pr. p. 302, 303.

« guerrand de Marigni; à Guillaume de Nogaret, seigneur « de Calvisson; à Guillaume de Plaisian, seigneur de Veze- « nobres; à Pierre de Gaillard, maître des arbalestriers du « roi de France, chevaliers, ambassadeurs du roi de France « pour l'affaire susdite. » Le 30 juin 1311, cette bulle est authentiquée devant l'official de Paris et par-devant Jacques des Vertus, notaire apostolique. Sans doute, l'accusation ne voulait pas laisser croire que c'était elle qui se désistait, ni qu'elle abandonnât la vaste instruction qu'elle avait commencée.

Tolomé de Lucques, qui raconte très-exactement l'accord qu'on vient de lire, ajoute que les ambassadeurs du roi donnèrent à la chambre apostolique 100,000 florins en récompense des peines qu'elle s'était données en cette affaire. La vénalité de la cour d'Avignon donna occasion, en effet, aux bruits les plus défavorables. Le continuateur de Guillaume de Nangis veut que Nogaret n'ait obtenu l'absolution *ad cautelam* que parce qu'il constitua le pape son héritier. Le fait est entièrement faux, puisque nous connaissons le testament de Nogaret et que nous suivons les effets de ce testament sur sa postérité. Il faut reconnaître cependant qu'une autre autorité contemporaine, qui représente bien les bruits qui couraient alors dans la bourgeoisie un peu instruite de Paris, veut aussi que « les solz » aient eu leur part dans l'absolution de Nogaret. Voici les réflexions de ce contemporain, Geoffroi de Paris; on y reconnaîtra beaucoup de finesse et d'esprit :

Baluze, Vita pap. Aven. t. I, col. 40. — Comp. Bernard. Guidonis, ibid. col. 73, 74, et ibid. col. 105, 106.

Ad ann. 1311.

Geoffroi de Paris, dans Histor. de la Fr. t. XXII, p. 126.

Et se ne fust le roy de France,
Autrement li fust avenu;
Mès par le roy fu soustenu.
Par sentence fu cil Guillaume
Condampné de France royaume,
Por ce qu'au pape avoit mesfet,
Et por ce que le roy le fait
N'avoua pas que fet avoit [1].
Biax sire Diex! qui vit trop voit.

[1] Et parce que le roi n'avoua pas qu'il avait commis le fait.

Ainsi s'asolution prist
Du pape, cil qui tant mesprist,
Si com l'en dist, et fut assolz,
Non pas por Dieu, mès por les solz;
Et assez brief fu son rapel,
Et n'i lessa riens de sa pel,
Ne le païs moult n'esloingna,
Si vigueresement besoingna,
Cil à cui l'en tient le menton
Souef noe[1], ce me dist-on;
Por ce noa il si souef;
Car il avoit et queue et clef;
Le roy queue est de la poële,
Et la clef si est l'apostoile.

Girard de Frachet, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 35. — Contin. de Nangis, dans Histor. de la Fr. t. XX, p. 603.

La vraie, l'unique cause qui sauva Nogaret fut la protection de Philippe. Philippe avait obtenu la plus grande concession que jamais souverain ait tirée de la cour de Rome. De son côté, Clément avait remporté sa victoire; il avait évité un précédent funeste pour la papauté et dont les conséquences eussent été incalculables. Les sacrifiés furent les Gaetani. Pour eux pas un mot bienveillant; on laisse planer sur eux le soupçon de violence en l'affaire de Rainaldo da Supino; le pape lui-même les déclara fabricateurs de fausses pièces. La translation déjà presque définitive du saint-siége à Avignon enlevait à ces familles romaines toute leur importance; il n'y avait plus de raison pour les ménager.

Dupuy, Preuves, p. 364, 367.

L'histoire, sur ce singulier différend, ne fut pas plus incorruptible que ne l'avaient été les contemporains. La version officielle, ou, si l'on veut, le mensonge de Nogaret sur la scène d'Anagni, s'imposa à la postérité comme à l'opinion de son temps. Les récits du continuateur de Nangis, de Girard de Frachet, sont en tout presque conformes aux apologies de Nogaret. Boniface, selon eux, a eu tous les torts; le roi n'a fait que se défendre; Nogaret a été le porteur courageux de l'intimation. Jean de Saint-Victor est aussi très-favorable au roi. Bernard Gui regarde bien

Ad ann. 1303. — Dupuy, Pr. p. 189.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 22.

Ibid. t. XXI, p.641. Ibid. p. 148; autre récit, assez impartial.

Ibid. p. 713, 714.

[1] Celui à qui on tient le menton nage doucement.

l'affaire d'Anagni comme un scandale, mais il est dur pour Boniface; il estime que ce qui lui est arrivé a été une juste punition de son orgueil et de son avarice. Le chroniqueur de Saint-Denys ne veut voir en Nogaret qu'un protecteur de Boniface : « O tu chétif pape, aurait-il dit, voy et considère et « regarde de Monseigneur le roi de France la bonté, qui, « tant loing de son royaume, te garde par moi et defend. » Nicole Gilles adopta le récit du chroniqueur de Saint-Denys. D'autres rejetèrent la faute sur les Colonnes, qui usurpèrent l'étendard du roi (*regis Franciæ vexillo conficto*) et prétendirent que tout s'était fait *sub nomine Guillelmi de Nogareto*. Geoffroi de Paris tient à ce qu'on sache que personne ne mit la main sur le pape ni sur ses gens. Du reste, il croit que, dans de telles questions, le plus sage est de s'abstenir :

Histor. de la Fr. t. XX, p. 674, 675. — Dupuy, Preuves, p. 199.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 19.

Ibid. p. 107.

Si fu deceü par cuidance,
Quand il fu pris du roy de France.
Je dis mal, mès de son sergent.
Le roy ne savoit pas tel gent
Qu'il déussent tel chose enprendre;
Si n'en doit-on le roy reprendre.
Mès d'autre part j'ai oüi dire
Que le roy pas bien escondire
De ceste chose puis se pout.
Je n'en sai riens, mès Diex set tout.

Seuls, quelques Italiens parlèrent de Nogaret avec sévérité. En général, les narrateurs de cette nation passent son nom sous silence, et n'attribuent une part dans l'affaire d'Anagni qu'à Sciarra et aux barons de la Campagne. Le récit de la Chronique de Saint-Alban omet de même le nom de Nogaret. La Chronique de Flandre publiée dans le tome XXII des Historiens de la France ignore son rôle véritable et en fait un évêque de Paris.

Tolomée de Lucques, dans Baluze, t. I, col. 36, 37.

Benvenuto d'Imola, ms. ital. Bibl. nat. n° 78, f° 253 v°.

Revue des quest. hist. t. XI, p. 511 et suiv.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 374.

En France, peu de voix s'élevèrent contre lui. Choppin, en rapportant l'arrêt que nous citerons plus tard, fait ses réserves sur la « signalée impiété » d'Anagni et qualifie Nogaret de θεομάχος. Sponde se montre aussi fort sévère. A cela près, le système justificatif de Nogaret s'imposa jus-

Choppin, Œuvres, t. II, p. 209.

Dupuy, Hist. p. 21-24.
Hist. p. 278, 279, 282, 292, 295.
Biogr. toulousaine.

qu'aux temps modernes. Dupuy s'y tient fidèlement; Baillet s'en écarte peu. Presque de nos jours, l'école légitimiste gallicane du temps de la Restauration crut devoir à peu près adopter la version du moine de Saint-Denys, et présenta Nogaret comme ayant su faire « un juste discernement « de ce qu'il devait à saint Pierre et de ce qu'il devait à « son roi. » Ce n'est qu'en ces derniers temps qu'on a vu se produire la tentative de réhabiliter pleinement Boniface. Malgré le talent qu'on y a mis, cette tentative eût mieux réussi si l'on n'avait pas prétendu trop prouver, ériger Boniface en un saint pontife, et faire de lui un martyr de la grandeur du siége romain.

Dupuy, Preuves, p. 12, 608-611. — Reumont, p. 667, 1197. — Gregorovius, p. 569. — Archivio storico, 3e série, t. XVII, p. 213. — Bull. de l'Acad. de Brux. 2e série, t. XII, p. 126.

Rainaldo da Supino échappa comme Nogaret aux conséquences terribles que son acte aurait entraînées à d'autres époques. Le 29 octobre 1312, nous le trouvons à Paris donnant quittance au roi de 10,000 florins petits de Florence, touchés sur les associés des Peruzzi à Carcassone, comme prix du concours qu'il avait donné à l'exécution de la capture de Boniface, pour lui et ses amis, en compensation telle quelle des dépenses où ils avaient été entraînés. Dans cette quittance il raconte les faits selon la version de Nogaret. Nogaret ne pouvait exécuter sa commission sans risque de mort; alors il eut recours à nous, *ut devotos et filios Ecclesiæ romanæ, cujus agebatur negotium in hac parte.* Il reconnaît la fidélité avec laquelle Nogaret a tenu ses engagements, les peines qu'il s'est données, les frais qu'il a faits avec l'aide du roi. C'est en voyant les peines et les anxiétés que s'imposait ledit sieur Guillaume pour la délivrance commune, en même temps les périls qu'il courait, les dépenses qu'il faisait, que Rainaldo s'est joint à lui : *Nos igitur videntes labores et anxietates quos . . . dictus dominus Guillelmus . . . tam ad se quam nos liberandos sustinuit . . ., cum gravibus periculis et expensis . . .* Il reconnaît, du reste, que la somme qu'il touche n'implique nullement que le roi soit responsable de ce qu'ils ont pu faire d'illicite en leur commission. Il déclare que lui, son frère Thomas, la commune de Ferentino, le capitaine de cette commune, tous les nobles

de la Campagne tiennent le roi et Guillaume pour quittes de leurs promesses. On remarque parmi les témoins Guillaume de Plaisian, Jacques « de Peruches, » Philippe *Villani*. Les relations des Villani avec les Peruzzi et avec Philippe le Bel sont un fait qu'il ne faut pas oublier quand on lit les récits du célèbre chroniqueur Jean Villani sur les rapports du roi avec l'Italie et avec la papauté.

Les Peruzzi semblent avoir eu de la peine à rentrer dans les avances qu'ils avaient faites au roi. En 1308, leur bilan ne put se régler, par suite des sommes que Philippe et ses barons leur devaient depuis 1300. C'est comme à-compte que le roi leur céda la perception des gabelles de Carcassonne, qu'ils avaient encore en 1336. Les biens des Franzesi paraissent aussi être tombés comme gages entre les mains des Peruzzi. En 1309 et 1310, Jean Villani touche à Sienne, pour le compte des Peruzzi, les revenus de la location du palais que lesdits Franzesi possédaient sur la place *del Campo*. Ces dettes des Franzesi remontaient peut-être aux événements de l'an 1303.

S. L. Peruzzi, [illegible] p. 190-192. — Revue des Deux Mondes, 1er févr. [illegible]

L'affaire de la mémoire de Boniface revint encore au concile de Vienne en 1312. Philippe avait toujours demandé que la question fût déférée à un concile; l'idée première du concile qui finit par se réunir le 16 octobre 1311 était même venue de là. Dans la lettre de renonciation au procès d'Avignon, datée de Fontainebleau (février 1311), le roi insiste sur cette idée, et nous avons vu que les bulles du 27 avril 1311 sont conçues de manière à permettre à l'affaire de se renouer. Des critiques, tels que le P. Pagi, ont nié qu'il ait été question de la mémoire de Boniface au concile de Vienne, se fondant sur ce que l'affaire avait déjà été terminée en avril 1311 à Avignon, et sur ce que plusieurs des narrateurs de la vie de Boniface s'en taisent. Les actes complets de ce concile n'étant pas venus jusqu'à nous, on ne peut opposer à cette opinion une autorité irréfragable; mais il est impossible de ne pas ajouter foi à Villani, à saint Antonin, à Francesco Pipino et à d'autres, qui attestent le contraire. Villani, en particulier, donne des détails trop précis pour

Fleury, l. XCI, n. 56. — Baillet, p. 399 et suiv. Dupuy, Hist. p. [illegible]

Id. t. II, p. 238 et suiv.

Villani, livre IX, ch. XXII.

Muratori, Script. t. IX.

qu'on en puisse douter. Trois cardinaux, Richard de Sienne, légiste, Guillaume le Long, Jean *de Murro* ou de Namur, théologien, Francesco Gaetani et frère Gentile de Montefiore, canoniste, parlèrent pour la justification du pape devant le roi et son conseil; deux chevaliers catalans se seraient même offerts à faire la preuve de l'innocence de Boniface, l'épée à la main, contre les deux plus vaillants de la noblesse française qu'il plairait au roi de désigner. De quoi, selon Villani, le roi et les siens demeurèrent confus. Le concile déclara, dit-on, que le pape Boniface avait été catholique, pape légitime, et n'avait rien fait qui le rendît coupable d'hérésie; mais, pour contenter Philippe, le pape decida que le roi ni ses successeurs ne pourraient jamais être recherchés ni blâmés pour ce qui avait été fait contre Boniface sous le nom et l'autorité du roi, soit en Italie, soit en France, soit par les Colonnes, soit par Nogaret ou toute autre personne que ce pût être.

Tosti, t. II, p. 238.

La cour de France semble du reste, à cette date, beaucoup moins tenir à brûler les os de Boniface. Nogaret était absous, le roi avait obtenu une pleine victoire sur les templiers; le squelette du vieux pape pouvait maintenant dormir en paix dans sa tombe vaticane. Le monde qui entourait Philippe était trop positif pour perdre son temps, quand il avait atteint ses fins temporelles, à poursuivre une accusation théologique contre un mort.

Ainsi se termina cet étrange procès. Si le roi n'obtint pas le but apparent qu'il s'était proposé, il avait au fond pleinement réussi. Il resta, dans l'opinion des siècles suivants, le vengeur de tous les rois et potentats de la chrétienté, le champion de la foi, le défenseur de l'Église; on reconnut qu'il avait eu raison de convoquer un concile général contre le pape, qu'en cela il avait été mû non par haine, mais par charité, par zèle de la foi et de la justice. Jamais la violence, la dénonciation calomnieuse, le faux témoignage n'avaient reçu un tel encouragement. Le brutal guet-apens devenait un acte de respect filial. Le roi sortit de l'affaire blanc comme neige (*innocentem penitus et inculpabilem fuisse ac*

Girard de Frachet, dans Histor. de la Fr. t. XXI, p. 35. — Bernard. Guidonis, même vol. p. 720.

esse). Nogaret fut quitte pour déclarer le déplaisir qu'il avait eu de ce qui s'était passé au pillage du trésor; on reconnut qu'en principe il n'avait rien attenté d'illicite ni qui ne fût dans les termes du droit et d'une légitime défense. Tous les coupables furent remis, en tant qu'il était besoin, en leur premier état. Tous les actes contraires à l'honneur et aux intérêts du roi furent biffés dans les registres de la chancellerie romaine, où on les voit encore aujourd'hui portant des ratures faites par un notaire apostolique, sur l'ordre exprès de deux cardinaux, dont l'un est Béranger de Frédol, et de la part du pape : *De expresso mandato rev. patrum. . . facto mihi per eos ex parte sanctissimi patris, domini nostri, D. Clementis, ... qui hoc eis pluries mandaverat, ut dicebant.* Le P. Tosti, par une faveur exceptionnelle, eut communication de ces précieux volumes, conservés aux archives du Vatican. « Devant ces pages maculées, « dit-il, je restai longtemps l'œil fixe, et, en songeant à ces « mots : *Ex parte domini nostri D. Clementis papæ V,* je pleurai « bien plus encore sur la faiblesse du pontife que sur la « perfidie du prince. » On poursuivit, jusque dans les parchemins et les actes publics ou privés, les lettres ou cédules où il était fait mention des sentences et procédures dont on voulait abolir le souvenir.

Tosti, t. II, p. 314, 315. — Cf. Raynaldi, à l'année 1311, n° 31. — Dupuy, Pr. p. 434.

Nogaret accomplit-il sa pénitence? Comme il n'y eut pas de *proximum passagium generale*, la partie de cette pénitence qui consistait à se croiser fut nécessairement sans effet. Les pèlerinages qui lui avaient été imposés, avec les peines corporelles qui en faisaient partie pour les pèlerins condamnés à ces voyages par pénitence, eussent été chose fort grave pour un premier ministre du roi. Il est probable que Nogaret les racheta par des amendes pécuniaires, et peut-être la tradition conservée par le continuateur de Nangis et par Geoffroi de Paris se rapporte-t-elle à ces rachats. Geoffroi de Paris semble parler d'un court exil. L'inquisiteur Bernard Gui, après avoir rapporté la pénitence qui fut imposée à Nogaret, ajoute : *nisi secum per sedem apostolicam fuerit dispensatum;* mot qui, sous la plume d'un homme si

Baluze, Vitæ, t. I, col. 74.

au courant des pénalités ecclésiastiques, n'est pas à négliger. La même chose est répétée par un autre historien de Clément V. Nogaret lui-même semble avoir voulu préparer cette issue en son projet de croisade : *Qui crucem assumpserint et redemptionem præstare voluerint, vel aliarum peregrinationum vel aliorum votorum redemptionem pro negotio prædicto in ejus subsidium convertere, valeant et sint immunes a voto.* L'auteur gallican de l'article *Nogaret*, dans la *Biographie toulousaine*, dit, sans preuve, mais avec un sentiment peut-être assez juste de ce qui arriva : « Il ne put remplir les conditions de « l'absolution : les intérêts de l'État le retinrent en France, « et la mort le surprit avant qu'il eût commencé ses voyages. »

Baluze, Vitæ, t. I, col. 106.

Not. et extr. t. XX, 2e partie, p. 204.

§ 3. Ce qui est certain, c'est que Nogaret, aussitôt après la conclusion de l'affaire d'Avignon, reprit la garde du sceau royal. Nous en avons donné les preuves antérieurement. Bernard Gui, à propos de l'absolution du 27 avril, appelle Guillaume de Nogaret *cancellarius regis;* mais cela n'implique peut-être pas qu'il tînt le sceau à ce moment-là. Un passage des *Olim* semble prouver qu'il mourut dans le plein exercice de ses fonctions. Sa faveur auprès de Philippe ne souffrit pas la moindre éclipse. Dans celui de ses testaments qui est daté du 17 mai 1311, le roi le nomme un de ses exécuteurs testamentaires. C'était, on le voit, presque au lendemain de la bulle d'absolution. Cela suppose qu'on tenait les conditions de cette absolution pour déjà remplies; car une personne qui pouvait être sous le coup d'une excommunication n'était pas susceptible de figurer dans un testament.

Ci-dessus, p. 301 et suiv.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 720.

T. II, p. 881, 882.—Du Chesne, Chanc. p. 260.

Dupuy, Preuves, p. 616.—Vaissète, t. IV, p. 118. — Biogr. toulousaine.

Tout nous prouve qu'il était dans les meilleures relations avec les premiers personnages de l'État. Nous citons ici, pour montrer ce qu'était une lettre de recommandation du temps, le billet suivant, par lequel le maréchal de Noyers recommande son médecin à Nogaret. Nous en devons la communication à M. Boutaric. L'original sur parchemin est aux Archives :

Arch. nat. K, 30, n. 61.

« A honorable homme et sage, son chier ami, Monsei-

« gneur Guillaume de Nougaret, chevalier le roi mon Sei-
« gneur, Miles, sires de Noiers, mareschaus de France, salut
« et bonne amour. Comme pluseurs fois nous vous avons
« prié et fait prier de la besoingne nostre amé fusecien
« maistre Henri Dou Pui, nous vous prions chierement que
« en la delivrance de sa besoingne il vous plaise pour l'amour
« de nous estre amiables, quar nous l'avons chiere, et en
« feites tant, si il vous plaist, pour l'amour de nous que nous
« vous en sachions gré. Nostres Sires soit garde de vous. »

Dans son codicille du 28 novembre 1314, le roi substitue P. de Chambli *loco defuncti G. de Nogareto*. Nogaret mourut donc certainement avant la fin du mois de novembre 1314. Dupuy déclare ne pas savoir la date précise de cette mort. Dom Vaissète, après Du Chesne et le P. Anselme, a conclu qu'elle dut arriver au mois d'avril 1313. « Il parait, dit-il, « que Nogaret était déjà décédé le 1er octobre de l'an 1313; « car le roi, dans les lettres qu'il adressa alors aux sénéchaux « de Carcassonne et de Beaucaire, parle de la manière sui- « vante : *Prætextu quarumdam litterarum quæ ordinata fuerunt* « *dum dilectus et fidelis G. de Nogareto, miles noster quondam,* « *nostrum deferebat sigillum;* en sorte que c'est comme s'il y « avait « feu Guillaume de Nogaret, » dans la supposition, « que nous croyons certaine, qu'il conserva la garde des « sceaux jusqu'à sa mort. On pourrait même croire qu'il « mourut au mois d'avril de la même année, car on assure « que le roi fit son chancelier Pierre de Latilli le jeudi après « la *Quasimodo*, 26 avril 1313, et lui donna la garde de son « grand sceau. Or Gilles Aycelin, qui avait eu la garde du « sceau royal dès le mois de février de l'an 1310, charge « qu'il exerça jusqu'au mois d'avril de l'an 1313, suivant un « registre du trésor, ne mourut qu'en 1318. Sa commission « cessa donc par la mort de Nogaret, et le roi disposa seule- « ment alors de la place de chancelier en faveur de Pierre de « Latilli. Nous trouvons de plus l'article suivant parmi les pen- « sions perpétuelles accordées par le roi pour l'année finie à « la Saint-Jean de l'an 1314 : *Guillelmo de Nogareto, domicello,* « *filio Guillelmi de Nogaret, militis quondam.* » Tout cela prouve

Notices et extr. t. XX, 2e partie, p. 235. — Dupuy, Pr. p. [illegible] 617.

Dupuy, Preuves, p. 617.

Du Chesne, Hist. des chanc. p. [illegible]

Le P. Anselme, Hist. généal. t. II, p. [illegible]

Vaissète, t. IV, p. [illegible] 118, 554.

Ordonn. t. I, p. 533.

parfaitement que Nogaret mourut en 1313. Quant au raisonnement de dom Vaissète pour prouver que Nogaret mourut en avril de cette année, il est défectueux, par suite de l'erreur de ce savant critique sur le titre porté par Nogaret.

Voir ci-dessus, p. 290.

Un passage de la chronique anonyme intitulée : « Anciennes chroniques de Flandre, » ferait, s'il était exact, vivre Nogaret jusque vers juillet 1314 au moins. Ce chroniqueur, en effet, s'exprime ainsi : « Adont fut prononchié « en la presence du roy et des procureurs de Flandres, par « la bouche maistre Guillaume Nogaret, que toute la terre « que le conte de Flandres tenoit du roiaulme de France « seroit appliquée au roy, et que tantost le alast saisir par « forces d'armes. » Le chroniqueur semble placer ce fait en 1313; mais il se trompe; la brouille du roi et du comte de Flandre dont il entend parler en cet endroit eut lieu en 1314. Ce chroniqueur est souvent fautif; ajoutons que la mention de Nogaret ne se trouve pas dans tous les manuscrits de cette chronique.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 400.

Nogaret avait blessé trop profondément les idées religieuses de son temps pour que la légende ne se donnât point carrière à son sujet. La version généralement acceptée fut qu'il mourut enragé, tirant honteusement la langue devant toute la cour. Dans la chronique attribuée à Jean Desnouelles, et qui fut écrite en 1388, nous lisons que Nogaret, « à la cour du roi, esraga, le langue traite moult hideuse« ment, dont li roy fu moult esmervilliez et pluiseur qui « avoient esté contre le pape Boniface. » Ce récit fantastique fut accueilli en Angleterre, et surtout en Flandre, où la mémoire de Philippe et de ses conseillers resta dans une juste exécration. Quelques manuscrits de la chronique de Walsingham, après avoir parlé des noces magnifiques qui se firent à Boulogne en 1308, pour le mariage d'Édouard II, roi d'Angleterre, avec Isabelle, fille de Philippe, y placent la fin tragique et grotesque que l'opinion populaire attribuait à Nogaret. L'anachronisme est énorme; ce qui n'a pas empêché l'historien flamand Jacques de Meyer de le répéter. La conscience chrétienne voulut absolument que le ciel eût

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 195.

Dupuy, Hist. [illegible]; Preuves, p. [illegible]. Cf. Du [illegible], p. [illegible].

vengé un crime (le plus grand après celui de Pilate), dont les auteurs n'avaient, selon le monde, retiré que des bénéfices. On prétendit que Philippe fut également frappé de la main de Dieu.

Nogaret, dans son testament de 1310, avait réglé que, s'il mourait « en France, » il serait enterré dans l'église des Frères prêcheurs de Paris, et que, s'il mourait plus près de Nîmes, il serait enterré chez les Frères prêcheurs de Nîmes. On ne sait ce qui advint; mais il est probable que Nogaret eut sa sépulture à Nîmes, car si sa tombe avait été à Paris, elle serait arrivée à quelque célébrité. Nogaret, comme Pierre Du Bois, comme Philippe lui-même, aimait les dominicains et les préférait beaucoup aux anciens ordres en décadence.

Dom Vaissète, t. IV, Preuves, col. 145.

Nogaret fut sûrement heureux de ne pas avoir survécu à Philippe. Les haines accumulées contre lui et la jalousie de Charles de Valois n'auraient pas manqué de se donner carrière à son égard, comme elles firent sur Enguerrand de Marigni. Sous Philippe le Long, le nom de Nogaret revient, mais comme un souvenir. Dans le règlement que fit ce roi, lors de son avénement à la couronne, au bois de Vincennes, le 2 décembre 1316, pour l'ordre de son hôtel, il réduit les appointements de ses officiers, entre autres de son chancelier quand il ne sera pas prélat, « à « l'instar de ceux qu'avait Guillaume de Nogaret; » ce qu'il réitéra presque dans les mêmes termes en l'état de son hôtel, qu'il fit le 18 novembre 1317. « Le chancelier de « France, dit Du Chesne à ce sujet, n'avoit en ce temps-là « pour son plat à la suite du roi que dix souldées de pain, « trois sestiers de vin, l'un pris devers le roi, et les deux du « commun, et quatre pièces de chair et quatre pièces de « poulaille, et au jour de poisson à l'advenent, et ne prenoit « que six provendes d'avoine, huit coustes, feurre, busches, « chandelles, etc., et point de forge. »

Du Chesne, Hist. des chanc. p. 260, 261.

Plaisian mourut vers le même temps que Nogaret. La dernière fois qu'on le voit figurer, c'est dans un acte du 22 janvier 1313.

Olim, t. II, p. 572, 573.



Ainsi disparurent presque en même temps tous les hommes qui avaient fait la force d'un des principaux règnes de l'histoire de France. Jamais règne autant que celui de Philippe le Bel ne vit dominer dans les conseils de l'État un plan unique et suivi. Attribuer à la maison capétienne toute la succession de Charlemagne, ramener sans cesse le souvenir du grand empereur et présenter le roi comme étant son héritier, faire du roi à l'égard du pape ce que l'*emir al-omra* fut à l'égard des khalifes, c'est-à-dire donner au roi tout l'effectif du pouvoir de l'Église, réduire le pape à l'état de pensionnaire du roi, telle était la doctrine reçue du petit cercle de canonistes et de juristes qui, à cette époque, gouverna la France. On affichait une grande religion, et chez le roi cette religion était sincère. Philippe le Bel ressembla bien plus qu'on ne pense à Louis IX : même piété, même sévérité de mœurs; la bonté et l'humilité du saint roi manquèrent seules à son petit-fils. Il convient de citer ici un curieux passage de Nogaret : « Monseigneur le « roi est né de la race des rois de France, qui tous, depuis « le temps du roi Pepin, de la race duquel il est connu que « ledit roi descend, ont été religieux, fervents champions « de la foi, vigoureux défenseurs de sainte-mère Église. Ils « ont chassé beaucoup de schismatiques qui s'étaient em- « parés de l'Église romaine, et aucun d'eux n'en a pu avoir « un aussi juste motif que le roi dont il s'agit. Le même roi « a été avant, pendant et après son mariage, chaste, humble, « modeste de visage et de langue; jamais il ne se met en « colère; il ne hait personne, il ne jalouse personne, il aime « tout le monde, plein de grâce, de charité, pieux, miséri- « cordieux, suivant toujours la vérité et la justice. Jamais la « détraction ne trouve place dans sa bouche, fervent dans la « foi, religieux dans la vie, bâtissant des basiliques, prati- « quant les œuvres de piété, beau de visage et charmant « d'aspect, agréable à tous, même à ses ennemis quand ils « sont en sa présence. Dieu fait aux malades des miracles « évidents par ses mains. » De plus en plus, le caractère ecclésiastique du roi capétien se déclare; sa lutte perpé-

Boutaric, p. 115 et suiv.

Dupuy, Preuves, p. 518.

Lisez *gratus*, au lieu de *gratias*.

tuelle avec la papauté romaine est une rivalité de fonctions. Les difficultés entre la couronne de France et le saint-siége, qui remplissent le règne de Philippe le Bel, avaient commencé sous saint Louis, et on peut dire que l'éclat de 1303 ne fut que la crise d'une maladie qui couvait depuis longtemps.

Guillaume de Nogaret laissa vivants ses deux fils, Raymond et Guillaume, outre sa fille Guillemette. Au mois de juin 1315, Louis le Hutin, « en considération des travaux continuels que défunt Guillaume de Nogaret, chevalier et chancelier du roi son père, avait soutenus au service de ce prince durant sa vie, prit sous sa sauvegarde spéciale Raymond et Guillaume de Nogaret, fils et héritiers dudit défunt, ses valets. » Sous Philippe le Long, la réaction faillit les atteindre. Le 29 juillet 1319, Philippe rendit une ordonnance par laquelle il révoquait les aliénations du domaine royal, et spécialement « ce que les hoirs de Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plaisien tiennent ou ont tenu des rois ses prédécesseurs. » Raymond soutint à ce sujet plusieurs procès, en particulier pour la terre de Cauvisson. Un arrangement intervint, et Raymond conserva ladite baronnie. Il porta le reste de sa vie le titre de seigneur de Cauvisson et de Massillargues. Guillaume, le second fils, fut seigneur de Manduel. A la fin de 1316, il fait hommage à Philippe le Long pour ce qu'il possédait dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Toulouse. Il semble qu'il mourut jeune; mais il eut des enfants, quoi qu'en dise Du Chesne. En effet, en 1332, nous voyons Raymond de Nogaret, écuyer, sire de Calvisson, en la sénéchaussée de Beaucaire (le fils aîné du grand Nogaret), désireux de faire recevoir en l'ordre de chevalerie son neveu Guillaume de Nogaret, écuyer, lui donner 50 livres de rente sur la trésorerie de Toulouse. Guillaume vendit lesdites 50 livres de rente au roi en 1335. Philippe de Valois, étant à Nîmes au mois de mars de 1335, accorda à ce même Raymond de Nogaret, « che« valier, fils de feu Guillaume de Nogaret, chevalier et chan« celier de Philippe le Bel, » que les 250 livres de rente qu'il

Voir ci-dessus, p. 314.

Vaissète, t. IV, p. 551. — Du Chesne, p. 261, 262. — Anselme (Le P.), Hist. gén. t. VI p. 300.

Trésor des chartes, reg. 59, n° 478.

Vaissète, t. IV, p. 554. — Ordonn t. I, p. 667.

Menard, t. II et III, table des matières.

Vaissète, t. IV p. 158.

Vaissète, t. IV, p. 160. — Du Chesne, p. 262.

Du Chesne, p. 262. — Anselme (Le P.), t. VI p. 300.

Dupuy, Preuves p. 619. — Du Chesne, p. 262.

Vaissète, t. IV p. 568.

prenait sur la recette de la sénéchaussée de Toulouse, seraient payées à l'avenir sur celle de Nîmes. En 1339, *Guillelmus de Nogareto, miles cum equo* (sans doute le neveu précité), figure dans un recensement de la noblesse du Languedoc. Un Raymond de Nogaret (sans doute le fils de Raymond I) servit à la bataille de Poitiers, et fut lieutenant et capitaine de la sénéchaussée de Nîmes, en l'absence du sénéchal. Le 1er juillet 1359, Raymond de Nogaret (le même sans doute), seigneur de Cauvisson, est nommé capitaine de la sénéchaussée de Beaucaire et lieutenant en l'absence du comte de Poitiers. Selon Du Chesne, il n'eut point d'enfants, mais transmit ses terres nobles à Raymond d'Apchier, fils que sa femme, Marie de Beaufort, avait eu d'un premier mariage, translation que Charles V confirma par lettres données à Paris en avril 1379.

Vaissète, t. IV. Pr. col. 183.

Ménard, t. II et III, table des matières.

Anselme (Le P.), t. VI, p. 300, 301. — Vaissète, t. IV, p. 302.

Durant tout le XIVe et le XVe siècle, nous voyons les plus importantes fonctions de la sénéchaussée de Nîmes exercées par les Nogaret de Calvisson. Les barons de Calvisson avaient de droit leur entrée aux états du Languedoc. Les terres données par Philippe le Bel à son chancelier occasionnèrent beaucoup de procès entre la famille de Nogaret et le domaine royal; mais le souvenir des services rendus par Guillaume l'emporta toujours. Voici comment Choppin s'exprime à ce sujet : « Il y a un arrêt mémorable de la cour « de parlement confirmatif du don que le roy Philippe le « Bel fit à Guillaume de Nogaret en récompense de ses bons « services qu'il avoit faits. . . Le procureur du roy de nostre « temps le voulut faire cesser par la loi domaniale et privi- « lege de la couronne. . . La cour ordonna que la donation « sortiroit son plain et entier effect à perpétuité. Contre « l'arrêt de la cour, le procureur du roy présenta requeste « à ce que les seigneurs de Coussi, successeurs dudit No- « garet. . ., fussent décheus de l'effect d'iceluy. . . La Porte, « advocat des défendeurs et successeurs dudit Nogaret, dis- « courut amplement de la juste et légitime cause de l'alié- « nation du domaine en considération de la guerre; il n'ou- « blia pas d'extoller la vertu et vaillantise de Guillaume de

Vaissète, t. I, p. 1; t. IV, p. 118, 552. — Biogr. univ.

Choppin, Œuvres, t. II, p. 208, 209. — Dupuy, Preuves, p. 618.

« Nogaret et de ses beaux exploits de guerre, lesquels le roy « Philippe IV voulut récompenser d'un don de grande valeur, « afin que tous ceux de ceste famille et successeurs d'un si « grand guerrier remportassent ce témoignage de louange « immortelle, et qu'ils fussent invitez et excitez par ce moyen « à continuer de bien et courageusement servir les rois en « guerre, comme continuant leur devoir et la vertu de leurs « ancestres, estant passée en eux comme par succession et « rendue héréditaire, en l'an 1303. La cour appointa la « cause au conseil, environ l'an 1561. » M. Weiss a dû avoir quelque autorité pour dire que la terre de Massillargues, donnée à Nogaret par Philippe, est encore possédée « au- « jourd'hui » par un de ses descendants. Ce qu'il y a de certain, c'est que la famille Nogaret de Calvisson existe encore dans le département du Gard. C'est dans les archives de cette maison de Calvisson que se sont conservées ces nombreuses pièces relatives à Nogaret qui ont été publiées par Ménard dans son Histoire de Nismes, et qui ont porté à la postérité les témoignages écrits, nous ne disons pas de la vénalité de Nogaret, mais de la façon dont Philippe le Bel sut récompenser ceux qui servaient sa politique et ses intérêts.

Biogr. univ.

Une autre branche de Nogaret prit, dès le XIVe siècle, une position de premier ordre au parlement de Toulouse. Elle descendait, selon toute vraisemblance, du frère de notre Guillaume. En 1340, Vital de Nogaret, procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse, est récompensé pour ses services. En 1348, ce même Vital de Nogaret est juge de Verdun. Le 4 avril 1355, le comte d'Armagnac, en qualité de lieutenant du roi, anoblit Vital de Nogaret, clerc du roi et juge de Verdun; ce que le roi confirme en 1361. Au compromis entre Gaston de Foix et Jeanne, comtesse d'Armagnac, un des procureurs nommés par Jeanne est Etienne de Nogaret, docteur ès lois (1376). Bertrand de Nogaret, docteur ès lois, juge-mage de Toulouse, fut commis par le roi pour faire une enquête touchant certaines terres que Matthieu de Foix, comte de Comminges, demandait au roi. En 1364 (témoignage douteux) et en 1377, nouvelles men-

Vaissète, t. IV, p. 233.
Idem, t. IV, p. 267.
Idem, t. IV, p. 283.

Idem, t. IV, p. 233.
Idem, t. IV, Preuves, col. 30

tions d'Étienne de Nogaret, docteur en droit. En 1414, parmi des officiers du roi et jurisconsultes, on cite Bertrand de Nogaret. En 1418, 1419, 1425, Bertrand de Nogaret, juge-mage à Toulouse, est un personnage très-important. En 1436, maître Bertrand de Nogaret, docteur en droit, est président du parlement de Toulouse et lieutenant du sénéchal de Toulouse. En 1425, nouvelle mention d'un Nogaret. L'an 1426, on parle de Raymond de Nogaret, habitant de Muret, de noble homme Jacques de Nogaret, vicaire du roi à Albi, de Vidal de Nogaret, juge à Verdun.

Vaissète, t. IV, p. 361. — Idem, p. 450. — Idem, t. IV, p. 436. — Idem, t. IV, p. 445, 451, 468. — Idem, t. IV, Preuves, p. 446, 447, 456. — Idem, t. IV, p. 467.

La maison des Nogaret d'Épernon prétendait descendre du frère de Guillaume de Nogaret. De Thou semble douter de la légitimité de cette prétention. Dom Vaissète l'admet : « L'autre branche qui, à ce qu'il paroît, étoit l'aînée, de« meura dans le diocèse de Toulouse, et elle donna entre « autres Bertrand de Nogaret, juge-mage de Toulouse au « commencement du XV siècle, de qui descendent les ducs « d'Épernon du nom de Nogaret, et dont le père, nommé « Jacques, fut anobli en 1372 par le roi Charles V. » Dom Vaissète, après La Faille, a développé les preuves de cette descendance; toutes ne sont pas d'égale force. La Biographie toulousaine admet ce système : « La postérité de Guillaume « finit en son petit-fils; mais son frère continua sa lignée. « De celui-ci, qui fut anobli en 1372, descendirent les « Nogaret de Toulouse, d'où sortirent les ducs d'Épernon « et les Nogaret du bas Languedoc, barons de Calvisson. « Quatorze gentilshommes de ce nom devinrent capitouls. « Le fameux Épernon ne voulut pas s'en souvenir quand, « à son passage à Toulouse, on lui montra à l'hôtel de ville « les livres où on renferme les portraits de ces magistrats « du peuple. »

Dupuy, Preuves, p. 619. — Vaissète, t. IV, p. 267, 552. — De Thou, Hist. lib. LXXIV, 19. — Biogr. univ. — Biogr. génér. — H. Martin, p. 444, note 1. — Vaissète, t. IV, p. 118, 551, 552. — T. IV, p. 552, 553.

Toulouse, en tout cas, adopta de bonne heure Nogaret pour une de ses gloires municipales, et dès le XVII siècle son buste fut placé, sous l'inspiration de La Faille, parmi ceux des grands hommes toulousains.

Biogr. univ.

SES ÉCRITS.

Les écrits de Nogaret sont tous des actes de sa vie militante. Il ne fit pas de livres pour le public ; toutes ses œuvres furent destinées à un usage officiel. Nous avons analysé ces pièces à la date qu'elles occupent dans sa biographie. Nous allons seulement en faire ici l'énumération. Toutes, excepté une ou deux, sont en original aux Archives nationales (Trésor des chartes). On trouve aussi des copies originales de plusieurs d'entre elles dans le livre C, ou registre du Trésor des chartes, actuellement conservé à la Bibliothèque nationale, où il était coté il y a quelques années : Cartulaires, 170. Il a maintenant pour numéro : Fonds latin, n° 10,919. Ce volume est exclusivement composé de documents relatifs au différend de Philippe le Bel avec Boniface VIII. Il fut compilé, dans les premières années du XIVe siècle, par Pierre d'Étampes, garde du Trésor des chartes. Il renferme, à côté des ouvrages de Nogaret, plusieurs opuscules de Pierre Du Bois. D'autres copies de ces pièces du différend se rencontraient soit à la Bibliothèque du roi (par exemple, cod. 5956), soit dans d'autres bibliothèques. C'est de là que, pour la première fois, elles furent tirées, en 1613, et publiées dans le recueil des pièces du différend entre Philippe le Bel et Boniface : *Acta inter Bonifacium VIII et Benedictum XI, PP. et Philippum Pulcr. regem christianiss. nunc primum edita*, 72 et 20 pages, petit in-4°, dont on attribue la publication à Vigor ou à François Pithou. Ces pièces et quelques autres furent reproduites l'année suivante : *Acta inter Bonifacium VIII, Benedictum XI, Clementem V, PP. et Philippum Pulcr. regem christian. auctiora et emendatiora*, 182 feuillets, in-8°. Dupuy les reprit ensuite et les compléta, d'après les originaux du Trésor des Chartes, dans son grand recueil des *Preuves*, à la suite de « l'Histoire « du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le « Bel, roy de France; » Paris, 1655, in-fol. Baillet, dom

Vaissète, M. Boutaric ont ajouté au recueil de Dupuy des éléments nouveaux et importants. Enfin M. Kervyn de Lettenhove signale dans les Archives de Belgique un manuscrit contenant des pièces intéressantes pour la biographie d'Enguerrand de Marigni, de Nogaret, de Plaisian.

Mém. de l'Acad. de Brux. t. XXVIII, p. 94, 95, note.

I. Année 1302. — Les coutumes et lois de la ville de Figeac. (Voir ci-dessus, p. 239 et suiv.) L'original est aux Archives.

II. 13 mars 1303. — Requête lue à l'assemblée du Louvre pour demander la réunion d'un concile afin de déposer Boniface, ainsi que l'arrestation de ce pape. Publié dans la collection des *Acta inter Bonif. VIII et Phil. Pulcrum*, édition de 1613, p. 29-34, d'après un manuscrit de Saint-Victor, et dans l'édition de 1614, fol. 26-31. Publié de nouveau par Dupuy, *Preuves de l'histoire du différend*, p. 56-59, d'après l'original, qui est aux Archives.

III. 17 octobre 1303. — Garantie donnée à Rainaldo da Supino et aux Anagniotes contre tout inconvénient pouvant résulter du fait d'Anagni. Aux Archives. Publié par Dupuy, *Preuves*, p. 174-176.

IV. 7 septembre 1304. — Première apologie de sa conduite dans l'affaire d'Anagni. Imprimée dans les *Acta* de 1614, fol. 102-123, et par Dupuy, *Preuves*, p. 238-251. Dupuy a fait sa publication d'après la pièce originale remise à l'évêché. On possède aux Archives (carton K, 37) cinq copies de ce mémoire, sur de longues bandes de parchemin, dont deux avec des corrections, en partie peut-être de la main de Nogaret. Cette supposition est surtout applicable à la copie qui porte les corrections les plus considérables. Dans ces minutes ne figure pas la mention de l'official devant lequel, selon le texte publié par Dupuy, Nogaret fait sa protestation. Il faut donc envisager ce mémoire comme une apologie sans destinataire exclusif, que Nogaret adressa, en y faisant des changements, à toutes les personnes qu'il vou-

lait intéresser à sa cause. Dans une des copies, Nogaret, après *supposuit* (Dupuy, p. 245) ajoute : *et etiam correctioni venerabilis universitatis studii Parisiensis.*

V. 12 septembre 1304. — Protestation contre la possibilité de l'élection d'un des fauteurs de Boniface VIII en remplacement de Benoît XI. Aux Archives. Dans Dupuy, *Preuves*, p. 237, 238.

VI. 12 septembre 1304. — Demande d'absolution à cautèle adressée à l'official de Paris. Aux Archives. Dupuy, *Preuves*, p. 269-274.

VII. 16 septembre 1304. — Acte passé devant l'official de Paris, pour protester des bonnes intentions qui l'ont dirigé dans ses poursuites contre la mémoire de Boniface. Aux Archives. Dans Dupuy, *Preuves*, p. 274, 275.

VIII. 16 septembre 1304. — Quatre procurations données à Bertrand d'Aguasse pour suivre toutes les actions de Nogaret devant la cour de Rome, celui-ci n'y pouvant aller. Aux Archives. Dans Dupuy, p. 275-277.

IX. Vers le même temps. — Deuxième apologie, sans date, commençant par ces mots : *Crudelis est qui negligit famam suam.* Aux Archives. Dans Dupuy, *Pr.* p. 251-269.

X. Vers 1306. — Requête au roi pour le prier d'engager Clement V à entendre Nogaret sur ses moyens de défense; publiée d'après un manuscrit de Brienne, par Baillet, « Hist. des démeslez, » *Preuves*, p. 51-54.

XI. 24 décembre 1309. — Les paragraphes 12 et 13 de la pièce publiée par M. Boutaric dans la Revue des questions historiques, janvier 1872.

XII. Février 1310. — Testament de Nogaret, publié

par dom Vaissète, Histoire du Languedoc, t. IV, *Preuves*, col. 145, d'après l'original. Aux Archives du domaine, à la Chambre des comptes de Montpellier, titres de Cauvisson.

XIII. 20 mars 1310. — Écrit présenté au pape et aux cardinaux par Nogaret et Plaisian, au début du procès contre la mémoire de Boniface, contenant diverses requêtes des accusateurs, une protestation contre l'édit de citation de Clément V, une apologie (la troisième) de la conduite de Nogaret. Inséré dans le registre des écritures dudit procès. Dupuy, p. 372-387.

XIV. Vers mars ou avril 1310. — Nouvelle (quatrième) apologie de Nogaret, adressée à Clément V. Aux Archives. Publiée d'abord dans les *Acta* de 1614, fol. 123-155. Ce texte s'arrête dans le courant de l'article 37. Donnée plus complète par Dupuy, *Preuves*, p. 304-315. Cette pièce est inachevée dans l'original. Cf. Dupuy, p. 521.

XV. 1er avril 1310. — Pièce présentée par Nogaret et Plaisian, contenant des fins de non-recevoir contre les défenseurs de Boniface. Insérée dans le registre des écritures dudit procès. Dupuy, p. 391-394.

XVI. 21 mai 1310. — Procuration donnée par Nogaret et Plaisian à Bertrand de Roccanegada et autres, pour suivre leurs diverses actions en cour de Rome. Insérée dans le registre du procès. Dupuy, *Preuves*, p. 412.

XVII. 21 mai 1310. — Exposé de principes que Nogaret et Plaisian firent remettre à Clément V par Bertrand de Roccanegada. *Acta* de 1613, p. 8 à 17 (2e pagination). La fin manque dans cette édition. *Acta* de 1614, fol. 135-148. Dupuy, *Preuves*, p. 315-324.

XVIII. 1310. — Réponses aux différents articles proposés par les défenseurs de Boniface. Insérées dans le registre du procès. Dupuy, p. 413-427.

XIX. 1310. — Liste des articles que Nogaret et Plaisian se proposent de prouver contre la mémoire de Boniface. Au registre du procès. Dupuy, p. 427-430.

XX. 1310. — Autre écrit de Nogaret contenant l'énumération des crimes de Boniface et une nouvelle apologie (la cinquième) de la conduite de Nogaret. Inséré au registre du procès. Dupuy, p. 430-447.

XXI. 1310. — *Responsio per allegationes juris ad omnia data in scriptis et verbo allegata per illos qui se offerunt defensioni Bonifacii contra objectores.* Au registre du procès. Analysée par Dupuy, p. 448.

XXII. 1310. — Ecrit pour prouver que Boniface n'a pu être légitimement pape du vivant de Célestin. Au registre du procès. Dupuy, p. 448-466. Est, selon toutes les probabilités, de Nogaret.

XXIII. 1310. — Acte d'accusation en trente-huit articles contre la mémoire de Boniface, publié par Dupuy, d'après l'original des Archives, dans ses *Preuves*, p. 324-346. Cet écrit ne porte pas le nom de Nogaret; mais il est à peine douteux qu'il soit de lui.

XXIV. 1310. — On peut aussi attribuer à Nogaret un résumé, plus court que le précédent, des accusations portées contre la mémoire de Boniface, publié par Dupuy, p. 346-349, d'après l'original, qui est aux Archives.

XXV. 1310. — On doit aussi, ce semble, regarder comme de Nogaret un acte d'accusation en quatre-vingt-treize articles contre la mémoire de Boniface, publié par Dupuy, *Preuves*, p. 350-362, d'après les originaux. C'est une répétition, souvent textuelle, des deux actes d'accusation précédents, surtout du nº XXIII.

XXVI. 1310. — Factum de Nogaret et de Plaisian, adressé à Clément V, contre les articles proposés par les défenseurs de Boniface; nouvelle (sixième) apologie de Nogaret; éloge de Philippe le Bel. Compris parmi les pièces du registre du procès. Donné en extraits par Dupuy, p. 515-521. Répète en partie le n° XXIV.

XXVII. 1310. — Projet de croisade, publié par M. Boutaric, d'après l'original, qui est aux Archives, J. 456, n° 36[2], dans les Notices et extraits, t. XX, 2e partie, p. 199-205. M. de Mas-Latrie, « Histoire de l'île de Chypre sous la maison de Lusignan, » *Docum.* I, p. 128-129, avait analysé brièvement la pièce et la rapportait au concile de Vienne.

XXVIII. Février 1311. — La lettre de Philippe le Bel au pape Clément V, datée de Fontainebleau, pour expliquer le désistement du roi dans l'affaire contre la mémoire de Boniface, est conçue si particulièrement en vue de défendre Nogaret et de sauver sa position, qu'on doit, selon toutes les vraisemblances, l'en regarder comme l'auteur. L'apologie de Nogaret y revient pour la septième fois. Dupuy, *Preuves*, p. 295-300. Aux Archives.

XXIX. Avril 1311. — Projet de bulle qu'on aurait suggérée à Clément V pour le retrait de l'affaire de Boniface. Ce morceau paraît de la main de Nogaret. Dupuy l'a publié (*Preuves*, p. 576-590) d'après un manuscrit de Saint-Victor. On peut le considérer comme une huitième apologie de Nogaret.

Tels sont les écrits qu'on peut attribuer à Nogaret avec certitude ou avec une quasi-certitude; mais il en est beaucoup d'autres, dans les riches archives du règne de Philippe le Bel, qui, sans porter son nom, viennent sûrement de lui. Nogaret tint la première place dans l'affaire d'Anagni, dans l'affaire des templiers, dans l'affaire contre la mé-

moire de Boniface. Les vastes collections de papiers qui nous sont venues sur ces affaires contiennent une foule de pièces qui doivent être de lui, sans que nous ayons de moyen sûr pour les reconnaître. Ainsi, on peut lui attribuer avec vraisemblance la réponse à la bulle *Ineffabilis* (21 septembre 1296), commençant par ces mots : *Antequam essent clerici, rex Franciæ habebat custodiam regni sui.* Dupuy, *Preuves*, p. 21-23. C'est en 1296, justement, que Nogaret entra dans les conseils du roi. Quelque étrange que cela doive paraître, il est permis de supposer aussi que la bulle *Rex gloriæ virtutum* a été en partie rédigée par lui, d'abord à cause de sa ressemblance avec le nº XXIX, et puis parce que l'apologie de Nogaret y revient dans les termes qu'il pouvait désirer et qui lui étaient familiers.

Quant au procès des templiers, on peut regarder comme sortis de la plume de Nogaret les formulaires d'interrogatoire, en latin et en français (Dupuy, Histoire de la condamnation de l'ordre du Temple, I, p. 139, 140 et suiv.; Michelet, Procès des Templiers, I, p. 37-39) ; peut-être aussi les pièces intitulées : « C'est la fourme comment li « commissaire iront avant en la besoingne, » et : « C'est la « manière de l'enquerre » (Revue des questions historiques, 1871, p. 330, 331). Il y a là de grandes analogies avec les actes d'accusation contre Boniface et un tour d'imagination qui répond bien aux autres écrits de Nogaret. M. Rapetti (Biogr. gén., art. *Molay*, col. 804) rapporte avec raison à Nogaret et à Plaisian ce qui est dit dans le rapport de Chinon (20 août 1308, Baluze, *Pap. Aven.* II, col. 121-123) des *equites G. et G.*, qui paraissent l'âme de la prétendue enquête. Nous ignorons quelle pièce précise M. Kervyn de Lettenhove entend par ces « mémoires de Nogaret « contre les templiers qui empêchèrent le succès de la croi« sade. » (Bulletin de l'Acad. de Bruxelles, 1861, p. 137, 138.)

En dépouillant les inventaires mentionnés dans le recueil des *Olim*, t. II, p. 881, on trouverait peut-être aussi quelques pièces judiciaires de la main de Nogaret. Nous avons mentionné ci-dessus (p. 302) les registres de la chan-

Dupuy, Preuves, p. 447.

cellerie de Nogaret, en partie de la main de Pierre Barreri, que l'on possède aux Archives. Ce serait excéder les bornes de l'Histoire littéraire que de les analyser en détail.

On a vu que plusieurs de ces écrits appartiennent en commun à Nogaret et à Plaisian. Ces deux légistes, les «deux Guillaume,» comme l'on disait, étaient, en effet, devenus inséparables. Les pièces censées écrites en collaboration par Nogaret et Plaisian portent si bien le cachet des ouvrages propres de Nogaret, que nous pensons que lui seul en est l'auteur. Plaisian n'a là qu'un rôle juridique, pour partager la responsabilité de Nogaret.

M. Boutaric a attribué à Nogaret une pièce intéressante qu'il a découverte et publiée : Not. et extr. XX, 2e part., p. 150-152. Nous avons exposé ailleurs les raisons qui nous font rejeter cette attribution et celles qui nous porteraient plutôt à regarder cette pièce comme de Pierre Du Bois.

Hist. litt. de la France, t. XXVI, p. 499 et suiv.

Les faits que nous avons rapportés et les textes que nous avons cités nous dispensent de réflexions. *Savio cherico e sottile*, dit Villani; *astutus miles*, dit le continuateur de Nangis; *vir in agibilibus admodum circumspectus*, dit Walsingham. Tous les contemporains se servent à cet égard presque des mêmes expressions :

Villani, lib. VIII, ch. LXIII.
Histor. de la Fr. t. XX, p. 599.
Rer. Brit. script. t. I, p. 19.

Un chevaliers qui lors estoit
(Guillaume ot non de Longaret)
Preuz estoit de chevalerie,
Et en soi avoit la clergie.

Geoffroi de Paris. Histor. de la Fr. t. XXII, p. 106.

L'énergie, la hardiesse d'un pareil rôle sont un perpétuel sujet d'étonnement. Nogaret ne peut être comparé qu'à Jean Hus et à Luther; mais il n'est donné qu'à des théologiens d'opérer des révolutions théologiques; le légiste, le magistrat sont pour cela impuissants. Voilà pourquoi la tentative de Nogaret a été en somme peu féconde. On peut dire qu'il atteignit son but. *Pro libertate regni Galliæ insigni facinore* (de Thou), il mit la papauté dans la dépendance de la maison capétienne. Le roi fut créé juge de l'orthodoxie

Hist. t. IV, p. 35.

du pape. Il fut établi en principe, comme dit Geoffroi de Paris, que le roi ne doit être soumis au pape au spirituel que « si le pape est en la foi tel qu'il doit être. »

Et s'il n'estoit bien en la foy,
Foy ne li garderoit ne loy,
Ainçois le pugniroit par droit :
« Por ce sui-je ci orendroit
« Venu por pugnir ton mesfet,
« S'en la foy t'ies de riens forfet. »
Boniface, quant celui ot,
N'a talent que il die mot.

Mais cela ne dura qu'un siècle; la papauté s'émancipa de la France, et, au lieu d'une Église nationale, la France eut un lien plus gênant que jamais avec un centre religieux étranger, lien qui l'empêcha au XVIe siècle d'embrasser la réforme. L'Église gallicane, de la sorte, ne devint pas ce que l'Église anglicane est devenue sous Henri VIII. Henri VIII voulut simplement faire une Église nationale; Philippe le Bel voulut s'emparer du pouvoir central de l'Église universelle, le diriger à son profit; il réussit; puis sa tentative se trouva frappée d'impossibilités. Elle échoua en partie par le grand schisme, et totalement par l'élection de Martin V. Henri VIII fut donc un novateur bien plus original que Philippe le Bel. Philippe ne nia jamais la papauté; il nia seulement que Boniface VIII eût été vrai pape, et pour le nier il fut obligé de se faire plus catholique que le pape. Quels sont les reproches que Nogaret adresse à Boniface? D'avoir réfréné l'inquisition, de lui avoir arraché des victimes, d'avoir été favorable au savant Arnauld de Villeneuve, d'avoir été un croyant peu fanatique, en un mot de ne pas avoir été assez catholique. On ne saurait nier qu'en toute cette affaire Boniface ne se montre fort supérieur comme largeur d'esprit à ses âpres persécuteurs. Philippe voulut dominer, non être indépendant. Il attaqua le pape, non la papauté; en un sens il en fortifia le principe. Il humilia le saint-siége pendant un siècle, le subordonna

Dupuy, Preuves, p. 347, 349.
Dupuy, Preuves, p. 350.

momentanément à la France; il ne sut ni le détruire, ni se soustraire à son obédience. Sûrement, les prétentions d'un Grégoire VII, d'un Innocent III furent écartées pour toujours; les nations furent affranchies de la suzeraineté papale. La victoire du roi de France à cet égard fut complète; le roi de France accomplit ce que l'empereur d'Allemagne n'avait pu faire; il tua la papauté du moyen âge, la papauté qui avait aspiré à être l'arbitre des rois, et pourtant il ne fonda pas le protestantisme. De là dans la politique de la France à l'égard du saint-siége quelque chose de toujours gauche; de là ces maladroites interventions dans les affaires romaines, qui n'ont jamais abouti ni à contenter la papauté ni à une rupture ouverte avec la papauté.

Notices et extr. t. XX, 2ᵉ partie, p. 147-149. — Dupuy, Pr. p. 186, 187, 197, 201, 364, 400, 576.

On ne peut pas dire que le sort qui frappa Boniface ait été immérité; dans un accès d'orgueil et de mauvaise humeur, il voulut bien réellement détruire la France; la France en lui résistant ne fit que se défendre. Mais tel était l'esprit du temps, qu'on ne croyait pouvoir vaincre le fanatisme qu'en affectant un fanatisme plus intense. Voilà pourquoi les publicistes de Philippe le Bel, Nogaret, Du Bois, procèdent contre Boniface, contre les templiers, exactement de la même manière que contre les juifs, en exagérant le principe du droit canonique et de l'inquisition. Pour remédier à l'abus des excommunications, ils tournent à leur profit et appliquent sans mesure le principe qu'ils veulent combattre. Le zèle religieux qu'ils affichaient était-il sincère? Le roi Philippe le Bel paraît avoir été un tout aussi âpre croyant que saint Louis, un chrétien sans la moindre arrière-pensée. Petit-fils de patarin, Nogaret mêle peut-être un peu d'hypocrisie à ses grandes protestations de dévouement catholique. Il n'est pas sûr que cette indignation d'une conscience fortement chrétienne contre la papauté corrompue et incrédule qui anima Luther ait été aussi vive chez Nogaret. Léon X était plus éclairé que Luther, tandis que nous n'oserions dire qu'au fond Nogaret fût plus croyant que Boniface. L'inquisition, surtout dans le Midi, avait mis à l'ordre du jour la mauvaise foi, les subtilités juridiques.

Il faut se garder d'appliquer à un temps les règles d'un autre temps. Nogaret, au XVIe siècle, eût été un protestant; à la fin du XVIIIe, il eût été un magistrat philosophe et réformateur; il se peut que de son temps il ait été sérieusement catholique.

Ce qu'il ne fut guère, c'est un honnête homme. Impossible d'admettre qu'il ait été dupe des faux témoignages qu'il provoquait, des incroyables sophismes qu'il accumule. Dans l'affaire des templiers, il est cruel et inique. L'horrible férocité qui caractérise la justice française au commencement du XIVe siècle est en partie son œuvre. Sa politique est plus critiquable encore : servir le roi, voilà son unique maxime; tout ce qui augmente l'autorité royale est légitime à ses yeux. Il est vrai que l'idée du roi devient de plus en plus inséparable de celle de l'État. Cette idée de l'État, presque inconnue au moyen âge avant les légistes et les philosophes de la fin du XIIIe siècle, n'a pas eu de promoteur plus fervent que Nogaret. Il fait sonner avec le plein sentiment du civisme antique les mots de « patrie, » de « ré« publique, » de « tyrannie. » Il soutient hardiment qu'on doit résister aux tyrans, sans paraître se douter un moment que ce principe puisse se retourner contre lui et contre son maître. C'est un patriote excellent, parfois un révolutionnaire; mais il n'est pas assez éclairé pour voir qu'on est un mauvais patriote quand on rêve la grandeur de sa patrie sans la liberté, sa puissance aux dépens de la justice et de l'indépendance des autres peuples. Les sentiments de Nogaret envers l'Italie paraissent avoir été malveillants; il a cependant plus d'une affinité avec les politiques de ce pays, et il subit déjà leur influence. Peut-être aussi faut-il faire chez lui une certaine part à la secrète tradition de l'esprit romain, conservé dans le midi de la France, et aux hérésies qui avaient été pour ce pays l'occasion d'un si grand éveil.

Comme écrivain, Nogaret est inégal, dur, souvent incorrect; mais il a du trait, de la vigueur. Son style latin ne vaut pas celui des bulles papales de Boniface; il a cependant des passages presque classiques, d'un latin nerveux, quoique

moins correct que celui des Italiens. Nogaret n'a pas lu Cicéron ni les bons auteurs; il a au contraire une grande érudition ecclésiastique; l'Écriture et les Pères lui sont familiers. L'âpreté de son raisonnement, son éloquence austère, sa préférence pour les passages forts et menaçants de l'Écriture, un ton habituellement sombre, ironique et terrible, complètent sa ressemblance avec Guillaume de Saint-Amour et, en général, avec les docteurs de l'école gallicane du XIIIe siècle.

Comme légiste, il leur est très-supérieur. Sa science du droit romain et du droit canonique, la rigueur de son esprit juridique, quelque opinion que l'on ait sur les applications qu'il en fit, sont dignes d'une véritable admiration. Nogaret fut l'instrument principal du règne qui a le plus contribué à faire la France telle que nous la voyons pendant les cinq siècles suivants, avec ses bonnes et ses mauvaises parties. Il a été ce qu'on appelle en France un grand ministre; on se sent avec lui dans le pays de Suger, de Richelieu, et aussi, il faut le dire, des doctrinaires de la révolution. Il créa la magistrature, inaugura la noblesse de robe, souvent plus employée par les rois que celle d'épée. Ces *milites regis*, ces plébéiens anoblis devinrent les agents de toutes les grandes affaires; il ne resta debout à côté d'eux et au-dessus d'eux que les princes du sang royal; la noblesse proprement dite, celle qui ailleurs a fondé les gouvernements parlementaires, fut exclue des rôles politiques.

Nogaret mérite surtout de compter entre les fondateurs de l'unité française, de ceux qui firent sortir nettement la royauté de la voie du moyen âge pour l'engager dans un ordre d'idées emprunté en partie au droit romain et en partie au génie propre de notre nation. Jamais on ne rompit plus complétement avec le passé; jamais on n'innova avec plus d'audace et d'originalité. Qu'on est loin de saint Louis, et que le temps avait marché vite, pour que ce machiavélisme cruel, injuste, ait pu se produire quand Joinville vivait encore, à l'heure même où il écrivait le livre délicieux qui rappelait, au milieu de cet enfer, le paradis d'un autre âge

d'or! Que l'on comprend bien l'horreur de ce digne homme pour ce qui devait lui paraître la fin de toute fidélité, de toute loyauté, et qu'il est naturel que, vers les derniers temps de Nogaret et de Philippe, le bon sénéchal se soit mis en pleine révolte contre un système de gouvernement qui devait lui paraître un tissu d'iniquités!

Il est fâcheux, en effet, que ce triomphe de la raison d'État ait amené un si grand débordement d'arbitraire. Les légistes en furent les agents, agents énergiques et merveilleusement choisis; mais ce n'est jamais impunément que l'on joue avec la justice, que l'on fait de la magistrature un instrument de vengeance et de fiscalité. On coupe ainsi la base même de toute moralité, inconvénient plus grave que les avantages qu'on obtient par ces attentats appuyés de motifs politiques. Cette tache d'origine pesa longtemps sur la magistrature française. Son premier acte avait été de fonder la toute-puissance du roi, d'abaisser le pouvoir ecclésiastique *per fas et nefas;* son dernier acte fut la révolution, c'est-à-dire la rupture complète avec les anciens droits, la prétention de fonder une nation sur un code, la destruction violente de tout ce qui résiste à l'intérêt du présent au nom du passé.

Ern. R.

DE DIVERSES PIÈCES

RELATIVES

AUX DIFFÉRENDS DE PHILIPPE LE BEL AVEC LA PAPAUTÉ.

L'étendue avec laquelle nous avons cru devoir parler du plus célèbre ministre de Philippe le Bel, de celui de ses confidents qui est le mieux connu, nous dispense de consacrer des articles distincts à plusieurs hommes d'État du

Article Pierre Du Bois, Hist. litt. de la Fr. t. XXVI

même temps, qu'on n'a pas de droits suffisants pour traiter comme des écrivains. Tel est d'abord PIERRE FLOTTE, qui, par l'importance du rôle qu'il joua, mérite assurément d'être comparé à Nogaret; mais sa part dans le procès de la canonisation de saint Louis, dans l'acte d'accusation dirigé contre Bernard de Saisset, dans la rédaction de la célèbre « petite bulle » et de la réponse *Sciat tua maxima fatuitas*, la harangue qu'il prononça, le 10 avril 1302, à l'assemblée des États tenue dans l'église de Notre-Dame, ne sont pas des titres assez personnels pour que nous ayons cru devoir lui assigner une place dans l'Histoire littéraire. Nous ne connaissons pas le texte authentique du discours prononcé dans l'église de Notre-Dame. Ce discours a dû se trouver autrefois parmi les pièces contenues dans le manuscrit de Sorbonne, 386 (maintenant, latin, nº 15,669), ayant appartenu à Jacques de Padoue. Au feuillet 77 de ce manuscrit, on lit une note indicative des pièces qui suivent, laquelle, après divers sermons, mentionne *Sermo contra Bonifacium papam*. Ce sermon n'est pas à la place indiquée. Sur le feuillet de garde, à la fin du manuscrit, se trouve le catalogue sommaire du volume. Là encore, nous lisons : *Item sermones quidam in theologia, coram rege Franciæ et universitate Parisiensi facti*, puis d'une autre main : *Et inter eos sermo Magistri Eustachii de Grandi Curia coram rege Philippo, et Domini Petri Flotes*. La première main continue : *Item sermo Magistri Eustachii de Grandi Curia, factus coram rege Phylippo, et arenga Petri Flote contra papam Bonifacium*. Cet article et quelques autres sont biffés, et on lit en marge : *Sequentes non sunt hic*. La reliure est contemporaine de la formation du volume par Jacques de Padoue; cependant ce recueil n'offre pas de trace de soustraction postérieure à la reliure. La note moderne placée en tête mentionne des « Sermons contre le pape Boniface VIII, » probablement sur la foi des anciennes indications.

Histor. de la Fr. t. XXI, p. 148. — Guill. de Nangis, fonds latin, édit. Géraud, t. I, p. 315. — Fleury, l. XCI, 58. — Dupuy, Hist. p. 11, 12. — Baillet, Hist. p. 152, 154.

Quoi qu'il en soit, l'impression que produisit le discours de Flotte fut très-vive; car Geoffroi de Paris, qui nous présente avec tant de franchise les opinions et les dires de la bourgeoisie parisienne, en parle ainsi :

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 97; cf. p. 91 et 374.

Et ce fu de par Pierre Flote,
Qui dedens Paris commença
A sermonner; ançois tença,
Car son sermon tençon sembla.
Je ne sais où son tieuste embla,
Car en Bible ne fu pas pris.
Toutes voies assez apris
Avoit de sens et d'escripture,
Et bon sens avoit de nature.

La belle phrase conservée par Guillaume de Nangis : *Regnum Franciæ quod, Deo propitio, prædecessores nostri suæ industria et virtute gentis suæ, expulsis inde barbaris, acquisierunt, et partum strenue gubernando a nemine nisi Deo solo usque nunc fortiter tenuerunt*... justifiait cette émotion.

A la bataille de Courtrai, Geoffroi prête à Flotte des discours adressés au comte d'Artois, plus sages encore que ceux de Notre-Dame, mais qui sans doute sont tout entiers de sa composition. Ce même Geoffroi veut que Boniface VIII ait condamné Pierre Flotte et ordonné que ses enfants fussent empêchés de posséder en sainte Église jusqu'à la quatrième génération. Il ajoute que Benoît XI leva cette sentence et remit ses descendants « en possession. » Nogaret rappelle ce fait, qui naturellement lui cause beaucoup d'effroi.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 100.

Ibid. p. 110.

Voir ci-dessus, p. 333.

On peut attribuer à Pierre Flotte, si on ne l'attribue à Nogaret, la réponse à la bulle *Ineffabilis*, commençant par ces mots : *Antequam essent clerici, rex Franciæ habebat custodiam regni sui.* C'est un morceau ferme et digne, d'une logique serrée, plein d'ironie contenue et de forte éloquence. On y sent percer déjà (dès 1296) les reproches qui éclateront plus tard. L'auteur proclame avec hardiesse et courage que les laïcs font partie de l'Église, comme les clercs. Est-ce que Christ est mort et ressuscité seulement pour les clercs? Rome défend aux clercs de contribuer aux dépenses du royaume qui est la colonne de la foi. Mais, quand il s'agit de capter l'argent du monde entier pour entretenir ses pompes mondaines, Rome parle un tout autre langage : *Dare histrionibus et amicis carnalibus, et, neglectis pauperibus, expensas facere superfluas in robis, equitativis, comitativis, comessationibus*

Voir ci-dessus, p. 365.

Dupuy, Preuves p. 21-23.

et aliis pompis secularibus permittitur eisdem, imo conceditur, ad perniciosæ imitationis exemplum. A cette date, la polémique a encore une tournure sérieuse et grave, qu'elle perdra complétement en 1302 et 1303.

Chanceliers de France, p. 249 et suiv.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 102.

Pour l'histoire de la famille Flotte, on peut consulter Du Chesne. Cette famille était originaire d'Auvergne; dans l'épisode de la bataille de Courtrai dont nous parlions tout à l'heure, elle est rattachée à la *langue d'o*.

En traitant de Guillaume de Nogaret, nous avons épuisé ce que nous avions à dire de Guillaume de Plaisian. On peut croire du reste que ce dernier eut très-peu de part dans la rédaction des pièces qui portent le nom des deux Guillaumes. Son rôle dut se borner le plus souvent à figurer dans les cas où Nogaret ne pouvait ester en justice, vu son état d'excommunié.

Il serait très-intéressant de pouvoir entendre les avocats français du parti ultramontain; mais leurs protestations n'ont pas laissé beaucoup de traces. Nous savons seulement avec certitude que, malgré l'appui que Philippe le Bel trouva dans tous les ordres de la nation, certaines parties du public furent très-sévères contre le roi, ou plutôt contre ses agents et contre les évêques trop faciles. Geoffroi de Paris traite la conduite de ces derniers de trahison. Pour garder leur temporel, selon lui, ils sacrifièrent leurs devoirs spirituels et renièrent leur vrai seigneur, l'apostole.

Si firent de Paris leur Romme,
Où saint Pierres onques ne sist.
Leur mauvez cuer fere lor fist,
Quand ils renierent lor pere
Et Romme qui de touz est mere.

Histor. de la Fr. t. XXII, p. 91.

Un conseiller de Philippe le Bel, qui paraît avoir été non moins intelligent, non moins actif que Pierre Du Bois, mais dans un sens tout opposé, est Ponce d'Homélas. Homélas est un village du département de l'Hérault, dans le voisinage

immédiat des terres qui furent assignées à Nogaret. M. Boutaric doit nous faire connaître ce curieux personnage, comme il nous a fait connaître Pierre Du Bois.

Nous analyserions ici avec détail le manuscrit latin 4046 (Bibl. nat., ancien fonds), d'origine franciscaine, composé de pièces favorables à Boniface, s'il n'était constant pour nous que ce manuscrit vient d'Italie. Du fol. 19 au fol. 28 v°, s'étend un *Tractatus contra articulos inventos ad diffamandum sanctissimum patrem Dominum Bonifacium papam sanctæ memoriæ, et de commendacione ejusdem.* Inc. *Dixisti, Domine Iesu Christe, per Spiritum Sanctum tuum : Sapientia vincit malitiam.* C'est une réfutation en règle des allégations de Nogaret, qui pourtant ne semble pas y être nommé. L'auteur divise son traité en trois parties: *Sicut tria sunt opera sapientum; primum est non mentiri de quanto novit; secundum est mentientem posse manifestare; tertium est omnium causam assignare.* Dans sa première partie il réduira en poudre les articles frauduleusement inventés contre Boniface; dans la seconde, les inventeurs de ces articles seront convaincus de mensonge, et les œuvres dudit pape seront montrées dans ce qu'elles ont de recommandable; dans la troisième, on fera voir pourquoi Dieu permet de tels scandales. La première partie se compose de sept chapitres; la seconde, de six chapitres; la troisième, de treize chapitres, dont les trois derniers manquent.

Du fol 28 v° au fol. 30 s'étend un *Brevis tractatus super facto temporaliorum* (lisez *templariorum*), traitant la question *Ad quem pertinet inquirere et judicare de heresi*, dans un sens opposé à celui des publicistes de Philippe. Inc. *Dixisti, Domine Iesu Christe, per Spiritum Sanctum tuum : Noli quærere fieri judex.* On voit par ce traité combien la cour de Rome fit d'efforts pour sauver les templiers, avant de les condamner.

Du fol. 30 au fol. 32 v°: *Tractatus brevis de duplici potestate prælatorum et laïcorum.* Inc. *Quoniam, Ysaia propheta attestante, corruit in plateis veritas in tantum ut veritas . . . . Dei non inveniatur in terra.*

Du fol. 32 v° au fol. 34 : *Brevis tractatus de potestate collegii, mortuo papa.* Inc. *Quia nonnulli dubitare videntur an potestas papæ remaneat in collegio vel in Ecclesia ipso papa mortuo.*

Du fol. 34 au fol. 36 v° : Traité sans titre. Inc. *Quoniam ex ignorantia antiquorum gestorum quæ in approbatis scripturis seu cronicis recitantur.*

Ce manuscrit est, on le voit, un arsenal de petits traités destinés à combattre les thèses que Du Bois et Nogaret soutinrent aux divers moments de la lutte de Philippe le Bel contre la papauté et les templiers. La connexion intime des deux affaires s'y révèle clairement.

Hist. litter. de la Fr. t. XXIV, p. 147-149.
Dupuy, Preuves, p. 44. — Hist. litt. de la Fr. t. XXVI, p. 475, 488.

Le nombre des fausses pièces que la passion fit supposer en ces grands débats, est considérable. La petite bulle qu'on substitua à la bulle *Ausculta, fili*, fut, selon les uns, l'œuvre de Pierre Flotte; selon d'autres, l'œuvre de Pierre Du Bois. Il fallait la force d'une tradition nationale obstinée pour qu'une pièce aussi évidemment fabriquée ait pu être prise au sérieux par nos anciens historiens. Dupuy ne la rejette qu'avec beaucoup de précautions, et en nous avertissant que la bulle *Ausculta, fili,* était pire encore. « Quelques-uns ont « pensé que cette bulle était supposée, conçue qu'elle est en « style concis, du tout contraire à celui dont on use en cour de « Rome, diffus et obscur... L'on pourrait dire sans l'arguer « de fausseté que c'est un abrégé d'une plus longue..... qui « commence *Ausculta, fili*, laquelle, comme elle est ample, est « aussi remplie d'infinis mauvais discours beaucoup plus que « cette petite. » Quels que soient les auteurs de cette manœuvre, ils montrèrent, dès le début du XIVe siècle, une rare intelligence de ce qui fait impression sur le public français. Ils jugèrent qu'une longue pièce déclamatoire, réfutée dans le même style, laisserait les lecteurs indifférents, tandis que deux petites pièces, d'un style incisif et provoquant le sourire, agiteraient puissamment l'opinion. Ils ne se trompèrent pas.

Dupuy, Hist. p. 9, 10.

D'autres bulles fausses furent encore mises en circulation. Telle fut cette bulle datée du 13 mai 1297, et certainement

composée à Paris, qui s'est conservée parmi les manuscrits de l'Université de Gand, et où le pape est supposé abolir le célibat ecclésiastique. Ce ne fut pas là une simple plaisanterie. On voulait peut-être fournir un argument à Nogaret et à Plaisian dans leurs accusations contre le pape. Un des griefs qu'on articulait contre celui-ci était de rompre les vœux des religieuses avec une scandaleuse légèreté. M. Kervyn de Lettenhove a rapproché la fausse bulle en question des remontrances de Pierre Du Bois sur les abus du célibat ecclésiastique. Nous croyons cependant que l'intention de nuire à Boniface auprès de personnes pieuses et attachées à la hiérarchie ecclésiastique fut le principal but que se proposa l'auteur de ce petit écrit.

Mem. de l'Acad. de Brux. t. XXVIII, 2e partie, p. 84, 85. — Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1856, p. 603, 604. — Hist. litt. de la Fr. t. XXIV, p. 148, 149.

Une fausse lettre, censée écrite de Rome, est destinée à montrer Boniface comme un damné. Ce Pharaon, se voyant près de mourir, avoua ses maléfices, reconnut qu'il avait eu des démons familiers qu'il consultait sans cesse. Une nuit (le 9 octobre), un fracas d'enfer entoura la demeure papale; l'air était rempli d'oiseaux noirs, criant d'une façon horrible. Rome tout entière tremblait et criait : *Miserere*. Quand ce fut fini, tout le monde reconnut clairement que c'étaient les démons qui venaient chercher l'âme de Pharaon. Les gens de son entourage l'exhortèrent à songer à Dieu, à recevoir l'eucharistie. Sa rage fut telle qu'on crut qu'il allait manger le prêtre qui la lui apportait; puis il se retourna brusquement; le prêtre s'enfuit avec terreur, portant le saint sacrement avec lui. A un autre moment, on l'entendit apostropher les démons renfermés dans son anneau et leur reprocher de l'avoir abandonné. Ses familiers croyaient voir le diable en personne. Il était comme une bête féroce, rugissait, ratifiait et publiait de nouveau (*sub verbis brevibus*) ses bulles contre le roi de France. Pour le calmer, quelques amis, dignes de lui, lui amenèrent un jeune garçon, fils de Jacques de Pise, qu'il avait l'habitude de traiter avec ostentation comme l'objet d'une passion infâme. Il voulut dévorer l'enfant, et, si on ne l'eût soustrait, il lui eût coupé le nez. Le jour de sa mort, ce fut bien pis encore. Il y eut de

Dupuy, Preuves, p. 5, 6.

tels tonnerres, de tels éclairs, une telle tempête, l'air fut obstrué d'une telle foule de dragons vomissant le feu par la bouche, que le peuple romain crut que la ville allait descendre dans l'abîme.

Dupuy, Preuves, p. 6.

On voit à quel public grossier on cherchait à faire illusion. Ces calomnies étaient répandues partout, tantôt sous forme de pièces composées, tantôt à l'état de simples notes. La réponse prétendue que fit Boniface à ceux qui l'engageaient à recommander son âme à la Vierge : *Tace, miser; non credimus in asinam nec in pullum ejus;* le récit selon lequel il aurait reçu 50,000 florins pour dissimuler l'erreur des templiers, qu'il connaissait, sont consacrés sur les feuillets mêmes de pièces officielles et figurent comme des faits authentiques dans l'arsenal des documents de la couronne.

Mem. de l'Acad. de Belg. t. XXV, part. 2, sect. 3, p. 8, 22-24. — Hist. litt. de la Fr. t. XXIV, p. 147, 148.

C'est une pièce assez énigmatique que la lettre secrète, tirée des manuscrits de l'ancienne abbaye des Dunes, où le clergé de France est censé dénoncer à la cour de Rome l'impiété du roi Philippe IV. La pièce n'a pas de signataires nominatifs. Faut-il y voir une correspondance clandestine, où les membres mécontents du clergé français déposèrent leurs griefs sous le voile de l'anonyme? Ou bien est-ce là un faux, commis par l'un des deux partis pour servir d'argument à quelque thèse? Nous ne voulons pas le décider.

Hist. litt. de la Fr. t. XXIV, p. 147; t. XXVI, art. Pierre Du Bois; ci-dessus, art. Nogaret.

Nous avons déjà cité les principaux libelles que produisirent ces luttes ardentes. On en peut voir d'autres dans Dupuy, *Preuves*, p. 5, 6. Le jeu de mots « Maliface » pour Boniface servit de base à des plaisanteries sans fin. Il est vrai que les canonistes, reconnaissants envers l'auteur du Sexte, retournèrent l'étymologie en sa faveur : *Et dicitur Bonifacius quasi bona faciens, et vere est consonans nomen rei, prout esse debet.* On ignorait que le nom d'origine africaine *Bonifatius* vient de *Bonum fatum*, et non de *Bonum facere*.

Joann. Andreæ, In Sextum Decret. super præfatione.

Au tome II du *Corpus historicum medii ævi* d'Eccard, col. 1849-1858 (voyez la préface), on trouve un morceau

XIVe SIÈCLE.

intitulé : *Magistri Vulgerii versus in Bonifacium VIII papam et mores cleri*. Nous avons lu ce morceau pour voir s'il se rapportait à notre sujet. Le titre est tout à fait fautif. Le morceau se compose d'un grand nombre de pièces de rhythmes différents, sans lien entre elles, si ce n'est une intention maligne contre les papes, les évêques et les moines, le tout mêlé d'épigrammes légères dans le goût de Martial, d'épitaphes, etc. On y trouve, en particulier, l'*Apocalypsis Goliæ*, poëme si connu. Loin d'être l'auteur de l'ensemble, Vulgerius ou plutôt *Ulgerus* n'est l'auteur d'aucune des pièces qui le composent. Ce nom figure seulement dans une épitaphe :

Comp. Reumont, Gesch. der Stadt Rom. t. II, p. 1197.

Hic jacet Ulgerus, etc.

Le seul nom de poëte qu'on rencontre dans ce fatras indigeste est Gilbertus :

Non plorat papam Gilbertus quod moriatur.

L'allusion qui a égaré Eccard est dans le passage suivant :

Parvo supponi parvo bene sedit Ivoni,
Et, dum parva fuit sarcina, sustinuit.
Ut se majorem fuit ausus adire laborem,
Mole gravi crepuit pressus et occubuit.
Dum tenuit Damasum, potuit suspendere casum
Mortis, per scabiem purificans saniem.
Venit ut in mentem Gallorum perdere gentem,
Non potuit regem ferre suumque gregem.
Vilis et inclusus, graviter nimis inde repulsus,
Fugit in exilium, quo tulit exitium.
Rusticus et stultus qui nullo robore fultus
Hoc opus aggreditur quo crepat et teritur.

Tout cela ne convient guère à Boniface VIII. *Inclusus* est peut-être une fausse leçon pour *insulsus*. Cette épigramme est précédée de trois autres; toutes les quatre semblent dirigées contre le même pape. Rapprochez en particulier le trait *per scabiem purificans saniem* du sixième vers de la troisième epigramme. Or le pape visé dans la première épigramme (de douze vers) paraît être Innocent III. La versi-

fication d'ailleurs n'est pas celle du commencement du XIVe siècle. Au temps de Philippe-Auguste, la pièce dont nous parlons s'explique beaucoup mieux. Les dix colonnes de vers publiés par Eccard sont un petit recueil dont on recommande l'examen aux savants qui s'occupent de la poésie latine du moyen âge.

La chanson « Dou pape, dou roi et des monnoies, » qui se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds Notre-Dame, 74 bis, fol. 17, imprimée d'abord par Roquefort, puis, avec une traduction, par la Société de l'histoire de France, est d'un rhythme heureux; mais la langue est embarrassée :

De l'état de la poésie française, p. 230, 231, 394, 395.

Bulletin de la Soc. de l'hist. de Fr. t. II, 2 partie; Documents historiques originaux, 1835, p. 221-224.

Ce que j'oi dire ne quier desdire,
Car Jhesucris
Nous fait savoir que nez pour voir
Est Antecris.
Plus n'est liés, car desliés
Court par le regne;
Le pape sert, au roi desert
Commant il regne.

La conséquence de ce règne de l'Antechrist est le renversement des bonnes coutumes. Le pape et le roi en sont coupables. Le pape est pris d'abord à partie et traité plus vivement que le roi :

Pape Clement, li homs qui ment
Repris doit être. . . .

L'Église entière se plaint de lui. Si son entourage ne le lui dit pas, c'est que la terreur qu'il inspire empêche de parler. Il devrait observer la loi de saint Pierre, montrer de la charité pour tout le monde; mais l'avarice le perd :

. . . . Tu n'as amie
Fors la pecune.

La mort le menace et s'apprête à le saisir. C'est d'un ton plus réservé que le chansonnier s'adresse au roi :

Rois fors et sains, atrais de sains,
Trop nous meschiet,
Kant vasselaiges et bons usaiges
Par toi dechiet.

M. Chabaille, auteur de la traduction publiée par la Société de l'histoire de France, rend les premiers mots de ce couplet par: « Roi sain et fort, artifice de saint nous nuit « trop, quand..... etc. ». Le roi auquel la chanson s'adresse était petit-fils d'un saint. C'est là le sens exprimé par ces mots : « atrais de sains. »

« Roi, que n'y penses-tu? continue le chansonnier. Tu n'es « pourtant plus un enfant. Si tu savais ce que l'on dit de tes « monnaies..... Non, je ne le dirai pas; car bientôt tu sauras « comment ton peuple désespère..... en voyant le droit se « transformer et la raison tourner en déraison..... »

Rien d'amer, on le voit, dans ces reproches adressés au roi; c'est une plainte plus qu'une satire. Les paroles adressées au pape, au contraire, sentent l'invective et la menace.

Ern. R.

DE QUELQUES MÉMOIRES

RELATIFS

À UNE NOUVELLE CROISADE.

Un grand nombre de projets de croisade ont déjà passé sous nos yeux. Hayton, Du Bois, Nogaret ont eu leurs articles; Raymond Lulle aura le sien. Pour compléter ce qui concerne cette branche de littérature, si riche sous Philippe le Bel, il nous reste à parler de trois mémoires, dont les auteurs n'ont pas semblé avoir assez d'importance littéraire pour prendre rang parmi les écrivains.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, XXVI, XXVII.

I. Mémoire de Jacques de Molai.

Aux Archives nationales, J, 456, 36[1], se trouve un rouleau de parchemin, contenant un mémoire adressé au pape au sujet de la croisade, sur le dos duquel est écrit, d'une main : *Consilium bonum de passagio sancto, magistri Templi;* d'une autre main : *Consilium magistri Templi, et super facto unionis ordinis Templi et hospitalariorum.* La seconde partie indiquée par le titre n'est plus jointe à la première; mais toutes deux ont été publiées par Baluze, d'après une copie de Du Chesne. M. Kervyn de Lettenhove a donné une analyse, parfois un peu fautive, du mémoire sur la croisade, sans se douter, ce semble, que la pièce n'était pas inédite.

Vitæ pap. Aven. t. II, col. 176-185. Bull. de l'Acad. de Brux. 30e année, 2e serie, t. II, 1861, p. 135-137.

M. Kervyn de Lettenhove a très-bien montré que le *magister Templi* dont il s'agit ne peut être que Jacques de Molai. Jacques de Molai est cité comme grand maître à partir de 1298. Or le mémoire sur les croisades dont nous parlons est certainement postérieur à cette date, puisqu'il y est question de Roger de Loria comme défunt; Roger de Loria mourut le 17 janvier 1305. Baluze croit que le mémoire a été composé en 1311, sans doute à cause du concile de Vienne; mais on ne peut guère accorder que Molai ait écrit ni même se soit laissé prêter une pareille pièce après son arrestation, qui eut lieu le 13 octobre 1307. Les circonstances historiques où se produisirent les deux mémoires en question peuvent d'ailleurs être déterminées avec beaucoup de sûreté.

Baluze, t. I, p. 6, 7. — Contin. de Nangis, dans Histor. de la Fr. t. XX, p. 595. — Raynaldi, 1306, n° 12. — Fleury, l. XCI, p. 7. — Biogr. génér. art. Molay. — Loiseleur, Templiers, p. 157.

Le 6 juin 1306 (ou plutôt 1307), Clément V, sur les instantes sollicitations du roi, écrivit de Bordeaux aux grands maîtres du Temple et de l'Hôpital, qui tous deux étaient en Chypre, de venir le trouver. Les rois de Chypre et d'Arménie le pressaient de leur envoyer des secours. Il voulait consulter les chefs des deux grands ordres et profiter de leur expérience. Il les prie donc de venir le plus secrètement qu'ils pourront, sans suite, mais avec quelques personnes de bon conseil; leur absence du reste ne sera pas de longue durée. Le maître du Temple obéit; le maître de l'Hôpital, plus avisé, s'arrêta en chemin pour guerroyer dans l'île de Rhodes, et s'excusa auprès du pape de ne pas venir.

Molai, après un séjour de quelques mois à Paris pour rétablir l'ordre dans la maison du Temple, se rendit à Poitiers, où le pape, qui s'y trouvait depuis peu, l'accueillit avec beaucoup de distinction. Molai remit au pape deux mémoires qu'il avait composés à sa demande, et relatifs, l'un à une nouvelle croisade, l'autre au projet de réunir en un seul corps tous les ordres militaires existants. Ce sont les deux mémoires que Baluze a publiés. Molai les rédigea probablement à Paris, durant l'automne de 1306 (ou 1307). Nous ne voyons pas bien sur quoi M. Rapetti se fonde pour supposer qu'ils furent écrits en Orient, avant le retour de Molai.

Par sa date, le projet de Molai est donc exactement contemporain de ceux de Hayton, de Du Bois, de Marin Sanuto, de Raymond Lulle. Nous verrons bientôt qu'il leur est fort supérieur.

Molai, dans son interrogatoire, se qualifie lui-même *miles illitteratus,* et tout le procès des templiers confirme cette allégation; il est donc probable que le mémoire en question a été rédigé par quelque membre de l'ordre, plus habitué que le grand maître à tenir la plume. Quant aux idées énoncées dans le projet, on sent qu'elles sont le patrimoine commun et le fruit de l'expérience collective de l'ordre tout entier.

Michelet, Procès des templiers, t. I, p. 44, 45.

Ces idées sont en général justes et pratiques. Il faut éviter les expéditions peu considérables, surtout celles qui débuteraient par la petite Arménie. Les Arméniens sont lâches et soupçonneux; ils croient toujours que les Latins viennent leur prendre leur pays; les passages des montagnes (le grand maître veut sûrement parler du *Kulek-Boghaz*, les *Pyles de Cilicie*) sont dangereux et gardés par des populations belliqueuses et indépendantes. Il faut frapper un grand coup et pour cela réunir une armée composée de douze ou quinze mille chevaliers, de cinq mille sergents à pied et deux mille arbalétriers. *Bothendar* (Bibars Bondocdar), le plus habile homme de guerre qu'aient eu les musulmans, avait coutume de dire qu'avec ses forces il tien-

drait tête, soit à trente mille Tartares, soit à quinze mille chevaliers français; que, s'il en venait davantage, il céderait le terrain. « Ceux qui furent à Damiette avec Louis » disaient la même chose.

Pour le voyage, il faut renoncer aux galères et n'employer que de grands bâtiments de transport, que l'on fera construire à Gènes ou à Venise. On débarquera dans l'île de Chypre, où sera le quartier général de l'expédition. Quant au point de débarquement sur le continent, on le tiendra secret. Molai propose de révéler tout bas au pape et au roi de France certaines idées qu'il a sur ce sujet : il connaît les bons endroits; il se fait fort d'amener le pape à son avis.

L'armée de Chypre devra être renforcée. Sans délai, il faut préparer dix galères, qui tiendront la Méditerranée et empêcheront les mauvais chrétiens de porter aux infidèles ce dont ils ont besoin. A la tête de cette escadre, il faut placer un homme qui ne craigne pas la rancune des villes italiennes, lesquelles pourraient bien se venger sur les biens temporels de l'amiral du tort qu'il leur fera. Il ne faut prendre pour cela ni un templier, ni un hospitalier; car, si les galères arrivaient à froisser les intérêts de Gênes ou de Venise, ces villes auraient un recours sur les biens de ces ordres religieux. Rogerone, fils de feu Roger de Loria, paraît la personne la mieux désignée pour ce commandement. Le pape devra porter les peines les plus sévères contre les marchands de Gènes, de Venise, de Pise, qui envoient aux Sarrasins des armes et en particulier des lances et des galères toutes prêtes. Au retour de ces coupables voyages, les capitaines italiens en sont quittes pour une absolution facilement obtenue, et ne songent qu'à recommencer.

Mas-Latrie, Hist. de Chypre sous les Lusignans, Docum. t. I, p. 72.

C'était là le principal souci de tous ceux qui s'occupaient des croisades. Dès 1266, Amauri de La Roche, qui fut plus tard grand maître du Temple, voulait aussi qu'on équipât une flotte de dix galères; cette flotte s'entretiendrait avec les prises qu'elle ferait sur ceux qui commerçaient avec les Sarrasins. Nous retrouverons bientôt la même pensée longue-

ment développée par le roi de Chypre, Henri II de Lusignan.

Le projet de Molai est, comme on le voit, une pièce sincère, un projet fondé sur une vraie connaissance de l'Orient et plus sérieux que ceux de Du Bois et de Nogaret. On n'y voit percer, de la part du grand maître à l'égard du roi de France, que les sentiments d'une confiance absolue. Assurément, si tous les crimes que l'on devait imputer aux templiers quelques mois plus tard avaient été déjà soupçonnés, on trouverait dans le mémoire dont nous parlons quelque trace d'embarras, de précautions.

La copie de Du Chesne, reproduite par Baluze, est très-exacte. On doit cependant lire *Bothendar, Cordoivini, Turchumanni,* au lieu de *Bochendar, Cordommi, Turchimanni.* Le pays de *Sceam* est sûrement شام, nom de la Syrie chez les musulmans.

Le mémoire sur la réunion des deux ordres a une véritable importance historique. Cette question préoccupait alors tout le monde. Molai avoue que l'union a pour elle de graves autorités. La question fut agitée au concile de Lyon, entre le pape Grégoire X, le roi saint Louis, Guillaume de Beaujeu, alors maître du Temple, et Guillaume de Courcelles, représentant les hospitaliers. Le pape et le roi étaient pour l'union; on s'arrêta devant l'opposition présumée des Espagnols. Nicolas IV reprit le projet pour se laver des reproches qu'on lui adressait sur la perte de la terre sainte. Puis vint Boniface VIII, qui en parla souvent; mais toujours on y renonça, et, selon Molai, on fit bien.

Hist. litt. de la Fr. t. XXVI, art Du Bois.

D'abord, une telle mesure serait peu honorable pour des ordres si anciens et qui ont rendu tant de services. Elle serait dangereuse; les deux ordres, blessés dans leur honneur, pourraient tourner à mal : *Timendum est ne contrarium accidat eorum quæ huc usque fecerunt, quia nunquam vel raro fit novitas quæ non pariat pericula magna.* On mettrait plus d'une âme en péril. Il y a toujours péril d'âme à forcer celui qui a fait profession dans une religion à passer dans une autre, sans qu'il l'ait désiré. Il pourrait y avoir des batailles

entre les deux ordres, chacun disant : « Nous valions mieux; « nous faisions plus de bien. » La conséquence de l'union serait de relâcher la règle des templiers et de resserrer celle des hospitaliers; ce qui occasionnerait bien des mécontentements.

Le peuple aussi en souffrirait. Les aumônes seraient diminuées, surtout du côté des templiers. Il en serait de même pour le service divin. Les difficultés concernant les maisons seraient insolubles : on ne peut songer à subordonner les unes aux autres; il faudrait donc laisser tomber les unes et entretenir les autres. Comment se régler dans ce choix? Même difficulté pour les officiers. Chacun des deux ordres a les siens; lesquels supprimer?

La rivalité qui existe entre les deux ordres est honorable, utile aux chrétiens, funeste aux Sarrasins. Si un des deux ordres fait un beau fait d'armes, l'autre veut le surpasser. Jamais cette rivalité n'a amené l'un des ordres à porter la main sur l'autre. La même chose se remarque entre les frères Mineurs et les frères Prêcheurs. Leurs jalousies servent la cause du Christ, et jamais personne n'a songé à les réunir en un seul ordre.

La façon dont se font les chevauchées contre les Sarrasins exige les deux ordres. Quand il arrive des hommes armés pour la croisade, on ne les laisse jamais s'engager seuls; ils se perdraient infailliblement. Un des ordres fait l'avant-garde (*avangardiam*), l'autre l'arrière-garde (*reregardiam*); ceux de la croisade sont placés entre les deux ordres, qui les couvrent (*cooperiunt et involvunt sicut mater infantem*). Les pèlerins ont toujours trouvé chez les deux ordres le même accueil, la même hospitalité.

Molai ne nie pas les avantages qu'offrirait l'union. Il y en a deux principaux. D'abord, les deux ordres unis pourraient mieux se défendre contre la cupidité et la jalousie qu'excitent leurs biens, et contre les torts que leur font les prelats et autres personnes puissantes, tant ecclésiastiques que laïques. On voit ici une allusion aux attaques dont l'ordre du Temple était déjà l'objet. Le second avantage,

c'est que les frais généraux seraient diminués, puisque, au lieu de deux maisons, il n'y en aurait plus qu'une, au lieu de deux baillis, il n'y en aurait plus qu'un, etc.

Molai termine en proposant une réunion de tous les anciens de l'ordre devant le pape. Quant à lui, il se déclare opposé à la réunion.

Il paraît que Clément V ne cacha point à Molai les accusations dont le Temple était déjà l'objet. Molai pria le pape d'examiner ces accusations et d'en faire justice. Clément V, qui espérait que l'affaire n'aurait pas de suite, donna congé au grand maître, et le laissa retourner à Paris.

II. MÉMOIRE DE HENRI II DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE.

Comme un des objets principaux du concile de Vienne devait être la reprise des croisades, le pape adressa des lettres apostoliques à Henri II de Lusignan, roi de Chypre, pour lui demander de communiquer au concile ses vues à ce sujet. On possède aux Archives, J, 456, 36[5], l'original de la réponse de Henri II. Elle a été publiée par M. de Mas-Latrie. La pièce fut présentée au pape par Jacques de Casiati, chanoine d'Ancone, et Simon de Carmadin, ambassadeurs du roi.

Hist. de Chypre sous les Lusignans, Docum. t. I, p. 118-125. — Hist. litt. de la Fr. t. XXIV, p. 190.

On sent que Henri II ou, pour mieux dire, ses conseillers ne croient pas le grand passage très-proche. Ils insistent principalement sur des mesures préliminaires, utiles en toute hypothèse. Comme le grand maître du Temple, le roi de Chypre demande avant tout qu'on forme une escadre chrétienne pour empêcher les mauvais chrétiens de porter aux Sarrasins d'Égypte des esclaves ou *mamelouks*, du bois, du fer, de la poix et d'autres objets qu'ils n'ont pas. L'escadre croisera sans cesse sur les côtes d'Égypte et de Syrie. Il importe qu'elle n'appartienne à aucune des républiques de Venise, de Pise, de Gênes, ni à aucun état possédant des ports. Ces républiques ou ces états captureraient les navires qui ne seraient pas des leurs et se réserveraient le monopole du commerce avec le soudan. Il faut aussi que l'escadre soit commandée par quelqu'un qui n'ait rien à craindre des susdites républiques. Le roi raconte à ce sujet un fait qui

Voir ci-dessus, p. 384.

s'était passé l'hiver précédent. Des galères armées par le maître de l'Hôpital prirent dans les eaux de Messine une galère génoise, venant d'Alexandrie, chargée d'épices et de marchandises d'Égypte. On la mène à Rhodes audit grand maître. Les Génois envoient une ambassade pour la réclamer; le grand maître répond qu'il a mandat du pape pour capturer tout ce qui va au pays des Sarrasins et tout ce qui en revient, et adresse les réclamants au pape. Mais voilà que bientôt, sans avis préalable, deux galères génoises, armées en guerre, viennent à Rhodes et font des prises considérables en hommes et en biens sur le grand maître, et vont vendre aux Turcs une partie de ce qu'ils ont pris.

Le saint-père doit donc redoubler de sévérité envers ces chrétiens perfides, sans oublier le roi d'Arménie. L'Égypte ne produit pas d'hommes propres à la guerre. Tous les gens d'armes du soudan sont des mamelouks, que l'on amène enfants de Turquie et de la mer Noire. L'Égypte n'a ni bois, ni fer, ni poix, et en a grand besoin pour faire les barques du Nil (*de quo flumine totam vitam suam trahunt Egyptii*), les canaux d'irrigation, les flèches, les armes, les harnais des chevaux. Trois ans d'interruption dans le commerce de ces objets arrêteraient la vie en Égypte, sans parler de la perte des droits de douane énormes que le soudan perçoit sur les articles d'importation et d'exportation.

L'escadre, munie d'arbalétriers, ravagerait les côtes d'Égypte et de Syrie et ferait de beaux profits par la capture des navires allant en Égypte ou en revenant. Pour former l'escadre, il suffirait de vingt ou vingt-cinq galères, auxquelles le roi de Chypre joindrait les siennes. Le roi vante à ce propos les services qu'il rend. Il n'a d'égards pour personne et n'écoute que la sainte Église. Le nombre des navires sarrasins, génois et autres qu'il capture est considérable; il a ravagé la côte de Syrie, vers Lattakie; grâce à lui, le commerce entre Chypre et les pays musulmans est totalement interrompu.

Quand on fera le grand passage, Henri II, en ceci d'accord avec Molai et en désaccord avec Sanuto, est d'avis qu'il faut

que l'expédition débarque à Chypre, et de là se rende par mer en Égypte, sans toucher à la Syrie, ni à l'Arménie. Être maître de la Syrie, sans l'être de l'Égypte, ce n'est rien; être maître de l'Égypte, c'est l'être de la Syrie. La route de terre d'Arménie en Égypte est remplie d'impossibilités. L'armée musulmane de Syrie ne peut se rendre en Égypte, par crainte des Tartares; au contraire l'Égypte peut être laissée dégarnie sans danger. Saint Louis eut raison dans le plan de son expédition, et cependant alors une grande partie de la Syrie était aux mains des chrétiens. Enfin, si l'armée de Chypre devait faire partie de l'expédition, il serait indispensable que le départ eût lieu de Chypre; sans quoi les deux forces ne pourraient se rallier à point nommé pour le débarquement.

Le roi a interrogé les anciens de Syrie sur la force des Sarrasins. Ils lui ont répondu que le soudan pouvait avoir soixante mille hommes à cheval, dont vingt mille bons chevaliers, vingt mille médiocres, vingt mille tout à fait méprisables. De telles distinctions sont nécessaires; car les Sarrasins considèrent comme chevalier (*miles*) tout homme à cheval. Le roi de Chypre ajoute que ces renseignements, exacts il y a quelques années, ne le sont peut-être plus : les forces des soudans d'Égypte sont bien diminuées, soit par les Tartares, soit par les guerres civiles. Les soudans ont fait de grands massacres de leurs propres hommes; chaque changement de régime a été marqué par des égorgements. Le soudan actuel, par exemple [Malek-Nasser], a tué un grand nombre de ses amiraux (*admiratos*) et des meilleurs. Outre leur cavalerie, ils ont une infanterie armée d'arcs, mais de très-peu de valeur. En général, il faut leur opposer le plus possible d'arbalétriers à pied et à cheval; car l'arbalète des chrétiens est très-supérieure à l'arc des Sarrasins, et ils la craignent beaucoup.

Ce projet est, on le voit, très-bien raisonné. Il est certain que l'état d'anarchie où était le royaume des sultans mamelouks du Caire offrait aux Latins la plus belle occasion de reprendre leurs expéditions, si ces expéditions n'avaient été

condamnées par des raisons inhérentes à leur nature même. Le blocus rêvé par le roi de Chypre était une impossibilité. L'escadre catholique, que Henri de Lusignan et Jacques de Molai veulent opposer au commerce de l'Italie avec le Levant, ne pouvait avoir d'existence sérieuse. Ils l'avouent implicitement par la difficulté qu'ils ont à lui trouver un commandant. Cette escadre n'appartiendra à aucun état ayant des ports, à aucune république, à aucun ordre religieux, et ne sera commandée par aucun sujet de ces républiques ou états, par aucun membre de ces ordres. Molai est obligé de se rabattre sur un capitaine sans patrie; les Loria, depuis plusieurs années, brouillés avec tout le monde, n'étaient plus que des écumeurs de mers. M. de Mas-Latrie a réuni des faits nombreux qui montrent à quels abus allait la marine italienne en ce qui concernait le commerce des esclaves. L'Égypte était approvisionnée de mamelouks par les Vénitiens et les Génois. La traite des Tartares, des Circassiens, des Grecs, des Albanais, des Esclavons, des Serbes étaient pratiquée par ces derniers à Caffa dans une proportion scandaleuse. Mais ce qui arriva aux hospitaliers dans l'hiver de 1310-1311 aurait continué. La police des mers ne peut être faite que par ceux qui sont maîtres de la mer ou par des nations maritimes liguées entre elles au nom d'un principe supérieur de civilisation. La force des choses s'imposait. Les traités de commerce entre les villes italiennes, les rois d'Aragon, les rois de Sicile et les soudans d'Égypte se multipliaient. Les bailes, les consuls étaient entre les mains des soudans, comme des otages qui eussent payé de leur vie les mesures inconsidérément proposées par les interprètes exaltés des idées du Temple et de l'Hôpital.

(Op. cit. p. 125-128.)

(Sacy, Chrest. arabe, t. II, p. 40 et suiv.)

III. MÉMOIRE DE BENOÎT ZACHARIA.

On possède encore aux Archives, J, 456, 36[4], un mémoire de *Beneet Zachar, amiraus generaus du très excellentime roy de France*, dont M. de Mas-Latrie a donné une analyse. Ce Benoît Zacharia appartenait à une famille de hardis marins génois. Il avait été quelque temps maître de

(Op. cit. p. 129.)

Tripoli de Syrie. Puis il se fit corsaire et prit un navire égyptien, que les Génois restituèrent pour éviter la colère de Kélaoun. Son mémoire est tout pratique. Il indique le nombre de galères qu'il faudra joindre aux treize galères du roi, réparties dans les ports de Rouen, la Rochelle, la Réole et Calais. Il calcule le prix du nolis et les dépenses qu'il faudra faire pour la solde et la nourriture des hommes. Ce côté de la question est celui qui le préoccupe le plus; il était, en effet, d'importance majeure. Les engagés qui ne recevaient pas leur solde étaient quittes du service, et plus d'une fois, dans les expéditions antérieures, l'irrégularité de la paye avait amené les plus fâcheuses conséquences. Zacharia veut que l'on compte aux hommes ce qui leur est dû pour quatre mois d'avance, afin qu'ils se pourvoient d'armes, et qu'on n'ait pas à faire chercher de l'argent en Europe au moment où il faudra attaquer l'ennemi.

Sacy, Chrest. arabe, t. II, p. 1ʳᵉ et suiv.

Frère Brochart, l'auteur de l'*Avis directif* de 1332, parle de notre Zacharia, « duquel en fait de mer vit encoire une « glorieuse renommée, » et surtout de son neveu Martin Zacharie, dont il fait les plus grands éloges, comme amiral, ingénieur et ennemi des Turcs.

Reiffenberg, Monum. des provinces de Namur, etc. t. IV, p. 281.

M. de Mas-Latrie croit que cette note a été composée et remise à propos du concile de Vienne. Nous ne voyons pas les raisons démonstratives de cette assertion; mais la supposition est au moins très-probable.

Ern. R.

NOTICES SUCCINCTES

SUR DIVERS ÉCRIVAINS.

Aux notices particulières qui concernent des écrivains de quelque renom nous ajoutons, selon l'usage, une notice collective sur d'autres écrivains du même temps, dont la vie

et les œuvres sont presque ignorées, sur des auteurs moins obscurs de pièces peu littéraires, comme des statuts et des lettres, et sur des ouvrages anonymes d'un faible intérêt.

NICOLAS LE DANAIS.

Coxe, Catal. mss. Oxon. t. I, p. 93, coll. Merton.

Guérard, Cartul. de N. D. de Paris, t. I, p. 179.

Ibid. p. 188.

Quetif et Échard, Script. ord. Prædic. t. I, p. 826. — Fabricius, Bibl. med. et infim. ætat. t. V, p. 108.

I. Parmi les manuscrits du collége Merton, à Oxford, se trouve, sous le n° 237, un volume de sermons prononcés à Paris dans les dernières années du XIIIe siècle. L'un des auteurs de ces sermons est nommé *Nicolaus de Dacia*. Or, nous trouvons à Paris, le 22 janvier 1270, un maître NICOLAS LE DANAIS témoin de Regnauld, doyen de Saint-Marcel, rendant hommage à l'évêque Étienne; et le nom latin du même docteur, *Nicolaus Dacus*, se lit, à la date du 14 juillet de la même année, à la fin d'un accord entre l'official et l'archidiacre de Paris. On a lieu de supposer que le *Nicolaus de Dacia* du manuscrit d'Oxford est le *Nicolaus Dacus* et le Nicolas Le Danais du Cartulaire de Notre-Dame. Il est, en outre, possible que ce docteur, dont il n'a pas été parlé précédemment, ait vécu jusque dans les premières années du XIVe siècle. Un autre *Nicolaus de Dacia*, mentionné par Échard et par Fabricius, est beaucoup plus moderne. Celui-ci, qui était à la fois astronome et médecin, vivait au XVe siècle.

B. H.

SIMON DE LONDAYCO.

II. Ce volume du collége Merton nous offre des sermons d'un certain SIMON DE LONDAYCO, qui doit avoir prêché dans la même ville et vers le même temps que Nicolas Le Danais. Un recueil semblable, qui est conservé sous le n° 1156 de la Bibliothèque royale de Turin, contient aussi des sermons du même prédicateur. Il est appelé dans le recueil de Turin, *Simon de Landiaco*. *Landiacum* ne paraît pas plus un nom de lieu que *Londaycum;* il faut peut-être lire *de Lardiaco*. Quoi qu'il en soit, ce Simon est à joindre aux sermonnaires obscurs de la fin du XIIIe siècle. B. H.

FERRIER, MOINE DE VAL-SAINTE, VERS 1310.

III. Le même n° 237 du collége Merton contient un ou plusieurs sermons attribués à FERRIER, moine cistercien de Val-Sainte, au diocèse d'Apt. Ne trouvant pas à Paris une

autre copie des mêmes sermons, nous devons nous borner à reproduire la mention qui nous est fournie par le catalogue de M. Coxe. B. H.

IV. Au nombre des sermons conservés encore dans le même recueil, il y en a d'un certain ARNAULD GALIARD ou Gailard sur lequel nous n'avons pas à fournir des renseignements plus précis. Une famille considérable de la Guienne, qui a pris le nom de la terre de Galard, en Condomois, a été dignement représentée dans l'Église, au commencement du XIIIe siècle, par plusieurs Arnauld Galiard ou Galard. On connaît Arnaud Galard, abbé de Grandselve en 1232, et un autre Arnauld Galard qui mourut, étant évêque d'Agen, après l'année 1245. M. Noulens a reproduit un grand nombre de pièces qui les concernent, dans le premier volume de son recueil intitulé : Documents historiques sur la maison de Galard. Nous supposons que notre sermonnaire, qui vivait à la fin du même siècle, était de leur famille. B. H.

ARNAULD GALIARD

V. Il y a des sermons de ce RAYMOND dans le n° 1156 de la Bibliothèque royale de Turin et dans le n° 237 du collége Merton. A son nom est joint, dans le catalogue de Turin, ce titre corrompu : *Archiep. Inorirensis*. Dans le catalogue du collége Merton il est ainsi désigné, plus correctement : *Archidiaconus Morinensis*. Il était donc archidiacre dans l'église des Morins, qui fut depuis nommée l'église de Boulogne-sur-Mer. On ne sait rien de plus sur ce prédicateur.
B. H.

RAYMOND, ARCHIDIACRE DE MORINIE.

VI. Nous mentionnerons enfin, d'après le même manuscrit du collége Merton, un certain maître AUBERT, prévôt de Saint-Omer, *præpositus de S. Homero*, dont ce volume contient un ou plusieurs sermons. Ce maître Aubert ne figure pas dans la série des prevôts de Saint-Omer dressée par les auteurs du *Gallia christiana ;* mais cette église eut à la fin du XIIIe siècle un prévôt très-renommé, maître Adenulfe, qui devint plus tard évêque de Paris, et qui, dit-on, a laissé des sermons, outre une série de Questions quodlibétiques con-

AUBERT, PRÉVÔT DE SAINT-OMER.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 290.

XIVe SIÈCLE.

servées dans le n° 14,899 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale. Si le nom du prédicateur n'est pas écrit en toutes lettres dans le manuscrit d'Oxford, il faut lire peut-être *Adenulfus* et non pas *Aubertus*.

On ne connaissait pas ces précieux manuscrits du collége Merton et de la bibliothèque royale de Turin, quand on a disserté, dans un des tomes précédents, sur un certain nombre d'obscurs sermonnaires qui se firent entendre à Paris dans les dernières années du XIIIe siècle. Parmi ces prédicateurs déjà nommés, Jean de Verde, Étienne du Mont-Saint-Éloi, Pierre de Remiremont, Guillaume de Lusci, Thomas de Chartres, Thomas de Sens, Gilles du Val des Écoliers, Jean de Montlheri sont représentés par divers sermons dans le manuscrit du collége Merton. Nous retrouvons dans le manuscrit de Turin les noms de Jean de Verde, de Guillaume de Lusci, de Barthélemi de Bologne et peut-être, sous une forme très-corrompue, le nom de Gilles du Val. B. H.

Hist. litt. de la France, t. XXVI, p. 396, 401, 423, 427, 428, 429, 434.

Ibid. p. 430.

JEAN DE MONCI.

VII. Le n° 14,562 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, volume provenant de Saint-Victor, nous offre une autre liasse de sermons sous ce titre : *Sermones fratris Johannis de Monciaco.* Ce « frère » JEAN DE MONCI, ou de Moussi, était religieux d'un ordre quelconque. Ainsi l'on ne doit pas le confondre avec un autre Jean de Moussi, sous-diacre de Notre-Dame de Paris, dont il a été précédemment parlé. Les sermons conservés sous le nom du religieux sont au nombre de six. On ne croit pas qu'ils aient été récités dans une église paroissiale, devant le peuple des fidèles. Ils n'offrent, en effet, si longs qu'ils soient, aucune amplification morale; ce sont les sermons d'un savant, disons mieux, d'un pédant, qui ne fait que citer l'Écriture, les Pères, même les philosophes, comme le faux Boëce et Gundisalvi, et qui met à la suite de chaque citation la plus allégorique des gloses, c'est-à-dire la plus subtile et la plus inattendue. On prêchait ainsi dans les chapelles claustrales.

Hist. litt. de la France, t. XXVI, p. 148.

Fol. 21.

Le manuscrit qui contient les sermons de frère Jean de

Monci est de la fin du XIIIe siècle ou des premières années du XIVe. Du même temps est le n° 15,652 du même fonds, où nous trouvons, sous le nom de « J. de Montchi, » au fol. 81, un fragment très-étendu de quelque commentaire sur les Sentences. Le sous-diacre de Notre-Dame et le religieux ayant été contemporains, nous ne savons auquel des deux attribuer ce commentaire. B. H.

RAIMOND BOTTI, ÉVÊQUE D'APT.

Mort le 22 août 1303.

Gall. christ. nov. t. I, col. 361.

VIII. RAIMOND BOTTI, fils de Bertrand Botti, chevalier, et de Thibaude Isoard, fut d'abord archidiacre d'Apt et devint évêque de cette église au mois de septembre de l'année 1275. Les actes de son épiscopat offrent peu d'intérêt. Il mourut le 22 août 1303. Les auteurs de la Gaule chrétienne disent avoir lu dans plusieurs vieux titres qu'il avait de grandes connaissances en matière de liturgie. Ils ajoutent qu'il établit dans son église les fêtes de saint Auspice et de saint Castor et qu'il rédigea très-élégamment les légendes de ces anciens évêques. Mais ces légendes semblent perdues. Les continuateurs de Bollandus disent les avoir vainement recherchées. Il est permis de supposer que Raimond, instituant une fête, a plutôt, dans cette occasion, composé deux offices que deux légendes, et, cette supposition admise, on pourrait attribuer à Raimond les leçons pour l'office des saints Auspice et Castor que les continuateurs de Bollandus ont publiées d'après les manuels liturgiques de l'église d'Apt. B. H.

Bolland. Act. Sanct. t. VI septembris, p. 24[illegible]

RÉCIT D'UN MIRACLE À SAINT-VICTOR. 1303.

IX. Il faut ici mentionner, à la date du 25 janvier 1303, une courte notice insérée par dom Martène dans le tome VI de son *Amplissima collectio*, col. 272. Cette notice est la relation d'une guérison miraculeuse. Un vigneron du diocèse de Sens, nommé Garnier, avait été frappé de paralysie, et tous les saints qu'il avait suppliés de le guérir étaient demeurés sourds à sa prière. C'est alors qu'une voix mystérieuse lui persuada de venir à Paris invoquer l'intercession de saint Victor. Il fit donc ce voyage, entra dans l'abbaye de Saint-Victor à l'heure de sexte, tandis que les chanoines étaient au

chœur, baisa pieusement les reliques du glorieux martyr et fut subitement remis en la pleine possession de ses membres engourdis. Nous n'avons à faire aucune observation historique ou littéraire sur cette relation très-brève et très-sèche.

B. H.

RAIMOND GHILA, FRÈRE PRÊCHEUR. 1304.

Quétif et Échard, Script. ord. Prædic. t. I, p. 496.

X. RAIMOND GHILA ou Guilha, Provençal, né dans la ville de Tarascon, où il fit profession d'observer la règle de Saint-Dominique, vint achever ses études à Paris. On a lieu de supposer, dit Échard, qu'il fut pourvu de la licence vers l'année 1280. Il avait acquis déjà quelque renom comme lecteur en théologie, quand, en l'année 1287, il fut chargé d'aller remplir cette fonction dans la ville de Bordeaux. Nommé dans la suite prédicateur général de son ordre, il était maintenu dans cette charge, en l'année 1294, par un chapitre tenu dans la ville de Montpellier. L'année suivante, un autre chapitre, assemblé dans la ville de Castres, l'envoyait professer la théologie au couvent de Toulouse. Le registre capitulaire lui donne le titre de maître, et range sous sa discipline ceux des religieux qui seront appelés à lire les Sentences. En l'année 1295, le lecteur des Sentences au couvent de Toulouse était Arnauld Du Pré. Ainsi l'on a commis une erreur légère en disant qu'Arnauld Du Pré, revenant en 1295 au couvent de Toulouse, y remplit les fonctions de premier lecteur en théologie. Le premier lecteur fut, cette année, Raimond Ghila. On trouve enfin Raimond Ghila pourvu de la charge de définiteur par le chapitre de Tarascon, en l'année 1297. Il mourut dans cette ville, au rapport de Bernard Gui, en l'année 1304, après la fête de Marie-Madeleine.

[illegible] Bibl. [illegible] fonds lat. [illegible]

Ibid. p. 270.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. [illegible]

Louis de Valladolid compte ce religieux parmi les docteurs de son ordre qui se rendirent célèbres par leurs écrits. Cette célébrité n'a pas eu de durée. Louis de Valladolid ne mentionnant aucun des écrits laissés par Raimond Ghila, on doit supposer qu'il n'en a pas même connu les titres. Échard croit pouvoir lui attribuer trois ouvrages qui sont désignés par Laurent Pignon sous le nom d'un certain Guillaume

Ghila, frère Prêcheur, personnage d'ailleurs inconnu. Voici les titres de ces trois ouvrages: *Liber de unitate existentiæ in Christo; Liber de theologia: Quod sit scientia; Liber de subjecto theologiæ.* Ces titres sont communs à beaucoup de traités dont on connaît ou dont on ignore les auteurs. Ce qui est certain, c'est que le nom de Raimond Ghila manque dans les catalogues de Paris, d'Oxford et de Vienne. B. H.

GUILLAUME DE FLAVACOURT, ARCHEV. DE ROUEN.

Mort le 5 avril 1306.

Gall. christ. t. XI, col. [illegible]

XI. GUILLAUME DE FLAVACOURT, fils d'un autre Guillaume, seigneur châtelain de Flavacourt, au Vexin, près Gisors, fut d'abord archidiacre du Petit-Caux dans l'église de Rouen, chanoine de Paris et chancelier du comte de La Marche. Les chanoines de Rouen, ses confrères, l'ayant appelé sur le siége métropolitain après la mort d'Eudes Rigaud, son election fut confirmée par Nicolas III le 9 mai 1278. Guillaume de Flavacourt avait été lui-même solliciter cette confirmation. Il fut consacré par le pape, dans la ville de Rome, le 22 mai, et revint aussitôt en France, par la voie longue et difficile des montagnes, n'osant affronter les périls de la mer. Il était de retour au mois d'août, et, l'année suivante, il présidait à Pont-Audemer un synode provincial.

Raynald. Annal. eccl. t. XIV, ad ann. 1281. — Mir. des St Louis, dans le tome XX du Rec. des Histor. de la France, p. [illegible]

Chargé par le pape, le 23 décembre 1281, de faire, avec l'évêque d'Auxerre et le cardinal Roland, évêque de Spolète, l'enquête relative à la vie de Louis IX, il devait annoncer au pape, l'année suivante, la fin de cette enquete et réclamer la prompte canonisation du saint roi. La même année 1282, avec Guillaume, évêque d'Amiens, il écrivait aux archevêques de Reims, de Sens et de Tours, les invitant à contenir l'audace des religieux mendiants dont la bulle *Ad fructus uberes* venait de confirmer et même d'accroître les anciens priviléges. Cette lettre, qui eut pour effet une suite de graves incidents, a été précédemment analysée. Défenseur très-ardent de la juridiction épiscopale, Guillaume de Flavacourt fit une guerre constante aux frères Mineurs ou Prêcheurs. Sa doctrine était qu'aucun privilége apostolique ne pouvait attribuer à un religieux le droit de confesser et de prêcher, dans un lieu quelconque, sans la permission de l'ordinaire.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. [illegible]

et ayant pour sa part accordé cette permission, il en marquait aussitôt la limite pour qu'on n'en abusât pas.

Rec. des Histor. de la Fr. t. XXIII, p. 345, 351.

Toutes les chroniques rouennaises racontent que, le 9 avril 1284, tandis qu'il officiait dans son église cathédrale, la foudre tomba sur cette église devant le crucifix, et renversa, blessa beaucoup de gens. Mais elle n'atteignit pas, dit-on, l'archevêque. On ajoute même que tous les blessés furent miraculeusement guéris.

En l'année 1285, nous retrouvons Guillaume de Flavacourt continuant à sévir contre les religieux mendiants. S'étant laissé persuader que certains frères Mineurs faisaient trop d'assemblées, trop de sermons et trop de bruit dans son diocèse pour favoriser le débit de quelques indulgences, il leur commandait de mettre fin à cette agitation.

Denyau, Rothom. cath. p. 224.

Guillaume de Flavacourt eut aussi plus tard à défendre les droits de son église contre le roi de France, Philippe le Bel. Lorsque, vers l'année 1295, le roi leva de si forts impôts, les bourgeois de Rouen s'insurgèrent et pillèrent les caisses des maltôtiers. A leur exemple, Guillaume jeta l'interdit sur toutes les terres royales de son diocèse. Les chefs des bourgeois insurgés furent pendus; quant aux gens d'Église, si vaillamment soutenus par leur archevêque, ils obtinrent le redressement de tous les torts dont ils avaient à se plaindre.

Rec. des Histor. de la Fr. t. XXIII, p. 347, 351, 355, 396.

Dans les chroniques que nous avons citées, on lit, à la date du mois d'avril 1304, que la famine désolait en ce temps-là tout le diocèse de Rouen, la mine de blé commun ne valant pas moins de huit livres. Cette calamité montra combien l'archevêque Guillaume avait le cœur généreux. Chaque jour il faisait aux pauvres gens un don de trois cents livres. Il aurait même, assure-t-on, donné davantage, si les officiers de sa maison ne l'avaient pas supplié de s'en tenir là. Une des chroniques ajoute que Guillaume délivrant une partie de cette somme en boisseaux de blé, les marchands de la ville murmurèrent contre lui, disant que, pour soulager la misère publique, il ne devait pas entraver la hausse de la marchandise et diminuer leurs profits.

Cet archevêque fier, vigilant, bienfaisant, qui avait le goût de l'ordre et le souci de la justice, passa les dernières années de sa vie au milieu de son peuple et de son clergé. Les ayant employées à faire de nombreuses visites dans son vaste diocèse et à présider plusieurs conciles, où furent publiés par son ordre des décrets importants, il mourut le 5 avril 1306 (nouveau style) et fut enseveli sous un mausolée de marbre noir, dans la chapelle de la Vierge, à gauche. Ce mausolée fut détruit en 1769.

Rec. des Histor. de la Fr. t. XXIII, p. 347, 354. — Cochet, Répert. archéol. col. 357.

Guillaume de Flavacourt a laissé des statuts et des lettres dont nous avons à rendre un compte sommaire. La plupart des statuts sont inédits; les lettres ont été publiées.

Les plus anciens des statuts sont de l'année 1279. Ayant réuni les évêques de sa dépendance dans la ville de Pont-Audemer, Guillaume leur signale quelques abus à corriger, et il décrète notamment que l'exercice de toute profession laïque sera désormais sévèrement interdit aux clercs, aux religieux de la province. En même temps des mesures sont prises contre les clercs croisés qui, s'estimant affranchis de toute discipline, commettaient partout de graves désordres. Ces statuts de Pont-Audemer ont été cités par M. Léon Fallue d'après les registres de l'église de Rouen. Nous devons encore à M. Léon Fallue l'analyse des canons rédigés par Guillaume, en l'année 1299, dans un concile tenu en l'église de Bonne-Nouvelle, à Saint-Sever. L'objet principal de ces canons est d'arrêter les empiétements de l'autorité civile. Ces mesures préventives ou répressives eurent quelque effet; Philippe le Bel reconnut lui-même que l'église de Rouen pouvait justement se plaindre des représentants de la justice royale. Il faut enfin mentionner, à l'année 1305, les articles dictés par Guillaume dans un autre concile de Pont-Audemer. Ces articles, publiés par dom Bessin, tendent, comme les précédents, à protéger les biens et les droits de l'Église.

Fallue L. Hist. de l'égl. de Rouen, t. II, p. 164.

Fallue L. ibid. p. 185, 186.

Bessin, Concil. part. II, p. 171.

Sans compter les chartes et les autres pièces officielles qui portent le nom de Guillaume, ses lettres missives sont assez nombreuses, et les derniers historiens de l'église de

Rouen ne paraissent pas les avoir toutes connues. En voici le détail :

Le 24 août 1278, Guillaume écrit au roi d'Angleterre Édouard Ier, lui disant qu'il arrive de Rome, qu'il est très-fatigué de ce voyage, qu'il trouve à son retour les affaires de son église en grand désordre, et le priant de vouloir bien lui permettre de prêter serment par procureur pour les terres qu'il tient du roi d'Angleterre. Il ajoute qu'il lui est pénible de naviguer, et qu'à la première nouvelle de l'arrivée du roi soit en Normandie, soit en Guienne, il ira se présenter à lui. Sur l'original de cette lettre, conservé dans la Tour de Londres, Édouard a écrit : *Veniat, si velit, in propria persona.* Guillaume, qui craignait la mer, ne la traversa pas. Cette lettre a été publiée par Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 562, de l'édition de Londres. M. Champollion-Figeac l'a réimprimée dans son recueil intitulé : Lettres de rois et de reines, t. I, p. 214. Dans le même volume du même recueil, p. 219, on lit une autre lettre de Guillaume à Édouard Ier, datée du 17 janvier 1279 (nouveau style), qui montre à quel point on ignorait encore, au commencement du XIVe siècle, ces principes de justice réciproque que nous appelons aujourd'hui les règles du droit des gens. Un certain Odon Convers, bourgeois de Dieppe, ayant débat pour quelque affaire commerciale avec un certain Hobes Jolivet, bourgeois de Wynchenesel, les préposés de la marine anglaise avaient capturé sur leur côte tous les navires partis du port de Dieppe, sans s'inquiéter de savoir quels en étaient les possesseurs. Guillaume demande donc au roi de lever cette saisie générale et de faire juger au plus vite l'affaire en litige. Une troisième lettre de Guillaume à Édouard, datée du 25 juin 1279, se trouve dans le même volume, p. 234. C'est une plainte contre l'évêque d'Exeter et d'autres clercs insulaires qui s'étaient emparés de manoirs et de rentes appartenant à l'église de Rouen. Ces usurpations étaient si fréquentes et il était si difficile d'en obtenir justice, que les chanoines de Rouen s'étaient décidés à vendre tous les biens qu'ils avaient en Angleterre.

Vient ensuite la lettre qui fut adressée le 1er juillet 1282, par Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, et Guillaume de Macon, évêque d'Amiens, aux metropolitains de Reims, de Sens et de Tours. Il s'agit d'organiser partout une ferme résistance aux intolerables libertés que s'arrogent les religieux mendiants. Cette lettre a été souvent publiée, notamment par Marlot, *Metropol. Rem.* t. II, p. 579, par Bessin, *Concil. Rothomagensis prov.* part. I, p. 155, par Denyau, *Rothomagensis cathedra*, p. 223, et par l'auteur du recueil publié en 1644, in-4°, sous le titre de Mercure de Gaillon. Une lettre du même mois d'octobre de la même année, à l'adresse du pape Martin IV, porte d'abord le nom de Guillaume, ensuite ceux de ses suffragants, les évêques d'Avranches, d'Évreux, de Séez, de Lisieux et de Coutances. Ils sollicitent la prompte canonisation de Louis IX. Cette lettre est imprimée dans le recueil cité de M. Champollion, t. I, p. 308. En l'année 1285, nous avons deux lettres circulaires de Guillaume, datées du même jour et du même lieu : Deville, 17 septembre. Il notifie dans la première qu'il autorise les religieux mendiants à confesser et à prêcher, comme de simples prêtres: il prévient tout son clergé, dans la seconde, qu'il défend aux mêmes religieux d'absoudre dans les cas réservés aux métropolitains, et, en outre, de convoquer des assemblées en vue de distribuer des indulgences. La première de ces lettres est imprimée dans le mémoire intitulé : Justification des priviléges des réguliers, p. 151; la seconde est dans les Conciles de Bessin, part. II, p. 86, et dans l'ouvrage cité de Denyau, p. 224. Cette dernière lettre et quelques autres semblables, dictées par d'autres prélats, inquiétèrent justement les supérieurs de l'ordre de Saint-Dominique. Blâmant eux-mêmes l'abus que leurs religieux faisaient des priviléges relatifs aux indulgences, ils s'employèrent à le réprimer. Un chapitre de cet ordre, assemblé dans la ville de Bordeaux en l'année 1287, publia le monitoire suivant : *Cum propter abusum prædicantium indulgentias... aliqui prælati contra ordinem sint turbati, monemus omnes quod prædictis privilegiis cum modestia utantur et humilitate, et, quan-*

Biblioth. nat. fonds lat. n° 5487, p. 77.

tum bono modo poterunt, in omnibus reverenter se habeant ad prælatos et ab ipsorum offensa caveant diligenter.

Enfin deux lettres de Guillaume au roi Philippe le Bel ont été publiées par Luc Dachery : *Spicilegium*, t. III de l'édition in-fol. p. 695. Elles sont sans date, mais on les croit l'une et l'autre de l'année 1295. Dans la première, Guillaume annonce qu'il vient de lever l'interdit par lui jeté sur les terres du domaine royal; dans la seconde, l'archevêque de Rouen et ses suffragants proposent au roi de faire résoudre tous les débats relatifs au droit de présentation, dans les églises de Normandie, par un tribunal composé de huit arbitres élus, quatre laïques et quatre clercs.

Un autre Guillaume de Flavacourt, évêque de Carcassonne en 1322, fut dans la suite archevêque d'Auch, puis de Rouen. En l'année 1352 mourut Pierre de Chantemelle, sire de Flavacourt, dont la pierre tumulaire, richement sculptée, est aujourd'hui conservée dans le musée de Cluni.

Bulletin du Com. de l'Hist. de Fr. 1856, t. III, p. [illegible]

B. H.

Michel du Coudrai, moine d'Orcamp. Mort le 19 septembre 1306.

XII. Michel du Coudrai, *Michael de Codraio*, religieux Cistercien en l'abbaye d'Orcamp, près de Noyon, a laissé la relation abrégée de sa vie. Étant enfant, il tomba derrière la roue d'un moulin, et, quand cette roue devait le broyer contre le sol peu profond de la rivière, il échappa miraculeusement à une mort certaine. La sainte Vierge, l'ayant vu dans un si grand péril, était elle-même venue le sauver. Il a donc cru devoir consigner par écrit toutes les circonstances de son salut, pour se montrer reconnaissant envers sa libératrice et pour édifier les cœurs fidèles par le récit d'un événement si merveilleux. La suite de sa vie est plus sommairement racontée. Sa jeunesse fut, comme on dit, orageuse : « suivant le train de toutes sortes de débauches, » il fréquenta beaucoup plus qu'il ne convenait certaines femmes « débordées; » mais plus tard, ramené par le remords dans le droit chemin, il mérita d'être admis au sacerdoce et d'être pourvu d'un canonicat dans l'église de Noyon. Il fit alors un voyage en Terre Sainte. Revenu dans son pays, il le quitta de nou-

veau pour aller à Rome. Ayant fait vœu, dans sa jeunesse, d'entrer en religion chez les moines d'Orcamp, il ne pouvait se résigner à subir leur sévère discipline; c'est pourquoi, se voyant bientôt à l'âge de trente ans, il allait à Rome solliciter la permission de ne pas remplir ce vœu téméraire. Mais, après avoir obtenu la dispense du pape, il n'eut pas la conscience plus tranquille. Enfin, toujours torturé par la même syndérèse, il tomba gravement malade, et se fit alors transporter dans le monastère si redouté. Il y croyait mourir en recevant l'habit des novices; mais c'était une fausse opinion, puisqu'il recouvra promptement la santé, acheva son noviciat, devint moine, et vécut plusieurs années, en paix avec lui-même et soumis à la règle, dans l'abbaye cistercienne d'Orcamp. Là s'arrête le récit de Michel Du Coudrai. Pour le continuer nous n'avons que cette inscription longtemps conservée dans le cloître de l'abbaye : *Hic jacet nonnus (domnus) Michael de Codrayo, prius Noviomensis canonicus et postea domus hujus monachus. Obiit autem anno Domini millesimo trecentesimo sexto, in die beati Sequani abbatis. Anima ejus et animæ omnium fidelium requiescant in pace. Amen.* Le Vasseur a publié cette épitaphe. Elle nous est communiquée, telle que nous venons de la reproduire, par M. Peigné-Delacourt, d'après un des manuscrits de Gaignières qui sont conservés en Angleterre. Elle borde les quatre côtés d'une pierre sur laquelle est étendue l'image d'un moine cistercien.

Le Vasseur, Cry de l'aigle, p. 511.

Le texte latin de la narration qui est la matière de cette notice avait été écrit, soit par l'auteur, soit par un de ses confrères, sur un des anciens volumes de l'abbaye d'Orcamp, à la suite de la vie de saint Maur par Faustus. Ce manuscrit est aujourd'hui détruit ou perdu; mais il existait encore dans les premières années du XVIIe siècle, comme nous l'atteste l'historien du Noyonnais, Jacques Le Vasseur. En ayant alors obtenu la communication, Jacques Le Vasseur traduisit à sa manière, dans un style quelquefois burlesque, l'intéressante narration du vieux moine d'Orcamp, et inséra sa traduction dans un fatras de pièces théo-

logiques, historiques et littéraires qu'il publia, sous ce titre bizarre, en l'année 1631 : « Le cry de l'aigle provoquant ses « petits au vol, » p. 309-324.

B. H.

PIERRE, CHANOINE RÉGULIER DE SAINT-AUTBERT. 1300.

Bolland. Act. sanct. t. III maii, p. 179-187.

Ibid. p. 187-189.

XIII. Une vie de sainte Dymna et de saint Gereberne, martyrs du VIIᵉ siècle, a été pour la première fois publiée par Henschenius, à la date du 15 mai, sous le nom de PIERRE, chanoine régulier de Saint-Autbert, au diocèse de Cambrai. A cette vie Henschenius a joint un court récit des miracles opérés par les reliques du saint et de la sainte, récit tiré du même manuscrit, et que l'on est en droit d'attribuer au même auteur.

Cet auteur n'est pas le chanoine Pierre. Dans une épître qui précède l'ouvrage principal, celui-ci dit qu'il a simplement traduit en latin une légende anciennement écrite en langue vulgaire. Tout ce qui lui appartient en propre dans l'édition d'Henschenius, c'est donc cette épître, où il excuse le mieux qu'il peut son latin assez incorrect.

Ibid. p. 180.

On doit hésiter sur le temps où a vécu ce chanoine. Envoyant sa traduction à un curé de ses amis, il le prie de la soumettre à la critique de l'évêque de Cambrai, le vénérable Gui. Si donc la ville de Cambrai n'avait eu qu'un évêque du nom de Gui, la date de cette traduction serait connue; mais, durant le XIIIᵉ et le XIVᵉ siècle, quatre évêques du même nom ont administré le même diocèse. Henschenius déclare ne pas savoir si le chanoine Pierre a voulu parler de Guiard ou Gui Iᵉʳ, qui fut évêque de l'année 1238 à l'année 1247, ou de Gui II, qui posséda le même siége de l'année 1300 à l'année 1306. Fabricius se déclare pour Gui II, sans donner aucune raison de cette préférence. Il est encore possible, à notre avis, que le chanoine Pierre ait été contemporain de Gui III (1330-1336) ou de Gui IV (1342-1347).

Fabricius, Bibl. med. et inf. aetatis, t. V, p. [illegible]

B. H.

CHRONIQUE FRANÇAISE ANONYME. 1308.

XIV. Le tome XXI du Recueil des Historiens de la France contient, de la page 130 à la page 137, quelques extraits d'une chronique française, sans nom d'auteur, finissant à

l'année 1308. Le manuscrit auquel ces extraits ont été empruntés est, au rapport des éditeurs, le n° 7511[2] (aujourd'hui 1404) du fonds français, à la Bibliothèque nationale.

Comme la plupart des chroniques, celle-ci est une compilation; ajoutons, avec les editeurs, qu'elle est très-abrégée et très-fautive. On remarque, par exemple, qu'elle altère plus d'une fois les dates et les noms propres. Ainsi, le nom du pape Clément V, contemporain du chroniqueur, est lui-même corrompu : on l'appelle Bertrand de Liége au lieu de Bertrand de Goth. Cette faute est si grossière, qu'il faut sans doute l'imputer au copiste, qui vivait au XVe siècle.

L'auteur de la chronique était, comme il semble, de Boulogne-sur-Mer. C'est pourquoi les éditeurs conseillent de l'interroger sur les événements qui ont eu pour théâtre, vers la fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, la ville de Boulogne et le nord de la France. Plusieurs de ces événements eurent de très-graves conséquences, comme, par exemple, la guerre de Flandre, le siége de Lille, les batailles de Courtrai, de Mons en Pevelle. Au commencement de la guerre, dit notre chroniqueur, un certain nombre de riches Flamands quittèrent leur pays et vinrent en France grossir le parti du roi, tandis que le menu peuple, « le commun, » tint vaillamment pour le comte Gui de Flandre. C'est le rapport d'un témoin et ce témoin est ici fidèle. Le roi Philippe eut bientôt l'occasion d'apprendre que le menu peuple, si mal armé qu'il puisse être, devient un ennemi très-redoutable lorsqu'il combat de son propre mouvement et pour lui-même. En tel cas, la furie qui le précipite lui donne une force à laquelle ne résistent pas toujours les chevaliers les mieux équipés. Les engagements qui suivirent la rupture de la paix sont, d'ailleurs, très-brièvement racontés par l'auteur de notre chronique. Celle que l'on a coutume d'attribuer à Jean Desnouelles offre beaucoup plus de détails sur les mêmes combats.

Rec. des Hist. de la Fr. t. XXI, p. 134, ann. 1296.

Nous signalerons, à l'année 1302, un renseignement archeologique concernant l'église Notre-Dame de Boulogne.

« En cet an, dit le chroniqueur, fit commencer l'abbé Lau-« rens de Condèce le neuf cavech (chevet) de l'église N. D. « de Bouloigne, le xveme jour de may. » Cet abbé, que notre chronique appelle Laurent de Condèce, est mentionné par la nouvelle Gaule chrétienne, à l'année 1281, sous le nom de Laurent, sans surnom. On apprend de notre chroniqueur qu'il vivait encore en l'année 1302. B. H.

Gall. christ. nov. t. X, col. 158-

RAUF DE BOUN, HISTORIEN. Vers 1308.

British Mus. fonds Harl. 902. — Hist. of engl. poetry, t. I, p. 86, note. — Lay of Havelok, Lond. 1868. — Anc. engl. rom. of Havelok, Lond. 1828. — Lai d'Havelok, éd. de M. F. Michel, 1833.

XV. Un manuscrit harléien mentionné pour la première fois par Warton, et plus tard examiné avec grand soin par les judicieux éditeurs du *Lay of Havelok the Dane*, sir Frederick Madden et M. W. El. Skeat, contient un poëme francais prétendu historique, intitulé « le Petit Brut. » L'auteur, qui se nomme RAUF DE BOUN, s'est en effet proposé de suivre en l'abrégeant le roman de Brut, qui lui-même n'offrait guère que la traduction de l'*Historia Britonum* de Geoffroi de Monmouth. Mais il a continué ce roman et a poursuivi son histoire ou plutôt ses contes historiques jusqu'en 1307, date de la mort d'Édouard Ier; et c'est à la prière du comte de Lincoln, Henry de Lacy, qu'il écrivit son livre. Au jugement de M. W. Skeat, c'est une œuvre dépourvue de toute valeur historique, mais qui, du moins, a le mérite d'éclairer quelques points de l'histoire littéraire.

En voici la première rubrique : « Cy commence le Bruit « d'Engleterre, qui vous dirra de roy en autre, payne « (païens) et chrestien, jekis roi Edward de Carnarvan, se-« lom la ordenance mestre Rauf de Boun, que à la requeste « mons. Henry de Lacy, count de Nichole, ceste chose ad no-« velment abbreggé hors du Grand Bruit, en l'an du reigne « nostre seignur Edward de Carnarvan le tiers en entrant. . . »

Après nous avoir fait passer, comme notre Wace, du regne de Brut le Troyen à celui de Cassibelan, le défenseur de l'indépendance bretonne contre Jules César, Ralf, s'attachant à d'autres guides non moins fabuleux, conduit en Angleterre le prince danois Gormund, pour réclamer la succession royale de son aïeul Belin, neveu de Cassibelan. Gormund fait reconnaître ses droits et règne cinquante-sept

ans (les rois de notre historien vivent fort longtemps). Son fils Frédérick lui succède, et tyrannise durant soixante et un ans les Bretons, qui, fatigués enfin d'une si longue oppression, se soulèvent et obligent Frédérick à regagner le Danemark. De là, suivant Rauf, l'origine du furieux ressentiment des Danois contre les Bretons, lequel ne fut apaisé que par l'avénement d'Havelok, époux d'une princesse bretonne : « jekis à la venue Haveloke, fils le roy Birkenebague « de Danemark, qui le regne par mariage eut de sa femme. »

Rauf dit plus loin du roi Adelstan, successeur d'Edouard l'ancien, en 926, que « il fue le plus beau bakheler que unkes « regna en Engleterre, ece dit le Brut, parquoi li lays li ap« pellerent *King Adelstan with gilden croket*, pour ce qu'il fue « si beaus. » Notons ici que ni le Brut de Wace, ni Geoffroi de Monmouth, ni le roman en prose de Bret, le dernier des romans de la Table ronde, ne parlent de ce surnom « aux cheveux d'or bouclés, » donné au roi Adelstan. D'ailleurs, nous ne partageons pas l'opinion de M. W. Skeat, qui a cru voir ici, dans l'expression « li lays, » la mention d'un lai breton. Le rimeur n'a voulu parler que des laïcs, et la preuve en est dans les mots anglais qu'il met dans leur bouche. On n'a donc pas sujet de regretter aujourd'hui la perte d'un lai qui aurait contenu ces mots anglais, puisque rien n'indique suffisamment que ce lai ait existé.

Le fabuleux Havelok tient une grande place dans le « Petit « Brut. » Nous voyons comment Adelwold, petit-fils d'Adelstan à la boucle de cheveux d'or, avait en mourant confié la tutelle de sa fille Goldeburg, âgée de six ans, au comte Godrik de Cornouailles, et lui avait alors fait jurer de la marier plus tard au plus beau, au plus fort des hommes du pays. Ce Godrik était un traître, qui espérait bien faire passer la couronne d'Angleterre dans sa famille. Mais, pour ne pas violer le serment qu'il avait prononcé, quand la belle Goldeburg eut atteint sa dix-huitième année, il la contraignit d'épouser un de ses garçons de cuisine, dont tout le monde vantait la beauté et la force merveilleuse. Or ce garçon était Havelok, fils du roi de Danemark; il avait été, comme la belle Gol-

deburg, victime de la félonie d'un comte, auquel le roi son père l'avait en mourant recommandé. Ce traître, nommé Godard, avait donné l'ordre de le noyer; mais l'homme chargé de l'exécution, ému de compassion pour l'innocente victime, s'était contenté de l'exposer sur le bord de la mer. C'est là qu'un brave pêcheur, nommé Grimm, l'avait recueilli. A la croix imprimée sur la poitrine de l'enfant, Grimm avait reconnu le fils d'un roi, et, pour le soustraire aux recherches de l'odieux Godard, il avait gagné avec lui l'Angleterre et s'était arrêté dans le comté de Lincoln, où il avait longtemps vécu du produit journalier de sa pêche. Le jeune Havelok, devenu grand, alla plus loin chercher fortune. Il eut le bonheur de capter l'amitié du maître-queux de Godrik, et, comme le Renouart au tinel de la chanson de geste, il était employé dans la cuisine royale à porter les lourds fardeaux. Godrik, en raison de tout ce qu'on lui raconte de ce garçon, juge à propos de le marier à Goldeburg. Il ne pouvait assurément faire un choix plus dangereux. Bientôt Havelok découvre, à l'aide du bon pêcheur Grimm, le secret de sa naissance : il va réclamer et recevoir la couronne de Danemark, revient en Angleterre, punit le traître Godrik ainsi qu'il le méritait, et se fait proclamer roi, comme époux de la belle Goldeburg, fille d'Adelwold. Comblé de gloire, il atteint l'âge de cent vingt ans. Mais le bon Grimm était mort avant le retour d'Havelok en Angleterre. Le fils reçut, à défaut du père, l'investiture du comté de Lincoln; et peut-être Henry de Lacy, le patron de Rauf de Boun, avait-il, au XIVe siècle, la prétention de descendre de la glorieuse famille du pêcheur. Quoi qu'il en soit, la petite ville où Grimm avait si misérablement vécu reçut, à partir du règne d'Havelok, le nom de Grimmesby, qu'elle garde encore aujourd'hui. Le sceau de cette ville, œuvre du XIIe siècle, est reproduit dans l'édition de M. W. Skeat, et porte en légende : *Sigillum comunitats Grimebye*, et dans le champ trois figures : *Grym*, *Goldeburch* et *Haveloc*. Témoignage assuré, non de la réalité, mais au moins de l'ancienneté de la tradition qui se rapporte au héros danois.

Les nombreux extraits du livre de Rauf de Boun donnés par sir Frederick Madden et par M. Francisque Michel ne vont guère au delà. Des quatre fils du roi Havelok, Gormund, l'aîné, hérite de la couronne d'Angleterre; le second va régner en Danemark, puis devient roi d'Angleterre quand son frère Gormund eut « debrise (lisez : debrisé) son col, « aussi comme il fue mounté un cheval testout qui poindre « vollevt. » Le troisième fils d'Havelok se contente de la charge de sénéchal de ses frères, et le dernier devient comte de Norwey ou Norwich. Les descendants de celui-ci restent grands amis des Danois et favorisent toutes leurs incursions « jeski à taunt que lour accion fut destrut par un noble che- « valere Guy de Warwike ». Gui est le héros bien connu d'un autre poëme d'aventures auquel nous avons précédemment consacré une notice. Seulement, dans le poëme, le combat singulier qui décide de la retraite des Danois est rapporté au règne d'Adelstan, bien antérieur à celui du fabuleux Havelok.

Hist. litt. de la Fr. t. XXII, p. 841-851.

Le jugement défavorable que les critiques anglais ont porté du « Petit Brut, » et les citations que nous avons empruntées aux éditeurs du Lay d'Havelok, diminuent nos regrets de n'avoir pu prendre connaissance du seul manuscrit de ce poëme qu'on ait jusqu'à présent signalé. Il est écrit dans le mauvais langage que les rimeurs anglais avaient adopté, et dont ils ne sentaient, pas mieux que leurs auditeurs et leurs lecteurs, la rudesse et les dissonances barbares. Nous y voyons un nouvel exemple de l'aveugle confiance avec laquelle les historiens laïcs accueillaient alors les fictions romanesques, en leur accordant la même autorité qu'aux chroniques les plus fidèles. Les écrivains « mis aux lettres » comme on disait alors, c'est-à-dire les clercs, montraient en général sur ce point plus de discernement, mais peut-être seulement parce que la poésie de carrefour leur était moins familière; car ils acceptaient avec une aussi robuste crédulité les fictions pieusement légendaires. Au XIVe siècle, la critique des traditions et des textes attendait encore pour essayer de dire son premier mot.

Dans le manuscrit du *British Museum* qui contient « le Petit Brut » se trouve une courte généalogie des rois bretons et saxons, également fondée sur les récits apocryphes de Geoffroi de Monmouth. Il nous suffit de lui avoir accordé cette courte mention. P. P.

JEAN DE CROMBERG. CARME. 1310.

Hartzheim, Bibl. Colon. p. 167.

XVI. JEAN DE CROMBERG, né à Mayence, prit l'habit des carmes au couvent de Cologne et mourut à Arlon vers l'année 1310. Il avait de son temps, au rapport d'un chroniqueur cité par Joseph Hartzheim, le renom d'un habile prédicateur, et l'on désigne, parmi ses œuvres parénétiques, outre l'oraison funèbre d'une baronne d'Aelteren, un volume de sermons, tant sur les évangiles des dimanches que sur les fêtes des saints. Ces sermons paraissent perdus. L'auteur de la Bibliothèque des Carmes ne parle pas de ce Jean de Cromberg; ce qui prouve assez que sa renommée ne s'est pas maintenue, même dans son ordre. B. H.

GUILLAUME DE WERD, FRÈRE PRÊCHEUR. Vers 1310.

Hernando de Castillo, Hist. gen. de sant. Dom. seg. part. p. 48.

Altamura, Bibl. Domin. p. 88.

Quétif et Échard, Script. ord. Praed. t. I, p. 52...

XVII. Les historiens et les bibliographes nous offrent des renseignements peu nombreux et peu fidèles sur ce GUILLAUME DE WERD, frère Prêcheur, dont ils louent pourtant avec emphase la doctrine et la piété. Hernando de Castillo, qui l'appelle en espagnol *Willelmo de Verida*, dit brièvement qu'il a écrit sur les épîtres et les évangiles, depuis les fêtes de l'Avent jusqu'aux fêtes de Pâques. Ambroise d'Altamura traduit en latin la courte notice d'Hernando de Castillo, sans y rien ajouter, si ce n'est une date incertaine. Échard lui-même se contente de reproduire cette traduction, ayant fait sans doute de vaines recherches sur ce Guillaume *de Verida*. Les compatriotes de Guillaume de Werd ne l'ont pas mieux connu. Il était né, dit-on, à Cologne, et cependant l'auteur généralement exact de la Bibliothèque de Cologne, Joseph Hartzheim, n'a fait aucune mention de lui. Sur le temps où il a vécu nous avons une information plus précise, mais non plus sûre. Il florissait, au rapport d'Altamura, en l'année 1310; mais Hernando, qu'Altamura traduit ici trop librement, dit, en des termes plus vagues, que frère Guillaume

de Verida fut une des gloires de l'ordre au temps du général Bérenger. Peut-être vivait-il encore en l'année 1314, comme Échard le suppose, sans d'ailleurs justifier aucunement cette supposition.

Les sermons attribués à Guillaume de Werd sur les épîtres et les évangiles de l'année, du dimanche de l'Avent au dimanche de Pâques, existent parmi les manuscrits du collége Marie-Madeleine, à Oxford, sous le n° 167, et le Catalogue de M. Coxe les désigne par ce titre : *Guillelmi de Werda, ordinis Prædicatorum, Sermones in epistolas et evangelia, a dominica Adventus usque ad Pascha; ex Hugone cardinali Ostiensi, Alberto Magno, Thoma de Aquino Nicolaoque Gorrano collecti.* L'ouvrage commence par une préface, dont voici les premiers mots : *Unguentarius faciet.... Quoniam omne bonum datum naturalium.* Est-ce simplement un recueil d'extraits, comme le titre semble le dire? Nous ne pouvons rien ajouter aux indications que nous fournit ici le Catalogue de M. Coxe, car nous ne connaissons pas un autre exemplaire des mêmes sermons.

Col. 221

Coxe, Catal. man. Oxon. t. II

B. H.

XVIII. L'histoire n'a pas recueilli de nombreux documents sur BARTHÉLEMI, évêque d'Autun. En 1298, il succède à Hugues d'Arci, et, l'année suivante, il assiste à plusieurs conciles. On le voit plus tard, en 1301, administrer l'église métropolitaine de Lyon, après la mort d'Henri de Villars. Enfin, en 1308, il figure au Trésor des Chartes comme procureur d'Aimar de Valence, comte de Pembrock, dans un procès contre Guiard de La Marche. On peut supposer qu'il mourut vers l'année 1310. En effet, Hélie, son successeur sur le siége épiscopal d'Autun, paraît pour la première fois en l'année 1311.

BARTHÉLEMI, ÉVÊQUE D'AUTUN. Vers 1310

Gall. christ. nov. t. IV, col. 408

Ainsi nous connaissons mal la vie de Barthélemi. Cependant il nous est resté de cet évêque une lettre et trois collections de statuts dont il convient de parler ici.

La lettre est la relation d'un miracle. En l'année 1306, dans l'église de Marigni-sur-Ousche, une goutte de vin consacré tomba sur un fragment de tuile ou de brique, *in*

testaceo fragmento. Aussitôt on vit l'image de Jésus-Christ apparaître sur ce tesson et y déposer son empreinte. Voilà ce que l'évêque d'Autun croit devoir porter à la connaissance de tous les fidèles. Cette pièce a été imprimée dans le tome IV du *Gallia christiana*.

[illegible] col. [illegible]

Nous attribuons plus d'importance aux trois recueils de statuts synodaux qui portent le nom de Barthélemi, et que Martène a publiés d'après un manuscrit de l'Oratoire de Troyes.

Martène, Thes. t. IV, col. [illegible]

Le premier, sous la date de l'année 1299, se compose de vingt articles, qui ont presque tous pour objet, comme l'annonce le préambule, la réforme des mœurs. L'article 9 concerne les usuriers. L'évêque d'Autun défend de leur accorder la sépulture ecclésiastique. Cette interdiction paraît aujourd'hui d'autant plus sévère, que voici la définition de l'usurier telle qu'elle nous est offerte par un décret de Grégoire IX : « Quiconque, prêtant une certaine somme d'argent, doit recevoir, à cause du péril qu'il court, quelque chose de plus « que le capital prêté, est un usurier. » Ainsi le prêt fait sous la condition du moindre bénéfice est absolument défendu par l'Église. Divers conciles assimilent les usuriers aux plus grands coupables; l'inceste lui-même vient après l'usure dans la série des crimes commis contre l'ordre social. D'où l'on peut déjà conclure que l'évêque d'Autun n'a pas dû prendre sur lui-même, en l'année 1299, d'interdire la sépulture ecclésiastique aux restes mortels des prêteurs intéressés. En effet, cette interdiction avait été souvent prononcée, et notamment par deux conciles de Bourges, en 1267 et en 1286. Les rois de France eux-mêmes ne traitaient pas beaucoup mieux ces prétendus usuriers. S'ils ne s'inquiétaient pas de leurs restes mortels, ils les rançonnaient vivants avec une impitoyable dureté. En l'année 1303, Philippe le Bel, pour payer les dépenses de la guerre de Flandre, demande à chacun de ses sujets le cinquième de son revenu; mais des usuriers notoires, *notoriis usurariis*, il exige deux cinquièmes, pour le moins, et donne commission à ses baillis d'obtenir, s'il est possible, davantage. Remarquons encore, dans ces sta-

Labbe, Concil. t. XI, col. [illegible]

Labbe, Concil. t. XI, col. [illegible]

[illegible]

tuts de l'évêque d'Autun, l'article 18. Par cet article l'évêque défend aux juges seculiers de rendre la justice dans les églises et dans les cimetières : *ne causæ secularium judicum in ecclesiis vel cimeteriis audiantur.* On sait, comme l'a prouvé M. Guérard, que, dans les premiers siècles du moyen âge, les églises étaient le théâtre ordinaire des divertissements les plus profanes. A la fin du XIIIe siècle on y plaidait encore. C'est un abus que l'évêque d'Autun entend réformer.

Préf. du Cartul. de N. D. de Paris, p. XXIII.

Le second recueil de Barthélemi nous offre sept articles, qui concernent, outre les mariages clandestins, la cohabitation avec des concubines. Ces statuts sont de l'année 1300.

Martène, Thes. nov. t. IV, col. 490.

Nous avons enfin un troisième recueil, de l'année 1301, qui contient huit articles. Ces articles ont surtout pour objet de rappeler aux devoirs de leur profession les clercs qui dissimulent la trace de leur tonsure, qui ne portent pas l'habit clérical, et qui, par amour du gain, font toutes sortes de commerces illicites. B. H.

Ibid. col. [illegible] 493.

ÉTIENNE DE POLIGNI, FRÈRE PRÊCHEUR. Vers 1310.

XIX. ETIENNE DE POLIGNI, frère Prêcheur, avait eu, de son temps, quelque renommée. On l'avait oublié, quand Sixte de Sienne, ayant fait la rencontre d'un de ses écrits chez les frères Prêcheurs de Lyon, le cita, dans sa Bibliothèque, sous le nom de *Stephanus Poloniacus*. Pour corriger ce nom evidemment corrompu, Possevin proposa de lire *Stephanus Polaci* ou *Poloni*, et fit venir de Pologne le religieux désigné par Sixte de Sienne. Cependant celui-ci l'avait dit Français: *Stephanus Poloniacus, Gallus;* ce qui fut remarqué par des critiques plus attentifs, Quétif et Échard, qui crurent avoir le droit de substituer à *Poloniacus* non *Polaci*, mais *Poliniaci*, et d'assigner pour lieu de naissance à leur confrère Étienne la ville bien connue de Poligni, dans le comté de Bourgogne. Cette conjecture, reproduite par Fabricius, est pleinement confirmée par un de nos manuscrits, le no 15,652 de la Bibliothèque nationale, fol. 12, 32 et 172, où nous lisons trois fois *Stephanus de Poligneio* ou *de Poligniaco*.

Sixt. Sen. Bibl. sancta, lib. IV, p. 301.

Possev. Apparat. fol. [illegible].

Quétif et Échard, Script. ord. Præd. t. I, p. 730.

Fabricius (J. A.), Biblioth. med. et inf. ætat. t. VI, p. 211.

En quel temps vécut cet Etienne de Poligni? Ambroise

XIVe SIÈCLE.

Altamura, Bibl. Domin. p. 74.

d'Altamura l'ayant placé, sans dire sur quel témoignage, en l'année 1297, Échard n'a pas cru devoir admettre sans preuve une date aussi précise. Il vécut, dit Échard, on ne sait en quel temps, à la fin du XIIIe siècle, au XIVe, ou peut-être au commencement du XVe. Le manuscrit que nous venons d'indiquer nous laisse beaucoup moins d'incertitude, puisque le nom de notre docteur s'y trouve en tête de plusieurs fragments dont l'écriture paraît être de la fin du XIIIe siècle, ou de la première moitié du XIVe. Ainsi la date fournie par Ambroise d'Altamura mérite peut-être confiance.

L'ouvrage d'Étienne de Poligni qui fut rencontré par Sixte de Sienne chez les frères Prêcheurs de Lyon est une glose sur l'évangile de saint Jean, commençant par ces mots: *In manibus abscondit lucem.* Nous avons la même glose, avec le même *incipit*, dans le n° 15,652 de la Bibliothèque nationale, fol. 172-178. Cette copie n'est pas complète. Elle est, d'ailleurs, d'une écriture si fine, et le copiste, trop ménager de son parchemin, en a tellement abrégé tous les mots, qu'on ne peut en rien lire. Quant au manuscrit de Lyon, il paraît perdu; du moins ne le trouve-t-on pas inscrit au Catalogue de Delandine.

Notre n° 15,652 contient deux autres fragments sous le nom d'Étienne de Poligni: au fol. 12, une dissertation sur le lieu des âmes séparées du corps, *De loco animæ exutæ;* au fol. 32, une glose sur un des prologues de Pierre le Lombard. Ces deux fragments semblent détachés d'un commentaire étendu sur les Sentences. B. H.

JEAN DE TORCOL.
Vers 1310.

Quétif et Echard, Script. ord. Præd. t. I, p. 479. — Ant. Sen. Bibl. ord. Præd. p. 135. — Pio, Delle vite degli uomini, part. II, p. 113. — Altamura, Biblioth. Domin. p. 79.

XX. JEAN DE TORCOL (*Joannes de Torto collo*) fut surnommé ainsi, dit Échard, du lieu de sa naissance, selon l'usage; mais on ignore où se trouvait ce lieu. Échard conjecture que Jean de Torcol était né Français. Si aucune preuve ne paraît confirmer cette supposition, rien du moins n'établit le contraire. Les auteurs qui ont parlé de Jean de Torcol avant le judicieux historien des écrivains de son ordre, savoir Antoine de Sienne, Pio, qui l'a copié ou traduit, et Altamura, paraissent n'avoir fait que rapporter ce qu'en disait

Louis de Valladolid dans la partie restée inédite de son ouvrage sur les écrivains de l'ordre des Prêcheurs. Une copie de cette partie se trouvait dans un manuscrit de Saint-Victor, qui est égaré ou perdu. Les notices fort succinctes de ces divers bibliographes ne nous font connaître l'époque ni de la naissance, ni de la mort de Jean de Torcol; elles nous apprennent seulement que ce religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui fut maître en théologie, était comparable, par ses études et ses connaissances en philosophie, aux plus grands docteurs, et qu'il se montrait surtout disposé à soutenir contre les adversaires les plus savants, les plus renommés, la doctrine de saint Thomas, dont il s'était constitué l'ardent défenseur. Il florissait, ajoute-t-on, en l'année 1300. Nous pouvons donc placer sa mort, avec assez de vraisemblance, vers l'an 1310.

Quetif et Éch. Script. t. I, p. 789, 790.

Jean de Torcol avait composé plusieurs ouvrages : 1° un commentaire sur les quatre livres des Sentences; 2° un traité contre Henri de Gand; 3° des questions quodlibétiques, *Varia quodlibeta*.

Nous savons par Louis de Valladolid que, de son temps, quelques critiques regardaient Jean de Torcol comme l'auteur du célèbre *Correctorium corruptorii*, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois en nous occupant des écrits de Bernard d'Auvergne, de Guillaume de Mackelfield, de Jean de Paris, et surtout de l'auteur incertain du *Correctorium*. L'opinion qui lui attribuait ce traité nous prouve que, dans le XIVe siècle et même dans le XVe, on ne s'accordait pas encore à regarder ledit traité comme l'œuvre de Gilles de Rome, sous le nom de qui il a été imprimé dès les premières années du siècle suivant. Mais, d'autre part, rien ne démontre ni ne fait même supposer que cet écrit soit en effet l'ouvrage de Jean de Torcol.

Nous sommes réduits à n'indiquer que les titres des autres écrits dont il est permis de croire qu'il était l'auteur. Ses biographes ne nous en apprennent pas davantage, et aucune copie ne paraît s'en être conservée. Seulement, il est probable que le traité contre Henri de Gand avait été composé pour

XIVᵉ SIÈCLE.

la défense de saint Thomas d'Aquin; et c'est un écrit de plus à joindre à la liste des écrits que, dans un de nos précédents volumes, nous avons attribués aux thomistes de l'ordre de Saint-Dominique qui attaquèrent les opinions du Docteur solennel. F. L.

Hist. littér. de la Fr. t. XX, p. 19.

LAURENT D'AQUITAINE. Vers 1310.

Fabricius, Bibl. med. et inf. ætat. t. IV, p. 248.

XXI. Nous ne connaissons ce LAURENT D'AQUITAINE, *Laurentius Aquitanus*, que par une mention de Possevin. Fabricius, qui l'a transcrite, ne l'a pas commentée. Laurent d'Aquitaine aurait écrit un poëme mêlé de prose et de vers, en dix livres, sur la vierge Marie, et un exemplaire manuscrit de ce poëme aurait été conservé, du temps de Possevin, dans la bibliothèque de Norwich. Mais vainement nous l'avons recherché dans l'index plus récent des manuscrits d'Angleterre et d'Irlande; il ne s'y trouve pas, et nous ne l'avons rencontré dans aucune des autres bibliothèques dont les catalogues sont entre nos mains. Laurent d'Aquitaine vivait, selon Possevin, vers l'année 1310. B. H.

RAIMOND COSTA, ÉVÊQUE D'ELNE. Vers 1311.

Gall. christ. nov. t. VI, col. 1054.

XXII. RAIMOND COSTA, d'abord avocat du roi, *advocatus major*, dans la ville de Carcassonne, devint évêque d'Elne, en Roussillon, en l'année 1290. Les derniers actes de son administration sont de l'année 1310. Un autre Raimond, auparavant grand chantre de l'église d'Elne, le remplaçait sur le siége épiscopal en l'année 1311. Raimond Costa n'appartiendrait pas à l'histoire littéraire, si le catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale ne nous offrait sous son nom le procès-verbal d'une enquête qu'il fit faire, au mois de janvier 1309, contre les templiers de son diocèse. Ce procès-verbal, contenu dans un volume in-fol., sur papier, qui porte le nº 3376, a peu d'intérêt. Tous les templiers assignés comme témoins nient ce dont on les accuse, et les commissaires qui les interrogent font simplement enregistrer leurs dénégations. Baluze, qui avait lu cette pièce, remarque que, si l'évêché d'Elne était alors compris dans la province ecclésiastique de Narbonne, il dépendait, au civil, du royaume d'Aragon : or, suivant Baluze,

Baluz. Vitæ pap. Aven. t. I, col. 666.

les templiers d'Espagne et en particulier ceux d'Aragon démentirent constamment les aveux faits par les templiers de France. Les plus graves de ces aveux concernant les mœurs, rien n'empêche de croire que les mœurs de ces religieux n'étaient pas en tous lieux également relâchées. Après la suppression de l'ordre par le concile de Vienne, les biens des templiers d'Espagne furent attribués aux hospitaliers de Saint-Jean; mais, durant tout le cours de la procédure, aucun templier d'Espagne ne fut brûlé. B. H.

Pierre de Verdale, recteur de Toulouse. Vers 1311.

XXIII. Pierre de Verdale était d'une famille considérable du Languedoc, dont plusieurs membres obtinrent dans l'Église les plus hautes dignités, entre autres Raimond de Verdale, abbé de Saint-Sernin en 1313, et Arnauld de Verdale, évêque de Maguelone en 1339. Quant à Pierre de Verdale, nous le rencontrons, pour la première et la dernière fois, en l'année 1311. Il est alors chanoine de Carcassonne, docteur en décret à l'université de Toulouse, et, en même temps, recteur de cette université. Le docteur a-t-il laissé quelques ouvrages? On n'en désigne aucun, et les bibliographes ont ignoré son nom. Mais nous avons du recteur une pièce importante. Le 12 mars 1310 (suivant le nouveau style, 1311), dans le couvent des frères Mineurs de Toulouse, devant une assemblée nombreuse de docteurs et de bacheliers, Pierre de Verdale lut et fit approuver des statuts dont il convient de signaler quelques dispositions.

L'objet principal de ces statuts est de définir le pouvoir, l'élection et les devoirs du recteur dans l'université de Toulouse.

Son pouvoir est limité. Il gouverne assisté d'un conseil élu par l'université, et telle est la composition de ce conseil : un docteur en décret, un docteur en droit romain, un professeur de philosophie, *magister in logicis*, un professeur de grammaire, un bachelier en décret, un bachelier en droit romain, et deux écoliers, l'un en décret, l'autre en droit romain. Sur ce premier paragraphe des statuts présentés et sans doute rédigés par Pierre de Verdale on fera plusieurs

observations. Si c'est un paradoxe et une erreur de dire que partout en France le despotisme est nouveau, il n'est pas contestable qu'il existait autrefois des libertés maintenant abrogées. Ainsi voilà dans l'université de Toulouse, au commencement du XIVe siècle, un recteur élu qui ne peut rien faire sans prendre l'avis d'un conseil élu comme lui, et dans lequel figurent même des écoliers. Ajoutons que, sous l'autorité tutélaire de l'évêque, ce conseil et ce recteur administrent avec la plus entière indépendance, et font, en outre, des lois de toute sorte, des lois pénales aussi bien que des lois somptuaires. Dans l'Université de Paris, le recteur n'avait pas non plus la puissance législative; il ne pouvait rien décréter sans avoir pris l'avis des trois facultés et des quatre nations; mais, n'ayant pas à ses côtés un conseil permanent, il avait plus de devoirs, il réglait sous sa responsabilité plus d'affaires et jouissait en conséquence d'une plus grande autorité.

Thurot, Organ. de l'enseign. p. 24.

Une autre observation nous est fournie par la profession si bien déterminée des membres du conseil. A Paris le premier rang est attribué sans contestation à la faculté de théologie. A Toulouse, en l'année 1311, siégent dans le conseil du recteur un seul philosophe, un seul grammairien et six décrétistes ou légistes; la faculté de théologie n'y est pas même représentée. Ainsi l'étude qui passe avant toutes les autres dans l'université de Toulouse, en cette année 1311, est l'étude de l'un et de l'autre droit. Or, si nous remontons à l'origine de cette université, tout autre nous apparaît l'état des choses. En l'année 1229, sur les quatorze chaires que fonde le comte Raimond à la requête de l'évêque Folquet, quatre appartiennent aux théologiens, deux aux décrétistes, le reste est attribué aux grammairiens et aux artiens; les professeurs de droit romain n'en ont pas une. Durant l'espace de moins d'un siècle, les légistes ont conquis la primauté sur les théologiens, et la ville de Toulouse est devenue le principal séminaire des jurisconsultes français.

Hist. litt. de la Fr. t. XXII, p. 87.

Les articles qui concernent l'élection du recteur n'ont peut-être pas moins d'intérêt. A Montpellier, comme à Bo-

logne, les recteurs sont élus pour un an. Pierre de Verdale et ses conseillers estiment que c'est accorder trop de durée à la première des magistratures universitaires, et décrètent qu'à Toulouse, comme à Paris, les recteurs seront élus pour trois mois. Avant tout, ils veulent être représentés et craignent d'être opprimés. C'est pourquoi les inconvénients qui peuvent résulter de la fréquence des élections leur paraissent peu considérables, lorsqu'ils les comparent aux périls que peut causer l'attribution du pouvoir exécutif pour un plus long terme. Ils n'entendent pas non plus que l'exercice de ce pouvoir se perpétue dans une seule faculté. Aussi lisons-nous dans les statuts de 1311 que désormais le premier recteur de l'année sera choisi parmi les décrétistes ou les légistes, le second parmi les logiciens, le troisième parmi les légistes ou les décrétistes, le quatrième parmi les grammairiens.

Savigny, Hist. du dr. rom. t. III, p. 141, 277.

Thurot, Organ. de l'enseign. p. 24.

Félicitons de sa prudence le recteur auquel appartient l'initiative de ce décret. Ne félicitons pas moins l'université qui l'a maintenu durant une si longue série d'années. En effet, ce décret était encore en pleine vigueur en l'année 1668, quand Charles d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Toulouse, exposait au roi, dans un rapport mémorable, l'état présent de son université.

Ch. Jourdain, L'univers. de Toulouse, p. 15.

Les statuts de Pierre de Verdale sont conservés dans les manuscrits latins 4221 c et 4222 de la Bibliothèque nationale. Le n° 4222 est tout entier de la main de Baluze.

B. H.

THIERRI LE SAXON, FRÈRE PRÊCHEUR. 1311.

XXIV. Léandre Alberti, Antoine de Sienne, Ambroise d'Altamura, Laurent Pignon distinguent également, et à bon droit, THIERRI LE SAXON de Thierri de Fribourg, ou le Teuton, son contemporain; mais ils ne nous apprennent, comme le font remarquer les derniers historiens de l'ordre, ni le lieu de sa naissance ni celui de sa profession. Il fut provincial de la province de Saxe, nouvellement instituée, après le célèbre Eckard, c'est-à-dire après l'année 1307, et fut relevé de cette charge par le chapitre général de Naples,

Quetif et Echard, Script. ord. Præd. t. I, p. 513.

XIV

en 1311. Les actes du chapitre, cités par Échard, disent : *Absolvimus priorem provincialem Saxoniæ et mittimus Parisius ad legendum;* et plus loin, au titre *Assignationes : Assignamus ad legendum Sententias Parisius fr. Theodoricum de provincia Saxoniæ.* Thierri le Saxon vint donc interpréter les Sentences dans la maison de Saint-Jacques, à Paris, après l'année 1311, étant alors bachelier en théologie. Fut-il plus tard docteur? On peut le supposer, mais on manque de témoignages pour le prouver; en effet, aucun historien ne parle de Thierri le Saxon après l'année 1311.

Il a, dit Laurent Pignon, mis par écrit ses leçons sur les Sentences, sous ce titre : *In quatuor libros Sententiarum.* Échard n'avait pu découvrir un seul exemplaire de cet ouvrage, et nous n'en voyons aucun parmi les manuscrits de Vienne, d'Oxford et de Paris.

Échard attribue de plus à Thierri le Saxon l'écrit suivant : *De radialibus impressionibus ad Aimericum Placentinum, ordinis magistrum.* Mais cette attribution est, nous l'avons dit, une erreur; l'écrit ici désigné par Échard est conservé dans le n° 2188 du Vatican sous le nom de Thierri le Teuton, qui en est le véritable auteur. B. H.

Ci-dessus, p. 77.

Gui de Neuville, évêque de Saintes.

Mort le 7 avril [illegible].

Gall. christ. nov. t. II, col. 720.

XXV. On ne sait rien sur les premières années de Gui de Neuville. Sur son avénement au siége épiscopal du Pui, en l'année 1290, nous avons du moins recueilli des documents nouveaux, qui relatent des faits inconnus aux rédacteurs de la nouvelle Gaule chrétienne. Les chanoines du Pui s'étant réunis après la mort de leur évêque, Frédol de Saint-Bonnet, deléguèrent à plusieurs arbitres, alors appelés compromissaires, le soin de pourvoir à la vacance dénoncée, et ceux-ci postulèrent pour évêque, d'une seule voix, André de Linguisel, archidiacre de Narbonne, frère de Bernard, archevêque d'Arles, et de Bertrand, évêque de Nîmes. Mais, avant reçu la nouvelle de son élection, André n'y consentit pas et fit connaître son refus au souverain pontife. Il ne refusait pas la dignité, mais le siége. A la fin du XIII siècle il etait bien rare de voir un clerc, même un moine, fuir les

honneurs de l'épiscopat; les fréquents exemples de cette modestie appartiennent aux temps légendaires. Le pape Nicolas IV comprit qu'André de Languisel voulait être évêque sous un ciel plus clément que le ciel du Velai; il l'appela donc sur le siége d'Avignon le 15 mars 1290 (c'est une date que les auteurs de la Gaule chrétienne ont ignorée), et, s'étant réservé de choisir lui-même le futur évêque du Pui, il pourvut de cet évêché, le 20 juin, Gui de Neuville, un de ses chapelains. Les deux pièces où nous lisons ces détails sont deux lettres de Nicolas IV. Par une autre lettre, du 1er juillet, le même pape confère à Gui de Neuville le droit de percevoir à son profit une année des revenus de tous les bénéfices qui vaqueront en son diocèse dans le cours des trois années suivantes. Enfin, par une lettre du 13 juillet, il l'autorise à recouvrer lui-même, dans toute l'étendue de son diocèse, les dîmes que tardent à payer des censitaires récalcitrants et à partager le produit de ces dîmes entre son trésor épiscopal et les églises auxquelles elles étaient dues.

Biblioth. nation. fonds Moreau, numéro 1227, fol. 49.

Ibid. fol. 155.

Ibid. fol. 158.

Ibid. fol. 186.

Au mois de février de l'année suivante, Gui de Neuville plaidait devant le parlement de Paris contre le roi d'Angleterre, qui lui refusait l'hommage du comté de Bigorre. Il gagna ce procès; mais, pour le gagner, il fit de grosses dépenses, et, pour les payer, il fut obligé de mettre en gage de précieuses reliques, entre autres (nous traduisons un document contemporain) l'éphod ou surplis du pontife Aaron, qui pesait dix marcs d'or, et sa ceinture, qui en pesait onze. Ce procès paraît avoir été la plus importante affaire de Gui de Neuville sur le siége épiscopal du Pui; nous le voyons, les années suivantes, recevoir des hommages et signer des accords ou des contrats de vente. Quand tant d'autres évêques sont agités, troublés et maltraités, il vit tranquille, n'offensant personne et par tout le monde respecté.

L. Delisle, Restit. d'un vol. des Olim, n. 777. — Beugnot, Olim, t. II, p. 347. — Gallia christ. nov. t. II, col. 720.

Le 24 avril 1296, Boniface VIII le transféra sur le siége de Saintes. Neuf des chanoines de Saintes avaient élu pour évêque Hugues Viget, leur confrère; mais cette élection, qui n'avait pas été faite à l'unanimité des voix, ayant été contes-

Fonds Moreau n. 1229, fol. 85.

tée, le pape, de son propre mouvement, attribua le siége vacant à Gui de Neuville.

Il ne lui fut pas permis de continuer à Saintes, sous le pontificat de Boniface VIII, la vie paisible qu'il avait vécue sur le siége du Pui. Ce pape toujours inquiet, toujours occupé d'entreprises nouvelles, ne pouvait laisser longtemps en repos un évêque qui paraît avoir joui de sa confiance.

En l'année 1301, Gui de Neuville était en Lombardie, où il remplissait une difficile, mais honorable mission. Quelques années auparavant, des hérétiques ayant été signalés en cette province, Boniface VIII y avait envoyé des frères Mineurs chargés de les découvrir et d'instruire leur procès. Mais ceux-ci, dépassant de beaucoup les limites de leur mandat, avaient fait confusément incarcérer une foule de gens soit à Padoue, soit à Vicence, et leur avaient ensuite imposé d'énormes amendes, *pecuniarum summas maximas*, à leur profit particulier. Ni le saint office, ni la cour de Rome, ni même le général des Mineurs n'en avaient reçu la moindre part. Ces méfaits ayant été dénoncés par des plaintes nombreuses, Boniface VIII donna commission à Gui de Neuville d'aller commencer à Padoue, à Vicence, une enquête nouvelle, non contre les hérétiques, mais contre les religieux enquêteurs, et une lettre du même pape, du 22 janvier 1302, nous apprend que le rapport de Gui de Neuville confirma tous les dires des dénonciateurs. En conséquence, la recherche des hérétiques dans la province de Lombardie fut, sur ce rapport, enlevée aux frères Mineurs, pour être immédiatement attribuée aux frères Prêcheurs. C'était précisément le temps où le Mineur Bernard Delicieux obtenait du roi de France un décret contre les Prêcheurs de Carcassonne, qui s'étaient rendus coupables de pareilles spoliations.

Biblioth. nationale, fonds Doat, t. XXXIV, fol. 6.

Gui de Neuville revint ensuite dans sa ville de Saintes, où il mourut, selon le nécrologe de Saint-Germain des Prés, le 7 avril 1312.

Gall. Christ. nov. t. II, col. 1076.

Il doit être nommé dans l'Histoire littéraire de la France comme auteur de statuts par lui donnés à l'église de Saintes

en l'année 1298. Ces statuts, publiés par le P. Labbe, se composent de sept articles. Le premier défend aux curés de porter des manches et des souliers « cointes; » le troisième prescrit aux mêmes curés la stricte obligation de la résidence, statuant qu'ils n'en peuvent être exemptés que pour aller aux écoles; le sixième menace des peines les plus sévères les envahisseurs des biens ecclésiastiques. Ces statuts ne contiennent aucune nouveauté. B. H.

Concil. t. XI, col. 1425.

XXVI. Pierre de La Chapelle-Taillefer, né dans le lieu de ce nom, au diocèse de Limoges, fut d'abord prévôt de l'église d'Eymoutiers et professeur de droit civil en l'université d'Orléans, où, dit-on, il eut pour auditeur le jeune Bertrand de Goth (Clément V). Il fut ensuite chanoine de Paris et clerc du roi. Il avait acquis un grand renom de savoir et de prudence, quand, en l'année 1291, il fut appelé par le chapitre de Carcassonne au gouvernement de cette église. Il la gouverna très-sagement, en très-bon ordre, quoique souvent distrait des affaires de son diocèse par les commissions difficiles qui lui furent données par le pape et par le roi. Le 23 octobre 1298, Boniface VIII le nomma, de son propre mouvement, évêque de Toulouse. Il assista donc, par reconnaissance, en 1302, au concile de Rome; mais il ne tarda pas à revenir en France pour se reconcilier avec le roi. Le 15 décembre 1305, Clément V le fit cardinal et lui donna la même année le titre d'évêque de Preneste. Il mourut le 16 mai 1312. L'église de Paris, qu'il avait dotée de plusieurs rentes, célébrait son anniversaire le deuxième jour des ides d'août.

Pierre de La Chapelle, cardinal.

Mort le 16 mai 1312.

Gall. christ. nov. t. VI, col. 895 et t. XIII, col. 35. Lemaire (Fr.), Hist. d'Orl. p. 57. Baluze, Vitæ pap. Avenion. t. I, col. 626, 651.

Baluze, Vitæ pap. Aven. t. II, col. 280.

Guérard, Cartul. de N. D. t. IV, p. 129.

Nous venons de raconter brièvement la vie très-occupée de cet évêque. Il est auteur de divers statuts pour l'église de Carcassonne, qui ont été recueillis dans un volume du séminaire de cette ville, intitulé *Synodale*. Quelques-uns de ces statuts, publiés en l'année 1298 (nouveau style), après l'octave de Pâques, se trouvent aussi dans le n° 1613 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale.

Mahul, Cartul. de Carcass. t. V, p. 535.

B. H.

EUDES DE BRACIEUX, ABBÉ DE MARMOUTIERS. Mort en août 1312.

XXVII. EUDES DE BRACIEUX, *Odo de Braceolo*, abbé de Marmoutiers dès l'année 1296, mourut au mois d'août de l'année 1312. Voici les premiers vers de son épitaphe, qui nous a été conservée par Martène, Histoire manuscrite de Marmoutiers, n° 12,879 des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, f° 237 :

Inferni pelago careas tu cujus imago
Hoc sub sarcophago jacet, ac tua tota propago;
Tu de Braceolis Odo, pastor pie prolis
Cujus filiolis sunt veri gaudia solis!
Anno milleno tercentis cum duodeno
Transit ab hoc cœno, cœtu comitatus amœno;
Tollit et Augustus hunc. . . . .

Gall. christ. nov. t. XIV, col. 230.

Cet Eudes de Bracieux appartient à l'histoire des arts pour avoir achevé la basilique célèbre de Marmoutiers. Il appartient à l'histoire des lettres comme auteur d'un règlement pour ses moines, en trente-deux articles, qui se trouve dans le volume cité de Martène, fol. 262. On se relâchait de l'antique discipline. Eudes rappelle à ses moines qu'ils doivent venir scrupuleusement prier et chanter aux heures canoniales; que chacun d'eux est tenu de dire la messe au moins une fois dans l'espace de quatre jours, et de se confesser, au moins une fois par semaine, à son prieur; que les prieurs ont l'obligation de coucher dans le même dortoir que les simples religieux, sur la laine, sans draps de lin; que les chemises de toile et les fourrures sont formellement défendues aux uns et aux autres, ainsi que les chaussures étroites. Eudes interdit enfin à ses moines tout genre de chasse et de pêche, et prescrit que l'abbé de Marmoutiers, visitant un prieuré quelconque, devra s'y contenter du repas le plus modeste. Ce repas se composera de deux plats de poisson.

B. H.

GÉRARD DE HANCINIS, FRÈRE PRÊCHEUR. Vers 1312.

XXVIII. Ce frère GÉRARD, dominicain, qui vivait, dit-on, en 1312, est appelé par les historiens de son ordre *Gerardus de Hancinis, de Hancinnis* ou *de Ancinis*. S'il était Français, le

XIVᵉ SIÈCLE

lieu de sa naissance est peut-être Ancine dans le Maine, ou peut-être encore Anceins en Normandie, Ancenis en Bretagne. Nicolas Lefebvre, qui était de Montfort, près de Chartres, a proposé de lire *de Hanchiis*, pour faire naître Gérard dans le bourg de Hanche, près Maintenon, au pays chartrain; mais Échard n'a pas accepté cette correction. Quoi qu'il en soit, ce frère Gérard, maître en théologie, grand et renommé philosophe, au rapport d'Hernando de Castillo, a laissé un commentaire sur les Sentences, qu'Échard désigne ainsi d'après un manuscrit de Venise : *Gerardus in libros Sententiarum.* Dans la même bibliothèque se trouvait encore, dit Échard, un commentaire sur la Morale d'Aristote, intitulé : *Fratris Gerardi, ord. Prædicatorum, in libros Ethicorum commentarius;* mais le prudent critique n'ose pas affirmer que les deux commentaires soient du même auteur. B. H.

Quetif et Échard. Script. ord. Præd. t. I, p. 735.

Hern. de Cast. Hist. gen. de S. Domingo, seg. part. p. 48.

XXIX. Lambert, moine bénédictin de Saint-Airi, près Verdun, a, dit-on, écrit, vers l'année 1312, une histoire abrégée des « hommes illustres » de son abbaye. Le manuscrit de cette chronique existait encore en l'année 1639, quand elle fut continuée par Godefroid d'Arnem, moine de Saint-Clément de Metz; mais dom Calmet nous atteste que, de son temps, il était perdu. En effet, les auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne ne font aucune mention de Lambert dans la notice qui précède leur catalogue des abbés de Saint-Airi, et M. l'abbé Clouet ne le cite pas davantage parmi les chroniqueurs anciens de l'église de Verdun. Suivant dom François, Lambert aurait fait quelques autres ouvrages dont on n'a pas même conservé les titres. B. H.

LAMBERT, MOINE DE SAINT-AIRI. Vers 1312.

Calmet, Biblioth. Lorr. Suppl. p. 86. — François, Bibl. des écriv. de l'ord. de S. Benoît, t. II, p. 27.

XXX. Fils de Geoffroi de Montbason et de Jeanne de Vendôme, Regnault fut d'abord doyen et chancelier de l'église de Tours, puis archevêque de cette église. Sa promotion à l'archevêché de Tours est de l'année 1291. C'était un prélat de grande maison, qui traitait avec orgueil et dureté les évêques de sa province. Visitant, vers l'année 1296, le diocèse de Tréguier, il trouva, comme il paraît, quelque

REGNAULT DE MONTBASON, ARCHEVÊQUE DE TOURS. Mort en 1312.

Gall. christ. nov. t. XIV, col. 115.

Ibid. col. 1121.

chose à reprendre dans la conduite d'Alain de Bruc, évêque de ce diocèse, et sur-le-champ il lui donna pour coadjuteur, de sa propre autorité, un certain Yves Nuztune, qui était chantre de l'église de Léon. Mais Boniface VIII, averti de cet excès de pouvoir, s'empressa de révoquer ce coadjuteur intronisé sans la participation du saint-siége. Regnault eut aussi de graves démêlés avec le roi Philippe. En 1305, sur le point d'entreprendre la guerre de Flandre, Philippe le Bel réclama partout des subsides. Regnault lui répondit que l'Église ne devait pas de subsides à l'État, et qu'il attendrait les ordres du pape avant d'ordonner lui-même à ses évêques de lever une contribution quelconque au profit du roi. Philippe le Bel jugea que ce langage était celui d'un rebelle, et saisit en conséquence les revenus de l'archevêché de Tours. Regnault de Montbason mourut le 23 août 1312.

Gall. christ. nov. t. XIV, col. 116.

Il ne doit être ici mentionné que comme principal auteur de cinq décrets ou statuts publiés, en 1294, dans un concile provincial réuni sous sa présidence en la ville de Saumur. Ces statuts ont été imprimés par Jean Maan, dans son recueil des Conciles de Touraine; mais, par une singulière inadvertance, Maan fait présider le concile de 1294 par Jean de Montsoreau, mort en 1285. Il faut d'abord rectifier cette erreur. On peut ensuite remarquer qu'il y a dans les statuts d'assez graves accusations portées contre les mœurs du clergé de Touraine, à la fin du XIIIe siècle. Ainsi les moines, méprisant l'austérité de la robe noire, se montraient en public avec des vêtements somptueux et de grand prix; ainsi, dans le clergé séculier, des archidiacres, des doyens, des archiprêtres se faisaient payer par les pénitents pour les absoudre des péchés qu'on appelait principaux, comme l'adultère, l'inceste, etc. etc. Regnault de Montbason présida d'autres conciles, où il publia d'autres règlements; mais, s'ils existent dans les archives de la Touraine, on ne les a pas encore retrouvés.

Maan Sanct. eccl. Turon. part. II, p. 70.

B. H.

LOUP DE BAYONNE, FRÈRE PRÊCHEUR. Vers 1312.

XXXI. LOUP, né dans la ville de Bayonne, frère Prêcheur, laissa le renom d'un religieux savant et zélé pour les affaires

de son ordre. Nous le trouvons pour la première fois en l'année 1287, chargé par le chapitre provincial de Bordeaux d'aller remplir au couvent de Castres les fonctions de lecteur en théologie. Il demeura longtemps dans cet emploi, qu'il exerçait à Pamiers en l'année 1291. En 1293, un chapitre provincial réuni dans la ville de Carcassonne le désigne comme l'un des deux procureurs qui auront mandat de défendre à Toulouse, devant le conservateur de l'ordre, les intérêts particuliers de la province de Provence. En 1301, au mois d'août, il est nommé prieur du couvent de Toulouse. L'année suivante, le chapitre provincial de Carcassonne l'envoie siéger au chapitre général avec le titre de définiteur. Il gouverna le couvent de Toulouse jusqu'en l'année 1306. Sa démission de cet emploi fut alors acceptée par le chapitre provincial, assemblé dans la ville de Figeac. Nous le retrouvons, en 1307, prieur du couvent de Castres et de nouveau, en 1310, prieur du couvent de Bayonne. En 1311, il est encore envoyé comme définiteur au chapitre général, avec Bertrand de Massaut. On ignore la date de sa mort, mais il est très-vraisemblable, dit Échard, qu'il vécut jusqu'en 1312.

Biblioth. nation. fonds lat. n° 5487, p. [illegible].

Ibid. p. [illegible].

Ibid. p. [illegible].

Quétif et Échard. Script. ord. Præd. t. I, p. 519.

Biblioth. nation. fonds lat. n° 5487, p. 455.

Quétif et Échard, loc. cit.

Biblioth. nation. fonds lat. n° 5487, p. 588.

Loup de Bayonne appartient à l'histoire littéraire comme auteur d'une longue lettre qui a été imprimée par Étienne Soüeges dans l'Année dominicaine, tome I de juillet, p. 414-416, d'après une copie de Bernard Gui conservée dans les archives du couvent de Carcassonne. L'objet de cette lettre, adressée au cardinal-légat Nicolas de Prato, est de dénoncer les violences commises contre les frères Prêcheurs du couvent de Carcassonne par les habitants et les consuls de cette ville, excités, encouragés, dit le dénonciateur, du moins nullement contenus par le commissaire du roi, Jean de Picquigni, vidame d'Amiens. En fait, les ennemis de l'inquisition sont les maîtres du pays; ils dévastent, ils pillent les domaines des religieux, envahissent même leurs églises, où ils interrompent le service divin, pour en chasser quiconque porte l'habit de saint Dominique. Cette lettre n'est pas datée; mais puisqu'elle est écrite à Nicolas de Prato, cardinal évêque d'Ostie, elle est postérieure à l'année 1303, si, comme l'as-

sure Oldoini, Nicolas de Prato ne fut nommé cardinal que vers la fin de cette année. Elle est, d'autre part, antérieure à l'année 1307, puisque Loup de Bayonne y prend le titre de prieur de Toulouse. B. H.

Quetif et Echard. Script. ord. Præd. t. I, p. 516.

Gérard de Saint-Denys. Vers 1312.

XXXII. Gérard de Saint-Denys est auteur d'un sermon qui se trouve dans le n° 14,799 des manuscrits latins, à la Bibliothèque nationale, fol. 151 (ancien 726 de Saint-Victor). Ce sermon, qui commence par *Apparuit gloria Domini super tectum fœderis*, fut prononcé le jour de l'Epiphanie, et se rapporte tout entier à la fête de ce jour. Les temps anciens n'ont pas connu la seconde personne de la Trinité. De toute éternité le Fils était uni substantiellement à son Père; mais le monde ignorait le mystère de cette union. Le jour où il a été révélé, le monde a compris les discours ambigus des prophètes. Cette révélation a commencé par l'étoile brillante qui a conduit les pasteurs à la crèche de Bethléem; elle s'est continuée par la vie, la mort et la glorieuse résurrection de Jésus. Le style de ce sermon est généralement grave; il y a des subtilités, il n'y a pas de vulgaires facéties. Le nom de Gérard de Saint-Denys manque dans les catalogues que nous avons consultés, même dans celui de M. Lecoy de la Marche. Fabricius ne le désignant pas, aucun des anciens bibliographes ne doit avoir parlé de lui. Il n'a probablement laissé que le sermon dont nous venons de rendre compte. Un Gérard de Saint-Denys, fils de Pierre et de Marie de Justice, figure dans l'obituaire de l'église de Paris, à la date du 27 août, avec le titre de clerc de cette église. A la mention de l'anniversaire n'est pas jointe celle de l'année. Rien, d'ailleurs, ne prouve que ce Gérard de Saint-Denys soit notre sermonnaire. Ajoutons que, si nous faisons vivre celui-ci vers l'année 1312, c'est par une simple conjecture fondée sur l'âge du manuscrit où nous avons lu son sermon. B. H.

Guérard, Cartul. de N. D. de Paris, t. IV, p. 137.

Pierre de Saint-Denys. Vers 1312.

XXXIII. Vers le même temps que Gérard, prêchait à Paris maître Pierre de Saint-Denys, dont nous avons un sermon

dans le manuscrit ci-dessus désigné, n° 14,799, fol. 152. Ce sermon, prononcé le dimanche de la Septuagésime, est dirigé principalement contre les gens d'une foi douteuse, qui se comportent en mauvais ouvriers dans la vigne du Seigneur. Parmi ces mauvais ouvriers l'orateur place d'abord les évêques qui, toujours absents de leurs églises, dépensent à la cour leurs opulents revenus. Il n'est pas moins sévère à l'égard des clercs qui se font attribuer plusieurs bénéfices, quand ils n'ont pas même assez de zèle pour en administrer un seul en observant toutes les règles canoniques. La dureté de ce langage contre les séculiers de tout rang pourrait faire supposer que Pierre de Saint-Denys était moine ou chanoine cloîtré; mais il y a vers la fin du sermon une phrase qui ne permet pas cette conjecture. Les hérésies, dit l'orateur, pullulent et personne ne s'emploie à les extirper. Ce serait, d'ailleurs, ajoute-t-il, perdre sa peine, car, dans le monde entier, les immunités des ordres protégent les hérétiques. Cela n'est certes pas d'un régulier.

F. 153, v°, col. 2.

Ni Fabricius ni M. Lecoy de la Marche n'ont connu ce Pierre de Saint-Denys. Les documents que nous allons citer vont dégager d'une obscurité si profonde un sermonnaire digne de quelque estime.

Les registres des comptables du roi mentionnent plusieurs fois, durant les années 1283, 1284, 1285, un certain Pierre de Saint-Denys, qu'ils désignent sans lui donner aucun titre. On peut douter que ce personnage soit celui dont nous nous occupons en ce moment; mais nous hésitons moins à croire que notre sermonnaire est ce « maître » Pierre de Saint-Denys, official de Rouen en l'année 1300, qui, le 1er février de cette année, livrait aux chanoines, ses confrères, un clerc de l'église cathédrale qu'il avait fait incarcérer comme voleur et fabricant de fausse monnaie. Pierre de Saint-Denys doit avoir ensuite quitté la ville de Rouen pour venir à Paris, d'abord étudier, puis enseigner la théologie. On lit, en effet, dans le n° 15,571 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale, fol. 108 *bis*, une pièce curieuse, postérieure à l'année 1304, où il figure comme tenant une chaire de théo-

Rec. des Hist. de la Fr. t. XXII, à l'ind. rer. et pers. p. 913, 918.

Rec. des Hist. de la Fr. t. XXIII, p. 374.

logie dans l'Université de Paris. Cette pièce est une requête au roi Philippe le Bel, rédigée par plusieurs régents, *actu regentes*, en faveur de Raoul de Vémars, docteur en médecine, et, depuis quatre ans, écolier en théologie. Raoul de Vémars avait été pourvu par le roi du bénéfice de Saint-Leu-Taverni; mais, un orage l'ayant privé de tous les fruits de ce bénéfice, ses collègues, devenus ses maîtres, prient le roi de venir à son aide. Au nombre des signataires se trouve Pierre de Saint-Denys, maître régent en théologie. Cette lettre n'est pas antérieure à l'année 1304, puisqu'on y trouve les noms du chancelier Simon de Guiberville et de Guillaume Pierre ou Pietri, frère Prêcheur, qui ne vint pas habiter Paris avant cette année. Enfin, rentré dans sa province, Pierre de Saint-Denys devint archidiacre du Vexin français en l'église de Rouen. Nous le trouvons avec ce titre, au cours de l'année 1308, dans plusieurs pièces publiées par M. Augustin Thierry; Monum. de l'Hist. du Tiers État, t. IV, p. 77, 81, 83. Son nom est au nécrologe de l'église de Rouen, à la date du 3 novembre. B. H.

Quetif et Echard, Script. ord. Præd. t. I, p. 591.

Rec. des Hist. de la Fr. t. XXIII, p. 368.

EUSTACHE, FRÈRE MINEUR. Vers 1312.

XXXIV. Au même temps paraît appartenir un certain Eustache, frère Mineur, dont il existe un sermon dans le n° 14,923 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale. Ce sermon est du genre familier; cependant il n'y a pas de mots français. Il fut prononcé le premier dimanche de l'Avent, au couvent des Mineurs, à Paris. Ni Luc Wadding, ni Sbaraglia, ni M. Lecoy de la Marche ne parlent de ce prédicateur, dont il ne reste peut-être que le sermon ici désigné. B. H.

AMAURI, ABBÉ DE BARBEAU.

Catal. des mss. de Troyes, p. 651.

Lecoy de la Marche, La chaire fr. p. 450.

XXXV. Le volume manuscrit qui porte le n° 1540 à la bibliothèque de Troyes, provenant de Clairvaux, contient quinze conférences ou collations d'un moine cistercien de Barbeau, au diocèse de Sens, nommé *Amarricus*, Amauri. M. Lecoy de la Marche suppose que cet Amauri vivait en 1270, le même volume contenant un traité de Robert de Sorbon. Mais cette supposition nous paraît peu fondée. En

effet, le nom d'Amauri n'est pas plus commun, parmi les ecclésiastiques, au XIIIe siècle qu'au XIVe, et un religieux cistercien de ce nom nous est signalé par la nouvelle Gaule chrétienne comme mourant le 13 janvier, après l'année 1312, avant l'année 1321, étant alors abbé de Barbeau. Notre conjecture est donc qu'on doit attribuer les quinze conférences du manuscrit de Troyes à cet Amauri d'abord moine, plus tard abbé de Barbeau. L'âge du manuscrit ne s'y oppose pas. B. H.

Gall. christ. nov. t. XII, col. 238.

LES RABBINS FRANÇAIS

DU COMMENCEMENT DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

Nos devanciers regardèrent comme un devoir de comprendre dans l'Histoire littéraire de la France les rabbins et les autres écrivains juifs qui ont fleuri sur le sol français. Ils eussent pu à la rigueur s'en dispenser, puisque ces écrivains appartenaient à un monde fermé, placé au milieu de la société française, mais presque sans lien littéraire avec elle. Écrits dans une langue totalement inintelligible pour la masse de la nation, condamnés par là même à n'être lus d'aucun chrétien et par conséquent à rester sans influence sur le mouvement général des esprits, presque toujours, d'ailleurs, relatifs à un culte haï de la majorité et à des questions de casuistique regardées comme vaines, de pareils ouvrages ne tiennent guère à la France que par ce fait matériel qu'ils ont été composés dans ce pays. Nous continuerons néanmoins la tradition de nos prédécesseurs. Entrés depuis trois quarts de siècle dans la société française, les israélites nos concitoyens ont le droit de retrouver ici un passé qui les intéresse; l'extrême importance de la juiverie de France au moyen âge fait de son histoire une partie de

notre histoire nationale; enfin, nous montrerons que cette littérature, tout isolée qu'elle est, n'est pas aussi étrangère que l'on croit aux recherches qui concernent la langue de notre pays.

Les études sur la littérature juive du moyen âge n'ont commencé à être faites avec exactitude que de notre temps. Les anciens recueils de Bartolocci, de Wolf, où les non-juifs puisaient autrefois tous leurs renseignements, sont pleins d'erreurs graves. Le dépouillement méthodique des manuscrits hébreux du moyen âge n'a commencé que depuis une trentaine d'années. Il ne faut donc pas s'étonner que les notices données dans les tomes IX, XIII, XVI et XXI de cet ouvrage laissent beaucoup à désirer, et qu'un très-grand nombre de noms y soient omis. Nous sortirions des règles de la continuation du recueil, en revenant sur ces omissions, et en complétant ici l'histoire littéraire des juifs de France aux XIᵉ, XIIᵉ et XIIIᵉ siècles. Cependant, comme plusieurs des notices qui vont suivre contiennent des mentions d'écrivains antérieurs dont il n'a pas encore été question, on a souvent jugé nécessaire de revenir un peu sur le passé, et de compléter des notions qui n'ont été qu'insuffisamment indiquées.

L'histoire littéraire des juifs de France commence au XIᵉ siècle. Après la lente élaboration du Talmud et des écrits qui s'y rattachent, travail qui s'accomplit tout entier en Orient et qui se termine vers le VIᵉ ou le VIIᵉ siècle, il y eut une interruption, au moins apparente, dans le travail intellectuel du peuple juif, aussi bien en Europe qu'en Asie. Le reveil se fit au Xᵉ siècle, à Bagdad, et le mouvement se propagea rapidement jusqu'en Espagne et au Maroc. Toute cette grande école, dont on peut regarder Saadia comme le père et le créateur, se développe dans des pays musulmans et se sert de l'arabe comme langue usuelle. Au XIᵉ siècle, la renaissance pénétra en France, surtout dans les riches juiveries que les foires et le commerce entretenaient dans les domaines des comtes de Champagne, à Troyes, à Dampierre, à Ramerupt. Ignorant totalement l'arabe, et répu-

gnant à se servir d'un idiome qui se prêtait peu aux discussions talmudiques, les docteurs de cette nouvelle école furent amenés à se créer une sorte de langue artificielle, ne s'écartant pas essentiellement de l'hébreu biblique pour les formes grammaticales, mais empruntant ses mots à l'hébreu biblique, à la Mischna, au chaldéen biblique, au chaldéen talmudique, parfois même au grec et au latin. Tous les ouvrages que nous aurons à étudier sont écrits dans cette langue barbare et pédantesque, à laquelle on est convenu de donner le nom de rabbinique.

Durant le XIe et le XIIe siècle, cette littérature est surtout religieuse. La Bible et le Talmud en sont l'objet exclusif. D'innombrables glossateurs entourent ces deux textes, devenus également sacrés, d'explications et de commentaires. La philosophie, les sciences profanes ne commencent guère à être chez nous cultivées en hébreu qu'au XIIIe siècle. C'est alors que la littérature rabbinique prend un intérêt vraiment général. On ne saurait dédaigner cependant ce vaste labeur exégétique du XIe et du XIIe siècle. Jamais peut-être autant que dans cette œuvre la race juive n'a montré sa force d'application, sa puissance de mémoire, ses habitudes studieuses. De ces travaux, d'ailleurs, est sortie, pour l'interprétation chrétienne de la Bible, une complète rénovation.

PREMIÈRE PARTIE.

JUIVERIES DU NORD.

LES TOSAPHISTES DU PENTATEUQUE.

On donne le nom de תוספות, *tosaphoth*, « additions, » aux travaux exégétiques de l'école juive française du XIe, du XIIe et du XIIIe siècle sur la Bible et le Talmud. Ces travaux

ont, en effet, la forme de gloses ou de postilles, plus tard imitée chez les chrétiens. Les *tosaphoth* de la Bible, surtout celles du Pentateuque, se sont plus tard groupées et ont formé des commentaires, dont plusieurs ont été publiés. Quant aux *tosaphoth* du Talmud, elles sont devenues, dans les éditions du Talmud de Babylone, un accompagnement nécessaire du texte, dont elles font en quelque sorte partie intégrante.

[illegible]

Fr. t. XVI, [illegible]

Le créateur de cette grande école d'exégèse fut le célèbre Rabbi Salomon, fils d'Isaac, de Troyes, connu sous le nom de *Raschi*. Il a été question de lui précédemment. Nous aurons encore à parler de lui, quand nous ferons l'article de Nicolas de Lire. Nous montrerons alors que ce célèbre exégète, qui a opéré une si grande révolution dans la science biblique du moyen âge et auquel Luther doit une grande partie du mérite de sa traduction de la Bible, ne fait guère que suivre Raschi. Les juifs qui lui servirent de maîtres étaient nourris de Raschi, et ils inoculèrent naturellement à leur élève la doctrine classique des juifs de France. Voilà comment l'immense travail exégétique dont nous allons tracer le tableau rapide eut une influence directe sur la science chrétienne. Raschi et les tosaphistes firent Nicolas de Lire; Nicolas de Lire fit Luther.

Entre Raschi et Nicolas de Lire s'écoulent deux cent cinquante ans, durant lesquels l'autorité du docteur de Troyes ne cessa de dominer le judaïsme occidental. Une école très-nombreuse, en effet, sortit de lui et le commenta, comme il avait lui-même commenté les textes antérieurs. Au premier rang de cette école, il faut placer d'abord la famille du maître. Son petit-fils, Rabbi Samuel ben Meïr, reprit ses travaux et acheva quelques commentaires qu'il avait laissés inachevés. Tous les parents et alliés de Raschi, établis comme lui dans diverses localités de la Champagne, paraissent uniquement occupés des textes sacrés ou traditionnels.

[illegible] QARA [illegible] BEKOR [illegible]

JOSEPH QARA et JOSEPH BEKOR SCHOR, au XIIe siècle, continuèrent la tradition de Raschi, surtout en ce qui concerne l'explication de la *Thora*. De Joseph Qara nous possédons

des gloses sur le Pentateuque (mss. de Paris, n° 157), des commentaires sur différentes parties des Prophètes et des Hagiographes, en manuscrit dans plusieurs bibliothèques; ceux sur Job et les Lamentations ont été imprimés. Joseph Bekor Schor, mentionné fréquemment dans les tosaphoth sur le Talmud, composa un commentaire sur le Pentateuque, dont le docteur Jellinek a récemment publié la partie relative à la Genèse et à l'Exode, d'après le manuscrit de Munich[1]. Ces deux Joseph introduisent dans leur commentaire peu de passages agadiques; ils s'en tiennent le plus souvent à la grammaire et à la lexicographie; ce sont des exégètes très-sérieux. « Avec eux, dit M. Geiger, finit l'école « exégétique du nord de la France, école qui, pendant un « siècle à peu près (de 1070 à 1170), produisit les hommes « les plus instruits, et par eux les résultats les plus heureux. « Cette école devient bientôt après une école barbare, par « l'introduction des interprétations les plus subtiles de l'a- « gada, par des jeux sur la valeur numérique des lettres et « par les puérilités du *notaricon*[2]. »

Monatsschr. d. Frankel, 1856, p. 223 et suiv.

Hagiogr. B. Naples, 1486; — Dibré hakamim, Metz, 1849, p. 17, d'après le ms. de Paris.

Comment. zum Pent. I, Leipzig, 1856.

Parschandatha, p. 33.

M. Geiger a raison de se montrer sévère pour des commentaires où la grammaire est complétement négligée. On ne saurait dire cependant que ces commentaires n'aient aucune valeur pour nous. En effet, ils nous ont conservé les noms d'un grand nombre de tosaphistes antérieurs, dont les ouvrages ne nous sont pas parvenus, ou qui n'eurent qu'un enseignement oral. Nous allons recueillir ces indications,

[1] L'édition de ce commentaire complet sur le Pentateuque, in-fol. Constantinople, 5280 A. M. = 1520, que de Rossi (Annales hebræo-typographicæ ab an. MDI ad MDXL, Parma, 1799) dit avoir vue à Rome dans la bibliothèque Casanata, n'a pu y être découverte. Il faut croire que de Rossi a confondu le commentaire de R. Josué ibn Schoeïb (vers 1330) (l'abréviation ר"י ב"ש pouvant être *R. Joseph Bekor Schor* aussi bien que *Rabbi Josué ben Schoeib*), édition de Constantinople, 5283 (de Rossi, *ibidem*, p. 25), avec celui de notre Joseph. En effet, le jour, l'année (il faut 5283 = 1523 et non 1520, le 12 adar n'étant pas tombé un vendredi en 1520), les noms de l'imprimeur, le nom du correcteur (qui doit se lire *Mahbub* au lieu de *Habib*) sont les mêmes dans les deux éditions mentionnées par de Rossi. Voyez aussi Steinschneider, dans son *Cat. Bibl. Bodl.* col. 1536.

[2] On appelle ainsi le jeu cabbalistique qui consiste à former des mots avec les initiales d'autres mots qui se suivent, et à chercher des sens aux combinaisons ainsi obtenues.

qui ont de l'importance, puisqu'il s'agit ici d'un des progrès les plus considérables que l'exégèse biblique ait accomplis.

HIZQIAH BEN MANOAH.

Outre les commentaires de Raschi, de Samuel ben Meïr, de Joseph Qara et de Joseph Bekor Schor, les compilateurs citent souvent le commentaire de HIZQIAH BEN MANOAH, qui composa, vers 1240, son ouvrage intitulé *Hazzequni* (חזקוני). Quoique Hizqiah n'emploie pas de mots français dans ses gloses, comme ses prédécesseurs le font, il est plus que probable qu'il était Français. Il donne dans son commentaire un si grand nombre de citations de Raschi, que certains bibliographes désignent le *Hazzequni* comme un commentaire sur le commentaire de Raschi.

COMMENTAIRE INTITULÉ GAN.

Le commentaire sur le Pentateuque intitulé *Gan* (גן), « jardin, » est également très-souvent cité par les tosaphistes. La valeur numérique des lettres גן est 53, nombre égal à celui des sections (*sidra*) dans lesquelles le Pentateuque est divisé pour l'usage de la lecture dans les synagogues. L'auteur, AHRON BEN R. YOSÉ (Joseph), disciple de R. Moïse ben Senior, le composa probablement vers 1250. L'ouvrage n'existe, à notre connaissance, dans aucune bibliothèque; il n'est connu que par les extraits qu'en font les écrivains postérieurs.

Dukes, Der Orient, 1860, p. 548. Neubauer, Zeitschr. de Geiger, 1871, p. 216.

Zunz, Zur Gesch. p. 78.

AUTRES COMMENTATEURS FRANÇAIS.

Voici encore quelques commentateurs français qu'on trouve cités dans les compilations du commencement du XIVe siècle. Nous les donnons d'après M. Zunz, qui les a énumérés, avec bien d'autres de nationalité douteuse, dans son livre intitulé Histoire et Littérature.

Zunz, Zur Gesch. p. 79

ÉLIÉZER DE BEAUGENCI est l'auteur d'un commentaire sur Job, qui est connu par les citations qu'on en trouve dans des gloses sur la Bible. Le man. Opp. 625, à Oxford, contient des commentaires d'un rabbin français : 1° (fol. 104 *b*) sur les douze petits prophètes; 2° (fol. 138 *a*) sur Ézéchiel; 3° (fol. 175 *b*) sur Isaïe. Les deux derniers portent, dans la souscription, le nom d'Éliézer; ce nom désigne sans aucun doute celui de notre rabbin. On trouve dans le manuscrit Opp. 563, fol. 284 *b*, quelques notes agadiques attribuées à R. Elazar (*sic*) מבלגנצי (מבלגנצי). On verra (ci-après) Élié-

Neubauer, Ib. IIIe chapt. et Ière préf. n. 17

zer de Beaugenci cité par Moïse de Londres comme exégète.

Le commentateur Abraham ben Samuel, de Picardie (?), פיקרטייאה, signalé par M. Zunz, cesse de nous appartenir d'après les observations de M. Steinschneider sur le manuscrit de Munich, n° 306.

Zunz, Zur Gesch. p. 79.
Catal. de Mun. n° 306, et Serapeum, 1869, p. 154.

Des explications de passages bibliques sont également citées sous les noms de Moïse, de Couci, de Nathan l'Official, et de Joseph Hazan, de Troyes.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 511-513.

Arrivons à présent aux compilateurs qui ont écrit dans les dernières années du XIIIe siècle ou les premières du XIVe, et qui, de la sorte, appartiennent directement à ce volume.

Ibidem, p. 509.

TOSAPHOTH ANONYMES.

Parlons d'abord des *tosaphoth* ou compilations anonymes. Azulaï en mentionne trois, savoir : une compilation imprimée sous le titre de *Daath zeqênim* (דעת זקנים), « la Connaissance des anciens, » compilation faite après 1252, puisqu'on y trouve cité R. Jehiel ben Joseph. Deux autres sont encore manuscrites, et Azulaï n'indique pas la bibliothèque dans laquelle il les a vues. Il est possible que les tosaphoth imprimées sous le titre de *Hadar zeqênim* (הדר זקנים), « Gloire des anciens, » soient tirées d'un de ces manuscrits. Le compilateur de ces gloses ayant vécu vers 1350, nous n'aurons pas à nous occuper de lui dans le présent volume.

Schem hag. II, p. 30.
Zunz, Zur Gesch. p. 87.
Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 506. — Zunz, l. c.
Éd. Livourne 1840, fol. 74 v.

ISAAC HALLÉVI BEN JEHOUDA.

Parmi les tosaphistes dont le nom est connu et dont on possède les œuvres, nous plaçons en premier lieu ISAAC HALLÉVI BEN JEHOUDA, qui composa, vers la fin du XIIIe siècle, une compilation sur le Pentateuque, sous le titre de « Révélateur de mystères, » פענח רזא, *Paanéah raza*. Isaac est désigné dans un manuscrit d'Oxford comme « le tosaphiste de « Sens. » En effet, il emploie dans son commentaire des mots français : ainsi סנדק est rendu par קונפארי, *conpare* (compère) (fol. 23). Dans le passage Gen. XX, 16, ונוכחת est rendu par שיישקשטייד, leçon fautive, ce semble, pour שרש קשטייד, *seras castied*, ou שיירש קשטייד, *si iers castied*. On trouve également dans les gloses quelques mots allemands.

Neubauer, dans le Ham-maggid, 1871, p. 221.

L'ouvrage a été imprimé pour la première fois à Prague, in-4°, 1607, avec des additions, et à Amsterdam, in-8°,

XIVe SIÈCLE.

1698. Ces deux éditions présentent beaucoup d'omissions. Les manuscrits de l'ouvrage d'Isaac ne sont pas très-rares. On en trouve au Vatican, cod. 48; à Turin, cod. 116 (écrit en 1396); à Munich, cod. 50; à Padoue, et à Oxford, Opp. add. 4°, n° 103. Ce dernier manuscrit provient de la bibliothèque du docte bibliographe feu Mordekai Gérondi, mort en 1852. Ce savant a écrit sur la première page une note où il prétend que le manuscrit est autographe. Il est difficile de l'admettre, puisque le manuscrit offre des transpositions, que le copiste indique comme des oublis de sa part. En tout cas, le manuscrit d'Oxford est beaucoup plus complet que les éditions imprimées et que les autres manuscrits que nous avons pu voir.

Luzzatto, Kerem hemed, VII, 69.

Nous allons donner par ordre alphabétique, d'après le manuscrit d'Oxford, les noms des rabbins français cités par notre Isaac : Ahron Carfathi, Ascher Hallévi, oncle du compilateur; Éliézer de Metz, Jacob d'Orléans, Jacob de Corbeil, Jehouda de Worms, Jehouda sir Léon, Joseph Qara, Joseph sir Morel, Joseph Bekor Schor, Joseph קלצן (Clisson?), Moïse d'Évreux, Moïse de Pontoise, Nathan ben Joseph (l'Official), Raschi, Samuel ben Meïr, Samuel de Falaise, Sabbathaï de Toulouse, Samuel ויירדום (Verdun?), Salomon de Château-Landon (קצטלנדון), Simon de Joinville (יינבילא), l'auteur du *Gan* et son père. Isaac signe ses propres explications par le mot *Levi*. Enfin, son livre présente un grand nombre d'abréviations qui cachent peut-être des noms français, mais que nous aimons mieux ne pas reproduire pour éviter l'apparence de conjectures hasardées. M. Zunz en a dressé la liste d'après l'édition imprimée. Un autre manuscrit du *Paanéah raza* se trouve dans la bibliothèque de M. Halberstam, à Bielitz (Autriche). Il fut copié à Sienne en 5151=1391, sur un manuscrit provenant de la France. On y trouve cités beaucoup d'autres noms sans indication de pays.

Op. cit. p. 90.

Le caractère de la compilation de notre rabbin est plus agadique que grammatical. Les chimères du *notaricon* le déparent.

[illegible] ÉLÉAZAR.

Vers le commencement du XIVe siècle, deux élèves d'Elyaqim ben Menahem (probablement identique avec le rabbin

qui est cité par d'autres compilateurs sous le nom d'Elyaqim de Paris) firent des compilations sur le Pentateuque. L'un est R. Jehouda, nommé ben Eléazar dans la plupart des manuscrits, et ben Eliézer dans l'édition imprimée et dans le manuscrit de Paris (n° 168). Jehouda choisit pour désigner son ouvrage le titre de « Offrande de Jehouda, » מנחת יהודה, *Minhath Yehouda*. La souscription des manuscrits est la suivante : « Moi Jehouda ben Éléazar j'ai fait ce commentaire en 5073 « de la création, sous les auspices de mon maître Elyaqim...; « j'y donne ses explications, ainsi que celles du *Hazzequni*, « avec addition des *Midraschim* et des explications de R. Moïse « de Couci. »

Voir ci-dessus, p. 436.

L'année 5073 de la création répond à l'an de J. C. 1313. Cette date a donné origine à plusieurs erreurs. Assémani a imprimé à tort 5043 de la création, erreur sans conséquence pour lui, puisqu'il fait très-bien correspondre l'année en question à l'an 1313; mais Wolf, égaré par la faute d'Assémani, fixe la date de notre commentaire à 1283.

Catal. p. [illegible]

C'est aussi à tort que Bartolocci, Wolf, Assémani, de Rossi, et finalement l'auteur du catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris, désignent la compilation de notre rabbin comme un commentaire sur celui de Raschi. Il est vrai que le feuillet de garde du manuscrit de Paris porte : « Explication du commentaire de Raschi sur le Pen- « tateuque; » mais nous verrons, par les nombreuses citations que Jehouda fait d'autres rabbins, qu'il ne s'est pas borné à commenter Raschi.

Bibl. rabb. mag. t. III, p. 3[illegible].
Bibl. hebr. t. I, p. [illegible]
Catal. p. [illegible]
Dizionario stor. p. [illegible]
Catal. bibl. nat. n. 168.

Assémani, sans aucune raison apparente (car le manuscrit Urb. xxi n'a aucun titre), appelle notre rabbin *Jehudah ben Eleazar hak-kohen Ashkenazi*. Bartolocci, ainsi que Wolf et de Rossi, le désigne également par le titre de *sacerdos germanus*. Jehouda ben Éléazar était certainement Français, comme on le voit par les nombreux mots français dont il fait usage dans son commentaire. Nous allons donner ces gloses françaises d'après le manuscrit de Paris, l'édition imprimée étant très-défectueuse :

Gen. vi, 6 : וינחם est rendu par le mot פורפנשי״ר, *porpencer*. Fol. [illegible]

XIVᵉ SIÈCLE

Fol. 45ᵃ. Gen. XXVIII, 20 : נדר est rendu par בואיר, *vouer.*

Fol. 47ᵃ. Gen. XXXV, 22 : וישכב est rendu par אידיקוקא, *e découca.* Pour expliquer le mécanisme des formes verbales privatives, notre rabbin cite deux exemples, savoir דשן, « il ôta les cendres, » qu'il rend par אדיזינדרא, *e désendra,* et משריש, « déracinant, » qu'il rend par דישראיגננט, *desraignant* (peut-être *desraigeant*).

Fol. 46ᵇ. Gen. XLI, 7 : ותבלענה est expliqué par « ils brisèrent, » ce que notre rabbin rend par la glose אי דיפיזיינט, *e defeseient.*

Fol. 136. Lév. XI, 13 : נשר est rendu par איינגלא, *aigle.*

Fol. 136ᵇ. Ibidem, 15 : עורב par קורביל, *corbel.*

Fol. 136ᵇ. Ibidem, 16 : נץ par אשפרויר, *esprevier* ou *esparvier.*

Fol. 141. Lév. XVIII, 26-28 : la copule ולא est rendue par שליו דנון=*salv de non,* « sauf de ne pas, de façon à ne pas (être vomi, etc.). »

Fol. 175ᵃ. Deutér. III, 11 : ערשו par שינברייש (lire שונברייש), *son brés,* « son berceau, » explication à l'appui de laquelle notre rabbin cite un passage talmudique où le berceau est appelé עריסה.

Fol. 177ᵇ. Deutér. XXII, 7 : והארכת, « tu éloigneras, » est rendu (pour expliquer la forme causative) par פרץ אלונייר (manuscrit d'Oxford : פרונט), *feraz alonger* (ou *alognier*).

Fol. 109ᵇ, 110ᵃ. Exod. XXII, 32 : notre rabbin réduit le *seqel* en estrelins (אישטרלינש), en deniers tournois (שורנוייש, lire טורנייש) et en

Fol. 51ᵃ. mailles, מוצא (?). Comp. Gen. XXXVII, 28.

Le commentaire de Jehouda a été imprimé, avec une autre compilation intitulée בעלי התוספות, *Baale hat-Tosaphoth,* à Livourne, in-fol., 1783, sous le titre de *Daath Zeqénim.* Cette édition est très-imparfaite. L'éditeur, d'un côté, a supprimé une grande partie de l'ouvrage, et, d'un autre côté, il y a inséré des notes marginales qui n'appartiennent pas à l'original.

Voir ci-dessus, p. 437

M. Zunz a donné, d'après l'édition imprimée, les noms des rabbins que notre auteur cite. Nous énumérerons les rabbins français d'après le manuscrit de Paris et d'après un fragment qui existe à Oxford. Les autres manuscrits que nous avons pu voir sont moins complets que celui de Paris. Les noms qu'on trouve dans l'édition et qu'on ne trouve pas dans les manuscrits sont mis entre crochets. Nous suivrons l'ordre alphabétique :

[Ahron de פסטר, ou, selon une note marginale contenue dans un manuscrit du Musée Britannique dont nous nous occuperons tout à l'heure, de פולצי]; Ahron de קאליל (?); Berakyah han-Naqdan (le ponctuateur); [Berakyah de Nicole (Lincoln?); Éléazar de Worms]; Éliézer de Touque, dont les tosaphoth sont désignées par *Schittath Touque;* Éliézer de Châtellerault (?) ברך לראש; Éliézer, le père du compilateur [et un autre docteur du même nom, qui fut son maître; Élyaqim de Châlons, que M. Zunz croit identique avec Élyaqim, le maître de notre rabbin (nous avons dit que cet Élyaqim est cité comme Élyaqim de Paris); Jacob de Beaucaire]; Jacob (ר ת) de Corbeil; Jacob (ר ת) d'Orléans; [Jacob de מונטיל, Monteil]; Jacob de Pont-Audemer; Jacob de פינטיא; [Jacob de Pontoise]; Jehouda de Corbeil; Joseph Bekor Schor; [Joseph de Carpentras; Joseph de Charon]; Joseph de Chartres; Joseph de Chinon; Joseph Colon (Colomb = Iona); [Joseph de Marseille]; Joseph de Nicole (Lincoln?); Joseph d'Orléans; [Joseph de Paris]; Joseph Qara; Joseph de רדוס (Rhodez?); Joseph de Saulieu? (שוליו); Joseph Hazan (ע ש) de Troyes; [Isaac de מונטיל, Monteil]; Matathyah d'Avalon; Meïr Cokbi (כוכבי, d'Estella?); Meïr de Rothenburg; Menahem de Joigni (גיאני); [Menahem Hazan de Troyes; Moïse de Couci; Moïse d'Évreux]; Moïse de Pontoise; Nathan Official; Raschi; Salomon de Dreux; Salomon de Rhodez (רודש; peut-être est-ce là une faute de copiste pour דרוש, « Dreux »); Salomon de Château-Landon; Samuel ben Meïr; Samuel de מונטיל, Monteil; Samson ben Abba Mari ben Abraham (de Sens?); son fils, qui avait composé un traité sur le calendrier.

Jehouda ben Éléazar cite encore un grand nombre d'autres rabbins qui sont certainement Français, tels que R. Pereç (probablement le tosaphiste de Corbeil), Isaac ben Abraham et d'autres, que nous avons omis pour ne rien hasarder d'incertain. Ajoutons encore que Jehouda cite souvent son beau-père sans donner son nom. Beaucoup d'autres autorités sont cachées sous des abréviations, que M. Zunz a énumérées dans son article sur notre rabbin. Le manuscrit de Paris offre des additions provenant du copiste.

Anonyme, auteur d'un autre Gan.

Un autre élève d'Élyaqim fit, également sous les auspices de son maître, une compilation qui porte le titre de « jar- « din, » גן , *Gan*. La souscription donne le titre de « jardin « de Dieu, » גן אלהים, *Gan Elohim*. Le mot *hayyim*, dans le post-scriptum, est marqué avec des points; ce qui donne peut-être le nom du compilateur. On ne peut douter que notre auteur anonyme n'ait été Français; car, outre le grand nombre de rabbins français qu'il cite, il explique encore le mot אחותנו, Gen. XXXIV, 31, par נוטר שורלא, *notre sorele*, et il ajoute que le pluriel en est נוטרי שורליש, *notre soreles*, « nos sœurs. » Ce commentaire se trouve dans un manuscrit du Musée Britannique, *add.*, 22,092, écrit sur vélin et exécuté en 5163 A. M. = 1403, par un certain Raphaël.

Nous ne savons pas si ce commentaire fut composé avant celui de Jehouda ben Éléazar, ou si les deux rabbins ont travaillé simultanément; ce qui est certain, c'est que notre compilateur anonyme ne cite pas son condisciple Jehouda. Les rabbins qui sont mentionnés dans le *Gan* sont à peu près les mêmes que ceux qui figurent dans la compilation de Jehouda. Nous nous contenterons d'indiquer ceux que nous n'avons pas trouvés dans la compilation précédente. Ce sont: Hayyim de Tosta Mola (טושטא מולא), qui est cité par Élyaqim; השר כל׳, le maître de ce dernier; le père du compilateur, qui cite Salomon de Château-Landon; Isaac Moïse, qui fut un des maîtres du compilateur; Moïse de Londres (Français), et très-souvent les tosaphoth sur le Pentateuque. Ce compilateur cite également un grand nombre de rabbins dont la patrie n'est pas indiquée, et dont nous ne reproduisons pas les noms. M. Dukes, dans le *Oçar nehmad*, et M. Neubauer, dans le recueil de M. Geiger, ont donné ces listes intégralement. Un certain Moïse a ajouté à la marge du manuscrit des passages de la compilation de Jehouda ben Éliézer. Ces deux compilations se ressemblent tellement que, sans la preuve tirée des notes marginales, nous aurions été portés à regarder la seconde compilation comme une autre rédaction du *Minhath Jehuda*.

Oçar nehmad, t. II, p. 191. Zeitschrift, 1871, p. 30.

Jacob d'Illescas.

Jacob d'Illescas est l'auteur d'une compilation analogue

aux deux précédentes, intitulée « Paroles agréables, » *Imrè noam* (אמרי נועם). Le nom de la ville porterait à croire que l'auteur était Espagnol; mais la méthode de l'ouvrage nous induit à supposer que l'auteur vivait en France, ou au moins qu'il composa son travail dans notre pays. Jacob est plus avare de citations que les commentateurs dont nous avons parlé. En fait de rabbins français, il n'allègue que : Raschi, R. Tam, Joseph Bekor Schor, les tosaphistes, Moïse de Couci et Élyaqim, le maître des deux compilateurs dont la notice a été donnée ci-dessus. L'ouvrage fut imprimé à Constantinople, in-4°, 1539; à Crémone, in-4°, 1565; à Cracovie, in-4°, 1598, et dans l'édition de la Bible rabbinique de 1724.

Gloses anonymes.

Le manuscrit 21 de la bibliothèque de Hambourg contient des gloses anonymes sur le Pentateuque. Le compilateur y dit que, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à l'époque à laquelle il écrit son ouvrage, mille trois cent trente-neuf ans se sont écoulés. Il ajoute que les chrétiens comptent dans ce calcul trente-trois ans de moins que les juifs. Ces gloses auraient été par conséquent composées vers l'année 1306. Cependant le style et la méthode de composition nous induisent à croire qu'elles datent de la seconde moitié du XIVᵉ siècle, et que la date susdite est une citation d'un ouvrage antérieur. Les tosaphistes du Pentateuque, en effet, ont l'habitude de faire les citations d'une manière tellement confuse qu'on ne peut toujours distinguer leurs propres explications de celles qu'ils empruntent à leurs prédécesseurs anonymes.

LES TOSAPHISTES DU TALMUD.

1100-1300.

A la tête des tosaphistes du Talmud, comme à la tête des tosaphistes bibliques, se trouve le grand nom de Raschi. Cet homme extraordinaire fit un commentaire complet sur tous les traités du Talmud, moins quelques parties qui furent complétées par son petit-fils, Samuel ben Meïr. Ses successeurs n'eurent ainsi qu'à ajouter leurs remarques ad-

Voir ci-dessus, p. 431.

ditionnelles à ce commentaire. Il est probable que les premières gloses ou *tosaphoth* furent mises à la marge des exemplaires du Talmud; ces notes réunies ont formé les *tosaphoth* actuelles, c'est-à-dire cette glose perpétuelle qui accompagne la Gémare, dans toutes les éditions du Talmud de Babylone. Plus tard, surtout vers la fin du XIIIe siècle, les tosaphoth deviennent plutôt des commentaires que des gloses, et forment des volumes à part.

Les tosaphistes sont pour la plupart des rabbins de l'est de la France et de l'Allemagne. Nous ne savons guère que leurs noms, et nous sommes privés de tout détail sur leur biographie. Voici la liste de ceux qui appartiennent à la France. Nous donnons cette liste d'après M. Zunz, dont les savants travaux ont à peu près épuisé le sujet.

Zur Gesch. p. 31-32.

Citons en premier lieu les membres de la famille de Raschi: Meïr ben Samuel de Ramerupt (département de l'Aube), cité sous l'abréviation de ר"ם, et Jehouda ben Nathan, cité sous l'abréviation de ריב"ן, tous deux gendres de Raschi; les trois frères : Isaac, connu sous l'abréviation de ריב"ם; Samuel, cité sous l'abréviation de רשב"ם, et Jacob, connu sous le nom de *Rabbénou Tham*, et désigné par l'abréviation de ר"ת, tous les trois fils de Meïr et petits-fils de Raschi; Joseph Porat, fils de ce Samuel; Isaac ben Samuel de Dompaire (département des Vosges), désigné par l'abréviation de ר"י, et connu sous le nom de Isaac l'aîné, neveu du dernier; Elhanan, fils de cet Isaac, tué en 1184.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 356.

Nommons maintenant Jacob ben Isaac hal-Lévi de Spire, désigné par l'abréviation de יעב"ץ, vers 1130; Isaac ben Asher hal-Lévi de Spire, cité sous l'abréviation de ריב"א, probablement le neveu du précédent; Joseph d'Orléans; Eliézer ben Samuel de Mayence, disciple de Jacob ben Meïr, cité sous l'abréviation de רא"ם; les deux frères Isaac, connus sous l'abréviation de ריצב"א ou ריב"א, et Samson (abrégé en רשב"א) ben Abraham ben Samson (de Falaise) ben Joseph. Samson demeurait à Sens, et Isaac probablement à Ramerupt; ce dernier mourut après 1200. Jehouda ben Isaac de Paris, connu sous le nom de Sir Léon, né en 1166, mort en 1224, fut

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 388.

disciple d'Isaac l'aîné. Éliézer ben Joël hal-Lévi, vers 1210, disciple d'Eliézer de Metz, demeura à Spire, à Bonn, à Cologne et à Wurzbourg. Il composa deux ouvrages halachiques, savoir le אבי העזרי, *Abi ha-Ezri,* et le אבי אסף, *Abi Asaph.* Il est désigné sous l'abréviation ראבי״ה, abréviation par laquelle on désigne également son premier ouvrage. L'énorme erreur de Wolf, qui l'attribue, d'après Edzardus, à R. Éliezer, fils de R. José hag-Gelili (de la Galilée), docteur du IIe siècle, ne mérite pas d'être réfutée.

Bibl. hebr. t. IV p. 140.

Citons encore Éleazar de Worms; Simha ben Samuel de Spire, contemporain d'Éléazar de Worms et d'Éliézer ben Joël; Samuel ben Salomon de Falaise, connu sous le nom de *Sir Morel* ou *Muel,* disciple de Salomon de Dreux et maître de R. Meïr de Rothenbourg. Celui-ci composa, outre les tosaphoth, un livre sur les commandements. L'édition de ses tosaphoth est faite d'après la rédaction de R. Perec de Corbeil.

Ci-après, p. 464 et suiv.

Ci-après, p. 452 et suiv.

Ci-après, p. 449 et suiv.

N'oublions pas Moïse ben Jacob de Couci; Samuel ben Yom-Tob d'Évreux, qui demeurait à Château-Thierry, fut disciple d'Abraham ben Isaac et maître de R. Isaac de Corbeil; R. Moïse, frère de Samuel d'Évreux, connu sous l'abréviation de הר״מ״ר; Jacob de Chinon; Jechiel de Paris; Éliézer de Toul; Éliézer de Touques, טוך ou תוך (département du Calvados), ou Touches (département de Saône-et-Loire); Meïr de Rothenbourg, et R. Pereç, qui est à peu près le dernier des tosaphistes de la France. Des notices seront consacrées à ces deux derniers docteurs. Nous ne mentionnons pas les tosaphistes comme Samuel ben Natronaï, gendre d'Éliézer de Metz, et quelques autres dont la patrie n'est pas connue; mais nous ajouterons ici les noms des rabbins français du XIIe siècle qui sont cités dans les tosaphoth des éditions du Talmud de Babylone, sans qu'ils aient peut-être composé des tosaphoth. Ce sont Abraham ben Joseph d'Orléans, gendre de Sir Léon; Hayyim hak-kohen ben Hananel, grand-père de Moïse de Couci; Eliézer ben Nathan, connu sous l'abréviation de ראב״ן; Calonymos l'aîné, à Spire; Moïse ben Salomon hak-kohen, connu

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 506 et suiv.

sous l'abréviation de רמ״ה, à Mayence; Moïse ben Abraham, de Pontoise; Samuel d'Anjou (département de l'Isère); Samson l'aîné, fils de Joseph de Falaise; Élia ben Jehouda de Paris; Jacob ben Samson, à Paris; Joël hal-Lévi, à Bonn; Yom-Tob ben Isaac, surnommé le « Saint », de Joigni, tué en 1190; Menahem de Joigni; Meschoullam ben Nathan, à Melun; Nethanel de Chinon; Obadya hal-Lévi, à Troyes; Samuel ben Joseph le cadet, à Verdun; Yom-Tob de Planci (פלנצי), vers 1150.

Du XIIIe siècle, nous trouvons mentionnés les rabbins suivants : David de Metz; Iaqar de Chinon; Jacob de Couci; Jehouda de Metz; Salomon le Saint, de Dreux; Samson de Couci; Joseph le frère de R. Pereç. Un grand nombre de rabbins sont encore mentionnés; mais leur siècle n'est pas tout à fait certain. Ce sont : Abraham de Bourgueil (département d'Indre-et-Loire); Abraham ben Jehouda (dont le nom est abrégé en ה'ר'ר'א כ'ה'ר'י), le Français; David de Melun; Isaac de Dompaire; Isaac d'Orléans; Jacob de Corbeil; Jacob d'Orléans; Jequthiel hal-Lévi de Worms; Yom-Tob de Metz; Joseph de Sailli (Seine-et-Oise?); Meïr ben Calonymos de Spire; Samuel ben Ahron de Joinville; Samuel de Couci; Siméon de Joinville.

La liste des rabbins cités dans les tosaphoth n'est pas encore épuisée; car il y en a qui sont cités sans qu'à leur nom soit joint le nom de la ville ou du pays d'où ils sont originaires, et il y en a d'autres dont la ville natale ne peut pas encore être déchiffrée d'après la transcription hébraïque. Citons quelques exemples : Élia le Saint, de אוברויק; Samuel ben Hayyim (XIIe siècle), de וורדיש (peut-être Werdes, près de Bruxelles, *Verida*). Nous omettons aussi les rabbins de Rhodez, Marseille, Lunel, Poitiers, etc., qui, comme nous le montrerons, ne sont pas à proprement parler des tosaphistes.

Math. p. 26. Un manuscrit d'Oxford[1] renferme des Halakoth de R. Salomon de Kérak-Landon (כרך לנדון), nom que nous trouvons

[1] Ce manuscrit, que nous citerons encore à propos du *Taschbaç*, fut copié par Samson ben Isaac, à Avignon, en l'année 5151 A. M. = 1355 de J. C.

cité aussi dans les compilations sur le Pentateuque. R. Salomon de Kérak-Landon était contemporain de R. Salomon ben Addéreth. Il est hors de doute que notre rabbin était Français, et M. Perles a tort de rendre לנדון par « Londres. » Le nom de cette dernière ville se transcrirait en hébreu לונדרש, *Londres*. M. Zunz rend ce nom par Château-Landon, et il a certainement raison, le mot כרך, « forteresse, » répondant à « château. » Le Salomon du manuscrit d'Oxford est donc identique au Salomon de Château-Landon dont il a été question précédemment. Notre R. Salomon cite son maître, הש״ר מנ״ל, qui est également cité comme maître d'Elyaqim ben Menahem. Il cite encore R. Meïr de Rothenbourg, R. Jechiel (de Paris?), R. Eliézer Hakkohen, contemporain de הש״ר מנ״ל, et R. Moïse de Marseille, qui est peut-être le père de R. Nissim de Marseille.

Perles, ben Add. p. [illegible]

Zur Gesch. p. [illegible]

P. [illegible]

Ci-après.

Ci-après.

Le même manuscrit renferme des Halakoth de R. Iaqar de ביאנא (Vienne?), qui cite R. Jehouda de Corbeil et R. Bonet d'Ainvelle (Vosges? ר׳ בניט מאינבילא). On y trouve également des décisions casuistiques faites à Montpellier et dans d'autres villes du Languedoc et de la Provence (פסקי אחרים ממונפליר וממקומו׳ לשון אוק ופרובנצא).

Enfin le manuscrit renferme encore des questions et des réponses de R. Jacob hal-Lévi ou ben Lévi, de Viviers (מויוירש). Elles ont été imprimées à Livourne, 1818, à la suite des Réponses de R. David ben Zimra, t. V, sous le titre de תשובות שאלות מן השמים. On les a réimprimées à Kœnigsberg en 1855. Dans l'édition de Livourne et dans Azulaï, la patrie de l'auteur est מרויש; ailleurs, dans l'édition, il est appelé « de Troyes; » on le désigne aussi par le nom de Jacob de Corbeil. Les questions sont adressées par Jacob au maître des rêves (בעל החלום). Les réponses lui sont dictées du ciel pendant son sommeil. Dans le manuscrit d'Oxford, le titre est : תשובות שאלות על פי שאלות חלום.

Schem haggedol. t. I, p. [illegible]

Mentionnons encore deux collections anonymes de décisions de casuistique, qui furent certainement compilées par des rabbins français du nord, puisque les mots explicatifs qui y sont employés sont choisis de préférence dans la

langue d'oïl. L'une se trouve dans la bibliothèque de M. Halberstam, à Bielitz, portant le n° 115; elle semble avoir été faite par un disciple d'Éléazar de Worms. L'autre est contenue dans le manuscrit Add. Opp. à Oxford, fol. 14, à la suite d'un fragment du livre rituel de R. Simha de Vitri. Les rabbins français qu'on y trouve cités sont à peu près les mêmes que ceux qui ont déjà été mentionnés.

Arch. des Miss. scientif. 3e sér. t. I, p. 572, 573.

Ci-après, p. 464 et suiv.

Neubauer, dans le ham-Maggid, 1874, p. 41.

Un autre tosaphiste nous est connu par un lugubre témoignagne, c'est ce malheureux Isaac Châtelain, qui fut brûlé à Troyes en 1288, et dont nous aurons à parler quand nous analyserons les pièces auxquelles donna lieu cet horrible événement.

Gross, Monatsschrift de Frankel, 1869, p. 540.

Ci-après, p. 449.

Mentionnons ici R. Isaac d'Orbeil, qui fut disciple de Hayyim de Blois, et probablement contemporain de R. Perec ben Éliah. Comme le nom l'indique, notre Isaac était originaire d'Orbeil, dans le département du Puy-de-Dôme. On le cite aussi sous la simple dénomination de *ha-Orbeli*. Isaac fut l'auteur d'un rituel, recueil de règles sur les cérémonies, intitulé *Menahel*, מנהל, « le guide, » qu'on ne connaît que par les citations qui en sont faites dans l'ouvrage d'Ahron de Lunel, auteur dont nous aurons à parler dans un autre volume de cet ouvrage.

Or hayyim, ms. Gunzbourg.

On est comme effrayé de l'immensité de ce travail, de cette armée de commentateurs restés obscurs pour la postérité, mais dont toutes les opinions furent en leur temps relevées, discutées. Le peuple juif a toujours eu une grande aptitude pour le travail sédentaire du cabinet. Chassés de la vie publique et de la société, les israélites se consolaient avec la Bible, avec le Talmud, et, comme le temps des spéculations philosophiques n'était pas encore venu pour les juifs du nord de la France, ils dépensaient autour de ces vieux textes leur subtilité, leur prodigieuse activité d'esprit. Le nombre des livres sortis de cette recherche ardente dut être énorme, et les bibliothèques hébraïques qui sont venues jusqu'à nous, quoique si riches, n'en représentent évidemment qu'une très-petite partie.



Par une singularité bizarre, ces écrits, en apparence arides

et dénués d'intérêt, se trouvent, comme on l'a vu, avoir beaucoup de valeur pour l'étude des origines de la langue française. Raschi et les tosaphistes ses successeurs emploient dans leurs explications un grand nombre de gloses en français. Les œuvres de Raschi, dépouillées à ce point de vue, ont déjà fourni plus de deux mille mots du XIe siècle. Nous ne possédons que de bien rares monuments écrits en notre langue à une époque aussi reculée, et ces monuments appartiennent tous au dialecte normand et à l'idiome poétique. Un glossaire de deux mille mots champenois, populaires, usuels, écrits en une orthographe qui permet de voir assez clairement la manière dont ils se prononçaient, sera d'un grand secours pour la philologie romane. Un jeune savant, M. Arsène Darmesteter, a entrepris ce travail, et nous a déjà donné quelques détails sur les soins qu'il prend pour assurer sur ce point une base solide aux discussions de la philologie.

Arch. des Miss. scientif. 2e série, t. VII, p. 87-100. — Romania, t. I, p. 146 et suiv.

Nous allons maintenant étudier à part quelques docteurs qu'on peut regarder comme les derniers des tosaphistes. Les trois premiers appartiennent au XIIIe siècle; mais ils touchent de trop près à notre sujet pour que nous puissions les laisser sans notice particulière.

RABBI PEREÇ DE CORBEIL.

R. Pereç (פרץ), fils d'Élia, de Corbeil, a joui d'une grande célébrité. Il était frère de R. Joseph de Tours, beau-frère de R. Éliézer et de R. Nathan de Chinon, neveu de R. Moïse de Couci, disciple de R. Jechiel de Paris et de R. Samuel d'Évreux. Abraham Zakkouth, dans son livre sur l'histoire des savants juifs, semble dire que R. Pereç était fils de R. Jechiel; mais ce passage a été altéré par les copistes; il faut lire avec le manuscrit d'Oxford et avec la dernière édition du livre de Zakkouth, faite sur ce manuscrit : ר׳ פרץ תלמיד ר׳ יחיאל, « R. Pereç, disciple de R. Yechiel. »

Mort avant 1300.

Zunz, Zur Gesch. p. 41.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 507-511.

Zunz, Additam. catal. Lips. p. 316b.

Yohasin, édit. Cracovie, p. 133.

Yohasin, édit. Filipowski, p. 233.

R. Pereç est cité dans les commentaires de casuistique sous les abréviations suivantes : ר״ף (ce que Wolf lit à tort

Bibl. hebr. t. III, p. 159.

R. Alphes, dénomination du célèbre R. Isaac el-Fasi, mort en 1103, et qu'on cite sous les abréviations ר'י'ף ou ר'י'א'ף), מ'ה'ר'ף, מ'ה'ר'פ'ש et מ'ר'פ'א. R. Shem-Tob ben Abraham Ibn Gaon (né en 1283) ajoute toujours à son nom l'épithète הזקן, « le « vieux, » pour le distinguer soit d'un autre savant du même nom, qui était son contemporain, soit de R. Pereç, rabbin à Damas.

Zunz, Zur Gesch. p. 205.

Zunz, Additam. p. 317ª.
Qore hadoroth, p. 17ᵇ.
Bibl. hebr. t. I, p. 995.
Diz. stor. p. 89ᵃ.
Steinschneider, Catal. Bodl. col. 2091.

Conforte et, d'après lui, Wolf, ainsi que de Rossi, confondent notre rabbin avec R. Pereç Cohen Girondi de Saragosse, mort en 1380, prétendu auteur du livre cabbalistique intitulé « l'Ordre de la divinité » (מערכה אלהות). On trouve aussi, en tête du manuscrit n° 183 de la bibliothèque de M. Gunzbourg, à Paris, manuscrit contenant une partie des tosaphoth de notre rabbin sur *Baba Qama* (voir ci-après, p. 451), le nom de R. Pereç Cohen.

Beth hab. p. 18ᵇ.
Yohasin, p. 233.

On ne possède aucun détail sur la vie de notre R. Pereç. L'année de sa naissance est inconnue, et celle de sa mort n'est pas certaine. Menahem Meïri de Perpignan, dont nous parlerons plus loin, mentionne notre R. Pereç comme déjà décédé, à la fin de la préface de son commentaire sur le *Pirqé Aboth*, composé en 1300. C'est sans doute sur cette donnée insuffisante qu'Abraham Zakkouth s'appuie pour fixer l'année 1300 comme l'année de la mort de Pereç. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il était d'une génération savante postérieure à celle de Moïse de Couci et de Jechiel de Paris. On doit donc supposer qu'il mourut dans les dernières années du XIIIᵉ siècle.

Les œuvres de R. Pereç sont :

Hist. litt. de la Fr. t. XXI p. 502.

1° Des gloses sur l'*Amoudé hag-Golah*, d'Isaac de Corbeil. Ces gloses sont signées d'une des abréviations mentionnées plus haut, afin de les distinguer d'autres gloses, ajoutées plus tard aux siennes par ses disciples, qui citent son nom en toutes lettres. Ces gloses sont imprimées dans l'édition de l'*Amoudé hag-Golah* de Crémone, 1556, et se trouvent dans de nombreux manuscrits. La rédaction diffère beaucoup selon les manuscrits, surtout quant à l'ordre et quant au nombre des gloses ajoutées plus tard. Les copistes, rabbins

Delitzsch, Catal. Lips. p. 276ᵇ.

eux-mêmes, ne se faisaient pas faute de grossir les notes de Pereç de celles des docteurs qui faisaient autorité dans les pays où les copies furent exécutées. Dans quelques-uns de ces manuscrits, on trouve, à la fin des gloses, un traité sur la cérémonie du divorce et du lévirat, de R. Pereç.

Catal. de Paris n° 382.

2° Pereç composa des tosaphoth sur une grande partie du Talmud. Nous possédons dans leur rédaction originale celles sur *Baba Metsia;* les autres ont été rédigées par ses nombreux élèves. R. Pereç, dans ses tosaphoth sur *Baba Metsia*, en manuscrit à la Bodléienne d'Oxford [1] sous le titre de *Nimmouqim*, נמוקים, cite ses tosaphoth sur *Qiddushin*, *Kethouboth*, *Ghittin*, *Erubin*, *Baba Bathra*, *Shebuoth*, *Shabbath* et *Yom Tob*. Il renvoie encore dans le même ouvrage aux commentaires qu'il se propose de faire sur *Sanhédrin* et *Baba Qama*. Ces dernières tosaphoth ont été imprimées par Salomon ben Abraham Venano (ועַנאנו), Livourne, in-fol. 1819; mais, comme nous l'avons déjà dit, le texte n'en est pas conforme à la rédaction originale; les observations des élèves de notre R. Pereç y sont intercalées. D'un autre côté, le manuscrit 232 de M. Gunzbourg, ainsi que le fragment contenu dans le n° 183 (voir ci-dessus, p. 449) renferme les tosaphoth sur ce traité beaucoup plus complètes. Les tosaphoth de R. Pereç sur le dixième chapitre du traité *Pesahim* sont imprimées dans l'ouvrage de casuistique de Mordekaï ben Hillel (rabbin allemand mort vers 1310), intitulé *Mordekaï* (très-souvent imprimé); mais le texte y est encore grossi d'additions provenant des rabbins postérieurs à Pereç. L'ouvrage de casuistique de R. Beçalel Ashkenazi (XVIe siècle), intitulé *Schitta*, renferme une grande partie des tosaphoth de R. Pereç; elles sont souvent citées dans d'autres livres de casuistique, et Azulaï prétend en avoir vu une grande partie dans les manuscrits. La bibliothèque Bodléienne a en effet récemment acquis un manuscrit provenant de la bibliothèque d'Azulaï (maintenant

Ms. Oppenheim n° 379.

Zunz, l. c.

Schem hag-gedolim, t. II, p. 119.

[1] La rédaction contenue dans le manuscrit 516 de la bibliothèque de Berlin est postérieure à notre rabbin. (Voir *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. I, p. 573.)

Add. Opp. 4°, n° 132), qui contient les tosaphoth de Pereç sur *Erubin* et sur la première partie de *Pesahim* (פסח ראשון). Ces tosaphoth ont été, comme les autres, rédigées par les nombreux élèves de Pereç.

L'ouvrage original de R. Pereç fut, comme on voit, victime de la célébrité de son auteur. Découpé, interpolé de toutes les manières, il a passé en quelque sorte dans la tradition rabbinique, et a perdu son individualité. Une grande partie des tosaphoth imprimées dans les éditions du Talmud sont de notre rabbin; celles d'*Aboda zara* ont été rédigées par lui d'après les tosaphoth antérieures de R. Samuel de Falaise. Tout prouve que la réputation de notre Pereç se répandit très-vite. Au XIVe siècle, on étudiait en Castille la Guémare avec les tosaphoth de R. Pereç.

Zunz, Zur Gesch. p. 4.

Schem hagged. t. II, p. 160. — Zunz, Additam. p. 317.

3° On attribue à notre rabbin des gloses sur le livre de casuistique intitulé *Taschbaç*, תשב״ץ, qui ont été imprimées avec le livre, sans date et sans lieu d'impression[1]. Cette attribution est admissible; car dans ces gloses le nom de R. Pereç est cité plusieurs fois.

4° Le copiste du manuscrit n° 1 de la bibliothèque de Leipzig, contenant le Pentateuque avec les *Haphtaroth* et les *Megilloth*, cite les manuscrits d'après lesquels il a réglé la ponctuation; entre autres autorités du rabbinat français, il nomme « le livre de Pereç (ס׳ פרץ). » Il est possible que ce Pereç soit le même que notre rabbin, et que ce dernier ait composé un livre massoréthique, soit comme traité séparé, soit comme série de notes sur la marge d'un exemplaire du Pentateuque.

Catalogus Lips. p. 273.

R. MEÏR DE ROTHENBOURG.

Mort en 1293. SA VIE. Zunz, Litt. der synagog. Poesie, p. 361.

R. MEÏR BEN BARUCH, une des plus grandes autorités rabbiniques du XIIIe siècle, était originaire d'Allemagne. Il est probable qu'il naquit à Worms, puisque son père était connu

[1] Steinschneider, *Cat. Bodl.* col. 2643, rapporte cette édition à Crémone, 1556-1561.

sous le nom de Baruch de Worms. Notre rabbin est désigné ordinairement par le nom de R. Meïr de Rothenbourg[1]; car Rothenbourg fut la ville où il acquit sa réputation littéraire, et où les élèves affluaient pour assister à ses cours de casuistique. R. Meïr est cité dans les commentaires sous l'abréviation מ׳ה׳ר׳ם ou ר׳ם.

Wiener, Regesten, p. IX

La date exacte de sa naissance n'est pas encore fixée; mais comme nous savons qu'il avait composé une élégie sur la suppression du Talmud en France, suppression qui eut lieu en 1244, nous pouvons être assurés qu'il était né avant 1225. La famille de notre rabbin renfermait des savants d'un certain renom, et lui-même avait été l'élève de Samuel de Falaise.

Grætz, Gesch. der Juden, t. VII, p. 183.

Zunz, loc. cit.

R. Meïr acquit bientôt une telle réputation, qu'on lui attribuait le titre de *Maor*, מאור, « lumière, » titre qu'on ne trouve appliqué qu'aux plus grands talmudistes, tels que R. Gersom de Metz, Raschi, et quelques autres. Les rabbins du XVe siècle ont coutume de dire, quand ils citent une déduction de casuistique de notre rabbin : « On ne doit pas « discuter les déductions de R. Meïr. »

Zunz, loc. cit.

Hist. litt. de la Fr. t. XIII, p. 2.

Ibid. p. 337

Meïr exerça ses fonctions à Rothenbourg, à Constance, à Worms, et finalement à Mayence. C'est en qualité de rabbin de ces deux dernières villes que Menahem Meïri de Perpignan le mentionne, dans son introduction au commentaire sur le Talmud, et le signale comme la plus grande autorité de la France. Toute la région jusqu'au Rhin était désignée par les juifs du midi de la France par le nom de *Carfath*.

Levysohn, Sechzig Epitaphien, p. 39.

Un texte ancien appelle R. Meïr « le chef rabbinique de l'empire; » ce qui a induit M. Jost et M. Grætz à faire de notre docteur une sorte de grand rabbin officiel de l'Empire allemand; M. Wiener, au contraire, croit qu'une telle dignité n'existait pas encore au XIIIe siècle. R. Meïr, en tout cas, était connu du gouvernement impérial et de certaines classes de

Gesch. der jud. Sekten, t. III, p. 158.

Loc. cit.

Loc. cit.

[1] La ville de Rothenbourg dont il s'agit ici est celle qui est située en Bavière, sur le Tauber, comme M. Grætz l'a prouvé, et non celle qui est située sur le Neckar, comme M. Wiener le laissait supposer.

la société chrétienne. Son emprisonnement, dont nous avons maintenant à parler, eut beaucoup de retentissement. Coïncidence rare! ce fait nous est connu par des témoignages juifs et par des témoignages chrétiens.

Levysohn, op. cit. p. 36.

Le plus important des textes juifs est la note suivante, tirée de deux manuscrits, dont l'un est à Metz et l'autre à Worms : « Notre maître R. Meïr de Rothenbourg ben Baruch se mit « avec toute sa famille en route pour s'embarquer sur mer. « Il arriva dans une ville, située entre deux hautes mon- « tagnes, nommées en allemand *die lombardischen Gebirge* (les « montagnes de la Lombardie), où il pensait s'arrêter pour « attendre des compagnons de voyage. Vers la même époque « l'évêque (ou le gouverneur) de Bâle, venant de Rome, passa « par cette même ville, accompagné d'un juif converti du « nom de Kæmpf (ou Kæmpfel[1]). Celui-ci reconnut Meïr, et « en parla à l'évêque. Le 4 thammuz (juillet) 5046 A. M. = « 1286 A. D., l'évêque fit saisir notre rabbin par Meinhard de « Goerz, comte de cette ville, qui le livra à l'empereur Ro- « dolphe. R. Meïr mourut en prison le 19 iyyar (mai) 5053 « A. M. = 1293 A. D.; mais il n'eut de sépulture que le 4 adar « (mars) 5067 A. M. = 1307 A. D., époque vers laquelle un « certain Süsskind Wimpfen paya une grande somme d'ar- « gent pour qu'on lui permît d'ensevelir le docteur à Worms. » Les mêmes dates se trouvent sur l'inscription tumulaire de notre rabbin à Worms, ainsi que dans le livre chronologique de R. Jechiel Heilpern, qui avait peut-être puisé ses informations dans un des deux manuscrits précités. Seul, Ibn Yahya donne à l'emprisonnement de Meïr la date 5057 A. M. = 1297 A. D., probablement par suite d'une faute de copiste. M. Zunz avait adopté cette date dans son excellent ouvrage intitulé « La poésie synagogale; » mais il l'a rectifiée dans son dernier ouvrage, intitulé « La littérature de la poé- « sie synagogale. »

Levysohn, op. cit. p. 35.
Sed. had. p. 56ᶜ.

Schalschéleth hakkabbala, p. 60ᵇ.

Synag. Poesie, p. 33.

Litt. der syn. Poesie, p. 357.

L'emprisonnement de Meïr, ainsi que nous l'avons déjà dit, a laissé des souvenirs chez les chrétiens comme chez les

Boehmer, Fontes rerum germ. t. II, p. [illegible] — Pertz, Monumenta, Ser. t. XVII, p. 214.

[1] קינפפא, var. קמפל. M. Levysohn (*loc. cit.*) et M. Graetz lisent *Knippe;* M. Wiener (*loc. cit.*) lit *Kempfa.*

juifs. Cet événement est mentionné dans les Annales de Colmar, à l'année 1287. On y lit : *Rex Rudolphus cepit de Rotwilre Judeum qui a Judeis magnus in multis scientiis dicebatur et apud eos magnus habebatur in scientia et honore.* Dans le texte publié par Bœhmer, ce fait est postérieur au 10 mai. Dans une chronique publiée par M. Pertz, il est placé entre le 25 juillet et le 5 août. Rotwilre, d'après M. Wiener et M. Grætz, est identique à Rothenbourg. Il semble donc qu'on peut rapporter le passage du chroniqueur dominicain à l'emprisonnement de notre rabbin.

Loc. cit.
Op. cit. p. 477

Quelles furent les causes de cet acte de violence? M. Wiener en suppose deux. La première aurait été toute fiscale. R. Meïr n'aurait pu procurer à l'empereur 1,500 marcs qu'il avait promis de faire payer par les communautés juives. Rodolphe, qui avait besoin d'argent pour faire la guerre à Eberhard de Wurtemberg, aurait pris ses gages sur le personnage le plus respecté de la juiverie allemande. On trouve, en effet, dans les mêmes Annales de Colmar (année 1285), le passage suivant : *De potestate Rudolfi regis fugit Judæus captivus, qui ei mille quingentas tradere promittebat marcas.* M. Wiener croit que le *captivus* de ce passage est encore Meïr. Ibn Jahya parle, en effet, d'une certaine somme que notre rabbin devait à l'empereur, et qu'il ne put acquitter.

Loc. cit.
Fontes rer. germ. t. II, p. 21
Loc. cit.
Loc. cit.

Le second motif de l'emprisonnement de Meïr mis en avant par M. Wiener, et que M. Grætz donne comme la raison unique de cet acte arbitraire, est l'émigration qui se produisait alors sur une très-grande échelle parmi les juifs d'Allemagne. Les causes alléguées pour expliquer cette émigration en masse sont fort diverses. Que les fugitifs n'eussent d'autre désir que d'échapper aux calamités sans nombre qu'ils avaient à souffrir, comme le veut M. Graetz; — ou, comme Schunk le suppose, qu'ils répondissent à l'appel d'un faux Messie (hypothèse peu probable; les chroniqueurs ne connaissent pas de faux Messie à cette époque en Asie; il y en avait un en Sicile, du nom d'Abraham Abulafia); — ou bien que, selon la très-juste remarque de M. Grætz, les juifs fussent attirés par les dispositions favorables que leur témoi-

Op. cit. p. 479
Codex diplomaticus, Mayence 1797, p. 124.
Op. cit. p. 479

gnait la dynastie mongole, — le fait du moins est certain; les édits impériaux suffiraient à le prouver. Or cette émigration tarissait une des sources de revenus de l'Empire, et le gouvernement s'y opposait énergiquement. Meïr voulut sans doute suivre l'exemple de la grande masse de ses coreligionnaires; les autorités pensèrent qu'après la fuite d'un si grand chef religieux, tout le monde voudrait partir, et on l'aura emprisonné pour arrêter le mouvement.

Wiener, op. cit p. 12.

Si les documents juifs et ceux des dominicains s'accordent sur le fait de l'emprisonnement de Meïr, ils se séparent tout à fait sur l'issue de sa captivité. Selon les sources juives, il mourut en prison. Selon les sources chrétiennes, il fut relâché en 1288 pour la somme de 20,000 marcs d'argent. Voici ce que nous lisons dans les Annales de Colmar, à l'année 1288 : *Judei regi Rodolfo, ut eis de illis de Wescla atque Popardia justiciam faceret, et eos a periculo liberaret mortis, et ipsorum Rabbi, id est supremum magistrum cui schola Judeorum honores divinos impendere videbatur, quem rex captivaverat, a captivitate carceris liberaret, viginti sibi millia marcarum promiserunt.* Les chroniqueurs juifs ne connaissent pas cette délivrance. Salomon Loria dit, au contraire, que notre rabbin n'avait pas permis qu'on le rachetât pour une grande somme, de peur que l'empereur, sachant les juifs prêts à tous les sacrifices pour la liberté de leurs rabbins, n'abusât de ce moyen de battre monnaie. En tout cas, il est certain, comme M. Græetz l'a prouvé, qu'il y eut des pourparlers entre les communautés juives et l'empereur au sujet du rachat de R. Meïr.

Fontes rer. germ. t. II, p. 72.

Levysohn, op. cit. p. 37.

Yam schel Schelomo, Gittin, t. IV, n° 66.

Loc. cit.

L'incertitude à cet égard se complique de doutes sur le lieu où Meïr aurait subi sa captivité. Deux endroits sont mentionnés comme lui ayant servi de prison : 1° ווסרבורק, Wasserbourg, où, selon une souscription, il aurait composé une liturgie; 2° אנזישהיים, Ensisheim (Haut-Rhin), où il écrivit une grande partie de ses commentaires talmudiques, et où il mourut. Peut-être notre rabbin fut-il relâché de sa prison de Wasserbourg pour une certaine somme d'argent, puis emprisonné une seconde fois à Ensisheim sous un autre prétexte.

Zunz, loc. cit.

R. Meïr jouissait d'une certaine liberté dans sa captivité; il pouvait communiquer avec ses amis et ses disciples; un grand nombre de ses consultations ont été rédigées dans la prison; quelques-unes sont signées : « Meïr qui est dé- « laissé de tout bien » (מאיר הנעזב מכל הטוב). Azulaï prétend même que les Halakoth connues sous le nom de *Taschbaç* (תשב״ץ) furent recueillies par son élève Schimschon ben Çadoq (ת ש ב ץ serait alors l'abréviation de תלמיד שמשון בן צדוק) dans la prison. Nous n'avons trouvé ce fait rapporté dans aucun des nombreux manuscrits du *Taschbaç* que nous avons pu consulter, excepté dans le manuscrit 49 de M. Halberstam (Bielitz), qui est peut-être identique à celui que cite Azulaï. Il résulte au contraire des manuscrits que le compilateur du *Taschbaç* fut l'élève d'un rabbin dont le nom abrégé était מ׳ה׳ר׳מ׳נ׳ע, et qui est cité à côté de מ׳ה׳ר׳ם = R. Meïr de Rothenbourg. Dans un manuscrit d'Oxford, on trouve, à la suite du *Taschbaç*, deux appendices, dont l'un a pour titre : « Halakoth de מ׳ה׳ר׳ם, » et l'autre : « Halakoth de מ׳ה׳ר׳מ׳נ׳ע; » ce qui prouve évidemment que les deux abréviations ne désignent pas un seul et même rabbin. M. Schiller-Szinessy révoque même en doute la solution adoptée jusqu'à présent pour l'abréviation de ת׳ש׳ב׳ץ, c'est-à-dire « le disciple « Schimschon ben Çadoq. » On ne trouve pas, en effet, cette solution dans les anciens manuscrits desdites Halakoth. M. Schiller-Szinessy propose de lire cette abréviation תשובות שאלות במשפטי צדק, « réponses aux questions dans les jugements « droits, » en allusion au passage d'Isaïe, LVIII, 2. En effet, le manuscrit de la Laurentienne, Plut. II, 21, fol. 69, présente ainsi le titre : ש ו׳ת מהר מאיר בר׳ ברוך ז צ׳ל מספר משפטים, « Ré- « ponses de R. Meïr ben Baruch (que la mémoire du juste « soit bénie!) extraites du livre des jugements. » Le manuscrit n° 3071 du *Beth ham-Midrasch*, à Londres, attribue la compilation dont il s'agit à R. Meïr de Wurtzbourg (corrigé en *Rothenbourg* par une autre main), et le scribe ajoute qu'on l'appelle *Taschbaç* parce qu'il contient des réponses que ce maître avait données à son disciple Schimschon fils de Yoëç (יועץ). Le ץ de תשבץ est alors la dernière lettre de יועץ.

Levysohn, op. cit. p. 38.
Schem hag. 1re partie, p. 91.

Mich. 46

Catal. Trin. Coll. Cambridge, p. 229

Le manuscrit H. II, 6 de la bibliothèque Casanate, à Rome, explique le mot ת'ש'ב'ץ par תלמידו שמואל בן צדוק, « son élève Samuel, fils de Çadoq. »

Bibl. hebr. t. I, p. 746.

Les plus solides autorités établissent, comme nous l'avons vu, que Meïr de Rothenbourg mourut en 1293. Wolf, égaré par quelques chroniqueurs juifs, place faussement la date de sa mort en 5070 A. M. = 1310 de J. C.

SES ÉCRITS.

Après avoir donné tous les détails que nous avons pu recueillir sur la vie de Meïr, nous allons énumérer ses ouvrages, tels que nous les connaissons soit par les éditions, soit par les différents catalogues de manuscrits :

Zunz, Zur Gesch. p. 40.

I. Des tosaphoth sur douze traités talmudiques. On peut lui attribuer sans aucun doute les tosaphoth imprimées sur le traité *Joma*.

II. Des réponses à des cas de conscience rituels, dont une grande partie est imprimée, savoir : 1° à Crémone, in-4°, 1537 ; 2° une seconde partie à Prague, in-fol. 1608 ; 3° une troisième partie à Lemberg, in-4°, 1860. Ils portent le titre de ספר שאלות ותשובות.

III. Un traité sur les bénédictions à prononcer dans les diverses circonstances de la vie, avant de manger, de se coucher, de se laver, au réveil, quand on entend le tonnerre, quand on voit les éclairs, quand on apprend une mort, à l'occasion du mariage, de la circoncision, etc., imprimé à Riva di Trento, in-8°, 1558, sous le titre de ברכות מ'ה'ר'ם. On trouve ce traité souvent cité dans les Halakoth que nous avons mentionnées sous le titre de *Tashbaç*.

Ci-dessus, p. 457

IV. Un traité sur les cérémonies à observer quand on égorge un animal pour se servir de sa chair (ה' שחיטה). On trouve ce traité dans des rituels manuscrits.

V. Un traité sur les cérémonies à observer pendant qu'on porte le deuil (ה' שמחות), en manuscrit à Oxford, en partie imprimé à Livourne, in-fol. 1819, sous le titre de ספר מחנה לויה, « livre du camp lévitique, » avec un commentaire de Jehouda, fils de Nathan hal-Lévy.

VI. Un commentaire sur la sixième partie de la Mischna,

appelée *Taharoth,* commentaire dont une partie existe en manuscrit à Oxford, Opp. 91 et Mich. 479. R. Meïr composa ce commentaire dans la prison d'Ensisheim.

VII. Des novelles (חידושים) sur plusieurs traités du Talmud de Babylone, en particulier sur le traité *Baba bathra* et *Baba metsia,* composées à Ensisheim. Azulaï en a vu une partie en manuscrit. Azulaï, Schem hag. t. I, p. 62b. — Grætz, op. cit. p. 480. — Levysohn, p. 38.

VIII. Traité sur les cérémonies rituelles pour les synagogues (מנהגים), en manuscrit au Vatican. Assém. Catalog. p. 151.

IX. Traité sur les observances matrimoniales soit de la part du mari, soit de la part de la femme (ס' מזונות), en manuscrit au Vatican. Assem. Catalog. p. 258.

X. Des notes masorétiques, en manuscrit au Vatican et à Oxford, mss. Opp. 31, fol. 90. Ibid. p. 151.

XI. Plusieurs liturgies pour les différentes occasions de la vie; elles sont énumérées dans l'Histoire de la littérature synagogale de M. Zunz. Lit. der synag. Poesie, p. 357, etc.

Un grand nombre de décisions de casuistique, ainsi que des notes sur l'ouvrage d'El-Fasi, appartenant à notre rabbin, se trouvent incorporées dans les grands commentaires de droit talmudique. Ce sont la plupart du temps des extraits des ouvrages précités; en tout cas, ils ne sont pas susceptibles d'une bibliographie rigoureuse.

Voici maintenant des ouvrages qu'on attribue encore à notre rabbin, mais sans motif légitime :

I. « Le Livre des croyances » nommé mal à propos *Sépher émunath*, ספר אמונת, par M. Lilienthal, et appelé par Sabbathaï Bass et le *Tashbaç,* ס' האמונות; c'est un traité moral et philosophique sur l'immortalité de l'âme, les récompenses et les punitions dans la vie future. L'auteur s'y plaint de l'indifférence de son époque relativement à la théologie dogmatique et aux applications de la philosophie à la religion. C'est cette indifférence qui l'a porté à composer son livre. M. Zunz a trouvé une maxime de ce livre citée sous le nom de Meïr de Rothenbourg dans les Halakoth intitulées *Tashbaç.* Mais le manuscrit précité d'Oxford attribue le livre en question Allgem. Zeitung des Judenthums, t. II, n° 10, append. — Arch. des Miss. scientif. 3e série, I, p. 570. Zur Gesch. p. 165. Ci-dessus, p. 457.

Catal. de Mun. p. 6, cod. 24. — Catal. Bodl. col. 1713.

à ר׳מ׳נ׳ע et non à מ׳ה׳ר׳ם. M. Steinschneider a du reste tranché la question. En examinant le manuscrit de Munich, qui ne contient ni le titre ni le nom de l'auteur, ce savant a découvert que le prétendu traité de Meïr n'est pas autre chose que l'ouvrage intitulé ס׳ האמונות, de R. Schemtob ben Schemtob, rabbin espagnol mort en 1430. Le livre a été imprimé à Ferrare en 1556. M. Neubauer avait déjà fait remarquer que l'auteur de cet ouvrage cite non-seulement le *Zohar,* mais encore le *Milhamoth Adonaï* de Lévi, fils de Gerson, ouvrage composé en 1330, près de quarante ans après la mort de Meïr.

Archives des Miss. 2ᵉ serie, I, p. 570.

II. « Le Puits de l'eau vive, » באר מים חיים, *Beêr maïm hayyim,* autre traité éthique et cabbalistique. On le trouve en manuscrit dans les bibliothèques de Munich, de Turin, et, si l'on en croyait les anciens catalogues de ces collections, il serait de notre Meïr. L'auteur, dans sa préface, exhorte le pécheur à se repentir, et lui donne une formule de prière pour le préparer à la pénitence. Le livre lui-même est divisé en quatre parties, savoir : 1° « l'Arbre de la vie, » עץ החיים, *Eç ha-hayyim,* qui traite des bénédictions à prononcer dans les différentes circonstances de la vie et des châtiments qu'on s'attire en n'observant pas les cérémonies prescrites; 2° « la Source de vie, » מקור חיים, *Meqor hayyim,* sur la cérémonie à observer pour la prière qu'on fait avant de se coucher; 3° « le Chemin de la vie, » דרך חיים, *Dérek hayyim,* partie qui traite de la lecture des différentes sections du Pentateuque le jour du sabbat, du repentir, de la raison pour laquelle on brûlait l'encens dans le temple, et finalement de la différence entre les mots רוח (esprit), נפש (âme) et נשמה (souffle); 4° « le Sentier de la vie, » אורח חיים, *Orah hayyim,* qui contient des règles de morale.

Lilienthal, Allgem. Zeit. des Jud. II, nº 17. — Pasini, Catal. de Turin, p. 88 (cod. 30).

M. Steinschneider, dans son catalogue de la bibliothèque Bodléienne, accuse M. Zunz de contradiction, pour avoir, dans son livre intitulé Littérature et histoire, 1845, attribué, d'après M. Lilienthal, l'ouvrage *Beêr maïm hayyim* à notre rabbin, tandis que, dans un volume antérieur, intitulé Discours religieux, 1832, M. Zunz disait que le livre

Catal. Bodl. l. c.

Zur Gesch. p. 128.

Gottesd. Vortrage, p. 407.

cabbalistique *Beèr maïm hayyim*, attribué à R. Meïr de Rothenbourg par Moïse Botarel (vers 1400), dans son commentaire sur le livre *Yecirah*, n'avait peut-être jamais existé. Il y a là en effet quelque confusion. Moïse Botarel veut probablement parler d'un ouvrage cabbalistique intitulé *Beèr maïm hayyim*, qu'il aura trouvé attribué à notre rabbin, et qui peut-être est perdu. Meïr de Rothenbourg n'était pas cabbaliste. Dans ses notes masorétiques, ci-dessus mentionnées, il verse quelquefois dans le Notariqon; mais il est possible que ces chimères soient des additions de copistes.

P. 68.

Dans son catalogue des manuscrits de Munich, M. Steinschneider identifie l'ouvrage avec celui de R. Hayyim Obadyah ben Jacob (date inconnue), imprimé à Salonique en 1546. Le nom de l'auteur ne se trouve ni dans le manuscrit de Turin ni dans celui de Munich. M. Lilienthal et Pasini ont probablement pris leur attribution dans Botarel.

P. 21, cod 46.

Un manuscrit de Parme attribue à notre rabbin un autre ouvrage cabbalistique, dont de Rossi donne ainsi le titre : *Quæsitum de termino redemptionis, cum R. Simeon ben Jochai responso*. La réponse parvint au rabbin dans un rêve (nous avons déjà vu la même chose pour R. Jacob de Viviers). C'est là sans doute encore une attribution erronée du copiste.

Catal. Cod. 1221, n° 12.

P. 417

R. SCHIMSCHON DE CHINON.

R. SCHIMSCHON, FILS DE R. ISAAC, de Chinon, un des talmudistes célèbres du XIIIe siècle, est toujours cité dans les livres de casuistique sous le nom de R. Schimschon de Chinon (מקינון). Sa ville natale nous est par là indiquée. Wolf traduit *Kenonensis*. Il est cité sous l'abréviation ר'ש'ק ou מהר'שק. Le nom de son grand-père fut, d'après son propre témoignage, Isaac, et celui de son bisaïeul, Yequthiel, tandis que ce dernier nom, d'après Salomon ben Adéreth, appartiendrait à son grand-père. Toutefois, il est possible, comme le suppose M. Halberstam, que le rabbin dont nous parlons soit le neveu de celui qui est cité par Ben-Adéreth.

Mort vers 1310.

Zunz, Zeitschrift, p. 248.

Bibl. hebr. t. III, p. 1160.

Preface du Sepher keritouth.

Schem hag-ged. t. I, p. 181

Hammazkir, t VI p. 11

lequel est donné comme habitant Rhodez. Le fils porte le nom de son père, s'il est né après la mort de celui-ci. Schimschon pouvait donc être fils et petit-fils d'Isaac.

Aucun détail de la vie de ce rabbin n'est connu, et il existe de l'incertitude sur l'année de sa naissance comme sur celle de sa mort. Il était contemporain de R. Pereç et mourut probablement vers 1310[1]. D'après Abraham Zakkout, suivi par Wolf, Schimschon vivait encore en 1312.

Zunz, Zur Gesch. p. 44.

Yohasin, p. 133. — Bibl. hebr. t. I, p. 1153.

Luzzatto, Hebkoth qedem, p. 46.

On ne peut douter que R. Schimschon n'ait composé des tosaphoth; mais ses commentaires sur différentes parties du Talmud ne sont jamais désignés sous ce nom. Dans l'ouvrage que nous possédons de lui, il cite son commentaire sur le traité *Aboda zara*, et il annonce l'intention d'en écrire un autre sur *Erubin*, sans prononcer le nom de tosaphoth. En effet Conforte ne place pas notre rabbin parmi les tosaphistes. Le seul ouvrage de lui qui nous soit parvenu est celui qui est connu sous le nom de « Livre du pacte, » ספר כריתות. C'est une introduction à l'étude des livres talmudiques, en cinq parties : *a.* בית מדות, *la maison des mesures* (règles), traitant en treize chapitres des treize règles de R. Ismaël, d'après lesquelles on déduit les préceptes du texte de l'Écriture sainte, et qui constituent la logique rabbinique; *b.* בית המקדש, *la maison sainte* (le temple), qui traite des règles pour les déductions par analogie et des conclusions *a fortiori*; *c.* נתיבות עולם, *les voies éternelles* ou *du monde*, ayant pour objet l'explication des trente-deux règles de R. Éliézer, fils de R. Yosé le Galiléen, règles se rapportant principalement à la déduction agadique; *d.* ימות עולם, *les jours éternels* ou *du monde*, partie où l'on s'occupe des noms des docteurs de la Mischna et du Talmud (*Tanaïm* et *Amoraïm*), et de la manière de décider entre deux docteurs, quand le Talmud ne tranche pas lui-même la question; *e.* לשון למודים, *la langue d'enseignement*, contenant des explications sur certaines sentences halachiques du Talmud.

Sepher keritouth, V, III, 120.

Ib. lem, I, VII, 1.

Qoré hadd. p. 24.

Derenbourg, La Palest. p. 386 et suiv.

Cette méthodologie, qu'on peut comparer aux traités *De*

[1] 1330 est sans doute une faute d'impression dans M. Zunz.

locis theologicis des docteurs catholiques, est très-utile comme introduction à l'étude du Talmud, très-profondément travaillée et par-dessus tout très-sobrement écrite. L'auteur se borne à son sujet, sans entrer dans ces dissertations inutiles qu'on rencontre si souvent dans les commentaires sur le Talmud. Schimschon dit, dans deux passages de son livre, qu'il traite les sujets très-brièvement, afin de faciliter les études de ceux qui veulent s'initier au Talmud. « Ailleurs, I. I. 19.
« ajoute-t-il, je me suis expliqué plus amplement sur ce « sujet, » ou bien : « Dans mes קונטרים, j'ai traité ce sujet V. III. 148.
« plus longuement. » Il est possible que R. Schimschon ait composé une méthodologie plus développée, dont le *Sépher Keritouth* ne serait qu'un extrait, ou qu'il ait eu en vue ses commentaires sur des parties du Talmud. L'explication du glossateur R. Jacob Hagiz (חגיז), qui comprend sous le titre Sepher keritouth, p. 44.
de *Qontres R. Schimschon* un second commentaire, contenant des novelles et composé par R. Schimschon, après qu'il eut fini les tosaphoth, est inadmissible. Azulaï, s'appuyant pro- Schem hag. t. I, p. 181.
bablement sur cette glose, dit tout simplement que R. Schimschon composa deux commentaires sur le Talmud.

Le *Sépher Keritouth* a été presque un livre classique dans les écoles rabbiniques. Il existe en manuscrit dans de nombreuses bibliothèques, et il a été imprimé quatre fois : 1° éd. Wolf, Bibl. heb. t. III, p. 1161. — Furst, Bibl. jud. t. I, p. 174. — Steinschneider, Catal. Bodl. col. 2633, 2634.
princeps, à Constantinople, 1515; 2°, avec index, Crémone, 1557-58; 3°, avec gloses de Jacob Hagiz, Vérone, 1647; 4° Amsterdam, 1709.

R. Schimschon a écrit aussi des consultations de casuistique, qui sont citées par des rabbins postérieurs à lui. Schem hag. t. I, p. 182.

Wolf lui attribue un petit traité sur la manière d'écrire Bibl. hebr. t. III, p. 1161.
la lettre de divorce, qu'il possédait relié avec le commentaire de R. Jacob Hagiz sur le *Sépher Keritouth*. Il ajoute que le même opuscule se trouvait aussi parmi les manuscrits du rabbin David Oppenheim de Prague (manuscrits appartenant maintenant à la Bodléienne d'Oxford) sous le titre de (ס׳ הגט) *livre sur le divorce*. Nous n'avons pas pu jusqu'à présent découvrir ce manuscrit dans ladite collection; il y a là peut-être une confusion de Wolf; le manuscrit Oppenheim

425 de cette bibliothèque contient, en effet, un traité cabbalistique sous ce même titre. On conserve à la bibliothèque de Vienne (Autriche) un manuscrit dans lequel se trouve un fragment intitulé « Commentaire sur la lettre de divorce, » פי׳ הגט, et qui est attribué à R. Schimschon de Kinon; mais l'auteur de cette pièce n'est pas notre rabbin. En effet, la lettre de divorce à laquelle le commentaire se rapporte est datée de Zürich, le 13 thammuz (juin-juillet) 5107 A. M. = 1347 A. D. L'expression biblique *Sépher Keritouth*, qui signifie « lettre de divorce » (Deut. XXIV, 1), a pu produire cette confusion.

Catal. p. 57.

Wolf mentionne encore un manuscrit de la Bibliothèque de Paris contenant des décisions de R. Schimschon, fils d'Isaac, qu'il croit identique avec notre rabbin. Le nouveau catalogue de Paris ne mentionne de Schimschon fils d'Isaac aucun autre ouvrage que le « Livre du pacte. »

Bibl hebr. t. III, p. 1160.

Catal. de Paris, nos 335 et 1049.

ÉLÉAZAR DE WORMS,

CABBALISTE.

Sa vie. Vers 1230.

C'est au XIIIe siècle que les folies de la cabbale prennent chez les juifs les plus grands développements. M. Munk a prouvé que le *Zohar* a été composé à cette époque et que les auteurs de ce livre singulier vivaient en Espagne.

Mél. de phil. juive et ar. p. 275 et suiv.

R. ÉLÉAZAR BEN JEHOUDA BEN QALONYMOS, connu sous le nom d'Éléazar de Worms (מגרמייזא ou מוורמיישא), et plus encore sous la dénomination de *Roqéah* (du titre de son ouvrage), fut le fondateur de la cabbale en Allemagne. On trouve très-souvent son nom écrit « Éliézer » soit dans des manuscrits, soit dans les éditions de ses différents ouvrages, bien que l'auteur dise lui-même, dans la préface du *Roqéah*, que la valeur numérique des lettres composant son nom est 308 (אלעזר = 1 + 30 + 70 + 7 + 200), de même que la valeur numérique du titre du livre (רקח = 200 + 100 + 8), tandis qu'Éliézer (אליעזר = 1 + 30 + 10 + 70 + 7 + 200) ferait 318. L'année de sa naissance n'est pas connue; mais on peut affirmer qu'elle n'est pas postérieure à 1196. Éléazar, en effet,

Steinschneider, Catal. Bodl. col. 914.

Init.

Assemani, p. 230.

fut le disciple de R. Jehouda ha-Hasid, mort en 4977 A. M. = 1217 A. D., et il est certain que celui-ci n'aurait pas initié son disciple aux études cabbalistiques avant l'âge de vingt ans. Un manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne, à Oxford, contient un extrait d'une note autographe de notre Éléazar, dans laquelle il raconte que, la nuit du 22 kaslev (novembre) de l'année 4957 A. M. = 1196 A. D., deux hommes marqués de la croix (des croisés) entrèrent dans sa maison, tuèrent sa femme Dulcina, sa fille aînée Belot, qui avait alors treize ans, sa fille cadette Hanna et son fils Jacob. Si cette date est exacte, Éléazar avait en 1196 une fille de treize ans. Supposons qu'il se fût marié à l'âge de seize ans, il aurait eu trente ans en 1196, et par conséquent la date de sa naissance serait 1167. Mais d'autres manuscrits donnent pour la date du meurtre en question les années 4974 A. M. = 1214 A. D., 4953 A. M. = 1193 A. D. et 4950 A. M. = 1190 A. D; Ben Jacob veut même corriger cette dernière en 4890 A. M. = 1130 A. D. On ne sait rien de plus touchant la vie privée de notre rabbin.

Schem hag. t. II, p. 164.

Opp. 757; Landshuth, Am. ha-aboda, p. 25

Grætz, Gesch. der Juden, t. VI, p. 275.

Zunz, Literaturgesch. der synag Poesie, p. 317.

Landshuth, op. cit. p. 25.

Schem hag. t. II. p. 164.

Il n'est nullement certain qu'Éléazar soit né à Worms; il suffit pour justifier la désignation « de Worms » qu'il ait fait un long séjour comme rabbin dans cette ville. Nous trouvons en effet, dans l'ouvrage cabbalistique « Livre de gloire, » qui lui est attribué, des passages français, lesquels feraient croire qu'il était né dans le nord de la France. Au milieu des puériles *gematriyaoth* qui remplissent l'ouvrage, il y en a une qui roule sur la locution populaire *mil ans* (מיל אנש); l'auteur en déduit que la vie ordinaire de l'homme est de quatre-vingts ans, car la valeur numérique de מיל est 40 + 10 + 30 = 80. On cite dans le même ouvrage un proverbe français, que nous donnons en copie fidèle sans pouvoir en deviner entièrement la lecture : יושק אשְׁט לא אמֵנט לי כֻּזְבָן (*Jusqu'à sept . . .*[1]). Il est vrai que nous avons trouvé dans le même manuscrit un mot allemand; on y parle d'un chien lévrier qu'on appelle *Spürhunt* (שפירהונט). Le manuscrit étant écrit d'une main allemande as-

Ci-après, p. 467.

Fol. 133.

Fol. 19

Fol. 138

[1] Le proverbe signifie sans doute qu'on croit le menteur jusqu'à sept fois, non au delà.

sez moderne, il est possible que ce dernier mot ait été ajouté par le copiste. Il est possible aussi qu'Éléazar, ayant été assez longtemps rabbin en Allemagne, se servît également de la langue de ce pays. M. Zunz dit qu'Éléazar était à une certaine époque ministre officiant à Erfurt; nous ne savons pas d'après quelle autorité M. Zunz donne ce fait. S'il est exact, notre rabbin résida à Erfurt avant d'avoir été rabbin à Worms. En 1223 ou, selon quelques manuscrits, en 1220, nous le trouvons à Mayence comme membre d'une assemblée qui s'occupait de la répartition des impôts à payer aux seigneurs.

Lit. der syn. Poesie, p. 318.

Grætz, Gesch. der Jud. t. VII, p. 29.

La date de la mort d'Éléazar n'est pas certaine. Selon M. Zunz, notre rabbin serait mort en 1238. Les chroniqueurs juifs le mentionnent comme vivant au commencement du sixième millénaire, c'est-à-dire en 1240.

Zur Gesch. p. 131.

Yohasin, p. 221.

Nous avons dit qu'Éléazar introduisit la cabbale dans les écoles allemandes. Il fut en effet le premier, autant que nous sachions, qui se voua à ces jeux puérils sur les noms de Dieu et des anges, avec la prétention de produire ainsi des effets miraculeux. L'école cabbalistique d'Espagne de la même époque développait le mysticisme sous la forme philosophique. Il est probable que, resté seul au monde après le meurtre de sa famille, le pauvre Éléazar perdit une partie de sa raison et se plongea dans une contemplation mystique qui dégénéra bientôt en cabbale pratique. L'excès du malheur a coutume de produire de telles aberrations.

SES ÉCRITS.

Nous allons procéder à l'énumération des ouvrages de notre Éléazar, soit imprimés, soit manuscrits, sans discuter toutes les opinions des savants modernes sur le plus ou moins de droit qu'on a de lui attribuer tel ouvrage ou tel autre; une pareille discussion dépasserait les bornes d'une notice supplémentaire comme l'est celle-ci. On trouvera la liste complète dans M. Jellinek, *Auswahl kabbalistischer Mystik.*

P. 27-29.

Dans ses premières productions, Éléazar combat l'anthropomorphisme de l'agada et s'occupe de la conduite morale ou plutôt ascétique de l'homme, selon la méthode de son maître Jehouda. Au nombre de ces écrits nous pouvons

compter : 1° son *Roqéah*, רקח, imprimé plusieurs fois; la première édition est de Soncino, 1505; 2° le *Moré hataim*, מורה חטאים, « le guide des pécheurs, » connu aussi sous le titre de *Séder hak-kapparoth*, סדר הכפרות, « l'ordre des expia- « tions, » qui est purement ascétique; cet ouvrage fait partie du précédent, il a été imprimé plusieurs fois comme ouvrage séparé; 3° *Shaʿaré has-sod hay-yihud v'haemuna*, שערי הסוד היחוד והאמונה, « les chapitres du mystère de l'unité et « de la croyance, » opuscule dans lequel il expose ses idées sur l'unité et l'incorporalité de Dieu; il a été publié par M. Jellinek dans le recueil *Kokhbé Yiçhaq*, כוכבי יצחק, Vienne, XXVIIe livraison; 4° *Sépher ha-hayyim*, ספר החיים, « Livre de vie, » prière et élévation vers Dieu. Ms Opp. 109

Dans ses autres ouvrages, on remarque une dégradation successive. L'auteur n'est pas encore complétement tombé dans cette cabbale pratique qu'on emploie pour produire des miracles; mais son mysticisme dégénère déjà, et touche à l'égarement par l'introduction des légions d'anges qui entourent le trône de Dieu, et par la transformation en hypostases des différentes fonctions de l'âme. Tel est l'ordre d'idées que nous trouvons dans le livre *Yirath el*, יראת אל, « La « crainte de Dieu, » et dans le *Sépher hak-kabod*, ספר הכבוד, « Livre de gloire, » qui est rempli d'expositions mystiques des passages bibliques. Dans la dernière partie de ce livre, l'auteur énumère les différents genres d'explications par *ghematriyaoth*, par analogie, par la voie des mystères, etc., d'une façon qui rappelle la division des sens propres, mystiques, tropologiques, etc., chez les théologiens chrétiens. Chaque division porte comme suscription le mot « porte, » שער, répondant à l'arabe باب, « chapitre. » Ms. précité. Ms. Opp. 111

On trouve une division semblable dans un commentaire cabbalistique anonyme sur le Pentateuque, qui existe en manuscrit à Oxford. Nous serions par conséquent porté à l'attribuer à notre Éléazar, quant au fond; quelques additions y auraient été intercalées par des disciples. Opp. 27

Nous savons, en effet, que notre rabbin avait composé des commentaires sur différents livres de la Bible. Ceux sur

Ruth et le Cantique des cantiques sont imprimés sous le titre de *Yên ha-Roqéah*, יין הרקח « le vin du parfumeur. » Ils portent tout à fait le caractère de la cabbale pratique. Dans le même sens sont composés les ouvrages *Sépher hash-Shem*, ספר השם, « Le livre du tétragramme, » et le *Perush éser shémoth*, פי׳ עשר שמות, « Commentaire sur les dix noms [de Dieu]. » Nous possédons encore d'Éléazar un commentaire sur le livre *Yecirah*, qui est imprimé en partie seulement.

Ms. precite.

Ms. Mich. 175.

Fürst, Bibl. jud. t. I, p. 228.

Steinschneider, Bodl. Catal. col. 918.

Un ouvrage célèbre d'Éléazar est le סודי רזי, *Sodé razé*, ou « Mystères des mystères, » rempli de chimères sur les lettres de l'alphabet. Quelques savants attribuent également à notre rabbin le fameux livre cabbalistique *Reziel hag-gadol*, ספר רזיאל הגדול, « Livre du grand Reziel, » contenant de prétendues révélations faites par l'ange Raziel à Adam. Selon M. Jellinek, c'est un extrait du *Sodé razé*. Effectivement, le catalogue encore inédit d'Oxford (n° 1572) constate que le *Sodé razé* (ms. Mich. 183) ne diffère du « grand Reziel » que par quelques variantes. Le Reziel a été imprimé à Amsterdam en 5461 = 1701, in-4°. L'éditeur dit, dans sa préface, que l'ouvrage était en sa possession depuis plusieurs années, et qu'il ne l'a publié que quand il a vu que la plus grande partie du contenu avait été publié en français (בלשון צרפת) sous le titre de « Images des lettres de l'alphabet, » בספר הנקרא ציור אותיות מכל העולם, ce qui est assez énigmatique. Nous avons maintenant à répondre à une grave objection de M. Grætz. Ce savant fait observer qu'Eléazar recommande dans ses préfaces que chaque auteur inscrive son nom au commencement de ses ouvrages, soit par un acrostiche, soit au moyen de *ghematriyaoth;* or on ne trouve en apparence aucune inscription de ce genre au commencement du livre *Reziel.* — Constatons d'abord que, dans la plupart des ouvrages cabbalistiques attribués à notre rabbin, cette règle n'est pas observée. Il est probable qu'Éléazar abandonna cette idée, quand il s'enfonça de plus en plus dans le mysticisme. M. Derenbourg, d'ailleurs, nous offre une manière de sortir d'embarras. Les lettres ס׳ רזיאל, en effet, donnent 308 (60+200+7+10+1+30). Les lettres סודי רזייא, forme sous la-

Zunz, Gott. Vortr. p. 169.

Auswahl, p. 28.

Op. cit. t. VII, p. 90.

quelle le titre est écrit dans les manuscrits de Paris et de Munich, donnent également 308 (80+228). Or le surnom רקח de l'auteur donne aussi 308. Dans ce cas, Éléazar de Worms n'aurait pas manqué, autant que le croit M. Grætz, à la règle qu'il prescrit.

Presque toutes les bibliothèques possèdent une partie des ouvrages cabbalistiques de notre rabbin. La multiplicité des copies de ses ouvrages prouve le grand nombre d'adeptes qui s'égarèrent à sa suite dans le pays des plus creuses chimères. Cette vogue extraordinaire fut aussi la cause de la grande quantité d'abrégés qu'on fit de ses ouvrages et des interpolations que quelques-uns ont souffertes. Plusieurs des écrits de notre rabbin ont même été, selon M. Zunz, traduits en latin. Loc. cit.

Outre ses écrits cabbalistiques, Éléazar nous a laissé des compositions casuistiques et liturgiques. Un écrit du premier genre existe en manuscrit à Oxford (Mich. 307), sous le titre de *Les trente-six chapitres*, ל"ו שערים; il y traite de la *bediqa* (règles pour examiner l'état sanitaire de l'animal après l'avoir égorgé). C'est de la pure halaka, dégagée des discussions minutieuses et puériles que l'on rencontre dans les ouvrages analogues des écoles juives allemandes.

Quant aux pièces liturgiques, Éléazar n'en composa pas moins de soixante de tous genres. Le langage, dit M. Zunz, en est clair et facile à comprendre; on y trouve peu d'expressions ou d'idées mystiques. Nous possédons également de notre rabbin un commentaire lexicographique et agadique sur les prières quotidiennes et sur différentes pièces liturgiques. Litter. der syn. Poesie, p. 318.

Éléazar peut aussi compter parmi les tosaphistes. R. Beçalel Ashkenazi, dans son ouvrage *Schittah*, cite les tosaphoth de notre rabbin sur *Baba Qama*. Enfin il s'occupa d'astronomie avec plus de sérieux qu'on n'aurait dû l'attendre d'un auteur dont la plupart des écrits sont consacrés à de pitoyables rêveries. Fürst, loc. cit.

Pour nous résumer, nous dirons avec M. Zunz : « Éléazar « prit une part active à toutes les sciences accessibles à cette « époque aux juifs de l'Allemagne. » Il fallait un état singu- Loc. cit. p. 317

lièrement trouble de la conscience humaine pour qu'une si louable application des facultés intellectuelles se fît par un esprit que tout le reste nous montre livré aux plus folles hallucinations.

ABRAHAM DE COLOGNE.

Vers 1300.

Voir ci-dessus, p. 464 et suiv.

Opp. 525.

Mich. 38.

Opp. 425

Catal. cod. p. 349, 405.

Catal. de Paris, n° 804

Paris, n° 1227.

De Rossi, Catal. 1138.

Dd. 4, 2.

Abraham de Cologne, un des cabbalistiques de l'école de Roqéah, florissait vers la fin du XIIIe siècle. Selon la plupart des manuscrits, il était de Cologne. Un seul manuscrit de la Bodléienne le désigne par les mots *peloni almoni* « l'in« connu de Lotre » (מלוטר), c'est-à-dire « de Lorraine, » et comme « élève de Roqéah. » Quant à la dénomination de « R. Abraham Alexandre, de la ville de Cologne, » que nous trouvons dans un autre manuscrit de la même bibliothèque, on va voir qu'« Alexandre » est le nom du père de notre Abraham. Un autre manuscrit de la même bibliothèque porte, en effet, *bar Alexandria*. Le manuscrit Gunzbourg 227 a aussi R. Abraham Alexandre de Cologne. Assémani écrit deux fois *Acseldar* (אכסלדר); un manuscrit de Paris donne *Acselrad;* deux autres, dont l'un de la même bibliothèque, et l'autre de Parme, ont *Aqsalqo* (אקשלקו); le manuscrit Gunzbourg 342 et le manuscrit Casanate II, 1, 5, ont également אקשלקו; enfin, dans un manuscrit de Cambridge on lit « Abra« ham fils d'*Anschalqo* » (בר אנשלקו). En nous communiquant cette dernière leçon, le docteur Schiller-Szinessy, lecteur à l'Université de cette dernière ville, propose la conjecture suivante. Le nom du père d'Abraham aurait été Alexandre et en langue vulgaire Anschel (Anselme), dont le diminutif serait devenu *Anschelco* (comme Joseph devient *Yashco* dans une souscription d'un manuscrit de Madrid). Or, le נ et le כ se confondant facilement, un copiste qui ne comprenait pas l'allemand aura pu écrire אכשלקו ou אכשלכו; d'autres, se réglant sur la prononciation, auront fait de là אקשלקו. L'opinion de M. Steinschneider, d'après laquelle le nom du père de notre Abraham aurait été Alexandre Achselrad, n'est guère acceptable, les juifs n'ayant pas eu à cette époque l'ha-

Arch. des Miss. scient. t. V, p. 425.

Bodl. Catal. col. 675

bitude des noms de famille. On était désigné, soit par le nom de la ville ou du pays d'où l'on était originaire, soit par le nom d'un ouvrage qu'on avait composé. Nous ferons cependant remarquer qu'un manuscrit d'Oxford contient des Halakoth d'un R. אכשלרד (Achselrad).

Ms. Opp 276.

Nous avons vu qu'un manuscrit présente notre Abraham comme ayant été l'élève d'Éléazar de Worms. En effet, dans son livre, il adhère à la théorie de ce maître, et va même plus loin, en appliquant, le premier dans l'école allemande, les dix sephiroth à la valeur numérique des lettres de l'alphabet.

Rien n'est connu de la vie d'Abraham, si ce n'est qu'il se rendit par Barcelone à la cour du roi Alphonse X, où il se présenta sous le nom de Nathan. R. Salomon ben Adéreth le vit à Barcelone, et dit de lui qu'il surpassait en savoir tous les rabbins ses contemporains. « Une fois, ajoute-t-il, « Abraham se tenant dans la synagogue de Cologne du côté « ouest, une voix qui sortait du côté est, où se trouve située « l'arche sainte renfermant les rouleaux du Pentateuque, « prêcha et répondit à toutes les questions qu'on avait adres- « sées à Abraham. Les assistants n'étaient pas sûrs si cette « voix était celle d'Abraham lui-même ou celle du prophète « Élie. » On a cherché à expliquer ce phénomène ou par la disposition acoustique de la synagogue de Cologne, ou bien par la ventriloquie. Peut-être vaut-il mieux n'y chercher aucune réalité.

Grætz, Gesch. der Jud. t. VII p. 91.

Respons. n 548. p 90'. — Furst. Bibl. jud. t. II, p. 201. Steinschneider, Jud. Lit. p. 104, note 47; Jellinek, Auswahl. p. 30.

Jost, Gesch. der Juden, t VII, p. 390.

S. Cassel, Die rabb. Versamml. cite dans Jellinek, loc. cit.

Les dates de la naissance et de la mort de notre Abraham ne sont pas déterminées. Nous possédons de lui un seul opuscule cabbalistique, intitulé כתר שם טוב, « Couronne de la « bonne renommée, » qui traite du tétragramme et des dix sephiroth. Nous lisons dans le manuscrit Casanate que le *Kéther schem tob* fut écrit par R. Schem Tob, d'après la tradition de R. Abraham ben Rabbi Aqschalqo de Cologne. Cette attribution provient probablement du copiste, désireux d'expliquer le titre *Kéther Schem Tob*. Dans le manuscrit Add. n° 27,179 du Musée Britannique, l'écrit est attribué à R. Jehouda ben אקשלקו de Cologne.

L'ouvrage est précédé d'une petite introduction en prose

cadencée, où l'auteur parle du corps et de l'âme, énonce cette opinion que l'âme du pécheur meurt avec le corps, et donne des louanges à Dieu. Il procède ensuite à l'explication du sens cabbalistique des quatre lettres dont est composé le tétragramme (I H V H). L'interprétation mystique du passage de la Genèse sur le paradis est presque la même
Jellinek, op. cit. p. 33. que celle du fameux Ibn-Gabirol. Le paradis représente le monde supérieur où sont conservées les âmes pieuses; le jardin qui se trouve au milieu est pour les âmes médiocres, intermédiaires entre le bien et le mal; le monde inférieur est la demeure des corps, des intellects séparés (intelligences des sphères). L'intellect actif est la première des substances créées; c'est une vertu qui émane de la volonté simple (abstraite), brillante et pure. Cet intellect est le principe de l'âme raisonnable, qui est elle-même le principe du corps et la cause de sa perfection finale.

Abraham entre ensuite dans l'explication des dix sephiroth énumérées dans le livre *Yecirah*. *La couronne* (כתר) représente la cause finale, dont toute chose émane; dans l'homme, qui est créé sur le modèle des dix sephiroth, « la « couronne » est la tête, cause finale de tous nos actes. Les différentes lettres de certains noms sont en rapport avec les divers membres du corps humain. Vers la fin, Abraham se
Auswahl, p. 34. résume en une sorte de panthéisme idéaliste. « En général, « dit M. Jellinek, ce qu'on trouve dans l'opuscule d'Abra- « ham, c'est l'association confuse du mysticisme avec la phi- « losophie judéo-arabe du moyen âge, association qu'on « rencontre déjà dans les écrits d'Éléazar de Worms. »

Dans le manuscrit Gunzbourg 361, le טוב כתר שם est anonyme et intitulé כלל מדרכי הקבלה והנבואה, « Résumé des règles de « la cabbale et de la prophétie. » Dans le manuscrit Casanate H, IV, 17, il est intitulé מאמר בפי' השם, « Chapitre con- « tenant un commentaire sur le tétragramme. »

Furst, op. cit. t. II, p. 201. — Jellinek, op. cit. p. 34. Auswahl, textes hébreux, p. 29-48. L'opuscule d'Abraham de Cologne fut publié pour la première fois à Amsterdam en 1810, par Isaac de Lithuanie, et une seconde fois, avec des additions tirées du manuscrit de Hambourg, par M. Jellinek. Le *Kèther schem tob* se trouve

dans un manuscrit appartenant à M. Jellinek, sous le titre מאמר פלוני אלמוני, *Chapitre d'un inconnu.* Abraham se désigne lui-même, dans la préface, par cette épithète, quand il dit : « Et moi *peloni almoni.* » Une traduction latine de l'opuscule d'Abraham de Cologne se trouve dans la bibliothèque du Vatican.

Op. cit. p. 34.

Ci-dessus, p. 470.

Op. cit. textes hebr. p. 34.

En 1853, pour la première fois, des tentatives ont été faites pour retirer le *Kéter schem tob* à Abraham de Cologne. M. Jellinek a voulu l'attribuer à un certain Menahem, également disciple de Roqéah, et cela sur l'autorité d'une citation trouvée dans le livre *Baruk scheamar*, espèce de commentaire sur les règles relatives à la manière d'écrire les passages bibliques déposés dans les étuis des phylactères. L'auteur de ce commentaire, Samson ben Éliézer, écrivait vers 1375. Nous croyons qu'il est peu sûr de trancher une question d'auteur sur la foi d'une seule citation, contre l'autorité d'une trentaine de manuscrits. Nous avons consulté à Oxford un des plus anciens manuscrits du livre *Baruk scheamar,* et nous y avons trouvé le *Kéter schem tob* cité comme anonyme.

Assém. Catal. p. 160. Bartolocci, Bibl. mag. rabb. t. I, p. 51. — Wolf, Bibl. hebr. t. III, p. 61.

Monatsschrift de Frankel, 1853, p. 78.

Bar. sheamar, fol. 9a.

Steinschneider, Catal. Bodl. 2634.

Opp. 110.

Peut-être y a-t-il ici une distinction à établir. Le *Kéter schem tob*, en effet, semble être composé de deux parties différentes, savoir: 1° du commentaire sur le tétragramme; 2° du commentaire sur les dix sephiroth. Il est possible que le dernier soit d'un autre personnage que notre Abraham, et qu'un copiste, trompé par la similitude des deux titres, ait réuni les deux opuscules. D'après une communication que nous fait M. Schiller-Szinessy, le commentaire sur les sephiroth porte, dans un manuscrit de Cambridge, le nom de Nahmanide (רמ׳׳בן), et la confusion entre ce nom et Menahem est facile. Ce même commentaire est attribué, dans le manuscrit de Paris n° 767, 3, à Menahem, l'élève de R. Éléazar de Worms; il y a pour titre פי׳ הספירות. La même attribution se trouve dans des manuscrits à Oxford, ainsi qu'à Turin, avec le titre דברי הרר׳ מנחם.

Édit. Jellinek p. 41.

Add. 400, 9.

Pasini, Catal. cod. 11.

Avouons cependant que l'immense majorité des témoignages est pour Abraham. L'explication que l'auteur de

l'opuscule en question donne des dix sephiroth est plutôt espagnole qu'allemande; Abraham avait, dit-on, été en Espagne; peut-être en avait-il apporté cette interprétation, nouvelle alors dans les écoles cabbalistiques de l'Allemagne. On peut donc encore soutenir que c'est à lui bien plus qu'à l'inconnu Menahem qu'il faut rapporter l'opuscule bizarre, mais à quelques égards profond et original, que nous venons de discuter.

Ci-dessus, p. 471.

LITURGISTES.

La rédaction des liturgies pour les synagogues était un des genres de littérature les plus féconds La plupart de ceux qui composaient ces pièces figurent déjà à d'autres titres dans l'histoire littéraire. En voici deux cependant que nous ne pouvons omettre, et que nous n'aurons pas occasion de retrouver dans d'autres parties de ce travail.

SIMHAH DE VITRI. Vers 1100.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 337 et pass.

Ms. Mich. à Oxford, 602.

R. SIMHAH DE VITRI fut l'élève de Raschi, et florissait vers 1100. Il fut le compilateur d'un livre liturgique connu sous le nom de *Mahzor Vitri* (מחזור ויטרי, et, chez Isaac de Lates, מחזור קטן הנקרא דויטרי, « un petit Mahzor, appelé de Vitri [1] »). Quel est le Vitri dont il est ici question? On peut hésiter entre les nombreuses localités qui ont porté ce nom. Il est probable cependant qu'il s'agit de Vitri, dans le département de la Moselle. L'ouvrage de Simhah, avec les additions ultérieures qu'il a reçues, existe en manuscrit à Oxford et au Musée Britannique. M. Luzzatto a donné une description, il est vrai assez imparfaite, du second de ces manuscrits dans le recueil *Kérem hémed*.

Opp. 59.

Add. nº 27200 et 27201.

Kérem hémed, t. III, p. 200; t. IV, p. [illegible].

NETHANEL DE CHINON. 1306.

Zunz, Gesch. der synag. Poesie, p. 363.

Grætz, Gesch. der Jud. t. VII, p. [illegible].

NETHANEL, FILS DE JOSEPH, FILS DE NETHANEL, DE CHINON, a de meilleurs titres que ses poésies à la sympathie de l'histoire. Il fut un des martyrs qui périrent dans les flammes, au jour de l'an, probablement de l'année 1306, à la suite de l'ordonnance d'expulsion des juifs par Philippe le Bel. Ne-

[1] Il s'agit peut-être là de la petite rédaction que l'on trouve dans les bibliothèques de Parme et de Rome (mal reconnue par de Rossi et Assémani) et dans la bibliothèque Günzburg.

thanel est appelé « le saint » à cause de son martyre, et il est cité sous l'abréviation de קר״ן (קדוש ר׳ נתנאל), *le saint R. Nethanel.* Il était le beau-frère de R. Pereç, de Corbeil.

Nethanel est l'auteur de trois liturgies qui nous ont été conservées. Les deux premières donnent en acrostiche le nom complet de l'auteur. L'acrostiche de la troisième donne, il est vrai, Nethanel seulement; mais le manuscrit nous avertit qu'elle fut composée par « le saint Nethanel de Chinon. »

Zunz, loc. cit.

ÉLÉGIES SUR L'AUTO-DA-FÉ DE TROYES EN 1288.

Un effroyable événement, qui eut lieu en l'année 1288, donna occasion à quelques belles pièces de vers, et surtout à une complainte qui peut être considérée comme un des morceaux les plus curieux de notre ancienne littérature. La principale victime de ce monstrueux acte de cruauté fut un lettré; mais son nom n'aurait sûrement jamais figuré dans l'histoire littéraire sans l'horrible genre de mort qui lui a donné de la célébrité.

Le vendredi saint, 26 mars 1288, avant-dernier jour des fêtes de Pâque, des chrétiens de Troyes, voulant venger « la mort de leur Seigneur, » envahirent la maison d'un riche juif, Isaac Châtelain, auteur de commentaires talmudiques et de poésies élégiaques. Ils lui dressèrent des embûches, sans doute en l'accusant de quelque crime supposé, l'arrêtèrent avec sa famille, mirent sa maison au pillage, et s'emparèrent également de huit autres notables juifs, qu'ils livrèrent aux frères Dominicains. L'inquisition instruisit le procès et condamna les treize prisonniers au supplice du feu. Ceux-ci offrirent de se racheter à prix d'or; on leur accorda la vie sauve s'ils voulaient abjurer. Ils refusèrent, et, le samedi 24 avril, un mois après l'attaque de la maison d'Isaac Châtelain, ils montèrent sur le bûcher.

Deux élégies du Vatican par Arsène Darmesteter. Extrait de la Romania, t. III, 1874, p. 443-486.

Isaac Châtelain, sa femme, qui était enceinte, ses deux fils, sa bru, « qui tant était belle, » furent amenés les premiers au lieu du supplice. Les mains liées derrière le dos,

ils allèrent à la mort avec intrépidité, entonnant le *schema*, c'est-à-dire la profession de la foi juive en l'unité divine, s'encourageant mutuellement, et outrageant le bourreau et la foule. Vint ensuite Samson, gendre du précédent[1], qui mourut en adressant des paroles d'encouragement aux autres victimes. Puis ce fut le tour de Salomon ou Salmin, fils de Phébus, receveur; de Baruch Tob Élem[2] ou Biendit Bon Fils, d'Avirey (Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton des Riceys), lequel « s'enhardit de blâ- « mer le bourreau; » de Siméon, le chantre et scribe, de Châtillon, « qui si bien savait orer, » et qui mourut en pleurant sur ses enfants; du « beau » Colon. Isaac le prêtre, requis par les frères Prêcheurs de se tourner à leur croyance, déclara que, prêtre de Dieu, il voulait lui faire offrande de son corps. Hayyim le chirurgien, le maître de Brienon (Yonne, arrondissement de Joigni), « qui rendait « la vue aux aveugles, » refusa la vie que lui offrait le bailli au prix d'une apostasie. Enfin périt à petit feu Hayyim, de Chaource (Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine). Tels sont les treize *saints* qui, le samedi 24 avril, quinze jours avant la Pentecôte juive, périrent au milieu des flammes, en confessant « le vrai Dieu. »

Ce hideux spectacle, dans un pays et à une époque où le bon sens et l'humanité commençaient à reprendre quelques droits, ne passa point inaperçu. La Champagne était réunie depuis quatre ans à la couronne de France; mais la comtesse Jeanne, depuis son mariage avec Philippe le Bel, avait conservé l'administration de ses états; la Champagne ne fut réellement gouvernée par le roi qu'à partir de 1311. Néanmoins, les protestations que l'exécution dut soulever furent entendues par Philippe le Bel. Trois semaines après, le 17 mai 1288, lundi de la Pentecôte, le roi de France, dans une séance du parlement, in-

[1] Il y a ici une grande difficulté, comme dans la neuvième strophe citée ci-après. Nous suivons le texte de Carmoly.

[2] M. Darmesteter rattache par erreur ce personnage à une famille Tob-Élem, qui n'a point existé. On ne connaît qu'un R. Joseph Tob Élem. (*Hist. litt.* t. XVI, p. 375.)

terdit, par ordonnance spéciale, aux pères et aux frères de tout ordre, de poursuivre aucun juif du royaume de France, si ce n'est après information préalable faite par le bailli ou le sénéchal, et sur des faits clairs et patents. Le lien entre l'auto-da-fé du 24 avril et cette ordonnance se laisse facilement apercevoir. Philippe était occupé en ce moment à réprimer les excès de l'inquisition, et, d'ailleurs, les plans financiers que, dès cette époque, il formait sur la fortune des juifs lui commandaient d'empêcher qu'on ne brulât leurs personnes et qu'on ne pillât leurs maisons.

Ordonn. des rois de Fr. t. I, p. 317, rectifié par Darmesteter, op. cit. p. 485 (tirage à part, p. 45).

Chez les israélites, l'impression fut bien plus vive encore. Un martyrologe, qui faisait partie de la collection de feu M. Carmoly, présente une relation, sans doute en prose, de l'auto-da-fé de Troyes. On n'a pu réussir à voir ce document et à en préciser le caractère. L'analyse qu'en a donnée M. Carmoly est d'accord, sauf quelques différences peu importantes, avec les documents poétiques dont nous avons maintenant à nous occuper.

Annuaire israélite de 1855-1856. — Boutiot, Hist. de Troyes, t. I, p. 487. — Darmesteter, p. 41, 42.

L'auto-da-fé de Troyes, en effet, ayant porté sur des personnes connues et respectées, provoqua dans les synagogues du nord et de l'est de la France une sorte de concours poétique. On connaît au moins quatre élégies ou *selichoth* qui y sont relatives. Deux d'entre elles ont été signalées par M. Zunz, et analysées par M. Darmesteter d'après des copies envoyées par M. Zunz. La première, composée par Meïr ben Éliab, comprend vingt-deux strophes de quatre vers monorimes, à refrain, commençant successivement par les vingt-deux lettres de l'alphabet hébreu. La seconde, signée en acrostiche *Salomon Simcha* (poëte connu aussi sous le nom de *Salomon le Scribe*), se compose de neuf grandes strophes à refrain. Ces deux pièces sont inférieures à celles dont nous devons maintenant parler, et qui méritent plus de détails, d'abord parce qu'elles ont pour notre littérature un intérêt spécial, et aussi parce que ce sont les travaux de l'histoire littéraire qui en ont amené, sinon la découverte, du moins l'édition critique.

Lit. der synag. Poesie, p. 362. — Darmest. p. 483 (tir. à part, p. 43).

Chargé en 1872, par le ministère de l'instruction pu-

Arch. des Miss. scientif. 3e série, t. I, p. 558, 559

blique, d'une mission littéraire en Italie, en vue du présent travail, M. Neubauer fut amené à examiner avec soin le manuscrit hébreu n° 322 du Vatican, déjà décrit par Bartolocci et Assémani; c'est un mahzor du rite dit allemand, et non du rit portugais, comme on l'a écrit de Rome à M. Darmesteter. Les folios 188 et 189 de ce manuscrit contiennent deux pièces sur l'auto-da-fé de Troyes et une courte notice historique sur l'événement. Ce qui fait l'intérêt hors de ligne de ces documents, c'est que la seconde pièce est en français, quoique écrite avec des caractères hébreux. M. Zunz et M. Steinschneider n'avaient pu que relever la notice d'Assémani, qui, tout en signalant les faits principaux, est criblée d'erreurs. M. Neubauer a copié avec soin ces précieux documents; mais, pensant avec raison qu'il fallait, pour une telle publication, un romaniste habile qui fût en même temps hébraïsant, il a confié la tâche à M. Arsène Darmesteter, déjà préparé, par son travail sur les gloses de Raschi, au déchiffrement d'un pareil texte. M. Darmesteter n'a rien négligé pour arriver à une reproduction aussi exacte que possible de l'original, et ce n'était pas chose facile, car le dernier feuillet du manuscrit, lequel est le plus important, est réduit au plus triste état de délabrement. Il a été impossible d'en prendre la photographie; mais, grâce à d'obligeantes collaborations, M. Darmesteter a pu y suppléer. Son travail se distingue par une grande sûreté de critique et par une rare exactitude en ce qui concerne la philologie. Depuis cette publication, M. Steinschneider et M. Berliner ont fait sur la partie hébraïque quelques bonnes observations.

Bibl. rabb. t. IV, p. 32[illegible] n° 1579.

Catal. mss. Vat. t. I, p. 307.

Synag. Poesie, p. 34. — Liter. der synag. Poesie, p. 362.

Jahrbuch für roman. Liter. 1874, p. 367.

Voir ci-dessus, p. 449 et ci-après p. 488.

Darmesteter, op. cit., extrait du tome III de la Romania, p. 443-486.

Ham-Mazkir, 1875, p. 3-4.

La petite notice historique qui accompagne les deux pièces de vers commence ainsi : « Cette *selicha* a été composée par R. Jacob, fils de Juda de Lotre (Lorraine), au sujet de treize saints qui furent brûlés à Troyes, deux semaines avant la Pentecôte, en 48, petit comput... » Suivent les noms des martyrs. Nous connaissons donc le nom de l'auteur de la pièce hébraïque. A défaut de la notice historique, ladite pièce nous aurait du reste appris ce

nom, car les premières lettres des dix-sept strophes donnent l'acrostiche que voici : יעקב בר רבי יהודה חזק. De la seconde strophe de la pièce hébraïque il semble résulter que Rabbi Jacob était de la famille des victimes. On peut supposer que Rabbi Jacob, fils de Juda, est en même temps l'auteur de la pièce française. Toutes deux, en effet, sont d'un témoin oculaire et paraissent avoir été écrites sous l'impression immédiate de l'événement. Le manuscrit du Vatican paraît du XIIIe siècle; or les pièces dont nous parlons ont été ajoutées à la fin très-peu de temps après l'achèvement du manuscrit.

L'élégie hébraïque a été récitée officiellement dans les synagogues françaises. Comme la plupart des poésies juives du moyen âge composées dans l'est de la France et dans les pays rhénans, c'est une espèce de centon. Le dernier vers de chaque strophe est pris, sauf une seule exception, à quelque verset de la Bible. Les autres vers sont le plus souvent formés d'expressions bibliques, tantôt empruntées littéralement au texte sacré, tantôt modifiées plus ou moins profondément. Ces sortes de poésies (*pioutim*) sont le plus souvent obscures et fastidieuses. La nôtre est une des moins mauvaises que l'on puisse citer. L'expression y est en général naturelle, et les phrases bibliques sont détournées de leur sens avec assez de bonheur. Sûrement de pareils jeux d'esprit ont quelque chose de choquant en un si tragique sujet; mais, aux époques de mauvais goût, on peut souvent être à la fois touchant et puéril.

L'élégie française est autrement intéressante et belle; elle offrait les plus grandes difficultés de lecture, et l'on ne peut assez louer la sagacité que M. Darmesteter a déployée pour nous rendre ce curieux texte. Non-seulement, en effet, le manuscrit est en très-mauvais état, mais M. Darmesteter pense que la langue primitive de la complainte a été altérée par les scribes qui nous l'ont transmise. La copie du Vatican est vraisemblablement l'œuvre d'un juif des provinces rhénanes, qui aura reproduit plus ou moins exactement une copie écrite en caractères hébreux ou français,

laquelle n'était peut-être elle-même qu'une reproduction faite de mémoire. Les vers sont d'une mesure singulièrement arbitraire, tantôt trop longs, tantôt trop courts. Pour peu d'ailleurs qu'on lise l'élégie avec attention, on y sent un rhythme caché qui semble avoir été déformé après coup. Enfin, dans plusieurs cas, le mot hébreu trouble la mémoire du transcripteur et se substitue, sous sa plume, à une leçon plus purement française. De ces observations diverses M. Darmesteter conclut que la pièce a été écrite en quatrains monorimes alexandrins, et retranscrite de mémoire par quelqu'un qui l'avait lue ou entendue. La meilleure confirmation de cette hypothèse, c'est que M. Darmesteter est arrivé, en la suivant, à un texte très-satisfaisant et qui probablement s'écarte peu de celui qui fut l'expression immédiate de la conscience indignée de l'auteur primitif. Nous croyons bien faire cependant en donnant ici, sans correction, le texte français tel que l'a retranscrit M. Darmesteter d'après la transcription hébraïque :

Strophe 9, par exemple.

Mout sont a mechief Isr(ael), l'egaree gent,
E is ne poet mes s'is se vont enraj[ant];
Car d'entre os furet ars meinz proz cors sage e gent
Ki por lor vivre n'oret doné nus rachet d'argent.

Troblee et notre joie e notre deduit
Do sos ki medeet la Thora e l'aveet en lor coduit;
Os ne fineet tache e le jor e la nuit.
Ors sont ars e fenis; checun Gé [1] vraie rekenuit.

De la tre male felone jant sofros sete dolor;
Bein nos pot changeler e muer la color.
Gé! prent en piti e enten cri e plor;
Car por niet avons perdu met home de valor.

En plasse fu amené R. Içhak Chatelein
Ki por Gé lessa rentes e mesos tot a plein;
A Gé vif se rendi cil ki de tos biens etet plein;
Bon deportor etet de Thosephoth et de plain [2].

[1] Dieu.

[2] Élégies, selon M. Darmesteter; selon M. Steinschneider, commentaires *plans*, explications simples, פשט.

La prude fanme kant ele vit ardir son mari,
Mout li fit mâ la departie; de ce jeta mot grant cri;
Ele dit : je va morir de tee mort com mon ami mori.
D'efant etet grosse; por ce grant poine sofri.

Dos freres i furet ars, un petit e un grant.
Lo petit fut ebahi du foe ki si s'eprent
E dit : haro! j'ar tos! E li grant li aprent
E li dit : a paradis seras; tot je te acrant.

La brus ki tant etet bele, an la vint por prechier,
Une ki er riche de deniers ke tenret mot chier,
Tantot ele akemense encontre as a crachier :
Je ne leré le Gé vif; portat me porés ecorchier.

A un vois tos eseble chanteet hat e cler.
Por niet fuiset jat de fete qui dusset caroler.
Le mains lor eteet liees; par cous ne poeet baler;
Onkes gens en vit si hetement aler.

En foe inelement come hathan[1] fu amenez;
De fere sa bele kedouschah[2] forments s'é penez;
Tot li atres a ehardit; de bone hore fu nez;
Il avet a non R. Simeon le genre al kadmeneth[3].

Apres i vint R. Schelomo ki mot etet prisé,
E fu getes dedans lo foe ki etet ebrasé;
D'ofrir son cors por Gé i n'ot pas rusé;
Car por s'amor mort sofri; bien en fu envesé.

Mot etet envenimé lo felon, le madit
D'ardir l'un apres l'atre. Adon lo kadosch[4] li dit :
Fetes grant fo, mavés hon! De blamer s'ehardit,
Mot bele fu sa fin d'enviré d'enbadit[5].

Il i ot un prodome ki forment print a plorer
E dit : s'et por ma menie ke me veés ci deseperer,
Se n'et pas por mo cors. Ardir se fit san demorer :
Se fu R. Simon Sopher ki si bien savet orer.

[1] Hébr. : fiancé ou gendre. Le sens paraît être qu'il fut amené à la mort comme un fiancé, et que le martyre *kedouscha*, lui tint lieu de mariage.

[2] Sanctification du nom de Dieu par le martyre. *Kadosch*, « saint, » est le titre qu'on donne aux martyrs.

[3] M. Darmesteter corrige ainsi sa première lecture. Cette strophe est singulière. Les expressions « gendre, » *hathan*, *kadmon*, *kadmeneth*, forment ici et dans le récit en prose un chaos qu'on n'a pu encore débrouiller.

[4] Le saint, le martyr.

[5] Peut-être : « Très-belle fut la fin de « Bendit d'Avirey. »

Préchors[1] vinret R. Içhak Cohen rekerir :
K'i se tornat ver lor creace o il li kevanret perir.
I dit : ke avés tant? Je vol por Gé morir;
Je sui Cohen, e ofrande de mon cors vos ofrir.

A peines echaperas, puis [que nos] te tenon,
Fis lo bailli, deveiz critain[2]. — E i repondi tantot : non;
Por l[3]... chein, je ne léré le Gé vif ne son set non.
An l'apelet R. Haiim, lo serorge et metre de Brinon.

Ecores i ot un kadosch ki fu amené avant.
An li fit un petit fo, i l'alet an grivant.
I huchet Gé de bon cor menu e sovant [son nom[4].)
Docemant çofri poine por servir le Gé vivant. — (Tel est

Gé vanchère e anprinere, vanch' nos de cé felons :
De atadre ta vachace mot nos sable lé jors lons.
De te preer de cor anter la o nos seos e alos
Pres somes e apareleis. Repon, Gé, kat t'apelos!

Est finie la version. Que Dieu nous sauve de peuple violent[5]!

Telle est cette pièce unique, d'un si grand intérêt au point de vue de la philologie, de la littérature et de l'histoire. On y trouve l'accent profond et contenu de la passion vraie, et personne ne la lira sans émotion. La simplicité, la grandeur, la sobriété qui la caractérisent forment un singulier contraste avec l'afféterie de la pièce hébraïque. On ne saurait citer un meilleur exemple pour prouver la supériorité de la langue populaire sur la langue pédante des docteurs, quand il s'agit d'exprimer un sentiment vrai.

GRAMMAIRIENS ET PONCTUATEURS.

Pendant qu'au nord de la France, Raschi et ses deux petits-fils, Samuel et Jacob ben Meïr[6], remplissaient leurs

[1] Dominicains.
[2] « Deviens chrétien. »
[3] Lacune de deux ou trois lettres.
[4] Ces mots sont en hébreu.
[5] Cette ligne est en hébreu.
[6] Jacob ben Meïr n'est pas mentionné dans les précédents volumes de l'Histoire littéraire. Il est l'auteur d'un ouvrage halachique appelé ספר הישר, qui a été imprimé, mais avec des lacunes et d'une façon très-incorrecte. En outre, il composa le ספר הכרעות, ou Livre de

commentaires des explications grammaticales tirées du système de Menahem ben Saruk et de Dounash ben Lébrat, grammairiens qui ne connaissaient pas encore le système des racines trilitères, nous trouvons le sud de la France beaucoup plus avancé dans les connaissances de grammaire et de lexicographie. Ce que les Tibbonides ont fait par leurs traductions pour introduire chez les juifs la philosophie des Arabes, les Qimhi l'ont fait pour la grammaire. Cette famille, émigrée de l'Espagne et sachant par conséquent l'arabe, tira des œuvres grammaticales et lexicographiques de Hayoudj et d'Ibn Djanâh des grammaires et un lexique, qui devinrent tellement populaires, qu'ils firent complétement oublier les ouvrages des grammairiens originaux, bien qu'il y eût des traductions hébraïques de ces derniers.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 371-373.

Vers la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle, le progrès grammatical se fait aussi sentir dans le nord. Les communautés juives les plus éloignées les unes des autres avaient entre elles des communications continuelles; des juifs de Russie eux-mêmes venaient en France pour fréquenter les écoles des rabbins célèbres. Il eût été singulier qu'un système grammatical qui constituait un progrès aussi considérable que faisait le système de l'école espagnole, ne fût pas vite adopté par les rabbins du nord.

Les grammairiens du nord de la France ainsi que des pays rhénans comprirent cependant leur tâche d'une manière moins scientifique. Sans s'occuper de questions philologiques, ils considérèrent comme leur principale occupation de ponctuer les manuscrits du Pentateuque. C'est pourquoi nous les trouvons souvent désignés sous le nom de *naqdanim*, ponctuateurs, נקדנים. Nous allons consacrer une courte notice à ceux de ces grammairiens que nous trouvons cités dans les écrits juifs du XIVe siècle. Ici nous suivrons encore

conciliation, imprimé par les soins de Filipowski (Londres, 1855), et contenant des notes sur les ouvrages de Menahem ben Saruk et de Dounasch.

Ce Jacob est appelé Jacob Tam et habitait Ramerupt. Jacob mourut en 1171, le 9 juin, selon M. Zunz; il est cité sous l'abréviation ר״ת

Zur Geschichte, p. 32 et 109.

XIVe SIÈCLE.

M. Zunz, en le rectifiant quelquefois et en omettant les grammairiens dont la patrie est douteuse.

Zunz, Zur Gesch. p. 110.

En premier lieu vient Hayyim ben Isaac de la Rochelle, qui copia deux textes avec la Massore, en 1215 et 1216. Joseph Hazan (ץ"ש), de Troyes, fut l'auteur d'un traité grammatical cité sous le titre de *Sépher Yedidouth* (ספר ידידות), « Livre « d'amitié; » des remarques massorétiques de cet auteur se trouvent dans un manuscrit du Pentateuque à Oxford. Joseph est appelé fils de Juda par M. Carmoly, qui donne une courte notice sur cet auteur, ainsi que sur son fils Menahem.

Catal. n° 25.

Annuaire de Crehange, pour l'an du monde 5616 (1855-1856).

Nous ne parlons point ici d'un des plus célèbres ponctuateurs, Berakyah han-Naqdan ben Natronaï; car cet écrivain, ou, pour mieux dire, les écrivains qu'on a confondus sous ce nom appartiennent plutôt à la classe des traducteurs qu'à la spécialité d'études qui nous occupe en ce moment.

NATHANEL FILS MESCHULLAM.

Opp. 625.

Assemani, p. 570.

Nathanel ben Meshullam, de Mayence, a fait une compilation sur l'accentuation dans les livres bibliques, compilation qu'on trouve en manuscrit à Oxford et au Vatican. S'il fallait en croire la préface du manuscrit, ce serait une traduction du « Guide des lecteurs » de Jehouda ben Balaam; c'est là une erreur, ainsi que notre savant confrère M. J. Derenbourg l'a prouvé.

Journal asiat. 1870, t. II, p. 503.

MOÏSE DE LONDRES.

Zeitschrift, t. V (1844), p. 419.

Opp. 152.

Samuel le ponctuateur (fin du XIIe ou commencement du XIIIe siècle) est cité par Moïse de Londres, appelé communément Moïse han-Naqdan ou Moïse le ponctuateur. Ce Moïse n'est autre, comme M. Geiger l'a bien supposé, que Moïse le fils d'Isaac, d'Angleterre (משה בן ר" יצחק הידוע בן הנשיאה[1] אש' ממדינת אינגלטירא), qui est l'auteur d'une grammaire et d'un lexique intitulé ספר השהם, *Sepher hasch-schoham*, « le livre de *schoham* » (pierre précieuse), dont on possède un manuscrit à Oxford. Quoique cet auteur soit appelé Moïse « d'Angleterre, » nous devons le ranger parmi les écrivains qui nous appartiennent à quelques égards; car on trouve dans ses écrits des gloses assez nombreuses en français. Nous n'en cite-

[1] Cette forme à demi hébraïque et à demi chaldéenne est singulière. Voy. Frensdorff, *R. Moses Punctator*, préface, p. 3, note 3. Un féminin נשיאה, « la « princesse, » de נשיא, serait chose sans exemple.

rons que quelques-unes. A la racine חול (fol. 47), notre auteur explique le passage Prov. xxv, 23, de la manière suivante : « De même que le vent du nord amène quelquefois de « la pluie sans qu'on y soit préparé, car ordinairement ce vent « est le signe du beau temps; ainsi le visage attristé a pour « cause des calomnies sur lesquelles on ne comptait pas[1]. « Un proverbe dit : אֵיוְשׁ קֹויישׁ נְלָא קְרוֹיישׁ : *Iaves coies, ne la croies;* « Méfie-toi des eaux tranquilles. » Notre auteur (fol. 54) cite encore l'explication suivante de R. Samuel (? רב' שמ') sur le passage difficile Prov. xii, 26 : « L'homme pieux induit « son ami à suivre le bon chemin, » et il ajoute la glose suivante : פֶישׁט אִיפְיאֵיר שׁוֹן קוֹמְפַנוּיין, *Fist i fier son companoin.* Au fol. 67 *b*, le mot טפף d'Is. iii, 16, est expliqué par אנפנטיינט, *enfantéant*, c'est-à-dire : « les femmes vont décolletées sans « aucune honte, comme de jeunes enfants. » Au fol. 68, le passage כמסס נסס d'Is. x, 18, est rendu par קוֹמְדֶיקוֹפִיטוּרְא דגוֹפַנוֹנֵייר, *come decofiture de gofanonéier*, « comme disparaît celui qui « porte le drapeau. »

Le Roux de Lincy, Prov. franç. t. I, p. 64-65.

On peut supposer, si l'on veut, que notre Moïse fut fils d'un israélite exilé de l'Angleterre. Il est certain, d'un autre côté, que les gloses françaises qui se trouvent dans ses écrits ne sont pas une raison pour supposer nécessairement qu'il ait écrit en France. La langue française était, à la date où il écrivait, très-employée de l'autre côté du détroit. Cette date ne peut être fixée qu'approximativement; mais on est sûr de ne pas beaucoup se tromper en la plaçant vers le milieu du xiiie siècle. M. Dukes a certainement tort quand il dit que notre auteur florissait au xive siècle, puisque, comme nous l'avons vu, Moïse est mentionné dans les compilations sur le Pentateuque composées dès le commencement de ce siècle. Peut-être fut-il contemporain de Berakyah han-Naqdan, qu'il cite dans son ouvrage. M. Geiger (qui écrit « Salomon » pour « Moïse ») range notre ponctuateur parmi les élèves de R. Joseph Qimhi (xiie siècle); ce qui n'est guère probable, puisque,

Jew. Chronicle, 1849, p. 296.

Page 442.

Ozar nechmad, I, 119.

[1] לפעמים גשם בא לעולם ע״י רוח צפון ולא נזהרין ממנו לפי שרגיל להביא עת נקי וצח כן פנים נזעמים באים לפעמים ע״י לשון סתר שאין נזהרין ממנה כאשר משלו משל הדיוט מים שקטים אל תאמן.

en citant R. Joseph Qimhi (ce qui lui arrive très-souvent), Moïse l'appelle simplement Ibn Qimhi, et n'ajoute pas « mon « maître. » En outre, on voit par la préface du livre de Moïse qu'il ne connaissait pas le Dictionnaire de R. Jona Ibn Djanâh, ouvrage qu'il aurait assurément vu, s'il avait fréquenté les Qimhi. Le maître de notre auteur fut un certain Moïse ben Iom Tob. Moïse connaît l'ouvrage de Hayyoudj, les traités de R. Jona ben Djanâh sur cet ouvrage (mais non sa grammaire ni son dictionnaire), les ouvrages de Joseph et de David Qimhi, d'Abraham Ibn Ezra. Il cite [Éliézer] Beaugenci בלגנצי, R. Berakyah han-Naqdan, R. Isaac de טרנגוב (Tchernigow en Russie?), auquel il emprunte l'explication du mot יבם par la langue russe, Moïse Roti, R. Salomon (probablement Raschi), Samuel Naqdan et R. Salomon Pirhon, dont il critique fortement le dictionnaire. Ajoutons encore que notre Moïse a quelque connaissance de la langue arabe.

Harkavy, Juden und slav. Sprachen, p. 65.

Décrivons maintenant le *Sépher hasch-schoham*. Ce titre paraît contenir une allusion au nom de *Mosché*. La préface nous apprend que Moïse avait composé dans sa jeunesse une grammaire sous le titre de « Langue d'enseignement, » *Leschon limudim*, לשון למודים, qui ne nous est pas parvenue. Le « Livre de *schoham* » est un lexique, précédé d'une introduction grammaticale, dans laquelle l'auteur traite surtout des lettres serviles et des lettres radicales. Le commencement de la préface a été publié par M. Dukes, qui a donné plus tard une notice très-détaillée sur l'auteur. Après l'introduction grammaticale, Moïse commence son lexique, en adoptant le classement que voici : 1° les verbes qui se composent d'une racine saine, ou verbes complets; 2° les verbes dont la première lettre disparaît quelquefois (חסופי פ׳ פעל); les subdivisions de ce chapitre sont : *a.* les verbes commençant par la lettre י; *b.* ceux commençant par la lettre נ; 3° les verbes dont la seconde lettre est un ו ou un י (עלומי עין פעל); 4° les verbes dont la dernière lettre est un ה (חסופי ל׳ הפעל) (les verbes qui ont un א à la fin sont placés par l'auteur au nombre des verbes sains); 5° les verbes dont la première

Der Orient, 1844, p. 213. Jew. Chronicle, 1849, p. 296 et suiv.

et la dernière lettre disparaissent (חטופי הקצוות): 6° les verbes dont les deux dernières lettres sont identiques (הכפול); 7° enfin, les verbes quadrilitères. — La seconde partie du livre renferme les formes des substantifs; ici l'auteur suit à peu près la méthode de David Qimhi. Il adopte cent soixante-deux formes pour les substantifs trilitères. — Une troisième partie renferme les chapitres suivants : 1° sur les adverbes; 2° sur les noms de nombre; 3° règles pour la lecture; 4° sur les accents; 5° sur la ponctuation, et 6° sur les mots chaldéens qu'on trouve dans la Bible. Les chapitres 3 à 5 de cette dernière partie ne sont pas autre chose qu'une première rédaction du traité imprimé plusieurs fois sous le titre de « Règles pour la ponctuation et les accents toniques » (דרכי שערי הנקוד והנגינות), ou « Règles de la ponctuation » (שערי הנקוד) par Moïse Naqdan, de Londres. R. Samuel han-Naqdan et Moïse Roti sont cités dans les deux rédactions, et, par conséquent, nous n'hésitons pas à identifier Moïse, auteur des *Darké han-niqqoud*, avec celui qui est connu sous le nom de Moïse de Londres. Il ne nous est pas permis de reproduire ici de longs passages hébreux qui pourraient servir à prouver cette identification; ces extraits seront donnés dans un journal spécialement voué aux études orientales. Les *Darké han-niqqoud* ont du reste été l'objet d'une révision et d'une étude attentives de la part du Dr Salomon Frensdorff. (*Fragmente aus der Punctations- und Accentlehre der hebr. Spr. angeblich von R. Moses Punctator*, Hanovre, 1847.)

Senior.

Shnéor ou mieux Senior (שניאור) composa une petite grammaire, dans laquelle il cite des rabbins français et se sert principalement du livre de Moïse d'Angleterre; il lui emprunte en partie ses termes techniques. La similitude de nom seule nous autorise à mentionner ici deux copistes, Hayyim ben Senior en 1292, et Nahman Naqdan ben Senior en 1295, tous les deux copistes de la Massore et ponctuateurs.

Zunz, Zur Gesch. p. 119.

Anonyme, auteur du Maïan Qodesh.

Le ms. IV, 1 de la bibliothèque de Turin renferme un lexique et une grammaire intitulés מעין קדש, « Source sainte. » L'arrangement du lexique a un caractère particulier : les

mots hébreux que l'auteur explique en français se trouvent régulièrement enchâssés dans une phrase biblique; les phrases relatives à chaque racine prises ensemble donnent une sentence quelconque. Le lexique est arrangé alphabétiquement, et l'explication en français se trouve sur les marges des phrases hébraïques. Les mots français sont pourvus de points-voyelles, qui ont une grande valeur pour faire connaître la prononciation de chaque mot. On trouvera un spécimen de ce singulier ouvrage dans le rapport de M. Neubauer, inséré dans les Archives des Missions scientifiques, et des fragments étendus dans le rapport de M. Darmesteter qui doit paraître bientôt dans ces mêmes Archives. L'auteur cite seulement R. David Kimhi; il le fait sans la formule ז"ל, usitée pour les défunts. Sans doute cette formule aura été omise par le copiste. Quant à la grammaire, M. Darmesteter montrera l'importance de la traduction des paradigmes hébreux, qui, reproduisant des paradigmes français, suppléent jusqu'à un certain point à l'absence de grammaire française contemporaine pour la langue d'oïl au moyen âge.

3ᵉ série, t. I, p. 560.

GLOSSATEURS.

Outre le grand nombre de mots français que nous trouvons dans les commentaires de Raschi, de Joseph Qaro, de Joseph Bekor Schor, chez Isaac et Pereç de Corbeil, ainsi que chez les compilateurs, nous possédons des manuscrits spéciaux contenant des gloses françaises; nous ne ferons que les énumérer, le soin de tirer de ces textes les conséquences qui en sortent pour la connaissance du vieux français appartenant aux philologues spéciaux. D'ailleurs, M. Darmesteter s'occupe avec un zèle louable de cet intéressant sujet, et prépare la publication des gloses de Raschi ainsi que de quelques-uns de ses successeurs immédiats.

Romania, I, p. 146 et suiv.

Le plus ancien de ces glossaires (*loazim*, לעזים) est probablement celui de la Bibliothèque nationale de Paris, portant le nº 302. Il fut écrit en 1241, par Joseph fils de Samson, pour R. Samuel fils de Jacob. Le catalogue en donne

Catal. de Paris, n. 302.

quelques spécimens. Les gloses s'étendent à toute la Bible, et sont au nombre d'environ vingt-cinq mille. — Cette même bibliothèque possède un autre glossaire, différent du précédent, sur les prophètes et les hagiographes, moins les Paralipomènes. Le ms. porte le n° 301; on en trouvera quelques extraits dans la *Romania*. Le nombre des gloses est de dix à onze mille. — Ajoutons un dictionnaire hébreu-français, qui paraît dater de la fin du XIVe siècle et qui porte le n° 1243 de la même collection.

Catal. de Paris, n° 301.
I, p. 164 et suiv.

Après notre n° 302, il faut placer le manuscrit de Parme, qui contient quatorze à quinze mille gloses françaises. Le manuscrit fut écrit à Taillebourg en l'année 1279. Le manuscrit Rossi 637, qui se trouve dans la même bibliothèque, est un glossaire du même genre contenant dix à onze mille gloses. On peut voir à ce sujet la *Romania*. M. Darmesteter, dans son Rapport, en donnera une description plus étendue.

Rossi, Catal. n° 60. — Romania, I, p. 169.

I, p. 170 et suiv.

La bibliothèque de Leipzig possède également un glossaire qui s'étend sur toute la Bible, à l'exception des Paralipomènes; il porte le n° 102, et est différent, d'après le catalogue de Paris, du n° 301 de cette dernière bibliothèque. M. Böhmer a donné un extrait du manuscrit de Leipzig.

Delitzsch, Jeschurun, p. 241 et suiv.

Romanische Studien, I, p. 197 et suiv.

Dans un rapport que doivent publier les Archives des Missions, et que nous communique M. Darmesteter, nous trouvons l'indication d'un manuscrit de la bibliothèque de Turin (A, IV, 35), qui renferme également un glossaire du XIIIe siècle, contenant onze mille gloses.

La bibliothèque de Bâle possède aussi un fragment considérable de gloses françaises en caractères hébreux; M. Darmesteter en a donné la description dans l'article cité. Enfin, un manuscrit d'Oxford renferme un vocabulaire d'homonymes hébreux, avec une explication en latin et en français. Les mots français sont écrits en caractères hébreux. Le vocabulaire est du XIIIe siècle. Il a été publié en entier, par M. Neubauer, dans le recueil de M. Böhmer. Chaque page est divisée en quatre colonnes, dont la première et la troisième offrent les homonymes hébreux, et les deux autres

Bodl. 155.

Romanische Studien, I, p. 165 et suiv.

la traduction française. Au-dessus de chaque mot français, se trouve la traduction latine. Par exemple : אל peut avoir quatre sens en hébreu; il peut répondre à *ille*, à *ad*, à *fortitudo*, à *Deus*. Ces quatre sens sont rendus par צאוש (ceos), אה (à), פורצא (force), דויי (Doy). אליו peut avoir, du moins selon l'auteur, six sens, *suos arietes*, *suas arbores*, *suas planities*, *suos angelos*, *sua pilaria*, *illi*, rendus par שישארויץ (ses aroiz), שישארברש (ses arbres), שישאיפרנורש (ses épranures = éplanures), שישאניירש (peut-être pour שישאנגרש, ses angres = anges), שישפילײרש (ses piliers), אלויי (à lui).

TRADUCTEURS.

Berakyah han-Naqdan ben-Natronaï.

Berakyah han-Naqdan ben Natronaï, appelé aussi Crispia, est connu comme ponctuateur et comme traducteur. La confusion des données sur ce Berakyah est si grande que nous sommes obligé d'entrer dans plus de détails que ne semble en comporter un article supplémentaire.

Biographie des israél. de France, p. 24.

Oçar nehmad, t. I, p. 106.

Der Orient, V, 679.

Oçar nehmad, t. II, p. 102.

Parlons d'abord de la date où il florissait. M. Carmoly, se fondant sur ce fait que la traduction du livre des Croyances de R. Saadia Gaon (xᵉ siècle), faite sur l'arabe par Berakyah ben Natronaï, est citée dans un ouvrage de 1167, place Berakyah entre 1160 et 1170; M. Geiger est à peu près du même avis. Mais nous verrons dans la suite que cette traduction est d'un homonyme et non pas de notre Naqdan. M. Kirchheim, d'un autre côté, montre que Berakyah doit avoir vécu avant 1240, puisqu'il est cité par Moïse de Couci. M. Dukes a publié une souscription d'un manuscrit de Londres, contenant le *Yad hazaqa* de Maïmonide, dans lequel on dit que Crisbiahu han-Naqdan (קרשביהו הנקדני) en avait terminé la copie en ve-adar (mars) 5003 = 1243[1]. Cette

[1] Dans le même manuscrit se trouve un poëme de douze vers, de notre auteur, présentant l'acrostiche : אני קרשביא שמי הנקדן, et renfermant une espèce d'avertissement (אזהרה) sur l'observation de la Loi. Le copiste mentionne dans sa préface le fait suivant : « Dans « ces derniers temps, un grand nombre « de personnes se levèrent à Paris, la « ville de sang, contre les paroles des « docteurs. » Tout cela est publié par Dukes dans le *Yeshurun* du Dʳ Kobak, IV, p. 18, 19. M. Steinschneider (Ham Mazkir, XIII, p. 83) rapporte ce fait

dernière date nous semble la plus acceptable. M. Zunz, qui fait fleurir notre ponctuateur en 1260, sans nous dire sur quel argument il s'appuie, se rapproche, on le voit, de la date de la souscription. Nous mentionnons comme simples curiosités l'erreur de Bartolocci et de Wolf, qui placent notre auteur au XVe siècle.

Zur Gesch. p. 117

Bibl. rabb. t. I, p. 699.

Bibl. hebr. t. I, p. 372.

Assémani, p. 15

M. Steinschneider est arrivé au même résultat par la comparaison des souscriptions de deux manuscrits : 1° Le manuscrit du Vatican 14, renfermant le Pentateuque avec le Targum, les cinq Megilloth et les Haftaroth avec la Massore, présente (fol. 232 à 242), par les lettres initiales de la Massore pour le Deutéronome, le nom du copiste « Éliah, « fils du précieux et excellent R. Berakyah (אליה בן היקר ונחמד « הרב ברכיה), qui a composé beaucoup de fables. » Cette copie fut terminée, selon la souscription qui est à la fin du manuscrit, le mardi de la néoménie d'ab, 5049 = 1299. 2° Le manuscrit de Berlin n° 9, écrit en 1333, renfermant le Pentateuque, les cinq Megilloth, Job et les Haftaroth avec la Massore, présente la souscription suivante : « Éliah, fils « de. . .[1] Berakyah han-Naqdan, etc., qui a composé beau« coup de fables et qui a parlé sur les arbres et les pierres (allusion à I Rois, V, 13 : Berakyah, comme on verra plus loin, a en effet traduit un lapidaire et les *Quæstiones naturales* d'Adélard), « homme pieux, etc. Moi, son fils, qu'il a « eu en un âge avancé (comp. Gen. XXXVII, 3), j'ai écrit à « רדום[2]. » Supposons qu'Éliah ait fait la copie du manuscrit du Vatican à l'âge de vingt ans, il aurait été, en l'année 1333, âgé de cinquante-quatre ans. Berakyah peut donc très-bien avoir encore vécu vers 1270[3].

aux accusations contre le Talmud qui furent soulevées à Paris en juin 1240 (Grætz, *Gesch. der Juden*, VII, p. 466).

[1] בן ה. . . Il manque deux mots que M. Steinschneider explique avec raison, d'après l'analogie de la souscription précédente, par des titres honorifiques de Berakyah, et non par le nom du père d'Éliah, dont Berakyah serait alors le grand-père, comme Wolf le suppose. *Bibl. hebr.* I, p. 166, *filius. . . filii Berachiæ.*

[2] M. Steinschneider corrige דרום. Drom (voyez ci-après, p. 492); on pourrait être tenté de lire רדוס = Rhodes; mais ce nom s'écrit toujours רודוס.

[3] Le *Sepher hay-yaschar*, œuvre halachique attribuée dans l'édition imprimée à R. Jacob de Ramerupt, cite un Rabbi Cresbia (ms. de M. Halberstam, à Bie-

Responsa, n° 29, dans Grætz, op. cit. t. VI, p. 394.

La confusion n'est pas moins grande parmi les savants au sujet du lieu de naissance de notre naqdan. Salomon Loria (XVIe siècle) mentionne, parmi un grand nombre de savants français et des provinces rhénanes, un Cresbia Darom (דרום). C'est là une autorité bien moderne et bien faible. Salomon Loria n'a presque pas de connaissances bibliographiques ou biographiques. Il est possible, d'ailleurs, que ce Cresbia soit une autre personne que notre auteur. Voilà pourtant la base fragile sur laquelle on a échafaudé des systèmes sans fin.

Bikkoure ha-ittim, t. IX, p. 30.

Dans le Jeschurun de Delitzsch, p. 218.

Op. cit. p. 24.

M. Rappoport prend le mot *Darom* dans le sens de « sud » et le traduit par « Narbonne. » M. Zunz rend ce nom par Val-Drôme; sur quoi M. Carmoly lui fait remarquer qu'il aurait mieux fait de songer à Drom, dans le département de l'Ain. M. Carmoly lui-même fait de notre Berakyah un Provençal, s'appuyant sur l'argument que voici : « Sa connaissance de la langue arabe, la diction et le style hébraïque « de ses fables, nous portent à le placer dans la Provence, où « la langue arabe était fort répandue dans les écoles juives, « et où la langue hébraïque fut cultivée avec succès. » Mais les raisons suivantes nous empêchent d'accepter cet argument : 1° la langue arabe était en Provence, vers 1160, un privilége de la famille des Tibbonides; la connaissance de cette langue n'était nullement répandue; 2° le style hébreu des juifs de Provence est des plus durs, et ne peut être comparé avec le style des fables de notre Berakyah, comme nous le verrons dans la suite; 3° notre Berakyah n'étant pas l'auteur de la traduction du livre de Saadia, il n'y a pas de preuve qu'il ait su l'arabe.

Ham-Mazkir, t. XIII, p. 83.

En effet, pour se débrouiller dans ce chaos, il faut distinguer avec M. Steinschneider deux Berakyah, l'un appelé Berakyah ben Isaac, et l'autre Berakyah ben Natronaï, tous les deux surnommés Crespia ou Cresbia. Le premier était

litz). — M. Grætz (op. cit. t. VI, p. 396) conclut de la citation de Cresbiahou han-Naqdan, dans le *Sepher hat-terouma* de Baruch ben Isaac de Worms (vers 1200), que ce nom, placé par M. Zunz (*Zur Gesch.* p. 114) au XIIIe siècle, appartient au XIIe; mais le manuscrit d'Oxford (opp. 83) ne contient pas le passage où se trouve cette citation. Le texte imprimé de l'ouvrage de Baruch ben Isaac renferme beaucoup de choses ajoutées après coup.

peut-être un contemporain de Jehouda Ibn Tibbon, quoique plus jeune; il traduisit le livre de Saadia, et il fut l'auteur du livre de morale intitulé « Le livre de purification [de « l'or], » *Sépher Maçref* (ספר מצרף), dont le style dur ressemble à celui de la traduction du livre de Saadia, et dans lequel l'auteur donne un grand nombre de passages empruntés à ce dernier. M. Bloch croit même que l'auteur de l'ouvrage de morale est un troisième Berakyah, et il promet de prouver cette thèse. M. Zunz laisse la traduction de l'ouvrage de Saadia à un anonyme, et place le Berakyah auteur de l'ouvrage de morale en Provence ou en Italie. Quoi qu'il en soit, Berakyah, l'auteur des fables, dont nous parlerons tout à l'heure, est probablement celui qui est cité par les grammairiens et les compilateurs comme *naqdan*. Un petit traité de minéralogie, qu'on attribue dans un manuscrit à Berakyah Naqdan, est écrit dans un style pur qui ressemble tout à fait à celui des fables, et nous n'hésitons pas à identifier les auteurs de ces deux ouvrages. Or les mots explicatifs employés dans le traité de minéralogie sont français et non provençaux. Nous plaçons donc notre Berakyah dans le nord de la France. Peut-être était-il en effet de Drom (dép. de l'Ain): cependant son nom de *Crispia* nous ferait plutôt songer à Crespi. C'est à lui que M. Steinschneider attribue sans preuves suffisantes le livre *Maçref*.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 384-385.

Ms de Munich 65.

Monatsschrift de Grætz, t. XIV, p. 151.

Zeitschrift de Geiger, 1872, p. 10.

Oxford, Cm. 70.

Catal. de Munich n° 65, 4.

Occupons-nous d'abord de la collection des fables de Berakyah. La collection porte le titre de « Paraboles de re« nards, » *Mischlé schualim*, משלי שועלים, et renferme cent sept fables et un appendice, dans lequel l'auteur se désigne par le nom de Crispia han-Naqdan. La plupart de ces fables sont des imitations de celles qui ont circulé chez tous les peuples sous le nom d'Ésope, de Bidpaï. Le recueil intitulé *Kalilah et Dimnah* est la principale autorité de notre auteur; il puise cependant encore à d'autres sources, et l'on a supposé que quelques fables seraient de son invention. D'autres sont ingénieusement corrigées. Ainsi, dans l'apologue « du chien « portant un morceau de viande, » ou « du chien qui lâche « sa proie pour l'ombre, » Phèdre et La Fontaine parlent

Carmoly, op. cit. p. 25.

d'un chien traversant une rivière à la nage. L'auteur juif la lui fait passer sur un pont. Le style de notre fabuliste est très-coulant, et n'est pas surchargé de ces phrases inutiles que nous rencontrons chez les écrivains de la Provence. La moralité se trouve à la fin de chaque fable en prose rimée et en vers.

Op. cit. p. 26-31. — Édél. Du Méril, Poésies inédites, p. 17 et suiv.

M. Carmoly a donné la traduction française de quelques-unes des fables originales de notre auteur. Il ajoute qu'un grand nombre de fables de Marie de France et les sujets de quelques-uns de nos fabliaux, qu'on ne reconnaît pas ailleurs, se rencontrent dans « les Paraboles de renards » de notre Berakyah : par exemple, le chameau et la puce; le malade, sa fille enceinte et le médecin; l'envieux et le convoiteux, etc. Nous avons des doutes à cet égard. M. Steinschneider a traduit en allemand quelques-unes des mêmes fables. Ce savant, qui promet un article étendu sur les rapports qui existent entre les fables de Marie de France et celles de Berakyah, dit que, sur les cent six fables de ce dernier, il n'y en a que la moitié dont le sujet se trouve dans Marie de France.

Manna, p. 38 et suiv.

Jahrbuch de Lemcke, t. XXII (1871), p. 353 et suiv.

Op. cit. p. 37.

M. Carmoly, qui identifie notre ponctuateur fabuliste avec le traducteur de Saadia, et qui, dès lors, regarde comme incontestable qu'il sût l'arabe, ne doute pas non plus qu'il n'ait fait ses imitations de Calilah et Dimnah d'après la version arabe, et non d'après la version hébraïque. « Cela ré-« sulte, dit-il, de la fable 68ᵉ de son recueil. Dans cette « fable, intitulée : « Le lion, l'homme, le puits et le serpent, » « il produit une allégorie de l'introduction d'Abd-allah Ibn « el-Moqaffa, qui ne se trouve que dans le Calilah et Dimnah « en arabe. » Nous avons déjà dit que Berakyah le fabuliste n'est pas identique avec le traducteur du livre arabe de Saadia, et que sa connaissance de la langue arabe, loin d'être incontestable, n'est pas même admissible. Quant à l'allégorie de la 68ᵉ fable, empruntée à Ibn el-Moqaffa, nous n'avons pas pu la trouver dans l'édition de M. de Sacy, et, à moins que M. Carmoly ne l'ait découverte dans un manuscrit arabe, nous ne savons d'où il a pu tirer son asser-

tion à ce sujet. La vérité est que notre Berakyah s'est servi des traductions latines ou françaises de Calilah et Dimnah; peut-être aussi a-t-il connu la traduction hébraïque faite par le grammairien et poëte Jacob ben Éléazar (1170), sur le désir du médecin Benvenisti ben Hiyya ben el-Diyan. Cette traduction en prose rimée se trouve manuscrite à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Opp. add. 4° 101.

Les fables de notre Berakyah ont été publiées plusieurs fois d'une manière plus ou moins complète, et même traduites en latin; mais cette traduction n'est pas toujours exacte. L'*editio princeps* est de Mantoue, in-8°, 1557. Elle renferme cent sept fables et un appendice. La traduction latine ayant pour titre : *Parabolæ vulpium Rabbi Barachiæ Nikdani, translatæ ex hebraica in linguam latinam opera R. P. Melchioris Hanel, Pragæ, 1661,* reproduit le texte de l'*editio princeps* en y mettant les points-voyelles. Les manuscrits desdites fables sont assez rares. Nous n'en connaissons que cinq : 1° à Oxford, Bodl. 135, fol. 257 à 290, comprenant quatre-vingt-trois fables de l'*editio princeps* dans un ordre un peu différent; ce manuscrit, qui renferme le glossaire français décrit ci-dessus, est de la seconde moitié du XIIIe siècle, d'une main française; peut-être même a-t-il été écrit du vivant de l'auteur; 2° encore à Oxford, Opp. 590, fol. 138 à 219, écriture française également, peut-être du commencement du XIVe siècle; il contient cent quatre fables, dont cinq ne se trouvent pas dans l'édition; 3° le n° 207 de la bibliothèque de Munich, du fol. 64 *b* à 103, incomplet, à ce qu'il semble; M. Steinschneider dit que c'est probablement le plus ancien manuscrit de ces fables, et propose comme date probable l'année 1268; le nombre des fables, d'après M. Steinschneider, est de 39; les trois manuscrits dont nous venons de parler ont pour titre, au commencement ou dans la souscription, le mot *meschalim*, משלים, « Similitudes; » 4° le n° 1767 du *Beth ham-Midrasch*, à Londres, également d'une écriture française, mais provenant d'un copiste assez ignorant; il contient quatre-vingt-quatre fables du texte imprimé; enfin 5° le manuscrit *Add.* n° 532, 4, à

Comp. ci-dessus, p. 489.

Page 489.

Catal. de Munich, cod. 207, 3.

Cambridge, écriture italienne du xve siècle, renfermant quatre-vingt-onze des fables (fol. 43 b). Une édition critique faite d'après ces manuscrits serait désirable pour l'histoire de l'apologue au moyen âge.

Le traité minéralogique de notre auteur, traduction d'un lapidaire latin ou français, se trouve en manuscrit à Oxford, Can. 70, fol. 73; il porte la suscription suivante : « Voici « les qualités des pierres selon R. Berakyah han-Naqdan. Que « son âme repose en gloire. » (אלו כח האבנים מיסוד הר׳ ברכיה נקדן מנוחתו כבוד). On y traite de soixante-treize espèces de pierres, dont la première est l'aimant (אַאִימַנְט) et la dernière le *serion* (?) (צֶרִיאוֹן), espèce d'aérolithe.

Loc. cit. D'après M. Bloch, nous devons aussi attribuer à notre Berakyah des questions de physique, sous forme de dialogue entre un oncle et son neveu, qui se trouvent dans le n° 42 de Munich. Le traité a pour titre « Mon oncle « et mon neveu, » דודי ונכדי, *Dodi ve-nekdi*[1]. La première question est : « Pourquoi l'homme vivant se noie-t-il, et « pourquoi le cadavre surnage-t-il? » La quatrième question est : « Pourquoi la terre tremble-t-elle? » c'est-à-dire : Pourquoi y a-t-il des tremblements de terre? A la fin de cette question, l'auteur cite Abraham ben Ezra et le lexicographe Salomon ben Pirhon. La dixième question est : « Pourquoi « les fleuves, se jetant dans la mer, ne s'épuisent-ils pas? » A la fin de cette question, avant le commencement de la onzième, on lit les phrases suivantes : « Ici commence le « livre des Questions [et des réponses échangées] entre « l'oncle et le neveu. Moi, Berakyah ben Natronaï, je m'ap- « prête à traduire ces matières en hébreu; car je les ai trou- « vées dans des écrits des chrétiens, qui les ont prises aux « juifs. Ici on trouve des choses inconnues à nos contempo- « rains, ... et c'est pour cela que j'ai purifié ce traité des « éléments étrangers, et que je l'ai rendu en hébreu, la « plus belle des langues[2]. »

[1] Le mot נכד, dont le sens est incertain en hébreu biblique, s'employait, chez les écrivains juifs de Provence et d'Italie, dans le sens de neveu.

[2] כאן מתחיל ספר השאלות נכד לדוד אני ברכיה בר נטרונאי לחצוני רעיוני

M. Steinschneider a reconnu dans cet ouvrage une traduction libre des *Quæstiones naturales* d'Adélard de Bath[1]. Le traducteur, d'après sa propre déclaration à la fin de l'ouvrage, a fait un choix; car, tandis qu'Adélard a quatre-vingt-six questions, le manuscrit de Munich, d'après l'index, en a soixante-deux seulement, dont quelques-unes, d'après une communication de M. le docteur Perles, rabbin à Munich, ne se trouvent pas dans le texte latin; telle est, par exemple, la cinquante-deuxième question: « Pourquoi la grêle (הקרח « הנקרא גריילא) vient-elle après le tonnerre? » La première question de l'hébreu correspond à la quarante-septième d'Adélard; la quatrième de l'hébreu à Ad. 50, la dixième à Ad. 51; la onzième: « Pourquoi l'herbe pousse-t-elle sans « être semée? » correspond à Ad. n° 1. L'ordre des questions a été violemment interverti; en effet, le titre se lit avant la onzième question, qui devrait être la première. La dernière question: « Pourquoi la lune diminue-t-elle sa domination? » (*sic;* cf. Gen. I, 16) correspond à Adélard, 69. Il est bien entendu que la traduction de Berakyah n'est pas littérale; cependant, sauf les additions bibliques et talmudiques, elle ne s'écarte pas trop de l'original.

Catal. de Munich, cod. 42, 2.

Un autre manuscrit incomplet de cette traduction hébraïque se trouve à Leyde, Cod. Scal. 15, 10 (fol. 83). L'ouvrage y est intitulé, dans l'index, שער הודי « Porte (ou cha- « pitre) de mon oncle, » et divisé en chapitres (باب), dont le premier traite des plantes et le second des animaux; le troisième devrait traiter des minéraux, comme M. Steinschneider le fait observer; ce troisième chapitre est peut-

Steinschneider, Catal. Lugd. Bat p. 374

לשנם מתני להעתיק אלה הדברים בלשון עברית כי מצאתים במכתב של גוים אשר העתיקום מן העבריים וגם דברים נעלמו מחכמי דורנו מפוארות למשכילים לא שזפתם עין שכלים ובראותי חכמה מפואר בכלי מבוער ופנינים לפני חזירים מהרתים מיד בן נכר וכתבתים בלשון הקדש אשר נעלה על לשון והספר הזה הוא בין שני חכמי הדור הדוד והנכד. Le manuscrit de Leyde (Cat. de Steinschneider, p. 375) a : אשר העתיקום מלשון ערבית. « qui les « ont traduits de l'arabe, » ce qui donne un meilleur sens; le traducteur hébreu croit que le texte latin ou français des Questions est traduit de l'arabe. עברית n'offrirait aucun sens. Nous avons choisi les meilleures leçons des deux manuscrits. Du reste, peu de variantes.

[1] *Quæstiones naturales Adelardi Bathoniensis*, 4°, s. l. e. a., imprimé avec le *Liber secretorum* d'Albert le Grand.

être le lapidaire cité ci-dessus; cependant ce lapidaire n'est pas disposé en questions et en réponses. L'introduction, qui se trouve dans le manuscrit de Munich avant la onzième question, se trouve ici au commencement.

Une traduction d'une rédaction abrégée du traité d'Adélard se trouve dans les manuscrits d'Oxford, Opp. 181, fol. 93-96, et à Florence, dans la Laurentienne, Plut. XLIV, 22, fol. 28ᵇ-35ᵃ. Nous devons la connaissance de ce dernier manuscrit à M. Fausto Lasinio, professeur d'arabe à l'École des hautes études de Florence. La souscription de cette rédaction abrégée est ainsi conçue : אילו השאילות אשר שאל חכם אל דודו שהיה חכם גדול [Fl. אחד], « Voilà les questions qu'un sa- « vant adressa à son oncle, qui était un grand savant. » Les réponses sont introduites par le mot נכדי, « mon neveu. » Cette rédaction n'est divisée ni en chapitres, comme le manuscrit de Munich, ni en portes, comme celui de Leyde. Les premières questions ont trait aux plantes; puis viennent celles qui concernent les animaux, puis celles qui concernent les hommes; les dernières parties contiennent les questions qui sont relatives à la mer et aux fleuves. Les deux dernières questions traitent de l'urine et « de la cause pour laquelle « la veine du pouls marche plus vite que les autres » (למה הווריד מהדפק דופק יותר משאר הוורידים). Il n'y est pas question des pierres. Le copiste de Florence ajoute à la fin : « Je n'ai rien « trouvé de plus. » Dans le manuscrit d'Oxford, on lit, à la fin de la partie concernant les animaux : חסר לפני, « Manque « dans ma copie, » ce qui se rapporte peut-être au traité sur les pierres.

Les gloses françaises abondent dans l'ouvrage dont nous parlons. Nous avons déjà vu le mot גריילא « grêle, » employé par le traducteur; on trouve encore dans la cinquante-neuvième question du manuscrit de Munich (Adélard, 66) le mot פולדרא, *foldre*, en latin *fulmen*. Dans la rédaction abrégée, les mots français sont également nombreux, et on les distingue de quelques mots latins qu'on y rencontre par le mot בל'ע'ז, « en langue vulgaire. » Les mots latins sont amenés par le mot הנקרא, « appelé. » Citons par exemple la question:

« Pourquoi quelques oiseaux ont-ils des estomacs, en fran-« çais *gois* (איסטומכות גאויש בל״ע״ז), et d'autres ont-ils des gésiers, « en français *gesier* (קורקבן גוזייר [lisez גיזייר] בל״ע״ז). »

Resterait à savoir si Adélard a été traduit en français, et si Berakyah a fait usage de l'original latin ou d'une traduction française. M. Bloch croit que la traduction de ce traité a été faite sur le latin; cependant l'abrégé semble plutôt avoir été fait sur le français. Un rapprochement qui se présente à l'esprit est celui de l'encyclopédie arabe des اخوان الصفاء. On se demande si la littérature scientifique en forme de dialogues sur différents sujets ne serait pas une imitation de cet ouvrage, qu'Adélard connut peut-être par suite de ses relations avec les Arabes, et dont une partie fut traduite en hébreu.

Loc. cit.

Pour nous résumer, disons qu'il faut accepter en tout cas deux Berakyah, et peut-être même trois. La question sera éclaircie quand les manuscrits hébreux de toutes les bibliothèques auront passé par les mains de savants versés dans la littérature rabbinique.

Ajoutons une observation, c'est que le man. Bodl. 135, où se trouve le glossaire français publié dans les *Romanische Studien*, ainsi que les fables de Berakyah et le Bar-Sira, manuscrit du XIIIe siècle, d'une main française, comme nous l'avons dit, contient (feuillets 292-300) le roman de Sendabar ou des Sept sages. Une traduction hébraïque de ce roman était donc connue dans l'est de la France avant la fin du XIIIe siècle.

Pages 489 et 491.

TRADUCTION D'YSOPET.

Édel. Du Méril, Poésies inédites, p. 29 et suiv.

On a considéré comme ayant été traduite ou composée en France une autre collection hébraïque de vingt fables attribuées à Ésope, ayant pour titre : חידות איזופיטו, *Hidoth Izopito*, « Similitudes ou énigmes d'Isopeto. » La première édition porte איזופיטי, *Isopeti*, ce qui est sans aucun doute une faute d'impression, puisque, au commencement du texte, l'auteur est appelé יזופיטו. L'Ysopet hébreu renferme, d'après la table de correspondance que M. Steinschneider a dressée entre notre recueil et d'autres rédactions des fables ésopiques, les fables I, 1-12; III, 20, 16; II, 8, 13, 14, 15,

Jahrbuch de Lemcke, t. XIII, p. 360.

17, 18, du Pseudo-Romulus, d'après l'édition de M. Oesterley, 1870.

La traduction hébraïque est en prose assez coulante, malgré les mots rabbiniques qu'on trouve dans plusieurs passages. Ni la date de la traduction ni le pays dans lequel elle a été faite ne peuvent être fixés avec certitude; cependant les formes *Isopeto* ou *Isopeti,* ainsi que certains mots qui sont traduits en langue vulgaire, tels que le mot ענור (grue), dans la huitième fable, rendu par גוריאי (*gorie*, pour *gorue*, *grue*); le mot קפור (tortue), dans la seizième fable, rendu par טרטוגא (*tartuga*); le mot ברגיטא (*b agueta*), employé pour signifier une petite chienne, dans la quatorzième fable, et qui n'est autre chose que le provençal *bragueta*, « brail-« larde; » le mot קורנא (*corna*, probablement faute d'impression pour קורבא, *corva*), dans la seizième fable, mot qui traduit dans Berakyah (vingtième fable) l'hébreu עורב, « corbeau, » mais qui a pour équivalent dans Romulus le mot *cornix;* tous ces traits, disons-nous, induiraient à placer le traducteur en Espagne ou en Provence. Le style hébreu ferait plutôt penser à l'Espagne.

Op. cit. M. Édelestand Du Méril a cru à tort que les *Hidoth Isopito* ont en hébreu pour titre *Gan idounim*, « Jardin de dé-« lices. » M. Du Méril ne connaissait cette collection de fables que par l'édition mutilée de A. Alsop, accompagnée d'une traduction latine en vers, et imprimée à Oxford, 1698 (dans la collection intitulée : *Fabularum Æsopicarum delectus*, fol. 90-98). Alsop, qui n'a pas reconnu Ésope dans le mot ישופיטו, a encore mal compris la première ligne : « Voici ce que dit « Isopeto, l'auteur de ce livre, qui est un jardin de dé-« lices (נן עידונים), rempli de fleurs et de fruits, etc.[1] » Il a pris *Gan idounim* pour le titre de l'ouvrage.

La première édition des *Hidoth Izopito* est de Constantinople, 1516; elle est aussi rare qu'un manuscrit. Nous renvoyons pour les détails sur les autres éditions, ainsi que pour la concordance avec Marie de France, avec les deux

[1] אמר ישופיטו המחבר זה הספר הוא נן עידונים · ובו פרחים ופירות הפרחים ·

Ysopet français, avec Berakyah et avec d'autres rédactions d'Ésope, à l'article de M. Steinschneider, dans le *Jahrbuch für romanische und englische Sprache und Literatur*, déjà cité.

De l'ouvrage du prétendu Sidrach.

Hist. litt. de la Fr. t. XXIII, p. 294.

On a pu et même dû croire que l'espèce d'encyclopédie attribuée à un prétendu Sidrach, qui fut très-répandue au moyen âge, a été traduite de l'hébreu en latin. C'est là une erreur; on ne connaît ni l'original hébreu, ni une traduction hébraïque quelconque de cet ouvrage. Nous possédons bien en hébreu un opuscule intitulé livre de Ben Sirâ, ספר בן סירא, *Sépher ben Sirâ*[1], dont la seconde partie au moins est antérieure au milieu du XIIe siècle. Ce Sépher ben Sirâ est en effet cité dans le livre de la Grappe, אשכול, *Eschkol*, composé par le caraïte Juda Hadassi, en 1148. L'opuscule se compose de deux parties. La première est l'alphabet de Ben Sirâ, אלפא ביתא דבן סירא, *Alpha Betha deben Sirâ*, composé de vingt-deux sentences, rangées par ordre alphabétique. Ces sentences sont en dialecte araméen et accompagnées d'un commentaire en hébreu, où l'on cite des sentences bibliques et talmudiques, ainsi que certaines légendes tirées du Talmud. La deuxième partie est intitulée, dans le texte imprimé: « Autre alphabet de Ben Sirâ, » אלפא ביתא אחרת דבן סירא, *Alpha Betha ahéreth deben Sirâ*. Dans le manuscrit Bodléien 135, écrit en France au XIIIe siècle, le titre est simplement: « Livre de Ben Sirâ. » Nous renvoyons à M. Steinschneider pour la description de l'ouvrage. Qu'il suffise de dire que, selon le récit fabuleux qu'on y lit, la réputation de Ben Sirâ se répandit dans le monde entier et vint jusqu'aux oreilles du roi Nabuchodonosor, qui lui posa vingt-deux questions. Ces questions, ainsi que les réponses, sont d'un caractère principalement agâdique; aucune d'elles ne se trouve parmi les cinq cent cinquante-sept questions du Sidrach chrétien, tel que nous le connaissons par les éditions françaises, italiennes et catalanes. Les deux ouvrages n'ont rien de com-

Eschkol, p. 45.

Ci-dessus, p. 489, 494, 498.

Dans le Jahrbuch de Lemcke, t. XIII, p. 354. — Le même. Alphabetum Siracidis utrumque, cum expositione antiqua, Berolini, 1858.

[1] Ce nom de *Ben Sira* est une altération du nom de Jésus, *fils de Sirach*, auteur de l'*Ecclésiastique*. Déjà, dans le Talmud, on trouve citées des sentences de Ben Sira qui ont de l'analogie avec celles de Jésus, fils de Sirach. Mais ces sentences n'ont rien de commun avec les *Alphabets* dont nous parlons en ce moment.

mun. Nous aurions, il est vrai, une analogie entre le livre Ben Sirâ et le Sidrach, si l'on pouvait admettre une conjecture de M. Steinschneider, émise dans un savant article sur le texte italien du Sidrach. Selon ce bibliographe, le nom du roi *Botozo* (dans le texte français *Boëtus*), l'interlocuteur de Sidrach, serait identique avec le nom *Bokht-an-Nosor*, que les Arabes donnent au roi Nabuchodonosor. Mais cela est peu probable. Ce n'est ni dans Ben Sirâ, ni dans le nom de Jésus, fils de Sirach, qu'il faut chercher l'origine du mythique Sidrach. Ce nom a été sûrement pris dans le livre de Daniel. Nous lisons en effet dans ce livre que Hananyah, l'un des compagnons de Daniel, reçut le nom chaldéen de שדרך, Vulg. *Sidrach* (Daniel, I, 7; III, 12). Ce nom fut exploité à diverses reprises par les fabricateurs d'apocryphes, surtout par les astrologues.

Dans le journal Il Buonarroti, publié par M. Enrico Narducci, Rome, 1872, p. 241 et suiv.

Steinschneider, ibid. p. 242.

Coxe, Cat. Bodl. vol. I, p. 92, 438.

Concluons avec M. Steinschneider que le Sidrach latin est l'œuvre d'un chrétien et non pas une traduction de l'hébreu. Un mot comme *Limon* ou *Helyemon*, qui représente probablement *Elohim* (אלהים) ou *Elyon* (עליון), « Dieu, le Très-« Haut, » n'est pas suffisant pour prouver une origine hébraïque; de tels mots se trouvent souvent dans les formules d'exorcisme. Encore moins pourrait-on conclure l'existence d'un original hébreu de la division de l'heure en mille quatre-vingts secondes. Cette division a été connue de plusieurs savants du moyen âge, et entre autres de Roger Bacon, comme l'a montré don B. Boncompagni, dans les *Atti dell' Accademia pontificale dei nuovi Lincei*, t. XVI (1863), p. 1023.

Sidrach, p. 422.

Ibid. p. 441.

LES TRADUCTIONS HÉBRAÏQUES DE L'*IMAGE DU MONDE*.

Dans l'article qui a été consacré aux manuscrits et aux éditions du « Livre de Clergie ou Ymage du monde, » en vers et en prose, en français et en d'autres langues, on n'a pas mentionné les traductions de cet ouvrage faites par les juifs. Pourtant il en existe une traduction hébraïque, dont nous possédons deux rédactions assez différentes l'une de l'autre; il en existe de plus une traduction en judéo-alle-

Hist. litt. de la Fr. t. XXIII, p. 296 et suiv.

mand, c'est-à-dire dans cette espèce d'allemand du moyen âge conservé dans les ghettos, comme l'espagnol s'est conservé parmi les juifs de la Turquie. Déjà M. Zunz, le fondateur des études critiques sur la littérature juive du moyen âge, mentionne la traduction hébraïque dans son savant mémoire sur la géographie chez les juifs, qui forme un appendice à la traduction anglaise de la relation des voyages de Benjamin de Tudèle. M. Zunz fait justement observer que la traduction a été faite sur un texte français. D'autre part, un savant bibliographe, M. Steinschneider, nous a fait connaître la traduction judéo-allemande, laquelle, comme nous le verrons plus loin, affiche la prétention d'être faite sur l'arabe. Bien que la rédaction judéo-allemande ait été imprimée avant le texte hébreu, nous parlerons d'abord de celui-ci, la rédaction judéo-allemande n'en étant qu'un abregé.

The itinerary of Rabbi Benjamin of Tudela, Londres, 1841, vol. II, p. 26, et suiv.

La traduction hébraïque fut imprimée pour la première fois à Amsterdam en 5493 A. M. = 1733 A. D. avec le titre ספר צל העולם, « Livre de l'ombre (*adumbratio*) du monde [1]. » On l'attribue sur le titre au rabbin Mathathyah, fils de Salomon *Delacrat*, דלקארט, nom qu'on ne trouve dans aucun des deux manuscrits que nous avons pu consulter. Voici la traduction de l'avant-propos du traducteur, qui ne nous fait connaître ni son nom ni le texte sur lequel il a fait sa traduction : « J'ai « cherché et j'ai trouvé ce livre qui renferme les règles des « sciences avec les figures géométriques, et qui fut composé « par un savant chrétien [2]. Ce livre est la clef de toute intel- « ligence, puisqu'on y explique comment le monde est dis- « tribué, et qu'on y parle du continent, des îles et des mers, « en un mot de tout ce qui se trouve au-dessous de la pla- « nète qui tourne [3]. Voyant cette apparition, je me suis écrié : « Ô Dieu! pourquoi le fils de l'esclave [4] possède-t-il les habi- « tations de l'intelligence, tandis que le fils de la maîtresse « est assis solitaire et silencieux. Cependant la volonté de

Lament. III, 28.

[1] Il en existe une réimpression faite en Pologne que nous n'avons pas pu examiner.

[2] Littéralement : « un des savants des « peuples. »

[3] L'édition porte « la planète du jour. »

[4] Cette expression, ordinairement employée pour désigner les Arabes, renferme une allusion à Agar, la mère d'Ismaël.

« Dieu sera accomplie; car ce n'est pas à cause de ma grande « intelligence que j'ai osé entreprendre cette traduction, « mais parce que je comprends la langue de l'original ainsi « que celle dans laquelle je traduis. »

Le texte est divisé, comme dans presque toutes les rédactions, en trois parties renfermant en tout soixante-neuf chapitres : la première partie en a quatorze, la deuxième trente-sept et la troisième dix-huit. Nous verrons dans la suite comment la deuxième partie, qui d'ordinaire n'a que dix-neuf chapitres, en a ici trente-sept.

Le manuscrit qui se rapproche le plus de l'édition se trouve dans la bibliothèque de M. Günzburg, à Paris, nº 287. Le traducteur s'appelle ici David, fils de Moïse, הסכלוני ou הסבלוני [1]. Le titre du livre est dans l'avant-propos דמות, et à la fin צלמות העולם, « Image du monde. » L'index accuse trois parties, renfermant en tout cinquante chapitres, avec vingt-huit figures. La première partie a quatorze chapitres, la deuxième dix-neuf avec neuf figures, la troisième en a vingt-deux avec autant de figures. Dans le corps même du livre, la deuxième partie a trente-cinq chapitres; la troisième partie commence avec le trente-sixième chapitre et finit par le cinquante-troisième. La différence entre cette division et celle qu'on verra dans l'autre manuscrit est que, dans le deuxième chapitre de la deuxième partie, les subdivisions sont marquées comme des chapitres séparés. Le manuscrit est, du reste, en mauvais état; un grand nombre de feuillets sont déchirés, et le copiste fait preuve d'une grande ignorance. Les mots étrangers, c'est-à-dire les mots français, sont plus ou moins estropiés, défaut dont les deux autres rédactions ne sont pas exemptes.

Le manuscrit d'Oxford (Bodléienne), marqué Oppenheim, 579, a aussi un double titre : dans l'avant-propos, צלמות הארץ, « Image de la terre, » et dans la souscription, צלמות עולם, « Image du monde. » Il est divisé, selon l'introduction, en cinquante-trois chapitres, avec vingt-huit figures. La pre-

[1] Ce mot cache probablement la traduction d'un nom de ville, chose assez fréquente chez les juifs provençaux.

mière partie a quatorze chapitres; la deuxième, dix-neuf; la troisième, vingt.

La traduction hébraïque, au moins telle qu'on la trouve dans ce dernier manuscrit, a été faite sur la rédaction en prose, qui a été imprimée plusieurs fois à Paris, sans date. La bibliothèque Bodléienne possède un exemplaire qui porte pour titre : « L'image du monde contenant en soy tout le « mōde mis en trois parties; c'est assauoir Asie Affrique et « Europe Auec les pays : prouinces et citez : et les merueil- « leuses et diuersites (*sic*) creatures qui sont dedans, conte- « nant en soy troys parties. Comme il appert cy apres en la « table de ce present liure. » La figure qui est sur le titre représente la terre, le ciel et les quatre éléments. Au bas de la page, on lit : « Imprime à Paris. » Le prologue (p. 20) est suivi d'une image représentant le Christ comme créateur de tous les êtres. Le volume est de format in-4°, et contient vingt-huit feuilles (sans pagination); les pages sont à deux colonnes. Cette édition se termine par les mots suivants : « Fi- « nis. Cy fine lymage du monde nouuellement imprime au- « dit lieu. » Au verso du premier feuillet, commence l'index : « Sēsuit le liure de clergie appelle Lymage du monde. Le pre- « sēt liure dit Lymage du Monde contient en tout cinquante « et cinq chapitres et quinze figures et est diuise en troys « parties. » Suit l'énumération des chapitres. M. Neubauer l'a publiée dans la *Romania*, et a donné la concordance des chapitres de ce texte français avec les chapitres des textes divers de la traduction hébraïque. Notons seulement cette particularité que, au onzième chapitre de la première partie, « Com- « ment la terre se tient droit au milieu du monde, » la traduction hébraïque (texte imprimé) a une note additionnelle contenant une explication sur le sujet en question « par le « savant Nicolas, » qui n'est probablement pas différent de ce *Nicolaus peripateticus* dont les *Quæstiones* firent scandale dans la scolastique, et derrière lequel Roger Bacon voulait voir l'hétérodoxe Michel Scot.

Malgré les différences de l'arrangement des chapitres dans les trois rédactions hébraïques, ces trois rédactions

Coll. Douce, M. M. 483. Comp. Brunet, Manuel du libr. 5e édit. vol. III, p. 1118.

Tome V, année 1876, p. 132 et suiv.

Hauréau, Phil. scol. t. I, p. 470 et suiv. — Renan, Averr. p. 209, 210 (2e édit.).

émanent certainement d'une source unique; les variantes et les additions agadiques sont l'œuvre des copistes [1]. Le style est partout le même. La date de la composition est dans les trois rédactions l'année 1245. La plupart des mots en langue vulgaire sont français; dans la rédaction imprimée, le copiste en a changé quelques-uns en expressions latines. Voici quelques exemples que nous donnons d'après le manuscrit d'Oxford.

I, 7 : גרמיירא = *gramaire;* l'édition a גראמטיקא = *gramatica.* — II, 2 : איימנט = *aïmant;* l'édition a מאגינט = *magnet;* le manuscrit cite ici le livre *Lapidaire* (לפידייר). — II, 10 : en parlant des eaux thermales, les manuscrits, ainsi que l'édition, citent, outre Tibériade (qu'on ne trouve pas dans l'édition française), Aix-la-Chapelle (אייץ לקפילא); l'édition française a « Ais et Plomiers qui est en Lorraine. » — II, 11 : אש גרינץ = feu grégeois. — Les noms des jours de la semaine, qui se trouvent seulement dans l'édition imprimée (II, 36), sont en français. — III, 11 : pour le passage français « et « fut dicte monnoye pour ce qu'elle maine le monde, » on lit en hébreu, dans le manuscrit d'Oxford : ונקרא המטבע בלשון לעז אונייאה על שם הנהגה. Il faut sûrement lire מונייה, *monaie;* le manuscrit Günzburg a מונייאה [2].

Voir ci-dessus, p. 195.

La traduction n'est pas littérale comme le sont en général les traductions qui sont dues aux juifs de Provence; c'est une sorte de remaniement adapté au génie rabbinique. La langue est un peu moins pure que celle des fables composées par Berakyah; cette dernière langue se rapproche davantage de l'hébreu.

Après avoir décrit les différentes rédactions de la traduction hébraïque, il nous reste à rechercher l'époque où cette traduction a été faite et le nom du traducteur. La traduc-

[1] Seul le manuscrit d'Oxford cite Maimonide (quelquefois avec la qualification de « le juste maître »), une fois (III, 1) le livre *Çourath ha-éreç* comme d'Abraham Aben Ezer (l'auteur véritable est Abraham, fils de Haya; voir ci-après, p. 523), et une autre fois le livre *Alqoschi,* livre astronomique par Jacob, fils de Samson, rabbin français, composé en 4883 A. M. = 1123 A. D. Un fragment de ce dernier ouvrage se trouve en manuscrit à Oxford. (Voir le catalogue de M. Neubauer, n° 692. 7.)

[2] Le mot *arches,* cité par M. Zunz (*l. c.*), représente le nom du philosophe Archas (?), écrit en hébreu א־קץ.

tion hébraïque d'un ouvrage français n'a pu être faite qu'à une époque où les juifs se servaient habituellement de cette langue, par conséquent avant l'expulsion des juifs de la France par Philippe le Bel. D'ailleurs, si l'ouvrage avait été traduit longtemps après sa composition, le traducteur n'aurait pas donné la date de la composition sans ajouter un mot sur la date de la traduction. Il ne faut donc pas faire descendre cette traduction plus bas que la fin du XIIIe siècle. Quant au nom du traducteur, on peut, grâce à des rapprochements ingénieux de M. Neubauer, l'indiquer avec une certaine probabilité.

Romania, 1876, p. 129 et suiv.

Rappelons que, dans ce recueil, un article spécial a été consacré à un juif nommé Hagins, lequel traduisit d'hébreu en français des livres astrologiques d'Abraham Aben Ezra, en 1273, dans la maison de l'astronome Henri Bate, à Malines. Ce nom de *Hagins* est probablement, comme M. Grætz le suppose, identique au nom hébreu *Hayyim.* Le nom de *Hagin* se rencontre assez souvent dans les documents anglais du XIIIe siècle. Or, en l'année 1281, nous trouvons un juif nommé *Haginus, filius Deulacres*[1], en faveur à la cour d'Angleterre et nommé, sur les instances de la reine Éléonore, grand rabbin de Londres. La nomination a lieu *per assensum communitatis Judeorum predictorum.* Sans nier l'influence que l'argent donné à la cour put avoir dans cette nomination (on voit par d'autres documents que Haginus était riche), il faut supposer certains mérites littéraires chez un homme nommé par l'assentiment de la communauté grand rabbin de Londres. M. Neubauer a d'ailleurs publié, d'après un cartulaire conservé à Oxford, deux documents concernant un *Hagin, fils de Deuletre*[2], qui semble être identique

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 499 et suiv.

Geschichte der Juden, t. VII, p. 210.

Rymer, Fœdera, vol. I, pars 2e, p. 591. — Romania, 1876, p. 136.

Registrum de Oseney : Cartularium S. Fridewidæ (ms. de Christ College, Oxf.), p. 384. — Romania, 1876, p. 136 et suiv.

[1] Rymer (répété par M. Grætz, *l. c.*) écrit *Denlacres.* L'original a la bonne leçon *Deulacres.* Ce nom est écrit *Deulecresse* (Macray, *The Chronicles of Carfax*, Oxford, 1873, p. 35) et *Deulecret.* C'est la traduction du mot hébreu *Gedalyahou.* On trouve ce nom latinisé, *Deus-eum-crescat* (*Acta Sanctorum Octobr.* vol. VIII, p. 576). Dans les tosaphoth sur *Pesahim* de R. Pérec de Corbeil (voir ci-dessus, p. 451), fol. 91c, on trouve une question de R. דלקרוייש (Deulecroisse, ou plutôt *Delcrues* = Ducreux), avec la réponse de R. Pérec. *Dieu le croisse*, nom d'un juif dans la taille de 1292 (Géraud, p. 178).

[2] Ce manuscrit est en général assez incorrect; il ne faut donc pas être étonné d'y trouver les noms propres estropiés.

à *Haginus, filius Deulacres*, le grand rabbin de Londres. Ces deux pièces sont de 1282 et 1283.

Qu'on veuille bien se souvenir maintenant que, dans l'édition d'Amsterdam, le traducteur de l'Image du monde est appelé *Mathathyah Delcrat* ou *Delacret*. Il y a eu un rabbin de ce nom, d'origine polonaise, qui vivait vers 1550 en Italie. Ce rabbin ne savait certainement pas le français; en outre, à cette époque, le livre géographique d'Abraham Péritzol, composé à Ferrare en 1524, était célèbre; une traduction de l'Image du monde eût paru inutile, ou du moins le traducteur eût ajouté des notes tirées du livre de Péritzol concernant les dernières découvertes géographiques. Ajoutons que Mathathyah ne mentionne pas cette traduction parmi ses autres ouvrages, et que les seuls juifs qui connaissent la traduction hébraïque de l'Image du monde avant son impression, savoir Joseph Salomon del Medigo de Candie, mort en 1691, et le traducteur anonyme de cet ouvrage en judéo-allemand, la présentent comme un travail anonyme. Il semble donc que le manuscrit sur lequel fut faite l'édition d'Amsterdam portait pour le nom du traducteur [חיים בן] דלקריט, [*Hayyim fils de*] *Delcret*. Comme le rabbin Mathathyah était le seul personnage connu sous ce nom de Delcret[1], on n'hésita pas à lui attribuer la traduction. Quant à David, fils de Moïse, qu'on trouve dans le manuscrit Günzburg comme le traducteur, c'est probablement le copiste, ce nom étant tout à fait inconnu dans la littérature juive.

Melo hofnaim de Geiger, p. 88, note 114.

Il n'est donc pas impossible que le *Delcret* qui a traduit l'Image du monde soit le *Hagins, fils de Deulecret*, qui tint une grande place dans la juiverie d'Angleterre, à partir de 1280 au moins[2]. La similitude de goûts et d'occupations porte aussi à croire que le *Delcret* qui a traduit l'Image du monde, et qui, si l'hypothèse précédente est vraie, s'appelait

[1] On trouve le nom de famille Ibn Gedalyah dans le xvᵉ siècle.

[2] Les juifs à Londres étaient à cette époque pour la plupart d'origine française, comme on le voit par leurs noms : *Bonnechose, Bonfoi, Bonamy*, etc. (*The Chronicles of Carfax*, p. 37). (Voy. ci-dessus, p. 484 et suiv.)

Hagins, est le même que ce *Hagins le Juif* qui a traduit des ouvrages d'astrologie d'hébreu en français, à Malines, en 1273.

Il nous reste à décrire la traduction ou plutôt l'abrégé de l'Image du monde en judéo-allemand, imprimé à Anspach (?) en l'année 5479 A.M. = 1719 A.D., avec le titre de « Livre « de la connaissance du monde, » ספר ידיעת עולם. Le traducteur s'exprime ainsi : « Le livre se trouvait en manuscrit seule- « ment; il fut traduit de l'arabe en hébreu par un juif espa- « gnol (ספרדי) il y a plus de deux siècles[1]. Le langage en etant « trop difficile à entendre, il le traduisit en langue vulgaire, « pour que tout le monde puisse comprendre les choses mer- « veilleuses que Dieu a créées. » Bien que coupée en paragraphes séparés, cette traduction n'est pas, à proprement parler, divisée en chapitres. L'ordre diffère de celui de toutes les rédactions connues. M. Neubauer a donné la concordance avec l'édition imprimée[2]. Romania, 1876 p. 139.

DEUXIÈME PARTIE.

COMMUNAUTÉS JUIVES DU MIDI.

RABBINS DU MIDI.

Le midi de la France ne prit pas beaucoup de part au travail des tosaphoth. Ce n'est pas que le zèle pour la discus-

[1] D'après cette date approximative, le rabbin Mathathyah ne saurait même être supposé l'abréviateur d'une rédaction plus étendue de la traduction hébraïque de l'Image du monde. (Voyez M. Zunz, à la suite de *Benjamin of Tudela*, II, p. 274, n° 75.)

[2] Ajoutons, pour compléter les renseignements bibliographiques donnés dans notre tome XXIII, que, au revers de la reliure de l'édition française de la bibliothèque Bodléienne, se trouve l'indication d'une édition anglaise différente de celle de Caxton déjà mentionnee. Cette indication a eté decoupee d'un catalogue de vente et collée probablement par Douce. En voici le texte : « The « Myrrour and Dyscrpcyon (*sic*) of the « Worlde, with many Meruaylles, and « the VII Scyences, as Gramayre, Rethorike with the Arte of Memorye, Lo- « gyke, Geometrie etc. etc. (black letter « with many curious woodcuts etc. etc. « very rare, 12 l. 12 s.). Folio, Empryn- « ted by me, Laurence Andrewe, dwel- « lynge in flete strete, at the sygne of « the goldē crosse by flete brydge (no « date). »

XIV

sion de la Loi y fût moindre; mais la forme des travaux était différente. On préférait les traités, les commentaires suivis aux gloses et aux postilles, trop exposées à perdre leur individualité et à se fondre dans de grandes compilations.

Rabbins de Narbonne.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 374.

Grætz, Gesch. der Jud. VI, 235.

Ci-après, p. 518 et suiv.

Ms. Mich. 602, fol. 10b.

Gross, dans la Monatsschrift de Grætz, 1869, p. 535.

Gross, ibid.

Neubauer, Ham-Magid, 1875, n° 1.

A Narbonne, nous trouvons : 1° Abraham ben Isaac, surnommé *Ab beth din* (אב ב"ד) « chef du tribunal, » mort en 1178; il est l'auteur du livre rituel *Sépher ha-eshkol*, ספר האשכול, « Livre de la grappe, » qui a été publié en trois volumes par le docteur Auerbach, in-4°, Halberstad, 1868-1869; 2° R. Isaac Hak-kohen, disciple d'Abraham ben David, qui, d'après Isaac de Lates, fut auteur du commentaire sur les trois *Sedarim* du Talmud de Jérusalem; 3° son disciple Reüben ben Hayyim, l'auteur du livre rituel ou commentaire sur le Talmud, *Sépher hat-tamid*, ספר התמיד, « Livre du sacrifice perpétuel; » 4° R. Meïr Hak-kohen, qui se rendit de Narbonne à Tolède, où il mourut vers 1264; il est l'auteur d'un livre rituel intitulé *Sépher ham-meoroth*, ספר המאורות, « Livre des luminaires » (mss. Günzburg, n° 525); 5° peut-être aussi David ben Lévi, l'auteur d'une espèce de commentaire sur le Talmud, intitulé *Miktam*, מכתם; son commentaire sur le livre d'El-Fasi, traités *Pesahim* et *Megilla*, se trouve en manuscrit dans la bibliothèque de M. Halberstam, à Bielitz; 6° son fils, dont le nom n'est pas donné, et qui est mentionné comme l'auteur d'un ouvrage de casuistique intitulé *Hasch-schulhan*, השלחן, « La table. »

Rabbins de Lunel.

Gross, 1869, p. 534.

Opp. 301, 302.

N° 21. Archives des Miss. scient. 3e série, I, p. 574.

Lettr. de Maim. n°s 24 et suiv.

Zunz, ad Benj. p. 255.

Lunel produisit encore plus de rabbins célèbres :

1° R. Jehonathan ben David Kohen, un des défenseurs de Maïmonide, dans les polémiques que suscitèrent ses écrits et notamment le « Guide des égarés, » est l'auteur d'un commentaire sur l'ouvrage halachique d'Isaac el-Fasi, dont les parties sur *Erubin* et *Holin* sont imprimées. La bibliothèque Bodléienne possède ses commentaires sur une partie du séder *Neziqin* du Talmud de Babylone; le commentaire sur *Berakoth* est à Hambourg. Il fut en correspondance avec Maïmonide au sujet de son livre *Yad hazaqah*, et, en 1211,

il se rendit en Palestine. Notre Jonathan est désigné chez les anciens bibliographes, Wolf et Bartolocci, sous le nom de Jonathan Schaliah Cibbour, et c'est sous ce nom qu'il figure dans un des précédents volumes de cet ouvrage. L'erreur de Wolf et de Bartolocci provient de ce qu'ils ont lu l'abréviation ש״צ, qui suit dans les manuscrits le nom de Jonathan, שליח ציבור, *Shaliah Cibbour,* tandis qu'elle doit être lue שמרהו צורו, « que Dieu le préserve. »

Bibl. hébr. I. 491.
Bibl. rabb. mag. III, 793.
Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 375.
Steinschneider. Cat. Bodl. col. 1433.

2° et 3° ASCHER BEN SAÜL (1170 à 1205) est l'auteur d'un livre étendu sur les cérémonies rituelles, intitulé *Sépher ham-minhagoth*, ספר המנהגות, « Livre des rites. » M. le docteur Schiller-Szinessy nous apprend qu'il existe en manuscrit dans la bibliothèque de l'université de Cambridge. (Add. Dd, 5, 38.) Isaac de Lattes, dans la préface de son *Qiryath Sépher*, cite un ouvrage d'un R. Ascher intitulé *Sépher ham-mathanoth*, ספר המתנות, « Livre des donations, » qui a peut-être pour auteur R. Ascher ben Meschullam, que l'on confond toujours avec l'auteur des *Minhagoth*. Cet Ascher ben Meschullam passe aussi pour l'auteur du Midrash sur les dix commandements. Il menait, ainsi que son frère R. Jacob, une vie ascétique.

Ms. Mich. 602.
Schalsch. hak kab. fol. 61ᵇ.
Zunz, Benj. of Tud. II, p. 11. — Reifmann, Tholodoth, p. 48. — Gross, Monatsschr. 1869, p. 535.

4° Leur frère AHRON (Meschullam avait cinq fils) fut un des plus fervents défenseurs de Maïmonide; c'est lui qui signa la lettre, destinée à défendre les écrits de ce dernier, qui fut envoyée par les rabbins de Lunel à Meïr Abulafia de Tolède. A la fin d'une copie du Guide des égarés, à l'Escurial, on trouve un poëme de notre Ahron adressé à Maïmonide. Enfin la bibliothèque de Paris possède de lui une note sur l'année de la naissance de Jésus-Christ, écrite en 4964 = 1204. Notre Ahron est probablement celui-là même que Jehouda Ibn Tibbon recommande à son fils Samuel comme maître dans l'art de dresser les calendriers (עבור).

Reifmann, l. c.
Kitab et Res p. 1.
Arch. des Miss. scientifiq. 2ᵉ série t. V, p. 428.
Nº 263, 3.
Instructions de Jehouda ben Tibbon à son fils Samuel. p. 11.

5° R. MOÏSE KOHEN (vers 1200) fut un de ces rabbins de Lunel qui critiquèrent le *Yad hazaqa*. Il était probablement contemporain d'Abraham ben David de Posquières, qu'il cite souvent. Son ouvrage, contenant des notes critiques sur Maïmonide, se trouve en manuscrit à Oxford. Il y cite encore R. Jehonathan Kohen, R. Ahron Kohen, R. Isaac

Schem hag. I 135.
Opp. add. 4°, 44.
Ci-dessus, p. 510.

ben Ascher, R. Tham, R. Abraham, ר׳י׳א׳ף, ses propres novelles sur le Talmud, ainsi que d'autres notes (קונדרים). Ledit manuscrit contient les passages que R. Joseph Qaro (XVIe siecle) cite sous le nom de R. Moïse de Lunel.

Fol. 90b.

Fol. 70b.

Schem hag. I, 135.

6° Manoah de Lunel a également écrit des notes critiques sur une partie du *Yad hazaqa* de Maïmonide. Son père, savant rabbin, est souvent cité par lui, mais sans qu'il donne son nom. R. Isaac ben Sheschetb (XIVe siècle) mentionne un ouvrage de casuistique de R. Manoah ben Simon de Béziers, qui n'est probablement pas notre Manoah, car il semble résulter de ce même passage que le premier demeurait à Narbonne. L'époque où vivait notre Manoah ne saurait être déterminée avec précision. Les citations qu'il fait de ses prédécesseurs sont si vagues qu'elles ne suffisent pas pour suggérer une conjecture. Manoah mentionne son maître par cette abréviation ר״ם, qu'on peut lire « R. Moïse. » Peut-être faut-il voir là R. Moïse Koben de Lunel. Mais on peut lire aussi bien « R. Meïr, » nom qu'Azulaï prétend avoir trouvé dans un autre ouvrage d'un R. Manoah, et qu'il identifie avec R. Meïr de Rothenburg, tandis que d'autres l'identifient avec R. Meïr de Trinquetailles. Tout cela est bien hypothétique, puisqu'on pourrait lire avec autant de droit « R. Menahem, » ou tout autre nom commençant par M. Les mêmes équivoques se présentent pour les autres rabbins cités par Manoah. Mais comme Manoah ne mentionne aucune des autorités rabbiniques du midi de la France qui florissaient vers la fin du XIIIe siècle, on peut le placer avec vraisemblance vers 1250 ou un peu après. Son livre, qui est intitulé *Sépher Manoah* (ספר מנוח) « Livre de Manoah » chez Isaac de Lates, et *Sépher hammenouha* (ספר המנוחה) « Livre de repos » chez Conforte (cf. ms. Günzburg, n° 123), fut imprimé à Constantinople, 5478 = 1518, in-4°, sous le titre de « Livre d'explications et « d'additions sur Maïmonide. »

Resp. 85.

Schem hag. I, 126

Ibid. II, 168.

Ms. Mich. 602, fol. 11.

Qore had. p. 7.

7° R. Zerahyah hal-Lévi, fils d'Isaac, fils de Zerahyah, fils de Shem-Tob, de la famille Yiçhari (de Grasse?), florissait à Lunel dans le premier quart du XIIe siècle. M. Reifmann, dans la notice qu'il a consacrée à notre rabbin, et que

Tholedoth R. Zerahyah.

nous reproduisons succinctement, sauf quelques corrections, dit que Zerahyah était originaire d'Espagne. Ce savant tire surtout ses arguments du fait que le langage poétique de notre rabbin ressemble par son élégance à celui des poëtes de l'Espagne. Mais nous croyons avec M. Luzzatto que Zerahyah était originaire du midi de la France. Son père Isaac, ainsi que son frère Berakyah ou Yebarekyah, étaient poëtes et auteurs de livres de casuistique. Zerahyah parle encore d'un autre frère, son aîné, grand talmudiste, dont il ne donne pas le nom. Son maître fut Moïse ben Joseph, célèbre autorité talmudique de Narbonne. Comme nous l'avons dit, Zerahyah habitait Lunel; mais il fut forcé par suite de persécutions (M. Reifmann croit devoir les attribuer à son antagoniste Abraham ben David l'aîné) de quitter cette ville. C'est ce qu'on peut conclure de différents passages de ses poëmes. En effet, Benjamin de Tudèle ne le mentionne pas dans sa relation de voyage, quand il parle de Lunel.

Megued Yer. I, 156.

Reifmann, note 27.

Zerahyah composa plusieurs ouvrages de casuistique : 1° *Hilkoth Shehita oubediqa*, הלכות שחיטה ובדיקה, règles à observer pour abattre les animaux et pour s'assurer de leur état sanitaire; 2° *Dibré hariboth*, דברי הריבות, « Paroles de disputes, » controverses casuistiques sur la loi civile avec son antagoniste Abraham ben David; 3° *Sela ham-mahleqoth*, סלע המחלקות, « Rocher des querelles, » ouvrage du même genre sur le traité *Nidda* et peut-être sur d'autres parties du Talmud : ces trois ouvrages ne sont connus que par des citations; 4° *Ham-maor*, המאור, « le Luminaire, » notes sur les ouvrages casuistiques d'El-Fasi, de Raschi et de R. Éphraïm, disciple du premier. L'ouvrage est divisé en deux parties : *a.* le grand luminaire, contenant les notes sur les sedarim *Neziqin* et *Naschim*; *b.* le petit luminaire, contenant les notes sur le séder *Moëd* et sur les traités *Berakoth* et *Holin*. Zerahyah avait composé cet ouvrage à Lunel, sur le désir d'un ami dont il ne donne pas le nom. Il a été imprimé plusieurs fois, et se trouve ordinairement à la suite de l'ouvrage d'El-Fasi; 5° le livre *Çaba*, צבא, sur les treize règles de l'interprétation de la Loi de R. Ismaël, imprimé deux fois; il tient de très-près au livre *Maor*;

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 337 et suiv.

Préf. du livre.

Voir ci-dessus, p. 462.

6° *Pithé Niddah*, פתחי נדה, « Les portes du *Nidda*, » qui contenait probablement des règles casuistiques sur le traité *Nidda*. Ces deux derniers écrits ne sont également connus que par des citations. Si nous adoptons les conjectures de M. Reifmann, Zerahyah aurait encore composé 7° un commentaire sur le traité *Quinim*, et 8° des réponses casuistiques. Nous verrons plus tard qu'il avait commenté Job.

Ci-après, art. Exégètes anonymes.

Notre rabbin n'était pas moins célèbre comme poëte que comme talmudiste. Nous connaissons, en effet, de lui treize poëmes profanes. Neuf d'entre eux servent d'introduction à ses ouvrages. Un dixième, en araméen, figure comme dédicace à un livre anonyme. Nous ne pouvons entrer ici dans les discussions de MM. Reifmann et Luzzatto au sujet de ce dernier poëme. Le premier veut qu'il s'y trouve deux parties composées par deux personnes différentes, et qu'un copiste aurait réunies, tandis que Luzzatto croit que tout le poëme est de notre Zerahyah. La onzième pièce est adressée à ses amis ou parents R. Zerahyah et R. Meschullam, de la famille Yiçhar; il s'y excuse de ne pas être venu les voir, ainsi qu'il l'avait promis. La douzième et la treizième sont dédiées à lui-même (à son cœur et à son âme). La dernière pièce présente un certain caractère liturgique. Toutes ces pièces se trouvent imprimées dans la brochure de M. Reifmann, qui les a pourvues des points-voyelles et les a accompagnées de notes instructives. Outre ces poëmes profanes, Zerahyah composa des liturgies dans un style vraiment élevé; elles se trouvent dans les livres liturgiques des différents rites. M. Zunz énumère dix-sept de ces pièces; la dernière est adressée à son âme; c'est celle que nous avons comptée parmi les poésies profanes. L'accent en paraît noble et a quelque chose de vraiment religieux.

Tholedoth Zerahyah et Mégued Yer. précités.

Liter. der syn. Poesie, 460.

Rabbins de Montpellier.

Quoique Montpellier ait été la résidence d'un grand nombre de rabbins, qu'on appelle souvent חכמי מונשפלייר, « les « savants de Montpellier, » nous ne pouvons citer aucune célébrité de cette ville, si ce n'est R. Abraham, auteur de commentaires sur le Talmud, et son fils R. Salomon ben Abraham,

Isaac de Lattes, ms. Mich. 602, fol. 10ᵇ

connu comme un des adversaires les plus acharnés de la philosophie et de Maïmonide (1232). Il est cité, dans les livres de casuistique, sous le nom de R. Salomon de la Montagne (מן ההר), הר signifiant Montpellier. On ne possède aucun ouvrage de lui, et il n'est même pas sûr qu'il en ait composé.

Grætz, Gesch. der Juden, VII, p. 45.

RABBINS DE BÉZIERS.

A Béziers, nous mentionnerons : 1° R. Meschullam fils de Moïse, auteur du livre *Sépher ha-hashlamah*, ספר ההשלמה, « Livre du complément, » qui est un traité halachique, analogue à celui d'El-Fasi; il se trouve dans un manuscrit de M. Günzburg, et en partie à Hambourg (n° 21) et au Musée Britannique. 2° Un petit-fils de ce Meschullam, Jehouda ben Jacob ben Éliah ben Isaac, de la famille Latas de Carcassonne, est l'auteur d'un livre rituel, par demandes et par réponses, intitulé *Baal ha-asoufoth*, בעל האסופות, cf. Eccl. XII, 11; selon M. Gross, le titre serait *Sépher ha-asoufoth*. 3° Gersom ben Salomon est l'auteur d'un livre halachique, analogue au *Yad hazaqa* de Maïmonide, et intitulé *Schalman*, שלמן ou ספר השלמן, « Le complément. » Nous verrons que Menahem Meïri donne comme auteur de cet ouvrage Meschullam ben Gersom. David ben Yahyah lit le titre *Sépher hash-schulhan*, ספר השלחן, « Livre de la table. » L'auteur mourut avant d'avoir fini son ouvrage, qui fut complété par son fils Samuel.

Arch. des Miss. scient. 3e série, I, p. 574.

Gross, Monatsschr. 1869, p. 536.

Ms. Mich. 602, fol. 10b.

Ibid.

Ci-après.

Schal. haq-Qab. p. 55b.

Ci-dessus, p. 510.

Gross, ibid. p. 536.

RABBINS DE TRINQUETAILLES.

A Trinquetailles, faubourg d'Arles, nous rencontrons le rabbin MEÏR et son fils NATHAN. Le premier est l'auteur du livre *Sépher ha-ézer*, ספר העזר, « Le livre de l'aide, » qui a pour but de défendre R. Isaac el-Fasi contre les attaques de Zerahyah hal-Lévi. Voici ce que Menahem Meïri, un de ses descendants, dit de lui : « El-Fasi reçut un grand appui du « Livre de l'aide, composé par un des grands de notre fa- « mille, R. Meïr ben Isaac de Trinquetailles. Son père l'avait « conduit de Carcassonne en Provence pour faire ses études « sous R. Abraham ben David, auprès duquel il resta toute « sa vie, et dont il devint un des meilleurs disciples..... » R. Manoah de Lunel cite un autre ouvrage de notre rabbin intitulé *Hibbour ham-mouqsé*, חבור המוקצה, « Traité sur les ob-

Ci-dessus, p. 512.

Beth hab. pref. XVIII.

Ci-après, p. 518 et suiv.

Ci-dessus, p. 512.

Carmoly, Biogr. p. 92.

« jets qu'il est défendu de toucher pendant le sabbat et les « fêtes. » Selon certaines autorités, R. Nathan, de Trinquetailles, aurait composé un ouvrage de casuistique, intitulé *Shaaré hat-tefisa*, שערי התפיסה, « Portes de l'arrêt; » mais ni Menahem Meïri, ni Isaac de Lattes ne citent de lui aucun livre de ce nom; le dernier dit seulement que Nathan avait écrit un commentaire sur les halakoth de R. Isaac el-Fasi.

RABBINS DE TARASCON.

Oxford, ms. Mich. 602, fol. 11.

Gross, Monatsschr. 1869, p. 534.

Ci-dessus, p. 515.

Ci-dessus, p. 511.

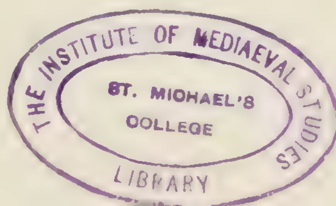
Ci-dessus, p. 452 et suiv.

R. ÉLIÉZER, FILS DE R. EMMANUEL, et son frère R. Josué, sont mentionnés par Isaac de Lattes, dans sa préface, comme des rabbins distingués de Tarascon, vers 5042 A. M. = 1282. R. Emmanuel, fils de ce R. Éliézer, grand-père d'Isaac de Lattes, non moins distingué, mourut du vivant de son père. Ahron hak-Kohen, fils de Jacob (probablement de Narbonne), dans son livre de casuistique intitulé *Orhoth hayyim* (אורחות חיים) « Sentiers de vie, » dont nous aurons à nous occuper plus tard, mentionne de son côté un R. Éliézer de Tarascon; il ajoute que le maître de ce dernier fut R. David ben Isaac hak-Kohen. Les mss. Opp. add. 4°, 127, à la bibliothèque Bodléienne, et nº 166 de Rossi, à Parme, renferment, entre autres ouvrages, des questions et réponses sur des matières casuistiques et agadiques, échangées entre R. Élazar de Tarascon et R. Samuel d'Agde. Ici R. Élazar nomme souvent, comme nous le verrons dans la suite, R. David Kohen comme son maître; nous pouvons donc identifier sans hésitation R. Éliézer et R. Élazar de Tarascon, comme une seule et même personne. Cette collection de réponses, qui porte la suscription suivante : העתקתי מתשובות שאלות מהחכם ר׳ אלעזר מטרשקון עם החכם ר׳ שמואל מאגדי, a de l'intérêt à cause des noms des rabbins qui y sont cités. Les voici : le maître d'Élazar, R. David Kohen, dont on donne les décisions casuistiques, rapportées au nom de R. Nathan (de Trinquetailles?); R. Ascher (de Lunel), grand-père de R. Samuel d'Agde, et R. Moïse hak-Kohen, son oncle; R. Joseph ben Hayyim; R. Lévi; R. Éliyah hal-Lévi; R. Jacob Zérah ou bar Zérah; le père de R. Élazar; le *Sépher mischpatim* de R. M. (מ״ר, R. Meïr de Rothenbourg); R. Jehonathan (de Lu-

nel); R. David ben Reüben; R. Ascher ben Meschullam; R. Joseph בדוץ (Bidos?, Basses-Pyrénées); R. Lévi ben Jehouda Hazan, probablement de Montpellier (il rapporte une décision casuistique au nom de R. Salomon de Montpellier); R. Isaac ben Schalmiyah; R. Samuel ben Gerschom (c'est peut-être le même que R. Samuel d'Agde); une réponse de R. Jehouda ben Abraham de Nîmes (מנמשי, *Nemse*) à son neveu R. Abraham ben David; une autre de R. Reüben ben Isaac à R. Benjamin ben Jehouda; un extrait des Novelles sur le traité talmudique *Qiddouschin* de R. Jehouda ben Tob (Tobyah) d'Arles. Les ouvrages *Eschkol*, *Schalman*, *Asoufoth* y sont cités plusieurs fois. Le compilateur donne ensuite des extraits des ouvrages d'autres rabbins, entre autres des rabbins français de l'Est. Le manuscrit de Parme n'a pas ces extraits.

Ci-dessus, p. 510.
Ci-dessus, p. 514.
Gross, Monatsschr., 1869, p. 540.
Ci-dessus, p. 515.
Germer Durand, Diction. topogr. du Gard, p. 150.
Ci-après, p. 518.
Ci-dessus, p. 510, 515.

Des formules d'actes civils qu'on trouve dans le manuscrit d'Oxford donnent aussi les noms de quelques rabbins que nous croyons utile de reproduire ici : — 1° fol. 79, une formule pour attester l'authenticité d'une lettre de divorce, datée du 28 schebat 4988 A. M. = 1228 (Avignon?) et signée par les rabbins Moïse hak-Kohen ben Isaac, Mordekaï ben Joseph et Samuel ben Schalmiyah; les parties sont Astroga (אשטרוגה), fille de R. Salomon ben R. Isaac de שומיירי, et son mari R. Azriel ben Gersom; les témoins sont Zekaryah ben Isaac et Jacob ben Moïse. — 2° fol. 79^b, un autre document semblable, fait à Avignon, sans date, signé : Meïr ben Isaïe, Nathan Kohen ben R. Salomon de Lunel, Joseph ben Abraham, Isaac ben Salomon et Joseph ben Moïse; les parties sont : Esther, fille d'Isaac ben Jacob, femme de Jehouda ben Moïse, et le procurateur d'Esther, R. Josué ben Joseph demeurant à מגדול קדרושה (Caderousse?); les témoins sont : R. Jehonathan hak-Kohen ben Moïse, R. Jehouda ben Élazar et R. Jaïr ben Meïr. — 3° fol. 138^b, une autre lettre de divorce émanant du tribunal de Beaucaire (בלקיירי, *Belcayre*); elle porte la date du 22 tammouz (juillet) 5114 A. M. = 1354; l'endroit est אבריננה sur le fleuve איגרי; on y trouve le nom de Jehouda ben Simhah, de מגדול שבשה. — 4° fol. 144,



XIVe SIÈCLE.

Ci-après, p. 56[illegible] et suiv.

une décision casuistique donnée à Carpentras, signée par R. Mordekaï ben R. Jehosapha, R. Abraham l'ancien de Carpentras, R. Abraham ben Isaac et R. Hayyim de Carcassonne.

JEHOUDA BEN BARZILAÏ.

R. JEHOUDA BEN BARZILAÏ, de Barcelone, comme Abraham bar Haya, dont nous parlerons plus tard, paraît avoir appartenu à la fois à la Provence et à la Catalogne. Il s'établit au commencement du XIIe siècle en Provence, peut-être à Marseille. Il est l'auteur : 1° du livre rituel *Sépher ha-ittim*, ספר העתים, « Livre des temps, » concernant les rites du *Seder Moëd*, dont une partie, relative aux rites du sabbat et de la lecture de la Thora, se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de M. Halberstam, à Bielitz; 2° d'un traité contenant les formules et les rites de différents actes civils, comme les lettres de divorce, etc.; un extrait de ce livre se trouve dans un manuscrit à Oxford, avec la suscription פי' שטרות לברגלוני בקצרה, « Commentaire sur « les actes civils, par Bargeloni (de Barcelone), en abrégé; » 3° un commentaire sur le traité *Holin*, ou rituel sur les observances contenues dans ce traité talmudique; 4° des notes sur le livre cabbalistique *Yecirah*, dont une partie a été imprimée par Luzzatto dans les *Oostersche Wandelingen*, Amsterdam, 1846, p. 69.

Zunz, Zur Gesch. p. 480.

[illegible], s. v. itt.

Mich. 382, fol. 150.

Gross, Monatsschr. de Frankel, 1868, p. 524.

Avant de terminer ces notices supplémentaires sur les rabbins du Midi, complétons par quelques renseignements deux articles de notre XVIe volume, articles consacrés à deux rabbins que nous trouverons fréquemment cités par les docteurs du XIVe siècle; nous voulons parler d'Abraham de Posquières et d'Isaac ben Abba Mari, de Marseille.

P. 347 et 377.

ABRAHAM DE POSQUIÈRES.

ABRAHAM BEN DAVID, de Posquières (non de Beaucaire, qu'on transcrit en hébreu בלקירה, et non פותייקירש), près de Lunel, naquit vers 1125, et mourut en 1198. Il était le gendre d'Abraham ben Isaac de Narbonne et jouissait d'une grande fortune. Il avait établi une école, qui était fréquentée par de nombreux disciples, venant de loin, attirés qu'ils étaient par les libéralités du maître. Il semble que, malgré

Zunz, dans la Zeitschrift de Geiger, II, 309.

Ci-dessus, p. 510.

ses richesses, Abraham n'était pas toujours heureux; il se plaint souvent de ses souffrances; nous savons, en effet, qu'il fut emprisonné par le seigneur Elzéar, qui sans doute voulait lui extorquer de l'argent. C'est probablement vers cette époque qu'Abraham quitta Posquières pour se rendre à *Qiryath Yearim*, « la ville des forêts » (allusion à la ville biblique, Josué, xv, 19), qui est, selon M. Zunz, Nîmes (Nemausus, que les juifs ont rapproché de *nemus*), et selon M. Carmoly, Carcassonne (ce savant n'a pas donné les raisons sur lesquelles il s'appuie pour cette identification). On cite aussi notre rabbin comme habitant de Montpellier et de Lunel. Son maître fut Meschullam ben Jacob de Lunel, qui l'engagea à composer des commentaires de casuistique, genre de travail auquel Abraham commença de s'appliquer étant encore très-jeune.

Zunz, loc. cit.

Graetz, Gesch. der Jud. VI, 245.

Loc. cit.

Biogr. p. 120.

Zunz, loc. cit.

Énumérons à présent les différents ouvrages d'Abraham de Posquières : 1° un commentaire sur les traités talmudiques *Edeuyoth*, *Tamid* et *Qinnim*, imprimé à Constantinople en 1751, in-fol.; 2° novelles sur le Talmud, décisions halachiques et réponses de casuistique, imprimées sous le titre de *Temim deïm*, תמים דעים, ouvrage qui forme la troisième partie de celui qui est intitulé *Toumath yesharim*, תומת ישרים, Venise, 1622, in-fol.; 3° des notes sur les halakoth de R. Isaac el-Fasi, et des notes critiques contre les remarques de Zerahyah hal-Lévi sur l'ouvrage d'El-Fasi; on trouve ces notes également dans le volume précité; 4° des notes sur le *Yad Hazaqa* de Maïmonide, imprimées avec cet ouvrage; 5° un traité sur les cérémonies que les femmes doivent observer, intitulé *Sépher baalé han-néphesh*, ספר בעלי הנפש, « Livre des âmes courageuses, » imprimé plusieurs fois; *ed. princeps*, Venise, 1602, in-4°; 6° un commentaire sur le Sifrâ, publié à Vienne, 1859, in-4°.

Dans ses critiques, Abraham est tout à fait sans égard pour la personne à laquelle il s'adresse; il n'observe même pas les règles de la politesse. Nous le voyons agir de cette manière envers Zerahyah hal-Lévi. Son esprit paraît avoir été aussi borné que ses procédés de polémique sont blâmables.

Grætz, loc. cit. sans indiquer de source.

S'il fallait en croire M. Grætz, non-seulement Abraham n'aurait porté aucun intérêt aux sciences, il se serait même vanté de les ignorer. Nous n'avons pu retrouver ce passage dans les écrits d'Abraham, et nous craignons que M. Grætz n'ait prêté à notre rabbin ce mot d'Ascher ben Jechiel : « Béni « soit Dieu, qui m'a sauvé de la connaissance des sciences! »

Catal. Bodl. 676.
Furst, Bibl. jud. I, 7.
Jellinek, Beiträge zur Kab. I, p. 75.

Abraham est cité sous l'abréviation de ר'א'ב'ד, *Rabed*, abréviation dont on se sert aussi pour désigner trois autres rabbins, savoir : R. Abraham ben Isaac de Narbonne; R. Abraham ben David (dont le nom est devenu ben *Dior*, par une faute de lecture, selon M. Steinschneider), de Tolède; enfin Abraham ben David, prétendu auteur du commentaire sur le livre *Yecirah*, commentaire qu'on attribue aussi au rabbin de Posquières, et dont l'auteur est R. Joseph ha-Aruk.

ISAAC BEN ABBA MARI, DE MARSEILLE.

Neubauer, Monatsschr. de Grætz, 1871, p. 174.
Zunz, a. l. Benj. éd. Asher, II, p. 13.

ISAAC BEN ABBA MARI de Marseille naquit le 28 tisri (octobre) 4883 A. M. = 1122 A. D. Son père fut probablement cet Abba Mari ben Isaac, que Benjamin de Tudèle trouva à Nogres ou Bourg Saint-Gilles; il était majordome de Raymond V, de Saint-Gilles, comte de Toulouse. Isaac, comme Abraham de Posquières, commença très-jeune sa carrière littéraire. A l'âge de dix-sept ans, il composa, d'après le désir de son père, un traité sur les cérémonies qu'on doit observer en égorgeant les animaux. Vers la même époque à peu près, le nasi (prince) R. Scheschetb Benvenisti, de Barcelone, l'engagea à écrire un livre sur les cérémonies des *Cicith* (« franges, » Nombres, XV, 38). Son principal ouvrage est l'*Ittour* (עטור), « couronne. » Il en commença la composition à l'âge de cinquante-six ans, c'est-à-dire en 1178; la première partie fut finie en 1193, d'après le manuscrit du Vatican. Ce n'est pas à l'achèvement de la copie que cette date se rapporte, comme le dit Bartolocci, et comme on l'a répété; c'est à l'achèvement de l'ouvrage lui-même. Cette première partie a été imprimée plusieurs fois; l'*editio princeps* est de Venise, 1608, in-fol. La seconde partie a été imprimée avec un autre livre de notre rabbin, intitulé « Les dix paroles » ou « Les dix commandements, » à Lemberg, 1860, in-fol. Quant à l'ouvrage intitulé « Les cent mesures, » qui est at-

Cod. 143.
Bibl. rabb. mag. III, 870.
Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 378.

tribué à notre Isaac par Bartolocci, il n'a jamais existé. C'est une erreur manifeste de Bartolocci d'avoir vu dans les mots de l'épigraphe du manuscrit du Vatican : « Et Isaac sema « *cent mesures*, et Dieu le bénit » (Genèse, XXVI, 12), le titre d'un ouvrage. C'est là une simple allusion aux deux cents paragraphes dont se compose la première partie de l'*Itteur*.

Cf. Hist. litt. de la Fr. ibid.

Abraham ben Nathan.
1205.

Zunz, ad Benj. p. 15.

Ci-après Manhig, p. 4.

Abraham ben Nathan fut un parent de R. Isaac ben Abba Mari et un neveu d'Antoli, l'aïeul du fameux Jacob Antoli. Abraham se donne lui-même le surnom de *hay-Yarhi*, c'est-à-dire « de Lunel » (*yérah*, ירח, signifiant « lune » en hébreu), ville où il passa la première partie de sa vie. Nous ne savons par suite de quelles calamités notre rabbin fut forcé de s'expatrier; il dit, dans la préface de son livre, que la fatalité l'avait chassé du milieu de sa famille, et qu'en errant d'un endroit à l'autre il finit par se fixer à Tolède vers 4964 = 1204. Dans cette même année, il commença la composition d'un ouvrage rituel intitulé *Ham-manhig*, המנהיג, « Le guide, » ou mieux encore : *Manhig olam*, « Le guide « du monde. » Il le termina l'année suivante, puisque, à la fin de l'ouvrage, il indique la date « le 27 adar 5965 = « mars 1205 » pour une formule de lettre de divorce. Il dédia son ouvrage à Joseph, fils du nasi (prince) R. Salomon (Ibn Shoushan), et à ses deux fils R. Salomon et R. Isaac. Notre Abraham est cité dans les ouvrages casuistiques sous l'abréviation de ראב״ן. Le livre *Ham-manhig* a été imprimé pour la première fois à Constantinople, 1519, in-4°, et pour la seconde fois à Berlin, 1855, in-8°. Les deux éditions diffèrent par l'arrangement des chapitres.

Ms. de la Bodléienne, Opp. add. 4, 133, fol. 137.

Fol. 156ᵇ.

R. Joseph ben Çaddiq, Espagnol de la ville d'Arevalo, cite dans son livre *Zéker Çaddiq* (זכר צדיק), « Mémoire du juste » (allusion au nom de son père Çaddiq), ouvrage rituel composé en 5227 (זכ״ר) = 1467, un autre ouvrage d'Ibn Yarhi, intitulé : *Mahziq hab-bédeq* (מחזיק הבדק), « Fortification de la « fente. » Cet ouvrage, qui fut composé à Tolède, devait contenir des règles concernant la *schehita* et la *bediqa* (manière d'égorger les animaux et d'examiner leur état sanitaire). Dans un autre endroit, cependant, le même auteur attribue

ledit ouvrage à Élyaqim, beau-père de R. Abraham (Ibn Yarhi). L'ouvrage en question est mentionné par Ibn Yahya, qui l'attribue à Élyaqim, fils de notre Abraham.

Schalscheleth hakk., p. 54.

DAVID DE VILLEFORT.

Monatsschr. 1869, p. 537.

R. DAVID DE VILLEFORT, דוילפורט, est l'auteur d'un ouvrage sur le calcul du calendrier, dont R. Ahron Kohen cite quelques lignes. M. Gross voit dans דוילפורט une localité de Villefort (Lozère); cependant, pour exprimer le lieu d'origine, on employait presque toujours le מ, et non le ד provençal, quand le nom de personne était hébreu (exemples : אשתרוק, אבא מרי מלוניל דלוניל). Peut-être faut-il lire דוילפייט, au lieu de דוילפורט, et voir dans ce nom la petite ville de Dieu-le-Fit (Drôme).

On voit que l'activité des synagogues du midi n'était pas moindre que celle des synagogues du nord de la France pour l'étude de la tradition. Il y avait, dans cet immense entassement de disputes sur la meilleure manière d'accomplir la Loi, la preuve d'une foi religieuse ardente. Qu'il nous soit permis de l'ajouter : il y avait aussi une sorte de jeu d'esprit, un amusement. Des hommes ingénieux et actifs, condamnés à une vie sédentaire, chassés des lieux publics et de la société générale du temps, demandaient aux combinaisons de la dialectique, appliquées à des textes légaux, une manière de tromper leur ennui. Même encore de nos jours, dans le pays où les israélites vivent exclusivement entre eux, le Talmud est, si on peut le dire, leur grand divertissement. Les réunions qu'ils forment pour en éclaircir les difficultés, pour discuter des cas obscurs ou imaginaires, leur semblent des parties de plaisir. Ces subtilités, selon nous fastidieuses, ont paru et paraissent encore à des milliers d'hommes la plus attachante des applications de l'esprit humain.

Les relations entre les deux parties du judaïsme français, rares au XIe et au XIIe siècle, étaient fréquentes et faciles au XIIIe. Les livres des écoles diverses circulaient sans obstacle. Pour donner une idée de ces relations, nous allons insérer ici la liste des rabbins français que R. Salomon ben Addéreth mentionne dans ses consultations comme étant ses contemporains, et que M. Perles a énumérés, dans sa notice

Ben Addereth, p. 4.

sur ce rabbin : Ahron ben Abraham ben Isaac (החררי, peut-être ההררי, de Montpellier), à Marseille ; David ben Reüben, à Montpellier ; Éliézer ben Joseph, de Chinon (נינון et קינון) ; Isaac ben Mordekaï, de Salon (שילון) ; Isaac ben Jehuda de Latas, à Perpignan ; Jacob ben Makir, à Montpellier ; R. Jonathan, à Marseille ; Joseph ben Abraham Baruch ben Neriyah, à Avignon ; Mordekaï ben Isaac Ézobi, à Carcassonne ; Menahem ben Salomon Meïri, à Perpignan ; Samuel (Sulami), à Narbonne ; R. Shemaryah, de Mulhouse ; Samson ben Isaac ben Jequthiel, à Rhodez. Ce dernier mentionne, dans sa lettre, R. Salomon de Château-Landon, et son propre frère Mathatiyah.

Abraham bar Hayya.

Mentionnons encore le célèbre astronome Abraham bar Hayya (de 1065 à 1136), qu'on trouve très-souvent nommé dans les livres des rabbins français. M. Zunz et d'autres savants prétendent qu'Abraham se rendit en France, et qu'il y mourut. M. Rappoport, au contraire, croit avoir démontré qu'Abraham mourut en Espagne et qu'il y composa tous ses ouvrages. Nous pensons avec M. Zunz, contre M. Rappoport et M. Grætz, qu'Abraham bar Hayya a fait au moins un voyage en France, et même dans la France septentrionale. Cela résulte clairement d'un passage de la préface de son livre sur la chronologie, où il dit : « Si j'avais trouvé en « France (*Çarfath*) un ouvrage contenant des règles sur le ca-« lendrier en hébreu, je n'aurais pas pris la peine de com-« poser ce livre. » Or on ne désigne jamais le midi de la France et encore moins la Catalogne par le nom de *Çarfath*, ainsi que le soutiennent les savants qui ne veulent pas laisser sortir Abraham de l'Espagne.

Zur Gesch. p. 483.

Pref. de Higaïon nephesch, p. VII.

Gesch. der Jud. VI, p. 120.

Sepher ha-Ibbour, p. 4.

Une notice complète sur Abraham bar Hayya ne serait point ici à sa place. A propos de Jacob ben Machir, nous aurons occasion de parler de lui, sans sortir du plan qui nous est imposé.

Voir Catal. de Paris, nos 1038 à 1048.

R. AHRON HAL-LÉVI,

TALMUDISTE.

R. Ahron hal-Lévi ben Joseph ben Benevenisti, une des

Mort vers 1300.

plus grandes célébrités du monde rabbinique, descendait du rabbin Zeraḥyah hal-Lévi, de Lunel, et était probablement frère du poëte Pinhas hal-Lévi, de Perpignan. Les bibliographes modernes, MM. Fürst et Steinschneider, ainsi que M. Græتz, appellent notre rabbin Ahron de Barcelone, le confondant avec un homonyme de Barcelone, dont nous parlerons plus loin. Dans la préface d'un de ses ouvrages, Ahron, en donnant sa généalogie, ne se dit pas de Barcelone, et Isaac Israëli, qui vivait au XIVᵉ siècle à Tolède, dit seulement, dans son livre astronomique, qu'en 5046 = 1286, Ahron hal-Lévi vint de Barcelone à Tolède, où il resta peu de temps, puis retourna dans son pays; cette dernière expression ne se rapporte donc pas nécessairement à Barcelone. Isaac ben Sheschetḥ le trouve vers 1285 à Saragosse, probablement en voyage pour Tolède. D'ailleurs, grâce à une heureuse conjecture de M. Grætz, nous savons que notre Ahron était fixé en 5060 = 1300 à Montpellier ou dans les environs de cette ville.

La date de la naissance de notre rabbin est inconnue. Quant à la date de sa mort, les trois premières éditions du livre Yohasin d'Abraham Zakkouth disent qu'il mourut à Tolède en 5053 = 1293, date qui ne s'accorderait pas avec celle de Meïri, mentionnée plus haut. La nouvelle édition du Yohasin porte : « Ahron hal-Lévi habita Tolède en « l'année 21, » probablement 5021 = 1261; ce qui est possible. Au moins n'est-il pas nécessaire de supposer avec M. Grætz qu'Abraham Zakkouth ne fait que reproduire la note précitée d'Isaac Israëli; Ahron a pu se rendre deux fois à Tolède. Ajoutons que Filipowsky, le dernier éditeur du Yohasin, aurait dû dire que le nombre 21 n'est nullement certain dans le manuscrit d'Oxford, sur lequel il a fait son édition; on peut lire 61, aussi bien que 21. Enfin il y a confusion dans les données de Zakkouth; car, quelques lignes avant le passage précité, il dit que R. Ahron hal-Lévi, descendant d'une famille princière (ce qui ne peut se rapporter qu'au rabbin dont nous parlons en ce moment), mourut à Tolède en 5024 = 1264. Nous croyons,

Marginal notes: Ci-dessus, p. 51- et suiv. — Bibl. jud. I, 24. — Catal. Bodl. 123. — Gesch. der Jud. VII, 171. — Yesod olam, II, 35. — Resp. 388. — Loc. cit. — Yoh. édit. Cracovie, p. 133. — Yoh. p. 222ᵇ. — Op. cit. p. 171. — Hunt. 504. — Yoh. p. 222.

en tout cas, que notre rabbin mourut avant l'année 1303: car, s'il avait été encore vivant à cette date, on le trouverait certainement, soit d'un côté, soit de l'autre, dans la dispute entre les orthodoxes et les philosophes, dont nous parlerons bientôt.

Le maître de notre rabbin fut Moïse ben Nahman, de Gérone; ce docteur, ainsi que Zerahyah de Lunel, sont mentionnés fréquemment dans les écrits d'Ahron. Il semble résulter d'un passage de ses novelles sur le traité *Ketouboth* qu'il reçut aussi les leçons d'un de ses neveux, Isaac ben Benvenisti. Nov. Ket. p. 60. Voir ci-après, n° 1.

Procédons maintenant à l'énumération des écrits d'Ahron:

1° Des novelles sur différentes parties du Talmud de Babylone; nous possédons : *a.* celles sur le traité *Ketouboth*, imprimées en partie seulement à Prague, in-fol. 1722, sous ce titre : ספר חידושי רבינו אהרן הלוי על מסכת כתובות; *b.* celles sur *Beçah*, insérées avec d'autres commentaires dans l'ouvrage ספר מראה האופנים, *livre de la vision des Ofanim*, par Jacob Faitos, in-fol. Livourne, 1810. Azulaï dit avoir vu en manuscrit des novelles d'Ahron sur d'autres traités encore. R. Isaac ben Schéscheh cite celles sur le traité *Berakoth*. Comp. mss. Günzburg, n° 489. Schem hag. I, p. 18a. Resp. 384.

Le manuscrit de la Bodléienne (Opp. Add. n° 444, fol. 4) contient des novelles sur le traité *Nidda* par un contemporain de R. Salomon ben Addéreth. L'auteur cite souvent son maître R. Moïse; mais il mentionne aussi R. Moïse ben Nahman sans l'épithète « mon maître. » Pour cette raison, M. Neubauer hésite à attribuer ces novelles à notre Ahron, quoiqu'une main récente ait écrit sur le feuillet de garde : חיד הר א על מס נדה. Catal. inédit de la Bodl. n° 444.

2° *Bédeq hab-bayit*, בדק הבית, « La réparation de la maison, » contenant des observations critiques sur le livre de casuistique de Salomon ben Addéreth, intitulé *Thorath hab-bayit ha-arouk*, תורת הבית הארוך. Ahron cite dans cet ouvrage ses novelles sur *Ketouboth*. M. Reifmann, à qui nous faisons plus d'un emprunt dans cette notice, a tort de placer le *Bédeq hab-bayit* en première ligne parmi les ouvrages d'Ahron. Notre Ahron aurait-il osé s'attaquer à Thol. Zer. p. 55.

une autorité comme celle de Salomon ben Addéreth, s'il ne s'était préalablement acquis une réputation qui pût lui donner le droit de le critiquer? Le *Bédeq hab-bayit* a été imprimé, avec l'ouvrage de ben Addéreth, à Venise, in-fol. 1607.

Loc. cit. 3° Des décisions casuistiques (פסקי הלכות), qu'Azulaï a vues manuscrites. A cet ouvrage appartiennent probablement les règles sur le vin (כללי יין נסך), qui sont imprimées à la fin de l'ouvrage de ben Addéreth, intitulé *Sépher abodath haq-qodesh* (ספר עבודת הקדש), rituel pour les sabbats et les fêtes, Venise, in-4°, 1602. Les décisions sur le traité *Nidda* se trouvent Opp. 320. dans un manuscrit à Oxford, et il est possible que d'autres décisions qui se lisent à la suite de ces dernières, et qui traitent des règles de la *Shehitah* et de la *Bediqah* (ה' שחיטה ובדיקה, cerémonies à observer pour tuer l'animal et pour examiner son état de santé), soient également de notre Ahron.

4° Un commentaire sur les *Halakoth* de R. Isaac el-Fasi, ouvrage qu'on trouve cité dans les écrits des rabbins qui ont vécu Schem hag. I, p. 18ᵇ peu de temps après notre auteur. M. Neubauer, aidé par les renseignements d'un savant talmudiste, M. Raphaël Nathan Rabbinovicz, a prouvé que le manuscrit de Munich, 238, en contient une partie. Voici la description de ce manuscrit, telle que M. Lilienthal la donne dans le catalogue succinct des manuscrits hébreux de Munich, qu'il a inséré dans l'*Allge-* Allg. Zeit. des Jud. 1839, p. 8. *meine Zeitung des Judenthums*, rédigé par M. Philippson : « *Nezer* « *haq-qodesh*, נזר הקדש, « La couronne sainte, » de R. Ahron ben « R. Pinhas hal-Lévi. C'est un extrait ou plutôt une autre « rédaction des deux traités *Berakoth* et *Taanith*, selon l'ou- « vrage de R. Isaac el-Fasi. L'auteur composa cet écrit sur « le désir de son frère Josué, qui voulait qu'un tel extrait « fût entre les mains de tout israélite, afin que chacun pût « se diriger lui-même en matière religieuse. L'auteur nomme Ci-dessus, p. 514 et suiv. « dans la préface son grand-père Zerahyah, auteur du livre Zur Gesch. p. 174. « *ham-Maor.* » M. Zunz, sur la foi de M. Lilienthal, écrit en parlant de Pinhas hal-Lévi : « C'est le frère de R. Ahron hal- « Lévi et le père de Ahron et de Josué, dont le premier com- « posa un extrait du livre d'El-Fasi. »

Arrivons à présent à la description que M. Rabbinovicz nous donne du manuscrit de Munich. La première page offre un titre écrit d'une main plus récente que celle du manuscrit : « *Nezer haq-qodesch*, composé par R. Ahron « hal-Lévi, petit-fils de R. Isaac el-Fasi, contenant un com« mentaire sur des *Halakoth* d'El-Fasi. » Il y a là quelques erreurs. Il résulte, en effet, de la petite préface publiée récemment par M. Neubauer : 1° que le titre *Nezer haq-qodesch* appartient à un autre ouvrage de l'auteur, et probablement à son commentaire sur le Talmud; 2° que le manuscrit de Munich contient un commentaire sur les *Halakoth* d'El-Fasi, et 3° que l'auteur de ce commentaire est notre Ahron. Outre que l'auteur du commentaire cite, dans la préface, son maître R. Moïse [ben Nahman], M. Rabbinovicz nous assure que des passages du commentaire en question se trouvent reproduits mot à mot, comme étant de notre Ahron : 1° par R. Nissim (XIVe siècle), dans ses Novelles sur El-Fasi (traité *Taanith*), et 2° dans le livre intitulé *Schitah* de R. Beçalel Aschkenazi, sur le traité *Berakoth*. L'erreur de M. Lilienthal, donnant pour auteur à notre commentaire R. Ahron, fils de R. Pinhas hal-Lévi, provient de ce que la main récente qui a écrit le frontispice du livre a également écrit sur la marge du manuscrit אבי, « mon père, » au lieu de אחי, « mon frère, » devant le nom de R. Pinhas. Il est probable que le correcteur du manuscrit, quelque demi-savant, n'a pas compris comment l'auteur a pu dire avoir composé son ouvrage sur le désir de son frère Josué, fils de son frère Pinhas, ne sachant pas que les neveux sont souvent appelés frères. Peut-être le premier copiste avait-il écrit בן אחי, « le fils de mon frère. »

Monatsschrift de Grætz, 1871, p. 513.

Nous donnerons encore ici la souscription du manuscrit de Munich, vu que nous aurons à nous y référer dans un autre article : « Moi, Samuel, fils d'Abba-Mari, de Lunel, j'ai écrit « ce livre de R. Ahron, contenant des décisions sur les traités « talmudiques *Berakoth* et *Taanith*, pour le médecin Maestro « . . . . . . (le nom est effacé), et je l'ai achevé dans le mois de « schebat de l'année 5169 = 1408. »

L'ouvrage vient d'être publié sous le titre de *Pequddath hal-leviyim*, « charge des lévites, » פקדת הלוים (allusion au nom de l'auteur), avec un commentaire des deux frères R. Simhah et R. Nathan Bamberger, in-8°, Mayence, 1874. Cette publication est précédée d'une préface biographique et bibliographique.

Bibl. jud. I, 25. — 6° M. Fürst attribue à notre Ahron le livre intitulé *Sépher ha-hinouk*, ספר החינוך, « Livre d'initiation, » qui contient un commentaire sur les six cent treize commandements, selon Maïmonide et Nahmanide. M. Steinschneider, avec des réserves, il est vrai, mentionne également le « Livre d'initia-

Catal. Bodl. 723. — « tion » dans l'article qu'il a consacré à notre rabbin. Cette attribution ne saurait être défendue. Dans les éditions imprimees, dans les manuscrits de Paris, dans ceux de Parme (d'après une communication de M. l'abbé Perreau), l'auteur du livre *ha-Hinouk* se nomme simplement « le Lévite de

Commencement de la préface. — « Barcelone. » Ses expositions sont en contradiction avec les

Schem hag. loc. cit. — théories développées par notre Ahron. Enfin l'auteur du livre en question n'est pas un élève de Nahmanide, comme notre Ahron. Nous n'insistons pas sur ce point, déjà déve-

Zeitschr. 1869, 277 et suiv.; 1871, 154 et suiv. — loppé par M. Geiger et par M. le docteur Rosin, professeur au séminaire israélite de Breslau, dans sa brochure intitulée *Ein Compendium der jüdischen Gesetzgebung aus dem vierzehnten Jahrhundert.* Wolf avait bien distingué les deux au-

Bibl. hebr. I, 121. — teurs; mais il s'était trompé en les appelant tous les deux Ahron.

MENAHEM MEÏRI,

TALMUDISTE ET EXÉGÈTE.

1306. SA VIE. — R. MENAHEM, FILS DE SALOMON MEÏRI (ou de la famille Meïr, לבית מאיר), de Perpignan, est un des plus célèbres commentateurs parmi les juifs du midi de la France. Son nom provençal était Don Vidal Salomon. Il naquit, d'après son propre témoignage, qui se trouve à la fin de la préface du *Beth hab-behira*, vers la fin (elul, septembre-octobre) de l'année 5009 A. M. = 1249 A. D., et il mourut entre les mois d'ab et de schebat (juillet, décembre) de l'année 1306. Cette der-

nière date résulte des faits suivants. L'expulsion des juifs de la Provence commença au mois d'ab 5066 = 1306. Notre Menahem en parle, dans la préface de son dernier ouvrage *Qiryath Sépher;* il vivait encore par conséquent au mois d'ab de l'année 1306. D'un autre côté, Abba Mari de Lunel adressa une lettre de condoléance à la communauté de Perpignan à l'occasion de la mort de notre Menahem. Lettre 132e du Minhath Qenaoth, voir ci-après. Or nous verrons qu'Abba Mari, se rendant à Arles après l'expulsion des juifs de Montpellier, établit son domicile à Perpignan, au mois de schebat (décembre) de l'année 1306. La lettre d'éloge adressée à la communauté de cette ville doit donc avoir été écrite avant cette dernière date. M. Grætz dit Gesch. der Jud. VII, 256 que Menahem naquit en 1243; ce qui est évidemment une faute d'impression, puisqu'il cite les mêmes documents que nous.

Quant à la date de la mort de notre rabbin, M. Grætz la Ibid place entre 1317 et 1320, s'appuyant pour cela sur la souscription d'un manuscrit du Vatican, qui contient le livre de Menahem « Sur la pénitence. » Il y est dit que l'ouvrage fut terminé le 3 heschwan (octobre) de l'année 5077 = 1316; nous verrons dans la suite que cette date se rapporte à l'achèvement de la copie. Ailleurs, M. Grætz mentionne la lettre Op. cit. p. 288. d'Abba Mari sur la mort de Menahem en 1306, sans se rappeler ce qu'il a dit dans les pages précédentes.

Les bibliographes sont assez confus au sujet de notre auteur. Bartolocci le cite sous trois noms différents : *a*. R. Bibl. rabb. mag. IV, 30a Menahem *de domo Meïr,* comme auteur d'un commentaire sur *Sanhédrin; b*. R. Menahem, fils de Salomon, comme au- Op. cit. 40b teur du livre « Sur la pénitence; » *c*. R. Menahem, fils de Ci-après, p. 530 et suiv. R. Salomon de la famille (*domo*) Meïr, comme auteur du livre intitulé *Beth hab-behira*. Wolf commence par faire Op. cit. 40 de notre rabbin quatre auteurs différents : *a*. R. Menahem Bibl. hebr. I 763. *ex familia* Meïr, auteur du commentaire sur *Sanhédrin; b*. R. Menahem Hammeïri, auteur d'un commentaire sur les Ibid. 767 Proverbes; *c*. R. Menahem, fils de Salomon, auteur du livre Ibid. 777. « Sur la pénitence, » après lequel il cite immédiatement R. Menahem, fils de Salomon, de la famille Meïr, auteur

XIVe SIÈCLE.

du livre *Beth hab-behira*, qu'il tient pour identique à l'auteur du commentaire sur *Sanhédrin*, mentionné sous *a*;

Bibl. hebr. II, 888.

d. Menahem Hammeïri, auteur du commentaire sur les Proverbes, qu'il fait suivre immédiatement de R. Menahem de la famille Meïr, auteur d'un commentaire sur *Aboth*. Dans

Ibid. IV, 899.

son quatrième volume, Wolf identifie les deux derniers, de sorte qu'il lui reste toujours trois Menahem pour un seul

Diz. stor. II, p. 47.

et même personnage. De Rossi, dans son Dictionnaire, mentionne notre rabbin sous le nom de Meïri Menahem; il énumère les ouvrages de ce Menahem connus par les différents catalogues, et donne les renseignements que les chroniqueurs juifs fournissent sur ledit rabbin; mais, dans son

Col. 1313.

Catalogue, il ne le reconnaît pas comme l'auteur du livre « Sur la pénitence. »

Les anciens bibliographes et chroniqueurs juifs men-

Schem hag. I, 8.

tionnent à peine le nom de Menahem Meïri. Azulaï seul donne quelques détails sur ses écrits, et ces détails sont assez exacts; nous les reprendrons successivement à propos de chaque ouvrage.

Nous avons peu de renseignements sur la vie de Me-

Ci-après, p. 543.

nahem. Il avait étudié, d'après son propre témoignage, chez

Loc. cit.

R. Reüben fils de Hayyim. Azulaï prétend, d'après une autre source, que le maître de Menahem fut un certain R. Yona. Il

Préface du Beth hab-behira, p. XIV.

n'est pas impossible qu'il ait eu deux maîtres; mais M. Stern fait remarquer avec raison que Menahem ne cite jamais R. Yona avec l'épithète « mon maître. »

SES ÉCRITS.

Menahem, dans sa vie de cinquante-sept ans, a composé un grand nombre d'ouvrages, qui, pour la plupart, existent encore, les uns imprimés, les autres manuscrits. Nous allons procéder à l'énumération de ces écrits, selon l'ordre chronologique.

I. Encore jeune, Menahem composa un traité « De la « pénitence » (חבור התשובה), sur lequel il revient très-souvent, en ces mots ou en d'autres semblables : « Nous avons déjà ex- « pliqué cela, pendant notre jeunesse, dans le traité sur la « pénitence. » De tels passages se rencontrent surtout dans

Beth h. b. p. 4.

son commentaire sur *Aboth*. Le traité Sur la pénitence est

Cod. Urb. 29
Cod. 1313.
Catal. Bodl. 1731
Loc. cit.
Bibl. jud. I, 316
Bibl. rabb. mag. IV, 40.
Dikd. soferim, t. IV, sub fin
Hem. hay. IV, 76
Loc. cit
Ocar nehm. II, 99.
Loc. cit

cité par Assémani, de Rossi, et, d'après ceux-ci, par M. Steinschneider, sous le titre de *Méschib néphesch*, משיב נפש; par Azulaï et M. Fürst sous le titre de *Meschibath néphesch*, משיבת נפש. Bartolocci, qui se servait du manuscrit du Vatican, ne donne pas ce titre; il dit simplement: « Menahem, fils de « Salomon, composa un livre sur la pénitence. » Le manuscrit dont M. Rabbinovicz a fait usage porte le premier titre. L'ouvrage est divisé en deux parties; chaque partie est subdivisée en deux sections (מאמרים), et chaque section en chapitres (פרק). La première section de la première partie comprend douze chapitres; la seconde treize. La première section de la seconde partie renferme sept chapitres, et la seconde douze. Cette division est donnée par de Rossi et par M. Rabbinovicz. La première partie seule se trouve dans le manuscrit du Vatican et dans celui de Parme; c'est à la fin de cette partie que l'auteur ajoute : « Ici finit la première « partie, qui s'appelle *Meschibh néphesch*...; la seconde suivra... » Ce titre est donc celui de la première partie, et non de l'ouvrage entier. Nous connaissons également le titre de la seconde partie, qui est *Schéber gaon*, שבר גאון. La première section de cette seconde partie est imprimée dans l'ouvrage intitulé *Hemdath hay-Yamin* de Nathan Gazathi (ou de Gaza, l'apôtre du fameux pseudo-messie Shabbathaï Zebi, XVIIe siècle); elle a en effet sept chapitres, comme l'indiquent de Rossi et M. Rabbinovicz. Il ne faut donc pas considérer le *Meschib néphesch* et le *Schéber gaon* comme deux ouvrages différents, ainsi que le font Azulaï, M. Schorr, dans une communication à M. Geiger, et M. Steinschneider, qui se demande même si le *Schéber gaon* ne serait pas un commentaire sur le livre d'Esther.

Comme nous l'avons dit, le traité Sur la pénitence est divisé en deux parties. La première section de la première partie traite : 1° de la nécessité naturelle où l'on serait de se repentir, même si cet acte n'était pas commandé par le Pentateuque; 2° de l'obligation de ne pas différer la pénitence, et 3° de la manière de s'y préparer. La deuxième section traite du temps propice à la pénitence, savoir le

jour du nouvel an et le jour des expiations. La première section de la seconde partie de l'ouvrage, c'est-à-dire du *Schéber gaon*, a pour objet les prières et les jeûnes qui doivent accompagner la pénitence. La deuxième section a trait aux cérémonies que doit observer celui qui porte le deuil de parents décédés; car, dit l'auteur, l'institution de ces cérémonies par nos docteurs n'a eu d'autre but que de porter la pensée vers la pénitence. Toutes les règles que donne Menahem, il les appuie par des passages bibliques et talmudiques. En comparant le livre sur la pénitence aux commentaires postérieurs de notre rabbin, on s'aperçoit en effet que c'est bien la composition d'un jeune homme. Il y a des banalités, et beaucoup des déductions de l'auteur ne sont pas très-solides.

Ci-dessus, p. 529.
Nous avons dit que le manuscrit du Vatican porte la date de 1316. On lit en effet dans la souscription : « Ce livre fut « achevé le mercredi, 3 de marheshwan (octobre) de l'année « 77 (c'est-à-dire 5077 A. M.), dans la tour (forteresse) de « Perpignan. » Assémani traduit : *Ab auctore absolutus anno Christi* 1317 (il faudrait plutôt 1316). Or Menahem, né en Ci-dessus, p. 528. 1249, n'aurait pas pu dire d'un ouvrage, composé en 1316, étant âgé alors de soixante-sept ans, que c'était là un produit Ci-dessus, p. 528-529. de sa jeunesse. D'ailleurs, nous avons vu que Menahem mourut en 1306. La date de 1316 ne peut donc se rapporter qu'à l'achèvement du manuscrit par le copiste.

L'ouvrage en question existe au Musée Britannique (Add., 19,779). Il se trouve aussi en la possession de M. Schorr, à Brody, et de M. Halberstam, à Bielitz (Silésie autrichienne). Il y a quelques années, R. Éliézer Aschkenazi, de Tunis, savant marchand de manuscrits hébreux, préparait, à ce Der Orient, IX, 501. que disait M. Dukes, une édition du livre Sur la pénitence; mais on n'en a plus entendu parler depuis.

II. Dans l'âge viril, notre rabbin composa des commentaires sur trois *sedarim* du Talmud, savoir *Moëd*, *Naschim* et *Neziqin*, ainsi que sur les traités *Berakoth*, *Niddah* et quelques autres. Sur chacun de ces traités, il fit deux commentaires, l'un casuistique, l'autre littéral à la manière de Raschi. Par-

lons d'abord des commentaires casuistiques. Menahem les composa à l'âge de trente-huit ans. Les ouvrages de ce genre sont remplis d'ordinaire de questions et de réponses puériles, très-fatigantes pour le lecteur; mais ceux de Menahem n'ont point ce défaut. M. Geiger n'y trouve pas cette habitude, trop familière aux rabbins, de construire en l'air des édifices de sophismes; il paraît que Menahem marche à son but simplement et aussi directement que possible. Il donne la pure halaka sans discussions subtiles, en s'appuyant des autorités rabbiniques qui l'ont précédé. Cet ouvrage n'est pas, comme celui d'El-Fasi (Isaac de Fez, mort en 1103), une espèce d'extrait halachique du Talmud, ainsi que le rabbin Hirsch Chajes l'avait prétendu sur la foi de Shabbathaï Bass; c'est une collection des décisions des rabbins, auxquelles l'auteur joint les siennes propres, quand il le juge à propos.

Haluc, II, 11.

Der Orient, III, 798.

Menahem commence chacun de ses commentaires par une courte notice sur la division du traité qu'il explique et sur la place que ce traité occupe dans l'arrangement du Talmud. Le commentaire littéral, dont nous parlerons bientôt, n'a pas ces petites préfaces, et c'est là une manière de distinguer les deux ouvrages. Comme nous l'avons déjà dit, le premier commentaire est cité dans le second. Le titre sous lequel Menahem cite son propre ouvrage est *Beth hab-behira*, בית הבחירה, « La maison de choix, » titre qu'il donnait probablement à l'ouvrage pendant qu'il le composait. Après l'avoir achevé, il l'appelle, dans la préface dont il le fait précéder, *Hibbour hag-gadol*, חיבור הגדול, « La grande composition, » imitant probablement en cela Maïmonide, qui cite son *Yad hazaqa* sous ce même titre. L'unique manuscrit complet de cette Grande composition est actuellement conservé à la bibliothèque de Parme. C'est le manuscrit même qu'Azulaï vit à Modène et plus tard à Reggio chez R. Moïse Benjamin Foa. De Rossi l'a vu également à Modène. Le manuscrit fut écrit à Avignon entre 5210 et 5216 A. M., c'est-à-dire l'an 1450 et l'an 1456 de J. C., dans la maison de R. Mordekaï Nathan. Ce dernier y a ajouté des notes marginales, dont

Ci-après, p. 511 et suiv.

Stern, Beth hab. pref. p. XII.

Diz. stor. II, 18.

quelques-unes sont datées d'Avignon. Les juifs expulsés d'Avignon emportèrent ce bel ouvrage avec eux à Casal, et de là il passa à Modène.

L'exemplaire se compose de trois volumes, reliés en six, et cotés nos 3551-3556. Le n° 3551 renferme les commentaires sur les traites *Berakoth* (à la fin se trouve le *Beth Yad*, dont nous parlerons plus loin), *Taanith*, *Megilla*, *Hagiga*, *Yom tob* ou *Béçah*, *Moëd katon*, *Rosh hash-Shana*, *Yoma* (le dernier chapitre), *Soukka* et sur le commencement de la partie de *Pesahim* qui a trait à la fête de la première pâque. — Le n° 3552 contient la fin du traité précédent, *Hallah*, la partie de *Pesahim* qui a trait à la seconde pâque (Nombr., IX, 1-14), *Scheqalim*, *Tamid*, *Yoma*, *Sabbath*, *Eroubin* et *Houlin*. En un mot, ce volume renferme les commentaires sur l'ordre appelé *Moëd*, plus les commentaires sur les traités *Berakoth*, *Tamid* et *Houlin*. Ces deux derniers traités appartiennent à l'ordre dit *Qodaschim*. Notre rabbin n'a pas fait de commentaire général sur cet ordre, les prescriptions qui y sont contenues ne s'appliquant qu'à une époque où le temple de Jérusalem existait encore; seul le traité *Houlin* était beaucoup étudié dans les écoles; voilà pourquoi Menahem en a placé le commentaire à la fin de *Moëd*. — Le n° 3553 renferme le commentaire sur les traités *Qiddouschin*, *Ketouboth*, *Gittin* et *Yebamoth*. — Le n° 3554 renferme la continuation du deuxième volume, savoir les commentaires sur *Sotah*, *Nazir*, *Nedarim*, qui complètent l'ordre de *Naschim*, *Niddah* et *Miqvaoth*, qui font partie de *Taharoth*, et enfin *Edouyoth*, qui est le commencement de l'ordre dit *Neziqin*. — Le n° 3555 continue l'ordre de *Neziqin* par les traités *Sanhédrin*, *Makkoth*, *Schebouoth*, *Aboda zara* et *Horayoth*. — Le n° 3556 contient la fin de l'ordre en question, savoir *Baba qama*, *Baba mecia* et *Baba bathra*. L'auteur dit, à la fin de ce volume, qu'il s'occupera ensuite de l'ordre des *Zeraïm*, en commençant par le traité *Péah*, le traité *Berakoth*, qui d'ordinaire forme le début de cet ordre, se trouvant en tête du premier volume, c'est-à-dire en tête de l'ordre dit *Moëd*.

Ces volumes renferment d'autres ouvrages dont nous

n'avons pas à nous occuper maintenant. Azulaï, dans une note écrite par lui dans le manuscrit en question, dit qu'à Jérusalem existent les commentaires de notre Menahem sur *Schabbath* et *Yebamoth*, à Smyrne ceux sur *Schabbath* et *Aboda zara*, et, autant qu'il lui semble, à Livourne celui sur *Yoma*, probablement copié sur le manuscrit de Modène. Nous devons cette analyse du manuscrit de Parme à M. Stern. M. Neubauer a revu le manuscrit et en a complété la description.

Voir ci-dessus p. 533.

Préface, p. XII et suiv.

Arch. des Miss. scient. 3e série t. I, p. 555.

Les autres bibliothèques n'ont que des fragments de la Grande composition. Le Vatican possède le commentaire sur *Sanhédrin;* la Bodléienne, celui sur *Schabbath;* le Musée Britannique, celui sur *Yom tob*. M. Carmoly, d'après des renseignements particuliers, assure que la Grande composition se trouve aussi à Smyrne, à l'école talmudique appelée *Beth Jacob*.

Cod. CCXXXVI.

Opp. 96.

Mss. Or. 14.

Der Orient, I 704.

Arrivons maintenant à l'indication des parties imprimées de ce commentaire. 1° ספר הרב המאירי ... על מס׳ מגלה, sur *Megilla*, in-8°, Amsterdam, 1769. 2° Une seconde édition de ce même commentaire, faite à Prague, in-4°, 1809. M. Stern donne pour la date de la réimpression 1814, et M. Fürst 1810; ce dernier savant ajoute que cette édition renferme les commentaires sur *Hagiga* et sur *Taanith;* ce qui est une erreur. L'éditeur dit seulement qu'il possède les manuscrits du commentaire sur ces deux traités, et qu'il les imprimera quand il aura pu juger de l'intérêt du public pour ces sortes de publications. 3° שיטה, commentaire sur *Yebamoth*, in-fol., Salonique, 1794. 4° ספר חידושי הרב המאירי ... על מסכת שבת, commentaire sur *Schabbath*, in-fol., Livourne, 1794; 5° ספר בית הבחירה פסקי הלכות מס׳ נדרים סוטה ונזיר ... והידושי שבועות להרב נימוקי יוסף, sur *Nedarim*, *Nazir* et *Sotah* de Menahem et sur *Schebouoth* de Joseph Qolon, in-fol., Livourne, 1795. Il y a dans ce volume une introduction en hébreu, où, selon M. Fürst, on explique des versets bibliques et des passages agadiques, et une autre en italien de Mordekaï Carmi, donnant, s'il faut en croire le rabbin Hirsch Chajes, la description du manuscrit qui se trouve actuellement à Parme.

Préface, p. XIV.

Bibl. jud. I, 345.

Loc. cit.

Der Orient, III 798.

Ci-dessus, p. 533 et suiv.

Nous n'avons pas vu cette édition. 6° ליקוטים מחדושי המאירי על מ' יומא, extrait du commentaire sur *Yoma,* imprimé avec le commentaire sur le même traité de Isaac Nuñez-Vaëz, intitulé *Siaḥ Yiçḥaq* (שיח יצחק), in-fol., Livourne, 1760. 7° ספר חידושי ... מסכת שבת, commentaire sur *Schabbath,* avec un appendice contenant le commentaire de R. Beçalel Ashkenazi (XIVe siècle) sur les deux derniers chapitres de *Baba bathra,* in-fol., Vienne (Autriche), 1862. De toutes ces éditions on ne trouve dans le vaste catalogue de M. Steinschneider que les nos 2 et 5. Le n° 7 a paru après l'achèvement du catalogue. Nous avons adopté pour l'abréviation des titres hébreux l'excellent système suivi par M. Zedner, dans son catalogue des livres hébreux imprimés du *British Museum.*

III. Quant aux commentaires littéraux de Menahem sur les trois *Sedarim* et sur les autres traités compris dans la Grande composition, ils paraissent avoir été composés après le commentaire casuistique. En effet, dans le commentaire littéral, Menahem cite son commentaire casuistique. On est quelquefois porté à croire que les deux commentaires furent composés par l'auteur simultanément. Nous ne connaissons aucun manuscrit de ce commentaire. Une seule partie en a été publiée; c'est le commentaire sur le traité *Béçah,* in-4°, Berlin, 1859. Nous regrettons que l'éditeur, Nahman Abraham Goldberg, ne nous ait pas fait connaître la provenance du manuscrit d'après lequel il a constitué son texte.

Nov. Beçah, fol. 31.

IV. Notre rabbin nous apprend qu'outre les ouvrages qui viennent d'être mentionnés, il en avait composé d'autres avant l'année 1300 (קצת חבורים אחרים). Il s'y réfère très-souvent, soit dans ses commentaires talmudiques, soit dans ceux qu'il composa sur certaines parties de la Bible. Azulaï, en effet, rapporte que notre rabbin écrivit : 1° un livre sur la pratique qui consiste à se laver les mains avant le repas et le matin en se levant, sous le titre de *Beth Yad,* בית יד ; 2° un livre intitulé *Magen Aboth,* מגן אבות; 3° un autre intitulé *Ohel Moëd,* אהל מועד. Azulaï ne nous donne point le contenu de ces deux derniers; 4° M. Stern mentionne aussi un livre cité

Beth hab. 18.

Schem hag. I, 18.

Préf. au Beth hab. p. XI

par Menahem dans le commentaire sur le traité *Sanhédrin*, sous le titre de *Ketab Dath*, כתב דת, et qui paraît avoir été une espèce de catéchisme pour la jeunesse. — Nous croyons que les livres qui viennent d'être mentionnés sont des sortes de résumés qui suivaient les commentaires des traités talmudiques, plutôt que des ouvrages à part. En effet, le n° 1 se trouve à la fin du commentaire sur *Berakoth*; le n° 4 se trouvait peut-être à la fin du commentaire sur *Sanhédrin*, et le n° 3 à la fin de *Moëd*. Quant au n° 2, le titre nous porte à y voir un commentaire sur le traité *Aboth*, peut-être identique à celui qui est cité dans le commentaire sur les Proverbes. Or ce dernier commentaire est cité dans le commentaire sur les Psaumes, qui lui-même est mentionné à son tour dans la préface du commentaire d'*Aboth*, rédigée vers 1300, qui se trouve en tête de la Grande Composition. Il semble donc que Menahem composa un autre commentaire sur *Aboth*, et cela probablement dans sa jeunesse. Il répète souvent, en effet, qu'il a expliqué *Aboth* dans son livre sur la pénitence; peut-être le *Magen Aboth* formait-il une troisième partie du livre sur la pénitence.

Stern, préface, p. XI.

Comm. sur Prov. III, 29.

Comm. Prov. X, 15.

Ci-après, p. 541 et suiv.

Ci-dessus, p. 536 bas. — Stern, préf. p. XI.

V. Menahem écrivit aussi des commentaires bibliques. Il est plus que probable qu'il avait commenté toute la Bible; c'est Isaac de Lates qui le dit dans la préface de son livre intitulé *Qiryath Sépher*. Voici ses propres paroles : « Menahem « ben Salomon, de la famille Meïr, de Perpignan, a écrit « des commentaires, des novelles et des décisions sur les trois « *Sedarim*, qu'on trouve dans le livre *Beth hab-behira*. Il a ex- « pliqué d'une manière merveilleuse toute la loi orale et « écrite. » M. Geiger a relevé un passage de l'*Omer hasch-Schikha* (commentaire sur les Proverbes) d'Abraham Gabischon (XVe siècle), où celui-ci rapporte une explication sur Gen., XXV, 34, de notre Menahem. M. Geiger conclut d'un mot arabe, qui se trouve ajouté à la fin de cette explication, que notre Menahem savait l'arabe. Nous croyons que ce mot est d'Abraham Gabischon, qui, pour rendre le sens plus clair, a ajouté ce mot en arabe, sa langue maternelle. Le copiste Salomon, qui a ajouté des gloses au commentaire sur

Ms. Mich. n° 60, fol. 11b.

Haluc, t. II, p. 17.

Om. hasch. p. 56.

Ci-après, p. 540

les Proverbes de notre rabbin, introduit aussi des mots arabes; mais, à la fin de ces gloses, il a soin d'ajouter : « Ceci « est de moi. »

Nous trouvons, dans le commentaire de Menahem sur le Psaume CXLVI, un renvoi à son explication d'un passage d'Ézéchiel. Ces sortes de renvois se rencontrent fréquemment dans ses écrits. Le commentaire de notre rabbin sur Job est mentionné : 1° au commencement de la préface du commentaire sur le même livre d'Isaac ben Salomon Kohen, imprimé à Constantinople en 1545; et 2° au commencement de la préface et dans le corps du livre *Torath hèsed* (commentaire sur les hagiographes) par R. Isaac ben Salomon Yabeç, imprimé à Belvéder, près de Constantinople, en 1593. Enfin, on peut conclure des paroles de don Isaac Abravanel (mort en 1508), dans son commentaire sur Isaïe, III, 13, que notre rabbin aurait aussi composé un commentaire sur ce prophète.

Geiger, Haluc. II, p. 16.

Il résulte de là que Menahem avait écrit des commentaires sur une grande partie de la Bible. De ce vaste ensemble, il ne nous est parvenu que les commentaires sur les Proverbes et sur les Psaumes. Dans ces commentaires, Menahem est à la fois philosophe et grammairien. Ses explications mystiques nous font sourire; mais les observations de l'hébraïsant ne sont jamais à dédaigner.

Dans le commentaire des Proverbes, Menahem commence par indiquer le sens propre des mots; il donne ensuite des explications grammaticales, tout cela pour arriver à une exposition philosophico-mystique du verset ou du chapitre Selon le langage de l'exégèse du temps, il donne d'abord un sens apparent, « ouvert » (נגלה), puis un sens caché (נסתר). Un seul exemple suffira pour faire comprendre cette méthode d'interprétation. Prov. XXI, 31 : « Le « cheval est préparé pour le jour du combat; mais le salut « appartient à Dieu. » Le cheval est l'intellect agent qui se prépare à devenir actif, c'est-à-dire à combattre pour connaître le but final; mais le sage sait que Dieu est tout, et que l'essentiel est de connaître son essence. De telles

interprétations par la philosophie aristotélique ou plutôt averroïste avaient été mises à la mode par Maïmonide. Nous en avons trouvé, et nous en trouverons encore de nombreux exemples.

Le commentaire de Menahem sur les Proverbes existe en manuscrit à Parme et à Oxford. Il a été imprimé pour la première fois en 1497, comme Wolf l'a expliqué, en prenant toute la valeur numérique du mot ברנה; ce qui fait 257, c'est-à dire 5257 A. M. = 1497 A. D. De Rossi et après lui M. Steinschneider donnent au ה la valeur de 5000, et assignent par conséquent pour la date de l'impression l'année 5252 = 1492. Nous croyons que Wolf a raison; car le ה pris pour le nombre fort (les milliers) est ordinairement pourvu d'une autre forme de point que les autres lettres qui représentent les nombres faibles. Le lieu de l'impression n'est pas marqué. De Rossi présume que ce fut Leiria. — M. Fürst ne mentionne point cette édition. Elle est en effet très-rare, puisqu'on n'en connaît que deux exemplaires, dont l'un se trouve à Mantoue, selon de Rossi, et l'autre à Oxford. Dans les deux exemplaires, la préface manque, et la pagination commence avec le nombre 11. L'édition renferme aussi le commentaire de Lévi ben Gersom. Isaac Metz, qui a fait, en 1826, le catalogue en hébreu de la collection du rabbin Oppenheim, que la Bodléienne possède maintenant, décrit ainsi cette édition rare : « Proverbes, avec le commentaire « de Ralbag, c'est-à-dire de R. Lévi ben Gerschom, et le « commentaire Meiri, c'est-à-dire de R. Abraham Meïr, fils de « R. Yehudah Meïr. Venise, 5257 = 1497. » Metz s'est trompé en attribuant le commentaire désigné par le mot « Meïri » à R. Abraham Meïr. Ce qui l'a induit en erreur, c'est le manuscrit contenant le commentaire de notre Menahem sur les Psaumes, dont nous parlerons plus loin, et dont l'épigraphe porte le nom de « R. Abraham Meïr. » M. Dukes, en énumérant, dans son introduction au livre des Proverbes, qui fait partie de la Bible de M. Cahen, les commentaires sur ce livre biblique, parle d'un commentaire d'Abraham ben Meïr (*sic*) ben Yehoudah, sur la foi de Metz. M. Steinschneider

Bibl. hebr. t. II, p. 409.
Annales, p. 94.
Catal. Bodl. col. 3.
Loc. cit.
Bibl. jud. t. II, p. 346.
Op. cit. p. 9.
Opp. 4°, 14.
Qoheleth David, p. 190.
Prov. p. 30.
Loc. cit.

rectifie cette erreur dans son catalogue, en l'expliquant comme nous l'avons fait.

Cette édition, si précieuse pour les bibliophiles, est loin d'avoir une autorité décisive pour la constitution du texte. Elle renferme de nombreuses interpolations, que le copiste Salomon a introduites dans le commentaire de Meïri. Une autre édition du commentaire dont nous parlons se trouve dans la Bible intitulée *Qehilath Moscheh*, Amsterdam, 1724-1727, mais sans les interpolations de l'édition *princeps*. Il y a des différences considerables entre ces deux éditions : tantôt c'est l'une, tantôt c'est l'autre qui est la plus complète. La dernière édition du commentaire de Menahem sur les Proverbes est de l'année 1844; elle a été faite à Fürth d'après un manuscrit de l'an 5207 = 1447. Cette édition n'est pas à notre disposition; nous en parlons d'après le catalogue du *British Museum*.

Ci-dessus, p. 537-538.

Qeh. Mosheh, f. IV.

Catal. p. [illegible]

De même que Raschi et les rabbins du nord et de l'est de la France se servent souvent pour expliquer les mots hébreux de mots français de la langue d'oïl, de même Menahem se sert de mots provençaux ou plutôt catalans. Voici ceux que nous avons remarqués en parcourant ses commentaires :

נגידים (VIII, 6) est rendu par נובליזאש, *noblezas;*

נכחים (VIII, 9) est rendu par אדריצאטץ, *adrezatz;*

חצבה (IX, 1) est rendu par אדריסמנט, *adresment* (ce même mot, dans d'autres commentaires, est rendu par אדורנאר, *adornar*);

חרוצים (X, 4) est rendu par אדורנאמינט, *adornament* (le même mot est rendu aussi par אורדינט, *ordent*);

ילבט (X, 10) est rendu par אישטורבט, *estorbet* (le même mot est rendu aussi par אישטופטאט, *estoftat?*);

פלגי (XXI, 1) est rendu par קאנאליש, *canales;*

צפור (XXVI, 2) est rendu par פאשארו, *passaro;*

דרור (*ibid.*) est rendu par גולונדרינו, *golondrino;*

זרזיר (XXX, 31) est rendu par ליבריל, *leprel;*

מרבדים (XXXI, 22) est rendu par גראנא, *grana?*

Passons maintenant au commentaire de notre Menahem

sur les Psaumes. Il n'existe qu'en manuscrit, et, à notre connaissance, il n'y en a que six exemplaires, dont l'un en la possession de M. Schorr, à Brody, très-défectueux; un autre à Oxford, qui commence avec la fin de la préface; le troisième à l'Escurial; le quatrième au Vatican; le cinquième et le sixième dans la bibliothèque de M. Günzburg, à Paris, n°s 104 et 459. Celui d'Oxford a été exécuté, en 5241=1481, par R. Abraham Meïr, fils de R. Jehouda Meïr, nom que le rédacteur du catalogue de 1826 a pris pour celui de l'auteur du commentaire.

Ozar nechmad, II, 99.
Opp. [illegible]
Plut. [illegible]
Catal. Vat. p. [illegible]
Ci-dessus, p. 536.

La méthode que Menahem a suivie dans la rédaction de ce commentaire est la même que pour les Proverbes, avec cette différence que les Psaumes se prêtent moins que les Proverbes aux interprétations philosophiques. Partout où ce système d'interprétation est strictement possible, notre Menahem ne manque pas de l'appliquer. Ici, comme dans le commentaire sur les Proverbes, Menahem fait usage des opinions des grammairiens et des exégètes antérieurs, en les alléguant par la formule : « Quelques-uns expliquent. » Il ne cite par son nom que le seul Ibn-Ezra (XIIe siècle). Dans ce commentaire il intercale également des mots provençaux, mais en moins grand nombre que pour les Proverbes. Nous en donnons quelques-uns d'après le manuscrit d'Oxford.

רצון (V, 13) est rendu par אפאגמיינטי, *apagamente* (ou *apagamiente?*):

אפו (X, 4) est rendu par אסן, *asn* (lire *nas?*):

אישון (XVII, 9) est rendu par שביני, *sebini;*

ונחתה (XVIII, 35) est rendu par אזירו, *azero* (acier):

אילת השחר (XXII, 1) est rendu par אישטיליא מטיול, *estelya=estella matiul* (sic).

VI. Après avoir terminé les ouvrages que nous venons de mentionner, Menahem composa, à l'âge de cinquante et un ans, en 5060=1300, l'introduction au commentaire d'*Aboth*, qui lui-même est une introduction au grand ouvrage intitulé *Beth hab-behira*, dont il a été question. Dans l'introduction d'*Aboth*, Menahem expose l'histoire de la tradition orale,

celle des docteurs de la Mischna et des livres talmudiques; enfin, il nous fait connaître les célébrités juives jusqu'à son époque. En somme, cette introduction est une petite histoire littéraire juive et en même temps une introduction à l'étude du Talmud. Il traite d'abord des personnages de l'Ancien Testament, en général, puis des hommes de la Grande synagogue; puis viennent les docteurs de la Mischnah (*Thanaïm*), puis ceux du Talmud (*Amoraïm* et *Sabouraïm*), puis les *Geonim* (successeurs de ces derniers jusqu'à la fin du xe siècle), et enfin les *Rabbanim* (xe et xie siècle). Voici les passages de cette préface où Menahem parle des rabbins français : « Ce sont : R. Gersom le Vieux, R. Jacob « bar Yaqar, R. Lévi le Vieux, en Çarfath [par ce nom les « juifs désignent la France du Nord et les provinces rhé- « nanes], R. Moïse bar Joseph, de Narbonne, R. Abraham « Ab-beth-din, de la même ville, R. Meschullam ben Jacob, « de Lunel, et autres. Les écoles de ce pays n'étaient pas « aussi célèbres que celles qui se trouvaient à la même « époque en Espagne. En France, on compte encore le cé- « lèbre Raschi [R. Salomon, de Troyes], et dans notre pays « [le Roussillon, alors espagnol], R. Abraham ben David, mon « aïeul, et R. Jehouda bar Barzilaï [de Marseille], R. Meshul- « lam bar Moïse, de Béziers, auteur du livre *ha-Haschlama* « [ספר ההשלמה, « Livre de l'achèvement »], additions au livre « d'El-Fasi, et R. Zerahyah hal-Lévi, auteur du livre *ham-* « *Maor*, qui contient des remarques contre le même livre. « Dans notre famille on compte R. Meïr bar Isaac, de Trin- « quetailles, auteur du livre *ha-Ezer* (ספר העזר). Isaac, qui « habitait Carcassonne, amena son fils en Provence, chez « R. Abraham ben David [à Narbonne], où il passa toute sa « vie. R. Nathan, fils de Meïr, était aussi un homme célèbre. « En France, nous trouvons sur les traces de Raschi des « rabbins illustres, savoir : le tosaphiste R. Isaac le Vieux, R. « Samson [de Sens], auteur du commentaire sur la Mischna « des traités *Zeraïm* et *Taharoth*, R. Jacob [de Ramerupt], « auteur du *Sépher hay-yaschar* (ספר הישר), et son frère Sa- « muel, et beaucoup d'autres, jusqu'à l'époque où R. Meïr

Hist. litt. de la Fr. t. VIII, p. [illegible]

Ci-dessus, p. 510.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 337-[illegible]

Ci-dessus, p. 315.

Ci-dessus, p. 519 et suiv.

Ci-dessus, p. 513, [illegible]

Ci-dessus, p. 510.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 388.

Ci-dessus, p. 482.

Ci-dessus, p. 482.

« de Rothenbourg devint le chef des écoles de France. Après « celui-ci vient, comme la plus grande célébrité de la France, « R. Pérec, dont les élèves, célèbres également, sont répandus « dans toute la France. Dans notre pays, nous mentionne- « rons notre bisaïeul, R. Abraham bar Isaac Ab-beth-din, « mort au mois de marheshwân (octobre) 4919 (1260); son « gendre, notre grand-père, R. Abraham bar David, R. Ze- « rahyah hal-Lévi, R. Meïr de Trinquetailles, R. Jonathan « hak-Kohen [de Lunel], R. Moïse bar Jehouda, son fils Me- « schullam, à Béziers, R. Salomon ben Abraham, de Mont- « pellier, et son disciple, R. David ben Saül [qui est peut- « être le frère d'Asher, auteur de *Minhagoth*]. A Narbonne, « on peut compter des rabbins célèbres par milliers; nous « allons mentionner quelques-uns d'entre eux : R. Isaac ben « Merwan hal-Lévi et son petit-fils, R. Moïse ben Joseph ben « Merwan hal-Lévi; R. Isaac bar Jehouda, R. Abraham bar « Hayyim [bisaïeul de Lévi], et notre grand-père, R. Salo- « mon hay-Yaschisch [le Vieux].

Ci-dessus, p. [illegible] et suiv.

Ci-dessus, p. 11[illegible] et suiv.

Ci-dessus, p. 5[illegible]

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 394

Ci-dessus, p. 51[illegible]

Ci-dessus, p. 51[illegible]

Ci-dessus, p. 51[illegible]

Ci-dessus, p. 514.

Ci-dessus, p. 51[illegible]

Ci-après, [illegible] Lévi ben Abraham.

« En première ligne parmi nos grands hommes, je dois « nommer R. Todros (Théodoros) et son fils, R. Lévi, chefs « des princes (nesîim); en second lieu, R. Isaac hak-Kohen, « disciple de R. David ben Abraham, auteur d'un commen- « taire sur la plus grande partie des trois *sedarim* du Talmud « de Jérusalem. Ce R. Isaac est le maître du grand talmu- « diste R. Reüben, fils de R. Hayyim [oncle de Lévi], dont « je suis le disciple. Mentionnons encore R. Joseph ben « Gersom et le nasî R. Samuel, fils de Salomon. A Béziers, « nous trouvons : R. Meschullam ben Gersom, auteur d'une « encyclopédie de casuistique sur le Talmud, intitulée *Schal-* *man* (שלמן)[1], R. Samuel et d'autres en grand nombre dis- « persés dans différents endroits.

Ci-dessus, p. 51[illegible]

Ci-dessus, p. 51[illegible]

Ci-dessus, p. 51[illegible]

« En Catalogne, R. Yona et R. Moïse, fils de Nahman « [Nahmanide], jouissent d'une grande réputation; leurs « disciples sont : R. Isaac, fils d'Abraham, à Narbonne, au- « teur d'un commentaire sur le livre d'El-Fasi, R. Salomon

[1] Ou plus exactement : « Gersom ben « Salomon, de Béziers. » L'ouvrage laissé inachevé par lui fut terminé par son fils Samuel. Voir ci-dessus, p. 515.

Ci-dessus, p. 523
« ben Addéreth, à Barcelone, R. Ahron hal-Levi, enseignant « à Montpellier et dans ses environs. »

Ici finit cette préface instructive; elle est suivie du commentaire sur *Aboth*. C'était pour la seconde fois que Menahem traitait le sujet. Nous avons vu, en effet, que, dans sa jeunesse, il avait composé un autre commentaire sur cette
Ci-dessus, p. 536-537.
partie de la Mischna. L'introduction, avec le commentaire sur *Aboth*, a été publiée à Salonique, en 1821, sous le titre de *Beth Aboth* (בית אבות); on y a joint le commentaire de Hayyim Falagi, intitulé *Darkè Hayyim*, et un index des passages bibliques cités dans le commentaire. Une autre édition du même ouvrage, sous le titre donné par l'auteur, *Beth*
Ci-dessus, p. 541.
hab-behira, fut faite par S. Stern, à Vienne, 1854. Elle est plus correcte que la première et a surtout une grande valeur à cause de la savante introduction sur la vie et les œuvres de don Vidal, que l'éditeur y donne en hébreu. Le sixième chapitre du *Pirqé Aboth*, que les rabbins du XIVe siècle ne commentèrent point, parce qu'ils le considéraient comme n'appartenant pas strictement à cette Mischna, n'offre pas le commentaire de notre Menahem. Au lieu du commentaire de Hayyim Falagi, qui figure dans l'édition de Salonique, M. Stern a mis dans celle de Vienne celui de R. Jacob Sforno (XVIe siècle).

VII. Le dernier ouvrage de Menahem est une méthode pour écrire les rouleaux du Pentateuque, accompagnée de règles sur la lecture de ce livre ainsi que des Haftaroth (chapitres des Prophètes) pour les jours de sabbat et les fêtes. Cet ouvrage porte le titre de *Qiryath Sépher* (קרית ספר). Il est divisé en cinq parties, qui ont pour objet : 1° le parchemin dont le rouleau doit être fait; 2° la forme des lettres; 3° le nombre des colonnes et celui des lignes dans chaque colonne (sorte de stichométrie); 4° la sainteté du rouleau; 5° la lecture. La préface commence par des lamentations de l'auteur sur son exil et sur l'exil de sa famille. Si on prenait ce passage à la lettre, il en résulterait que Menahem aurait été du nombre des bannis; il semble cependant que les juifs vivaient paisiblement à Perpignan, puisqu'un grand nombre de juifs des

autres pays s'y réfugiaient. Peut-être Menahem habitait-il la Provence quand l'arrêt d'expulsion vint le frapper.

Ce livre massorétique se trouve en manuscrit à Amsterdam et dans la bibliothèque de M. Günzburg, à Paris. Il a été imprimé à Smyrne en 1863, avec un ouvrage de casuistique intitulé *Qonteris kasa de-birkatha* (קונטרים כסא דברכתא), d'un rabbin moderne, R. Daniel hak-Kohen Nahar. L'éditeur a volontairement omis un grand nombre de passages, surtout vers la fin de l'ouvrage.

Dukes, Qontros, p. 22.

M. Stern mentionne encore un autre ouvrage massorétique de notre Menahem, sous le titre de *Qéseth has-sofer* (קסת הסופר), « La plume de l'écrivain, » qui est peut-être identique au livre susdit. Nous devons ajouter que l'ouvrage dans lequel, d'après M. Stern, serait cité ce second livre massorétique de Menahem nous est tout à fait inconnu.

Préf. p. XII

Menahem avait trop d'autorité pour qu'il pût éviter d'être enveloppé dans la querelle entre les défenseurs de la philosophie et les orthodoxes. Abba Mari lui demanda, comme à beaucoup d'autres, de signer la seconde excommunication lancée contre les amis de la philosophie; mais il semble que la réponse de Menahem ne donna point satisfaction à cet ennemi du rationalisme, car il avoue, dans sa 93ᵉ lettre, que « Menahem a pris un chemin à lui particulier dans « l'affaire de la seconde excommunication. » La lettre de Menahem ne se trouve malheureusement point dans la collection qu'Abba Mari nous a laissée; mais une partie nous en a été conservée dans la réponse qu'En Duran, de Lunel, lui adressa au nom de son maître Abba Mari. Menahem disait simplement que l'étude de la philosophie n'est pas nuisible, qu'au contraire elle est nécessaire. Ainsi, il est impossible de comprendre le Talmud du traité *Rosch hasch-schana*, où il s'agit de la fixation de la néoménie, sans avoir étudié les mathématiques. Il ajoutait qu'il aurait beaucoup mieux valu ne pas lancer d'excommunication générale et laisser chaque communauté libre de conserver ses opinions particulières. Il est certain que Menahem, probablement dans des vues de conciliation, adhéra publiquement à la défense édictée

Ci-après, art. En Duran ou Salomon de Lunel.

Comment. des Prov. de Meïri, addition du copiste, XVIII, 16.

Poc. 280 B, p. 107-133.

à Barcelone contre l'étude de la philosophie avant l'âge de vingt-cinq ans; mais en même temps il écrivit à Abba Mari une lettre particulière pour défendre la liberté des études. Cela résulte au moins de quelques passages de sa lettre qui sont conservés dans le manuscrit, à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, et sur lesquels nous aurons à revenir.

Catal. p. 113.

Bibl. jud. t. I, p. 187.

Zunz, Lit. der synag. Poesie, p. 27.

Fol. 117.

Catal. Bodl. col. 1750.

Israël Qimhi (XVIIIe siècle), dans son livre *Abodat Israël* (עבודת ישראל), « Culte d'Israël » (4°, Smyrne, 1737, selon le catalogue du Musée Britannique; 1736, d'après M. Fürst; M. Steinschneider ne mentionne pas cet ouvrage), qui est un commentaire sur le *Séder Aboda*[1] (prière récitée le jour du grand pardon et qui commence par les mots אתה כוננת, attribuée à José ben José, *payetan* déjà mentionné par Saadia Gaon), cite un *séder* sur le même sujet d'un certain Meïr, de la famille Menahem, que M. Steinschneider croit identique à notre rabbin. Si cette conjecture se confirmait, il ne serait pas pour cela nécessaire de faire figurer notre Menahem au nombre des *payetanim* (auteurs des liturgies); car le court passage que l'on cite de ce Meïr ressemble plutôt à une introduction rituelle pour le *séder* en question qu'à une liturgie. Notre Menahem a, en effet, inséré un tel *séder* dans la première partie de son traité de la pénitence, après avoir donné les prescriptions rituelles pour le jour de l'an et le jour du grand pardon. Cependant la transposition des deux noms serait quelque chose de singulier.

Diqd. soferim. IV, à la fin.

M. Rabbinovicz, à la fin du tome II de ses *Variæ lectiones*, dit avoir eu entre les mains un manuscrit appartenant à M. Siméon Sofer, rabbin de Cracovie, et contenant un commentaire de notre Menahem sur les Halakoth de R. Isaac el-Fasi. Ce commentaire, d'après M. Rabbinovicz, s'étendrait sur les traités *Beçah*, *Moëd katon*, *Rosch hasch-schana*, *Sukka*, *Taanith*, une partie de *Pesahim* et de *Yoma*. Si cela était vrai, il serait certainement remarquable que, dans le

[1] M. Fürst (*l. c.*) dit par inadvertance que c'est un commentaire sur le *Séder Aboda* de Moïse Corduero.

volume vu par M. Rabbinovicz, les deux traités *Pesahim* et *Yoma* ne fussent commentés qu'en partie. Cela semblerait indiquer une distribution des matières analogue à celle qui caractérise la Grande Composition. Mais nous n'avons jamais rencontré un passage où Menahem mentionne des commentaires qu'il aurait composés sur les Halakoth d'El-Fasi. S'il avait composé cet ouvrage, ce serait après tous les autres et très-peu de temps avant sa mort.

Voir ci-dessus p. 534.

M. Halberstam, d'ailleurs, nous communique la description de ce manuscrit, qu'il a eu l'occasion d'examiner avec soin. Il contient quatre commentaires différents : 1° un commentaire sur El-Fasi, traité *Yoma*, par des élèves de R. Jona de Gérone, mort en 1263; 2° un autre sur El-Fasi, traités *Pesahim*, *Taanith*, *Beçah* et *Moëd katon*, par R. Jonathan de Lunel; 3° un autre sur le traité *Sukka* du Talmud de Babylone, par R. Élyakim Hallévi, contemporain de Raschi (?); 4° un autre sur El-Fasi, traité *Rosch hasch-schana*, par un rabbin provençal, qui n'est pas notre Menahem. Il y a différence totale dans le style et la méthode. Le manuscrit est anonyme; une main récente a écrit au commencement : « Il « me semble que ce volume a pour auteur R. מאי׳רה (*sic*). »

Voir ci-dessus p. 510-511.

Schem hag. t. I, p. 28.

R. NISSIM, DE MARSEILLE.

R. Nissim, fils de Moïse (Wolf écrit ce nom נסי בן לשה, *Nissi ben Lascha*), fils de Salomon, fils de Moïse, de Marseille, fut encore un champion de l'exposition libre des textes bibliques. M. Schorr a donné sur lui un article très-étendu, dans son journal *hé-Halouç*; nous analyserons brièvement le mémoire de ce savant, nous bornant à ajouter quelques remarques sur les manuscrits de Paris et d'Oxford, que M. Schorr n'a pu consulter.

Vers 1306

Bibl. hebr. t. I, p. 914.

Haluç. t. VII, p. 102-144.

Ni l'année de la naissance de R. Nissim, ni celle de sa mort ne sauraient être déterminées; mais on peut croire qu'il florissait de 1303 à 1306; ces dates peuvent être établies avec quelque probabilité sur des passages de son commentaire. Dans la section *Im behuqqothaï* (Lév. XXVI), il dit

que la cause de la destruction complète des villes situées en Palestine est « la guerre continuelle dont ce pays est le « théâtre. Les Romains, qui nous ont expulsés, ne gardèrent « pas longtemps la Palestine; car les Ismaélites (mahomé- « tans) la leur arrachèrent et la gardent encore aujourd'hui. « Depuis la destruction du second temple, les chrétiens et « les Ismaélites s'en sont chassés tour à tour trois fois. . . . . « On ne saurait imaginer, continue R. Nissim, les cruautés « que les Tartares (חיל התתר) ont commises en entrant à Jé- « rusalem. » Cette dernière allégation se rapporte à la prise de Jérusalem par les Kharezmiens, sous la conduite de leur chef nommé Barbakan, en 1244. Ailleurs (sect. *Vayyéra*, Gen. XVIII), parlant de la destruction de Sodome et de Gomorrhe par des éruptions volcaniques, notre rabbin cite la destruction de l'île d'Ischia (אישקיאה, le manuscrit de Paris a אישקלה, et celui d'Oxford אשקלה)[1], à 18 milles de Naples, comme ayant eu lieu de son temps; or, l'éruption volcanique qui ravagea cette île eut lieu en 1302. Enfin, au commencement de son commentaire, R. Nissim dit : « Mon fils. . . . . , ce commen- « taire est plein de mystères; mais quand les vagues bruyantes « auront disparu, tu pourras comprendre ce chemin mysté- « rieux. » Les vagues bruyantes sont, selon M. Schorr, une allusion à la dispute entre les orthodoxes et les philosophes, dispute qui ne se termina que vers juillet 1305.

Haluc, t. VII, p. 103.

Munk, Palestine, p. 637, 2e col.

Catal. de Paris, 720. Mich. 546.

Haluc, loc. cit.

Op. cit. p. 101.

On ne connaît de notre rabbin qu'un seul ouvrage; c'est un commentaire sur le Pentateuque, intitulé, dans le manuscrit que possède M. Schorr, *Maasé nissim*, מעשה נסים, « Œuvre des miracles, » titre sous lequel on le trouve cité par Johanan Allemano (XVe siècle). Les manuscrits de Paris, d'Oxford et celui de M. Günzburg (nº 572) ont pour titre *Sépher nissim*, ספר נסים, « Livre des miracles. » On saisit sans peine le jeu de mots. Enfin, le manuscrit de Florence porte comme titre *Iqré had-dath*, עקרי הדת, « Fondements de la re- « ligion, » sujet sur lequel roulent les chapitres XI à XIV de la préface du commentaire. R. Nissim a dédié son ouvrage à

Schorr, ibid. p. 103.

Plut. I, cod. 50.

[1] Effectivement la forme latine du nom de l'île d'Ischia, au moyen âge, est *Isola*.

un ami « qui, dit-il, possédait une intelligence nette et un « esprit clair; » le nom de cet ami n'est pas donné.

Le caractère de l'ouvrage de Nissim est le même que celui des ouvrages de ses prédécesseurs et contemporains, Jacob Anatolio, Moïse ibn Tibbon, Levi ben Abraham et d'autres. Cependant il ne va pas aussi loin que ce dernier, qui explique d'une façon rationaliste le but de certains commandements de Dieu. Nissim n'applique cette méthode qu'aux récits bibliques et agadiques. Nous ne donnerons pas d'exemple de ses interprétations; ce sont celles mêmes que nous rencontrerons bientôt chez Lévi ben Abraham, et contre lequel les flèches de l'orthodoxie seront surtout dirigées. Bornons-nous à dire un mot de l'arrangement extérieur du commentaire de Nissim. Après un petit avant-propos, qui est une espèce de dédicace à son ami, l'auteur place une introduction de quatorze chapitres, dont la plus grande partie est consacrée à l'explication de la prophétie. Dans le commentaire, il attaque, comme ses prédécesseurs, le christianisme et le mahométisme. Nissim mentionne un grand nombre d'autorités exégétiques; mais jamais il ne cite Levi ben Abraham, tout en faisant usage de ses interprétations. Est-ce parce que Lévi fut condamné par les orthodoxes, avec lesquels Nissim ne voulait pas rompre tout à fait, ou bien était-ce l'effet de rancunes personnelles? Nous ne pouvons le décider.

Ci-après.

D'après M. Schorr, Nissim aurait encore composé une homélie philosophique sur le livre de Ruth.

Haluç, t. VII, p. [illegible]

M. Steinschneider a voulu identifier notre rabbin avec son homonyme de Gérone, et, dans un autre endroit, avec un Nissim, auteur d'homélies philosophiques sur le Pentateuque. M. Schorr a suffisamment prouvé que ce dernier n'employait pas la méthode d'interprétation allégorique qui domine chez R. Nissim, de Marseille. La différence de style entre les deux auteurs prouve également leur non-identité. Enfin, Lévi ben Gersom, né vers la fin du XIIIe siècle, est cité dans les homélies; ce qui est une objection irréfutable contre l'identité de ces deux Nissim. M. Steinschneider a,

Zeitschrift de Geiger, 1868, p. [illegible]

Haluç, t. IX, p. [illegible]

Loc. cit.

Han-Maskir, IX, 59.

du reste, rectifié ensuite sa première opinion et cherché à l'expliquer.

Un autre commentaire sur le Pentateuque, composé d'après les principes rationalistes, mais où la cabbale tient une grande place, fut l'ouvrage de Nathan le médecin, fils de Samuel. Il porte pour titre *Zikron Tob*, « Bonne mémoire » (זכרון טוב), ou, selon M. Schiller-Szinessy, *Sépher Meschoullasch*, « Commentaire triple » (ספר משולש). On y trouve, en effet, une exposition triple, c'est-à-dire *peschat* (le sens litteral), *midrasch* (l'interprétation agadique) et *nistar* (le sens mystique). Nous avons trouvé les mêmes expressions à peu près chez Meïri. On possède des manuscrits de cet ouvrage au Musée Britannique, à Cambridge, à Parme et à Rome, dans la bibliotheque Casanate; l'auteur le composa en 1307. Il en existe un abrégé sous le titre de *Mibhar ham-maamarim*, « Choix des chapitres » (מבחר המאמרים), imprimé à Livourne, en 1840; en manuscrit, à Cambridge, Paris, Parme et Oxford. Cet abrégé commence par les mots אמר המחבר נ׳ב׳ש׳ת, abréviation que M. Steinschneider rend par « Nathan ben « Samuel Tibbon. » Si cette lecture était justifiée, nous aurions dans l'auteur un fils de Samuel ibn Tibbon ou au moins un descendant de la famille Tibbon. M. Schiller-Szinessy conclut, cependant, des connaissances arabes de l'auteur qu'il dut être Espagnol. On peut ajouter, pour corroborer sa thèse, que les rationalistes de la Provence s'abstiennent d'interprétations cabbalistiques. En outre, l'auteur ne semble pas connaître les ouvrages de Lévi ben Hayyim, chez lequel on trouve des interprétations rationalistes identiques. Enfin, il cite le commentaire du Cantique des cantiques de Joseph ibn Aqnin (personnage différent de Joseph ben Jehouda, disciple de Maïmonide, confondu par quelques auteurs avec lui), qui n'était pas connu en Provence. La solution de l'abréviation נ׳ב׳ש׳ת est, comme M. Schiller-Szinessy la donne, נפשו בצל שדי תתלונן, « Que son âme repose « dans l'ombre du tout-puissant. »

Cat. de Cambridge, t. I, p. 185.

Ci-dessus, p. 538.

Orhoth hayyim, p. 3.6.

Ouv. cit. p. 190.

Ci-après, art. de Lévi ben Hayyim.

Neubauer, Monatsschr. de Graetz, 1878, p. 518 et suiv.

Op. cit. p. 194.

EXÉGÈTES ANONYMES SUR JOB.

La famille Kimhi semble avoir importé d'Espagne en Provence l'exégèse biblique, comme la famille des Tibbonides y avait introduit l'usage de traduire les ouvrages philosophiques des Arabes. Nous trouvons Menahem, fils de Siméon, de Posquières, élève de Joseph Kimhi, commentant en 1193 les livres de Jérémie et d'Ézéchiel. Nous renvoyons pour les détails sur ce commentaire à l'article de M. Neubauer dans l'Univers israélite. Depuis lors, jusqu'à la seconde moitié du XIIIe siècle, la chaîne des exégètes bibliques semble interrompue; nous ne pouvons, en effet, mentionner aucun travail de ce genre avant Menahem Meïri.

Ms. de Paris n° 192.

Univers isr., 1857, p. 298 et suiv.

Ci-dessus, p. 5[illegible] et suiv.

Le commentaire sur Job de R. Zerahyah hal-Lévi, qui ne doit pas être confondu avec celui de R. Zerahyah, fils d'Isaac, fils de Schealthiel de Barcelone (1291), imprimé dans le *Tiqvath énosch*, תקות אנוש, recueil de commentaires sur Job, publié par M. Israël Schwarz, Berlin, 1868, ne nous est connu que par des citations; mais nous possédons sur Job trois autres commentaires importants. A en juger d'après ce grand nombre de travaux, on dirait que le livre de Job était étudié en Provence plus que les autres livres bibliques, peut-être parce qu'il se prêtait admirablement aux interprétations philosophiques, alors en vogue dans ce pays. Les trois commentaires anonymes dont nous allons parler s'occupent cependant aussi du sens littéral et méritent une place honorable dans l'histoire de l'exégèse sensée.

Ci-après, p. [illegible]

En premier lieu, nous mentionnerons le commentaire contenu dans le n° 207 de la Bibliothèque nationale de Paris. L'auteur cite Abraham ibn Ezra, David Kimhi, un maître anonyme (ופירש אדוני רבי = ופא״ר et ואמר אדוני רבי), un savant anonyme (ופירש חכם אחר = ופ״ח״א), et enfin son père (ופירש אדוני אבי = ופ״א״א). Ce dernier expliquait ainsi qu'il suit le verset 10 du chapitre XIV : « Quand même les eaux s'écouleraient de la mer, quand même toutes les eaux des rivières viendraient arroser l'homme mort, celui-ci ne se lèverait ni ne refleurirait. » אם אזלו המים מן הים וכל מימי הנהרות להשקות האדם

שמת ועם כל זה לא יקום ולא יפריה. Peut-être cette citation sera-t-elle un jour retrouvée et servira-t-elle à faire reconnaître le nom de l'auteur.

Voici un autre passage, cité à l'occasion du verset 3 du chapitre XXVIII : « Il met des limites aux ténèbres. » L'auteur dit : « Il sait quand doivent régner les ténèbres et quand doit « régner la lumière, c'est-à-dire qu'il doit y avoir douze « heures de jour et douze heures de nuit. D'autres rappor- « tent ce passage aux montagnes noires (הרי חשך). J'atteste « que j'ai vu un juif dont le langage était inintelligible et « qui venait de loin, lequel dit en hébreu que, à trois para- « sanges de sa ville, des ténèbres éternelles règnent jour et « nuit, et que si des bestiaux entrent dans cette zone de té- « nèbres, ils n'en sortent jamais et qu'aucun homme n'y va « les chercher[1]. »

Le second commentaire se trouve à Parme, n° 582. Il commence avec le verset 2 du chapitre V. On lit à la première page : « Commentaire sur Job, Qalony[mos] Kohen » (פי׳ איוב קלוני כהן); à la dernière page : « A moi Raphaël Prisco « ou Frisco » (שלי רפאל פרישקו). De Rossi croit que Raphaël est le nom de l'auteur; mais Qalonymos et Prisco sont des noms de propriétaires. Il est sûr que l'auteur fut disciple de R. Joseph Ézobi, de Perpignan. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le commentaire sur le verset XXXII, 2 : « Avec « l'assistance de Dieu, j'expliquerai le sens mystérieux de la « dispute de Job et de ses amis, ainsi que l'opinion d'Élihu « le Buzite et le discours du Créateur (qu'il soit béni!). Après « avoir fini [l'explication] du livre, selon les opinions de « R. Moïse [Maïmonide] et de R. Saadyah [Gaon], ainsi que « du maître savant Ibn Ezra, ainsi que mon maître R. Jo- « seph Ézobi (que sa mémoire soit bénie!) me l'a enseigné[2]... »

Cat. p. 54.

Voir ci-après, R. Joseph Ézobi.

[1] ואני מעיד שראיתי איש יהודי אשר לא נשמע לשונו שבא מארץ מרחקים ואמר לי בל׳ה׳ק כי קרוב מעירו ג׳ פרסאות הוא חשך גדול נמצא שם יומם ולילה תמיד וכאשר הבהמות נכנסות באותו חשך לא יכנס לעולם אדם שם לבקשם גם אינם יוצאות משם לעולם

[2] ואם יעזרני יוצרי אני אבאר סוד מחלוקת איוב וחביריו ודעת אליהוא הבוזי ומאמר הבורא ית׳ אחר השלימי הספר על פי סברת הרב רבנו משה ע״ה והרב רבנו סעדיה ז״ל והמורה החכם אבן עזרא ז״ל כפי מה שלמדני מורי ורבי ר׳ יהוסף האזובי ז״ל.

L'auteur cite le commentaire de Saadyah sur les Proverbes, R. Jonah (Ibn Djanaḥ), Raschi (? פ ר״ש), Ibn Ezra, R. Zeraḥyah hal-Lévi [de Lunel], David et Moïse Kimhi, le savant [Joseph] Official, de France (ושמעתי כי חכם אחד מצרפת אופיסיאל שמו), Nahmanide, et enfin son oncle Abraham Saporta (ספורטה et ספורתה). Celui-ci est probablement le père du jeune Samuel Saporta, d'Espagne, qui prit parti pour Maïmonide contre le zélateur Salomon de Montpellier. A l'occasion du passage : « Qui aurait déraciné tout mon produit » (Job, xxxi, 12), l'auteur dit : « On appelle תבואתי tout ce qui provient des « végétaux et des plantes, et aussi tout ce qui provient du « capital. Les Provençaux, qui sont de bons grammairiens, « traduisent ce mot par *en tota ma gaudida* [1]. » Ce passage pourrait faire supposer que l'auteur n'était pas de Provence. Les gloses cependant semblent appartenir au dialecte provençal. Notre auteur était probablement de Perpignan, ville qui n'appartenait pas à la Provence, mais où la langue parlée différait à peine du provençal. Ajoutons que Bondia de Salves (il signe *Bondia Samuel*), qui a vendu ce manuscrit à Dornat (דורנאט), emploie la formule : « Je fais responsables « mon corps ainsi que mes biens, devant les cours de la « Provence (לכל חצרות פרווינצא), au cas où une dispute surviendrait à propos de l'achat, » formule que l'on trouve ailleurs pour les manuscrits vendus et achetés en Provence.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 509.

Grætz, Gesch. der Jud. VII, 60.

Ci-dessus, p. [illegible]

Chapres, p. 55[illegible]

Neubauer, Arch. des Miss. scient. 3e série, t. I, p. 568.

Enfin, le troisième commentaire se trouve dans la bibliothèque de M. Halberstam, à Bielitz (Autriche), n° 198. L'auteur cite également R. Jonah (Ibn Djanaḥ), R. Abraham (Ibn Ezra?) et souvent א ע (Ibn Ezra). La copie fut faite par Israël, fils d'Abraham, et finie le 12 (lacune) 5194 A. M. = 1434 A. D. M. Halberstam nous apprend que des passages qu'on trouve dans ce manuscrit sont cités dans le commentaire intitulé *Torath hésed*, au nom de Moïse Kimhi. Mais, si Moïse Kimhi était l'auteur de notre commentaire, il serait étonnant qu'il ne citât pas une seule fois son père, qui a

[1] כל הבא מן הזרעים ומן הנטעים קורא הכתוב תבואתי או על כל דבר הבא מן הטוב ואנשי פרובינצה שבקיאים בדקדוק הלשון לועזים אינטוטא מגבדידא

également fait un commentaire sur Job. En outre, le commentaire de Moïse Kimhi a été publié par feu Israël Schwarz, avec celui de Joseph, et il diffère entièrement de celui qu'on trouve dans le manuscrit de M. Halberstam. Enfin Moïse emploie rarement des *loazim* ou explications en langue vulgaire; or les *loazim* ne sont pas rares dans le manuscrit dont nous parlons.

Tiqw. thenosch, p. 7 et suiv.

Le principal intérêt, en effet, des trois commentaires que nous venons d'analyser est dans les gloses provençales qu'on y rencontre. La plupart de ces gloses sont naturellement différentes dans les trois commentaires; il y en a cependant quelques-unes qui se trouvent dans les trois à la fois, ainsi que dans celui de Joseph Kimhi. M. Arsène Darmesteter et M. Paul Meyer nous ont aidé à donner ici une partie de ces curieuses explications, qui, n'étant ni françaises, ni espagnoles, mais bien provençales ou catalanes, fournissent la raison décisive pour attribuer les trois commentaires dont nous venons de parler à des savants du midi de la France vers la fin du XIIIe siècle.

Ci-dessus, p. 553.

EXTRAIT DES GLOSES DU MANUSCRIT DE PARIS 207.

I, 3. ועבדה רבה est expliqué par « travail des champs, vignes, jar« dins et parcs; » en vulgaire : ראור, *laor* (labeur ou labour).

I, 3. וברכו. « Ce mot exprime ici le contraire de bénir; mais, « comme on parle de Dieu, on emploie bénir; » en vulg. מנשפרדי (l. מנשפרזי), *mensprezeron* (méprisèrent).

VII, 5. וגוש עפר, « et une motte de terre; » en vulg. מוטה, *mota*.

VIII, 11. אחו, « prairie; » en vulg. פרט, *prat*.

XV, 3. הוכח, « prouver; » en vulg. פרוור, *provar*.

XVIII, 14. מבטחו, « sa tranquillité; » en vulg. שונרשפייט, *son respeit*.

XXIII, 2. מרי, « changé; » en vulg. מודט, *mudat*.

XXIV, 6. רשע, « (grappes) mauvaises (c'est-à-dire aigres); » en vulg. איינרץ, *aygrez*.

XXIV, 15. וסתר פנים, « et ce qui couvre le visage; » en vulg. קפיו, *capio*. vêtement qu'on met sur la tête.

XXVIII, 1. יזקו, « (lorsqu'ils) fondent; » en vulg. קולן, *colan*.

XXX, 10. ורסן. « le frein; » en vulg. פרא, *pre* (c'est-à-dire *fré*).

XL, 17. ישרגו, « sont entrecroisées; » en vulg. שון אן רמדש, *son enramadas*.

XLII, 14. קציעה « (la casse); » en vulg. קוֹשְׁט, *cost.*

EXTRAIT DES GLOSES DU MANUSCRIT DE PARME 582

VI, 27. ותכרו, « et vous mangeâtes; » en vulg. אֶדִישְׁנַטְשׁ, *e disnatz.*

IX, 26. עם אניות אבה, « avec navires de corsaire; » en vulg. אַבְנַאבְשׁ דֵיקוֹרְשַׂרִי, *ab nabes de corsari.*

XXIV, 6. וכרם רשע, « vigne mauvaise. » Le commentateur rapporte au nom de R. Zerahyah hal-Lévi la glose : אֲבִינְנָא אנגראס, *e vinya* (pour *vinha*) *angres* (cf. le ms. de Paris, *ad loc.*).

XXIX, 3. אלך חשך, « j'irai dans les ténèbres; » en vulg. אֶנְדֶשְׁנַמֶנְט דל דִיאה, *en desanament del dia.*

XXX, 22. ותמוגגני, « tu m'as fait fondre; » en vulg. פַּס דֵישְׁלֵגוּאַר דְמִי, *fas desleguar de mi.*

XXXI, 8. ישרשו, « qu'ils soient deracinés; » en vulg. שִׁיאֵין דֶשְׁרַדִיגַאטְשׁ, *sien desradigatz.*

XXXI, 12. ובכל תבואתי, « et avec toute ma récolte; » en vulg. אינְטוֹטָה מַגַבְדִידָה, *en tota ma gaudida*, déjà mentionné ci-dessus.

XXXV, 19. שועך, « ta puissance; » en vulg. טַשֵׁינְוֹרִיאָה, *ta senhoria.*

XXXIX, 1. יעלי סלע, « les chamois des rochers; » en vulg. בוֹקְשׁ אֵישְׁטַנְג, *bocs estang.*

XXXIX, 28. מצודה, « forteresse; » en vulg. פּוֹרְסָה, *forsa.*

XL, 30. יכרו, « ils mangeraient; » en vulg. דִישְׁנַארִיאֵין, *disnarien.*

XLI, 10. עטישותיו, « ses eternuements; » en vulg. שושאֵשטורנוּטְשׁ, *sos estornutz.*

EXTRAIT DES GLOSES DU MANUSCRIT HALBERSTAM.

III, 24. לחמי, « ma nourriture; » en vulg. מודישנר, *mo disnar.*

V, 15. מפיהם, « de leur bouche, » c'est-à-dire de leurs paroles menaçantes; en vulg. דלוש מנשש, *de los* (pour *lor*) *manaces.*

VIII, 11. בצה, « marais; » en vulg. פינק, *pinch* (peut-être pour *fanh?*).

XVI, 17. דמי, « mon sang, » c'est-à-dire mon crime; en vulg. מַטְרַאצִיאו, *ma tracio* (ma trahison).

XXIX, 25. On rapporte l'explication suivante au nom de R. Zerahyah [hal-Lévi] (voir ci-dessus, p. 551) : « Moi je connais mon « rédempteur; je sais qu'il combattra pour moi contre « vous, et qu'il demeurera le dernier sur la terre, comme « dit le proverbe : קִילוּקַמְפּא לוורא, *ki lou campe levara.* »

XXXIV, 6. אכזב, « je serai menteur; » en vulg. פליר, *palir* (c'est-à-dire *falhir*).

Quant au commentaire sur Job du manuscrit de Paris 272, 4, attribué à Abba-Mari, cet ouvrage, fait selon la méthode d'interprétation philosophique, a pour auteur, comme nous le verrons dans un autre volume, Abba-Mari, fils d'Aligdor (*sic*) de Salon, surnommé Sen Astruc de Noves.

CONTROVERSISTES.

La controverse religieuse entre juifs et chrétiens remonte aux origines mêmes du christianisme. Toute la première littérature chrétienne est comme un vaste effort pour prouver que les disciples de Jésus sont seuls en possession du vrai sens des Écritures. Dès la première moitié du IIe siècle, le dialogue perdu de Jason et de Papiscus, le dialogue conservé de saint Justin avec le juif Tryphon (rabbi Tarphon) nous offrent le modèle de disputes en règle entre les partisans des deux religions. La littérature des Pères de l'Église est riche de traités *In Judæos*. Dans le Talmud, on rencontre de même des réfutations plus ou moins directes des dogmes chrétiens et de l'exégèse chrétienne.

La controverse prit un caractère particulier de vivacité au VIe siècle, quand les Arabes, tiraillés entre le christianisme et le judaïsme, entrèrent dans cette espèce d'hésitation religieuse dont l'islamisme fut la conséquence. Rien de plus célèbre que cette dispute de Grégentius, évêque de Zhéfar, contre le juif Herban, en présence du roi Abraha, qui entraîna, dit-on, la conversion en masse des juifs de l'Iémen. L'islam, en mettant à la fois les juifs et les chrétiens au rang des vaincus, ne fit pas cesser la polémique, mais la rendit plus courtoise. A la fin du Xe siècle, le savant Haya Gaon, à Bagdad, envoyait consulter le *catholicos* des chrétiens sur les passages de la Bible qui lui paraissaient obscurs. Un curieux tableau nous a été conservé des controverses religieuses et philosophiques qui remplissaient Bagdad à cette époque, et dont le règlement pourrait servir de modèle aux discussions des peuples les plus civilisés.

Journ. asiat. sept. oct. 1862, p. 216-217 (art. de M. Neubauer).

Un célèbre docteur de Cairoan demandait à un théologien musulman d'Espagne, vers la fin du xe siècle, si, pendant son séjour à Bagdad, il avait assisté aux séances de ceux qu'on appelait les motécallemîn (les logiciens) : « J'y « ai assisté deux fois, répondit l'Espagnol ; mais je me suis « bien gardé d'y retourner. — Et pourquoi, lui demanda « le docteur de Cairoan. — Vous allez en juger, répliqua « l'Espagnol. A la première séance à laquelle j'assistai, se « trouvaient non-seulement des musulmans de toutes sectes, « orthodoxes et hétérodoxes, mais aussi des mécréants, des « guèbres, des matérialistes, des athées, des juifs, des chré- « tiens ; bref, il y avait des incrédules de toute espèce. « Chaque secte avait son chef, chargé de défendre les opi- « nions qu'elle professait, et, au moment où un de ces chefs « entrait dans la salle, tous se levaient en signe de respect, « et personne ne reprenait sa place avant que ce chef se fût « assis. La salle fut bientôt comble, et, lorsqu'on se vit au com- « plet, un des incrédules prit la parole. « Nous nous sommes « réunis pour raisonner, dit-il ; vous connaissez toutes les « conditions : vous autres, musulmans, vous ne nous oppo- « serez pas des raisons tirées de votre livre ou fondées sur « l'autorité de votre prophète ; car nous ne croyons ni à l'un « ni à l'autre. Chacun de nous se bornera donc à des argu- « ments tirés de la raison humaine. » Tous applaudirent à « ces paroles. Vous concevez, continua l'Espagnol, qu'ayant « entendu de telles choses, je ne retournai pas dans cette « assemblée. On me proposa cependant d'en visiter une « autre. Je m'y rendis ; mais c'était le même scandale. »

Journ. asiat. juillet 1853, p. … (art. de M. Reinhart Dozy).

Il est triste que les controverses publiques qui eurent lieu en France au xiie et au xiiie siècle aient été conduites dans un esprit beaucoup moins libéral. Trop souvent le controversiste chrétien avait recours à un dernier argument, qui était d'assommer le juif. On est affligé de voir saint Louis approuver une telle conduite et poser en principe que « nulz, se il n'est très-bon clerc, ne doit desputer à eulz ; « mès l'omme lay, quand il ot mesdire de la lay crestienne, « ne doit pas desfendre la lay crestienne ne mais de l'espée.

De Wailly, Œuvres de Joinville, p. 37. — Rec. des hist. de la Fr. t. XX, p. 198.

« de quoy il doit donner parmi le ventre dedens, tant comme « elle y peut entrer. »

On trouve des traces de controverse contre le christianisme dans les commentaires de R. Joseph Bekor Schor, de R. Joseph Qara et d'autres. R. Joseph Kimhi, le père de David et de Moïse, écrivit un traité spécial de polémique anti-chrétienne sous le titre de *Livre du pacte*, ספר הברית, dont une partie au moins semble avoir été imprimée. Dans un autre volume de cet ouvrage, nous avons vu Joseph, l'official de Sens, disputer librement avec l'évêque de cette ville, et R. Jehiel de Paris, assisté par trois autres rabbins, s'escrimer contre le converti Donin (Nicolas de Paris), sur l'ordre du pape. L'égalité des deux parts n'était qu'apparente; car ces disputes finissaient toujours par des ordonnances sévères contre les juifs et leurs livres, tandis qu'on ne vit jamais un seul cas où le défenseur de l'Église s'avouât vaincu. On brûlait des centaines d'exemplaires du Talmud à Paris, après la controverse de R. Jehiel; vers le même temps, on fit des lois restrictives contre les juifs dans le midi de la France. Le concile de Beziers défendit aux médecins juifs de prêter leur assistance aux chrétiens. Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère de saint Louis, souffrant des yeux, était obligé d'employer des voies détournées pour obtenir le secours d'un médecin israélite, Abraham d'Aragon (vers 1252). Sous la presidence de l'archevêque de Narbonne, le même concile défendait aux juifs d'exiger des chrétiens des intérêts trop forts, d'avoir chez eux des nourrices et des domestiques chrétiens, d'exercer les charges publiques, etc., et leur ordonnait, pour se distinguer des chrétiens, de porter sur leurs habits une figure de roue d'un demi-pied de circonférence, et de payer tous les ans, à Pâques, à la paroisse de leur domicile une redevance de six deniers melgoriens par famille.

Ci-dessus, p. 434.

Neubauer, Fifty third chapter, préf. p. VII.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 509.

Ibid. p. 506-509.

Graetz, Gesch. der Juden, t. VII, p. 1..

Dom Vaissète, Hist. de Languedoc, t. XVI, p. 49.

Graetz, ibid. p. ...

Dom Vaissète, op. cit. t. V, p. 351.

Mansi, Concilia, t. XXIII, p. 21.

R. MEIR BEN SIMEON

C'est à cette epoque qu'appartient un ouvrage de controverse, écrit probablement à Narbonne, et qui se trouve en manuscrit à Parme, n° 2749 (de Rossi, 155). Il porte dans

la souscription le titre de « Guerre de précepte, » *Milhémeth miçva* (מלחמת מצוה). Le manuscrit se trouvant dans un assez mauvais état, et étant mutilé au commencement, le nom de l'auteur a disparu ; mais nous connaissons ce nom d'auteur par un autre manuscrit, qui, d'après Wolf, appartenait à Jacob Abohab (1649), rabbin à Venise ; celui-ci l'envoya à B. Unger, accompagné d'une lettre dans laquelle R. Meïr ben Siméon est mentionné comme auteur. M. Gross, il est vrai, ne croit pas ce manuscrit identique à celui de Parme et refuse par conséquent d'admettre R. Meïr comme auteur de l'ouvrage en question ; mais on voit par la description que Wolf a donnée et par celle du manuscrit de Parme que le contenu des deux manuscrits est identique. On est même porté à croire que le manuscrit de Parme est celui-là même que Wolf mentionne. De Rossi a pu l'acheter de quelqu'un dans un état mutilé, sans s'inquiéter de sa provenance.

Monatsschrift de Graetz, [illegible] p. 571.

Reproduisons d'abord les paroles de Wolf : « R. Meïr fil. « Schimon. *Bella pro præcepto,* cujus librum manuscriptum « antichristianum, ad vindicandum judaïsmum exaratum, « in quinque partes divisum et 32 quaternionibus con- « stantem ad B. Ungerum Venetiis misit Jac. Aboab, rab- « binus venetus, quod ex hujus ad illum literis didici. » Le manuscrit de Parme, qui place la date de la composition de l'ouvrage en l'année 1245, est, en effet, divisé en cinq parties. Les deux personnages du dialogue sont anonymes. Le juif s'appelle *Qadosch* (קדוש), « saint ; » le chrétien est appelé par jeu de mots *Qadesch* (קדש, Deuter. XXIII 18), *cinædus*. Les arguments contre les dogmes chrétiens sont ceux qu'on retrouve dans presque tous les ouvrages du même genre, dont plusieurs sont imprimés.

Bibl. hebr. t. III, p. 679.

De Rossi, Bibl. antichristiane.

Ce qui a plus d'intérêt, ce sont les argumentations faites devant le gouverneur de Narbonne, אִנגְיילְס דְצַאבְורוּאַה (p. 7), qui d'ailleurs était assez favorablement disposé pour les juifs. Elles ont pour objet la revendication des priviléges que les prédécesseurs de Louis IX avaient accordés aux juifs. Les chefs des communautés de Narbonne et de Cap-

Archives des Miss. 3e série, I, p. 556

estang assistaient à la discussion. M. Neubauer en ayant présenté le résumé dans un rapport au ministre de l'Instruction publique, nous nous dispenserons d'y revenir ici. Donnons cependant l'énumération des lois que notre auteur qualifie d'injustes, et dont il demande le retrait : 1° On défend aux juifs de se rendre du pays d'un seigneur au pays d'un autre seigneur; que faire s'ils ne peuvent pas trouver de moyens de subsistance dans leur propre pays? 2° On les dépouille de leur argent, et on abolit les créances de leurs débiteurs; 3° Quand ils sortent d'une ville pour se rendre dans une autre ville du même pays, on exige d'eux une somme d'argent à la porte; puisqu'on leur a tout pris, comment veut-on qu'ils payent encore? 4° Le roi a ordonné aux gouverneurs, contre la volonté de ces derniers, de ne rien faire pour le recouvrement des capitaux que les juifs ont prêtés aux chrétiens, tandis que les juifs sont obligés de payer ce qu'ils doivent aux chrétiens; 5° On défend aux juifs de prêter leur argent à intérêt, même dans la limite que le Pentateuque permet; comment auront-ils les moyens de vivre, puisque les autres occupations leur sont interdites? 6° On a pris les grandes maisons qui appartenaient aux riches juifs, en leur disant que les petites de 40 ou 50 lit... (ליט?) doivent leur suffire, sans considérer que les enfants sont nombreux dans les familles juives : « Dieu cependant a créé le monde pour tous les descendants des premiers hommes sans exception. » Ces plaintes sont toujours accompagnées de citations de passages bibliques, pour prouver les manquements que le roi commet contre la loi divine. L'auteur rappelle le dévouement des juifs envers le roi Charles, quand il se trouvait devant Narbonne pendant sa guerre contre les Ismaélites (Sarrasins). « Tous les rois, « depuis Charles jusqu'à ce jour, dit le rabbin, ont respecté « les priviléges que ce roi leur avait donnés pour les récom- « penser de leur fidélité. » C'est, en effet, une tradition que Charlemagne divisa la seigneurie de la ville en trois parties, dont la troisième fut réservée aux juifs. Par suite de cette concession supposée, ceux-ci se réunirent dans un

Gross, Monatsschrift, 1868, p. 140.

quartier de la cité, bâti exprès pour eux, dont ils avaient le gouvernement, et qui prit le nom de Ville-Neuve. On trouve le récit complet des relations légendaires des juifs avec Charlemagne pendant le siége de Narbonne dans les extraits du roman provençal de *Philomena*, publiés par M. Du Mège, à la fin du deuxième volume de l'histoire du Languedoc par D. Vaissète (2e édition). D'autres fois, à Charlemagne on substituait Charles Martel. Que les juifs, en tout cas, aient joui de grands priviléges à Narbonne, on ne saurait le nier, puisque Qalonymos ben Todros, mentionné dans une charte de Toulouse (1195) et dont parle Benjamin de Tudèle, ainsi que son petit-fils, que nous aurons occasion de mentionner quand nous traiterons de la lutte entre les juifs orthodoxes et les défenseurs de la philosophie dans le midi de la France, portaient tous les deux le titre de *nasi* (prince). M. de Longpérier et M. Derenbourg ont expliqué le sceau de Qalonymos, trouvé par M. Neubauer à Toulouse.

Hist. de Languedoc, t. II, add. p. 29.

Tournal, Cat. du musée de Narbonne, p. 50.

Zunz, notes sur Benjamin, 8 et 9.

Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions, 1872, p. 235-242; 1873, p. 184-186, 230 et suiv.

La deuxième partie de l'ouvrage de R. Meïr se compose de cent vingt paragraphes, dans lesquels l'auteur réfute les théories chrétiennes et prouve que les juifs méritent les malheurs qui les accablent, non parce qu'ils ont gardé la loi, mais parce qu'ils commettent contre la loi toutes sortes de péchés. — La troisième partie contient l'explication des versets bibliques relatifs au Messie, que les juifs attendent, et à l'époque de son apparition. — La quatrième partie est consacrée à l'explication des passages agadiques dont les chrétiens d'un côté se servent pour prouver la vérité de leur croyance, et que les juifs d'un autre côté allèguent pour affirmer la valeur de la cabbale. Notre rabbin, tout en croyant aux *gematriyaoth* (raisonnements exégétiques fondés sur la valeur numérique des lettres), repousse l'authenticité du livre cabbalistique *Bahir* (בהיר), attribué au docteur talmudique R. Nehonyah ben haq-Qanah, qu'on avait, dit-il, récemment introduit en Provence. Faisons observer que notre rabbin ne mentionne pas le fameux livre cabbalistique *Zohar* (זהר), attribué à un autre docteur talmudique, R. Siméon ben Yohai, et qui, selon toute probabilité, est l'œuvre

d'un rabbin de la fin du XIIIe siècle. L'auteur écrivit cette dernière partie avec l'assentiment de R. Meschullam, fils de Moïse (probablement l'auteur du livre *Haschlama*), et d'autres rabbins contemporains, qui ne désiraient pas voir leurs noms publiés. — La cinquième partie est un commentaire sur le *schema* (Deuter. VI, 5-10), qui est le *credo* des israélites, et sur le passage de l'Exode (XXXIV, 6-8) contenant les treize qualités de Dieu.

Cicléssus, p. 515.

Nous voyons d'après cela que la division de l'ouvrage mentionné par Wolf est la même que celle du manuscrit de Parme. Dans son état complet, ce manuscrit aurait certainement trente-deux cahiers (320 feuilles); il compte dans son état actuel 308 feuilles. L'existence d'un R. Meïr à Narbonne est d'ailleurs prouvée par une citation qu'on trouve dans l'ouvrage de R. Mordekaï ben Jehosapha, dont nous allons parler tout à l'heure. Un rabbin Meïr ben Siméon, probablement du midi de la France, est également connu de R. Ahron Kohen (de Narbonne), et nous ne doutons pas que ce Meïr ben Siméon ne soit le même que R. Meïr de Narbonne qui est cité dans l'ouvrage apologétique de R. Mordekaï. Nous pouvons donc sans hésitation attribuer l'ouvrage en question à R. Meïr ben Siméon de Narbonne.

Ms. du Vatican, n° 271, fol. 5d, 3e ch.

Orhoth hay. t. I, fol. 55b.

Le manuscrit 59 de la bibliothèque de l'école rabbinique de Breslau, renfermant une collection de fragments de controverse faite par Moïse ben Salomon de Salerne (vers 1250), présente, à la page 260 *a*, un chapitre relatif au passage d'Isaïe, LII, 13 — LIV, 12, que M. Neubauer a reconnu être l'ouvrage de notre rabbin. M. Neubauer l'a imprimé d'après les deux manuscrits dans le recueil intitulé *The fifty-third chapter of Isaiah according to the jewish interpreters*, I, page 323. Il y a joint le paragraphe consacré à ce même passage dans la partie agadique du manuscrit de Parme.

PAULUS CHRISTIANUS et R. MORDEKAÏ, FILS DE JEHOSAPHA.

La controverse religieuse était surtout excitée par des juifs convertis, qui voulaient faire du zèle et se montrer plus chrétiens que les anciens fidèles eux-mêmes. Nous avons

vu dans un volume précédent le converti Donin disputer avec R. Jehiel de Paris; nous allons voir maintenant le converti *Paulus Christianus* ou Pablo Christiani, probablement de Montpellier, disputer avec des rabbins aragonais et provençaux. Il est question de ces controverses dans des documents chrétiens et dans des documents juifs.

Hist. litt. de la Fr. t. XXI, p. 506-509.

Les auteurs de l'histoire littéraire de l'ordre des frères Prêcheurs disent que Paul Christiani était Catalan, qu'il florissait au XIIIe siècle, qu'il disputa le 20 juillet 1263 avec R. Moïse [ben Nahman ou Nahmanide] de Gérone, en présence de Jacques Ier, roi d'Aragon, sur les propositions suivantes : « 1° Messias venit; 2° Deus verus et verus homo ille « est; 3° Pro salute hominum passus est et mortuus; 4° Legis « ceremoniæ cum adventu Messiæ cessarunt. » Le texte hébreu de cette dispute existe et contient un plus grand nombre de questions, posées par Paul à Nahmanide. Il a été imprimé trois fois et traduit en latin sur un manuscrit très-incomplet dans les *Tela ignea Satanæ* de Wagenseil.

Quétif et Échard, Scrip. ord. Prædicatorum, t. I, p. 246.

Ms. de Paris, n° 334, 15.—Neubauer, Preface à The fifty-third ch. of Isaiah, p. IX, X.

S'il fallait en croire certaines apparences, cette dispute ne serait pas la seule à laquelle Paul aurait pris part. Carpzov, dans sa préface au *Pugio fidei* de Raymond Martini, préface qui est intitulée *Introductio in theologiam judaïcam*, dit qu'après avoir vaincu le rabbin de Gérone, Paul fut envoyé par le roi Jacques, alors seigneur de Montpellier, dans les pays de sa dépendance, pour pousser à la conversion des juifs. Dans le courant de cette mission, il aurait disputé avec un rabbin nommé *Bonastruc*, et, comme on devait le prévoir, il serait sorti encore une fois vainqueur. Carpzov n'indique pas la source d'où il a tiré ce dernier fait. M. Grætz le niait d'abord, par la raison que cette dernière dispute n'est pas connue d'ailleurs, et que les historiens de l'ordre des frères Prêcheurs ne la mentionnent pas à côté de la dispute avec Nahmanide. Mais les preuves de l'assertion de Carpzov existent. L'original latin du décret royal de Jacques se trouve imprimé dans le VIe volume de la *Colleccion de documentos ineditos del archivo general de la corona de Aragon*, publiée par D. Prospero de Bofarull y Mascaro, p. 167.

Préface du Pugio fidei, p. 91.

Gesch. der Juden, VII, 441, 1re édit.

Kayserling, dans la Monatsschrift de Frankel, 1865, p. 308.

Diago, Hist. de prov. de Aragon de Pred. p. 32ᵈ.

De plus, Francisco Diago, dans son *Historia de la provincia de Aragon de la orden de Predicadores* (Barcelone, 1599, fol.), dit, après avoir parlé de la dispute entre Paul et Nahmanide : « En el proprio registro (le registre dont il a tiré les autres « faits), en el folio dozientos y sesenta y quatro, ay otro ins- « trumento publico de a doze de Abril del año de mil y do- « zientos y sesenta y cinco, en el cual cuenta el mismo Rey « que avia hecho venir de Girona a Barcelona a Bonastruch « de Porta, judio muy letrado, por averlo acusado de blas- « femo el prior de los frayles Praedicadors de Barcelona, etc. « Puesto Bonastruch delante del Rey y del obispo de Barce- « lona, y de otras personas graves, respondio que no las avia « dicho sino en la disputa publica que en el palacio real de- « lante del Rey avia tenido con fray Pablo. » Convaincu par ces preuves, M. Grætz, dans la seconde édition de son ouvrage, identifie, sans doute avec raison, Nahmanide avec Bonastruc. De la sorte, les deux disputes n'en feraient qu'une. Ce qui est certain, c'est que Paul avait été en Provence avant 1263. En effet, au commencement du texte hébreu de la dispute entre Paul et Nahmanide, on dit que Paul fit avant cette époque (mai 1263, selon le texte hébreu) des voyages en Provence et ailleurs pour prêcher le christianisme aux juifs.

Page 117.

Bullarium Franciscanum, t. III, fol. 125.

Que Paul Christiani fût un juif converti, cela résulte clairement d'un passage d'une lettre du pape Clément IV adressée au roi d'Aragon : « Ad hoc autem dilectus filius « frater Paulus dictus Christianus, de ordine fratrum Præ- « dicatorum, lator præsentium, creditur non modicum pro- « futurus, tum quia ex Judæis habens originem, et inter eos « literis hebraicis competenter instructus, linguam novit et « legem antiquam. » Il était très-ordinaire que les juifs convertis prissent le nom de Paul.

Ms. Mich. 602, fol. 11ᵃ.

Ci-dessus, p. 516.

Passons maintenant aux sources juives. Isaac de Lates, dans sa préface, dit, après avoir parlé de R. Eliézer de Tarascon : « Un de ses disciples passa à l'hétérodoxie et devint « chrétien. Il fit beaucoup de mal aux fils de notre nation. « Il composa des livres contre notre loi pure, ainsi qu'un « livre de controverses; en un mot, les misères augmentèrent

« à cause de ses rêves et de ses paroles (Genèse, XXXVII, 8).
« A cette époque vivait R. Mordekaï, le fils de R. Jehosapha « (Joseph), qui composa contre lui un livre intitulé : « Le « confirmateur de la foi, » *Mahziq ha-èmouna*[1], מחזיק האמונה.
« Ici nous arrivons à l'année 5042 A. M. [= 1282 A. D.][2].
« Paul était le nom de ce converti, qui voulait[3] changer la « loi et nous détourner du Dieu de nos pères. Il posa à un « des savants de son époque la question suivante : « Votre « maître Moïse a-t-il fait quelque allusion à ma personne « dans la Loi ? » La réponse fut affirmative. « Il y a trois allu- « sions, lui répondit-on, dans les commencements des ver- « sets 17, 18 et 19 (18, 19 et 20 de la Vulgate) du cha- « pitre XXIX [du Deutéronome], savoir : 1° Prenez garde « qu'il n'y ait parmi vous aucun homme..... qui détourne « son cœur de l'Éternel; 2° Et il arrivera, quand il entendra « les paroles de cette imprécation.....; 3° L'Éternel ne voudra « point lui pardonner..... » Ce renégat mourut dans un « endroit appelé *Tabarmina* (תברמינא, Taormina, en Sicile); « ce qui s'explique par תבר מינא (le *min*, c'est-à-dire le renégat, « est cassé). Le lacet fut ainsi rompu, et nous nous échap- « pâmes [Psaume CXXIV, 7].

« Ce R. Mordekaï composa beaucoup d'ouvrages de ha- « laka; entre autres : 1° le livre appelé « Membre d'un ani- « mal vivant » (מן החי עבר)[4], traité concernant les nourritures « licites et illicites; 2° « La maison des portes, » בית שערים, « traité concernant la cérémonie du contrat de mariage et « les cérémonies indiquées dans le Lévitique; 3° « Le livre des « portes de vœux, » ספר שערי נדרים [qui était probablement re- « latif au traité *Nédarim* du Talmud]. »

De tous ces ouvrages, le livre de controverse contre Paul nous est seul parvenu. Il existe à Rome, dans la bibliothèque du Vatican, portant le n° 271. Un grand nombre

[1] D'après le rhythme (voir Neubauer, pref. du Fifty-third chapter, I, p. XVII), le titre devait être מַחֲזִק האמונה.

[2] Cette date, comme nous le verrons, n'est pas exacte. L'importante préface dont nous extrayons ce passage est d'ailleurs pleine de fautes de copiste.

[3] Le manuscrit porte דבעי, et non דבמי, comme l'a dit M. Steinschneider dans le *Ham Mazkir*, 1875, p. 89.

[4] M. Steinschneider (*l. c.* p. 90) corrige avec raison אבר מן החי.

d'endroits de ce manuscrit sont devenus presque illisibles, l'encre ayant été attaquée par l'humidité. C'est surtout le cas pour la préface, où se trouvent les dates, ainsi que les faits relatifs à la composition de l'ouvrage. Toutefois, nous y lisons avec sûreté que Paul (פאבלון, *Pablon*) mourut à Tabarmina et qu'en 1274, date de la composition de l'ouvrage, « il était sorti de son monde, » selon l'expression de l'auteur.

Preface a The fifty-third chap. of Isaiah, t. I, p. XVII.

Un fragment d'une chronique juive un peu désordonnée, rapportée par le chroniqueur Salomon ibn Verga, dans son livre « Verge de Juda » (שבט יהודה), au nom d'un certain Schem Tob Sanzolo, contient quelques nouveaux détails sur le sujet qui nous occupe. Au paragraphe 27, où manquent le commencement et, par conséquent, la date qui est en tête de la plupart des autres paragraphes, nous lisons le fait suivant : « Un renégat originaire de Montpellier, et qui désirait d'exterminer tous [les juifs], vint proclamer que toutes « les communautés allaient être forcées de changer de religion. Pour assurer sa réussite, il apporta, au nom du « pape, des ordres afin que les juifs fussent obligés de porter « de grandes plaques d'étoffe rouge ou cramoisie; quiconque « serait trouvé sans ce signe devait être mis à mort. Des comités composés de membres des différentes communautés « s'assemblèrent pour élire [une députation] qui irait [vers « le roi]. On choisit pour cela l'éminent R. Mordekaï, fils de « Joseph Avignon, et R. Salomon רשאלי[1], habitant la tour de « Tarascon, et ils furent chargés d'aller se présenter devant « le roi pour implorer sa grâce et l'abolition du décret concernant ces signes. Ils réussirent; le décret fut aboli et il y « eut une grande joie. Après quelque temps, la main des « inquisiteurs (חוקרים) s'appesantit sur notre nation; dans « toute la Provence, ils tirèrent des juifs beaucoup d'argent; « un grand nombre d'hommes éminents à Marseille, à Aix[2] « et à Avignon sortirent avec les signes. L'inquisition sévit

Schebet Jehuda, p. 114, traduction de M. Wiener, p. 235.

[1] M. Wiener (*loc. cit.*) traduit ce mot par *de Chelles*, ce qui est peu plausible.

[2] Le texte porte אאינש, ce qui est sans aucun doute une faute de copiste ou une faute d'impression pour אאיקש « Aix »; M. Wiener (*loc. cit.*) traduit à tort « Agen ».

« surtout à Avignon, où l'on avait enfermé *les deux tuyaux* « *d'or* (Zacharie, IV, 12), R. Mordekaï, fils de Joseph, et « R. Israël. Ils furent relâchés et sortirent avec les signes, « après avoir payé une amende énorme (selon une autre « leçon : après qu'un grand miracle se fût fait). La forme « de ces signes était une roue d'étoffe cramoisie d'un « palme de diamètre et de quatre doigts de largeur à la « circonférence, dont le milieu se composait d'étoffe noire « en forme de lune décroissante. »

Ce fait se rapporte évidemment, comme M. Grætz[1] l'a justement remarqué, à l'édit de Louis IX, renouvelé par Philippe III, dans les années 1269 et 1270. Il y est dit que l'édit fut donné « *ad requisitionem dilecti nobis in Christo fratris* « *Pauli Christini* » (l. *Christiani*). La description du signe est donnée dans les termes suivants : « *Rota de feutro, seu panno* « *croceo, in superiori veste consuta ante pectus et retro ad cogni-* « *tionem; cujus rotæ latitudo sit in circumferentia quatuor digi-* « *torum, concavitas autem contineat unam palmam.* »

Gesch. der Juden, t. VII, p. 162.
Ordonnances des rois de Fr. t. I, p. 294, 312.

M. Steinschneider identifie le rabbin Mordekaï, fils de Joseph, mentionné par le chroniqueur, avec notre Mordekaï, fils de Jehosapha (Joseph), et nous serions sans hésiter de son avis, n'était la différence des noms de Joseph et de Jehosapha. Nous avons vu, en effet, que, dans une collection halachique, on cite Mordekaï, fils de Joseph, comme distinct de Mordekaï, fils de Jehosapha. Cependant les faits que ce dernier raconte dans la préface de son livre apologétique ont de grandes ressemblances avec ceux qui sont rapportés dans la chronique que nous venons de citer. Mordekaï y dit : « Ce fut dans l'année [2]9 du petit comput « (= 1269) que l'ordonnance royale relative aux plaques[2] « que devaient porter les juifs en Provence et ailleurs fut « rendue; je me suis proposé d'écrire ce traité pour guider

Ham-Mazkir 1875, p. 89.

Ci-dessus, p. 517-518.

Préface du Fifty third chap. p. XVII.

[1] Dans le sixième volume de son ouvrage (p. 408), M. Grætz croyait devoir rapporter ce fait à l'époque de la dispute de Donin avec R. Jehiel; ce qui est impossible, à cause des rabbins dont les noms y figurent.

[2] Le texte porte גזירת החותמות; l'expression חותמות se trouve également dans la chronique. Répétons que l'écriture du manuscrit est en cet endroit presque effacée.

Ci-dessus, p. 565

« les gens intelligents. » Plus loin, après avoir parlé de la mort de Paul, il ajoute : « Des renégats de notre nation firent « des rapports contre nous, prétendant que notre intention « était de confondre les inquisiteurs de la foi. C'est pour « cela qu'un grand nombre de personnes de la communauté « [d'Avignon ?] furent les unes forcées de porter des insignes « par devant et par derrière, et les autres emprisonnées, de « sorte que, pendant des années, personne ne put échapper « à la pénalité. Quant à moi et à mon collègue[1], ils nous « infligèrent, avec l'intention de nous ruiner matérielle- « ment, un emprisonnement très-rigoureux dans l'endroit « où les prisonniers du roi sont enfermés. Là *nous fûmes* « *assis et nous pleurâmes* durant un grand nombre d'années, « sans être exaucés... Enfin Dieu entendit notre voix; on « nous fit sortir de la prison, et on nous mit dans ma mai- « son sur le territoire de ma possession, en nous annonçant « que quiconque franchirait la porte de la maison, *son sang* « *serait sur sa tête*. On donna l'ordre de fermer les portes, « soit avec de la chaux et des pierres, soit avec des barres « de fer. . . Pendant cet emprisonnement dans ma maison, « étant malade, j'acceptai avec soumission le châtiment « d'amour, et Dieu, par sa bonté, mit en moi un nouvel « esprit, et l'esprit de l'Éternel se leva en moi, de sorte que « j'ai pu mettre la dernière main à mon livre pour le donner « au public. Ce livre je l'ai intitulé : « Le Confirmateur de la « foi[2]. »

Psaume CXXXVII, 1.
Deuter. XXVI, 7.
Josue, II, 19.
Proverbes, III, 12.
Psaume LI, 12.
Isaïe, LIX, 19.

[1] Il faut lire ici וחבִרי au singulier; וחבֵרי au pluriel devrait être suivi de l'expression ענשונו כלנו, « ils nous pu- « nirent tous. »

[2] מרשיעי בני עמינו ... הלשינו ... לאמר כי עשינו כוונים להעציב החוקרים על האמונה ולבלבל חקירתם היתה הכוונה ונענשו רבים מהקהל בממון אלה בסימנין אחור וקדם וכמותן ואלה בהסגר לשנים איש לא נמלט. ואני וחברי ענשוני (ענשונו l) בהסגר מוחלט ולאבד כל ממוננו רכושנו וקניינינו ועשו לנו קברי מקום אשר אסירי המלך. שם ישבנו גם בכינו ... השנים צעקנו ולא נענינו ... ונקרא אל אלהינו וישמע אה קולנו ... ויריצונו מן הבור וישימו אותנו בביתי בגבול נחלתי... והודיעו אלינו משפט כל מוסגר כך ענשו שכל היוצא מדלתי ביתו החוצה דמו בראשו. ויצוו לסתום קצת הפתחים בסיד ובאבנים ובמקצתם להיות בבריחי ברזל נתונים... ויהי בהיותי בביתי לדאבה קבלתי יסורים מאהבה. ה' למען חסדו רוח חדשה חדש בקרבי ורוח ה' נוססה בי כי סיימתי ספר והגהתיו ואל הפועל הביאותיו וקראתיו ספר מחזיק האמונה.

XIVe siècle.

Il serait étrange que, vers la même époque, le même malheur fût arrivé à deux personnages portant presque les mêmes noms. Il est donc probable, comme M. Steinschneider le suppose, que les deux Mordekaï sont identiques. Le chroniqueur aura mis Joseph au lieu de Jehosapha, nom peu usité dans le pays où il écrivait.

Loc. cit.

Résumons les renseignements que nous avons sur *Paulus Christianus*. Il était probablement originaire de Montpellier, et fut certainement d'origine juive. Élève de R. Éliezer de Tarascon, il embrassa le christianisme et se livra désormais tout entier à la controverse. Il disputait en Provence et en Catalogne dans les années de 1260 à 1273, et il mourut, ce semble, à Taormina, en Sicile, vers 1274.

Quant à Mordekaï, nous l'avons rencontré comme docteur talmudique à Carpentras; mais sa résidence ordinaire fut probablement Avignon. D'après Isaac de Lates, il vivait encore en 1282. Son livre de polémique fut composé en 1274, comme le prouvent le passage de sa préface que nous venons de donner et plus clairement encore un autre passage de son livre. En parlant des douze cent quatre-vingt-dix jours de Daniel, il ajoute : « or les chrétiens comptent « aujourd'hui, dans l'année 34 du petit comput, 1274 ans « depuis le commencement de leur ère[1]. »

Ci-dessus, p. 565.

Ci-dessus, p. 566.

Ms. du Vatican 271, fol. 6.

Daniel, XII.

L'auteur dédia son livre à son fils Isaac; il le divisa en treize chapitres, à l'imitation de Maïmonide, qui a réduit le catéchisme juif à treize articles de foi. Le premier fournit des preuves pour établir que les trois exils, celui d'Egypte, celui de Babylone et la captivité actuelle, sont indiqués dans l'Écriture sainte. Le deuxième chapitre montre que le dernier exil doit être plus long que les deux autres. Le troisième chapitre en donne la raison. Le quatrième chapitre constate qu'au temps fixé (Daniel, XII, 9), les Israélites seront sauvés, même sans s'être repentis de leurs péchés. La repentance aurait cependant pour effet d'accélérer la rédemption. Dans le cinquième chapitre, l'auteur cherche à prouver qu'Israël

Préface du Édit., third chap. p. XCI.

(1) והנוצרים חושבים היום בשנת ל"ד לפ"ק אלף ומאתים ותשעים שנה

est en exil parce qu'il n'observe pas les commandements. Le sixième chapitre établit que le Messie dont les prophètes parlent est un homme. Le septième chapitre montre que ce Messie, dont les prophètes disent qu'il viendra rassembler les dispersés d'Israël, n'est pas encore venu. Le huitième chapitre agite la thèse si le Messie est déjà né. Le neuvième chapitre parle des deux Messies, le fils de David et le fils de Joseph, qui viendront à la fin des jours pour réunir les dispersés d'Israël. Le dixième chapitre explique que le Messie viendra pour rassembler les dispersés et non pour les disperser encore plus. Le onzième chapitre parle de la gloire d'Israël, de la durée et de la persistance de la foi au temps du Messie. Le douzième chapitre traite de la chute des nations qui ont exilé les Israélites de leur pays et qui les maltraitent dans leur présent exil. Enfin, le treizième chapitre discute la question de savoir si les commandements, ainsi que les sacrifices, seront abolis au temps du Messie.

Les arguments dont l'auteur se sert pour prouver ces propositions sont à peu près les mêmes que ceux qu'on trouve dans la plupart des livres de controverse. Le poëme qui se trouve au commencement du manuscrit et dont nous avons extrait les faits est la partie la plus intéressante. Ce poëme, ainsi que la partie du sixième chapitre qui se rapporte à l'explication du passage d'Isaïe, LII, 13 et suiv., ont été publiés dans le recueil intitulé *The fifty-third chapter of Isaiah*, vol. I, p. 325, par M. Neubauer.

Ham-Mazkir, 1875, p. 89.

Si une conjecture de M. Steinschneider se confirmait, nous posséderions un fragment de la première rédaction de l'ouvrage de notre rabbin dans le manuscrit n° 59 de la bibliothèque de l'école rabbinique de Breslau. Ce manuscrit renferme une collection des fragments tirés de différents livres apologétiques. Au folio 245, on trouve la suscription suivante : « Ce sont les disputes que j'ai recueillies, moi « Moïse, fils de Salomon, de Salerne » (vers 1250). Le compilateur commence par des notes sur les vingt-cinq propositions de Maïmonide; puis viennent des objections contre

Munk, Guide des égarés, t. II, p. 3 et suiv.

les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation, et des explications sur les passages bibliques et talmudiques qui servent aux controverses entre les apologistes chrétiens et les apologistes juifs. Les auteurs qui y sont cités sont R. Mordekaï, R. Joseph, R. Aaron, R. Zerahyah, R. Jacob et R. Israël (Jehiel?) de Paris. On lit, fol. 261 *b*, à l'occasion d'Isaïe, XXXIV, 8, et des prophéties analogues à Is. LI, 11, le passage suivant : « Il est clair que tout cela se rapporte à « Israël et aux temps où la délivrance s'accomplira par le roi « Messie, et non pas par leur Messie (le Messie des chrétiens) ; « mais de tout ce qui est dit au sujet de cette délivrance rien « n'est arrivé jusqu'à l'année 1270. » M. Steinschneider, en identifiant le Mordekaï mentionné dans le manuscrit de Breslau avec le rabbin dont nous parlons, lui attribue ce passage; ce qui n'est pas insoutenable, puisque, comme nous l'avons vu, Mordekaï, fils de Jehosapha, avait commencé son livre en 1269. Le passage en question, cependant, autant qu'on a pu lire le manuscrit du Vatican, ne se trouve pas dans l'ouvrage de notre rabbin. En outre, R. Mordekaï, d'après les informations du docteur David Kaufmann, de Breslau, est cité au folio 254 *a* du manuscrit, tandis que la date 1270 est citée au folio 261 *b*. Dans l'intervalle figurent plusieurs des rabbins susdits. M. Kaufmann nous affirme que la date en question appartient à Moïse de Salerne, le compilateur des différents fragments contenus dans le manuscrit de Breslau, du fol. 245 au fol. 267.

Perles, dans la Monatsschrift de M. Grætz, 1875 (t. XXIV), p. 21.

PHILOSOPHES, SAVANTS ET TRADUCTEURS.

L'exemple de Maïmonide entraîna un grand nombre de juifs vers l'étude de la philosophie et des sciences naturelles. Les Arabes étaient alors les grands maîtres de ces sciences. Tous les juifs avides d'instruction se furent bientôt mis à leur école; mais, comme l'arabe était inconnu en Provence, un vaste travail de traduction fut nécessaire pour mettre la science arabe à la portée des israélites qui s'y voulaient initier.

Ce travail de traduction d'arabe en hébreu, qui est le principal service que les juifs aient rendu au moyen âge, s'accomplit tout entier dans le midi de la France, par des familles juives venues d'Espagne, qui conservèrent, durant quelques générations, dans leur milieu nouveau, la connaissance de leur ancien idiome. La plus connue de ces familles est celle des Ibn Tibbon[1]. Ces traductions hébraïques nous ont conservé beaucoup d'ouvrages perdus en arabe, et sont souvent plus accessibles que les textes eux-mêmes, les manuscrits arabes de science et de philosophie étant rares et parfois mauvais. C'est ce qui fait que, pour l'étude de la science et de la philosophie arabes, la connaissance de l'hébreu rabbinique est au moins aussi nécessaire que celle de l'arabe.

Ce n'est pas toutefois sur ces versions hébraïques que se firent les traductions latines d'ouvrages arabes, qui, introduites dans le courant de la science européenne à partir de la fin du XIIe siècle, opérèrent une si grande révolution. Ces traductions se firent directement sur l'arabe. C'est au XVIe siècle que, les manuscrits de ces premières traductions étant devenus difficiles à trouver, des israélites du nord de l'Italie, Jacob Mantino, Abraham de Balmes, etc., se mirent à traduire de nouveau, non plus sur l'arabe, mais sur l'hébreu, un grand nombre d'ouvrages de philosophie arabe, surtout d'Averroès. Ce furent ces dernières traductions qui, grâce à la faveur des professeurs de Padoue, furent reproduites à très-grand nombre d'exemplaires par les Juntes et les éditeurs vénitiens du XVIe siècle.

Les données fournies par notre recueil sur le plus important service que les israélites de la vieille France aient rendu à la science et à la philosophie seraient trop incomplètes, si nous ne revenions ici sur quelques-uns des principaux travailleurs qui consacrèrent leur vie à cet obscur et patient labeur.

[1] Nous conservons, selon l'usage, la prononciation *Tibbon*. M. Neubauer a trouvé, dans un manuscrit d'Oxford (Poc. 280 B, fol. 76 et 81b), la ponctuation Tabbon, qui est peut-être plus correcte.

Samuel, fils de Jehouda ibn Tibbon

Une notice incomplète a été consacrée à Samuel, fils de Jehouda ibn Tibbon, «le prince des traducteurs,» dans l'Histoire littéraire, t. XVI, p. 386 et suiv. Certains ouvrages qu'on lui attribue dans quelques manuscrits sont en réalité de son fils Moïse ou de Jacob Antoli; il en sera fait mention dans les articles que nous consacrerons à ces deux auteurs. Nous nous bornerons à énumérer ici les travaux qu'on ne peut contester à Samuel, et nous suivrons, dans cette énumération, l'excellent article de M. Steinschneider, inséré dans le catalogue des livres hébreux imprimés de la Bibliothèque Bodléienne. Catal. Bodl. col. 2481 et suiv.

Samuel appelle, une fois, Lunel «l'endroit de ma naissance», et ailleurs il l'appelle «l'endroit de mon séjour». Delitzsch, Catal. de Leipzig, p. 268. Il résida également à Arles, à Marseille, à Tolède, à Barcelone et même à Alexandrie, ainsi qu'il résulte des souscriptions qu'on lit à la fin de quelques-unes de ses traductions. On ne connaît pas l'année de sa naissance; sa mort doit être portée à l'année 1232. Steinschneider, loc. cit.

Ses principales traductions, toutes faites sur l'arabe, sont :

1° מלאכה קטנה, «Le petit art» de Galien, avec le commentaire d'Ali ibn Rodhwân, traduction achevée, selon le manuscrit de Paris, n° 1115, à Béziers, le 10 d'éloul (août) 4959 A. M. = 1199 A. D.

2° אותות השמים ou אותות העליונות, «Météorologie» d'Aristote, traduction faite sur la traduction arabe de Yahya ben Batriq, avec des notes de Samuel et d'autres notes qui sont tirées du commentaire d'Alexandre d'Aphrodisias. C'est à tort que le catalogue de Paris désigne les notes de Samuel comme un commentaire. Le quatrième livre de cette traduction fut fini, d'après le manuscrit d'Oxford, Mich. 38, le 12 tammouz (juin-juillet) 4970 A. M. = 1210 A. D., sur une barque, entre les îles Lampedouse et Pantellaria, au retour de Samuel d'Alexandrie. Catal. de Paris, n° 287, 2. Catal. medit. n° 1372.

3° ספר אלכסנדרוס מקדון וקורותיו, «L'histoire d'Alexandre le Macédonien,» par Ptolémée(?). Cette traduction se trouve dans le manuscrit n° 202 du *Beth-hammidrasch* de Londres. Elle fut faite pendant que Samuel s'occupait de la traduction du

« Guide des égarés » de Maïmonide. Une note nous apprend qu'une traduction très-imparfaite de cette histoire, exécutée par Jehouda al-Harizi, se trouvait entre les mains de beaucoup de personnes, que Jehouda al-Harizi avait travaillé sur le latin (מלשין, l. מלטין), tandis que Samuel avait travaillé sur l'arabe. Un manuscrit de cette même traduction, ayant fait partie autrefois de la bibliothèque de Jablonsky, portait le titre ספר תולדות אלכסנדר. On peut se demander si ce manuscrit n'était pas identique à celui de Londres.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 379 et suiv.

Steinschneider, Catal. Bodl. col. [illegible]

4° ספר מורה הנבוכים, « Le livre du Guide des égarés » de Maïmonide. C'est par cette traduction que l'ouvrage capital de Maïmonide fut connu, jusqu'à ce que l'original arabe eût été publié par notre regretté confrère M. Munk. La traduction hébraïque de Samuel a été plusieurs fois imprimée.

5° ביאור מלות הזרות, « Explication des termes philosophiques « du Guide. » Cet ouvrage a été imprimé comme appendice à l'ouvrage de Maïmonide. D'après le manuscrit 41 de Turin, il fut achevé sur le bateau, au retour d'Alexandrie, à quatre milles d'Iklibia (אקליב[י]ה, près de Carthagène, selon Yacut, au mot إقليبية), et à un jour et demi de Tunis, au mois de tammouz (juillet) 973 A.M. du petit comput = 1213 A.D. En ce qui concerne le millésime, il y a évidemment une faute de copiste dans ce manuscrit ou dans celui que nous avons cité pour la traduction de la Météorologie.

Pasini, p. 16.

Edit. Wüstenfeld, I, p. 359.

Catal. Bodl. col. 2492?

6° פירוש המשניות, « Extraits du commentaire sur la Mischna, » par Maïmonide, relatifs au dixième chapitre de *Sanhédrin* et au traité *Aboth*.

7° אגרת תחיית המתים, « Traité sur la résurrection » de Maïmonide, ainsi que sa lettre à un disciple Joseph, fils de Juda.

Munk, Journ. as. juillet 1842, p. 22

On attribue encore à Samuel la traduction d'autres ouvrages de Maïmonide, pour la discussion desquels nous renvoyons à l'article de M. Steinschneider.

Quant aux ouvrages originaux de notre auteur, ils sont assez nombreux. En premier lieu, il faut citer l'encyclopédie philosophique intitulée « Les opinions des philosophes » (דעות הפלוסופים), ouvrage composé entièrement d'après Aver-

Renan, Averroès, p. 187.

roès. Il existe en manuscrit à Leyde; M. Steinscheider en a donné une description détaillée, dans son catalogue des manuscrits hébreux de cette bibliothèque.

Cat. Lud. p. [illegible] et suiv.

2° Un commentaire philosophique sur le livre de l'Ecclésiaste, ouvrage dans lequel l'auteur donne la traduction du traité d'Averroès « Sur la conjonction de l'intellect abs« trait avec l'homme. » L'ouvrage se trouve en manuscrit dans plusieurs bibliothèques.

Munk, Mélanges p. 437.

3° *Mamar Yiqqawou ham-mayyim* (מאמר יקוו המים), dissertations philosophiques sur Gen. I, 9, en 21 chapitres. L'ouvrage a été imprimé à Presbourg (Hongrie), in-8, 1837. L'auteur le composa quand il était déjà vieux.

S. Sachs, Kerem Hemed, VIII, 157

4° Dans ce dernier traité, Samuel mentionne un ouvrage sur certains passages du Pentateuque, intitulé *Ner ha-hofesch* (נר החופש), « Lumière des recherches, » qu'il se propose de composer. Il est probable que l'ouvrage en question n'a jamais existé, puisqu'il n'est cité par aucun autre auteur.

5° Des lettres, la plupart en arabe, adressées à Maïmonide (imprimées en partie), ainsi que des lettres sur quelques passages mathématiques qu'on trouve dans le Guide des égarés de Maïmonide, en réponse à Joseph, fils d'Israël; en manuscrit à Turin, Cod. CI.

Pasini, p. 37.

SALOMON, FILS DE MOÏSE, DE MELGUEIL.

Isaac de Lates, dans la préface que nous avons souvent citée, dit : « Samuel (lisez SALOMON) FILS DE R. MOÏSE MELGORI « (מלגורי) est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages dans « toutes les branches des sciences (חבר חבורים רבים בכל חכמה ובכל « תבונה). » Azulaï dit la même chose, probablement sur l'autorité de Lates, avec la différence qu'il attribue à ce Samuel trois ouvrages que Lates énumère comme appartenant à Moïse ibn Tibbon. M. Zunz répète le fait sur l'autorité d'Azulaï. Le nom de Samuel, dans le passage de Lates, est évidemment une faute de copiste, pour Salomon; en effet, quatre lignes auparavant, on trouve « Salomon ibn Tibbon » au lieu de « Samuel ».

Ms. Mich. 602.

Schem hagg. I 176.

Ci-après, p. 595 et suiv.

Zur Gesch. p. 472

Nous possédons des traductions de quelques-uns des traités d'Avicenne sur Aristote, faites par Salomon fils de

Moïse מלגויירי (nous verrons plus loin que l'orthographe de ce mot diffère selon les manuscrits) :

1° ספר השמים והעולם, Traité du ciel et du monde, divisé en seize chapitres. Ce traité faisait partie, d'après Steinschneider, du livre encyclopédique d'Avicenne, intitulé الشفاء, *esch-schéfâ*. La traduction de Melgueil se trouve en manuscrit dans plusieurs bibliothèques, savoir : 1° au Vatican, n° 386; le nom de l'auteur est écrit מלגיירי, ce qu'Assémani rend par *de Algerio;* 2° à Vienne, n° 127; 3° à Oxford, Poc. 280; ces deux derniers manuscrits portent מלגויירי; 4° à Paris (nos 700, 6, et 1050, 5; le nouveau catalogue n'en a pas reconnu l'identité et il ajoute, sans donner aucune raison, que cette traduction a été faite sur l'arabe); 5° à Parme (nos 100 et 424) et 6° à Munich (17054), anonyme.

(Cat. de Munich, p. 205, 1re col.) (Assemani, p. 363.)

2° ספר השינה והיקיצה, le commentaire sur le livre *De somno et vigilia.* Salomon dit l'avoir traduit de la langue des chrétiens (הערלים, du latin) et il demande l'indulgence des lecteurs pour les fautes qu'il aurait pu commettre. L'orthographe la plus ordinaire du nom du traducteur est, pour cet ouvrage, מלגויירי, ce que Uri (Cod. CXXVII) rend par *Alguerini*, Assémani (qui écrit par inadvertance מאלגויירי) par *de Algerio*, et de Rossi par *de Legueiri.* Deux manuscrits, d'une écriture moderne, à Berlin et à Londres, dans la bibliothèque du *Beth hamidrasch*, n° 2703, ont אלינורן.

(Catalogus, p. 15.) (Cat. p. 135.) (Cat. p. 38) (Zunz, Zur Gesch. p. 172.)

Gersom, fils de Salomon, donne des extraits de la traduction du premier ouvrage, sans mentionner le nom du traducteur : notre Salomon doit, par conséquent, être ou contemporain de Gersom ou avoir vécu avant lui, c'est-à-dire vers 1240 ou un peu auparavant, selon nous, qui mettons Gersom à cette époque, et vers 1280 ou un peu auparavant, selon M. Steinschneider, qui fait vivre Gersom, comme nous le verrons, vers cette date.

(Ci-après, p. 590)

Sous le nom de Salomon, fils de Moïse, de Melgueil (qu'il s'agisse de notre auteur, ou qu'il s'agisse d'un homonyme), nous avons un ouvrage de morale intitulé *Beth Elohim* (בית אלהים) « Maison de Dieu, » ouvrage composé d'après les théo-

ries de Maïmonide, mais dans un sens plus orthodoxe. Cet ouvrage existe, à notre connaissance, dans deux bibliothèques. Le meilleur manuscrit se trouve au Vatican, n° 248. Une suscription comparativement moderne renferme ce qui suit : « Cet ouvrage, intitulé « Portes de la justice » (שערי צדק), « fut composé par le grand savant et philosophe R. Salomon « ben Moïse מלגיר, dans l'année 600 (תר) de la création. » La date est d'une main encore plus récente. Une autre main a mis en note les mots מלגיר הנהר, « le fleuve Melguir, » dont Assémani fait, dans son Catalogue, מלגויר הנהר, qu'il traduit par *de flumine Algueuir*. Bartolocci adopte la même traduction; Wolf rend מלגיר par *de Algerio* ou *de Algaria*, en Sardaigne; ce dernier cependant, de même que M. Zunz, identifie le Salomon ben Moïse du Vatican avec le traducteur des traités philosophiques mentionnés ci-dessus. Ce qui est étrange, c'est qu'Assémani donne pour date de la composition de l'ouvrage, d'après la préface (*sic*), l'année 4610 A. M. = 850 A. D., en ajoutant que le manuscrit en question a été exécuté avant le XIIIe siècle. Nous avons vu que la date de 600 A. M. est d'une main récente; d'ailleurs l'auteur cite Abraham Ibn Ezra ainsi que Maïmonide, auteurs du XIIe et du XIIIe siècle.

Catal. p. 207.

Bibl. rabb. magna, t. IV, p. 386.

Bibl. hebr. t. IV, p. 1036.

Zunz, Gesch. p. 472.

Loc. cit.

Un autre manuscrit très-incomplet, de cet ouvrage, se trouve à la bibliothèque de l'Escurial (in-4°, pl. C. 1). Le nom de l'auteur est écrit מלגויירי. Le catalogue manuscrit de cette bibliothèque l'attribue à un *De Trani*.

L'ouvrage en question est divisé en trois parties, savoir : *a*. « Portes de la justice » (שערי צדק), en sept chapitres; *b*. « La « maison des qualités » (בית מדות), 17 chapitres; *c*. « Discours « sur le sens mystique des commandements, » partie qui ne se trouve pas dans le manuscrit de Rome. Salomon avait composé l'ouvrage pour son neveu ou petit-fils Moïse (למשה בחירי עצמי ובשרי ניני ונכדי).

Sabbathai Bass parle d'une traduction de la Politique d'Aristote, faite par Salomon ben Moïse Alguar, אלגואר, qui n'a encore été découverte dans aucune bibliothèque. Sabbathai fonde son assertion sur quelque confusion avec l'une

Sch. Yesch. p. 9.

Bibliot. rabb. magna, t. I, p. 13.

des traductions que nous avons mentionnées plus haut. Bartolocci, vraisemblablement sur la foi de Sabbathai, écrit « Salomon ben Moïse Alguari » (אלגואארי), orthographe qu'on a eu tort de reproduire. Bartolocci ainsi que Wolf traduisent encore ce mot par *de Algerio*.

Renan, Averroès, p. 192.
Bibl. hebr. t. III, p. 1062.

Enfin nous connaissons un Salomon Melgori (מלגורי) comme auteur d'une liturgie, publiée par feu M. Carmoly dans le recueil hébreu *Hakkarmel*, d'après le manuscrit n° 134 de sa bibliothèque. On y trouve une pièce présentant l'acrostiche *Abraham Melgori*. M. Dukes a publié une autre liturgie tirée du rituel de la communauté d'Alger, laquelle présente l'acrostiche מלגוירי. De plus, Abraham de Béziers, dont nous parlerons plus tard, mentionne, dans sa revue poétique, un poëte מלגוירי sans donner son prénom. Il est difficile de décider si le traducteur Salomon, fils de Moïse, est identique à celui qui a composé l'ouvrage de morale, et si tous les deux font une seule et même personne avec le poëte et le liturgiste. Ce qui est certain, c'est que nous devons adopter l'orthographe מלגוירי, qu'on trouve dans Abraham de Béziers, dans les acrostiches, ainsi que dans la plupart des manuscrits des traductions faites par notre Salomon. Ce nom, d'après l'heureuse conjecture de M. Zunz, désigne le célèbre bourg de Melgueil (ou *Melgorium*), chef-lieu du comté de ce nom, où se frappaient les monnaies nommées « sols melgoriens », dont les rabbins du XIIIe et du XIVe siècle parlent souvent dans leurs ouvrages de casuistique.

Hakkarmel, t. VI, p. 102.

Hallebanon, t. V, p. 110.

Zur Gesch. p. 479.

Zunz, op. cit. p. 537.

Le manuscrit 964 de Paris, en tête duquel se trouve l'explication du commentaire moyen d'Averroès sur la Physique, par Lévi, fils de Gersom, contient, fol. 157b, l'explication du Résumé d'Averroès du traité des Météores, par R. Salomon d'Ourgol (מאורגול), et, fol. 214b, l'explication du Résumé d'Averroès du Livre de la génération et de la corruption, sans doute par le même auteur. Le texte qui sert de base à ces explications est la traduction de Moïse Ibn Tibbon, qui, en ce qui concerne le second des ouvrages susdits, fut achevée le 20 d'éloul (septembre) 5010 A. M. = 1250 A. D. L'exemplaire qui était à la disposition de Sa-

lomon portait à la marge des variantes; ce que le Catalogue neglige de mentionner. Wolf, qui écrit מאורגל, identifie ce Salomon avec celui de Melgueil. M. Zunz et le Catalogue de Paris sont du même avis. Si cette identification était justifiée, Salomon de Melgueil devrait être placé après 1250. Le même manuscrit de Paris renferme, fol. 237b, l'explication du commentaire moyen d'Averroès sur le traité de l'Âme, par R. Porfas (מהר' פורפאש). Cet auteur prend également pour base la traduction de Moïse Ibn Tibbon, achevée en 1261, en la rectifiant quelquefois par celle de R. Schem Tob, fils d'Isaac, de Tortose. Il y a des nuances de style entre les deux commentateurs; mais la méthode est la même. Le redacteur du catalogue de Paris n'hésite pas à identifier, à cause de la ressemblance de la méthode, sans tenir compte de la différence de style, Porfas avec Salomon d'Urgol. M. Steinschneider se rend à cet avis et place, par conséquent, Salomon de Melgueil, identifié avec Salomon d'Urgol, après 1261. Le même manuscrit de Paris présente, fol. 316b, l'explication de l'analyse d'Averroès du livre d'Aristote sur le Sens et le Sensible, par R. Vital (ר' ויטאל). Le catalogue a omis ce traité. Vital se sert également de la traduction faite par Moïse Ibn Tibbon, achevée en 1254, et il emploie la même méthode que Salomon d'Urgol et Porfas. Il faudrait donc, pour continuer le raisonnement, identifier encore ces deux derniers personnages avec Vital; ce qui est impossible, un auteur ne portant jamais deux noms vulgaires. Nous croyons que Melgueil n'a rien à faire avec les explications contenues dans notre n° 964. Ces explications datent du XIVe siècle. Nous croyons qu'elles ont été commencées par Lévi ben Gersom; nous pensons même que Salomon d'Urgol, Porfas ainsi que Vital furent de l'école de Lévi. Il est certain que ces auteurs avaient connaissance d'autres commentaires sur les résumés d'Averroès. Il existe, en effet, un commentaire sur le résumé de la Physique d'Aristote, en manuscrit à Oxford (collection Michel, n° 538), fondé également sur la traduction de Moïse Ibn Tibbon, et usant de la même méthode que les trois com-

Catal. de Paris n° 964

Bibl. hebr. t. III, p. 1063

Zur Gesch. p. 472

Ms. Paris, 940, 953. — Ci-après, p. 592.

Cat. de Munich, p. 47.

mentateurs mentionnés, quoique avec un peu plus de développement. L'auteur cite souvent des passages d'un commentaire de son maître, qui n'est autre que Lévi ben Gersom, ainsi que des explications de son collègue ou de ses collègues (selon qu'on lit חברי ou חברי). Il s'agit donc ici d'une école de commentateurs travaillant sous les auspices d'un maître. Le nom de l'auteur ne figure pas dans le manuscrit d'Oxford; mais il semble avoir été mentionné sur une feuille égarée du manuscrit, puisque le catalogue de la collection Michel nomme l'auteur מהרש' הלוי. Si on lit מהר' ש[למה] הלוי, il y aurait peut-être une identification à tenter entre R. S[alomon] Halévy et R. Salomon d'Urgol. Notons, en tout cas, que l'auteur doit avoir commenté les résumés de différents traités; car il dit : « J'expliquerai cela, quand je composerai « le commentaire sur le livre du Ciel et du Monde. »

Fol. 11 ?. — Ozroth hayyim, cod. 91. — Fol. 109.

Pour nous résumer, Salomon de Melgueil n'est pas identique avec Salomon d'Urgol, et celui-ci n'a rien à faire avec Porfas et Vital. Quant au mot מאורגול, nous croyons que c'est une faute du copiste, pour מאורגיל, c'est-à-dire « de la « ville d'Urgel » (Seu d'Urgel, en Espagne). אורגיל est, en effet, mentionné chez les auteurs juifs. Un changement du mot מאורגול en מלגויירי est presque une impossibilité.

Neubauer, préface hébraïque au Fifty-third chapter of Isaiah, p. XII.

Jacob Antoli.

R. Jacob, fils d'Abba Mari, fils de Simson (ou Siméon), fils d'Anatolio, fut le premier traducteur proprement dit des commentaires d'Averroès. Il est désigné dans les manuscrits sous le nom de Jacob Antoli ou Anatolio (אנטולי, אנטוליו), ou d'Antoli seulement. Son arrière-grand-père est quelquefois nommé Abtalion, par suite d'une faute de copiste, le נ et le ב se confondant facilement dans les manuscrits hébreux. Il est certain que notre Jacob était du midi de la France; mais rien ne désigne Marseille comme sa ville natale, quoi qu'en dise M. Steinschneider. Nous verrons sur quelle faible base ce savant a édifié son hypothèse.

Renan, Averr. p. 188. — Catal. col. 1180.

Ni l'année de la naissance ni celle de la mort de notre Jacob ne sont connues. Il fut le disciple de son beau-père Samuel Ibn Tibbon. Moïse, fils de ce dernier, en citant,

Ci-dessus, p. 573. Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 389.

dans son commentaire sur le Cantique des Cantiques, des explications sur le Pentateuque qu'on trouve en effet mot à mot dans le *Malmad* d'Antoli, se sert des mots : « Et mon « oncle dit. » Il est donc probable que Jacob épousa une fille de Samuel Ibn Tibbon, qui lui-même aurait épousé une sœur d'Antoli. Moïse avait sans doute l'habitude d'appeler Jacob son oncle, avant qu'il ne fût son beau-frère.

Perousch, p. 11.

Geiger, p. 596.

Catal. de Cambridge, p. 231.

Comme tous ses contemporains, il se voua aux études talmudiques; mais étant entré en rapport d'alliance avec la famille des Tibbon, il fut initié au système philosophique de Maïmonide. A l'exemple de ce dernier et de ses propres parents, Jacob se mit à interpréter les passages bibliques et agadiques par l'allégorie et la philosophie. Ces explications sont réunies dans un ouvrage homilétique, intitulé *Malmad hat-talmidîm*, מלמד התלמידים, titre auquel Jacob, dans sa préface, donne lui-même un double sens, d'abord celui d'« Enseignement des disciples », puis celui d'« Aiguillon pour « les élèves »; « car, dit-il, je ne prétends pas avoir composé « un ouvrage philosophique; j'ai seulement l'intention de « stimuler ceux qui veulent s'adonner à la recherche des « vraies interprétations. »

Les allégories philosophiques se retrouvent à chaque page de l'écrit de notre rabbin. Ainsi les trois étages de l'arche de Noé sont trois sciences, les mathématiques, la physique et la métaphysique. Jacob explique sa méthode dans la préface du *Malmad*. Ce passage est assez intéressant pour que nous le reproduisions en entier. Après avoir longuement parlé du caractère philosophique des livres bibliques composés par le roi Salomon, et avoir démontré que les docteurs talmudiques s'occupèrent également de l'étude des sciences et de la philosophie, il s'élève contre les aberrations qui s'introduisaient de son temps dans la *Merkaba* ou cabbale, et contre l'abus des explications cabbalistiques arbitraires. C'est là probablement un blâme tacite contre l'école d'Éléazar de Worms, qui trouvait des imitateurs en Espagne et peut-être même dans le midi de la France. « Un rabbin contemporain, adepte de cette fausse

Perles, op. cit. p. 11.

Malmad, p. 12.

« méthode, continue notre Jacob, m'a blâmé, parce que je « m'occupe de temps en temps, sous la direction de mon « beau-père Samuel, d'études de mathématiques, d'après « des livres écrits en arabe. Je lui ai répondu que je ne perds « pas mon temps en m'occupant de ces études. Malgré mes « affaires matérielles, je suis parvenu à suivre, il est vrai « dans de rares moments, les leçons de mon beau-père. En « étudiant le Guide des égarés de Maïmonide, mes yeux se « sont ouverts, et depuis lors je lis les passages bibliques « avec un autre sentiment. J'avais l'habitude de communi- « quer mes explications bibliques à l'occasion des mariages[1]; « mais mes occupations ne me permettaient pas de mettre « sur le papier les résultats de mes études. Plus tard, j'ai « commencé à prendre l'habitude de communiquer mes idées « tous les sabbats; mais j'y ai bientôt renoncé, voyant que « cela déplaisait à quelques-uns de mes collègues ou amis. « Mon seul but, cependant, était de m'instruire et d'instruire « les autres, surtout mes deux fils; nous espérions, en effet, « continuer à poursuivre nos études avec mon beau-père, « quand j'eus le malheur d'être mis en prison. La vie me « devint tellement à charge que souvent je pensai au suicide. « Je ne fus détourné de ce crime que par le respect de la Loi « et par l'espoir de pouvoir encore faire du bien. Quand je fus « délivré, je me dis que la meilleure chose que je pusse faire « était de mettre par écrit mes explications, afin d'exciter les « autres à poursuivre ces recherches[2]. Au lieu de faire un « livre complet sur l'interprétation de la Loi (de pareils livres « ont cet inconvénient que le lecteur, afin de connaître la « fin, passe rapidement les pages et que beaucoup de choses « lui échappent), j'ai préféré diviser mes explications en sec- « tions, pour servir de lecture aux différents sabbats... »

Jacob s'excuse du peu d'érudition qu'on trouvera dans

[1] Les israélites pieux ont l'habitude, dans ces occasions, de s'entretenir à table de l'explication de la Loi.

[2] Nous avons traduit ce passage d'après un manuscrit d'Oxford (Mich. 373); l'édition imprimée ne contient pas la phrase où il est question de l'emprisonnement de l'auteur, phrase du sens de laquelle nous ne sommes, du reste, pas certains. Voir pour le texte *Jüd. Zeitschrift* de Geiger, 1872, p. 225.

son livre, surtout en fait de philosophie, par cette raison qu'il n'a pu encore assez profiter des leçons de son beau-père. D'autres leçons, sur lesquelles nous aimerions qu'il nous fournît plus de détails, sont celles qu'il reçut de savants chrétiens, et aussi celles qu'il donna, ce semble, à quelques philosophes latins de son temps. Malheureusement, ce qu'il nous dit à cet égard excite vivement notre curiosité et ne nous donne pas le moyen de la satisfaire.

Parmi les savants avec lesquels il a été en rapport, Antoli cite, en effet, un grand savant chrétien, nommé Michel (מיכאל, מיקיל). Ce Michel lui donna plusieurs explications, qu'il rapporte scrupuleusement à leur auteur, « ne voulant « pas se parer d'ornements d'emprunt. » Selon une conjecture très-vraisemblable de M. Sachs, le docteur cité par Antoli serait Michel Scot. M. Grætz va plus loin. A l'en croire, le juif *Andreas*, qui, d'après Bacon, aurait aidé Michel Scot à faire ses traductions de l'arabe, est également notre Jacob. M. Grætz voit dans le nom d'*Andreas* une corruption d'*Antoli*. Mais, comme M. Steinschneider le fait bien observer, Antoli n'est pas un nom de famille; c'est le prénom de l'aïeul de notre Jacob; ce sont des auteurs modernes qui le désignent par ce nom; en outre, le changement d'*Antoli* en *Andreas* est inacceptable. Une conjecture plus admissible à quelques égards, quoique encore bien peu probable, serait que le nom provençal de Jacob fût *En Douran*, nom qui serait devenu dans la bouche des gens du Nord *Andreas*. Il serait possible que Michel Scot, ayant connu le talent des Tibbonides comme traducteurs, soit par des membres de l'Université de Paris, soit lors de son voyage d'Espagne, se soit arrêté à Lunel et ait pris pour collaborateur le gendre de Samuel Ibn Tibbon, c'est-à-dire notre Jacob. Ce serait alors sur la recommandation de Michel Scot que Jacob aurait été appelé à la cour de Frédéric II, pour collaborer aux traductions que cet empereur faisait faire. L'époque de l'apparition des traductions de Michel Scot en 1230 coïncide, en effet, à peu près avec celle où Jacob se rendit à Naples. Mais ce sont là des hypothèses très-peu plausibles. Les principales traductions de

Hay-Youa, p. 31.

Gesch. der Jud. 2e édit. VII, p. 95. Opp. med. p 47.

Ham-Mazkir, VII, 63.

Opus majus, p. 36.

Renan, Averr. p. 205

Hauréau, Phil. scol. t. I, p. 468.

Michel Scot remontent à l'année 1217, et sont antérieures à ses relations avec Antoli. L'année 1240, indiquée comme celle de l'arrivée de Michel Scot à la cour de Frédéric II, est trop rapprochée de nous, puisque Antoli se trouvait déjà à cette cour en 1231.

Une seule chose reste donc probable, ce sont des rapports, d'époque indéterminée, entre Jacob et Michel Scot. On connaît le jugement sévère de Bacon sur les connaissances de Michel Scot en fait de la langue arabe; il l'accuse ouvertement de plagiat. Il y a là peut-être de l'exagération; ce qui semble résulter des paroles de notre Jacob, c'est que l'assistance que se prêtaient les deux savants était réciproque. Les juifs se servaient des traductions latines de Michel Scot; c'est sur la traduction de ce dernier qu'a été faite la traduction de l'Abrégé d'Avicenne[1] de l'Histoire des animaux d'Aristote, qui se trouve en partie dans deux manuscrits d'Oxford (n°s 1369, 1370).

Ham-Mazkir, VII, 65. — Catal. encore inédit d'Oxf. p. 490.

Les passages que Jacob Antoli cite sous le nom de Michel Scot sont à peu près au nombre de seize. Ce sont pour la plupart des explications allégoriques de versets bibliques. Ces explications étaient alors également à la mode chez les chrétiens et les juifs qui se disaient avancés. Citons-en un seul exemple. Michel expliquait le verset d'Osée, XIV, 9 : « Je « suis comme un cyprès vert; c'est de moi que tu tireras tes « fruits, » de la façon suivante : « Le cyprès est un arbre « élevé, dont les branches sont épaisses; il représente symbo- « liquement les sciences. Cet arbre est toujours verdoyant et « se suffit à lui-même par sa beauté et sa hauteur; ainsi le « but de toutes les sciences est de prouver que Dieu existe. « Ce but est représenté par le fruit. Les sages pieux marchent « vers ce but et l'atteignent; c'est ce qui est exprimé dans la « suite (verset 10) par ces mots : « Celui qui est sage com- « prendra ceci. »

Perles, Sal. ben Add. p. 68

Malmad, p. 98.

Jacob Antoli rapporte une autre explication, dont il fait

[1] Et non d'Averroès, comme le dit M. Steinschneider (*Ham-Mazkir*, l. c.; comp. *Catal. Lugd. Bat.* p. 69, note). Cf. Renan, *Averroès*, p. 62; Jourdain, *Recherches*, p. 127, 129-132, 327; ci-après, p. 602.

honneur à l'empereur Frédéric. « Notre grand roi, l'empereur « Frédéric, dit-il, donne la raison suivante du commandement « selon lequel on doit offrir en sacrifice des animaux domes- « tiques seulement, à l'exclusion de tous les autres. C'est que, « si l'homme veut être agréable à Dieu, il doit lui donner « quelque chose qui lui appartienne; or les animaux des forêts « sont sans maître. Ce qui confirme ce raisonnement, c'est « la faculté donnée aux pauvres d'offrir des colombes, animal « qu'on élève dans les maisons. » M. Perles, bien subtilement, croit retrouver dans cette explication de Frédéric quelque chose du goût que cet empereur avait pour la zoologie. Nous savons, en effet, qu'outre la traduction faite par Michel Scot du commentaire d'Avicenne sur l'Histoire des animaux, Frédéric fit composer une Hippologie par Jordanus Rufus (cet ouvrage a été traduit en hébreu et se trouve dans un manuscrit à Oxford) et que l'empereur lui-même composa un traité « Sur l'art de chasser avec les oiseaux ». M. Perles serait même tenté de retrouver dans ce dernier traité le passage de Frédéric cité par Antoli. C'est aller beaucoup trop loin; ce passage est bien plus d'un auteur agadiste que d'un naturaliste. Le même caractère est encore plus sensible dans l'explication suivante : « La ma- « tière, disait l'empereur, a été désignée par le sage sous le « nom de « neige », symbole de la blancheur, parce que ce qui « est blanc est apte à recevoir toutes sortes de couleurs; de « même la matière est apte à recevoir toutes sortes de formes. »

Malmad, p. 9 a.

Op. cit. p. 69.

Laud. 93. — Raumer, Gesch. der Hohenstaufen, III, p. 571.

Munk, Mélanges p. 145, note.

L'ouvrage de Jacob ne saurait, comme on le voit, être d'aucun profit ni pour l'exégèse ni même pour la prédication; son intérêt est tout historique. Les passages que nous avons cités sur l'empereur Frédéric II et sur Michel Scot, les attaques contre le christianisme et le mahométisme, surtout contre la croyance aux miracles, contre l'idée messianique, contre la vie monastique, les reproches que Jacob adresse à ses coreligionnaires à propos de leur ignorance, de leur penchant à l'anthropomorphisme, de leur hypocrisie, montrent un homme qui vivait bien plus que les casuistes dans le courant de son époque. Quelques petits dé-

tails qu'on trouve dans le *Malmad* sur la biographie de l'auteur montrent aussi un souci de la vie réelle que ne connaissent pas les docteurs plus anciens. Jacob composa l'homélie de la section *Hayyé Sara* (Gen. XXIII à XXV, 19) à l'occasion du mariage de sa fille. Vers la fin de l'ouvrage, Jacob se dit âgé de cinquante-cinq ans.

Ms. d'Oxford, Mich. 373.

Perles, op. cit. p. 70.

L'écrit dont nous venons de parler fut imprimé pour la première fois sous le titre de *Sépher malmad hat-talmidim*, ספר מלמד התלמידים, « Livre d'aiguillon pour les disciples, » à Lyck (Prusse orientale), in-8°, 1866, parmi les publications de la société des *Meqicé nirdamim*. L'édition est assez correcte; mais les deux manuscrits sur lesquels elle a été faite ne sont pas aussi complets que le manuscrit d'Oxford.

Derenbourg, Journ. asiat. 1865, VI, p. 262 et suiv.

Nous avons longuement insisté sur le *Malmad;* car cet ouvrage n'est guère devenu accessible que dans ces dernières années. Ce n'est pourtant point là le titre principal de Jacob Antoli à la célébrité. C'est comme traducteur qu'il a une place marquée à côté de Michel Scot, dans l'histoire littéraire du moyen âge. Antoli et Michel Scot sont les deux principaux artisans de ce grand travail dont l'empereur Frédéric II fut le promoteur, et dont le résultat fut de donner aux écoles de l'Occident une connaissance de l'encyclopédie aristotélique bien supérieure à celle que l'on avait eue jusque-là. Voici les principales des traductions qui portent le nom de Jacob Antoli :

Jourdain, Rech. sur les trad. d'Aristote, p. 152 et suiv. Renan, Averr. p. 205 et suiv. 286 et suiv.

1° La traduction du commentaire moyen d'Averroès sur l'Isagoge, le livre des Catégories, le livre de l'Interprétation, les premiers Analytiques et les seconds Analytiques. Cette traduction fut finie à Naples le 2 adar (mars-avril) de l'année 4992 A. M. = 1232 A. D. Jacob dit dans le *post-scriptum* qu'avant de continuer son travail sur les autres ouvrages du même genre, il veut relire les parties qu'il a déjà exécutées et y faire diverses corrections; après quoi, il se mettra à l'œuvre, « pour accomplir, ajoute-il, le désir de l'empereur « Frédéric, l'amateur de la science, qui me soutient. Que « Dieu lui accorde sa grâce, qu'il l'élève au-dessus de tous les

« rois, et que le Messie arrive sous son règne! » Dans la préface, il parle de la nécessite de la logique, même pour les études du Talmud, et surtout pour la controverse religieuse, afin de répondre aux objections dont les israélites etaient « accablés ». Jacob nous apprend ensuite qu'il avait d'abord eu l'intention de se mettre aux traductions de mathématiques et d'astronomie, traductions plus difficiles et pour lesquelles on a besoin de beaucoup de livres et de plus de réflexion, mais que ses amis de Narbonne et de Béziers ont insisté pour qu'il leur fît la traduction des livres de l'Organon. Ici, comme dans la préface du *Malmad*, Jacob insiste sur ce point que les docteurs du Talmud n'ont defendu l'étude de la philosophie qu'aux jeunes gens. (Nous verrons dans la suite que les partisans de la philosophie supprimèrent même cette restriction.) Il s'excuse en terminant de l'imperfection de sa traduction, et l'attribue à la faiblesse de ses connaissances en arabe et en philosophie.

Renan, op. cit. p. 188

Cat. Uffenbach. p. 118

2° La traduction de l'abrége de l'Almageste de Ptolémée, par Averroès, finie à Naples en 4995 A. M = 1235 A. D., d'après le manuscrit de Paris, qui fut copié sur l'autographe par un certain Moïse Ibn Tibbon, en 1336. Nous adoptons cette date contre la plupart des manuscrits, qui ont la date 4991 = 1231, parce que le manuscrit de Paris est la plus vieille copie que l'on connaisse et que cette copie a été faite sur l'original. Il résulte, d'ailleurs, de l'épigraphe de la traduction de l'Organon que Jacob Antoli n'avait fait aucune traduction avant 1232.

Cod. 903 3

3° La traduction de l'Almageste de Ptolémée, faite en 4996 = 1236.

Cat. de Paris, 1017.

4° La traduction de l'abrégé de l'Almageste par Alfergani, faite sur une version latine (d'après M. Steinschneider, sur celle de Jean d'Espagne) et corrigée sur le texte arabe. La traduction latine de Jacob Christmann est faite sur la version de notre Jacob.

Cat. Bodl. 1181, col. 2.

Muhamedis Alfragani Chron. et astron. elementa Francfort 1590 et 1618, 8°.

C'est à tort que l'on a donné à Jacob Antoli une traduction hébraïque de l'Abrégé de la logique d'Averroès,

Renau, Averr. 68, 88. — Furst, Bibl. jud. I, 167

qui a été imprimée à Riva di Trento, en 1560. Cette traduction, comme nous le verrons, appartient à Jacob ben Makir.

Krafft et Deutsch, n° CXII, p. 130. Le catalogue de Vienne attribue à notre Jacob la traduction des livres d'Alfarabi sur le Syllogisme, sur une partie des premiers Analytiques, et sur les Sophismes, parce que ces ouvrages sont reliés avec la traduction du commentaire moyen d'Averroès de l'Organon, faite par notre Jacob. La traduction du traité d'Alfarabi sur le Syllogisme se trouve anonyme à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, (Catal. inédit, n° 1356.2.) et reliée de même avec les différents traités du commentaire moyen traduits par notre Jacob. Le manuscrit de Paris (Catal. 915.5 et 928.5.) donne comme traducteur de cet ouvrage d'Alfarabi Moïse Ibn Tibbon. Les deux autres traités traduits d'Alfarabi se trouvent à Paris anonymes. (Catal. 898.1 et 917.3.) Nous ne saurions discuter une telle question dans une note supplémentaire; nous renvoyons le lecteur au savant mémoire sur Alfarabi, de M. Steinschneider, dans les *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg*, VIIe série, t. XIII, p. 30 et suivantes.

Le commentaire anonyme sur le Guide des égarés de Maïmonide, intitulé *Ruah hen*, רוח חן, « Esprit de grâce, » qui a été imprimé plusieurs fois, est donné, dans quelques manuscrits à Jacob Antoli. Dans un manuscrit, il est attribué « au philosophe Jacob de Marseille ». C'est sur cette unique indication que M. Steinschneider se fonde pour faire naître Antoli à Marseille. (Ci-dessus, p. 580.) Mais ce « Jacob de Marseille » pouvait bien être Jacob ben Makir, qui, selon toute probabilité, était de Marseille. (Ci-après, p. 600 et suiv.) Dans d'autres manuscrits, le commentaire en question est attribué à Juda Ibn Tibbon; ce qui est un anachronisme, puisque Juda mourut avant la composition du Guide des égarés. (Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 381 et suiv.) D'autres manuscrits le donnent à Samuel Ibn Tibbon; ce qui n'est guère plus acceptable. Enfin, M. Geiger, sur l'autorité d'un manuscrit de Munich, croit que l'auteur du *Ruah hen* est Zerahyah Anatolio hal-Levi Qazani. (Ci-dessus, p. 573. — Steinschneider, Cat. Bodl. col. 638.) Anatolio, en effet, répond pour le sens à Zerahyah. (Hé-haluc, II, 25.) Joseph Salomon del Medigo (XVIe siècle) attribue le *Ruah hen* à Anatolio; seulement il confond Ze- (Geiger, Melo hofn. p. 14.)

rahyah Anatolio avec Antoli, rabbin d'Égypte du XIIe siècle; remarque que nous devons également à M. Geiger.

Geiger, Melo Chofn. p. 11.

GERSOM, FILS DE SALOMON, d'Arles, est l'auteur d'une espèce d'encyclopédie d'histoire naturelle et de philosophie, intitulée « La porte du ciel », שער השמים, qui peut passer pour un des plus anciens essais hébreux en ce genre. Quelques manuscrits, ainsi que des chroniqueurs, font de lui un Catalan; mais Isaac de Lates, dans la préface du *Qiryath Sépher*, le dit originaire d'Arles. Les savants ne sont pas d'accord sur l'époque à laquelle il florissait. Zakkuth et d'autres chroniqueurs le croient père de Lévi ben Gersom, dont nous parlerons dans un autre volume. Dans un endroit de son ouvrage, M. Zunz le fait vivre au milieu du XIIIe siècle, et, dans un autre, vers 1290. M. S. Sachs a le premier remarqué que notre Gersom se sert des traductions de Jacob Anatolio et d'Abraham ben Hasdaï (XIIIe siècle), traductions qui furent faites entre 1231 et 1236. M. Sachs a encore remarqué que Gersom, en citant un passage du livre *Yiqqavu ham-mayim* de Samuel Ibn Tibbon, où il est question d'une éruption volcanique dans une île près de l'Angleterre, dit : « Ceci est arrivé il y a « vingt ans, » tandis que Samuel dit : « Il y a dix ans. » Or, ce dernier étant mort en 1232, et ayant composé le livre mentionné dans un âge avancé, l'éruption volcanique, selon M. Neubauer, ne pourrait être que celle qui eut lieu près de Reykjanes, arrivée en 1211, ou celle du mont Hécla, arrivée en 1222. Cette dernière hypothèse nous paraît la plus probable, car l'éruption de 1211 serait arrivée trop tôt pour la supputation des vingt années de Gersom : celui-ci aurait alors composé son livre en 1231; ce qui est impossible, à cause des traductions dont il fait usage. Samuel Ibn Tibbon ayant, dans ce système, composé son *Yiqqavou ham-mayim* vers 1232, Gersom aurait écrit son livre vers 1242. M. Steinschneider fait remarquer que « la différence paléographique « entre עשרה, dix, et עשרים, vingt, est si petite que Gersom a « pu citer textuellement le passage de Samuel Ibn Tibbon,

GERSOM, FILS DE SALOMON D'ARLES.

Assem. Cod. 388.

Zunz, ad Benj. II, 259.

Ms. Mich. 602, fol. 10.

Steinschneider, Cat. Bodl. col. 1014.

Op. cit. 10.

Op. cit. 159.

Kerem hemed VIII, 157.

Ci-dessus, p. 580 et suiv.

Loc. cit.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 382. — Ci-dessus, p. 575.

Monatssch. de Grætz, 1872, p. 180.

Icel. Dict. p. 253, 282.

Ci-dessus, p. 575.

Catal. Bodl. col. 1014.

« et qu'un copiste a pu par méprise écrire « vingt » au lieu « de « dix ». Cette objection tombe devant ce fait que tous les manuscrits d'Oxford, de Paris et de Rome offrent tantôt עשרים, tantôt כ׳, vingt.

Gersom cite encore des passages de la traduction du livre Du ciel et du monde d'Avicenne par Salomon de Melgueil. Celui-ci ayant été faussement identifié avec Salomon d'Urgel et Porfas, auteurs qui se servirent des traductions données par Moïse Ibn Tibbon en 1261, M. Steinschneider, partant de cette identification, fait vivre notre auteur de 1280 à 1300[1]. Nous avons montré combien l'identification qui sert de base à ce système est insoutenable. Est-il possible qu'un auteur ait cité comme presque contemporaine une éruption arrivée soixante ou soixante-dix ans avant lui? Et que dire de la phrase, également prise de l'ouvrage de Samuel Ibn Tibbon, où on lit qu'Al-Bitrodji avait fait son apparition dans le monde scientifique « dernièrement » (מקרוב)? D'ailleurs, Gersom, dans les passages qu'il cite des résumés d'Averroès, n'emploie pas le texte de Moïse Ibn Tibbon; il est probable qu'il tire ces passages du latin, ou même de l'arabe, car il semble avoir connu les deux langues. Sans parler des gloses arabes qu'il donne à côté des gloses provençales, il dit, à la fin de ce qui concerne le second climat, dans la troisième partie : « Le texte arabe a encore d'autres passages, lesquels « ne sont pas traduits en latin[2]. » Nous avons vu que Salomon de Melgueil a traduit sur le latin; pourquoi Gersom n'aurait-il pas fait de même? D'ailleurs, une encyclopédie paraissant à l'époque où Averroès était entièrement traduit n'aurait eu aucun succès, tandis que l'ouvrage de Gersom fut très-répandu.

Le livre de notre Gersom est, comme nous l'avons dit, une espèce d'encyclopédie éclectique; l'auteur avoue lui-

Ci-dessus, p. 575 et suiv.

Ci-dessus, p. 578 et suiv.

Cat. de Munich, p. 19, note 47.

Monatsschrift de Grætz, 1872, p. 185. — Munk, Mél. p. 518.

Ms. Opp. 601, fol. 136b.

Renan, Averroès, p. 178.

[1] Il croit de plus pouvoir identifier le médecin Salomon cité par Gersom (fol. 28) avec Salomon de Melgueil, ce qui est possible; il est pourtant plus probable que ce Salomon est Salomon ben Ayyoub de Béziers, qui est toujours nommé « le médecin ».

[2] ומדבר עוד בספר הערבי בצל המקום הזה ובכל אקלים ואקלים ובספר הרומיים לא נעתק

même qu'il ne donne rien de nouveau. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première traite des phénomènes de la nature, des orages, des éruptions volcaniques, des métaux, des plantes, des animaux et enfin de l'homme. La deuxième traite de l'astronomie; le fond est tiré pour la plus grande part d'Alfergani et de l'Almageste; à la fin sont des notes extraites des commentaires d'Avicenne et d'Averroès sur le traité Du ciel et du monde, attribué à Aristote[1]. La troisième partie traite de la métaphysique. Elle est tirée presque mot à mot, dit Gersom lui-même, « de « l'excellent livre de Maïmonide, » c'est-à-dire du Guide des égarés[2]. Gersom dit qu'il terminera par un chapitre sur la metaphysique, tiré d'Averroès. Nous n'en pouvons juger; car, dans tous les manuscrits que nous avons consultés, le copiste s'est arrêté au milieu de la seconde partie.

Le livre de Gersom se trouve en manuscrit dans de nombreuses bibliothèques, et il a été imprimé deux fois : à Venise, in-4°, en 1547, et à Rödelsheim, in-8°, en 1801. Nous ne pouvons, dans une notice supplémentaire, ni présenter une analyse développée de l'ouvrage, ni relever les différences qu'il y a entre les manuscrits et les imprimés. M. Cassel en a tracé une analyse complète, et a noté la différence entre les deux éditions. M. Steinschneider a donné le commencement des paragraphes qu'on trouve en plus dans quelques manuscrits; mais ce savant ne s'occupe point des variantes importantes qui existent dans le corps du texte lui-même.

Encyclopedie d'Ersch et Gruber, 1re série, t. LXI, p. 12 et suiv.

Catal. Bodl. p. 1015.

SALOMON IBN AYYOUB, DE BÉZIERS.

SALOMON, FILS DE JOSEPH, IBN AYYOUB, de l'Espagne (הספרדי), s'établit à Béziers, où il commença de traduire en hébreu, sur la demande de quelques notables, le Livre des comman-

[1] Ce passage est corrompu dans les éditions imprimées; il faut lire : ובסופו כתבתי דברים רבים מספרי אבן צינני ובן רשד בשמים והעולם.

[2] Ce passage est également corrompu dans les éditions, qui portent ס הנפש Cette faute a occasionné de grandes discussions chez les savants (S. Sachs, *Kérem hémed*, VIII, 153), parce qu'il résulterait d'une pareille lecture que Maïmonide aurait composé un livre sur l'âme. Les manuscrits portent ספר הנכבד, et non ספר הנפש.

dements de Maïmonide, au mois de nisan (mars-avril) 5000 A. M. = 1240 A. D. L'ouvrage se trouve en manuscrit à Oxford (Opp. add. fol. 30), au Vatican (Urb. XXX) ainsi qu'à Parme. Le manuscrit 99, 43, de Tolède, commence par un feuillet transposé, où on lit : « Moi, Salomon ben Joseph ben Ayyoub, Hassefardi, j'ai traduit le *Kitâb et-tanbih* et le *Kitâb et-tasvié* d'Ibn-Djanah à Béziers en l'année 5014 = 1254. » En 1259, Salomon Ibn Ayyoub terminait la traduction du commentaire moyen d'Averroès sur le Traité du ciel d'Aristote. Plus tard, il traduisit l'*Ardjouza*, ou traité de médecine en vers d'Avicenne; cette traduction fut terminée au mois de heschwan (octobre) 5022 A. M. = 1262 A. D. Enfin, au mois d'iyar (mai) 5025 A. M. = 1265 A. D., il finissait son ouvrage sur les hémorroïdes, divisé en sept parties. Le Salomon Hassefardi, résidant à Béziers, qui figure comme auteur ou traducteur d'ouvrages de médecine, dans un manuscrit de Paris (1190, 2) et dans un autre de Leyde (Scal. 7, 20), n'a rien de commun avec le Salomon dont nous parlons. Les copistes l'ont confondu avec Salomon Sefardi, fils de Moïse Schalom, traducteur du Traité des fièvres d'Antoine de Padoue. En effet, le traité attribué à Salomon de Béziers dans les manuscrits de Paris et de Leyde est anonyme dans le manuscrit d'Oxford Can. or. 26, fol. 174.

Cat. inedit, n° 859. — Assemani, p. 4[illegible]8. — Cat. de Paris, n° 945. — Cat. de Vienne, CXLVI. — Steinschneider, Cat. de Munich, p. 5[illegible]. — Steinschneider, Catal. Lugd. Bat. p. 340. — Mss. de Paris, 1134, 3; voir l'index du catal.

SCHEM TOB, FILS D'ISAAC, DE TORTOSE.

SCHEM TOB, FILS D'ISAAC, de Tortose (בכי הטרשוש), semble avoir fait ses traductions en France. Nous trouvons, en effet, qu'il traduisit le livre *Tasrif* de Zahravi (ספר השמוש, Livre des manipulations) à Marseille; l'œuvre fut terminée au mois de nisan (mars-avril) 5018 A. M. = 1258 A. D. Il la revit trois ans plus tard, c'est-à-dire en 5021 A. M. = 1261 A. D. Sa traduction du livre *Al-Mançouri* de Rhazès fut terminée, d'après l'épigraphe du manuscrit du Vatican (Urb. 50), au mois de nisan 5024 A. M. = 1264 A. D. L'ouvrage contient dix parties dont la septième se trouve en manuscrit à Paris, n° 1165, 8. Sa traduction du commentaire moyen d'Averroès sur le Traité de l'âme ne porte aucune date dans les manuscrits de Paris ni dans celui de Parme.

Cat. de Paris, n° 1162. — Assemani, p. 443. — Ci-dessus, p. 579. — Cat. n° 940, 1, et 950. — De Rossi, cat. col. 538.

XIVe SIÈCLE.

Moïse ben Samuel Ibn Tibbon.

Moïse ben Samuel Ibn Tibbon, de Montpellier, continua les traditions de sa famille, vouée tout entière à la traduction des ouvrages arabes en hébreu. Les épigraphes des manuscrits qui, d'après les catalogues, contiennent les ouvrages de notre Moïse, laissent beaucoup d'incertitude sur la durée de sa vie. Assémani dit que Moïse composa son livre intitulé « le Microcosme », en 1502 des Séleucides = 1191 A. D. (Catal. n° 29.) D'un autre côté, un manuscrit de Paris place la traduction que fit Moïse du commentaire moyen d'Averroès sur le Traité de l'âme en l'an 5063 A. M. = 1303 A. D., ou, d'après une note marginale, en 5061 A. M. = 1301 A. D. (N° 947.) Voilà des dates inconciliables entre elles et toutes deux fausses. L'erreur du Catalogue du Vatican vient de ce qu'Assémani a rapporté à la composition du Microcosme la date qui, dans le manuscrit, se rapporte à l'ouvrage précédent, savoir au Chapitre sur la résurrection de Maïmonide. Nous savons par d'autres manuscrits que Moïse traduisit le commentaire sur le Traité de l'âme en 1261. (Steinschneider, Catal. Bodl. col. 1999.) D'ordinaire, on comptait comme la dernière traduction de notre Moïse celle de l'abrégé de l'Almageste faite en marheschwan 5035 A. M. = 1274 A. D. (Ibid. col. 1998.) Mais un manuscrit de Paris nous dit que Moïse finit sa traduction du livre médical de Rhazès, intitulé « Le livre de la « division et de la distinction », en 1283. (N° 1121.)

Le nombre considérable de traductions et d'ouvrages originaux qui portent le nom de Moïse ben Samuel ben Tibbon fait croire qu'il vécut jusqu'à un âge avancé. Voici les principales traductions qu'il fit sur des textes arabes musulmans.

Commençons par les ouvrages de philosophie, de mathématiques et d'astronomie. Il traduisit :

1° Presque tous les commentaires d'Averroès (grands commentaires, commentaires moyens, abrégés) et même quelques-uns de ses ouvrages sur la médecine, tels que son commentaire sur l'*Ardjuza;* il faut cependant excepter l'Abrégé de la logique et les livres XI-XIX de l'Histoire des animaux, qui ont été traduits par Jacob ben Makir; (Renan, Averr. 189.) 2° le livre des Principes d'Alfarabi, et, d'après une supposi- (Ci-après, p. 590 et suiv.)

N° 898.

tion du Catalogue des manuscrits de Paris, l'Abrégé de l'Organon du même auteur; 3° le commentaire de Themistius sur le livre Λ de la Métaphysique; 4° les Éléments d'Euclide, en quinze livres, dont les deux derniers sont attribués à Hypsiclès; 5° l'introduction d'Ibn al-Haitham aux livres V, VI, VII, X et XI d'Euclide; peut-être aussi celle d'Alfarabi aux livres I et V d'Euclide; 6° le traité des Σφαιρικά de Théodose de Tripoli (Montpellier, 5031 A. M. = 1271 A. D.); le manuscrit de Madrid porte « Samuel Ibn « Tibbon », ce qui est une impossibilité; 7° un abrégé d'astronomie en dix-sept chapitres, attribué à Ptolémée; 8° une traduction de l'Almageste, achevée en 1274, qui existe en manuscrit à Oxford; 9° la traduction du traité d'Al-Bitrodji; 10° celle du « Livre des cercles » d'El-Ptolémoesi (Bathliousi). Nous ne faisons pas entrer en ligne de compte les tables astronomiques d'Al-Fergani que Wolf dit avoir été imprimées à Venise, in-4°, mais dont aucun autre bibliographe ne connaît l'existence.

Wenrich, De auct. græc. vers. p. 287.

Steinschneider, Catal. de Munich, cod. 36, 3.

Bibl. de Madrid, Aa, 126. — Wenrich, De auct. græc. vers. p. 206-207.

Mss. de Paris, n. 1027.

Opp. add. n° 17, in-fol.

Catal. de Paris, 893, 9.

Bibl. hebr. t. I, p. 95.

Steinschneider, loc. cit. 2002.

Passons aux ouvrages de médecine traduits par Moïse ben Samuel ben Tibbon. Ce sont :

1° Le petit Canon (القانون الصغير) d'Avicenne; cette traduction fut achevée à Montpellier, au mois d'ab (juillet) 5032 A. M. = 1272 A. D.; 2° les Aphorismes d'Hippocrate, avec le commentaire de Maïmonide; 3° l'Introduction à la médecine, par demandes et par réponses, d'après l'arabe de Honeïn Ibn Ishaq, et non d'après une traduction latine, comme on l'a dit; 4° l'Antidotaire de Rhazès (manuscrit d'Oxford, Mich. 550); 5° le Livre de la division et de la distinction, du même; 6° le *Viaticum peregrinantis* d'Ibn el-Gezzâr.

Steinschneider, Catal. de Munich, n° 220, 2.

Ibid. n° 275, 5.

Catal. Lugd. l. 327.

L'immense activité de Moïse ben Samuel Ibn Tibbon comme traducteur ne se borna pas aux ouvrages de science, de philosophie et de médecine arabes. Une partie de la vaste encyclopédie sortie de la plume féconde de Moïse Maïmonide fut par lui traduite d'arabe en hébreu. Son père Samuel Ibn Tibbon avait traduit le Guide des égarés; Moïse prit pour tâche de faire lire à ses coreligionnaires d'autres écrits de Maïmonide, savoir : 1° sa Diététique; 2° son com-

Catal. de Paris, 1110, 3; comp. 1131, 3. Ne pas confondre 1116, 1; 1134, 4; 1175, 2; 1190, 4; 1191, 3; Leyde, Catal. Stein. p. 308.

Ci-dessus, p. 593.

Assemani, Cod. 401. — Oxford, Poc. 353.

mentaire sur les Aphorismes d'Hippocrate; 3° *el-Fadhiliath*, ou Traité sur les poisons, qu'on trouve souvent dans les traductions hébraïques sous le titre de « l'Excellent traité »; 4° le Traité sur la constipation, qui se trouve dans plusieurs manuscrits de Paris; 5° le Traité des hémorroïdes (d'après une supposition du Catalogue de Paris, confirmée par le manuscrit Günzburg, n° 426); 6° le Traité des termes de la logique; 7° le Livre des préceptes. Ces traités sont pour la plupart imprimés. Il y faut joindre : 8° la lettre adressée par Maïmonide aux savants de Marseille; 9° le commentaire sur la Mischna par Maïmonide. M. Geiger a publié un fragment de la traduction de notre Moïse; il est plus que probable qu'il avait traduit le commentaire en entier.

Steinschneider, Cat. Bodl. 1919.

Catal. de Paris, n° 1173, 4.

Même manuscrit, art. 5.

Nite naamanim, p. 7 (texte hébreu).

Dans tous ces travaux, Moïse se montre fort consciencieux. S'il lui est arrivé souvent d'entreprendre la traduction d'ouvrages déjà traduits avant lui, l'amour de la science seule l'y a poussé. « Ce n'est pas, dit-il dans la pré« face de la traduction du *Viatique*, parce que je me crois « versé dans les deux langues (l'arabe et l'hébreu), ou pour « amoindrir la valeur d'un traducteur qui m'a précédé, que je « me suis décidé à traduire l'excellent livre d'El-Gezâr; c'est « simplement parce que j'ai vu que le traducteur latin [Cons« tantin l'Africain] avait ajouté d'un côté et abrégé de l'autre, « selon qu'il lui semblait bon. Je blâme encore moins celui « qui a traduit le latin en hébreu; mais, ce dernier traduc« teur ayant conservé les noms latins des maladies et des re« mèdes, sa traduction ne saurait être d'aucun usage pour « ceux qui ne sont pas au courant des termes techniques « de la langue latine. Dans cet ouvrage, continue Moïse, j'ai « suivi ma méthode ordinaire de traduction, qui est de re« produire le texte mot à mot partout où cela est possible; « je ne me suis permis d'abréger ou d'ajouter quelque chose « que quand les habitudes de notre langue l'ont exigé. En « un mot, je n'ai jamais sacrifié la pensée de l'auteur à l'élé« gance du style. »

Il nous reste à énumérer les ouvrages originaux de Moïse, fils de Samuel le Tibbonide :

Mith. 602, fol. 10b. 1° D'après Isaac de Lates, Moïse aurait composé un commentaire sur le Peutateuque. M. Zunz croyait que ce commentaire existait parmi les livres du défunt grand rabbin de Londres; mais on a examiné cette collection, qui se trouve à présent dans une école talmudique à Londres, sans avoir découvert le manuscrit en question. Dans son commentaire du Cantique des Cantiques, Moïse renvoie à ses explications de certains passages du Pentateuque. D'autres rabbins, tels que Samuel Çarça (vers 1368), dans son Commentaire sur le Pentateuque, et Juda (Léon) Mosconi (vers 1370), dans son Commentaire sur le commentaire d'Abraham Ibn Ezra sur le Pentateuque, citent, sous le nom de Moïse Ibn Tibbon, des explications se rapportant à divers passages de ce livre biblique. Mais de telles explications pouvaient parfaitement se trouver dans un autre livre qu'un commentaire.

Zur Gesch. p. 481. Meqor hayyim, fol. 53d. Magazin fur Wiss. des Judenth. t. III, p. 98 (sic).

2° Le commentaire sur le Cantique des Cantiques nous a été conservé. On l'a imprimé à Lyck, en 1874, d'après le manuscrit de Munich. Moïse y applique au vieux livre hébreu la méthode d'interprétation allégorique qui consiste à voir les différents intellects (actif, passif, acquis, matériel, etc.) dans les divers personnages du drame. Il cite son chapitre sur l'Agada, כמו שביארתי בשער הגדה, et son chapitre sur *Sephirath omer,* כמו שביארתי בפרק ספירת עמר. Il mentionne également des explications de son père et de son oncle (Jacob Antoli); le premier figure avec la formule consacrée aux morts ט״ב.

3° *Sépher Péah*, ספר פאה, « Livre de l'angle, » en manuscrit
Opp. 241. à Oxford. Il se compose de quatre-vingt-onze paragraphes, contenant des expositions allégoriques des passages agadiques qui se trouvent dans les Talmuds et les Midraschim. Le quatorzième paragraphe, sur Gen. XXXII, 2, est mentionné par Assémani, dans son Catalogue, comme un traité à part, remplissant huit pages, tandis que, dans le livre lui-même, la note sur ce passage n'a que quelques lignes. L'indication d'Assémani se rapporte peut-être à une partie de l'écrit que nous mentionnerons sous le numéro suivant. Moïse dit, au commencement de son livre *Péah*, qu'il l'a

V. 274.

composé pour prévenir les railleries des chrétiens qui s'adonnent à l'étude de la tradition juive et se moquent des talmudistes, à cause des passages agadiques qui sont incompatibles avec la saine raison. Moïse dit que la faute en retombe sur quelques rabbins, qui leur ont expliqué littéralement des passages qu'il ne faut considérer que comme des allégories. Nous verrons dans la suite que ce genre d'interprétation de l'Agada souleva des disputes dans le midi de la France, et que Jacob ben Makir fait justement allusion au livre de notre Moïse.

Isaac de Lates mentionne le *Sépher Péah* de Moïse. M. Steinschneider croit que l'ouvrage ainsi mentionné pourrait être identique au commentaire sur les Agadoth, surtout sur celles du traité *Baba Bathra*, mentionné par Assémani (Cod. CCXCVIII, 3). Nous verrons, à l'article qui traitera de Lévi ben Abraham, que l'opuscule mentionné par Assémani est un fragment du grand ouvrage de Lévi.

Ms. Mich. 602, fol. 10b.
Catal. Bodl. col. 2004.
Assem. Catal. p. 283.

4° L'écrit intitulé *Leqet shikha*, לקט שכחה, « Les glanes de l'oubli, » mentionné par Isaac de Lates, sans indication de ce qu'il contient, pourrait bien être un appendice au livre *Péah* et identique à la note sur Gen. XXXII, 2.

Loc. cit.

5° Commentaire sur les mesures et les poids mentionnés dans la Bible et les Talmuds; se trouve dans un manuscrit du Vatican (n° CCXCVIII, 4). M. Steinschneider, si nous comprenons bien ses expressions un peu confuses, croit que Moïse aurait traduit le traité sur le même sujet de Joseph Ibn Aqnin, qui a été imprimé en traduction hébraïque dans le recueil *Ginzé nistaroth*, et dont un fragment original en arabe se trouve dans un manuscrit à Oxford. M. Neubauer affirme que le traité contenu dans le manuscrit du Vatican n'est nullement identique à l'opuscule d'Aqnin. Nous ne croyons pas qu'il soit de notre Moïse; l'auteur n'est pas indiqué dans le manuscrit, et Assémani l'attribue à Moïse, uniquement parce que le manuscrit renferme un traité de celui-ci.

Assém. Catal. p. 283.
Encycl. II, XXXI, 50.
Gin. nist. t. III, p. 185 et suiv.
Poc. 186.
Ci-dessus, n° 3.

6° *Sépher hat-tanninim*, ספר התנינים, « Le livre des cétacés, » mentionné par Isaac de Lates, sans indication de contenu.

Loc. cit.

D'après Assémani, on y trouverait une explication philosophique, ou plutôt allégorique, sur la création des cétacés, Gen. I, 21. Le manuscrit du Vatican a pour titre *Mamar al hat-tanninim*, מאמר על התנינים, « Chapitre sur les cétacés. » Ibn
Schalsch. haqq. p. 54ª. Yahya corrige ce titre en *Sépher haq-qinyanim*, ספר הקנינים, « Livre des acquisitions; » ce qui est certainement une erreur, à en juger d'après le contenu du manuscrit de Rome. Il n'est pas fait mention dans le livre *Péah* d'un chapitre sur les cétacés, et, par conséquent, le *Sépher hat-tanninim* n'en peut former une partie.

7° Une lettre sur les questions que son père avait posées relativement à certaines difficultés qu'on trouve dans le
Mss. d'Oxf. Poc. 280ᵇ, fº 81ᵇ. Guide des égarés de Maïmonide.

8° *Olam qaton*, עולם קטן, « Le livre du Microcosme, » contenant une exposition très-succincte des théories sur l'âme. Plusieurs bibliothèques possèdent ce traité en manuscrit. L'auteur dit, au commencement, qu'il avait déjà parlé ailleurs d'une manière plus explicite sur l'immortalité et l'éternité de l'âme. Ce traité n'est donc pas le premier ouvrage de l'auteur; ce qui achève de montrer combien la date 1191
Ci-dessus, p. 593. que lui assigne Assémani est erronée.

Le Microcosme est-il réellement l'ouvrage de Moïse, fils de Samuel le Tibbonide? On en peut douter. Dans un
Mich. 335, fº 4. manuscrit d'Oxford, cet ouvrage est attribué à son père Sa-
H. ff. p. 331. muel. Ailleurs, il est attribué à son grand-père Juda. M. Jellinek croit que notre Moïse n'est que le traducteur du
Olam qaton, p. xx. livre, et que le véritable auteur fut Joseph Ibn Çaddiq.
Cat. Bodl. col. 1543. M. Steinschneider a rectifié cette erreur dans son Catalogue.

Ibn Yahya, probablement sur l'autorité d'Isaac de Lates,
Schalsch. haqq. p. 54ᵇ. attribue encore à notre Moïse un grand nombre d'ouvrages, qui certainement sont de Salomon Melgueiri. Nous avons
Ci-dessus, p. 575. vu comment Ibn Yahya est arrivé à commettre cette erreur. D'autres bibliographes attribuent à notre Moïse : 1° un commentaire sur le traité *Aboth;* 2° des notes sur le livre *Madâ* de l'ouvrage *Yad hazaqa* de Maïmonide; et 3° un commentaire sur le poëme d'Ibn-Gabirol, intitulé *Azharoth.* Il ne nous est pas permis, dans une note supplémentaire,

de discuter les raisons que font valoir ceux qui réclament ces ouvrages pour notre Moïse, et ceux qui les lui retirent, comme M. Steinschneider. Nous renvoyons à l'article de ce savant, dans son Catalogue. Mentionnons seulement deux (Catal. Bodl. col 2005.) altérations du nom de notre Moïse, qui ont été cause que l'on fait figurer parmi les traducteurs d'Averroès deux personnages qui n'ont jamais existé. 1° Le nom de *R. Jehuda ben Tachin Maimon*, (Renan, Averr. p. 192.) qui aurait traduit les commentaires d'Averroès sur les traités de la Génération et de la Corruption, (Bibl. Uff. t. I, p. 116.) du Ciel et des Météores, n'est pas autre chose, comme Wolf l'avait déjà bien montré, que *R. Jehuda ben Tibbon* (Bibl. hebr. t. III, p. 14.) *mé-Rîmon*, c'est-à-dire « de Grenade ». Le catalogue d'Uffenbach porte : *R. Moses fil. R. Samuel fil. R. Judæ ben Tacin* (Loc. cit.) *Memun, Hispaniensis*, et non *Jehuda ben Tachin Maimon*. 2° *Moses ben Tabora ben Schudai*, le traducteur du traité du Ciel, cité par Fabricius, est certainement aussi, comme M. Steinschneider l'a bien reconnu, Moïse ben Tabon ben (Cat. Bodl. col 1999.) Juda, c'est-à-dire notre Moïse lui-même.

JACOB BEN MAKIR, OU *PROFATIUS JUDÆUS*, ASTRONOME.

JACOB BEN MAKIR, de la famille des Tibbonides, est cé- (1304. SA VIE.) lèbre comme astronome et comme traducteur d'ouvrages mathématiques. Son nom provençal était *Don Prophet Tibbon*. Il est connu chez les écrivains latins du moyen âge sous le nom de *Profatius* ou *Profacius Judæus*. Tous les anciens bibliographes, tels que Wolf, Bartolocci et l'historien Bas- (Bibl. hébr. t. I, p. 988; t. III, p. 944. Bibl. rabb. t. IV.) nage, font de Jacob ben Makir et de Prophatius deux personnages différents. Nous devons la découverte et l'identité de ces deux noms à M. Munk. Depuis, M. Neubauer a trouvé (Melanges, p. 489. note 3.) la même identification établie dans un manuscrit de Lyon, (Arch. des miss. scientif. 3e série, t. I, p. 565.) qui renferme la Grande composition d'Abraham Zaccuth.

L'orthographe du nom *Prophet* diffère dans les ouvrages (Sænger, dans Frankel, Monatss. 1855, 198. — Ms. du Musée Brit. add. 27,168, fol. 66. — Steinschneider, Cat. Lugd. p. 274.) imprimés et dans les manuscrits. On le trouve écrit פריפוט, פריפט, פריפיטו, פרופט, פרופיית, פרפיית, פרפייאת, פורפיט et פרופיט (Divan de Bédersi). La transcription n'en est pas moins variée : *Periphot*, *Peripetus* ou *Perpetus*, *Prifoth*, *Periphot*, *Parfait* et

Sænger, l. c.
Steinschneider, Cat. 1232.

Poc. 280 B, fol. 117.
Ci-dessus, p. 572, note.

Zunz, ad Benj. Tud. nº 30. — Munk, Mél. p. 489, note 3.

Diction. prov.-franç. par S.-J. Honnorat, Digne, 1847, 3ᵉ vol. au mot « profit ».

Pourphet; la plupart des bibliographes modernes écrivent *Prophiat.* La seule prononciation conforme à la transcription latine *Profacius* serait, comme M. Sænger l'a très-bien remarqué, *Profet.* Cette prononciation est confirmée par un manuscrit d'Oxford, qui, en donnant le nom de notre Jacob, écrit דון פְּרִיפֵיט הכּוֹן. Le même raisonnement s'applique au nom de פרופיינ, פורפייאג, qui est le même que פרופיית. Ce nom, que portèrent R. Jacob Perpiano de Marseille (mort en 1170) et R. Abram de Nîmes (1385), doit être prononcé *Prophègue*, et non pas *Prophiague,* comme l'a voulu M. Munk, ou *Propiac*, comme d'autres l'ont supposé. Nous verrons dans la suite qu'un manuscrit latin qui contient l'ouvrage sur le Cadran de notre Jacob, écrit en effet son nom *Profacag.* Les formes provençales *profeit*, *profit*, *proufit*, *profieg*, *profich*, *profieth* expliquent ces variétés de transcription.

Catal. de Vienne, t. I, p. 174.
Catal. Bodl. col. 1232.
Gesch. der Jud. t. VII, p. 246, 2ᵉ édit.
Ci-dessus, p. 599.

Catal. 1065.

Ci-après, art. Abba Mari de Lunel.

La date de la naissance de notre Jacob n'est pas déterminée. Il est probable qu'il naquit vers 1236 ou un peu avant cette année; car sa traduction du Traité de la sphère armillaire fut faite, comme son petit-fils l'atteste (manuscrit de Parme, nº 167), en 5016 A. M = 1256 A. D. Or il est à présumer que Jacob traduisit les Éléments d'Euclide avant cet ouvrage; dans le petit avant-propos de la traduction des Éléments d'Euclide, il fait allusion à sa jeunesse. Il est vrai que MM. Steinschneider et Grætz croient devoir corriger la date que de Rossi indique comme se trouvant dans le manuscrit de Parme; ces deux savants proposent de lire נו, c'est-à-dire 5056 A. M. = 1296 A. D., au lieu de יו, c'est-à-dire 5016 A. M. = 1256 A. D. Mais nous ne voyons pas la raison qui a pu conduire ces deux savants à corriger la date de de Rossi. Le manuscrit de Paris qui contient la traduction en question porte, comme celui de Parme, la date 5016-1256. Le י et le נ ne sont pas des lettres qui se confondent facilement dans les manuscrits hébreux. Nous savons d'ailleurs qu'en 1304, Abba Mari s'adresse à notre Jacob en l'appelant « vieillard », expression qui ne peut s'appliquer qu'à un homme qui a atteint au moins soixante

ans. De Castro fait naître Jacob vers 4975 = 1215, ce qui n'est pas absolument impossible; mais nous ne savons à quelle source il a puisé.

Bibl. esp. 160.

Quant à la date de la mort de Jacob, elle doit être placée entre 1303 et 1306. Son dernier travail connu fut terminé, comme nous le verrons, en 1303, et, dans la réponse qu'En Douran de Lunel adresse à Don Vidal Salomon, réponse qui n'est pas postérieure au commencement de 1306, Jacob est déjà mentionné comme décédé. M. Grætz place, sous toute réserve d'ailleurs, la date de sa mort entre 1312 et 1322; car, dit-il, Kepler, dans une de ses lettres, mentionne une observation astronomique de Prophatius, à l'année 1312. Kepler n'affirme pas le fait; il dit simplement : *Puto Prophatius Judæus.*

Ci-après.
Ci-après.
Ci-après, art. En Douran.
Epist. 512.

Wolf, Astruc et, d'après eux, M. Beugnot, placent notre rabbin au commencement du XIVe siècle. Munk, plus exact, dit qu'il florissait dans la seconde moitié du XIIIe et dans les premières années du XIVe.

Bibl. hebr. I, p. 666.
Mém. p. 166.
Juifs d'Occident p. 185.
Mélanges, p. 489.

Jacob, selon toutes les apparences, était né à Marseille; mais il fit sa principale résidence à Montpellier; c'est d'après le nom rabbinique de cette ville qu'il se dénomme lui-même ההררי, *ha-Harri.* Par הר, « la montagne, » ou הר געש, « la montagne de l'ébranlement » (nom d'une montagne d'Éphraïm), les juifs du moyen âge désignaient Montpellier. Les manuscrits latins qui contiennent, soit la traduction de son ouvrage sur le quart de cercle, soit celle de son calendrier perpétuel, le nomment *Prophatius Massiliensis.* Un manuscrit hébreu, contenant la traduction hébraïque de son ouvrage sur le quart de cercle, faite d'après une traduction latine, qui elle-même était considérablement remaniée, ainsi que nous le verrons dans la suite, porte l'épigraphe suivante : « Ici finit tout l'ouvrage sur le quart de « cercle, composé par R. S. (ר״ש), le savant, surnommé dans « la langue des chrétiens [le latin] Profasio (פְּרוֹפַשְׁיוֹ) le juif, « de Marseille, demeurant à Montpellier, ville située au pied « de la montagne Pessulano (פֵּישׁוּלַאנוֹ). » Le mot qui vient après celui de « Marseille » est dans le manuscrit החוזה, que

Steinschneider, catal. 1232.
Oxford, Opp. 579, fol. 58.

Catal. 1234. nous corrigeons en החררי. M. Steinschneider traduit ce passage : *Explicit opus instrumenti quadrantis quod instituit R. S. b. m. sapiens, nuncupatus lingua christianorum Profasio Judæus, ex Marsilia, astronomus* (voces invertendæ), *quæ jacet sub monte dicto Pessulano.* On voit les impossibilités de cette traduction. M. Steinschneider est obligé de transposer deux mots, et de placer Marseille « au pied du mont Pessulano ». D'ailleurs, le copiste a commis plusieurs fautes dans l'épigraphe en question; il a confondu l'initiale de R. Jacob avec celle de R. Samuel; ce qui a fait supposer à M. Steinschneider que Profatius était identique à Samuel de Marseille (né en 1294), faute qu'il corrige lui-même dans son Catalogue des livres imprimés de la Bodléienne.

Encycl. sect. I, XXVII, 398.
Catal. Bodl. 1234.

C'est une erreur, en tout cas, de faire naître ou fleurir Jacob à Cordoue et à Séville, comme le font Wolf et de Castro, sur l'autorité d'une épigraphe de la traduction faite par notre Jacob du résumé du traité des Animaux d'Aristote par Averroès. Il y est dit : « Je l'ai terminé dans le mois de « çafar de l'année 565 (ou 595) de l'hégire, à Séville, après « m'y être rendu de Cordoue. » (De Castro traduit à tort : « Et « je l'ai copié à Cordoue. ») Mais ce passage est une traduction de l'épigraphe d'Averroès, et c'est par distraction que les bibliographes ci-dessus nommés l'ont attribué à Jacob. Ce qui rend cette erreur plus étonnante, c'est que Jacob met à la suite de l'épigraphe d'Averroès sa propre épigraphe, dans laquelle il dit avoir terminé la traduction en tébeth (novembre) 5063 = 1302. De Rossi et Beugnot ont suivi Wolf; Bartolocci, cette fois moins inexact que de coutume, dit que Profatius était originaire selon les uns de Montpellier, selon les autres de Marseille.

Bibl. hebr. t. III, p. 513.
Loc. cit.
Diz. 153.
Loc. cit.
Bibl. mag. rabb. t. IV, 353b.

Avant de se fixer à Montpellier, Jacob passa quelques années à Lunel. Nous ne savons pas quelle fut sa relation exacte de parenté avec la famille Tibbon; mais ce qu'on peut affirmer, c'est que ce fut au sein de cette famille instruite qu'il apprit ce qu'il sut d'arabe. La tradition de l'arabe, vers le milieu du XIIIe siècle, devait être bien affaiblie dans ces familles venues d'Espagne; nous verrons bientôt notre Ja-

Ci-après, article Abba Mari.

cob avouer qu'il savait médiocrement cette langue. Si l'on pouvait croire à l'authenticité d'une consultation théologique qu'on lui attribue, il se serait aussi trouvé en 1266 ou 1267 à Gérone, comme élève de Moïse ben Nahman : mais rien n'est plus douteux. En tout cas, la connaissance de l'arabe ne devait pas être plus répandue chez les juifs de Catalogne que chez ceux de Provence, peut-être même l'était-elle moins.

Ci-après, p. 6[illegible] 623.

Ses écrits.

Ayant épuisé tous les détails que l'on possède sur la vie de notre Jacob, nous allons procéder à l'énumération de ses écrits, et avant tout des traductions qu'il a faites d'après des textes arabes. Commençons par les ouvrages de mathématiques :

1° La traduction des Éléments d'Euclide, en quinze livres. Jacob fait précéder sa traduction d'une petite préface, dans laquelle il dit : « Vu que la géométrie est la base des « études mathématiques, je me suis imposé la traduction de « ce livre, afin d'éviter le blâme des chrétiens, qui disent que « les juifs restent étrangers à toutes les sciences. » Il s'excuse de l'imperfection de ses connaissances en arabe. « Mais, « dit-il, il ne faut pas une grande richesse de mots pour tra- « duire de tels livres; » et d'ailleurs, il a confiance « en celui « qui donne la sagesse aux simples, la connaissance et l'in- « telligence au jeune homme ». Nous avons déjà dit que c'est ici probablement le premier travail de Jacob, et qu'il l'exécuta vers 1255. Cette traduction se trouve en manuscrit dans plusieurs bibliothèques. Celle d'Oxford en possède un des plus beaux exemplaires.

Catal. de Vienne, t. I, 174.

Ci-dessus, p. 600.

Hunting. 16.

2° Le traité de Qosta ben Louqa, en soixante-cinq chapitres, sur l'usage de la sphère armillaire. D'après le manuscrit de Paris 1065, et d'après celui de Parme 167 (voyez ci-dessus, p. 600), la traduction de ce traité fut achevée en 5016 = 1256. Le manuscrit de Paris 1053 contient une préface, qui manque dans la plupart des autres copies.

3° Traduction des Données (Δεδομένα) d'Euclide, en hébreu ספר המתנות, faite en 5032 = 1272, d'après la traduction de Honeïn Ibn Ishaq.

Ms. de Madrid Aa [illegible]

Ms. de Madrid, Aa, 126. — Ms. de Paris, n° 1021, 5 (sans nom de traducteur).

4° מאמר טלקוס (dans l'épigr. איטלקוס). Traité d'Autolycus sur la sphère en mouvement : *ϖερὶ σφαίρας κινουμένης*; traduction d'après Thabet ben Qorrah, achevée le 24 tammouz (juillet-août) de l'année [50]33 A. M. = 1273 A. D.

5° La traduction hébraïque des trois livres sur la Sphère de Ménélas d'Alexandrie (traduction faite sur la traduction arabe de Honeïn Ibn Ishaq). Le manuscrit de la Bodléienne, Huntington, 96, atteste que cette traduction est aussi l'œuvre de Jacob. Dans les manuscrits, le nom de Ménélas est altéré en מילאוס ou מיליאוש, faute qui vient sans doute d'une copie arabe dépourvue de points diacritiques (ملاوس).

Geiger, Melo hofn. p. 57.

Il est probable que Jacob fit ses traductions d'ouvrages astronomiques après avoir achevé ses traductions d'ouvrages géométriques. La plupart des traductions astronomiques sont sans date :

1° Traduction d'un livre astronomique, en quarante-trois chapitres, d'Ibn al-Haytham (Abou-Ali Ibn el-Hassan), qui a probablement pour titre arabe في هيئة العالم; Jacob l'acheva le vendredi 13 éloul (septembre) de l'année 5031 = 1271, selon De Rossi, et le même mois, sans indication du jour, de l'année 5035 = 1275, selon le manuscrit de Paris. Le titre hébreu est « Traité d'astronomie », מאמר בתכונה, ou « Livre « sur l'astronomie » (ספר על התכונה ou התכונה), selon Assémani. Le même Assémani nous apprend qu'il existe de petites divergences entre les rédactions des deux manuscrits du Vatican. Ce sont peut-être plus que des variantes; il y eut, en effet, deux traductions hébraïques de l'ouvrage d'Ibn al-Haytham, l'une par notre Jacob, l'autre par Salomon Ibn Patir. Assémani et, d'après lui, Wolf, Bartolocci et de Castro ont fait de la traduction de Jacob un livre original, qu'ils attribuent à ce même Jacob.

Paris, Catal. 1021.

Catal. p. 88b.

Catal. 1035.

Paris, Catal. n° 1031.

Catal. p. 360, 5-6.

Catal. de Paris, nᵒˢ 1021, 1031, 1035.

Loc. cit.

2° Traduction du traité « Sur l'usage de l'astrolabe », en quarante chapitres, d'Aboul-Qasim Ahmed Ibn el-Safar. Les manuscrits de Munich, nᵒˢ 256 et 289, donnent le nom de l'auteur arabe. Les autres manuscrits connus n'ont pas le nom de cet auteur. Le titre hébreu varie beaucoup dans les manuscrits. Dans le n° 1030 de Paris, l'opuscule a pour titre

Steinschneider, catal. de Munich, n° 289, 5.

Paris, Catal. 1030, 7.

XIVe SIÈCLE.

ספר פירוש האצטרולב, « Livre de l'explication de l'astrolabe. » Dans le n° 1065 de la même bibliothèque, il a pour titre : ביאור כלי האצטורלאב לחכם בטלמיוס, « Explication de l'instrument dit *astro-* « *labe* du savant Ptolémée. » Le même titre, sans les mots « de « Ptolémée » est donné dans les manuscrits d'Oxford, Reggio, 46, et de Munich, n° 289. Dans ce dernier manuscrit, la traduction est attribuée à Jacob bar Isaac el-Qarsuni, et rapportée à l'an 5139 = 1379. Le manuscrit 246 de Munich a pour titre : ביאור האצטרלב, « Explication de l'astrolabe. » Le manuscrit Laud, 93, à Oxford, porte pour titre : ספר פי' כלי האצטורלב, « Livre de l'explication de l'instrument dit *astrolabe,* » et celui de Munich, n° 256, ספר האיצטורלב, « Livre de l'astrolabe. » Enfin, le n° 1045 de Paris porte : פי' האצטרולב, « Commentaire de l'astrolabe. » Assémani cite le même ouvrage sous le titre de : רובע ישראל, *Quadrans Israelis,* titre qui appartient à une composition originale de notre Jacob, dont nous parlerons bientôt. L'original arabe, sans titre et sans mention d'auteur, se trouve en caractères hébreux à la bibliothèque Bodléienne à Oxford. Il commence par les mots : باب في ذكر آلات الاصطورلب والسماوات الواقعا (l. الواقعة) عليها. Le manuscrit finit avec le chapitre باب في معرفة موضع القمر من البروج وموضع الكواكب السيارا (l. السيارة) فيه على المعاربة, qui correspond au trente-huitième chapitre de la traduction hébraïque. Les trente-neuvième et quarantième chapitres manquent dans le manuscrit arabe en caractères hébreux. Comparez le manuscrit arabe de la Bibliothèque nationale (Suppl. n° 673, fol. 184).

Steinschneider, loc. cit.

Assem. CCLXXIX, 353.

Hunting. 58[illegible].

3° La traduction de l'Abrégé de l'Almageste de Ptolémée, faite par Abou Mohammed Djaber Ibn Aflah. Samuel (dit *Miles*), de Marseille, a corrigé les erreurs qu'il avait trouvées dans cette traduction; il ajoute qu'il a entendu dire que Moïse Ibn Tibbon avait également traduit cet abrégé, mais qu'il n'a jamais vu cette traduction. Le Catalogue de Paris ne paraît pas exact, quand il donne ce Samuel comme traducteur, c'est-à-dire comme ayant complété la traduction que notre Jacob n'aurait pas achevée. Ce fait, s'il était vrai, nous permettrait de conclure que la traduction de

Paris, 1014, 1021, 1025.

Ci-dessus, p. 59.

Ms. 1014.

l'Abrégé de l'Almageste d'Ibn Aflah fut le dernier travail de Jacob.

Mss. 1021, 7; 1031, 2.

4° Le Catalogue de Paris attribue à notre Jacob la traduction du traité d'Ibn el-Zarqâla (Azarchel) contenant l'usage de la table appelée *çaphiḥa*. Les manuscrits d'Oxford et de Munich ne donnent pas le nom du traducteur. Le titre est : אג־ת המעשה בלוח הנקרא צפיחה לאבי אצחק בן אלזרקאלה, « Lettre sur l'usage de la table appelée *çaphiḥa*, par Abou « Içḥaq ben el-Zarqâla. » Ce traité est divisé en soixante et un chapitres dans la plupart des manuscrits; celui d'Oxford n'en a que soixante. Dans le manuscrit 1021, 7, de Paris, se trouve la préface de Zarqal, traduite par Moïse, fils de Juda Galiano, préface qu'on ne rencontre pas dans les autres copies.

A ces traductions astronomiques, il faut joindre quelques opuscules, qu'on en peut considérer comme des appendices :

Ci-dessus, p. 523.
Catal. de Paris, 1041.

1° D'après Pasini, notre Jacob aurait fait une préface au livre astronomique d'Abraham bar Hayya (composé en 1136), intitulé : « Livre du calcul de la marche des étoiles. »

2° A la fin du traité d'Abraham bar Hayya, dans un manuscrit de Paris (n° 1092, art. 4), se trouve, d'après le Catalogue, un extrait de l'Almageste (touchant les cordes et les arcs de cercle) par notre Jacob.

Munich, 256. Lilienthal, dans Allgem. Zeit. des Judenthums, 1839.

3° Une main plus récente attribue également à Jacob ben Makir un traité géométrique intitulé : « Le Livre de « la science des mesures, » *Sepher hokmath hashiour ve-hammedida*, ספר חכמת השיעור והמדידה. L'auteur dit, dans la préface, qu'il a composé son livre parce qu'il a vu ses contemporains en France très-ignorants de l'art de mesurer la terre et de la partager entre les héritiers d'une manière approximative. Le livre a quatre chapitres; mais il n'est pas complet dans le manuscrit de Munich. C'est, d'après M. Steinschneider, le traité de géométrie d'Abraham bar Hayya.

Catal. de Munich, cod. 257.
Catal. de Paris, n° 1048, 1; 1061.

L'abrégé d'Al-Ferghani, attribué à Jacob ben Makir dans l'index du Catalogue de Paris, est de Jacob Anatolio, comme le Catalogue l'indique bien, à l'article 2 du n° 1044.

Jacob ben Makir ne se contenta pas de traduire des livres de mathématiques et d'astronomie; il s'essaya encore aux traductions de commentaires philosophiques :

1° קצור מכל מלאכת הגיון, « *Compendium* de toute la logique, » traduction du résumé de l'*organon* d'Aristote par Averroès. Jacob l'acheva le 5 kaslev 5050 = 1289. C'est par suite d'une erreur typographique qu'on a dit que cette traduction fut achevée en 1298. Le livre fut imprimé à Riva di Trento en 1559.

Renan, Averroès, p. 189.

2° La traduction de la paraphrase d'Averroès des livres XI-XIX de l'Histoire des animaux, c'est-à-dire des quatre livres du traité des Parties et des cinq livres de la Génération des animaux. Cette paraphrase porte ordinairement pour titre : המאמר הי"א מספר בעלי חיים, « Le XIe discours du livre des « animaux, » quelquefois encore : פירוש אבן רשד על ספר מבעלי חיים לארסטו, « Commentaire d'Ibn-Roschd sur le livre des animaux « d'Aristote, » et aussi ספר ארסטו מטבע הבהמות, « Le livre d'Aristote « sur la nature des animaux. » Jacob finit son travail au mois de tebeth 5063 = 1302 ou 1303. Nous avons déjà parlé de l'erreur de Wolf concernant la date de cette traduction. C'est aussi par erreur que l'on a donné l'an 1300 pour la date de l'achèvement de la même traduction.

Assém. CCXIV.
Catal. de Vienne, I, 138.
Ci-dessus, p. 60[illegible].
Renan, Averr. p. 189.

3° D'après un manuscrit de Paris, notre Jacob aurait encore traduit le livre : « Balances des spéculations, » מאזני העיונים, *Meozné ha-iyyounim*, d'Al-Gazzali. Les autres manuscrits que nous avons pu consulter ne donnent pas le nom du traducteur. Les « Balances des spéculations » sont attribuées, dans un grand nombre de manuscrits, à Averroès. Moïse Ibn Tibbon, dans sa lettre sur le Guide des égarés, ainsi que Lévi ben Abraham, dans son *Livyath Hen*, l'attribuent également à Averroès. M. Steinschneider et M. Dukes ont suffisamment prouvé que l'ouvrage en question est en réalité d'Al-Gazzali.

Cod. 893, art. 8.
Renan, Averr. p. 71.
Ci-dessus, p. [illegible].
Ci-après, article Levi ben Abraham. — Ms. Michel, 519, fol. 33.

Nous allons nous occuper à présent des ouvrages originaux de Jacob ben Makir; on en connaît deux principaux :

Oçar nehmad, t. II, p. 194.
Renan, Averr. p. 71, 2e édit.

1° « La description de l'instrument astronomique appelé

« le quart de cercle. » Le titre hébreu diffère dans les ma-
Oxford, Reggio, 14. nuscrits : 1° ביאור הכלי הנקרא רובע ישראל ובלשון לאמים קדרן ובלעז קודראנפוי (probablement pour קודראנטי), « Explication de l'instrument « appelé quart d'Israël, chez les chrétiens *quadran*, et en ita-
Paris, Cod. 1054. « lien *quadrante ;* » 2° ביאור כלי הקוודרנט, « Explication de l'instru-
Munich, 257. « ment appelé *quadrant ;* » 3° ביאור הכלי הנקרא רביע העגול, « Explication de l'instrument appelé le quart de cercle. » Tous les manuscrits hébreux que nous avons pu consulter sont d'une seule et même rédaction, excepté le n° Opp. 579 d'Oxford. Dans la rédaction la plus répandue, ce traité se divise en quinze chapitres, plus un seizième chapitre, qui donne les moyens de construire l'instrument.

Le traité du quart de cercle de Profatius fut traduit en latin à diverses reprises et sur des rédactions hébraïques sensiblement différentes les unes des autres. Parmi les manuscrits latins que nous avons pu consulter, il n'y en a que deux, le manuscrit de Paris, anc. fonds, n° 7437, et le manuscrit d'Oxford, Can. misc. 360, fol. 109, qui s'accordent parfaitement avec la rédaction hébraïque qu'on trouve dans la presque totalité des manuscrits. Pour qu'on puisse faire la comparaison, nous allons reproduire ici la préface du traité, ainsi que les titres de quelques chapitres, en hébreu et en latin :

Oxford, Laud, 93. אמר יעקב בן מכיר בן תבון ההררי ז"ל לפי שחכמת התכונה לא תשלם ידיעתה כי אם בכלים הוצרכו החכמים לעשות כלים וכלים מכלים שונים והיה המובחר שבהם הכלי הנקרא אצטורלב יודעו בו התנועות השמימיות אמנם עשייתו קשה מאד לרוב הציורים והפתוחים הנעשים בו והאמנים המתעסקים בו הם מעטים אינם נמצאים כי אם בקצות הארצות ועם כל זה לא תשלם עשיתו אם לא יהיו בו לוחות רבות לפי חלופי מרחבי הארצות והקדמונים הניחו רובע העיגול להשתמש בו ללקיחת הגובה והשעה והצל לא זולת זה ועם כל זה יקשה מעט עשייתו ויודע בו הדבר בקצת קירוב. והנה הקרה השם לנו רובע העגול יקל עשייתו ויתבאר בתכלית הבאור כל מה שיתבאר בכלי האצטורלב ויותר ממה שלא יתבאר בו ונוכל לקוות בו כל אפק שנרצה וקראתי שמו רבע ישראל ובארתיו בחמשה עשר שערים לכד שער אחד אפקד על ידי עושי המלאכה לבאר מלאכתו

השער הא׳ בביאור הרשמים אשר בזה הכלי

השער הב׳ בידיעת מעלת השמש ממזלו מתוך ימי החדש הנצרי או ידיעת היום מידיעת מעלת השמש

השער הג׳ בידיעת גובה השמש בכל יום ובכל עת באיזה אופק שנרצה מהאופקים או ידיעת רחב העיר מפני הגובה וידיעת גובה הככבים בלילה וידיעת שעות היום

. . . .

השער הט״ו בידיעת שעור מגדל או כל דבר גבוה וידיעת עומק בור או כל דבר עמוק וכל הדברים הנמשכים לזה

השער הי״ו בבאור עשיית רבע העגול

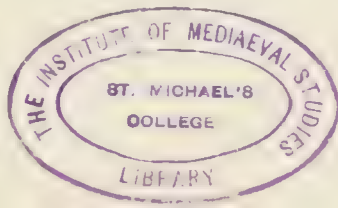
Voici la traduction latine de cette préface et des titres de chapitres, d'après le manuscrit de Paris, anc. fonds, 7437 :

Incipit tractatus Profacii Judei, sapientis astronomi, super quadrantes. Fol. 155 v.

« Cum scientia artis astronomie non completur absque « instrumentis, fuit necessarium sapientibus ea componere. « Composuerunt autem ex ipsis multa et diversa, ex quibus « melius dicitur esse astrolabium Ptolomei, per quod sciunt « plures ex motibus celestibus de facili valde. Ejus com- « positio nichilominus est difficilis et tediosa, per multitu- « dinem arcuum, circulorum et linearum que fiunt et pro- « trahuntur ibidem. Rursus editores seu compositores ejus « sunt pauci, nec inveniuntur ubique, cum etiam non « habentur ubique perfecte usus ejus absque multitudine « tabularum, ratione diversitatis latitudinum, locorum et « climatum. Et priores et antiqui invenerunt quartam par- « tem circuli, qua utebantur in accipiendo altitudines et « horas diei et umbras et nichil adhuc; et cum hæc etiam « ejus compositio et usus erat aliquantulum tediosus, nec « sciebant tamen proprie et perfecte quod per eum sciebant. « Deus autem, cujus nomen sit benedictum, perduxit nos « ad notitiam quadrantis cujus compositio satis est facilis, « per quem manifestantur omnia perfecte et absque errore « que panduntur per astrolabiam etiam alio modo quam per « astrolabium, et cum hec etiam quedam alia in quo pos- « sumus quot orizontes placebit lineare; cujus tractatum « in XVI divisi capitula.

« *Capitulum primum.* De nominibus eorum que sunt in « quarta parte circuli vel quadrantis;

« *Capitulum secundum.* De invencione graduum solis;



« *Capitulum tertium.* Ad sciendum altitudines solis omni « die et tempore, in quolibet orizonte, et altitudines stella- « rum distincte positarum in hoc instrumento. »

Le dernier titre dans le manuscrit de Paris est : « De « sciencia mensure turris vel cujuslicet rei alte et de scien- « cia profunditatis puteorum et cujuslicet rei profunde. »

Explicit tractatus sive opus quadrantis editus a magistro Profaigii (sic) *de Massilia, judeo, sapiente astronomo, annis Domini nostri Jesu Christi 1290.*

Le manuscrit d'Oxford, Can. misc. 340, fol. 109, s'accorde en général, comme nous l'avons déjà dit, avec le manuscrit latin de Paris. Mais le titre et l'*explicit* d'Oxford donnent des détails omis par l'autre manuscrit. Voici ce titre et cet *explicit*, ainsi que quelques phrases du commencement du premier chapitre, d'après le manuscrit d'Oxford :

Incipit tractatus Profacag, de Marsilia, supra quadrantem, quem composuit ad inveniendum quicquid per astrolabium inveniri potest, translatus ab hebreo in latinum a magistro Hermegando Blasin (l. *Blasii*), *secundum vocem ejusdem, apud Montem Pesulanum, anno incarnationis Domini 1299.*

« Quoniam scientia artis astronomie non complectitur « absque instrumentis, fuit necessarium sapientibus com- « ponere instrumenta in ea. Composuerunt autem ex eis « multa et diversa, ex quibus melius dicitur astrolabium « Ptholomei, per quod sciuntur plura de motibus celestibus « de facili valde. . . . .

. . . .

« Deo gratias. »

Explicit tractatus Profacag de Marsilia supra quadrantem, quem composuit ad inveniendum quicquid per astrolabium inveniri potest, translatus ab hebreo in latinum a magistro Hermegando Blasim (l. *Blasii*), *secundum vocem ejusdem, apud Montem Pesulanum, anno incarnationis Domini 1299.*

Catal. of the mss. in the library of Gonville and Caius College, Cambridge, cod. 141, 20.

Enfin un manuscrit de Cambridge semble ne différer des précédents que par l'incertitude des chiffres : *Tractatus de novo quadrante* (*in compositionem et utilitatem quadrantis*) *magistri Profacii Judei Marciliensis, sapientis astronomici, in Monte*

Pessulano, editus anno Domini 1293. C'est par erreur qu'on a lu : *Sapienti Aaroni in Monte Pessulano dedicatus.*

Cat. d. mss. Angl. et Hib. I, III, 1026, 10.

Des faits établis jusqu'ici il résulte avec évidence que Jacob ben Makir, autrement dit Profatius, composa en 1290 ou 1293 son traité du Quart de cercle, tel que nous le possédons dans la presque totalité des manuscrits hébreux. Sous cette forme le traité fut traduit en latin, à Montpellier, en 1299, par Armengaud de Blaise, sous la dictée de Profatius lui-même. Nous possédons cette traduction dans un manuscrit d'Oxford et dans un manuscrit de Paris. Armengaud de Blaise, médecin de Montpellier, est déjà connu comme ayant contribué à la traduction de divers ouvrages arabes en latin.

Renan, Aver. p. 217.

Que si nous prenons maintenant une autre classe de manuscrits latins du traité du Quart de cercle, par exemple Ash. 1522 d'Oxford, nous y trouvons une traduction faite sur une nouvelle édition du traité, corrigée par l'auteur lui-même. Cette grande édition a dix-huit chapitres. En voici le début et quelques extraits :

Incipit tractatus quadrantis novi, compositus a magistro Profacio Hebreo, anno dominice incarnationis 1288, et correctus ab eodem, anno Domini 1301. Laus Deo.

« Cum stellarum scientia sine instrumentis congruis minime compleatur, idcirco professores ejus ediderunt quamplurima, de quorum numero melius et veracius Ptholomæi astrolabium estimatur. Verumptamen compositio nimis est difficilis, propter multitudinem tabularum, climatum et descriptionem anxiosam earumdem, sine quibus non habetur faciliter usus ejus et perfecte. Et, licet modernorum nonnulli de veteris utilitatibus quadrantis sint contenti, tamen, quia edicio ipsius tediosa invenitur et utilitates ejus nimis pauce sunt, quarum cognitio traditur imperfecte, cujus occasione quamplurimi a studio hujus scientie retrahuntur, Deus autem gloriosus et sublimis, cujus venerandum nomen benedicetur, ad notitiam compositionis instrumenti facilis nos direxit, in quo etiam utilitates astrolabii universe continentur et insuper quedam alie

« speciales. Cujus tractatum per capitula distinximus, sicut « patet. »

« *Capitulum primum.* Ad sciendum altitudinem solis in « die et altitudinem lune et aliarum planetarum atque stel« larum fixarum de nocte naturaliter in qualibet hora, cum « apparuerint supra circulum orizontis. »

« *Capitulum XVII.* Ad sciendum latitudinem ortus et oc« casus solis in orizonte recto et obliquo, et ad sciendum « arcum et horas ab ortu solis usque ad ingressum solis in « circulum cenith vel contactum, vel usque ad recessum « solis ipsius ab eodem circulo cenith, cum fuerit in signis « atrionalibus (*sic*), et ad sciendum etiam hoc de stella atrio« nali (*sic*), cujus declinatio altitudinem poli non excedit. »

« *Capitulum XVIII.* Ad mensurandum altitudinem turris, « sive steterit in plano, sive in valle, filo existente super « 45 gradus primo, secundo super plures vel pauciores, et « ad sciendum idem luce lucente per rerum umbras, cum « turris est accessibilis, et ad sciendum idem, cum est inac« cessibilis, et altitudinem stantis in monte, et hoc cum « quadrante solum, et ad sciendum longitudinem plani et « profunditatem putei per quadrantem..... De plani longi« tudine perscrutanda sive campi, et partis cujusque no« cione; de putei profunditate visa mensuranda cum qua« drante, et de partis ejus vise mensurare numero diffinito. »

Ainsi, après la première publication du traité, faite en 1290 ou 1293, selon les manuscrits dont nous parlions tout à l'heure, et en 1288, selon le titre du manuscrit dont nous parlons en ce moment, Profatius reprit son ouvrage, le corrigea en 1301, et sur cette seconde édition fut faite une nouvelle traduction latine, qui nous a été gardée par le manuscrit Ash. 1522 d'Oxford.

Ci-dessus, p. 610.

Ce n'est pas tout encore. Si nous prenons les manuscrits Ash. 360 et Univ. Coll. 41, d'Oxford, nous y trouvons un texte latin du traité du Quart de cercle tout différent des deux que nous connaissons déjà. En voici le début :

Ars et operacio novi quadrantis editi a magistro Profacio Marsiliensi, operis utilitate et factionis facilitate astronomie instru-

menta, ut dicit in prologo, excedentis, et postea a Petro de Sancto Audomaro Parisius diligenter correcti et perfecti.

« Accipe igitur tabulam eream in qua potest scribi maxima « quarta circuli de cujus quantitate vis habere quadrantem, « quam sic adaptabis : protrahe primo lineam unam juxta « unum latus, et in principio linee pone pedem circini im- « mobilem et alium in fine alterius linee, et volve usque ad « aliam partem tabule; postea a principio circumferentie « pone pedem circini non mutati, et vide ubi alius pes cadit « in circumferentia, et signa ibi punctum brevem. »

Cette rédaction se retrouve dans le manuscrit latin Bodl. 177, avec quelques variantes, qui ne portent guère que sur l'ordre des mots.

Voilà donc une rédaction du traité du Quart de cercle qui diffère considérablement des précédentes. Ce n'est pas précisément une traduction nouvelle; c'est un remaniement des traductions plus anciennes, fait à Paris par Pierre de Saint-Omer. Ce Pierre de Saint-Omer doit sans doute être identifié avec le personnage du même nom, qui fut chancelier de Notre-Dame, et que nous avons déjà vu, en 1296, remplir des fonctions analogues à celles de bibliothécaire près de l'Eglise et de l'université de Paris.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 319 Opp. 5-9

Examinons à présent un manuscrit hébreu qui diffère, par sa rédaction, de tous les autres.

Ce manuscrit contient, à la suite de l'Image du monde, deux traités sur le Quart de cercle. On s'aperçoit bien vite que tous les deux ont été traduits du latin. En tête du premier se trouve, en effet, un petit avant-propos du traducteur hébreu. Puis commence la préface de l'auteur : זה ספר כלי הרובע אשר הוא כלי המדות נחלק לשני חלקים הראשון לבאר בו פעולת הכלי ותיקון תארו... השני בביאור בו מפעלות הכלי...

Ci-dessus, p. 509.

« Voici le livre du Quart de cercle ou instrument à me- « surer. Il se divise en deux parties : la première, relative à « la construction de l'instrument : la deuxième, relative à ses « applications. »

La première partie commence par les mots suivants : אם רצונך לתקן כלי הנקרא לט' קוודרנטיז קח לך חומר מעץ או נחשת או מאיזה מין

שתחפוץ ועשהו כתבנית רביעית העיגול אז תחל בתחילה בפעולת שולי הכלי וצלעותיו

A la fin du traité, on lit ces mots : אשור (sic) כלי ספר הרובע הישן ויבא אחריו החדש אשר יסד העברי

« Ici finit (?) l'ancien traité sur le Quart de cercle; le nou-« veau, composé par l'Hébreu, va suivre. »

Le traducteur fait encore précéder la traduction de ce second traité d'un petit avant-propos: puis vient une préface de l'auteur, dont nous allons reproduire une partie :

אהרי כי חכמת התכונה הנקראת בלשון יוני אסטרונומיא אינג׳ נשלמת מזולתי כלי המחזה לכן נתחייבו החכמים הקודמים להמצא ממנ׳ תכונ׳ רבות וכלים מכלים שונים והנכבד בכולן הוא האיצטרלובין של תלמי המלך הנקרא בלשון יוני אסטרלביוס פטולמיאי אשר ידיעתו קלה למצוא בו . . . . והנה האל הגדול . . . הנחני בהתבוננות כלי רובע זה אשר נקלה ידיעת מלאכת תכונתו ואשר יתפרסמו בו בתכלית ההשלמה כל הפעולות הנפעלות בכלי האצטרולובין והעתקת ספר זה נחלק בי״ו פרקי׳ עד פה ההקדמה לבעל הספר כאשר העתיקוה הנוצרים ומהנה החל בביאור המלאכה בתבנית הכלי ובתארותיו

Quant au détail des seize chapitres, voici quelques observations qui permettront de se figurer en quoi la rédaction dont il s'agit en ce moment et la première édition se ressemblent et en quoi elles diffèrent.

Le premier chapitre de la rédaction dont il s'agit en ce moment n'a pas de numéro; il commence ainsi : נחקר עיגול אחד בכמות אשר תפצנו ונחלק את שטח העגולה בד׳ זויו׳ נצבות. . .

Les deux premiers chapitres de la rédaction actuelle correspondent au dernier chapitre de la première rédaction hébraïque. Le troisième chapitre traite encore de l'application des chiffres et des lignes sur l'instrument. A la fin de ce chapitre nous lisons : ותשלם כל המלאכה היוצא בתבנית כלי זה ומהנה יאות לנו לבאר מפעולותיו אשר נפעלים בשני עבריו

« Ici finit l'ouvrage sur la construction de l'instrument; il « faut maintenant que nous nous occupions de ses appli-« cations. »

On voit par là que le second traité sur le Quart de cercle contenu dans le manuscrit hébreu d'Oxford, Opp., 579, est divisé comme la première édition (celle qui se lit dans la généralité des manuscrits) en deux parties.

Voici la concordance des autres chapitres des deux rédactions hébraïques. Le chapitre IV du nouveau traité est le

2e de l'autre rédaction; le 3e = le 4e; le 6e = le 4e; le 7e = le 5e; le 8e = le 7e; le 9e = le 8e; le 10e = le 9e; le 11e = le 10e; le 12e = le 11e; le 13e = le 12e; le 14e = le 13e; le 15e = le 14e; le 16e = le 15e.

Ajoutons toutefois que ces chapitres s'accordent quant à leur contenu sommaire, mais non pas dans le détail. En général, la première rédaction est plus développée que la seconde, bien que, dans la seconde, le traducteur ajoute souvent au texte ses propres observations.

Les deux rédactions hébraïques du traité du Quart de cercle contenues dans le manuscrit hébreu, Opp. 579, étant traduites du latin, il est naturel de les comparer aux versions latines dont il a été question ci-dessus. Cette compa- P. 605 et suiv.
raison mène au résultat qu'on devait supposer. La première rédaction contenue dans le manuscrit hébreu, Opp. 579, répond à l'arrangement de Pierre de Saint-Omer; dans les deux textes, la division en chapitres fait défaut. La seconde rédaction contenue dans le manuscrit hébreu, Opp. 579, répond à la traduction latine de la seconde édition que Profatius fit de son ouvrage en 1301.

D'après cela, on peut résumer ainsi qu'il suit l'histoire de ce traité. En 1290 (selon d'autres en 1293 ou en 1288), Profatius en fait la première rédaction hébraïque, celle qui se trouve dans la presque totalité des manuscrits hébreux. Cette première rédaction fut traduite en latin à Montpellier par Armengaud de Blaise, en 1299; elle se trouve dans un certain nombre de manuscrits.

En 1301, Profatius fit une nouvelle édition corrigée de son traité; nous n'avons pas le texte hébreu de cette nouvelle édition. Elle fut également traduite en latin, et on possède au moins une copie.

Vers le même temps, Pierre de Saint-Omer fit, à Paris, un remaniement, qu'il jugeait plus commode, de l'ouvrage de Profatius. Cette nouvelle rédaction nous a été conservée.

Dans le courant du XIVe siècle, le texte hébreu de la première édition de Profatius étant devenu rare, et le texte hébreu de la deuxième édition étant introuvable, des israé-

lites retraduisirent en hébreu la traduction latine de la seconde édition corrigée par Profatius et le remaniement de Pierre de Saint-Omer. Ces deux traductions hébraïques de seconde main se sont toutes deux conservées dans le même manuscrit.

Nous laissons aux personnes versées dans l'histoire de l'astronomie le soin de décider si le quart de cercle dont Profatius se donne pour l'inventeur constitue un progrès sérieux sur les astrolabes employés avant lui. Henri Bate, dont il a déjà été question dans ce recueil, semble imiter, au moins dans la forme, le traité de Profatius.

Hist. litt. de la Fr. t. XXVI, p. 560.

2° Le second ouvrage original de Profatius, ce sont des tables astronomiques (sorte d'almanach), commençant au 1er mars de l'année 1300 (1301, nouveau style). L'auteur, dans la préface, que nous reproduirons plus loin, dit qu'il a composé ces tables d'après le désir des savants, lesquels trouvaient que celles d'Armaniot(?), élève de Ptolémée, ainsi que celles d'El-Zarqal, ne sont pas assez correctes. Les bibliothèques de Paris, d'Oxford, de Parme, de Munich (dans cette dernière sous le titre moderne נבוב לוחות, *Neboub louhoth*, allusion au passage Exod. XXVII, 8), et du Vatican (sous le titre arbitrairement donné par Assémani de ספר על תכונה, Livre sur l'astronomie) possèdent des manuscrits de ces tables. On en connaît deux traductions latines, dont les manuscrits, soit qu'ils contiennent le traité en entier, soit qu'ils ne renferment que les tables seules, se trouvent dans un grand nombre de bibliothèques.

Catal. de Munich, cod. 343, 46.

Assem. III, p. 370.

Voici la préface en hébreu d'après le manuscrit d'Oxford :

כי אראה שמיך מעשה אצבעותיך ירח וכוכבים אשר כוננת.

אמר יעקב בן מכיר ההררי בן תבון נ"ע׳ לפי שרבו האנשים החפצים בחכמת התכונה והחושקים בה ומעטו מעיינים בה והיה זה לשתי סבות. האחת לקשיה ועמקה לפי שרבים מאנשי שכל והבנה יקשה עליהם לצייר הצורות שטח אף כי הגשמיות ובפרט צורות המחודדי׳ והכדוריים. ועוד כי בכל חכמה כשישיגו אותה או קצתה תשאר בלב ימים רבים עד שיגרום השכחה להאבידה ובזאת החכמה צריך בכל יום לדעת ולחשוב מקום הכוכבים ודבוקם ונגוד׳. והשנית שבזאת החכמה לא יוכל אדם להרויח בה כמו בחכמת הרפואה ובחכמת הדינים ורוב בני אדם רודפים אחר הממון וגם אלה לחכמים שאף שידוע להם שהשגת החכמה הוא הריוח היותר גדול צריך להם שאם יתעסקו

בחכמה שיחיו בה להחזיקה בידם ואם אין קמח אין תורה ולא נתנה החכמה הזאת כי
אם לאשר לחמם נתן מימיהם נאמנים. והנה הפצירו בי קצת מנכבדי העיון לעשות תקון
כוכבים להקל מעליהם לבל יתבטלו מהתמדת עיונם. וכבר ראיתי זאת המלאכה כבר
נעשת על ידי ארמאניות אחד מתלמידי תלמי המלך וכבר נפל בה שבוש לאורך זמן עד
שלא יוכל אדם לקבל תועלת בה. ובא אחריו כשש מאות שנה אצחק אלזרקאל הידוע
בשיביליאה והוא היה בזמן ארבע מאות שנה (היא שנת ד׳ אלף ת׳ש׳כ׳ב : à la marge
לעולם) לחשבון ישמעאלים ותקן ושפט אותם ונתן דרך באיזה לוח יכנס אדם בכל כוכב
ולא היה ראוי לכיוצא בו לעשות זאת כי אחר שהיה הזמן כל כך ארוך כבר נכנס בו
ההפסד כי א׳ע׳פ שבמהלך השוה יוכל אדם לעשות לו סבוב לקבע ולזמן וליתן בו דרך
להוסיף בו מזמן לזמן או לחסר ממנו הנה גם יתרבה החק השוה לככב ההוא ובעבור זה
יתחלף תקון הככב וזה ידוע למשכיל בזאת החכמה והיה לי לחדשם אולי נמנע בזה
מפני מונעים אחרים. גם ראיתי כתוב בתיקון אשר עשה כי היה מסופק אם ארמאניות
עשה אלו הלוחות לפי שנות הקבטים שנתם אינה כי אם ש׳ס׳ה יום או לפי שנות
אלכסנדר. סוף דבר הנה שני אלו הלוחות הם ביד אנשים רבים אינם מקבלים שום
תועלת בהם אבל לפי שראיתי אותם יש בהם שגיאות רבות ואם יראה בעת אחת שיהיה
הככב במקום הראוי לו או קרוב ממנו הנה בעת אחרת ימצא בו חלוף גדול. לכן טרחתי
לכבוד המחלים פני לשבר הלוחות ההם ולעשות חדשות ולהיות התחלתם אחר אלף
שלש מאות להגשמה. (והיא שנת ה׳ אלף ס׳ לעולם : à la marge) ולכתוב בסוף דרך
התקון לכל כוכב אחר עבור שנות הסבוב אשר כתוב באלו הלוחות. ואולם צריכין אנו
להחזיק טובה לראשונים שהם הראו לנו את הדרך אשר נלך בה ואת המעשה אשר נעש
(וחוברו שש כנפים שנת ה׳ אלף ק״כ לעולם : à la marge) ובלוחות הירח נטיתי
מדרכיהם כי הם עשו דרך קרובה לדעת מקומה במהלכה השוה ולא הקלו בתיקונה כלל
וזה דרכם קצרה וארוכה. ואני עשיתי דרך ארוכה וקצרה כי הארכתי בלוחות התקון
כדי שיהא נקל לדעת מקומה האמתי בכל יום בלי שום טורח וזה החלי לעשות. . .

Cette préface est suivie des règles pour calculer la position des planètes ainsi que les éclipses de soleil et de lune. Le copiste, qui, comme le prouve la troisième note marginale, travaillait après l'an 5120 A. M. = 1360 de J. C., a introduit dans son texte des passages appartenant à un auteur postérieur à Jacob.

La Bibliothèque nationale de Paris possède au moins quatre manuscrits de cet ouvrage de Profatius, traduit en latin. Ces quatre manuscrits renferment deux traductions différentes du même ouvrage. Voici la préface d'après le manuscrit 7286 B, ancien fonds. Le manuscrit 7272 n'en diffère pas essentiellement : 7286 B, fol. [illegible], col. 1. — 7272, fol. 68, r° col.

Prologus in canones Profacii Judei de Monte Pessulano :

« Quia [7272 : secundum Philosophum in principio Me-
« taphisice] omnes homines naturaliter scire desiderant, et « maxime res occultas supremas et altas, inde est quod « multi homines volunt scire scientiam astrologie [quæ de « altissimis tractat corporibus], qui tamen ab ea scienda « causa multiplici retardantur et impediuntur. Primo [qui-« dem] quod homines multa intellectus subtilitate vigentes « vix et cum multa difficultate possunt ymaginari figuras « in superficiebus protractas, minus etiam in corporibus, et « multo minus ymaginatas in pyramidibus. Secundo quià « aliarum scientiarum habitus, quia de difficili mobiles sunt, « non faciliter amittuntur, nisi vel propter magnam nature « alterationem et corruptionem per quam anima in suis ope-« rationibus impeditur, vel propter alias causas diversas. In « sciencia autem ista, non solum oportet habere ejus habi-« tum, immo continuum exercitium circa calculationes con-« junctionum, oppositionum et motuum stellarum diver-« sarum, scilicet circa retrogradationes et directiones et « stationes earum, propter quorum continuum observa-« tionis tedium sciendi desiderium tepescit et fatigatur in « multis. Tercio quod multi quærentes alium finem in « scientiis quam ipsum scire . . . Ideo ego Prophatius Ju-« deus, de Monte Pessulano, primo ad honorem Dei et glo-« riam, et ad amicorum meorum et generaliter ad omnium « utilitatem, sequendo radices de tabulis tholetanis acceptas, « de novo edidi has tabulas, sumentes sue computationis « exordium ab anno christianorum 1300, a prima die martii. « Docui etiam in tabularum istarum canonibus modum et « viam quomodo, transacta qualibet revolucione planeta-« rum, prima possit inveniri planeta quælibet in loco suo « debito, sicut invenitur per tabulas tholetanas. Quamvis « autem dictorum virorum libri omnino inutiles invenian-« tur, nichilominus tamen bone eorum voluntati simul ac « labori regraciari debemus, quia ipsi aperuerunt nobis « viam et modum quem nos etiam in hoc opere prosequi-« mur, preterquam in tabulis lune; ibi enim ad invenien-« dum verum locum lune, ipsi invenerunt brevem viam in

« tabulis, scilicet in operacione difficilem et longam; nos « autem confecimus viam longam, quia per multas tabulas « diffusam et multiplicatam, in operatione autem brevem et « facilem. »

Suit une série de règles (7286 B : folio 2, verso, col. 1, ligne 21, jusqu'au folio 6 verso, col. 2, en bas) pour l'usage des tables. Voici la fin de cette partie, qui manque dans le manuscrit 7408 A.

« Scias etiam argumentum lune, et intra cum eo tabu- « lam equationis eclipsis luminarium, et tabulam equationis « equati vel proportionis per 2 gradus, et videas minuta pro- « portionalia que sunt in directo illius numeri, scilicet ar- « gumenti de minutis longitudinis, et talem proportionem « qualem habent illa minuta ad 60. Accipe de minutis dif- « ferentiæ, et adde hoc cum eo quod scripseras de longi- « tudine longiori, et habebis numerum digitorum eclipsis « dyametri solis, et motum etiam cursus a principio eclipsis « usque in finem ejus. » Fol. 6 v. col. 2.

La même rédaction se trouve dans trois manuscrits d'Oxford, dont l'un a pour titre : *Incipit prologus Canonum almanachi Profatii Judei;* l'autre : *Incipit canones in almanach Profatii perpetuum;* le troisième : *Canones super almanach Prophatii.* Les tables sont un peu différemment arrangées. Bodl. 464. Rawl. 117. Coll. de l'Univ. n° 41.

Les deux autres manuscrits de Paris (ancien fonds, 7408 A et Suppl. lat. n° 82, maintenant lat. 10,263, fol. 92) contiennent une autre traduction latine du même traité. En voici la préface :

Incipit liber astrologie qui dicitur Almanach Profacii Judei. [Suppl. lat. : *Incipit prologus Profatii Judei, astrologi peritissimi, super compositione Almanach, id est certæ revolutionis annorum cursuum planetarum.*]

« Quamquam multi homines velint astrologie scientiam « et eam habere desiderant, tamen pauci sunt qui in ea stu- « deant et acquirant; quod potest contingere propter duo. « Primum quidem est difficultas ejus et subtilitas, quia multis « ex hominibus qui habent intellectum bene dispositum est

« difficile bene ymaginari figuras que protenduntur in plano, « et multo magis est eis difficile figuras corporum horum « pyramidales et spherales. Amplius quia alie scientie, et ha- « bituate precipue, difficile amittuntur, quia non nisi grandis « fiat permutatio, vel ab egritudine, vel a magno interca- « dente tempore, vel consimilibus; scientiam autem astro- « logie scientie non solum sufficit vel eam in animo possidere, « sed in ea oportet studere continue, ad computandum et « sciendum loca stellarum ad conjunctionem et distantiam « earumdem; alias sciencia faciliter deperiret. Hoc autem « fieri non potest sine magna attritione spirituum et labore. « Secundum est quia per astrologiam lucrum non acquiritur, « cum sit una sciencia speculativarum . . .

« Idcirco ego Profacius Judeus, in Monte Pessulano habi- « tans, ad honorem illorum qui me de hoc rogaverunt, laboravi « ad frangendum et destruendum tabulas predictorum, tan- « quam moderno tempore inutiles et incertas, et ad fa- « ciendum novas quæ inceptionem habeant a computatione « christianorum 1300 anni. Et scripsi in fine tabularum mo- « dum et viam adequationis cujuslibet planetarum, quando « erunt præteriti anni revolutionis qui scripti sunt in hiis « tabulis.

« Verumptamen nos prioribus referre debemus graciarum « actiones, quia ipsi nobis viam dederunt per quam ibimus « in opere quod faciemus. Verum in tabulis lune a via illorum « me diversificavi, quum ipsi fecerunt viam prolixissimam « ad sciendum locum suum in suo cursu equali, et non « abreviaverunt aliquid in sua adequacione, et propter hoc « via illarum fuit nimis longa. Sed ego feci viam longam « et brevem, quia ego me prolongavi in tabulis adequacio- « nis, ut sit facile ad sciendum verum [locum] planete sine « aliquo labore; et hoc incipio facere cum Dei auxilio bene- « dicti. Amen. »

Explicit prologus. Incipiunt tabule.

Digby, 114. Un autre manuscrit d'Oxford, qui a pour titre : *Canones super Almanach Profatii*, commence par ces mots : « Quando « vis scire locum trium superiorum, subtrahe ab annis

« Dom. 1300, et intra cum residuo, et invenis verum locum « Saturni . . . » Ce commencement correspond au passage suivant de la rédaction hébraïque : כשתרצה לידע מקום נגה מאלו הלוחות הוצא משנות הגוים אלף שלש מאות, passage qui vient peu après la petite préface.

Les tables que nous venons de décrire sont sans doute le même ouvrage que celui qu'Astruc mentionne sous ce titre : *Canones tabularum secundorum mobilium, etc.*, et *Canones quoque super Almanach. Dicitur eos in Monte Pessulano propria manu scripsisse.* Ces deux ouvrages se trouvent au Vatican, selon Bartolocci. Fabricius cite encore comme existant à Rome, de notre Profatius, des *Canones et Tabulæ astronomicæ* et *Almanach incipiens ab a. 1300*, probablement identiques aux deux ouvrages dont parle Bartolocci. La bibliothèque impériale de Vienne a aussi les *Tabulæ motus planetarum.*

Op. cit. p. 167.

Bibl. mag. rabb. t. IV, p. 354.

Bibl. med. et inf. lat. VI, 12-13.

Estori Parhi cite de notre Jacob un traité sur le calendrier sous ce titre : *Maamar iqré had-dehiyoth*, מאמר עקרי הדחיות, « Chapitre sur les règles des irrégularités. » Il est possible qu'Estori veuille parler des tables astronomiques dont il vient d'être question. Ces tables contiennent, en effet, un Almanach perpétuel et elles peuvent servir à rectifier des irrégularités qui se présentent dans les calculs astronomiques. Mais il est également possible que Jacob ait composé, sous le titre donné par Estori, un extrait de son Almanach ou un travail préparatoire à son œuvre définitive.

Kaftor va-férah. p. 56a et 113b.

Les anciens bibliographes, tels que Bartolocci et après lui Wolf, attribuent encore à notre Jacob le livre intitulé : « L'aiguillon des élèves, » מלמד התלמידים (Wolf traduit à tort *Docens discipulos*), dont l'auteur est Jacob Antoli.

Bibl. mag. rabb. t. III, p. 859.

Bibl. hebr. t. I p. 666.

Ci-dessus, p. 586.

Il est plus que probable que Jacob ben Makir s'occupa de médecine : car, comme l'a bien dit Astruc, presque tous les juifs qui avaient du savoir étaient alors médecins. Même les rabbins, quoique voués plus particulièrement à l'étude de la Loi, qui semblait devoir les occuper tout entiers, ne faisaient pas une exception. Astruc ajoute : « Je « ne fais pas de difficulté de mettre Profatius, quoique juif,

Mem. p. 168.

« au rang des médecins et peut-être même des régents de la « faculté de Montpellier. »

Med. juifs, p. 90.

M. Carmoly, dans son Histoire des médecins juifs, a singulièrement enchéri sur la conjecture d'Astruc. « La vive « reconnaissance de la faculté de Montpellier pour ses fondateurs, dit-il, et le progrès toujours croissant des juifs dans « l'art d'Hippocrate la portèrent, en 1300, à choisir parmi « eux son régent. Ce fut le savant Profatius, de la communauté israélite de Marseille. » M. Grætz affirme aussi que Jacob fut nommé régent par la faculté de Montpellier, sans avoir probablement d'autre autorité que celle de M. Carmoly. On ne connaît aucun ouvrage de médecine de Jacob. Il semble qu'il n'exerça pas cette profession d'une manière suivie. Il est remarquable, en effet, qu'Abba Mari, qui craignait que Salomon de Lunel n'entraînât comme médecin une grande partie de sa clientèle à son opinion dans l'affaire de l'excommunication de Barcelone, n'exprime pas cette crainte à l'égard de Jacob ben Makir, qui aurait été bien plus à redouter, s'il avait été régent de la faculté, comme on l'a supposé.

Gesch. der Jud. t. VII (2e edit.), p. 246.

Ci-après, art. Abba Mari.

On peut affirmer *a priori* que notre Jacob était bon talmudiste, puisque la première occupation de tout juif à cette époque était l'étude du Talmud; mais il est douteux que Jacob ben Makir ait jamais été considéré comme une autorité rabbinique et qu'il ait composé des livres sur des sujets de casuistique. On ne connaît de lui que deux consultations de ce genre : l'une adressée à Addéreth au sujet des *kapparoth* (volailles qu'on tue la veille du grand jeûne, comme sacrifice expiatoire pour la personne prédestinée à mourir dans l'année qui commence). La pièce n'existe plus; mais on voit par la réponse d'Addéreth que Jacob déclarait cet usage l'équivalent d'une idolâtrie. La seconde consultation se trouve dans la collection des *Responsa* intitulée « Les aro« mates les plus exquis », *Besamim rosch*, בשמים ראש, n° 301. Dans cette pièce, Jacob déclare s'opposer à toutes les autorités rabbiniques, qui soutiennent qu'on doit plutôt se laisser tuer que de commettre les crimes d'idolâtrie, d'adul-

Responsa, n° 395.

Bes. rosch, p. 87.

tère ou de meurtre. La collection *Besamim rosch* est déclarée apocryphe par les critiques modernes; si elle l'est en effet, la consultation de notre Jacob est également apocryphe. Il faut avouer cependant que le contenu de la pièce est tout à fait digne des idées libérales de notre Jacob, et il serait étonnant que le faussaire auteur de la collection eût choisi pour appuyer sa thèse un nom tout à fait inconnu en casuistique, au lieu de la décorer d'un nom plus populaire. Constatons qu'Addéreth, dans sa lettre au sujet de la dispute entre les orthodoxes et les philosophes, parle avec une grande vénération de Jacob, mais qu'il ne fait aucune allusion à sa science talmudique ou à sa réputation dans ces études.

Geiger, Melo hofn. p. 56.

Ci-après.

Nous nous réservons de parler des lettres de Jacob ben Makir et de l'opposition vigoureuse qu'il fit à l'interdiction des études philosophiques à l'article d'Abba Mari ben Moïse. Il semble que, dans cette grave affaire, Jacob eut une influence décisive, et que la forte résistance que Montpellier opposa à la réaction théologique vint surtout de lui. De toutes les manières nous arrivons à considérer Profatius comme un vrai savant, comme un des représentants les plus honorables du progrès de l'esprit humain à la fin du XIIIe siècle.

Ce n'est pas seulement au moyen âge, c'est jusqu'au XVIIIe siècle que la réputation de Profatius comme astronome a été grande. Copernic, Reinhold, Clavius le citent comme auteur des observations selon lesquelles la plus grande déclinaison du soleil aurait été en son temps de 23° 32′. Ces observations, si Profatius les a faites, n'ont pas été en tout cas le fruit de son invention. Pythéas, 320 ans avant notre ère, donnait pour l'obliquité de l'écliptique 23° 50′; on sait que cette inclinaison décroît de 69″ par siècle. Nous le répétons, notre tâche se borne à celle de l'histoire littéraire; nous tenons à laisser entièrement intacts les droits de l'historien de l'astronomie.

Astruc, op. cit. p. 167.

TRADUCTIONS D'OUVRAGES MÉDICAUX.

Outre les traductions d'ouvrages médicaux d'arabe en hébreu, exécutées par les Tibbonides, à Lunel, par Schem Tob, fils d'Isaac de Tortose, à Marseille (de 1258 à 1261), et par Salomon ben Joseph ben Ayyoub de Grenade, à Béziers (1265), il y eut des traductions d'ouvrages médicaux du latin ou de langues vulgaires en hébreu. Les juifs provençaux, en même temps qu'ils contribuaient au progrès de la science en faisant connaître à l'école française et particulièrement à l'école de Montpellier d'importants ouvrages arabes, se tenaient au courant du mouvement de la science latine du temps. Nous avons parlé de Jacob ben Makir (*Profatius Judæus*) et de R. Salomon, de Lunel, tous deux médecins à Montpellier. Ce dernier est peut-être identique à l'auteur du Traité sur les fièvres intitulé מבא הרפואה, *Mebo ha-refoua,* « Introduction à l'art de guérir, » traité attribué dans un manuscrit d'Oxford à « Mas[tre] Selamias, doyen de Lunel », מאש שלאמיאש דאוין די לוניל. Un Jacob Haq-Qaton (*minimus*, formule très-souvent usitée, comme chez les Arabes الفقير ou الصغير; nous rencontrerons plus loin un Salomon *Petit*) traduisit du latin en hébreu la Pharmacopée de Nicolas, autrement dite Pharmacopée de la Faculté de Montpellier; on lui attribue également la traduction, avec une préface en prose rimée, du traité d'Averroès « Sur la « Diarrhée », traduction qui a été faite de l'arabe sous les auspices de Nahmanide (XII[e] siècle).

Ci-dessus, p. 592.

Ibid.

Bodl., Marsh. 347, fol. 36[b].

Ci-dessus, p. 621.

Steinschneider, dans Archiv de Virchow, t. XL, p. 99. — Yeshouroun, t. VII, p. 90.

Ms. de Paris, 1132.

Ms. de Paris, 1173, art. 5.

Nous reviendrons, dans un autre volume, sur les traductions hébraïques des œuvres de Bernard de Gordon, de Gérard de Crémone, de Gautier d'Agiles, etc. Nous devons surtout nous occuper ici d'une traduction anonyme des ouvrages du célèbre chirurgien Lanfranc, de Milan. Le nom de l'auteur est d'ordinaire hébraïsé en *Léon Franco* (ליאון פראנקו); mais il y a des exceptions : dans le manuscrit de Lyon, n° 12 (à l'index), on lit אלנפרנקינא, *Alanfrankina*, et dans celui de la bibliothèque de Cambridge, add. 390,

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 284-294.

on trouve le nom de l'auteur sous la forme אלנפרנקיא, *Alanfrankia*, analogue au nom d'*Alanfranc*, qu'on rencontre dans la traduction française de Guillaume Yvoire. Dans un manuscrit d'Oxford, on cite quelques extraits de אלנפרנק. אלפרקינא, *Alfarkina*, et אלפרנקינא, *Alfrankina*, du manuscrit de Munich, qui sont des formes arabisées. Au commencement du manuscrit de Lyon, il y a ליאנפרנקינא, *Leanfrankina*.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 294

Laud, 113, p. 309b.

Catal. de Munich, cod. 271 et 271 b, 2.

Lanfranc, comme il a été dit, composa deux ouvrages, la *Chirurgia parva* et la *Practica*. Tous les deux ont été traduits en hébreu.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 287.

La traduction hébraïque de la *Chirurgia parva* se trouve dans un manuscrit à Oxford; elle y est anonyme, mais une note de M. Steinschneider indique le nom de l'auteur. Le texte hébreu commence, comme le latin, par la dédicace à Bernard, laquelle est suivie de la table de quarante-cinq paragraphes. La traduction hébraïque est en général d'accord avec le texte latin. Un manuscrit de Munich, nº 271, contient une autre traduction hébraïque du même traité, qui est, d'après M. Steinschneider, différente de celle du manuscrit d'Oxford[1]. Dans son catalogue des manuscrits de Munich, M. Steinschneider dit que cette rédaction est un abrégé de la *Chirurgia parva;* en effet, d'après le commencement qu'on trouve dans ledit catalogue, le manuscrit en question contient la même rédaction que celle des manuscrits de Cambridge et de Lyon, avec la différence que ce dernier est divisé en chapitres, dont sept se trouvent dans le manuscrit. M. Neubauer avait déjà supposé que le traité de

Mss. Mich. 343.

Jüd. Kanz. t. II, p. 24.

Catal. de Munich, l. c.

Arch. des Mss. scientifiq. 3e serie, t. I, p. 567.

[1] Nous saisissons cette occasion de mentionner une traduction anglaise de la *Parva chirurgia*, imprimée à Londres en 1565, qui nous était inconnue quand a paru le tome XXV de cette Histoire. Le titre en est : *A most excellent and learned woorke of Chirurgie, called* CHIRURGIA PARVA *Lanfranci, Lanfranke of Mylayne his briefe: reduced from dyvers translations to our vulgar or vsuall frase, and now first published in the Englyshe prynte by* JOHN HALLE, *chirurgien who hath thervnto necessarly annexed a table, etc.* Le titre est très-long et contient l'énumération des autres traités qui sont renfermés dans le volume. Au commencement se trouve l'effigie de John Halle, à l'âge de trente-cinq ans, avec un poëme dédicatoire qui est suivi d'autres dédicaces en prose et d'une longue préface sur la chirurgie au moyen âge. La traduction anglaise s'accorde parfaitement avec le texte latin.

Lanfranc contenu dans le manuscrit de Lyon est un abrégé de la Petite chirurgie.

La *Practica* de Lanfranc est plus répandue que la *Chirurgia parva;* on en trouve la traduction hébraïque dans plusieurs bibliothèques. Le titre hébreu, dans le manuscrit de Paris, n° 1183, est : L'Art complet de chirurgie, *Hokma nischlemeth bimléketh hay-yad*, חכמה נשלמת במלאכת היד. La traduction, si l'on excepte le prologue et l'épilogue, que nous allons reproduire, s'accorde parfaitement avec le texte latin. Elle est divisée, comme l'original, en cinq parties, et chaque partie est subdivisée en chapitres. Le style hébreu du traducteur est si pur, surtout dans le prologue et l'épilogue, qu'un des auteurs des notices des manuscrits hébreux de la Bibliothèque nationale a pu être un moment induit à considérer cette traduction comme une composition originale. Il est fâcheux que cette erreur, que l'auteur de la notice aurait sûrement corrigée s'il avait pu revoir ses bulletins, ait été imprimée dans le catalogue définitif.

Voici le prologue de Lanfranc, tel que le traducteur hébreu l'a résumé : « Le savant Léon Franco dit : pendant « mon séjour à Paris, j'ai entrepris, pour la gloire de Dieu « (que son nom soit béni!), pour celle du grand roi Philippe, « et sur la demande des grands médecins de l'Université de « Paris, ainsi que sur celle de mes auditeurs, et pour l'uti- « lité générale, la composition d'un grand livre, intitulé : « L'Art complet de chirurgie. J'y expliquerai longuement « tout ce qu'il est nécessaire de savoir concernant cet art, « comme je l'ai fait dans mon abrégé. Je n'introduirai point « mes opinions personnelles; je donnerai seulement ce que « j'ai appris de mes savants prédécesseurs, et j'y ajouterai le « résultat de mes expériences pendant de longues années. « J'espère qu'avec l'aide de Dieu mon travail sera mené à « terme, et que, guidé par lui, j'échapperai à l'erreur. » C'est par inadvertance qu'on a nié que Lanfranc ait composé son ouvrage en l'honneur du roi Philippe le Bel. Voici les propres paroles du prologue latin de Lanfranc (fol. 176ᵈ de l'édit.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 293.

de 1513) : « Et ad honorem igitur Dei Patris et Filii et « Spiritus sancti, et beatissime Virginis gloriose, et beati « Ambrosii confessoris, omniumque sanctorum, *et ad hono-* « *rem et reverentiam Philippi, potentissimi et christianissimi regis* « *Francorum*, propter amorem tuum, Bernarde charissime, « propter preces preceptaque venerabilium phisice magis- « trorum, propter fraternum amorem valentium medicine « scholarium mihi tam honorabilem facientium comiti- « vam..... »

L'épilogue, tel qu'il se lit dans la traduction hébraïque, d'après les manuscrits de Paris et d'Oxford, diffère sensiblement du latin. « Quand j'eus quitté ma ville natale de « Milan, en compagnie d'un des princes qui en était exilé (?)[1], « j'arrivai à la ville de Lyon près du Rhône, où je compo- « sai, sur la demande de mes auditeurs, le petit traité sur la « chirurgie. Arrivé ensuite dans la ville célèbre de Paris, j'ai « mis par écrit mes cours ainsi que les résultats de mes expé- « riences, sur la demande du grand médecin Maestro Jean de « Passavant (גואן דפשאואנט; le manuscrit de Paris a די פאשונאט, « *de Pasunat*), et d'autres médecins célèbres. Je me suis rendu « à leur désir, tout en reconnaissant mes imperfections, plein « de confiance que je suis en la conduite de Dieu, comme je « l'ai dit dans mon prologue. J'ai fini ce traité en l'an 1296 « de l'ère chrétienne. » Hunting. donat. 7.

Le manuscrit 280 de Munich renferme, entre autres ouvrages, l'Antidotaire de Léon Franco (אנטידוטאריו די ליאון פראנקו), en espagnol, transcrit avec des caractères hébreux. M. Steinschneider assure que c'est l'Antidotaire qui suit la *Chirurgia parva* (ou plutôt la *Practica*). Ce savant ne décide pas si l'Antidotaire fut traduit en espagnol par un juif, ou si le manuscrit de Munich n'est qu'une transcription d'une traduction espagnole. Nous inclinons vers la dernière supposition, à cause de ce fait que l'existence d'une traduction espagnole est constatée. Dans son catalogue, M. Steinschnei-

Jud. Kunz. t. II p. 24.

Hist. litt. de la Fr. t. XXV, p. 294.

Cat. de Munich. cod. 280, 11.

[1] והנה קרה אלי במה שהעתקתי עיוני ויצאתי ממקומי מעיר מילא בחברת אחד הפחתים אשר נטרד משם ונתגלגלתי למקום [ליאון] קרוב לרודאנוש. — Le manuscrit de Paris porte קרוב לפריש, ce qui est absurde.

der reconnaît ce traité pour l'abrégé de la Petite chirurgie; il commence, en effet, comme la traduction hebraïque, et il est divisé en chapitres, dont onze se trouvent dans le manuscrit.

C'est à dessein que nous omettons de parler ici de l'opuscule contenu dans le manuscrit de Paris, nº 1191, art. 8, opuscule qui, si l'on s'en tenait au Catalogue, se rapporterait au XIIIe siècle. La notice du Catalogue de Paris est, sur ce point, tout à fait erronée. Le manuscrit porte la date קכ״ב = [5]122 = 1362, que l'auteur de la notice a lu ה׳כ״ב = 5022 = 1262.

Steinschneider, dans la Zeitschrift der deutschen morg. Gesell. 1875, p. 175.

Quant au traité sur les fièvres que M. Steinschneider attribue à Isaac Lattas, fils de Juda, de Provence (1300), le manuscrit l'attribue à Isaac, fils de Jacob Latas, qui n'est autre que l'auteur du *Qiryath Sepher,* mentionné souvent dans le courant de ce travail. Isaac ayant vécu vers 1370, il sera parlé de ses travaux littéraires dans un autre volume de cet ouvrage.

Jewish Lit. p. 199. Oxford, Marsh. 347, fol. 48^r.

Nous ne croyons pas devoir une place dans notre recueil à ce Ferraguth, qui travailla pour Charles II d'Anjou et traduisit plusieurs ouvrages médicaux de l'arabe. Ferraguth ou Faradj était Sicilien. Par une erreur qui a été commise plus d'une fois, on a pris Charles d'Anjou pour Charlemagne, et on a imprimé que Ferraguth dédia au grand empereur sa traduction d'Ibn-Djezla, mort en 1100.

Astruc, Mém. p. 137, 138. — Steinschneid. dans l'Encycl. d'Ersch et Gruber, 2e sect. t. XXVII, p. 445. — Le même, dans l'Archiv de Virchow, t. XXXIX, p. 296 et suiv. — Amari, Guerra del Vespro siciliano, 1866, t. I, p. 81, 82; Storia dei mus. di Sicilia, III, 698. — L. Leclerc, Hist. de la médec. arabe, t. II, p. 464 et suiv. — Fürst, Bibl. jud. t. I, p. 276.

LÉVI BEN ABRAHAM, PHILOSOPHE ET THÉOLOGIEN.

SA VIE.

1315.

Lévi ben Abraham, célèbre par le rôle qu'il joua dans la lutte entre les partisans des études philosophiques et les orthodoxes, était originaire de Villefranche de Conflent, dans le Roussillon, à dix lieues de Perpignan. Dans le commentaire qu'il a composé sur son propre livre intitulé « Coffrets de parfums », chapitre X, parlant des hautes montagnes qui empêchent le soleil d'arriver dans les vallées, Lévi

Mss. d'Oxford, Mich. 63, fol. 45.

dit : « C'est comme dans le voisinage de Villefranche de Con-« flent (וילא פרנקא מקופלונט), ma ville natale, qui est située entre « deux montagnes; le soleil y est caché pendant le mois de dé-« cembre. » M. Carmoly, dans son livre intitulé La biographie des israélites de la France (ouvrage qui n'est autre que celui que le même savant a publié en 1858, sous le titre de : La France israélite), mentionne également Villefranche comme la ville natale de Lévi, d'après le manuscrit hébreu n° 978 de la Bibliothèque nationale de Paris, qui contient le commentaire même que nous citions tout à l'heure d'après un manuscrit d'Oxford. M. Geiger et M. Grætz, l'un en traduisant l'article de M. Carmoly, l'autre en l'abrégeant, disent que Lévi était né à Villefranche, près de Toulouse. Cela vient de ce que ces deux savants ont connu le travail de M. Carmoly tel qu'il parut dans l'Athénæum français, 1854, n° 22 (3 juin). M. Carmoly a, depuis, corrigé cette erreur.

Biogr. p. 46
Oçar nehmad, t. II, p. 95.
Gesch. der Jud. t. VII, p. 254.

Lévi comptait parmi ses ancêtres beaucoup d'illustrations rabbiniques. Son père Abraham est probablement celui que Meïri mentionne, dans la préface du *Beth hab-behira*, parmi les docteurs de Narbonne; cet Abraham est très-vraisemblablement l'auteur des quatre liturgies qui se trouvent dans les rituels des communautés d'Avignon et de Carpentras, et qui portent l'acrostiche *Abraham ben Hayyim*. Le grand-père de Lévi, Hayyim ben Abraham, était sans doute, d'après les épithètes que lui donne Meïri, un célèbre rabbin. Quant à son oncle, Reüben ben Hayyim, le maître de Meïri (nous avons vu ce que ce rabbin dit de lui), M. Geiger croit qu'il est l'auteur du commentaire philosophique sur les passages agadiques du Talmud, mentionné par Azaryah de Rossi (Mantoue, XVIe siècle; pour Azaryah de Rossi, le nom de l'auteur est *R. Reüben bar Hayyim*, ר״ב״ח). Ce Reüben serait aussi, d'après M. Geiger, l'auteur du livre casuistique *Sépher hat-tamid*, souvent cité par Ahron Hak-kohen, de Narbonne (nous réservons cet auteur pour un autre volume), dans son commentaire casuistique intitulé *Orhoth hayyim*. Il est vrai cependant que ni Meïri, dans la préface de son *Beth hab-*

Ci-dessus, p. 543.
Zunz, Lit. syn. Poesie, p. 481.
Loc. cit.
Loc. cit.
Haluç, II, 14.
Meor enaïm, p. 127b.
Loc. cit.
Ci-dessus, p. 510.
Orh. hay. f° 41.

behira, ni Isaac de Lates, dans la préface du livre *Qiryath Sépher*, ne mentionnent ce livre, quand ils parlent de notre Reüben. — On trouve de lui une consultation de casuistique dans un recueil de réponses des *Gueonim*.

Mss. d'Oxford. Mich. 602, fº 11.
Teschoubath Gueonim, p. 8.

M. Carmoly ajoute que « Reüben, grand-père d'Abraham, « père de notre Lévi, présidait l'école talmudique de Nar- « bonne en 1200. » Ni les bibliographes, soit anciens, soit modernes, ni les historiens, à notre connaissance, ne mentionnent ce fait. M. Geiger fait observer que le grand-père d'Abraham et de Reüben, d'après quelques manuscrits, s'appelait Hayyim. Les manuscrits d'Oxford portent : *Lévi ben Abraham, ben Hayyim, ben Reüben*, et quelques-uns de ceux de Paris : *Lévi ben Abraham, ben Hayyim, ben Abraham, ben Reüben.*

Biogr. p. 46.
Ocar nehm t. II, p. 95.
Mss. 978, 979.

La date de la naissance de Lévi n'est pas déterminée. Il faut la placer probablement entre 1245 et 1250; car en 1276 il avait composé son poëme didactique intitulé « Coffrets de « parfums », et son Traité d'astronomie, tout en étant jeune encore, tandis qu'en 1304, on le désigne avec l'épithète de « vieillard », expression employée généralement pour une personne qui approche au moins de la soixantaine. M. Carmoly fixe l'année de sa naissance à 1258, sans indiquer la moindre source; dans aucun des manuscrits que nous avons examinés nous n'avons trouvé trace de cette date. Quant au passage du poëme didactique de Lévi, que M. Carmoly avait peut-être en vue quand il a fixé avec tant de précision la date de la naissance de notre auteur, ce passage ne prouve nullement que Lévi fût aussi jeune qu'on le suppose lorsqu'il composa l'ouvrage en question. A la fin du premier chapitre, où Lévi se lamente sur la dureté des temps, nous lisons ce qui suit : אני שני צעירים תלאותי ישנות אין ספורות ועול ימים « Mes misères sont vieilles et innombrables, quoique je « sois encore un enfant, et que mes années soient peu « nombreuses. » Ce dernier hémistiche est une exagération poétique, et peut très-bien convenir à un homme de vingt-cinq à trente ans, éprouvé par le malheur. Au commencement de ce même paragraphe, Lévi dit : « Les

Ci-après, p. 631.
Min. Qen. p. 47.
Ouvr. cité, p. 46.

« légions du malheur me poursuivent *depuis longtemps* » (אשר מאז דלקוני נדודיו). D'après la date que donne M. Carmoly, Lévi n'aurait eu que quarante-six ans en 1304; il est impossible qu'à cet âge on lui ait appliqué l'épithète de « vieillard », comme M. Geiger l'a fait observer avec raison. Oçar nehm. t. II, p. 95. Wolf dit seulement : « Lévi florissait en 5050 A. M. = « 1290 A. D. » Bibl. hebr. t. I, p. 725.

Nous avons vu que les parents de Lévi habitaient Narbonne. Pour des raisons inconnues, il s'éloigna de sa ville natale, et, en 1276, nous le trouvons à Montpellier, où il composa son Traité d'astronomie. A la fin du premier chapitre de son poëme didactique, Lévi dit : « Mes amis me « traitent en étranger, et je ne trouve pas de repos; il me « semble que je suis né sous une mauvaise étoile. Personne « ne me vient en aide; enfin j'espère que Dieu me fera revenir au milieu de mes frères chéris et estimés. » Catal. de Paris, 1047, 13.

Nous ne pouvons suivre le récit de M. Carmoly, qui parle des soins que le père de Lévi avait donnés à l'éducation de son fils, des rapides progrès que fit celui-ci dans toutes les branches des sciences, enfin d'un amour malheureux qui fut la cause de son exil; et tout cela sans indiquer aucune source. Nous n'avons rencontré nulle part, soit dans les documents imprimés, soit dans les manuscrits, la moindre allusion à de pareils faits. M. Geiger, avec sa critique ordinaire, en traduisant cette partie de l'article de M. Carmoly, exprime ses réserves; il est fâcheux que M. Grætz ait été plus confiant. Loc. cit. Oçar nehm. t. II, p. 95. Gesch. der Jud. t. VII (2e edit.), p. 238.

Un des maîtres de Lévi fut un R. Jacob, sous le nom duquel il donne une explication astronomique. Il est possible que ce soit Jacob ben Makir; ce n'est pas du moins Jacob Antoli. Quand Lévi cite Antoli, il l'appelle toujours « l'auteur du *Malmad* ». Biogr. p. 17. Ms. Mich. 63, fol. 37.

Il est possible que Lévi ait aussi reçu des leçons de son oncle Reüben, comme M. Geiger l'a supposé; mais nous ne connaissons pas de texte qui l'établisse. Dans un passage où Lévi couvre de l'autorité de son oncle l'interprétation de la phrase biblique, Gen. I, 3 : « Que la lumière soit! » par : Haluç, II, 11. Geiger, loc. cit.

« Que l'existence soit! l'existence étant la lumière, tandis « que la destruction est appelée ténèbres, » l'épithète « mon « maître » ne se trouve point.

Nous ne savons combien de temps Lévi resta à Montpellier; nous le verrons en 1303 à Perpignan, dans la maison de Samuel Sulami, et, en 1314, nous le retrouverons à Arles. Il résulte des lettres que les rabbins orthodoxes et surtout Salomon ben Addéreth ont écrites contre Lévi, non-seulement qu'il était un écrivain hardi, mais encore qu'il enseignait et prêchait conformément à son système. Voici ses ouvrages rangés, autant que possible, d'après l'ordre chronologique.

SES ÉCRITS.

Catal. de Paris, n° 1066.

1° סודות התורה, *Sodoth hat-Tora*, « Les Mystères de la Loi. » Cet ouvrage était probablement une explication des mystères contenus dans les commandements de Dieu. Lévi le cite lui-même dans son « Quarantième chapitre », ouvrage composé en 1276. « Les Mystères de la Loi » sont perdus comme livre à part; mais nous les retrouvons probablement dans le premier chapitre du livre intitulé : *Livyath hen.* Lévi paraît avoir fondu ce premier opuscule dans son principal écrit en prose. Nous verrons que ces sortes d'intercalations furent une habitude constante chez lui.

Ci-après, p. 637.

2° בתי הנפש והלחשים, *Botté han-néphesch ve-hal-lehaschim*, « Boîtes ou Coffrets de parfums et d'amulettes, » ouvrage éthique et philosophique en vers. Ces vers sont au nombre de 1,846, selon la valeur numérique des lettres contenues dans la phrase קשר בתי הנפש והלחשים. M. Carmoly a bien vu que le titre *Botté han-néphesch ve-hal-lehaschim* est tiré d'Isaïe, III, 20, que l'auteur joue sur le mot *botté*, « maisons, » lui donnant la signification de « distiques », conformément au sens que le mot a en arabe et par suite chez les poëtes juifs. Il y a aussi équivoque sur le mot *néphesch*, qui, dans le passage d'Isaïe, a le sens de « parfum », et qui indique ici que le poëte a voulu traiter en vers ou en prose cadencée de l'âme et de la divinité, de l'unité de Dieu, de la Providence, etc.

Biogr. p. 17.

Ajoutons que probablement l'auteur désigne par le mot *ve-hal-lehaschim*, « les amulettes, » les sciences secrètes, l'astronomie, l'astrologie. Son poëme, en effet, est une espèce d'encyclopédie, où, à côté de l'éthique, de la logique, de la métaphysique, l'astronomie et l'astrologie ont leur place.

L'auteur commence par une préface en prose rimée, dans laquelle il expose les raisons qui l'ont déterminé à composer son ouvrage. Il dit que les différentes branches des sciences, quoique bien traitées dans plusieurs livres, se trouvent disséminées, de telle sorte qu'il est difficile, pour celui qui n'est pas initié à la littérature, d'en acquérir la connaissance. Il parle d'une manière très-élogieuse des ouvrages de Maïmonide et surtout de son Guide des égarés; il exalte de même le traducteur Samuel Ibn Tibbon; mais il n'a point trouvé chez eux l'ensemble de toutes les sciences, chose pourtant si nécessaire. Souvent il a eu la pensée d'entreprendre une encyclopédie; mais il a été arrêté chaque fois par l'idée que le travail était au-dessus de ses forces. Une vision l'a décidé. « Profondément absorbé dans mes « pensées, dit-il, et plongé dans l'assoupissement, j'aperçus « un homme qui me parlait et m'éveillait, en me disant : « Sois courageux et fais ce travail. C'est en l'année 5036 « [1276 de J. C.] que, avec l'aide de Dieu, j'ai entrepris la « composition de ce livre, dans lequel j'exposerai, sans au- « cune discussion, les conclusions des hommes éminents, et « rapporterai brièvement les résultats du livre du maître, du « philosophe [Maïmonide], que je suivrai pas à pas. »

Ci-dessus, p. 570.

C'est probablement de cette dernière phrase que M. Carmoly a tiré la conclusion que Moïse Ibn Tibbon avait encouragé Lévi dans ses études. Dans les notes marginales des manuscrits de ce poëme, autant que nous avons pu les examiner, il n'est point question de Moïse. Dans ses livres, Lévi mentionne Moïse Ibn Tibbon, comme il mentionne Maïmonide, Abraham Ibn Ezra, Jacob Antoli, Raschi et Samuel Ibn Tibbon. Le maître dont il se propose de suivre les traces, c'est Maïmonide.

Biogr. p. 18.

A la fin de la préface, Lévi s'excuse du peu d'élégance de

ses vers : « Je ne suis pas poëte, dit-il; en outre, ma vie n'est « qu'une suite de misères, et mes occupations pour gagner « mon pain sont un lourd fardeau. » C'est probablement au moyen de l'enseignement qu'il subvenait à ses besoins, Ci-dessus, p. 632. ainsi que nous l'avons déjà dit.

Lévi écrivit ce poëme didactique en 1276, comme il nous l'apprend lui-même dans sa préface. Il le composa certainement à Montpellier. Nous lisons, en effet, dans les notes explicatives du neuvième chapitre, où il est question des différentes espèces d'eaux : « Dans notre voisinage, il existe une « sorte d'étang, contenant peu d'eau; mais cette eau est « constamment en ébullition, et produit un grand bruit. Elle « donne la mort à celui qui en boit, répand autour d'elle « une odeur fétide et possède une température très-élevée. » Il s'agit là très-probablement de La Malou, dans le département de l'Hérault. Cet endroit est, en effet, à trois lieues de Montpellier.

Lévi divise son ouvrage en dix chapitres. Le premier chapitre, composé de deux cent cinquante vers, roule sur la morale et en particulier sur les moyens d'arriver à la béatitude. Dans ce chapitre, il y a un paragraphe qui traite de la manière dont les sciences se sont répandues dans le monde. La théorie de l'auteur est celle de tous les auteurs juifs du temps. Il croit que les Grecs et les musulmans ont pris toute leur culture scientifique aux anciens Hébreux. Il divise la science en trois parties et en sept grandes sections. Un paragraphe est consacré à ses plaintes contre le sort; nous en Ci-dessus, p. 630. avons reproduit les principaux passages. — Le deuxième chapitre, qui n'a que quatorze vers, traite de la logique. — Le troisième explique la création en soixante-quinze vers. — Le quatrième traite, en deux cent cinquante-six vers, de l'âme et de ses vertus. Il y est parlé de l'intellect actif, de l'intellect humain, de l'intellect matériel. Les derniers dix-huit vers forment une petite introduction à la théorie de la prophétie en général. — Cette théorie est l'objet des deux cent quarante-quatre vers qui composent le cinquième chapitre. Des paragraphes distincts sont consacrés : 1° à la dé-

monstration de cette vérité qu'il ne doit pas y avoir d'intermédiaire entre Dieu et l'homme; 2° au mystère de la prière et de la fatalité; 3° aux preuves de la création *ex nihilo;* 4° à la providence; 5° aux événements qui auront lieu dans les temps messianiques (trente-deux vers). Lévi fixe, dans les notes explicatives, le temps de l'arrivée du Messie à l'année 5110 = 1350 de J. C. — Le sixième chapitre décrit en vingt-huit vers le char de Dieu, la mystique *Merkaba.* — Le septième traite des nombres et des mesures arithmétiques ou géométriques, en cinquante-neuf vers. — Le huitième se compose de deux cent quatre-vingt-quatre vers consacrés à l'astronomie et à l'astrologie, en particulier à l'explication du mouvement de la lune et des éclipses. — Le neuvième traite, en cent soixante-deux vers, des sciences physiques. — Enfin, le dernier chapitre, en cent trente-cinq vers, a la prétention d'épuiser la métaphysique. Il contient des paragraphes sur l'infini, l'espace, le temps, le mouvement, l'augmentation et la division des corps, les accidents des corps, les forces en puissance et les forces en acte, sur Dieu considéré comme l'agent, le but final et la forme dernière, sur les preuves de l'existence de Dieu, sur les intelligences, sur les degrés des corps célestes, sur l'ordre dans le monde, c'est-à-dire sur le bien et le mal, sur le monde inférieur, sur la relation de Dieu avec le monde, sur l'existence de l'unité et de la pluralité, sur l'unité de Dieu, sur la négation des attributs en Dieu, et enfin sur la prescience de Dieu.

Ces vers sont tellement difficiles à comprendre que l'auteur lui-même s'est vu dans la nécessité de les accompagner de gloses, qu'on rencontre dans un grand nombre de manuscrits, soit à Oxford, Mich., 63, soit à Paris, n°s 978, 979, 980. C'est par erreur que le Catalogue des manuscrits de Paris dit que ce commentaire a été écrit avant l'année 1345. Ce nombre se rapporte à l'année pour laquelle Lévi prédit l'arrivée du Messie; la même date est donnée par Lévi dans son *Livyath hen*, selon M. Geiger. La date de 1350, que nous avons indiquée, se trouve dans le manuscrit d'Ox-

P. 173, 2e col.

Haluc. II, 21.

Mich. 63, fol. 3..

Biogr. p. 49. ford. Quand M. Carmoly affirme que tous les exemplaires de l'ouvrage dont nous parlons sont accompagnés des notes explicatives de l'auteur, il veut sans doute parler de tous les exemplaires de la Bibliothèque nationale à Paris, car l'exemplaire d'Oxford, Mich., 138, n'a pas les notes marginales.
Biogr. p. 49. Selon M. Carmoly, un disciple de Lévi, Salomon de Lunas aurait fait un commentaire sur les « Coffrets de parfums ». M. Carmoly parle encore d'un autre commentaire de cet ouvrage par un anonyme. Le premier de ces deux commentaires se trouve à la marge du manuscrit hébreu 981 de la Bibliothèque nationale. Au commencement, on lit les mots suivants : אמר המחבר מורי׳ ר׳ לוי ארה מורי וכו׳ אמר המפרש שלמה « L'auteur notre maître R. Lévi dit : . . . . . ; le commenta-« teur Salomon dit. » Ce Salomon est très-probablement Salomon ben Menahem, surnommé *Prat* ou *Porat Maïmon*, qui, d'après ce que dit Nethanel Kaspi (xvᵉ siècle), dans
Geiger, Haluc, II, 23. son commentaire sur le *Cusari*, aurait composé un commentaire sur le poëme didactique de notre Lévi. Le mot מורי׳, « notre maître, » dans le passage précité, mot que M. Carmoly a peut-être lu מורי, « mon maître, » a sans doute induit ce savant à faire de Salomon le disciple de Lévi. מורי׳, « notre « maître », est une épithète de respect, et ne doit pas être pris littéralement. — Le commentaire anonyme dont parle M. Carmoly est sans doute celui qu'on trouve dans le manuscrit 978 de Paris, à côté des gloses de Lévi, qui sont marquées par les mots בי׳ המחבר.

A la fin de quelques manuscrits de cet ouvrage, on trouve la souscription suivante : נשלם פרדס החכמה ובתומו תמו בתי הנפש והלחשים, « Ici finit le *Paradis de la sagesse*, et avec lui « finissent les *Botté han-néphesch ve-hal-lehaschim.* » *Pardès hahokma* est peut-être un autre titre de l'ouvrage entier ou de la dernière partie.

Mss. hébr. de Paris, 1047, 13. Bibl. hebr. III, 630. 3° *Sépher hat-tekouna*, ספר התכונה, livre d'astronomie et de chronologie, comprenant quarante chapitres. Le manuscrit ne donne que le nom de *Lévi.* Wolf l'attribue à Lévi ben Gersom; ce qui est une fausse attribution, puisque le
Catal. de Paris, p. 191, 1ʳᵉ col. livre fut composé en 5036 = 1276, tandis que Lévi ben

Gersom naquit en 1288. M. Carmoly a trouvé, dans les « Coffrets de parfums », deux passages complétement identiques à deux autres passages du livre astronomique. En outre, le manuscrit du Vatican 383, qui renferme cette partie, avec le Quarantième chapitre comme troisième partie du *Livyath hen*, commence par les mots : « Lévi ben Abra- « ham Lévi dit. » Les quatorzième et quinzième chapitres de ce livre se trouvent également dans un manuscrit d'Oxford, écrit de la main du fameux grammairien Wolf Heidenheim, et y sont attribués à R. Lévi ben Abraham. Enfin, dans le « Quarantième chapitre », inséparable du *Sépher hat-tekouna*, l'auteur cite comme de lui les *Sodoth hat-tora* et les *Botté han-néphesch*.

Assémani, Catal. p. 358.

Mich. 39, fol. 83.

4° Traité d'astrologie judiciaire, théorique et pratique, sous le titre שער הארבעים בכחות הככבים ומשפטיהם על צד הכלל, « Quarantième chapitre : Des puissances des astres, de leur in- « fluence et de leurs lois en général. » C'est le quarantième chapitre du livre précédent, développé et formant un livre à part. Lévi lui-même nous en avertit, et il résulte de son observation que les deux ouvrages furent rédigés en même temps. Ce « Quarantième chapitre » contient des paragraphes sur la puissance des planètes, sur les sorts, sur la nativité, sur l'art de consulter les astres, sur les luminaires et sur les éclipses. Chacun de ces paragraphes n'est guère qu'un extrait des ouvrages qu'Ibn-Ezra avait composés sous chacun de ces titres. Ce sont là peut-être les *compendia* que Lévi doit avoir faits des ouvrages d'Ibn-Ezra. Nous avons vu que ce chapitre se trouve dans le manuscrit du Vatican comme suite de l'Astronomie.

Catal. de Paris, p. 196, 2e col. n. 1066.

Geiger, Haluc. II, 24. — Assemani, Catal. p. 358.

5° לוית חן, *Livyath*[1] *hen*, « Ornement de grâce, » ou ספר הכולל, *Sépher hak-kolel*, « Livre encyclopédique, » ouvrage que Lévi annonce à la fin de la préface du *Botté han-néphesch*. Bartolocci dit que c'est un livre de grammaire, et qu'il a été imprimé à Mantoue; il cite à ce propos Ibn Yahya, qui dit simplement que Lévi, fils d'Abraham, fils de R. Hayyim,

Bibl. mag. rabb. t. IV, p. 4.
Schalsch. hak. p. 59.

[1] Il y a peut-être dans ce mot une allusion au nom de *Lévi*.

avait composé un livre intitulé *Livyath hen*. Bartolocci,
Catal. n° 1346. comme De Rossi l'a montré, a confondu le livre de Lévi avec l'ouvrage composé sous le même titre par Immanuel Benvenuto; ce dernier ouvrage est bien en effet une grammaire, et a été imprimé à Mantoue. Ce qui est étrange,
Bibl. p. 5 c'est que Bartolocci mentionne à la page suivante notre *Livyath hen* comme étant composé par Lévi ben Abraham
Ci-dessus, p. 637. Lévi, selon le manuscrit du Vatican, faisant ainsi deux personnages différents de Lévi ben Abraham Lévi et de Lévi
Op. cit. p. 285. ben Abraham ben Hayyim. Ailleurs, il mentionne la gram-
Bibl. hebr. t. I, p. 725. maire d'Immanuel à la place qu'elle doit avoir. Wolf, suivant la description de Sabbathaï Bass, dit que le *Livyath hen* est un recueil d'homélies sur le Pentateuque.

Nous ne savons pas la date à laquelle ce livre fut achevé; mais ce fut sans doute avant que la dispute entre les rabbins du midi de la France eût commencé. Il est divisé en deux sections, que l'auteur appelle « colonnes » (עמוד), et auxquelles il donne les noms de *Iakin* et *Boaz* (les deux colonnes du
Zunz, Zur Gesch. p. 471. temple de Salomon, I Rois, VII, 21). Chaque colonne est subdivisée en parties, chapitres et paragraphes. Aucune bibliothèque ne possédant un exemplaire complet de ce livre, nous ne sommes pas en état d'indiquer exactement le contenu de chaque division. Nous savons cependant que *Iakin* contenait cinq parties, et *Boaz* une seule, formant la
Ci-dessus, p. 637. sixième partie du livre. D'après ce que nous avons vu, le
N° 383. manuscrit du Vatican qui traite de l'astronomie et de l'astrologie forme la troisième partie de l'ouvrage. Nous savons encore, par le même manuscrit, que la seconde partie du *Livyath hen* renferme la géométrie[1].

Reste à savoir si l'arithmétique formait la première partie, comme le veut M. Carmoly, ou si l'arithmétique et la géométrie formaient une seule partie (en ce cas la première partie se composerait de l'éthique). On peut faire valoir

[1] אחר שהשלמנו מאמר שני מספרנו והבאנו קצת כללים מן המדות. Il est vrai que le mot מדות peut signifier également éthique (ainsi l'éthique d'Aristote s'appelle ספר המדות); mais Lévi emploie, dans le *Botté han-népesch*, les mots מדות הנפש pour « ethique », et מדות seul pour « géométrie ».

pour la deuxième hypothèse l'analogie de la division du *Botté han-néphesch*, dont le *Livyath hen* n'est qu'une amplification. M. Zunz ne décide rien au sujet de cette division. Zur Gesch. p. 471.

L'auteur donne comme second titre à son « Ornement de « grâce » une expression qui équivaut à « Encyclopédie », Ci-dessus, p. 637. nom que l'ouvrage mérite à quelques égards. La doctrine de Lévi n'a rien d'original; il ne fait que développer le système aristotélique de Maïmonide et l'astrologie d'Ibn-Ezra, à laquelle il adhère complétement. Il explique la raison des commandements à la manière de Maïmonide, en développant encore davantage le sujet. Même dans l'interprétation des récits historiques du Pentateuque, et dans les explications rationnelles des passages agadiques, Lévi offre peu d'idées neuves. Nous avons vu, en effet, que depuis Maïmonide ces sortes d'explications étaient enseignées par un grand nombre de docteurs, tels que les Tibbonides, Jacob Antoli, Jacob ben Makir et d'autres. Ci-dessus, p. 633.

Nous allons néanmoins donner la description des parties du livre que l'on possède encore. Nous avons traité des parties contenant l'astronomie et l'astrologie; il est probable que Lévi les avait composées séparément, et qu'il les réunit plus tard en corps d'ouvrage, après les avoir peut-être modifiées.

Les derniers chapitres de la cinquième partie ont les mêmes subdivisions que le dixième chapitre du *Botté han-néphesch*.

La deuxième *colonne*, ou sixième partie, est de beaucoup la plus intéressante. Elle est divisée en trois chapitres relatifs : 1° à la prophétie et aux mystères de la Loi; 2° au mystère de la croyance; 3° à la création. Comme nous l'avons Ci-dessus, p. 633. déjà dit, Lévi est éclectique; il donne les opinions de Maïmonide, d'Ibn-Ezra, de Samuel et de Moïse Tibbon, de Jacob Antoli, et il y entremêle ses explications, surtout en ce qui concerne les passages agadiques. C'est cette partie de l'ouvrage qui souleva les plus grandes tempêtes de la part des orthodoxes. L'analyse qui va suivre montrera que c'était en effet le principe même de la révélation surnaturelle qui était mis en question.

Trois paragraphes préliminaires sont consacrés à des considérations morales. L'homme ne doit pas poursuivre trop avidement les richesses, car les richesses conduisent à l'excès des plaisirs; il ne doit pas non plus vouloir la domination sur ses semblables; enfin, le sage évite de trop se fatiguer dans les recherches philosophiques; il faut tenir un juste milieu entre la paresse d'esprit et la trop grande ardeur. Ces trois paragraphes sont suivis, dans le manuscrit d'Oxford, d'une rubrique ainsi conçue : « La « première partie aura vingt-trois chapitres, dont le premier « roule sur la signification de différents mots; la seconde « partie traite de la langue hébraïque en général . . . » La même distribution se trouve dans le manuscrit de Munich, et M. Geiger met avec raison un point d'interrogation après « vingt-trois chapitres »; car il y en a plus de trente-quatre,
Cod. 1346 comme De Rossi l'indique bien. Quant à la seconde partie que la rubrique mentionne, elle n'existe pas, et M. Geiger corrige le texte d'une manière qui n'a rien elle-même de bien satisfaisant.

On voit l'étrange état de confusion où, sans doute par la faute de l'auteur, le *Livyath hen* et les autres écrits de Lévi nous sont parvenus. Voici, d'après le manuscrit d'Oxford, l'analyse du chapitre premier, relatif à la prophétie. Il contient dix-neuf paragraphes.

§ 1. *Métatrône,* le dixième chérub, qui n'est pas autre chose que l'intellect actif, est envoyé au prophète et lui porte les paroles de Dieu. La communication de cet intellect se fait d'abord sur la faculté intellectuelle et de là sur la faculté imaginative. Le prophète doit donc posséder ces deux facultés à l'état de perfection, et par conséquent être parfait dans toute sa vie morale.

§ 2. Différence entre les prophètes et les sorciers: la force d'imagination de ces derniers n'étant pas parfaite, ils n'ont que des rêves et des visions.

§ 3. Différence entre la conception des prophètes et celle des philosophes; comment la tradition et la foi diffèrent de la philosophie. Le prophète peut concevoir des faits

surnaturels, ce que l'âme philosophique ne peut pas. La foi s'appuie ou sur des choses prouvées, ou sur une simple tradition, sans s'occuper de savoir si la chose est prouvée.

§ 4. Sur la promulgation de la Loi au Sinaï. Le monde a été créé uniquement pour qu'Israël reçût la Loi.

§ 5. Toutes les paroles de la Loi sont pleines de sagesse et d'intelligence.

§ 6. Des tables de la Loi. Ici se trouve le fameux passage, qui indigna Addéreth, sur les lettres ם et ס. Selon l'Agada, ces lettres, dans les tables de la Loi, se tenaient par miracle. Lévi dit qu'elles étaient accrochées au moyen d'une petite barre, sans laquelle elles seraient tombées[1].

§ 7. Sur les ténèbres (*araphel*) du mont Sinaï, qui représentent la séparation entre l'homme impie et Dieu. Moïse seul pouvait les franchir.

§ 8. Sur les nations du monde et sur leurs religions.

§ 9. Réfutation des diverses religions connues. A la fin de ce paragraphe, Lévi s'excuse de ne pas s'étendre davantage sur cette matière, vu qu'il l'a traitée dans un chapitre spécial.

§ 10. Des récompenses et des punitions corporelles. Lévi répond au reproche qu'on fait à la Loi de ne pas parler des récompenses de l'âme après la mort.

§ 11. Les commandements ont toujours une raison intrinsèque. Lévi les classe selon leur raison d'être. C'était encore ici un sujet de colère du parti orthodoxe contre lui.

§ 12. Par l'accomplissement de certains commandements on acquiert de nouvelles qualités; d'autres commandements sont destinés à détruire dans le cœur de l'homme les sentiments cruels; d'autres ont pour but de l'accoutumer à se contenter du strict nécessaire.

[1] On se figurait les tables de la Loi gravées à jour, comme à l'emporte-pièce. Dès lors, des lettres comme ם et ס, qui impliquent une surface circonscrite de tous les côtés, ne pouvaient exister sans une sorte de miracle qui empêchât la partie centrale de tomber.

§ 13. D'autres commandements ont pour effet de détourner de l'idolâtrie.

§ 14. Quelques-uns ont pour unique but de glorifier le temple.

§ 15. D'autres sont conçus en vue de conserver la croyance et la foi. Ici se trouve le fameux passage sur les phylactères qu'on place sur la main gauche, en face du cœur, qui est l'organe de l'intelligence, et sur le front, en face du cerveau, qui est également le siége de l'intelligence.

§ 16. D'autres préceptes ont été donnés pour éveiller en nous le désir d'étudier les sciences, telles que les mathématiques.

§ 17. Sur les vêtements du grand prêtre.

§ 18. Les nombres sacramentels ont pour but de nous indiquer une relation. Ainsi dix, base de la dîme, répond aux dix classes d'anges; trois, aux trois mondes, etc.

§ 19. Sur les légendes patriarcales. C'est dans ce chapitre que se trouve le passage qui irrita si fort Abba Mari, et où les quatre rois qui combattirent contre Abraham sont considérés comme une désignation symbolique des quatre facultés de l'homme.

§ 20. Sur les légendes concernant Moïse.

§ 21. Sur le récit des Eaux de la Dispute.

§ 22. Sur les légendes concernant le peuple d'Israël.

Le deuxième chapitre de cette *colonne*, relatif aux mystères de la croyance ou de la foi, se divise en vingt-cinq paragraphes :

§ 1. Sur les anthropomorphismes.

§ 2. Sur les treize attributs de Dieu.

§ 3. Sur l'explication des noms de Dieu.

§ 4. Sur le mystère de la prière.

§ 5. Qu'il n'y a pas d'intermédiaire entre l'homme et Dieu.

§ 6. De la planète sous laquelle naît chaque homme.

§ 7. Explication du libre arbitre de l'homme.

§ 8. De la supériorité des anges et des astres sur les hommes.

§ 9. Où il est prouvé que le monde a été créé *ex nihilo*.

§ 10. Explication du passage du Psaume XXXVI, 7, dont le but est d'affermir la foi.

§ 11. Qu'on peut admettre l'éternité du monde en même temps que la création.

§ 12. Sur les miracles en général.

§ 13. Sur le miracle de Josué. Ce paragraphe fut également un sujet d'irritation pour les orthodoxes. Avec Ibn-Ezra et d'autres commentateurs, Lévi soutient que ce miracle n'a pu avoir lieu. Il croit que Josué demanda simplement à Dieu que la lune et le soleil, patrons des ennemis d'Israël, n'eussent pas d'influence pour empêcher la victoire des Israélites, qui n'avaient pas de planètes pour les protéger. Lévi cite une autre explication de Moïse Ibn Tibbon, selon laquelle Josué aurait prié Dieu de lui permettre d'arriver à Gabaon avant le coucher du soleil (il tire le sens de דום [Josué, X, 12] du mot mischnique דמדומי, « premiers ou derniers rayons du soleil »), et à Aïalon avant le coucher de la lune. En supposant que Josué fût parti à midi, et que l'on fût à la fin du premier quart du mois, nous aurions le jour entier dont parle la Bible.

Le quatorzième paragraphe sur la Providence n'est pas achevé dans le manuscrit d'Oxford. Dans celui de Munich, Geiger, Haluç,
les autres paragraphes ne sont pas numérotés. Ils traitent : II
1° de la connaissance de Dieu et des tentations; 2° du monde à venir; 3° des autres nations; 4° de la résurrection; 5° de la rédemption que l'auteur annonce pour l'année 5105 A. M. = 1345 A. D. Nous avons vu que, dans le Ci-dessus, p. 637.
Botté han-nèphesch, il la fixait, selon le manuscrit d'Oxford, à l'année 5110 A. M. = 1350 A. D. A propos du monde à venir, Lévi insiste sur l'utilité de l'étude des sciences afin de devenir un homme accompli. C'est là, selon lui, une voie bien préférable à celle de plusieurs de ses contemporains, qui ne cherchent qu'à soulever des disputes pour arriver à la réputation.

Le troisième chapitre traite surtout de l'histoire de la création, du paradis, du serpent, des deux arbres du paradis, des généalogies, du déluge et de la génération des

géants (Gen. vi, 5). Lévi applique aux mauvaises passions ce qui est dit du roi Og et de sa force surnaturelle (Deut. iii, 11).

A la suite de ce troisième chapitre, le manuscrit indique le commencement d'une autre partie sur la *Merkaba* (char de Dieu ou Cabbale), dont le manuscrit ne contient que le titre.

Tel est le contenu de ce terrible livre, qui souleva entre les rabbins du midi de la France la grande dispute dont nous parlerons dans un autre article. Quelquefois on est tenté de trouver que la tempête fut déchaînée pour peu de chose. Ce serait faire trop d'honneur à Lévi ben Abraham que de lui donner une place parmi les précurseurs de l'exégèse scientifique et critique de la Bible. Quoiqu'on sente chez lui un goût véritable de la philosophie et une ardeur sincère pour la recherche de la vérité, il n'arriva jamais au véritable esprit scientifique, puisque la plupart du temps ses explications ne font que substituer au surnaturel des textes un surnaturel qui n'est guère plus admissible. Cependant, il faut lui savoir gré de ses efforts; la timidité de ses explications était peut-être une concession obligée aux étroites idées de son temps; le désordre de ses livres vient sans doute des désagréments qu'il éprouva et de la pauvreté à laquelle son indépendance le condamna.

Lévi ben Abraham revit et augmenta son *Livyath hen* à la fin de l'année 5074 A. M. = septembre 1315, époque vers laquelle il fut permis aux juifs de retourner en France. L'édition revue par l'auteur se trouve dans un manuscrit du Vatican. Assémani se contente de donner un titre vague sans nom d'auteur; mais M. Steinschneider, auquel nous devons tant de découvertes dans la littérature rabbinique, a su, d'après le simple examen du manuscrit de Munich, reconnaître le *Livyath hen* dans le traité anonyme du Vatican. Lévi déclare, dans l'épigraphe, avoir fait sa révision « dans la province d'Arles », במדינת ארלדי, nom qu'Assémani écrit אופירי et rend par *Ophiri*, « forte Afeira vel Lanchobrica Portugalliæ. » Lévi, dans cette épigraphe, prie ceux qui possèdent la pre-

Graetz, Gesch. d. Jud. VII (2ᵉ éd.), p. [illegible]

Cod. CXCII.

Dans Mazkir, [illegible] p. [illegible]

mière rédaction de son livre d'y faire les changements qu'il a introduits dans la seconde rédaction.

Nous allons énumérer les titres des chapitres d'après Assémani. L'ouvrage commence par le troisième chapitre de la seconde partie de la deuxième *colonne*. Il porte pour titre : *Maasé Berêschith*, מעשה בראשית, « Œuvre de la création, » et est divisé en quinze paragraphes : Catal. [illegible] Ci-dessus, p. 638.

§ 1. Sur les fleuves du paradis.

§ 2. Sur Adam, Ève et le serpent.

§ 3. En quoi Dieu créa l'homme à son image et à sa ressemblance.

§ 4. Sur l'arbre de la connaissance.

§ 5. Sur les *chérubim*, gardiens du paradis.

§ 6. Sur la descendance d'Adam.

§ 7. Sur celle de Noé et sur les bâtons que Jacob plaça devant les troupeaux de Laban.

§ 8. Sur quelques passages agadiques se rapportant à Adam.

§ 9. Explication des versets xxx, 18 et suiv. des Proverbes.

§ 10. Sur la création. Lévi cite un passage de son oncle Reüben. Fol. 56b. — Ci-dessus, p. [illegible]9-630.

§ 11. Sur des passages agadiques concernant la création.

§ 12. Sur le firmament, créé le second jour.

§ 13. Sur la grandeur et la force du roi Og. Lévi donne ici une explication sur un passage agadique, au nom de R. Samuel hac-Cohen. Fol. [illegible]

§ 14. Sur la durée de la vie des hommes antédiluviens et du prophète Élie.

§ 15. Explication du chapitre xv des Proverbes.

Cette partie est suivie d'une sorte d'appendice qui traite de la *Merkaba* ou char de Dieu; elle est divisée en sept chapitres : 1° préface de la *Merkaba;* 2° sur les visions d'Isaïe; 3° sur la conception prophétique d'Élie; 4° sur les animaux qui figurent dans la vision d'Ézéchiel; 5° sur les *ophanim* de la même vision; 6° sur les symboles qui figurent sur la tête de ces animaux; 7° sur les visions de Zacharie.

Fol. 84. Fol. 88.

Lévi cite ici des interprétations agadiques de R. Joseph Ibn Caspi [ce mot est tracé d'une main récente] et de son ami (חבירנו) R. Yom Tob.

Catal. p. 283. Ci-dessus, p. 597.

Le second livre de cette partie traite de l'Agada, surtout des passages qui se trouvent dans le premier chapitre du traité *Baba Bathra* du Talmud de Babylone. Un fragment de cette dernière partie se trouve dans le manuscrit 298 du Vatican, article 3; le commencement manque. Assémani donne le titre suivant : « Expositio hyperbolicarum ac por« tentosarum narrationum..., » et attribue l'écrit à Moïse Ibn Tibbon. Le manuscrit, étant incomplet, ne porte ni titre ni nom d'auteur. Ce qui a trompé Assémani, c'est que l'ouvrage précédent, dans le même manuscrit, est de Moïse Ibn Tibbon.

Cod. CLXXI, 5; Catal. p. 135. Ci-après, art. Ezobi.

Assémani rapporte à notre Lévi un poëme moral adressé à son fils, à l'occasion de son mariage, et portant le titre de *Mizraq késef*, מזרק כסף, « Vase d'argent. » Comme M. Zunz l'a fait remarquer, le contenu du poëme ainsi que le commencement de la suscription donné par Assémani coïncident parfaitement avec le poëme que Joseph Ézobi adressa à son fils dans une occasion toute semblable. Le poëme en question est, en effet, celui d'Ezobi. Dans le manuscrit du Vatican, il vient à la suite des « Coffrets de parfum » de notre Lévi. Assémani, n'ayant pas trouvé le nom de l'auteur attaché au poëme, a été par là induit en erreur.

Biogr. p. 53. Oçar nehmad, II, 97. Mich. 602, f° 11b.

On a pu quelquefois supposer que Lévi avait composé des commentaires sur la Bible. « Ses ouvrages sur l'Écriture « sainte, dit M. Carmoly, si en effet il a composé de pareils « livres, ne sont pas venus jusqu'à nous. » M. Geiger a très-bien montré que Lévi n'a point composé de tels commentaires. La fureur des orthodoxes contre lui venait de son Encyclopédie, où des passages bibliques sont expliqués d'une manière allégorique. En effet, Isaac de Lates, dans la préface de son *Qiryath Sépher,* ne mentionne aucun commentaire biblique de notre Lévi. Voici ses propres paroles : « Le « grand savant Lévi ben Abraham ben Hayyim composa, « dans toutes les branches de la science, des ouvrages mer-

« veilleux, parmi lesquels se trouve le précieux livre *Livyath* « *hen*, dont la valeur n'est connue que de peu de personnes. »

Les controverses auxquelles l'exégèse de Lévi donna lieu seront exposées en détail dans l'analyse que nous allons presenter du *Minhath Quenaoth*.

ABBA MARI, FILS DE MOÏSE, FILS DE JOSEPH, ET LES AUTEURS DIVERS DE LA CORRESPONDANCE PHILOSOPHIQUE INTITULÉE *MINHATH QUENAOTH*.

L'ébranlement qu'avait causé la grande publicité donnée 1310
par les Tibbon au Guide des égarés de Moïse Maïmonide, dans les premières années du XIIIe siècle, était loin d'être calmé au temps où nous sommes. Jamais certainement tentative aussi hardie n'était venue d'un théologien. La théologie chrétienne, dès le XIIe siècle, avait cherché à s'incorporer l'aristotélisme, mais en le corrigeant, en lui enlevant ses théories mal sonnantes, si bien même qu'en définitive tout se borna à l'introduction sans réserve dans les écoles chrétiennes de la logique péripatéticienne, c'est-à-dire de la partie du péripatétisme qu'aucune école ne peut renier. Il n'en fut pas de même dans le judaïsme. C'est la philosophie péripatéticienne tout entière, avec sa théodicée restreinte, sa théorie de l'âme pleine d'hésitations, sa négation de la Providence au sens vulgaire, son rationalisme absolu, son apparent matérialisme, que Maïmonide adopta. Non-seulement il n'y fit pas les suppressions et les additions que Thomas d'Aquin, Albert le Grand jugèrent indispensables; mais, parmi les interprétations du péripatétisme, celle qu'il choisit fut la plus matérialiste, la plus opposée aux sentiments religieux du vulgaire, la plus ressemblante aux assertions des panthéistes et des athées. Le péripatétisme de Maïmonide est la philosophie arabe telle qu'Averroès, de son côté, arrivait, vers le même temps, à la présenter. Comment est-il possible qu'un docteur, en apparence très-fidèle au judaïsme, qui passa la moitié de sa vie, comme tous les docteurs ses coreligionnaires, à commenter la Loi et le Talmud,

se soit fait en même temps l'adepte et le propagateur d'une philosophie dont la base était l'éternité du monde, la négation de la création, à plus forte raison de la révélation, du prophétisme, du miracle? Nous ne nous chargeons pas de l'expliquer. Il semble que la pensée de Maïmonide resta toujours contradictoire, que Maïmonide théologien et Maïmonide philosophe furent deux personnes étrangères l'une à l'autre et qui ne se mirent jamais d'accord. La distinction de la « vérité théologique » et de la « vérité philosophique », qui devait plus tard devenir l'essence même de l'averroïsme italien, paraît avoir été en germe dans l'esprit du fondateur du rationalisme juif.

On conçoit quelle émotion de pareilles doctrines durent exciter dans une société religieuse aussi passionnément attachée à sa révélation que l'était la société juive du XIIIe siècle. Les synagogues de Provence et de Catalogne en furent profondément agitées. On s'accusait mutuellement d'hérésie; on se lançait de part et d'autre l'anathème. En 1305, un synode tenu à Barcelone sous la présidence du célèbre Salomon ben Addéreth, chef de la synagogue de cette ville, défendit, sous peine d'excommunication, l'étude de la philosophie avant l'âge de vingt-cinq ans. Les notices qui vont suivre et qui sont consacrées aux principaux champions de cette controverse mémorable nous feront assister à toutes les péripéties du débat, un des plus intéressants que l'on trouve dans la longue histoire des luttes de la philosophie et de la théologie.

Abba Mari, fils de Moïse, fils de Joseph, qui joua un rôle de premier ordre dans la dispute entre les orthodoxes et les adhérents de la philosophie dans le midi de la France, était originaire de Lunel. Il se désigne, en effet, dans la préface
Ci-après, p. 655.
de son livre, par le nom d'Abba Mari hay-Yarhi (הירחי); or *Yerah* (ירח) signifie en hébreu « la lune »; hay-Yarhi veut dire « de Lunel », par suite de cette habitude qu'eurent les juifs provençaux de traduire les noms des villes en hébreu. Le nom provençal d'Abba Mari était *Don* ou *En Astruc* de Lunel; on trouve aussi la forme populaire contractée *Nastruc* (נאשטרוק).

Nous ne savons pas sur quelle autorité MM. Fürst, Steinschneider et Grætz s'appuient pour dire qu'Abba Mari portait le nom d'*En Douran;* ce nom fut porté, comme nous le verrons, par Simon, fils de Joseph, de Lunel.

Bibl. jud. II, 27.

Catal. Bodl. col. 661.

Gesch. der Jud. VII 2e éd., p. 242.

Ci-après, art. En Douran de Lunel.

Nous n'avons pas de détails sur la vie d'Abba Mari; tout ce que nous savons est que son père ainsi que son grand-père étaient des rabbins d'une certaine importance à Lunel. Dans la signature de quelques-unes de ses lettres, le nom de son père est omis, et nous trouvons seulement *Abba Mari, fils de Joseph;* cela vient peut-être de la négligence des copistes.

Min. Qen. p. 81, 39e lettre.

Ni l'année de la naissance d'Abba Mari, ni celle de sa mort ne sont connues. En 1303, époque où son nom paraît pour la première fois, nous le trouvons à Montpellier. Quand les juifs sont expulsés de France (juillet 1306), il se rend à Arles et de là à Perpignan. Il composa une élégie en prose sur la mort de Salomon ben Adddéreth de Barcelone, mort en 1310. Nous ne savons si cette élégie fut composée à Perpignan ou à Barcelone. Si la conjecture de M. Neubauer se confirme, Abba Mari serait mentionné par Isaac ben Schesheth comme ayant établi un usage rituel à Barcelone, dans son extrême vieillesse. Nous avons vu que la copie du manuscrit 238 de la bibliothèque de Munich fut achevée en décembre 1408 par Samuel, fils d'Abba Mari de Lunel. Pour que ce Samuel soit un fils de notre rabbin, il faut admettre à la fois plusieurs hypothèses strictement possibles, mais très-peu probables.

Ci-après, lettre 102.

Ci-après, lettre 131.

Monatsschr. de Grætz, 1871, p. 514.

Resp. 7.

Ci-dessus, p. 527.

Les bibliographes anciens et les modernes mentionnent à peine Abba Mari. Bartolocci le place en l'année 1100, confondant Salomon ben Addéreth, auquel les lettres d'Abba Mari sont adressées, avec Salomon de Troyes, connu sous le nom de Raschi. Nous n'avons aucun détail sur ses études. Nul doute qu'il ne fût très-versé dans l'étude de ce Talmud dont il devait se montrer plus tard le trop zélé défenseur. Salomon ben Addéreth, en effet, dans ses Novelles sur *Sabbath*, mentionne un commentaire sur les Halakoth d'El-Fasi, par Abba Mari, fils de R. Joseph, très-probablement identique à notre Abba Mari, lequel est souvent désigné par ces

Bibl. mag. rabb. I, 2.

Hiddouschè sabbath, fol. 41.

Ci-dessus, p. 649.

mots « fils de Joseph ». En outre, dans le manuscrit n° 136 de la collection de M. Halberstam, qui renferme des réponses sur diverses questions de casuistique, on trouve, entre autres, les réponses de R. Isaac, fils de Mordekaï Qimhi, appelé aussi Mestro Petit, de Nîmes, dont nous parlerons dans un autre volume, et de R. Abba Mari, fils de Moïse, fils de Joseph, sur une question venant de Marseille, et signée par R. Isaac Merwân, fils de Jacob, hasch-Scheniri (ou de Montauban), et par Moïse הרואג, fils de R. Nathan.

Abba Mari avait également lu quelques ouvrages philosophiques et surtout le Guide des égarés de Maïmonide, qu'il tient en grande estime. Mais, en somme, Abba Mari était plus fanatique que savant; son esprit absolu fut la cause de la dispute envenimée qui divisa, dans les premières années du XIVe siècle, les rabbins du midi de la France. Il s'en défend trop souvent pour qu'on ne soit pas en droit de lui appliquer le proverbe : Qui s'excuse s'accuse.

Ci-dessus, p. 514.

Soixante-dix ans à peu près s'étaient écoulés depuis que les rabbins de Montpellier s'étaient élevés pour la première fois contre les livres de Maïmonide (de 1231 à 1235). Salomon ben Abraham, un des rabbins les plus estimés de Montpellier, mais homme d'un esprit très-étroit, sut alors amener quelques rabbins français à prononcer l'excommunication contre le Guide des égarés. Les raisons principales qu'alléguaient les conservateurs étaient qu'en favorisant le goût des études philosophiques on nuisait au Talmud, et que l'interprétation allégorique de certains récits bibliques, tels que l'arrêt du soleil par Josué, l'histoire de l'âne de Balaam et d'autres, était contraire à l'opinion des docteurs talmudiques. A cette époque, ce fut un rabbin espagnol, Moïse ben Nahman (Nahmanide) de Gérone, conjointement avec le fameux David Qimhi, qui prit le parti de Maïmonide. Vers 1290, les mêmes attaques contre la théologie rationaliste se renouvelèrent en Orient. Mais jamais la controverse n'atteignit un degré de vivacité comparable à ce qu'on vit en Provence et en Catalogne dans la lutte que nous avons à raconter.

Jost, Gesch. der Jud. III, 15.

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 360-373.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, cette fois-ci, Maïmonide fut en apparence laissé hors de cause par l'instigateur de la dispute. Abba Mari prétend même être un adhérent des théories du Guide des égarés; il le cite fréquemment comme une autorité. Était-ce hypocrisie de sa part, ou croyait-il, en effet, comprendre mieux que ses contemporains les livres de Maïmonide? C'était du moins inconséquence, puisque les interprétations allégoriques des récits bibliques, contre lesquels il dirige une guerre acharnée, ne sont autre chose qu'une application des principes les plus constants de l'école de Maïmonide.

La guerre commença par une lettre qu'Abba Mari écrivit à Salomon ben Addéreth, le rabbin le plus distingué de Barcelone, dans laquelle il se plaignait de l'abandon où tombaient les études talmudiques, de la préférence qu'on accordait aux études philosophiques et à l'interprétation allégorique de la Bible. Abba Mari se faisait-il en même temps dénonciateur? Donnait-il les noms des communautés et des personnes coupables du crime de philosophie, ou ne parlait-il qu'en général, comme il le prétend dans ses lettres? Nous n'en savons rien; ce qui est certain, c'est qu'il insista auprès de Salomon ben Addéreth et de ses collègues pour qu'ils usassent de toute leur autorité contre les études philosophiques. Addéreth n'avait pas l'esprit aussi large que son compatriote Nahmanide; il partageait au fond les antipathies d'Abba Mari contre le rationalisme. Il refusa d'abord, il est vrai, de se mêler des affaires des communautés autres que la sienne; mais Abba Mari sut si bien exciter les deux partis que Salomon ben Addéreth, impatienté et offensé des lettres pleines d'amertume et de sarcasme qu'il recevait, résolut enfin de lancer l'excommunication contre les études philosophiques et les interprétations allégoriques. Cette affaire aurait certainement amené un schisme dans les communautés du midi de la France, si le malheur commun, nous voulons dire l'expulsion qui vint frapper également les deux partis, n'eut mis fin au discord. Une vaste correspondance fut tout ce qui resta de cette lutte ardente. En réalité, la philosophie

l'emporta, puisque le XIVe siècle est le moment du règne absolu de la philosophie averroïste chez les juifs.

Abba Mari, s'il eut le tort d'avoir allumé le débat, a du moins le mérite de nous avoir conservé la plupart des lettres qui s'échangèrent à cette occasion, dans une collection à laquelle il donna le titre de *Minhath Quenaoth*, מנחת קנאות, « Offrande du zèle. » Cet opuscule intéressant a été publié, d'après un manuscrit qui se trouvait jadis dans la bibliothèque de la famille Pesaro, à Florence, par Mordekaï Löb Bisliches, à Presbourg (Hongrie), en 1838, avec une approbation du rabbin de Presbourg. L'ouvrage s'ouvre par une petite préface, dans laquelle Abba Mari expose brièvement le but de sa collection, qui est d'amener les jeunes gens, par la lecture des lettres qui y sont contenues, à s'abstenir des études dangereuses. Ensuite viennent un petit traité en dix-huit chapitres et cent quatre lettres, dont nous donnerons une analyse succincte. L'édition n'est pas toujours correcte et, vers la fin, l'énumération des lettres est un peu embrouillée.

De Rossi, cod. 1348, n° 194.
Arch. des Miss. scient. 3e série, t. I, p. 57[illegible].

Les manuscrits divers du *Minhath Quenaoth* diffèrent de l'édition de Presbourg. Le manuscrit de Parme et celui que possède M. Halberstam se composent de cent vingt-deux chapitres. La première lettre de l'édition est le dix-neuvième chapitre de ces deux manuscrits, le petit traité comptant pour les dix-huit premiers chapitres. La cent unième lettre de l'édition est, dans les deux manuscrits, le cent dix-neuvième et le cent vingtième chapitre; d'un autre côté, la cent quatrième lettre de l'édition manque dans les deux manuscrits. Tous deux sont mutilés au commencement; dans celui de M. Halberstam il y a encore une lacune s'étendant de la fin de la vingt-troisième lettre jusqu'au commencement de la vingt-sixième.

Mich. 596.

Le manuscrit d'Oxford est une copie moderne d'un manuscrit qui se trouve à présent dans la collection de M. Günzburg, à Paris. La division est la même que dans les deux manuscrits dont nous venons de parler, avec cette différence que la dernière lettre de l'édition y suit celle qui est la cent

vingtième dans ces deux manuscrits. En tête de cette lettre, nous lisons : « Voici la lettre de Yedayah hap-Penini, qui « sera suivie de celle de Menahem ben Salomon Meïri, pour « la défense des études philosophiques. » Mais comme l'original ainsi que la copie s'arrètent au milieu de la lettre de Yedayah, la lettre de Menahem Meïri ne s'y trouve malheureusement pas; nous verrons dans la suite que les deux autres manuscrits ne l'ont pas non plus. Il est possible qu'elle se trouve dans l'exemplaire manuscrit du *Minhath Quenaoth* qui appartenait au Collége des néophytes à Rome, d'après Bartolocci. On doit regretter que ce bibliographe ne nous ait pas donné la division de ce manuscrit, devenu maintenant à peu près introuvable.

Ci-dessus, p. 545.

Loc. cit.

Le manuscrit de Turin, V. 30, est un fragment du *Minhath Quenaoth;* il commence avec la fin de la trente-cinquième lettre, qui est la dix-septième de l'édition, et finit comme l'édition, sauf quelques variantes qui s'accordent avec celles des manuscrits précités. Après la collection des lettres, le manuscrit en question renferme une partie de l'épître sur la controverse entre les partisans de la Loi et ceux de la philosophie, de Schem Tob Falqera, pièce imprimée deux fois.

Enfin, le manuscrit de Paris n° 970, article 6, contient un fragment du *Minhath Quenaoth*, embrassant les lettres 67 à 76 de l'édition.

Le manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne, Reggio, 24 (fol. 37-47), renferme un extrait de vingt-six pièces de notre ouvrage, portant en guise de titre : עשה חיים מיחזקאל בן כמ״ר מרדכי מיחזקאל ז״צל, « Fait par Hayyim Mihezqeel, fils de Mordekaï « Mihezqeel. » On y trouve l'abrégé de la cinquante-deuxième lettre, contenue dans le manuscrit de la bibliothèque de Parme et dans celui de M. Halberstam; cette lettre porte, dans le manuscrit abrégé, le n° 22. Nous y reviendrons dans la suite.

Ci-dessus, p. 652.

Geiger, dans le Haluç, II, 26.

Après avoir épuisé les détails biographiques que nous possédons sur Abba Mari et avoir donné la description bibliographique de son livre, nous allons présenter une analyse succincte de chacune des lettres. Nous suivrons le texte imprimé, qui est plus accessible que les manuscrits,

tout en donnant les corrections et les additions tirées des manuscrits.

Dans le petit traité en dix-huit chapitres qui précède les lettres, Abba Mari expose sa profession de foi. Avant tout, dit-il, il faut croire aveuglément aux paroles de la Loi et ne pas chercher les raisons pour lesquelles tel ou tel commandement a été fait. La foi a pour base trois principes fondamentaux, la connaissance de Dieu, la création du monde et la Providence. Dieu est éternel, sans commencement ni fin; il est la cause de toutes les causes; enfin, il est unique et incorporel. Le monde a été créé de rien par la volonté de l'Éternel, qui n'est pas susceptible de changements. Il ne faut pas en vouloir à Aristote, lequel, trompé par l'ordre constant de la nature, considère celle-ci comme éternelle; mais il faut, au contraire, lui savoir gré de s'être efforcé de prouver l'existence, l'unité et l'incorporalité de Dieu. En cela, il suivait les traces du patriarche Abraham, qui, le premier, avait reconnu le vrai Dieu. La croyance en la Providence implique que Dieu connaît les choses les plus humbles, les plus particulières. Dieu sait tout par une seule connaissance, qui ne varie pas selon la variété des choses connues. Abba Mari appuie ces propositions sur des passages bibliques et agadiques, que nous nous abstenons de reproduire. Il conclut en disant que celui qui croit de tout son cœur à ces trois principes fondamentaux ne doutera ni des récits ni des préceptes de la Loi, et qu'il ne lui viendra jamais à l'idée de chercher de nouvelles interprétations aux miracles et aux préceptes, comme plusieurs savants du temps prétendent le faire.

La collection des lettres commence à la page 20 de l'édition. Le classement d'Abba Mari a été arbitraire et sans égards pour la chronologie. Toutes les lettres ont, du reste, beaucoup de traits par lesquels elles se ressemblent. Leur style est celui qui est propre à cette époque aux épistolaires en Espagne et dans le midi de la France. Chaque lettre commence par une introduction et finit par un épilogue, qui ne contiennent guère que des jeux de mots ou plutôt des jeux

de phrases, tirés soit de la Bible, soit du Talmud et du Midrasch. Le sujet de la lettre est tellement noyé dans ce flot de *concetti* étrangers au sens et introduits par force pour les besoins de la prose rimée, qu'on est souvent très-embarrassé de s'y reconnaître et de deviner ce que l'auteur a voulu dire. Il serait impossible de donner une traduction fidèle d'une de ces lettres dans une langue occidentale et, à plus forte raison, en français, sans faire croire que l'auteur de la lettre ne possédait pas sa raison quand il écrivait. On est souvent tenté de penser aussi que l'auteur ne se comprenait pas lui-même. Nous remarquerons un défaut semblable dans la poésie juive du midi de la France; les écrivains juifs de l'Espagne écrivant en arabe ne font pas mieux; il faut une étude spéciale pour les comprendre. On ne sera donc pas étonné si nous donnons, en peu de lignes, le contenu d'une lettre ayant plusieurs pages dans le livre imprimé. Nous n'avons omis aucun fait historique. Pour être aussi fidèles que possible, nous n'avons même pas craint de reproduire des lettres qui ne sont guère qu'une simple répétition de lettres antérieures.

Ci-après, art. Poëtes.

La plupart des lettres sont ou adressées à R. Salomon ben Addéreth, rabbin à Barcelone (que nous appellerons simplement Addéreth) et à ses collègues de la même ville, ou écrites par ces rabbins. Nous supprimerons les longues énumérations de signataires catalans, leur place n'étant pas dans l'histoire littéraire de la France.

Lettre I (dans les manuscrits, lettre XIX). Abba Mari prie Addéreth de se prononcer contre ceux qui s'occupent des études philosophiques et qui donnent des interprétations rationnelles des passages agadiques. Il demande s'il est vrai qu'Addéreth ait permis l'usage d'un amulette de métal, sur lequel se trouve l'image d'un lion, comme remède contre certaines maladies. Abba Mari ajoute qu'il considère un tel amulette comme une image idolâtrique.

P. 20, 21.

II. Addéreth répond qu'il n'a pas assez d'autorité pour se prononcer contre ceux qui s'adonnent aux études philosophiques.

P. 21, 22.

P. 25-30. III. Addéreth donne les raisons pour lesquelles il croit pouvoir permettre l'amulette mentionné.

P. 30-37. IV et V. Abba Mari répond à Addéreth qu'il n'a nullement l'intention de lui imposer son opinion, mais qu'il croit qu'Addéreth ne devrait pas s'abstenir dans une affaire aussi dangereuse. On répand des interprétations fausses; par exemple, qu'Abraham et Sara signifient l'union de la matière et de la forme. Au lieu de prier et de réciter les Psaumes, on lit Aristote et Platon. Il ne récrimine pas contre l'étude des ouvrages grecs; ces ouvrages contiennent de bonnes choses et n'égareront personne, puisqu'ils sont connus comme appartenant à des auteurs étrangers à la vraie religion; ce qui met en garde contre eux. Mais si les jeunes gens lisent, pendant les sabbats et les fêtes, des livres écrits par des juifs et contenant des interprétations fausses, quelque dissimulées d'ailleurs qu'y soient les pensées allégoriques, ils s'égareront certainement. C'est pourquoi il croit du devoir de chacun d'arrêter le courant pernicieux, en lançant une excommunication contre ces livres. Abba Mari assure que, si Addéreth prenait l'initiative, les savants de son pays le suivraient. D'ailleurs, ce ne serait pas la première fois qu'on aurait prononcé une excommunication contre des abus; il y a des précédents dans l'affaire de R. Gersom de Metz. Abba Mari ajoute encore qu'il se borne à constater simplement le fait de ces fausses interprétations et qu'il ne veut citer aucun nom, pour ne pas paraître un délateur. — La seconde partie de la lettre contient la réponse sur l'amulette, dont Abba Mari croit l'usage interdit par les docteurs talmudiques. Ces espèces de talismans étaient, en effet, employés par les médecins de Montpellier. Astruc constate « que le fameux Gerson blâmait un médecin « de Montpellier, qui, en 1439, donnait, pour le mal de reins, « un talisman où étaient gravés un lion et certains carac- « tères..... Cette prévention pour les talismans, continue- « t-il, était fort commune dans l'école de Montpellier et plus « ancienne que le médecin qui avait la faiblesse d'en composer « et d'en distribuer. » On retrouve ces chimères dans Gui de Chauliac et dans les médecins les plus autorisés du moyen

Comp. Hist. litt. de la Fr. t. XIII, p. ..

Mém. p. 191, 21..

âge. Nous lisons à ce sujet dans le *Cethel, seu veterum judæorum physiologorum de lapidibus sententiæ*, le passage suivant : *Quando invenitur in lapide leo, hic valet contra hydropisim et contra alias infirmitates multas.* Pitra, Spicil. Sol. t. III, p. 337, XXIV.

VI. Abba Mari adresse une question de casuistique à Addéreth. P. 37-39.

VII. Celui-ci répond à Abba Mari : Les livres des Grecs contiennent du poison pour ceux qui les lisent sans posséder préalablement une profonde connaissance du Talmud. Ceux qui interprètent les récits bibliques d'une manière allégorique, qui voient, par exemple, dans Abraham et Sara la matière et la forme, dans les douze tribus les douze planètes, dans Amalek les mauvaises passions, dans Lot et sa femme l'intellect et la matière, sont des gens qui ébranlent le fondement de la Loi; ils ne sont ni juifs, ni chrétiens, ni mahométans; ce sont des enfants du diable (Lilith). Ces gens, continue Addéreth, nous regardent comme stupides, et ils se croient les plus grands des savants; ils ont la prétention de révéler les mystères de la Loi; mais ils ne révèlent que leur propre folie. Pourquoi les gens pieux se tiennent-ils à l'écart, quand ils devraient empêcher ces faux exégètes de prêcher publiquement? — La dernière partie de la lettre est consacrée à l'amulette. P. 40-42.

VIII. Addéreth répond à la question de casuistique d'Abba Mari. P. 42-44.

IX. Abba Mari dit que la lettre d'Addéreth contenait une feuille confidentielle, non destinée à la publicité, où se trouvait ceci : « Nous avons éloigné de nos communautés le livre « du *vieux roi*, qu'on lit chez vous tous les sabbats et qui ne « contient que du fiel et de l'amertume. » Abba Mari ajoute qu'il ne sait pas à qui cette allusion se rapporte. Ce livre paraît n'être autre que le *Malmad* ou Livre de l'aiguillon de Jacob Antoli. Nous verrons en effet, dans la suite, que Salomon de Lunel croit que Jacob Antoli a été désigné par le nom de « vieux roi » (dénomination équivalant à « stupide », par allusion au passage de l'Ecclésiaste, IV, 13), tandis que Jacob ben Makir l'applique à Samuel Ibn Tibbon. M. Geiger, dans P. 44. [illegible], p. 586. Ci-après, 39e lettre. Zeitschrift für jüd. Theol. t. V, p. [illegible].

son excellente analyse du livre d'Abba Mari, voit dans le passage corrompu et peu intelligible, הוא ספר ההולם אשר לבבנו כהולם פעם, un autre titre du Livre de l'aiguillon. Ce titre serait *Sépher ha-holem*, ספר ההולם. « *Holem* et *malmad*, dit M. Geiger, « ayant la signification de gourdin (*Prügel*), Addéreth aurait « appliqué au *Malmad*, par ironie, le nom de *Holem;* peut-« être même le livre d'Antoli portait-il à la fois les titres de « *Malmad* et de *Holem.* » Mais ce sont là des subtilités; on ne trouve le livre d'Antoli cité que sous le titre de *Malmad;* ce mot signifie « aiguillon » et non « gourdin »; nous ne pouvons donc admettre qu'Addéreth se soit servi du mot *holem* pour *malmad.* Les manuscrits ont, dans le passage précité, את au lieu de אשר, et le passage doit être traduit ainsi : « C'est un « livre qui fait battre notre cœur, comme un marteau. » M. Geiger croit que le billet confidentiel dont parle Abba Mari contenait le nom de la personne mystérieuse et qu'Abba Mari a supprimé ce nom pour le public. Nous ne pouvons non plus souscrire à cette opinion; la réponse d'Abba Mari suppose clairement que le billet était rédigé d'une manière énigmatique.

P. 44-45. X. Addéreth s'adresse à Don Crescas Vidal, à Perpignan, pour attirer son attention sur les dangereuses interprétations de la Loi et pour l'exhorter à agir avec rigueur.

P. 45-46. XI. Don Bonifas ou Bonefous (בונפאס, ms. בונפוס) Vidal, à Barcelone, écrit dans le même sens à son frère Don Crescas Vidal, à Perpignan.

P. 46-48. XII. Don Crescas, pensant que ces deux lettres étaient dirigées contre Samuel Sulami et contre R. Lévi [ben Abraham], auquel Samuel donnait asile dans sa maison (tous deux étaient véhémentement accusés par leurs ennemis de Narbonne), répond que Samuel Sulami est connu comme un homme des plus pieux, et que Lévi, d'après les informations qu'il a reçues de Marseille, est également pieux et juste, marchant dans le chemin de la Loi et ne s'occupant des études philosophiques qu'afin de pouvoir soutenir les controverses contre des hérétiques. Tout le mal qu'on avait dit de ces deux hommes n'est donc que pure calomnie; car, s'il était

Ci-dessus, p. 628.
Ci-après, 15e lettre.

vrai que Lévi eût dévié du droit chemin, certes Samuel Sulami ne l'aurait pas accueilli dans sa maison. Quant aux livres de ce Lévi, dont on dit tant de mal, Don Crescas avoue ne les avoir point vus. Quand il demandait d'en prendre connaissance, Lévi disait toujours qu'il ne les avait pas avec lui. Il est vrai, continue Don Crescas, qu'en passant par Montpellier, En Todros (l'édition porte *Antidos*) de Beaucaire (בלקריי) m'a raconté qu'un savant avait fait un commentaire sur le Pentateuque, où il explique les récits d'une manière allégorique, soutient, par exemple, qu'Amraphel et les autres rois sont les quatre éléments, etc. Ce livre n'a jamais été vu, l'auteur ne l'ayant montré à personne. Après sa mort, son fils trouva ledit commentaire dans un état confus et en grand danger d'être perdu pour la postérité; il a donc pris soin de le faire copier pour le sauver de la destruction (c'est peut-être du commentaire sur le Pentateuque de Moïse Ibn Tibbon que parlait ce Todros). Peut-être, dit Don Crescas, la crainte qu'un tel livre ne se répande a-t-elle été cause que les deux lettres m'ont été adressées; peut-être aussi l'accusation est-elle dirigée contre certains jeunes gens qui interprètent publiquement les récits du Pentateuque d'une manière allégorique. En somme, Don Crescas ne sait pas de quoi il s'agit, puisqu'il n'a vu ni les lettres écrites par En Astruc (l'édition porte נששארוג) de Lunel, ni les réponses qui lui furent adressées. « Tout ce que je peux dire, « continue-t-il, c'est que j'ai assisté deux ou trois fois dans « ma ville à des enseignements philosophiques et qu'on « n'y a pas prononcé un seul mot contraire à la Loi. Je ne « sais si l'on s'en est abstenu parce que j'étais présent, ou « si, en réalité, le cœur de ces prédicateurs est pur et s'ils « adhèrent complètement aux préceptes de la Loi. » Don Crescas conclut en disant qu'il doit rester trop peu de temps à Perpignan pour pouvoir s'ériger en juge contre les exégètes dont il s'agit dans l'accusation, mais qu'Addéreth possède toute l'autorité morale nécessaire pour se prononcer sévèrement, c'est-à-dire pour excommunier ceux qui assisteraient avant l'âge de trente ans aux enseignements philo-

Voir ci-après, p. 663, 21e et 22e lettres.

Ci-dessus, p. [illegible]

sophiques, la médecine exceptée, et contre ceux qui enseigneraient publiquement ces sciences aux jeunes gens. Don Crescas ne doute pas que tout le monde ne souscrive à cette prohibition.

P. 49. XIII. Bonifas Vidal écrit à Crescas et approuve complétement son conseil.

P. 49-52. XIV. Addéreth écrit à Don Crescas que des interprétations du genre dont il s'agit n'ont jamais été approuvées parmi les juifs. Il le blâme de ne pas vouloir faire des démarches sérieuses contre les faux exégètes. Quant à Samuel Sulami, Addéreth le connaît également pour un homme juste et bienfaisant; mais il a tort de garder dans sa maison un homme comme Lévi, qui, tout en observant les préceptes de la Loi et en ne s'occupant de philosophie que pour pouvoir tenir tête aux hérétiques, n'en explique pas moins les récits bibliques allégoriquement et les miracles par des faits naturels. Il vaut mieux, ajoute Addéreth, que l'excommunication vienne des communautés où ces faux enseignements sont répandus. Il écrira, dit-il, à Samuel Sulami, pour l'avertir du danger qu'il court, et il désire que Don Crescas lui écrive dans le même sens. Addéreth s'excuse de s'être mêlé de cette affaire, ne pouvant voir tranquillement qu'on s'attache à un homme pervers comme Lévi. Des personnages éminents lui ont écrit au sujet de la lecture de Platon et d'Aristote et des fausses interprétations bibliques de Lévi; il ne pouvait se tenir à l'écart. Samuel Sulami devrait bien considérer que tout le monde le blâme à cause de l'appui qu'il prête à Lévi.

P. 52-54. XV. Addéreth écrit à Samuel Sulami au sujet de Lévi, à qui il donne l'hospitalité dans sa maison. Il lui reproche de s'écarter des traces de ses ancêtres, qui étaient les plus grands savants du pays.

P. 54-55. XVI. Lévi avait écrit à Addéreth une lettre qui ne se trouve pas dans la collection. Il est possible que le fragment de la Ci-dessus, p. 653. vingt-sixième lettre de l'extrait du *Minhath Quenaoth*, que M. Geiger attribue à Lévi, soit identique avec la pièce qu'Abba Mari n'a pas voulu reproduire ici. Lévi disait à Addéreth

qu'avant de commencer ses études philosophiques il s'était suffisamment occupé de la Mischna et du Talmud. Addéreth lui répond que des interprétations comme celle d'Abraham et Sara signifiant l'intellect et la matière, de Jacob et des douze tribus signifiant le ciel avec les douze signes, sont tout à fait hérétiques. La lecture des ouvrages des Grecs ne mène qu'à l'hérésie. Comment Lévi, après avoir étudié le Talmud avec succès, peut-il se mettre, à la façon d'un commençant, à l'étude de la philosophie et s'imaginer qu'il fait œuvre pieuse en appuyant sur des théories philosophiques les récits de la Loi? La Loi se tient sur ses propres pieds. La philosophie est une rivale de la Loi, et il n'y a de place pour ces deux reines dans le monde. Il exhorte donc Lévi à faire comme les autres et à ne pas continuer ces études dangereuses.

XVII. Samuel Sulami, pour échapper aux reproches des hypocrites, avait fait une lâcheté; il avait éloigné Lévi de sa maison. Salomon ben Abraham, élève d'Addéreth, qui se trouvait dans le pays de Sulami, prie Addéreth d'écrire à ce dernier une lettre dans laquelle il le louerait de cet acte et lui donnerait en même temps quelque témoignage de condoléance sur la perte récente de sa fille. Il lui communique l'opinion de Sulami au sujet de l'amulette. Addéreth écrit à son élève, en s'excusant de son silence. Il n'a pas de louanges à envoyer à Sulami, qui n'a fait que son devoir; d'ailleurs, dans l'état de tristesse de Sulami, il ne trouve pas que le moment soit propice pour s'entretenir avec lui de son chagrin. Quant à l'amulette, Addéreth renvoie Salomon ben Abraham aux lettres qu'il a adressées sur cet objet à Abba Mari. P. 56.

XVIII. Moïse ben Samuel ben Ascher, de Perpignan, écrit à Abba Mari que les lettres d'Addéreth et de Don Bonifas Vidal ont produit trois impressions différentes à Perpignan. Les uns disent qu'Addéreth n'aurait pas dû se mêler de cette querelle; les autres croient qu'il s'est prononcé d'une manière trop générale en mêlant les communautés au débat; d'autres sont tout à fait satisfaits de la manière d'agir d'Addéreth. Les deux premiers partis blâment hautement P. 57-58.

Abba Mari, comme l'instigateur de la querelle, comme celui qui a eu le tort d'accuser les communautés auprès d'Addéreth. Moïse ne veut pas nommer les personnes qui se sont prononcées contre Abba Mari; il n'est pas précisément de leur avis; cependant il avoue que la raison qu'Abba Mari lui avait donnée pour éclater contre ceux qui font dans les synagogues des homélies en dehors de la Halaka ne lui semble pas suffisante. Il le défend comme il peut, il raconte à qui veut écouter que, de ses oreilles, à Lunel, en présence de R. Isaac ben Abigdor, il a entendu Abba Mari se prononcer contre ceux qui enseignent autre chose que la Halaka; il soutient qu'Abba Mari a principalement communiqué avec Addéreth au sujet de l'amulette, révélation qui a fait beaucoup de plaisir à R. Menahem, qui traite aussi du même sujet avec Addéreth. Enfin Moïse demande qu'Abba Mari lui facilite son rôle d'avocat, en lui donnant tous les détails de ses lettres à Addéreth ainsi que les réponses de celui-ci, afin qu'il puisse prendre sa défense contre ceux qui le représentent comme s'étant fait l'accusateur des communautés. Cette lettre fut écrite le 29 élul (septembre-octobre) [1304].

P. 58-59. XIX. Abba Mari répond qu'il avait en effet écrit à Addéreth au sujet de l'amulette, et qu'il n'avait parlé qu'incidemment dans sa lettre des fausses interprétations qu'on répand dans le pays (de celle, par exemple, selon laquelle Josué n'aurait pas arrêté le soleil, etc.), en le priant de faire son possible pour détourner ce courant d'idées fausses; « mais, dit Abba Mari, je n'ai nommé personne. » Il ajoute ne pas pouvoir envoyer les lettres concernant cette affaire, car elles sont trop longues, et les occupations de la moisson l'empêchent de les copier. D'ailleurs, dit-il, R. Joseph ben Pinhas hal-Lévi [probablement le fils du poëte] les possède, et il les communiquera sans doute, si on lui en fait la demande.

Ci-après, art. Poëtes.

P. 59-61. XX. R. Mordekaï de Barcelone apporte une lettre adressée à la communauté de Montpellier, et signée par quinze rabbins de Barcelone, en tête desquels est Addéreth, dans laquelle on prononce une excommunication contre ceux qui

s'occuperont des études philosophiques avant d'avoir atteint l'âge de trente ans.

XXI. Abba Mari dit: « Lorsque cette lettre fut remise à « moi et à Todros de Beaucaire (car l'ordre de Barcelone était « que nous examinions préalablement la lettre, et que nous en « parlions d'abord aux gens importants de la communauté, « pour savoir si l'on devait la publier ou la supprimer), « après l'avoir lue et relue pendant des semaines, et avoir « constaté que des chefs de la communauté y adhéraient, « nous avons décidé de la lire publiquement dans la syna- « gogue, le sabbat, en élul 5064 [1304]. Le vendredi, « veille du samedi fixé pour la lecture, R. Jacob ben Makir « vint me prier de ne pas publier la lettre, car il s'y oppo- « serait point par point. J'ai eu de graves discussions là-des- « sus avec lui, je lui ai reproché son inconstance (il avait « été jusque-là de mon opinion), et je lui ai dit : « Un sa- « vant vieillard devrait non-seulement ne pas refuser d'ar- « rêter la jeunesse sur le bord de l'abîme, mais encore en « prendre l'initiative. » Ma prière et mes arguments n'eurent « pas d'effet; car son parent R. Jehouda ben Moïse Tibbon « l'avait détourné de mon opinion. Enfin j'ai décidé de ne « pas supprimer une lettre d'une telle valeur, suppression « qui aurait d'ailleurs été une offense et pour les auteurs et « pour le messager. La lecture en fut donnée publiquement « devant la communauté, qui, il est vrai, n'était pas au grand « complet. Personne n'y fit d'objection, excepté R. Jacob ben « Makir, qui, après des discussions véhémentes, se pro- « nonça contre le contenu de la lettre. Ses parents et ses « amis, absents pendant la lecture, se sont ultérieurement « prononcés dans le même sens; la communauté était par « conséquent divisée en deux camps. Todros et moi, nous « avons décidé de ne pas continuer la lutte quant à présent. « Les fêtes sont très-proches: tous les savants seront libres « alors de leurs occupations, et l'on pourra discuter l'affaire « tranquillement. »

P. 61-63.

Ci-dessus, p. 596 et suiv.

XXII. Todros de Beaucaire et Abba Mari envoient une réponse provisoire à Barcelone, pour qu'on ne s'y étonne

P. 64-6[illegible]

pas de leur silence. L'édition ne contient de cette réponse que l'introduction et l'épilogue, dont on ne peut rien tirer, comme nous l'avons déjà dit. Le corps de la lettre, qui contenait probablement le récit de ce qui s'était passé à la synagogue, manque malheureusement.

P. 94, 66. XXIII. Abba Mari ayant appris pendant la fête des tabernacles, (octobre) 5065 = 1304, que le parti opposé préparait une lettre pour Barcelone, se hâta d'en expédier une, afin qu'elle arrivât avant celle de ses adversaires. Dans cette lettre, il dit qu'à l'exception de peu de personnes toute la communauté a reçu avec joie la lettre qui a été lue publiquement dans la synagogue. La lettre d'Abba Mari est signée par les vingt-quatre personnes suivantes.

Nous donnons les noms dans l'ordre suivi par les trois manuscrits :

1. Isaac bar Abigdor;
2. Saül bar Salomon;
3. Salomon bar Ascher;
4. Jehouda [bar Moïse : ces deux mots ne se trouvent pas dans le manuscrit de Turin] ben Isaac;
5. Jacob bar Siméon;
6. Halaftha bar Abraham Avignon;
7. Mordekaï bar Jacob Avignon[1];
8. Samuel ben Abba Mari, d'Avignon (le manuscrit de M. Halberstam a le nom du père « Abraham »; les manuscrits de Parme et de Turin n'ont pas ce nom);
9. Salomon ben Jehouda, de Lunel (le manuscrit de Turin porte *Schalmiyah*, qui est une variante de *Schelomoh*, ce nom est le 8ᵉ dans le manuscrit de Parme);
10. Siméon bar Joseph, de Lunel (9ᵉ dans le manuscrit de Parme);
11. Isaac bar Jehouda de Lates (le manuscrit de Parme et celui de M. Halberstam ajoutent Léon);
12. Isaac bar Moïse bar Jehouda;
13. Meschoullam bar Meïr (le manuscrit de Parme et celui de M. Halberstam ont : bar Abba Mari);

[1] Ce nom est écrit אויניואן, ou אביניואן, ou אוינגיון.

14. Moïse bar Abraham (de Lunel, selon l'édition);
15. Halaftha bar Abba Mari;
16. Salomon bar Jacob;
17. Salomon (Schalmiyah) bar Nehemyah Avignon;
18. Salomon bar Moïse (ת׳מ׳ך ר׳א׳ש);
19. Gersom bar David (selon l'édition et le manuscrit d'Oxford, bar Jehouda);
20. Saül hak-kohen bar Saül;
21. Jehouda (selon le manuscrit de Turin, Isaac) bar Josua (de Lunel, selon l'édition et le manuscrit d'Oxford);
22. Jacob bar Josua (dans le manuscrit de Parme et dans celui de M. Halberstam);
23. Josua bar Reüben (selon ces mêmes deux manuscrits);
24. Jekouthiel bar Meschoullam (selon l'édition et le manuscrit d'Oxford, bar Samuel);
25. Abba Mari bar Moïse bar Joseph;
26. Don Vidas de Nîmes (דנמשי, selon le manuscrit de Turin; selon l'édition, דון ראש הרמשי; selon le manuscrit d'Oxford, דון וראוש הרמשי; les autres manuscrits n'ont pas ce nom);
27. דון דייבלו שאל דאמיילב (Don Diavolo?. . .), selon le manuscrit de Turin; דון דיבלוש שאול דאאלב, selon le manuscrit d'Oxford. L'édition en fait deux noms, savoir דון דובלושל (n° 3, col. 2 de la page 66), et שאול דאמלאב (dernier nom de la seconde colonne).

XXIV. Le parti libéral, dans sa lettre aux rabbins de Barcelone, exprime son étonnement de ce qu'on a interdit les études philosophiques, études qui ont été cultivées par le roi Salomon, par les talmudistes, et enfin par Maïmonide. Ce dernier s'y appliqua étant encore très-jeune. Si l'on ne commençait de pareilles études qu'à l'âge de trente ans, on ne pourrait s'y perfectionner. Quand il n'y a pas de chevreaux, il n'y a pas de chèvres. On prie donc les rabbins de Barcelone de retirer la défense qu'ils ont faite de se livrer aux études philosophiques avant l'âge de trente ans. Cette lettre arriva à Barcelone huit jours plus tard que la précédente. P. 66-68.

P. 69-70. XXV. Abba Mari, ayant eu connaissance du contenu de la lettre envoyée par ses adversaires, écrit à Barcelone que, ne faisant pas cas de la résistance d'une ou de deux personnes, il croit pouvoir publier la lettre apportée par Ci-dessus, p. 662. R. Mordekaï. Il assure qu'une excommunication en règle contre ceux qui se voueront aux études philosophiques ainsi qu'aux interprétations allégoriques avant l'âge de trente ans aura un bon effet, et que tous les chefs des communautés y adhéreront. Isaac ben Moïse [ben Jehouda, selon les manuscrits] signe également cette lettre et confirme l'opinion d'Abba Mari.

P. 70-71. XXVI. Abba Mari, ayant appris que quelques personnes qui avaient signé ses lettres ont également apposé leur signature aux lettres du parti opposé, se hâte d'expliquer ce fait à Barcelone. Il écrit que tout le monde était d'accord sur le contenu de la lettre apportée par R. Mordekaï, sans en excepter Don Prophet Tibbon (R. Jacob ben Makir); mais, au moment de la lecture de la lettre dans la synagogue, celui-ci a protesté contre le contenu. Il est sûr qu'il l'a fait sur le conseil de son parent Jehouda ben Moïse Ibn Tibbon, qui prétend « que nous sommes des ennemis de l'auteur du « *Malmad* et de R. Samuel Ibn Tibbon »; ce qui n'est nullement « vrai. » . . . Abba Mari assure qu'il fait seulement la guerre aux interprétations qui détruisent le sens propre des paroles de la Loi, et cela est confirmé par le grand nombre des signataires de ses lettres. Quant à la lettre envoyée à Barcelone par Don Prophet Tibbon (l'édition porte Don Bonfos Vidal Prophiat Tibbon), elle est signée par des hommes qui n'appartiennent pas aux communautés du pays. Ceux qui ont signé en même temps la lettre d'Abba Mari et celle du parti opposé n'ont pas lu cette dernière; ils ont signé sur l'assurance verbale que les deux lettres aboutissaient au même résultat. Abba Mari prie qu'on envoie de Barcelone une lettre énergique contre ceux qui s'appliquent aux études philosophiques et aux interprétations allégoriques, analogue à la lettre XXV; il demande qu'on lui accuse réception de la lettre XXII. Il insiste encore pour qu'on ne publie ni ne

laisse copier aucune lettre avant le résultat définitif, excepté la lettre XXIII.

XXVII. Quand les lettres d'Abba Mari et du parti opposé arrivèrent à Barcelone, on fut effrayé du langage énergique des chefs libéraux, et on résolut de leur répondre. Addéreth rédigea cette réponse; il y disait : « Ce n'est pas nous qui « avons commencé la dispute: nous ne vous avons pas traités « dédaigneusement. Cherchez dans nos réponses, et vous « trouverez la vérité. Un des plus savants et des plus intègres « de votre communauté m'avait écrit qu'on s'occupe beau- « coup dans votre pays d'Aristote et de Platon; mais il ne m'a « nommé ni l'endroit, ni les personnes. Il insistait pour que « je me déclarasse sévèrement contre ceux qui se vouent à ces « études, et en cela il m'avait chargé d'un lourd fardeau. Nous « nous sommes prononcés, non pas contre toute la commu- « nauté, mais contre les deux ou trois personnes qui ré- « pandent de fausses interprétations. Si vous n'êtes pas dési- « reux de vous ranger à mon jugement, je n'aurai rien à dire. « Il est possible que je me sois trompé; relisez donc mes « lettres, montrez-moi mes erreurs, et j'accepterai avec bonne « volonté votre opinion. » P. 71-73.

XXVIII. Trois rabbins de Barcelone, représentant l'opinion de toute la communauté, écrivent en même temps aux chefs du parti libéral de Montpellier qu'on ne s'est pas prononcé contre les études philosophiques en général, mais qu'on a cru bien faire en conseillant de prendre des mesures pour que les jeunes gens ne commencent pas trop tôt ces études. P. 73-74.

XXIX. Addéreth et Jacob ben Hasdai écrivent à Abba Mari pour se plaindre de la désobéissance des chefs du parti opposé. Ils le prient de réfléchir avant d'allumer le feu de la discorde, et disent qu'ils n'insistent nullement pour qu'on accepte leur opinion. P. 74-75.

XXX. En relisant la lettre du parti adverse (lettre XXIV), Addéreth trouve qu'elle contient des choses injustes, et il s'adresse à R. Salomon (ou Schalmiyah, selon les manuscrits) de Lunel, qui était de ce parti, pour lui dire qu'il ne se plain- P. 75-76.

dra pas du peu d'égards témoigné envers lui dans la lettre de ses adversaires. Il ne fera que son devoir en s'opposant à ce qu'on répande de fausses interprétations des récits bibliques. Addéreth engage Salomon de Lunel à empêcher les jeunes gens de s'occuper des études philosophiques et de se livrer à la lecture des fausses interprétations.

P. 76-77. XXXI. Addéreth et trois autres rabbins accusent réception à Abba Mari de sa lettre (lettre XXV), et ils louent ses bonnes intentions. Cependant, disent-ils, il vaudra mieux agir sur les gens du parti opposé par douceur et persuasion que par force et sévérité.

P. 77. XXXII. Addéreth écrit à Abba Mari que, d'après une lettre d'un de ses parents, l'auteur des interprétations allégoriques des récits bibliques, d'Abraham et Sarah, par exemple, signifiant la matière et la forme, se repent et se rétracte. Le parent d'Addéreth lui demande d'accepter cette marque de son repentir, ce qu'Addéreth est prêt à faire.

P. 78. XXXIII. Addéreth écrit à Abba Mari de se mettre d'accord avec Salomon de Lunel, pour restreindre le champ de la dispute. Abba Mari dit, dans l'introduction à cette lettre, qu'il n'a pas eu connaissance de la lettre de Salomon de Lunel adressée à Addéreth, ni de la réponse de ce dernier à Salomon de Lunel, mais qu'il voit clairement par la lettre qu'Addéreth lui adresse que Salomon de Lunel l'a accusé auprès d'Addéreth.

A la fin de la préface, se trouve, dans le manuscrit de Parme et dans celui de M. Halberstam, la réponse de Salomon, fils d'Isaac, fils d'Abba Mari de Lunel, à Addéreth. Salomon s'y plaint qu'Addéreth ait prêté l'oreille aux calomnies d'une personne (Abba Mari), sans considérer que la majorité de la communauté de Montpellier adhère aux principes de la famille des Tibbonides, qui s'occupent, comme leurs ancêtres, de la Loi en même temps que de la science. Salomon de Lunel reproche surtout à Addéreth de s'être prononcé, Ci-dessus, p. 657. dans son petit billet, contre Antoli. Le livre de ce dernier, en effet, est lu attentivement le samedi, durant une grande partie de l'après-midi, et presque toute la communauté as-

siste à cette lecture. Salomon reproche encore à Addéreth d'avoir écrit aux communautés de la France [de l'Est], où l'on hait le nom même de philosophie, des lettres dans lesquelles il blâme sévèrement la conduite des communautés de la Provence. C'est vouloir ressusciter l'ancienne querelle survenue à cause du Guide des égarés de Maïmonide. Salomon de Lunel demande comment il est possible de comprendre ce livre, si on n'a pas acquis auparavant quelques connaissances de philosophie. Salomon prie Addéreth de ne pas persister dans son idée de lancer l'excommunication contre ceux qui s'occupent des études philosophiques, mais au contraire de chercher à faire la paix, en laissant les communautés libres de se livrer ou de ne pas se livrer à ces études. Voici la réponse d'Addéreth en quelques mots. Il y a trois ans, dit-il, qu'on le tourmente de se mêler de la querelle des communautés provençales; il ne l'a fait que sur la demande de cent personnes appartenant à diverses communautés. Il ne veut pas divulguer leur nom. En ce qui concerne les lettres aux communautés de la France [de l'Est], il n'a pas besoin d'exhorter les juifs de ces contrées à ne pas s'occuper des études philosophiques; le pays de Raschi, de R. Jacob Tam et d'autres célébrités ainsi que les communautés de l'Allemagne se sont toujours voués uniquement à l'étude de la Loi et du Talmud. Les communautés d'Aragon, de Navarre, de Castille, et même celle de Tolède, d'après la communication de R. Ascher ben Jehiel, sont devenues pures; on s'y occupe seulement de la Loi, et l'on y a renoncé aux études philosophiques, qui y florissaient jadis. Addéreth n'a d'autre intention que de ramener les communautés provençales à la même pureté. Quant au reproche selon lequel Addéreth aurait interdit l'étude du Guide des égarés, il est le contraire de la vérité : Addéreth a dit expressément que ce livre n'est pas compté dans la catégorie de la philosophie. Addéreth proteste de sa haute estime pour Maïmonide, et donne en preuve le rôle conciliateur qu'il a joué dans la dispute qui fut soulevée lors de l'introduction du Guide à Saint-Jean-d'Acre. Addéreth dit encore qu'il

Ci-dessus, p. 482.

Ci-après, lettre 99e.

Ci-après, vers la fin de l'article.

entretient les meilleures relations avec la famille de Maïmonide en Egypte. Il croit seulement qu'il serait dangereux pour les jeunes gens d'étudier ce livre, qui n'est compréhensible qu'à l'âge mûr. Addéreth ajoute que ce n'est pas une personne isolée qui lui a persuadé de s'opposer aux interprétations dangereuses de la Loi; plusieurs hommes des meilleures familles se sont adressés à lui à ce sujet. « D'ailleurs, dit-il, je ne me suis pas posé comme juge; c'est « Dieu seul qui est le juge; je me suis simplement informé « par des lettres si tout ce qu'on m'a raconté est vrai; je n'ai « jamais excité personne à la lutte; une seule fois, j'ai écrit à « toi-même et à vos deux grands hommes, R. Jacob Ibn Tib- « bon et R. Samuel de Béziers, afin que vous fissiez des « efforts pour sauver votre ville de la perdition. »

Il est impossible de reproduire le ton d'amertume qui règne dans ces deux lettres. Abba Mari, sans être mentionné dans la lettre de Salomon de Lunel, y est fort mal traité; c'est bien lui qui est désigné sous le nom de cet Ahiya (I Rois, II, 29), de cet Ahitophel, qui ont donné des conseils à Addéreth. Ces deux lettres, avec le passage de l'édition, forment dans les manuscrits le n° LII.

P. 78-79. XXXIV. Abba Mari promet, dans sa réponse à Addéreth, qu'il gardera le silence devant toutes les attaques dont il est l'objet. Il espère que l'arrivée à Barcelone de son maître Ascher ben Jehiel (rabbin allemand, connu sous le nom abrégé de Rosch, ראש, et qui mourut à Tolède en 1327) sera d'un bon effet et qu'à eux deux ils agiront énergiquement contre les faux exégètes, sans se soucier de l'opposition de deux ou trois hommes. Abba Mari ne peut s'empêcher d'exprimer son étonnement de ce que les trois collègues d'Addéreth (on ne donne pas leurs noms; mais ce sont probablement les trois rabbins qui avaient signé avec Addéreth la lettre XXI) se soient retirés de la bataille engagée pour défendre la Loi.

P. 79-80. XXXV. Addéreth encourage Abba Mari à lutter contre les fausses interprétations. Mes trois collègues, dit-il, ne se sont nullement éloignés de leurs premières opinions; mais,

voyant que leur conseil a été rejeté, ils n'ont plus le courage nécessaire pour continuer la lutte.

XXXVI. Abba Mari écrit à Moïse ben Samuel [ben Ascher, selon les manuscrits], de Perpignan. Pour faire comprendre cette lettre, il la fait précéder de l'avant-propos suivant : « Addéreth avait écrit à ce Moïse, qui était l'ami intime « d'un homme important de Barcelone, Don Prophet Gracian, « de réconcilier entre eux Abba Mari et Salomon de Lunel. La « lettre fut envoyée à Isaac ben Jehouda de Lates, pour qu'il « se portât comme intermédiaire entre les deux adversaires. « En même temps, Addéreth reprocha à cet Isaac de s'être « tenu à l'écart dans l'affaire de la dispute entre les orthodoxes « et les partisans des études philosophiques. Addéreth ajouta « qu'Isaac était aussi la cause de la controverse au sujet de « l'amulette; car c'était lui qui avait commencé à en faire « usage comme d'un remède contre certaines maladies. Isaac « répondit énergiquement et de façon à compromettre la paix « [ces lettres ne se trouvent pas dans notre recueil]. Abba « Mari, ayant appris le contenu de la réponse d'Isaac de « Lates, en fut étonné; car il le croyait un des amis d'Addé« reth et un adhérent de ses opinions. On avait encore assuré « Abba Mari qu'Isaac, après avoir signé les lettres d'Abba « Mari adressées à Addéreth, avait également signé celles du « parti contraire. » Abba Mari écrit donc à Moïse de Perpignan qu'il a eu tort de se donner tant de peine pour rétablir la paix entre lui (Abba Mari) et Salomon de Lunel, puisque la querelle n'avait pas d'autre objet que la défense de la Loi. Il regrette encore plus que Moïse ait fait entrer Addéreth en correspondance avec Isaac, cet homme qu'il croyait ami, et qu'il voit maintenant aller et venir avec les partisans de la philosophie. Abba Mari ajoute qu'il a fait son devoir; pour le moment, il n'a qu'à garder le silence; mais beaucoup d'hommes importants de son pays se sont adressés à Addéreth, pour lui demander d'agir avec énergie contre les faux enseignements; il serait très-désireux de voir Moïse joindre sa requête à celle de ces hommes pieux. Abba Mari le prie encore d'envoyer cette lettre à Addéreth, pour que

P. 80-81.

Ci-dessus, p. 657.

celui-ci connaisse la vérité au sujet de la double signature d'Isaac.

P. 81-82. XXXVII. Moïse envoie une lettre à Don Prophet (le manuscrit de Turin porte Profègue, פרופיי״ג) Gracian pour le remercier de la sienne. Il y dit que les personnes auxquelles il a montré les lettres sont de son avis, qu'elles pensent qu'il faut faire la paix. Addéreth, dit-il, aura certainement de l'influence sur celui qui se dispose à continuer la lutte. Moïse informe Don Gracian que ses deux fils se portent bien.

P. 83-84. XXXVIII. Le même Moïse écrit à Abba Mari que des personnes arrivées de Montpellier après la fête [des tabernacles] avaient parlé des intentions très-honnêtes d'Abba Mari, et que toute la communauté avait été satisfaite, à l'exception de quelques parents d'un des chefs de l'opposition (Todros le Nasî). « Pour faire taire quelqu'un qui s'est mis, « peut-être afin de plaire au nasî, à répandre des calomnies « sur toi, disant que tu as pris l'initiative de l'accusation sans « mandat quelconque, je me suis adressé à Don Prophet Gra- « cian, qui se trouvait à cette époque à Perpignan, et je lui « ai raconté que de ta part tout avait été fait pour la défense « de la Loi. Il m'a promis d'en parler à la première occasion « à Addéreth, pour lui expliquer ta manière d'agir; ce qu'il « a fait, comme il me l'avait promis, par un des hommes « importants de Barcelone, qui est arrivé ici il y a un mois. » Il le prie de saluer de sa part son gendre Meschoullam, fils d'Abba Mari lui-même.

P. 84-86. XXXIX. Jacob ben Makir écrit à Addéreth. Il a su que celui-ci persistait à interdire les études philosophiques : « Je m'étonne que tu oses prohiber des études sur les- « quelles des docteurs du Talmud ont composé des ouvrages. « Si de telles études sont si dangereuses pour la Loi, je ne « comprends pas pourquoi elles peuvent être plus permises « à soixante-dix ans qu'avant vingt-cinq ans. Quant à la « *Merkaba* (char de Dieu), de Maïmonide, que tu pré- « tends devoir être interprétée d'après le sens propre du « texte, je me permets de dire que toute interprétation « en est licite; car les mystères n'en seront révélés à per-

« sonne dans cette vie. Tu aurais dû t'informer d'abord mi-
« nutieusement, avant de condamner des personnes qu'on
« t'avait présentées comme renversant les principes de la
« Loi par leurs interprétations. Il ne suffit pas du témoignage
« d'un seul pour prononcer une condamnation, le témoin
« fût-il des plus savants. « Le grand roi » (Samuel ibn Tibbon), Ci-dessus, p. 657.
« que tu as voulu faire descendre de son piédestal, jouissait
« de la plus grande estime de la part de tout le monde et
« principalement de la part du roi [de la science, Maïmo-
« nide], et je me rappelle qu'à Lunel, pendant ma première
« jeunesse (בנערותי, selon l'édition et les manuscrits de Turin
« et d'Oxford; le manuscrit de Parme et celui de M. Hal-
« berstam portent במגורותי, « pendant mon séjour »), on lisait
« son livre (ספרו, probablement le *Yiqqavou ham-mayim*, selon Ci-dessus, p. 5[illegible].
« les manuscrits de Parme, de Turin et celui de M. Hal-
« berstam; ספריו, « ses livres, » selon l'edition et le manuscrit
« d'Oxford) à des époques fixes de l'année. Notre accusateur
« aurait dû se rappeler que ses parents et les miens, le grand
« savant Meschullam, notre aïeul, ses fils, ses gendres, qui
« étaient l'élite du pays, eurent des relations intimes avec
« mon aïeul [Samuel] et son père [Juda][1]. Ceux-ci avaient
« traduit des livres philosophiques, sur leur demande, en
« apposant leurs noms au commencement. Si des hommes
« d'une aussi haute autorité se sont occupés des sciences, qui
« oserait les interdire à présent? En outre, Maïmonide ho-
« nora plusieurs fois Samuel de sa correspondance, et n'avait
« pas assez de louanges pour les traductions que Samuel avait
« faites. Les ouvrages des Grecs contiennent, il est vrai, des
« hérésies; mais nous en avons tiré ce qui est bon. Tout le
« monde sait que je trace une limite entre la Loi et les idées
« grecques, limite que personne ne doit franchir; et si j'ai
« pu interpréter quelque passage biblique en transgressant
« cette limite, je l'ai fait sur l'autorité de mes prédécesseurs.
« Dans les ouvrages agadiques on trouve des idées bizarres,
« dont les chrétiens se moquent. Si un savant tâche de les Ci-dessus, p. 596-597.

[1] Juda ibn Tibbon fit la traduction du livre intitulé « Devoirs des cœurs », de Behaye ben Joseph, à la demande de Meschullam ben Jacob, de Lunel.

« interpréter d'une manière justifiable, sans s'écarter de la « vérité, nous devrions lui en savoir gré. Le public est d'ail- « leurs libre d'accepter son interprétation ou de la rejeter. « C'est pourquoi je ne m'oppose pas à de telles élucubrations; « mais en même temps je ne les encourage pas. Je ne com- « prends pas dans ta réponse, au sujet de cette dispute, les « mots : « Je ne veux plus rien avoir à y faire, » ce qui veut « dire que tu te retires; et cependant tu continues à lancer « des condamnations; tu veux donc tenir le fil par les deux « bouts[1]. Si tu croyais effrayer par ta première lettre les exé- « gètes allégoristes de la Bible, tu t'es trompé; car ce sont « des hommes considérables et très-versés dans la Loi. » — Jacob s'excuse de son langage, peut-être trop hautain envers un homme tel qu'Addéreth, et l'assure qu'il ne cherche qu'à établir la paix entre les deux partis.

P. 86-89 XL. Addéreth répond à Jacob qu'il est étonné qu'un homme éminent comme lui s'oppose à une mesure qui a pour unique objet d'interdire les études philosophiques avant l'âge mûr. Il se plaint du langage amer et railleur de sa lettre. Il ajoute qu'il a blâmé, non toute la communauté, mais deux ou trois de ceux qui répandent de fausses interprétations. Addéreth dit encore qu'il ne lui avait pas envoyé sa première lettre, parce qu'elle ne contenait qu'une réponse à celui qui s'était adressé à lui (Abba Mari).

P. 89-93 XLI. Samuel, fils de Reüben, de Béziers, écrit à Addéreth pour s'excuser d'avoir signé la lettre du parti opposé, alléguant qu'il n'avait pas une connaissance parfaite du contenu de ladite lettre. Samuel adhère complétement à l'interdit lancé par Addéreth contre l'étude prématurée de la philosophie; mais il conseille les voies de la douceur. Il prend un peu la défense de son parent Lévi (nous suivons ici le manuscrit) et fait remarquer que des interprétations allégoriques ont été proposées par plusieurs rabbins du pays, sans qu'il y ait eu de leur part aucune intention de vouloir se dégager de la pratique de la Loi.

[1] ואחר שתפשת החבל בשני ראשין אמה מזה ואמה מזה. Il veut dire qu'Addereth penche tour à tour vers l'un ou vers l'autre parti.

XLII. Addéreth répond qu'il n'a pas commencé la dispute, que c'est sur l'instance d'un grand savant (Abba Mari) qu'il s'est prononcé contre deux ou trois personnes qui répandaient de fausses interprétations des récits bibliques. Il se plaint de Samuel [Sulami], qui, après avoir trouvé une hérésie, comme il l'avoue lui-même, dans les écrits de son ami et protégé (Lévi), continue tout de même ses études avec lui. Il insiste sur ce point que la jeunesse ne doit pas participer aux études philosophiques ni aux interprétations allégoriques avant d'être imbue de la connaissance de la Loi. P. 93-96.

XLIII. Addéreth écrit dans le même sens à Isaac de Lates, exprime le désir que son conseil soit accepté, et envoie des compliments à Salomon [de Lunel] et à Jacob [ben Makir]. P. 96, 97.

XLIV. Abraham ben Joseph ben Abraham Barouk ibn Neriyah écrit d'Aix à Addéreth pour l'engager à lancer une excommunication contre ceux qui s'occuperont de la philosophie avant l'âge mûr; il l'assure que le consentement des rabbins de Montpellier ne lui fera pas défaut. P. 97-99.

XLV. Joseph bar Samuel (les manuscrits n'ont pas bar), fils (petit-fils, selon les manuscrits) de ce dernier Abraham, écrit à Addéreth dans le même sens que son père (grand-père, selon les manuscrits). P. 99-100.

XLVI. Addéreth répond à tous ceux qui lui conseillent d'agir avec rigueur contre les faux exégètes qu'il n'a pas assez d'autorité pour faire ce qu'ils lui conseillent. P. 100, 101.

XLVII. Huit hommes des plus importants de la communauté de l'Argentière (dans l'édition, il y a אנגלטירה, *Angleterra*, au lieu de ארגנטירה, *Argentera*) engagent Addéreth à se rendre au désir d'Abba Mari et à lancer une excommunication. Signé : P. 101-103.

1. Ahron bar Pereç, Avignon;
2. Nathan bar Abraham;
3. Meschullam bar Schealthiel, Avignon;
4. Halaftha bar Joseph, Lunel (les manuscrits ajoutent Avignon);
5. Meschullam bar Jacob, Lunel;

6. Nathan bar David Kohen, Lunel;

7. Ahron bar Salomon, Lunel;

8. Mordekaï Kohen bar Salomon (Schalmiyah, selon le manuscrit de Parme; Samuel, selon le manuscrit de M. Halberstam: ת׳נ׳ב׳ע, selon les manuscrits; דברני?, dans l'édition).

P. 103, 104. XLVIII. Addéreth leur répond que c'est à eux de commencer et qu'il suivra leur exemple. « Il est inouï, dit-il, « que des personnes se permettent de dire que les *Ourim* « et *Tummim* (les deux pierres que le grand prêtre portait « sur sa poitrine, Exod. XXVIII, 30) ne sont autre chose que « l'astrolabe. »

P. 105. XLIX. Addéreth envoie à Abba Mari, par l'intermédiaire de Samuel Galil (manuscrit : נלל; édition : גליל), une lettre dans laquelle il se lamente sur les crimes que commettent les faux exégètes; il parle de l'affaire de l'astrolabe, et ajoute qu'un des adhérents du parti philosophique retire son adhésion au parti (le nom de cette personne n'est pas donné). Il le prie d'expédier sa lettre aux israélites de l'Argentière.

P. 106-108. L. Abba Mari écrit à Addéreth que l'identification de l'astrolabe avec les *Ourim* l'avait également effrayé. Quant à lui, il avait déclaré publiquement dans la synagogue que cet instrument était un instrument de sorcellerie. Un assistant combattit son opinion, disant que l'astrolabe est un instrument astronomique, dont les talmudistes ont fait usage pour la fixation de la néoménie. Abba Mari répondit qu'il n'en est pas fait mention dans le Talmud. On lui a dit qu'Addéreth avait permis l'usage de cet instrument, même le jour du sabbat. Il s'étonne d'une telle largeur. R. Jehouda Barzilaï (mentionné ci-dessus, p. 518) en avait défendu l'usage ce jour-là. Abba Mari ajoute que puisque Ascher [ben Jehiel] se trouve en ce moment à Barcelone, Addéreth et Ascher devraient lancer l'excommunication, qui aurait, vu l'autorité de ce dernier, le plus grand succès. Abba Mari joint à sa lettre une question de casuistique pour Addéreth et Ascher.

P. 109, 110. LI. Ascher conseille de fixer un jour pour une assemblée composée des hommes notables de la Provence; Addéreth

y enverra une députation de son pays. Il répond à la question de casuistique d'Abba Mari.

LII. Ascher répond à [Isaac ben] Moïse ben Jehouda, qui lui avait adressé quelques questions. La lettre d'Isaac [ou de Moïse, selon les manuscrits] ne se trouve pas dans le recueil; mais on voit par la réponse que les questions faites par Isaac se rapportaient au voyage d'Ascher d'Allemagne en Espagne, et à la dispute de l'astrolabe.

LIII. Jacob ben Jehouda [de Beaucaire] écrit à Addéreth, après la mort de son frère Don Todros de Beaucaire. Il croyait d'abord à l'utilité des études philosophiques; mais, après avoir vu les résultats des explications hérétiques, Abraham et Sara devenant la matière et la forme, etc., après avoir lu les lettres qu'Addéreth avait adressées à Abba Mari, et avoir connu les opinions de Qalonymos, l'oncle d'Abba Mari, et de son propre frère Todros, il s'est retiré du parti philosophique et s'est rangé à l'opinion de ceux qui interdisent les études de la philosophie avant l'âge de trente ans. Jacob offre de se rendre dans différentes villes pour propager l'idée de cette défense. Avant tout, il veut aller à Aix, pour y voir Abraham, qui a déjà écrit à Addéreth, et qui l'assistera. On peut parcourir la Provence en cinq jours, si l'on n'a pas trop longtemps à s'arrêter: « mais, dit-il, je m'arrêterai « autant qu'il sera nécessaire. De la Provence à Rome[1], il « n'y a pas de juifs. C'est pourquoi je retournerai à Avignon, « où l'on trouve de savants rabbins. De là je me rendrai dans « le Comtat Venaissin, voyage qu'on peut faire en deux jours. « Puis j'irai à l'Argentière. A la distance d'un jour de cet « endroit est Montélimar, où commence la France (Carfath), « pays dont les habitants n'ont besoin d'aucune remon- « trance, car ils s'abstiennent de toute étude philosophique. « Je me rendrai ensuite à Tarascon, et je passerai par deux « ou trois endroits avant d'arriver à Montpellier. » Jacob s'excuse de n'avoir pas écrit à Addéreth tout de suite après

[1] רומה, selon l'édition; רומא, selon les manuscrits. Nous croyons, avec M. Perles (*Sal. b. Add.* p. 72, note 92), qu'il s'agit bien ici de la métropole du monde chrétien.

la mort de son frère. Celui-ci lui avait conseillé d'écrire quand il aurait accompli son voyage; mais il croit mieux faire en n'entreprenant ce voyage qu'après avoir reçu la lettre de Barcelone. « Ne vous étonnez pas, continue Jacob, de ce « que je n'ai pas fait signer ma lettre par mon frère[1] qui « habite Arles; je demeure en effet à La Tour (מגדל, selon « l'édition, et מגדול, selon les manuscrits), endroit qui se « trouve dans la province de אצרוך (selon l'édition et le ma- « nuscrit d'Oxford; אצנוך, dans le manuscrit de Turin; ארלי, « dans le manuscrit de Parme, et ארני, dans le manuscrit Hal- « berstam), et qui est regardé par les juifs (pour les cérémo- « nies de la lecture de la Meguilla et pour la distance sabba- « tique) comme Arles même, la distance entre ces deux « places étant de soixante-quinze mesures, égale à la lon- « gueur du pont qui se trouve sur le fleuve[2]. Je me rends « donc très-souvent, presque journellement, à Arles, et j'au- « rais pu faire signer mon frère; mais comme j'ai entendu « dire que mon maître (R. Abraham?) d'Aix a signé seul, « j'ai cru devoir agir de la même manière. » Cette lettre est datée le 23 schebat (janvier) 5064 = 1304. Le texte en beaucoup d'endroits est obscur et corrompu.

P. 116-117. LIV. Dix hommes importants de Lunel écrivent à Addéreth que la communauté de cette ville donnera son adhésion à l'interdiction des études philosophiques et des interprétations allégoriques. Ont signé :

1. Meïr bar Eliézer bar Joseph;
2. Halaftha hak-Kohen bar Salomon;
3. Samuel hak-Kohen bar Moïse;
4. Meïr bar Isaïe;
5. Meschullam ben David ben Abigdor;
6. Jacob ben David;
7. Isaac bar Moïse;
8. Mosché bar Eliézer bar Joseph;
9. Meschullam hak-Kohen bar Ascher;
10. Qalonymos bar Jehouda.

[1] אחי, chez les Provençaux, veut souvent dire « mon ami ». — [2] C'est sans doute Trinquetaille.

LV. Addéreth leur répond qu'il connaît bien le mal que font ces études, qu'il a donné ses conseils, mais qu'il n'a pas assez d'autorité pour lancer une interdiction formelle, que cependant il est tout disposé à les suivre s'ils veulent faire des démarches contre les hérésies. P. 118-120.

LVI. Abba Mari, ayant appris que le nasi de Narbonne [Qalonymos] avait envoyé des lettres à Montpellier pour travailler contre lui, écrit au nasi pour lui rappeler la promesse qu'il lui avait faite, dans la maison de Meschullam, de l'assister contre les hérétiques; il ne croit pas que Qalonymos ait, en effet, écrit de pareilles lettres, surtout depuis que ce dernier a vu les lettres qu'Abba Mari a écrites à Perpignan, lettres dans lesquelles il a démontré que son intention ne fut jamais d'accuser qui que ce soit, personne privée ou communauté, mais que le hasard seul l'a conduit à parler à Addéreth des hérésies naissantes, dans une lettre qu'il lui avait adressée au sujet de l'amulette. P. 120, 121. Voir ci-dessus, p. 655.

LVII. Qalonymos ben Todros (l'édition porte à tort Todros ben Qalonymos) lui dit qu'il n'a nullement pensé à retirer sa promesse, et qu'il lui prêtera toute l'assistance possible. Ayant vu une lettre d'Addéreth, dans laquelle ce dernier conseillait à Abba Mari de faire cause commune avec lui, Qalonymos avait fait prier Addéreth de se tenir tranquille pour le moment. Qalonymos ajoute que si le hasard l'amène à Montpellier, il convaincra son ami que son cœur est navré de ces déplorables querelles, bien que sa plume n'en dise rien. P. 121.

LVIII. Abba Mari adresse à Addéreth un petit traité, intitulé : « Le livre de la lune, » ספר הירח, dans lequel il expose son système sur la croyance religieuse. Ce traité est à peu près la répétition des dix-huit chapitres qui précèdent la collection des lettres. Dans la préface, Abba Mari revient encore, avec une insistance qui fait douter de sa sincérité, sur son apologie personnelle. Dans ses lettres à Addéreth, il n'a désigné ni un endroit, ni une personne quelconque. Quant au fond, il persiste à croire qu'il faut absolument interdire les études philosophiques avant l'âge de trente ans. P. 121-130.

— Chapitre I : Les sciences se divisent en deux classes, savoir la science naturelle ou celle de la création, et la science métaphysique ou celle de la *Merkaba*. Les mathématiques ne forment pas une troisième catégorie à part; elles ne sont qu'une subdivision des deux classes susdites. Une partie des sept sciences appartient à la première catégorie; une partie à la seconde. Le résumé des sciences est la connaissance de Dieu. — Chapitre II : Les docteurs du Talmud ne se sont occupés des sciences que dans la dernière partie de leur vie, et ils n'y ont pas moins excellé pour cela. R. Johanan ben Zakkaï, par exemple, d'après ce qui est dit dans le Talmud, avait commencé ses études à l'âge de quarante ans; il en fut de même de R. Éliézer ben Azaryah et de Rabbi [Jehouda le Saint, le compilateur de la Mischna]. — Chapitre III : Le Talmud ne permet l'étude des sciences métaphysiques qu'aux initiés. — Chapitre IV : Exemples de Ben Azaï et de Ben Zoma (tous deux docteurs talmudiques), qui se sont probablement occupés trop tôt des sciences métaphysiques; il en résulta de mauvaises conséquences pour eux. — Chapitre V : Que s'il est défendu de s'occuper des sciences qui émanent des docteurs talmudiques, telles que la *Merkaba*, avant l'âge mûr, à plus forte raison ne doit-on pas s'occuper avant cet âge des sciences qui proviennent des païens. — Chapitre VI : Avant la captivité de Babylone, nous possédions toutes les sciences. Avec nos livres toutes les sciences se perdirent, et ce n'est qu'une petite partie qui s'en trouve dans les livres des Grecs. Nous prouvons par les livres des Grecs l'existence, l'unité et l'incorporalité de Dieu; mais tout cela se trouve déjà compris dans les deux premiers commandements. Abba Mari cite ici le Guide des égarés pour prouver que Maïmonide avoue que la connaissance de Dieu par la nature nous amène à lui prêter des attributs qui n'appartiennent qu'aux créatures. — Chapitre VII : Les opinions d'Aristote, le père des philosophes, impliquant la négation de la providence individuelle, l'attribution de la providence aux astres, l'éternité du monde, et surtout ce théorème fondamental que tout se passe d'après les lois naturelles, sont

des hérésies complètes, contraires à la Loi et aux paroles des prophètes. — Chapitre VIII : Maïmonide, qui a certainement fait les plus profondes études sur Aristote, dit que ce philosophe constate l'éternité du monde par tradition seulement, mais qu'il ne peut la prouver. — Chapitre IX : Maïmonide nous avertit de ne pas lire les commentaires sur Aristote qui prétendent prouver l'éternité du monde. Or la plupart des volumes scientifiques que nous possédons sont les commentaires et les résumés d'Averroès, « et j'ai vu, au commencement de son commentaire sur le Traité du ciel et du monde, « qu'il donne des preuves pour l'éternité des corps célestes, « preuves qui nous amèneraient à croire à l'éternité du « monde. » — Chapitre X : On ne peut certainement pas douter des paroles de Maïmonide nous assurant qu'il avait approfondi les études philosophiques. Mais il faut ajouter qu'avant de commencer à s'y livrer il s'était appliqué aux études de la Loi; son commentaire sur la Mischna fut composé à l'âge de vingt-huit ans. — Chapitre XI : David Qimhi dit également, dans son commentaire sur Prov. I, 2 : « Il « faut s'occuper avant tout des études de la Loi; car la philo- « sophie, sans la profonde connaissance de la Loi, nous amè- « nerait à nier la création du monde et à rejeter les miracles, « deux choses que nous devons absolument croire. » — Chapitre XII : R. Haya Gaon (de Poumbeditha, en Babylonie, né en 969 A. D.), dans sa réponse à Samuel le Prince (Han-Nagid, de Cordoue, mort en l'année 1065 A. D.), qui lui avait demandé si on doit s'occuper des sciences, dit qu'il ne faut point croire que la philosophie nous amène à la connaissance de Dieu et à la vraie morale, que c'est la Mischna et le Talmud qui sont le résumé de la perfection pour l'homme. Comment repousser une autorité comme celle de R. Haya? — Chapitre XIII : Le Talmud permet l'étude des sciences à ceux qui ont des relations avec la cour et pendant les heures où il ne fait ni jour ni nuit (c'est-à-dire pendant quelques minutes du crépuscule). — Chapitre XIV : Il résulte de tout cela que nous ne devons pas étudier les livres philosophiques, même pour en tirer des

Guide des égarés, trad. Munk, II, p. [illegible]

résultats vrais. Pour un homme consommé dans la Loi, ces livres ne peuvent pas être bien dangereux, car l'homme accompli en science orthodoxe sait distinguer la bonne farine de la mauvaise; mais pour les jeunes gens l'étude de ces livres peut avoir les plus funestes conséquences. — Chapitre xv : Comme conclusion, Abba Mari engage Addéreth et ses collègues à n'avoir d'égards pour personne et à procéder avec rigueur contre ceux qui ne veulent pas abandonner ces études dangereuses. — Ce petit traité est approuvé par Qalonymos bar Todros.

P. 131. LIX. Abba Mari donne une lettre de recommandation pour Addéreth à quelqu'un qui se rend à Barcelone. Il s'informe en même temps si la lettre qu'il lui a adressée par Ci-dessus, p. 676. Samuel Galil lui est parvenue. Il assure Addéreth que ses lettres portent de bons fruits.

P. 131, 132 LX. Huit mois s'étaient écoulés, et Addéreth n'avait pas répondu. Abba Mari, le croyant trop occupé ou attristé par la mort de quelqu'un de ses collègues, ne rappelait pas à Addéreth qu'il lui devait une réponse. A la fin, il cède au conseil d'un de ses amis (אחד מאחי, selon les manuscrits), Jacob ben Jehouda, de Beaucaire, et il écrit à Addéreth, auquel il annonce en même temps une lettre dudit Jacob.

P. 132, 133 LXI. Addéreth écrit à Abba Mari qu'une maladie a été la cause de son silence. Il se plaint que le nasî Qalonymos ne soit pas intervenu, quand on a prêché des hérésies dans la synagogue. « Il est temps, dit-il, d'arrêter un courant funeste; qu'on rédige une prohibition formelle. » Il se fait fort d'obtenir la signature des communautés de son pays. Addéreth ajoute que ses lettres ont produit un bon effet à Avignon.

P. 134 LXII. Abba Mari, dans sa réponse à Addéreth, insiste pour que la défense formelle vienne de Barcelone, avec cette modification qu'elle frappe uniquement ceux qui s'occupent de la philosophie avant l'âge de vingt-cinq ans et ceux qui l'enseignent publiquement devant tout le monde sans distinction.

P. 135 LXIII. Addéreth écrit à Qalonymos ben Todros, à Nar-

bonne, en réponse à une lettre qui ne se trouve pas dans le recueil, qu'il faut absolument que la lettre de défense vienne de Narbonne et qu'il la fera signer ensuite par une vingtaine de communautés.

LXIV. Qalonymos envoie cette lettre d'Addéreth à Abba Mari, et l'accompagne de quelques lignes. P. 136.

LXV. Abba Mari répond que Qalonymos devrait mettre sur parchemin l'interdiction formelle contre les études philosophiques, avec les modifications proposées par lui, puis l'envoyer à Barcelone, pour que les docteurs de cette ville y fassent les changements qu'ils trouveront nécessaires. Narbonne et Barcelone ayant signé cette défense, tout le monde y adhérera sans aucun doute. P. 136, 137.

LXVI. Addéreth devient impatient, et presse Qalonymos et Abba Mari d'agir sans retard. Qu'on lui envoie, dit-il, une requête formelle, lui indiquant ce qu'on veut qu'il fasse; quand même cette requête ne serait pas signée, elle suffira pour le mettre à couvert du reproche de s'être mêlé d'affaires qui ne le regardaient pas; il fera tout ce qu'on lui demandera. Addéreth demande la collection complète de toutes les lettres écrites à ce sujet, pour qu'il soit en état de les présenter en cas de besoin. P. 137.

LXVII. Simson ben Meïr, de Tolède, demeurant à Barcelone, écrit à Abba Mari qu'il possède la collection complète des lettres écrites au sujet de la dispute, et qu'il en a donné connaissance à différentes communautés. Tout le monde, dit-il, est d'accord sur ce point, que l'excommunication doit être lancée et qu'il faut insister auprès d'Addéreth pour qu'il s'y décide. Simson demande qu'on lui envoie une lettre formelle, indiquant ce qu'on a l'intention de faire contre les hérétiques; cette lettre n'a pas besoin d'être signée. Il voyagera en Castille et en Navarre, pour la faire signer par cinquante communautés. Après les signatures recueillies, il se propose d'apporter lui-même la lettre à Montpellier. Simson ajoute qu'il a écrit dans le même sens à Qalonymos. P. 138.

LXVIII. Abba Mari écrit à Addéreth qu'en recevant sa lettre le vendredi de la section *Schelah leka* (juin), ainsi P. 139.

que celle de Simson, il fut étonné qu'on lui demandât une lettre formelle puisqu'il avait depuis longtemps expédié une telle lettre signée de lui et de Qalonymos de Narbonne. « Après avoir appris que tu dois faire signer l'interdiction « par vingt communautés, Salomon de Lunel, au sabbat de la « section *Qorah* (juillet), a excité quelques-uns de ses parents « contre moi, en leur disant que je les ai accusés auprès de « toi; mais tu sais que je n'ai nommé personne. Ce même « Salomon a encore assemblé des parents de Jacob Antoli, « pour leur dire que c'est ce dernier que tu as désigné dans « la lettre par l'expression de « vieux roi ». Ils se sont mis « alors à lire publiquement, le sabbat de la section *Houqqath* « (juillet), dans le livre *Malmad* d'Antoli, afin de prouver « qu'on n'y trouve rien d'hérétique. C'est ce que je disais « moi-même, et j'ai voulu leur prouver qu'il n'était nullement « question d'Antoli dans les lettres susdites; mais ce fut en « vain. Salomon de Lunel, étant médecin et par là indis- « pensable à un grand nombre de familles, pourrait avoir « une grande influence si ses lettres étaient publiées. C'est « pourquoi je ne cherche pas à recueillir des signatures; car « je sais que la majorité est avec moi. J'ai eu souvent à souf- « frir des offenses de Jacob [ben Makir]; mais je lutte pour « la cause de Dieu, et je ne craindrais même pas des armées
P. 140. « se levant contre moi. » Dans le post-scriptum, Abba Mari ajoute qu'il fait copier et classer toutes les lettres concernant la présente lutte, et qu'il espère pouvoir les envoyer bientôt en bon ordre à Addéreth.

P. 140. LXIX. Abba Mari écrit à Simson pour le remercier de son zèle. Il le prie de faire signer la lettre par autant de communautés qu'il pourra. Il l'engage à se rendre à Tolède, auprès de R. [Meschullam] Ascher ben Jehiel, qui y fera également apposer les signatures d'un grand nombre de communautés. Dans le post-scriptum, Abba Mari dit qu'il s'occupe en ce moment de la collection de toutes les lettres pour les envoyer à Addéreth; un grand nombre de ces lettres ne se trouvent pas en ce moment sous sa main.

P. 141. LXX. Texte de la demande formelle de ne pas admettre

des jeunes gens aux études philosophiques avant l'âge de vingt-cinq ans. Ont signé : Qalonymos bar Todros et Abba Mari bar Mosché bar Joseph.

LXXI. Addéreth informe ces deux derniers que la défense d'étudier les livres grecs avant l'âge de vingt-cinq ans a été lue dans la synagogue, le samedi de la section *Ellé haddebarim* (août), et qu'elle n'y a point rencontré d'opposition. P. 141.

LXXII. Addéreth écrit à Qalonymos pour le prier de lui envoyer trois lettres signées de lui et de ses collègues; il l'engage à s'occuper sérieusement de l'affaire et à le tenir au courant de tout ce qui se passe, en lui écrivant par toute occasion sûre qui se présentera, afin que, un des messages venant à manquer, un autre lui arrive. Il n'a pas le temps d'écrire pour le moment à Abba Mari. P. 142.

LXXIII. Le parti libéral, à Montpellier, ayant eu connaissance de l'excommunication lancée contre ceux qui s'adonnent aux études philosophiques avant l'âge de vingt-cinq ans, prononça l'anathème de son côté contre ceux qui empêcheraient leurs fils de se livrer à ces études avant l'âge susdit. Abba Mari envoie donc des messagers en Provence, jusqu'à Marseille, pour informer les communautés que cette dernière sentence a été portée sans son consentement et sans celui de ses adhérents. Le parti qui nous est opposé, dit-il, pour exciter les communautés à ne pas reconnaître l'excommunication prononcée à Barcelone, a répandu la fausse nouvelle que ladite excommunication a été lancée contre ceux qui se livrent à l'étude des ouvrages de Maïmonide. Il ajoute qu'il a demandé à Barcelone le texte du document qui a été signé par soixante-dix personnes et qui a réuni aujourd'hui le consentement de plus de cent personnes. P. 142, 143.

LXXIV-LXXVII. Abba Mari adresse des lettres dans le même sens à différentes personnes dont les noms ne sont pas mentionnés. P. 143, 144.

LXXVIII. Six des signataires de l'interdiction portée par Addéreth envoient une lettre collective à différentes communautés pour exposer le tort qu'a eu le parti opposé de P. 148 [illegible]

lancer une excommunication contre ceux qui se dirigeront d'après l'interdiction venue de Barcelone. Ils prient les communautés de bien examiner l'affaire et de juger qui a tort et qui a raison. Ont signé : Salomon (man. Schalmiyah) bar Jehouda, de Lunel; Simon bar Joseph, de Lunel (le manuscrit de Parme a : Joseph ben Simon); Abba Mari [bar Moïse] bar Joseph; Salomon ben Abraham Addéreth (les manuscrits n'ont pas ce dernier mot); Éliezer bar Hayyim [bar Moïse]; Salomon bar Nehemyah. Les trois derniers sont probablement des rabbins espagnols. La décision d'Addéreth sur la validité de l'excommunication lancée par le parti libéral se trouve dans le manuscrit Mich. 46, fol. 84, à Oxford.

[illegible] LXXIX. Un négociant apporte trois lettres d'Addéreth à Abba Mari. Addéreth dit dans la première (LXXIX du recueil) que lui et ses collègues ont excommunié ceux qui s'occuperont de la philosophie avant l'âge de vingt-cinq ans, et pareillement ceux qui interpréteront les récits bibliques d'une manière allégorique. Addéreth regrette qu'on ne lui ait pas envoyé les copies de lettres qu'on lui a promises. Il dit encore qu'il a écrit à don Momet (מומיט) Qalonymos sans avoir reçu de réponse. « Si vous êtes toujours d'avis, dit « Addéreth, de signer mes lettres, je les ferai signer égale- « ment par vingt communautés. Si, au contraire, vous avez « changé d'opinion, faites-le moi savoir. »

Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles lettres, 1873, p. 187.

[illegible] LXXX. Cet article contient le texte de l'excommunication lue dans la synagogue de Barcelone, au commencement du mois d'ab 5065 (août 1305), contre ceux qui, dans un intervalle de cinquante ans à partir de la sentence, s'occuperont des sciences, soit d'après les textes originaux, soit d'après des traductions, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans. La médecine est exceptée, parce que la Loi permet de s'en occuper. Signé, dans les manuscrits, par trente-sept rabbins, dans l'édition, par douze.

[illegible] LXXXI. Lettre par laquelle différentes communautés sont priées de s'associer à une excommunication contre ceux qui expliquent les récits bibliques d'une manière allé-

gorique et qui nient par là les miracles. Signée par trente-huit rabbins, dont un grand nombre se retrouvent parmi les signataires de la précédente lettre. Ces deux dernières lettres ne figurent pas dans l'édition imprimée; l'éditeur les a retranchées, parce qu'elles ont déjà été publiées dans la collection des *Responsa* d'Addéreth, n°s 416 et 417. La LXXXIIe lettre, il est vrai, se trouve également reproduite dans les *Responsa*, sous le n° 418; mais l'éditeur du *Minhath Qenaoth* l'a donnée, parce que son manuscrit offrait des variantes.

LXXXII. Cet article contient une excommunication contre ceux qui ridiculisent les paroles des talmudistes, qui interprètent faussement les passages agadiques et répandent par là des hérésies. Cet anathème s'applique également aux livres de ces blasphémateurs; tous ces livres doivent être brûlés. Cependant, les coupables qui se rétracteront seront reçus à bras ouverts. D'après le texte publié dans les *Responsa* d'Addéreth, trente-trois rabbins de Barcelone signent cette lettre; douze seulement, d'après notre recueil. P. [illegible]

LXXXIII-LXXXV. Un messager apporte de Barcelone, le 12 de kaslev 5066 (novembre 1305), les lettres susmentionnées ainsi que six autres de différents rabbins, dans lesquelles on insiste sur la validité de l'excommunication, mais en faisant remarquer qu'elle ne concerne nullement les livres de Maïmonide. P. [illegible]

Parmi ces lettres, qui sont énumérées dans l'édition d'une manière très-confuse, la LXXXIVe et la LXXXVe sont adressées à la communauté de Montpellier. P. [illegible]

LXXXVI. Adressée à Abba-Mari et à Simon (l'édition et le manuscrit d'Oxford ont: Samuel) ben Joseph, de Montpellier (selon le manuscrit d'Oxford, מונטפשליר), par Moïse hal-Lévi bar Isaac (אשקפאט מליט, selon l'édition; נשקפאט מליט, selon les manuscrits). Nous retrouverons cet En Escapat Malit ou un de ses homonymes à l'article des poëtes. P. [illegible] Ci-après, p. [illegible] et vers la fin du volume.

LXXXVII. Le même écrit à En Duran, de Lunel (Simon ben Joseph), dont il sera question ci-après, p. 695 et suiv. P. 160, [illegible]

LXXXVIII. Schéscheth et Jacob bar Schealthiel écrivent à Abba Mari. P. [illegible]

P. 163. LXXXIX. Salomon Gracian écrit à En Duran, de Lunel,
Fol. 88 et à Don Astruc, de Lunel (selon le manuscrit, *Nastruc*).

P. 164. XC. Bonfous Vidal écrit à Astruc (manuscrits, *Nastruc*), de Lunel (l'édition ajoute « à Montpellier »).

P. 165, 166. XCI et XCII. Addéreth écrit à En Duran, de Lunel
Ci-dessus, p. 681. (à Montpellier), et lui envoie le texte de R. Haya Gaon concernant l'étude des sciences.

P. 167. XCIII. Abba Mari, par mesure de précaution contre le parti opposé, expédie des lettres aux rabbins du Comtat Venaissin, « se trouvant à l'extrémité de la Provence. » Il reçoit des réponses favorables à ses idées de Mordekaï bar Isaac, de Carpentras.

P. 170, 171. XCIV. Abraham bar Isaac, de Carpentras, connu aussi sous le nom de Don Abraham de Montpellier (les manuscrits de Parme, de Turin et celui de Halberstam omettent cette dernière dénomination), écrit dans le même sens à Abba Mari.

P. 172, 173. XCV. Celui-ci dit avoir reçu des réponses des rabbins de Béziers, de Narbonne, ainsi que de Menahem bar Salomon, de Perpignan, connu aussi sous le nom de Dom Vidal Salo-
Voir ci-après. mon. Ce dernier n'est pas tout à fait d'accord avec lui; tous cependant protestent que l'excommunication lancée par le
Ci-dessus, p. 686. parti philosophique n'est nullement valable. Un grand nombre de rabbins se sont prononcés contre cet acte; mais, pour ne pas enflammer davantage encore la querelle, ils ont demandé que leurs noms fussent tenus secrets. D'autres, au contraire, ne s'opposent pas à ce qu'on publie leurs noms. De ce nombre sont les rabbins de Capestang[1] que voici : 1° Nathan hak-Kohen bar Abraham (les manuscrits ajoutent Kohen Hallévi); 2° Salomon bar Jacob (bar Nethanel, selon l'édition), de Lunel; 3° Samuel hak-Kohen bar Moïse; 4° Jacob bar Çadoq; 5° Moïse hak-Kohen bar Joseph; 6° Abraham Cohen bar Nathan; 7° Abraham Cohen bar Samuel; 8° Moïse bar Lévi; 9° Nethanel bar Abraham (bar Jacob, selon l'édi-

[1] A la fin de la lettre, dans l'édition, on lit le mot קשטיון, qui représente le nom de la ville de Castejon, en Espagne. C'est une faute de copiste ou une faute d'impression pour קבסטאן, qu'on trouve au commencement de la lettre.

tion), de Lunel; 10° Abraham bar Jehouda; 11° Moïse bar Jehouda; 12° Isaac Cohen bar Moïse Cohen; 13° David bar Joseph (l'édition porte Moïse) Farisol (פריטשול, selon l'édition et les manuscrits d'Oxford et de Turin; les deux autres manuscrits ont פריסול); 14° Benjamin bar Isaac; et 15° Schem Tob bar Nehemiyah.

Les manuscrits de Parme, de Turin et celui de M. Halberstam n'ont pas les noms 4, 5, 10, 11 et 12.

XCVI. Salomon (ms. Schalmiyah) bar Salomon Nathan (*Nathan* est omis dans les manuscrits de Parme et de Turin, et dans celui de M. Halberstam), de Béziers (le manuscrit de Parme n'a pas ce mot), écrit à Abba Mari pour lui prouver par le Talmud que l'excommunication lancée contre le parti libéral est seule justifiée. Il ajoute que, « d'après ce qu'il a « ouï dire, » Maïmonide aurait écrit qu'Aristote croit à l'éternité du monde. Y a-t-il donc un plus grand hérétique qu'Aristote? P. 175, 176.

XCVII. Samuel bar Jehouda [bar Salomon, de Lunel], à Narbonne [connu sous le nom de *Don Samuel Bongodes*] (les manuscrits de Parme, de Turin et celui de M. Halberstam n'ont pas les mots compris entre crochets), écrit à Abba Mari. P. 175, 176.

XCVIII. Jehouda bar Salomon bar Meïr Deș Plans (דאפלנש, selon l'édition et le manuscrit d'Oxford; le manuscrit de Turin a דלאינפנטש, *del Infantes;* les deux autres manuscrits omettent les lettres XCVIII et XCIX) engage Abba Mari à envoyer l'acte d'excommunication à Barcelone pour le faire signer par Addéreth, dont la réputation s'étend dans la Navarre, l'Espagne, l'Allemagne, à Rome et dans les environs. P. 176.

XCIX. Samuel Sulami avait envoyé à Abba Mari une longue lettre que ce dernier se proposait de publier conjointement avec celle des rabbins des pays qui s'étendent de Perpignan à Marseille. Abba Mari ajoute que par ces lettres on verra clairement que la Provence et le Languedoc sont opposés aux idées du parti philosophique. Pour le moment, Abba Mari ne veut donner qu'un extrait de la lettre de Samuel aux deux communautés de Montpellier. Samuel y P. 177. Voir ci-dessus, p. 681.

dit expressément que la jeunesse ne doit s'occuper ni des sciences ni des interprétations allégoriques des récits bibliques.

P. 178. C. Mordekaï bar Isaac, de Carpentras, demande si Abba Mari a reçu sa lettre; Abba Mari lui en accuse réception et lui dit qu'il a suivi son conseil. Voir ci-dessus, p. 688.

P. 178. CI. Abba Mari s'était adressé à Ascher ben Jehiel, de Tolède, pour connaître son opinion sur l'excommunication. Voir ci-dessus, p. 676. Celui-ci lui écrit qu'il n'a pas cru devoir y adhérer pour deux raisons : 1° parce qu'il avait été très-bien reçu en Provence, lors de son voyage d'Allemagne en Espagne; or, le proverbe dit qu'il ne faut pas jeter des pierres dans le puits dont on a bu; 2° parce qu'il est d'avis que ces sortes d'études devraient être interdites d'une manière absolue, et non pas seulement avant l'âge de vingt-cinq ans.

P. 179. CII. Cet article nous apprend qu'un édit de bannissement frappa les juifs de France, sans qu'il leur fût permis d'emporter leur fortune, en l'année 5066 = 1306. Le vendredi 10 ab (août), tous les juifs, sans excepter même les femmes et les enfants, furent jetés en prison et finalement expulsés. Ceux de Montpellier furent chassés au mois de heshwan (octobre) 5067 = 1306. Une partie d'entre eux se rendit à Perpignan, et se mit sous la protection du roi de Majorque (Jacques Ier); d'autres se réfugièrent en Provence, se confiant en la bonté de Dieu. Abba Mari alla d'abord à Arles, puis à Perpignan, où il arriva le 1er jour de schebat (novembre-décembre). Il y fut bien reçu par plusieurs hommes importants et, entre autres, par Moïse ben Samuel ben Ascher. Celui-ci lui raconta qu'Addéreth lui avait écrit à son sujet. On avait fait croire à Addéreth qu'Abba Mari et les autres exilés s'étaient réfugiés en Provence, parce que le parti philosophique avait empêché leur installation à Perpignan. Mais Moïse avait écrit à Addéreth pour le détromper et pour l'assurer que lui, ainsi que son père, feraient leur possible pour obtenir une permission royale [du roi de Majorque] en faveur des émigrés. Il avait adressé en même temps à Addéreth une question de casuistique.

CIII. Réponse d'Addéreth à la question de casuistique. Il demande en même temps où en est l'affaire relative à la permission demandée par Abba Mari. Samuel Saqaïl (שקאייל) vit-il encore? Samuel Sulami vit-il encore[1]? (Les manuscrits de Parme, de Turin et celui de M. Halberstam n'ont pas ces deux petites phrases.) Addéreth ajoute qu'il s'abstiendra dorénavant d'envoyer des lettres concernant la querelle entre les deux partis et qu'il laissera le temps agir sur les esprits. Il ajoute comme appendice une lettre signée par six rabbins de Tolède, qui trouvent qu'Addéreth a bien agi et déclarent qu'ils sont d'accord avec lui. P. 179.

La lettre de Yedayah Penini à Addéreth, qui suit dans les manuscrits, n'est pas reproduite dans notre recueil, « parce « que, dit l'éditeur, elle a été plusieurs fois imprimée. » Nous en rendrons compte en temps et lieu.

L'éditeur donne, à la fin de l'ouvrage d'Abba Mari, une pièce anonyme consacrée à la défense du Guide des égarés de Maïmonide. Il n'indique pas de quel manuscrit il l'a tirée. Le prologue seul de la pièce nous intéresse. L'auteur y dit : « En l'année 5050 A. M. (= 1290), les Français se sont pro- « noncés une seconde fois contre le Guide des égarés de « Maïmonide. Quand cela fut connu à Damas, le nasî (chef « de l'exil), ainsi que tous les tribunaux rabbiniques de Da- « mas, de la Palestine, de Saint-Jean-d'Acre, lancèrent une « excommunication contre quiconque se permettrait de mal « parler de Maïmonide et de ses ouvrages. Cette excommu- « nication fut envoyée à Barcelone, et de là chez nous. » L'auteur de la pièce est Espagnol, comme nous l'avons vu. M. Grætz a ingénieusement reconnu comme auteur de cette apologie le célèbre Schem Tob Falquera, commentateur du Guide des égarés. M. Grætz a aussi savamment établi que l'émissaire qui porta en Orient les protestations de l'orthodoxie française contre les hardiesses de Maïmonide fut un certain Samuel Petit, Français du nord ou des provinces rhénanes.

P. 18[illegible].
Ci-dessus, p. [illegible].
Ci-dessus, p. [illegible]. Gesch. der Juden, t. VII, p. [illegible].

[1] Saqaïl et Sulami sont deux noms d'un même personnage. Il est probable que certaines marges portaient la première phrase, certaines autres la seconde, et que toutes deux auront été introduites à la fois dans le texte.

Nous allons donner maintenant l'analyse des douze lettres que le manuscrit de Parme et celui de M. Halberstam contiennent de plus que l'édition.

Voir ci-dessus, p. [illegible]87, et ci-après, p. [illegible]6 et suiv.

Longperier et Derenbourg, Comptes rendus de l'Acad. des inscr. 1872, p. [illegible]38; 1873, p. [illegible]

CXXI. Don Escapat Malit hal-Lévi, ou Moïse hal-Lévi, écrit à son beau-frère Don Moumet (Qalonymos), à Narbonne, sur le tort que fait l'étude de la philosophie à l'étude de la Loi.

CXXII. Makir ben Schéschet, de Barcelone, adresse une lettre aux rabbins de Provence pour les inviter à s'associer à l'excommunication qui a été prononcée contre des personnes qui se sont séparées ouvertement des rabbins de Barcelone. Nous ne reproduirons pas les noms qui se trouvent dans cette lettre, puisqu'ils n'appartiennent pas à des rabbins de notre pays. Disons cependant que le nasî Todros, qui est un des rabbins que les israélites indociles ont blâmés, nous paraît identique avec R. Todros, père de Qalonymos, de Narbonne.

Voir ci-dessus, p. 679.

CXXIII. Lévi ben Moïse ben Todros ben Moïse ben Todros, Moïse ben Qalonymos, David ben Joseph ben Qimhi, Lévi ben Jehouda, Moïse ben Joseph, Isaac ben Salomon, Abba Mari ben David, Isaac ben Isaac, Abraham ben Abba Mari, Jehouda ben Jacob, Joseph ben Abraham, Jacob ben Hayyim, David ben Schalom (Salomon dans le manuscrit Halberstam), Mordekaï ben Mathathiyah, Ascher (ms. de Parme : אשרגו, ms. Halberstam : אלשרגו) ben Abba Mari, Hayyim ben Moïse, Makir ben Abraham, Samuel ben Salomon, tous hommes importants de Lunel, s'associent à l'excommunication prononcée à Barcelone.

CXXIV. Les personnes suivantes de Béziers y adhèrent également : David, fils de Benvenisti, Salomon ben Ascher, Simon ben Joseph, Isaac ben Samuel, Salomon ben Jacob, Abraham ben Abba Mari, Meschullam ben Joseph, Hananaï ben Joseph, Abba Mari ben Joseph, Nathan ben Salomon, Moïse ben Jacob, Salomon ben Nathan, Mathathiyah ben Isaac, Jehonathan ben Ascher et Jacob ben Joseph. Le manuscrit Halberstam a en outre : Meschullam ben Moïse et Saül ben Ascher.

CXXV. Moïse ben Jehouda, Isaac ben Mathathiyah, Reü-

ben ben David, Joseph ben Jacob, Isaac ben Joseph, Salomon ben Isaac ben Samuel, Joseph ben Salomon, Abba Mari ben Abraham, Salomon ben David, Schalmiyah ben Nethanel, David ben Gersom, Jeqouthiel ben Ahron hak-Kohen, Joseph ben Isaac, Moïse ben Joseph, Zerakhyah ben Nethanel, Isaac bar Abraham ben Halaftha, Moïse ben Abraham ben Isaac (et Moïse ben Abraham, dans le manuscrit Halberstam), tous hommes importants de Montpellier, sont du même avis touchant l'excommunication dont il s'agit.

Ces quatre dernières lettres se rapportent peut-être à la première excommunication, à celle de 1231. En admettant cette hypothèse, on pourrait identifier David ben Joseph ben Qimhi de la lettre CXXXIII avec le célèbre grammairien.

CXXVI. Pièce concernant la répartition des impôts que les communautés avaient à payer au gouvernement.

CXXVII. Les rabbins de Montpellier appartenant au parti du progrès écrivent à Barcelone pour démontrer l'importance des études philosophiques et surtout de l'étude des livres de Maïmonide. Ont signé : Isaac ben Abraham ben Jacob, d'Avignon, Salomon ben Moïse ben Mordekaï, Jehouda ben Moïse ben Isaac, Salomon ben Joseph, de Marseille (?var. למרשילה), Saül ben Salomon et d'autres (ורבים).

CXXVIII. Les rabbins de Barcelone protestent contre l'intention qu'on leur prête de condamner les livres de Maïmonide. Ils déclarent s'opposer uniquement à l'étude des ouvrages des Grecs. Signé par Addéreth et dix autres rabbins.

CXXIX. Addéreth écrit à la communauté d'Avignon pour l'exhorter à la paix. Il prend des informations relativement à un jeune homme de la cour du pape, nous ne savons à quel propos. L'établissement de la cour papale à Avignon est du mois de mars 1309. La pièce dont il s'agit doit être à peu près de cette époque.

CXXX. Addéreth écrit une autre lettre pour prêcher la concorde. Il n'est pas dit à quelle communauté cette lettre fut adressée.

CXXXI. Éloge funèbre de Salomon ben Addéreth par Abba Mari (appelé ici *Nastruc* de Lunel).

CXXXII. Autre éloge funèbre ou lettre d'Abba Mari adressée à la communauté de Perpignan, au sujet de la mort de Don Vidal Salomon et de R. Meschullam, fils de Makir, dont le nom provençal fut Don Bonino Crescas, de Lunel. Dans cette lettre, Abba Mari se lamente à propos d'un édit du roi de Majorque contre les livres et les biens des juifs. Jacques Ier, qui d'abord se montra compatissant pour les juifs et qui leur permit de s'établir dans ses États après leur expulsion de la Provence, semble avoir bientôt changé de sentiments à leur égard.

Voir ci-dessus, p. [illegible]

Nous avons longuement analysé ce curieux recueil de lettres, d'abord parce qu'il jette le plus grand jour sur la vie intérieure des synagogues du Midi; en second lieu, parce qu'il fait admirablement comprendre l'essence du judaïsme, et comment se pose dans son sein le problème de la rivalité de la philosophie et de la théologie. Certainement les lettres d'Addéreth et d'Abba Mari respirent beaucoup d'intolérance; mais cette intolérance resta sans résultat fâcheux. Non-seulement les partisans de la philosophie ne furent pas sérieusement persécutés; mais, durant tout le XIVe siècle, les études philosophiques furent plus florissantes et plus honorées que jamais parmi les juifs. C'est que le judaïsme n'avait pas de clergé organisé. Personne n'avait autorité ni mission pour prononcer des condamnations doctrinales. Tout se passe entre des laïcs, zélés sans doute pour leur foi, mais sans morgue théologique. On sourit presque de ces nombreuses lettres où les docteurs et les synagogues se rejettent les uns aux autres la responsabilité de l'initiative des anathèmes. Personne, même parmi les chefs de parti, ne veut commencer. Les excommunications restent l'œuvre partielle de quelques communautés; y adhère, y résiste qui veut; les dissidents y répondent par des anathèmes tout pareils; aucune autorité ne juge entre les deux partis. Les ordonnances persécutrices du roi de France viennent bientôt mettre les adversaires d'accord, et de cette lutte qui, dans le monde

chrétien, eût produit des schismes irrémédiables et allumé des bûchers, il ne resta qu'un intéressant recueil de pièces, que l'un des chefs de partis compila lui-même avec calme et impartialité.

Nous possédons encore d'Abba Mari une élégie composée de six strophes, commençant par ces mots : אבא לאסף מהגות. L'acrostiche donne *Abba Mari Yarhi ben Mosché.* Zunz, Lit. der synag. Poesie, p. 498.

Selon Schabbathaï Bass, dont l'opinion est admise par M. Fürst, un individu nommé Abba Mari aurait composé un commentaire sur la liturgie araméenne de la fête de *pourim* par Isaac ibn Gayath (de Lucena en Espagne), mort en 1089. Il semble que ces mots *Abba Mari* (l'édition a אבא מרי et אבא מארי, et non מורי) veulent simplement dire « par mon père », et proviennent de Salomon ben Çémah Duran (Alger, XVIe siècle), qui donne le commentaire de son père sur cette liturgie. Ajoutons cependant que les abréviations בכמה״ר, avant les mots *Abba Mari*, sont favorables à l'explication de Schabbathaï Bass et de M. Fürst. Ces deux derniers bibliographes, du reste, n'identifient pas, comme le font Wolf et de Rossi, l'Abba Mari auteur supposé du commentaire sur la liturgie avec notre rabbin. Une telle hypothèse est totalement impossible, puisque le commentateur en question emploie dans ses explications des mots arabes; ce que certainement notre Abba Mari n'aurait pas su faire.

Shab. Yesch. [illegible]

[illegible] 199.

Steinschneider, Catal. Bodl. 2 [illegible]

Bibl. hebr. [illegible]

SIMON BEN JOSEPH, SURNOMMÉ *DON DURAN.*

SIMON BEN JOSEPH, surnommé *En Duran* ou *Don Duran*, de Lunel, fut, comme il ressort de la lettre dont nous nous occuperons bientôt, la main droite d'Abba Mari. Dans la querelle entre les orthodoxes et les philosophes, nous trouvons le nom de notre Simon parmi les signataires des lettres en faveur d'Abba Mari. Ni la date de la naissance, ni celle de la mort de notre rabbin ne sont connues; il signe, comme nous l'avons dit, des lettres entre 1303 et 1306. En cette dernière année, il partagea le sort de ses coreligionnaires de France, c'est-à-dire l'exil. Malgré l'épithète qui

1306

Ci-dessus, p. [illegible] 657.

Ci-après, p. 700 le rattache à Lunel, Simon était originaire de Perpignan, et demeura une partie de sa vie à Montpellier, puisqu'il aida dans cette ville Abba Mari à répondre aux lettres qui lui étaient envoyées de toutes parts. Au mois de tébet (novembre) de l'année de la création 5067 = 1306 A. D., nous trouverons notre rabbin à Aix, d'où il adressera une lettre à ses parents Ci-après, p. 700 de Perpignan.

Simon fut sans doute un des talmudistes célèbres de la Provence. Pour être fidèle à ses principes orthodoxes, il dut consacrer uniquement sa vie à l'étude de la Loi; mais aucun de ses écrits de casuistique, s'il en a écrit, ne nous est parvenu, et son nom, à notre connaissance, n'est jamais cité dans les commentaires de casuistique postérieurs à lui. Dans Poc. 280 B. un manuscrit d'Oxford, qui renferme une collection de lettres de différentes époques, on trouve trois lettres de notre rabbin.

I. La première, intitulée *Hoschen ham-mischpat,* חשן המשפט, « Le pectoral de la justice, » est adressée à Don Vidal Salo- Ci-dessus, p. 585 mon de Perpignan; elle porte la suscription suivante : « Don « Vidal Salomon de Perpignan avait adressé une lettre à « Don Astruc de Lunel (Abba Mari); celui-ci, ayant déjà à « répondre à un des plus célèbres rabbins (le nom n'est pas « donné) au sujet de l'excommunication, pria Don Duran « de Lunel, leur ami commun, de répondre pour lui à Don « Vidal. » Cette lettre est divisée en paragraphes. Au commencement de chacun d'eux, les paroles de Don Vidal sont citées textuellement. Quelquefois le commencement de la phrase est seul transcrit, avec un *etc.*, ce qui rend le sens des paroles de Don Vidal obscur. Don Duran répond article par article.

Après un préambule qui ne contient que des jeux de mots et des phrases en style recherché, comme celles qui remplissent les lettres écrites à cette époque par les rabbins de Provence et de Castille, Don Duran raconte qu'il a entendu dire à Montpellier qu'un savant célèbre avait expliqué Abraham et Sara par la matière et la forme, et avait appliqué le même genre d'interprétation à d'autres passages du Pentateuque

et de l'Agada. (Ces accusations se rapportaient notoirement à Lévi ben Abraham, dans les ouvrages duquel on trouve des explications de ce genre.) Abba Mari avait écrit à Ben Ci-dessus, p. [illegible] Addéreth au sujet de l'amulette portant la figure de lion; cette lettre fut composée avant que la dispute eût éclaté. Ayant vu qu'on répandait de fausses interprétations de la Bible, il écrivit à ce sujet à Barcelone, où vingt-six personnes d'autorité avaient signé une excommunication contre ceux qui étudieraient la philosophie avant l'âge de trente ans. Mais, quoique l'édit eût été publié depuis deux ans déjà, les rationalistes n'en persistaient pas moins dans la même voie. Des hommes religieux résolurent alors d'interdire l'étude de la philosophie avant l'âge de vingt-cinq ans. Don Duran dit que Don Vidal, ayant une grande réputation, aurait pu intervenir dans la dispute et la pacifier. Une lettre de lui, un peu équivoque, étant tombée entre les mains d'un adhérent du parti philosophique [Jacob ben Makir?], celui-ci en a Ci-dessus, p. [illegible] donné lecture un jour de sabbat, de sorte que, depuis Marseille jusqu'à Narbonne, on a dit que Don Vidal était contre Ben Addereth. Don Duran assure que ce n'est pas plus sa faute que celle d'Abba Mari si cette lettre est devenue publique; on l'avait bien cachée, et il ne peut pas comprendre comment elle a pu tomber entre les mains de quelqu'un.

« Mon maître (c'est ainsi que Don Duran s'exprime quand « il cite la lettre de Don Vidal) dit dans sa lettre que plu- « sieurs notables, entre autres R. Isaac de Lates, venus de Voir ci-dessus, p. 671. « Montpellier pour assister au mariage de Don Samuel (שמואל) « Nathan, racontèrent qu'un grand nombre parmi eux étaient « irrités contre Abba Mari, parce qu'il avait mêlé Ben Ad- « déreth à la dispute, tandis qu'on aurait dû se borner à ré- « tablir la paix dans la communauté même, et mon maître « est de leur avis. »

Don Duran répond : « Mon maître peut juger, par la signa- « ture de vingt-six rabbins, si le rapport des hôtes de Mont- Ci-dessus, p. [illegible] « pellier est véritable. Mon maître peut d'ailleurs s'informer « de l'état des choses en Provence et dans le Comtat Venais- « sin (ונישי), et voir par lui-même si l'on y est partisan de

« l'étude de la philosophie. Mon maître écrit encore : « Nous « sommes effrayés ici de votre dispute; nous avons la copie « d'une excommunication faite à Barcelone contre ceux qui « étudieront les sciences naturelles et la métaphysique des « Grecs avant l'âge de vingt-cinq ans; et, ce qui est pire, c'est « qu'on m'a raconté que toi (Abba Mari), tu aurais écrit à « Ben Addéreth qu'après la mort d'un savant reconnu pour « intègre, on aurait trouvé dans ses écrits l'explication « d'Abraham et de Sara par la matière et la forme, des douze « tribus par les douze planètes, et que Ben Addéreth a publié « ces choses dans les communautés où il a envoyé ses lettres. » A cela Don Duran répond qu'il reconnaît dans ce savant Voir ci-dessus, p. 600. Don Profet Thabon (דון פְּרִיפַט תַּבוֹן, Jacob ben Makir), mais qu'il n'est pas vrai qu'Abba Mari ait écrit quoi que ce soit contre cet homme intègre, reconnu comme marchant dans la bonne voie. « Mon maître dit que ces sortes d'écrits « n'étaient destinés qu'à des particuliers et à des initiés; mais « je t'assure, dit Don Duran, qu'on les lit dans toutes les sy- « nagogues et dans les écoles. »

Don Vidal soutenait à Abba Mari que la philosophie est nécessaire, et que, tout en l'étudiant, on peut rester religieux, comme on le voit chez plusieurs contemporains. Don Duran, en réponse à cette assertion, énumère une série d'explications allégoriques de la Bible, dangereuses pour la croyance, et qui sont le résultat des études philosophiques. On retrouve la plupart de ces interprétations chez Lévi ben Abraham.

Don Vidal disait encore : « Parce qu'une ou deux personnes « dévient de la bonne voie, il ne faut pas pour cela condamner Ci-après, p. 700. « l'étude des sciences. Samuel Seqaïl (שקייל, *Escalita*, *Sulami*?), Ci-dessus, p. 515. « Gerson de Béziers et mon maître [Reüben?] étaient sûrement « de bons talmudistes; ce qui ne les empêche pas d'être « versés dans les sciences. » A cela Don Duran répond que ces rabbins se sont imbus du Talmud avant de se vouer aux études philosophiques, et qu'ils n'ont enseigné la science qu'aux particuliers, conformément à la prescription des docteurs du Talmud, tandis qu'à présent la jeunesse com-

mence par l'étude de la science des Grecs, et non par le Talmud.

Don Vidal écrivait à Abba Mari : « Quand j'arrivai au « traité talmudique *Rosch hasch-Schana* (traité qui a en partie « pour objet la fixation de la néoménie), je me fis aider par un « élève qui connaissait bien les mathématiques; je ne posse- « dais pas encore le commentaire de Maïmonide sur ce traité. » Don Duran est bien d'avis que les sciences sont très-utiles pour les études talmudiques; il n'y voit d'inconvénients que quand on les commence trop jeune.

Don Vidal exposait encore plusieurs raisons qui militaient contre les intolérants. Il disait que tous les hommes n'ont pas les mêmes aptitudes; l'un est fait pour étudier telle chose, l'autre pour s'appliquer à telle autre chose. Il se demandait comment on pourrait comprendre le Guide des égarés de Maïmonide sans avoir étudié la science des Grecs. Dans sept ou dix ans, continuait Don Vidal, avec une parfaite sagesse, toute la dispute sera oubliée, et chacun fera comme bon lui semblera. La même chose est arrivée quand on a voulu défendre de lire les livres de Maïmonide. A quoi servira Ci-dessus, p. 650
tout le bruit qu'on fait en ce moment? D'ailleurs, disait Don Vidal, ces prédicateurs que vise l'excommunication n'étudient nullement les livres philosophiques des Grecs; ils n'en connaissent pas le premier mot; ils ne font que répéter, en l'appliquant mal, ce qu'ils trouvent dans le Guide des égarés, dans le *Malmad* et dans les livres des Tibbonides. Ci-dessus, p. 581.
On aurait dû leur permettre de donner leurs interprétations pour certains livres bibliques et leur interdire de toucher aux passages qui traitent des mystères. . . . . « Je ne vois « pas pourquoi, disait encore Don Vidal, on n'a pas laissé la « liberté aux communautés d'accepter ou de repousser l'ex- « communication, comme on le fit lors de la dispute au « sujet du livre de Maïmonide. » Don Duran ne répond à ces réflexions fort justes que d'une manière évasive.

Cette lettre ayant été écrite deux ans après l'excommunication lancée contre ceux qui commenceraient l'étude de la philosophie avant l'âge de trente ans, excommunication qui

eut lieu en 1303, nous pouvons la dater de la fin de l'année 1305.

Fol. 133b. II. Dans une seconde lettre, Don Duran écrit à Ben Addéreth que ses ennemis répandent le bruit qu'il a défendu la lecture du Guide des égarés; il le prie de déclarer publiquement que l'anathème ne s'applique qu'à l'étude des livres des Grecs. Malgré l'excommunication fulminée contre ceux qui commencent la philosophie avant l'âge de vingt-cinq ans, poursuit Don Duran, nos antagonistes continuent depuis trois mois de prêcher tous les sabbats dans le sens philosophique et de lire les livres défendus. On adhère généralement, dit Don Duran, à l'excommunication, et le nombre des adhérents augmente toujours. Si les gens du parti opposé n'avaient pas de leur côté le gouverneur, auquel ils ont exposé le débat en des termes qu'on n'ose pas prononcer, les adhérents afflueraient en masse.

Fol. 136a. III. Une troisième lettre de Don Duran est adressée d'Aix (tébeth 5067 = novembre 1306) à un de ses parents à Perpignan, où un grand nombre de juifs avaient été accueillis sur l'ordre « du miséricordieux roi de Majorque » (Jacques Ier). En Duran s'y lamente sur le triste sort des communautés de Lunel, de Béziers et de Narbonne, villes d'où les juifs avaient été chassés. Il dit qu'il restera pour le moment à Aix, et qu'aucune distance, soit par terre, soit par mer, ne pourra diminuer l'amour qu'il porte à ses malheureux frères. Il prie cependant ses parents de lui procurer la permission nécessaire pour fixer lui aussi son domicile à Perpignan, sa ville natale, où son père a enfin trouvé un pouce de terre pour le lieu de son repos.

SAMUEL SULAMI.

1306. Samuel Sulami, qui, comme nous l'avons vu, fut en correspondance avec Salomon ben Addéreth au sujet de Lévi ben Abraham, qu'il avait accueilli dans sa maison, était du parti des philosophes. Dans une lettre qui lui est adressée par Addéreth, nous voyons que Sulami était tout

Ci-dessus, p. 658.

Dib. hepk. p. 8.

à fait rationaliste. Il admettait (du reste Addéreth le croyait aussi) que la révélation du mont Sinaï fut une vision prophétique, et non une apparition réelle. Mais comment tout le peuple put-il arriver au degré de perfection qui est nécessaire pour avoir des visions prophétiques? Voilà ce que demandait Sulami. Nous nous dispenserons de reproduire la réponse d'Addéreth. Elle se trouve dans le quatrième volume des *Responsa* d'Addéreth, sans indication du nom de la personne à laquelle elle fut adressée, et ayant pour suscription « Perpignan ». Sulami, par conséquent, habita cette ville à une certaine époque de sa vie. Nous possédons en manuscrit quatre autres *responsa* de casuistique d'Addéreth, adressés à Samuel has-Sulami à Narbonne. Il est probable qu'une autre réponse d'Addéreth « à Samuel, à Narbonne », est adressée également à notre Sulami.

Responsa, IV, n° [illegible]. — Grætz, Gesch. der Juden, t. VII, p. [illegible]

Oxford, Mich. 46, ff. [illegible]

Resp. IV, n° [illegible]. — Perles, Salomon ben Addereth, p. 11.

On ne sait rien de plus de notre Samuel, si ce n'est qu'il est compté par Jacob Provençal parmi les premiers poëtes de la Provence. Nous n'avons aucune poésie de lui.

Dib. hak. p. 70.

Mentionnons l'ingénieuse conjecture de M. Geiger au sujet du nom *Sulami*. *Sulam* (סולם) signifie « échelle ». Notre Samuel était probablement originaire d'un endroit appelé *la Escala* ou les Échelles. M. Geiger croit qu'il s'agit des Échelles dans la province du Dauphiné; nous penserions plutôt à *la Escala* dans la province de Girone. Ce qui confirme, en tout cas, cette étymologie, c'est qu'en effet le nom provençal de notre Samuel était *Sasclita* (באשקליטא), nom que M. Grætz décompose en *Sen Escalita*, sans mentionner la conjecture de M. Geiger. On trouve vers 1380-1390, à Barcelone, un certain Don Samuel, בשקלליטא, qui ne saurait être identifié avec notre Sulami. L'épithète שקאייל, qui est l'équivalent de סולמי, représente également sans doute le mot *Scala* = *Escala*.

Oçar nehmad, II, 97.

Dib. heph. p. [illegible]

Gesch. der Juden, t. VII, p. 171.

Responsa d'Isaac ben Schéschet, n° 415. — Perles, Sal. ben Add. p. 71.

Ci-dessus, p. 69[illegible]-698.

POËTES. — LES ÉZOBI.

La poésie fut très-cultivée dans les juiveries du midi. Les différents poëtes de la famille Ézobi en particulier arrivèrent à une grande célébrité.

Joseph Ézobi.

Joseph ou Jehoseph ben Hanan ben Nathan, connu sous le nom d'Ézobi, אזובי, fut un des plus agréables poëtes du midi de la France. L'épithète *Ézobi* indique que notre poëte était originaire d'une ville désignée par le nom d'*Ézob*. Cette ville d'*Ézob*, que nous rencontrerons encore quand nous parlerons, dans un autre volume, de Lévi ben Gersom, n'est autre que la petite ville d'Orgon (Bouches-du-Rhône), ainsi que l'a reconnu M. Cassel et que M. de Longpérier l'a démontré par d'ingénieux rapprochements. C'est à tort que M. Munk voyait dans ce mot la ville d'Avignon, et que Bernard Devalabrègue, l'auteur des notices sur les manuscrits hébreux de la Bibliothèque du Roi, le traduisait par Vaison, se fondant, comme israélite du Comtat, sur une prétendue tradition locale.

Catal. Bodl. col. 1459.
Comptes rendus de l'Acad. des inscr. 1873, p. 235.
Ancien fonds, n° 79; Munk, Mélanges, p. 498.

Joseph demeurait à Perpignan et florissait probablement vers 1235, puisqu'il fut le maître d'Abraham Bédersi, qui, comme nous le verrons, naquit vers 1225. Nous avons trouvé un autre de ses élèves parmi les commentateurs anonymes sur Job. M. Carmoly dit que le maître d'Abraham fut Hanin, père de notre Joseph, qui composa, dit-il, plusieurs morceaux de poésies religieuses. M. Zunz, dans son livre sur l'histoire littéraire de la poésie synagogale, ne mentionne aucune pièce de Hanin, tandis qu'il énumère toutes celles de Joseph. M. Carmoly est encore inexact quand il dit qu'Abraham Bédersi cite Hanin comme l'un des plus grands versificateurs de son temps; Abraham mentionne simplement Ézobi sans prénom. Rien n'est connu de notre Joseph, si ce n'est qu'il était le gendre d'un certain Samuel, ainsi qu'il résulte d'un vers de son poëme. C'est gratuitement, à ce qu'il semble, que M. Carmoly dit que Joseph fut le gendre et le successeur de Samuel de Perpignan.

Ci-dessus, p. 552.
France israélite, p. 81.
France israélite, p. 81.
Wolf, Bibl. hebr. t. IV, p. 1144, l. 19.
Op. cit. p. 82.

Avant d'arriver à son grand poëme, son chef-d'œuvre, nous mentionnerons trois pièces liturgiques de notre Joseph : 1° une liturgie pour la fête de la Pentecôte, offrant l'acrostiche complet de son nom; 2° une autre qui a pour sujet l'histoire des dix martyrs du temps d'Adrien, offrant l'acro-

Zunz, Lit. der syn. Poesie, p. 480.

stiche אני יהוסף האזובי; 3° peut-être aussi la liturgie qui commence par איה נא חסדיך ה׳, avec l'acrostiche *Joseph bar Hanan Ezob*. M. Zunz reconnaît dans ces pièces un langage coulant et naturel. M. Carmoly les trouve écrites dans un style très-élevé et très-énergique.

Zunz, l. c.

Zunz, op. cit. p. 351.

Le plus remarquable des poëmes de Jehoseph Ézobi est celui qu'il a intitulé *Qaʿarath késef*, קערת כסף, « l'Écuelle d'argent, » par allusion au vase dont il est question dans le Pentateuque (Nombr. VIII, 13). L'auteur a renfermé son poëme en cent trente distiques, chiffre qui répond aux cent trente sicles que pesait ledit vase. Joseph composa le poëme à l'occasion du mariage de son fils Samuel, et, selon M. Carmoly, le récita au festin de noces, comme une espèce d'épithalame destiné à enseigner au nouvel époux ses devoirs envers sa femme et ses enfants, ainsi que la manière dont il devait gouverner sa maison. Ces derniers traits ne sont pas bien exacts. Il n'est pas dit que le poëme ait été récité par Joseph; ce qui d'ailleurs est possible; en tout cas, le poëme ne contient que des règles sur la conduite que son fils devra tenir dans la société et sur les études auxquelles il doit s'adonner. Joseph recommande à son fils de s'occuper surtout du Talmud, avec les commentaires d'Isaac el Fasi et de Maïmonide. Par moments il peut étudier la grammaire et la Bible; mais il doit s'abstenir complétement d'étudier la science des Grecs, laquelle ressemble aux fruits de Sodome et de Gomorrhe (allusion au passage d'Isaïe, I, 7). Joseph l'engage encore à cultiver la poésie, afin de produire des poëmes comme ceux de son père; il lui recommande surtout d'avoir soin d'employer un langage élégant pour écrire la prose.

Ce poëme singulier a été, chez les critiques israélites, l'objet des jugements les plus divers. M. Carmoly et deux rabbins qu'il cite à l'appui de son opinion prétendent placer l'auteur au premier rang des poëtes, tandis que M. Grætz dispute à Joseph Ezobi le titre même de poëte et croit qu'on devrait passer ses œuvres sous silence, quand on parle de poésie néo-hébraïque, si, par la multiplicité des copies, des

Gesch. der Jud. VII, 97.

éditions et des traductions, ces ouvrages n'avaient acquis une certaine célébrité. M. Grætz reconnaît que l'auteur savait bien manier la langue hébraïque; mais il lui refuse tout bonheur dans le choix des expressions. Ce n'était, selon lui, qu'un de ces rimeurs habiles, qui, au XIIᵉ siècle et au XIIIᵉ, se produisaient en Provence par douzaines. Il est vrai qu'il y a peu d'originalité dans les vers de notre Joseph, et il n'atteint certainement pas à la hauteur des anciens poëtes de l'Espagne, ni même de Harizi, son contemporain; mais il laisse loin derrière lui ses successeurs provençaux. Son langage n'est pas forcé; il est toujours clair, tandis que ses successeurs choisissent leurs expressions de la façon la plus artificielle et tombent pour la plupart dans une fâcheuse obscurité.

Gesch. der Juden, t. VII, p. 98.

« L'Écuelle d'argent » a été imprimé plusieurs fois. Nous renvoyons le lecteur aux bibliographes pour l'énumération des différentes éditions. La dernière est celle de Berlin, 1860. Le poëme d'Ézobi y est joint au traité de R. Haya Gaon et accompagné des notes de M. Steinschneider. Les nombreux manuscrits que l'on en possède présentent des variantes.

Dans quelques manuscrits on trouve une lettre en prose rimée (M. Carmoly dit en vers), qui forme une espèce de résumé du poëme précédent. Ézobi est censé l'expédier à son fils dans le pays qu'il habite. Cette lettre est imprimée dans le recueil intitulé *Kérem hémed* (כרם חמד), t. IV, p. 11, et a été réimprimée dans l'édition de 1860 mentionnée cidessus.

[illegible]

Le catalogue de Paris mentionne encore une hymne sur les treize articles de foi composée par notre Joseph.

[illegible]

Azulaï a fait remarquer un passage des Réponses d'Adéreth et d'autres rabbins, où l'on cite un ouvrage intitulé *Sépher ham-milluïm*, ספר המלואים, « le Livre de consécration, » de notre Joseph. A en juger d'après le passage cité, ce livre contenait des explications allégoriques sur les commandements. On y expliquait au moins de la sorte le commandement des *cicith* ou franges (Nombres, XV, 37-41). M. Carmoly croit que c'était un livre de morale. Cet ouvrage est

XIVe SIÈCLE.

déjà mentionné par Wolf, sur l'autorité de Schabbathaï Bass et de Buxtorf. Bibl. hebr. t. IV, p. 502.

Bartolocci attribue à Ézobi, sans aucune raison, le traité intitulé *Daath ham-molad*, דעת המולד, « la Connaissance de l'ap- « parition de la néoménie, » qui suit, dans le manuscrit 296 du Vatican, le poëme ci-dessus mentionné. Ce bibliographe attribue encore, non sans hésitation, à notre Joseph le numéro 14 du même manuscrit, qui contient des vers contre le Guide de Maïmonide. Nous avons vu qu'Ézobi recommande l'étude des livres de Maïmonide à son fils; il aurait donc été en contradiction avec lui-même, s'il avait condamné ce livre à être brûlé. Nous sommes étonnés que M. Zunz ait pu accepter un seul instant que ces vers soient de notre rabbin. D'ailleurs, nous verrons qu'ils ont pour auteur Abraham de Béziers. Bibl. mag. rabb. t. II, p. 796. Allgem. Zeit. 1839, 679. Ci-après, p. 710, 711.

Deux manuscrits de la bibliothèque de Paris attribuent à Joseph Ezobi la prière dont tous les mots commencent par la lettre מ, appelée *Baqaschath ham-mémin*, בקשת הממין. Tous les autres manuscrits (et ils sont nombreux), ainsi que les différentes éditions, donnent cette pièce à Yedayah hap-Penini, auteur dont il sera question dans un des prochains volumes de cet ouvrage. N. 661, 970.

ÉLÉAZAR ÉZOBI était le frère du célèbre Joseph. Il habitait Beziers, où Abraham Bédersi le vit et lui adressa un poëme, en réponse à un autre qu'Éléazar lui avait dédié. Le poëme de ce dernier n'a pas été reproduit dans le Divan de Bédersi. Nous ne savons pas sur quelle autorité M. Carmoly s'appuie pour faire fleurir Éléazar en l'année 1275. « Parmi les poé- « sies inédites d'Éléazar Ézobi, continue M. Carmoly, qui se « trouvent dans notre cabinet de manuscrits (*Cod. hebr.* « in-4°, 5, p. 36, 48, 54 et 145), on remarque un poëme « très-élégant sur l'homme, dans le rhythme du poëme *Ben* « *Adama* d'Aben Ezra. La suscription de ce morceau est : « Poëme du docte Rabbi Éléazar, fils du rabbin Chanin. Que « le souvenir du juste soit en bénédiction ! » Ce poëme est di- « visé en trente strophes, non compris les deux vers du com- « mencement. » Nous reproduisons les assertions de M. Car- ÉLÉAZAR ÉZOBI. Ci-après, p. 711. Biogr. 86.

moly sous toute réserve, voyant que ni M. Zunz, dans son Histoire de la littérature liturgique, ni M. Landshuth, dans son *Onomasticon auctorum hymnorum hebraïcorum,* ne mentionnent le nom de notre Éléazar, bien que ces ouvrages soient postérieurs à la *France israélite* de M. Carmoly, imprimée en 1858.

Meschullam Ézobi. Biogr. 88.

Meschullam Ézobi est un autre frère de Joseph. Un manuscrit du cabinet de M. Carmoly, qui renferme une liste des poëtes provençaux, cite Meschullam, avec son père et ses frères, comme auteur de pièces liturgiques. Son nom ne figure cependant pas dans l'ouvrage de M. Zunz; il est vrai que M. Carmoly ajoute : « On n'a plus aujourd'hui au- « cune de ses poésies synagogales. » Meschullam quitta son pays natal et arriva, en 5039 A. M. = 1279 A. D., à Ségovie, en Espagne, où il composa, pour Daniel, fils de R. Isaac haq-Qatan, enfant qui n'avait pas encore atteint l'âge de treize ans, une petite grammaire qu'il intitula *Agoudat ézob*, אגדת אזוב, « Bouquet d'hysope. » C'est un ouvrage tout à fait élémentaire, sans prétention à la nouveauté. Il se trouve en

N° 992, 4.

manuscrit à la Bibliothèque nationale. Notre Meschullam est peut-être l'auteur d'un commentaire grammatical et lexi-

Steinschneider, Catal. Bodl. col. 1459.

cographique sur le Pentateuque, qui est cité, sous le titre de *Sépher ha-Ezobi,* ספר האזובי, « le Livre d'Ézobi, » dans la préface du commentaire sur le Pentateuque par Elia ben Samuel ben Parnes, de Stepanoff, en Russie. Ce commentaire,

Zunz, Lit. der synag Poesie, p. 387.

qui porte le titre de *Sépher haz-zikkaron,* ספר הזכרון, « Livre de « mémoire, » fut composé en 1469 A. D., et se trouve en

Opp. 218. — Catal. inédit, n° 251.

manuscrit à la bibliothèque Bodléienne.

Samuel Ézobi. Vers 1300.

Samuel Ézobi était le fils du célèbre Joseph Ézobi. On ne connaît de lui que la pièce en vers qu'il adressa à son père en réponse au poëme intitulé « l'Écuelle d'argent ». Elle se trouve à la suite de ce même poëme dans un manuscrit du

Assémani, Catal. CCCXCI.

Vatican.

ABRAHAM BÉDERSI.

POËTE.

SA VIE.

R. Abraham, fils d'Isaac, un des poëtes les plus célèbres de la Provence, est connu sous le nom d'ABRAHAM BÉDERSI (בדרשי), c'est-à-dire « de Béziers », ville dont les juifs écrivent le nom בדרש, Beders (Bedierres). Il ne faut donc pas prononcer *Bédraschi*, comme le font Wolf et Jost, ni *Bédarschi*, comme les plus récents bibliographes, MM. Fürst, Steinschneider, Zedner, et comme porte le titre de l'édition du *Hotham toknith* de notre Abraham, publiée en 1864. Il n'est pas plus exact d'employer la prononciation *Badrési*, comme le fait De Rossi, ni celle *Bédarési*, comme M. Grætz. Cette dernière prononciation est formellement condamnée par le rhythme de quatre passages des poëmes de notre Abraham, ainsi que M. Luzzatto le fait judicieusement observer.

1296-1300.

Munk, Arch. isr. 1847, p. 67.
Bibl. hebr. t. I, p. 57.
Gesch. der Jud. und seiner Sekten, t. III, p. 28.
Bibl. jud. t. I, p. 96.
Catal. Bodl. col. 669.
Catal. Mus. Brit. p. 314.
Ci-après.

C'est à tort qu'Assémani désigne notre poëte sous le nom de *filius Bonet*, בן בונט, *ben Bonet*, nom que porta son célèbre fils Yedayah, à qui il faut attribuer, comme nous le verrons, l'ouvrage qu'Assémani revendique pour le père. Bartolocci commet la même faute. Dans un manuscrit de Vienne, notre poëte est également appelé *En Boneth* (אנבונת) *Abraham ben Isaac Bederschi*. Wolf va plus loin encore en fait d'erreurs : il prend pour deux personnages différents *Abraham Bédersi* et *Abraham ben Bonet*.

Diz. stor. p. 167.
Gesch. der Juden, t. VII, p. 117.
Zunz, Zur Gesch. p. 463.
Catal. Vat. CCXCIII.
Bibl. mag. rabb. t. I, p. 173.
Catal. t. I, p. 95.
Bibl. hebr. t. I, p. 34, 35.

Nous avons très-peu de détails sur la vie de notre Abraham. Ni l'année de sa naissance, ni celle de sa mort ne peuvent être exactement déterminées. Dans sa préface à l'édition du *Hotham toknith*, M. Pollak, en reproduisant les notes de Zunz, dont nous ferons aussi amplement usage, dit qu'Abraham florissait vers le commencement de 5000 A. M. = 1240 A. D. En effet, on trouve, dans son Divan, une élégie qu'il avait composée, étant jeune encore, à l'occasion « de la confiscation de la Thora ». Ce fait se rattache très-pro-

Ci-après, p. 71[illegible].
Zur Gesch. p. 4[illegible].
Ms. du Musée Brit. Add. 27168, fol. 6[illegible].

bablement à la saisie du Talmud en France, événement qui eut lieu vers 1240. D'après M. Grætz, Abraham aurait composé l'élégie en question à l'occasion « de la destruction « du Talmud par les flammes ». Le manuscrit porte le mot ובהתפש, « quand la Thora fut saisie, » et non ובהשרף, « quand « elle fut brûlée. »

Grætz, op. cit. p. 462.
Ibid. p. 97.

L'épithète *Bédersi* suffirait pour prouver qu'Abraham était originaire de Béziers; deux passages de son Divan lèveraient tous les doutes, s'il en pouvait rester. On ne comprend pas comment M. Zunz peut dire : « Abraham ben Isaak Bedarschi, de Béziers ou de Montpellier. » Dans son grand poëme de deux cent dix vers, on trouve ceci : « Je me suis rendu « à Béziers pour voir le rocher dont j'ai été taillé (מחצב צורי) « et ma ville. » Quand Abraham eut quitté Perpignan pour se rendre à Béziers, il adressa une lettre à Don Vidal Salomon afin de lui exprimer les regrets qu'il éprouvait d'avoir été obligé de se séparer de ses amis. Le compilateur du Divan de Bédersi (qui, selon Luzzatto, ne fut autre que son fils Yedayah, opinion que nous discuterons dans un autre volume) ajoute la suscription suivante : « En enlevant sa tente d'ici « (de Perpignan) pour se rendre au Rocher Taillé (צור חוצב), « à Béziers. » Il y a là sans doute une allusion au passage d'Isaïe, LI, 1 : « Considérez le rocher dont vous avez été « taillés, » c'est-à-dire le lieu de votre naissance.

Zur Gesch. p. 463.
Vers 98. — Voir ci-après, p. 714.
Ci-après, p. 713.
Lettre insérée dans le Hotham tokhnith, p. 4.
Ms. du Musée Brit. precité, f° 34.

Un des maîtres d'Abraham fut Joseph Ézobi, de Perpignan; ce qui nous induirait à croire qu'Abraham se rendit très-jeune dans cette dernière ville. A une certaine époque nous le rencontrons à Arles, et, en 1285, pendant la guerre des Français dans le Roussillon, il s'enfuit (sans doute de Perpignan) à Narbonne. De là, il se rendit de nouveau à Perpignan, où nous le trouvons vers 1290, en même temps que Todros hal-Lévi, de Burgos. Ce Todros, fameux auteur du livre cabbalistique *Oçar hak-kabod* (אוצר הכבוד), occupa une grande position à la cour de Sanche IV, roi de Castille, et fit partie de la suite de ce roi, lorsqu'il se rendit en France avec la reine Marie de Molina pour avoir une entrevue avec Philippe le Bel.

Ci-dessus, p. 702.
Grætz, op. cit. p. 218.

Il semble résulter d'un passage du poëme de deux cent dix vers qu'à une certaine époque Abraham fut riche. Il y dit : « Je fais des vers pour mon plaisir; je loue ou je blâme, « selon mon opinion, mais nullement en vue d'une récom-« pense. » Le compilateur du Divan raconte, en effet, dans la suscription d'un poëme, qu'Abraham envoya un jour de l'argent au poëte errant Gorni, comme celui-ci se trouvait à Perpignan. Ce serait alors avant son deuxième retour à Béziers qu'il se serait trouvé dans l'aisance; car il dit, dans le poëme de deux cent dix vers, que le malheur le poursuit et l'oblige à émigrer. Si nous devons donner créance à l'ingénieuse interprétation proposée par Luzzatto pour un passage du poëme de notre Abraham, celui-ci se serait occupé d'affaires de banque. On ne sait à cet égard rien de certain.

Vers 100.

Ms. précité, p. 22.

Ci-après, p. 721 et 722.

Vers 99.

Lettre précitée, p. 25.

Nous ne pouvons fixer avec précision la date de la mort d'Abraham; mais on peut la placer avec probabilité entre 1296 et 1300. En effet, il existe d'Abraham une petite pièce en deux vers, dans laquelle il exprime sa satisfaction au sujet d'une liturgie composée par son fils Yedayah. Or, comme nous le verrons dans un autre volume, il est presque indubitable que Yedayah composa sa liturgie vers 1296. D'un autre côté, à l'époque de la dispute entre les orthodoxes et les philosophes (1304), Abraham n'existait certainement plus. S'il avait encore été de ce monde, son fils Yedayah aurait soumis à son approbation la lettre qu'il adressa à Addéreth, lettre dont nous parlerons en son lieu.

Imprimée à la fin du Behinath olam.

Ci-dessus, p. 648.

SES POËMES.

Abraham fut un poëte très-fécond. Nous possédons de lui un grand nombre de poëmes de genres différents, tels que liturgies, élégies, poésies didactiques et satiriques, pièces de circonstance. Son style, comme celui de tous les poëtes juifs de la Provence, est dur, forcé et par conséquent difficile à comprendre. Il s'éloigne autant des poëtes espagnols, Ibn-Gabirol, Jehouda hal-Lévi et même Moïse ben Ezra,

que le langage de la Mischna s'éloigne de celui de la Bible. Ses poésies sont absolument dénuées d'imagination et ne forment qu'une suite de jeux de mots, qui n'ont de valeur qu'autant qu'on les lit dans la langue originale. On ne pourrait traduire aucune des pièces de ces poëtes provençaux dans une langue moderne, et surtout dans la nôtre, qui ne se prête à aucune équivoque. Nous ne croyons pas être trop sévères en disant que le principal intérêt des poésies de notre Abraham, ainsi que de celles de ses contemporains de Provence, consiste uniquement dans les noms et les rares faits historiques qu'on y trouve. La haute opinion que notre poëte a de lui-même est choquante. Il se considère comme le plus grand poëte de son temps, et, en ridiculisant les poésies de Gorni, qui, à nos yeux, lui est de beaucoup supérieur, il va jusqu'à dire que Dieu l'avait inspiré, lui Abraham, comme un prophète et lui avait conféré une sorte de mission.

Ms. précité, f° 15.

Une petite partie seulement des poésies d'Abraham Bédersi a été imprimée; la plupart d'entre elles se trouvent encore en manuscrit dans le Divan ou collection complète des œuvres du poëte, dont le *British Museum* de Londres, la bibliothèque de Vienne, celle de M. Moïse de Lima, à Amsterdam, et enfin celle de M. Günzburg, à Paris, possèdent des copies plus ou moins complètes. Quant à l'exemplaire du Divan d'Abraham Bédersi que M. Carmoly signale comme existant à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, dans le manuscrit portant le n° Poc. 74, il y existe si peu que l'on n'a même pu découvrir dans cette bibliothèque un seul poëme de notre Abraham. Il y a ici quelque confusion, à moins toutefois que le Divan ne se trouvât dans le manuscrit en question à l'époque où M. Carmoly l'examina. Ajoutons que les pièces contenues dans le manuscrit 296 du Vatican (14e article), qu'Assémani décrit comme des poésies contre le Guide des égarés de Maïmonide (le manuscrit ne porte aucun titre), et que Bartolocci attribue à Joseph Ézobi, ne sont autre chose que des fragments des poésies d'Abraham Bédersi.

Add. 27168, précité.
Cod. CVIII.
Hotham toknith, préf. p. 3.
Dibré hayyamim, p. 40.
Ci-dessus, p. 705.

Voici l'énumération des poëmes d'Abraham qui sont réunis dans le Divan de Londres, avec l'indication des personnes auxquelles elles furent adressées :

En première ligne viennent les poëmes adressés à Todros hal-Lévi, soit pendant le séjour de ce dernier à Perpignan, soit après son retour en Espagne. En tête des premiers, le compilateur a mis la suscription suivante : « Il y a un grand « nombre d'années, le roi de Castille, passant à travers notre « pays, dressa la tente de sa gloire pour quelques jours dans « notre ville. Parmi les personnes de sa suite se trouvait le « noble seigneur, le prince Todros hal-Lévi, lequel était en « grande faveur auprès de la reine de Castille, qui accom- « pagnait le roi. Ce grand homme (Todros) étant lui-même « un savant et un poëte, mon maître (rappelons que, d'après « Luzzatto, le compilateur est Yedayah, fils d'Abraham) se « présenta devant la face de sa majesté avec le poëme sui- « vant. » Ce poëme se trouve imprimé à la fin du dictionnaire des synonymes intitulé *Maskiyyoth kései.* L'édition porte : « Je me suis présenté devant la face » au lieu de « mon maître « se présenta », comme si Abraham avait lui-même écrit la suscription. Le manuscrit de Vienne s'accorde sur ce point avec l'édition.

Ci-dessus, p. 708-709.
Ci-après, p. 719.
Mask. kes, f° 23.
Catal. t. I, p. 125.

Cette pièce est suivie, dans le même recueil, d'une parodie de la Haggada (récit de la sortie d'Égypte qu'on fait pendant la veillée de Pâque) qu'Abraham avait envoyée à Todros en Espagne. Plusieurs petites pièces adressées au même personnage se trouvent imprimées également à la fin du Dictionnaire des synonymes de notre Abraham.

Ci-après, p. 718. — Hotham toknith, p. 25-28.

En seconde ligne doivent être rangées les épîtres, tantôt amicales et tantôt satiriques, qu'Abraham adresse au poëte Gorni, dont nous reproduirons quelques traits quand nous parlerons de ce dernier poëte.

Ci-après, p. 719 et suiv.

Le Divan contient encore les pièces suivantes : 1° deux poëmes dédiés au nasi Qalonymos ben Meïr, d'Arles (דון קל׳, Don Qal), personnage qui, d'après M. Zunz, serait le père du célèbre traducteur Qalonymon ben Qalonymos, que nous retrouverons dans un autre volume; l'un desdits poëmes a

Ms. du Musée Brit. précité, f° 11.
Zur Gesch. p. 470.
Ms. fol. 12.

Ms. fol. 25. été composé à l'occasion du mariage de Qalonymos; 2° un poëme adressé au médecin du roi de Castille, Aboul-Hasan Meïr ibn el-Harith, qui se trouvait à Perpignan en même temps que Todros; 3° une missive à Samuel hasch-Schiloni (Ms. fol. 27.) (השילוני, de Salon?), qui était à Perpignan à la même époque et qui lui avait fait des observations critiques sur quelques-uns de ses poëmes; 4° une pièce à Éléazar Ézobi de Béziers, (Ci-dessus, p. 705-706. — Ms. fol. 32.) qui lui avait présenté un poëme lorsqu'il se trouvait dans cette dernière ville; 5° une liturgie de la fête de *pourim*, composée à Béziers et envoyée à Narbonne à son ami Maestro (Ms. fol. 37.) David de Caslari, médecin; 6° une adresse de condoléances, (Ms. fol. 39b.) formée d'un poëme et d'une liturgie en prose cadencée, qu'Abraham fit parcourir à Pinhas hal-Lévi ou Don Vidal Profet, poëte comme lui, à l'occasion de la destruction d'une (Ci-après, p. 724-725.) propriété que celui-ci possédait à Canet, près de Perpignan; 7° un poëme adressé à ce même Pinhas, en réponse à des (Ms. fol. 36.) remontrances amicales que celui-ci avait faites à Abraham au sujet de sa paresse à écrire des vers; 8° une réponse à (Ms. fol. 43b.) Don Astruc de Béziers, qui lui avait envoyé un poëme; 9° une pièce au sire (הקצין) Todros, au sujet d'un poëme com- (Ms. fol. 64.) posé par ce dernier, qui, étant lu de droite à gauche, donnait un sens tout à fait opposé à celui qu'il avait quand on le lisait de gauche à droite; M. Zunz identifie ce Todros avec (Zur Gesch. p. 476.) celui de Beaucaire, que nous avons déjà rencontré; 10° une (Ci-dessus, p. 663.) autre pièce poétique qu'Abraham adressa, sur le même sujet, (Ms. fol. 64.) à En Salmias, le prince (han-Nasi), à Montpellier; 11° une pièce adressée à En Salomon ben Meiamon (מייאמון?), à Mont- (Ms. fol. 64b.) pellier, à l'occasion du mariage d'En Moïse Samuel avec la fille de David Abi Gebiri (אבי גבירי?); le compilateur du Divan ajoute que ce mariage eut lieu l'année où mourut la mère d'Abraham; 12° pièce sur le rhythme *muwaschah* (genre de (Ms. fol. 65b.) poésie arabe) qu'Abraham adressa à son ami Aboul-Hasan Saül has-Sefardi en se séparant de lui; 13° réponse à un poëme qu'En Crescas d'Avrengah (אברנגה, Aurenga, Orange?[1]), ap- (Ibidem. — Comp. ci-dessus, p. 517.) pele aussi Mordekaï, lui avait présenté à Béziers; 14° une

[1] Ce nom ne saurait en tout cas être Avranches, comme M. Steinschneider le suppose (Wirchow, Archiv, t. XXXIX, p. 328).

lettre à Don Vidal Salomon, à Perpignan, dans laquelle Abraham lui exprime la douleur qu'il ressent de se séparer de ses amis. Il le prie de le rappeler au bon souvenir de Pinhas hal-Lévi et de Samuel, fils du médecin Ahron el-Bargadi (אלברגדי). Abraham avait acquis une grande réputation de poëte et de lexicographe; on le prend comme arbitre dans des disputes sur la valeur de certaines pièces. Tel fut le cas qui se présenta entre Don Bongodos (בונגודש), Meïr ben Salomon et Don Salomon (וי״ץ = וישמרהו צורו, que Dieu le préserve!), qui s'étaient adressés mutuellement des poésies en langue araméenne. Abraham, choisi pour juge, leur envoya un poëme dans lequel, au lieu de décider la question, il se sauve par des phrases évasives et par des jeux de mots.

Ms. fol. 34 v°.
Ci-dessus, p. 508.
Ci-après, p. [illegible], 725.
Ms. fol. 37.

Les élégies que nous rencontrons dans le Divan d'Abraham Bédersi sont les suivantes : 1° sur la mort de Don Bonfet Rogino (בונפיט רוגינו; le Catalogue de Vienne a רוגנט). Abraham saisit cette occasion pour faire l'oraison funèbre de Don Astruc de Çagbaï ([1]דצגבאי; le compilateur dit de lui « notre grand-père », זקיננו) et d'Abraham ben Schalmiyah, un de ses proches parents, n'ayant pu le faire à l'époque de la mort de ces deux personnages, parce qu'alors il était encore très-jeune. Dans le corps de cette élégie, nous remarquons que le nom hébreu de Don Astruc était Abba Mari bar Abraham et qu'il semble avoir été le grand-père de notre Abraham. L'auteur y mentionne encore la mort de Meschullam ben Abba Mari, peut-être le fils de Don Astruc. Cette élégie est intitulée, dans un manuscrit moderne de la bibliothèque de M. Günzburg, בעל פרצים, *Baal peracim* (allusion au passage, II Samuel, v, 20); 2° sur la mort de David de Capestang (? דקבאשטנייאן; le compilateur l'appelle « son oncle »), de ses deux fils, Bonsenior (אבונשניור) et Meïr (ce dernier demeurait à שילה = Salon?), et d'En Moïse Douran (דוראן; le compilateur l'appelle « notre frère », אחינו הנכבד[2]). Abraham avait appris la nouvelle de la mort de ces personnages lorsqu'il était réfugié

Ms. fol. 44.
Catal. t. I, p. 12[illegible].
Ms. fol. 53.
Ms. fol. 57.

[1] Le Catalogue de Vienne (l. c.) écrit רצגבאי.

[2] Les Provençaux emploient le mot אח, « frère, » pour « ami intime ».

Ci-dessus, p. 708.
Ms. fol. 58.
Ci-dessus, p. 711.
Ms. fol. 59b. — Ci-dessus, p. 700.
Ms. fol. 63.
Ci-dessus, p. 515.

à Narbonne; il se lamente également dans cette élégie au sujet de la guerre (sans doute celle de Philippe le Hardi en 1285); 3° sur la mort du nasi Qalonymos (דון ק"ל); 4° élégie qu'il adressa à Samuel Saqil (שאקיל, Samuel Sulami?)[1], à l'occasion de la mort de son père Abraham; 5° épitaphe pour la tombe de Samuel, fils de Gersom; ce dernier est peut-être le célèbre rabbin Gersom ben Salomon de Béziers.

Il nous reste à parler du fameux poëme de notre Abraham, intitulé « l'Épée flamboyante », חרב המתהפכת (allusion au passage biblique, Genèse, III, 24). Il se compose de deux cent dix vers, conformément à la valeur numérique du mot חרב = 8 + 200 + 2. C'est peut-être la dernière grande composition d'Abraham. Ce poëme, en effet, fut écrit quelque temps après le retour de Todros en Espagne. Abraham nous donne, dans cette curieuse composition, une sorte d'histoire de la poésie, comme il l'entend. Après avoir parlé, dans les cent vingt premiers vers, toujours en jouant sur les mots, de sa ville natale, de son père et de ses diverses poésies, Abraham s'écrie : « Où sont les merveilles de la science et de la poésie « juives? Hier, on les trouvait en provençal et en latin[2]. Dans « la poésie de Folquet (פלקט) et de ses collègues tu recueilleras la manne; de la bouche de Cardinal (קרדנאל), du troëne « et du nard » (allusion au passage du Cantique des Cantiques, IV, 13). Folquet de Lunel et Pierre Cardinal étaient, en effet, les contemporains d'Abraham, vieux comme lui et les derniers représentants de la poésie provençale.

Vers 121, 122.
Hist. litt. de la Fr. t. XX, p. 556.
Ibid. p. 569.

Abraham fait ensuite l'éloge du poëte arabe Hariri, le célèbre auteur des *Méqamath*, qu'il connaissait, non pas en original, comme Luzzatto l'a fort bien fait remarquer, mais par la traduction d'Al-Harizi. Il continue en énumérant les poëtes juifs sans ordre chronologique, entremêlant ceux de l'Espagne avec ceux de la Provence. Nous ne nous occu-

Hist. litt. de la Fr. t. XVI, p. 379.

[1] Un manuscrit hébreu de Perpignan, renfermant des registres de comptes de la communauté israélite (*Arch. des Miss. scient.* 3e série, t. I, p. 553), présente entre autres noms celui de ce Samuel שקיל.

[2] נצרי, « langue chrétienne, » signifie le latin, d'après l'explication de M. Luzzatto, note 73.

perons que de ces derniers; ce sont : 1° Zerahyah hal-Levi, son frère Yebarekyah, et leur père Isaac Gerondi ou de Gerone; 2° Pinhas hal-Levi; 3° David [hay-Yarhi]; 4° Josué [de Beziers]; ces deux derniers sont tout à fait inconnus; 5° Jehouda de Montpellier (Luzzatto dit avoir trouvé quelques-unes de ses liturgies; Zunz ne le mentionne pas dans son livre sur l'Histoire de la poésie synagogale); 6° Melguéri; 7° son maître [Joseph] Ezobi; 8° Isaac has-Seniri[1]. Mentionnons encore quatre autres poëtes dont le pays n'est pas connu : Zabarah, sans autre désignation, Samuel et Joseph el-Méridi, Meschullam ben Salomon.

Ci-dessus, p. [illegible]
Vers [illegible]
Vers [illegible]
Vers [illegible]
Note 91
Ci-dessus, p. 578
Ci-dessus, p. [illegible]
Vers 136. — Ci-après, p. 728 et suiv.

Tels sont les prédécesseurs avec lesquels Abraham reconnaît qu'il ne peut se comparer; « mais, dit-il, s'ils étaient « grands à leur époque, moi je le suis dans ma génération. « L'homme est supérieur à l'animal par la faculté du langage, « et moi je suis au-dessus des autres hommes par mon talent « poétique. Si quelqu'un veut se mesurer avec moi, je me « ceindrai et je suis certain de le vaincre. » Il propose comme juges du concours quatre personnes, Abraham Saqil, sur la mort duquel il a composé une élégie, Ascher hak-Kohen, tout à fait inconnu, Moïse ben Jehouda Mançuri, dont Luzzatto a découvert quelques liturgies, et enfin David Caslari de Narbonne. Tous les quatre se trouvaient dans le pays. « Peut-être, continue Abraham, ces quatre personnages ne « seront-ils pas impartiaux; je proposerai alors comme juges « du tournoi des connaisseurs qui demeurent loin de nous. » Ces nouveaux juges sont Abram de Carpentras, Jehouda de Lunel et d'autres en Espagne et en Afrique.

Vers [illegible]
Vers 1[illegible]0-[illegible]
Ci-dessus, p. 7[illegible]
Note 101
Ci-dessus, p. 7[illegible]
Vers 170.

[1] Le nom complet de ce poete était Isaac, fils de Jehouda, fils de Nethanel, has-Seniri. Un acrostiche nous apprend qu'il habitait en 4968 A. M. = 1208 A. D. sur le mont Senir, au château (מגדל) de מלגנצנה (Zunz, *Synag. Poesie*, p. 110). M. S. Cassel, par des combinaisons sans solidité, croit que *Seniri* veut dire « de « Montauban » (*Mag. für Lit. des Auslandes*, 1849, p. 51). On ne trouve ni à Montauban ni aux environs aucun endroit auquel puisse convenir le nom de מלגנצנה. Peut-être s'agit-il de Malaucène, dans le Comtat Venaissin, ou de Malaussane, dans les Basses-Pyrénées. En tout cas, il résulte des poésies de Meschullam (voir ci-après, p. 728) que Seniri était Provençal. M. Zunz énumère trente-huit pièces liturgiques composées par lui, qui figurent pour la plupart dans les rituels d'Avignon et de Carpentras. On y rencontre les dates 1208 et 1220 (*Lit. der synag. Poesie*, p. 472).

Ci-dessus, p. 714.
Ci-dessus, p. 679.
Ci-dessus, p. 543. Luzzatto, note 11.
Ci-dessus, p. 659.

A la fin, Abraham, par un mouvement familier à tous les poëtes provençaux du XIIIe siècle, se récrie contre la dureté de son temps, dans lequel on n'apprécie plus la poésie, et il adresse ses lamentations à trois des plus grands hommes du temps, Qalonymos ben Meïr, sur la mort duquel il a composé une élégie; un autre Qalonymos, peut-être Qalonymos bar Todros de Narbonne; en troisième lieu Todros, peut-être Todros père de Lévi, mentionné par Menahem Meïri, ou Todros de Beaucaire. « Enfin, dit-il, si je ne trouve « pas justice auprès de notre époque indifférente, je m'adres- « serai à Todros hal-Lévi, le prince d'Espagne, le plus grand « des poëtes. » C'est par ce dernier qu'Abraham finit sa revue poétique. Nul doute que, dans cette rapide énumération, Abraham n'ait songé à imiter Al-Harizi, qui, dans son célèbre ouvrage intitulé *Tahkémoni*, a consacré les chapitres IV et XVIII à un tableau du même genre.

Appendice au Hotham tokhnith, 5-22.
Omer hasch. vol. I, 16.
Ci-après, p. 718.

Avons-nous besoin de dire qu'Abraham n'a pas surpassé et n'a pas même atteint son devancier? Al-Harizi est clair dans ses jugements, et on le lit sans fatigue, tandis qu'Abraham rebute le lecteur par d'éternels jeux de mots, d'où l'idée est absente. Al-Harizi est maître de l'idiome biblique et excellent grammairien; Abraham, au contraire, fausse la langue, y mêle des particularités non bibliques et n'observe même pas toujours les règles grammaticales. Il faut l'avouer, on ne trouve au moyen âge la vraie poésie hébraïque, une poésie où la pensée ne soit pas tout à fait sacrifiée aux tours de force et aux jeux de mots, que chez les juifs d'Espagne, à l'époque où florissait la littérature arabe. Comment s'attendre à trouver dans une poésie quelque élégance, quelque pureté, quand l'auteur s'est imposé d'écrire deux cent dix lignes finissant toutes par la rime רי (*ri*). Aussi la revue poétique de notre Abraham serait-elle incompréhensible pour la plupart des hébraïsants, si elle n'avait été commentée par un maître comme l'était feu S. D. Luzzatto. Quelques lignes de ce poëme furent publiées par Abraham Gabischon, qui reconnut que le nombre des vers était de deux cent dix. L'édition de Luzzatto en contient deux cent quatorze; mais

les deux premiers, ainsi que les deux derniers, servent de prologue et d'épilogue et n'appartiennent pas strictement à la pièce; la preuve en est que leur rime n'est pas en *ri*.

Abraham composa aussi des liturgies, une entre autres pour la fête de *pourim*. Une autre, qu'on désigne par le titre de « Pétition », בקשה, est composée de mille mots, commençant chacun par un א; elle porte le titre de « Les mille aleph », אלף אלפין. Elle a été publiée dans le recueil *Kérem hémed*, et pourvue de notes par le rabbin Marco Mortara. Azulaï attribue ce poëme à Yedayah, fils de notre Abraham, et rapporte qu'un poëme du même nom [d'un autre auteur] est imprimé; Azulaï a ici en vue l'ouvrage de Joseph ben Schéscheth, imprimé en 1577. De Rossi, se méprenant sur ce passage, dit que la liturgie des « Mille Aleph » de Yedayah fut imprimée en 1577. Luzzatto croit également devoir attribuer cette liturgie à Yedayah, parce qu'elle se trouve jointe dans un manuscrit à sa prière intitulée « Les *mem* ».

Ci-dessus, p. 712.

Kérem hém. IV, 37.

Schem hag. II, 8.

Steinschneider, Catal. Bodl. col. 1531.

Annales, p. 49.

Appendice au Hotham tokhnith, p. [illegible].

Une autre liturgie attribuée à notre Abraham est celle qu'on désigne sous le nom de « Pétition des lamed », בקשת הלמדין, et que le roi d'Aragon aurait beaucoup admirée. On la désigne sous ce nom, parce que, dans toute la prière, ne figure pas une seule des lettres qui, dans l'alphabet, se trouvent au delà du ל, et que, de plus, chaque mot de cette même prière renferme cette dernière lettre. Elle porte aussi le nom de *Beth-El*, בית אל, à cause de la valeur numérique de בית א = 2 + 10 + 400 + 1 = 413, nombre égal à celui des mots employés dans la prière, puisqu'elle se compose de quatre cent dix-sept mots, dont quatre se répètent au commencement et à la fin. Quelques copistes donnent pour titre à la pièce בית אלהים, *Beth Élohim*. On trouve enfin la prière en question avec le titre de *Botté han-néphesch*, בתי הנפש, dans un manuscrit d'Oxford. Ce dernier titre appartient, cependant, dans un autre manuscrit, à une prière de dix-sept lignes, contenant les treize articles de foi selon Maïmonide, qui précède la liturgie des lamed. Dans différents manuscrits, cette prière est attribuée à Yedayah.

Luzzatto, l. c.

Zunz, Zur Gesch. p. 464.

Luzzatto, Append. au Hotham toknith, p. 3.

Wolf, Bibl. [illegible] t. IV, p. [illegible]

Ca[illegible]

De an[illegible] p. [illegible]

Luzzatto, [illegible] p. [illegible]

Steinschneider, op. cit. col. [illegible]

Avant d'arriver au seul ouvrage en prose d'Abraham qui

soit imprimé au complet, nous devons mentionner de lui huit lettres de recommandation. L'une, datée de Perpignan et qui porte aussi la signature de Joseph, fils de Meschullam, de Béziers, est une recommandation donnée à un messager français, qui se rendait dans différentes communautés juives pour faire des collectes d'argent destinées à la fondation d'une école. Elle se trouve imprimée dans le recueil *Hotham toknith*. Les sept autres existent en manuscrit dans la bibliothèque de Vienne; l'une d'elles est datée d'Arles et a servi de lettre d'introduction à un jeune Castillan de la famille d'Ibn Ezra.

Appendice au Hotham toknith, p. 14.

Le seul ouvrage étranger à la poésie qu'ait composé Abraham Bédersi est un dictionnaire des synonymes hébreux, intitulé *Hotham toknith*, חותם תכנית. C'est le premier ouvrage de ce genre qui ait été composé dans la littérature hébraïque. L'auteur connaît les lexiques de ses prédécesseurs et en fait largement usage. Il est permis de s'étonner qu'un premier travail présente d'aussi riches développements. Bartolocci cite l'ouvrage sur l'autorité d'Abraham de Balmès, et lui donne pour auteur « hab-Bedarschi ». Il s'en figurait mal le contenu; car il dit que c'est une grammaire. Wolf connaît le manuscrit de Leyde, le seul qui ait été signalé jusqu'à présent, et d'après lequel feu Gabriel Pollak a fait son édition, en 1863. Ce manuscrit est malheureusement défectueux; il y manque quelques racines, comme l'éditeur le constate dans la préface savante dont il a fait précéder l'ouvrage d'Abraham. A la fin de cette édition du dictionnaire, se trouve le poëme intitulé « Le glaive qui flamboie », avec un commentaire et un avant-propos de feu Luzzatto, plus quelques pièces d'Abraham, les unes en prose, les autres en vers, tirées d'un manuscrit d'Amsterdam; tout cela en hébreu. Du côté gauche de l'ouvrage, on trouve une lettre allemande de M. le docteur Dünner, d'Amsterdam, adressée à l'éditeur et contenant des additions et corrections à l'ouvrage d'Abraham, plus une lettre de M. Steinschneider sur le poëte Gorni, que notre Abraham cite souvent dans son Divan, avec deux poëmes de ce Gorni tirés d'un manuscrit de Munich.

Bibl. mag. rabb. t. III, p. 18. Mique Abr.

Bibl. hebr. t. I, p. 54.

Hotham toknith.

Page 15.

Op. cit. p. 1-22.

Pages 24-28.

Op. cit. p. 47.

Ci-dessus, p. 710.

Mordekaï Thamah a fait une édition d'un ouvrage du même genre, sous le titre de *Maskiyyoth késef*, משכיות כסף, qu'il attribue à notre Abraham. M. Dukes a déjà fait remarquer, au nom de M. Carmoly, que cet opuscule n'est qu'un extrait d'un dictionnaire des synonymes par R. Salomon ben Meschullam da Fiera, intitulé *Imré noasch*, אמרי נואש, qui est conservé dans plusieurs bibliothèques. Cet ouvrage se divise en trois parties, dont l'une est consacrée aux mots synonymes. Le *Maskiyyoth késef* n'est pas autre chose que la partie d'*Imré noasch* relative aux synonymes, copiée textuellement.

Der Orient, t. IX, p. 311.

Catal. de Vienne, t. I, p. 120.

On attribue aussi à notre Abraham un commentaire sur diverses parties du Midrasch. Assémani, et d'après lui Bartolocci et Wolf, citent un commentaire sur le Midrasch de R. Abraham, fils de Bonet (בן בונט), qu'ils n'identifient pas, il est vrai, avec notre Abraham. Ce commentaire existe dans plusieurs manuscrits, où il est désigné comme ayant pour auteur Yedayah, dont le nom provençal est *En Bonet*. Nous en parlerons dans un autre volume. Il est singulier que M. Krüger, qui a publié la partie de ce commentaire qui concerne les treize premiers chapitres de la Genèse, d'après le manuscrit de Paris, attribue également l'ouvrage à notre Abraham, tout en constatant que le nom d'auteur indiqué dans le manuscrit est בן אבונט, « Ben Abonet. » Menahem Meïri, dans ses novelles sur *Beçah*, cite des décisions halachiques au nom de « Bédresi ». M. Pollak croit avec raison qu'elles sont, non de notre auteur, mais de R. Meschullam, fils de Gersom, que Meïri énumère parmi les savants talmudistes de la Provence.

Catal. Vat. p. [illegible]

Bibl. mag. rabb. t. I, p. 17.

Bibl. hebr. t. I, p. 35.

Sepher Midrasch rabba.

Ci-dessus, p. 70[illegible]

Nov. Becah, p. 55[illegible].

Préf. au Hothem tokhnith, p. 9.

Ci-dessus, p. 51[illegible]

ISAAC GORNI.

POÈTE.

Vers 1300.

Sous le nom de Gorni, comme nous l'avons vu, Abraham de Béziers désigne un poète auquel il adresse des pièces satiriques. D'un autre côté, le manuscrit n° 128 de la bibliothèque royale de Munich renferme quelques pièces signées d'un Isaac Hag-Gorni (ou Ibn-Gorni), fils (אבן) d'Abraham.

Ci-dessus, p. 71[illegible]

Lettre dans le Hotham tokhuth, p. 1-3.

de Lucq[1], parmi lesquelles il en est une adressée à Abraham Bédersi, à Perpignan. M. Steinschneider attira le premier l'attention sur ces poésies, et reconnut que l'auteur était un certain Isaac ben Abraham, d'Aire (איירש, dans le département des Landes). *Gorni*, selon l'heureuse remarque de ce savant, est bien l'équivalent de « d'Aire », גרן signifiant « aire « à battre le blé[2] ». Nous avons déjà eu, et, dans les volumes suivants, nous aurons encore des exemples de pareilles traductions hébraïques des noms des villes par les juifs provençaux. On ne peut douter, par conséquent, que cet Isaac Hag-Gorni ne soit identique avec le poëte Gorni du Divan d'Abraham de Béziers. Les preuves à cet égard surabondent : le manuscrit de Munich rapporte que Gorni habitait Lucq; or, dans le Divan de Bédersi, nous trouvons, à la fin d'un poëme qu'Abraham adresse à Gorni, les mots suivants : « N'y « a-t-il pas de tombeaux à Luz et à Lucq pour que tu viennes « mourir dans ce joli désert[3]? » Luz[4] et Lucq sont éloignés de dix-huit ou vingt lieues l'un de l'autre, et il est possible que Gorni ait demeuré à Luz après avoir quitté Lucq ou avant d'y être allé. Nous verrons dans la suite que notre poëte menait une vie quelque peu nomade. A la fin d'un autre poëme du Divan de Bédersi, Abraham dit à Gorni : « Je dé-

Fol. 19^r.

« chirerai ton cadavre dans les rues de Perpignan, et les « chiens lécheront ton sang à Lucq » (לוק fait un jeu de mot avec la racine לקק « lécher »).

Nous ne possédons aucun détail sur Gorni, si ce n'est qu'il voyageait sans cesse d'un endroit à un autre. Nous le trouvons tantôt à Perpignan, chez Abraham de Béziers, tantôt à Narbonne, tantôt à Lucq et à Luz. Gorni n'était pas poëte d'une façon désintéressée comme son antagoniste; il

[1] לוק, département des Basses-Pyrénées, près Navarreins.

[2] C'est par inadvertance que M. Steinschneider écrit *Jacob* au lieu d'*Isaac*. M. Neubauer a rectifié cette erreur dans Grætz, *Monatsschrift*, 1871, p. 514, et dans les *Arch. des Miss. scient.* 3e série, t. I, 1872, p. 571. M. Steinschneider s'est du reste corrigé lui-même dans le Catalogue des manuscrits de Munich (cod. 128).

[3] מדבר « désert » a peut-être ici le sens de « par des paroles ». Abraham voudrait alors dire qu'il l'écrasera par ses belles pièces de poésie; nous avons vu, en effet, qu'Abraham était fort vaniteux.

[4] Luz, près de Barèges, département des Hautes-Pyrénées.

XIVᵉ SIÈCLE.

l'était de profession. Celui qui mit en ordre le Divan d'Abraham de Béziers dit expressément, à un endroit, que Gorni se faisait payer pour ses poésies (רק נגנע בשיריו מצד כספו ותשוקתו לרצי כספים), et, dans un autre passage, qu'Abraham, avant le départ de Gorni [de Perpignan], eut une entrevue avec lui et lui envoya un cadeau en argent. Le talent de Gorni paraît avoir été réel; mais son caractère moral ne peut guère être défendu. Tout nous montre en lui un adulateur ou un insulteur vénal, qui mesurait l'éloge ou le blâme aux profits ou aux mécomptes de sa vie de mendiant littéraire.

Fol. 15

Fol. 19

On ne trouve aucune des pièces de Gorni dans le Divan de Bédersi, et, si l'on excepte quelques épigrammes adressées à un certain Cohen et contenues dans les manuscrits 167 et 228 de la bibliothèque de M. Günzburg, à Paris, nous ne possédons du poëte d'Aire, à ce qu'il semble, que les pièces contenues dans le manuscrit de Munich[1]. Trois de ces pièces ont été publiées par M. Steinschneider. A en juger d'après elles, Gorni fut supérieur comme poëte à Abraham de Béziers. Ce dernier était très-jaloux de la popularité dont jouissait Gorni, et le traitait parfois avec une impardonnable brutalité. Le compilateur du Divan de Bédersi, partageant toutes les prétentions de la vanité de son auteur, qui probablement était son père, ne dissimule pas cette jalousie du riche poëte de Béziers contre son rival pauvre. En tête de plusieurs des *qacida,* il assure qu'Abraham ne daignait même pas répondre à Gorni. Dans un des plus longs poëmes du Divan, à l'adresse de Gorni, Abraham dit entre autres choses : « Les poésies de Bédersi se trouvent dans le « miel, et celles de Gorni dans les herbes sauvages et les ar- « brisseaux, »

וישאר בצוף שירי בדרשי   והגרני במלוחו ושיחו

(allusion au passage Job, XXX, 4). Il résulterait d'une autre

[1] M. Steinschneider (Catal. de Munich, cod. 128) dit, d'après une communication de M. R. N. Rabbinovicz, que M. Firkovitch possédait le Divan de Gorni. La collection de M. Firkovitch se trouve à présent à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Malheureusement la caisse contenant les ouvrages poétiques n'était pas ouverte quand M. Neubauer se trouvait dernièrement à Saint-Pétersbourg, en mission de la part de l'université d'Oxford.

XIVᵉ SIÈCLE.

Fol. 14.

phrase du compilateur du Divan que Gorni, lors de son arrivée à Perpignan, adressa un grand nombre de poésies à Abraham, et que ce fut uniquement par pitié que celui-ci daigna lui répondre. A une certaine époque néanmoins, probablement dans les premiers jours après son arrivée à Perpignan, Gorni fut dans les bonnes grâces du poëte hautain. Gorni lui adressa une pièce dans laquelle il rabaissait les Provençaux, disant qu'il n'y avait pas chez eux de vrai mérite, qu'ils étaient jaloux de lui et parcimonieux envers lui, quoiqu'il fût leur compatriote. « O Provence, ajoute-t-il, « regarde vers l'Espagne (Perpignan), où se trouve Bédersi! » C'est alors sans doute que, flatté dans sa vanité, Abraham répondit à Gorni pour lui dire qu'il n'était pas sans talent. Mais ces bons rapports durèrent peu; toute correspondance cessa entre les deux poëtes. Dans la revue poétique qui fait le fond de « l'Épée flamboyante », Abraham évite systématiquement de mentionner Gorni.

Hotham toknith, lettre de Steinschneider.

Divan, fol. 14ᵇ.

Ci-dessus, p. 714.

Outre les pièces que Gorni envoyait à Abraham, et dont nous ne possédons qu'une seule, Gorni en adressa d'autres à quelques villes et une au moins à Isaïe ben Samuel. La pièce adressée à sa ville natale, Aire, est imprimée; Gorni y énumère quelques-uns des savants que cette ville a produits. Ce sont : Samuel le poëte(?), Ahron le grand talmudiste, Jacob et Moïse.

Hotham toknith, p. 1.

Ces données trop incomplètes sur Gorni sont dues à M. Steinschneider, qui les communiqua à M. Pollak, l'éditeur du *Hotham toknith*. M. Steinschneider avait encore envoyé à M. Pollak quelques extraits des autres pièces de notre poëte. Malheureusement l'éditeur du *Hotham toknith* a supprimé ces extraits et ne nous a donné que d'une manière très-vague les noms des villes et des personnes qui y étaient mentionnées. M. Neubauer a pu se procurer la copie, faite il est vrai par une main peu expérimentée, des autres pièces de Gorni que renferme le manuscrit de Munich. En 1873, il l'a collationnée sur l'original. En voici le contenu : 1° poëme en l'honneur de la ville d'Arles (ארלדי), où il avait été bien reçu par la plupart des habitants; il se plaint cependant des

Archiv. des Miss. scientif. 3ᵉ série, t. I, p. 571.

gens riches, qui lui ont reproché de tenir trop aux avantages temporels que procure la poésie; 2° poëme contre la ville d'Aix (אייגש, appelée aussi עיר המים, « la ville des eaux »), dont les habitants se sont mal conduits envers lui; il les appelle des avares, à l'exception de Tobiyah, le prince (שר), d'Isaac et de ses deux fils; un certain Isaïe Debasch (דבש, miel), « qui change le miel en amertume, » devrait bien cesser de faire des vers; 3° pièce adressée à la ville de Manosque (מאנואשקה, Basses-Alpes), qui lui avait donné un refuge contre ses persécuteurs; 4° pièce à la ville de Carpentras, où il avait été maltraité; il compare cette ville à Sodome, où il n'y a pas dix justes; il parle d'un certain Abraham comme d'une personne hautaine, et se plaint d'un certain Moïse, originaire de la France du nord (צרפת), ainsi que des fils d'Isaac et de David; 5° il se loue dans une autre pièce des habitants de אט (Apt?); 6° il s'exprime d'une manière dédaigneuse à l'égard des habitants de דרגיניא (Draguignan?); dans tous ces morceaux, Isaac se plaint amèrement de ce que les riches ne savent pas apprécier son talent; 7° il s'adresse à une assemblée des représentants des communautés, pour se plaindre du peu d'égards qu'on a pour lui; 8° réponse à un jeune homme de Manosque, qui lui avait envoyé deux pièces de vers; 9° poëme en l'honneur du jour où Dieu le délivra de tous ses ennemis (allusion au psaume XVIII); 10° enfin, quatre pièces adressées à Isaïe Debasch, qui s'était permis de le traiter d'une manière inconvenante.

Ci-après, p. [illegible]

Ci-dessus, p. 7[illegible]

La réputation de Gorni se maintint après sa mort. Jacob ben David, Provençal, dans sa lettre sur la littérature juive, adressée à Messer Léon, de Mantoue (XVIe siècle), et datée de Naples 5250 = 1490, mentionne Gorni, avec Al-Harizi et Sulami, comme les meilleurs poëtes de la Provence. Il serait bien à désirer qu'on publiât la collection complète de ses œuvres venues jusqu'à nous. A défaut de très-haute poésie, on y trouverait un tableau parfait de la vie intérieure de la société juive du midi de la France, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Ci-dessus, p. 7[illegible]

ISAÏE DEBASCH ET PINHAS HAL-LÉVI,

POËTES.

Isaïe, fils de Samuel, bené Debasch (בני דבש), n'est connu que par deux poëmes qu'il adressa à Gorni pour défendre le mérite du poëte Schiloni (probablement Samuel de Salon). Ces deux poëmes se trouvent dans le manuscrit de Munich portant le numéro 128. Il est probable que notre Isaïe était Provençal; son nom de famille était peut-être *Miles*, nom que nous retrouverons dans un de nos prochains volumes. *Debasch*, « miel, » serait alors une allusion au nom de *Miles*[1]. Dans ces deux poëmes, Isaïe proclame Schiloni poëte de premier ordre, tandis que Gorni n'est qu'une « aire pleine « d'épines » (allusion au passage de la Genèse, L, 10).

Ci-dessus, p. 712.
Ci-dessus, p. 720.
Steinschneider, Hotham tokhith.

Pinhas hal-Lévi, fils de Yosiphiyah (Joseph), est un des poëtes contemporains d'Abraham Bédersi. Il habitait Perpignan; mais il possédait une propriété à Canet (קנים), dans le département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan. A l'occasion de la perte accidentelle de cette propriété, Abraham Bédersi lui adressa une élégie, à laquelle il répondit. Cette réponse ne se trouve pas dans le Divan de Bédersi. Nous apprenons par la pièce de Bédersi que le nom provençal de Pinhas était Don Vidal Profet. M. Zunz ainsi que le Catalogue de Vienne font à tort de Pinhas hal-Lévi et de Don Vidal Profet deux personnes différentes.

Ci-dessus, p. 713.
Divan, fol. 36.
Neubauer, dans Graetz, Monatsschrift, 1871, p. 356.
Zur Gesch. p. 474, 476.
Cod. H. L. p. 126.

Le Divan de Bédersi rapporte encore une réponse adressée par Abraham à Pinhas, qui lui avait reproché de négliger la poésie. La pièce de notre poëte, qui provoqua la réponse de Bédersi, n'est pas reproduite dans le Divan.

C'est de notre Pinhas que parle Abraham Bédersi dans le

Ci-dessus, p. 714.

[1] *Miles* était un nom assez commun chez les juifs du midi; ainsi Samuel ben Jehouda est appelé aussi *Miles de Marseille*. Nous répugnons cependant à croire que *Miles* soit une forme écourtée de *Samuel*. La forme écourtée de Samuel était *Miel*=*muel*. Ne serait ce pas plutôt le nom très ordinaire de *Miles?* La forme appartiendrait alors à la langue du nord. Voyez *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.* 1872, p. 237.

vers suivant de sa revue poétique : « Bénévénisti est plein « de grâce; Ben Lévi et Labì a une voix de jeune lion. » (Vers 142) Dans un autre pièce, Abraham désigne, en effet, notre poëte par le nom de *Labì*. (Neubauer, l. c.) Il ne peut être question dans le poëme d'Abraham Bédersi du poëte Salomon ben Labî, comme M. Steinschneider l'a supposé; Salomon vivait un siècle après Bédersi. Nous ne saurions décider si le mot *Labì* (לביא) implique dans l'intention de Bédersi un jeu de mots avec *Lévi* (comme *Lœw*, en Allemagne) ou si le nom patronymique de notre Pinhas était en effet Labî. La dernière explication est la moins probable. Le premier hémistiche « Bénévénisti est plein de grâce » se rapporte, comme le second, à notre Pinhas (Bédersi consacre ordinairement deux hémistiches à chaque poëte qu'il mentionne). Bénévénisti était donc, selon toute probabilité, le nom du grand-père de Pinhas, (Ci-dessus, p. 5[illegible].) et on employait ce nom comme patronymique pour distinguer Pinhas de ses homonymes.

Il nous est parvenu de Pinhas un poëme d'improvisation, sous forme de dialogue entre l'auteur et le fameux Todros de Burgos. (Voir ci-dessus, p. 711.) Cette pièce a été publiée par M. Neubauer, d'après un manuscrit d'Oxford. (Monatsschrift de Grætz, 1871, p. 456.) L'auteur, comme tous ses contemporains, a pour les jeux de mots une déplorable facilité.

M. J. Derenbourg a signalé dans un manuscrit de Paris deux pièces liturgiques qui présentent en acrostiche le nom *Pinhas ben Joseph*. (Zeitschrift de Geiger, 1844, p. 403.) Il n'est guère douteux, comme le dit M. Zunz, (Zur Gesch. p. 471.) que notre Pinhas ne soit l'auteur de ces deux liturgies.

Pinhas est cité comme talmudiste par son frère Ahron hal-Lévi, dans ses commentaires; (Ci-dessus, p. 5[illegible].) mais il ne paraît pas qu'il ait eu comme tel beaucoup de renommée. En effet, Meïri, dans son énumération des rabbins célèbres, mentionne Ahron hal-Lévi (Ci-dessus, p. 54[illegible].) et non pas Pinhas, bien que Meïri, comme Pinhas, habitât Perpignan.

REÜBEN ISAAC.

1306.

REÜBEN, FILS D'ISAAC, liturgiste à Montpellier ou dans les environs, vivait encore en 1306; (Zunz, Lit. der synag. Poesie, p. 498.) car dans plusieurs de ses

liturgies il exprime sa douleur sur l'expulsion des juifs du midi de la France. Ces pièces liturgiques, au nombre de
Zunz, ibid. cinquante, dont quarante-six sont publiées, se trouvent, pour la plupart, parmi les prières du rite des israélites de l'ancien Comtat. Les prières de ce rite ont été imprimées pour la première fois à Avignon, in-8°, 1767, sous le titre de *Sépher hat-tamid,* ספר התמיד, et une deuxième fois à Aix, en 1855, in-8°, par Michel Milhaud, sous le titre français de Rituel de prières en hébreu, à l'usage des Israélites de
Cod. 166. l'ancien Comtat. Un manuscrit de Parme contient une question que notre Reüben aurait adressée à Benjamin ben
Zunz, loc. cit. Jehouda, en 1300.

EN ESCAPAT MALIT LÉVI.

Parmi les nombreux personnages qui prirent part à la lutte entre la philosophie et la tradition dont les pièces nous ont été conservées dans le *Minhath quenaoth,* nous avons vu figurer à deux reprises un certain En Escapat
Ci-dessus, p. 687 et 691. Malit Lévi. Le premier de ces noms semblerait être la traduction du second, מליט ayant pour équivalent en provençal *Escapat* « échappé ». Nous avons cependant un nom provençal Milet ou Mallet; or, c'est une règle générale, dans les noms provençaux, que le second nom représente le nom du père. Dans le n° 1284 des manuscrits hébreux de notre Bibliothèque nationale, nous retrouvons comme poëte un EN ESCAPAT MALIT LÉVI. Ce manuscrit renferme, entre autres ouvrages, le poëme moral intitulé תוצאות חיים, « Source de la vie[1], » par Moïse Nathan, ou Moïse ben Nathaniel ben Salomon. L'identité du personnage désigné par ces deux noms résulte du manuscrit même. La première strophe du poëme présente l'acrostiche משה בן נתנאל בר שלמה זצ"ל; d'un autre côté, les distiques qui lui sont adressés sont marqués comme « envoyés à En Mosché Nathan » (ששלח לאנמשה נתן). Un Moïse Nathan figure parmi les députés de la Cata-

[1] Imprimé dans le שתי ידות, par Menahem Lonzano (Venise, 1638), p. 142b à 150. Notre manuscrit diffère beaucoup de l'édition.

logne, au bas d'une convention conclue entre différentes communautés juives de l'Espagne, le 1er septembre 1354. Il y signe משה נתן ח״י. Le dernier mot ח״י a paru inintelligible à M. Schorr, qui a publié ce document intéressant dans son recueil. M. Joseph Derenbourg y voit avec justesse l'abréviation de la phrase biblique חסד [יי] יסובבנו, « la miséricorde « [de Dieu] l'entourera, » Ps. XXXII, 10[1]. Si ces deux Moïse Nathan sont identiques, ce qui est possible, nous connaîtrions l'époque et le pays où vivait l'auteur, que M. Steinschneider déclare d'époque incertaine. Moïse, auteur de la « Source de la vie », devait être très-considéré, ainsi qu'il résulte des nombreuses félicitations que lui adressent ses contemporains, et dans lesquelles il est nommé שר « prince », גביר « chef », מלך « roi », non moins que de sa nomination comme député. Il résulte des distiques de En Salomon Bongoda (אנשלמה בונגודה), placés en tête de l'ouvrage, que Moïse Nathan publia également son poëme en langue vulgaire (ללשונות בלעז). Si ce Moïse est identique avec le député catalan, il devait être vieux en 1354; mais rien n'empêche que son poëme ait été écrit bien longtemps avant cette époque.

Ha-halouz, t. I, p. 79.
Geschichte der Juden, t. VII, p. 384, 2e édit.
Catal. Bodl. col. 1977.

A la suite de l'ouvrage de Moïse se trouvent les pièces de vers qui lui furent adressées au sujet de son écrit. Parmi les auteurs de ces pièces figure En Escapat Melit (faussement nommé *Meles* par M. Grætz). Ce personnage est-il celui qui figure dans le *Minhath quenaoth?* Il n'est sûrement pas impossible qu'une personne ayant pris part entre 1303 et 1305 aux discussions soulevées par Abba Mari ait félicité un auteur qui vécut jusqu'en 1354. Parmi ceux qui adressent des vers à Moïse Nathan figure En Bonafous Vidal; or nous avons trouvé un rabbin du même nom mêlé aux disputes d'Abba Mari. Une objection contre cette supposition vient pourtant de ce que, parmi les auteurs de félicitations rimées que contient le no 1284, figurent En Isaac Barfat et En Isaac Vidal. Si cet En Isaac Barfat est le célèbre rabbin de ce nom qui vivait encore en 1400, et si cet En Isaac Vidal est le fils du célèbre rabbin Vidal de

Op. cit. p. 363, 2e édit.
Ci-dessus, p. 658.

[1] Beaucoup de rabbins italiens signent ח״י - חסד יסובבנו.

Grætz, op. cit. p. 332.

Tolosa (vers 1350), ce qui est très-probable, tout le groupe de poëtes complimenteurs que suscita le livre de Moïse Nathan appartient à la deuxième moitié du XIVe siècle. Il vaut donc mieux réserver aux volumes ultérieurs ce qu'il y aurait à dire de ces pièces diverses et du calendrier chrétien en langue provençale et en caractères hébreux que renferme ledit manuscrit.

MESCHULLAM BEN SALOMON ET QUELQUES AUTRES POËTES DE PATRIE INCERTAINE.

Voir ci-dessus, p. 724.

Dans sa revue des principaux poëtes hébreux, Bédersi place avant Bénévénisti (Pinhas hal-Lévi) le poëte MESCHULLAM BEN SALOMON. Le vers qui le concerne est ainsi conçu :

ועמר מן משלם בן שלמה   נעים ומר קנה בשמי ומורי

Dib. Hak. p. 75.

« Meschullam ben Salomon est une mesure (*omer*) de manne[1], « de doux chant, de roseau aromatique et de myrrhe » (cf. Exode, XXX, 23).

Resp. Sal. ben Add. fol. 82. Cf. ci-dessus, p. 691.

M. Carmoly rapporte Meschullam ben Salomon à la France. On peut opposer à cette assertion de graves difficultés. Dans la suscription arabe d'un de ses poëmes imprimés, dont un vers est cité par Yedayah fils d'Abraham de Béziers, en sa lettre apologétique, et où le poëte est désigné par le nom de *En Vidas* (אנבידש), Meschullam est classé parmi les poëtes français (שאער אלצרפתיין). Il faut noter que le mot צרפת, chez des auteurs postérieurs au XIVe siècle et surtout chez les juifs écrivant en arabe, ne représente plus seulement la France du nord. En tête de ses poëmes encore inédits, contenus dans un manuscrit d'Oxford (Poc. 74[1], fol. 201), on lit : « Célèbres poésies du grand poëte Meschullam ben Salo- « mon דפייאה. » Dans un autre endroit (fol. 216 v°), on lit דאפייה. Si ce mot représente la ville natale du poëte, ce qui est peu probable, il faudrait le transcrire *Faye* ou *Fia*.

[1] M. Luzzatto a cru reconnaître dans cette expression le titre du divan de Meschullam (Zunz, *Zur Geschichte*, p. 473). Dans ses notes sur le poëme en question, il a renoncé à cette idée.

M. Grætz cite, au nom de M. S. Sachs, une variante qu'il aurait trouvée dans la lettre apologétique de Yedayah, et qui serait *En Vidas* דפירה. Nous n'avons pu découvrir ce dernier mot ni dans l'édition imprimée ni dans les manuscrits. On connaît un poëte Salomon ben Meschullam, דאפירה, qui vivait vers la seconde moitié du XIVe siècle en Espagne; ce nom est écrit dans les manuscrits דאפיאריה, דאפייאירה, דאפיארי, דאפירה et דפיירה. Il est donc possible que le copiste du manuscrit d'Oxford ait mis דפייה au lieu de דאפירה, le י et le ר se confondant facilement dans les manuscrits. On voit combien tout cela est incertain. C'est pourtant sur cette lecture si douteuse et sur la désignation de notre poëte comme étant de *Çarfat* que M. Carmoly se fonde pour affirmer que Meschullam naquit à Fère (פיירא?) en Bourgogne, près de la ville de Verdun-sur-Saône. M. Carmoly va plus loin encore dans ses conjectures. Meschullam mentionne dans une de ses poésies un Isaac ben Samuel, que M. Carmoly identifie avec Isaac le vieux, de Dompaire, et qu'il suppose avoir été le maître de notre poëte. Rien n'est plus arbitraire que cette identification, car à la fin du poëme, dans le manuscrit d'Oxford, l'auteur appelle Isaac ben Samuel « son meilleur « ami, qui l'a soutenu dans sa vieillesse ». Ce qui est plus fort, c'est que M. Carmoly fait émigrer notre poëte de son pays natal à Béziers : « De là, dit-il, la dénomination *En* « *Bedres* (אנבדרש) que Yedaya lui applique. » Or nous avons vu que l'édition ainsi que les manuscrits portent *En Vidas* (אנבידש) et non pas אנבדרש. Meschullam cite dans ses poésies des amis habitant la Provence, par exemple l'auteur du *Temim déim* (Abraham ben David); mais il en cite d'autres qui habitaient la Catalogne, en particulier Nahmanide. Notre poëte a donc pu être Catalan aussi bien que Provençal. Le seul passage qui milite en faveur de la Provence est celui qu'on trouve dans le poëme où il déclame avec acharnement contre l'étude du Guide des égarés et surtout contre le traducteur Al-Harizi (nous verrons plus loin que M. Carmoly attribue ce poëme à R. Meïr). Il y dit : « Réveille-toi, *Çarfath*, mets ta cuirasse (Jérémie, XLVI, 4);

Gesch. der Juden, t. VII, p. 52 (2e éd.).

Ci-dessus, p. 719.

Steinschneider, Catal. Bodl. col. 2385.

Cat. inédit d'Oxford, n° 1528.

Ibid. n° 1483 C.

Catal. de Paris, n° 1201, 7.

Grætz, l. c.

Hak-Karmel, t. VII, p. 40.

Ms. Poc. 74[1], fol. 200b.

Ci-dessus, p. 441.

Loc. cit.

Ci-dessus, p. 519.

Fol. 208ᵇ.

Dib. hak. p. 78.

« nous allumerons le feu dans la ville de Béziers. » (D'après le manuscrit d'Oxford, כבדרש; ce qui est préférable, à cause du rhythme, à la leçon de l'édition על בדרש, « sur Béziers ».) Mais si Meschullam appartenait à Béziers, Abraham Bédersi, avec sa vanité ordinaire, n'aurait pas manqué de le revendiquer et de faire remarquer que Béziers avait produit deux grands poëtes. Dans un des poëmes de Meschullam, qui est un éloge de Seniri, l'auteur dit : « Le pays de Provence était dé-« licieux ; mais les circonstances ont bien changé pour lui. »

Ci-dessus, p. 715, note.

ארץ פרובינסה מחמדים היתה אך התמורות ארצך המירו

Si l'auteur était Provençal, il aurait dit « mon pays », ארצי, changement qui n'aurait pas nui au rhythme.

La patrie de Meschullam étant douteuse, nous nous bornerons à dire qu'il florissait au commencement du XIIIᵉ siècle, et qu'il se rangea du côté des orthodoxes dans la première lutte contre la philosophie. Comme poëte, il montre du talent, quoiqu'il soit inférieur à l'ancienne école espagnole. Quelques-unes de ses poésies ont été imprimées dans le recueil intitulé *Sépher dibrè hakamim* (ספר דברי חכמים), Metz, 1849; mais la plus grande partie se trouve encore en manuscrit à Oxford. Elles mériteraient d'être publiées, tant au point de vue du mérite poétique qu'au point de vue de l'intérêt historique.

Ci-dessus, p. 647 et suiv.

Deux épigrammes en faveur du Guide des égarés ont été publiées par M. Carmoly. L'une est d'Isaac ben Zerahyah, et l'autre de Samuel de Montpellier; toutes les deux ont été données d'après des manuscrits ayant appartenu à M. Carmoly. Meschullam ben Salomon exprime en effet son regret d'avoir à lutter contre son maître Isaac ben Zerahyah, auquel appartient, si nous ne nous trompons, l'épithète hal-Lévi. En ce cas, nous pourrions voir dans cet Isaac un fils de Zerahyah hal-Lévi de Lunel.

Ms. Poc. 74, 1, fol. 209.

Ci-dessus, p. 512.

M. Carmoly[1] attribue à Meïr de Narbonne le poëme com-

Hak-Karmel, VII, p. 58.

[1] M. Carmoly renvoie à la page 30 de la seconde édition de son *Imré schéfer*, où il dit avoir publié en entier les poëmes d'Isaac ben Zerahyah et de

mençant par les mots אנשי מינות, qui est dirigé contre le Guide des égarés et surtout contre son traducteur Al-Harizi. Deux manuscrits, l'un ayant appartenu à M. Carmoly et l'autre faisant partie de la bibliothèque de Munich, l'attribuent à R. Meïr Carfathi, probablement à cause des mots *Meïr* et *Carfath* qu'on lit dans les vers 12 et 21[1]. C'est là un malentendu des copistes; il faudrait en tout cas admettre deux R. Meïr, l'un qui serait le poëte, l'autre qui serait celui à qui il s'adresse. Ce poëme, comme nous l'avons vu, est attribué à Meschullam ben Salomon dans l'édition faite sur le manuscrit de Paris n° 758, ainsi que dans le manuscrit d'Oxford que nous avons mentionné, et où le vers 12 ne se trouve pas. M. Carmoly ajoute que R. Meïr est appelé dans son manuscrit R. Mahschek (מחשך, cf. Job, XXXVIII, 2), « R. obscurcissant. » C'est là une confusion. Cette dernière épithète fut donnée par Schéscheth ben Isaac de Saragosse à R. Meïr Abulafia de Tolède, l'antagoniste acharné de Maïmonide.

Dib. hak. p. 78.

Steinschneider, Catal. de Munich, cod. 239, 7.

Ci-dessus, p. 720.

Fol. 208.

Grætz, Gesch der Jud. t. VII, p. 30 (2e éd.).

Nous croyons aussi que l'épigramme commençant par les mots אשבור אמאיר דברי מאיר, « Je briserai, je détruirai les paroles « de Meïr, » imprimée (à moitié seulement, d'après M. Carmoly) dans le livre *Taam zeqénim*, publié par M. Éliézer Aschkenazi, et présentant l'acrostiche de אסחק Ishaq, est également dirigée contre ce même R. Meïr de Tolède.

Taam zeq. p. 70.

M. Carmoly ne s'arrête pas à ce qu'il croit tirer de son manuscrit; il cherche à identifier ce R. Meïr de Narbonne avec le R. Meïr hak-Kohen, mentionné par Isaac Israëli le jeune, dans son livre astronomique et biographique intitulé *Yesod olam* (יסוד עולם), comme ayant émigré de Narbonne (plusieurs manuscrits ne donnent pas la ville natale de ce Meïr) et étant mort à Tolède vers 1264. M. Carmoly, ainsi que M. Steinschneider le fait justement observer, a tronqué le passage qu'il cite en omettant l'épithète hak-Kohen, qui contrarie son identification.

Ci-dessus, p. 510.

Yes. olam, IV, 18.

Ham-Mazkir, t. XIII, p. 109.

Ci-après, p. 753.

R. Meïr, et donné les raisons pour lesquelles il croit devoir identifier ce dernier avec Meir de Narbonne. Dans l'édition connue d'*Imré schefer*, on ne trouve rien de semblable; d'après nos renseignements, il n'en a pas paru de seconde édition.

[1] Selon M. Carmoly, un manuscrit de Paris l'attribue au même Meir. Le catalogue n'en dit rien.

Quant à R. Meïr de Narbonne, qui était en correspondance avec Moïse ben Nahman (Nahmanide de Gérone), à ce que dit le cabbaliste R. Isaac de Saint-Jean-d'Acre, dans son commentaire cabbalistique sur le commentaire de Nahmanide sur le Pentateuque, ouvrage qui existe en manuscrit dans plusieurs bibliothèques (la plupart des copies et les meilleures ont en effet מאיר, et non pas האי, comme écrit M. Jellinek sur la foi d'un manuscrit), M. Carmoly veut encore l'identifier avec l'auteur du poëme mentionné plus haut. Nous l'identifierions plutôt avec le controversiste de Narbonne qui porta le même nom. Celui-ci, en effet, jouissait d'une grande estime comme rabbin, et il semble avoir appartenu à l'école de Nahmanide, c'est-à-dire avoir été un adhérent de Maïmonide. En effet, le dixième opuscule du manuscrit 572 de la bibliothèque de M. Günzburg, à Paris, renferme quelques pages en réponse à des attaques anonymes contre la première section de la première partie de la Main forte de Maïmonide par Meïr ben Siméon ש"ץ (שמרהו צורו, que son Rocher, c'est-à-dire Dieu, le garde!). L'opuscule est intitulé : « Ce qui « récrée l'âme, » *Méschib néphesch* (משיב נפש). L'auteur y renvoie à des explications qu'il a données dans un autre endroit, et quelquefois à ce qu'il a écrit dans un livre d'homélies, *Sepher had-deraschoth* (ספר הדרשות). Or les parties du livre de controverse de R. Meïr de Narbonne qui ont pour objet l'exposition de passages agadiques porte en effet le titre de *Deraschoth*. Ajoutons encore que la dernière autorité citée par notre auteur est le *Malmad* de Jacob Antoli; ce qui nous permet de le placer en Provence, vers 1245, et par conséquent de l'identifier avec le controversiste de Narbonne.

M. Steinschneider, l. c.

Ci-dessus, p. 558.
Ci-dessus, p. 559.
Ci-dessus, p. 559.
Ci-dessus, p. 586.

Ajoutons ici une observation qui nous a échappé dans l'article que nous avons consacré à ce R. Meïr. L'auteur anonyme du commentaire grammatical et massorétique sur la traduction chaldaïque du Pentateuque attribuée à Onqelos, qui a été dernièrement publiée par le grand rabbin de Londres, le docteur N. Adler, d'après les manuscrits d'Oxford et de Parme, sous le titre du *Patschégen* (פתשגן), men-

tionne un R. Meïr (ש"ץ) ben Siméon. Nous supposons, d'après les gloses qu'on trouve dans ce commentaire, que l'auteur était un savant de Provence, et qu'il vivait vers le milieu ou dans la seconde moitié du XIIIe siècle, puisqu'il ne mentionne pas le commentaire de Nahmanide sur le Pentateuque. Il est donc permis d'identifier le R. Meïr ben Siméon de ce commentateur avec le Meïr controversiste dont nous avons parlé.

Rectifions en passant une erreur. Nous avons attribué, sur l'autorité de M. Gross, qui doit avoir vu le manuscrit de la bibliothèque de M. Günzburg, l'ouvrage de casuistique intitulé *Sépher ham-meoroth* à R. Meïr hak-Kohen de Narbonne. M. Senior Sachs, qui avait le même manuscrit devant lui, fait de même, en ajoutant que l'auteur cite le *Sépher had-deraschoth*, ainsi que son oncle (דודו) et son maître Meschullam, fils de Moïse, l'auteur de l'ouvrage *Sépher ha-hashlama*. Or, nous avons vu que c'est R. Meïr ben Siméon qui est l'auteur du *Sépher had-deraschoth*, et que le controversiste Meïr ben Siméon avait écrit la dernière partie de son livre de controverse avec l'assentiment de R. Meschullam, fils de Moïse (il est vrai qu'il ne l'appelle pas דודנו, mais seulement אדוננו הרב הגדול נר ישראל מורינו, « notre seigneur le grand « rabbin, la lumière d'Israël, notre maître »). Par conséquent, c'est R. Meïr ben Siméon qui est l'auteur du *Sépher ham-meoroth*, et non R. Meïr hak-Kohen. Ajoutons encore que R. Ahron hak-Kohen (de Narbonne) ainsi que l'auteur anonyme du *Kol Bo* (כל בו) et Estori Parhi citent des règles casuistiques au nom de R. Meïr ben Siméon ou simplement de R. Meïr de Narbonne, sans l'épithète *hak-Kohen*, épithète qu'on n'omet pas volontiers. En outre, Menahem Meïri, dans son ouvrage *Qiryath Sépher* (manuscrit Günzburg), nomme R. Meïr hak-Kohen Narboni (de Narbonne) entre les cinq rabbins qui avaient collationné d'anciens manuscrits de la Bible pour envoyer une copie correcte de ce livre en France et en Allemagne. Or, si ce R. Meïr Kohen de Narbonne avait été l'auteur du *Sépher ham-meoroth*, ce même Meïri n'aurait sans doute pas manqué de le mentionner dans

Dans l'édition du Pent. Wilna, 1874, sect. Pinhas.

Neubauer, Préf. du LIIIe chap. of Isaiah, t. I, p. XVI. — Berliner, dans le Magaz. für jüd. Gesch. II, p. 9.

Ci-dessus, p. 510.

Ci-dessus, p. 731.

Catal. inédit de la bibl. de M. Günzburg, col. 46, note 27.

Ci-dessus, p. 515.

Ci-dessus, p. 732.

Ci-dessus, p. 562.

Ci-dessus, p. 562.

Kol bo, fol. 36a. Kaftor va-ferah, p. 89.

Ci-dessus, p. 44.

S. Sachs, catal. inédit, col. 44.

Ci-dessus, p. 541. son histoire de la tradition orale. M. S. Sachs, en effet, à
Ci-dessus, p. 730. qui nous devons les renseignements sur l'ouvrage précité de R. Meïr ben Siméon, nous assure que l'auteur du *Sépher ham-meoroth* est nommé dans le manuscrit Günzburg « R. « Meïr Narboni », sans l'épithète hak-Kohen.

Quant à l'auteur de l'épigramme contre Meïr qui présente l'acrostiche אסחק, nous n'avons pas à discuter ici les
Ci-dessus, p. 721. opinions opposées de M. S. Sachs et de M. Steinschneider, puisque tous les deux le prennent pour un rabbin espagnol. M. Carmoly dit avoir trouvé la pièce dans un de ses
Hak-Karmel, t. VII, p. 58. manuscrits, attribuée à Isaac ben Zerahyah (non pas à Isaac ben Berakyah, comme le dit M. Steinschneider), dont nous
Ham-Mazkir, t. XIII, p. 109. avons parlé comme auteur d'une autre épigramme. Nous
Ci-dessus, p. 730. ne voulons pas douter de l'autorité du manuscrit de la bibliothèque de M. Carmoly; mais on ne comprend pas comment un juif en Provence a pu écrire son nom אסחק. Cette orthographe, contraire à celle de l'hébreu, est une transcription de l'arabe اسحق.

Ern. R.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 34, ligne 22. Lisez « Wireker », au lieu de « Witeker ». B. H.

Page 39, ligne 30. La conjecture de M. Nicolas Harris ne serait pourtant pas fondée s'il avait mal lu le second de ces deux vers :

De Warwick le count Guy,
Coment ken ma rime de Guy.

Or, on propose de lire ainsi :

De Warwick le count Guy
Covient k'en ma rime daguy.

« Il convient qu'en ma rime je devise. » Si cette lecture est la bonne, il n'y a pas lieu d'attribuer à Walter d'Exeter le Siége de Carlaverok. B. H.

Page 40, ligne 16. Au lieu de « Wigorn », lisez « Worcester ». — Ligne 17. Au lieu de « Strafford », lisez « Stafford ». B. H.

Page 43, ligne 24. Au lieu de « cyre », il faut lire peut-être « crye ». — Ligne 27. Francis Cohen prit le nom de Francis Palgrave après avoir changé de religion. B. H.

Page 44, ligne 25. Au lieu de « feit », on croit devoir lire « seit ». B. H.

Page 65, ligne 27. Au lieu de « le premier éditeur », lisez « le nouvel éditeur ». P. P.

Page 184, ligne 4. Mahaut de La Roche. C'est le surnom qu'on lui donne en cet endroit, mais apparemment par méprise, la première femme de Foulke étant plusieurs fois nommée Mahaus de Caus. P. P.

Page 263, ligne 13. Le nom de ce Pierre de Péred, prieur de Chiesa, a toujours paru singulier aux historiens attentifs. M. Boutaric, dans des recherches encore inédites, montre que le vrai nom du personnage est Pierre de Peret ou Perai, prieur de La Chaise, L'abbaye bénédictine de Saint-Julien de Tours possédait, à une dizaine de lieues de cette ville, non loin de la petite ville de Montrichard, un important prieuré de ce nom (aujourd'hui dans la paroisse de Saint-Georges-sur-Cher, département de Loir-et-Cher). Ern. R.

Page 272, note. Ce fait du pape Anastase préoccupait fort les esprits à la fin du XIIIᵉ siècle, et au commencement du XIVᵉ. Dante met aussi en enfer ce pape, « que Photin tira « de la droite voie. » Voici à ce sujet les observations de Christophe Landino; on y verra quel était cette fin terrible que l'on imaginait pour le pontife hérétique : *Fotino, cherico di Thessaglia, insieme con Acacio furono heretici, . . . e tal heresia persuasero ad Anastasio pontefice. Costui fu romano, e sedè al tempo di Theodorigo imperatore, e facendo aperta profession di tal heresia, ed essendone ripreso da molti prelati, venne in tanta ostinatione, che volle ottenerla in publico concistoro; ma intervenne che disputando fu costretto dalle necessità del ventre d'andare a por giù il peso, dove a un tratto gl' usciron tutte l'interiora, e così perì. . . . . L'heresia in un sommo pontefice convien che sia nota a tutti, perchè quanto più è eccellente chi pecca, tanto più è noto il peccato.* A peine est-il nécessaire de faire remarquer que l'on prêtait gratuitement au pontife un genre de mort que l'on avait prêté non moins gratuitement à l'hérésiarque Arius. Ern. R.

Dante, Inf. XI, str. 3.

Page 277, ligne 31. Cette belle expression est empruntée au Psaume IX, 7 (Vulgate). Ern. R.

Hist. litt. de la Fr. t. XXVI, p. 50?

Page 290, ligne 22. La conjecture que nous avions émise sur la possibilité de trouver le manuscrit unique du *De recuperatione terræ sanctæ* de Pierre Du Bois dans la bibliothèque du Vatican, s'est vérifiée. M. l'abbé Duchesne, sur nos indications, a cherché et rencontré dans cette bibliothèque le manuscrit dont s'est servi Bongars pour son édition. Il figure dans le fonds de la reine Christine, sous le nº 1642. M. l'abbé Duchesne en a fait une collation, qui, nous l'espérons, sera utilisée. Nous donnons, d'après ses obligeantes communications, une description sommaire du manuscrit.

« Le manuscrit 1642 de la reine Christine provient de la bibliothèque de Paul Petau, dont le nom *P. Petauius* se lit au bas du premier feuillet. Il comprend, en cinq cahiers, quarante-deux feuillets de parchemin bicolore; les feuillets 41 verso et 42 contiennent un décret pontifical contre les tournois et joûtes, rendu à la requête des rois de France et de Navarre, du comte de Poitiers, etc.; sur le folio 42 verso, on lit une concession d'indulgences en faveur des fidèles qui prennent part à la croisade. Ces deux pièces ont été écrites au XVe siècle.

« Le reste du manuscrit est occupé par le *De recuperatione terræ sanctæ*, dont le titre a été coupé par quelque relieur; il n'en reste qu'un *p*, qui appartient sans doute au mot *recuperatione*. Cet indice et quelques autres montrent que la reliure est postérieure à l'édition de Bongars. L'écriture est du XIVe siècle. Les corrections sont assez nombreuses : elles semblent être de la main même qui a écrit le texte, sauf quelques conjectures écrites au XVIe siècle, peut-être par Petau, auquel, d'après des particularités analogues que présentent d'autres manuscrits de sa collection, je crois pouvoir attribuer le soulignement d'un certain nombre de passages. Ceux-ci d'ailleurs n'ont rien de commun avec ceux que Bongars a fait imprimer en italiques. »

Si l'on fait une nouvelle édition de ce curieux ouvrage, il sera essentiel de profiter de la collation de M. l'abbé Duchesne. Il en résulte, en effet, pour le texte, des améliora-

tions sérieuses. Voici un passage dont l'omission dans l'édition de Bongars ne saurait être attribuée à un accident de transcription. Du Bois y prélude avec tant de netteté aux grands desseins d'Henri IV, qu'il semble que Bongars, longtemps agent de ce prince, ait craint d'éveiller sur un sujet aussi délicat l'attention du public. A la page 353, ligne 4, du texte Bongars, après *omittere*, le manuscrit ajoute :

Fol. 33, recto et verso.

Multum erit proficuum et honorabile domino regi Francorum si regnum et imperium Alemannie possit suo fratri nepotibusque perpetuo procurare; super quo cum rege moderno expediret convenire, antequam sciret novum modum pacis predictum, quod dominus rex pro se et heredibus suis haberet, prout dicitur alias conventum fuisse, totam terram sitam citra rivum Coloniensem vel saltem directum dominium et subjectionem comitatuum Provincie et Saveie, cum toto jure quod habere posset imperator in Lombardia, Januensi et Venetensi civitatibus et territoriis; sic dominus rex ingressum Lombardie liberum haberet. Et hec secreto fieri expediret inter reges Francorum et Alemannie, cum approbatione et confirmatione pape, ut, hoc sic concordato et firmato, confirmaretur imperium regi Alemannie sueque posteritati; datis muneribus electoribus saltem laïcis ut assentirent, papa benefaceret prelatos electores imperatoris assentire, quoniam eorum multipliciter interest solitas guerras imperii et subditorum ejus cessare.

Ce sont exactement les vues que l'on trouve développées dans le mémoire de Du Bois qu'a publié M. Boutaric, et qui paraît avoir été écrit vers la fin de mai 1308. Ern. R.

Hist. litt. de la Fr. t. XXVI, p. 527.

Page 308, ligne 7. Faute d'avoir tenu compte des *Mansiones*, M. Loiseleur, malgré d'utiles efforts pour rétablir la chronologie des actes de Clément V, n'a pu éviter l'erreur du 1er juin 1307 pour la date de la bulle *Lætamur in te*. Ern. R.

Loiseleur, La doctrine secrète des templ. p. 150 et suiv. 155 et suiv.

Pages 323 et 361. L'usage oratoire de la phrase de saint Augustin : *Crudelis est qui famam suam negligit*, était très-fréquent au moyen âge. Voir *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, I, p. 153 (Gotha, 1876). Ern. R.

Page 355, ligne 23. Notre confrère, M. A. Germain, a publié, d'après l'original conservé aux archives de la petite ville de Marsillargues, une curieuse pièce relative à la chevalerie de Raymond de Nogaret, en 1332. Raymond voulut solenniser son initiation à la vie militaire par une grande fête donnée à la noblesse des environs. N'ayant pas dans son château de Marsillargues la place nécessaire pour héberger ses hôtes, il dut réclamer l'hospitalité des habitants. Ceux-ci répondirent par un acte notarié que, vu la courtoisie avec laquelle on les sollicitait, ils accueilleraient volontiers les barons avec leurs chevaux, à condition qu'ils n'auraient aucune dépense à faire pour les recevoir. Ils prenaient en même temps les précautions les plus minutieuses pour que cet acte de complaisance ne pût faire précédent ni compromettre leurs libertés. Si le noble seigneur venait à y porter atteinte, il devrait payer une amende de cent marcs d'argent au profit de la communauté. Raymond de Nogaret consentit à tout, et jura sur l'Évangile d'acquitter les cent marcs d'argent, s'il lui arrivait d'enfreindre ses promesses.

Germain, Une fête de chevalerie à Marsill. extrait des Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier, 1875.

Ern. R.

Page 372, ligne 4 de la première manchette. Effacez « fonds latin ». Ern. R.

Page 381, ligne 20. Nous eussions dû joindre aux pièces énumérées dans cet article une pièce de vers latins sur Philippe le Bel, publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1858, seconde série, tome I, p. 197 et suivantes, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Soissons. Le rhythme le plus ordinaire (l'auteur n'observe pas à cet égard de règle absolue) est l'hexamètre coupé en trois vers adoniques, avec triple rime, qui n'est pas rare au XIIe et au XIIIe siècle :

Flebilis, anxia, plangito, Gallia! Gaudia dele.
Pectore clausam promere causam quero querele.

C'est une satire du temps de la jeunesse de Philippe IV.

L'éditeur, M. Bordier, par des raisonnements très-serrés, la rapporte aux mois de mars ou mai 1290. Le jeune roi est présenté comme un homme dissipé, livré tout entier à ses plaisirs et laissant faire le mal autour de lui, pourvu qu'on ne le gêne pas dans ses délices. Écervelé, sot, ivrogne : voilà pour le roi. Fourbes, pillards, gens corrompus, venimeux, sans politesse, sans esprit : voilà pour les conseillers. Plus de justice! La France paraît à ce censeur morose tout à fait abaissée :

> Per Carolos superando polos famosa fuisti,
> Pipinos terræ dominos dominans habuisti,
> Nunc puerum regem tenerum te plango regentem,
> In matutino dape vino ventre tumentem.

Le goût du jeune roi pour la chasse est blâmé avec une sévérité qui, à elle seule, dénoterait un ecclésiastique. L'auteur était peu au courant de la politique, car il voit la royauté française menacée et déjà démembrée par ses voisins :

> Respice Normannos, Alemannos atque Britannos,
> Qui te circumdant, venumdant, fraude redundant.
> Fidis in Hispanis malesanis fide, profanis;
> Aragon es; non Aragones tua sub juga pones.....
> Quelibet infestans, detestans teque molestans,
> Natio seu regio te rodit, prodit et odit.

Que le roi « aime davantage les choses de l'Église », et tout lui sera pardonné. L'auteur était sûrement un membre du clergé français. On n'en saurait dire davantage. Le manuscrit de Soissons ne permet aucune induction sur son nom ni sur sa patrie. Le style est extrêmement barbare; mais on ne peut lui refuser une âpreté empreinte de quelque originalité.
Ern. R.

Page 406. Supprimez dans la seconde manchette les deux lignes : « Lay d'Havelok, Londres, 1868. » P. P.

Page 438, ligne 23. Comparez אינבילא, p. 447. N'y aurait-

il pas sous une de ces transcriptions le nom de Janville, en Beauce (Eure-et-Loir)? Ern. R.

Page 438, ligne 33. Le manuscrit rabbinique, nº 22, de l'ancienne collection de Saint-Pétersbourg, renferme le *Paanéah raza*, sans indication du titre; il y a quelques variantes dans les noms des auteurs cités. Ern. R.

Page 441, lignes 12, 20 et 26. La forme hébraïque מונטיל ou מונטייל répond à *Montilium* (Montilz-les-Tours, etc.) ou Monteil. Le plus célèbre endroit de ce nom est Montélimart, appelé simplement *Montilium* sur les monnaies. Souvent le מונטיל des rabbins peut répondre à Montélimart. Cependant, dans un manuscrit de Paris, le nom de cette dernière ville est écrit מונטייל איימר. Ailleurs (voir ci-dessus, p. 677) on trouve מונטייל אדימאר, *Mons Adimari*, *Mons Æmarorum*. Ern. R.

Mém. de la Soc. franç. de numism. et d'arch. t. III, 1ʳᵉ partie (1868), p. 174 et pl. XVII.
Catal. de Paris nº 893, 1º.

Page 441, ligne 13. Peut-être faut-il lire פנטיש. Ern. R.

Page 441, ligne 17. Sur les monnaies de Lincoln du règne de Henri III (1216-1272), on trouve encore la forme *Nicole*. (*Revue de numism.*, 1862, p. 297.) Ern. R.

Page 441, lignes 21, 22. Peut-être Gagni. Ern. R.

Page 445, ligne 9. Le manuscrit de la bibliothèque Bodléienne, Opp. add. fol. 127, commence par un commentaire sur la Genèse et sur l'Exode jusqu'au chapitre XVIII, par Isaac ben he-Haber R. Hayyim. Ce commentaire, en grande partie agadique, mais où se trouvent aussi des remarques grammaticales, massorétiques, et quelques chimères du genre dit *Notariqon*, est intitulé *Sépher peschatim* (ספר פשטים), « Livre d'explications simples, » titre qui, pour le dire en passant, donne raison à la conjecture de M. Steinschneider, selon laquelle le mot *plain*, dans l'élégie de Troyes, serait la traduction de פשט[1]. L'auteur est, sans aucun doute, un

Ci-dessus, p. 516.

Ci-dessus, p. [illegible]

[1] Moïse de Couci, oncle de notre auteur, avait composé, d'après Zunz (*Zur Gesch.* p. 83) et Steinschneider (Catal. Bodl., col. 1796), un commentaire sur le Pentateuque sous le même titre.

Français du Nord. Les gloses, en petit nombre, qu'il donne en sont la preuve. Ainsi, par exemple, le mot שרוך, courroie (Gen. XIV, 23), est rendu par אַשְׁפְּרוֹן = *asperon* (éperon); le mot קשת, archer (Gen., XXI, 20), par ארקייר = *archier.* Il
Fol. 16. cite, en outre, Moïse de Couci comme son maître et son oncle (מורי דודי), et R. Iehiel [de Paris] comme son maître
Ibid. (שאל[תי] למורי). Isaac semble avoir composé son commentaire en 1240. Il dit, sur le passage Gen. XXXII, 6, que le mot
Fol. 10b. עתה est un *notariqon*, la valeur numérique des trois lettres répondant à la durée des trois exils, savoir : ע = 70, durée de la captivité de Babylone; ת = 400, durée de la captivité en Égypte (dans Exode, XII, 40, où il y a 430), et ה = 5[000, grand comput] durée du dernier exil. Or 5000 A. M. correspond à l'année 1240 A. D. Nous avons vu, en effet, que
Ci-dessus, p. 437. ses maîtres vivaient vers 1240.

Voici les rabbins que notre auteur cite : R. Éliézer (*sic*) de Worms, avec l'expression מפי, indiquant un enseignement oral; Moïse d'Évreux; son maître R. Éliézer, au nom
Voir ci-dessus, p. 438. duquel il rapporte l'explication du mot קשת, et qui est peut-être le père de Jehouda, auteur du *Minhath Jehouda;* Jacob
Zunz, Zur Gesch. p. 114. ben Meïr han-Naqdan (le ponctuateur), appelé aussi Vidal;
Fol. 14b. Joseph Qimhi; David de Tours (מטורש); Nathan l'Official
Ci-dessus, p. 438. (לאפסיאל). Le copiste ajoute, à la fin du commentaire, qui s'arrête, comme nous l'avons dit, au chapitre XVIII de l'Exode : « L'auteur n'a rien écrit sur le reste du Pentateuque. » Cette interruption fut-elle volontaire de la part de l'auteur, ou bien fut-il arrêté par la mort? Nous l'ignorons. Ern. R.

Page 446, ligne 28. Peut-être York (*Eboracum*). Ern. R.

Page 447, ligne 24. Jacob hal-Lévi est cité par des bibliographes sous le nom de *Jacob de Marvége,* altération de מוויירש. Voir le Catalogue de Munich, de M. Steinschneider, cod. 237, 2. Ern. R.

Page 451, livre 28. Le titre complet de l'ouvrage de R. Beçalel est *Schitta mekoubécét* (שיטה מקובצת) « Recueil d'o-

« pinions ». C'est une sorte de chrestomathie, où Beçalel a réuni un grand nombre de novelles et de commentaires sur les divers traités talmudiques. Aussi l'ouvrage porte-t-il généralement le second titre de *Asefat zekènim*, « Réunion des « anciens. » Ern. R.

Page 452, ligne 14. La bibliothèque Bodléienne a dernièrement acquis les tosaphoth de R. Pereç sur *Berakoth*, qui semblent être une rédaction originale. La plus grande partie des derniers chapitres manque. Le manuscrit porte le n° Opp. add. in-4°, 138. L'auteur y cite, outre les deux rabbins déjà mentionnés, R. Hayyim Kohen, R. Jacob de Chinon, R. Jehouda, R. Joseph, son maître R. Isaac, R. Manoah Elia et R. Menahem de Joigni (מיוני). Ern. R.

Page 452, ligne 21. Lisez « inadmissible » au lieu de « admissible ». Ern. R.

Page 457, ligne 29. Le *Sépher mischpatim*, ou « Livre des jugements », est le titre du livre XIIIe, parmi les quatorze livres dont se compose le grand Recueil ou Code de Maïmonide. Les éditions renferment, à la suite de chaque livre, un certain nombre de réponses faites par de célèbres casuistes, et relatives aux sujets traités dans le livre. En effet, à la suite du *Sépher mischpatim*, on lit un assez grand nombre de réponses, signées : « Meïr ben Baruch. » D'après ce qui vient d'être dit, il faut peut-être lire ר״ם, page 516, ligne dernière, et expliquer cette abréviation par « R. Moïse », c'est-à-dire Maïmonide. Cependant Maïmonide est souvent cité dans ledit manuscrit par l'abréviation רמב״ם, « R. Moïse ben « Maïmon. »

Page 459, ligne 9. Lisez « au Vatican et ailleurs ». Ern. R.

Page 459, ligne 28. M. Steinschneider (*ham-Mazkir*, XVI, p. 117) croit que le ספר האמונות attribué à מהר״ם נ״ע, dont un passage est cité dans le *Taschbaç*, n'est autre chose que le

كتاب الامانات de R. Saadiah Gaon, qui porte, dans la traduction de Juda ibn Tibbon, le titre de ס׳ אמונות ודעות. Ern. R.

Page 465, ligne 9. On trouve la variante בילים, *Bellette*, pour *Belot*. Ern. R.

Page 466, ligne 7. L'archevêque électeur de Mayence possédait la ville d'Erfurt parmi ses domaines temporels. Ern. R.

Page 468, dernière ligne. Pour סודי רזייא, voyez M. Steinschneider, dans le *ham-Mazkir*, XIV, p. 32. Ern. R.

Page 470, ligne 6. Lisez « cabbalistes ». Ern. R.

Page 470, ligne 28. Lisez כתר שם טוב. Ern. R.

Page 473, ligne 4. On trouve en tête de plusieurs manuscrits l'expression ...מפי ר׳ אברהם, « de la bouche d'Abra-« ham, » etc. Le traité aurait donc été écrit par un de ses disciples, probablement par Menahem. Nous savons que les traités du fameux cabbaliste R. Isaac Loria (xve siècle), à Safet, furent de même rédigés d'après l'enseignement oral du maître par son disciple R. Hayyim Vital. Ern. R.

Page 473, ligne 21. Les différences considérables que présentent les manuscrits du *Kéter* peuvent s'expliquer également par la supposition que R. Abraham aurait exposé oralement sa doctrine à ses disciples, qui l'auraient rédigée sous sa dictée. Ern. R.

Page 477, ligne 13. Depuis, la collection de M. Carmoly a été vendue, et on n'y a pas trouvé trace du texte de notre élégie. Il est probable que M. Carmoly possédait quelque mauvaise copie du manuscrit du Vatican. Ce savant avait la fâcheuse habitude de citer comme des manuscrits de son cabinet des copies modernes tirées de différentes bibliothèques. Ern. R.

Page 480, vers 11. On peut lire *pité* (pour *pitié*, forme mouillée, comme *Pierre*). Le *iod* représente souvent l'*é* aigu.
Ern. R.

Page 484, ligne 30. Un fragment du *Sépher hasch-schoham* de Moïse de Londres se trouve dans un manuscrit de la nouvelle collection rabbinique acquise par la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, portant le numéro provisoire « 34 hébreu ». Voir le rapport de M. Neubauer au vice-chancelier de l'université d'Oxford, imprimé dans *Oxford University Gazette*, vol. VII, n° 237; tirage à part, p. 6.
Ern. R.

M. Davis, qui prépare une édition des documents écrits en hébreu, connus sous le nom de *Schetar* (שטר), qui se trouvent dans le *Record Office*, à Londres, nous dit avoir trouvé dans ces documents les mots *la Comtessa* comme nom d'une famille privée en Angleterre. Le nom הנשיאה pourrait donc être la traduction de *la Comtessa* ou vice versa. Nous trouvons aussi *la Reina* comme nom de famille. Le mot מלכה, *Malka*, dans le nom de Nissim ben Jehouda ben Malka, auteur d'un commentaire sur le livre cabbalistique *Iecira*, et des « Chapitres de R. Éliézer », ouvrage agadique (Catal. de Paris, n° 764), renferme peut-être le nom de famille *Reina*. Ern. R.

Page 488, ligne 23. Qaro ou Qara. Ern. R.

Page 491, ligne 26. *Rodom*. Serait-ce Rouen, Radon (Orne)? Redon est en Bretagne; or il n'y a pas eu de juifs en Bretagne. Ern. R.

Page 492, dernière ligne. Il ne faut pas trop s'étonner de ce que les deux Berakyah auraient été nommés *Cresbia* ou *Crespia*. Les juifs avaient l'habitude de prendre un nom vulgaire à côté du nom tiré des Écritures, et de considérer tel nom vulgaire comme répondant constamment à tel nom

biblique. Seulement on ne saisit pas toujours le rapport qui existe entre les deux noms. En Provence et dans les pays arabes, il n'y a d'ordinaire aucun rapport entre les deux noms. Ern. R.

Page 493, ligne 3. Ou mieux : « Livre du creuset. » Ern. R.

Page 499, ligne 3. גוזייר, confusion avec *gosier*. Ern. R.

Page 503, ligne 20. דלקארט vient de דלקראט par transposition erronée. L'orthographe du nom de famille de ce Mathathya varie beaucoup; c'est le plus souvent דלקרוט. En tout cas, דלקארט n'est probablement pas identique aux formes données p. 507, note. Ern. R.

Page 504, ligne 13. Il y a beaucoup de Sablons, Saulon dans la Côte-d'Or, etc. Ern. R.

Page 511, ligne 21. Lisez « le frère du dernier », au lieu de « leur frère ». Ern. R.

Page 511, ligne 32. Moïse Kohen, de Lunel, est déjà mentionné dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 385, 386. Des deux ouvrages qui lui sont prêtés à cet endroit, l'un est inconnu et peut-être n'existe pas; l'autre, le מגלה עמוקות, est attribué à Maïmonide. Ern. R.

Page 512, ligne 35. M. Gross nous propose de traduire Yiçhari par « de Montolivet »; *Yiçhar* répond, en effet, plutôt à « olive » qu'à « grasse ». Ern. R.

Page 516, dernière ligne. Voir ci-dessus l'addition à la page 457. Ern. R.

Page 517, ligne 23. M. de Longpérier identifie שומיירי avec Sommières, petite ville du Languedoc (Gard), où

les rois de France battirent monnaie pendant le XIIIe et le XIVe siècle. Ern. R.

Page 517, ligne 36. Comparez p. 712. אברינגה est sûrement Orange sur l'Aigue (*Aigarus*), איגיר, petite rivière qui se jette dans le Rhône à 6 kilomètres d'Orange, et arrose toute la plaine des environs. אברינגה répond à la forme méridionale *Aurenge*. Comp. p. 555, גבדידה = *gaudida*, et ci-après, p. 752, ce qui concerne Milhau. Cette excellente note nous est communiquée par M. de Longpérier. Notre savant confrère nous suggère l'identification de שבשה (p. 517, ligne 37) avec Savasse (Drôme) ou Saussé (Bouches-du-Rhône). Cette seconde hypothèse est favorisée par le rapprochement de Beaucaire. Ern. R.

Page 519, ligne 3. Le seigneur Élzéar était sans doute de la maison de Sabran, où ce nom était héréditaire. Ern. R.

Page 520, ligne 29. La bibliothèque Bodléienne a récemment acquis un manuscrit de la seconde partie d'*Ittour*, incomplet au commencement, et portant maintenant le nº Opp. add., fol. 52. Ce manuscrit diffère beaucoup de l'édition; il est bien plus étendu. Ern. R.

Page 521, ligne 5. Lisez « cent », au lieu de « deux cents ». Ern. R.

Page 521, ligne 33. Abraham ibn Yarhi lui-même mentionne l'ouvrage en question dans sa préface au *Manhig*, p. 1 de l'édition de Berlin, en disant : לכן ספר מחזיק הבדק עליהם יסדתי. *Mahziq hab-bédek* signifie littéralement « Le réparateur de la crevasse » (cf. II *Rois*, XII, 6), avec allusion au sens moderne de la racine *badak*, « examiner les animaux après qu'ils ont été égorgés rituellement. » Ern. R.

Page 522, ligne 11. On s'attendrait à trouver avant le nom de la localité la particule מן. Mais nous avons vu (ci-

dessus, p. 664 et ailleurs) les noms d'Avignon, de Lunel, mis après le nom hébreu sans מן. Ern. R.

Page 524, ligne 23. Lisez « plus loin (p. 544) », au lieu de « plus haut ». Ern. R.

Page 525, ligne 30. Le titre doit être traduit : « Les crevasses de la maison. » C'est une critique de « La loi de la maison ». Ern. R.

Page 527, ligne 1. Voir aussi Steinschneider, Catal. des mss. de Munich, nº 237. Ern. R.

Page 544, ligne 10, etc. C'est le nom de *Paladji*, qui existe encore en Orient comme nom de famille. Ern. R.

Page 545, ligne 12. Il faut plutôt traduire : « L'écritoire « de l'écrivain. » Ern. R.

Page 545, troisième manchette. Lisez « Siméon de Lu« nel », au lieu de « Salomon de Lunel ». Ern. R.

Page 548, note. Lisez *Iscla*. Ern. R.

Page 548, ligne 20. M. Derenbourg pense que les mots traduits par « les vagues bruyantes », et rapportés par M. Schorr aux discussions entre les orthodoxes et les philosophes, sont גלי נוער (voyez *op. cit.* p. 102 et 104), qui signifieraient : « les « vagues de la jeunesse. » Le vers tout entier voudrait dire : « Lorsque se seront apaisées les vagues de la jeunesse, tu « comprendras les voies merveilleuses de mon Dieu. »

Ern. R.

Page 550, ligne 8. M. Derenbourg est d'avis que *Zikron tob* est le seul titre vrai de ce commentaire; ce nom se lit également dans le *Mibhar ham-maamarim*, 54[a]. Quant au prétendu titre *Sépher meschoullasch*, il vient d'une fausse le-

çon, donnée par le savant auteur du Catalogue de Cambridge. Le mètre exige : . . . . ידידי קח בספר המשולש בענינים, « Mon ami « prends dans ce livre, à triple interprétation, etc. » Ern. R.

Page 551, ligne 28. Les nos 53 et 54 rabbiniques de l'ancienne collection de Saint-Pétersbourg renferment quelques feuillets du commentaire contenu dans le nº 207 de la Bibliothèque nationale de Paris; les *loazim* y sont en grec. Cette substitution a été probablement faite par un copiste en Turquie. Ern. R.

Page 560, ligne 23. ליט est pour *litra*. Il s'agit de maisons de 40 ou 50 livres, de petites maisons. Ern. R.

Page 561, ligne 17. Le sceau de Qalonymos ben Todros, publié en 1872, a été trouvé par M. de Longpérier dans la collection de M. Charvet (Comptes rendus, p. 235). Deux autres sceaux, l'un de Calonyme fils de Salomon, l'autre de Salomon fils de Josué, ont été découverts par M. Neubauer et expliqués par M. de Longpérier, en 1873 (Comptes rendus, p. 230). Ern. R.

Page 566, ligne 28. שאלי, peut-être Salies ou Chailli. L'abbaye de Chaalis ne devait pas avoir de juifs. Ern. R.

Page 568, note 2. Ce passage, ainsi que le poëme qui se trouve au commencement du livre de Mordekaï, a été publié, depuis le tirage de notre feuille, par M. Berliner, dans le *ham-Mazkir*, XVI, p. 42 et suiv., d'après une copie faite par une main inexpérimentée sur le manuscrit du Vatican. M. Steinschneider y a ajouté quelques notes, qui s'accordent avec nos remarques. Ern. R.

Page 576, ligne 25. M. Steinschneider possède en outre une traduction hébraïque, faite par Salomon ben Moïse Melguéri, de l'ouvrage médical de Matthieu Platearius, intitulé *Circa instans* (*Bullettino di bibliografia e di storia delle*

scienze matematiche e fisiche, du prince Boncompagni, t. IV, p. 259). Ern. R.

Page 585, ligne 18. Le traité *De arte venandi* de Frédéric II se trouve aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, avec de très-belles miniatures. Ern. R.

Page 586, ligne 6. Le manuscrit 48 rabbinique de l'ancienne collection de Saint-Pétersbourg porte, à la fin de la section תזריע (Lévitique, chap. XII et XIII), la date du 8 ab (juillet-août) 5026 A. M. = 1266 A. D. Il est douteux que cette note vienne de l'auteur; cela n'est pourtant pas impossible. Ern. R.

Page 594, ligne 15. Bathliousi, بطليوسى, signifie « l'homme « de Badajoz ». Ern. R.

Page 594, ligne 18. Le manuscrit CLXXXIX du collége Christ Church, à Oxford, contient une traduction hébraïque du traité sur l'arithmétique d'Abou-Bekr Mohammed ben Abd-Allah ben Abbâs ben Haçar ou el-Haçar (חצאר), faite par Moïse ibn Tibbon, à Montpellier, et achevée le 18 iyyar (avril-mai) 5031 A. M. = 1271 A. D. Au commencement, on lit le titre *Sépher ha-heschbon*, ספר החשבון « Livre d'arithmé« tique »; et, à la fin : שלמו המעשים והוא ספר בחשבון. Le mot מעשים semble être la traduction du mot arabe اعمال. L'ouvrage est divisé en deux parties.

La bibliothèque Bodléienne vient d'acquérir un manuscrit d'une traduction hébraïque des Problèmes attribués à Aristote, faite par Moïse ibn Tibbon, à Montpellier, d'après la traduction de Honein ben Ishaq, mentionnée par Casiri comme divisée en quatre livres, d'après une biographie arabe de Honein. L'original de Honein n'existe, à notre connaissance, dans aucune bibliothèque. La traduction hébraïque ayant pour titre ספר אריסטוטלוס בשאלות טבעיות, « Livre « d'Aristote sur les questions de physique, » est en effet divisée en quatre livres, dont le premier comprend vingt-huit

Casiri, Bibliotheca arabico-hispana, 308.

questions ou problèmes; le second, trente-deux; le troisième, trente-quatre, et le quatrième, trente-six. Ces quatre livres correspondent aux trois premières sections des Problèmes, dans le quatrième volume des *Aristotelis opera omnia,* de l'édition Didot. Moïse dit, dans l'épigraphe, avoir achevé la traduction le 2 de nisan (mars-avril) de l'année 5024 A. M. = 1264 A. D., d'après un exemplaire incorrect; il s'excuse pour cette raison d'avoir laissé certains mots sans traduction. On lit ensuite la note que voici : « Quand « j'ai vu qu'il faudrait un autre exemplaire pour le corriger « et que je ne pouvais le faire, je l'ai terminé, moi le « scribe (?), au mois de sivan (mai) 5029=1269. (ובראותי כי צריך ספר אחר לתקנו ולא טרחתי לתקן אותו ולדקדק מליצותי השלמתי אותו אני הכותב בשנת ...). Le manuscrit porte le nº Opp. add. 4º, 141.

Ern. R.

Page 596, ligne 10. M. Neubauer a eu l'occasion de voir le manuscrit du commentaire de Mosconi. Il est clair que cet auteur renvoie à un commentaire de Moïse ibn Tibbon sur le commentaire d'Abraham ibn Ezra sur le Pentateuque; mais il exprime des doutes sur l'authenticité de ce commentaire; « car, dit-il, je ne crois pas que Moïse ibn Tibbon « ait pu donner de telles explications. » (Voir M. Steinschneider, dans le *Magazin für Wiss. der Jud.*, III, p. 47 et 150.)

Ern. R.

Page 607, ligne 33. Le manuscrit VI, 44, de la bibliothèque de Turin est ainsi décrit par Peyron : « Fol. 1 : Aris« toteles *De anima,* hebraïce conversus a sapiente philosopho « R. Jacob ben Machir. Plura de Jacobo ben Machir habent « Wolfius et De Rossius, at neuter versionem commemorat. » Cet ouvrage n'est autre chose que le traité intitulé : « Ba« lances des spéculations, » privé de son commencement.

Ern. R.

Page 616, ligne 12. Nous n'avons connu que trop tard le mémoire de M. Steinschneider, *Prophatii judæi Montis-*

pessulani Massiliensis (a. 1300) Proœmium in Almanach adhuc ineditum, extrait du *Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche*, du prince Boncompagni, t. IX, octobre 1876. Ern. R.

Page 628, lignes 9, 10. Lisez : « Le manuscrit porte la date כב = [51]22. » Ern. R.

Page 629, ligne 23. צ'ב'י = צריק באמונתו יחיה (Habakuk, II, 4). Ern. R.

Page 632, ligne 24. M. l'abbé Perreau, vice-bibliothécaire de la bibliothèque de Parme, a donné une analyse du même ouvrage dans le *Bollettino italiano degli studj orientali*, I, 302 et suiv., sous ce titre : *Intorno alla piccola enciclopedia del R. Levi ben Abraham.* Ern. R.

Page 636, ligne 18. La bibliothèque Bodléienne vient d'acquérir un manuscrit qui renferme le commentaire sur le Cosari par Salomon Vivas de Lunel, intitulé : חשק שלמה. Il porte le n° Opp. add. in-8°, 25. Cet ouvrage se trouve aussi à Turin, n° VI, 30. L'auteur cite, en effet, très-souvent le commentaire sur le *Botté han-néphesch*, composé par son maître, Salomon ben Menahem. Voir aussi M. Steinschneider, dans le *ham-Mazkir*, 1876, p. 127. Ern. R.

Page 644, ligne 26. Lisez 1314, au lieu de 1315. Ern. R.

Page 664, ligne 13. Lisez « vingt-sept », au lieu de « vingt-quatre ». Ern. R.

Page 665, ligne 21. M. de Longpérier a vu avec beaucoup de sagacité que les formes אמלאב, אמיילב répondent à Amilhau, Milhau, Millau, dans le Rouergue, en latin *Amblianum, Amilhanum.* Ce nom se trouve porté par beaucoup d'israélites. Ern. R.

Page 692, ligne 5. Le sceau porte S'. MOVMET IVDEV D' NERBO. (Comptes rendus de 1872, p. 235.) Ern. R.

Page 712, ligne 33. Comparez ci-dessus, page 517 et p. 747. L'identification de la rivière Aigue = איגיר ne permet plus de douter que אכרינגה ne soit Orange. Ern. R.

Page 721, note. M. Harkavy nous apprend que le Divan de Gorni n'existe pas dans la nouvelle collection de Saint-Pétersbourg. Ce qu'on y trouve, c'est le Divan d'Abraham de Béziers, que M. Rabbinovicz avait confondu avec celui de Gorni. Le manuscrit n'est pas complet. D'après les extraits que M. Harkavy a bien voulu nous communiquer, nous voyons qu'on trouve dans ce manuscrit des poëmes de Joseph Astruc Hallévi, qui est peut-être le fils de don Astruc, dont Abraham fit un éloge funèbre (voir ci-dessus, p. 713). Nous y voyons encore que Joseph el-Méridi (אלמרדי dans le manuscrit) était médecin de Donna כרינגדייה (Fernanda?) à la cour du roi d'Aragon. Ce Joseph y est appelé « un grand poëte ». Abraham prétend lui avoir adressé un poëme, « à son passage, dit-il, dans notre pays » (בגבולנו). Il est donc probable que Samuel et Joseph el-Méridi sont des Espagnols, probablement de Mérida, comme Samuel le Prince, qui lui aussi fut surnommé אלמרדי (voyez Munk, *Journal asiatique*, 1850, t. XVI, p. 203). Ern. R.

Page 728, dernière ligne. Peut-être Fia dans le Tarn. Mais פייה paraît une faute pour פירה. Il ne semble pas qu'il y eût de juiverie dans le Tarn. Ern. R.

TABLE DES AUTEURS ET DES MATIÈRES.

A

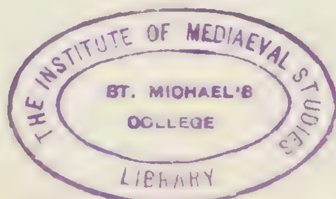
B

C

D

F

G



H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

Y

Z